COMMENTAIRE LITTERAL SUR TOUS LES LIVRES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU...

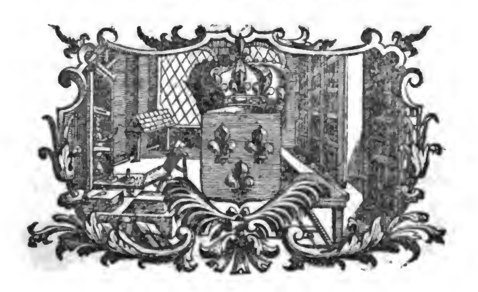


COMMENTAIRE LITTERAL SUR TOUS LES LIVRES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT.

Par le R. P. D. AUGUSTIN CALMET, *Religieux Bénédictin, de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.*

LES EPITRES DE SAINT PAUL.

TOME PREMIER.



A PARIS,
Chez PIERRE EMERY, au milieu du Quay des Augustins, prés la ruë Pavée, à l'Ecu de France.

M. DCCXVI.
Avec Approbation, & Privilége du Roy.



PERMISSION DE LA DIETE de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.

NOUS Président, Visiteurs & Supérieurs de la Congrégation de S. Vanne, & de S. Hydulphe, Ordre de S. Benoît, assemblez en la Diéte tenuë dans l'Abbaye de Saint Mihiel, avons permis, & permettons à D. Augustin Calmet Religieux de nôtre Congrégation, de faire imprimer, aprés les Approbations & Permissions ordinaires, un Livre qui a pour titre : *Commentaire littéral sur tous les Livres de l'Ancien, & du Nouveau Testament.* Fait en ladite Diéte le 26. Octobre 1706.

PAR ORDONNANCE DE LA DIE'TE.

D. CHARLES VASSIMON,
Sécrétaire de la Diéte.



APPROBATION DE MONSIEUR DE LA RUE, Docteur de la Maison, & Société de Sorbonne.

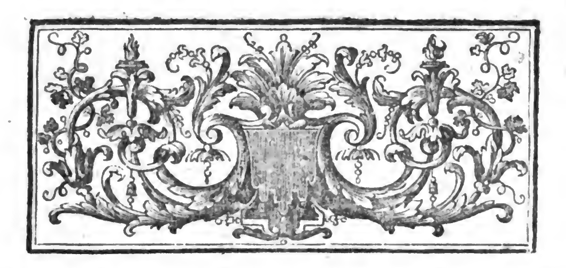
J'AY lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, *un Commentaire littéral en deux volumes sur toutes les Epitres de S. Paul, avec plusieurs Dissertations, par le R. P. Dom Augustin Calmet, Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Vanne, & de S. Hydulphe.* L'Auteur y fait paroître une érudition profonde, & une parfaite intelligence des Livres saints; il en explique les plus grandes difficultez avec beaucoup de clarté, & d'exactitude; ses recherches, & ses remarques sont également judicieuses, & curieuses : Ainsi je ne doute pas que ce nouvel Ouvrage ne soit reçû avec autant d'estime, & d'approbation, que l'ont été les doctes Commentaires, & Dissertations sur les autres Livres de l'Ecriture, dont ce Savant Religieux a déja donné un grand nombre de Volumes au public, & dont il continuë encore tous les jours de l'enrichir. Fait en Sorbonne ce 26. Mars 1716. DE LA RUE.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. PIERRE EMERY, ancien Syndic des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant fait exposer qu'il désireroit faire imprimer un Livre intitulé, *Commentaire littéral sur tous les Livres de l'Ancien, & du Nouveau Testa-*

ment, par D. Augustin Calmet, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Vanne & de Saint Hydulphe, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége sur ce nécessaires : Nous avons permis & permettons par ces Présentes audit EMERY, de faire imprimer ledit Livre en telle forme, marge, caractére, & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, ou faire vendre par tout nôtre Royaume pendant le tems de *seize* années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Présentes : Faisons défenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangére dans aucun lieu de nôtre obéissance, & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, & contrefaire ledit Livre, sans la permission expresse, & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles : Que l'impression dudit Livre sera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs, & ce en bon papier, & en beaux caractéres, conformément aux Réglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliothéque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre trés-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des Présentes : du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant, ou ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes, qui sera imprimée au commencement, ou à la fin dudit Livre, soit tenuë pour dûëment signifiée ; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Sécrétaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est nôtre plaisir. DONNE' à Versailles le sixiéme jour de Février, l'an de grace mil sept cens sept, & de nôtre regne le soixante-quatriéme. Par le Roi en son Conseil. LE COMTE.

Registré sur le Registre, n°. 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris page 165. conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Août 1703. A Paris ce 9. Février 1707. Signé, GUERIN, Syndic.



PRÉFACE SUR L'ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX ROMAINS.



PRES les faints Evangiles nous n'avons dans l'Eglife aucun monument ni plus facré, ni plus précieux que les Epîtres de faint Paul. Elles renferment toute la morale de JESUS-CHRIST, tous fes Myftéres, & toute fa Religion. Elles peuvent être confidérées comme le fupplément & l'interprétation de ce que le Sauveur a enfeigné fur la terre; comme un fecond Evangile de JESUS-CHRIST reffufcité, puifque l'Apôtre n'y a enfeigné que ce qu'il a appris de JESUS-CHRIST même dans fa gloire, (*a*) lorfqu'il fut ravi au troifiéme Ciel, & qu'il y apprit des chofes fi relevées, qu'elles furpaffent l'intelligence humaine. (*b*)

Saint Paul né à Tharfe en Cilicie, (*c*) d'un pere Juif & citoyen Romain, favoit les Lettres Grecques, puifqu'il cite Epiménides, (*d*) & Aratus; (*e*)

(*a*) *Galat.* I. 12. *&c.*
(*b*) 2. *Cor.* XII. 2.
(*c*) *Act.* XXI. 39. XXII. 3.

(*d*) *Tit.* I. 12. *Ex Epimenide.* Κρῆτες ἀεὶ ψεῦσται, *&c.*
(*e*) *Act.* XVII. 27. *Ex Arato.* Αὐτοῦ γὰρ καὶ γένος ἐσμέν.

& il pouvoit les avoir apprifes à Tharfe, où les études étoient alors fi floriffantes, (a) que Strabon ne craint point de dire qu'elle furpaffoit Athénes même. Pour les Lettres facrées, il étoit venu les étudier à Jérufalem, & il y avoit eu pour maître Gamaliel fameux Docteur de la Loi. Son zéle pour les Loix de fes peres fut tel, qu'il le porta à perfécuter à outrance les premiers Difciples de JESUS-CHRIST, qu'il confidéroit comme l'émule de Moyfe, & le deftructeur de fes Loix. Il gardoit les habits de ceux qui lapidérent faint Etienne: (b) & aprés la mort de ce premier Martyr, (1) il obtint du Grand-Prêtre des lettres de créance pour les Synagogues de Damas, afin qu'il pût faire arrêter & mettre dans les liens, tout ce qu'il y trouveroit de Difciples de JESUS-CHRIST. Comme il alloit en cette ville, ne refpirant que le fang, & les menaces, il fut renverfé par terre, & il oüit une voix qui lui cria: Saul, Saul, pourquoi me perfécutes tu? En même-tems fes yeux furent obfcurcis, & il fallut le mener par la main à Damas, à un Difciple nommé Ananie, qui lui rendit la vûë; l'inftruifit, le baptifa, & lui impofa les mains.

(1) An de J. C. 34.

Dés lors il commença à prêcher l'Evangile de JESUS-CHRIST. De cette ville il alla dans l'Arabie, où il demeura quelque tems, puis il revint à Damas. Alors les Juifs défefpérez de fon changement, réfolurent de le mettre à mort; mais ayant été informé de leur complot, il fe fit defcendre par les murs de la ville dans une corbeille, pour éviter de tomber entre leurs mains. (2) De là il vint à Jérufalem, où il conféra avec ceux des Apôtres qu'il y rencontra. De Jérufalem il partit pour Tharfe fa patrie. Barnabé l'y alla chercher pour l'amener à Antioche, (3) où fa prefence étoit utile pour le progrez de l'Evangile. Ils en partirent Barnabé & lui, pour porter à Jérufalem les aumônes des Fidéles. (4) Etant de retour à Antioche, les Saint Efprit les fit ordonner Apôtres, pour porter la Foi aux Gentils. En cette qualité faint Paul paffa en Chypre, où il convertit le Proconful Sergius-Paulus. (5) De là il alla dans la Pamphylie, puis dans la Pifidie, la Lycaonie, & apparemment auffi en Galatie; & enfin il revint à Antioche. (6)

(2) An de J. C. 37.
(3) An de J. C. 43.
(4) An de J. C. 44.
(5) An de J. C. 45.
(6) An de J. C. 46.

Cinq ans aprés (7) il fe rendit à Jérufalem, où fut tenu le premier Concile. On y décida que les Gentils qui fe convertiffoient à la Foi, ne feroient point obligez ni de recevoir la circoncifion, ni d'obferver les cérémonies légales; mais feulement qu'ils s'abftiendroient de toute idolâtrie, de la fornication, de l'ufage du fang, & des animaux fuffoquez. Saint Paul & faint Barnabé y furent reconnus & confirmez Apôtres des Gentils. Ils retournérent à Antioche; & faint Pierre y étant venu peu de

(7) An de J. C. 51.

(a) *Strabo lib. 14. pag. 4 .* Τοσαύτη τοῖς ἐνθάδε ἀνθρώποις σπουδὴ πρὸς φιλοσοφίαν, καὶ τὴν ἄλλην ἐγκύκλιον ἅπασαν παιδείαν, ὥσθ' ὑπερβέβληνται καὶ Ἀθήνας.

(b) *Act.*

tems aprés, saint Paul le reprit devant tout le monde, à cause de la dissimulation dont il usoit, & dont l'Apôtre appréhendoit les suites. Ayant été quelque tems à Antioche, saint Paul forma le dessein d'aller visiter les Eglises qu'il avoit fondées dans l'Asie Mineure. Il invita Barnabé à y venir avec lui; mais Barnabé ayant voulu y mener Jean-Marc, saint Paul qui avoit d'autres vûës, se sépara de lui: ainsi il alla dans l'Asie Mineure avec Silas; & Barnabé en l'isle de Chypre, avec Jean-Marc.

Saint Paul annonça l'Evangile dans la Phrygie, & dans la Galatie. De là il vint dans la Macédoine.(1) Il prêcha à Philippes, à Thessalonique, & à Bérée; de là il passa à Athénes, où il convertit Denys l'Aréopagite. Sur la fin de l'année il vint à Corinthe, où il demeura dix-huit mois. C'est là où il écrivit la premiére Epître aux Thessaloniciens, & la seconde aux mêmes un peu aprés. (2) De Corinthe saint Paul alla à Ephése, puis à Jérusalem; & enfin à Antioche. De là il visita la Galatie, & la Phrygie; revint à Ephése, (3) & y demeura trois ans. Il y eut beaucoup à souffrir, & il dit qu'il y fut exposé aux bêtes. C'est d'Ephése qu'il écrivit aux Galates, (4) troublez par des faux Docteurs, qui vouloient les assujettir aux cérémonies de la Loi. L'année suivante il envoya sa premiére Lettre aux Corinthiens. (5.) Quelque tems aprés saint Paul quitta Ephése, (6) vint à Troade, & de là passa en Macédoine, d'où il écrivit sa seconde Epître aux Corinthiens. (7) Ensuite il revint à Corinthe, où il demeura trois mois: ce fut pendant ce séjour qu'il écrivit l'Epître aux Romains, (8) que nous allons expliquer.

De Corinthe il se rendit à Jérusalem. Il n'y alla pas tout droit, de peur de tomber entre les mains des Juifs. Il passa par Philippes en Macédoine, par Troade, par Milet, & étant arrivé à Jérusalem, il y remit aux Apôtres les aumônes dont il étoit chargé. Environ sept jours aprés son arrivée, il fut arrêté dans le Temple par les Juifs, avec grand tumulte. Et comme ils étoient prêts de le mettre à mort, Lysias officier Romain, le tira de leurs mains, & l'envoya à Cézarée, à Félix Gouverneur de Judée, qui l'y garda deux ans, & le laissa à Festus son successeur. (9) Festus avoit dessein de le livrer aux Juifs ses ennemis; mais saint Paul appella à l'Empereur, & fut embarqué pour être conduit à Rome. Le vaisseau qui le portoit fit naufrage prés de Malte. Ayant gagné cette isle ils y demeurérent environ quatre mois, & n'arrivérent à Rome que sur la fin de Février. (10) Saint Paul y fut deux ans dans les liens, occupé à instruire ceux qui le venoient voir, & à leur annoncer l'Evangile. Il étoit encore dans les liens, mais dans une maison qu'il loüoit, quand Onésime esclave de Philémon, le vint trouver. Il convertit Onésime, & le renvoya avec une Lettre à son maître Philémon. (11)

Les Fidéles de Laodicée lui écrivirent vers le même-tems, & ceux de Philippes lui députérent Epaphrodite leur Evêque, pour lui rendre

(1) An de J. C. 52.

(2) Les deux Epîtres aux Thessaloniciens, l'an 53. de J. C.

(3) An de J. C 54.

(4) Epître aux Galates, l'an de J. C. 55.

(5) I. Epître aux Corinthiens An de J. C. 56.

(6) An de J. C. 67.

(7) II. Epître aux Corinthiens, sur la fin de l'an de J. C. 57.

(8) Epître aux Rom. an de J. C. 58.

(9) An de J. C. 60.

(10) An de J. C. 61.

(11) Vers l'an de J. C. 62.

toutes sortes de services. Il écrivit alors aux Philippiens, & aux Galates. (1) Enfin il fut mis en liberté l'an 63. de JESUS-CHRIST, & peu de tems aprés il écrivit aux Hebreux. (2) C'est à ce tems-là que l'on peut rapporter son voyage en Espagne, si tant est qu'il l'ait fait; car cela est fort douteux. Enfin il revint en Orient, prêcha en Créte, & alla en Judée. Puis il retourna en Asie, comme il l'avoit promis par ses Epîtres écrites de Rome. Il y souffrit beaucoup pour la Foi. Et étant passé en Macédoine, il écrivit à Timothée son disciple, qu'il avoit laissé Evêque à Ephése. (3) Il passa l'hyver à Nicopole, ayant Tite auprés de lui. Enfin il retourna pour la derniére fois en Asie; (4) passa à Troade, à Ephése, à Milet, & alla à Rome, où il fut mis en prison vers le mois de Juillet, pour avoir converti, dit-on, un Echanson, & une concubine de Néron. Aprés avoir comparu la premiére fois devant ce Prince, il écrivit sa seconde Epître à Timothée, (5) & celle aux Ephésiens. (6) L'année suivante au mois de Juin, il fut martyrisé à Rome. (7) Voilà l'abrégé chronologique de la vie de saint Paul, & l'ordre dans lequel il a écrit ses Epîtres.

(1) L'an 62. ou 63. de J. C.
(2) Epître aux Hebr. an de J. C. 63.
(3) I Epître à Timoth. l'an de J. C. 64.
(4) An de J. C. 65.
(5) II. Epître à Timothée, an de J. C. 65.
(6) Epître aux Ephésiens, an de J. C. 65.
(7) An de J. C. 66.

Celle qu'il a envoyée aux Romains, a été mise à la tête des autres, quoiqu'elle ne fût pas la premiére en datte. On a eu plus d'égard à la dignité de l'Eglise de Rome, ou aux mérites des Fidéles qui la composoient, ou à la grandeur des mystéres qui y sont expliquez, ou à l'excellence de la matiére qui y est traitée, qu'au tems où elle a été écrite. Elle passe pour la plus sublime, & la plus obscure de toutes les Epîtres de saint Paul. Et saint Augustin (a) n'étant encore que Prêtre, ayant entrepris de l'expliquer, fit un livre entier sur le seul titre. Mais rebuté par la longueur, & la difficulté de l'ouvrage, il se désista de son entreprise. Saint Jérôme (b) frappé des grandes obscuritez qu'il y remarquoit, dit qu'il auroit fallu non un livre, mais plusieurs volumes pour l'expliquer. L'Apôtre saint Pierre lui-même reconnoît la difficulté de bien entendre cette Lettre; (c) car c'est d'elle principalement dont on entend ces paroles : *Paul, nôtre frere, vous a écrit selon la sagesse qui lui a été donnée; ainsi qu'il le fait dans toutes ses Lettres, dans lesquelles il y a certaines choses difficiles à entendre, ausquelles des personnes peu instruites donnent un faux sens, de même qu'aux autres Ecritures, pour leur propre ruine.*

Le dessein de saint Paul dans cette Epître, est de faire cesser certaines divisions domestiques, qui regnoient dans l'Eglise Romaine, (d) & qui s'y étoient formées à l'occasion des faux Apôtres, qui soûtenoient que

---

(a) *August. Retract. lib. 1. cap. 25.*
(b) *Ieronym. Ep. 151. cap. 8. Etsi voluero disserere, nequaquam mihi unus liber, sed multa & magna erunt scribenda volumina.*
(c) *2. Petri, III. 15.*
(d) *Vide Rom. XVI. 16. 17. 18.*

les Gentils convertis au Christianisme, devoient observer les cérémonies légales. De là on en vint aux disputes, & aux reproches entre les Juifs, & les Gentils convertis; ce qui faillit à rompre l'union entr'eux. Les Juifs fiers de leur naissance, & des promesses faites à leurs peres, prétendoient conserver la primauté dans l'Eglise; ils vouloient y dominer, se croyant les seuls légitimes héritiers des promesses, & de la foi des Patriarches; ne considérant les Gentils que comme des étrangers, à qui ils avoient accordé par grace, l'entrée dans leur société. Ils relevoient d'une maniére odieuse les anciens égaremens des Gentils, leur idolâtrie, leurs crimes, & l'abandonnement où Dieu les avoit laissez pendant tant de siécles; au lieu que les Hébreux avoient été choisis dés le tems d'Abraham, pour composer la nation sainte, & le peuple chéri, qu'ils avoient été les dépositaires des Ecritures saintes, & des Prophéties, & les plus tendres objets de la complaisance du Seigneur.

D'une autre part les Gentils piquez des reproches des Juifs, faisoient valoir le mérite de leurs Philosophes, la sagesse de leurs Législateurs, la beauté de leur morale, la pureté de vie de quelqu'un d'entr'eux, & leur fidélité à suivre la loi naturelle. En même tems ils accusoient les Juifs d'infidélité envers Dieu, du violement de ses Loix, de s'être rendus indignes de toutes les graces que Dieu leur avoit faites; & d'avoir enfin mérité d'être exclus des promesses & de l'héritage, au moins pour la plûpart d'entr'eux. Pour eux ils prétendoient avoir été appellez à leur exclusion, parce qu'ils s'étoient trouvez moins coupables qu'eux aux yeux de Dieu.

Saint Paul pour terminer ces différends, commence par réprimer la vanité & des Juifs, & des Gentils, en relevant les égaremens & les désordres des uns & des autres, & en montrant qu'ils n'ont aucun sujet légitime de se glorifier dans leurs prétendus mérites: que leur vocation à la foi est un don de Dieu purement gratuit; que ni la Loi de Moyse seule, ni beaucoup moins la loi naturelle des Gentils, n'ont pû les rendre justes, ni leur mériter la grace de la foi. Qu'il n'y a que la foi en JESUS-CHRIST, animée par la charité, & accompagnée des bonnes œuvres morales, qui nous justifie; que sans la foi le reste ne sert de rien. Il répond en passant à diverses objections qu'il se fait sur les principes qu'il a établis; par exemple, sur ce qu'il a dit de l'inutilité des œuvres de la Loi sans la Foi. Sur la vocation, & la prédestination gratuite des Juifs & des Gentils; sur la vérité, & l'infaillibilité des promesses de Dieu; sur la supériorité des Juifs au-dessus des Gentils; ce qui le conduit dans les discussions du mystére de la prédestination, & de la réprobation, qui quoi qu'en quelque sorte accessoires à son sujet, & étrangéres à son premier dessein, ne laissent pas de former la principale partie de cette Epître, & de renfermer ses plus grandes difficultez.

Dans les Chapitres XII. XIII. XIV & XV. il leur donne d'excellens préceptes de morale, sans toutefois quitter de vûë son premier objet, qui regardoit leurs divisions domestiques. Il s'étend sur l'inutilité des observances légales, & du discernement des viandes. Il exhorte les Gentils convertis à ménager en cela la foiblesse, & la délicatesse des Juifs convertis, en s'abstenant de manger en leur présence des viandes défenduës par Moyse; à ne les point traiter avec mépris, comme des esprits foibles & superstitieux, & à conserver réciproquement l'esprit de paix & d'union, qui doit regner entre des freres, & des Disciples du Dieu de paix. Il attaque ensuite les faux Prophétes, qu'il dépeint comme gens attachez à leurs intérêts, & à leur ventre; il ordonne aux Romains de les éviter. Il finit par des civilitez, & des salutations de plusieurs personnes de l'Eglise de Rome, qui lui étoient connuës.

On n'a jamais formé de doute sur la canonicité de cette Epître. Elle fut écrite de Corinthe l'an 58. de JESUS-CHRIST, dans le tems que saint Paul étoit prêt de partir pour Jérusalem, où il portoit les aumônes des Fidéles. Elle fut portée par Phébé Diaconisse de l'Eglise de Cenchrée prés de Corinthe. Quoiqu'envoyée à Rome & aux Romains, elle a pourtant été originairement écrite en Grec. Tertius qui en fut le secretaire, ou le copiste, pouvoit être Romain, ou Latin, comme son nom l'insinuë. Mais la langue Grecque étoit alors si commune dans tout le monde, & si familiére dans Rome, que les femmes mêmes la parloient, & l'entendoient. (*a*) D'ailleurs il y a beaucoup d'apparence que saint Paul ne savoit pas le Latin, au lieu que le Grec étoit sa langue maternelle, qu'il avoit apprise à Tharse sa patrie. Il savoit aussi l'Hébreu, comme nous l'apprenons des Actes; (*b*) c'est-à-dire, le Syriaque qui étoit la langue commune de la Palestine en ce tems-là.

Son style n'a pas la pureté ni la politesse des Auteurs Grecs de son tems; on y sent quelquefois des rudesses d'expressions, & des hébraïsmes qui sont presque inévitables aux Hébreux, nourris dans la lecture des Livres saints. On y remarque quelques solécismes, des renversemens d'ordre, de longues parenthéses, des écarts, qui en détournent le sens, & interrompent le fil du discours, & qui en rendent la lecture obscure & difficile. Quelques-uns (*c*) ont crû que ces défauts, qui se font principalement sentir dans l'Epître aux Romains, venoient de Tertius, qui en a été le sécretaire: mais il vaut mieux les attribuer à l'Apôtre même, qui tout rempli des choses qu'il vouloit dire, & la plume ne pouvant suffire à l'abondance de ses pensées, & à la rapidité de son es-

(*a*) *Juvenal. satyr. 6. . . . Omnia Græcè; Cum sit turpe magis nostris nescire Latinè.*
(*b*) *Act.* XXI. 40. XXII. 2. XXVI. 14.
(*c*) *Sixt. Sen. lib. 2. Bibliot. ex Diodor. Thars.*

prit, ne mettoit pas toûjours ſes raiſonnemens dans toute leur étenduë, & dans tout leur jour, & mêloit ſouvent pluſieurs idées enſemble, faute de loiſir pour les développer.

Mais à l'égard du fond, ſes adverſaires mêmes convenoient que ſes Lettres étoient graves & fortes. (*a*) Et ſaint Paul avouë que s'il eſt peu inſtruit des régles de l'éloquence, il a toute la ſcience néceſſaire pour remplir les fonctions de ſon miniſtére. (*b*) Saint Auguſtin (*c*) reconnoît qu'il étoit excellent Dialecticien; que perſonne n'a raiſonné avec plus de force; & il eſt vrai que l'on ſent dans ſes Lettres une éloquence vive & nerveuſe, & une ſageſſe toute divine. (*d*) Saint Chryſoſtome (*e*) avouë qu'il n'entend jamais la lecture de ces divins Ecrits, qu'il n'en ſoit comme tranſporté, & hors de lui-même, quoiqu'il les entende chaque ſemaine, deux, trois ou quatre fois, & auſſi ſouvent que l'on célébre la mémoire des Saints Martyrs. Dieu avoit révélé à ce ſaint Apôtre, dit il ailleurs, (*f*) la diſpenſation de ſa providence, & ſes plus grands myſtéres. Il eſt comme un ciel où brille le ſoleil de Juſtice, comme une mer trés-pure, & trés-profonde, qui couvre des abymes d'une ſageſſe infinie. Dans un autre endroit, (*g*) il attribuë à la force du Saint Eſprit, & à un miracle particulier de la grace, la ſcience, & l'éloquence de ſaint Paul. Avant ſa converſion, dit-il, il ne ſavoit pas la langue Grecque, il n'avoit aucune teinture des connoiſſances humaines, qui ſont en honneur parmi les étrangers; il ne ſavoit que l'Hébreu, qui étoit une langue mépriſée parmi les Romains; c'étoit un Cilicien, un pauvre faiſeur de tentes, un ouvrier en cuir; mal vêtu, de mauvaiſe mine. Quant à ce que dit ſaint Chryſoſtome, que ſaint Paul ne ſavoit pas le Grec avant ſa converſion, nous ne ſommes pas de ſon avis, ainſi que nous l'avons marqué ci-devant.

Le même Pere dans ſes Livres du Sacerdoce, (*h*) s'éleve contre ceux qui parloient de ſaint Paul, comme d'un homme ſans lettres. Quoiqu'il avouë qu'il n'étoit point exercé dans l'exercice de l'éloquence humaine, il ſoûtient qu'il avoit toute la ſcience & toute la force néceſſaire pour ſoûtenir avec avantage les dogmes de la Foi. Si l'on veut comparer ſon éloquence à celles des Iſocrates, des Démoſthenes, des Thucidides &

(*a*) 2. *Cor.* X. 10.

(*b*) 1. *Cor.* XI. 6.

(*c*) *Auguſt. lib.* 1. *contra Creſcon. cap.* 14.

(*d*) *Idem lib.* 4. *cap.* 7. *de Doctr. Chriſt.*

(*e*) *Chryſoſt. Prolog. in Epiſtolas Pauli.* Συνεχῶς ἀκούων ἀναγινωσκομένων τῶν ἐπιστολῶν τοῦ μακαρίου Παύλου, καὶ καθ' ἑκάστην ἑβδομάδα δὶς, πολλάκις δὲ καὶ τρὶς, καὶ τετράκις, ἡνίκα ἂν μαρτύρων ἁγίων ἐπιτελῶμεν μνήμας· Χαίρω μὲν τῆς σάλπιγγος ἀπολαύων τῆς πνευματικῆς, καὶ διανίσταμαι, καὶ θερμαίνομαι τῷ πόθῳ τὴν ἐμοὶ φίλην ἐπιγινώσκων φωνήν.

(*f*) *Chryſoſt. homil.* 4. *de Laudib. Pauli.*

(*g*) *Idem in* 2. *Timoth.* III *pag.* 564. *homil.* 4. Κίλιξ ὁ ἄνθρωπος ἦν, σκυτοτόμος, πένης, τῆς ἔξωθεν σοφίας ἄπειρος, Ἑβραϊστὶ μόνον εἰδὼς, γλῶτταν διαπτυομένην παρὰ πᾶσιν, καὶ μάλιστα παρὰ τῶν Ἰταλῶν, &c.

(*h*) *Idem. lib.* 4. *de Sacerdotio, pag.* 75.

des Platons ; il faut reconnoître, comme ſaint Paul l'avouë lui-même, qu'il n'étoit pas ſavant dans l'art de parler ; mais ſeulement dans la connoiſſance des véritez de la Religion. Et toutefois quelle force d'éloquence n'a t'il pas fait paroître, lorſqu'il a été queſtion de confondre les Juifs & les Gentils, de parler devant l'Aréopage, de conférer avec les Philoſophes ? D'où vient qu'à Lyſtres on voulût lui offrir des ſacrifices, comme à Mercure, ſinon à cauſe de ſon éloquence ? D'où vient qu'encore aujourd'hui non-ſeulement les Chrétiens, mais les Juifs même, & les Payens le regardent avec admiration ? N'eſt-ce pas à cauſe de ſes Epîtres, où l'on trouve tant de force, & de véritable éloquence ?

Saint Jérôme (a) dit que ce Vaſe d'Election eſt comme la trompette de l'Evangile, le rugiſſement du Lion de Juda, le fleuve de l'éloquence Chrétienne, qui découvre plûtôt par des traits d'admiration, que par ſes expreſſions & ſes paroles, les myſtéres du Chriſtianiſme inconnus à toutes les races paſſées, & l'abyme de la ſageſſe de Dieu. Auſſi ſouvent que je lis ſes Epitres, ajoute-t'il, je crois entendre plûtôt des éclats de tonnerre, que des diſcours d'un mortel. *Quem quotieſcumque lego, videor mihi non verba, ſed audire tonitrua.* Ce même Pere (b) croit que quand ſaint Paul diſoit : (c) *Si je ne ſai pas bien parler, je ne manque pas au moins de ſcience* ; il parloit par modeſtie, & par humilité : *Illi utrumque non deerat, ſed unum humiliter renuebat.* Il montre ailleurs, (d) qu'il étoit grand Dialecticien, par les raiſonnemens qu'il fait, & par les conſéquences qu'il tire de ſes principes, par leſquelles il preſſe vivement ſes adverſaires.

Les Marcionites faiſoient de grands retranchemens dans les Epîtres de ſaint Paul, ſur tout dans celle aux Romains. (e) Ils en ôtoient par exemple, les deux derniers Chapitres tous entiers. (f) D'autres hérétiques comme les Ebionites, (g) les rejettoient toutes ſans exception, parce que leurs erreurs y étoient trop clairement condamnées. Les Encratites, & les Marcionites rejettoient les deux Epîtres à Timothée, & celle à Tite. (h) Un certain diſciple de Fabricius, contre lequel ſaint Auguſtin a écrit, (i) ſoûtenoit qu'il y avoit dans les Epîtres de ſaint Paul pluſieurs choſes, qui n'étoient pas dictées par le Saint Eſprit ; mais qui étoient des productions de l'induſtrie, ou de l'eſprit de l'homme ; com-

(a) *Ieronym. Ep. 61. ad Pammach.*
(b) *Ieronym. ad Marcellam, de Ephod. &c.*
(c) *2. Cor XI. 6.*
(d) *Ieronym. ad Paulam, de Alphabeto Pſalm. 118*
(e) *Tertull lib. 5. contra Marcion cap. 13. Quantas autem foveas in iſta vel maximè Epiſtola Marcion fecerit, auferendo quæ voluit, de noſtri inſtrumenti integritate patebit.*
(f) *Origen. ad finem cap. 16 Ep. ad Rom.*
(g) *Irena. lib. 1. cap 26. Euſeb. lib. 3. Hiſt. Eccl. cap. 27.*
(h) *Tertull. contra Marcion. l. 5. c. 2.*
(i) *Auguſt. lib. contra adverſar. Legis & Prophet.*

me l'Epître à Philémon, & certaines particularitez que cet Apôtre pouvoit ſavoir de lui-même, ſans aucune révélation particuliére. Mais l'Egliſe Catholique a de tout tems reçû dans ſon Canon les quatorze Epîtres de ſaint Paul, ſans aucune exception, ni retranchement, comme un ouvrage divinement inſpiré. On en gardoit encore les Originaux, ou du moins des copies autentiques priſes ſur les Originaux, du tems de Tertullien : (*a*) *Authentica ipſæ litteræ Apoſtolorum, ſonantes vocem, & repræſentantes faciem uniuſcujuſque.* Dans un autre endroit, (*b*) il en appelle au Grec original de ſaint Paul : *Scimus planè non ſic eſſe in Græco authentico, quomodo in uſum exiit.*

Nous avons remarqué dans le Commentaire, que probablement ſaint Paul avoit voulu finir l'Epître aux Romains à la fin du Chapitre XIV. mais qu'enſuite ayant trouvé quelque loiſir, il y avoit ajoûté les deux Chapitres ſuivans. Le Chapitre ſeiziéme fut encore apparemment compoſé à diverſes repriſes, comme il paroît par cette concluſion : (*c*) *La grace de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit avec vous tous*, qui s'y trouve en deux endroits ; & le Chapitre XV. ayant auſſi une concluſion, qui paroît marquer une Lettre achevée : *Que le Dieu de paix ſoit avec vous tous. Amen*, peut donner lieu de croire qu'il fut ajoûté aprés coup.

On a attribué à ſaint Paul divers écrits, qui ne ſont pas dignes de ſon nom : par exemple, des Lettres de lui à Sénéque, & de Sénéque à lui ; & l'Epître prétenduë aux Laodicéens, que nous rapporterons avec des Notes dans le Commentaire ſur le Chapitre IV. ℣. 16. de l'Epître aux Coloſſiens. Origénes, (*d*) & Euſébe, (*e*) parlent de certains actes de ſaint Paul, qui contenoient le récit de ſes voyages, & pluſieurs particularitez de ſa vie. Nicephore (*f*) en a tiré un long fragment, où eſt raconté le combat vrai, ou prétendu que ſaint Paul eut à ſouffrir à Ephéſe, étant expoſé aux bêtes. (*g*)

Les diſciples de Simon le Magicien, (*h*) pour autoriſer leurs folies, compoſérent un livre, qu'ils intitulérent : *La prédication de ſaint Paul*, dont on ne ſait aucune particularité. Tertullien (*i*) dit que quelques-uns donnoient à cet Apôtre l'Evangile de ſaint Luc, par la raiſon qui fait que quelquefois on attribuë aux Maîtres, ce qui a été mis au jour par leurs Diſciples. D'autres (*k*) ont été plus loin, & ont dit qu'il avoit dicté cet Evangile, & que c'étoit cet ouvrage qu'il déſignoit dans ſes Epîtres,

---

(*a*) *Tertull. Preſcript. cap. 36.*
(*b*) *Idem lib. de Monogam. cap. 11.*
(*c*) *Rom. XVI. 20 & 24.*
(*d*) *Origen lib. 1. cap. 2. de Principiis.*
(*e*) *Euſeb. Hiſtor. Eccl. lib. 3. cap. 25.*
(*f*) *Nicephor. lib. 2. cap. 25. Hiſtor. Eccleſ.*
(*g*) *1. Cor. XV. 32*
(*h*) *Cyprian. edit. Oxon. tom. 3. de Baptiſmo, pag. 30.*
(*i*) *Tertull. lib. 4. cap. 5. contra Marcion.*
(*k*) *Athanaſ. ſeu alius in Synopſ. Sacr. Script. Appendice.*

en disant : (a) *Selon mon Evangile.* C'est ce que nous avons éxaminé dans la Préface sur saint Luc. Enfin on lui a attribué un faux évangile, & une fausse apocalypse, condamnées dans le Concile Romain, sous Gélase.

Un certain Prêtre d'Asie avoit écrit sous le nom de saint Paul, des voyages prétendus de lui, & de sainte Thécle; mais ayant été convaincu, & ayant avoüé sa faute à saint Jean l'Evangéliste, il fut déposé du sacerdoce. (b) S. Clément d'Aléxandrie fait tenir à l'Apôtre ce discours, qu'il avoit apparemment tiré de quelque ouvrage apocryphe : (c) *Lisez aussi les Livres des Grecs ; voyez la Sibylle touchant l'unité de Dieu, & touchant ce qui doit arriver dans les tems à venir. Prenez Hystaspe ; lisez-le, & vous y trouverez le Fils de Dieu bien marqué. Vous y remarquerez la guerre que plusieurs Rois doivent un jour lui déclarer ; la guerre que lui feront ses ennemis, & celle qu'ils déclareront à ses fidéles, à ceux qui porteront son nom : Enfin vous y verrez son avénement & ses souffrances. Ensuite il vous dit en un mot. Tout ce monde, & tout ce qu'il contient, à qui est-il, sinon à Dieu?* Mais il y a beaucoup d'apparence que ces prétenduës paroles de saint Paul, ont été inventées par les mêmes Ecrivains, qui nous ont fabriqué les fausses Sybilles, & le prétendu Hystaspe.

Quelques Commentateurs ont prétendu que saint Paul, outre les deux Epitres aux Thessaloniciens, que nous avons, en avoit écrit une troisiéme aux mêmes fidéles de Thessalonique ; & cela fondez sur ces paroles : (d) *Ne vous laissez point effrayer, quand même on vous montreroit une lettre comme écrite de ma part, comme si le jour du Seigneur étoit proche.* Mais si cette Lettre a jamais éxisté, elle étoit certainement fausse, comme saint Paul l'insinuë assez par les paroles que nous venons de citer. On lui a voulu aussi attribuer une troisiéme Epître aux Corinthiens : (e) *Je vous ai écrit dans une Epître, de ne vous point mêler avec les fornicateurs.* Mais il vaut mieux expliquer ce passage de ce qu'il leur avoit dit auparavant dans la même Lettre aux Corinthiens : (f) *Ne savez vous pas que vous êtes le temple de Dieu, & que le Saint Esprit habite en vous. Or si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra.* Et encore : (g) *Ne savez-vous pas qu'un peu de levain corrompt toute la pâte?*

(a) *Rom.* II. 16. XVI. 25. & 2. *Timoth.* II. 8.

(b) *Tertull. de Baptismo cap.* 17. *Ieronym. de Viris Illustr. cap.* 7.

(c) *Clemen. Alex. lib.* 6. *Strom. pag.* 636. Ὁ Ἀπόστολος λέγων Παῦλος. Λάβετε καὶ τὰς Ἑλληνικὰς βίβλους. Ἐπίγνωτε Σίβυλλαν, ὡς δηλοῖ ἕνα Θεὸν, καὶ τὰ μέλλοντα ἔσεσθαι. Καὶ τὸν Ὑστάσπην λαβόντες ἀνάγνωτε, καὶ εὑρήσετε πολλῷ τηλαυγέστερον, καὶ σαφέστερον γεγραμμένον τὸν υἱὸν τοῦ Θεοῦ. . . . Καὶ τὴν ὑπομονὴν, καὶ τὴν παρουσίαν αὐτοῦ. Εἶτα ἑνὶ λόγῳ πυνθάνεται ὑμῶν. Ὅλος δὲ ὁ κόσμος καὶ τὰ ἐν τῷ κόσμῳ τίνος; οὐχὶ τοῦ Θεοῦ.

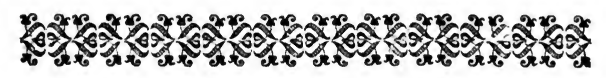
(d) 2 *Thessal.* II. 2.

(e) 1. *Cor.* V. 9.

(f) 1 *Cor.* III. 16. 17.

(g) 1. *Cor.* V. 6.

Enfin on a crû qu'il avoit écrit une ſeconde Epître aux Ephéſiens, qu'il vouloit déſigner par ces mots : (a) *Dieu m'a révélé ce myſtére, ainſi que je vous l'ai marqué ci-devant en peu de mots.* Mais ce paſſage a rapport à tout ce qu'il leur avoit dit auparavant dans la même Lettre Chapitre II.



DISSERTATION

SUR LA PREDESTINATION, & la Réprobation des hommes.

C'Eſt un dogme de la Religion Chrétienne, que de toute éternité les hommes ſont irrévocablement ou prédeſtinez à la gloire, ou réprouvez, & deſtinez au malheur éternel. C'eſt encore un article dont conviennent tous les Théologiens Catholiques, que la prédeſtination à la grace, & la vocation à la Foi, ſont des dons de Dieu abſolument gratuits. Ce n'eſt point en cela que conſiſte la difficulté que l'on forme ſur la Prédeſtination, & ſur la Réprobation des hommes : Queſtion qui partage les eſprits depuis ſi long-tems, & qui a cauſé tant de troubles dans l'Egliſe. Elle conſiſte principalement à ſavoir la maniére, & les motifs des decrets que Dieu forme pour la Prédeſtination, ou pour la Réprobation des hommes. Comment on peut concilier entr'elles les diverſes expreſſions de l'Ecriture, qui quelquefois ſemblent mettre le ſalut de l'homme entre ſes propres mains ; & d'autrefois le mettre tout entre les mains de Dieu. Comment accorder la toute puiſſance de ſa grace, la certitude de ſes decrets, ſa préſcience infaillible, avec la liberté de l'homme. Voilà le grand embarras de cette queſtion. Nous n'entreprenons point de la traiter ici à fond : on conçoit bien qu'une ſimple Diſſertation ne ſuffiroit pas pour cela ; nous nous bornerons à propoſer d'une maniére hiſtorique les différentes maniéres dont on l'a traitée juſqu'ici dans l'Egliſe, & de marquer enfin le ſyſtême qui nous paroît le plus propre à ſauver toutes les difficultez.

Les anciens Juifs qui tenoient la préexiſtence des ames, ne pouvoient guéres concevoir la Prédeſtination, & la Réprobation, qu'en ſuppoſant que Dieu voyoit les bonnes ou mauvaiſes diſpoſitions des ames, avant

(a) Epheſ. III. 3.

qu'elles entrassent dans le corps humain ; & le bon ou le mauvais usage qu'elles y devoient faire de leur liberté ; & qu'en conséquence il formoit son decret de Réprobation, ou de Prédestination. Dans l'Eglise Chrétienne il est certain qu'Origénes & ses Sectateurs ont suivi ce systême. Depuis Origénes, les Peres voyant l'abus que les Manichéens, & les Marcionites faisoient de ce principe, que les ames sont bonnes ou mauvaises, avant leur infusion dans le corps, prétendirent que Dieu nous prédestinoit, ou nous réprouvoit, non en considération des mérites ou des démérites passez, comme le vouloit Origénes ; mais en vûë de nôtre bonne ou mauvaise vie future, du bon ou mauvais usage que nous ferions de nôtre libre arbitre, prévenu par la grace de Dieu. C'est le systê- de saint Chrysostome, & de la plûpart des Grecs.

Pélage ayant outré la matiére de la liberté, en soûtenant que Dieu nous prédestine ou nous réprouve uniquement, pour l'abus, ou le bon usage qu'il prévoit que nous ferons de nôtre libre arbitre; lequel dans son systême, peut faire le bien surnaturel par ses propres forces, & sans qu'il ait besoin d'être prévenu par un secours intérieur surnaturel; S. Augustin soûtint que nôtre prédestination étoit entiérement gratuite de la part de Dieu, & que tous les hommes étant enveloppez dans la condamnation du premier pere, & étant tous enfermez dans une masse de corruption, Dieu avoit résolu de toute éternité d'en tirer un certain nombre, par un pur effet de sa miséricorde, & sans faire attention à ses mérites; & y en laisser d'autres, par un jugement caché, mais toûjours juste; les considérant comme coupables à ses yeux, ou à cause du péché originel, ou à cause des péchez actuels qu'ils ont ajoûtez à celui d'origine. C'est ainsi que les Peres & les Théologiens de l'Eglise Latine l'ont plus communément enseigné, jusqu'aux derniéres hérésies de Luther & de Calvin.

Ces hérétiques abusant des principes de saint Augustin, & ayant enseigné que le libre-arbitre est éteint depuis la chûte d'Adam; quelques Théologiens crurent qu'il falloit, pour les combattre avec plus de succez, suivre une autre méthode; ils eurent recours à des decrets conditionnels, & à une prévision des mérites, & des démérites futurs, qui fussent le motif de nôtre prédestination, ou de nôtre réprobation.

Ainsi cette question a changé de face plus d'une fois dans l'Eglise, & dans les Ecoles Chrétiennes ; mais malgré ces variations dans la maniére d'expliquer ce mystére, l'Eglise a toûjours conservé la vérité du dogme de la prédestination ; la certitude des décrets de Dieu, les droits de sa justice & de sa miséricorde, ceux de la liberté de l'homme, & de la grace du Seigneur. Et dés que les hérétiques ont donné atteinte à quelques-unes de ces véritez, ils ont été aussi-tôt condamnez par l'Eglise, & combattus par les Docteurs Catholiques. Mais il faut montrer cela plus au long.

Les Hébreux croyent que Dieu a créé l'homme droit, (*a*) juste, & innocent; que Dieu n'a point fait la mort, (*b*) & qu'elle n'est entrée dans le monde, que par la malice & la haine du démon. (*c*) Que le Seigneur nous a donné la liberté, & nous a proposé le feu & l'eau, le bien & le mal; afin que nous choisissions celui que nous voudrions. (*d*) Qu'il y a des récompenses ou des supplices éternels destinez à ceux qui ont bien ou mal vêcu dans cette vie, & qui ont fait un bon ou mauvais usage de leur liberté. Philon, (*e*) Joseph, (*f*) & les Rabbins, (*g*) enseignent que les ames éxistoient avant qu'elles s'unissent aux corps qu'elles animent. Philon (*h*) dit que les Anges, les démons, & les ames sont des substances de même nature entr'elles, & qui ne different que de noms. Que comme il y a de bons & de mauvais Anges, il y a aussi de bonnes & de mauvaises ames. Que les Anges, de même que les ames, demeurent dans la plus pure & la plus haute région de l'air, d'où elles descendent dans les corps qu'elles animent, & qu'elles y apportent leurs bonnes ou mauvaises dispositions. Qu'elles joüissent d'une parfaite liberté (*i*) pour le bien ou le mal, & que selon qu'elles ont bien ou mal vêcu, elles sont punies, ou récompensées dans l'éternité.

Joseph explique les sentimens des Pharisiens, du nombre desquels il étoit, dans plus d'un endroit de son Histoire, en disant (*k*) qu'ils ad-

---

(*a*) Eccle. VIII. 30. *Hoc inveni quod fecerit Dominus hominem rectum.*

(*b*) Sap. I. 13. *Deus mortem non fecit.*

(*c*) Sap. II. 24. *Invidiâ diaboli mors intravit in orbem terrarum.*

(*d*) Eccli. XV. 14. *Deus ab initio constituit hominem, & reliquit eum in manu consilii sui, &c.*

(*e*) *Philo de Gigantib. pag. 285. & de Confus. Lingu. p. 331. & de Plant. Noë, pag. 216. & de Somniis, pag. 586.*

(*f*) *Joseph de Bello Jud. lib. 2. cap. 12. pag. 787. &c.*

(*g*) *Vide Menasse-Ben. Isr. Concil. in Genes. qu. 6. p. 12. & de Creatione problem. 15. pag. 61. Vide & Grot. in Sap. VIII. 20. & in Joan. IX. 2.*

(*h*) *Philo de Gigantib. pag. 286.* Ψυχὰς οὖν, δαίμονας, καὶ Ἀγγέλους ὀνόματα μὲν διαφέροντα, ἓν δὲ καὶ ταυτὸν ὑποκείμενον διανοηθεὶς, ἄχθος βαρύτατον ἀποθήσῃ δεισιδαιμονίαν. Ὥσπερ δὲ ἀγαθοὺς δαίμονας καὶ κακοὺς λέγουσιν οἱ πολλοὶ, καὶ ψυχὰς ὁμοίως οὕτω, καὶ Ἀγγέλους, *&c. Idem lib. 2. de Legis Allegor. pag. 74. 75. de Plant. Noë, pag. 216 lib. de Somniis, pag. 586. & 592. &c. De Confusione Linguarum, pag. 329* Διττὸν γὰρ εἶδος τῆς κατὰ τὴν ψυχὴν ἀνατολῆς, τὸ μὲν ἄμεινον, τὸ δὲ χεῖρον. Ἄμεινον μὲν ὅταν ἡλιακῶν ἀκτίνων τρόπον ἀνάψῃ τὸ ἀρετῶν φέγγος. Χεῖρον δ' ὅταν αἱ μὲν ἐπισκιασθῶσι, κακίαι δὲ ἀνάσχωσι.

(*i*) *Philo, lib. Quod Deus sit immutabilis, pag. 300.* Ἄφθαρτον ἔδοξεν εἶναι τὴν διάνοιαν, μόνην γὰρ αὐτὴν ὁ γεννήσας πατὴρ ἐλευθερίας ἠξίωσε, καὶ τὰ τῆς ἀνάγκης, ἀνεὶς δεσμὰ ἄφετον εἴασε, *&c.*

(*k*) *Joseph. lib. 18. Antiq. cap. 2. de Pharisais.* Πράσσεσθαι εἱμαρμένῃ τὰ πάντα ἀξιοῦντες οὐδὲ τοῦ ἀνθρωπείου τὸ βουλόμενον τῆς ἐπ' αὐτοῖς ὁρμῆς ἀφαιροῦνται, δοκῆσαν τῷ Θεῷ κρᾶσιν γενέσθαι, τῷ ἐκείνης βουλευτηρίῳ. Καὶ τῶν ἀνθρώπων τῷ θελήσαντι προσχωρεῖν μετ' ἀρετῆς ἢ κακίας. Ἀθάνατόν τε ἰσχὺν ταῖς ψυχαῖς πίστις αὐτοῖς εἶναι, καὶ ὑπὸ χθονὸς δικαιώσεις τε καὶ τιμὰς οἷς ἀρετῆς ἢ κακίας ἐπιτήδευσις ἐν τῷ βίῳ γέγονε, καὶ ταῖς μὲν εἱργμὸν ἀΐδιον προστίθεσθαι. Ταῖς δὲ ῥᾳστώνην τοῦ ἀναβιοῦν. *Idem lib. 2. de Bello cap. 12. pag. 788. de Pharisais.* Εἱμαρμένῃ δὲ καὶ Θεῷ προσάπτουσι πάντα. Καὶ τὸ μὲν πράττειν τὰ δίκαια, καὶ μὴ, κατὰ τὸ πλεῖστον ἐπὶ τοῖς ἀνθρώποις κεῖσθαι. Βοηθεῖν δὲ εἰς ἕκαστον, καὶ εἱμαρμένην. Ψυχὴν δὲ πᾶσαν μὲν ἄφθαρτον, μεταβαίνειν μὲν εἰς ἕτερον σῶμα τὴν τῶν ἀγαθῶν μόνην. Τὴν δὲ τῶν φαύλων ἀϊδίῳ τιμωρίᾳ κολάζεσθαι. *Joseph lib. 3. de Bello Jud. c. XI. pag. 852.* Τὰ μέν γε σώματα θνητὰ πᾶσι. Ψυχὴ δὲ ἀθάνατος ἀεὶ, καὶ Θεοῦ μοῖρα τοῖς σώμασιν ἐνοικίζεται . . . . καθαραὶ δὲ ἐπήκοοι μένουσιν αἱ ψυχαὶ χῶρον οὐράνιον λαχοῦσαι τὸν ἁγιώτατον, ἔνθεν ἐκ περιτροπῆς αἰώνων, ἁγνοῖς πάλιν ἀντενοικίζονται σώμασιν. Ὅσοις δὲ καθ' ἑαυτῶν ἐμάνησαν αἱ χεῖρες τούτων μὲν ᾅδης δέχεται τὰς ψυχὰς σκοτιώτερος.

mettent le destin, sans toutefois exclure la liberté de l'homme, & le souverain pouvoir de Dieu. Que les ames qui ont bien vécu, au sortir du corps, retournent au lieu d'où elles sont venuës, avec faculté de revenir encore dans la suite animer quelques corps; au lieu que les ames des impies, sont condamnées à des supplices éternels. Et en parlant des Esséniens, (*a*) il dit qu'ils croyoient les ames immortelles, & que ces ames attirées par un certain attrait naturel, viennent se renfermer dans les corps humains, comme dans des prisons. Qu'aprés la mort celles qui ont bien vêcu, se retirent dans des lieux de délices, au-delà de l'Ocean; & que celles des méchans sont envoyées dans les lieux ténébreux, pour y vivre dans des tourmens éternels. L'Auteur du Livre de la Sagesse, que quelques Anciens ont attribué à Philon, fait dire à Salomon: (*b*) *J'étois un enfant de bon naturel, & j'avois reçû de Dieu une bonne ame. Et avec ces bonnes dispositions je suis venu dans un corps qui n'étoit point corrompu.* Ce que quelques-uns pourroient interpréter dans un sens favorable à la préexistence des ames. Mais au fond il ne dit autre chose, sinon qu'il y a des ames plus parfaites les unes que les autres, & qu'il y aussi des corps dans lesquels il y a des dispositions moins mauvaises que dans d'autres.

Les Apôtres (*c*) avant la venuë du saint Esprit, paroissent aussi à quelques-uns avoir été dans ce sentiment populaire; car voyant un aveugle né, ils demandent à J. C. si c'est par la faute de cet homme, ou par celle de ses parens qu'il est né aveugle? Ils semblent donc supposer que cet homme avant sa naissance, avoit pû mériter dans une autre vie, d'être privé de la lumiére. Ces sentimens sont encore communs parmi les Hébreux, qui croyent presque tous la préexistence des ames, & une espéce de métempsycose, ainsi que nous l'enseigne Menassé-ben-Israël. Ils expliquent pour l'ordinaire ce qui est dit de Jérémie: (*d*) *Je vous ai connu avant que vous fussiez formé, & je vous ai sanctifié, & destiné à prophétiser aux nations, avant que vous fussiez né.* Ils l'entendent dans la supposition que l'ame de Jérémie existoit dés le commencement du monde; & que dés-lors Dieu l'avoit destinée à l'emploi de la prophétie. Origénes & ses sectateurs l'ont entendu de même, au rapport de saint Jérôme. (*e*)

(*a*) *Joseph. lib. 2. de Bello, cap. 12. pag 787. de Essenis.* Φθαρτὰ μὲν εἶναι τὰ σώματα . . . τὰς δὲ ψυχὰς ἀθανάτους ἀεὶ διαμένειν, καὶ συμπλέκεσθαι μὲν ἐκ λεπτοτάτου φοιτώσας αἰθέρος ὥσπερ εἱρκταῖς τοῖς σώμασιν, ἴυγγί τινι φυσικῇ κατασπωμένας. Ἐπειδὰν δὲ ἀνεθῶσι τῶν κατὰ σάρκα δεσμῶν, τότε χαίρειν καὶ μετεώρους φέρεσθαι. Καὶ ταῖς μὲν ἀγαθαῖς ἀποφαίνονται τὴν ὑπὲρ ὠκεανὸν δίαιταν ἀποκεῖσθαι . . . ταῖς δὲ φαύλαις, ζοφώδη, καὶ χειμέριον ἀφορίζονται μυχὸν, γέμοντα τιμωριῶν ἀδιαλείπτων.

(*b*) *Sap* VIII 20.

(*c*) *Joan.* IX. 2.

(*d*) *Jerem.* I 5.

(*e*) *Ieronym. in Jerem.* I.

Or dans cette ſuppoſition, il eſt aiſé d'expliquer le myſtére de la Prédeſtination, ou de la Réprobation, en diſant, que Dieu forme ſon decret pour ſauver, ou pour perdre; pour récompenſer, ou pour punir les hommes, ſur la connoiſſance qu'il a des bonnes, ou des mauvaiſes diſpoſitions qui ſont dans leurs ames avant qu'elles ſoient unies aux corps, & du bon ou mauvais uſage qu'elles doivent faire de leur liberté dans le tems qu'elles vivront ſur la terre. C'eſt ainſi qu'Origénes, qui étoit comme la plûpart des Hébreux, dans l'opinion de la préexiſtence des ames, a entendu la Prédeſtination, & la Réprobation. Et c'eſt apparemment des Juifs qu'il avoit pris ce ſentiment.

Cet Auteur (*a*) croyoit que les ames avoient été pluſieurs ſiécles dans l'air, avant que de deſcendre dans les corps; que c'étoit-là qu'elles avoient mérité leur prédeſtination, ou leur réprobation, par le bon ou mauvais uſage qu'elles y avoient fait de leur libre arbitre. Il diſoit que l'homme avoit une parfaite liberté pour le bien, ou pour le mal; que les proſpéritez, ou les diſgraces qui lui arrivoient en cette vie, étoient des récompenſes, ou des châtimens du bien, ou du mal que ſon ame avoit fait avant qu'elle deſcendît dans le corps. (*b*) Car il ne doutoit point qu'en cet état elle ne méritât, ou ne déméritât, par l'uſage qu'elle faiſoit de ſon libre arbitre. (*c*) Dans un autre endroit, (*d*) aprés avoir rapporté un long fragment d'un livre apocryphe, dans lequel il eſt dit, que les Grands Hommes de l'ancien Teſtament, étoient animez par des Anges, ou par des ames d'une nature plus excellente que les autres; & que par exemple Jacob étoit animé par l'Ange Iſraël, un des premiers de la cour Céleſte: Il ajoûte; il faut voir ſi nous ne trouverons pas en cela la ſolution de cette fameuſe queſtion, pourquoi Dieu a préferé Jacob à Eſaü, quoique ni l'un ni l'autre n'eût encore fait aucun bien, ni aucun mal? N'y a-t'il pas en cela de l'injuſtice de la part de Dieu? Comment mettre à couvert ſa Juſtice, ſi l'on n'a recours aux œuvres que l'un avoit faites, & l'autre non, dans une vie précédente? *Non recurrentibus nobis ad opera hanc vitam præcedentia, quomodo verum erit injuſtitiam non eſſe apud Deum, ſi major ſerviat minori, odio habitus, antequam digna vel ſervitute, vel odio fecerit?*

Saint Jérôme (*e*) écrivant ſur l'Epître aux Ephéſiens, expoſe le ſen-

(*a*) *Vide Ieronym. in Epheſ. IV. 2 pag. 395. nov. edit.*

(*b*) *Origen. in Matth. tract. 35. pag. 123.*

(*c*) *Origen. lib. 2* Περὶ ἀρχῶν, *circa finem. Pro quibus omnibus non aliter poterit reſponderi, niſi priores quædam eis fuiſſe cauſæ dicantur, quibus antequam in corpore naſcerentur animæ, aliquid contraxerint culpæ in ſenſibus vel motibus ſuis, pro quibus hoc meritò pati à divina providentia judicata ſunt. Liberi namque arbitrii ſemper eſt anima, etiam cum in corpore hoc, etiam cum extra corpus eſt.*

(*d*) *Origen. in Joan. tom. 5. edit. Huët. p. 77. Et edit. Geneb. pag. 181. Vide & Philocaliam, pag. 70. Edit. Oxon.*

(*e*) *Ieronym. in Epheſ. I. ℣. 4. & IV. 2. pag. 325. & 327. nov. edit & pag. 395. Vide eundem Epiſt. 8. & 61. & Epiphan. Epiſt. ad Joan. Jeroſol. apud Ieron.*

timent d'Origénes ſur la Prédeſtination, en diſant, que cet Auteur ſoûtient que nous ne ſommes pas prédeſtinez par la préſcience de Dieu, mais par nôtre mérite précédent : *Non ex præjudicio ſcientiæ ſuæ, ſed ex merito electorum unumquemque eligit.* Il ajoûte, que ſelon Origénes, avant le ciel & la terre il y avoit des créatures inviſibles, qui pour des cauſes connuës à Dieu ſeul, ont été précipitées dans cette vallée de miſéres : que c'eſt avant cette chûte, que le Seigneur a choiſi Paul, & ceux qui lui reſſemblent, parce qu'ils étoient ſaints & ſans tache. Saint Jérôme réfute ce ſentiment, & prouve par les paroles de ſaint Paul, que Dieu ne nous a pas prédeſtinez, parce que nous étions ſaints ; mais afin que nous le fuſſions.

Le Martyr Pamphile (*a*) témoigne que le ſentiment d'Origénes ſur la préexiſtence des ames, avoit été déſapprouvé par quelques-uns. Il l'excuſe en montrant qu'il n'a jamais parlé de l'origine de l'ame d'une maniére déciſive, qu'il a ſimplement propoſé ſes conjectures, ſans prétendre prévenir le jugement de l'Egliſe, qui n'a point, dit-il, encore prononcé ſur cela. Pamphile appuye même l'opinion d'Origénes, en relevant les inconvéniens du ſentiment contraire. Il faut convenir de bonne foi qu'Origénes témoigne en quelques endroits ſon embarras ſur cela. (*b*) Mais auſſi il a inculqué la préexiſtence des ames en tant d'endroits, qu'on voit bien que c'étoit ſon véritable ſentiment.

Mais pour la Prédeſtination, il croit certainement que Dieu prédeſtine les hommes, & même qu'il les appelle, ſuivant les bonnes diſpoſitions qu'il voit en eux, & non pas ſuivant ſa préſcience : (*c*) *Ut autem ſcias non præſcientiâ Dei unicuique ſalutis cauſam poni, ſed in propoſito & actibus ſuis, vide Paulum verentem ne fortè cum aliis prædicaverit, ipſe reprobus inveniatur.* Et ailleurs, (*d*) en parlant de Jacob & d'Eſaü, il dit que Jacob, pour mériter que Dieu fiſt de lui un vaſe d'honneur, s'y diſpoſa, en purifiant ſon ame de toute ſoüillure, & qu'Eſaü n'ayant pas apporté la même diligence à ſe purifier, mérita que Dieu en fiſt un vaſe d'ignominie. Il dit encore (*e*) que ſaint Paul fournit en lui-même la cauſe de ſon élection, à celui qui fait toutes choſes avant qu'elles arrivent : Dieu ayant prévû qu'il travailleroit plus qu'aucun autre dans le

(*a*) *Pamphil. Apolog. pro Origen. p.* 491.

(*b*) Voyez par exemple, *lib.* 1. Περὶ ἀρχῶν, *pag.* 420. *M. & in Joan. tom* [illegible] *p.* 187.

(*c*) Origen. in Epiſt. ad Romanos.

(*d*) *Vide in Ep. ad Rom.* IX. *pag.* 378. *col.* 2. *Ut enim Jacob eſſet vas ad honorem ſanctificatum ... anima ejus emundaverat ſemetipſam. Et videns Deus puritatem ejus, poteſtatem enim habens ex eadem maſſa facere aliud vas ad honorem, aliud ad contumeliam; Jacob quidem, qui, ut diximus, emundavit ſemetipſum, fecit vas ad honorem: Eſaü verò cujus animam non ita puram, nec itam ſimplicem vidit, ex eadem maſſa fecit vas ad contumeliam.*

(*e*) *Idem in Ep. ad Rom.* I. *lib.* 1. *Paulus electionis ſuæ cauſas in ſemetipſo dedit ei, qui ſcit omnia antequam fiant. Prævidit enim Deus, quod abundantiùs cæteris laboraturus eſſet in Evangelio.*

champ

champ de l'Eglise. En un mot, dit-il, Dieu prédestine à la gloire, ceux qu'il prévoit qui imiteront Jesus-Christ par leurs souffrances. *Quos præscivit Deus tales futuros, ut Christo se in passionibus conformarent, ipsos etiam conformes ac similes imaginis ejus prædestinavit & gloriæ.* De tout cela il est aisé de conclure avec saint Jérôme, (a) qu'Origénes a été le précurseur, & le maître de Pélage, & que l'hérésie Pélagienne n'est qu'un ruisseau, ou une branche des erreurs d'Origénes. *Doctrina tua Origenis ramusculus est.*

Saint Chrysostome & les autres Peres de son tems, pour s'éloigner d'Origénes, qui, comme on l'a vû, fondoit le bonheur ou le malheur des hommes, leur prédestination, ou leur réprobation, sur leurs mérites ou démérites acquis dans une autre vie, voulant aussi s'opposer aux erreurs des Marcionites, & des Manichéens, qui admettoient deux principes, l'un bon, l'autre mauvais, & qui alloient à ruiner la liberté de l'homme; puisqu'enfin si la mauvaise ame est formée telle, elle n'est plus libre pour le bien, ce n'est plus sa faute si elle est corrompuë, & si elle péche. Ces Peres, dis-je, ont fortement soûtenu trois choses : La premiére, que l'homme prévenu du secours de la grace, est vraiment libre pour le bien, & pour le mal, & capable de mériter & démériter : La seconde, que le decret de la prédestination, ou de la réprobation ne nous impose nulle nécessité : Et la troisiéme, que Dieu ne nous prédestine ni ne nous réprouve pas en considération de nos bonnes ou mauvaises actions passées, mais en vertu de nos mérites, ou démérites futurs.

C'est ce que nous allons voir dans saint Chrysostome, que l'on peut considérer comme l'oracle de l'Eglise Grecque depuis son tems jusqu'aujourd'hui. En écrivant (b) sur ces paroles de l'Epître aux Romains, avant que Jacob & Esaü fussent nez, ou qu'ils eussent rien fait de bien, ou de mal, il fut dit à Rebecca, l'aîné sera assujetti au cadet, &c. *D'où vient,* dit saint Chrysostome, *que Jacob est aimé, & Esaü haï? C'est que l'un étoit bon, & l'autre mauvais. Et d'où vient qu'avant leur naissance, Dieu avoit dit : L'aîné sera sous la domination du cadet? C'est que Dieu n'a pas besoin d'attendre comme nous, de voir la fin des choses, pour juger si un homme sera bon ou mauvais; il le voit dés avant qu'il soit né. Il forme le même jugement de tout un peuple, du Juif, & du Gentil. Les hommes se trompent souvent dans leur jugement, (c) mais Dieu seul connoît*

(a) *Ieronym Ep. ad Ctesiphont.*

(b) *Chrysost. in Ep. ad Rom. IX. pag.* 234. Καθὼς γέγραπται. τὸν Ἰακὼβ ἠγάπησα, τὸν δὲ Ἠσαῦ ἐμίσησα. Τίνος οὖν ἕνεκεν ὁ μὲν ἐφιλεῖτο, ὁ δὲ ἐμισεῖτο; διὰ τί ὁ μὲν ἐδούλευεν, ὁ δὲ ἐδουλεύετο; ἐπειδὴ ὁ μὲν πονηρὸς, ὁ δὲ ἀγαθὸς ἦν, καίτοι μηδέπω γεννηθέντων, ὁ μὲν ἐτιμᾶτο, ὁ δὲ κατεδικάζετο.... ὅτι οὐκ ἀναμένει, καθάπερ ἄνθρωπος ἀπὸ τοῦ τέλους τῶν πραγμάτων ἰδεῖν τὸν ἀγαθὸν, καὶ τὸν οὐ τοιοῦτον, ἀλλὰ καὶ πρὸ τούτων οἶδε τίς μὲν ὁ πονηρὸς, τίς δὲ οὐ τοιοῦτος.

(c) *Idem pag.* 325. *a. b.*

avec certitude ceux qui ſont dignes, ou qui ne le ſont pas; ceux qui méritent des couronnes, ou des châtimens. Souvent il rejette ceux que les hommes eſtiment, & il choiſit ceux que les hommes condamnent. C'eſt donc par un effet de ſa préſcience (a) *qu'il a choiſi Jacob, & qu'il a rejetté Eſaü. Et il a vû dés avant leur naiſſance, ce qu'ils devoient être un jour. Lorſqu'il choiſit ſaint Matthieu, il y avoit pluſieurs perſonnes qui paroiſſoient meilleures que lui; mais il ſçut découvrir par ſa pénétration infinie, tout le prix de cette perle jettée dans la bouë. Il ne conſidére pas ſeulement les actions extérieures;* (b) *il s'attache principalement aux ſentimens du cœur, à la bonne volonté.*

Il ajoûte, en parlant de Pharaon, (c) que ce Prince endurci n'eſt devenu un vaſe de colére, que par ſon iniquité; & que les Juifs fidéles n'ont été des vaſes de miſéricorde, qu'à cauſe de leur probité, & de leur fidélité envers Dieu. Car encore que Dieu ait la plus grande part dans cette affaire de nôtre prédeſtination, nous y avons toutefois apporté quelque choſe du nôtre. Quant à la miſéricorde qui nous prévient, tout eſt de Dieu; mais quant à vouloir, & à courir, tout n'eſt pas de nous, puiſque nous avons beſoin du ſecours de la grace. Il conclut, (d) que Dieu n'a ſauvé ni tous les Juifs, ni tous les Gentils; mais ſeulement ceux qui s'en ſont rendus dignes. Il dit ailleurs, (e) que Dieu n'a pas appellé d'abord tous les Juifs, & les Gentils qui devoient croire, parce qu'il prévoyoit que pluſieurs s'oppoſeroient à ſa vocation: car, ajoûte-t'il, ſi ſa vocation ſeule eût été ſuffiſante, pourquoi n'auroient-ils pas tous été ſauvez? Ainſi s'ils ſont ſauvez, ce n'eſt pas ſeulement par la vocation de Dieu, mais auſſi par leur bonne volonté; car leur vocation s'eſt faite ſans bleſſer leur liberté.

Dans un autre endroit, (f) il dit que le Royaume des Cieux a été préparé aux élûs dés le commencement du monde, & avant qu'ils fuſſent nez; parce que Dieu ſavoit ce qu'ils deviendroient un jour. Et ſur le Pſeaume CXXXVIII. ℣. 3. expliquant ces paroles: *Vous avez connu mes penſées de loin;* (g) Il y a, dit-il, des perſonnes aſſez groſſiéres, pour dire: Un tel eſt homme de bien, parce que Dieu l'a choiſi & aimé: & cet au-

---

(a) *Idem pag.* 236. *b.*

(b) *Ibidem pag.* 237. *a.*

(c) *Idem in Rom.* IX. *pag.* 239. 240. 241. Ὥσπερ οὖν ὁ Φαραὼ σκεῦος ὀργῆς γέγονεν ἀπὸ τῆς οἰκείας παρανομίας, οὕτω καὶ οὗτοι σκεύη ἐλέους ἀπὸ τῆς οἰκείας εὐγνωμοσύνης, εἰ γὰρ καὶ τὸ πλεῖον ἐστὶ τοῦ Θεοῦ, ἀλλ' ὅμως καὶ αὐτοί τι μικρὸν εἰσηνέγκαμεν.

(d) *Idem. pag.* 243. *b. c.*

(e) *Chryſoſt. in Rom* VIII. *pag.* 213. Καθὰ πρόθεσιν, φησὶν ἵνα μὴ τὸ πᾶν τῇ κλήσει δῷ. Ἐπεὶ οὕτως ἔμελλον καὶ Ἕλληνες ἀντιλέγειν, καὶ Ἰουδαῖοι. Εἰ γὰρ ἡ κλῆσις ἤρκει μόνον, τίνος ἕνεκεν οὐ πάντες ἐσώθησαν; διὰ τοῦτο φησὶν ὅτι οὐχ ἡ κλῆσις μόνον, ἀλλὰ καὶ ἡ πρόθεσις τῶν καλουμένων τὴν σωτηρίαν εἰργάσατο. Οὐ γὰρ ἠναγκασμένη γέγονεν ἡ κλῆσις, οὐδὲ βεβιασμένη.

(f) *Homil.* LXXX *in Matth.* XXV. *pag.* 817.

(g) *In Pſal* CXXXVIII. 3. Οὐδὲ γὰρ δεῖται ἀναμεῖναι τῶν ἔργων τὸ τέλος, ἀλλὰ πρὸ τούτων οἶδεν αὐτὸς τὸν φαῦλον, καὶ τὸν οὐ τοιοῦτον ἐσόμενον, &c.

tre est méchant, parce Dieu l'a haï. Le Prophéte nous dit ici au contraire, que Dieu nous éprouve par nos œuvres : il sait si nous serons vertueux même avant nôtre naissance, & par-là il nous donne des preuves de sa présciencе, & il la confirme par nos œuvres, de peur que l'on ne croye que sa prósciencе est la cause de nôtre vertu. Saint Paul nous a marqué la même chose par l'exemple de Jacob & d'Esaü : Dieu prévit long-tems avant leur naissance, lequel seroit bon, & lequel seroit méchant. C'est sur cela qu'il forma son decret d'assujettir l'aîné au cadet.

Ecrivant sur l'Epître aux Ephésiens, (a) il dit : *Lorsque les hommes ont à faire un choix, ils le font d'ordinaire de ce qu'il y a de meilleur, & de plus excellent : à plus forte raison Dieu en usera-t'il ainsi dans le choix qu'il fait de ses élûs? Nôtre élection est tout à la fois un effet de sa miséricorde, & une récompense de nôtre vertu; car il a choisi ceux qu'il a éprouvez.* Et un peu aprés. *Ce n'est pas en considération de nos travaux, & de nos belles actions; mais par l'amour qu'il a eu pour nous, qu'il nous a prédestinez. Ce n'est pas non plus pour cet amour seul; si cela étoit, tout le monde seroit sauvé. C'est aussi pour nôtre vertu : & ce n'est point pour nôtre vertu seule; autrement sa venuë, & tout ce qu'il a fait pour nous, seroient inutiles. L'un & l'autre, & son amour pour nous, & nôtre vertu y ont donc concouru.* Et sur le Pseaume cxxxiv. (b) il remarque que quand Dieu choisit le peuple Juif du milieu des nations, il ne fit point attention à son petit nombre, mais à la vertu où il le vouloit élever. Il ne crut pas que les autres nations, qui étoient plus riches & plus nombreuses, pûssent servir à ses desseins, comme feroit le peuple Hébreu.

On cite d'autres passages (c) de S. Chrysostome, où il paroit trés-favorable à la prédestination gratuite, mais il y a des Théologiens qui pensent qu'ils regardent la prédestination à la grace, & la vocation à la Foi, que l'on convient être absolument gratuite. Les Peres Grecs qui sont venus depuis S. Chrysostome, ont suivi le même systéme. Ainsi il est superflu de citer ici Théodoret, Théophylacte, Oecumenius & les autres; on sait qu'ils se sont fait une religion de se conformer aux sentimens de ce grand Doc-

(a) *Chrysost. homil.* 1 *in Ephes.* I. ℣. 5. Εἰ δὲ ἄνθρωποι ἐκλεγόμενοι τὰ κάλλιστα ἐκλέγονται, πολλῷ μᾶλλον ὁ Θεός. Καὶ τὸ ἐκλέξασθαι δὲ, καὶ τῆς τοῦ Θεοῦ φιλανθρωπίας τεκμήριον, καὶ τῆς αὐτῶν ἀρετῆς· πάντως γὰρ ἂν τοὺς δοκίμους ἐξελέξατο. *Et post nonnulla.* Οὐ γὰρ ἀπὸ πόνων, οὐδὲ κατορθωμάτων τοῦτο γίνεται, ἀλλ' ἀπὸ ἀγάπης. Οὐδὲ ἀπὸ ἀγάπης μόνον, ἀλλὰ καὶ ἀπὸ τῆς ἡμετέρας ἀρετῆς. Εἰ γὰρ δὴ ἀπὸ ἀγάπης μόνης, ἐχρῆν ἅπαντας σωθῆναι, εἰ δὲ ἀπὸ τῆς ἡμετέρας ἀρετῆς πάλιν μόνης, περιττὴ ἡ παρουσία αὐτοῦ, καὶ πάντα οἰκοδομηθέντα. Ἀλλ' οὔτε ἀπὸ τῆς ἀγάπης μόνης, οὔτε ἀπὸ τῆς ἡμετέρας, ἀρετῆς ἀλλ' ἐξ ἀμφοτέρων.

(b) *Idem in Psal.* CXXXIV. *pag.* 425. Εἰ γὰρ καὶ ὀλίγον τὸ ἔθνος, ἀλλὰ τοῦτο ὡς πλοῦτον ἑαυτοῦ ἐξελέξατο, οὐ τῇ ὀλιγότητι, ἀλλὰ τῇ ἀρετῇ προσέχων, πρὸς ἣν αὐτοὺς χειραγωγῆσαι ἐβούλετο ἐκλέγεται, ὡς τῶν ἄλλων ἀνθρώπων, οὐ τοσοῦτον αὐτῷ ποιούντων πλεῖον, ὅσον [illegible] ὁ ὄχλος.

(c) *Chrysost. homil.* 2. *in Ep. ad Ephes* I. 11. *homil* VII. *in* 1. *Cor.* II. *pag.* 63. *homil.* 2. *in* 2. *Timot.* I *pag.* 545. *in Psal.* V. *pag* 40. *homil.* 4. *in Thessal.* II *pag.* 386. & c. 5. *homil.* 18. *pag.* 358. & *homil.* 20. *in Galat.* V. *p.* 1036.

teur. Ce qui est bien certain c'est que saint Chrysostome dans toute cette matiére, comme dans le reste, est trés orthodoxe; si ces expressions en quelques endroits sont moins correctes, c'est qu'alors le langage de l'Eglise n'étoit pas encore bien fixé sur cela, & que l'hérésie de Pélage n'ayant pas encore éclatté, l'on n'étoit pas aussi circonspect qu'on l'a été depuis contre ses erreurs. Saint Augustin (a) l'a cité pour son sentiment & l'a attiré dans son parti, dans les disputes qu'il a eu sur la prédestination & sur la grace, contre Pélage. Dans tous les projets de réünion qui se sont fait pour réünir l'Eglise Grecque avec la Latine, il n'a point été question de ces matiéres; on étoit d'accord quant au fond du dogme, quoiqu'il y eût quelque différence entre le langage de l'Eglise Grecque & celui de la Latine. Les Grecs paroissent avoir été moins exacts dans leurs expressions que les Latins, parce que l'hérésie de Pélage ayant paru principalement dans l'Occident, avoit rendu nos écrivains plus attentifs & plus instruits.

On ne peut pas dire toutefois que les Grecs n'ayent pas été informez de nos disputes sur ces matiéres. Du tems de Photius, (b) ils avoient connoissance des écrits de saint Augustin, du Pape Célestin, & de saint Prosper sur la grace, contre les Pélagiens & les Sémipélagiens, & ils condamnoient comme hérétiques, ceux qui avoient été condamnez par les Conciles d'Afrique, & combattus par saint Augustin, & saint Prosper. Depuis long-tems (c) ils suivent communément la doctrine de saint Jean Damascéne, sur les matiéres de la prédestination & de la grace, comme le remarque Gennadius dans ses traitez sur la prédestination & la providence. Or saint Jean de Damas (d) enseigne que la prédestination & la réprobation se font en vûë de la bonne, ou de la mauvaise volonté de celui qui est prédestiné, ou réprouvé: c'est-à-dire que Dieu décerne des peines ou des récompenses à chacun de nous, selon qu'il prévoit que nous nous en rendrons dignes. Dieu par sa volonté antécédente veut sauver tous les hommes, comme dit le même saint Docteur, (e) con-

(a) *August. lib. 1. cap. 7. contra Julian. & lib. 2. cap. ult. & lib 4. cap. 3. &c.*

(b) *Photius cod. 54. Bibl.* Μετὰ μέντοιγε θάνατον τοῦ ἐν ἁγίοις Αὐγουστίνου ἤρξαντο τίνες τῶν ἐν τῷ κλήρῳ τὸ μὲν δυσσεβὲς κρατύνειν δόγμα, κακῶς δὲ λέγειν Αὐγουστῖνον, καὶ διασύρειν ὡς ἀναίρεσιν τοῦ αὐτεξουσίου εἰσηγησάμενον· ἀλλὰ καὶ ὁ Κελεστῖνος ὁ Ῥώμης ὑπὲρ τούτου θείου ἀνδρὸς καὶ κατὰ τῶν ἀνακινούντων τὴν αἵρεσιν τοῖς ἐχομένοις γράφων ἐπισκόποις τὴν κινουμένην πλάνην ἔστησε.

Πρόσπερος τὶς ἄνθρωπος ὡς ἀληθῶς τοῦ Θεοῦ, λιβέλλους κατ' αὐτῶν ἐπιδεδωκὼς ἀφανεῖς αὐτοὺς ἀπειργάσατο.

(c) Renaudot, Préface du cinquiéme tome de la perpétuité de la Foi.

(d) *Damascen. de Fide orthodox. lib. 4. cap. 19.* Μόνος γὰρ αὐτὸς ἐστι τῶν ἁπάντων δημιουργὸς, ἀλλ' οὐκ αὐτὸς τίμια κατασκευάζει, ἢ ἄτιμα, ἀλλ' ἡ οἰκεία ἑκάστου προαίρεσις. *Vide & Dialog contra Manich pag. 72. nov. edit.*

(e) *Damasc. lib. 2. de Fide Orthod. cap. 29.* Χρὴ δὲ εἰδέναι, ὡς ὁ Θεὸς προηγουμένως θέλει πάντας σωθῆναι, καὶ τῆς Βασιλείας αὐτοῦ τυχεῖν... λέγεται οὖν τὸ μὲν πρῶτον προηγούμενον θέλημα, καὶ εὐδοκία, ἐξ αὐτοῦ ὄν. Τὸ δὲ δεύτερον ἑπόμενον θέλημα, καὶ παραχώρησις, ἐξ ἡμετέρας αἰτίας. Καὶ αὕτη διττή. Ἡ μὲν οἰκονομικὴ καὶ παιδευτικὴ πρὸς σωτηρίαν, ἡ δὲ ἀπογνωστικὴ πρὸς τελείαν κόλασιν, ὡς εἰρήκαμεν.

formément à la doctrine de saint Chrysostome : (a) mais par sa volonté conséquente, il veut punir les pécheurs. La volonté conséquente a deux objets, la prédestination, & la réprobation. Par la premiére, il nous conduit au salut en vertu des loix de sa providence, par les graces intérieures & par ses instructions. Par la seconde, il nous réprouve, & nous châtie à cause de nos crimes, qu'il prévoit & qu'il permet, mais dont il n'est ni la cause, ni l'auteur, ni l'approbateur.

Les Grecs modernes ont conservé & le langage, & les sentimens de leurs ancêtres ; mais ils ont toûjours été fort éloignez des erreurs des Pélagiens, & des Sémipélagiens, & ensuite de celles des Luthériens & des Calvinistes sur la grace, & la prédestination. Dés que Jérémie Patriarche de Constantinople, (b) eut connoissance des erreurs des Luthériens sur la justification, sur le libre arbitre, & sur les autres points qui y ont rapport, & qui furent condamnez par le Concile de Trente, il les condamna, & les réfuta par ses deux premiéres réponses. La doctrine de Cyrille Lucar entiérement Calviniste, fut de même condamnée par les Conciles de Constantinople, de 1638. & de 1642. & ensuite par celui de Jérusalem en 1672. Syrigus avoit réfuté Lucar fort au long, & l'impression qui a été faite de son ouvrage en langue vulgaire par les soins de Dosithée Patriarche de Jérusalem, est une preuve incontestable de l'approbation qu'on a donnée à la doctrine qu'il contient.

Il est vrai que ces derniers écrivains Grecs n'ont eu ni la précision, ni l'exactitude de nos Théologiens Latins, & de nos Controversistes : mais on n'a jamais exigé cela de gens qui n'ont point été élevez dans nos écoles, & qui ne sont point aussi versez que nous dans ces disputes. Et s'ils ont fait quelques faux pas dans la réfutation des Hérétiques d'Occident, ce n'a jamais été jusqu'à tomber dans aucune erreur contraire à la doctrine de l'Eglise. On doit avoir quelque indulgence pour des Théologiens d'une autre langue, & qui suivent dans leur étude une méthode fort différente de la nôtre.

Lorsque l'hérésie de Pélage commença à paroître dans l'Occident, aprés le commencement du cinquiéme siécle, les Eglises Grecque & Latine, étoient d'accord sur le dogme de la prédestination. On rejettoit unanimement l'opinion d'Origénes, qui prétendoit que Dieu nous prédestinoit ou nous réprouvoit en considération de mérites ou des démérites que nous avions acquis dans une autre vie avant celle-ci ; & on croyoit que la préscience de Dieu avoit pour objet nos mérites, où nos démérites futurs, qui servoient de motifs au décret de nôtre prédestination, ou de nôtre

(a) *Chrysost. homil 1. in Epist. ad Ephes. & homil. 18. in Ep. ad Hebr.*

(b) Voyez M. Renaudot, Préface sur le cinquiéme tome de la perpétuité, &c.

réprobation ; (*a*) on étoit persuadé que ces décrets ne portoient aucun préjudice à nôtre liberté, & que nos mérites étoient des dons de Dieu, & des productions de sa grace dans nous & avec nous ; enfin, que l'homme corrompu par le péché originel, n'avoit de son propre fond aucun mérite, ni force pour faire le bien, s'il n'étoit prévenu & aidé d'un secours surnaturel.

Pélage (*b*) au contraire soutenoit que Dieu avoit prédestiné & élû ceux qu'il avoit prévû devoir être saints par le bon usage qu'ils feroient de leur liberté : il ne les a pas rendu saints, disoit-il, mais il a prévû qu'ils le deviendroient. Saint Augustin sçut parfaitement découvrir le venin qui étoit caché sous ces paroles : l'erreur n'étoit plus équivoque, dés que cet Hérésiarque enseignoit que l'homme peut de lui-même se porter au bien & faire usage de ce pouvoir, sans le secours de la grace, & que la grace est donnée à proportion qu'on l'a méritée. S. Augustin & les Evêques de son tems, soûtinrent que la prédestination à la gloire, étoit purement gratuite, & qu'elle renfermoit de la part de Dieu, la préparation des moyens efficaces, en vertu desquels les élûs étoient sûrement & infailliblement sauvez : (*c*) *Hæc est prædestinatio sanctorum nihil aliud : præscientia scilicet & præparatio beneficiorum, quibus certissimè liberantur, quicumque liberantur.*

Les Semipélagiens ne pouvant approuver ni le sentiment de Pélage sur la prédestination, ni celui de saint Augustin, auroient voulu qu'on demeurât dans le silence sur cette question dont personne n'a jamais pû sonder la profondeur : (*d*) *De his taceri exigunt, quorum altitudinem nullus attigerit.* Et lorsqu'on les pressoit par les raisons que saint Augustin rapporte dans ses ouvrages pour appuyer son systéme, ils se retranchoient à dire qu'aucun des anciens Peres avant lui, n'avoit expliqué les passages de l'Epitre aux Romains dans le sens qu'il leur donnoit : *Obstinationem suam vetustate defendunt, & ea quæ de Epistola Apostoli Pauli ad Romanos scribentis ad manifestationem divinæ gratiæ prævenientis electorum merita proferuntur, à nullo umquam Ecclesiasticorum ita esse intellecta, ut nunc sentiuntur, affirmant.* Ils avoüoient qu'ils ne trouvoient rien dans les anciens qui les satisfist sur cette matiére. Lorsqu'ils étoient obligez de s'expliquer, ils disoient que Dieu ne prévoyoit en nous que la Foi, par laquelle nous

(*a*) *Vide Hilar. in Psalm.* CXVIII. *pag.* 119. *n.* 10. 11. *Ep.* 345. *n.* 8. *Ambros. lib.* 5. *de Fide, cap.* 6. *n.* 83 *Hilar. Diacon. in Rom.* IX. 11. 12. 13 *Ieron. in Ezech.* II. *in Jerem.* XXVII. *in Epist. ad Paulin.*

(*b*) *August. lib. de Prædestin. SS, cap.* 18. *Præsciebat Deus* (*ait Pelagius*) *qui futuri, essent Sancti, & immaculati per liberæ voluntatis, arbitrium, & ideò eos ante mundi constitutionem in ipsa sua præscientia qua tales futuros esse præscivit, elegit. Elegit ergo antequam essent, prædestinans filios quos futuros sanctos immaculatósque præscivit, utique ipse non fecit, nec se facturum, sed illos futuros esse præscivit.*

(*c*) *August. de Dono perseverantiæ, cap.* 14. *n.* 35.

(*d*) *Vide Prosper. Epist. ad August. inter Augustinianos* 225. *n.* 3. & 8.

commençons à croire ; & qu'il nous avoit prédeſtinez avant tous les ſiécles, afin que nous devînſſions ſaints & parfaits par le ſecours de ſa grace. *Noſtram non præſcivisse Deum niſi fidem quâ credere incipimus, & ideo nos elegiſſe ante mundi conſtitutionem, ac præſciſſe noſſe, ut etiam ſancti & immaculati gratiâ atque opere ejus eſſemus.* Voyez ſaint Auguſtin, *lib. de Prædeſt. SS. cap.* 19.

Saint Proſper (*a*) demande à ſaint Auguſtin, comment on doit répondre à l'objection qui ſe tire du conſentement de preſque tous les Anciens, qui avoient enſeigné que le decret, ou la prédeſtination de Dieu, n'eſt autre choſe que ſa préſcience, par laquelle il a prévû ce que deviendroit chacun des élûs, ou des réprouvez, & quel il ſeroit par ſa volonté, & par ſa conduite, avec le ſecours de la grace. *Quia finem uniuſquiſque præviderit, & ſub ipſo gratiæ adjutorio in qua futurus eſſet voluntate & actione præviderit.* Saint Auguſtin lui répond, (*b*) qu'il ſeroit aſſez inutile de feuilleter les Ouvrages des Anciens ſur ces queſtions ſi difficiles, qu'ils n'ont pas eu occaſion d'examiner à fond, comme on a été obligé de le faire depuis l'héréſie de Pélage. Que n'étant pas dans cette néceſſité, ils n'ont touché ces matiéres qu'en paſſant, s'attachant ſur tout à réfuter les héréſies qui ſubſiſtoient de leur tems : cependant, ajoute-t'il, la doctrine de l'Egliſe ſe conſervoit dans les priéres qu'elle offroit à Dieu ; car on ne lui auroit pas demandé qu'il nous fiſt pratiquer ce qu'il ordonne, ſi l'on n'eût pas crû que ſon ſecours étoit néceſſaire pour le faire.

Le même ſaint Docteur (*c*) reconnoît qu'avant qu'il eût approfondi cette matiére, il étoit comme pluſieurs autres dans l'erreur de croire que la Foi n'eſt pas un don de Dieu ; mais que c'étoit nous qui la produiſions dans nous-mêmes, & que par elle nous obtenions les graces néceſſaires pour vivre dans la piété, & dans la juſtice. Il ne découvrit ſon erreur que dans les livres qu'il écrivit au commencement de ſon Epiſcopat, à Simplicien Archevêque de Milan, ſucceſſeur de ſaint Ambroiſe. Alors, dit-il, Dieu me révéla la vérité que je ſoutiens aujourd'hui : (*d*) *Hoc Apoſtolico præcipuè teſtimonio ; (quid habes quod non accepiſti?) Etiam meipſum fuiſſe convictum, cùm de hac re aliter ſaperem ; quam mihi Deus in hac re ſolvenda, cùm ad Epiſcopum Simplicium, ſicut dixi, ſcriberem, revelavit.* Et il étoit ſi convaincu de la vérité de ſon ſentiment ſur cette matiére, il le croyoit ſi ſolidement fondé ſur l'Ecriture, ſi bien appuyé ſur l'autorité des Peres, & des Egliſes de ſon tems, qu'il ne craint point de le donner com-

---

(*a*) *Proſper Epiſt. ſup. citato.*
(*b*) *Auguſt. lib. de Prædeſtin. SS. cap.* 14. *n.* 27.
(*c*) *Ibidem cap.* 3. *n.* 7.
(*d*) *Ibid. cap.* 4. *n.* 8.

me la foi de l'Eglise, (a) & de soutenir que personne ne peut l'attaquer sans tomber dans l'erreur. (b) *Hoc scio neminem contra istam prædestinationem, quam secundùm Scripturas sanctas defendimus, nisi errando disputare potuisse.*

Pélage & Celestius condamnez dans tout l'Occident, à Rome, dans les Gaules, en Afrique, se retirérent en Angleterre, où ils commencérent à dogmatiser. Comme on ne s'y défioit point de leur sentiment; ils eurent bien-tôt infecté cette Isle de leur pernicieuse doctrine. Le Pape Célestin, & un Concile des Gaules en 429. députérent saint Loup Evêque de Troyes, & saint Germain Evêque d'Auxerre, pour aller éteindre cet incendie, avant qu'il fût devenu plus grand. Leur mission eut le succez qu'on en espéroit. L'Angleterre fut ramenée à la saine doctrine. Quelques tems aprés les Anglois étant retombez dans leur premiére erreur, sous le Pape Sixte, on leur envoya de nouveau le même saint Germain d'Auxerre, avec Sévére Evêque de Troyes, qui réprimérent les entreprises des Pélagiens, & rétablirent la paix dans cette Eglise, en la purgeant des erreurs dont on vouloit l'infecter.

Les restes des Pélagiens chassez de l'Occident, se retirérent auprés de Nestorius Archevêque de Constantinople, qui favorisoit leur erreur sur la prédestination, enseignant que Jesus-Christ avoit obtenu la divinité par ses mérites; au lieu que l'Eglise, & saint Augustin (c) enseignent que le Sauveur est le modéle des Predestinez, en ce que sa prédestination est purement gratuite. D'où vient que saint Prosper (d) appelle l'hérésie Nestorienne à divers égards, la mere & la fille de l'hérésie Pélagienne. La fille, en ce qu'elle n'est venuë qu'aprés Pélage: la mere, en ce qu'elle détruit la grace dans Jesus-Christ, qui en est la source, en disant, qu'il l'a méritée comme une récompense de ses bonnes actions. Nestorius ne put rien faire en faveur des Pélagiens. Les erreurs des uns & des autres furent condamnées au Concile général d'Ephése. (e)

Les Semipélagiens plus modérez en apparence que les Pélagiens, furent toutefois plus opiniâtres dans leurs erreurs. Ils les renouvellérent souvent aprés la mort de saint Augustin, & voici quel étoit leur systême.

(a) *August. de Dono perseverantia, cap. 23. n. 67. Ille itaque dicat Ecclesiam aliquando in fide sua non habuisse veritatem prædestinationis hujus, & gratiæ, quæ nunc contra novos hæreticos cura diligentiore defenditur, ille inquam hoc dicat, qui dicere audet eam aliquando non orasse, vel non veraciter orasse.*

(b) *Idem lib. de Dono perseverantia cap. 19. n. 48.*

(c) *August in Joan. tract. 105. n. 8. & tract. 74. n. 3. & Operis imperfecti contra Julian. cap. 11. pag. 951.*

(d) *Prosper Epitaph.*
Nestoriana lues successi Pelagianæ
Quæ tamen est utero progenerata meo.
Infelix misera genitrix & filia nata;
Prodivi ex ipso germine quod peperi.

(e) *Concil. Ephes. act. 6. sess. 2. Vide Binii notas, tom. 3. p. 1294. Edit. Labb.*

ſur la Prédeſtination, & la Réprobation. Premiérement, que l'homme peut avoir la foi, & vouloir être ſauvé par les forces du libre-arbitre, & indépendamment de la grace prévenante; (*a*) & c'eſt en cela que conſiſtoit le venin de leur héréſie, qui infectoit tous leurs autres principes. Secondement, que quand l'homme a fait cette avance par lui-même, Dieu ne lui refuſe jamais ſa grace. Troiſiémement, que la prédeſtination, ou la réprobation ſe fait en conſéquence de la préſcience de Dieu, qui prévoit le bien ou le mal que les hommes feront, ou qu'ils euſſent fait, s'ils euſſent vêcu. Quatriémement, que la grace n'eſt point efficace par elle-même, & que quelque ſecours que Dieu donne aux hommes, il dépend toûjours d'eux de s'en ſervir, ou de le rejetter.

Saint Auguſtin ſur la fin de ſa vie réfuta ces hérétiques dans ſes Livres de la Prédeſtination des Saints, & du Don de la perſévérance: & aprés ſa mort, ſaint Proſper ne ceſſa de les combattre. En 433. les broüilleries cauſées par les Semipélagiens s'étant renouvellées dans les Gaules, ſaint Proſper compoſa l'année ſuivante ſon Traité *Contra Collatorem*, ou contre Caſſien, dans lequel il le combat. Fauſte Evêque de Riez, & Gennade ſon aſſocié réveillérent ces diſputes vers l'an 482. mais ils trouvérent de puiſſans adverſaires qui les réfutérent. Saint Cézaire Archevêque d'Arles, & ſaint Fulgence Evêque de Ruſpe, furent les principaux. Les œuvres de Fauſte, de Caſſien, & d'Arnobe furent condamnées à Rome dans un Concile aſſemblé par Gélaſe en 494. Les erreurs de Fauſte ayant pénétré dans l'Orient, quelques Moines Scythes en écrivirent à ſaint Fulgence, pour lors éxilé en Sardaigne en 519. Ce ſaint Evêque leur récrivit en ſon nom, & au nom des autres Evêques, éxilez comme lui pour la Foi, qu'il approuvoit leur ſentiment, qui étoit conforme à celui de ſaint Auguſtin. Il leur écrivit de nouveau en 521. & réfuta amplement les erreurs de Fauſte; & ſon Ecrit fut approuvé dans un Synode des Saints Evêques éxilez avec lui en Sardaigne. Le Concile d'Orange tenu en 529. condamna les erreurs des Demipélagiens, & termina cette conteſtation. Le Pape Boniface II. confirma les decrets de ce Concile, contre quelques particuliers, & même contre quelques Evêques qui ne l'approuvoient pas, & la Lettre de ce Pape réünit tous les eſprits.

Je ne parle point ici de l'héréſie des Prédeſtinatiens, auſquels le Prédeſtinatus publié par le Pere Sirmond, attribuë cette erreur, Que les bonnes œuvres ſont inutiles aux fidéles, le tout dépendant de la prédeſtination, ou de la réprobation. Ces Hérétiques n'exiſtérent jamais, ſi l'on en croit

(*a*) Voyez la Lettre de ſaint Proſper à ſaint Auguſtin, & celle du Moine Hilaire au même Saint, qui ſont la 225. & 226. parmi celles de ſaint Auguſtin, de la nouvelle Edition. Et le Poëme *De Ingratis*. Et le Livre de ſaint Auguſtin, *De Prædeſtinatione SS.*

quelques habiles Critiques, & les Prédestinatiens ne sont autres, selon eux, que les Disciples de saint Augustin, ausquels les Semipélagiens au cinquiéme siécle donnérent malicieusement le nom odieux d'hérétiques Prédestinatiens, en leur imputant une mauvaise conséquence, qu'ils prétendoient tirer des principes du Docteur de la Grace. Mais quand il y auroit jamais eu de tels hérétiques, ils sont réfutez en cent endroits des ouvrages de saint Augustin, & de ses Disciples, qui ont répondu aux objections des Semipélagiens.

L'Eglise demeura en paix sur ces matiéres, depuis le Concile d'Orange, tenu en 529. pendant environ trois cens ans, jusqu'au neuviéme siécle, que les disputes sur la prédestination & sur la grace recommencérent à l'occasion de Gothescalque, Alleman de nation, & Moine de l'Abbaye d'Orbais, au Diocese de Soissons. Ce Religieux s'appliqua à la lecture des Peres, & sur tout de saint Augustin, dont il apprit divers passages par cœur. Mais il poussa trop loin sa curiosité sur quelques questions de Théologie, comme Loup Abbé de Ferriere l'en avertit. (a) Vers l'an 846. sous le Pontificat de Sergius, il alla en pélerinage à Rome. Au retour il demeura quelque tems chez le Comte Eberard, où il parla de la prédestination, d'une maniére qui ne parut pas correcte à Nothingue Evêque de Vérone. Ce Prélat étant venu quelque-tems aprés en Germanie, en parla à Raban Archevêque de Mayence, & ils convinrent ensemble que Raban écriroit pour le réfuter. Il tint sa promesse, & adressa son Ecrit en forme de Lettre à Nothingue. (b) En même-tems il en écrivit aussi au Comte Eberard, & il lui dit, (c) que Gothescalque enseignoit que la prédestination de Dieu imposoit nécessité à tous les hommes, en sorte que celui qui veut être sauvé, & travaille pour cet effet par la foi & les bonnes œuvres, travaille en vain, s'il n'est prédestiné à la vie; & qu'il avoit poussé par-là plusieurs personnes dans le désespoir, qui leur fait dire: Qu'ay-je à faire de travailler pour mon salut? Inutilement ferai-je le bien, si je ne suis pas prédestiné; & quand je ferois mal, la prédestination me conduiroit à la vie.

Raban combatit cette erreur par l'autorité de saint Augustin, de saint Prosper, & des autres Peres. Il avouë que la prédestination est établie dans l'Ecriture; mais en ce sens, que tous les hommes étant tombez par le péché du premier homme, dans un état de damnation, n'en sont délivrez que par la grace de J. C. qui leur a été préparée, & prédestinée de toute éternité. Que plusieurs de ceux qui ont été tirez de l'état de damnation, & à qui le péché originel, & les péchez actuels ont été remis par

---

(a) *Lupus Ferrar. Ep. 30.*
(b) *Vide apud Sirmond. pag. 1312.*
(c) *Ibidem pag. 1342.*

le Baptême, sont damnez ensuite par les péchez que Dieu a prévû qu'ils commettroient volontairement & librement. Mais que la prédestination de Dieu, soit pour le bien ou pour le mal, n'opére en aucune maniére en l'homme, & ne le nécessite nullement. Qu'il tire de la masse de corruption ceux qu'il lui plaît, par une miséricorde gratuite, & qu'il y laisse les autres, & n'ordonne leur damnation qu'aprés avoir prévû les péchez qu'ils commettront librement.

Gothescalque se voyant attaqué par un adversaire qui avoit beaucoup de crédit, quitta l'Italie, & vint à Mayence, (*a*) pour s'expliquer avec Raban, & pour lui faire entendre ses véritables sentimens. Il fit un écrit qu'il lui donna, & dont nous n'avons que des fragmens. Il y attaquoit les sentimens de cet Archevêque sur la prédestination au mal, sur la volonté de JESUS-CHRIST de sauver tous les hommes, & sur le libre-arbitre. On dit que Raban ayant reçû cet Ecrit, n'osa le montrer; parce qu'étant partie & accusé, il n'auroit pû être reçû parmi les Juges de Gothescalque. Vers le mois d'Octobre de l'an 848. il se tint un Concile à Mayence, où Gothescalque fut cité. Il y présenta un écrit, où il expliquoit sa doctrine, en disant qu'il y a deux prédestinations, l'une des élûs pour la béatitude; & l'autre, des réprouvez pour la damnation; & que comme Dieu avant la création du monde a prédestiné incommutablement les prédestinez pour la vie éternelle, par sa miséricorde toute gratuite; de même il a prédestiné incommutablement les réprouvez, à cause de leurs mauvaises actions, à la mort éternelle: *Propter ipsorum mala merita.*

Mais Raban l'accusoit de croire que Dieu prédestinoit à la damnation, sans avoir prévû les mauvaises actions des impies. Il avoüoit que Dieu connoît ceux qui sont en état de péché, & qu'il a résolu de les punir de la mort éternelle, à cause de leurs péchez; mais il ne vouloit pas que l'on appellât cela prédestination à la mort, de peur qu'on ne crût que Dieu prédestine au péché. Gothescalque au contraire s'obstinoit à soûtenir qu'il y avoit une prédestination à la mort, comme il y a une prédestination à la vie. Ils convenoient tous d'eux que la prédestination à la vie est toûjours gratuite; que Dieu tire de la masse de corruption qui il lui plaît, & qu'il leur prépare des graces & des moyens nécessaires pour se sauver: & que Dieu ne condamne les réprouvez à la mort éternelle, que pour leurs péchez, dont il n'est point la cause. De maniére que pour le fond toute la difficulté sembloit se réduire à savoir, si l'on devoit se servir du mot de prédestination, pour marquer le decret par lequel Dieu réprouve les méchans, comme le vouloit Gothescalque; ou s'il falloit

(*a*) Vers l'an 848.

s'abstenir de ce terme, comme le soutenoit Raban.

Les Evêques de l'assemblée de Mayence ne pouvant persuader à Gothescalque de changer de sentiment, & de maniére de parler, le condamnérent, & le renvoyerent à Hincmar Archevêque de Reims, à qui Raban écrivit une lettre, où il accuse Gothescalque de dire que comme il y a une prédestination de Dieu pour le bien, il y en a une aussi pour le mal, & qu'il y a des personnes dans le monde, qui ne peuvent revenir de leurs erreurs, ni se corriger de leurs péchez, à cause de la prédestination de Dieu, qui les contraint d'aller à la mort, à laquelle ils sont destinez, étant de leur nature incorrigibles, & dignes de la damnation; c'est ce que disoit Raban, & dont Gothescalque ne convenoit pas.

Hincmar ayant reçu ces lettres, entendit Gothescalque en particulier, & ensuite le fit paroître dans l'assemblée de Quiercy. On y appella Rhotadus Evêque de Soissons, qui étoit le Juge naturel de Gothescalque, puisqu'il étoit son Diocésain. Ce Religieux y ayant été interrogé en présence des Evêques, & ayant soûtenu les mêmes sentimens qu'il avoit avancez à Mayence, & avec la même dureté, se répendant même en injures contre ses adversaires, fut condamné comme hérétique, dégradé de l'Ordre de Prêtrise, foüetté de verges en présence du Roi Charles le Chauve & des Evêques, jusqu'à ce qu'il eût jetté de sa main dans le feu, un Livre dans lequel il avoit recueilli des passages de l'Ecriture & des Peres, pour soûtenir son sentiment. Il fut ensuite renfermé dans une étroite prison de l'Abbaye d'Hautvillers au Diocése de Reims.

Dans sa prison Gothescalque fit deux professions de Foi; l'une plus longue, & l'autre plus courte; dans l'une & dans l'autre il soûtient que Dieu n'a point prédestiné au péché & au mal; mais seulement au bien, qui est de deux sortes; les bienfaits de sa grace, & les effets de sa justice. Qu'il a prédestiné gratuitement les élûs à la vie éternelle, & qu'il prédestine aussi les démons & les réprouvez à la mort éternelle. Il souhaite de prouver sa doctrine dans une assemblée publique, en présence des Evêques, des Princes, & du Clergé, & d'en faire l'épreuve en passant de suite par quatre tonneaux pleins d'eau boüillante, d'huile, & de poix, & enfin par un grand feu; que s'il en sort sain & sauf, on reconnoisse la vérité de sa doctrine, s'il craint de s'y exposer, & qu'il n'aille pas jusqu'au bout, qu'on le fasse périr par le feu.

Cependant la conduite que Hincmar avoit tenuë envers Gothescalque, & les sentimens qu'il avoit exprimez dans un traité adressé aux Réclus de son Diocése, n'avoient pas été approuvez de tout le monde. Ratramne Moine de Corbie, écrivit à Gothescalque son ami une lettre, où il censure librement cet écrit d'Hincmar. Prudence Evêque de Troyes fit

un receuil de passages de l'Ecriture Sainte & des Peres, principalement de saint Augustin, pour prouver la vérité des deux prédestinations. Loup Servat Abbé de Ferriéres, écrivit aussi sur le même sujet, (a) d'une maniére conforme aux sentimens de saint Augustin. Il dit entre autres choses, qu'encore que ni l'Ecriture ni les Peres ne se servent pas du mot de prédestination, quand il s'agit du malheur des réprouvez, de peur qu'on ne croye que Dieu a formé des créatures pour les punir, & qu'il condamne injustement des personnes qui n'ont pu éviter le mal, ni la damnation; que cependant puisqu'on convient de la chose, c'est-à-dire, de la réprobation des méchans en vûë de leurs démérites, on ne doit point se battre sur ces expressions.

Le Roi Charles le Chauve ordonna aussi à Ratramne Moine de Corbie, d'écrire sur cette matiére Il composa son traité de la prédestination, dans lequel il prouve que Dieu de toute éternité, a prévû ce qui devoit arriver aux bons, & aux méchans. Que la prédestination des Saints est un effet de sa pure miséricorde, & que le nombre des élûs ne peut être ni diminué, ni augmenté, ni changé. A l'égard de la prédestination des méchans, il montre que Dieu ne les prédestine point au péché, mais à la peine de leurs péchez, & aux supplices éternels, & que cette prédestination n'impose aux hommes aucune nécessité de pécher; quoique ceux qui sont élûs par la pure miséricorde de Dieu, soient infailliblement sauvez, & que ceux qu'il a laissé dans la masse de perdition, se damnent infailliblement par les péchez qu'ils commettent volontairement. A la fin de cet ouvrage, Ratramne prie l'Empereur de ne le point publier, avant que ces questions ayent été éxaminées & décidées.

L'Empereur donna les Livres de Loup, & de Ratram, à éxaminer à Hincmar, & à Pardulus Evêque de Laon, lesquels opposérent aux Auteurs dont nous venons de parler, Amalarius Diacre de Tréves, & Jean Scot Erigéne. On n'a point l'ouvrage d'Amalarius, mais quelques tems aprés l'Eglise de Lion (b) parloit de lui d'une maniére qui ne lui faisoit point d'honneur, en disant que c'étoit un homme qui avoit broüillé ou tâché de broüiller plusieurs Eglises des Gaules & dont les écrits mériteroient d'être brûlez. Pour Jean Scot Erigéne, il étoit assez habile dans les belles Lettres & la Philosophie, mais ignorant en Théologie. Son Livre est plein de subtilité & de Scholastique; il rejette la double prédestination; il prouve que la prédestination ne doit point imposer de nécessité; il soûtient que la liberté de l'homme n'a pas été affoiblie aprés le péché d'Adam; il dit que le péché & les suites du péché, même les peines dont il est puni, étant de pures privations, ne sont ni prévûës, ni

(a) *Sup. tract. de Trib. Quæstionib.* | (b) *Lib. de Tribus Epistolis.*

prédeſtinées de Dieu : en conſéquence de ce mauvais principe, il prétend que la peine des damnez, n'eſt autre choſe que la privation de la béatitude, ou la douleur de s'en voir privé ; en ſorte que ſelon lui, le feu matériel n'eſt pas ce qui fera le ſupplice des damnez ; qu'il n'y a pas d'autre feu préparé pour eux que le quatriéme élément, par lequel paſſent aprés la mort, les corps de tous les hommes. Mais que ceux des élûs changez en une nature ètherée, ne pourront être ſujets à l'impreſſion du feu, au lieu que ceux des impies ſeront changez en air, & ſouffriront par le feu à cauſe de leur qualité contraire. Pour la prédeſtination il dit qu'elle n'a lieu que dans les choſes que Dieu a préparées, par rapport à la félicité éternelle, & que cette prédeſtination ſe fait en conſéquence de la prévißion de la part de Dieu, du bon uſage de la liberté, de la part de l'homme.

Vénilon ou Ganélon Archevêque de Sens, ayant lû cet ouvrage, en tira pluſieurs propoſitions,qu'il envoya à Prudence Evêque de Troyes; celui-ci les ayant lûës, crut non-ſeulement y trouver les anciennes erreurs Pélagiennes, mais encore les impiétez des Collyridiens; il écrivit pour les réfuter. Il diſtingue la prédeſtination de la préſcience; il montre que la préſcience s'étend aux péchez, mais non par la prédeſtination ; il diſtingue deux ſortes de prédeſtinations ; l'une par laquelle Dieu prédeſtine gratuitement les élûs à la grace, & à la gloire; l'autre par laquelle il deſtine les impies, dont il a prévû les crimes, à la damnation éternelle. Il ſoûtient qu'il n'y a perſonne qui prétende que la grace ôte entiérement la liberté, ou que la prédeſtination impoſe quelque néceſſité aux hommes.

Les mêmes extraits du Livre de Scot ayant été envoyez à l'Egliſe de Lyon, elle députa un de ſes Diacres, nommé Flore, pour les réfuter. Il dit qu'il y a deux prédeſtinations, ou plûtôt une même prédeſtination, qui a deux égards ; la prédeſtination gratuite des élûs à la grace, & à la gloire, & la prédeſtination des réprouvez à la damnation, en conſéquence des péchez qu'ils commettent par leur propre volonté. A l'égard de Gotheſcalque, il dit qu'il ne ſait pas comment ce malheureux Moine a été condamné, & mis en priſon ; ajoutant que s'il étoit coupable de l'héréſie dont on l'accuſoit, il étoit juſte, que ſuivant l'ancienne coutume de l'Egliſe, on eût fait ſavoir à toutes les Egliſes du Royaume ſa condamnation, & le ſujet pour lequel il avoit été condamné.

Amolon Archevêque de Lyon écrivit en même-tems une Lettre à Gotheſcalque, qui lui avoit envoyé un des écrits qu'il avoit fait pour ſe juſtifier. Amolon lui dit : Qu'il ne lui adreſſe pas directement cet ouvrage, parce qu'il eſt excommunié, mais à ſon Métropolitain ; afin que touché de compaſſion pour lui, il lui permette de rentrer dans l'unité de l'Egliſe, en renonçant à ſes erreurs. Il entre enſuite en matiére, & cenſure pluſieurs

ſieurs propoſitions de Gotheſcalque, entr'autres ce qu'il diſoit: Que les démons & les réprouvez ſont prédeſtinez à la damnation, de maniére que pas un d'eux ne peut être ſauvé; & que les damnez ont été prédeſtinez à la damnation, auſſi infailliblement & irrévocablement, que Dieu eſt infaillible & immuable. Amolon dit que ce qu'on trouve dans ſaint Auguſtin, & dans quelques Peres, que Dieu a prédeſtiné les impies à la damnation, ne doit pas s'entendre comme ſi Dieu les contraignoit par ſa prédeſtination à être méchans, ou damnez : mais qu'il a ordonné que ceux qu'il a connu qui demeureroient dans la maſſe de corruption, par le péché d'Adam, ou qui ſe rendoient coupables de la damnation par leurs propres péchez, ſeroient condamnez à des ſupplices éternels.

Hincmar ayant remarqué par cette Lettre qu'Amolon n'étoit pas éloigné de condamner Gotheſcalque, crut qu'il lui étoit important d'écrire à l'Egliſe de Lyon ſur ce ſujet, & de l'attirer dans ſon ſentiment. Il lui écrivit donc une longue Lettre dans laquelle il expoſe de quelle maniére Gotheſcalque avoit été jugé & condamné par deux Conciles; enſuite il rapporte le ſentiment de ce Religieux ſur la prédeſtination à la gloire, & à la damnation éternelle, avec toutes les mauvaiſes conſéquences que l'on tiroit de ſes principes.

Remy qui avoit ſuccédé à Amolon dans l'Archevêché de Lyon, répondit à Hincmar au nom de ſon Egliſe : Premiérement, il abandonne Gotheſcalque, & condamne ſa légereté, & ſa témérité; mais il ſoutient, conformément à la doctrine de ſaint Auguſtin, que pas un de ceux que Dieu a prédeſtinez de toute éternité à la gloire, par ſa bonté toute gratuite, ne périra; & que pas un de ceux qu'il a prédeſtinez à la mort éternelle, par un juſte jugement, aprés avoir prévû leur impiété, ne ſauroient être ſauvez, non pas que Dieu les contraigne à la damnation par ſa puiſſance; mais parce qu'ils la méritent par la méchanceté de leur volonté.

Venant enſuite à ce qui regarde le jugement & la perſonne de Gotheſcalque, il trouve à redire qu'il ait d'abord été condamné par les Abbez & les Religieux qui étoient dans l'aſſemblée, à recevoir la diſcipline réguliére, & qu'enſuite il ait été jugé par les Evêques. S'il étoit hérétique, c'étoit aux Evêques, & non aux Abbez de le condamner. Il méritoit d'être condamné pour les injures qu'on l'accuſe d'avoir dites aux Evêques; mais il eut mieux valu que ç'eût été par d'autres que par eux. Quant à ſes ſentimens, ajoûte-t'il, on nous pardonnera, ſi nous diſons que ce qu'il a dit de la prédeſtination eſt véritable, & ne peut être rejetté par aucun Docteur, s'il veut paſſer pour Catholique. C'eſt pourquoi nous ſommes affligez que l'ont ait condamné, non pas ce malheureux, mais la vérité ecclésiaſtique. Et enſuite: Ce qui fait horreur à tout le monde, c'eſt que par un exemple inoüi de cruauté, il fut déchiré à coups

de foüet, comme nous ont raconté ceux qui étoient présens, jusqu'à ce qu'il jettât dans un feu allumé devant lui, un mémoire où il avoit recüeilli des passages de l'Ecriture, & des Peres. Au lieu que ci-devant les hérétiques ont eté convaincus par des paroles, & par des raisons. La longue & inhumaine détention de ce pauvre homme, devoit ce me semble, être du moins tempérée par quelque consolation, pour gagner par la charité ce frere, pour qui Jesus-Christ est mort, plûtôt que de l'accabler de tristesse.

Cette réponse n'ayant pas été telle qu'Hincmar la souhaitoit, il chercha le moyen d'établir sa doctrine d'une autre maniére. S'étant donc trouvé à Quiercy au sortir du Concile de Soissons en l'an 853. avec quelques Evêques, & quelques Abbez, il proposa à l'Empereur quatre articles, qui furent publiez par son autorité. Le premier portoit, qu'il n'y a qu'une seule prédestination à la vie, par laquelle Dieu choisit dans la masse de perdition, où tous les hommes sont tombez par le péché d'Adam, ceux qu'il prédestine à la grace, ou à la gloire; & qu'à l'égard de ceux qu'il laisse dans cette masse de perdition, il a prévû qu'ils périroient; mais qu'il ne les a point prédestinez à périr: il a seulement prédestiné la peine éternelle qu'ils méritent. Les autres articles ne regardent point directement nôtre sujet.

Ces capitules dressez par Hincmar, furent signez par les Evêques, & les Abbez qui se trouvérent à cette assemblée. Et au rapport de Hincmar, Prudence même Evêque de Troyes, y souscrivit. Mais cet Evêque se repentant de l'avoir fait, écrivit aux Evêques assemblez à Sens pour l'élection d'un Evêque de Paris, qu'il leur envoyoit Arnolde Prêtre de son Eglise, pour ratifier en son nom l'élection qu'ils feroient, à condition qu'ils voulussent approuver quatre articles qu'il leur proposa, dont celui qui regarde la prédestination porte: Que Dieu a prédestiné les uns par sa pure miséricorde, à la vie éternelle; & les autres, par un juste jugement, à la condamnation. On ne voit pas quel effet cette Lettre produisit.

Mais on sait que les quatre Articles ou Capitules de Quiercy, ayant été envoyez à l'Eglise de Lyon, elle les éxamina, & les fit réfuter (a) par un écrit composé par l'Archevêque Remy. Il marque sa douleur de voir que l'autorité de saint Augustin sur les matiéres de la grace, & de la prédestination, soit si peu respectée; & il trouve à redire dans ces Capitules, que l'on y parle de la prédestination des Elûs, comme si elle étoit faite à cause de la prévision des mérites, & qu'on nie que Dieu ait prédestiné les impies à la damnation. Remy aprés avoir ainsi réfuté les Capitules de Quiercy, fit établir sa doctrine dans le Concile de Valence l'an 855. où

(a) L'an 854.

l'on dressa six canons sur la grace, le libre-arbitre, & la prédestination. Les Evêques y reconnoissent hardiment la prédestination des bons à la vie éternelle, & celle des méchans à la mort éternelle; en sorte toutefois que dans le choix de ceux qui doivent être sauvez, la miséricorde de Dieu précéde leurs mérites, & qu'au contraire dans la damnation de ceux qui doivent périr, leurs crimes précédent le juste jugement de Dieu.

Les Canons de ce Concile, avec les Ecrits faits sur cette matiére par l'Eglise de Lyon, furent présentez par Ebbon Archevêque de Grenoble, à Charles le Chauve, dans son Château de Verberie en 856. Ce Prince les donna à Hincmar, qui y fit une réponse. Son ouvrage est perdu; mais on voit dans la Lettre écrite à Charles le Chauve, & qui servoit de préface à tout le traité, qu'il s'y plaint que l'on a condamné ses quatre Capitules, sans les rapporter, & en leur donnant un mauvais sens. Enfin en 859. les mêmes Evêques qui s'étoient trouvez au Concile de Valence, s'étant aussi rencontrez au Concile de Savonieres, dans le territoire de Toul, y lurent leurs Capitules: Et comme Hincmar & ceux de son parti s'opposoient à leur réception, Remy Archevêque de Lyon proposa de remettre la décision de cette affaire au plus prochain Synode. Ce fut la conclusion du Concile.

Mais Prudence porta l'affaire à Rome, envoyant au Pape Nicolas les Canons du Concile de Valence, afin d'en tirer une confirmation. Prudence soutient que le Pape les approuva. Mais Hincmar n'en convient pas. Celui-ci écrivit ensuite un long traité contre les Canons de Valence, où il veut prouver, que Dieu a prévû & prédestiné les mérites & la gloire des Elûs, & qu'il a prévû les péchez des réprouvez: & qu'aprés les avoir connus, il a non-seulement prévû, mais aussi prédestiné la peine qu'ils doivent souffrir; sans qu'on puisse dire qu'il les ait prédestiné à la mort, ou à la damnation. De sorte que toute la différence qu'il y avoit sur cet article entre Hincmar & ses adversaires, est que ceux-ci disoient sans détour, que Dieu prédestinoit les réprouvez pour être damnez: au lieu que Hincmar disoit qu'il leur préparoit, ou prédestinoit la peine éternelle, en punition de leurs crimes.

Vers l'an 864. le Pape Nicolas I. voulût être informé du détail de ce qui s'étoit passé dans la condamnation de Gothescalque. Hincmar prévint le Pape, & lui dépeignit ce Religieux d'une maniére trés-odieuse. Le Pape désapprouva la dureté que l'on exerçoit envers Gothescalque; l'Archevêque de Reims lui fit entendre qu'il avoit donné ordre qu'on lui fournît abondamment ce qui lui étoit nécessaire; mais que lui refusoit obstinément d'en user. Le Pape donna ordre à ses Légats, qui alloient au Concile de Metz, l'an 865. de citer Hincmar à Rome, & d'y faire venir Gothescalque. Mais l'Archevêque ne déféra pas à ces ordres, & empêcha que le Religieux ne fût envoyé à Rome. Enfin Gothescalque ayant écrit

au Pape par le moyen d'un Moine nommé Gontier ; Hincmar fit arrêter Gontier, saisit les lettres, & fit resserrer Gothescalque plus étroitement qu'auparavant. Comme ce malheureux étoit à l'extremité, les Religieux de Hautvilliers demandérent à Hincmar, comment il vouloit qu'on le traitât. Il récrivit qu'on ne lui accordât pas le Viatique, à moins qu'il ne renonçât à ses erreurs. Ainsi il mourut en 868. persistant jusqu'à la mort dans ses sentimens.

Il faut convenir que Gothescalque avoit de l'esprit, de l'étude, & de la subtilité,& qu'au fond peut-être ses sentimens n'étoient pas tout-à-fait tels que Hincmar, Raban, & ses adversaires les publioient. Mais on ne peut excuser son entêtement, sa dureté, sa prévention, ses maniéres violentes. Bien des gens croyent que Prudence de Troyes, Ratramne Moine de Corbie, Loup de Ferriere, Flore Diacre, & Remy Archevêque de Lyon, Amolon lui-même, quoiqu'ils n'approuvent pas sa conduite, & son opiniâtreté, ne sont point beaucoup éloignez de ses sentimens. Et ce qui est fort remarquable, c'est que de part & d'autre on convenoit, que de tous les Peres, saint Augustin étoit celui dont l'autorité devoit être plus suivie dans ces matiéres de la prédestination, & de la grace, & que les deux partis prétendoient l'avoir pour eux ; de sorte que dispute paroissoit réduite à une question de nom ; savoir, si l'on pouvoit se servir du mot de prédestination au péché, & à la damnation, en parlant du decret de Dieu sur les réprouvez.

Depuis le neuviéme siécle, jusqu'aux hérésies de Luther & de Calvin, les Ecoles Catholiques demeurerent assez en paix sur les matiéres de la prédestination,& de la réprobation,& quoiqu'il y eût entre les Théologiens quelque diversité dans les expressions & dans les sentimens particuliers ; cela ne troubloit point la paix de l'Eglise, parce que ces diversitez n'étoient que des opinions, sur lesquelles chacun avoit droit de s'exercer, & d'abonder en son sens. Mais Luther ayant prétendu que depuis le péché d'Adam, l'homme n'avoit plus de libre-arbitre que pour le mal;& qu'à l'égard du bien, le libre arbitre est comme un instrument inanimé qui ne coopére à rien ; & Zuingle ayant soûtenu que dans la prédestination & la réprobation il n'y a rien de la part de l'homme, que tout vient de la volonté de Dieu ; & que les prédestinez ne peuvent jamais se damner, ni les réprouvez se sauver ; les Evêques & les Docteurs assemblez au Concile de Trente en 1546. examinérent ces propositions, & aprés plusieurs discussions, le Cardinal de Sainte Croix qui étoit chargé de dresser les anathêmes, sçût garder un si juste tempéramment, que sans donner aucune atteinte aux sentimens des Docteurs Catholiques, ni aucune prise aux Protestans, il condamna la doctrine erronée de ces Hérétiques.

Mais comme le saint Concile n'avoit point expressément prononcé sur la maniére, & sur les motifs de la prédestination & de la réprobation, on

vit encore depuis divers écrits ſur ce ſujet; même des Théologiens qui avoient aſſiſté au Concile, leſquels prétendoient mutuellement qu'il leur étoit favorable. En 1549. Léonard d'Oudené Dominicain Italien, prêchant à Oudené petite ville du Frioul, où le Siége Patriarchal d'Aquilée a été transféré, avança deux propoſitions qui cauſérent du bruit dans ſon auditoire, & du ſcandale dans la ville. Il dit 1°. que celui que Dieu a prédeſtiné, ne peut être damné, parce que dans quelques péchez qu'il tombe, Dieu l'en délivre, étant néceſſaire qu'il obtienne un jour le ſalut. 2°. Que l'élection & la prédeſtination ſont d'une telle néceſſité, que nôtre ſalut & nôtre damnation ne dépendent point de nôtre volonté, ni de nôtre liberté.

Le Grand Vicaire d'Oudené en donna avis à Jean Grimani Patriarche d'Aquilée, qui étoit alors à Veniſe, & celui-ci par une lettre du dix-ſept Avril, lui déclare nettement qu'il eſt obligé de reconnoître que la propoſition du prédicateur qui a ſcandaliſé, eſt vraye & catholique, & qu'un prédeſtiné ne peut être damné, ni un réprouvé ſauvé. Il s'étend enſuite à prouver ſon ſentiment par l'autorité de ſaint Paul & de ſaint Auguſtin. La Lettre fut publiée dans le Diocéſe, & l'original conſervé dans les Archives publiques; la choſe en demeura là juſqu'en 1560. que ſes ennemis pour empêcher qu'il ne fût nommé Cardinal par Paul IV. à la recommandation de la République de Veniſe, déférérent ſa lettre au Tribunal de l'Inquiſition, comme contenant les erreurs des Lutheriens & des Calviniſtes ſur la prédeſtination & ſur la grace. Grimani étoit à Rome lorſque cette tempête s'éleva contre lui; il ſe jetta aux pieds du Pape, lui expoſa ſa doctrine, préſenta ſa lettre & ſon traité. Le Pape qui avoit envie de lui donner le chapeau de Cardinal, & qui vouloit pour cela qu'il fût abſous, fit tenir promptement une aſſemblée la veille du jour qu'il devoit y avoir un Conſiſtoire pour la promotion des Cardinaux. Le Patriarche y comparut, & défendit ſa lettre: mais les Juges de l'Inquiſition ne prononcérent pas, en ſorte qu'à la promotion de 1561. Grimani ne fut pas du nombre de ceux qui furent déclarez Cardinaux.

Cependant ce Patriarche eſpérant toûjours d'obtenir le chapeau de Cardinal, pourſuivit le jugement de ſon affaire. On examina devant le Tribunal de l'Inquiſition, ſept propoſitions tirées de ſa Lettre 1°. La prédeſtination vient de Dieu ſeul. 2°. La prédeſtination dépend ſeulement des libres promeſſes de Dieu 3°. Un prédeſtiné ne peut être damné, ni un réprouvé ſauvé. 4°. Dieu ne regarde jamais les reprovez des yeux de ſa miſéricorde. 5°. Le diable ne peut prévaloir contre le nombre déterminé des élûs. 6°. Dans l'affaire du ſalut il faut tout attribuer à Dieu. 7°. Le libre-arbitre ne ſert de rien aux réprouvez pour obtenir le ſalut. La matiére fut examinée en congrégation le 11. Décembre 1561. mais les Conſulteurs ſe trou-

vant partagez, le Pape Pie IV. voulut que l'affaire passât par un nouvel examen. Grimani le sollicita; mais voyant qu'on differoit toûjours, il se retira à Venise. La République demanda au Pape que l'affaire fût renvoyée au Concile: le Pape y consentit; & aprés un long examen fait par vingt-sept Députez, pendant l'espace de vingt-huit jours, il fut conclu le treize d'Août 1552. que la Lettre & l'Apologie du Patriarche, n'étoient ny hérétiques, ni suspectes d'hérésies; mais ils ajoûtérent qu'il ne falloit pas néanmoins les divulguer à cause de quelques questions difficiles, qui n'y étoient pas traitées avec assez d'exactitude.

Ambroise Catharin Dominicain, Evêque de Minori dans le Royaume de Naples, & mort vers l'an 1551. soûtint aussi des sentimens fort singuliers sur la prédestination. Dans ses Commentaires sur les cinq premiers Chapitres de la Genése, il déclare qu'il ne se croit pas obligé à suivre tous les sentimens de saint Augustin, & de saint Thomas, sur la prédestination & sur la grace; & en particulier, qu'il n'approuve pas ce que saint Augustin a dit sur la prédestination gratuite, & sur la masse de corruption; il le combat même ouvertement dans cet ouvrage, il parle encore plus clairement dans son Commentaire sur l'Epître de saint Paul aux Romains; il y distingue le genre humain en deux classes: l'une d'élûs & de prédestinez d'une maniére spéciale, à qui Dieu donne des secours & des graces, qui les conduisent infailliblement au salut, sans toutefois leur faire perdre leur liberté. Cette premiére classe n'est composée que d'un trés-petit nombre de personnes, pour qui Dieu a une prédilection particuliére, & c'est à elle seule que cet Auteur applique ce que saint Paul dit dans l'Epître aux Romains, de la vocation & de la prédestination des élûs.

La seconde classe comprend, selon lui, tout le reste des hommes que Dieu n'a pas prédestinez au salut, par un decret fixe & absolu, mais sous une condition qui peut être & n'être pas, & dont le salut dépend de l'usage qu'ils feront des graces que Dieu leur accordera. Ce sentiment fut combattu par Dominique Soto, dans son Commentaire sur l'Epître aux Romains, mais soûtenu par Sixte de Sienne, Disciple de Catharin, qui l'enseigna, dit-il, publiquement depuis l'âge de vingt, jusqu'à celui de trente ans dans les principales villes d'Italie; mais en ayant reconnu les difficultez, & voyant qu'il n'étoit pas approuvé des plus doctes Théologiens, Sixte l'abandonna pour suivre les sentimens de saint Augustin, & de saint Thomas. Mais Catharin persévera dans son sentiment, & il l'établit fort au long dans les traitez qu'il composa exprés sur ce sujet, & qui furent imprimez à Lyon en 1542.

En 1581. Prudence de Montemajor Jésuite de l'Université de Salamanque, soûtint une Thése dans laquelle il rejettoit le decret absolu de Dieu, à l'égard des actes libres, & particuliérement la prédestination gratuite &

indépendante de la prévision de toute bonne action : mais cette Thése fut censurée par la Faculté de Théologie de cette ville. Et en 1584. Grégoire de Valence aussi Jésuite, soûtint à Ingolstad des Théses touchant la prédestination, où il admet les decrets conditionnels, & insinuë que sans cela on ne peut pas expliquer la prédestination gratuite, sans donner quelque atteinte à la liberté de l'homme ; enfin en 1586. Léonard Lessius, & Hamelius de la même Compagnie, enseignérent dans leur Maison de Louvain, une doctrine pareille à celle que leurs Confreres avoient déja enseignée à Salamanque, & à Ingolstad. La Faculté de Louvain en ayant été informée, nomma des Docteurs pour examiner les écrits de ces Peres, & pour en faire leur rapport ; aprés quoi ils en firent la censure, & chaque Docteur l'ayant examinée en particulier, elle fut solemnellement censurée par la Faculté. On fit signifier cette censure aux Jésuites, on en envoya des copies à tous les Evêques des pays, & aux Universitez de Paris, & de Doüay. Celle-cy imita l'Université de Louvain, & fit une censure des mêmes propositions, le vingtiéme Janvier 1588.

Les Jésuites envoyérent à Rome, la censure faite par l'Université de Louvain, & Lessius se plaignit par une lettre écrite à son Provincial, que les Docteurs de Louvain imputoient aux Jésuites bien des choses qui étoient fausses ; qu'elle les avoit condamnez sans les entendre, & qu'on avoit censuré des propositions, qui leur étoient communes avec plusieurs autres Docteurs de la Faculté. Les Evêques de Malines, & de Cambray, se disposoient à assembler des Conciles provinciaux pour éxaminer les censures des deux Facultez de Louvain, & de Doüay, & pour tâcher de terminer ce différent. Mais Octave Frangipani, Nonce du Pape Sixte V. dans les Pays-Bas, écrivit à ces deux Prélats de ne rien entreprendre, & qu'il falloit réserver au Saint Siége le jugement de cette contestation. Cependant les Théologiens se partagérent, & il y en eut un bon nombre qui prirent le parti des Jésuites. Le Pape écrivit ensuite à son Nonce d'imposer silence aux parties ; les uns & les autres témoignoient assez de soûmission à ses ordres : mais ils ne laissoient pas dans les Ecoles, & dans les Chaires, de déclamer les uns contre les autres : ce qui obligea le Nonce le dixiéme Juillet 1588. de publier un decret, par lequel il leur défend de traiter les dogmes de l'un ou de l'autre des deux partis, de suspects, hérétiques, scandaleux, ou dangereux, jusqu'à ce que le Saint Siége en eût jugé.

Ces disputes furent longues, & poussées avec beaucoup de chaleur de part & d'autre : mais aprés bien des mouvemens, des écrits, & des disputes, le Nonce du Pape renouvella son premier Mandement, le 18. de Juin 1591. & défendit aux Universitez de Louvain, & de Doüay, & aux Jésuites d'agiter ces disputes, & de qualifier les sentimens de leurs

adverſaires d'une maniére odieuſe ; & cependant il laiſſa aux uns & aux autres la liberté d'enſeigner leurs opinions, en demeurant dans les termes de la modeſtie Chretienne, & en s'abſtenant d'invectives, d'injures, & de notes, & de qualifications injurieuſes, juſqu'à ce que le Saint Siége en eût jugé; & c'eſt ce qui s'eſt obſervé depuis ce tems-là, la choſe n'ayant pas été décidée définitivement. La Faculté de Théologie de Louvain ayant été informée que l'on faiſoit courir le bruit en Italie, & en Eſpagne, qu'elle avoit abandonné ſes premiers ſentimens, elle s'aſſembla le trentiéme de Juillet 1613. & fit une déclaration ſolemnelle, qu'elle adhéroit toûjours à ſes ſentimens, & à la cenſure qu'elle avoit faite ſoixante ans auparavant, contre Leſſius, & Hamelius. La Faculté de Doüay fit une pareille déclaration avec encore plus de force, le dix de Juillet de l'année 1648. & elle en fit encore une nouvelle proteſtation l'année ſuivante. Leſſius de ſon côté continua d'enſeigner les mêmes opinions juſqu'à ſa mort arrivée en 1623. Nous n'entrons pas dans tous les détails de ces diſputes, cela nous meneroit à l'infini.

Les diſputes excitées aux Pays-Bas ſur la prédeſtination & ſur la grace, toutes ſérieuſes qu'elles étoient, n'étoient toutefois que comme des préludes de celles qui s'élevérent preſque en même tems en Eſpagne, à l'occaſion du livre de la Concorde de la Grace & du Libre-arbitre, compoſé par Loüis Molina Jéſuite, natif de Cuença en Eſpagne, & Profeſſeur de Théologie dans l'Univerſité d'Evora, mort à Madrid le douziéme Octobre de l'an 1600. âgé de ſoixante-cinq ans. Cet Auteur ayant crû découvrir une maniére aiſée de concilier le libre-arbitre avec la grace & la prédeſtination, en compoſa un livre dans lequel il dit : (a) que cette matiére n'ayant été jamais expliquée comme il auroit fallu, il s'étoit déterminé à mettre au jour ſon ouvrage, où il l'expliquoit clairement. Que ſi ſon ſentiment ſur l'accord de la liberté & de la grace, (b) avoit été connu de ſaint Auguſtin, & des autres Peres, ils l'auroient ſans doute approuvé d'un conſentement unanime. Que ſi l'on avoit bien propoſé ſes principes, l'héréſie Pelagienne ne ſe ſeroit peut-être jamais élevée; que les Luthériens n'auroient oſé nier le libre-arbitre, ſous prétexte qu'il ne pouvoit s'accorder avec la grace, la préſcience, & la prédeſtination; que tant de fidéles n'auroient pas été troublez par l'opinion de ſaint Auguſtin, ni par ſes diſputes contre les Pélagiens; que les reſtes du Pélagianiſme dans les Gaules, auroient été aiſément éteints, & qu'enfin les diſputes entre les Catholiques, auroient été facilement terminées. Il ajoûte que la maniére d'accorder le libre-arbitre avec la prédeſtina-

(a) *Molina Præfat.*

(b) *Molina, Concord. qu. 23. art. 5 diſput. 1.*

tion

tion divine, n'a été jusqu'ici enseignée par aucun Auteur qui soit venu à sa connoissance: *A nemine quem viderim, hucusque tradita.* Que par le moyen de sa Concorde, on concilie aisément le sentiment des anciens qui ont vécu avant Pélage, & qui ont fondé la prédestination sur le bon usage du libre-arbitre; avec saint Augustin, qui a écrit contre les Pélagiens, qui donnoient tout au libre-arbitre, & qui croyoient que le commencement de la conversion en dépendoit uniquement.

Molina admet une science moyenne, par laquelle Dieu prévoit avant aucun decret de sa volonté, le bon usage que nous ferons de nôtre liberté dans telles & telles circonstances, & supposé telles & telles choses; ainsi la prédestination des adultes de la part de Dieu, est un acte libre, par lequel il a résolu de leur donner les moyens par lesquels il a prévû qu'ils parviendroient à la vie éternelle, dépendemment toutefois du cours des causes naturelles, & de l'usage de leur liberté. Quant à la réprobation, il distingue dans Dieu trois volontez à l'égard de chaque réprouvé. 1°. La volonté de permettre les péchez qui doivent l'exclure de la béatitude, & le rendre sujet aux peines éternelles. 2°. La volonté de ne lui point donner les secours pour le retirer de ses péchez, & de le laisser dans l'endurcissement. 3°. La volonté de l'exclure du Royaume céleste, & de le condamner au feu éternel. Dieu a prévû dans l'ordre des choses qu'il a établi; que le réprouvé commettroit librement le crime, & qu'il y persévereroit jusqu'à la mort.

Ce livre de Molina ne fut pas plûtôt rendu public, que les Dominicains l'attaquérent vivemenr; les Jésuites le défendirent de même: d'abord ce ne fut que dans des Théses publiques, soûtenuës de part & d'autre. Les Dominicains déférérent la doctrine de Molina à l'Inquisition de Valladolid. Les Jésuites demandérent à l'Inquisition, que jusqu'à ce que la cause fût jugée, les Dominicains s'abstinssent de traiter d'hérétiques les propositions de Molina; la demande étoit juste, & on la leur accorda: cependant les Dominicains poursuivirent le procés intenté devant l'Inquisition, & les Jésuites consentirent qu'il y fut jugé, à condition que les Dominicains ne seroient point du nombre des Censeurs. Bannez déféra aussi cette affaire à l'Inquisition de Castille; de maniére que les esprits s'échauffant de plus en plus, le Cardinal Quiroga se crût obligé d'écrire au Pape Clément VIII. pour lui faire savoir les troubles que cette dispute excitoit. Le Pape écrivit à l'Inquisiteur d'Espagne, & à son Nonce; il leur défendit de prendre connoissance de cette affaire, leur ordonna d'interdire aux Théologiens des deux Ordres de condamner mutuellement leurs opinions; de tirer des uns & des autres une déclaration précise de leurs sentimens; & de consulter sur ces difficultez, les Universitez d'Espagne, les Evêques, & les plus habiles Théologiens. Cela fut exécuté le quinziéme d'Août 1594.

Comme les broüilleries continuoient, le Pape voulant en arrêter le cours, donna un second Bref par lequel il défendoit absolument de parler publiquement, ni d'écrire sur cette matiére. Mais cela ne fut pas capable d'arrêter la vivacité des Théologiens: de sorte que le Pape donna un troisiéme Bref, qui défendoit à l'Inquisiteur Général de connoître de cette affaire, & qui en réservoit le jugement au Saint Siége. Les mémoires qui avoient été fournis tant par les Dominicains que par les Jésuites, les consultations des Universitez, des Evêques, & des Théologiens, furent envoyées à Rome par l'Inquisiteur Général, & le Roy qui craignoit les suites de ces disputes, fit dire aux Supérieurs des deux Ordres, que son intention étoit, qu'ils ne missent dans les Chaires de Théologie, que des Professeurs affectionnez à la doctrine de saint Thomas, & éloignez de tout esprit de dispute; qu'ils n'allassent point pour disputer aux Théses les uns des autres; que dans les actes, dans les leçons, & même dans les conversations particuliéres, ils ne taxassent ni d'errreurs, ni d'hérésie, les sentimens de leurs adversaires. Mais tout cela ne fut pas suffisant pour rétablir la paix dans les esprits; on écrivit, & on parla avec à peu-prés la même chaleur qu'auparavant.

Cependant, les Dominicains pressoient le Pape d'examiner le livre de Molina, dont ils soûtenoient que la doctrine étoit dangereuse. Clément VIII. établit au mois de Novembre 1597. une Congrégation pour cette affaire, & nomma dix Consulteurs pour l'examiner. Ces Consulteurs s'assemblérent dés le deuxiéme Janvier 1598. & la Congrégation fut nommée *de Auxiliis*; à cause qu'on y traita des secours que Dieu donne aux hommes pour faire le bien. Nous ne nous étendrons point sur tout ce qui se passa dans ces Congrégations, nous nous bornerons à nôtre sujet, & encore ne le rapporterons-nous qu'en abregé. La brèveté que nous nous sommes prescrite ici, ne nous permettant point d'entrer dans ces détails. On parla de la science moyenne dans la dixiéme Congrégation, tenuë le sixiéme Mars 1597. & elle fut rejettée par les Consulteurs. Dans la onziéme & derniére, tenuë le treize du même mois, on déclara que le sentiment de Molina touchant la prédestination, étoit non-seulement contraire à la doctrine de saint Thomas, de saint Augustin, & des autres Peres; mais encore à l'Ecriture Sainte, aux decrets des Conciles; & conforme à celle de Cassien & de Fauste; & l'avis des Consulteurs fut qu'il falloit défendre le livre de la Concorde de Molina, & les Commentaires de cet Auteur sur la premiére Partie de saint Thomas, au moins jusqu'à ce qu'ils fussent corrigez par des personnes éclairées, & purgez des nouvelles opinions contraires à la doctrine des Peres, & de saint Thomas. C'est ce qu'on lit dans les actes de cette Congrégation, qu'on a donnez au public depuis quelques années.

Pour ne rien faire qu'avec une mûre délibération, les Consulteurs par

ordre du Pape continuérent encore de s'assembler tous les Vendredis jusqu'au vingt-deuxiéme de Septembre. Ils revirent & confirmérent les censures qu'ils avoient portées, & donnérent leur jugement par écrit, tant sur la doctrine de Molina, que sur les sentimens des Universitez, & des Théologiens qui avoient été envoyez d'Espagne. La Censure fut dressée par Coronel Secrétaire de la Congrégation, & enfin lûë, approuvée & confirmée de tous, à l'exception d'Antoine Bovio, dans une Congrégation tenuë le douziéme Mars 1599.

Les Jésuites demandérent au Pape qu'il leur accordât la permission d'entrer en conférence avec les Dominicains, en présence de leurs Commissaires; le Pape le leur permit, & nomma des Commissaires, dans l'espérance que ces arbitres pourroient accommoder les parties. Ces conférences commencérent le vingt-deuxiéme Février 1599. & durérent jusqu'au seiziéme de Mai; mais elles ne produisirent aucun effet, par rapport à l'accommodement des parties, & à la paix que l'on désiroit. Les Jésuites sans se mettre tant en peine du livre de Molina, s'appliquérent à accuser la Prémotion Physique des Dominicains. Le Pape pour tâcher de finir ces contestations, ordonna aux Consulteurs de revoir la censure, de la rédiger en une forme plus courte, & de la lui remettre en main avec leurs souscriptions. On y travailla pendant quelques mois, & la censure fut présentée au Pape le douziéme d'Octobre 1600. elle étoit signée de tous les Consulteurs, à l'exception de Bovio, & de Piombino qui avoit changé de sentiment.

On croyoit que cette affaire alloit finir; mais les Jesuites s'étant plaint qu'on avoit mal expliqué le sens de Molina, & ayant demandé d'être entendus; le Pape ne pût leur refuser un quatriéme examen. Il nomma des Consulteurs, & il se tint trente conférences depuis le vingt-cinq de Janvier jusqu'au trente-un de Juillet 1601. On communiqua aux Parties les Propositions de Molina, & on les entendit sur ce qu'ils avoient à dire: on reçut leurs réponses par écrit. Les Consulteurs donnérent ensuite leurs suffrages, & persistérent tous dans leur sentiment. La censure fut dressée par Coronel, & par le Bossu, & présentée au Pape le troisiéme Décembre 1601. avec les mémoires, pour justifier la condamnation.

Les Jesuites s'étant encore plaint du jugement des Consulteurs, le Pape prit la résolution de faire examiner la chose en sa présence, & en celle des Cardinaux, & ajouta de nouveaux Consulteurs aux précédens. Il se tint soixante-huit Congrégations, depuis le vingtiéme de Mars 1602. jusqu'au vingt-deuxiéme Janvier 1605. Il n'y eut que deux Consulteurs favorables à Molina; savoir Antoine Bovio, & l'Évêque d'Aquila. Les autres & même Piombino, furent pour la condamnation de ses sentimens. Le Pape au commencement de ces Congrégations, déclara dans la premiére assemblée, qu'il vouloit que la doctrine de saint Augustin ser-

vit de régle dans ces contestations touchant la grace. Que les Souverains Pontifes ses prédecesseurs Zozime, Boniface, Celestin, Leon, & Hormisdas avoient loüé la doctrine de ce Saint, & approuvé ses Ecrits, qui étoient contredits dans les Gaules par de nouveaux sectateurs de l'hérésie Pélagienne; qu'il avoit crû ne pouvoir mieux faire que de suivre les traces de ses prédecesseurs. Qu'enfin saint Augustin avoit si bien pénétré ces matiéres, & si bien expliqué les difficultez, que les Pélagiens & leurs sectateurs avoient proposées, & répondu si solidement à tous leurs sophismes, qu'on pouvoit sûrement avoir recours aux Ecrits de ce saint Docteur, pour les nouvelles controverses qu'on formoit sur cette matiére.

On traita de la science moyenne, & de la prédestination dans les conférences cinquante-neuf, soixante, & les suivantes jusqu'à la soixante-septiéme exclusivement. Vastida Jesuite dit que l'hérésie de Calvin avoit engagé les Theologiens à admettre la science moyenne des choses futures, sous condition, qui dépendent d'une cause libre; & que cette science étoit en Dieu avant le decret absolu de sa volonté. Lémos Dominicain soutint que la science moyenne de Molina supposoit que Dieu, avant que de faire aucun decret, prévoyoit que dans certaines circonstances le libre-arbitre feroit telle chose par sa liberté, & se détermineroit par lui-même à vouloir une telle chose en particulier, si Dieu vouloit y concourir. Volonté de Dieu, qui, selon Molina, n'est pas prévenante & efficace, mais concomitante, en conséquence de laquelle Dieu a une préscience absoluë de ce que le libre-arbitre fera par sa liberté, sans que Dieu le détermine à le faire. Il prétendit que cette opinion ainsi expliquée, étoit combattuë formellement par saint Augustin, & saint Thomas. On traita encore de la science moyenne dans les quatre Congrégations suivantes. Et les Consulteurs, à l'exception de Bovio, conclurent suivant l'avis de Lémos.

On traita de la prédestination dans la soixante-cinquiémeCongrégation, tenuë le quatriéme de Janvier 1605. Vastida dit que, suivant Molina, le decret de la prédestination étoit absolu, parce que Dieu avoit résolu de mettre le prédestiné dans l'ordre des choses, suivant lequel il prévoyoit qu'il seroit sauvé. Lémos soutint, que le decret de la prédestination étoit unique, efficace, & absolu, & qu'il ne dépendoit point de la prévision future de ce que le prédestiné feroit étant mis dans un tel, ou tel ordre des choses. Aprés plusieurs disputes continuées dans la Congrégation suivante, les Consulteurs déclarérent que la prédestination se faisoit par un unique decret absolu de Dieu, par lequel il résoud de donner aux Elûs la gloire, & les moyens nécessaires pour y parvenir; & que c'étoit le sentiment de saint Augustin.

Le Pape Clement VIII. étant mort le troisiéme Mars 1605. avant la

conclusion de cette grande affaire, Leon XI. lui succéda; mais il ne vêcut que peu de jours aprés son élection. Paul V. fut élû Pape le seiziéme de May. Le Roy d'Espagne lui fit demander par son Ambassadeur, qu'il terminât cette contestation. Le Roi de France au contraire fit remontrer par le Cardinal du Perron, que cette affaire méritoit une plus mûre délibération. Plusieurs étoient d'avis de la laisser tomber, & de demeurer dans le silence. Les parties intéressées travailloient chacun de son côté, selon leurs intérêts; les uns pour hâter, & les autres pour retarder le jugement. Les Consulteurs pressoient le Pape d'achever ce que son prédécesseur avoit commencé. Paul V. fut quelques-tems en suspens; mais enfin il se détermina à reprendre cette affaire. En effet, il fit tenir devant lui seize Congrégations, depuis le quatorziéme de Septembre 1605. jusqu'au premier de Mars 1606. & les disputes roulérent principalement sur la grace efficace, & sur la prédétermination physique.

Enfin les disputes des Théologiens, & les délibérations des Consulteurs étant finies, Paul V. mit en délibération avec les Cardinaux le huit de Mars 1606. s'il étoit à propos de porter un jugement définitif sur ces matiéres. De douze Cardinaux, dix furent pour l'affirmative, & deux, savoir, du Perron, & Bellarmin pour la négative. Sur ces avis le Pape prit sa résolution. Les Consulteurs tinrent encore neuf ou dix Congrégations, pour convenir des propositions qu'on devoit condamner. L'on prétend que le Pape chargea les deux Secretaires, & les deux Archevêques de la Congrégation, de dresser une Constitution, conformément à l'avis des Consulteurs; & qu'ils y travaillérent pendant prés de six mois.

Les propositions censurées sont au nombre de quatorze. Voici celles qui regardent la prédestination; elles sont les douze, treize, & quatorziéme. Voici la douziéme: Que Dieu n'a pas ordonné & prédéfini de toute éternité par un decret absolu, que tous ceux qui consentent à la vocation, qui croyent, qui font le bien, & qui persévérent, le feront dans le tems; & qu'il ne leur a pas destiné à tous un secours de grace, dont la vertu & la motion est efficace, pour soumettre le libre-arbitre à celui à qui il est donné, en sorte qu'il soit certain, infaillible & invincible, que par cette grace il consentira, croira, fera le bien, & persévérera. La treiziéme: Que la préscience de Dieu touchant le salut des hommes, & les actions qui ont rapport au salut, n'est pas fondée dans la vertu du secours, ou de sa motion efficace, pour soumettre le libre-arbitre de celui à qui il est donné; mais dans la prévision de l'usage que le libre-arbitre fera du secours de Dieu; & que cette préscience est nécessaire pour concilier le secours de la grace, avec la liberté de l'homme. La quatorziéme: Que la prédestination des élûs dépend tellement de leur libre-arbitre, que ce n'est pas l'efficacité & la force des secours que Dieu a ré-

solu de leur donner par le decret de sa prédestination, qui fait qu'ils en usent bien ; mais que c'est parce que Dieu voyant par sa présçience les secours dont les Elûs useront bien par leur liberté, il a résolu de les leur donner.

Le Pape tint une assemblée de Cardinaux le vingt-huit Août 1607. dans laquelle il leur demanda leurs avis sur la maniére dont il devoit finir cette dispute. On ne sait point quel fut l'avis des Cardinaux ; mais trois jours aprés Paul V. ayant fait venir les Généraux des deux Ordres, leur donna un écrit, par lequel il déclaroit, que les Disputans, & les Consulteurs sur l'affaire *de Auxiliis*, pouvoient s'en retourner chez eux ; qu'il publieroit sa décision quand il le jugeroit à propos ; & que cependant il faisoit défense aux parties de se noter ou censurer mutuellement en traitant ces matiéres. Ce decret fut aussi notifié aux Nonces Apostoliques, & aux Inquisiteurs Généraux de la Chrétienté, afin qu'ils tinssent la main à l'éxécution. Le Roi d'Espagne pressa le Pape de publier sa décision, & les Dominicains présentérent une Supplique pour demander la même chose ; mais leurs sollicitations furent inutiles. Paul V. fit donner un decret le premier Décembre 1611. par lequel il est défendu de rien faire imprimer sur cette matiére, sous quelque prétexte que ce soit. Ce decret a été renouvellé sous le Pontificat d'Urbain VIII. le vingt-deuxiéme May 1625. Sous Innocent X. le vingt-troisiéme Avril 1654. Sous Innocent XI. le vingt-huitiéme Janvier, & le sixiéme Février 1694.

Le Pape Innocent X. par son decret du vingt-troisiéme Avril 1654. déclare qu'on ne doit ajouter aucune foi aux Actes de la Congrégation *de Auxiliis*, ni à la Constitution de Paul V. mais on n'a pas laissé de publier ces Actes ; premiérement abrégez, par Coronel, & ensuite écrits dans leur juste longueur, par Lémos. Enfin les Theologiens des deux partis se sont maintenus jusqu'ici dans la liberté d'écrire, d'enseigner, & de prêcher leur doctrine, sans que l'Eglise & les Souverains Pontifes ayent employez leur autorité pour les réprimer. Nous avons crû que les Lecteurs aimeroient mieux trouver ici une histoire abrégée de ce qui s'est dit & enseigné jusqu'ici dans l'Eglise sur cette matiére, que de n'y voir qu'un simple exposé des sentimens divers des Auteurs.

Pour conclure cette Dissertation, & pour marquer d'une maniére précise le parti que nous prenons parmi cette diversité de sentimens, nous disons que la Prédestination à la grace, & la vocation à la foi, sont des dons de Dieu absolument gratuits : que ce n'est point en vûë de nos mérites, que Dieu nous prédestine à la béatitude ; que le choix que Dieu fait de nous pour nous donner sa gloire, n'est pas une simple vûë de ce que nous devons devenir par les forces de nôtre libre-arbitre, indépendamment du se-

cours surnaturel de la grace. Nous ne croyons pas non plus qu'il soit nécessaire de recourir à la science moyenne, ni aux decrets conditionnels, ni à la prescience de nos mérites futurs, pour expliquer le mystére de la prédestination. Mais nous tenons, conformément à la doctrine de saint Augustin, & de saint Thomas, que la prédestination des Saints à la gloire, est une faveur toute gratuite de la part de Dieu ; & que ce n'est autre chose que la prescience & la préparation des graces, par le moyen desquelles ceux qui se sauvent, sont trés-certainement sauvez.

Ce systême sauve la justice, la prescience, & la misericorde de Dieu, sans donner aucune atteinte à nôtre liberté. Dieu considérant toute la race d'Adam, plongée dans le péché, & enveloppée dans la masse de corruption, & par conséquent objet de sa haine, indigne de toutes ses faveurs, & coupable du malheur éternel ; il veut par sa pure miséricorde en sauver un certain nombre ; il forme pour cela son decret absolu de prédestination, & prépare à ceux qu'il a ainsi prédestinez, des moyens sûrs & infaillibles, pour les conduire à la gloire. En conséquence l'homme prévenu par un attrait lumineux & efficace, se porte librement au bien, & à la vertu : appuyé de ce secours il y continuë, & y persévére jusqu'à la fin.

Ceux à qui Dieu ne fait pas la même grace, & à qui il ne prépare pas les mêmes secours, quoi qu'il ait une volonté trés-sincére de sauver tous les hommes, abandonnez à leur mauvaise volonté, & à la corruption de leur nature, se perdent infailliblement, quoique trés-librement, en ajoûtant au péché d'origine, de nouveaux péchez, qui les rendent dignes de la damnation éternelle. Ainsi la réprobation a pour objet, dans les adultes non-seulement le péché originel, mais aussi les péchez actuels de l'homme ; & par conséquent elle n'a rien que de trés-juste, de la part du Créateur, qui refuse aux réprouvez par un juste jugement, ces puissans secours, qu'il ne doit à personne, & qu'il accorde aux prédestinez par une bonté toute gratuite.

L'approbation solemnelle que l'Eglise a donnée à la doctrine de saint Augustin sur les matiéres de la prédestination & de la grace, en formant si souvent ses décisions des propres paroles de ce Pere, & par le choix que l'Eglise d'Afrique a fait de sa personne pour défendre la Foi contre l'hérésie de Pélage, (a) est le principal motif qui nous engage à la préferer à toute autre, & nous dirons hardiment avec le même saint Augustin, (b)

(a) *August. Epist. 150. Curam scripturarum mihi fratres & patres mei coëpiscopi duorum Conciliorum Numidiæ & Carthaginis imponere dignati sunt.*

(b) *August. de Dono perseverantiæ, cap. 19. n. 48. Hoc scio neminem contra istam prædestinationem, quam secundùm Scripturas sanctas defendimus, nisi errando disputare posse. Vide & de Prædestin. SS. cap. 18. 19.*

que nul ne peut contredire ce qu'il a enſeigné ſur la grace & ſur la prédeſtination, contre cette héréſie ſans tomber dans l'erreur. Nul n'a mieux connu que lui les égaremens des Pélagiens, & des Semipélagiens, & nul ne les a combattu avec plus de ſuccez & d'avantage. Il a puiſſamment établi la vérité du dogme Catholique contre ces Hérétiques; il a poſé les fondemens ſolides, ſur leſquels on doit toûjours s'appuyer dans les diſputes qui peuvent s'élever dans l'Egliſe, ſur la prédeſtination, & ſur la grace. Ainſi nous ne croyons pas pouvoir nous égarer en ſuivant un tel guide.

Les Souverains Pontifes Innocent I. Zozime, Boniface, Céleſtin, Léon le Grand, Gélaſe, Hormiſdas qui ont vécu de ſon tems, ou peu de tems aprés, en ont parlé avec de trés-grands éloges. Les Papes qui les ont ſuivi, ont rendu le même témoignage à la pureté de ſes ſentimens. Il a toûjours vêcu dans notre communion, dit le Pape Céleſtin, & ſa réputation n'a jamais été attaquée, ni flétrie par le moindre ſoupçon: (a) *Auguſtinum ſanctiſſimæ recordationis virum pro vita ſua, atque meritis, in noſtra communione ſemper habuimus, nec unquam ſiniſtræ ſuſpicionis ſaltem rumor aſperſit.* Il étoit d'une capacité ſi reconnuë, ajoûte-t'il, que nos prédéceſſeurs l'ont toûjours régardé comme un des grands Maîtres de la doctrine de l'Egliſe.

On peut connoître le ſentiment de l'Egliſe Romaine, c'eſt à dire de l'Egliſe Catholique, dit le Pape Hormiſdas, (b) ſur le libre arbitre & ſur la grace, dans ce qu'en a écrit ſaint Auguſtin, ſur tout dans les livress adreſſez à Hilaire, & à Proſper. Le Pape Jean II. (c) déclare que l'Egliſe Romaine ſuit, & conſerve comme en dépôt, la doctrine de ſaint Auguſtin ſur la grace, & cela ſuivant les Statuts des Papes ſes prédéceſſeurs.

Alexandre VII. dans le Bref adreſſé aux Docteurs de la Faculté de Louvain, le 7. Août 1660. (d) les exhorte à ſuivre fidélement la ſaine & inconteſtable doctrine des ſaints Docteurs de l'Egliſe, ſaint Auguſtin & ſaint Thomas: *Præclariſſimorum Eccleſiæ Doctorum Auguſtini & Thomæ inconcuſſa tutiſſimaque dogmata.* Enfin le Pape Clément XI. dans ſon décret du 18. Janvier 1704. où il condamne le livre intitulé: *La véritable Tradition de l'Egliſe ſur la prédeſtination & la grace, par de Launoy &c.* déclare qu'il veut ſe conformer aux ſentimens des Papes ſes prédéceſſeurs,

(a) *Cæleſtin. Papa Epiſt. ad Epiſcopos Galliæ.*

(b) *Hormiſdas Epiſt. ad Poſſeſſorem tom. 4. Concil. pag. 1532. Quid de libero arbitrio & gratia Dei Romana, hoc eſt Catholica ſequatur Eccleſia, in variis libris Auguſtini; & maximè ad Hilarium & Proſperum cognoſci poteſt.*

(c) *Joan.* II. *Ep.* 3. *Auguſtini doctrinam de Gratia ſecundum prædeceſſorum meorum ſtatuta, Romana ſequitur & ſervat Eccleſia.*

(d) Voyez auſſi le Bref d'Innocent XII à la Faculté de Theologie de Louvain, du 6. Fevrier 1694.

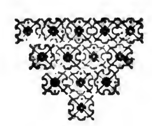
qui

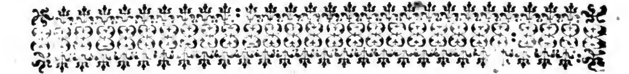
qui ont toûjours fait un trés-grand cas de la doctrine de saint Augustin, & qui l'ont embrassée de tout leur cœur : *Qui ejusdem sancti Augustini Doctoris praecelsam doctrinam magno semper in pretio habuerunt, totoque mentis affectu amplexi sunt, vestigiis firmiter inhaerentes &c.*

A l'égard du passage de l'Epître aux Romains, (a) qui a donné lieu à cette Dissertation, il est indubitable que saint Paul y traite d'une prédestination purement gratuite, comme il le marque assez clairement, & comme en conviennent les Commentateurs. Mais il n'est pas également certain s'il a voulu y parler de la prédestination à la gloire du Ciel, & de la réprobation pour le malheur éternel, ou simplement de la prédestination à la grace, & de la vocation à la Foi. Plusieurs croyent qu'en ne considérant que le dessein général de saint Paul dans cette Epître, on doit dire qu'il n'entend parler que de la prédestination à la grace, & de la vocation à la Foi, qui sont des dons & des faveurs toutes gratuites de la part de Dieu. Mais d'autres veulent que l'Apôtre ait voulu y parler de la prédestination gratuite à la gloire. Ce qui est certain, c'est qu'au moins indirectement il y traite de la prédestination à la gloire, qui est comme une suite & un enchaînement, de celle à la grace & à la Foi. Saint Paul lui-même nous montre cette liaison dans cette Epître, en disant : (b) *Que ceux que Dieu a appellez il les a aussi justifiez, & ceux qu'il a justifiez, il les a aussi glorifiez.*

(a) Rom. IX. 11. 12. 13.

(b) Rom. VIII. 30.





DISSERTATION

SUR LES EFFETS DE LA CIRCONCISION.

NOUS avons traité de l'origine de la Circoncision à la tête de la Génése, & nous avons fait voir qu'Abraham étoit le premier qui l'avoit pratiquée. Nous allons éxaminer ici quels sont les effets de cette cérémonie ; à quel dessein Dieu l'a instituée ; & en particulier si elle remettoit le péché originel.

La Circoncision n'est point un usage établi par la Loi de Moyse ; elle vient de plus haut : Dieu l'ordonna au Patriarche Abraham, & elle fut pratiquée par lui, & par ses descendans, avant que Dieu eût donné sa Loi. Le Seigneur en la commandant à Abraham, lui dit : (a) *Voici l'alliance que vous observerez entre vous & moi, & vôtre race aprés vous. Tout enfant mâle d'entre vous sera circoncis dans toutes vos races ; afin que ce soit un signe de l'alliance que je fais avec vous. L'enfant de huit jours sera circoncis . . . . Et mon alliance demeurera imprimée sur vôtre chair, pour marque d'une alliance éternelle. Le mâle dont la chair n'aura pas été circoncie, sera retranché de son peuple, parce qu'il a rendu inutile mon alliance.* Voilà donc l'effet de la Circoncision bien marqué ; elle étoit destinée pour être un signe de l'alliance du Seigneur avec Abraham.

Les alliances ordinaires s'écrivoient sur des tables de marbre, ou sur le bronze : quelquefois l'on érigeoit des monumens publics pour en conserver la mémoire, ou l'on prenoit des témoins pour en rendre témoignage, & pour en transmettre la mémoire aux races à venir. Dans celle-ci Dieu veut que la preuve de son alliance subsiste éternellement, non sur la pierre, ou sur le métal, mais sur le corps de celui qui contracte avec lui, & sur tous ceux de ses descendans, & même des esclaves qui étoient à son service ; & afin que nul ne pût se dispenser de cette pratique, il le menace de l'exterminer du milieu de son peuple, comme violateur de son alliance.

Les peuples d'Orient avoient coutume de prendre sur eux-mêmes des

---

(a) Genes. XVII. 10. 11. 12.

ſtigmates, qui marquoient leur conſécration & leur dévoüement à quelque divinité particuliére. Ces uſages étoient peut-être déja inventez avant le tems d'Abraham; peut-être auſſi ne ſont-ils qu'une ſimple imitation de ce que fait ici ce Patriarche : toûjours il eſt certain qu'on y voit le même eſprit, & la même intention, de donner des preuves certaines, & des marques ineffaçables de ſon dévoüement à une divinité particuliére. C'eſt ainſi que ceux qui ſe conſacroient à Bacchus, ſe faiſoient marquer d'une feuille de lierre, (*a*) & que les dévots de la Déeſſe de Syrie prenoient des caractéres imprimez ſur leur chair, les uns ſur le poignet, & les autres ſur le col. (*b*) Il y a des gens aſſez inſenſez, dit Philon, (*c*) pour ſe fermer toutes les voyes de retour à Dieu par la pénitence, & qui ſe livrent au culte des idoles avec tant de fureur, qu'ils impriment les marques de leur ſervitude & de leur dévoüement, non ſur du papier, comme le font les eſclaves à l'égard de leurs maîtres, mais ſur leur propre corps, en les y gravant avec un fer chaud, afin qu'elles y demeurent pour toûjours; car le tems n'efface jamais ces ſortes de marques.

La Circonciſion étoit donc un ſigne permanent de l'attachement que toute la race d'Abraham devoit avoir au culte du Seigneur; c'étoit la marque diſtinctive du peuple choiſi & particulier; c'eſt ce qui le diſtinguoit de toutes les autres nations. *Genitalia circumcidere inſtituêre, ut diverſitate noſcantur*, dit Tacite. (*d*) Dieu s'étoit engagé de multiplier la race d'Abraham, comme les étoiles du Ciel, & comme le ſable de la mer; & de la rendre la bénédiction de toutes les nations. Il falloit donc que ſa race fût diſtinguée par quelque endroit ſenſible, afin que l'on pût voir en elle la vérification des promeſſes du Seigneur. Le Meſſie devoit ſortir du milieu de ce peuple; il étoit donc important qu'il ne fût pas confondu avec les autres nations, de peur que l'origine du Libérateur commun du genre humain, ne devînt douteuſe & incertaine. (*e*) *Ne ſoboles dilecti Abrahami cæteris nationibus miſceretur, & paulatim familia ejus fieret incerta, gregem Iſraëliticum quodam circumciſionis cauterio annotavit*, dit ſaint Jérôme.

Auſſi les Hébreux mettoient-ils leur principale gloire dans leur Circonciſion. Le nom d'*Incirconcis*, étoit la plus grande injure qu'on pût leur donner. C'étoit pour eux un opprobre, de ne pas porter cette marque

(*a*) 3 *Maccab.* II & 2. *Macc.* VI 7. XIV. 33.

(*b*) *Lucian. de Dea Syra.*

(*c*) *Philo de Monarchia, pag.* 819. Ἔνιοι δὲ τοσαύτῃ κέχρηνται μανίας ὑπερβολῇ, ὥστ' οὐδ' ἀναχώρησιν ἑαυτοῖς πρὸς μετάνοιαν ἀπολιπόντες ἵενται πρὸς δουλείαν τῶν χειροκμήτων, γράμμασιν αὐτὴν ὁμολογοῦντες, οὐκ ἐν χαρτιδίοις, ὡς ἐπὶ τῶν ἀνδραπόδων ἔθος, ἀλλ' ἐν τοῖς σώμασι καταστίζοντες αὐτὴν σιδήρῳ πεπυρωμένῳ πρὸς ἀνεξάλειπτον διαμονήν, οὐδὲ γὰρ χρόνῳ ταῦτα ἀμαυροῦνται.

(*d*) *Tacit lib.* 5. *Hiſt. ſub init.*

(*e*) *Ieronym. in Galat.* III.

de leur alliance avec le Seigneur. Ils ne parloient des peuples incirconcis qu'avec horreur ; & si les Payens se railloient de leur Circoncision, les Juifs savoient bien s'en venger par le mépris qu'ils faisoient des Gentils. Ils ne vouloient avoir aucun commerce avec eux, ni par les mariages, ni dans le boire & le manger ; à peine daignoient ils les salüer, & leur donner les secours que l'humanité ne permet pas de refuser à personne : (a) *Apud ipsos fides obstinata, misericordia in promptu. Sed adversùs omnes alios hostile odium ; separati epulis, discreti cubilibus.* Les Payens leur en ont peut-être un peu imposé sur cet article. Ils ont imputé à haine, & à orgüeil, ce qui ne venoit que de l'amour qu'ils avoient pour la pureté extérieure, & de la crainte qu'ils avoient de se soüiller par le commerce des étrangers. Il est faux, par exemple, qu'ils ne voulussent montrer le chemin, & conduire a une fontaine aucun autre, que les voyageurs de leur nation. (b)

Non monstrare vias, eadem nisi sacra colenti :
Quæsitum ad fontem solos deducere verpos.

Outre cette signification littérale de la Circoncision, qui servoit à distinguer les Juifs des autres peuples ; on lui attribuë d'autres effets moraux ; par exemple elle servoit à leur rappeller dans l'esprit qu'ils étoient fils d'un Pere qui par l'excellence de sa Foi, avoit mérité d'être le Chef & la souche de la race choisie, le Pere du Messie, le modéle de tous les croyans ; elle servoit à les animer à se rendre imitateurs de la Foi de ce grand homme, & à croire au Messie, qui lui avoit été promis : (c) *Ut æmuli essent paternæ fidei, & crederent in Jesum, qui promissus est Abrahamo.* Moyse lui-même leur avoit insinué que la Circoncision extérieure de la chair, étoit un symbole de la Circoncision du cœur : (d) *Circumcidet Dominus Deus tuus cor tuum, & cor seminis tui, ut diligas Dominum.* Les Prophétes avoient tenu le même langage. *Toutes les nations de la terre n'ont point la Circoncision de la chair, mais Israël est incirconcis du cœur*, dit Jérémie. (e) La Circoncision du corps marquoit selon Philon, (f) le retranchement des plaisirs sensuels, qui séduisent l'ame ; & sur tout des plaisirs impurs de la chair ; & des opinions vaines & impies, qui soüillent le cœur.

De même que le Baptême institué par JESUS-CHRIST, nous imprime un caractére ineffaçable qui nous rend enfans de Dieu, & nous purifie de toutes nos soüillures, & nous rend des hommes nouveaux, en

(a) *Tacit. Hist. lib. 5. circa initium.*
(b) *Juvenal. sat. 14. v. 104.*
(c) *Ambrosiaster. in Rom. IV.*
(d) *Deut. XXX. 6. Levit. XXVI. 41. Donec erubescat incircumcisa mens eorum.*
(e) *Jerem. IX. 26.*
(f) *Philo de Circumcisione* Σύμβολον ἡδονῶν ἐκτομῆς, αἳ καταγοητεύουσι διάνοιαν. *Et de Migrat. Abraham.* Τὸ περιτέμνεσθαι ἡδονὰς καὶ πάθη πάντα ἐκτεμεῖν, καὶ δόξας ἀναιρεῖν ἀσεβεῖς ἐμφαίνει.

nous faisant entrer dans l'Alliance du Sauveur ; ainsi la Circoncision de la chair, imprimoit sur le corps de celui qui la recevoit, une marque permanente de son attachement à Dieu, & de son dévoüement à son service. Elle le distinguoit de tous les peuples profanes, elle le consacroit d'une maniére particuliére au Seigneur. La Circoncision étoit la figure, & le Baptême est la réalité. La premiére initioit le Juif, & lui ouvroit l'entrée dans la Religion du Seigneur, elle lui donnoit droit aux promesses & à l'héritage du peuple choisi. Celui qui recevoit la Circoncision entroit par là dans l'engagement d'observer toute la Loi. (*a*) Les nations étrangéres ne pouvoient avoir part aux promesses du Seigneur, ni professer publiquement sa Religion, qu'en renonçant d'abord aux superstitions de l'idolâtrie, & en prenant sur eux-mêmes le sceau de la Circoncision : (*b*) *Nisi circumdamini secundùm morem Moysi, non potestis salvari ;* disoient les Juifs aux nouveaux Chrétiens.

Depuis assez long tems les Hébreux pour recevoir un étranger au nombre des Prosélytes de justice, joignent à la Circoncision, le Baptême ou l'ablution de tout le corps dans l'eau. Il y a, disent-ils, (*c*) trois choses absolument nécessaires pour entrer dans l'Alliance d'Israël, la Circoncision, le Baptême & l'oblation du sacrifice au Seigneur. Nous ne trouvons toutefois rien de pareil expressément commandé dans la Loi. Cette cérémonie est une simple tradition, mais trés ancienne, parmi eux. Dans ces cas il ne suffisoit pas d'être arrosé d'eau, ou d'y être plongé jusqu'au coû ; si la moindre partie n'étoit pas moüillée, le Baptême étoit censé nul. (*d*) On ne le réïteroit point, pas même dans les descendans de celui qui étoit ainsi admis dans la religion d'Israël, & au nombre du peuple de Dieu ; beaucoup moins dans lui-même, s'il venoit à apostasier, & ensuite à rentrer dans le Judaïsme.

Les effets de la régénération qui étoient des suites de la Circoncision & du Baptême, étoient, selon les Rabbins : premiérement, que ces sortes de Prosélytes étoient censez & qualifiez Juifs, de quelque nation, & de quelque qualité qu'ils fussent auparavant. De là vient parmi eux cette distinction d'Hébreux nez de parens Hébreux, & d'Hébreux simples. Saint Paul par exemple, se qualifie *Hebræus ex Hebræis*, (*e*) & *de la Tribu de Benjamin*, pour se distinguer des Prosélytes qui étoient simplement Hébreux par une espéce d'adoption. Les Prosélytes de justice pouvoient bien se dire Juifs, ou Hébreux, mais non pas de race Juive. Seconde-

(*a*) *Galat.* v. 3. *Testificor omni homini circumcidenti se, quoniam debitor est universæ Legis faciendæ.*

(*b*) *Act* xv. 1.

(*c*) *Gemar. Babilon. ad Tit. Jabimoth, cap.* 4: *& tit Ceritoth, cap.* 2. *Maimon. Halac Isuri-Bia. cap* 13. *&c.*

(*d*) *Maimon. Halac. Isuri-Bia, cap.* 13. *& Halac. Micuaoth, cap.* 1. 2.

(*e*) *Philipp.* III. 5. *Vide & Rom* xi. 1.

ment, ils recevoient par ces cérémonies comme une nouvelle naissance; ils étoient regardez comme d'autres hommes, comme des enfans nouveaux nez, en sorte qu'ils changeoient, pour ainsi dire, de nature; ceux qui avoient été parens du Prosélyte avant son changement, ne l'étoient plus; toutes les anciennes liaisons du sang ne subsistoient plus à son égard. Quand même son pere, sa mere, ses freres, son fils auroient embrassé en même tems le Judaïsme, ils n'étoient plus regardez comme ses parens; (a) il étoit comme un homme nouveau tombé du Ciel. Ses héritiers naturels par droit de parenté, n'avoient plus aucun droit à sa succession. Il y a même des Juifs qui soûtiennent que l'ame qui avoit animé le Prosélyte auparavant, la quittoit dans cette occasion, & qu'il en recevoit une toute nouvelle. (b)

Ces idées des Rabbins ne mériteroient pas même d'être relevées ici, si l'on ne remarquoit dans l'Ecriture en parlant du Baptême des Chrétiens, & de la naissance spirituelle que nous recevons en entrant dans le Christianisme, plusieurs expressions qui semblent y faire allusion, & y avoir rapport; & peut-être même que les Hébreux ont emprunté une partie de ce qu'ils en ont dit, des Livres du nouveau Testament. Par exemple ce que Jesus-Christ dit à Nicodême de la régénération. (c) *Si un homme ne renaît de nouveau, il ne peut voir le Royaume de Dieu. Nicodême répondit: comment un homme peut-il renaître quand il est vieux? Peut-il retourner dans le sein de sa mere? Jesus lui répartit: Je vous dis en vérité que si un homme ne renaît de l'eau & du saint Esprit, il ne peut entrer au Royaume de Dieu...... Vous êtes maître dans Israël, & vous ignorez ces choses?* Et Saint Paul aux Corinthiens: (d) *Si quelqu'un est en Jesus-Christ, il est une nouvelle créature; ce qui étoit vieux est passé, & tout est devenu nouveau.* Et ailleurs: (e) *La Circoncision ne sert de rien en Jesus-Christ, ni l'incirconcision; mais l'être nouveau que Dieu a créé en nous.* Et encore: (f) *Je vous exhorte à vous dépoüiller du viel homme, selon lequel vous avez vêcu dans vôtre premiére vie, & à vous renouveller dans l'intérieur de vôtre ame, & à vous revêtir de l'homme nouveau qui est créé selon Dieu, dans une justice & une sainteté véritable; (g) vous tous qui avez été baptisez en Jesus-Christ, vous avez été revêtus de Jesus-Christ: (h) & vous tous qui avez étez baptisez en Jesus-Christ, vous avez étez baptisez en sa mort. Nous avons étez ensevelis avec lui par le Baptême pour*

(a) *Vide Gemar. Babil. ad tit. Jabimoth, cap. 2. Maimon. Halac Jebom Vechaliza, c. 1. & Isuri-bia, c. 14. &c.*

(b) *Vide Selden. de Jure nat. & Gent. lib. 2. cap. 4 pag. 163. 164.*

(c) *Joan.* III. 3. 4.

(d) 2. *Cor.* v. 17.

(e) *Galat.* VI. 15.

(f) *Ephes.* IV 24.

(g) *Galat.* III. 27.

(h) *Rom.* VI. 3. 11.

mourir au péché, afin que comme Jesus-Christ est ressuscité d'entre les morts, nous vivions aussi d'une vie nouvelle...... Considerez-vous donc comme étant morts au péché, & comme ne vivant plus que pour Dieu. (*a*) *Jesus-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort, & qui est ressuscité pour eux.* C'est pourquoi nous ne connoissons plus désormais personne selon la chair.

Toutes ces maniéres de parler si ressemblantes à celles que les Juifs employent pour marquer les effets prétendus que la Circoncision, & leur Baptême font dans l'ame des Prosélytes, ne se vérifient proprement que dans les nouveaux baptisez, qui dans la vérité renaissent de nouveaux, qui deviennent de nouveaux hommes, de nouvelles créatures, qui se dépoüillent du vieil homme, & se revêtent de JESUS-CHRIST. La Circoncision & le Baptême des Prosélytes, & leurs effets étoient des symboles du Baptême institué par JESUS-CHRIST. L'un & l'autre sont les premiers des Sacremens; l'un de l'ancienne, & l'autre de la nouvelle Loi; par la Circoncision on entre dans l'adoption du peuple du Seigneur, par le Baptême on est inscrit au nombre des fidéles, & des enfans de Dieu. La Circoncision, selon quelques anciens, (*b*) étoit un préservatif qui mettoit les Hébreux à couvert des insultes & de la violence des démons; le Baptême a le même effet à l'égard des Chrétiens, selon saint Basile. (*c*) L'Ange qui vouloit tuer Moyse, ou Eliézer, à son retour de Madian, fut arrêté aussi-tôt que Séphora eut donné la Circoncision à son fils. (*d*) Le Démon n'ose approcher de ceux qui sont baptisez, à moins que par leur négligence, ou leur malice, ils ne lui donnent entrée, & ne se livrent premiérement à lui.

Le Baptême reçû comme il faut, ne se réïtere plus; la Circoncision reçuë chez les Juifs ne peut de même se réïtérer: mais on pouvoit réïtérer celle qu'on avoit reçüë hors le Judaïsme, par exemple chez les Samaritains, chez les Arabes, chez les Egyptiens, & chez les Ethiopiens; les Hébreux prétendant qu'il n'y a que leur Circoncision qui soit légitime, & qui donne droit aux promesses & à l'Alliance du Seigneur. On coupoit à ceux qui avoient été circoncis ailleurs, une partie de la pélicule qui restoit, où on se contentoit de tirer quelque goute de sang de l'endroit de l'ancienne Circoncision. (*e*) C'est ainsi que dans l'Eglise on donne de nouveau le Baptême à ceux qui ne l'ont pas reçû au nom de la Sainte Trinité,

(*a*) *2. Cor. v. 15.*
(*b*) *Origen. lib. 5. pag. 263. contra Celsum.* Τάχα διὰ τίνα πολέμιον τῷ Ἰουδαίων ἔθνει ἄγγελον, περιτομὴ ἐτελεῖτο, *&c. Vide & Chald. Interpr. in Cant.* III. 8. 9.
(*c*) *Basil Exhort. ad Baptismum.*
(*d*) *Exod.* IV. 24.
(*e*) *Gemar. Babil. ad tit. Jabimoth, cap. 4. Maimon. & Mikotzi, &c. Epiphan. lib. de Ponderib. & Mensur.*

ou lorſqu'on a manqué à quelques cérémonies eſſentielles, dans l'administration de ce Sacrement.

Les Juifs d'ordinaire ſont exceſſifs dans les éloges qu'ils donnent à la Circonciſion ; ils diſent dans la priére qui accompagne celle du Proſélyte. (*a*) *Soyez béni, Seigneur Roi du monde, qui nous avez ſanctifiez par vos préceptes, & qui nous avez ordonné de circoncir les Proſélytes, & de tirer d'eux le Sang de l'Alliance ; car ſans le ſang de l'Alliance le Ciel & la terre n'auroient pas été affermis, ſelon cette parole :* (*b*) *Sans mon Alliance je n'aurois pas établi les Loix du Ciel & de la terre, de la nuit & du jour.* Où l'on voit qu'ils attribuënt la création & la conſervation de l'Univers, à l'obſervation de cette pratique. D'autres ſoûtiennent que leurs peres dans l'Égypte, furent préſervez de l'épée de l'Ange Exterminateur, non ſeulement par la vertu du Sang de l'Agneau de la Pâque, immolé le ſoir précédent, mais auſſi par celle du ſang de la Circonciſion de tous les enfans des Hébreux, qui furent, diſent-ils, circoncis le même ſoir, & dont le ſang fut mêlé à celui du Sang de l'Agneau. Mais ſi les Iſraëlites avoient été circoncis ce ſoir-là, comment auroient-ils pû partir, & ſe mettre en voyage la même nuit ?

Ils croyent la Circonciſion commandée ſous peine de la vie ; & en effet, Dieu ordonne d'exterminer de ſon peuple, (*c*) celui qui n'aura pas reçû la Circonciſion au huitiéme jour. Mais auſſi ils la regardent comme une ſource de vie, d'où vient qu'ils crient en l'adminiſtrant, bon, bon, bon : (*d*) *Vis dans ton ſang* ; & Maimonide croit qu'à l'heure de la mort Dieu anéantit l'ame de ceux qui ont négligé de recevoir ce Sacrement, & qu'ils meurent comme les bêtes. Il y a même des Hébreux, (*e*) qui croyent voir dans le ſang qui coule de la Circonciſion, la néceſſité de la ſatisfaction ; & dans le retranchement du prépuce, l'abolition entiére du péché par la mort. D'autres enſeignent qu'Abraham eſt à la porte de l'enfer, qui y laiſſe entrer tous les incirconcis, mais qui arrête tous ceux de ſa nation, & les envoye au Ciel, parce que la Circonciſion ouvre la porte du Paradis, & rend les ames agréables à Dieu.

Avant ſaint Auguſtin, les Peres avoient regardé la Circonciſion avec aſſez d'indifférence ; ils bornoient preſque tous ſes effets à diſtinguer les Juifs des autres peuples, qui n'étoient point dans l'Alliance du Seigneur ; mais ſaint Auguſtin & la plûpart des Peres Latins & des Théologiens qui l'ont ſuivi, ont fort relevé les effets de cette cérémonie ; ils ont enſei-

(*a*) *Vide Maimon. Halach Milla.*
(*b*) *Jerem.* XXXIII. 25.
(*c*) *Geneſ* XVII. 14.
(*d*) *Ezech.* XVI. 6.
(*e*) *Vide Mayum Synag. Jud lib.* 16. *pag.* 250. *Leon de Modene Theol. Jud. c.* 16. *pag.* 562.

gné

gné qu'elle remettoit le péché originel, & conféroit la grace justifiante. Voici les raisons dont ils se servent pour appuyer ce sentiment.

Saint Paul parlant d'Abraham, (a) dit que ce Pere des croyans *a reçû la marque de la Circoncision, comme le sceau de la justice qu'il avoit eüe par la Foi, lorsqu'il étoit encore incirconcis.* Il reçut donc la Circoncision qui étoit le signe de l'Alliance que Dieu avoit faite avec lui : (b) *Ut sit signum fœderis inter me & vos ;* Et le sceau de la justice d'Abraham : non qu'il reçût la justice par cette cérémonie, il l'avoit reçûë dés auparavant par la Foi : mais la Circoncision qu'il reçût, étoit le signe extérieur de la justice intérieure que recevoient ceux qui étoient circoncis, & cela en vertu de la foi au Médiateur, dont ils faisoient profession en recevant la Circoncision. (c) *Eadem fides Mediatoris Christi salvos faciebat justos omnes, tam pusillos quàm magnos.* S. Augustin trouve dans les paroles même de l'établissement de la Circoncision, la preuve de son sentiment sur la rémission du péché originel : (d) *Tout enfant mâle dont la chair du prépuce n'aura pas été circoncie le huitiéme jour, sera exterminé de son peuple, parce qu'il a violé mon Alliance.* Ces mots, *le huitiéme jour*, ne se lisent pas dans l'Hébreu, mais ils sont dans le Samaritain, & dans les Septante. On sait que les Juifs recevoient la Circoncision le huitiéme jour, comme Dieu le leur avoit commandé expressément : (e) *Infans octo dierum circumcidetur in vobis.*

Or comment un enfant de huit jours, qui n'a pas reçû la Circoncision, mérite-t'il d'être exterminé de son peuple, lui qui n'a pû ni se la donner à lui-même, ni avoir aucune connoissance de la volonté de Dieu à cet égard, comment cet enfant peut-il mériter d'être exterminé de son peuple ? si ce n'est à cause du violement de l'ancienne Alliance que Dieu avoit faite avec Adam, dont la prévarication & la peine sont passées à tous ses descendans de quelque âge qu'ils soient : (f) *Nisi quia etiam parvuli, non secundùm suæ vitæ proprietatem, sed secundùm communem generis humani originem, omnes in illo uno testamentum Dei dissipaverunt, in quo omnes peccaverunt.* Isaac, dit-il ailleurs, (g) reçut la Circoncision huit jours aprés sa naissance, & il la reçut comme le sceau de la justice de la Foi, qui lui fut alors communiquée ; & s'étant dans la suite rendu imitateur de la Foi de son pere Abraham, sa justice aussi s'aug-

(a) *Rom* IV. 11.

(b) *Genes.* XVII.

(c) *August. lib* 2 *de Nuptiis & Concupisc. cap.* 11. *Ex quo instituta est Circoncisio in populo Dei, quod erat tunc signaculum justitiæ fidei, ad significationem purgationis valebat & parvulis originalis veterisque peccati : sicut & Baptismus ex illo valere cœpit ad innovationem hominis ex quo est institutus, &c.*

(d) *Genes.* XVII. 14.

(e) *Genes.* XVII. 12.

(f) *August. lib.* 16. *de Civit. cap.* 17.

(g) *Idem lib.* 4. *de Baptismo contra Donatistas, cap.* 24.

menta de plus en plus. La Circoncision, dit-il ailleurs, (a) fut donnée au peuple Hébreu, comme le Baptême aux Chretiens, pour effacer le péché originel : (b) *Populus Dei Circumcisionem pro Baptismo habebat* ; & comme la Circoncision se donnoit aux enfans qui ne peuvent avoir que le péché originel, il s'ensuit qu'elle ne remettoit proprement que ce peché: *Cùm autem parvulus proprium nullum omninò habeat peccatum, restat ut nullum eidem aliud auferatur nisi originale, illo remedio sine quo perit anima ejus de populo suo, quod sub justo Deo non fieret, nisi esset culpa quâ fieret.* Il inculque la même doctrine en vingt endroits de ses ouvrages.

Saint Grégoire le Grand (c) n'est pas moins exprés que saint Augustin sur cette matiére. Il reconnoît qu'il y avoit avant la venuë de J. C. trois maniéres d'obtenir la grace de la justification, que les Chrétiens reçoivent dans le Baptême. La premiére, c'étoit la foi des parens, qui suffisoit pour mériter aux enfans le pardon du péché originel. La seconde, c'étoit les sacrifices, que les adultes offroient pour eux-mêmes. La troisiéme, c'étoit pour les Juifs descendus d'Abraham, le Mystére de la Circoncision: *Quod apud nos valet gratia Baptismatis, hoc egit apud veteres vel pro parvulis sola fides, vel pro majoribus virtus sacrificii, vel pro iis qui ex Abrahæ stirpe prodierunt, mysterium Circumcisionis.* Le vénérable Béde, (d) saint Bernard, saint Fulgence, & saint Prosper approuvent la même doctrine, & elle est suivie par un trés grand nombre de Théologiens. (e)

Mais ils remarquent plus d'une différence entre les effets de la Circoncision, & ceux du Baptême. 1°. Le Baptême confére la grace justifiante par sa propre vertu, qu'il tire du mérite de la Passion du Sauveur : la Circoncision conféroit la grace, non par son propre mérite, mais par la Foi en la Passion de JESUS-CHRIST, (f) dont elle étoit la marque & le signe ; car celui qui la recevoit, témoignoit, autant qu'il étoit en lui, par cette cérémonie, qu'il croyoit au Messie futur, & celui qui la lui donnoit, ou qui le présentoit pour la recevoir, faisoit aussi & pour lui-même & pour l'enfant une profession de Foi, au moins implicite, dans le Réparateur qu'on attendoit. 2°. Le Baptême imprime dans l'ame un caractére spirituel, permanent & ineffaçable; la Circoncision imprime seulement sur le corps une marque de l'Alliance dans laquelle le circoncis est reçû, & par laquelle il entre dans les droits des vrais enfans d'Abraham. 3°. Enfin, la

(a) *August. lib. 2. contra Epistol. Petiliani, cap. 72.*

(b) *August contra Julian. Pelagianum, lib. 6 cap. 7. pag 673 Vide eundem de peccato origin. contra Pelag. & Calest. cap. 30.*

(c) *Gregor. lib. 4. Moral. in Job. cap. 3.*

(d) *Beda Venerab. in Luc. II.*

(e) *Vide Perer. in Genes. XVII. & in .. IV. Disput. 6. Est & Cornel. in Genes. XVII. Vide Innocent. III. capite majores, &c. Et Prosper. ad Demetriad. Fulgent. lib. de Incarn. cap. 15. Bernard. serm. in Cœna Domini. Isidor. Rupert. Hugo de S. Vict. Petr. Lombard. in 4. sent. dist. 1. & Scholasticos passim.*

(f) *D. Thom. 3. parte qu. 70 art. 4. In circumcisione conferebatur gratia, non ex virtute circumcisionis, sed ex virtute fidei Passionis Christi, cujus signum erat circumcisio.*

grace que le Baptême confére, est sans doute plus abondante que celle que conféroit la Circoncision; car telle est la prérogative des Sacremens de la Loi nouvelle, de produire leurs effets plus aisément, plus efficacement & plus abondamment que ceux de l'ancienne. (*a*) Ainsi lorsque saint Augustin en plusieurs endroits, (*b*) dit que la Circoncision tenoit lieu de Baptême aux Hébreux, on doit l'entendre simplement quant à l'effet premier, & principal du Baptême, qui étoit de remettre le péché originel, & non pas quant à la maniére dont il le remettoit.

Mais ce sentiment qui attribuë à la Circoncision de remettre le péché originel, souffre de grandes difficultez. Les textes que saint Augustin allégue pour soûtenir cette opinion, ne sont point entendus de la même sorte par les anciens Peres, & il faut convenir qu'il y a de l'équivoque dans les termes dans lesquels ils sont conçûs. Saint Augustin soûtient que *être retranché de son peuple*, signifie être condamné à l'enfer, & que l'Alliance dont il s'agit dans ces mots: *Il a violé mon Alliance*, ne peut signifier que celle que Dieu avoit faite avec nos premiers Peres, & que nous avons tous violé dans la personne d'Adam. Mais plusieurs savans Interprétes soûtiennent qu'être retranché de son peuple, signifie simplement ou être puni de mort, ou être enlevé de ce monde par une mort précipitée, (*c*) ou être séparé du corps des Israëlites, & être privé des graces & des prérogatives attachées à l'Alliance de Dieu avec Abraham.

On est encore partagé sur la personne qui devoit être retranchée de son peuple; les uns soûtiennent que ce n'est point l'enfant, puisqu'il n'a pu ni connoître la Loi en question, ni se donner à lui-même la Circoncision; & que quand cette loi le concerneroit, elle ne devroit avoir lieu qu'après qu'il seroit arrivé à l'âge de puberté, où usant de sa raison, & de sa liberté, & il auroit négligé, ou méprisé de se soûmettre à la Loi. (*d*) D'autres (*e*) prétendent que la peine du retranchement, ne regardoit que ceux qui étoient chargez par la Loi, ou par la coûtume de faire circoncir les enfans, comme le pere & la mere, ou à leur défaut les plus proches parens. On ne trouve personne avant saint Augustin, qui ait pris ce retranchement pour la peine de l'enfer, ni qui y ait soûmis les enfans qui ne recevoient pas la Circoncision au huitiéme jour. De tous tems les Hébreux ont eu la liberté de différer cette cérémonie au-delà de huit

---

(*a*) *August. lib. 19. contra Faust. cap. 13. Sacramenta (nova Legis) instituta sunt virtute majora, utilitate meliora, actu faciliora, numero pauciora. Vide & Ep. olim 118. nunc 54. cap. 1. Sacramentis numero paucissimis, observatione facillimis, significatione præstantissimis societatem novi populi colligavit.*

(*b*) *August. Ep. olim 57. nunc, 187. cap. 11. & serm. 151. n. 12. c. 5. nov edit. &c.*

(*c*) *Ita Jarchi, & Abenezra & Rabb. alii.*

(*d*) *Vide Lyr. & Carth. ad Genes. XVII. & alios plures.*

(*e*) *Perer. in Genes XVII. qu. 6. Lyran. Carthusian. alii: ut Diodor. Tarsens. Procop. in Genes.*

jours, pour des raisons de santé, de nécessité ou de bienséance. On n'a aucune preuve que les anciens Hebreux, ni même les modernes ayent attribué à la Circoncision le pouvoir de remettre le péché originel. Le mot du *huitiéme jour* sur lequel saint Augustin se fondoit principalement, ne se lit ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate; ainsi tout le raisonnement qu'il formoit sur ce terme, & la conséquence qu'il en tiroit tombe d'elle-même.

Ajoûtez que ces termes: *Parce qu'il a violé mon alliance*, que saint Augustin applique à l'Alliance que le Seigneur fit avec Adam au commencement du Monde, se rapportent bien plus naturellement au pacte, ou à l'Alliance que Dieu faisoit actuellement avec Abraham, & dont la Circoncision étoit la marque, & le sceau, qu'à cette ancienne Alliance contractée avec Adam, dont alors il n'etoit nullement question. C'est comme si le Seigneur disoit à Abraham, je fais aujourd'hui Alliance avec vous, & je m'engage à demeurer vôtre Dieu & vôtre protecteur, & à vous donner le pays de Canaan pour vôtre héritage: mais à condition que de vôtre part vous observerez ce que je vais vous ordonner, qui est de circoncire tous vos enfans mâles. Cette Circoncision sera le gage, le sceau, & la marque de mon Alliance avec vous; & quiconque d'entre vous ne recevra point cette Circoncision, il sera retranché du milieu de vôtre race, vous le séparerez de vôtre famille, il n'aura aucune part à mes promesses, & je le regarderai comme violateur de mon Alliance. Il n'y a qu'à lire l'endroit de la Genése où cette Alliance est rapportée, (a) pour voir que c'est là le vrai sens du passage.

Enfin il est manifeste que cette menace, prise comme elle est conçûë dans l'Hébreu & dans la Vulgate: *Celui d'entre vous qui n'aura pas reçû la Circoncision, sera exterminé*, ou retranché *de son peuple, parce qu'il a violé mon Alliance*, ne peut pas tomber sur les enfans, mais sur les adultes, qui n'auront pas voulu recevoir la Circoncision, ou la donner à ceux qui leur seront soûmis. On ne peut en aucun sens imputer à un enfant de huit jours, comme une faute qui mérite d'être retranché de son peuple, de n'avoir point reçu la Circoncision; on ne peut lui imputer d'avoir violé une Alliance dont il n'a pû avoir aucune connoissance. C'est le raisonnement du Cardinal Bellarmin sur tout cet endroit, (b) & il me paroit tout à fait convaincant.

Quant à cet autre passage de saint Paul, à l'occasion duquel principalement nous avons entrepris cette Dissertation; (c) *Abraham*

(a) *Genes.* XVII. 4. 5. 6. . . . 10. 11. 12. 13. 14.

(b) *Vide Bellarm. lib.* 2. *de Sacram. in Genere, cap* 17.

(c) *Rom.* IV. 11.

reçut la marque de la Circoncision comme le sceau de la justice, qu'il avoit reçûë par sa Foi lorsqu'il étoit encore incirconcis, il ne prouve rien moins que l'efficace que l'on veut attribuer à la Circoncision, de remettre le péché originel. 1°. Il ne s'agit là que de la Circoncision d'Abraham, à qui l'on ne peut attribuer cette vertu, sans démentir l'Apôtre même, qui dit expressément en cet endroit qu'Abraham étoit justifié avant qu'il fut circoncis, & que la Circoncision qu'il reçut, fut pour lui, non la cause de sa justification, mais le sceau & la marque de sa justice. 2°. Quand on voudroit en faire l'application aux autres Juifs, il ne s'ensuivroit nullement que leur Circoncision produisît dans eux la grace de la justification, ni qu'elle leur remît le péché originel. Les termes de saint Paul ne le marquent point, & les plus habiles Commentateurs ne l'ont point pris en ce sens. Origénes (*a*) croit que la Circoncision fut comme un sceau qui couvroit la justice de la Foi, laquelle devoit se manifester au tems du Messie. Théophylacte dit que comme un sceau donne aux actes & aux contrats une autorité nouvelle, ainsi la Circoncision d'Abraham fut comme un sceau dont Dieu se servit pour autoriser la justice du Patriarche, & pour faire connoître à tout le monde le cas qu'il en faisoit. Saint Chrysostome, Théodoret, Théophylacte, Oecuménius écrivant sur cet endroit, marquent expressément que la Circoncision que reçut Abraham, étoit un simple signe de la justice qu'il avoit déja reçûë par la Foi. Ils ne disent pas un mot qui insinuë que cette cérémonie conferât la grace ou la justice. Les Peres Latins qui ont vêcu avant saint Augustin, ne l'ont pas pris autrement, & tant les Grecs que les Latins, lorsqu'ils parlent de la Circoncision, soûtiennent que ce n'est autre chose qu'un signe qui distinguoit les Juifs des autres peuples, & qui figuroit le Sacrement de Baptême; sans lui donner aucune vertu surnaturelle pour la sanctification, ou la purification de l'ame. Il faut rapporter quelques autoritez pour appuyer ce sentiment.

Saint Justin le Martyr (*b*) enseigne qu'Abraham fut justifié par la Foi qu'il eut en Dieu, & qu'il fut comblé de bénédictions avant qu'il fût circoncis, & qu'il ne reçut pas la Circoncision comme une chose qui le rendit juste, mais comme un signe de la justice qu'il avoit déja. Il ajoûte: Si la Circoncision produisoit dans nous la justice, les femmes n'étant point susceptibles de cette cérémonie, ne pourroient aussi avoir aucune part à son effet; nous savons toutefois que le Créateur a mis la justice & la ver-

(*a*) *Origen. in Rom.* IV, 11.

(*b*) *Justin. Dialogo cum Tryphone, pag* 241. & 366. Τὴν δὲ περιτομὴν εἰς σημεῖον, ἀλλ' οὐκ εἰς δικαιοσύνην ἔλαβεν, ὡς καὶ αἱ γραφαὶ, καὶ τὰ πράγματα ἀναγκάζει ἡμᾶς ὁμολογεῖν . . . καὶ τὸ μὴ δύνασθαι δὲ τὸ θῆλυ γένος τὴν σαρκικὴν περιτομὴν λαμβάνειν δείκνυσιν ὅτι εἰς σημεῖον ἡ περιτομὴ αὕτη δέδοται, ἀλλ' οὐχ ὡς ἔργον δικαιοσύνης.

qu'il devoit faire en ordonnant la Circoncision au peuple Hébreu, non comme un moyen d'acquérir la justice, & le salut, mais comme un simple signe, voulut que le fils de Moyse leur en montrât l'exemple, afin que personne ne fist difficulté de pratiquer ce qu'ils voyoient exercer par le fils de leur Général, & de leur Chef. Je n'examine pas la solidité de ces réponses de Tertullien, on pourroit soûtenir son sentiment par de meilleures preuves; mais on voit clairement qu'il ne croyoit point que la Circoncision servist de rien pour le salut.

Saint Chrysostome (*a*) expliquant ces termes de la Genése: *Tout mâle sera circoncis parmi vous*, en conclut que la Circoncision ne servoit de rien au salut; voici son raisonnement. Dieu ordonne de circoncire les enfans à l'âge de huit jours pour deux raisons: la premiére, afin que les enfans à cet âge pussent plus aisément supporter la douleur de cette opération; (il suppose apparemment que les enfans à cet âge sont moins sensibles à la douleur;) & la seconde afin de montrer que la Circoncision ne sert de rien au salut de l'ame, mais qu'elle est un simple signe donné aux Juifs; & c'est ce que saint Paul enseigne écrivant aux Romains: *Abraham reçut le signe de la Circoncision, qui étoit comme le sceau de la justice qu'il avoit reçûë avant que d'être circoncis.* Ne vous imaginez donc point, ô Juifs insensez, que la Circoncision serve à acquerir la justice. Abraham étoit juste par sa Foi avant qu'il fût circoncis, & la Circoncision fut comme le sceau de la justice qu'il avoit déja. Il répéte à peu prés la même chose sur l'Epitre aux Romains, & il est suivi par Théodoret, par Théophylacte, & par Oecumenius.

Saint Epiphane (*b*) prouve que la Circoncision de la chair n'étoit nullement parfaite, & ne servoit que de signe & de figure, pour élever les esprits des Juifs à une autre Circoncision plus relevée, & plus parfaite. Car, ajoûte-t'il, si cette cérémonie eût été capable de donner la justice, & de sanctifier ceux qui la pratiquoient, les saintes femmes de l'ancien Testament Sara, Rébecca, Lia, & Rachel, auroient été privées de la grace sanctifiante, & de l'héritage céleste, puisqu'elles ne pouvoient recevoir la Circoncision. Or nous savons qu'elles n'ont point été excluës du Royaume des Cieux; la Circoncision est donc une chose indifférente au salut.

Hilaire Diacre (*c*) imprimé sous le nom de saint Ambroise sur les Epîtres de saint Paul, dit nettement que la Circoncision n'a aucun mérite,

---

(*a*) *Chrysost. in Genes. homil.* 39. Τὸν δὲ χρόνον ὁρισθῆναι τοῦτον ἀκούσθαι δύο τούτων ἕνεκεν. Ἑνὸς μὲν ἵνα ἐν τῇ ἀώρῳ ἡλικίᾳ κουφότερον συγκαίων τὸν πόνον ὑπομείνῃ τῆς περιτομῆς τῆς σαρκός. Δεύτερον δὲ ἵνα καὶ δι' αὐτῶν τῶν ἔργων παιδευθῶσι ὡς οὐκ εἰς ψυχὴν τι σωτήριον τὸ γινόμενον, ἀλλὰ σημεῖον χάριν τοῦτο γίνεται.

(*b*) *Epiphan. hæres.* 30.

(*c*) *Ambrosiaster. in Rom.* IV. 11.

aucune dignité par elle-même ; mais que c'est un simple signe : *Non ergò Circumcisio aliquid habet dignitatis, sed signum est tantùm.* Abraham ayant cru à la promesse de Dieu, qui lui promettoit un fils, reçut la Circoncision comme le signe, ou la preuve de la justification que sa Foi lui avoit méritée. Les Israëlites reçurent le même signe, afin qu'ils se souvinssent qu'ils étoient fils du fidéle Abraham, & qu'imitant la Foi & l'obéïssance de leur pere, ils crussent au Messie promis à Abraham, & qu'ils attendissent celui dont la naissance d'Isaac, étoit le gage & la figure.

Saint Jean Damascéne, (*a*) que l'on considére comme le témoin des sentimens de l'Eglise Greque, & comme le fidéle Disciple des Peres qui l'ont précedé, dit qu'Abraham ne reçut la Circoncision, qu'aprés les promesses & les bénédictions de Dieu, & qu'il la reçut comme un signe qui le distinguoit, lui, ses enfans & ses domestiques, des nations idolâtres au milieu desquelles il vivoit : & une preuve que ce n'étoit que pour le distinguer des peuples idolâtres ; c'est que pendant les quarante ans du voyage du Désert, aucuns des enfans qui nâquirent aux Hébreux, ne furent circoncis, parce que ce peuple demeuroit seul & séparé de tous les autres peuples. Mais dés qu'ils eurent passé le Jourdain, & qu'ils se trouvérent de nouveau au milieu des nations, Josué reçut ordre de les circoncire : & c'est ce qu'on appelle la seconde Circoncision. (*b*) Il ajoûte que la Circoncision est une figure du Baptême, en ce qu'elle retranchoit de la chair ce qui étoit superflu, & qu'elle séparoit le Juif du Gentil, de même que le Baptême nous nettoye du péché, & nous distingue des infidéles.

Saint Jérôme (*c*) parmi les Peres Latins, se sert des mêmes preuves que saint Jean Damascéne, pour prouver que la Circoncision étoit un simple signe, qui marquoit la différence des Israëlites, & des autres peuples : *Gregem Israëliticum quodam Circumcisionis cauterio denotavit, ut viventes inter Ægyptios, inter Assyrios, Babylonios atque Chaldaos, hoc signaculo distinguerentur.* Il ajoûte que la Circoncision fut interrompuë pendant les quarante ans de voyage dans le désert, parce qu'alors l'inconvénient du mêlange des Hébreux avec les autres peuples, ne subsistoit plus ; mais on la reprit aussi-tôt qu'ils eurent passé le Jourdain : *Statim ut in Palæstinæ terram Judæum se examen effudit, Circumcisio necessaria futuro ex commistione gentium providit errori.* Enfin, Pererius (*d*) & Estius (*e*) conviennent qu'avant saint Augustin, à peine pourroit-on trouver quelqu'un

(*a*) *Damasœn de Fide orthodoxa, lib 4. c. 25.* Ἡ περιτομὴ πρὸ τοῦ νόμου ἐδόθη τῷ Ἀβραάμ, μετὰ τὰς εὐλογίας, μετὰ τὴν ἐπαγγελίαν, σημεῖον ἀφορίζον αὐτὸν, καὶ τοὺς ἐξ αὐτοῦ, καὶ τοὺς αὐτοῦ οἰκογενεῖς ἐκ τῶν ἐθνῶν μεθ᾽ ὧν συνανεστρέφετο.

(*b*) *Vide Josue v. 1. 2. 3 & seq.*

(*c*) *Ieronym. lib. 2 in Epist ad Galatas.*

(*d*) *Perer. in Rom. IV. Disputat. 5.*

(*e*) *Est. in Rom. XIV. 11.*

qui

qui ait attribué à la Circoncision, la vertu de remettre le péché originel. Il est vrai, S. Grégoire de Nazianze (a) dit, que comme on donnoit la Circoncision aux enfans des Hebreux au huitiéme jour, ainsi on peut donner le Baptême aux enfans des Chrétiens, lorsqu'ils sont en danger. Ou il semble mettre en parallèle l'effet du Baptême des enfans, avec celui de la Circoncision. Mais cette conséquence est tirée de loin, & l'endroit est trop obscur, pour l'opposer aux passages si clairs des anciens que nous avons citez.

Si nous n'avions que la simple autorité des Peres Grecs, on pourroit leur opposer celle de saint Augustin, & de ceux qui l'ont suivi en si grand nombre dans l'Eglise Latine : mais l'autorité des premiers est appuyée de raisons ausquelles nous ne voyons pas ce que l'on pourroit répondre. Par exemple, ce qu'ils disent que si la Circoncision eût remis le péché originel, Dieu n'auroit pas assez pourvû au salut des femmes, qui ne peuvent recevoir ce Sacrement. Il est de la sagesse de Dieu en instituant un remede à un mal commun aux deux sexes, de rendre ce reméde commun & pratiquable aux deux sexes. Dans le lieu où la Circoncision est commandée, & etablie, il n'est pas dit un mot de cet effet si important;les Juifs ne l'ont pas connu;si cette cérémonie eût été ordonnée pour cela,Moyse auroit-il souffert que les Hébreux demeurassent quarante ans, sans faire circoncire leurs enfans ? combien d'ames périrent pendant ce long-tems à la vûë du Législateur, faute de ce Sacrement, s'il est vrai que sans cela on ne pouvoit obtenir le pardon du péché originel ?

Les auteurs Juifs n'ont jamais attribué à la Circoncision, le pouvoir de remettre le péché originel; ni Joseph, ni Philon n'en parlent point. Philon qui a si souvent parlé de la Circoncision, & qui en a si fort relevé tous les effets, n'a jamais parlé de celui-là. Les Rabbins (b) placent les enfans morts dans l'enfance, dans un lieu de délices, sans faire la distinction de ceux qui ont reçû la Circoncision, ou qui ne l'ont pas reçûë; ils y admettent même les enfans qui sont morts dans le sein de leur mere, avant que d'avoir pû recevoir la Circoncision. Or de qui pourrions nous mieux apprendre les effets de cette cérémonie, que des Juifs qui l'ont toûjours pratiquée, & qui la pratiquent encore aujourd'hui, avec tant d'exactitude? Dira-t'on qu'ils la pratiquent sans en connoître les effets, & que leurs ancêtres ne leur ont jamais découvert celui-là, qui est presque le seul qui doive les interesser par rapport à l'éternité ?

Le Seigneur dans l'institution de la Circoncision, nous dit simplement

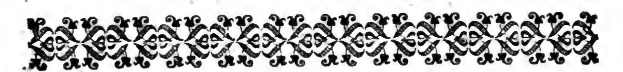
(a) *Nazianz. Orat. in sanctum Baptisma.*

(b) *Vide Menasse-Ben-Israel, lib. 2. de Resurr. Mort. cap. 12. ex lib. Zohar; & Talmud. tract. Sanhedrin. cap. 11. & Gemar. Ketuboth, cap. 13.*

qu'elle est le signe, ou le sceau de l'Alliance qu'il fait avec Abraham. (*a*) Saint Paul faisant allusion au même endroit, dit qu'elle est le sceau de la justice qu'Abraham avoit reçûë, par la Foi avant qu'il fut circoncis. (*b*) Il dit ailleurs, (*c*) que la Circoncision est utile si l'on observe la Loi, que sans cela il vaudroit autant n'être pas circoncis. Or si elle remettoit le péché originel, elle étoit toûjours fort utile, quand même on n'auroit jamais observé la Loi. De plus si la Circoncision rendoit l'homme juste, & innocent, elle égaloit les Sacremens de la nouvelle Loi, elle n'étoit point inferieure au Baptême. Or les Conciles de Florence, & de Trente nous apprennent que les Sacremens de la Loi nouvelle, sont différens de ceux de l'ancienne, en ce que ceux-ci ne faisoient que figurer, ou promettre la grace, que ceux de la Loi nouvelle contiennent & conférent par eux-mêmes, & par leur propre vertu. (*d*) *Hæc enim non causabant gratiam, sed solùm per Passionem Christi dandam figurabant; nostra verò Sacramenta & continent gratiam, & dignè suscipientibus eam conferunt.* Si les Sacremens de l'ancienne Loi donnoient la grace, ce n'étoit pas par leur propre force, mais par les mérites & les bonnes dispositions de ceux qui les recevoient, *ex opere operantis*, comme on parle dans l'Ecole, (*e*) & non pas *ex opere operato*, ainsi que ceux de la Loi nouvelle.

Au reste, quoique la plûpart des Scolastiques, & des Commentateurs ayent embrassé le sentiment de saint Augustin, & de saint Grégoire le Grand, qui tiennent que la Circoncision remettoit le péché originel, toutefois il y en a plusieurs qui ont mieux aimé suivre les anciens Peres Grecs, & Latins, qui ont cru qu'elle étoit un simple signe, qui n'avoit par lui-même aucune efficacité pour la rémission de ce péché. Le Cardinal Bellarmin (*f*) soûtient assez clairement cette derniére opinion dans son second Livre des Sacremens en général; Sasbout sur le Chapitre IV. de l'Epître aux Romains, Stapleton, (*g*) Sylvius, (*h*) saint Thomas, (*i*) & plusieurs de ses Commentateurs enseignent que la Circoncision ne remettoit point le péché originel, si ce n'est par accident, & par le moyen de la Foi de celui qui la recevoit dans des dispositions qui lui méritassent ce pardon; & c'est le sentiment qui nous paroît le plus raisonnable.

(*a*) *Genes.* XVII. 11.
(*b*) *Rom.* IV. 11.
(*c*) *Rom.* II. 25.
(*d*) *Concil. Florent. in Decretis Eugenii ad Armenos. Vide & Trident. sess. 7. can. 2. 6. 8.*
(*e*) Voyez aussi le Concile de Trente, sess. 7. can. 8.
(*f*) *Bellarm. lib. 2. de Sacramentis in genere, cap. 15. 16. 17. Vide & Vasquez in 1. 2. disp.* 130. *cap.* 2.
(*g*) *Stapleton Antidot. Apostolic. contra hæreticos, in Ep. ad Rom.* IV.
(*h*) *Sylvius in D. Thomæ, 3. partem qu. 70. art. 4.*
(*i*) *D. Thom. 3. parte. & in Rom.* IV. *& in 2. part. qu. 62. art. 6.*



DISSERTATION

OU L'ON EXAMINE SI LES GENTILS, qui n'ont connu ni la Loi de Moyse, ni l'Evangile, ont pû être sauvez.

QUand il est question de prononcer sur le salut, ou sur la damnation des hommes ; on ne sauroit apporter une trop grande réserve, ni user de trop de précaution. Les ressorts de la Providence, les secrets de la sagesse, & les trésors de la miséricorde de Dieu, nous sont trop inconnus ; ses voyes sont trop au-dessus des nôtres, pour oser les soumettre à nôtre jugement, & à nos décisions. Il peut par sa grace toute puissante changer les dispositions les plus criminelles d'un cœur endurci. Il peut, quand il lui plaît, nous ôter le cœur de pierre, pour nous donner un cœur de chair, & réduire les volontez les plus rebelles, sous le joug de son amour, & de sa grace. Il peut dans un moment faire passer un voleur, de la croix dans le Paradis.

Lors donc que nous entreprenons ici d'examiner si les Gentils, qui n'ont eu aucune connoissance ni de la Loi des Juifs, ni de l'Evangile ; mais qui ont connu Dieu, & les régles de la justice, par la lumiére naturelle, & qui ont vêcu aux yeux des hommes d'une maniére loüable, ont pû être sauvez en vertu de leurs connoissances, & de leur justice naturelle ; nous ne prétendons ni donner des bornes à la miséricorde de Dieu, ni sonder ses voyes, ni prévenir ses jugemens ; mais simplement examiner, dans la subordination à ce que Dieu lui-même nous a révélé dans ses Ecritures, & à ce que les Peres nous ont enseigné, si selon les voyes ordinaires, & faisant précision de ce qui peut arriver dans l'ordre miraculeux d'une illustration subite, & d'une justification surnaturelle à l'heure de la mort, les Gentils, qui n'ont connu Dieu & la loi naturelle que par une lumiére spéculative, & qui ont vêcu aux yeux des hommes d'une maniére conforme à la nature, & à la raison, ont par-là mérité le salut éternel, quoiqu'ils n'ayent eu ni la foi surnaturelle, ni la grace de Jesus-Christ.

Saint Paul a donné lieu à cette question, lorsqu'il a dit dans l'Epître

que nous allons expliquer, (a) que les Philosophes Gentils *ont retenu la vérité de Dieu dans l'injustice, parce qu'ils ont connu ce qui se peut découvrir de Dieu, Dieu même le leur ayant manifesté; car les perfections invisibles de Dieu, sont devenuës visibles depuis la création du monde, par la connoissance que ses créatures nous en donnent; en sorte que ces personnes sont inexcusables, parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu.* Et ensuite: (b) *L'affliction & le desespoir accableront l'ame de tout homme qui fait le mal, du Juif premiérement, puis du Gentil; & la gloire, l'honneur, & la paix, seront le partage de tout homme qui fait le bien; du Juif premiérement, puis du Gentil: car Dieu ne fait point acception de personnes; & ceux qui ont péché sans la Loi, seront jugez sans la Loi; & ceux qui ont péché étant sous la Loi, seront jugez par la Loi. .... Lors donc que les Gentils qui n'ont point la Loi, font naturellement les choses que la Loi commande, n'ayant point la Loi, ils se tiennent à eux-mêmes lieu de Loi, faisant voir que ce qui est préscrit par la Loi, est écrit dans leur cœur, &c.* Et ỳ. 26. *Si donc un homme incirconcis,* (un Gentil,) *garde les ordonnances de la Loi, n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est, il sera considéré comme circoncis; & qu'ainsi il vous condamnera, vous qui étant circoncis, & ayant reçû la Loi, vous êtes violateur de la Loi?*

De ce discours de saint Paul on tire deux conséquences: La premiére, que les Gentils, sur tout les Philosophes, & les Savans, ont eu une connoissance de Dieu, & de ses Loix, suffisante, pour les rendre inexcusables, lorsqu'ils les ont violées. La seconde, que Dieu ne fait point d'acception de personnes, & qu'il tient pour justes indifféremment le Juif, ou le Gentil qui observent ses Loix; & qu'il condamne de même indifféremment l'un ou l'autre, quand ils les violent: soit qu'ils en ayent une idée distincte & expresse, comme les Juifs qui ont reçû les Loix de Moyse; soit qu'ils les connoissent simplement d'une maniére implicite, & par la lumiére de leur conscience, comme les Gentils. D'où il semble qu'on peut conclure, que les Gentils peuvent être sauvez en suivant la raison, & la lumiére naturelle.

Mais pour ne laisser aucune équivoque sur cette matiére, on peut distinguer des Gentils de trois sortes. Les premiers sont ceux qui avant, ou même aprés la Loi de Moyse, ont conservé la vraye Religion, la Foi en Dieu, & en ses promesses, l'espérance aux mérites du Messie, & du Libérateur, ont vêcu d'une maniére conforme à la loi naturelle; tels ont été Abel, Seth, Noé, Abraham, Melchisédech, Job, & peut-être beaucoup d'autres, qui n'ont point connu les loix écrites, & qui avec le secours des graces & des lumiéres surnaturelles, ont rempli tout les de-

(a) Rom. I. 19. 20.

(b) Rom. II. 9. 10. 11. 12. 13. 14.

voirs de la justice, & de la piété envers Dieu; & envers leur prochain.

Les seconds, sont ceux qui vivans au milieu des nations idolâtres, & sans aucune idée distincte de la vraye Religion, se sont élevez par la force de leur génie jusqu'à la connoissance de l'unité d'un Dieu, & des devoirs de l'homme envers l'être souverain, & envers leurs semblables, & qui ont vêcu d'une maniére loüable aux yeux des hommes, en suivant la lumiére de la raison, & la loi naturelle que Dieu a gravée au fond de nos cœurs.

Les troisiémes enfin sont les Gentils idolâtres, qui se sont livrez à toute la corruption de leur cœur, & qui se sont plongez dans tous les déreglemens du Paganisme, sans se mettre en peine de connoître Dieu, sans faire attention à la loi naturelle; ou même la violant impunément, & étouffant la voix de leur conscience, qui leur reprochoit leurs égaremens & leur injustice. Personne n'a jamais prétendu sauver cette sorte de Gentils, si ce n'est Origénes, (*a*) qui par une piété mal entenduë, étendoit les effets de la misericorde de Dieu, sur tous les pécheurs, & même sur les Anges rebélles, prétendant qu'aprés un grand nombre d'années les uns & les autres seroient délivrez des supplices, & joüiroient de la béatitude que Jesus-Christ a méritée à tout le monde par sa mort.

Personne ne doute (*b*) que la premiére sorte de Gentils n'ayent obtenu le salut, comme la juste recompense de leur piété & de leur justice. Toute la difficulté consiste donc à savoir si la seconde classe de Gentils, dont nous avons parlé, est sauvée; & c'est sur quoi il y a quelque partage de sentimens parmi les Peres.

Les uns ont prétendu que les Gentils qui ont connu Dieu, & qui ont vêcu d'une maniére loüable, & conforme à la loi naturelle, ont été sauvez par le mérite de leur vie. D'autres ont cru que les Gentils avoient été détenus dans les enfers, jusqu'au tems que Jesus-Christ y descendit, & y prêcha la pénitence; qu'alors ayant cru en lui, ils méritérent par leur Foi que Dieu les reçût dans la béatitude. D'autres enfin soûtiennent, que tous ceux qui n'ont eu ni le don surnaturel de la Foi, ni l'espérance au Messie, ni les lumiéres de la grace, n'ont pu parvenir au salut. C'est ce qu'il faut examiner plus au long.

Saint Justin le Martyr (*c*) soûtient que les anciens Philosophes qui ont vêcu conformément à la raison, étoient déja Chrétiens, quoiqu'ils

(*a*) *Origen. lib. 1. de Princip. cap. 6. & contra Celsum, lib. 4. & 8. & in Exod. homil. 6. & in Psal. XXXVI. homil. 3. & in Lucam homil. 14. & 24.*

(*b*) *Vide Aug. de Civit. lib. 18. c. 47.*

(*c*) *Justin. Apolog. 2. pag. 83.* Τὸν Χριστὸν πρωτότοκον τοῦ Θεοῦ εἶναι ἐδιδάχθημεν, καὶ προεμηνύσαμεν λόγον ὄντα, οὗ πᾶν γένος ἀνθρώπων μετέσχε. Καὶ οἱ μετὰ λόγου βιώσαντες, Χριστιανοί εἰσι, κἂν ἄθεοι ἐνομίσθησαν, οἷον ἐν Ἕλλησι μὲν Σωκράτης, καὶ Ἡράκλειτος, καὶ οἱ ὅμοιοι αὐτοῖς, ἐν Βαρβάροις δὲ Ἀβραὰμ, καὶ Ἀνανίας, καὶ Ἀζαρίας, &c.

ne connussent pas encore JESUS-CHRIST, parce qu'ils suivoient par avance ses maximes, & sa doctrine; tels ont été chez les Grecs Socrates, Héraclite, & quelques autres, & chez les Barbares, Abraham, Ananias, Azarias, Mizaël, Elie & plusieurs autres. Saint Clément d'Alexandrie (*a*) dit que ceux qui ont vêcu avant JESUS-CHRIST, ont eu deux moyens pour acquérir la justification; sçavoir la Loi, & la Philosophie: la Philosophie pouvoit les rendre justes, ou du moins les disposer à la justice. C'étoit comme un dégré pour y parvenir; elle produisoit une justice, mais non pas entiére & parfaite. Il dit de plus que les Gentils morts avant la venuë du Sauveur, attendoient dans l'enfer la venuë de JESUS-CHRIST, ou des Apôtres, & qu'y ayant entendu leur prédication, ils crurent & furent sauvez. Saint Clément en cet endroit, fait sans doute attention à ces paroles de saint Pierre: (*b*) *Jesus-Christ étant mort en sa chair, & étant ressuscité par l'esprit, alla prêcher aux esprits qui étoient en prison, qui autrefois avoient été incrédules.*

Saint Chrysostome, (*c*) avance que les Gentils qui ont vêcu avant JESUS CHRIST, pouvoient être sauvez sans le confesser; que l'on n'exigeoit pas d'eux la Foi au Messie, qui n'étoit pas encore venu. On demandoit seulement que renonçans au culte des idoles, ils reconnussent & adorassent un seul Dieu, Créateur de toutes choses; & un peu plus bas, il dit que ceux qui sont morts avant que JESUS-CHRIST ait parû dans le Monde, & qui pour cette raison n'ont pu parvenir à sa connoissance, s'ils ont abandonné l'idolâtrie, pour n'adorer qu'un seul Dieu, & s'ils ont mené une vie reglée & loüable; auront part au bonheur du Ciel, suivant cette sentence de saint Paul: (*d*) *La gloire, l'honneur, & la paix seront le partage de tout homme qui fait le bien.*

Saint Augustin (*e*) reconnoît que l'ame de JESUS-CHRIST descendit aux enfers, c'est-à-dire, comme il l'explique dans les lieux où les ames des méchans étoient tourmentées, & qu'elle délivra des tourmens celles que sa justice impénétrable aux hommes, jugeoit en devoir être délivrées. C'est en ce sens qu'il explique ces paroles des Actes: (*f*) *Dieu l'a ressuscité des morts en arrêtant les douleurs de l'enfer, étant impossible*

(*a*) *Clem. Alexand. lib. 6. Strom. pag. 637. 638. 639 & Stromat. lib. 1. pag. 319.* Καίτοι καὶ καθ' ἑαυτὴν ἐδικαίου ποτὲ, καὶ ἡ Φιλοσοφία τοὺς Ἕλληνας.

(*b*) *1. Petri. III. 19.*

(*c*) *Chrysost. homil. 37. in Matth. pag 431.* Τί οὖν φησὶν ἠδικήθησαν οἱ πρὸ τῆς παρουσίας αὐτοῦ; οὐδαμῶς. Ἐνῆν γὰρ καὶ μὴ ὁμολογήσαντας τὸν Χριστὸν τότε σωθῆναι. Οὐ γὰρ τοῦτο ἀπῃτεῖτο παρ' αὐτῶν, ἀλλὰ τὸ μὴ εἰδωλολατρεῖν, καὶ τὸ τὸν ἀληθινὸν Θεὸν εἰδέναι . . . τότε μὲν γὰρ εἰς σωτηρίαν ἤρκει τὸ τὸν Θεὸν εἰδέναι μόνον.

(*d*) *Rom. II. 10. Vide Chrysost. pag. 432. cap. 3.*

(*e*) *August. de Genes. ad Litter. lib. 12. c. 33. Christi quidem animam venisse usque ad ea loca in quibus peccatores cruciantur ut eos solveret à tormentis, quos esse solvendos occultâ nobis suâ justitiâ judicabat, non immeritò creditur.*

(*f*) *Act. II. 24.*

qu'il y fut retenu. Saint Epiphane (*a*) dit que JESUS-CHRIST est descendu aux enfers pour procurer la liberté à ceux qui avoient autrefois connu Dieu, mais qui étoient détenus dans les enfers, à cause des erreurs où ils étoient tombez ; ce qui insinuë les Philosophes, qui comme le dit saint Paul, (*b*) avoient connu Dieu, mais ne l'avoient pas glorifié comme ils le devoient, & étoient tombez dans des erreurs grossieres. Marcion (*c*) cité dans le même saint Epiphane, soûtenoit que JESUS-CHRIST étoit déscendu aux enfers pour insulter au Dieu des Juifs, à la Loi, & aux Prophétes, & pour sauver Caïn, Coré, Dathan, Abiron, & Esaü, & toutes les nations qui n'ont pas connu le Dieu des Juifs; mais qu'il avoit laissé au même endroit les ames d'Abel, d'Hénoc, de Noë, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Moyse, de David, & de Salomon, en punition de leur attachement au Dieu des Juifs. A Dieu ne plaise que nous adoptions ces blasphêmes, ni que nous prétendions nous en servir pour appuyer un sentiment qui a été suivi par quelques Peres. Le nom de Marcion n'est propre qu'à décréditer une opinion, bien loin de lui donner du poids; mais nous rapportons ici simplement ce que nous trouvons dans les anciens, & qui a quelque rapport à la question que nous traittons.

Origénes écrivant contre Celse, (*d*) dit que l'ame de JESUS-CHRIST sortie de son Corps, avoit conferé avec les autres ames pour convertir ceux d'entre les morts qui étoient les plus dociles, ou les plus propres pour certaines raisons, à recevoir sa doctrine. Saint Grégoire de Nazianze (*e*) parlant de la déscente de JESUS-CHRIST aux enfers, laisse en doute s'il a sauvé tous ceux qui y étoient sans exception, ou seulement ceux qui avoient cru; sur quoi Nicétas Philosophe Platonicien (*f*) fait cette remarque.

On raconte dans l'Histoire des Peres, qu'un Chrétien zélé, s'étant un jour emporté contre Platon mort depuis long temps, comme contre un impie & un méchant, la nuit suivante Platon lui apparut, & lui fit des reproches des outrages dont il l'avoit chargé. J'avoüe, lui dit-il, que je suis un grand pécheur, mais lorsque JESUS-CHRIST vint dans les enfers, je fus le premier qui crut en lui. Hilaire Diacre (*g*) dans son Commentaire sur l'Epître aux Ephésiens, dit que J. C. dépoüilla les enfers des captifs qui y étoient arrêtez, ou par la faute de la prévarica-

(*a*) *Epiphan. hæres. 46.*
(*b*) *Rom. I. 21.*
(*c*) *Apud Epiphan. hæres. 42.*
(*d*) *Origen lib. 2. contra Cels. pag. 438.*
(*e*) *Gregor. Nazianz. Orat. 42.*
(*f*) *Nicetas in Oration. 42. Gregor. Nazianz.*

(*g*) *Ambrosiaster, seu Hilar. Diacon. in Ephes. IV. 8. Expoliavit inferos, cum captivos quos ex prævaricatione Adæ, aut propriis captos peccatis in conditione tenebant abstulit consentientes sibi, & ascendens inde in cœlos induxit,*

tion d'Adam, ou par leurs propres péchez, & qu'il mena au Ciel comme en triomphe ceux qui se rendirent à sa prédication. Et sur l'Epître aux Romains, il dit, que quiconque vit le Seigneur dans les enfers, & espéra en lui, fut sauvé. *Omnis enim quicumque viso Salvatore apud inferos, speravit de illo salutem, liberatus est, Petro Apostolo testante, quia & mortuis prædicatus est.*

L'Auteur de la céleste Jérarchie (a) croit que les saints Anges que Dieu a établis pour gouverner les peuples, ont inspiré à plusieurs personnes la connoissance du vrai Dieu, & les ont conduites à son culte; il ne doutoit donc pas que plusieurs d'entre les Gentils, n'ayent pû parvenir au salut, conduits & éclairez par les Anges qui s'interressoient à leur bonheur. Le Prêtre Ammonius (b) étant interrogé par le Scolastique Cézaire, si lorsque le Sauveur déscendit aux enfers, il avoit délivré tous ceux qui y étoient enfermez; Ammonius répondit qu'il les avoit tous délivrez & Judas même; il n'y laissa que ceux qui furent incrédules à sa prédication. Le Moine Jobius, (c) dont Photius nous a donné des Extraits, dit que JESUS-CHRIST étant déscendu aux enfers, en a délivré tous ceux qui ont voulu croire.

Entre les modernes, Ambroise Catharin, (d) Erasme, & quelques-autres paroissent assez favorables au salut de ceux des Philosophes Gentils, dont la vie, & les maximes paroissent si conformes à celles de la Loi, & de l'Evangile, que l'on est porté à croire que c'est le même esprit qui a inspiré les uns & les autres. Erasme étoit si transporté d'estime & d'admiration pour Socrates, qu'il disoit; peu s'en faut que je ne m'écrie: saint Socrates, priez pour moi.

Séneque a des sentimens si relevez & si purs sur les matiéres de morale, que quelques-uns de nos Ecrivains l'ont appellé le Chrétien Stoïcien; & que plusieurs ont cru qu'il avoit été Disciple de saint Paul. Tertullien (e) avoüe que ce Philosophe est souvent pour nous: *Seneca sæpè noster.* Lactance le cite souvent contre les Payens. Saint Augustin (f) rapporte divers passages tirez de son Livre contre les superstitions, où il reconnoissoit & réfutoit trés-solidement la folie de la superstition payenne. Il n'y parle point du tout des Chrétiens, n'osant, dit saint Augustin, (g) en dire du mal, pour ne pas aller contre le sentiment commun de sa patrie, & ne

(a) *Dionys. seu alius & Cœlesti Hierarchia, cap. 9.* Μία δὲ πάντων ἀρχὴ, καὶ πρὸς ταύτην ἀνῆγον, τοὺς ἑπομένους τὸ καθ' ἕκαστον ἔθνος ἱεραρχοῦντες Ἄγγελοι.

(b) *Vide Bibliothec. Coislini. cod. 25. pag. 76.*

(c) *Jobius tract. de Incarnat. apud Phot. cod. 222.*

(d) *Ambros. Cathar. in Ep. ad Rom. cap. 11.*

(e) *Tertull. de Anima. cap. 20.*

(f) *August. lib. 6. de Civit. cap. 10.*

(g) *Idem lib. 6. de Civit. cap. 11. Christianos jam tunc Judæis inimicissimos in neutram partem commemorare ausus est, ne vel laudaret contra sua patria veterem consuetudinem, vel reprehenderet contra propriam forsitan voluntatem.*

voulant

voulant pas en dire du mal, pour ne pas blesser sa conscience. Enfin, S. Jérôme croyant que les Lettres que l'on a sous le nom de Sénéque à S. Paul, étoient véritablement de lui, a mis ce Philosophe parmi les Saints, au rang des Ecrivains Ecclésiastiques.

Quelques jaloux des prérogatives de leur nation, que soient les Docteurs Juifs, ils ne laissent pas d'admettre à la béatitude, plus d'une sorte de Gentils. Par exemple, ils croyent (*a*) que tous ceux qui ont observé fidélement les préceptes donnez à Noë, seront sauvez: ces préceptes sont; vous n'adorerez point les idoles, vous ne tuërez point, vous ne commettrez point d'adultére, vous ne maudirez point le nom de Dieu, vous ne déroberez point, vous ne mangerez point le membre d'un animal vivant, vous établirez des Juges pour procurer l'observance de ces préceptes. Le Rabbin Moyse l'Egyptien ajoûte à ces sortes de Gentils, observateurs des préceptes donnez à Noë, ceux qui ont connu Dieu, qui ont eu des sentimens raisonnables sur la Divinité, qui ont vêcu d'une maniére reglée, & loüable; il donne pour exemple Socrates, & Platon. Enfin dans le Talmud on lit qu'il y aura quatre sortes de gens exclus du siécle futur, sçavoir Balaam, Doëg, Achitophel, & Giezi, & leurs semblables; d'où ils inférent que les autres Gentils n'en seront point exclus. (*b*)

Aux autoritez que nous avons alléguées, on peut ajoûter ces raisons; que Dieu ayant créé tous les hommes pour lui, & J. C. étant mort pour tous les hommes, il n'y a point d'apparence que le nombre des sauvez soit aussi petit qu'il le devroit être, si les Gentils qui ont connu Dieu, & qui ont mené une vie conforme à la raison, n'étoient pas bienheureux. Est-il croyable qu'avant le déluge, pendant l'espace de 1656. ans, il n'y ait eu que ce petit nombre de prédestinez, que l'Ecriture nous fait connoître? Et que du temps d'Abraham, de Melchisédech, & de Job, il n'y ait pas eu plusieurs autres personnages, vivans comme eux dans la créance du vrai Dieu, dans son culte & dans une pareille pureté de vie? On ne doit pas restraindre dans des bornes si étroites la miséricorde de Dieu, ni trop limiter le nombre des élûs. Il est de la majesté & de la grandeur du Seigneur de répandre ses graces sur toutes les créatures, & de les appeller toutes au bonheur qu'il leur destine. Il y appelle les Gentils par la Philosophie & par la religon naturelle, qu'il leur a communiquée, selon S. Clément d'Alexandrie, (*c*) par le canal des Anges inférieurs; il y appelle les Juifs par la Loi qu'il leur a donnée par les Anges supérieurs, & par la médiation de Moyse.

(*a*) *Rab. Moses, & R. Meyr Gabay.*

(*b*) *Vide Menasse Ben Israel, lib. 2. cap. 9. de Resurrect. Mort.*

(*c*) *Clem. Alexan. lib. 7. Strom. pag. 70[illegible].* Οὗτος ἐςιν (ὑιὸς τοῦ Θεοῦ) ὁ δοὺς καὶ τοῖς Ἕλλησι τὴν φιλοσοφίαν διὰ τῶν ὑποδεεστέρων ἀγγέλων.

Il répete la même chose plus au long dans un autre endroit, (a) où il dit que Dieu a fait avec les hommes en quelque sorte trois Alliances; l'une avec les Gentils, l'autre avec les Juifs, & la troisiéme avec les Chrétiens. Il a été servi & honoré par les uns & les autres, chacun en sa maniére. Il a donné aux Gentils la Philosophie, & la Loi au Juifs; & de ces deux peuples il en a composé son Eglise, réünissant pour ainsi dire, en une, les trois Alliances, qui sont toutes trois fondées sur la parole du même Dieu. Car de même qu'il a donné les Prophétes aux Juifs, il a de même accordé aux Gentils les Philosophes, qui sont comme leurs Prophétes. Saint Clément d'Alexandrie confirme son sentimeut par ce passage qu'il cite comme étant de saint Paul, mais que l'on ne trouve pas dans les Ecritutes Canoniques: *Prenez en main les Livres des Grecs, lisez la Sybille qui vous découvre l'unité d'un Dieu, & qui vous annonce les choses futures, vous y trouverez le Fils de Dieu décrit d'une maniére claire & évidente.* Il cite ensuite comme de saint Pierre ces paroles: *Le Seigneur dit à ses Apôtres: (b) Allez prêcher par tout le monde, afin que personne ne s'excuse, en disant: nous n'avons point oüi; car de même qu'en ce tems-ci, la prédication de l'Evangile nous a été apportée, ainsi dans les tems passez, la Loi & les Prophétes ont été donnez aux Barbares, & la Philosophie aux Grecs, afin de les disposer a recevoir l'Evangile.*

Il continuë à prouver la même chose par l'Ecriture qui dit que Jesus-Christ a prêché dans les enfers; Il soûtient que les Apôtres ont imité en cela leur Maître, & qu'aprés leur mort ils ont été achever leur mission dans l'enfer, pour appeller au salut ceux qui n'avoient pas connu ni le vrai Dieu, ni le Sauveur; en sorte que Jesus-Christ y descendit pour convertir les Juifs, & les Apôtres pour convertir les Gentils; ou plûtôt, que Jesus-Christ y étant descendu pour prêcher indifféremment à tous ceux qui y étoient; tous ceux qui voulurent croire en lui furent sauvez, de quelques nations qu'ils fussent. Il cite pour appuyer son sentiment, cette parole du Pasteur: (c) *De ceux qui étoient endormis, les uns sont descendus dans l'eau vivans, & sont sortis vivans*; ce sont les justes d'entre les Hébreux: *Et les autres y sont descendus morts, & en sont sortis vivans*; ce sont les Gentils qui étoient morts, n'ayant pas reçû la

---

(a) *Clem. Alexand. lib. 6. Strom. 636. & sequ.* Αὐτὸς Θεὸς ἀμφοῖν ταῖν διαθήκαιν χορηγὸς ὁ καὶ τῆς ἑλληνικῆς φιλοσοφίας δοτὴρ τοῖς ἕλλησιν, δι' ἧς ὁ παντοκράτωρ παρ' ἕλλησι δοξάζεται, παρέστησεν. Δῆλον δὲ κἀνθένδε, ἐκ γοῦν τῆς ἑλληνικῆς παιδείας, ἀλλὰ καὶ ἐκ τῆς νομικῆς, εἰς τὸ ἓν γένος τοῦ σωζομένου συνάγονται λαοῦ οἱ τὴν πίστιν προσιέμενοι.

(b) *Ibidem pag. 637.* Ἐξέλθετε εἰς τὸν κόσμον, μή τις εἴπῃ, οὐκ ἠκούσαμεν. Ἀλλ' ὡς κατὰ καιρὸν ἥκει τὸ κήρυγμα νῦν, οὕτως κατὰ καιρὸν ἐδόθη νόμος μὲν, καὶ Προφῆται βαρβάροις, φιλοσοφία δὲ ἕλλησι τὰς ἀκοὰς ἐθίζουσα πρὸς τὸ κήρυγμα.

(c) *Ibidem pag. 638.* Καὶ καλῶς εἴρηται τῷ ποιμένι. κατέβησαν οὖν αὐτῶν εἰς τὸ ὕδωρ. Ἀλλ' οὗτοι μὲν ζῶντες κατέβησαν, ζῶντες δὲ ἀνέβησαν. Ἐκεῖνοι δὲ οἱ προκεκοιμημένοι νεκροὶ κατέβησαν, ζῶντες δὲ ἀνέβησαν.

Foi, & qui ſont ſortis vivans de l'enfer, parce qu'ils y ont reçû la Foi par la prédication de JESUS-CHRIST ou des Apôtres.

Un juſte donc, ajoûte-t'il, ne differe point d'un autre juſte, ſoit qu'il ſoit Grec ou Juif, ſoit qu'il ait vêcu ſous la Loi, ou non; puiſque Dieu eſt le Seigneur de tous les hommes, & qu'il eſt plus particuliérement le Pere de ceux qui croyent en lui. Il enſeigne (a) qu'il y auroit de l'injuſtice à condamner aux ſupplices éternels, ceux qui ayant vêcu avant la venuë du Sauveur, n'auroient pas crû en lui, puiſqu'il ne leur auroit pas été annoncé, & par conſéquent qu'on ne pourroit leur imputer de n'avoir point crû; il cite comme de l'Ecriture ces paroles: *Tout ce que vous aurez fait dans l'ignorance, ne connoiſſant pas Dieu diſtinctement, vous ſera pardonné, lorſque vous en aurez conçu du répentir.*

De tout ce qu'on vient de dire, il s'enſuit que les Gentils qui ont eu la connoiſſance de Dieu, & qui ont vêcu d'une maniére loüable, ont pu parvenir au ſalut. Mais il faut développer l'équivoque qui ſe trouve ſous ces termes, connoître Dieu, & vivre d'une maniére loüable; ſans cela on ne conviendra jamais de rien. On peut connoître Dieu d'une maniére purement ſpéculative & ſtérile, comme les impies & les démons qui le conoiſſent & le blaſphêment. On peut le connoître par les ſeules lumiéres de la raiſon, comme ont fait pluſieurs Philoſophes, qui par des efforts purement naturels ont decouvert le Créateur dans la créature; mais leur connoiſſance étant ſans foi, & ſans charité; leur conduite étant pour l'ordinaire contraire à leurs lumiéres, leur prétenduë bonne vie ayant été ſoüillée par une infinité d'actions opposées à la juſtice & à la charité; on ne peut pas dire que ni leur connoiſſance de Dieu, ni leur vie reglée en apparence, ait pû leur mériter la vie éternelle, puiſque pour la mériter il faut de toute néceſſité, la foi, la grace, la charité, & les bonnes œuvres, & que le défaut de l'une de ces choſes, ſuffit pour exclure à jamais les adultes de la béatitude.

Les ſaints Patriarches qui ont vêcu avant la Loi de Moyſe, comme Séth, Noë, Melchiſédech connoiſſoient Dieu par les lumiéres de la Foi, ils l'adoroient en eſprit & en vérité, ils lui rendoient un culte pur & religieux; leur cœur brûloit du feu de la charité, ils vivoient ſuivant les regles de la plus exacte juſtice; or on ne peut rien avancer de pareil en faveur des Philoſophes Payens. Si d'un côté ſaint Paul avoüe qu'ils ont connu Dieu dans ſes créatures, il dit en même tems qu'ils ne l'ont point glorifié comme ils le devoient, qu'ils ſe ſont évanoüis dans

(a) Stromat lib. 6 pag. 699. C Ἦν δὲ πλεονεξίας οὐ τῆς τυχούσης ἔργον τοὺς προεξεληλυθότας τῆς παρουσίας τοῦ Κυρίου μὴ εὐηγγελισμένους, μηδὲ ... ἐξ αὐτῶν τὴν αἰτίαν παρεχομένους κατὰ τὸ πιστεῦσαι ἢ μὴ, ἤτοι τῆς σωτηρίας, ἢ τῆς κολάσεως μετασχεῖν. οὐ γὰρ δὴ θέμις τοὺς μὲν ἀσεβῶς κατακριθῆναι, μόνους δὲ τοὺς μετὰ τὴν παρουσίαν, τῆς ... ὅλως ἀπολελαυκέναι δικαιοσύνης

leurs pensées, que leur vie a été pleine de désordres & de dereglemens; & c'est ce qui n'est que trop vérifié par l'histoire que nous en avons. Ils ont détenu la vérité de Dieu dans l'injustice, (*a*) leur connoissance est demeurée vaine & stérile, elle n'est point passée dans leurs œuvres, ils n'ont ni craint, ni adoré, ni aimé sur toutes choses ce Dieu qu'ils avoient connu; ils ne se sont point déclaré assez clairement contre l'idolâtrie; ils l'ont méprisée intérieurement, & l'ont pratiquée à l'extérieur; d'où vient que saint Paul en un autre endroit dit que le monde avec toute sa sagesse, n'a point connu Dieu. (*b*) *Que sont devenus les sages? que sont devenus ces esprits curieux de la science de ce siécle? Dieu n'a-t'il pas convaincu de folie la sagesse de ce monde? Car Dieu voyant que le monde avec la sagesse humaine, ne l'avoit point connu dans les ouvrages de sa sagesse divine, il lui a plû de sauver par la folie de la prédication, ceux qui croiroient en lui.*

Si les Philosophes qui ont connu la Divinité par leur lumiére naturelle, & par la force de leur raisonnement, n'ayant pas voulu faire usage de leur connoissance, & mettre en pratique les veritez de morale qu'ils avoient découvertes, & n'ayant pas prié, Dieu leur a refusé son secours surnaturel; il ne leur a pas accordé les graces & les lumiéres intérieures sans lesquelles leurs connoissances étoient vaines & inutiles au salut éternel; nous savons que Dieu ne nous commande pas des choses impossibles, & qu'il ne refuse pas les effets de sa miséricorde à ceux qui prévenus de sa grace, font de bonne foi tout ce qui est en eux, & qui lui demandent ce qui n'est point en leur pouvoir. (*c*) Mais nous savons aussi que sans la Foi il est impossible de plaire à Dieu; (*d*) que l'homme par les seules forces du libre-arbitre sans la grace & la charité, ne peut parvenir au salut; (*e*) que la connoissance stérile & spéculative des veritez de morale, & la connoissance de Dieu dénuée de bonnes œuvres, est inutile par elle-même pour l'éternité.

Enfin nous savons que si Dieu a refusé certaines graces aux Philosophes, il l'a fait selon les regles de sa justice toûjours équitable, que les Philosophes s'en sont rendus indignes ou par leur ingratitude, ou par leur infidélité, ou par leur orguëil; & qu'enfin s'ils sont damnez, ce n'est point à cause de cette soustraction, ou de cette privation des graces qu'ils n'ont point reçûës, mais à cause de leurs péchez, & des dereglemens de leur cœur, & de leur mauvaise conduite; en sorte qu'ils sont absolument inexcusa-

---

(*a*) Rom. I. 18. *Veritatem Dei in injustitia detinent.*

(*b*) 1. Cor. I. 20. 21.

(*c*) Concil. Trident. sess 6. cap. 11. *Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet, & facere quod possis, & petere quod non possis, & adjuvat ut possis* Vide & Concil. Arausic. 2. c. 25.

(*d*) Hebr. XI. 6. *Sine fide impossibile est placere Deo.*

(*e*) Vide Perer. in cap. 1. Rom. disput. 17.

bles, comme dit saint Paul, puisqu'ayant connu Dieu, & sachant qu'il est Auteur de tous les biens, & le juste Juge de tous les maux; connoissances absolument nécessaires à celui qui veut s'approcher de Dieu, comme dit l'Apôtre dans l'Epître aux Hébreux: (*a*) *Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est, & inquirentibus se remunerator sit.* Ils ne l'ont pourtant ni adoré, ni aimé, & ne lui ont pas rendu leurs actions de graces: (*b*) *Quia cùm cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt.*

Que l'on examine la vie des plus célebres Philosophes, suivant les regles de la vraye morale, qu'y trouverra-t'on qui soit digne de la récompense éternelle? sera-ce le mépris qu'ils ont fait des idoles, & des superstitions de leur tems? Personne n'en a été plus persuadé que Socrates, Platon, & Séneque; toutefois ce même Socrates (*c*) en bûvant le poison ne dit-il pas qu'il falloit prier les Dieux que sa fin fût heureuse; & sentant qu'il alloit expirer, il dit à ses amis: nous devons un cocq à Esculape, je vous prie de ne pas manquer de le lui offrir. Sont-ce là les paroles d'un homme qui meurt dans la Foi d'un Dieu, Juge des vivans & des morts, & dans l'horreur de l'idolâtrie? On lui reproche aussi l'amour infâme des garçons. (*d*) Il juroit par le chien, par le chêne, par le canard, (*e*) pendant qu'il se railloit des Dieux que les Athéniens adoroient. On l'accusoit d'adorer les nuës, & de détruire l'ancienne religion des Athéniens; il ne s'en défendit que foiblement, & ne rendit pas le témoignage qu'il devoit dans cette occasion, à la vérité. Lactance (*f*) ne lui pardonne pas les juremens ridicules qu'il faisoit par les animaux, ou par les choses inanimées; il le traite de bouffon, & de mauvais plaisant, s'il vouloit par là se railler de la religion du serment; & d'insensé, s'il juroit sérieusement, & s'il tenoit ces choses pour des Dieux: *O hominem scurram, si cavillari voluit religionem? Dementem, si hoc seriò fecit, ut animal turpissimum pro Deo haberet.*

Xénephon & Platon ses disciples le défendent comme d'une calomnie, de l'acusation d'athéïsme, qu'on formoit contre lui; ils montrent qu'il sacrifioit aux Dieux des Grecs, qu'il les réveroit, & qu'il inspiroit aux autres les mêmes sentimens. Il se conduisoit ordinairement par l'inspiration de ce qu'il appelloit son démon; Or les Payens appelloient démons, des génies qui étoient inférieurs aux Dieux: (*g*) *Secundùm Deos, Philosophi dæmones deputant; Socratis vox est, si dæmonium permittat.* L'Oracle d'A-

(*a*) *Hebr* XI. 7.
(*b*) *Rom.* I. 21.
(*c*) *Plato in Phædone, pag.* 118. Ὦ Κρίτων, ἔφη, τῷ Ἀσκληπιῷ ὀφείλομεν ἀλεκτρυόνα. Ἀλλὰ ἀπόδοτε, καὶ μὴ ἀμελήσητε.
(*d*) *Juvenal. sat.* 2. *Inter Socraticos notissima fossa Cynædos. Vide Menag notas in Laërt. lib.* 2. *segm.* 138.
(*e*) *Tertull. Apologetic. & lib* 1. *ad Nationes.*
(*f*) *Lactant. lib.* 3. *de Falsa sapientia, cap.* 19.
(*g*) *Tertull. Apologet.*

pollon rendit à ce Philosophe, le glorieux témoignage qu'il étoit le plus sage des hommes. L'auroit-il fait s'il eût nié les Dieux? (a) *O Apollinem inconsideratum! sapientiæ testimonium reddit ei viro, qui negabat Deos esse.*

Venons à Séneque, que les admirateurs du mérite des Payens, nous vantent comme un modéle de vertu. Séneque avoit composé un livre des Superstitions Payennes, dont saint Augustin (b) nous a conservé de beaux fragmens; il y découvroit les absurditez des cérémonies, & du culte des faux Dieux, il en montroit tout le ridicule, & aprés cela il concluoit que le Sage devoit observer toutes ces choses pour obéïr à la coûtume, & pour se soûmettre aux loix, & non pas comme persuadé qu'elles fussent agréables aux Dieux: qu'il devoit les pratiquer au dehors, sans lès croire au dedans: *Quæ omnia sapiens servabit tamquam legibus jussa, non tamquam Diis grata; atque omnem istam ignobilem Deorum turbam, quam longo ævo longa superstitio congessit, sic adorabimus, ut meminerimus, cultum ejus magis ad morem, quam ad rem pertinere.* Ainsi ce grand Sénateur & Philosophe Romain adoroit ce dont il se railloit, & pratiquoit ce qu'il condamnoit; & sans être intérieurement superstitieux, il autorisoit par son exemple toutes les superstitions qu'il reprenoit.

Et n'est-ce pas là ce que l'Apôtre reproche en général à tous les Philosophes, (c) de s'être rendus inexcusables dans leur égarement volontaire, & de n'avoir pas glorifié Dieu aprés l'avoir connu, & ne lui avoir pas rendu les actions de graces qu'ils lui devoient, de s'être évanoüis dans leurs pensées, & égarez dans leurs opinions, d'être tombez dans une véritable folie, lorsqu'ils vouloient le plus se faire passer pour sages? c'est pourquoi Dieu les a abandonnez aux mauvais désirs de leurs cœurs, & à des passions honteuses, en sorte qu'ils ont fait des choses qui font même horreur à la nature. On sait la part qu'eût Séneque (d) à la disgrace de Julie, qui fut accusée d'adultére, & de quelques autres crimes, Dion (e) reproche à ce Philosophe d'avoir commis les crimes les plus honteux, & de les avoir appris à Néron. Quoique Séneque déclame par tout contre les richesses, il en possedoit d'immenses, qu'il avoit amassé en fort peu de tems, & qu'il augmentoit de jour en jour par ses usures. (f)

Il seroit aisé de montrer que les autres Philosophes tant parmi les Grecs, que parmi les Egyptiens, les Caldéens & les Indiens, n'étoient pas plus reglez que ces deux, dont nous venons d'examiner la vie, & les sentimens. Ils ont tous mérité la damnation, ou par leur idolâtrie, ou par leur infidé-

(a) *Tertull. ibidem.*
(b) *August. de Civit. lib. 6. cap. 10.*
(c) *Rom.* I. 20. 21.
(d) *Tacit. Annal. 12. cap. 8. Sueton. in Claudio* 1. 29.
(e) *Dio lib. 61. & in excerptis Vales. pag.* 685.
(f) *Dio in excerptis Vales. pag. 686. Tacit. Annal. lib. 13. cap. 41.*

lité, & par leur déguisement, ou par d'autres dereglemens. Le seul defaut de Foi & de charité, suffit pour les exclure à jamais du Royaume des Cieux. Nous avons vû cy-devant que S. Chrysostome (*a*) ne croyoit pas qu'il fût nécessaire que les Gentils qui ont vêcu avant la venuë de J. C. crûssent au Messie, mais qu'il suffisoit que renonçant aux idoles, ils connûssent Dieu, qu'ils l'adorassent, & vêcussent d'une maniére conforme à la raison; mais saint Augustin (*b*) & tous les Théologiens soûtiennent aprés l'Apôtre, qu'il est impossible d'arriver au salut sans la Foi en J. C. c'est-à-dire sans cette lumiére surnaturelle qui nous découvre, & qui nous fait croire & pratiquer les véritez du salut, & qu'il ne suffit pas de croire simplement en Dieu, mais qu'il faut aussi croire en Jesus-Christ; puisque selon l'Ecriture: (*c*) *Il n'y a point de salut par aucun autre : nul autre nom sous le Ciel, n'ayant été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvez.*

Il est vrai que tous ne conviennent pas que la Foi explicite au Messie, soit absolument nécessaire au salut; quelques uns croyent que la Foi implicite auroit suffi aux Gentils, (*d*) pour les garentir de l'enfer : c'est ainsi qu'ils concilient saint Chrysostome avec saint Augustin, dont l'on soûtient que la Foi au Sauveur est nécessaire pour le salut, & l'autre semble le nier. Saint Chrysostome ne demandoit pas aux Gentils une Foi explicite, mais simplement une Foi implicite par laquelle ils crûssent en Dieu, Auteur & Réparateur du Genre Humain, en la maniére, dans l'ordre & dans le tems, qui étoient à lui connus, & cachez dans les ressorts de sa Providence.

Les Peres qui ont avancé que Jesus-Christ, & les Apôtres avoient prêché dans les enfers, & que les Philosophes & plusieurs Gentils s'étoient convertis, & avoient crû en lui, & avoient ensuite mérité la vie éternelle, ne sont entrez dans ces sentimens que fondez sur le principe que nous venons d'établir, que sans la Foi, & la Foi en Jesus Christ, nul ne peut être sauvé. Ils avoient outre cela quelques Textes de l'Epître de saint Pierre, & du livre d'Hermas, intitulé le Pasteur, qui leur paroissoient favorables à cette opinion. Ils regardoient comme un principe certain que Jesus-Christ étoit venu pour sauver tous les hommes, tant les Juifs que les Gentils, il leur paroissoit évident qu'il n'y avoit que ceux à qui Jesus-Christ avoit été annoncé, qui pûssent être coupables de n'avoir pas crû en lui; & par conséquent que tous ceux qui étoient morts avant sa venuë, & qui n'avoient pû en entendre parler, ne pouvoient avec

(*a*) *Chrysost homil. 37. in Matth.*

(*b*) *August Ep olim 157. ad Optatum, nunc 190. Item Epist. olim 89. nunc 157. Item lib. de Nat. & Grat. cap. 44. & lib. 2. ae Peccator. remiss. cap. 29.*

(*c*) *Act. IV. 12.*

(*d*) *Vide Perer. Disput. 18. in cap. 1. Ep. ad Rom.*

justice être exclus du salut, sur tout s'ils avoient vêcu conformément à la raison naturelle. Qu'enfin JESUS-CHRIST ayant prêché aux vivans, il étoit juste qu'il prêchât aussi aux morts. Peut-être aussi que quelques-uns ont été bien aise de ne pas aliéner l'esprit des Payens, en condamnant rigoureusement à la damnation éternelle, même les Philosophes, dont la vie avoit paru la plus réguliére, & dont les noms étoient le plus en réputation dans le monde; ils ont mieux aimé les sauver, en les rendant Disciples de JESUS-CHRIST, ou pendant la vie, prétendans qu'ils ont puisé leurs sentimens dans la vérité, & la raison éternelle, qui est JESUS-CHRIST, ce qui est le systême de saint Justin: ou aprés leur mort, par leur Foi en JESUS-CHRIST, supposant que le Sauveur, ou ses Apôtres avoient prêché dans les enfers, comme l'ont crû saint Clément d'Alexandrie, Origénes, Nicétas, Jobius, & quelques autres.

Mais ni l'une ni l'autre de ces deux opinions, n'est soûtenable; on ne peut pas dire que les Gentils dont nous parlons, ayent crû en Dieu expressément: ils l'ont connu, mais imparfaitement par leurs lumiéres naturelles; ils n'ont eu aucune notion distincte de la playe du péché originel, ni du besoin qu'ils avoient d'un réparateur. Personne n'a mieux parlé qu'eux des foiblesses & des miséres de l'homme, personne n'a relevé avec plus d'esprit le ridicule de la fausse religion des idolâtres; mais nul d'entr'eux ne s'est avisé de chercher le reméde aux maux de son ame dans le Sauveur, qui en étoit le vrai Médecin. Orguëilleux, & présomptueux, ils ont crû pouvoir trouver dans la raison, & dans les forces de la nature, de quoi se garentir du vice, & se précautionner contre l'impression de la concupiscence. A-t'on vû les Philosophes prier, gémir, confesser devant Dieu leurs péchez, implorer son secours, déplorer leur foiblesse, mettre en lui seul leur confiance, lui rapporter tout le bien qui étoit en eux? Qui a jamais rendu graces aux Dieux de sa vertu? disoit un Philosophe. On leur rend graces de ses richesses, de sa beauté, & des autres dons extérieurs, mais chacun est auteur de sa propre vertu: *Det vitam, det opes, æquum mî animum ipse parabo.* (a) Voilà l'esprit de la Philosophie payenne, Esprit d'orguëil, & d'indépendance. Le Sage se suffit à lui-même, il trouve tout en lui-même: (b) *Qui est totus aptus ex sese, quique in se uno sua ponit omnia.* Le Philosophe est à soi-même son propre Dieu: le Stoïcien le compare à Jupiter même: (c) *Sapiens uno minor est Jove.*

Origénes (d) ayant avancé dans son Commentaire sur saint Matthieu, que S. Jean Baptiste avoit envoyé deux de ses Disciples à JESUS-CHRIST, pour lui demander s'il étoit celui que l'on attendoit, non qu'il en doutât

(a) *Horat. Ep. 18. lib. 1.*
(b) *Paradox. 2. Cicero.*
(c) *Horat. Epist. 1. lib. 1.*
(d) *Origen. homil. 4. in Luc.* Voyez nôtre Comment. sur S. Matth. XI. 3.

quant

quant à lui ; mais afin qu'il pût le prêcher dans les enfers avec plus de certitude. Dans son Commentaire sur les livres des Rois, (a) il assûre positivement que saint Jean-Baptiste descendit aux enfers, pour annoncer JESUS-CHRIST par avance, & pour prédire qu'il y descendroit : il dit ailleurs, (b) que Moyse & Elie aprés avoir eu part à la Transfiguration du Sauveur, retournérent aux enfers d'où ils étoient venus, pour y faire peut être part des discours que JESUS-CHRIST leur avoit tenus, à ceux qui devoient être délivrez au tems de la passion. Saint Chrysostome reléve ce sentiment, & sans en nommer l'Auteur, il traite cette pensée de ridicule ; il fait voir que pendant cette vie nous pouvons toûjours mériter & démériter ; mais qu'aprés la mort il n'y a plus ni de conversion, ni de retour : chacun est puni ou récompensé suivant ses mérites, ou ses démérites. Si JESUS-CHRIST étoit descendu aux enfers pour prêcher à tous les pécheurs, y en auroit-il eû un seul qui n'eût pas crû en lui ? Si les infidéles peuvent encore se convertir aprés cette vie, nul d'entr'eux ne périra, au moins au dernier jour ; ils subiront son jugement, & fléchiront les genoux devant lui. Ils seront pénétrez de la douleur de leurs crimes : mais sans aucun mérite de leur part, parce qu'ils y seront forcez malgré eux, & ne le feront ni librement, ni volontairement.

Ces raisons portent également contre Origénes, & contre tous ceux qui veulent que les Philosophes Gentils ayent crû aprés leur mort à la prédication de JESUS-CHRIST, ou à celle de ses Apôtres. Car soit que saint Jean-Baptiste, ou JESUS CHRIST, ou saint Pierre, leur ait annoncé l'Evangile, il est toûjours moralement impossible qu'aucun d'entr'eux ait pû alors ne pas croire aux véritez qu'on leur annonçoit, aprés l'expérience qu'ils faisoient depuis si long-tems des supplices que souffrent les incrédules, & aprés la connoissance distincte qu'ils avoient des choses qu'on leur prêchoit, comme sont la résurrection des morts, une autre vie, l'immortalité de l'ame, les peines & les récompenses éternelles, choses qui peuvent paroître incroyables à des hommes mortels ; mais pour ceux qui sont dans les enfers, & qui ont vû JESUS-CHRIST résuscité, ce sont des véritez sensibles & palpables, ausquelles ils ne peuvent se refuser. L'enfer seroit donc vuide il y a long-tems de tous les méchans qui y étoient depuis le commencement du monde, s'il leur étoit donné le pouvoir de retourner à Dieu, par une sincére conversion du cœur. Or saint Chry-

(a) *Idem Comment. 1. Reg.*
(b) *Idem in Matth. tom. 12.*
(c) *Chrysost. homil. 37. in Matth pag. 430. 431.*
(d) *Idem ibid. pag 431.* Εἰ ἄλλως δὲ, εἰ μέλλοιεν μετὰ τὸ ἀποθανεῖν οἱ ἄπιστοι πιστεύοντες σώζεσθαι, οὐδεὶς ἀπολεῖται ποτέ. Πάντες γὰρ μετανοήσουσι τότε, καὶ προσκυνήσουσι. . . . ἀλλ' οὐδὲν ὄφελος τῆς ὁμολογίας ἐκείνης, οὐ γὰρ προαιρέσεως ἐστὶν γινόμενος, ἀλλὰ τῆς τῶν πραγμάτων, ὡς ἂν εἴποι τις, λοιπὸν ἀνάγκης.

sostome (a) remarque fort bien que JESUS-CHRIST même insinuë que jusqu'à la fin du monde, il y aura dans l'enfer des méchans qui y sont dés le siécle d'Abraham, puisque le Sauveur dit, dans l'Evangile, (b) qu'au jour du Jugement Tyr, & Sidon, Sodome, & Gomorre, seront traitez plus doucement, que ni Corozaïn, ni Betzaïde, ni Capharnaum, qui ont méprisé ses secours, & les moyens qu'elles avoient eû pour se sauver, & pour se sanctifier.

Lorsque saint Augustin, (c) que nous avons cité auparavant, a dit que le Sauveur étant descendu dans les enfers, c'est-à-dire, dans le lieu où les méchans étoient punis, en a tiré ceux qu'il a jugé à propos d'en tirer, selon les loix de sa justice; Il n'a pas prétendu sans doute qu'il en ait fait sortir ceux qui n'avoient jamais crû en Dieu, & qui ayant simplement connu Dieu par une connoissance spéculative, n'avoient tenu compte de l'adorer, & de le glorifier; il seroit contraire à saint Paul & à lui-même. Il a seulement voulu marquer que parmi ceux qui étoient dans le lieu de supplice, ou comme nous dirions, à présent dans le Purgatoire, il en trouva qui y avoient expié leurs fautes, & qui ne méritoient pas un supplice éternel, & qu'il les en tira pour les placer dans la béatitude, au dégré qui convenoit à leur mérite. C'étoit des Hébreux foibles, & qui étoient morts avec quelques soüillures, ou des Gentils qui avoient connu Dieu, mais dont la Foi n'avoit pas eu toute sa perfection, ou dont la vie n'avoit pas été exempte de fautes vénielles.

Il témoigne assez que s'il eût suivi son penchant, il auroit accordé le salut aux Philosophes qui ont connu le vrai Dieu, & qui ont combattu l'idolâtrie: mais il ne pouvoit aller contre ses propres principes. *Si omnes omninò dixerimus tunc esse liberatos, qui illic inventi sunt; quis non gratuletur, si hoc possimus ostendere? presertim propter quosdam qui nobis litterario labore suo familiariter innotuerunt, quorum eloquium ingeniumque miramur.* Mais quand on éxamine de prés les motifs qui ont fait agir ces hommes si célebres, on n'y trouve que le faste & la vaine gloire, ce qui rend inutiles toutes leurs prétenduës bonnes œuvres, en sorte que si d'un côté l'humanité nous porte à souhaiter que le Sauveur les eût délivrez avec les Patriarches, des douleurs de l'enfer, de l'autre la justice du Créateur s'y oppose. *Verumtamen quadam indole animi ita delectant, ut eos in quibus hæc fuerunt, vel eximus vel præcipuè, vel cum cæteris ab inferni cruciatibus liberari, nisi aliter se haberet sensus humanus, aliter justitia Creatoris.*

Il est difficile d'excuser saint Clement d'Alexandrie dans tout ce

(a) Chrysost. homil. 37. pag. 451.
(b) Matth. XI. 21. 22. 23. 24.
(c) Aug. lib. 12. de Genesi ad Litter. c. 33.

qu'il a écrit des Philosophes Payens, & de la prédication de J. C. & des Apôtres dans les enfers. Ce que l'on peut dire de plus juste pour le mettre à couvert de la censure, est que vivant dans un tems où ces matiéres n'étoient pas encore bien éclaircies, & ayant en main des écrits qui passoient pour authentiques, & d'une autorité approchante de celle des Livres saints, ayant dis-je en main ces écrits qui étoient trop favorables à cette opinion, ils lui ont imposé comme aux autres qui l'ont suivi dans ces sentimens. Mais aujourd'hui que les matiéres de la Théologie sont plus développées, l'on est persuadé que tous ceux d'entre les Gentils qui n'ont eu qu'une connoissance naturelle, spéculative & stérile de la Divinité, & des véritez morales, sans être éclairez de la Foi & de la lumiére surnaturelle, sans avoir une foi au moins implicite au Messie, & au Libérateur du genre humain, ceux qui n'ont point eu la charité pendant leur vie, ne peuvent avoir de part au Royaume du Ciel; & que c'est là le vrai sens de saint Paul, lorsqu'il dit que les Philosophes ayant connu Dieu, & ne l'ayant pas adoré & glorifié comme ils le devoient, se sont rendus inexcusables aux yeux de Dieu.



COMMENTAIRE

COMMENTAIRE
LITTERAL
SUR L'EPITRE
DE SAINT PAUL
AUX ROMAINS.



COMMENTAIRE LITTERAL SUR L'ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX ROMAINS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul reléve l'excellence de son Apostolat. Il désire de communiquer ses lumiéres aux Romains, & de profiter de leurs exemples. Les Infidéles sont inexcusables; ils ont connu Dieu, & ne l'ont point honoré comme ils devoient. Déréglement affreux où ils sont tombez.

℣. 1. *Paulus servus Jesu-Christi, vocatus Apostolus, segregatus in Evangelium Dei,*

℣. 1. Paul serviteur de Jesus-Christ, Apôtre par la vocation *divine*, choisi, & destiné pour *annoncer* l'Evangile de Dieu,

COMMENTAIRE.

℣. 1. PAULUS SERVUS JESU-CHRISTI. *Paul Serviteur de Jesus-Christ.* Saint Paul met son nom & ses qualitez à la tête de son Epître, à la maniére des Latins à qui il écrivoit; ce titre va jusqu'au ℣. 8. Il est obligé d'y parler avantageusement de son ministére; pour se faire connoître aux Romains, qui ne l'avoient jamais vû, & à qui il n'avoit jamais prêché; & pour concilier quelque

2. *Quod ante promiserat per Prophetas suos in Scripturis sanctis,*

2. Qu'il avoit promis auparavant par ses Prophétes dans les Ecritures saintes,

COMMENTAIRE.

autorité à sa lettre, & par là la leur rendre plus utile. Nous avons parlé ailleurs de son nom, & du temps auquel il abandonna celui de Saul pour prendre celui de Paul. (*a*) Il se qualifie *Serviteur de Jesus-Christ*, qualité honorable, & qui répond à *Serviteur de Dieu*, que prenoient dans l'ancien Testament les Prophétes, & les Patriarches, comme Moyse, Josué, David, Elisée, Elie, Néhémie, &c.

VOCATUS APOSTOLUS. (*b*) *Apôtre par la vocation divine*; Il prévient le doute qu'auroient pû avoir sur son sujet les Romains, en apprenant qu'il n'étoit pas des douze que le Sauveur avoit choisi pendant sa vie. Je ne suis pas moins Apôtre que les autres; puisque je suis comme eux appellé à l'Apostolat, par une vocation surnaturelle, & que je n'ay pas moins travaillé que ceux qui sont les plus célébres parmi les Apôtres. (*c*) *Existimo enim nihil me minus fecisse à magnis Apostolis.*

SEGREGATUS IN EVANGELIUM DEI. *Destiné pour annoncer l'Evangile de Dieu.* A la lettre: (*d*) *mis à part*, choisis dez le sein de ma Mere, (*e*) pour être un jour le Prédicateur de la vérité; distingué du commun des Fidéles dans le tems qu'il plût au saint Esprit ordonner qu'on me mît à part pour l'ouvrage auquel il vouloit m'employer. (*f*) Enfin destiné par un choix particulier pour être l'Apôtre des Gentils (*g*) & de l'Evangile de Dieu, l'Evangile éternel, (*h*) Envoyé de Dieu même, promis dans les siécles les plus éloignez, & prêché par ceux que Dieu a choisis pour cela.

℣. 2. QUOD ANTE PROMISERAT. *L'Evangile qu'il avoit promis auparavant par ses Prophétes.* L'Evangile dont je veux parler, & que vous avez reçû, n'est pas une doctrine nouvelle, & qui soit de l'invention des hommes; il est annoncé dans les livres des anciens Prophétes, qui nous ont parlé de la venuë du Messie, de sa vie, & de son regne. En matiere de Religion la nouveauté est toûjours suspecte. La Religion Chré-

---

(*a*) Voyez le Commentaire sur les Actes. XIII. 9.

(*b*) Κλητὸς Ἀπόστολος. *Vocatitius, seu ex vocatione Apostolus.*

(*c*) 2. *Cor.* XI. 5.

(*d*) Ἀφωρισμένος.

(*e*) *Galat.* I. 15. *Cum autem placuit ei qui me segregavit ab utero matris meæ, & vocavit per gratiam suam.*

(*f*) *Act.* XIII. 2. *Segregate mihi Saulum & Barnabam ad opus ad quod assumpsi eos.*

(*g*) *Act.* IX. 15 *Vas Electionis est mihi iste, ut portet nomen meum coram Gentibus, &c. Vide & Act* XXII 21. & *Galat.* II. 9. *Qui operatus est Petro in Apostolatum circumcisionis, operatus est & mihi inter Gentes.*

(*h*) *Apoc.* XIV. 6. *Angelum habentem Evangelium æternum, ut Evangelizaret sedentibus super terram.*

3. *De Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem;*	3. Touchant son Fils qui lui est né, selon la chair, du sang, *&* de la race de David;
4. *Qui prædestinatus est Filius Dei in virtute secundum Spiritum sanctificationis ex Resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri:*	4. Qui a été prédestiné *pour être* Fils de Dieu dans *une souveraine* puissance, selon l'Esprit de sainteté, par sa Résurrection d'entre les morts: touchant, *dis-je*, JESUS-CHRIST nôtre Seigneur;

COMMENTAIRE.

tienne a tous les caracteres de verité & d'antiquité qu'on peut désirer. Toutes les anciennes Propheties lui rendent témoignage, elle est leur premier & principal objet.

℣. 3. DE FILIO SUO QUI FACTUS EST EI. (a) *Touchant son Fils qui lui est né selon la chair.* On peut rapporter ceci à l'Evangile dont il a parlé immédiatement auparavant. Je vous parle de cet Evangile qui nous révele la naissance, la vie, la mort, la divinité, la toute puissance du Fils de Dieu, coéternel au Pere quant à sa nature divine, mais né selon la chair de la race de David suivant les Ecritures. Autrement, l'Evangile nous est promis dans les Ecritures qui parlent du Fils de Dieu, qui est né selon la chair de la race de David.

℣. 4. QUI PRÆDESTINATUS EST FILIUS DEI. *Qui a été prédestiné pour être Fils de Dieu selon l'esprit de sainteté, par sa Résurrection.* Saint Augustin & aprés lui les Peres Latins & la plupart des Scholastiques & des Commentateurs entendent cecy de la prédestination de Jesus-Christ, par laquelle il a été choisi entre tous les hommes, pour être le Fils de Dieu. Saint Chrysostome, les Peres Grecs, & plusieurs nouveaux l'entendent des preuves certaines par lesquelles Jesus-Christ est reconnu pour véritable Fils de Dieu. La preuve la plus certaine à nôtre égard, & la plus indubitable de sa divinité, & de sa qualité de Fils de Dieu, c'est, 1°. *l'esprit de sainteté* qui a éclaté dans sa personne, dans sa doctrine, & dans ses miracles.

Et secondement, *Sa Résurrection glorieuse*, qui est la marque la plus solide de sa toute puissance; voilà l'explication des Grecs, qui lisent dans leurs exemplaires: (b) *Qui a été destiné*, établi, reconnu, prouvé *Fils de Dieu*, &c. Maniere de lire qui se remarque dans Origene (c) dans Ter-

(a) Le Grec ne lit pas *ei*; mais simplement, *qui factus est*; Τοῦ γενομένου ἐκ σπέρματος Δαυίδ. Mais saint Irénée, livre 3. chapitre 18. saint Ambroise, saint Jerôme, lisent: *Qui factus est ei* Saint Augustin, *lib. 11. cap. 14. contra Faust. Qui factus est ex semine David .... Etsi in quibusdam Latinis exemplaribus, non legitur, factus, sed natus, &c.* Mais dans son Exposition commencée sur l'Epître aux Romains, il lit: *Qui factus est ei.*

(b) Τοῦ ὁρισθέντος υἱοῦ Θεοῦ ἐν δυνάμει κατὰ πνεῦμα ἁγιωσύνης ἐξ ἀναστάσεως νεκρῶν.

(c) *Origen. Exposit. in Epist. ad Rom.*

5. *Per quem accepimus gratiam, & Apostolatum, ad obediendum fidei in omnibus Gentibus pro nomine ejus;*

5. Par qui nous avons reçû la grace, & l'Apostolat, pour faire obéir à la foy toutes les nations, par la vertu de son nom;

COMMENTAIRE.

tullien, (a) dans saint Jerôme, dans saint Chrysostome, qui portent, *destinatus*, & non pas *prædestinatus*. Eusebe de Césarée (b) prétend même que la leçon *prædestinatus*, a été inventée par Marcelle Hérétique Sabellien, dans le mauvais dessein de prouver, que JESUS-CHRIST n'est pas plus véritablement Fils de Dieu, que tous les autres Fidéles prédestinez à la vie.

Mais on lit *prædestinatus* dans saint Irenée, (c) dans saint Hilaire, (d) dans saint Augustin, (e) dans saint Ambroise, dans la Vulgate, & dans les Peres Latins, & même dans quelques Grecs comme dans saint Epiphane, (f) & dans quelques manuscrits Grecs; & saint Augustin l'entend, comme on l'a déja dit, de la prédestination de JESUS-CHRIST, en vertu de laquelle son humanité sans aucun mérite précedent de sa part, a été jointe à la divinité dés le premier moment de son existence. (g) L'Apôtre distingue ici visiblement deux natures en JESUS-CHRIST, la divine, par laquelle *il est prédestiné Fils de Dieu, selon la toute puissance*; l'humaine, selon laquelle *il a été fait* ou il est né *Fils de David selon la chair*. (h) L'explication des Grecs paroît la plus litterale à Estius, & nous souscrivons volontiers à son sentiment.

EX RESURRECTIONE MORTUORUM, JESU-CHRISTI DOMINI NOSTRI. *Par sa Résurrection d'entre les Morts.* C'est par sa Résurrection, qu'il a paru vraiement Fils de Dieu; touchant dis-je JESUS-CHRIST Nôtre-Seigneur. Il faut joindre ceci au ℣. 3. L'Evangile *promis par les Prophétes, touchant son Fils* JESUS-CHRIST *nôtre Seigneur*. Pour suivre les regles de la Grammaire, il auroit fallu traduire: (i) *Jesu Christo Domino nostro*, en le joignant à *de Filio suo*, qui précede; mais l'ancien Interpréte tout occupé de l'importance de sa matiere, n'a pas fait attention au régime de la préposition *in* qui gouverne l'ablatif, Et qui répond au Grec *peri*, qui regit le genitif. Il a suivi ici le régime du Grec, au lieu de suivre celui du Latin.

(a) *Tertull. contra Praxeam, cap. 27.*
(b) *Euseb. contra Marcell.* Ἀντὶ τοῦ ὁρισθέντος, μᾶλλον προορισθέντος, ἵνα ᾖ ὅμοιος τοῖς κατὰ πρόγνωσιν προορισθεῖσιν.
(c) *Iren. lib. 3. cap. 1. & 32.*
(d) *Hilar. de Trin. lib. 7.*
(e) *Augustinus passim.*
(f) *Epiphan. hæres. Theodot. cap. 6.*
(g) *August. Enchirid. cap. 40. Nullis præcedentibus meritis in ipso exordio natura sua quæ esse cœpit, Verbo Dei copularetur in tantam personæ unitatem, ut idem ipse esset Filius Dei.*
(h) *Vide August. Exposit. inchoatâ in Ep. ad Rom.*
(i) Περὶ τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ . . . . Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ.

6. In quibus estis, & vos vocati Jesu Christi:

6. Au rang desquelles vous êtes aussi, comme ayant été appellez par JESUS-CHRIST :

COMMENTAIRE.

℣. 5. PER QUEM ACCEPIMUS GRATIAM ET APOSTOLATUM. *Par qui nous avons reçû la Grace & l'Apostolat.* L'Apôtre continuë à relever son ministére, & à montrer qu'il est vrayement Apôtre, ayant été appellé de Dieu à l'Apostolat d'une maniere toute miraculeuse, & ayant été comblé des graces, des lumieres & des dons spirituels des langues, des miracles, & de la doctrine avec autant & plus d'abondance qu'aucun autre. *La Grace & l'Apostolat*, peuvent ne marquer qu'une même chose; comme s'il y avoit, *la Grace de l'Apostolat*; (*a*) qui est une des plus importantes faveurs que Dieu puisse faire à un homme, où *la Grace* se prend pour les dons extérieurs du saint Esprit accordez dans les commencemens de l'Eglise, à ceux qui reçevoient le Baptême & l'imposition des mains; ou enfin pour les dons interieurs de la réconciliation, du pardon des péchez, de l'amour, du zéle & des autres faveurs du saint Esprit qui habite dans une ame.

AD OBEDIENDUM FIDEI. (*c*) *Pour faire obéïr à la Foi toutes les Nations, par la vertu de son nom, ou en son nom*, comme ses Apôtres, *ou pour la gloire de son nom.* Je ne suis pas seulement envoyé aux Juifs, ou aux peuples de Syrie, ou d'Asie: mon Apostolat s'étend à toutes les Nations; Je les embrasse toutes, & c'est ce qui m'engage à vous écrire, quoique je ne sois pas connu de vous. Je travaille à soumettre à la Foi toutes les nations, & à procurer par tout la gloire du nom de JESUS-CHRIST. Il dit qu'il *les fait obéïr à la Foi*, dit saint Chrysostome, pour montrer qu'il faut de la soumission, de la dépendance, de la bonne volonté & de l'inclination pour croire; & qu'il ne s'agit pas de contester ou de disputer sur ce qui nous est proposé; ce n'est pas non plus l'évidence de ce qui nous est enseigné, qui doit entraîner nôtre consentement. Il faut captiver son entendement pour obéïr à la Foi, (*d*) c'est la doctrine constante de l'Apôtre. Il demande par tout de l'obéïssance & de la soumission à sa doctrine. (*e*)

℣. 6. IN QUIBUS ESTIS. *Au rang desquels vous êtes aussi.* Etant comme je suis Apôtre & envoyé de Dieu à toutes les Nations, &

(*a*) *Theodoret, Est. From. alii plures.*
(*b*) *Ambros. Tolet. Para. alii.*
(*c*) *Εἰς ὑπακοὴν τῆς πίστεως. In obedientiam fidei; ut obediatur fidei.*

(*d*) *2. Cor. x. 5. In captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi.*
(*e*) *Rom.* xv. 18. xvi. 19. 2. *Cor.* vii. 15. *Philem.* ℣. 21. *&c.*

7. *Omnibus qui sunt Romæ, dilectis Dei, vocatis sanctis. Gratia vobis & pax à Deo Patre nostro, & Domino Jesu Christo.*

7. A vous tous qui êtes à Rome, qui êtes chéris de Dieu, & saints par vôtre vocation : que Dieu nôtre Pere, & JESUS-CHRIST *nôtre* Seigneur vous donnent la grace & la paix.

COMMENTAIRE.

vous ayant été appellez par JESUS-CHRIST, vous êtes du nombre de ceux à qui s'étend mon Apostolat, & ma Mission. J'ai droit, & je suis même dans une espece d'obligation de vous écrire, & de vous instruire; aïnsi ne soyez pas surpris, si tout inconnu que je suis, je vous adresse cette lettre. Il dit qu'ils *sont appellez par Jesus-Christ*, non simplement d'une vocation générale & commune à tous les hommes : mais d'une vocation particuliere & efficace, par laquelle ils sont disciples du Sauveur, (*a*) appellez héritiers à une sainteté particuliere de ses promesses, & destinez à joüir un jour de sa gloire. Le terme d'appellez dans cette Epître & dans les autres, se prend ordinairement pour la prédestination divine. Les Fidéles de Rome n'étoient peut-être pas tous prédestinez à la gloire, mais saint Paul le présumoit de la plus grande partie, & les traitoit sur ce pied-là.

℣. 7. OMNIBUS QUI SUNT ROMÆ. *A vous tous qui êtes à Rome.* Il ne dit pas : *à vous tous Romains*, parce qu'il y en avoit un grand nombre qui étoient étrangers d'origine, & qui étoient simplement établis à Rome par accident; comme par exemple tous les Juifs qui avoient cru en JESUS-CHRIST. De plus le nom de *Romain*, tout court, ne se donnoit proprement qu'aux Citoyens Romains ; *qualité* que n'avoient certainement pas la plûpart de ceux à qui saint Paul parloit.

VOCATIS SANCTIS. *Saints par vôtre vocation.* Vous êtes appellez de Dieu pour devenir saints & sans tache; & afin que vous répondiez à la sainteté de vôtre vocation, & que vous l'assuriez par vôtre bonne vie, & par vos bonnes œuvres, *Ut per bona opera certam vestram vocationem faciatis.* Les premiers Chrétiens étoient communément appellez saints, comme on l'a vû dans les Actes des Apôtres, & comme il paroît dans toutes les Epîtres de saint Paul, (*c*) la pureté de leurs mœurs, la sainteté de leur vie, le saint Esprit qui habitoit dans eux, les rendoient dignes de cette glorieuse dénomination.

GRATIA VOBIS ET PAX. *Que Dieu vous donne la Grace & la Paix.* Que Dieu vous comble de ses faveurs & de toute sorte de prosperitez.

(*a*) *Vide Est. Fromond. Menoc. Tirin.*
(*b*) 2. *Petri.* I. 10.
(*c*) *Act.* IX. 13. 32. 41. XXVI. 10. 18. *Rom.* VIII. 27. 28. XII. 13. XV. 25. 26. 31. XVI. 15. *& passim.*

8. *Primùm quidem gratias ago Deo meo per Jesum Christum pro omnibus vobis : quia fides vestra annuntiatur in universo mundo.*

9. *Testis enim mihi est Deus, cui servio in spiritu meo in Evangelio Filii ejus, quòd sine intermissione memoriam vestri facio.*

10. *Semper in orationibus meis : obsecrans, si quomodo tandem aliquandò prosperum iter habeam in voluntate Dei veniendi ad vos.*

8. Premiérement, je rends graces à mon Dieu pour vous tous par JESUS-CHRIST, de ce qu'on parle de vôtre foy dans tout le monde.

9. Car le Dieu que je sers par le culte *intérieur* de mon esprit dans l'Evangile de son Fils, m'est témoin que je me souviens sans cesse de vous ;

10. Lui demandant continuellement dans mes priéres, que si c'est sa volonté, il m'ouvre enfin quelque voye favorable pour aller vers vous ;

COMMENTAIRE.

Puissiez-vous trouver grace aux yeux de Dieu, & mériter ses bénédictions, & toutes sortes de bonheur. C'est la conclusion de l'inscription de cette Epître.

℣. 8. GRATIAS AGO DEO MEO. *Je rend grace à mon Dieu, de ce qu'on parle de vôtre Foi par tout le monde.* S. Paul vient s'insinuer dans l'esprit des Romains, & gagner leur confiance, en leur donnant les justes loüanges qu'ils méritoient. Il témoigne qu'il prend beaucoup de part à la bonne réputation qu'ils ont acquise par tout le monde, par la pureté de leur Foi & par leur bonne vie. Il les dispose par là à recevoir de bonne part les avis qu'il a à leur donner sur leur conduite, & sur les disputes qui regnoient entr'eux.

℣. TESTIS EST MIHI DEUS. *Dieu m'est témoin.* C'est une espece de jurement. (a) Mais il étoit en quelque sorte nécessaire dans cette occasion, où il vouloit persuader aux Fidéles de Rome qu'il étoit rempli d'estime & d'affection pour eux.

CUI SERVIO IN SPIRITU MEO. *Que je sers par le culte intérieur de mon esprit* ; ou par le penchant de ma volonté ; d'un culte intérieur, spirituel, libre, volontaire. Ou bien ; que je sers par l'Esprit-saint qui habite en moi : (b) par opposition au culte charnel, & extérieur des Juifs.

℣. 10. SI QUOMODO TANDEM ALIQUANDO. *Qu'il m'ouvre enfin quelque voïe favorable pour aller vers vous.* Le Grec porte :(c) *Qu'il me donne un heureux voyage vers vous* ; ou qu'il m'accorde le bonheur de vous aller voir. Ces témoignages du zéle, & de la tendresse de saint Paul pour les Romains, font ici un excellent effet par rapport à ce qu'il doit dans la suite leur dire d'un peu fort.

(a) *August. lib. 1. de Serm. Domini in monte alii PP. Est. Tolet. Grot. Menoc.*

(b) *Vide Chrysost. Tolet. Ludov. de Dieu.*

(c) *Εἴπως ἤδη ποτὲ εὐοδωθήσομαι. &c.*

11. *Desidero enim videre vos, ut aliquid impertiar vobis gratiæ spiritualis, ad confirmandos vos,*

11. Car j'ai grand désir de vous voir, pour vous faire part de quelque grace spirituelle, afin de vous fortifier,

12. *Id est, simul consolari in vobis, per eam quæ invicem est, fidem vestram atque meam.*

12. C'est-à-dire, afin qu'étant parmi vous, nous recevions une mutuelle consolation dans la foy qui nous est commune.

13. *Nolo autem vos ignorare fratres: quia sæpè proposui venire ad vos, (& prohibitus sum usque adhuc) ut aliquem fructum habeam & in vobis, sicut & in cæteris gentibus.*

13. Aussi, mes freres, je suis bien-aise que vous sachiez que j'avois souvent proposé de vous aller voir, pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations: mais j'en ai été empêché jusqu'à cette heure.

14. *Græcis ac Barbaris, sapientibus & insipientibus debitor sum:*

14. Je suis redevable aux Grecs & aux Barbares, aux savans & aux simples.

COMMENTAIRE.

℣. 11. UT ALIQUID IMPERTIAR VOBIS. *Pour vous faire part de quelque grace spirituelle.* Ce n'est point pour mon utilité particuliére que je désire de vous voir, je ne recherche en cela que vôtre bonheur, & vôtre avancement; je veux vous faire part des dons que j'ai reçû du saint Esprit, *pour vous affermir dans le bien*, & pour redresser ce qui pourroit avoir besoin de correction. Il ne parle qu'à demi-mot de peur de les aigrir, & de les indisposer; il radoucit encore son expression au ℣. suivant, *Afin qu'étant parmi vous, nous recevions une mutuelle consolation dans la Foi qui nous est commune.* De peur de blesser ces Disciples encore foibles, il se range lui-même dans leur nombre, & les reconnoît en quelque sorte pour ses maîtres. (*a*)

13. NOLO VOS IGNORARE. *Je suis bien aise que vous sachiez.* Il s'excuse de ce qu'il n'a pas encore exécuté son désir; j'en ai été empêché jusqu'aujourd'hui. Plusieurs exemplaires Grecs portent: (*b*) *je ne crois pas que vous ignoriez que j'ay souvent résolu d'aller vous voir.* Il présumoit que les Romains avoient pû apprendre ses dispositions par les Freres qui étoient allez à Rome, de Jérusalem, ou de l'Asie. (*c*)

UT ALIQUEM FRUCTUM HABEAM. *Pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres Nations.* Voilà quel a été mon but en me proposant de venir vers vous, j'ai désiré de vous être utile, & de vous communiquer quelque bien spirituel, pour vôtre édification & vôtre instruction, comme j'ai fait parmi les autres peuples ou j'ai prêché.

℣. 14. GRÆCIS ET BARBARIS. *Je suis redevable aux Grecs & aux Barbares.*

(*a*) *Chrysost. Erom. Grot. Para.*

(*b*) *Gr. impress.* Οὐ θέλω δὲ ὑμᾶς ἀγνοεῖν. *Alii* οὐκ οἴομαι δὲ ὑμᾶς ἀγνοεῖν. *Ambrosiaster in Rom. Non autem arbitror ignorare vos. Ita Pelag. Primas. Claromont. Gr. Lat.*

(*c*) *Ambrosiast. in hunc loc.*

15. *Ita (quod in me) promptum est & vobis qui Romæ estis, Evangelizare.*	15. Ainsi pour ce qui est de moi, je suis prêt de vous annoncer aussi l'Evangile, à vous qui êtes à Rome :

COMMENTAIRE.

Barbares. Sous le nom de *Grecs* il entend aussi les Romains, & sous le nom de *Barbares*, tous les autres peuples qui n'étoient ni Grecs ni Romains. Les Grecs donnoient le nom de Barbares à ceux qui ne parloient pas la Langue Grecque, même aux Latins. (a) Mais les Romains étant devenus les Maîtres du Monde, on les excepta par politique du nombre des Barbares; sur tout depuis qu'ils commencérent à cultiver les sciences des Grecs.

Græcia victa ferum victorem cepit, & artes
Intulit agresti Latio.

Saint Paul dit donc ici qu'il est redevable aux Grecs & aux Barbares, aux Savans, aux Philosophes, à ceux qui passoient pour Sages parmi les Payens, & aux simples, aux ignorans, aux peuples non lettrez : non qu'il ait reçû d'eux quelque chose: mais parce que son devoir & sa qualité d'Apôtre demandoient qu'il se communiquât à tout le monde, & qu'il prêchât aux Grands comme aux petits, aux Savans comme aux ignorans.

Il semble prévenir une objection qu'on auroit pû lui faire. Si vous aviez tant d'envie de nous voir, & si nôtre réputation étoit venuë jusqu'à vous, pourquoi ne vous pas hâter de venir vers nous? Et falloit-il que des peuples de Lycaonie, de Galatie de Pisidie, & tant d'autres, qui certainement ne valent pas les Romains, soit qu'on régarde la capacité, & la politesse, ou la dignité, & le mérite, vous occupassent jusqu'à négliger de vous rendre à Rome. Saint Paul sans faire une comparaison odieuse entre ces peuples ausquels jusqu'alors il avoit prêché, & les Romains; répond que Dieu l'a envoyé aux uns & aux autres, qu'il se donne aux ignorans comme aux Savans, & qu'il est obligé de suivre les voies que la Providence lui ouvre sans trop donner à son propre choix & à son inclination. Le nom de *Sage* se met ici pour *Savant*, (b) de même que chez les Hebreux & chez les anciens Latins, au rapport de Cicéron.

℣. 15. ITA (c) QUOD IN ME. *Ainsi je suis prêt de vous annoncer aussi l'Evangile.* Si je n'avois consulté que mon envie, j'aurois volé à Rome il y a long-temps: mais Dieu m'a privé de cette satisfaction; & j'ai sacrifié ma volonté au plaisir de lui obéir. Il continuë à rendre raison du délai de son voyage.

(a) *Vide Gatak. & Grot. hic. Etiam Romanos Plautus vocat Barbaros.*

(b) *Vide Castel. Drusius Erasm.*

(c) *Plures legunt :* Itaque.

16. *Non enim erubesco Evangelium; Virtus enim Dei est in salutem omni credenti, Judæo primum & Græco.*

16. Car je ne rougis point de l'Evangile; parce qu'il est la vertu de Dieu, pour sauver tous ceux qui croyent; premiérement les Juifs, & puis les Gentils.

COMMENTAIRE.

16. NON ENIM ERUBESCO EVANGELIUM. (*a*) *Car je ne rougis point de l'Evangile.* Si je n'ai point été jusqu'à Rome pour y annoncer JESUS-CHRIST, ce n'est ni par indifference pour vous, comme je viens de le dire, ni par la crainte des persecutions, ni par la honte que j'aie de prêcher l'Evangile. Je ne crains point les persecutions, & je ne rougis point de prêcher un Dieu crucifié, & de m'exposer à la risée, & au mépris des prétendus Sages du siécle. Je prêche hardiment par tout JESUS-CHRIST, (*b*) *qui est un sujet de scandale aux Juifs, & qui paraît une folie aux Gentils. Mais qui est la vertu & sagesse de Dieu aux Juifs & aux Gentils*, *qui ont l'avantage de croire.*

VIRTUS (*c*) ENIM DEI EST IN SALUTEM OMNI CREDENTI. *Car il est la vertu de Dieu, pour sauver tous ceux qui croyent.* L'Evangile est la force de Dieu, en tant qu'il procure le salut & le bonheur éternel à tous ceux qui croyent en JESUS-CHRIST, non que l'Evangile par lui-même, opere la Foi, ni que la Foi seule opere infailliblement le salut. On sçait que plusieurs entendent l'Evangile sans croire; & beaucoup d'autres croyent sans être sauvez. Mais le moyen le plus simple & le plus ordinaire dont Dieu se sert pour nous conduire à la Foi, est la prédication de l'Evangile; & quiconque croit & vit d'une maniére conforme à sa créance, demeurant jusqu'à la fin dans la Foi, dans la charité, & dans la pratique des vertus chrétiennes, vivra & sera éternellement bien-heureux, & c'est en cela que Dieu fait principalement éclatter la puissance & la force de sa Grace; c'est-là le plus grand miracle de la vertu de Dieu.

JUDÆO PRIMUM ET GRÆCO. *Pour sauver premierement les Juifs, puis les Gentils.* Les promesses du salut furent premierement faites aux Juifs. JESUS-CHRIST n'a prêché qu'à eux; il défendit à ses Disciples pendant sa vie de prêcher aux étrangers, (*d*) & depuis sa Résurrection quoiqu'il leur eût permis de prêcher à toutes les Nations, ils n'allerent toutefois à elles qu'au refus des Juifs. Il fallut des miracles particuliers pour déterminer saint Pierre à se communiquer à des incirconcis. (*e*) Saint

---

(*a*) *Gr. Addit.* Τοῦ Χριστοῦ, *Evangelium Christi; sed illud,* τοῦ Χριστοῦ, *deest in plurib. Mss Coph. Syr. Æth. Chrysost. Origen. Tertull. Ambr. Ieron. Vide Zeger. Est.*

(*b*) 1. *Cor.* I. 23.

(*c*) Δύναμις, *potentia, vis.*

(*d*) *Matt.* X. 15. *In viam Gentium ne abieritis.*

(*e*) *Act.* X. XI.

17. *Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem : sicut scriptum est : Justus autem ex fide vivit.*	17. Et la justice de Dieu nous y est révélée, *la justice qui vient* de la foy, *& se perfectionne* dans la foy, selon qu'il est écrit : Le Juste vit de la foi.

COMMENTAIRE.

Paul dans tous les lieux où il alloit prêchoit d'abord aux Juifs, puis alloit aux Gentils.

Ici l'Apôtre commence doucement à entrer en matiere, & à rabbatre indirectement la présomption des Romains, qui s'attribuoient quelque chose au-dessus des Juifs, & qui croyoient avoir mérité la grace de la vocation à la Foi.

℣. 17. JUSTITIA DEI IN EO REVELATUR EX FIDE IN FIDEM. *La Justice de Dieu nous est révélée* dans l'Evangile; cette Justice *qui vient de la Foi, & se perfectionne par la Foi;* la Justice de Dieu en cet endroit est, selon quelqu'uns, (a) la Justice par laquelle Dieu, ou JESUS-CHRIST est qualifié Juste, selon d'autres, (b) c'est la Justice par laquelle nous sommes justifiez ; ou la Justice veritable, la parfaite Justice, par laquelle nous sommes justes devant Dieu ; suivant une maniere de parler commune dans l'Ecriture, où l'on dit qu'un homme est juste devant Dieu, ou que sa justice, sa beauté, sa grandeur est une Justice, une beauté, une grandeur de Dieu, pour marquer l'excellence & la perfection de ses qualitez.

Mais l'explication qui l'entend de la Justice que Dieu nous communique par sa grace, paroît la meilleure. Elle est conforme à ce que dit saint Paul aux Philippiens : (c) *Afin que je sois trouvé en lui, n'ayant pas une justice qui me soit propre, & qui me soit venuë de la Loi, mais ayant celle qui naît de la Foy en Jesus-Christ, cette justice qui vient de Dieu par la Foi.* Or cette justice que nous recevons par la pure miséricorde de Dieu, nous est déclarée dans l'Evangile par la Foi : puisque c'est dans l'Evangile que nous apprenons que les œuvres exterieures & les pratiques cérémonielles de la Loi ne peuvent nous justifier, & qu'il n'y a que la Foi en JESUS-CHRIST, animée de la charité, & accompagnée de bonnes œuvres qui puisse nous procurer cet avantage.

Saint Paul ajoûte que cette Justice vient de la Foi, & se perfectionne par la Foi. *Ex Fide in Fidem*; lorsque le fidéle s'avance de vertu en vertu, & fait tous les jours de nouveaux progrez dans la Foi, & dans la pratique

(a) *Theodoret.*
(b) *Chrysost. Theophyl. alii Græci. August. lib. De Spirit. & litt. cap. 9. & 11. Ita Est. Tolet. Menoc. alii.*
(c) *Philipp.* III. 9.

18. *Revelatur enim ira Dei de cœlo, ſuper omnem impietatem & injuſtitiam hominum eorum, qui veritatem Dei in injuſtitia detinent:*

8. On y découvre auſſi la colére de Dieu; *qui eclatera* du Ciel contre toute l'impiété, & l'injuſtice des hommes, qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injuſtice :

COMMENTAIRE.

des vertus évangéliques. (*a*) Car il ne parle pas ſimplement de la Foi ſpéculative, mais de la Foi active, & animée par la charité. Autrement la Juſtice que Dieu nous communique ſe manifeſte dans l'Evangile, en faiſant progrez de la Foi de l'ancien Teſtament en celle du nouveau. (*b*) On s'avance de Foi en Foi, lorſqu'on paſſe de la Loi à l'Evangile, de la créance des véritez portées dans Moyſe & dans les Prophétes, à celles qui nous ſont découvertes par JESUS-CHRIST dans l'Evangile, & par le ſaint Eſprit qui parle par la bouche des Apôrres Interprétes des ſentimens de JESUS-CHRIST. La Foi du Chrétien eſt plus parfaite, plus lumineuſe, plus relevée que celle du Juif.

JUSTUS AUTEM EX FIDE VIVIT. *Le juſte vit de la Foi.* Ou ſelon le Grec & l'Hébreu; (*c*) *vivra de la Foi.* C'eſt la preuve de ce qu'il vient d'avancer que *la Juſtice vient de la Foi, & ſe perfectionne par la Foi;* ou que la Foi en la Foi eſt perfectionnée par la Foi en l'Evangile; car, ajoûte-t'il, le Juſte, l'homme de bien vivra, & ſera participant du ſouverain bonheur par le mérite de la Foi. Ou plûtôt ſa Foi le rendra juſte & heureux. Et Abacuc, dont ce paſſage eſt tiré, vouloit dire que ceux des Juifs qui croiroient en Dieu, & qui mettroient leur confinace en ſes promeſſes, ſeroient délivrez de la captivité de Babylone. Saint Paul en fait l'application aux Juſtes du nouveau Teſtament. C'eſt par leur Foi animée de la charité, & par la pratique des bonnes œuvres, qu'ils vivront de la vie de la Grace, & qu'ils joüiront du bonheur éternel. (*d*) La captivité de Babylone étoit la figure de l'état du peché, où l'homme étoit réduit avant JESUS-CHRIST. La Foi des bons Iſraëlites, étoit le ſymbole de celle des bons Chrétiens. Les premiers par leur Foi ont mérité leur affranchiſſement & leur délivrance. Les autres par leur Foi en JESUS-CHRIST, obtiennent la rémiſſion de leur péchez, la vraye Juſtice, le ſouverain bonheur. L'Hébreu porte : *Il vivra par ſa Foi;* & les Septante : *Il vivra par la Foi qu'il aura en moi.*

℣. 18. REVELATUR ENIM IRA DEI. *On découvre auſſi* dans l'E-

(*a*) *Theophyl. Oecumen. Eſt. Perer. Sa, Scalig. Glaſſ. Ludov de Dieu, alii.*

(*b*) *Tertull. lib. 5. cap. 13. contra Marcion. Ex fide legis, in fidem Evangelii. Clem. Alex. lib. 5. Strom.* Τὴν ἐκ προφητείας εἰς Εὐαγγέλιον τοῦ τελειουμένου. *Chryſoſt. hic, Tolet. Grot. alii.*

(*c*) *Heb. Habac.* II. 4. צדיק באמונתו יחיה *Gr.* Ὁ δὲ δίκαιος ἐκ πίστεως ζήσεται. *Plures Latini :* Vivet.

(*d*) *Vide Grot. hic. Vat. Eſt.*

vangile *la colére de Dieu qui éclatera contre l'impiété.* Le Fils de Dieu découvre dans l'Evangile les ſupplices que doivent un jour ſouffrir les méchans, lorſqu'il les menace du Jugement dernier, de ſon ſecond avénement, du feu qui ne s'éteindra point, & du ver qui ne mourra point, (*a*) ſa colére éclatera *du Ciel*, lorſque le Fils de Dieu paroîtra dans les nuës environné de ſa gloire & de ſa majeſté, (*b*) & qu'il déſcendra comme un feu pour exercer ſa vengeance. (*c*) *In flamma ignis dantis vindictam.*

Elle éclatera contre ceux qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injuſtice. On retient la vérité de Dieu dans l'injuſtice en deux maniéres, ou en ne communiquant pas aux autres les veritez qu'on connoît, ou en ne les réduiſant pas en pratique, & les Philoſophes ſont coupables de cette double injuſtice. Ils ont connu des veritez ſur l'unité d'un Dieu: mais ils n'ont oſé les découvrir ni les publier, de peur d'irriter la fureur du peuple. Ils ont vécu d'une maniere toute contraire à leur créance, adorans au dehors des Divinitez auſquelles ils ne croyoient point intérieurement, & commettant des actions honteuſes & injuſtes, qu'eux-mêmes condamnoient dans les autres. Il faut donc conclure que l'Evangile qui condamne toute injuſtice, toute impieté, toute impudicité, condamne auſſi tous les Payens, même les plus ſages & les plus ſavans, & ceux qui paroiſſoient les plus réglez. C'eſt-là ce que ſaint Paul vouloit prouver; qu'il n'y avoit aucune vraye juſtice dans le Paganiſme, ni par conſéquent aucun vrai mérite.

Ce que nous avons dit de la Politique impie, & de la véritable corruption des Philoſophes, ſe prouve aiſément par leurs propres livres. Varron (*d*) reconnoiſſoit trois maniéres de Théologie, l'une fabuleuſe, propre aux Poëtes; l'autre Phyſique inventée par les Philoſophes, & la troiſiéme politique inventée par les Princes & par les peuples. La premiére eſpece de Théologie, ou de Réligion, qui eſt toute de l'invention des Poëtes, eſt ſelon lui ridicule & mépriſable, puiſqu'elle impute aux Dieux des choſes indines d'eux, des vols, des adultéres, des paſſions honteuſes & dereglées. La ſeconde qui eſt la Théologie naturelle des Philoſophes, n'eſt nullement propre aux peuples & aux villes; elle renferme des choſes inutiles, & même dangereuſes qu'il n'eſt pas expédient de découvrir à la populace: comme qu'Hercule, qu'Eſculape, que Caſtor & Pollux, ne ſont point des Dieux; que le vrai Dieu n'a ni corps, ni ſexe, ni membres. Enfin la troiſiéme ſorte de Théologie qui eſt la populaire, qui eſt une invention des Princes pour contenir la multitude, & pour fixer ſon culte, eſt néceſſaire, ou du moins utile dans l'Etat. C'eſt elle que les Prêtres doivent

(*a*) *Marc.* IX. 43. 45. 47.
(*b*) *Matth.* XXIV. 23. XXVI. 64.
(*c*) 2. *Theſſal.* I.
(*d*) *Apud Auguſt. lib.* 6. *cap.* 5. *& lib.* 4. *c.* 27. *de Civit. Dei.*

19. *Quia quod notum est Dei, manifestum est in illis. Deus enim illis manifestavit.*

19. Parce qu'ils ont connu ce qui se peut découvrir de Dieu ; Dieu même le leur ayant fait connoître.

COMMENTAIRE.

enseigner & pratiquer. Ils doivent rendre aux Dieux un culte réligieux & public, & entretenir les peuples dans leurs préjugez envers les Dieux. Voilà comme les Philosophes Payens raisonnoient de la Réligion. Cela ne s'appelle-t'il pas *retenir la vérité dans l'injustice.*

Platon (*a*) qui n'ignoroit pas ce que l'on peut connoître de la Divinité par les lumieres naturelles, disoit qu'il n'étoit ni aisé de trouver, ni sûr de découvrir à la multitude le Pere & le Créateur de l'univers. Séneque (*b*) qui a si bien connu les égaremens & les superstitions du Paganisme, qui en a relevé tout le ridicule dans un ouvrage fait exprés, dont saint Augustin nous a conservé quelques fragmens; Séneque a pris une liberté que Varron n'avoit osé prendre; il a condamné cette Théologie politique & civile que Varron avoit épargnée. Il en a tourné en raillerie les pratiques : mais il a détruit ce qu'il avoit si bien commencé, en disant ; que le Juge observera toutes les pratiques qu'il trouvera établies dans son païs non pas comme des pratiques saintes, mais parce qu'elles sont commandées par les Loix. *Quæ omnia sapiens servabit tanquam legibus, non tanquam Diis grata.* Et ensuite nous adorerons donc toute cette vile troupe de Divinitez, qu'une vaine superstition a accumulées depuis plusieurs siécles, nous les adorerons pour obéir à la coûtume, & non comme étant persuadez de leur réalité. *Omnem istam ignobilem Deorum turbam quam longo ævo, longa superstitio congessit, sic adorabimus, ut meminerimus cultum ejus magis ad morem, quàm ad rem pertinere.*

Le texte Grec lit simplement. (*c*) *Qui retiennent la vérité dans l'injustice*, & non *la vérité de Dieu ;* comme porte la Vulgate, & comme lisent saint Ambroise & saint Jerôme. Mais cette addition ne change point le sens ; on voit par la suite que c'est l'intention de saint Paul de parler ici de la vérité de Dieu.

℣. 19. QUOD NOTUM EST DEI, MANIFESTUM EST IN ILLIS. *Ils ont connu ce qui se peut découvrir de Dieu.* Les Philosophes ont connu Dieu autant qu'on le peut connoître par les lumiéres naturelles : ils ont découvert sa toute-puissance, son unité, sa sagesse & ses autres attributs :

(*a*) *Plato in Timæo*, Τὸν μὲν οὖν ποιητὴν καὶ πατέρα τοῦδε τοῦ παντὸς εὑρεῖν τε ἔργον, καὶ εὑρόντα εἰς πάντας ἀδύνατον λέγειν.

(*b*) *Seneca lib. contra Superstitiones, apud August. lib. 6. cap. 10. de Civit. Vide & Aug. lib. de Vera Relig. cap. 5.*

(*c*) Τὴν ἀλήθειαν ἐν ἀδικίᾳ κατεχόντων. *Et ita legit. Tertull. lib. 5. contra Marcion. Origen. & Grati.*

20. *Invisibilia enim ipsius, à creatura mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta, conspiciuntur: sempiterna quoque ejus virtus, & divinitas: ita ut sint inexcusabiles.*

20. Car les perfections invisibles de Dieu, sa puissance éternelle, & sa divinité, sont devenuës visibles depuis la création du monde, par la connoissance que ses créatures nous en donnent: & ainsi ces personnes sont inexcusables;

COMMENTAIRE.

mais non pas ses mystéres, qui ne peuvent se découvrir que par la révélation. (*a*) Et encore de ses autres attributs dont on a parlé, les uns en ont connu plus, les autres moins; les uns d'une maniére plus parfaite, & les autres d'une maniére moins parfaite. Il y en a même qui ont nié la divinité, qui ont eu une idée fausse de la toute-puissance de Dieu, ou de sa providence. Mais saint Paul parle ici du commun des Philosophes, qui croyoient généralement l'existence d'un Dieu, ils en trouvoient les preuves dans la nature, dans les choses sensibles, dans les effets naturels, dans eux-mêmes.

℣. 20. INVISIBILIA ENIM IPSIUS, A CREATURA MUNDI, &c. (*b*) *Car les perfections invisibles de Dieu sont devenuës visibles depuis la création du monde.* Depuis ce tems le grand livre de la nature a été ouvert à tout le monde; quiconque y a voulu lire les preuves de l'existence du Créateur, les y a trouvées écrites en gros caractéres. Les ouvriers se connoissent par leurs ouvrages, dit Philon; (*c*) le Peintre par ses tableaux, le Sculpteur par les statuës qu'il a faites. Un homme qui entre dans une ville bien policée, en admire le bon ordre, & reconnoît la sagesse de ceux qui la gouvernent; & qui est l'homme qui jettant les yeux sur tout ce qui se passe dans le monde, n'y apperçoive d'abord le bel ordre qui y régne, & ne s'éleve vers celui qui en est le Créateur & le modérateur?

On peut traduire le Grec, par: *Les perfections invisibles de Dieu sont manifestées dans les creatures qui sont dans le monde. A creaturâ mundi*: Ces créatures ont leur langage qui annonce celui dont elles tiennent leur être & leur perfection. Les cieux annoncent les œuvres du Seigneur, dit le Prophete, (*d*) & le firmament publie les merveilles de ses mains, leur langage n'est point un langage inconnu, ni leur voix une voix basse & inintelligible, leur son a été porté jusqu'à l'extrémité du monde, & leurs paroles se sont fait entendre par toute la terre; *In omnem*

(*a*) *Tolet. Est. Menoc. Tirin. alii.*

(*b*) Ἀπὸ κτίσεως κόσμου. *August. de Civit.* lib. VIII. 9. & 11. *A constitutione mundi. Ita Bez. Erasm. Vat. Drus. Hammond. Zeger. alii plures.*

(*c*) *Philo.* Περὶ μοναρχίας, *lib.* 1.

(*d*) *Psalm.* XVIII. 1. 2.

21. *Quia cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt: sed evanuerunt in cogitationibus suis, & obscuratum est insipiens cor eorum:*

21. Parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne lui ont point rendu graces; mais ils se sont égarez dans leurs vains raisonnemens, & leur cœur insensé a été rempli de ténébres.

COMMENTAIRE.

terram exivit sonus eorum. J'ai demandé aux êtres qui m'environnoient êtes-vous mon Dieu? Ils m'ont répondu; non. Je leur ai dit: Puisque vous n'êtes pas mon Dieu, dites-moi où il est, & qui il est? Ils ont crié à haute voix; c'est lui qui nous a fait. Leur beauté est leur voix; *Interrogatio mea, intentio mea: & responsio eorum, species eorum*, (*a*) dit saint Augustin.

SEMPITERNA QUOQUE EIUS VIRTUS. *Sa puissance éternelle & sa divinité* leur ont été connuës par ses œuvres, *en sorte qu'ils sont inexcusables*; s'ils ne l'ont pas connu, & s'ils ne l'ont pas honoré comme ils le devoient. Car il est vrai que malgré l'évidence des preuves qui se tirent des créatures pour prouver l'existence d'un Dieu; il s'est trouvé des Philosophes qui ont attribué la création du monde au hazard, d'autres qui l'ont cru éternel, & d'autres qui ont nié l'existence de Dieu, & la providence. Ces gens là sont inexcusables & par le mauvais usage qu'ils ont fait de leurs lumiéres en s'égarant dans leurs pensées, & dans leurs faux raisonnemens; & par les déreglemens où ils sont tombez en suivant le penchant de leur cœur corrompu. Dieu leur avoit donné assez de lumiéres pour discerner la vérité, s'ils s'y étoient appliquez sans prévention, & assez de connoissance pour discerner le bien, du mal, & pour connoître que les actions qu'ils commettoient, étoient contraires à l'équité, & à la pudeur; s'ils avoient consulté leur conscience & le sentiment de leur cœur. Ils ont péché avec une entiére liberté, & ils n'ont nulle excuse raisonnable dans leurs crimes; (*b*) *Ita ut sint inexcusabiles.*

21. NON SICUT DEUM GLORIFICAVERUNT. *Aïant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu.* Ils ne lui ont point rendu gloire, n'ont point publié & reconnu sa grandeur, ne lui ont point rendu graces de ses bienfaits. Les Philosophes ont reconnu la vanité de l'idolâtrie, la fausseté de la réligion Payenne, les erreurs populaires sur la divinité, mais ils n'ont pas eu le courage de s'opposer au torrent, ni de publier les veritez qu'ils connoissoient. Dans l'Ecriture, *rendre gloire à Dieu*, (*c*) se prend pour l'aveu qu'un homme fait d'une chose sécrette lorsqu'il

(*a*) *August. lib. x. Confess. cap. 6. n. 9.*
(*b*) *Vide Origen. Chrysost. Tolet. Erasm.*
(*c*) *Josue* VII. 19. *Da gloriam Domino Deo Israël. Joan.* IX. 24.

est

22. *Dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt.*

22. Ils sont devenus foux en s'attribuant le nom de sages.

COMMENTAIRE.

est interrogé en Justice, & conjuré au nom de Dieu; icy c'est à peu prés la même chose. Saint Paul accuse les Sages du Paganisme de n'avoir pas rendu gloire à Dieu, & de n'avoir pas osé découvrir les veritez qu'ils connoissoient, lorsqu'il s'agissoit de détromper les peuples, & que l'interêt de Dieu, & de la vérité exigoient d'eux cet aveu. (*a*) *Rendre gloire à Dieu*, (*b*) se prend aussi fort souvent pour publier sa grandeur, lui rapporter la gloire de ce que nous faisons, lui en témoigner nôtre reconnoissance.

SED EVANUERUNT IN COGITATIONIBUS SUIS. *Mais ils se sont égarez dans leurs vains raisonnemens.* Ou; Ils se sont perdus dans la vanité de leurs raisonnemens; ils sont pour ainsi dire allez en fumée, leur connoissances se sont évanoüies & dissipées comme une ombre; ils n'en ont tiré aucun avantage. Au lieu de s'en servir à connoître, à aimer, à servir Dieu, ils s'en sont élevez d'orgueïl; Ou; Ils n'ont formé que de vains raisonnemens, & enfin ils sont tombez dans l'égarement & dans la folie; car on peut donner tous ces sens au texte original qui porte à la lettre: (*c*) *Ils ont été vains*, inutiles, faux *dans leurs pensées*, ou dans leurs raisonnemens. Tout cela se justifie aisément dans la personne des Philosophes, dont on connoit la vanité, les égaremens d'esprit, les folles imaginations, n'y ayant rien de si absurde qui n'ait été soûtenu sérieusement par quelque Philosophe, comme il seroit aisé de le faire voir par un long dénombrement. Saint Augustin appelle à bon droit les Edits des Philosophes, sur tout en fait de morale; (*d*) *Magna magnorum deliramenta doctorum.*

OBSCURATUM EST INSIPIENS COR EORUM. *Leur cœur insensé a été rempli de ténebres.* Le cœur se met souvent pour l'esprit. L'esprit des Philosophes est tombé dans l'aveuglement, & dans l'erreur, aprés avoir connu Dieu par une connoissance spéculative, ils se sont abandonnez aux plus honteux déréglemens du cœur, & à la plus indigne idolatrie. Saint Paul releve exprés tout le ridicule de la conduite de ces prétendus sages, dont les Payens se glorifioient, & dont ils vouloient faire des modéles de vertu, & de sagesse. Il dit nettement; ℣. 21. *Que les*

(*a*) 1. *Par.* XVI. 24. 28 29. & *in Psalmis passim.*

(*b*) *Vide August. lib. de Verâ Relig. cap.* 4.

(*c*) Ἐματαιώθησαν ἐν τοῖς διαλογισμοῖς αὐτῶν.

(*d*) *August. Serm.* 241. *nov. edit. cap.* 6. *Aliàs de tempore*, 143.

23. *Et mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei, in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, & volucrum, & quadrupedum, & serpentium.*

23. Et ils ont transféré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, & à des figures d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds, & de serpens.

24. *Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam: ut contumeliis afficiant corpora sua insemetipsis,*

24. C'est pourquoi Dieu les a livrez aux désirs de leur cœur, aux vices de l'impureté; en sorte *qu'en s'y plongeant*, ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps,

COMMENTAIRE.

gens qui se disoient sages, étoient de véritables fous, au moins quant aux connoissances des véritez de morale & de Religion, & quant à la pratique des devoirs les plus essentiels de l'homme, & si l'on veut examiner sérieusement les sentimens, & la vie de la plûpart des Philosophes & des sages des diverses nations, comme des Grecs, des Perses, des Gaulois, des Indiens, & des Ægyptiens, on ne trouvera que ténebres dans leurs principes, & que désordres dans leur vie. Rien ne fait mieux connoître la corruption de la nature de l'homme, & le besoin qu'il avoit de la grace de Jesus-Christ, & l'inutilité des efforts de la nature destituée de la grace de Jésus-Christ, que le dereglement de l'esprit & du cœur de ceux que le Paganisme nous a vanté comme des hommes achevez.

℣. 23. Mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei. *Ils ont transferé l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu, à l'image d'un homme corruptible.* Voici une des plus grandes preuves de leur folie: c'est qu'ils ont transporté à la créature la gloire qui n'étoit dûë qu'à Dieu, en adorant des hommes, des oiseaux, des animaux, des serpens, & en répréfentant la Divinité qui est incorporelle, invisible, incorruptible, sous des figures sensibles & corporelles. Deux erreurs grossieres & qu'on auroit peine à imputer à des gens sages & sérieux, si l'on n'en avoit des preuves incontestables. On sait que des peuples entiers, les grands comme les petits, les sages & les savans comme les autres, ont donné de l'encens aux chats, aux chiens, aux bœufs; à des hommes vitieux & corrompus comme Jupiter, Vénus, Mercure, Hercules &c. D'autres aux élémens, au feu, à l'air, à l'eau; d'autres aux astres, au Soleil, à la Lune, au ciel. Et comme si ce n'étoit pas un grand crime de profaner le nom de Dieu en le donnant à la créature; ils ont même donné ce nom aux figures des astres, des hommes, & des animaux, & les ont adoré comme les choses qu'elles répréſentoient.

℣. 24. In desideria cordis eorum. *Dieu les a livrez aux désirs de leur cœur.* L'égarement de leur esprit, & cette corruption de leur

cœur ont été punis par d'autres égaremens, & d'autres déréglemens. Dieu irrité de leur ingratitude, & de leur malice, les a livrez à des passions honteuses; il a permis qu'ils soient tombez dans de nouveaux désordres; non en les y poussant, ou en les y jettant, mais en ne leur accordant pas ses graces, & en les abandonnant à eux-mêmes. (*a*) C'est dit saint Chrysostome, (*b*) comme un Capitaine qui abandonne une armée rebelle & désobéïssante dans le plus pressant danger: ou selon Théodore, comme un pilote qui laisse son vaisseau au milieu des flots, sans le poids nécessaire pour le soûtenir dans cette agitation.

UT CONTUMELIIS AFFICIANT CORPORA SUA. *Ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps*, en se livrant aux crimes de l'impudicité. L'homme créé à l'image de Dieu déshonore, & outrage son propre corps, lorsqu'il l'employe à des ministéres honteux & ignomineux, comme on outrage un autre homme en l'employant à des usages ou contraires à sa nature, ou indignes de sa condition, ou honteux en eux-mêmes. Dieu en nous donnant un corps, en a destiné tous les membres à certains usages naturels & permis. C'est deshonorer ce corps & ces membres que de s'en servir à autres choses. *Tout péché que l'homme commet, est hors de son corps*, dit ailleurs l'Apôtre, (*c*) *mais celui qui tombe dans la fornication, péche contre son propre corps. Ne savez-vous pas que vos corps sont les temples du saint Esprit? glorifiez donc & portez Dieu dans vôtre corps. Si quelqu'un viole le temple du Seigneur, il sera exterminé.* (*d*) *Que chacun de vous donc s'abstienne de la fornication, & qu'il sache conserver son corps dans la sainteté, dans la pureté, & dans l'honneur qui lui est dû.* (*e*)

Les Philosophes Payens ont deshonoré Dieu aprés l'avoir connu, ils ont retenu ses véritez captives, & n'ont osé les découvrir, & leur rendre l'honneur qu'elles méritoient; Dieu pour les punir les a privé de ses lumiéres, & les a abandonnez à leurs mauvais & honteux désirs, afin qu'ils n'ayent point d'autres bourreaux qu'eux-mêmes, & qu'ils chargent de confusion leur propres corps par les crimes honteux où ils sont tombez; *recevant ainsi en eux-mêmes la juste peine, qui étoit dûë à leur aveuglement.* ℣. 27.

Le Grec (*f*) se peut traduire; *Ils ont déshonoré les uns les autres leur propre corps.* Ils ont commis les uns à l'égard des autres des actions

---

(*a*) *Vide August. lib. 5. contra Julian. cap 3. & lib. de Nat. & Gr cap 22. & Tolet, Est. Menoc. Tirin. Ita & Origen. Chrysost. Theodoret. Theophyl. Ambrosiaster.*

(*b*) *Chrysost. homil. 3. in Rom. I* Ὥσπερ γὰρ ὁ στρατηγὸς περιγενόμενος ἐν τῷ πολέμῳ βαρήσαντος ἀναχωρήσας ἀπελθὼν παραδίδωσι τοῖς πολεμίοις τοὺς στρατιώτας, οὐκ αὐτὸς ὠθῶν ἀλλὰ γυμνῶν τῆς αὐτοῦ βοηθείας.

(*c*) 1. *Cor* VI. 18.

(*d*) 1. *Cor.* III. 17.

(*e*) 1. *Thessal.* IV. 4.

(*f*) Ἀτιμάζεσθαι . . . . ἐν ἑαυτοῖς. *Inter se mutuo. Eras. Vat. Chrysost. in Tolet.*

25. *Qui commutaverunt veritatem Dei in mendacium : & coluerunt, & servierunt creaturæ potiùs quàm Creatori, qui est benedictus in sæcula. Amen.*

26. *Propereà tradidit illos Deus in passiones ignominiæ. Nam feminæ eorum immutaverunt naturalem usum, in eum usum qui est contra naturam.*

25. Eux qui avoient mis le mensonge à la place de la vérité de Dieu, & rendu à la créature l'adoration, & le culte souverain, au lieu de le rendre au Créateur, qui est béni dans tous les siécles. Amen.

26. C'est pourquoi Dieu les a livrez à des passions honteuses. Car les femmes parmi eux ont changé l'usage qui est selon la nature, en un autre qui est contre la nature.

COMMENTAIRE.

honteuses & criminelles. Mais la premiere explication est meilleure, & plus suivie. *Ils se sont déshonorez eux-mêmes.*

ỳ. 25. QUI COMMUTAVERUNT. *Qui ont mis le mensonge en la place de la vérité de Dieu.* Le mensonge se met souvent dans l'Écriture pour l'idolâtrie; pour les idoles; (*a*) Les Philosophes qui avoient connu Dieu, ont changé cette vérité en mensonge; & au lieu de rendre leurs adorations au Seigneur, ils ont couru aprés le mensonge, ont pratiqué un culte faux; ils ont donné à la créature ce qui ne convenoit qu'au Créateur; *Servierunt creaturæ potiùs quàm Creatori, qui est benedictus in sæcula, amen.* Ce Créateur qui mérite certainement toutes nos loüanges & nos bénédictions, tout nôtre culte & nos services dans le temps & dans l'éternité, ainsi soit-il; *Amen* peut aussi signifier *certainement.* En vérité, Dieu mérite assurément toutes nos loüanges & nos bénédictions. Saint Paul se sert assez souvent de ce mot *amen,* (*b*) même au milieu du discours, comme d'une espece d'exclamation, par laquelle il souhaite que Dieu soit vraiment glorifié par toutes les créatures.

ỳ. 26. PASSIONES IGNOMINIÆ. *Il les a livrez à des passions honteuses.* Il a permis qu'ils se soient abandonnez à des mouvemens intérieurs, à des passions, à des actions infames, & honteuses, propres à déshonorer & leurs corps, & leurs personnes : cela ne se vérifie que trop par l'Histoire des Philosophes. On sait que l'on reproche à Socrate, (*c*) & à Platon, (*d*) l'amour infame des garçons. On accusoit ce dernier d'orgueil, & de vanité; & de vivre d'une maniére fort différente de ce qu'il enseignoit. Lycon cité dans Eusébe, (*e*) dit qu'Aristote rendit à sa femme, que la mort lui avoit ravie, des honneurs divins, pareils à ceux

(*a*) *Vide Isai.* XXVIII. 15. XLIV. 20 *Jerem.* XIII. 25. XXIII. 14. *Osee* VII. 1.

(*b*) *Rom.* IX. 5 X 36. XV. 33. XVI. 20. 27. 2. *Cor.* XIII. 13. *Galat.* 1. 5. VI. 18. *&c.*

(*c*) *Vide Disc. Chrysost. orat.* 65. *Ælian. Var. Hist. lib.* 4. *cap.* 31. *Lucian. Vitar. actione. Juvenal. satyr.* 2. *Inter Socraticos notissima fossa cynædos.*

(*d*) *Laërt. in Platone, n.* 29. *Senec. de Vita Beata, cap.* 18.

(*e*) *Praparat. lib.* 15. *cap.* 2.

27. Similiter autem & masculi, relicto naturali usu feminæ, exarserunt in desideriis suis in invicem, masculi, in masculos turpitudinem operantes, & mercedem, quam oportuit, erroris sui in semetipsis recipientes.

27. Les hommes de même rejettant l'alliance des deux sexes, qui est selon la nature, ont été embrasez d'un désir *brutal* les uns envers les autres, l'homme commettant avec l'homme une infamie *détestable*, & recevant ainsi en eux-mêmes la juste peine qui étoit dûë à leur aveuglement.

COMMENTAIRE.

que les Athéniens rendoient à Cerés. On ne peut lire sans rougir, les infamies que commettoit Diogénes le Cynique, en public, & aux yeux de tout le monde. Aristipe n'étoit guéres moins déréglé. (*a*) Saint Chrysostome (*b*) assure que Zénon vouloit que les femmes fussent communes. On sait que c'étoit là une des loix de Platon. Il est inutile de parler des Epicuriens, dont le nom même est une injure, & qui faisoient consister le souverain bien dans la volupté. (*c*) Périander abusoit, dit-on, de sa propre mere. Chrysippe permet les incestes avec les meres & les filles. (*d*)

NAM FEMINÆ EORUM. *Car les femmes parmi eux ont changé l'usage qui est selon la nature.* Au lieu de l'union naturelle des deux sexes, les femmes ont soüillé toutes les parties de leur corps, par des prostitution abominables; (*e*) ou même par une dépravation encore plus honteuse, elles se sont soüillées entr'elles par des actions contre nature. (*f*) Saint Paul commence par les femmes, dont la pudeur doit être plus grande, & dont les désordres semblent n'être qu'une suite & une imitation de ceux des hommes, ausquels il en veut principalement, dans l'affreuse peinture qu'il fait ici des mœurs des Payens de son tems.

℣. 27. SIMILITER AUTEM ET MASCULI. *Les hommes de même rejettant l'alliance des deux sexes.* Ce désordre étoit si commun dans l'antiquité, qu'il n'est pas nécessaire d'en donner ici des preuves. Les Philosophes Grecs n'étoient pas exempts de ces infamies; & comment les

---

(*a*) *Laërt lib 2. n. 66.*

(*b*) *Chrysost. homil. 5. in Epist.*

(*c*) *Laërt. lib. x. n. 6.* Οὐ γὰρ ἔγωγε ἔχω τί νοήσω τἀγαθὸν ἀφαιρῶν μὲν τὰς διὰ χυλῶν ἡδονὰς, ἀφαιρῶν δὲ καὶ τὰς διὰ ἀφροδισίων, καὶ τὰς δι' ἀκροαμάτων, καὶ τὰς διὰ μορφῆς.

(*d*) *Vide Cornel. à Lapide, hic.*

(*e*) *Paraus, hic Ad præposteros & Sodomiticos concubitus se se maribus prostituerunt. Vide Tolet.*

(*f*) *Clem. Alex.* Καὶ γυναῖκες ἀνδρίζονται παρὰ φύσιν. *Senec. Ep. 95. Libidine verò ne maribus quidem cedunt pati nata. Dii illas Deæque male perdant, adeo perversum commenta genus impudicitiæ. Vide Grot. hic. Et Cornel. à Lapide. Martial. de Bassâ Tribade.*

Commenta est dignum Thebano ænigmate monstrum
Hic ubi vir non est, ut sit adulterium.
Inter se geminos audet committere . . . . .
Mutiturque virum prodigiosa Venus.

28. *Et sicut non probaverunt Deum, habere in notitia: tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant ea quæ non conveniunt,*

28. Et comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu, Dieu aussi les a livrez à un sens dépravé; en sorte qu'ils ont fait des actions indignes *de l'homme*;

COMMENTAIRE.

hommes l'auroient-ils été, puisque leurs Dieux mêmes les avoient pratiquées. (*a*) On accuse Solon, (*b*) Zénon, (*c*) Platon, (*d*) Socrate, (*e*) Aristote, Lycurgue, (*f*) de ces désordres. Ils les ont pratiquez eux-mêmes, & les ont permis aux autres. Le mal étoit si commun à Rome, qu'on le commettoit hautement, & sans honte. (*g*) Les loix ne le défendoient pas; seulement on punissoit celui qui faisoit violence à un garçon libre. Voilà jusqu'où la corruption étoit allée, même parmi les plus savans, & les plus célébres personnages du paganisme.

MERCEDEM QUAM OPORTUIT. *Recevant en eux-mêmes la juste peine qui étoit dûë à leur aveuglement.* Ainsi Dieu a puni le crime, & l'aveuglement de ces hommes corrompus, par d'autres crimes qui en ont été les suites, & comme la récompense. Ils ont abandonné Dieu, & Dieu à son tour les a abandonné. Ils ont abusé des dons de Dieu, de leur science, de leur éloquence, de leur esprit; Dieu a permis par un juste retour qu'ils abusassent aussi de leur corps, & qu'ils tombassent dans des désordres honteux, qui les rendront dans tous les siécles la honte & l'opprobre des gens de bien. Ainsi le péché est souvent la peine d'un péché précédent, comme l'enseignent les Peres & les Commentateurs.

℣. 28. SICUT NON PROBAVERUNT DEUM HABERE IN NOTITIA. *Et comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu, Dieu aussi les a livrez à un sens dépravé.* C'est le sens du Grec, & des meilleurs Interprétes. (*h*) Les Philosophes Payens n'ayant pas voulu connoître, adorer, & servir Dieu, comme ils le devoient; n'ayant pas rendu gloire à cet Etre souverain, qu'ils avoient connu; ni suivre les lumiéres de leur conscience, qui leur dictoit leurs devoirs; Dieu pour les punir, *les a livrez à un sens réprouvé*, qui leur a fait aimer & approuver ce qui ne méritoit

---

(*a*) *Theophyl. Antioch. apud Grot. hic.* Καὶ πρῶτοί γε τοὺς Θεοὺς κηρύσσουσι ἐν ἀρρήτοις μίξεσι συνεγίνεσθαι.

(*b*) *Plutarch. in Amatorio.*

(*c*) *Laërt. in Zenone.*

(*d*) *Vid. Sup. & Theodoret. 9. de Curand. Græc. affect.*

(*e*) *Vide Sup. Item Tertull. Apolog. cap. 46. & lib. de Anima, cap. 1. Nazianz. orat. 1. advers. Julian. alios.*

(*f*) *Theodoret. Ubi supra.*

(*g*) *Vide Grot. hic & Est. Senec. Ep. 95. Transeo puerorum infelicium greges quos post transacta convivia, alia cubiculi contumelia expectant. Transeo agmina exoletorum per nationes coloresque descripta.*

(*h*) Καὶ καθὼς οὐκ ἐδοκίμασαν τὸν Θεὸν ἔχειν ἐν ἐπιγνώσει. *&c. Ita Chrysost. Theodoret. Syr. Arab. Vat. Erasm. Tolet. Alii.*

29. *Repletos omni iniquitate, malitiâ, fornicatione, avaritiâ, nequitiâ, plenos invidiâ, homicidio, contentione, dolo, malignitate, susurrones,*

29. Qu'ils ont été remplis de toute sorte d'injustice, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité. Ils ont été envieux, meurtriers, quérelleurs, trompeurs. ils ont été corrompus dans leurs mœurs, semeurs de faux rapports,

COMMENTAIRE.

ni estime, ni approbation; il a permis qu'ils soient tombez dans des égaremens d'esprit & de cœur, que l'on conçoit à peine dans des hommes d'un aussi grand esprit, & d'une aussi vaste érudition. Il ne les a pas jetté dans cette dépravation, mais il les y a laissé; il ne les en a pas tirez. (a) *Un sens réprouvé*, (b) marque un sens mauvais, déréglé, insensé, digne d'être rejetté, & qui ne mérite aucune estime, comme une monnoye de mauvais alloi, ou qui n'a point de cours, est appellée, *reprobus nummus.* (c)

℣. 29. REPLETOS OMNI INIQUITATE. *Remplis de toute sorte d'injustice.* Les faux sages du paganisme ne se sont pas seulement déréglez dans ce qui regarde l'usage des plaisirs; il n'y a point de déréglement dont ils ne se soient rendus coupables; injustes, méchans, avares, envieux, meurtriers, &c.

Les Exemplaires Grecs, & les Latins varient dans l'ordre & l'arrangement des choses, dont saint Paul parle ici; voici le Grec: (d) *Remplis de toute sorte d'injustice, de fornication, de malice, d'avarice, de malignité; remplis de jalousie, de meurtres, de disputes, de fraude, de mauvaise humeur.* Les exemplaires Grecs varient encore entr'eux; plusieurs omettent *la fornication*, comme étant déja renfermée dans les versets précédens; & d'autres omettent *la malignité*, comme étant à peu prés la même que *la malice*, qui est un peu auparavant. Et pour ce qui est de l'ordre des mots entr'eux, il est encore assez différent dans les Manuscrits. (e) Mais ces changemens ne font rien au fond du sujet.

Malitia, nequitia, & malignitas, signifient à peu prés la même chose en Latin. Mais dans le Grec le premier terme (f) désigne une certaine envie de nuire, une malice affectée, & recherchée de faire du mal. Le second terme, (g) un esprit pervers, & malin. Le troisiéme, (h) une

(a) *Chrysost. in Isai. III. pag. 595. tom. 3.* Παρέδωκεν αὐτοὺς εἰς ἀδόκιμον νοῦν, οὐ τοῦτο δεικνὺς ὅτι ἐνέβαλεν εἰς ἄνοιαν, ἀλλ' ὅτι ἀφῆκε, καὶ εἴασεν ἀνοήτους ὄντας.

(b) Εἰς ἀδόκιμον νοῦν.

(c) *Vide Grot. Lud. de Dieu.*

(d) Πεπληρωμένους πάσῃ ἀδικίᾳ· πορνείᾳ, πονηρίᾳ, πλεονεξίᾳ, κακίᾳ· μεστοὺς φθόνου, φόνου, ἔριδος, δόλου, κακοηθείας.

(e) *Vide Var. Lect. Mill. hic.*

(f) Πονηρία. *Improbitas, perversitas, pravitas, versuta & fallax nocendi ratio.*

(g) Κακία. *Malitia, vitiositas ex natura; seu consuetudo nocendi.*

(h) Κακοήθεια. *Morositas, asperis, & difficilibus moribus,*

30. *Detractores, Deo odibiles, contumeliosos, superbos, elatos, inventores malorum, parentibus non obedientes,*

30. Calomniateurs, & ennemis de Dieu. Ils ont été outrageux, superbes, altiers, inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal, désobéïssans à leurs peres, & à leurs meres ;

COMMENTAIRE.

mauvaise humeur, & certaine rusticité, & dureté de mœurs, qui vient du tempéramment, ou de la mauvaise éducation. Il est inutile de montrer par des exemples que tous ces vices, & les autres marquez dans les versets 28. & 29. se sont rencontrez parmi les Grecs, & les Romains, & en général parmi les Gentils. Il y a peu d'hommes un peu célébres dans l'Histoire, qui n'en fournissent plusieurs exemples ; la plûpart de ces vices étoient publics, & communs dans des nations entiéres.

ỳ. 30. SUSURRONES, DETRACTORES. (*a*) *Seméurs de faux rapports, calomniateurs,* ou *médisans.* Les premiers sont des médisans en secret, qui sément de faux rapports pour mettre la division, la mésintelligence entre les amis. Les autres déchirent la réputation de leurs amis mêmes, & par une demangeaison de médire, tournent en mauvaise part, & rapportent de même tout ce que les autres font.

DEO ODIBILES. *Et ennemis de Dieu,* (*b*) ou *haïs de Dieu.* Quelques-uns (*c*) le joignent à ce qui précéde. Les médisans, & les semeurs de faux rapports sont haïs de Dieu. D'autres l'entendent absolument, des hommes odieux à Dieu par leurs déréglemens, & leurs crimes ; ou *des hommes qui haïssent Dieu,* (*d*) qui nient sa providence, qui accusent sa justice, lorsqu'elle les châtie, & qui blasphêment contr'elle lorsqu'elle différe le châtiment des autres. Les livres des Payens sont pleins de pareilles injures contre leurs Dieux. (*e*)

CONTUMELIOSOS. *Outrageux.* (*f*) Joindre l'outrage à l'injure ; l'insulte aux mauvais traitemens. Le Grec se prend aussi pour les crimes d'impureté, qui font outrage à la nature, & la violence qu'on fait en ce genre à des personnes d'honneur. (*g*)

SUPERBOS, ELATOS. *Superbes, altiers.* L'orgueil étoit le vice des Philosophes, & sur tout des Stoïciens, gens superbes, qui méprisoient tous les autres hommes, & qui se croyoient les seuls sages, & les seuls éclairez. *Altiers*, arrogans, qui se vantoient d'être en quelque sorte égaux aux Dieux : (*h*)

(*a*) ψιθυριστὰς, καταλάλους.
(*b*) Θεοστυγεῖς.
(*c*) *Gloss. ord. Para.*
(*d*) *Cyprian. Abhorrentes à Deo. Grot. Bez. Est. Menoc.*
(*e*) *Vide Grot. hic.*
(*f*) Ὑβριστάς.
(*g*) *Vide Hammond. Grot.*
(*h*) *Epist. lib. 1. Ep. 1.*

31. Insipientes, incompositos, sine affectione, absque fœdere, sine misericordia.

31. Sans prudence, sans modestie, sans affection, sans foi, sans miséricorde.

COMMENTAIRE.

Ad summam sapiens uno minor est Jove, dives
Liber, honoratus, pulcher, Rex denique Regum.

En général la maladie des Philosophes étoit l'orgueil, dit S. Augustin : (*a*) *Eorum propriè vanitas morbus est.*

INVENTORES MALORUM. *Inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal.* Qui mettent tout leur esprit à inventer de nouvelles maniéres de plaisirs, de somptuositez, de dépenses ; qui rafinent sur la bonne chére, sur la délicatesse. Lorsque saint Paul écrivoit, ces désordres étoient montez à leur comble dans l'Empire Romain, & sur tout à Rome. Néron qui y regnoit alors, étoit un monstre de débauche. On y avoit vû avant lui Tibére, & Caligula, dont l'histoire est un assemblage de toute sorte de cruautez & d'ordures.

PARENTIBUS NON OBEDIENTES. *Désobéïssans à leurs peres & meres.* Saint Paul met ce crime parmi les plus grands, ici & dans la seconde Epître à Timothée ; (*b*) parce que comme la plûpart de ceux dont il vient de parler, il est contraire à la loi naturelle, & aux premiéres notions de la piété, & de la justice. On sait ce que Tibére avoit fait contre Livie, & Néron contre Claude ; & ce qu'il fit depuis cette lettre écrite à Agripine sa mere. Le Grec à la lettre : (*c*) *Qui n'écoutent pas les avis de leurs parens*, qui s'élévent contr'eux, qui refusent de leur obéïr.

℣. 31. INCOMPOSITOS. *Sans modestie*, ou *sans discipline*, dérangez, dereglez. Le Grec (*d*) se prend en deux maniéres differentes, les uns (*e*) l'expliquent de *la perfidie* ; gens sans foy, sans parole, qui n'observent ni alliance, ni traité, ni public ni particulier. On reproche fort ce vice aux Romains depuis les guerres puniques, comme le remarque ici Grotius. D'autres (*f*) l'entendent *d'une humeur dure*, intraitable, opposée à l'humeur douce, civile, sociable ; mais la premiere acception est beaucoup plus suivie.

SINE AFFECTIONE, ABSQUE FOEDERE. *Sans affection, sans foi.* Le terme Grec que l'on a traduit par, (*g*) *sans foi*, ou sans alliance, est omis dans plusieurs manuscrits Grecs. Peut-être a-t'on crû qu'il étoit

(*a*) *August. lib. de Spiritu & Litt. cap.* 12. *pag.* 95.
(*b*) 2. *Timot* III 2.
(*c*) Γονεῦσιν ἀπειθεῖς.
(*d*) Ἀσυνθέτους.
(*e*) *Theophyl. Grot. Erasm. Syr. Arab. Vat. Lud de Dieu, Hammond alii.*
(*f*) *Vide Tolet. Menoc. Tirin. Est.*
(*g*) Ἀστόργους, ἀσπόνδους. *Vide Mill hic.*

32. *Qui cum justitiam Dei cognovissent, non intellexerunt quoniam qui talia agunt, digni sunt morte: & non solum qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus.*

32. Et aprés avoir connu la Justice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choses sont dignes de mort; & non seulement ceux qui les font; mais aussi quiconque approuve ceux qui les font.

COMMENTAIRE.

déja exprimé dans celui que l'on a traduit par *incompositos*. Mais saint Paul joint encore les deux mêmes termes Grecs que nous lisons ici, dans la deuxiéme à Timothée, (*a*) ce qui fait juger qu'il n'y a rien de superflu en cet endroit. Le premier, *sine affectione*, marque des gens qui ont mis bas tout sentiment d'humanité, de pieté, de tendresse, de charité. Les Romains & la plupart des Payens exposoient librement leurs enfans losqu'ils ne jugeoient pas à propos de les élever, ou qu'ils n'en avoient pas les moyens. (*b*) Ils étoient durs & impitoyables envers les malheureux; la religion payenne ne leur fournissoit aucun motif de charité.

Le deuxiéme terme que nous traduisons *sans foi*, marque proprement ceux qui violent les traitez, les alliances, & qui manquent de bonne foi, & de parole dans leurs promesses, & dans leur commerce; mais pour ne le pas confondre avec *incompositos* que nous avons vû cy-devant dans ce même sens: plusieurs l'entendent d'une inimitié irréconciliable, de gens qui ne peuvent vivre en paix avec personne, & qui ne pardonnent jamais. (*c*)

SINE MISERICORDIA. *Sans misericorde*; qui persécutent sans miséricorde, qui affligent sans pitié, qui n'ont nulle compassion des malheurs d'autrui; cruels dans leur vengeance, durs envers leurs esclaves, violens envers leurs ennemis; il faut voir dans l'Histoire Romaine les excez de cruauté commis dans la guerre, & dans Séneque (*d*) l'excessive dureté des maîtres envers les esclaves. Quelques-uns croyent que l'Apôtre a en vûë princpalement les Stoïciens, qui enseignoient que le Sage devoit être sans passion, & dans une entiére indifférence sur tous les évenemens; ce qui détruisoit la compassion, la tendresse, l'amitié.

℣ 32. QUI TALIA AGUNT DIGNI SUNT MORTE. *Ils n'ont point compris que ceux qui font ces choses sont dignes de mort; & non seulement ceux qui les font, mais aussi quiconque approuve ceux qui les font.* Les Philosophes Payens ont eû connoissance de la justice de Dieu, de sa sa-

(*a*) *2. Timot.* III. *3.* Ἄστοργοι, ἄσπονδοι.

(*b*) *Vide Grot. hic. Tertull. Apologetic. Justin. Apolog.*

(*c*) *Grot.* Ἀσπόνδος πολέμος *dicitur, qui pacem non recipit; nec aliter accepit. Syr. Para. Est. Lud. de Dieu.*

(*d*) *Vide Senec. Ep. 47. & lib. 5. de Benef. cap. 15.*

gesse, de sa puissance. Ils ont reconnu qu'il y avoit des actions bonnes, & d'autres mauvaises ; cependant Dieu à permis qu'ils se soient aveuglez jusqu'au point de ne pas voir que toutes les actions dont on vient de faire le dénombrement, sont des actions de mort, & dignes des supplices éternels, (*a*) non seulement pour ceux qui les font, mais aussi pour ceux qui y consentent, & qui les approuvent. (*b*) Que les Philosophes donc qui ne sont pas tombez dans ces désordres ne se croyent pas pour cela exemts de faute : il suffit qu'ils n'ayent pas empêché le mal lorsqu'ils l'ont pû, & qu'ils n'ayent pas publié des veritez qu'ils connoissoient ; si par là ils n'avoient pû arrêter le désordre, ils auroient au moins déchargé leur conscience & satisfait à leur devoir. Les moins criminels d'entr'eux sont toûjours coupables de n'avoir pas crié contre le mal qui leur étoit connu.

Le Grec de ce passage est different : (*c*) *Qui connoissant la justice* ou la *loi de Dieu*, qui nous dit que *quiconque fait ces choses est digne de mort, non seulement les font, mais aussi approuvent ceux qui les font.* Les Philosophes Payens n'ont point eû de connoissance des Loix écrites qui punissent de mort certains crimes abominables & contre nature ; mais ils ont eû la lumiére naturelle cultivée par l'étude, qui leur a fait connoître la difformité de ces actions. (*d*) La plûpart d'entr'eux mêmes les ont condamnez dans la spéculation : Mais malgré leur lumiére, & leur conscience, les uns les ont commises, & les autres ont consenti à ceux qui les commettoient ; ne faisant pas attention qu'ils s'attiroient une trés-sévere condamnation soit en les commettant, soit en les approuvant.

Mais la maniére de lire de la Vulgate se trouve dans de trés-anciens manuscrits Grecs, (*e*) dont quelques-uns sont vieux de plus de douze cens ans. Dans saint Clement Pape, dans son Epître aux Corinthiens, lui qui vivoit du temps de saint Paul même ; dans Origéne, (*f*) dans saint Ambroise, (*g*) dans Lucifer de Cagliari, (*h*) dans saint Augustin, (*i*) & dans plusieurs autres ; (*k*) de sorte qu'on ne peut douter que ce ne soit la véritable leçon de saint Paul, d'autant plus qu'elle forme un

---

(*a*) *Vide Platon. lib. x. de Rep. Ciceron. de Somnio Scipionis. Grot hic Est Para*

(*b*) *Philo de Specialib. Legib Cyprian. Ep.12. Nec est alienus à crimine, cujus ex consensu, licet non à se admissum crimen tamen publicè legitur. Vide & Salvian lib. 4. apud Grot. hic*

(*c*) *Οἵτινες τὸ δικαίωμα τοῦ Θεοῦ ἐπιγνόντες, ὅτι οἱ τὰ τοιαῦτα πράσσοντες ἄξιοι θανάτου εἰσὶν, οὐ μόνον αὐτὰ ποιοῦσιν, ἀλλὰ καὶ συνευδοκοῦσι τοῖς πράσσουσι.*

(*d*) *Vide Grot. hic. Tolet.*

(*e*) *Οἵτινες τὸ δικαίωμα τοῦ Θεοῦ ἐπιγνόντες, οὐκ ἐνόησαν ὅτι οἱ τὰ τοιαῦτα πράσσοντες ἄξιοι θανάτου εἰσὶν, οὐ μόνον δὲ οἱ ποιοῦντες αὐτὰ, ἀλλὰ καὶ οἱ συνευδοκοῦντες τοῖς πράσσουσι. Vide Var. Lect. Mill in hunc locum. & Prolegom.* 141. 142.

(*f*) *Origen. in Ep ad Rom.*

(*g*) *Ambros. de Bono Mortis, cap.* 7.

(*h*) *Lucifer Calarit. pag.* 101.

(*i*) *August. in Psal.* LVII.

(*k*) *Vide Cyprian. lib.* 1. *Ep.* 4. *Hesych in Levit.* XX. *Author Comment. inter opera Ieronym. Primas. Sedul. Anselm. Haymo, &c.*

trés-bon sens trés-bien lié avec toute la suite du discours, & propre au dessein de l'Apôtre en cet endroit.

CHAPITRE II.

Les Juifs qui condamnoient les Gentils sont aussi coupables qu'eux; puisqu'ils les imitent dans leurs désordres. Dieu rendra à chacun selon ses œuvres. La Loi ne sauvera pas ceux qui la violent, & ne condamnera pas celui qui ne la viole point. La vraye Circoncision est celle du cœur & de l'esprit.

℣. 1. *Propter quòd inexcusabilis es, ô homo omnis, qui judicas. In quo enim judicas alterum, teipsum condemnas: eadem enim agis quæ judicas.*

℣. 1. C'Est pourquoi vous, ô homme, qui que vous soyez, qui condamnez les autres, vous vous rendez inexcusable, parce qu'en les condamnant, vous vous condamnez vous-même, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PROPTER QUOD INEXCUSABILIS ES Ô HOMO. *C'est pourquoi vous êtes inexcusable, vous qui jugez.* Aprés avoir rabaissé la suffisance des Gentils, qui vantoient la capacité & le mérite de leurs Philosophes: & de leurs grands hommes. Saint Paul s'adresse aux Juifs convertis, (*a*) qui se mettoient fort au-dessus des Gentils, prétendant avoir un droit incontestable aux promesses de JESUS-CHRIST, & à la grace de l'Evangile. Il leur dit donc qu'ils sont inexcusables en condamnant les Payens, non pas que les actions des Payens ne méritassent d'être condamnées, mais parce que les Hébreux qui les condamnoient n'étoient pas moins coupables qu'eux; Si les Gentils sont criminels d'avoir violé la Loi naturelle, & de n'avoir pas mis en pratique les véritez que Dieu leur a fait connoître par la voye de l'étude & de la réflexion, les Juifs le sont encore davantage pour avoir désobéi à la Loi écrite, & à la révélation que Dieu leur avoit donnée. C'est-là tout le sujet de ce Chapitre, & l'explication qui paroît la meilleure, & la mieux liée avec ce qui suit.

(*a*) *Aug. de Spirit. & Litt. c. 26. Est. Men. Tirin. Tolet. de Brais, Cornel. Le Clerc.*

Toutefois les Grecs, & plusieurs Commentateurs (a) Latins l'entendent dans un sens plus étendu, ou de tous les Juges & des Magistrats en général, ou de tous ceux qui jugent de leur prochain : soit qu'ils soient Gentils ou Juifs ; (b) ou enfin des Philosophes qui s'érigoient en Censeurs des autres hommes, quoi qu'ils ne valussent pas mieux qu'eux. Mais la suite du raisonnement de saint Paul est plus favorable à l'autre explication. Cette particule, *c'est pourquoi*, regarde plûtôt ce qui suit, que ce qui précede. S' les Gentils sont criminels, vous ne l'êtes pas moins, vous autres Juifs ; c'est pourquoi vous êtes inexcusables. Il les apostrophe en leur disant, *qui que vous soyez qui jugez*, ou qui condamnez les autres. Sa supposition est générale dans le terme, mais elle est déterminée par le sens qui regarde visiblement les Juifs. L'Apôtre va montrer que ni la Loi écrite, ni la Circoncision ne leur ont servi de rien.

IN QUO ENIM JUDICAS ALTERUM, TEIPSUM CONDEMNAS. *En condamnant les autres, vous vous condamnez vou même.* Le verbe *judico* se met ici comme en plusieurs autres endroits pour *condamner*. Les Juifs condamnoient l'idolâtrie des Gentils, leur égarement dans la morale, leur déreglement dans les mœurs : & ils les imitoient dans tout cela. Leurs peres étoient tombez dans les plus affreux excez par rapport au culte des idoles ; ils avoient mérité dés lors que Dieu les abandonnât. Les plus savans & ceux qui passoient pour les plus réglez parmi eux du tems de nôtre Sauveur, étoient des hypocrites, des superbes, des vindicatifs, des corrupteurs de la Loi, par les dangereuses explications qu'ils lui donnoient, l'Evangile est plein de récits de leurs crimes, & de reproche contre leurs déreglemens. (d) Si les Pharisiens & les Prêtres étoient si dereglez, quel pouvoit être le reste du peuple ? Joseph (e) nous parle des Juifs de son tems, sur tout de ceux qui soûtinrent le dernier siége de Jerusalem contre les Romains, comme des plus grands scélerats qui fussent au monde.

Or il est de l'équité naturelle que celui qui juge & qui condamne les autres, s'abstienne lui-même des crimes qu'il condamne, car s'il y tombe, en les condamnant il se condamne soi-même. *Ne jugez point, afin que vous soyez pas jugez*, dit le Sauveur ; (f) *Car on vous jugera comme vous aurez jugé les autres, & on vous mésurera comme vous les aurez mésuré.* Et Séneque, (g) *Non potest ullam autoritatem habere sententia, ubi qui damnandus est, damnat.*

(a) *Chrysost. alii Græci. Theodoret. Grot. ajet.*
(b) *Haymo, Anselm Perer. Fromond.*
(c) *Beza, hic.*
(d) *Vide Matth. v. & XXIII.*
(e) *Joseph. de Bell. lib. 6. in Lat. 5. in Græc. cap. 1. pag. 904 905. Et lib. 7. cap. 28. in La. cap. λ. in Gr. p. 985. 986.*
(f) *Matt. VII. 1. 2. 3. Luc. VI. 37.*
(g) *Senec.*

2. *Scimus enim quoniam judicium Dei est secundùm veritatem in eos qui talia agunt.*

2. Car nous savons que Dieu condamne selon *sa* vérité, ceux qui commettent ces actions.

3. *Existimas autem hoc, ô homo, qui judicas eos qui talia agunt, & facis ea, quia tu effugies judicium Dei?*

3. Vous donc qui condamnez ceux qui les commettent, & qui les commettez vous-mêmes; pensez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu?

4. *An divitias bonitatis ejus, & patientiæ, & longanimitatis contemnis? Ignoras quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit?*

4. Est-ce que vous méprisez les richesses de sa bonté, de sa patience, & de sa longue tolérance? Ignorez-vous que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence?

COMMENTAIRE.

℣. 2. SCIMUS ENIM QUONIAM JUDICIUM DEI EST. *Car nous savons que Dieu condamne selon sa vérité*, & sa justice par un juste jugement *ceux qui commettent ces actions que vous condamnez.* Ce n'est pas de cela que je vous reprend, vous êtes loüable de les condamner & de les désaprouver, vous ne faites en cela que suivre le jugement de Dieu, & reconnoître sa justice: mais vous devriez faire usage de vos lumiéres en condamnant ces actions premiérement dans vous-mêmes, puisque par la Loi que Dieu vous a donnée, vous connoissez qu'elles sont condamnables.

℣. 3. EXISTIMAS AUTEM HOC. *Pensez-vous éviter la condamnation de Dieu?* En serez-vous quitte pour condamner dans les autres ce que vous faites vous-mêmes? sachant comme vous savez que Dieu les punira séverement dans ceux qui les commettent? Plus on sait, plus on est condamnable, quand on péche contre sa propre conscience, & ses propres lumiéres.

℣. 4. AN DIVITIAS BONITATIS EIUS CONTEMNIS. *Est-ce que vous méprisez les richesses de sa bonté?* Les richesses marquent l'abondance; c'est une maniére de parler fréquente dans saint Paul; richesses de graces, (*a*) richesses de gloire, (*b*) richesses de bonté, & de miséricorde, richesses de sagesse, & de reconnoissance. (*c*) Les richesses de la bonté de Dieu, marquent la grandeur de la miséricorde qu'il a exercée envers les Juifs, & la patience avec laquelle il les a invité, & attendu à pénitence; à cause que Dieu est plein de miséricorde envers vous, faut-il que vous vous endurcissiez davantage? Est-ce un motif pour l'offenser de ce qu'il differe de vous punir?

(*a*) *Ephes.* I. 7. *Ephes.* II. 7.
(*b*) *Rom* IX. 23. *Ephes.* I. 18. *Ephes* III. 16. *Coloss.* I. 27.
(*c*) *Rom.* XI. 33. *Coloss.* II. 2.

5. *Secundùm autem duritiam tuam, & impœnitens cor, thesaurizas tibi iram in die iræ, & revelationis justi judicii Dei,*

5. Et cependant par vôtre dureté, & par l'impénitence de vôtre cœur, vous vous amassez un trésor de colére pour le jour de la colére, & de la manifestation du juste jugement de Dieu,

COMMENTAIRE.

IGNORAS (a) QUONIAM BENIGNITAS DEI AD POENITENTIAM TE ADDUCIT: *Ignorez-vous que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence?* Si Dieu différe à vous châtier, ce n'est que pour vous engager à retourner à lui par la vûë de sa bonté. Au tems de la misericorde succedera celui de la vengeance; & sa tendresse méprisée se tournera en fureur.

℣. 5. THESAURISAS TIBI IRAM. *Par vôtre dureté vous vous amassez un trésor de colére.* Les Hébreux appellent *trésor*, toute sorte d'amas, les trésors d'eau vive, (b) trésor de pluie, (c) trésor de vengeance, (d) les trésors de métaux cachez dans les mines, (e) trésor d'or & d'argent, trésor de froment, de vin, d'huile, d'aromates, &c. Les Juifs endurcis, & présomptueux, en imitant les déreglemens des nations qu'ils condamnoient, amassoient sur eux-mêmes un trésor de colére pour le jour de la vengeance. Et de même que ce qui est enfermé dans les trésors, se conserve précieusement, en sorte qu'il ne se perd rien: ainsi dit Théodoret, (f) toutes nos bonnes ou mauvaises actions seront découvertes au jugement de Dieu, & porteront la peine ou recevront la récompense qui leur est dûë. Il oppose élégamment les *trésors de la colére*, aux *richesses de la misericorde.*

IN DIE IRÆ &c. *Pour le jour de la colére & de la manifestation du jugement de Dieu.* Cet endroit montre visiblement que l'Apôtre parle ici aux Juifs & non aux Gentils. Les Gentils reconnoissoient certains juges dans les enfers, qui jugeoient les hommes à mesure qu'ils descendoient dans ces sombres demeures. C'étoit-là une partie de ce que les savans appelloient la Théologie poëtique, & qu'ils régardoient comme fabuleuse. Mais les Hébreux outre le jugement particulier que Dieu porte à la mort de chaque personne, & celui qu'il fait une fois l'année au commencement du mois de Tizri, où commence l'année civile, en attendoient un général & universel pour tous les hommes, ou du moins

---

(a) *Gr.* Ἀγνοῶν *Ignorans & ita Latini codices probatiores Et Cyprian. lib. 3. cap. 35 ad Quirin. & lib de Pœnitentia, & Iren lib. 4. cap. 71. & Aug. in Psal. CII & Ambrosiast.*

(b) *Num* XX 6.

(c) *Deut.* XXVIII. 12.

(d) *Deut.* XXXII. 34.

(e) *Deut.* XXXIII. 19.

(f) *Theodoret. hic.* Καλῶς τὸ θησαυρίζεις [illegible], δεικνὺς ὡς οὐδὲν τῶν ἡμετέρων ἢ λόγων, ἢ ἔργων παραδίδοται λήθῃ.

6. *Qui reddet unicuique secundùm opera ejus.*

7. *Iis quidem, qui secundùm patientiam boni operis, gloriam, & honorem, & incorruptionem quærunt, vitam æternam :*

6. Qui rendra à chacun selon ses œuvres,

7. *En donnant* la vie éternelle à ceux qui par leur persévérance dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur, & l'immortalité :

COMMENTAIRE.

pour tous les justes en commun dans la valée de Josaphat ; & ce sentiment se voit clairement dans les Prophétes & dans les Livres de la Sagesse & des Machabées, mais beaucoup mieux dans les Livres du Nouveau Testament où JESUS-CHRIST confirme à leur égard la Foi & la tradition des Juifs. Ce jour est appellé le jour de la colére, & du jugement rigoureux ; alors il n'y aura plus de lieu pour la miséricorde : le tems de la clémence & du pardon sera passé, par ce que l'homme ne sera plus en état de changer la mauvaise disposition de son cœur, ni de retourner à Dieu par une sincére conversion. Son état bon ou mauvais sera pour toûjours fixe & invariable. L'arbre demeurera dans le lieu où il sera tombé : (*a*) *In quocumque loco ceciderit, ibi erit.*

℣ 6. UNICUIQUE SECUNDUM OPERA EJUS. *Il rendra à chacun selon ses œuvres.* Il récompensera le bien & punira le mal. Tout le bien qui ne sera pas détruit par de mauvaises actions contraires, sera récompensé ; tout le mal qui ne sera pas expié par des sentimens & des œuvres de pénitence, sera puni. Ainsi, Juifs superbes & présomptueux, qui censurez tous les autres, qui vous flattez de vos prétendus mérites, & qui vous glorifiez de la grace que Dieu vous a faite en vous choisissant pour son peuple, faites attention qu'il vous jugera selon vos œuvres, & non selon vos spéculations. La connoissance que vous avez de sa Loi, ne servira qu'à aggraver vos crimes & vôtre condamnation.

℣ 7. IIS QUIDEM QUI SECUNDUM PATIENTIAM BONI OPERIS GLORIAM QUÆRUNT. (*b*) *Il donnera la gloire éternelle à ceux qui par leur persévérance dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire.* La gloire éternelle, & le royaume du ciel qu'il vous a promis, ne sont point la récompense d'une science stérile, & d'une théorie qui ne cause que de l'enflure & de la vanité. Dieu ne les promet qu'à ceux qui persévérent dans la pratique des bonnes œuvres. Et remarquez qu'il ne dit pas simplement ceux qui pratiquent le bien, mais qui y persévérent : pour montrer que la persévérance seule mérite des couronnes ; *Virtus boni operis perseverantia*

(*a*) *Eccle.* XI. 3.

(*b*) *Græc.* Δόξαν ζητοῦσι. *Latini Codd. plurimi*, quærentibus. *Et ita Interpretes & expositores plerique omnes. Brug. Est.*

8. *Iis autem, qui sunt ex contentione, & qui non acquiescunt veritati, credunt autem iniquitati, ira & indignatio.*

9. *Tribulatio & angustia in omnem animam hominis operantis malum: Judæi primùm, & Græci:*

8. *Et répandant* sa fureur & sa colére sur ceux qui ont l'esprit contentieux, & qui ne se rendent point à la vérité, mais qui embrassent l'iniquité.

9. L'affliction & le désespoir accablera l'ame de tout homme qui fait le mal: du Juif premiérement, & puis du Gentil:

COMMENTAIRE.

verantia est; (a) & qu'il n'y aura de sauvez, que ceux qui persévéreront jusqu'à la fin: (b) *Qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.* Cette explication est suivie par Origénes, par saint Chrysostome, & par Théolophilacte sur cet endroit.

Quelqu'un traduisent ainsi: (c) *Dieu accorde la gloire, l'honneur & l'incorruptibilité à ceux qui cherchent la vie éternelle par la persévérance dans les bonnes œuvres.* D'autres (d) au lieu de *la persévérance dans le bien*, lisent: *par la patience dans la pratique du bien;* parce qu'en effet la vertu ne peut se pratiquer sans beaucoup souffrir, & sans s'exposer à beaucoup de traverses & de contradictions. D'où vient que JESUS-CHRIST dans la parabole du grain semé dans le champ, dans le chemin, & sur les lieux pierreux, (e) dit que ces derniers marquent ceux qui reçoivent la parole de Dieu avec joye, mais qui ne jettent pas de profondes racines, & qui quittent la voye de la vertu au tems de la tentation.

℣. 8. IIS QUI SUNT EX CONTENTIONE. *Il répand sa fureur sur ceux qui ont l'esprit contentieux.* La contestation, la dispute, & l'esprit de chicane, sont le vrai caractere des Juifs. Ils disputent sans fin & ne veulent jamais convenir de rien. Rien n'est plus rare qu'une sincere conversion d'un Juif. Nous voyons cet esprit dans l'Evangile, & dans l'histoire des Actes des Apôtres, où ils cherchent continuellement à disputer, & à chicaner. Les Juifs convertis au Christianisme à qui saint Paul parloit dans cette Epître, n'étoient pas entiérement guéris de cette maladie, & de cette demangeaison de disputer. (f) Ils étoient en contestation avec les fidéles convertis du Paganisme, sur leur vocation à la Foi. Ils prétendoient que cette vocation étoit dûë à leur mérite, à leur fidélité, à leurs bonnes œuvres. Ces disputes troubloient l'Eglise, diminuoient la charité, & apportoient un trés-grand obstacle à la prédication de la vérité. (g)

(a) *Greg. lib.* 2. *homil.* 25. *in Evang.*
(b) *Matth.* x. 22.
(c) *Oecum. Ambrof. Greg. in Tolet, & ita ferè omnes Latini apud Estium.*
(d) *Vide Theodoret, Est. Menoc. Tolet. alios.*
(e) *Luc.* VIII. 13.
(f) *Tolet. Est. Menoc. alii.*
(g) *Vide Rom.* XIII. 13. 1. *Cor.* I. 11. II. 16. *Galat.* V. 20.

10. *Gloria autem, & honor, & pax omni operanti bonum: Judæo primùm, & Græco:*

10. Mais la gloire, l'honneur, & la paix seront *le partage* de tout homme qui fait le bien: du Juif premiérement, & puis du Gentil.

COMMENTAIRE.

ỳ. 9. TRIBULATIO ET ANGUSTIA. *L'affliction & le déseſpoir*, ou la douleur & la triſteſſe, le ſerrement de cœur (*a*) *accablera l'ame de tout homme*, ou ſimplement tout homme; (l'ame d'un homme, ſe met ſouvent pour l'homme même,) *Qui fera le mal, du Juif premiérement & du Gentil.* Quiconque fait le mal ſera jugé & puni de Dieu ſelon ſes œuvres, comme l'Apôtre l'a dit au ỳ. précedent: outre cela il ſentira les remords de ſa conſcience, qui le réduiront dans un état de triſteſſe & de déſeſpoir qui lui rendra la vie ennuieuſe. Cette affliction, ces remords, ce déſeſpoir, peuvent auſſi marquer l'état des damnez aprés le jugement de Dieu. C'eſt ce qu'on appelle la peine du dam; ces malheurs tomberont égalemement & ſur les Juifs, & ſur les Gentils. Les uns & les autres ont reſſenti de cruels remords, lorſqu'ils ont agi contre leur devoir, ou contre leur conſcience; ils reſſentiront dans l'éternité la juſte peine de leurs crimes par la privation du ſouverain bien. *Judæi primum & Græci.* Ces paroles marquent que les Juifs comme plus privilégiez & plus éclairez, ſeront auſſi plus ſéverement punis, s'ils violent les Loix du Seigneur, & s'ils trahiſſent leur conſcience par leurs crimes.

ỳ. 10. GLORIA ET PAX OMNI OPERANTI BONUM. *La gloire & la paix ſeront le partage de tout homme qui fait le bien.* Il oppoſe la gloire & la paix aux ſupplices, & aux remords. Les Juifs ſe flattoient que quelques méchans qu'ils fuſſent, en conſidération de leur naiſſance & de la ſainteté de leur origine, comme enfans d'Abraham, Dieu leur accorderoit la vie éternelle. C'étoit-là leur ſentiment du tems de ſaint Juſtin le Martyr. (*b*) Encore aujourd'hui il y a des Docteurs Juifs qui croyent qu'aprés un an de peine l'ame des damnez eſt comme anéantie; d'autres admettent un purgatoire même pour de trés grands crimes; & les plus rigides ne damnent pour toûjours que ceux des Juifs qui nient la Divinité, la réſurrection des morts, & qui mépriſent les Loix Orales. (*c*)

L'Apôtre détruit ici ces prétentions. Il ſoûtient que les Juifs n'ont

(*a*) Θλίψις καὶ στενοχωρία.

(*b*) *Justin. Dialog. cum Tryphon. pag.* 2-8. Ἐπειδὴ κατὰ τὸ σαρκικὸν σπέρμα τοῦ Ἰακὼβ τέκνα ἐστὲ, πάντως σωθήσεσθαι προσδοκᾶτε. Et *pag.* 289. ὑπολαμβάνουσι (οἱ τῶν Ἰουδαίων διδάσκαλοι) ὅτι πάντως τοῖς ἀπὸ τῆς σπορᾶς τῆς κατὰ σάρκα τοῦ Ἀβραὰμ οὖσι, κἂν ἁμαρτωλοὶ ὦσι, καὶ ἄπιστοι, καὶ ἀπειθεῖς πρὸς τὸν Θεὸν, ἡ βασιλεία ἡ αἰώνιος δοθήσεται.

(*c*) Voyez Baſnage, Hiſtoire des Juifs, liv. 7. ch. 32. art. 1.

11. *Non enim est acceptio personarum apud Deum.*

12. *Quicumque enim sine lege peccaverunt, sine lege peribunt: & quicumque in lege peccaverunt, per legem judicabuntur.*

11. Car Dieu ne fait point acception de personnes.

12. Et ainsi tous ceux qui ont péché sans *avoir reçû* la Loi, périront aussi sans *être jugez par* la Loi: & tous ceux qui ont péché étant sous la Loi, seront jugez par la Loi.

COMMENTAIRE.

à cet égard aucun avantage au-dessus des Gentils, & que Dieu les traitera tous avec une séverité égale, s'ils violent ses Loix écrites ou naturelles: & qu'il les comblera de toute sorte de biens, s'ils sont fidéles à ce qu'il demande d'eux: il dit ici, *que la gloire & la paix seront le partage de tout homme qui fait le bien, du Juif premiérement & puis du Gentil.* Il ne parle pas proprement du Gentil demeurant dans l'impieté, dans l'infidélité, & dans l'idolâtrie. Il est impossible qu'un homme demeurant en cet état, ait jamais pour partage le bonheur & la gloire du ciel, & la paix éternelle. Il ne parle pas non plus des Gentils, ni des Juifs convertis au Christianisme: mais de ceux qui ont vécu avant la Loi de Moyse, & avant la venuë du Messie, (*a*) comme Noë, Melchisédech, Enoch, Job, Jéthro, Naaman, & plusieurs autres qui ont suivi la Loi naturelle, & ont servi Dieu suivant les lumiéres & les sentimens intérieurs que Dieu leur communiquoit; ces gens là tout Gentils qu'ils étoient, seront recompensez de même que les Juifs, qui ont vécu sous la Loi, & qui lui ont été fidéles. Qui dit Gentil, ne dit pas toûjours Idolâtre. Dans le style des Hébreux, tout homme qui n'est pas Juif d'origine, est Gentil.

ỳ. 11. NON ENIM EST ACCEPTIO PERSONARUM APUD DEUM. *Car Dieu ne fait point acception de personnes.* Dieu est un Juge équitable, qui ne fait attention qu'au mérite de la cause, & nullement à la personne. Pauvre, riche, foible, puissant, savant, ignorant, Juif, Gentil, Domestique, Etranger: tout lui est égal. Il condamne le crime, il récompense la vertu par tout où il les rencontre. (*b*) Ainsi, Juifs, ne vous prévalez point de vôtre naissance pour offenser Dieu avec plus de liberté; & vous, Gentils, ne prenez point prétexte de vôtre ignorance des Loix de Dieu, pour pécher. Dieu n'écoutera point vos excuses frivoles; il vous jugera dans une équité parfaite, & selon vos œuvres.

ỳ. 12. QUICUMQUE SINE LEGE PECCAVERUNT, SINE LEGE PERIBUNT. (*c*) *Ceux qui ont péché sans la Loi, périront sans la Loi.*

(*a*) *Vide Chrysost. Theophyl. Theodoret. ad* ỳ. 9. 10. *Grot. hic.*

(*b*) *Vide Act.* x. 34. 2. *Par.* XIX. 7. *Deut.* x. 17. *Matth.* XXII. 16. *Est. Grot. Men. hic.*

(*c*) *Græc Syr. & Latini plures*; Et peribunt. Ἀνόμως καὶ ἀπολοῦνται.

13. *Non enim auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur.*

13. Car ce ne sont point ceux qui écoutent la Loi, qui sont justes devant Dieu; mais *ce sont* ceux qui gardent la Loi *qui* seront justifiez.

COMMENTAIRE.

Que les Gentils ne disent point : nous n'avons pas reçû la Loi de Moyse : comment pouvons-nous connoître la volonté de Dieu? Ceux qui péchent sans avoir reçû la Loi écrite, périront sans être jugez par la Loi. S'ils n'ont pas connu la Loi écrite, ils ont connu la Loi naturelle, qui est gravée au fond de leur cœur. (*a*) Le violement de cette Loi, est une raison suffisante pour les faire condamner. Ils seront punis, mais moins sévérement que les Juifs, (*b*) qui ont eu outre les lumiéres naturelles, la Loi du Seigneur, & la révélation de ses volontez. D'où vient que l'Apôtre ajoûte : *Et tous ceux qui ont péché étant sous la Loy, seront jugez par la Loi.*

ỳ. 13. NON ENIM AUDITORES LEGIS. *Car ce ne sont pas ceux qui écoutent, mais ceux qui pratiquent la Loi, qui sont justes devant Dieu.* Il y a dans cette Sentence deux termes qui demandent explication. Le premier est le nom de loi, & le deuxiéme est celui de justifier. La Loi de Moyse prise dans toute son étenduë comprend des loix morales, des loix cerémonielles, & des loix judicielles. Aprés cela il y a deux maniéres de pratiquer la Loi de Moyse; l'une est imparfaite, servile, & litteralle, & l'autre est spirituelle, libre, parfaite, & animée par la charité. L'observation litterale & servile des loix en général, ne sert à rien pour la justification, comme saint Paul le prouve, dans toute cette Epître. Les loix cérémonielles & judicielles, c'est-à-dire, qui ne sont pas mêlées de quelque chose de moral, sont aussi incapables par elles-mêmes de nous rendre justes devant Dieu. Mais les loix morales pratiquées comme il faut, sont une source de grace & de justice; non seulement les Juifs, mais aussi tous les autres hommes y sont obligez. Moyse en les proposant n'a fait que renouveller, qu'expliquer, que mettre dans son jour le droit naturel.

Le verbe *justifier* n'est pas moins équivoque en cet endroit, que celui de loix. Ceux qui observent la loi peuvent être justifiez en deux maniéres. (*c*) La premiére, en ce qu'ils deviennent par là justes, innocens, & agréables aux yeux de Dieu. La seconde en ce que Dieu les justifie, & les tient pour justes. Au lieu qu'il tient pour criminels, & qu'il con-

(*a*) *Vide Theodoret. Est. Grot. Men. Cornel.*
(*b*) *Chrysost. orat. 2. de Jejunio. Oecumen. Theophyl. alii.*
(*c*) *Vide Est. Perer. Grot. Tolet.*

14. Cùm enim Gentes, quæ legem non habent, naturaliter ea, quæ legis sunt, faciunt, ejusmodi legem non habentes, ipsi sibi sunt lex.

14. Lors donc que les Gentils qui n'ont point la loi, font naturellement les choses que la loi commande, n'ayant point la loi, ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi;

COMMENTAIRE.

damne ceux qui les violent. C'est principalement en ce dernier sens qu'il est vrai de dire qu'il n'y a que *ceux qui gardent la Loi* morale, soit écrite, ou naturelle, (a) qui *seront justifiez devant Dieu*, au jugement de Dieu; quoique peut-être les hommes en pensent autrement, mais Dieu seul est nôtre vrai Juge. Il semble que tout ce ℣. doit se restraindre aux Juifs seuls. Il ne leur servira de rien d'avoir reçû la Loi, s'ils ne l'observent. Car c'est par la pratique, & non pas par la spéculation que l'on mérite que Dieu nous justifie, & nous reçoive au nombre de ses amis. Saint Paul rabbat la vaine complaisance des Hébreux, qui ne croyoient pas pouvoir périr, ni être exclus pour toûjours du bonheur du Paradis, par la seule raison qu'ils étoient de la race d'Abraham, & qu'ils avoient reçû la Loi de Dieu.

℣. 14 CUM ENIM GENTES. *Lorsque les Gentils qui n'ont point la Loi* écrite, & qui ne connnoissent point d'autre regle de justice, que ce que le bon sens, la raison, & la conscience leur en apprennent, lorsque ces gens *font naturellement* (b) d'eux-mêmes, en suivant la loi naturelle & les lumiéres de leur conscience, les bonnes œuvres morales qui sont commandées par la Loi, *ils se tiennent à eux-mêmes lieu de Loi.* Ils trouvent dans eux-mêmes, dans leur raison, ce que les Juifs trouvent dans la Loi écrite. Ils conoissent, par exemple, qu'il faut aimer & adorer un seul Dieu, qu'il faut aimer son prochain comme soi-même, &c. Le mot *naturellement* se met ici par opposition à l'état des Juifs, qui avoient reçû de Dieu la Loi écrite; (c) pendant que les peuples Gentils étoient demeurez dans leur état naturel, & comme Dieu les avoit créez, sans autre loi que celle qui est commune à tous les hommes. Cela n'exclut pas le secours surnaturel de Dieu, sans lequel l'homme ne peut par ses propres forces faire aucune action méritoire de l'éternité; *faire naturellement* ne signifie pas faire indépendamment de Dieu; mais agir sans le secours de la Loi écrite, & en suivant uniquement la lumiére naturelle.

Ainsi tous les saints Patriarches qui ont vécu avant & aprés le Déluge, sous la Loi de nature; & ceux qui depuis la Loi, ont vécu parmi les Nations, qui avec le secours des lumiéres & des graces du Ciel ont

(a) *Φύσει. Naturâ: sic. Ephes. II. 3. Naturâ filii iræ; Φύσει τέκνα ὀργῆς.*

(b) *Tolet. Est Grot. Menoc. Vide & D Thom. & Andr. Vegam., in Concil. Trid. cap. 21.*

(c) *Vide Chrys. Theodoret. Theophyl. Oecum. Primas. Sedul. Haymon. Cyprian lib. 3. ad Quirin. cap. 99. Hieron. ad Algas. qu. 8. Soto. Cornel. alios.*

15. *Qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, testimonium reddente illis conscientiâ ipsorum, & inter se invicem cogitationibus accusantibus, aut etiam defendentibus.*

15. Faisant voir que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur cœur, comme leur conscience en rend témoignage par la diversité des réfléxions, & des pensées, qui les accusent, ou qui les défendent,

COMMENTAIRE.

connu le Seigneur, & ont observé les loix naturelles, tous ces hommes se sont servis de loi à eux-mêmes, comme dit ici Saint Paul. La Loi n'est donc pas absolument nécessaire au salut; & les Juifs qui l'ont reçûë préférablement aux Gentils, mais qui n'ont pas été fidéles à l'observer, n'ont pas de quoi se glorifier, ni se préférer à eux, puisque ce ne sont pas ceux qui connoissent la Loi, mais ceux qui l'observent, qui sont justifiez devant Dieu: C'est ce que l'Apôtre veut prouver ici.

Pelage (a) expliquoit ce passage d'une sorte de justice que l'homme sans le secours de la grace pouvoit obtenir par ses propres forces, en suivant la lumiére de la raison. Sentiment qui a été proscrit par l'Eglise (b) & réfuté par Saint Augustin, (c) qui veut que l'Apôtre parle ici des Gentils convertis à la Foi de JESUS-CHRIST, & qui observent *naturellement*, c'est-à-dire sans le secours de la Loi écrite, mais simplement par le secours de la grace, qui éclaire, fortifie, & perfectionne la nature, la loi naturelle qui est imprimée au-dedans d'eux-mêmes, les loix morales de Moyse, & la Loi de l'Evangile; opinion qui est trés catholique & qui a un grand nombre de défenseurs: (d) mais la premiére exposition paroît plus litterale. La suite du raisonnement & du discours de saint Paul, montre qu'il s'agit icy des Gentils qui n'ont ni la Loi écrite, ni la révélation; or les Gentils convertis au Christianisme, ont l'une & l'autre.

ỷ. 15. QUI OSTENDUNT OPUS LEGIS. *Qui font voir que ce qui est écrit dans la Loi, est gravé dans leur cœur.* Les Gentils craignant Dieu, dont on a parlé sur le ỷ. précédent, en suivant avec le secours de la grace, la loi naturelle & les lumiéres de leur conscience, (e) font voir par leur fidélité qu'il y a au fond d'eux-mêmes une loi gravée par le doigt de Dieu, qui leur apprend les mêmes regles de morale, & de justice naturelle, qui sont écrites dans la Loi de Moyse. Il ne parle ici ni des

(a) *Pelag. Ep. ad Demetriad. & Comment. in hunc loc. Vide & Cassian. Collat. de Protectione Dei.*

(b) *Concil. Milevitan. cap. 5.*

(c) *August. de Spiritu, & Litt. cap. 26. & sequ. & Libb. contra Julian.*

(d) *Vide & Prosper. contra Collat. cap. 12. Fulgent. de Gratia Christi, cap. 26. Anselm. Perer. Hugo. Lombard. Carthus.*

(e) *Tolet. Perer. Grot. Tertull. contra Judaos. Ante Legem Moysi scriptam, Legem fuisse contendam non scriptam qua naturaliter intelligebatur, & à patribus custodiebatur. Alioquin unde Noë justus inventus & Abrahamus. Vide & de Corona Milit.*

16. *In die, cùm judicabit Deus occulta hominum, secundùm Evangelium meum, per Jesum Christum.*	16. Au jour où Dieu jugera par JESUS-CHRIST, selon l'Evangile que je prêche, de tout ce qui est caché dans le cœur des hommes.

COMMENTAIRE.

loix, qui sont purement cérémonielles ou judicielles, dont la pratique est indifférente au salut ; mais des loix morales, qui font l'essentiel de la Loi. *Opus legis*, marque l'essence, la réalité, la vérité de la Loi, par opposition à la lettre, à l'écriture, au matériel de la Loi. Ce dernier est le partage du Juif. Mais tous les hommes ont la loi naturelle écrite au fond de leur cœur : (*a*) quoique pour la pratiquer avec fruit, il leur faille outre cela un secours surnaturel, qu'ils ne peuvent avoir d'eux-mêmes. *Opus legis* peut aussi fort bien marquer la pratique de la Loi, les œuvres conformes à la loi naturelle.

TESTIMONIUM REDDENTE. *Leur conscience leur en rend témoignage, par la diversité des pensées qui les accusent, ou qui les défendent.* Il y a dans nous deux principes naturels de morale, qui nous montrent le bien & le mal ; le premier est la lumiére de la raison ; & le second la conscience. Par la lumiére de la raison nous discernons le bien du mal. Par la conscience nous sentons intérieurement, si ce que nous faisons est juste ou injuste. L'Apôtre vient de dire que les Gentils qui sous la loi de nature ont été agréables à Dieu, ont fait voir par leurs actions qu'ils avoient dans eux-mêmes une regle d'équité, suivant laquelle ils agissoient: Il dit icy que c'est aussi en suivant le témoignage de leur conscience qu'ils ont pratiqué le bien. Leurs pensées leur rendant intérieurement témoignage qu'ils faisoient mal, lorsqu'ils étoient piquez par des remords; ou qu'ils faisoient bien, lorsqu'ils sentoient dans eux-mêmes une sécrette satisfaction, qui accompagne toûjours les actions de vertu. (*b*) Ainsi se faisant une loi inviolable de n'agir jamais contre leur propre conscience, ils évitoient sûrement le mal & faisoient le bien, c'est ce que les payens ont parfaitement connu, (*c*) ils ne sont coupables que pour ne l'avoir pas fidélement pratiqué.

Hic murus Aheneus esto
Nil conscire tibi, nullâ pallescere culpâ.

℣. 16. IN DIE CUM JUDICABIT DEUS. *Au jour où Dieu*

(*a*) *Origen. Philoc. cap. 9.* Ὁ γεγραμμένος ἐν ταῖς καρδίαις νόμος, καὶ ἐν ἐθνικοῖς φύσει τὰ τοῦ νόμου ποιοῦσιν, οὐκ ἄλλος ἐστὶ τοῦ καλοῦ ὡς κοινὰς ἐννοίας φύσει ἐγγεγραμμένας τοῦ ἡγεμονικοῦ ἡμῶν.

(*b*) *Vide Perer. Tolet. Grot. Oecumen. alios.*

(*c*) *Horat. Epist. lib. 1. Ep. 1. Et Juvenal. sat.*

Quos diri conscia facti
Mens habet attonitos, & surdo verbere cadit.
Occultum quatiente animo tortore flagellum.

Menand. Ὁ συνιστορῶν αὐτῷ τι, κἂν ᾖ θρασύτατος,
Ἡ σύνεσις αὐτὸν δειλότατον εἶναι ποιεῖ.

17. *Si autem tu Judæus cognominaris, & requiescis in lege, & gloriaris in Deo.*

17. Mais vous qui portez le nom de Juif, qui vous reposez sur la loi, qui vous glorifiez *des faveurs de* Dieu ;

COMMENTAIRE.

jugera. Il faut joindre ce ℣. à ce qui précede. Les Gentils qui ont suivi la loi naturelle, ou la lumiére de leur conscience, seront condamnez ou justifiez au jour du jugement de Dieu, par les mêmes loix qu'ils auront suivies, ou violées. Dieu ne les jugera pas sur la Loi écrite ; ils n'en ont point eu de connoissance : mais sur les lumiéres naturelles, & sur le témoignage de leur conscience ; ce seront là les témoignages qui déposeront contre eux, ou en leur faveur. (*a*)

SECUNDUM EVANGELIUM MEUM. *Dieu jugera par Jesus-Christ selon l'Evangile que je prêche.* A la lettre, *selon mon Evangile.* On sait que saint Paul n'a point écrit proprement d'Evangile ; mais toute sa Prédication, tous ses discours, toutes ses lettres sont Evangile. (*b*) Tout n'y tend qu'à faire connoître & aimer JESUS-CHRIST. Il l'appelle son propre Evangile, *Evangelium meum,* non qu'il fût différent de ceux des autres Apôtres : mais parce qu'il l'avoit appris de JESUS-CHRIST même par révélation. (*c*) Saint Jérôme (*d*) dit que quelqu'uns croyoient que toutes les fois que saint Paul parloit de son Evangile, il entendoit celui de saint Luc, dont on le considéroit comme le véritable Auteur. Mais ce qu'on vient de dire est bien plus juste ; son Evangile est celui qu'il prêchoit, sa doctrine ; (*e*) voyez la même expression. 2. *Timoth.* II. 8. L'Apôtre enseignoit par tout que Dieu jugera par le ministére de JESUS-CHRIST, (*f*) tous les hommes indifféremment selon leurs œuvres ; soit qu'ils ayent vécu sous la Loi écrite, comme les Juifs ; ou simplement selon la loi naturelle, comme les Gentils.

℣. 17. SI AUTEM (*g*) TU JUDÆUS COGNOMINARIS. *Mais vous qui portez le nom de Juif*, & qui vous glorifiez dans la connoissance que vous avez de la Loi, je vais vous montrer que vous n'avez aucun avantage au-dessus des Gentils ; ou du moins que vous avez perdu tous ces avantages, & qu'ils ne vous ont servi de rien pour mériter

(*a*) *Para. Est. Grot. Tolet.*

(*b*) *Origen. in Joan. pag.* 6. Ἐν γράμμασι Παύλου οὐκ ἴσχομεν Εὐαγγέλιον συνήθως καλούμενον. Ἀλλὰ πᾶν ὃ ἐκήρυσσε καὶ ἔλεγε, τὸ Εὐαγγέλιον ἦν. Ἃ καὶ ἐκήρυσσε καὶ ἔλεγε, ταῦτα καὶ ἔγραφε. καὶ ἃ ἔγραφε, ἄρα Εὐαγγέλιον ἦν.

(*c*) *Galat.* I. 11. 12.

(*d*) *Ieronym. Catal. Script. Ecclesiastic.*

(*e*) *Ita Interpp. passim.*

(*f*) *Act.* x. 42. *Ipse est qui constitutus est à Deo judex vivorum & mortuorum. Vide & Matth.* xxv. 31. *Act.* xvii. 31.

(*g*) *Gr. impress.* ἴδε, σὺ Ἰουδαῖος ἐπονομάζῃ. *Ecce, tu Judæus cognominaris. Sed Mss. quàm plurimi ; Clemen. Alex. Origen. Ambr. Sedul. Theophyl. Syr. Æth. alii, ut Vulgat.* Εἰ δὲ σὺ Ἰουδαῖος, *si autem tu Judæus, &c.*

la

18. *Et nosti voluntatem ejus, & probas utiliora, instructus per legem,*	18. Qui connoissez sa volonté, & qui étant instruit par la loi, savez discerner ce qui est de plus utile;
19. *Confidis te ipsum esse ducem cæcorum, lumen eorum qui in tenebris sunt,*	19. Vous vous flatez d'être le conducteur des aveugles, la lumiére de ceux qui sont dans les ténébres,

COMMENTAIRE.

la grace de la vocation à la Foi. Le reste de ce Chapitre est une invective contre l'infidélité des Juifs. Pour fixer le sens de ce verset qui est suspendu, il faut y suppléer quelque chose: *Si donc vous qui portez le nom de Juif;* (21.) *Si*, dis-je, *vous qui instruisez les autres, ne vous instruisez pas par vous-même*, & si vous violez la loi dont vous faites profession; (Chap. III. 1.) Quel avantage tirez-vous de la qualité de Juif, & du signe de la Circoncision que vous portez? nul autre sinon d'avoir eû la connoissance de la loi, & d'avoir été les dépositaires des oracles du Seigneur. Et si vous voulez vous faire justice, versets 19. 20. vous devez reconnoître que nul homme n'est justifié devant Dieu par les seules œuvres de la Loi, & que la loy ne vous a donné que la connoissance du péché, & non la force pour l'éviter.

REQUIESCIS IN LEGE. *Vous vous reposez sur la loi, & vous glorifiez des faveurs de Dieu*, à la lettre; Vous vous glorifiez dans Dieu, ou plûtôt, *vous faites gloire d'être à Dieu.* Vous vous reposez sur vôtre connoissance de la loi, comme si cette connoissance suffisoit pour le salut; vous vous flatez de la qualité de peuple du Seigneur, comme si cela vous rendoit justes à ses yeux. Au lieu que ces qualitez, sans une vie qui y réponde, sont des titres plus propres à vous attirer la condamnation de Dieu, qu'à vous mériter ses faveurs & ses bonnes graces.

℣. 18. ET NOSTI VOLUNTATEM EJUS. *Vous connoissez sa volonté, & savez discerner ce qui est utile.* (a) Prérogative qui vous reléve beaucoup au-dessus du Gentil, lequel avec la lumiére naturelle connoît simplement ses devoirs généraux; mais non pas ses obligations particuliéres. Il sait qu'il doit rendre à Dieu des adorations, & des services; mais il n'en connoît ni le détail, ni la maniére: il est embarrassé à se déterminer, & à fixer les circonstances de son culte; au lieu que le Juif trouve dans sa Loi la résolution de tous ses doutes: il n'a qu'à suivre les régles qui lui sont prescrites. Mais on va voir qu'il n'a tiré aucun avantage de tout cela.

(a) Καὶ δοκιμάζεις τὰ διαφέροντα. *Probas, exploras, discernis, utilia, eximia, discrepantia. Theophyl.* Διαφέροντα, τὰ καθήκοντα ἑκάστῳ, ἤγουν τὰ συμφέροντα.

20. *Eruditorem insipientium, magistrum infantium, habentem formam scientiæ & veritatis in lege.*	20. Le docteur des ignorans, le maître des simples & des enfans, *comme* ayant dans la loi la régle de la science, & de la vérité.
21. *Qui ergo alium doces, teipsum non doces : qui prædicas non furandum, furaris.*	21. Et cependant vous qui instruisez les autres, vous ne vous instruisez pas vous-même. Vous qui publiez qu'on ne doit point voler, vous volez.
22. *Qui dicis non mœchandum, mœcharis : qui abominaris idola, sacrilegium facis.*	22. Vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultére, vous commettez des adultéres. Vous qui avez en horreur les idoles, vous faites des sacriléges.

COMMENTAIRE.

ỳ. 19. DUCEM CÆCORUM. *Vous vous flatez d'être le conducteur des aveugles.* Vous vous considérez au milieu des autres nations, comme un homme clair-voyant parmi une troupe d'aveugles. Vous croyez qu'il n'y a que vous qui ayez les yeux ouverts pour discerner le bien, & le mal. (*a*) JESUS-CHRIST fait à peu prés le même reproche aux Pharisiens : (*b*) *Ce sont des aveugles qui en conduisent d'autres.*

ỳ. 20. ERUDITOREM INSIPIENTIUM. *Le docteur des ignorans.* Instruit par la Loi du Seigneur, vous courez les mers & les terres pour faire un prosélyte, (*c*) vantant vôtre profonde connoissance des voyes de Dieu, inconnuës à tous les autres peuples. Il a été un tems que les Hébreux ne daignoient pas se communiquer aux autres nations. Mais depuis leurs disgraces, & leurs captivitez, devenus plus traitables, ils se sont appliquez à faire des conversions, & à répandre au dehors la connoissance de leur Religion.

ỳ. 21. QUI ERGO ALIUM DOCES. *Vous qui instruisez les autres, vous ne vous instruisez pas vous-mêmes.* Ici commencent les reproches. Au lieu de profiter de tant de prérogatives, vous les avez négligées & perduës ; au lieu de prendre pour vous les instructions que vous donniez aux autres, vous vous êtes égarez en leur montrant le chemin ; vous leur avez découvert le précipice, & vous y êtes tombé. C'est ce que le Sauveur disoit si souvent aux Pharisiens dans l'Evangile ; (*d*) qu'ils étoient assis sur la chaire de Moyse, & qu'ils vivoient tout autrement qu'ils n'enseignoient ; qu'ils imposoient aux autres des fardeaux, qu'ils ne vouloient pas toucher du bout du doigt. (*e*) Qu'ils vouloient ôter un fêtu de l'œil de leurs freres, pendant qu'une poutre leur crevoit les yeux, &c. (*f*)

(*a*) *Tolet. Grot. ex Chrysost.*
(*b*) *Matth.* XV. 14. XXIII. 16.
(*c*) *Matth.* XXIII. 15.
(*d*) *Matth.* XXIII. 3.
(*e*) *Matth.* XXIII. 4.
(*f*) *Matth.* VII. 3.

23. *Qui in lege gloriaris, per prævaricationem legis Deum inhonoras.*

23. Vous qui vous glorifiez dans la Loi, vous déshonorez Dieu par le violement de la loi.

24. *(Nomen enim Dei per vos blasphematur inter Gentes, sicut scriptum est.)*

24. Car vous êtes cause, comme dit l'Ecriture, que le nom de Dieu est blasphêmé parmi les nations.

COMMENTAIRE.

℣. 22. QUI ABOMINARIS IDOLA. *Vous qui avez en horreur les idoles, vous commettez des sacriléges.* Les Juifs du tems de nôtre Seigneur étoient fort guéris de la maladie des idoles, dont leurs peres avoient été travaillez pendant tant de siécles. Mais à ce mal en succéda un autre, qui n'est guéres moins grand : C'est le sacrilége, & la profanation des choses saintes; la plûpart des grands-Prêtres achettoient leur dignité. Les Prêtres particuliers permettoient qu'on fit dans le Temple un commerce qui a fait dire à JESUS-CHRIST, qu'ils faisoient de la maison de son Pere, une caverne de voleurs. (*a*) Pour favoriser leur avarice, ils enseignoient qu'on pouvoit frauder ses créanciers, & refuser à ses peres & meres les secours nécessaires, (*b*) par des vœux de donner ses biens au Temple. Or qu'est-ce que cela, si ce n'est un vrai sacrilége? Je ne parle pas des profanations qui se commirent par les Juifs dans le Temple même pendant le dernier siége de Jérusalem. Saint Paul ne pouvoit pas alors leur reprocher des maux qu'ils n'avoient pas encore commis : mais il savoit les dispositions de leurs ames, & le peu de sentiment intérieur qu'ils conservoient pour les choses les plus saintes.

℣. 24. NOMEN ENIM DEI PER VOS BLASPHEMATUR. *Vous êtes cause que le nom de Dieu est blasphêmé parmi les Nations.* C'est un ancien reproche que les Prophétes ont fait aux Juifs en différens tems, (*c*) & que l'Apôtre répéte ici, en parlant aux Juifs convertis de Rome; non que les Juifs fidéles vécussent d'une maniére scandaleuse parmi les Payens; mais il les considéroit comme étant encore parmi les Hébreux non convertis, lesquels vivoient d'une maniére si peu conforme à la sainteté de leur Loi, que les Gentils mêmes s'en railloient & leur en faisoient des reproches, qui retomboient indirectement sur le Seigneur. Voilà, disoit-on, ce peuple si chéri de Dieu, & qui se vante d'avoir seul reçû des Loix de la main des Anges; voyez quelle est sa vie, sa droiture, sa bonne-foi, sa Religion? Y a-t'il dans le monde une nation plus corrom-

(*a*) *Matth.* XXI. 13.
(*b*) *Marc.* VII. 11. Voyez le Commentaire sur cet endroit.
(*c*) *Vide* LXX. *in Isai.* LII. 5. *Ezech.* XXXVI. 20. 21. 22. 23.

25. Circumcisio quidem prodest, si legem observes : si autem prævaricator legis sis, circumcisio tua præputium facta est.

25. Ce n'est pas que la circoncision ne soit utile, si vous accomplissiez la loi : mais si vous la violez, tout circoncis que vous êtes, vous devenez comme un homme incirconcis.

26. Si igitur præputium justitias legis custodiat, nonne præputium illius in circumcisionem reputabitur ?

26. Si donc un homme incirconcis garde les ordonnances de la loi ; n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est, il sera considéré comme circoncis ?

COMMENTAIRE.

puë, plus infidelle ; & quelle peut être la pureté d'une Religion où se commettent de si grands désordres ?

ỷ. 25. CIRCUMCISIO QUIDEM PRODEST. *La circoncision est utile, si vous accomplissez la Loi.* Mais sans cela, vôtre circoncision ne vous sert de rien ; il vaudroit autant pour vous être demeuré incirconcis : *Circumcisio tua præputium facta est.* La circoncision est mise pour la profession du Judaïsme. Ce n'est point la profession extérieure qui justifie, c'est la bonne vie. Jusques alors la circoncision & les autres pratiques de la Loi s'observoient encore parmi les Juifs convertis à la Religion Chrétienne ; non-seulement l'Eglise ne les condamnoit pas ; mais elle les loüoit, ou les approuvoit ; seulement on enseignoit qu'elles n'étoient pas nécessaires au salut, & qu'il ne falloit pas imposer ce joug aux Gentils qui entroient dans l'Eglise ; c'est ce que nous avons vû dans les Actes des Apôtres.

Saint Paul en cet endroit n'est donc pas contraire à ce qu'il dit dans l'Epître aux Galates, écrite trois, ou quatre ans avant celle-ci : (*a*) *Que ni recevoir la circoncision, ni demeurer incirconcis ne servent de rien ; mais que la foy seule qui agit par la charité, est utile au salut.* La circoncision de la chair, sans la circoncision du cœur, ne sert à rien. (*b*) La circoncision extérieure, sans l'observance des Loix, ne justifie personne. Dans l'Epître aux Galates, il ne parle que de la circoncision de la chair : ici il parle de celle du cœur, jointe à la pratique de la volonté de Dieu.

ỷ. 26. SI PRÆPUTIUM. *Si un homme incirconcis.* A la lettre : *Si le prépuce garde la Loi, &c.* Aprés avoir posé pour principe que la circoncision sans l'observation de la Loi, ne sert à rien : il en conclut qu'un Gentil qui observe la Loi, a devant Dieu autant de mérite, qu'un Juif qui fait la même chose. D'où il s'ensuit clairement, que la circoncision seule ne sert à rien ; qui est ce qu'il vouloit prouver.

(*a*) *Galat.* v. 6.
(*b*) *Jerem.* IV. 4. VI. 10. IX. 26. *Levit.* XXVI. 41. *Ezech.* XLIV. 7. 9. *Act.* VII. 51.

27. *Et judicabit id quod ex natura est preputium, legem consummans, te, qui per litteram & circumcisionem prævaricator legis es?*

27. Et qu'ainsi celui qui étant naturellement incirconcis, accomplit la loi, vous condamnera, vous qui ayant reçû la lettre *de la loi*, & étant circoncis, êtes un violateur de la loi.

28. *Non enim qui in manifesto, Judæus est: neque quæ in manifesto, in carne est, circumcisio:*

28. Car le *vrai* Juif n'est pas celui qui l'est au dehors; & la *véritable* circoncision n'est pas celle qui se fait dans la chair, & qui n'est qu'extérieure.

29. *Sed qui in abscondito, Judæus est: & circumcisio cordis in spiritu, non litterâ: cujus laus non ex hominibus, sed ex Deo est.*

29. Mais le *vrai* Juif est celui qui l'est intérieurement; & la circoncision *véritable* est celle du cœur, qui se fait par l'esprit, & non selon la lettre; & ce *vrai* Juif tire sa loüange, non des hommes, mais de Dieu.

COMMENTAIRE.

℣. 27. ET JUDICABIT, &c. *Celui qui est naturellement incirconcis.* Le Gentil qui demeure comme Dieu l'a créé, sans recevoir la circoncision, & qui ne laisse pas d'observer la loi naturelle, condamne le Juif circoncis, & violateur de la loi. *Condemnabit te, qui per litteram & circoncisionem prævaricator legis es.* Ces mots: *Per litteram & circoncisionem*, peuvent marquer *la lettre* de la loi, *& la circoncision* de la chair. (*a*) Ou simplement: *La circoncision litterale*, extérieure, & sensible. (*b*) *L'esprit* est souvent opposé à *la lettre*, dans les Epîtres de saint Paul. Vous qui aviez contracté une obligation plus étroite d'observer la loi, ayant les Ecritures & la circoncision, vous vous êtes toutefois rendu prévaricateurs, & vous êtes condamné par les Gentils mêmes, plus fidéles à obéïr aux lumiéres naturelles, que vous ne l'êtes à obéïr aux loix écrites.

℣. 28. NON ENIM QUI IN MANIFESTO. *Car le vrai Juif n'est pas celui qui l'est au dehors*; mais celui qui l'est au-dedans; c'est-à-dire; qui est intérieurement rempli d'estime, & de vénération pour la Loi de Dieu, qui l'observe réligieusement, qui rend à Dieu un culte pur, sincére, spirituel, & véritable. De même la vraye circoncision n'est pas seulement celle du corps, mais celle du cœur & de l'esprit, si souvent recommandée par les Prophétes, (*c*) & qui consiste dans le retranchement des vices, & des passions, & dans la pureté de cœur: Cette circoncision est une faveur du saint Esprit, comme le remarque saint Paul, (*d*) & Moyse lui-même, en disant: (*e*) *Le Seigneur vous donnera la circoncision du cœur*, I

(*a*) *Vatab. Grot. Est. Menoch.*
(*b*) *Piscat. Paræus.*
(*c*) *Jerem.* IV. 4. VI. 10. IX. 26. *Ezech.* XLIV. 7. 9.
(*d*) 2. *Cor.* III. 6. *Coloss.* II. 11. *Philipp.* III. 23.
(*e*) *Deut.* XXX. 6. *Vide &* X 16.

à vous, & à vôtre postérité, afin que vous l'aimiez de tout vôtre cœur, & toute vôtre ame. C'est Dieu qui *grave sa Loi dans nos cœurs, & qui l'imprime dans nos entrailles.* (*a*) Enfin c'est lui *qui nous ôte le cœur de pierre, & nous donne le cœur de chair.* (*b*)



CHAPITRE III.

Diverses objections ausquelles l'Apôtre satisfait. Avantages des Juifs par dessus les Gentils. L'incrédulité des Juifs ne détruit point la fidélité de Dieu. Tous sont pécheurs Juifs & Gentils. C'est la foy & non la Loi qui justifie. Nul ne se peut glorifier en lui-même.

℣. 1. *Quid ergo amplius Judæo est? aut quæ utilitas circumcisionis?*

2. *Multum per omnem modum. Primùm quidem quia credita sunt illis eloquia Dei.*

℣. 1. Quel est donc l'avantage des Juifs, & quelle est l'utilité de la circoncision?

2. Leur avantage est grand en toutes maniéres: principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiez.

COMMENTAIRE.

℣. 1. QUID ERGO AMPLIUS (*c*) JUDÆO EST? *Quel est donc l'avantage des Juifs?* C'est une objection que S. Paul se fait de la part des Juifs. S'il est vrai, comme vous venez de le montrer, que la circoncision, que la loi, que le Judaïsme ne nous ont servi de rien pour nôtre justification, puisqu'avant la loi les Patriarches, & que sans la loi plus d'un Saint se sont rendus agréables à Dieu: pourquoi donc le Seigneur donnoit-il la loi; pourquoi ordonnoit-il la circoncision? Sur quoi sont fondez tous les éloges que les Ecritures donnent à la race d'Abraham, en l'appellant (*d*) la race sainte, la nation choisie, le sacerdoce royal? Tout cela est fort inutile, s'il est vrai que sans la loi on peut également arriver au salut, & mériter la grace de la justification?

℣. 2. MULTUM PER OMNEM MODUM. *Leur avantage est grand en toute maniére,* ou en plusieurs maniéres. Il les a choisi du milieu des nations, pour en faire son peuple particulier; il les a tirez

(*a*) *Jerem.* XXXI. 31. 33. *Vide & Jerem.* IV. 4.
(*b*) *Ezech* XI. 19.
(*c*) Τί οὖν τὸ περισσὸν τοῦ Ἰουδαίου. *Vide Eccle.* VI. 11. מה יותר *Quæ præstantia, seu prærogativa Judæi est?*
(*d*) *Exod.* XIX. 6. *Deut.* IV. 6.

3. *Quid enim si quidam illorum non crediderunt? Numquid incredulitas illorum fidem Dei evacuabit? Absit.*

3. Car enfin, si quelques-uns d'entr'eux n'ont pas crû, leur infidélité anéantira-t'elle la fidélité de Dieu? Non certes.

COMMENTAIRE.

de l'Egypte; il leur a donné ses Prophétes, il a opéré en leur faveur une infinité de miracles: mais saint Paul ne reléve ici que l'honneur que Dieu leur a fait, de leur confier ses Ecritures: *Primùm quidem quia credita sunt illis eloquia Dei.* Il n'a garde de les relever par les grands Hommes que leur nation a porté. Il ne parle ici que de la grace que Dieu leur a faite, de leur découvrir ses volontez dans sa Loi. (*a*) Il n'est attentif qu'à relever la gloire de son Dieu, & à faire sentir aux Juifs, & aux Gentils convertis, qu'ils avoient tous également besoin du secours de sa grace. Il traitera plus au long ci-aprés les autres prérogatives des Juifs. (*b*)

Primùm, peut marquer ici que le principal, le plus grand des avantages que les Hébreux ayent reçû de Dieu, (*c*) est la Loi écrite; ou, selon Origénes, (*d*) que leur gloire est d'avoir reçû *les premiers* les Oracles du Seigneur. Les Chrétiens leur ont succédé. Ou *le premier* en ordre: je commence par celui-ci, qui est un des principaux de leurs priviléges. En effet, le Psalmiste reléve fort cette prérogative: (*e*) *Le Seigneur a fait connoître sa parole à Jacob, & ses ordonnances à Israël. Il n'en a pas usé de même envers toutes les Nations.* Et Moyse: (*f*) *Y a-t'il une nation, pour puissante qu'elle soit, qui ait des Dieux qui soient prés d'elle, comme le Seigneur est prés de vous? Où est le peuple assez glorieux, pour mériter d'avoir des Cérémonies, des Jugemens, & une Loi, comme je vous en propose aujourd'hui?*

℣. 3. SI QUIDAM ILLORUM NON CREDIDERUNT, NUMQUID INCREDULITAS, &c. *Si quelques-uns d'entr'eux n'ont pas crû, leur infidélité anéantira-t'elle la fidélité de Dieu?* C'est une seconde objection des Juifs. Si nous n'avons point d'autre avantage par-dessus les Gentils, que celui d'avoir reçû la Loi écrite; & si quelqu'un d'entre nous ayant violé les Loix, se sont rendus indignes des miséricordes de Dieu, ne s'ensuit-il pas que les promesses qu'il nous a faites, sont anéanties? N'est ce pas à nous qu'il a promis d'envoyer son Christ, de nous remplir de son Esprit, de nous multiplier à l'infini; de nous rassembler de tous les pays du monde; de nous faire voir les jours heureux du regne de son Messie? Et toutefois vous prétendez qu'à cause de l'infidélité d'un nombre des nôtres,

(*a*) *Theophyl. hic.*
(*b*) Voyez le Chap. XI. 4. 5.
(*c*) *Est. Tolet. Menoc. Para.*
(*d*) *Origen. Caten. Mss. Bibl. Bodl. apud Mill. hic.*
(*e*) *Psal.* CXLVII. 20.
(*f*) *Deut.* IV. 7. 8.

toutes ces promeſſes n'auront point leur effet, & que Dieu nous regarde avec la même indifférence qu'il fait les Gentils? Si cela eſt, où eſt ſa fidélité, & la vérité de ſes promeſſes?

L'Apôtre répond, (a) que quand un grand nombre de Juifs à cauſe de leur infidélité, ne ſeroient point appellez à la Foi, on n'en pourroit pas conclure que la fidélité de Dieu ſeroit anéantie. Les promeſſes de Dieu étant faites en général à tout le peuple Juif, nul d'entr'eux ne s'en étant rendu dignes par ſes œuvres; (b) Dieu peut ſans injuſtice, & ſans donner atteinte, à ſa fidélité, abandonner les uns dans ſa colére, & appeller les autres par ſa bonté toute gratuite; il éxécute gratuitement ſes promeſſes envers les derniers, & exerce ſa juſte ſévérité envers les autres. Au reſte, il eſt à remarquer qu'encore que l'Apôtre parle des Juifs, comme ſi tous, ſans exception, s'étoient rendus par leur infidélité indignes des promeſſes, il faut toutefois l'entendre dans un ſens limité; puiſqu'on ſait qu'il y a eu pluſieurs Saints dans l'Egliſe Juive, & que les Patriarches, les Prophétes, & pluſieurs autres qui ont eu le bonheur de plaire à Dieu. Mais quand il dit qu'ils ſont tous dans le péché, ℣. 9. il l'entend par leurs propres œuvres, & indépendamment de la foi, de la grace, & de la charité, qui ſeules ont fait le mérite de leurs actions, avant comme aprés la venuë du Meſſie.

Fides, (c) en cet endroit, marque la fidélité de Dieu, ſa vérité, la certitude de ſa parole, & de ſes promeſſes. Dieu s'étoit engagé de combler les Juifs de toute ſorte de biens. Mais les Hébreux de leur part s'étoient auſſi obligez à une obéïſſance & une fidélité ponctuelles. Ils ont manqué à ce qu'ils devoient à Dieu, comme ſaint Paul l'a montré, & comme il le va faire voir encore ci-aprés plus au long. Dieu eſt donc entiérement dégagé de ſes promeſſes à leur égard? En ſorte que tout l'avantage qui reſte à préſent aux Juifs par-deſſus les Gentils, n'eſt autre que l'honneur que Dieu a fait à Iſraël, de le rendre dépoſitaire de ſes Ecritures.

Et ſi cela eſt, où eſt la fidélité de Dieu? Il répond, que s'il y a en cela de la faute, elle n'eſt nullement du côté du Seigneur, qui a promis; mais de la part du peuple, qui a été infidéle. Quand tous les hommes manqueroient de fidélité, & de reconnoiſſance envers Dieu, ils ne pourront jamais rabaiſſer la bonté, la gloire & la fidélité du Seigneur. S'il leur a fait des promeſſes, il leur a fait auſſi des menaces. Les unes & les autres ſont conditionnelles. S'ils ſe ſont perdus, c'eſt par leur faute: ils ſont inexcuſables devant Dieu. *Perditio ex te, Iſraël.*

(a) ℣ 3. 4. 9. 10. *& ſeq* 19. 20.
(b) ℣. 9. 10. . . . . . 19. 20. 23. 24.
(c) Πίστις *Phot. apud Oecumen* Τὸ πιστὸν τῶν ἐπαγγελιῶν αὐτοῦ, τὸ ἀληθὲς, τὸ ἀμετάθετον.
(d) *Theodoret. hic.* Κἂν ἅπαντες οἱ ἄνθρωποι περὶ αὐτὸν ἀχάριστοι γένωνται, οὐκ ἐλαττοῖ τοῦ Θεοῦ τὴν δόξαν ἡ τούτων ἀχαριστία. *Vide & Chryſoſt.*

℣. 4.

4. *Est autem Deus verax : omnis autem homo mendax, sicut scriptum est : Ut justificeris in sermonibus tuis, & vincas cùm judicaris.*	4. Dieu est véritable, & tout homme est menteur, selon ce que David dit à Dieu : Afin que vous soyez reconnu fidéle en vos paroles, & victorieux dans les jugemens que les hommes feront de vous.

COMMENTAIRE.

ỷ. 4. EST AUTEM DEUS VERAX. *Dieu est véritable, & tout homme est menteur.* C'est un oracle infaillible, que Dieu est la vérité même, qu'il ne peut jamais ni tromper, ni manquer à ses promesses : au contraire, l'homme de sa nature est foible, inconstant, capable de tromper & d'être trompé. Mais quand tous les hommes tromperoient, & manqueroient à leur parole, Dieu ne manquera jamais à la sienne. Il a promis d'envoyer son Messie, & il l'a promis absolument, & sans limitation ; il l'a envoyé dans le tems marqué. Il s'est engagé aux Juifs de les appeller dans son Royaume, & dans son Eglise, à condition qu'ils lui seroient fidéles. La plûpart d'entr'eux ont manqué à cette fidélité : & il les a livrez à leur égarement & à leur malheur. Mais cela ne l'a pas empêché d'exécuter sa parole en faveur des autres qui lui sont demeurez fidéles ; il les a appellez & en a composé son Eglise. Il expliquera dans la suite en quel sens ils ont conservé leur fidélité : & il montrera que ce n'est point par les seules œuvres de la Loi, mais par la foi agissante par la charité, qu'ils ont mérité la grace de la justification.

Au lieu de, *est autem Deus verax*, Dieu est véritable, le texte Grec (a) porte : *Que Dieu soit véritable*, qu'il soit reconnu pour tel ; (b) que tout le monde sache qu'il ne peut jamais ni manquer à sa parole, ni à ses promesses ; & qu'au contraire, tout homme n'a de soi-même que le mansonge, & que la vanité pour partage.

UT JUSTIFICERIS IN SERMONIBUS TUIS. *Afin que vous soyez reconnu fidéle dans vos promesses, & victorieux dans les jugemens que les hommes portent de vous.* Ces paroles sont du Pseaume cinquantiéme. Saint Paul les cite selon la version des Septante. *Afin que*, n'est point ici une particule causale ; elle marque seulement l'évenement. (c) Vôtre conduite montre que vous êtes fidéle & véritable dans vos promesses, & que malgré les jugemens des hommes, vous êtes toûjours invariable & infaillible ; *Vous êtes victorieux de leurs jugemens* ; vous en faites voir la fausseté & l'injustice par les effets.

(a) Γινέσθω δὲ ὁ Θεὸς ἀληθὴς, πᾶς δὲ ἄνθρωπος ψεύστης.

(b) *Theophyl. hic.* Φανερούσθω, ἐπιδεικνύσθω. *Cyrill. Caten. Mss.* Νοείσθω λεγέσθω πρὸς ἡμῶν. *Ita Grot. Tolet. Erasm Est. Men. alii.*

(c) *Theodoret hic.* Τὸ ὅπως οὐκ αἰτιολογικὸν ἐστὶ ἐνταῦθα, ἀλλὰ τῆς ἐκβάσεως δηλωτικόν.

5. *Si autem iniquitas nostra justitiam Dei commendat, quid dicemus? Numquid iniquus est Deus, qui infert iram?*

5. Que si nôtre injustice fait paroître davantage la justice de Dieu; que dirons-nous? Dieu, (pour parler selon l'homme) est-il injuste de nous punir?

COMMENTAIRE.

Le texte Hébreu porte: (*a*) *Afin que vous soyez juste dans vos paroles, & pur dans vos jugemens.* Infaillible dans vos promesses; irrépréhensible dans vos jugemens; fidéle, vrai équitable dans toute la conduite que vous tenez à nôtre égard. Tout ce qui y pourroit paroître d'inconstant, ou d'injuste, est du côté de la créature. Elle peut vous obliger de changer vos promesses en ménaces, & vos bontez en rigueurs: mais c'est sans injustice, sans variation, & sans infidélité de vôtre part.

ỳ. 5. SI INIQUITAS NOSTRA JUSTITIAM DEI COMMENDAT. *Si nôtre injustice fait paroître davantage la justice de Dieu*; Dieu n'est-il pas injuste de nous punir? C'est une troisiéme objection, qui naît de celle qu'il vient de résoudre. Si l'injustice & l'infidélité de l'homme ne fait que relever davantage la fidélité & l'équité de Dieu, comme vous venez de le dire: n'y a-t'il pas de l'injustice en Dieu de punir nos péchez? Punit-on les hommes pour avoir procuré la gloire de Dieu? ne seroit-ce pas les punir pour une action de mérite? Cette objection paroit assez plausible: mais elle n'a rien de solide. Si le pécheur procure la gloire de Dieu, il le fait malgré lui; sa premiére intention est d'outrager la Majesté souveraine; il lui désobéït, il se souleve contre elle, il voudroit en quelque sorte la détruire; cela mérite-t'il des récompenses, & des loüanges? non sans doute. Il est vrai que malgré la malice, & la révolte du pécheur, Dieu est toûjours glorieux, & victorieux. Mais c'est par un effet de sa sagesse & de sa puissance infinie, contre laquelle le pécheur s'est élevé. On peut voir le Chapitre VI. de cette Epître, où l'Apôtre répond plus au long à cette difficulté.

NUNQUID INJUSTUS EST DEUS. *Dieu est-il injuste de nous punir?* Il vaut mieux traduire: (*b*) *Dieu n'est-il pas injuste de nous punir?* comme s'il y avoit, *Numquid non injustus est Deus?* Et ce qui suit; *secundùm hominem dico*, pour parler selon l'homme, signifie; je parle ici, non selon mes sentimens, mais comme une homme qui ne sait pas les mystéres des la sagesse de Dieu: je parle d'une maniére populaire, & peu correcte.

(*a*) *Psal.* L. 6. למען תצדק לדברך תזכה בשפטך

(*b*) Μὴ ἄδικος ὁ Θεός. La particule μὴ enferme ici une double négative, comme dans *Matth.* XII. 23. *Johan.* IV. 29. XVIII. 17. 25. *Grot. Hamm. Cnatch. hic.*

(*c*) Voyez *Rom.* VI. 19. & 1. *Cor.* IX. 8. & *Galat.* III. 15. *Theodoret. hic*; Οὐκ ἐγὼ τοῦτο λέγω, ἀλλὰ τοὺς τῶν ἄλλων τίθημι λογισμούς. *Vide Grot. hic.*

6. (Secundùm hominem dico.) Absit : alioquin quomodo judicabit Deus hunc mundum ?

7. Si enim veritas Dei in meo mendacio abundavit in gloriam ipsius : quid adhuc & ego tamquam peccator judicor ?

6. Non, certes : car si cela étoit, comment Dieu seroit-il le Juge du monde ?

7. Mais, *dira-t'on*, si par mon infidélité la fidélité de Dieu a éclaté davantage pour sa gloire, pourquoi me condamne-t'on encore comme pécheur ?

COMMENTAIRE.

(*c*) A Dieu ne plaise que je sois dans ces sentimens ; je n'ose même les imputer à aucune personne éclairée & intelligente : Mais ces pensées pourroient venir à des gens peu instruits.

ỳ. 6. ALIOQUIN QUOMODO JUDICABIT DEUS HUNC MUNDUM ? *Si cela étoit, comment Dieu seroit-il le Juge du monde ?* S'il étoit vrai que nôtre injustice ne servît qu'à donner un nouveau lustre à la gloire & à la justice de Dieu, ne sembleroit-il pas que Dieu ne pourroit plus ni juger, ni condamner le monde ? Car comment condamneroit-il ceux qui ne font que contribuer à sa grandeur ? Saint Paul ne prend que l'absurdité même de cette conséquence, pour renverser le principe dont elle est tirée. Dieu est indubitablement le Juge de tous les hommes. Il punira trés-certainement le crime & l'injustice. Il n'est donc pas vrai que le péché de l'homme releve la gloire de Dieu. S'il la releve, ce n'est que par accident & par occasion, & nullement par soi-même, & suivant l'intention du pécheur. S'il commet des actions injustes & criminelles, Dieu ne les approuve point. Il les permet pour en tirer sa gloire, & pour faire éclater sa justice.

ỳ. 7. SI ENIM VERITAS DEI. *Si par mon infidélité, la fidelité de Dieu a éclatté davantage.* C'est une continuation de l'objection commencée au ỳ. 5. Comme elle étoit de grande conséquence, & qu'elle paroissoit spécieuse, il la tourne en plus d'une maniére. Si la fidélité de Dieu n'en paroît que davantage par l'infidélité des Juifs, n'est-il pas injuste d'en réprouver une partie à cause de cette infidélité ? Dieu devroit au contraire les récompenser ; du moins il ne devroit pas les punir, puisqu'enfin sa gloire n'en souffre aucune diminution. (*a*) Et ne seroit-il pas plus glorieux de leur pardonner à tous, que d'en punir même une partie ? Mais on peut rétorquer ce raisonnement. Il est vrai que ni la fidélité ni la gloire de Dieu ne souffrent rien de l'infidélité du pécheur, & que Dieu trouveroit également sa gloire à pardonner comme à punir ; mais pourquoi ne puniroit-il pas comme il pourroit pardonner ? S'il pardonnoit, on demanderoit pourquoi il ne punit pas ? Il garde un

(*a*) *Theodoret. Grot. Est.*

8. *Et non, (sicut blasphemamur, & sicut aiunt quidam nos dicere,) faciamus mala ut veniant bona : quorum damnatio justa est.*

8. Et pourquoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive du bien? (selon que quelques-uns, pour nous noircir, nous accusent de dire.) Ces personnes seront justement condamnées.

COMMENTAIRE.

milieu. Il réprouve les endurcis & les méchans : il adopte ceux qui lui sont fidéles & obéïssans, il reçoit ceux qui ont répondu à sa voix, ceux qui ont crû, & qui ont mis leur confiance en sa grace, & non dans leurs œuvres. Ceux qui sentant la profondeur de leur playe, & la grandeur de leur chûte, ont humblement reconnu leur besoin, & leur foiblesse. (a)

ỳ. 8. ET NON, SICUT BLASPHEMAMUR. *Pourquoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive du bien? selon que l'on nous accuse de le dire.* Voici une objection plus forte, & qui régardoit plus directement l'Apôtre, puisqu'on l'accusoit expressément de soûtenir qu'on pouvoit faire le mal, afin qu'il en arrivât du bien. On prenoit occasion de répandre contre lui cette calomnie, de ce qu'il enseignoit par tout (b) que *là où le péché a été abondant, la grace a été aussi surabondante*; que JESUS-CHRIST venant sur la terre, a trouvé tout le monde plongé dans le péché, qu'il a mis sa gloire à appeller les pécheurs; qu'il n'est pas venu pour ceux qui sont sains, mais pour ceux qui sont malades. Le Sauveur lui-même s'est expliqué de cette sorte dans l'Evangile.

Les Juifs jaloux de la grace que Dieu faisoit aux Gentils de les appeller à la Foi sans leur imposer le joug de la Loi, disoient : De quoi nous sert d'avoir vieilli dans l'observance des Loix de Dieu, & dans la pratique des observances les plus pénibles? Que ne nous livrions-nous à l'idolâtrie, & au désordre, comme ces Gentils, qui entrent aujourd'hui dans nos héritages, & qui héritent sans aucune peine des promesses faites autrefois à nos Peres, si nôtre Foi ne sert à rien pour nous justifier, & si Dieu ne nous tient pas compte de ce que nous avons fait? Que ne faisions nous le mal afin que la miséricorde éclatât davantage dans nôtre conversion. Voilà ce que les Juifs incrédules publioient contre l'Apôtre, pour rendre sa doctrine odieuse.

Mais saint Paul bien loin de reconnoître cette monstrueuse conséquence, la déteste & la régarde comme une calomnie, & un blasphême : & sans entrer dans une réfutation directe, il se contente de la désavoüer, & de menacer ceux qui la lui imposent, du juste Jugement de Dieu. (c)

(a) *Vide Theodoret. hic.*
(b) *Rom. v. 20. Vide Chrysost. Theophyl. Theodoret. Est. Cornel.*
(c) *Est. Grot.*

9. *Quid ergo precellimus eos? Nequaquam. Causati enim sumus, Judæos, & Græcos omnes sub peccato esse;*	9. Dirons-nous donc que nous sommes préférables aux Gentils? Nullement : car nous avons déja convaincu & les Juifs, & les Gentils d'être tous dans le péché ;
10. *Sicut scriptum est : Quia non est justus quisquam.*	10. Selon qu'il est écrit : Il n'y a point de juste, il n'y en a pas un seul.

COMMENTAIRE.

Quorum damnatio justa est. Il leur prédit tacitement la ruïne de Jérusalem, & du Temple, & la dispersion de toute leur nation. Le raisonnement de ces mauvais Juifs, & la conséquence qu'ils en tirent, est aussi ridicule, que le seroit celle-ci. Voilà un Prince qui à son nouvel avénement à la couronne, a signalé sa clémence envers ses ennemis & envers ceux de son pere, & qui les a placez dans les premiers emplois de son Royaume: il nous faut donc conspirer contre sa vie, & attaquer son honneur, pour mériter ses faveurs & ses bonnes graces.

ỳ. 9. QUID ERGO PRÆCELLIMUS EOS. *Dirons-nous donc que nous avons quelque avantage sur eux?* Ce sont toûjours les Juifs qui insistent contre ce que saint Paul avoit dit. Si donc Dieu punit le crime, quoiqu'il en tire sa gloire, & s'il n'est pas permis de faire le mal, afin qu'il en arrive du bien, ne s'ensuit-il pas que nous avons au-dessus des Gentils quelqu'autre avantage que celui de la Loi, puisqu'enfin ils se sont rendus coupables d'une infinité de maux, que nous n'avons pas commis. Ils reviennent à ce qui a été dit au commencement du chapitre.

Mais l'Apôtre soûtient toûjours sa premiére thése, qu'il a établie dans le premier & dans le second chapitre, & déclare nettement que le Juif n'a rien au-dessus du Gentil, par rapport à la Justice ; *Que les Juifs & les Gentils sont tous dans le peché.* Ni les uns ni les autres n'ont mérité par leurs œuvres que Dieu les appellât à la Foi ;(*a*)que nul n'est justifié par les observances extérieures de la Loi, ni par les vertus morales des Philosophes ; qu'il n'y a que la Foi operante par la charité, & par les bonnes œuvres, qui puisse leur procurer le salut. C'est ce qu'on verra plus clairement dans la suite de ce chapitre.

ỳ. 10. NON EST JUSTUS QUISQUAM. *Il n'y a point de Juste, il n'y en a pas un seul.* L'Apôtre rapporte icy un tas de passages tirez de différents endroits de l'Ecriture, (*b*) pour convaincre les Juifs & les Gentils que nul d'entre eux n'est juste, & n'a droit de se glorifier dans

(*a*) *Tolet. Est. Grot.*
(*b*) *Vide Ieronym. Præfat. in Isai. lib. 16. & Comment. in Psalm. XIII. &c.*

11. *Non est intelligens, non est requirens Deum.*

11. Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence ; il n'y en a point qui cherche Dieu.

COMMENTAIRE.

ses bonnes œuvres. (*a*) Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait eu aucun homme juste sous l'ancienne Loi, ni avant la Loi. On sait le contraire par une infinité de passages de l'Ecriture : mais il veut parler de l'homme par lui-même, en tant que fils d'Adam, conçû dans le péché, & né enfant de colére. Dans cet état il est certain que l'homme n'a aucun mérite, & qu'il ne peut mériter par lui-même ni le don de la Foi, ni la grace de sa vocation; autrement ce ne seroit plus une grace. Si quelques-uns sont parvenus à la justice & à la sainteté, ça été par la pure miséricorde du Seigneur, qui les a tirez de l'état de ténebres, & de corruption qui leur étoit propre, pour les placer dans un état de lumiére, & de justice, qui étoit en quelque sorte étranger à leur nature corrompuë.

Saint Jérôme (*b*) & quelques-autres ont crû que dans tout ce chapitre l'Apôtre prenoit le nom de *tous* dans un sens hyperbolique ; & qu'il faloit simplement l'entendre d'un trés grand nombre ; mais l'opinion la plus suivie est celle que nous avons proposée d'abord. Elle est la plus conforme au dessein & à l'intention de l'Apôtre, & on ne peut sans violence détourner ses paroles en un autre sens. On ne prétend pas pour cela que tous les hommes ayent été également corrompus dans leurs mœurs, ni qu'ils soient tous tombez dans les mêmes déreglemens. Il suffit pour vérifier les expressions de l'Apôtre, qu'il y en ait eû plusieurs de trés-corrompus, & qu'on ait pû dire dans tous les tems depuis le commencement du monde jusqu'à JESUS-CHRIST, que tous les hommes, considérez en eux-mêmes, & indépendamment des dons de la Foi & de la grace que Dieu avoit pû mettre en eux, étoient trés-corrompus : mais les uns plus, les autres moins.

L'Apôtre ne cite pas toûjours exactement les propres paroles du Texte; il les adapte à son dessein, sans toutesfois en altérer le sens. Il suit principalement la traduction des Septante ; mais sans s'y astreindre d'une maniére trop servile. Quelques-uns ont prétendu que tout ce long passage, depuis le ℣. 10. & les suivans jusqu'au 18. étoit tiré du Pseaume XIII. Mais il est certain que les versets 13. 14. 15. 16. 17. & 18. ne sont pas dans l'original Hébreu, ni dans l'ancienne Version des Septante de ce Pseaume ; & qu'Origénes, saint Jérôme, Bede, Cassiodore, & les meilleurs

---

(*a*) *Vide Tolet. Est. Salmer. Cornel. Fromon. hic alii.*

(*b*) *Ieronym. Ep. 146. ad Damas. & in Epist. ad Ephes. 1. ad finem. Grot. hic. ad* ℣. *9. Geneb. & Jans. in Psal.* XIII.

12. *Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt; non est qui faciat bonum, non est usque ad unum.*

12. Ils se sont tous détournez du droit chemin; ils sont tous devenus inutiles; il n'y en a point qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul.

COMMENTAIRE.

Commentateurs de cet endroit, & du Pseaume XIII. reconnoissent que ces mots, ℣. 13. *Leur gozier est un sépulchre ouvert; ils se sont servi de leur langue pour tromper avec adresse*, sont tirez du Pseaume V. ℣. 10. & ceux-ci même ℣. *Ils ont sur leurs lévres un venin d'aspic*, sont du Pseaume CXXXIX 4. Que le ℣. 14. *Leur bouche est remplie de malédiction & d'amertume*, est du Pseaume X. 7. Que le ℣. 15. *Leurs pieds sont vîtes pour répandre le sang;* est tiré des Proverbes Chapitre I. ℣. 16. ou d'Isaïe XLIX. 7. Enfin que les Versets 16. 17. & 18. *Toute leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres, & à faire des misérables. Ils ne connoissent point la voix de la paix, ils n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux*, sont du Pseaume XXXV. 1. & d'Isaïe XLIX. 7. &c.

NON EST JUSTUS QUISQUAM, NON EST INTELLIGENS. *Il n'y a point de juste, il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence.* Au lieu de *juste*, le texte Hébreu porte; *Il n'y a personne qui fasse le bien*; tout le monde est dans une corruption générale: *Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence* des choses saintes, qui ait du goût & du sentiment pour le bien; (a) les Hébreux appellent souvent le pécheur, un insensé, & le péché une folie; (b) *Utinam saperent & intelligerent.* Et David; (c) *Stulti, aliquando sapite.* Les Philosophes & les Savans du Paganisme, n'étoient que des ignorans & des insensez au jugement de saint Paul; parce qu'ils n'avoient point de goût pour la vraye sagesse, & qu'ils ne connoissoient pas les voyes de Dieu.

℣. 12. OMNES DECLINAVERUNT, SIMUL INUTILES FACTI SUNT. *Ils se sont tous détournez du droit chemin, ils sont tous devenus inutiles.* Ou selon l'Hébreu, (d) *Ils sont devenus puants*, corrompus. Les Juifs & les Gentils se sont tous éloignez du droit chemin; les uns en quittant la loi naturelle, les autres en violant la loi de Moyse: & par là *ils sont devenus inutiles* à eux-mêmes, & désagréables à Dieu, abominables à ses yeux, comme une viande corrompuë & puante.

℣. 13. SEPULCRUM PATENS EST GUTTUR EORUM. *Leur gozier est un sépulcre ouvert*, d'où il ne sort que de l'infection, & de la

(a) *Matth.* XVI. 23. *Non sapis ea quæ Dei sunt.*
(b) *Deut.* XXXII. 29.
(c) *Psal.* XCIII. 8.
(d) נאלחו *Gr.* Ἠχρειώθησαν.

13. *Sepulchrum patens est guttur eorum, linguis suis dolosè agebant, venenum aspidum sub labiis eorum:*

14. *Quorum os maledictione, & amaritudine plenum est:*

15. *Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem?*

16. *Contritio, infelicitas in viis eorum.*

17. *Et viam pacis non cognoverunt.*

18. *Non est timor Dei ante oculos eorum.*

19. *Scimus autem, quoniam quæcumque lex loquitur, iis, qui in lege sunt, loquitur, ut omne os obstruatur, & subditus fiat omnis mundus Deo:*

13. Leur gosier est un sépulchre ouvert. Ils se sont servis de leurs langues pour tromper avec adresse, ils ont sur leurs lévres un venin d'aspic.

14. Leur bouche est remplie de malédiction, & d'amertume.

15. Leurs pieds sont vîtes pour répandre le sang.

16. Leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres, & à les rendre malheureux.

17. Ils ne connoissent point la voix de la paix.

18. Ils n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux.

19. Or nous savons que toutes les paroles de la loi s'adressent à ceux qui sont sous la loi; afin que toute bouche soit fermée, & que tout le monde se reconnoisse condamnable devant Dieu:

COMMENTAIRE.

puanteur. (*a*) C'est un abyme creusé, où tombent tous ceux qui s'en approchent. Ils déchirent les gens de bien par leurs calomnies, & par leurs médisances, ou ils corrompent par leurs discours pernicieux, & par leurs dangereuses maximes tous ceux à qui ils parlent. On sait les calomnies des Juifs contre les Chrétiens, & les sentimens dangereux de la plûpart des Philosophes, sur les principaux devoirs de la morale.

℣. 14. QUORUM OS MALEDICTIONE. *Leur bouche est remplie de malédiction*, de calomnies, de blasphêmes, d'outrages contre les innocens; & *d'amertume*, de paroles dures, injurieuses, propres à affliger, & à chagriner leur prochain. Il parle de l'inimitié & de ses suites.

℣. 16. CONTRITIO ET INFELICITAS. *Leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres, & à les rendre malheureux.* Ils ne cherchent qu'à opprimer, qu'à supplanter, qu'à dépoüiller, qu'à ravager. Ils n'ont point d'autre regle de conduite que la violence, & la licence. Ils n'ont ni charité, ni paix, ni justice, ni pieté. *Viam pacis non cognoverunt.*

℣. 19. QUÆCUMQUE LEX LOQUITUR. *Toutes les paroles de la loi, s'adressent à ceux qui sont sous la loi.* Aprés tous ces témoignages, j'ai lieu de conclure que tous les Juifs sont corrompus & injustes, puisque *la Loi*, ou l'Ecriture que je viens de citer est générale, & parle de

(*a*) *Tolet. Est. Par.*

tous

20. *Quia ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo. Per legem enim cognitio peccati.*

20. Parce que nul homme ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi ; car la loi nous a donné la connoissance du péché.

COMMENTAIRE.

tous ceux qui sont sous la Loi, comme de tous les autres. Ainsi que les Hébreux ne viennent point me dire que cela ne régarde que les Gentils ; les paroles que j'ay alléguées ne souffrent point d'exception. Il est assez ordinaire de comprendre sous le nom *de Loi* toutes les saintes Ecritures de l'ancien Testament. (*a*) Sur tout celles qui contiennent des instructions, des prédictions, des ménaces, des corrections. Il ne s'applique pas à montrer que les Gentils étoient corrompus. La chose ne souffroit point de difficulté ; & si les endroits qu'il avoit citez comprenoient même les Juifs, à plus forte raison renfermoient-ils les Gentils, notoirement plus coupables que les Juifs ; *Afin que toute bouche soit fermée, & que tout le monde se reconnoisse coupable devant Dieu.* (*b*) *Afin que* se met ici pour *en sorte que.* (*c*) Tous les hommes étant donc coupables & injustes, nul ne doit se glorifier en ses propres mérites.

℣. 20. QUIA EX OPERIBUS LEGIS NON JUSTIFICABITUR OMNIS CARO CORAM ILLO. *Parce que nul homme ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la Loi.* Au lieu de *parce que*, l'on peut traduire le Grec par : (*d*) *C'est pourquoi toute chair ne sera pas justifiée en sa présence.* C'est une suite de tout ce qu'il vient de dire. Si l'Ecriture n'excepte personne de la corruption générale, il est clair que les Juifs ne sont pas justifiez par les œuvres de la Loi, autrement le saint Esprit auroit dû faire une exception en leur faveur. Or si les Juifs ne sont point justifiez par la pratique de la Loi de Moyse, beaucoup moins les Gentils seront-ils trouvez justes, eux qui ont hautement violé les loix naturelles, qui étoient imprimées au-dedans d'eux-mêmes.

Le nom de *Loi* se peut prendre ici en plusieurs maniéres différentes : 1°. entant qu'elle comprend la Loi écrite, & la loi naturelle ; (*e*) & en ce sens elle est propre aux Juifs & aux Gentils. Ceux-ci ne sont pas justifiez par les œuvres de la loi de nature ; & ceux-là ne le sont pas par la pratique de la Loi écrite. Ou plûtôt, ni les uns, ni les autres ne sont pas justifiez par la Loi, parce que ni les uns, ni les autres, ne l'ont pas pratiquée. 2°. Quelques-uns (*f*) restreignent ici le nom de loi aux préceptes

(*a*) *Matth.* V. 17 XII. 5. *Luc.* XVI. 17. *Joan.* XII 34. *& sæpius.*

(*b*) *Theodoret Est.*

(*c*) Ὑπόδικος. *Condemnationi obnoxius, reus.*

(*d*) Διότι ἐξ ἔργων νόμου οὐ δικαιωθήσεται πᾶσα σάρξ.

(*e*) *Tolet. Par Est. alii.*

(*f*) *Vide Theodoret. Gloss. ord. Cornel. Carthus.*

cérémoniaux, prescrits par Moyse. Il est certain que l'observation de ces sortes de précepres, n'est nullement capable de justifier l'homme. Toutes les lustrations, les purifications, les sacrifices prescrits par Moyse, ne rendront jamais par eux-mêmes l'innocence au pécheur, ni ne nétoyeront jamais les péchez de l'ame. Mais ce sens est trop limité, il ne peut régarder que les seuls Juifs; or il paroît par toute la suite que l'Apôtre veut comprendre tous les hommes; *Non justificabitur omnis caro.* Il faut donc l'entendre de la loi morale, donnée aux Hébreux, en tant qu'elle contient tous les devoirs de l'homme, & qu'elle renferme même la loi naturelle. L'Apôtre nous fixe lui-même à ce sens, lorsqu'il dit immédiatement aprés; *C'est la Loi qui nous a donné la connoissance du péché*: Et dans tout le Chapitre 2. il accuse les Juifs non de l'inobservance des loix cérémonielles, mais des loix morales. Et ce sens est celui des meilleurs Interprétes: (*a*) & en particulier de saint Augustin en plusieurs endroits. (*b*)

Mais, comment ce que dit ici l'Apôtre, (*c*) que *nul n'est justifié par les œuvres de la Loi*, s'accorde-t'il avec ce que Jesus-Christ a dit, qu'il n'étoit pas venu pour détruire la Loi, mais pour l'établir: & avec ce que dit S. Paul lui-même, (*d*) qu'il ne renverse point la Loi, en établissant la Foi, mais qu'il l'affermit au contraire? On répond qu'il ne parle icy des œuvres de la Loi ancienne, qu'entant que séparées de la Foi & de la grace. Les pratiques extérieures faites simplement dans l'esprit de la Loi, c'est-à-dire, sans être animées de la Foi & de la charité, ne servoient à rien pour le salut. Tous les saints de l'ancien Testament, qui ont eû le bonheur de plaire à Dieu, n'y sont parvenus que par la Foi au Christ à venir, & par la vertu de sa grace. (*e*)

Per legem cognitio peccati. *La Loi nous a donné la connoissance du péché.* Voilà à quoi elle a servi, il prévient l'objection des Juifs: si nul n'est justifié par la Loi, la Loi est donc inutile! Nullement, puisqu'elle a donné la connoissance du péché; mais elle n'a pas donné la force, ni la grace pour l'éviter. (*f*) C'est un Médecin qui nous fait voir le danger de la maladie, mais qui ne la guérit pas. Il ne promet pas même de la guérir, mais il indique un autre Médecin plus puissant qui la guérira. Et ce Médecin est le Messie promis & désigné dans toute l'Ecriture. C'est toûjours un grand bien de connoître le mal, quand ce ne seroit que pour nous porter à chercher le Médecin, & à estimer le

---

(*a*) *Vide Tolet. Est. Cornel. alios.*
(*b*) *August. de Spiritu & litt. cap. 8. & 29. & alibi.*
(*c*) *Matth. v. 17.*
(*d*) *Rom. III. 31.*
(*e*) *Vide August. de Spiritu & litter. cap. 8. & de Grat. & lib. arbitr. cap. 12. & lib 3. contra Epist Pelag. cap. 7. Est. Tolet. Cornel. hic.*
(*f*) *August. de Spiritu & litt. cap. 8. Tolet, Est. Menoc. Tirin. alii passim.*

21. *Nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est; testificata à lege & Prophetis.*

21. Au lieu que maintenant sans la loi, la justice qui vient de Dieu nous a été découverte, la loi & les Prophétes lui ayant rendu témoignage.

COMMENTAIRE.

remede. On ne doit pas conclure de tout ceci que sous la Loi il n'y eût aucune grace, & que tous les Juifs fussent autant de prévaricateurs. Mais seulement que la Loi comme telle, dénuée de la Foi & de la grace, donnoit simplement la connoissance, & non pas le remede du mal.

La lumiére naturelle avoit fait connoître une partie de ces maux aux Gentils; elle leur avoit découvert la nécessité du Médecin tout puissant: mais elle ne leur avoit pas dit assez expressément ni la nature de leur maladie, ni la qualité, ni les caractéres du Médecin. Les Prophétes toutefois ne laissent pas de nous réprésenter quelquefois la nature humaine comme faisant des vœux pour la venuë du désiré de toutes les Nations. Leur état malheureux crioit pour ainsi dire, assez lui-même: & lorsque la lumiére parut à leurs yeux, & que le saint Esprit leur ouvrit le cœur, ils la suivirent avec avidité.

℣. 21. NUNC AUTEM SINE LEGE, JUSTITIA (*a*) DEI MANIFESTATA EST. *Au lieu que maintenant sans la Loi, la justice qui vient de Dieu nous a été découverte.* Aprés avoir montré que la Loi ne pouvoit justifier personne, il prouve icy que la vraye justice nous vient par la foi en JESUS-CHRIST. Que le Sauveur est le seul canal des graces; le seul médiateur entre Dieu & les hommes; la seule voye qui mene à la vie; la seule justice qui nous rende agréables à Dieu. Cette justice nous est venuë *sans la Loi*, c'est-à-dire sans les œuvres de la Loi, & indépendamment du mérite prétendu des Juifs qui avoient reçû la loi de nature, & de celui des Gentils qui se glorifioient dans leurs lumiéres, & dans leurs actions loüables aux yeux des hommes. Ce n'est ni la Loi écrite, ni la loi naturelle qui a procuré cet avantage aux hommes. L'Apôtre a montré ci-devant que tous étoient pécheurs, & coupables devant Dieu. Les uns & les autres ont été appellez à la Foi en JESUS-CHRIST, par une vocation toute gratuite. Et c'est *maintenant* que ce bonheur leur est arrivé, par la prédication de l'Evangile. (*b*)

TESTIFICATA A LEGE ET PROPHETIS. *La Loi & les Pro-*

(*a*) *S. August. lib. de Grat. Christi, cap.* 8 *& de Spirit. & litt. cap* 9. joint *sine lege* avec *justitia Dei*; comme si l'Apôtre vouloit dire, que la Justice de Dieu est indépendante de la Loi: au lieu que la plûpart le joignent avec *manifestata est.* La Justice de Dieu s'est manifestée indépendamment de la Loi.

(*b*) *Vide August. locis citatis. Tolet. Est. alios.*

22. *Justitia autem Dei per fidem Jesu Christi, in omnes & super omnes qui credunt in eum: non enim est distinctio:*

23. *Omnes enim peccaverunt, & egent gloriâ Dei.*

22. Et c'est par la foi en JESUS-CHRIST, que la Justice de Dieu est *répanduë* en tous ceux, & sur tous ceux qui croyent en lui; car il n'y a nulle distinction;

23. Parce que tous ont péché, & ont besoin de la gloire de Dieu;

COMMENTAIRE.

phétes ayant rendu témoignage à cette justice, à la Foi, à l'Evangile. En effet on lit dans les Livres de Moyse, que le Messie sera l'attente de toutes les Nations, (*a*) que le Seigneur suscitera à son peuple un Prophéte, ou nouveau Legislateur, auquel on devra obéïr, (*b*) que toutes les Nations seront bénies dans celui qui est la vraye postérité d'Abraham. (*c*) On lit dans les Prophétes, que nôtre Seigneur est nôtre justice, (*d*) que le Juste vit par la Foi, (*e*) &c. Que toutes nos justices devant Dieu, ne sont que comme un linge soüillé. (*f*)

℣. 22. JUSTITIA DEI PER FIDEM JESU-CHRISTI. *C'est par la Foi en Jesus-Christ que la justice de Dieu est répanduë sans distinction sur tous ceux* (*g*) *qui croyent en lui.* Ce n'est donc pas par les œuvres de la Loi, mais par la Foi en JESUS-CHRIST que nous acquerons cette justice, dont il a parlé au ℣. précedent. Et cette justice se répand sur tous les hommes généralement par la prédication de l'Evangile, soit qu'ils soient Juifs, ou Gentils. Comme Dieu n'a trouvé par tout qu'une égalité de démérite, il a aussi répandu par tout également la grace de la prédication. Il appelle tout le monde à la Foi; quoiqu'il ne donne pas à tous des graces également lumineuses & efficaces pour y parvenir, & quoique la Foi demeure quelquefois infructueuse dans ceux même qui l'ont reçûë, & cela uniquement par leur faute & leur infidélité. La Foi n'est donc pas la justice; mais une voye pour y parvenir, avec la grace, & la charité. (*h*)

NON ENIM EST DISTINCTIO. ℣. 23. OMNES ENIM PECCAVERUNT. *Car il n'y a point de distinction: parce que tous ont péché, & ont besoin de la gloire de Dieu.* Dieu appelle tous les hommes à la Foi sans distinction du Juif ou du Gentil; il offre à tous sa grace, il fait luire à tous sa lumiére, fait prêcher son Evangile à toutes les créatures capa-

(*a*) *Genes.* XLIX. 10.
(*b*) *Deut* XVIII. 15.
(*c*) *Genes* XII. 3.
(*d*) *Isai.* XLVI 13.
(*e*) *Habacuc.* II. 4.
(*f*) *Isai.* LXIV. 6.

(*g*) *In omnes & super omnes:* Εἰς πάντας, καὶ ἐπὶ πάντας. Plusieurs Manuscrits l'Arabe, l'Ethiopien, saint Clément d'Aléxandrie, saint Augustin, *De Spirit. & litt. c.* 13. omettent; *Super omnes.*

(*h*) *Tolet. Est.*

24. *Justificati gratis per gratiam ipsius, per redemptionem, quæ est in Christo Jesu,*

24. Etant justifiez gratuitement par sa grace, par la redemption qu'ils ont en Jesus-Christ,

COMMENTAIRE.

bles de l'entendre. (*a*) Tous en ont un besoin égal, puisque tous sont pécheurs. Que le Juif ne dise point : la Loi me suffit ; je n'ai que faire de l'Evangile. Il n'y a point de vraye justice que dans la Foi en Jesus-Christ. Que le Payen ne me vante pas ses connoissances, & les spéculations de sa morale, tout cela ne lui sert de rien aux yeux de Dieu pour sa justification, il n'y a point de salut hors l'Eglise de Jesus-Christ ; *Tous sont pécheurs, & ont besoin de la gloire de Dieu.* Quelqu'uns lisent ; *& ont besoin de la grace de Dieu* ; Mais la vraye leçon est de la *gloire de Dieu.* Nous avons tous besoin de la miséricorde du Seigneur, & des effets de sa clémence pour obtenir le pardon de nos péchez. La prédication de l'Evangile, & la conversion des pecheurs, sont les voyes les plus propres, dont Dieu se serve pour procurer sa gloire parmi les hommes. (*b*) Autrement ; *Tous ont besoin de la gloire de Dieu*, ou selon le Grec ; (*c*) *Tous sont privez de la gloire de Dieu* ; tous sont indignes de la gloire éternelle & du bonheur du Ciel. (*d*) Ou bien ; *Ils ont besoin de la gloire de Dieu ;* Il s'en faut bien qu'ils ayent sujet de se glorifier devant Dieu, ni qu'ils ayent son approbation. Dieu les régarde tous comme pécheurs. Ou enfin, tous ont besoin de rendre gloire à Dieu, & de se reconnoître pécheurs en sa présence. (*e*) Ce qui revient à peu prés au sens que nous venons de proposer. *Gloria Dei*, est mis pour *gloria in Deum*, ou *coram Deo*, ou *apud Deum.* (*f*)

℣. 24. JUSTIFICATI GRATIS PER GRATIAM IPSIUS. *Etant justifiez gratuitement par sa grace.* L'homme n'ayant de lui-même aucune justice, aucun mérite, il s'ensuit clairement, qu'il ne peut recevoir le don de la Foi, & de la justification, que de la pure bonté de Dieu ; puisqu'il n'a rien qui ait pû antérieurement lui mériter cette faveur, comme le dit le Concile de Trente : (*g*) *Gratis justificari ideo dicimur, quia nihil eorum quæ justificationem præcedunt, sive fides, sive opera ipsam justificationis gratiam promeretur.* Ce qui n'est nullement contraire à ce que dit ailleurs l'Apôtre saint Paul : (*h*) *Que nous sommes justifiez par la Foi* ;

(*a*) *Matth.* XXVIII. 19.
(*b*) *Ezech.* XXXVI. 23. 32. 36. *August. de Spirit. & litt. cap.* 9. *Vide & Theodoret. Vat.*
(*c*) Ὑστεροῦνται τῆς δόξης τοῦ Θεοῦ. *Vide Chrys. Theophyl.*
(*d*) *Grot. Hammon. Piscat. Cajet. Tolet. Est.*
(*e*) *Vide Josue* VIII. 19. *Apoc.* XVI. 9.
(*f*) Voyez des expressions à peu prés semblables ci-devant, ℣. 22. *Fides Jesu Christi.* 21. *Justitia Dei. Luc.* VI. 12. *Oratio Dei. Marc.* XI. 22. *Fides Dei.*
(*g*) *Trident. sess.* 6. *cap.* 8.
(*h*) *Rom.* V. 1. *Justificati ex fide.* Et *Gal.* II. 16. III. 8. 24.

25. *Quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius, ad ostensionem justitiæ suæ, propter remissionem præcedentium delictorum,*

25. Que Dieu a proposé pour être la victime de propitiation, par la foi *qu'on auroit* en son Sang, pour faire paroître la justice qu'il donne lui-même,

COMMENTAIRE.

parce que, comme l'explique le même Concile: (a) *La Foi est le commencement du salut, & la racine de toute justification.* En sorte que le commencement, le progrez, & la consommation du salut & de la justification, sont une pure faveur de la miséricorde de Dieu; (b) c'est Jesus-Christ seul qui par sa mort nous l'a méritée, c'est lui qui nous a prévenu par sa grace, quoiqu'il ne nous sauve pas sans nôtre concours, & sans nôtre libre coopération à ses miséricordes; *Qui fecit te sine te, non te justificat, sine te. Ergo fecit nescientem, justificat volentem.* Dit saint Augustin. (c)

℣. 25. Quem proposuit Deus propitiationem. *Que Dieu a proposé pour être la victime de propitiation.* Ou plûtôt suivant le Grec; (d) *Que Dieu a cy-devant établi*, & en quelque sorte préordonné *pour être la victime d'expiation, par la Foi qu'on auroit en son Sang.* Dans l'ancien Testament, Dieu avoit ordonné des sacrifices, & des expiations pour l'expiation des péchez, & pour la purification des soüillures légales: tout cela étoit une figure du sacrifice de Jesus-Christ, qui est l'Hostie de propitiation, & la victime pour le péché, qui seule nétoye véritablement les impuretez de l'ame. (e) Saint Paul par cet endroit prévient indirectement une objection qui pourroit lui être faite de la part des Juifs; à quoi donc servoient les sacrifices de la Loi, si la seule Foi en Jesus-Christ est la vraie source de nôtre sanctification? Ils étoient les types & les symboles du sacrifice que Jesus-Christ à offert à son Pere pour l'expiation de nos crimes. (f)

Quelqu'uns (g) entendent par *propitiationem* en Grec *Hilastérion*, (h) le propitiatoire, qui étoit le couvercle de l'Arche, ou du coffre dans lequel étoient enfermées les tables de la Loi. C'étoit comme le marchepied du trône du Seigneur; c'est de là qu'il rendoit les oracles, & qu'il exauçoit les priéres des Hébreux. C'est là où les Auteurs sacrez nous le répréſentent assis entre les Chérubins, ou sur les aîles des Chérubins. Jesus-Christ étoit figuré par ce *Propitiatoire:* c'est par lui que

(a) *Aug. loco citato.*
(b) *Vide Est. Tolet Para.*
(c) *August Serm 169 cap. 11. nov. edit.*
(d) Ὃν προέθετο ὁ Θεὸς ἱλαστήριον διὰ τῆς πίστεως ἐν τῷ αὐτοῦ αἵματι.
(e) *1. Joan. I. 2. & IV. 10. Menoc Tir. Est.*
(f) *Vide, si places, Justin. Dialog. pag. 177. 200. 265.*
(g) *Theodoret. Grot. Para. Hamm. Tolet.*
(h) *Hebr.* כפרת *Gr.* Ἱλαστήριον.

26. *In sustentatione Dei, ad ostensionem justitiæ ejus in hoc tempore: ut sit ipse justus, & justificans eum, qui est ex fide Jesu Christi.*

26. En pardonnant les péchez passez qu'il avoit soufferts avec tant de patience; pour faire, dis-je, paroître en ce tems la justice qui vient de lui; montrant tout ensemble qu'il est juste, & qu'il justifie celui qui a la foi en JESUS-CHRIST.

COMMENTAIRE.

nous avons accez au trône de la divine miséricorde. (a) Mais la premiére explication qui l'entend de la victime d'expiation, me paroît plus naturelle.

AD OSTENSIONEM JUSTITIÆ, SUÆ PROPTER REMISSIONEM. (b) *Pour faire paroître la justice qu'il donne, en pardonnant les péchez passez.* Ou *pour faire paroître la justice de Dieu*, qui nous est communiquée par la Foi, par laquelle Dieu nous accorde le pardon de nos péchez passez: ou par laquelle il pardonne les péchez commis depuis le commencement du Monde; (c) sans avoir égard au démérite des hommes, qui étoient tous plongez dans le désordre. Dieu nous a donné son Fils, & par son moyen la justice, & la rémission de tous nos péchez tant passez, que présens. Ce n'est pas à dire que par sa mort il ait effacé généralement tous les crimes des hommes qui ont vécu avant & aprés sa venuë: mais la valeur de son sacrifice, le mérite de son Sang, étoient plus que suffisans pour cela. (d) Saint Paul n'exprime que les péchez passez, parce que c'étoit ce qui étoit plus difficile à croire dans le mystére de la Rédemption, que le Sang de JESUS-CHRIST, qui ne devoit être répandu que tant de siécles aprés, eût déja servi à l'expiation des péchez d'Adam, d'Eve, & de tant d'autres prédestinez de l'ancien Testament, qui ont vécu avant la Loi & sous la Loi. (e) *La justice* en cet endroit; *Ad ostentionem justitiæ suæ*, peut aussi marquer la miséricorde de Dieu qui nous pardonne nos fautes; le nom de justice se prend souvent en ce sens. (f)

IN HOC TEMPORE, UT SIT IPSE JUSTUS. *Pour faire paraître sa justice en ce tems.* Elle a paru depuis la venuë de JESUS-CHRIST, & la prédication de l'Evangile; & Dieu *a fait voir qu'il est juste, & qu'il justifie celui qui a la Foi en Jesus-Christ.* A la lettre: *Celui qui est de la Foi de Jesus-Christ*; qui appartient à la Foi, qui a la Foi. Dieu le Pere

(a) *Hebr.* IV. *ult.*

(b) Διὰ τὴν πάρεσιν τῶν προγεγονότων ἁμαρτημάτων. *Chrysost. Euthal. Quid. Cod.* πώρωσιν. *cæcitatem. Latini quidam; Propositum. Quos* πρόθεσιν, *legisse putat Estius.*

(c) *Tolet. Est. Menoc. Grot. Hamm.*

(d) *Vide* 1. *Joan.* II. 1. 2. *Et totam Epist. ad Hebr.*

(e) *Vide Perer. Tolet Est.*

(f) *Vide Psal.* L. 16. CXLII. 1. *Eccle.* VII. 17. CXI. 9. 2. *Cor.* IX. 9. *Prov.* XI. 18. 1. *Joan.* II. 1.

27. *Ubi est ergo gloriatio tua: Exclusa est. Per quam legem? Factorum? Non: sed per legem fidei.*

27. Où est donc le sujet de vôtre gloire? Il est exclus. Et par quelle loi? Est-ce par la loi des œuvres? Non, mais par la loi de la foi.

COMMENTAIRE.

de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, nous a appellé à la Foi, par sa pure miséricorde, & il a voulu par là nous faire voir qu'il est juste & la source de toute justice, afin que l'homme ne mît sa gloire & sa confiance qu'en son Dieu. L'Apôtre a déja dit plus d'une fois à peu prés la même chose: mais il l'inculque souvent à cause de son importance. Le mystére de la Rédemption consiste principalement en ce que Dieu sans rien perdre des droits de sa justice, a sçû pardonner & faire miséricorde aux hommes. Il a satisfait à sa justice offensée, par le sacrifice & le Sang de son fils; il a exercé sa bonté & miséricorde envers les hommes pécheurs, en leur donnant la Foi en JESUS-CHRIST, & par le mérite de cette Foi leur accordant la rémission de leurs péchez.

℣. 27. UBI EST ERGO GLORIATIO TUA? EXCLUSA EST. *Où est donc le sujet de vôtre gloire? il est exclus.* Aprés ce qu'on vient de dire de l'état du péché, où tous les hommes étoient réduits, & de la faveur toute gratuite que Dieu leur a faite de les appeller à la Foi, & de leur accorder la grace de la justification, où est le sujet de gloire qui leur reste? en quoi peuvent-ils se glorifier? est-ce dans leurs œuvres? On a fait voir qu'ils étoient tous coupables aux yeux de Dieu. Est-ce dans leur mérite, ou dans leur justice? On a montré que tout ce qu'ils en avoient, venoit de la Foi en JESUS-CHRIST & du mérite de son Sang. Il faut donc reconnoître que l'homme ne peut se glorifier qu'en Dieu seul. Le texte Grec (*a*) lit dans un sens général & indéterminé: *où est donc la gloire?* comme si cecy s'adressoit aux Juifs & aux Gentils. Mais la Vulgate le restreint aux Juifs, en lisant: où est donc le sujet *de vôtre gloire?*

PER LEGEM FIDEI? *Est-ce par la Loi des œuvres? Non. Mais par la Loi de la Foi.* Il oppose la Loi de la Foi à la loi des œuvres, comme la vie à la mort, le jour à la nuit. La loi des œuvres n'a pû nous procurer ni la grace, ni la justice; la Loi de la Foi nous procure l'un & l'autre. Dans la rigueur il n'y a point *de Loi de la Foi*, sinon la Loi de Dieu observée dans la Foi animée par la charité. (*b*) Elle est opposée à la *loi des œuvres*, en tant que l'homme laissé à lui-même, & dénuë de

(*a*) Le Grec ne lit point *tua*, ni le Syriaque, ni saint Chrysostome. Mais il se trouve dans plusieurs Exemplaires anciens, dans saint Ambroise, Origénes, ou Rufin, &c.

(*b*) *Vide Menoc. Tolet.*

toute

28. *Arbitramur enim justificari hominem per fidem sine operibus legis.*

28. Car nous devons reconnoître, que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi.

COMMENTAIRE.

toute sorte de Foi & de grace, fait de vains efforts pour pratiquer d'une maniére méritoire de la vie éternelle, les Loix écrites ou naturelles. (*a*)

ỿ. 28. JUSTIFICARI HOMINEM PER FIDEM, SINE OPERIBUS LEGIS. *L'homme est justifié par la Foi, sans les œuvres de la Loi.* C'est la conclusion de tout son raisonnement: nous sommes persuadez que nul homme soit Juif, soit Gentil, n'est justifié que *par la Foi* au moins implicite en JESUS-CHRIST, accompagnée de l'esperance & animée de la charité, & agissante par les bonnes œuvres; & nonpas *par les œuvres* de la Loi, soit écrite, soit naturelle; (*b*) puisque ces œuvres en elles-mêmes, & dénuées de Foi & de charité, ne sont d'aucune utilité pour le salut, & ne peuvent nous mériter ni la grace, ni la justification, qui sont la racine & le fondement de nôtre salut.

Les œuvres de la Loi que l'Apôtre exclut du nombre des causes de nôtre justification, ne sont donc ni la charité, ni les actions qui en sont des suites, ni la priére, ni la pénitence, ni les autres bonnes œuvres prescrites par la Loi, & pratiquées par les saints de l'ancien Testament, dans un esprit de Foi, d'Espérance, & de Charité: mais ce sont les œuvres extérieures, dépoüillées de ces qualitez qui les rendent saintes & agréables à Dieu. De même *la Foi* qui nous justifie n'est pas une Foi stérile, inanimée, & sans action. Elle agit, elle aime, & se manifeste par ses œuvres, & c'est l'union de la Foi, de la charité, & des œuvres qui nous sanctifie. Si l'Apôtre semble donner tout à la Foi, c'est que comme dit le Concile de Trente, (*c*) elle est le commencement du salut, & le fondement de toute justification. Ce n'est pas les œuvres qui rendent la Foi méritoire: c'est la Foi qui anime les œuvres. *Opera sunt ex Fide, non ex operibus Fides*, dit saint Augustin; (*d*) & ailleurs; (*e*) *Non opera, sed Fides inchoat meritum.* Ainsi il est vrai selon la doctrine de l'Apôtre que l'homme *est justifié gratuitement*; (*f*) & qu'il *est justifié par la Foi*: (*g*) il n'y a en cela aucune contradiction. La Foi est un pur don de la miséricorde de Dieu, & la justification est un fruit de la Foi, de la maniére que nous l'avons dit; *Gratiâ justificati estis per fidem*, dit-il aux Ephé-

(*a*) *Vide, si placet, August. lib. de Spiritu & litt. cap. 13. 14. Est. hic.*

(*b*) *Est. Tol. t. Menoc. V. de Chrysost. Theodoret. hic. Et August. lib. de Grat. & Lib. arbitr. cap. 7.*

(*c*) *Concil. Trident. sess. 6. cap. 8. Vide Est. hic.*

(*d*) *Aug. de Grat. & Lib. Arbitr. cap. 7.*

(*e*) *August. Retr. & lib. 1. cap. 23.*

(*f*) *Rom.* III. 24.

(*g*) *Rom.* V. 1. *&c.*

29. *An Judæorum Deus tantùm? Nonne & Gentium? Immò & Gentium.*

29. Dieu n'est-il le Dieu que des Juifs? Ne l'est-il pas aussi des Gentils? Oüi certes, il l'est aussi des Gentils.

30. *Quoniam quidem unus est Deus, qui justificat circumcisionem ex fide, & preputium per fidem.*

30. Car il n'y a qu'un seul Dieu, qui justifie par la foi les circoncis; & qui par la foi justifie aussi les incirconcis.

31. *Legem ergo destruimus per fidem? Absit: sed legem statuimus.*

31. Détruisons-nous donc la loi par la foi? A Dieu ne plaise; mais au contraire nous l'établissons.

COMMENTAIRE.

siens: (a) *Et hoc non ex vobis, Dei enim donum est.*

℣. 29. AN JUDÆORUM DEUS TANTUM? *Dieu n'est-il le Dieu que des Juifs? ne l'est-il pas aussi des Gentils?* L'Apôtre revient à ce qu'il avoit commencé à traiter à la fin du Chapitre précédent. Car tout celui-ci doit être régardé comme en parenthése, à cause des différentes objections qui naissent l'une de l'autre, que l'Apôtre y a proposées & ausquelles il a satisfait. Il avoit commencé à montrer au Chapitre II. versets 26. 27. 28. 29. que la Circoncision extérieure ne servoit de rien pour la justification; que le Juif & le Gentil tiroient tout leur mérite de la Circoncision du cœur & de l'esprit; que sans elle la Circoncision de la chair ne mettoit point le Juif au-dessus du Gentil; aprés avoir répondu aux difficultez qui paroissoient naître de cette doctrine, il continuë icy, & montre que Dieu étant également le Dieu des Gentils & des Juifs, des circoncis & des incirconcis, il faut quelque autre chose que la Circoncision, pour obtenir du mérite & de la distinction à ses yeux: que c'est par la Foi que les uns & les autres sont justifiez. Que le Gentil ayant la Foi sans la Circoncision, est beaucoup au-dessus du Juif, qui n'a que la Circoncision de la chair, sans la Foi; & que la Circoncision ajoûtée à la Foi, ne donne aucun nouveau dégré de Justice ou de mérite au Juif converti, au-dessus du Gentil devenu fidéle. Car, ajoûte-t'il, ℣. 30. *Il n'y a qu'un seul Dieu qui justifie par la Foi les circoncis comme les incirconcis.*

℣. 31. LEGEM ERGO DESTRUIMUS (b) PER FIDEM? *Détruisons-nous donc la Loi par la Foi? non: mais nous l'établissons.* C'est une objection qu'on pouvoit lui faire. De la doctrine que vous venez d'établir sur l'inutilité des œuvres, & sur la cause de nôtre justification, il s'ensuit que la Loi est inutile; & que les œuvres ne servent à rien. La conséquence paroît directe & bien tirée: toutefois l'Apôtre soûtient que par là, bien loin de détruire la Loi, il l'établit. Et en effet la Foi perfec-

(a) *Ephes.* II. 8.
(b) *Græc.* Καταργοῦμεν. *August. Tertull.* Evacuamus, *alii abrogamus, inutilem reddimus.*

tionne la Loi, 1°. en ce qu'elle obtient la grace de l'observer comme il faut. (*a*) Sans la Foi, la Loi est comme une lettre qui tuë, comme un corps sans ame, la Foi donne la vie, & le mérite à toutes les actions de la Loi. 2°. La Loi étoit figure & promesse; la Foi en JESUS-CHRIST produit l'exécution des promesses, & l'accomplissement des figures. (*b*) 3°. La Loi montroit le pèché, mais ne procuroit pas par elle-même la force de l'éviter. La Foi nous découvre nos devoirs, & nous obtient la grace de les accomplir. 4°. La Loi conduisoit le corps, & arrêtoit la main; la Foi dirige le cœur, & réprime la concupiscence. 5°. La Loi de Moyse est abrogée par le Christianisme, quant aux observances cérémoniélles: mais non quant aux loix morales. Bien loin d'en renverser la pratique, JESUS-CHRIST en a montré le vrai sens, le véritable esprit, & en a réserré les obligations, que la dureté du peuple Juif, avoit obligé de relâcher en quelques points, ou que les mauvaises traditions des Pharisiens avoient corrompuës par leurs pernicieuses explications. Tout ce que nous venons de dire de la Loi en général, se peut appliquer à la Circoncision en particulier, dont il s'agit icy principalement.

CHAPITRE IV.

L'Apôtre montre par l'exemple d'Abraham, que ce n'est ni les œuvres, ni la Circoncision, ni la Loi, mais la Foi qui justifie, non seulement les Juifs, mais aussi les Gentils.

℣. 1. *Quid ergo dicemus invenisse Abraham patrem nostrum secundùm carnem?*

℣. 1. Quel avantage dirons-nous donc qu'Abraham nôtre pere ait eu selon la chair?

COMMENTAIRE.

℣. 1. QUID ERGO DICEMUS INVENISSE ABRAHAM PATREM NOSTRUM SECUNDUM CARNEM? *Quel avantage dirons-nous donc qu'Abraham à eû selon la chair?* Ou suivant plusieurs Commentateurs, (*c*) & plusieurs exemplaires Grecs: *Quel avantage*

(*a*) *Chrysost. Theophyl. &c. August. de Spiritu & litt. cap 30.*
(*b*) *Chrysost. Est. Tolet. Men.*
(*c*) *Chrysost. Theophyl. Gennad. apud Oecum. Phot. Ibidem, & Ep. 166. Ita & Vulg. God. Alex. Borner. Velez, Origen. alii. Vide Est. Tolet. Erasm.*

2. *Si enim Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam, sed non apud Deum.*

2. Certes si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a de quoi se glorifier; mais non devant Dieu.

COMMENTAIRE.

dirons-nous qu'a eû Abraham nôtre Pere selon la chair? En sorte que *selon la chair*, se rapporte non au verbe *il a eu*, mais à *Abraham*; ce qui paroît plus conforme à la Vulgate. On peut l'entendre comme une objection des Juifs. Si la Loi, si les œuvres ne servent à rien pour la justification, que dirons-nous de nôtre Pere Abraham? accorderons-nous qu'il n'a point été justifié par ses œuvres, puisque certainement il ne l'a point été par sa Foy en JESUS-CHRIST? n'ayant pas eû le bonheur de le connoître, & de vivre au tems où le Sauveur s'est manifesté. Saint Paul répond à cette instance en rétorquant l'argument contre les Juifs. ℣. 2. *Si Abraham a été justifié, il a de quoi se glorifier en lui-même, & non au Seigneur.* Or cela est absurde.

Le Grec imprimé, (a) & plusieurs savans Interprétes (b) joignent *selon la chair*, à il a acquis de cette sorte; *Que dirons-nous donc? qu'Abraham nôtre Pere a acquis* la justice & la grace *selon la chair*, ou par les œuvres de la Loi naturelle pratiquées à l'extérieur, & sans la Foi? Ou bien: *Que dirons-nous donc qu'a eû en partage selon la chair nôtre Pere Abraham.* Quel avantage a-t'il reçû des œuvres extérieures, & pratiquées selon la chair? De quoi lui a servi pour sa justification, la Circoncision & la pratique des œuvres dénuées de la Foi & de la grace? *La chair* est opposée à *la Foi*, & à l'esprit.

Cette derniere explication paroît la plus conforme au dessein de saint Paul, qui est de montrer par un exemple sensible & indubitable, que l'homme n'est point justifié par les œuvres, mais par la Foi. Et voici comme on peut joindre ceci à ce qui précede. Vous m'objectez que si l'homme est justifié par la Foi, & non par les œuvres, il s'ensuit que la Loi ne sert de rien, & que nous détruisons la Loi en voulant trop relever le mérite de la Foi? à Dieu ne plaise. Nous prétendons au contraire relever la Loi, en montrant le vrai moyen de la pratiquer comme il faut, & avec fruit. Par quelle voye croyez-vous que nôtre Pere Abraham est parvenu à la justice? Est-ce par les œuvres & par la Circoncision, ou par la Foi? Est-ce par la chair ou par l'esprit? Ce n'est certainement pas par la chair, & par la Circoncision: si cela étoit, il auroit droit de se

(a) Τί οὖν ἐροῦμεν Ἀβραὰμ τὸν πατέρα ἡμῶν εὑρηκέναι κατὰ σάρκα.

(b) *Ambrosiaster. Theodoret. D. Thom. Cajet. Hammon. Syr. Arab. Lud de Dieu. Grot. alii plures.*

3. *Quid enim dicit Scriptura? Credidit Abraham Deo: & reputatum est illi ad justitiam.*

3. Et cependant que dit l'Ecriture? Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit, & sa foi lui fut imputée à justice.

COMMENTAIRE.

glorifier, & de s'imputer sa propre justice; & non pas à Dieu, puisque dans cette hypothese, il n'avoit encore reçû de Dieu, ni la Foi, ni la grace. C'est ce que nous allons voir sur le ℣. 2.

℣. 2. Si Abraham ex operibus (*a*) justificatus est. *Si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a de quoi se glorifier, mais non devant Dieu.* Il peut se glorifier en soi-même, & non au Seigneur; puisque le Seigneur n'a aucune part à sa justice, & à ses bonnes actions. Or il n'est jamais permis à la créature de se glorifier en soi-même; (*b*) elle doit rapporter tout à son Dieu, de qui elle dépend en toutes choses; il faut donc abandonner un principe, d'où naît une conséquence si impie.

Autrement: Si toute la justice d'Abraham ne consiste que dans ses œuvres, il pourra bien se glorifier devant les hommes, qui ne jugent que de l'extérieur, & sur les apparences; mais non devant Dieu, qui juge des choses par le fond. (*c*) Sa justice sera certainement bien peu de chose, puisqu'elle ne le reconciliera pas, & ne le rendra pas agréable à Dieu. Or il est certain qu'Abraham a été vraiment juste, & ami de Dieu: il faut donc qu'il ait eu une autre justice que celle dont je viens de parler. (*d*)

℣. 3. Credidit Abraham Deo, et reputatum est illi ad justitiam. *Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit, & sa foi lui fut imputée à justice.* Voilà la vraye source de sa justification; c'est sa foi, & non ses œuvres, qui lui ont mérité cette faveur. Il ne commence à être appellé juste, qu'aprés qu'il a crû: alors *sa foi lui est imputée à justice;* elle lui tient lieu de mérite, pour obtenir la justification. Dieu auteur de sa foi, est aussi auteur de sa justice: mais il accorde l'une en considération de l'autre. La foi est comme la mere, & la source de la justice; & quand on dit que sa foi lui fut imputée à justice, ce n'est à dire, que cette justice fut une simple qualité imputée; & non une vertu intrinséque & adhérante. Abraham fut non-seulement réputé juste, il le fut véritablement, formellement; (*e*) & le fut non seulement dans le tems que Moyse (*f*) remarque que *sa foi lui fut imputée à justice;* c'est-à-dire, lorsque Dieu lui promit une postérité aussi nombreuse, que les étoiles du ciel, quoi qu'a-

(*a*) *Ambrosiast. D. Thom. alii Quid.* Ex operibus legis, *mendosè.*
(*b*) *Vide Rom.* III. 27. 1. *Cor.* I, 31. III. 21. XV. 7. 2. *Cor.* VII. 17. *Ephes.* II. 9.
(*c*) *Tolet. Men. Tirin.*
(*d*) *Vide Est. & Lud. de Dieu.*
(*e*) *Est. Menoc. Tirin. alii.*
(*f*) *Genes.* XV. 6.

4. *Ei autem qui operatur, merces non imputatur secundùm gratiam, sed secundùm debitum.*

4. Or la récompense qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres, ne lui est pas imputée comme une grace; mais comme une dette.

5. *Ei verò qui non operatur, credenti autem in eum, qui justificat impium, reputatur fides ejus ad justitiam, secundùm propositum gratiæ Dei.*

5. Et au contraire, lorsqu'un homme sans faire des œuvres, croit en celui qui justifie le pécheur, sa foi lui est imputée à justice, selon le decret de la grace de Dieu.

COMMENTAIRE.

lors ni Abraham, ni Sara ne parussent plus en état d'avoir des enfans: il l'étoit dés auparavant, (a) lorsqu'il sortit de son pays, & que Dieu lui promit de le combler de toutes sortes de bénédictions, & d'être son protecteur, & sa récompense. Mais comme la foi du Patriarche prenoit de jour en jour de nouveaux accroissemens, aussi sa justice s'augmentoit toûjours à mesure que sa foi croissoit. (b) Or dans la foi aux promesses faites à Abraham, étoit enfermée au moins implicitement la foi au Médiateur, le principal objet de l'attente des Patriarches. Donc la foi d'Abram n'étoit différente de la foi qui justifie les Chrétiens, qu'en ce qu'elle étoit peut-être moins expresse, & que l'objet en étoit connu plus confusément. (c)

℣. 4. EI AUTEM QUI OPERATUR, MERCES NON IMPUTATUR SECUNDUM GRATIAM. *Or la récompense qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres, ne lui est point imputée comme une grace*: C'est un mérite, c'est une justice, c'est une dette. Si donc Abraham a mérité par ses œuvres la grace de la justification, ce n'est plus une grace, c'est une dette; où si c'est une grace, comme indubitablement c'en est une, ce n'est plus une récompense: *Si gratia, jam non ex operibus: alioquin gratia jam non est gratia.* (d) Je dis que c'est une grace, parce qu'elle *lui est imputée*, selon l'Ecriture. Or on n'impute point ce qui est dû; (e) on le paye, on le rend. Un créancier qui impute le payement d'une somme à son débiteur, lui fait une grace: mais il ne lui en fait point, s'il reçoit des mains du débiteur la somme qui lui est dûë. Lorsque Dieu nous donne la foi, & qu'il nous impute la justice, il n'a rien reçû de nous; c'est une pure grace qu'il nous fait. Nous ne croyons que parce qu'il nous ouvre le cœur & l'esprit. (f)

℣. 5. EI VERO QUI NON OPERATUR. *Lorsqu'un homme sans fai-*

(a) *Genes* XII. 3 XV. 1.
(b) *Tolet. Est. Men. Tirin.*
(c) *Vide Est. Men. Gomar. Para.*
(d) *Rom.* XI. 6.
(e) *Est. Para. alii.*
(f) *Act.* XVI. 14. *Cujus Dominus aperuit cor, intendere his quæ dicebantur à Paulo.*

6. *Sicut & David dicit, beatitudinem hominis, cui Deus accepto fert justitiam sine operibus:*

6. C'est ainsi que David dit, qu'un homme est heureux à qui Dieu impute la justice sans les œuvres.

COMMENTAIRE.

re des œuvres, croit en Dieu, sa foi lui est imputée à justice, selon le decret de la grace de Dieu. Il a parlé au ℣. précédent de celui qui agit sans croire, ici il parle de celui qui croit sans faire les œuvres. Le premier reçoit la foi gratuitement; & le second reçoit la justification par la même miséricorde de Dieu, qui lui a déja accordé la foi. Abraham avant sa vocation étoit idolâtre, selon l'Ecriture, (*a*) selon Joseph, (*b*) & selon quelques Rabbins. (*c*) Ce n'est donc point par ses œuvres qu'il a mérité le don de la foi. Mais lorsque Dieu l'appella & le fit sortir de son pays, lorsqu'il lui promit une nombreuse postérité, Abraham crut en ses promesses, & sa foi lui fut imputée à justice; en sorte que la foi & la justice d'Abraham sont un pur don de Dieu. (*d*) Et sa foi n'est pas une foi morte, & purement spéculative: elle est active, & animée par la charité; comme il paroît par toute la suite de sa vie. Sa foi est le commencement, mais non pas la consommation de sa justice. *Credens in eum qui justificat impium, à fide incipit,* dit saint Augustin, (*e*) *ut bona opera non praecedentia quod meruit, sed consequentia quod accepit, ostendant,*

SECUNDUM PROPOSITUM GRATIÆ DEI. *Selon le decret de la grace de Dieu.* Ces paroles ne se trouvent point dans le Grec, ni dans quelques manuscrits Latins. (*f*) Mais l'Auteur du Commentaire sur cette Epître, sous le nom de saint Ambroise, & celui qui paroît sous le nom de saint Jérôme, Pélage, Sédulius, Remy, & la plûpart des Latins les lisent; ce qui en fait voir l'antiquité. On a voulu marquer par-là que ni la foi, ni la justice, ne sont nullement des dettes, ou des effets de nôtre mérite, mais de la grace du Seigneur, & une suite de ses décrets éternels.

℣. 6. SICUT ET DAVID DICIT. *David dit qu'un homme est heureux, à qui Dieu impute la justice sans les œuvres.* Aprés avoir prouvé que la justice d'Abraham ne lui a été imputée que par sa foi; il montre par David, que la justice n'est point imputée aux hommes par les œuvres, & par conséquent que cette imputation est purement gratuite.

℣. 7. BEATI QUORUM REMISSÆ SUNT INIQUITATES. *Heureux ceux à qui les iniquitez sont pardonnées, & dont les pechez sont*

(*a*) *Josue* XXIV. 2. Voyez aussi *Isai.* XLIII. 27. *Sap.* X. 5. *Judic.* V. 7.
(*b*) *Joseph Antiq. lib.* 1 *cap* 8.
(*c*) *Maimon. plurib. locis.*
(*d*) *Tolet. Menoc. Est.*
(*e*) *August. in Psal.* CX.
(*f*) *Vide Erasm. Est. Mill.*

7. Beati, quorum remissæ sunt iniquitates, & quorum tecta sunt peccata:

7. Heureux ceux, à qui leurs iniquitez sont pardonnées, & dont les péchez sont couverts.

COMMENTAIRE.

couverts. La justice est le souverain bonheur de l'homme en ce monde; elle est la semence du bonheur éternel dans le Ciel. Cette justice consiste premiérement dans l'exemption du péché, & en suite dans la pratique de la vertu. Icy il ne s'agit proprement que de la premiére justice, ou du premier dégré de la justification, & de la rénovation de l'homme intérieur. L'Apôtre prouve par les paroles de David que ce bonheur, cette justice est un pur don de Dieu; (*a*) & voici son raisonnement. Tout homme qui de pécheur devient juste, ne peut le devenir que par la miséricorde de Dieu. Or tout homme qui devient juste, étoit pécheur auparavant; où si l'on veut, nul n'étoit juste avant qu'il reçût de Dieu la grace de la justification, il ne la reçoit donc que par la pure miséricorde de Dieu. Il ne peut la recevoir en récompense de ses œuvres, puisque dans l'hypothése dont il s'agit, il est injuste & pécheur. Il ne l'a reçoit donc que par la seule miséricorde de Dieu. On ne peut pas dire qu'il y ait certains justes qui n'ayent jamais été pécheurs; puisque comme on l'a prouvé invinciblement, tous les hommes sont pécheurs, (*b*) & ont besoin que Dieu fasse éclater envers eux sa gloire & sa bonté; tous doivent donc reconnoître devant lui qu'ils sont soûmis au péché. (*c*)

Le passage de David ne souffre point de difficulté. *Bienheureux sont ceux à qui les iniquitez sont pardonnées, & dont les péchez sont couverts; heureux celui à qui Dieu n'a point imputé de péché.* Avant que Dieu eût pardonné, eût couvert les iniquitez: avant qu'il eût imputé la justice au lieu d'imputer le péché, qu'étoit cet homme, s'il n'étoit pécheur? Et que devient-il par ce pardon, & par cette non imputation de péché, s'il ne devient juste? Qu'est-ce qui lui a pû mériter ce pardon & cette justification? Ce ne sont pas ses œuvres, puisqu'il n'en avoit que de mauvaises: Il faut donc reconnoître qu'il n'est justifié que par la miséricorde de Dieu.

Au reste quand David dit que Dieu couvre les péchez, & qu'il ne les impute point, il ne faut pas l'entendre comme si ces péchez demeuroient & subsistoient, mais qu'ils ne fussent pas imputez; comme un homme à qui on ne demande pas une dette qu'il n'a point payée, ou un criminel

(*a*) *Chrysost. Theophyl. Theodoret. alii.*
(*b*) *Rom. III. 9. Causati sumus Judæos & Græcos omnes sub peccato esse.*
(*c*) *Rom. III. 23. Omnes peccaverunt, & egent gloriâ.*

8. *Beatus vir, cui non imputavit Dominus peccatum.*

9. *Beatitudo ergo hæc in circumcisione tantùm manet, an etiam in præputio? Dicimus enim quia reputata est Abrahæ fides ad justitiam.*

8. Heureux celui à qui Dieu n'a point imputé de péché.

9. Or ce bonheur n'est-il que pour les circoncis? N'est-il point aussi pour les incirconcis? Nous venons de dire que la foi d'Abraham lui fut imputée à justice.

COMMENTAIRE.

que l'on ne poursuit pas pour un crime dont il n'est pas purgé. Le crime & la dette subsistent, mais on veut bien n'en pas poursuivre le payement ou la punition. (*a*) Icy ce n'est point cela. La dette est entiérement remise, & le crime est vrayment pardonné. (*b*) Il y a quatre choses dans le péché, dit Pererius. *L'offense de Dieu*, qui est remise dans le cas dont il s'agit; *l'acte du péché*, qui ayant été fait, ne peut pas n'être pas fait, il est couvert. *La coulpe* qui n'est point imputée. *La laideur* ou *la soüillure de l'ame*, qui est lavée & purifiée.

℣. 8. CUI NON IMPUTAVIT DOMINUS PECCATUM. (*c*) *A qui Dieu n'a point imputé de péché.* A qui il l'a pardonné; qu'il tient pour innocent & pour juste. (*d*) S'il étoit coupable, Dieu ne pourroit le tenir pour innocent; il juge des choses comme elles sont. Un créancier qui a remis sa dette a son débiteur, ne doit plus le régarder comme débiteur. Un homme qui a reçû sa grace d'un Prince, n'est plus consideré comme coupable. Mais le pardon qui est accordé au pécheur quant à la coulpe, ne lui est pas toûjours accordé quant à la peine. Dieu châtie dans ce monde ou dans l'autre, (*e*) les péchez qu'il a pardonné quant à la faute, mais pour lesquels l'homme n'a pas satisfait quant à la peine. Mais il ne les punit jamais de toute la peine qu'ils méritent, c'est-à-dire de la damnation éternelle: simplement il les purifie par des peines temporelles, ou par celles du Purgatoire.

℣. 9. BEATITUDO HÆC TANTUM MANET. (*f*) *Or ce bonheur n'est-il que pour les Circoncis?* La grace que Dieu fait au pécheur de ne lui pas imputer son péché, & de le lui pardonner, est-elle tellement bornée au Juif, qu'elle ne régarde pas les Gentils? Il semble à la vérité

(*a*) *August. in Psalm.* XXXI. *Enarr.* 2. *n* 9. *pag.* 176 *Cooperta sunt peccata, tecta sunt, abolita sunt. Si texit peccata Deus, noluit advertere; si noluit advertere, noluit punire; si noluit punire, noluit agnoscere, maluit ignoscere. Beati quorum tecta sunt peccata; nec sic intelligatis quod dixit: Peccata cooperta sunt, quasi ibi sint, & vivant, &c.*

(*b*) *Vide Grot. Menoch. Tolet Tirin. Est.*

(*c*) Ω̃ οὐ μὴ λογίσηται Κύριος, *plures Codd. Mss.* Imputabit. *Ita Ambros. Origen. seu Rufin. in hunc loc.*

(*d*) *Tolet. Est. Men. Tirin.*

(*e*) *Vide August. lib.* 22. *contra Faust. cap.* 67. *& in Psal* 2. *& in Exposit. inchoata in Ep. ad Rom. in hac verba: Gratia vobis & pax. Est. hic.*

(*f*) Ces mots; *Tantùm manet*, ne sont ni dans le Grec, ni dans le Syriaque, ni dans plusieurs Manuscrits Latins.

10. *Quomodo ergo reputata est? in circumcisione an in præputio? Non in circumcisione, sed in præputio.*

11. *Et signum accepit circumcisionis, signaculum justitiæ fidei, quæ est in præputio: ut sit pater omnium credentium per præputium: ut reputetur & illis ad justitiam.*

10. Mais quand lui a-t'elle été imputée? Est-ce aprés qu'il a été circoncis, ou lorsqu'il étoit incirconcis? Ce n'a point été aprés qu'il eut reçû la circoncision, mais avant qu'il l'eût reçûë.

11. Et *ainsi* il reçut la marque de la circoncision, comme le sceau de la justice qu'il avoit euë par la foi, lorsqu'il étoit encore incirconcis, pour être & le pere de tous ceux qui croyent n'étant point circoncis, afin que leur foi leur soit aussi imputée à justice:

COMMENTAIRE.

il semble que David parloit simplement des Juifs; mais sa proposition est générale, & ne peut pas régarder les uns plus que les autres, puisque comme l'Apôtre l'a démontré, les uns & les autres sont également coupables & dépourvûs de mérite. Or s'il y avoit entr'eux quelque difference, elle ne pourroit rouler que sur l'inégalité de leur mérite, ou de leurs péchez.

Pour prouver que tout cecy est également en faveur des Juifs & des Gentils, saint Paul reprend l'exemple d'Abraham. Ce grand homme a été justifié par sa Foi, comme le dit l'Ecriture. Or il ne l'a point été sous la Loi, ni même depuis qu'il eut reçu la Circoncision; ce n'est donc ni la Loi, ni la Circoncision, ni le Judaïsme qui lui ont procuré cette faveur. (*a*) Or si cela est vrai d'Abraham, pourquoi ne le sera-t'il pas de tous les autres Gentils? Voyez le ℣. 10.

℣. 10. NON IN CIRCUMCISIONE, SED IN PRÆPUTIO. *Il fut justifié non aprés avoir reçû la Circoncision, mais avant qu'il l'eût reçûë.* En effet il n'a reçû la Circoncision qu'un an avant la naissance d'Isaac, & il avoit reçû les promesses & la justification plus de 25. ans auparavant, lorsque Dieu le fit sortir de la Mésopotamie.

℣. 11. SIGNUM ACCEPIT CIRCUMCISIONIS. (*b*) *Il reçût la marque de la Circoncision, comme le sceau de la justice qu'il avoit euë par la Foi.* La Circoncision que reçût Abraham ne fût pas la cause de sa justice; il étoit juste dés auparavant: Mais le sceau & la marque de la justification qu'il avoit reçûë antérieurement par la Foi. Les Peres (*c*) remarquent

(*a*) *Vide Grot. Est. Menoc. Tir. alios.*

(*b*) Σημεῖον ἔλαβε περιτομῆς. *Alii Codd.* Περιτομήν. *Vid. Mill. Chrysost. Theophylact. Justin Dialog. Syr.*

(*c*) *Justin. Dialog.* Τὴν δὲ περιτομὴν εἰς σημεῖον, ἀλλ' οὐκ εἰς δικαιοσύνην ἔλαβε. *Iren. lib. 4. cap. 30. Circumcisionem non quasi consummationem justitiæ, sed in signo dedit Deus, ut cognoscibile perseveraret genus Abrahæ. Tertull. contra Judæos. Accepit (Abraham) circumcisionem sed quæ esset signum temporis illius, non in salutis prærogativam. Ita & Chrysost. Theodoret. August. Ambros. alii.*

11. *Et sit pater circumcisionis, non iis tantùm qui sunt ex circumcisione, sed & iis qui sectantur vestigia fidei, quæ est in præputio patris nostri Abrahæ.*

12. Et le pere des circoncis, qui non-seulement ont reçû la circoncision, mais qui suivent aussi les traces de la foi qu'eut nôtre pere Abraham, lorsqu'il étoit encore incirconcis.

COMMENTAIRE.

que la Circoncision avoit été donnée à Abraham, & par lui à la nation des Hébreux, pour les distinguer des autres peuples. C'étoit un gage des promesses faites à Abraham & à sa posterité; un signe de l'alliance que Dieu avoit jurée avec lui; une marque de l'engagement que les Hébreux avoient contracté de demeurer le peuple du Seigneur, & séparé des autres Nations. Enfin la Circoncision en vertu de la Foi des Parens, remettoit le péché originel, (*a*) & figuroit le Baptême institué par JESUS-CHRIST; elle renfermoit une profession de Foi implicite, que l'on croïoit aux promesses du Seigneur, & au Médiateur qui étoit l'espérance de tous les justes. Voyez nôtre Dissertation sur les effets de la Circoncision.

UT SIT PATER OMNIUM CREDENTIUM PER PRÆPUTIUM. *Pour être le Pere de tous ceux qui croyent n'étant point circoncis.* Abraham ayant donc reçû la justice par le mérite de sa Foi, & avant qu'il fût circoncis, est devenu par là *le Pere*, le modéle, le chef, le maître (*b*) de tous ceux qui aprés lui, & à son imitation soit Juifs, ou Gentils, ont cru en Dieu, & ont reçû de lui la justice par la Foi, & non par les œuvres, ni par la Circoncision. Ce que Dieu a fait en faveur de ce saint Patriarche, étoit un gage & une assurance qu'il le feroit aussi en faveur de ses imitateurs.

℣. 12. ET SIT PATER CIRCUMCISIONIS. *Afin qu'il soit le Pere des Circoncis & des incirconcis;* Pere des uns & des autres en tant qu'il leur a montré l'exemple de la Foi; Pere des Juifs selon la chair, Pere des Gentils selon l'esprit. Il ne sert à rien aux Juifs d'avoir Abraham pour Pere, s'il n'est l'imitateur de sa Foi & de sa vertu; il ne nuira point au Gentil de n'être pas le fils d'Abraham selon la chair, s'il a l'avantage d'être son fils selon l'esprit. Le Juif & le Gentil également hériteront de la justice d'Abraham, s'ils sont les héritiers de sa Foi & de sa réligion.

℣. 13. NON ENIM PER LEGEM PROMISSIO. *Ce n'est point par la Loi que la promesse a été faite à Abraham.* Abraham ne vivoit pas

(*a*) *Ita August. lib. 16. de Civit. cap. 27. lib. 2. contra Pelag. & Celest. cap. 30. lib. 2. de Nuptiis & Concupisc. cap. 11. lib. 2. de Peccato origin. cap 30. Ita Prosper. Beda. Bernard. Alii post eos multi.*

(*b*) *Grot. Glass. Vide & Tolet. Erasm. ex Chrysost. Theophyl. ad ℣. 12.*

13. *Non enim per legem promissio Abrahæ, aut semini ejus, ut hæres esset mundi: sed per justitiam fidei.*

13. Aussi n'est-ce point par la loi que la promesse a été faite à Abraham, ou à sa postérité, d'avoir tout le monde pour héritage, mais par la justice de la foi.

14. *Si enim qui ex lege, heredes sunt: exinanita est fides, abolita est promissio.*

14. Que si ceux qui appartiennent à la loi sont les héritiers, la foi devient inutile, & la promesse *de Dieu* sans effet.

COMMENTAIRE.

sous la Loi, & n'avoit aucun mérite par rapport à la pratique des ordonnances de Moyse, lorsque Dieu lui promit ou à sa postérité de lui donner la terre promise. Il étoit encore incirconcis, & ne connoissoit point d'autre Loi, que la Loi naturelle. Il faut donc avoüer que ces promesses n'ont point été la récompense de ses œuvres, mais de sa Foi. Ce raisonnement est sans replique.

Ces paroles : *Ut hæres esset mundi;* D'avoir tout le monde pour héritage, se prennent en plusieurs maniéres : quelqu'uns (a) l'entendent de la terre de Chanaan, qui est quelquefois nommée *toute la terre*, sur tout lors qu'on l'a prend avec les pays voisins, qui furent réellement sous la domination des Hébreux, pendant les régnes de David & de Salomon. D'autres (b) croyent que l'Apôtre fait allusion à ces paroles de la Génese, (c) où Dieu dit à Abraham : *Toutes les Nations de la terre seront bénies en vous;* promesse qui s'étend beaucoup au-delà de la terre de Chanaan. Enfin on peut l'entendre dans un sens spirituel (d) de sa qualité de Pere de tous les croyans, qui le rend en quelque sorte maître de tout le monde, puisque ses enfans spirituels répandus par toute la terre, ont en quelque sorte pour héritage tout l'univers ; suivant ces paroles du Pseaume adressé au Messie fils d'Abraham selon la chair, & vrai héritier des promesses à lui faites : (e) *Demandez moy, & je vous donnerai les nations pour vôtre héritage, & les extrémitez du monde pour vôtre partage.*

Cette promesse a été faite *à Abraham, & à sa posterité*; à lui & aux descendans d'Isaac son fils. Ce n'est ni au mérite des œuvres d'Abraham, ni à celles de ses enfans que ces faveurs sont faites. Abraham ne connoissoit pas la Loi écrite, qui ne fût donnée que plus de 400. ans aprés lui : ses enfans n'existoient point encore, & par conséquent ne pouvoient avoir fait aucune bonne action. Il faut donc conclure que ces promesses sont purement gratuites, & que leur exécution ne peut être qu'un pur effet de la bonté du Seigneur envers eux. (f)

(a) *Vide Glass. Rhetor. lib. 1. cap. 16. alii quidam.*
(b) *Grot. Bez.*
(c) *Genes. XXII. 18.*
(d) *Chrys. Theodoret. Theophyl. Cornel. Tir. Menoch.*
(e) *Psal. II. 8.*
(f) *Vide Est. Men. Para. Lud. de Dieu.*

15. *Lex enim iram operatur. Ubi enim non est lex, nec prævaricatio.*

15. Car la loi produit la colére; puisque lorsqu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violement de la loi.

COMMENTAIRE.

℣. 14. SI ENIM QUI EX LEGE, HÆREDES SUNT. *Que si ceux qui appartiennent à la Loi, sont heritiers*, si c'est en vertu de la Loi, & de la pratique des préceptes, que les enfans d'Abraham sont héritiers des promesses; & si ces promesses se bornent à eux seuls, *la Foi devient inutile, & les promesse sans effet.* La Foi devient inutile, puisque sans elle on acquiert la justification; les promesses deviennent sans effet, puisque ce n'est pas à cause des promesses, ni en vertu de la Foi d'Abraham, mais en considération des œuvres, que Dieu accorde la justice aux Hébreux. En vain Abraham croit au Seigneur, puisque sa Foi n'est pas récompensée, mais ses œuvres. En vain Dieu lui fait des promesses, il n'en a point vû l'exécution; (*a*) ou s'il l'a vûë dans la personne de ses enfans, ce n'est point en vertu des promesses de Dieu, mais par le mérite de ses propres œuvres.

℣. 15. LEX ENIM IRAM OPERATUR. *Car la Loi produit la colére.* Tant s'en faut que la Loi ait mérité aux Hébreux les promesses & les graces dont on a parlé, & qu'elle leur ait donné la justification, qu'au contraire elle a produit la colére de la part de Dieu, le châtiment, la malédiction; elle n'a pas produit ces effets par elle-même, & d'une maniére directe: mais par occasion. (*b*) Car s'il n'y avoit point eu de Loi, il n'y auroit point eu de prévarication, *ubi non est Lex, nec prævaricatio.* L'homme seroit moins coupable; (*c*) car il vaudroit mieux ne pas connoitre la Loi de Dieu, que de la violer quand on l'a connuë: (*d*) & un serviteur qui a connu la volonté de son maître, & qui n'a pas laissé de lui désobéïr, sera plus sévérement puni qu'un autre. (*e*) 2°. La concupiscence se fortifie, & se roidit contre la défense. Plus une chose est défenduë, plus on a d'envie de la faire. Ainsi la Loi ne fait qu'augmenter l'envie de pécher, & le nombre des prévaricateurs. (*f*) 3°. La Loi augmente la présomption de l'homme, qui se persuade qu'il peut accomplir ce qu'on lui prescrit, sans faire assez d'attention à sa foiblesse, & sur le besoin qu'il a de la grace. (*g*)

℣. 16. IDEO EX FIDE UT SECUNDUM GRATIAM, SIT PRO-

(*a*) *Vide Grot. Est. Tolet. Menoc. Tirin.*
(*b*) *Est. Tolet. Zeger. alii passim.*
(*c*) *August. Ep.* 88. *Vide Est. hic.*
(*d*) *Jac.* IV. 17.
(*e*) *Luc.* XII. 47. 48.
(*f*) *Rom.* VII. 7. 11. 12. 13. *August. de Spiritu & litt. cap.* 4.
(*g*) *August. lib.* 3. *contra duas Epistol. Pelag. cap.* 7.

16. *Ideò ex fide, ut secundùm gratiam firma sit promissio omni semini, non ei qui ex lege est solùm, sed & ei qui ex fide est Abrahæ, qui pater est omnium nostrùm,*

16. Ainsi *l'héritage* est pour ceux qui font profession de la foy, afin que nous le soyons par grace, & que la promesse faite à Abraham demeure ferme pour tous les enfans d'Abraham, non seulement pour ceux qui ont reçû la loi, mais encore pour ceux qui suivent la foi d'Abraham, qui est le pere de nous tous,

17. *(Sicut scriptum est: Quia patrem multarum gentium posui te,) ante Deum, cui credidit, qui vivificat mortuos, & vocat ea quæ non sunt, tamquam ea quæ sunt.*

17. Selon qu'il est écrit: Je vous ai établi le pere de plusieurs nations; *& qui l'est* devant Dieu, auquel il a crû, comme à celui qui ranime les morts, & qui appelle ce qui n'est point, comme ce qui est.

COMMENTAIRE.

MISSIO. *Ainsi* l'héritage *est pour ceux qui font profession de la Foi.* Les promesses faites à Abraham & à sa race, l'héritage qui leur est promis, n'est donc pas pour ceux qui pratiquent la Loi seulement à l'extérieur, & dénuez de la Foi, & de la grace, qui rendent nos actions méritoires; ces avantages sont uniquement pour ceux qui ont la Foi, (a) animée par la charité, & accompagnée des bonnes œuvres. Ainsi ce n'est point au mérite, c'est à la grace que nous devons tout ce que nous avons à cet égard, soit que nous soyons Juifs ou Gentils. Nous devons reconnoître devant Dieu, que de nous-mêmes nous sommes absolument sans mérite. Par cet aveu *la promesse faite à Abraham demeure ferme*, non seulement pour les Juifs, mais aussi pour les Gentils. Elle est toûjours ferme & invariable en elle-même: mais elle le devient en quelque sorte à nôtre égard, lorsque nous la reconnoissons pour telle, & que nous rendons gloire à Dieu, en reconnoissant d'un côté nôtre foiblesse, & nôtre dépendance; & de l'autre sa puissance, & sa justice infinie, qui nous prévient par ses graces, & qui couronne en nous ses dons, en couronnant nos mérites.

NON EI QUI EX LEGE EST SOLUM. *Non seulement pour ceux qui ont reçû la Loi*; c'est par la Foi, & non par les œuvres, que les Juifs & les Gentils héritent des promesses faites à Abraham. L'héritage n'est promis qu'aux enfans de ce grand Patriarche; mais il a deux sortes d'enfans: les uns lui appartiennent selon la chair, & les autres selon l'esprit. Les premiers n'auront non plus de part aux promesses, que les étrangers; à moins qu'ils ne vivent de la Foi, & qu'ils n'imitent la fidélité & l'obéïssance de leur Pere.

℣. 17. PATREM MULTARUM GENTIUM POSUI TE. *Je vous*

(a) *Est. Tolet. Men. Para.*

18. *Qui contra spem in spem credidit, ut fieret pater multarum gentium, secundùm quod dictum est ei: Sic erit semen tuum.*

18. Aussi ayant espéré contre *toute* espérance, il a crû qu'il deviendroit le pere de plusieurs nations, selon qu'il lui avoit été prédit: Vôtre postérité sera sans nombre.

COMMENTAIRE.

ay établi le Pere de plusieurs nations. Dans le sens Litteral & Historique Abraham fut Pere de plusieurs nations par Ismaël, par Isaac, & par les enfans qu'il eût de Céthura. Mais selon le sens moral & prophetique, il devoit devenir Pere de plusieurs nations, par la conversion des Gentils à la Foi de JESUS-CHRIST; car *devant Dieu* il est le Pere des fidéles, qui imitent sa foy, son obéissance, & sa fidélité. C'est donc une paternité, & une filiation non charnelle, mais toute spirituelle, & qui subsiste *devant Dieu.* (*a*) *Ante Deum cui credidit.* (*b*) Les Grecs (*c*) l'entendent autrement. Il est le Pere de tous les croyans *à l'imitation de Dieu;* de même que Dieu est le Pere commun de tous les hommes par la création: Ainsi Abraham par l'exemple de sa foi, est le Pere de tous les fidéles.

QUI VIVIFICAT MORTUOS. *Qui ranime les morts, & qui appelle ce qui n'est point, comme ce qui est.* Abraham a crû au Seigneur, qui est le maître de la mort & de la vie, & à qui il est égal de donner la mort, ou de rendre la vie; de faire paroître ce qui n'est pas, ou de faire disparoître ce qui est. On le peut rapporter à la naissance d'Isaac du sein de Sara, qui n'étoit plus en état d'avoir des enfans. (*d*) Lui en promettre, c'étoit comme promettre de faire revenir un mort de son tombeau. Toutefois Abraham le crût sans hésiter, dés que Dieu lui parla. Autrement, promettre à Abraham de le rendre Pere d'une infinité de nations auparavant infidéles, corrompuës, idolâtres; c'étoit comme lui prédire la résurrection d'un infinité de morts. (*e*) Toutefois la difficulté de la promesse ne l'a pas empêché de la croire. Enfin on peut l'entendre en géneral de la grandeur de la foi d'Abraham, à qui rien ne paroissoit ni impossible, ni même difficile, dés que Dieu avoit parlé. (*f*) L'Apôtre en donne pour exemple les deux choses qui passent pour les plus difficiles, & les plus au-dessus des forces naturelles; résusciter les morts, & donner l'être à ce qui ne l'a pas.

℣. 18. QUI CONTRA SPEM, IN SPEM (*g*) CREDIDIT. *Ayant espéré contre toute espérance, il crut qu'il deviendroit Pere de plusieurs nations.* Quoi qu'il se vît dans un âge fort avancé, & Sara son épouse

---

(*a*) *Vat. Est. Anselm. alii.*
(*b*) *Erasm. [illegible] credidisti. Ita Syr. Arab. Ambrosiaster.*
(*c*) [illegible] Θεῷ. *Chrysost. Theophylact. Theodoret. Erasm. Para. Tolet. Est.*
(*d*) *Origen. Piscat. Menoc. Para. alii.*
(*e*) *Ambrosiaster. Oecum. Est. Grot.*
(*f*) *Tolet. Est.*
(*g*) *Quid* In spe. *Ita Pelag. Primas. Hugo. Gr.* Ἐπ' ἐλπίδι.

19. *Et non infirmatus est fide, nec considravit corpus suum emortuum cùm jam ferè centum esset annorum, & emortuam vulvam Saræ.*

19. Il ne s'affoiblit point dans sa foi, & il ne considéra point qu'étant âgé de cent ans, sont corps *étoit déja comme* mort, & que la vertu de concevoir étoit éteinte dans celui de Sara.

COMMENTAIRE.

hors d'état d'avoir des enfans, il ne laissa pas *d'espérer contre toute espérance*, ou plûtôt d'espérer contre toute apparence, qu'il deviendroit Pere de plusieurs nations, tant dans le sens moral, que dans le naturel, comme on le vient d'expliquer. On pourroit traduire le Grec; (*a*) *Il crut contre l'espérance, dans l'espérance;* il crut dans l'espérance des promesses de Dieu, & dans l'assûrance de sa vérité infaillible, malgré toutes les apparances du contraire. (*b*)

SIC ERIT SEMEN TUUM. *Vôtre postérité sera sans nombre.* Plusieurs exemplaires Grecs & Latins ajoûtent, (*c*) *Comme les étoiles du Ciel, & comme le sable de la mer;* ce qui est pris de la Génese XV. ℣. 5. Et ce qui régarde la postérité spirituelle d'Abraham.

℣. 19. CORPUS SUUM MORTUUM. *Il ne considéra point son corps déja comme mort, & que la vertu de concevoir étoit éteinte dans Sara.* Il ne fit point attention à tout cela, jusqu'à tomber dans la défiance; il n'ignoroit point que son grand âge, sur tout étant joint à la stérilité naturelle de Sara, ne fut naturellement un obstacle invincible à ce que Dieu lui promettoit; mais il passa par dessus tout cela, & s'affermit dans la confiance en Dieu. Mais comment dit-on que le corps d'Abraham étoit comme mort, & hors d'état d'engendrer, puisqu'on sait qu'aprés la naissance d'Isaac, & la mort de Sara, il eût encore plusieurs enfans de Céthura? On répond (*d*) que son corps étoit comme mort, par rapport à la génération, rélativement à celui de Sara, qui étoit stérile; quoi-qu'en lui-même, & par rapport à une jeune personne, il pût encore sans miracle devenir pere: d'où vient que dans l'Ecriture (*e*) il est dit que Dieu donna la fécondité à Sara, sans parler d'Abraham.

Mais la plûpart (*f*) abandonnent cette réponse, & soûtiennent que Dieu accorda à l'un & à l'autre, à Abraham, à Sara, une vertu qu'ils n'avoient point; & que cette vertu demeura dans Abraham long-tems aprés la naissance d'Isaac. L'Auteur de l'Epître aux Hébreux ne dit pas à la vérité

(*a*) Παρ' ἐλπίδα ἐπ' ἐλπίδι. *Contra spem in spe.*

(*b*) *Erasm. Est. Men. Tir. Chrysost. hîc.* Παρ' ἐλπίδα τὴν ἀνθρωπίνην, ἐπ' ἐλπίδι τῇ τοῦ Θεοῦ.

(*c*) *Ita Ieronym. hîc, Origen. seu Rufin. in Ep. ad Rom. Theophyl. in Comment. Erasm. in Vulg. Vide Est. Mill.*

(*d*) *August. lib. 16. de Civit. cap. 8. & q. 35. super Genes. Perer. Drus.*

(*e*) *Hebr. XI. 11. Fide & ipsa Sara sterilis virtutem in conceptionem seminis accepit, &c.*

(*f*) *D. Thom. Perer. Est. Tolet. alii.*

que

20. *In repromissione etiam Dei non hæsitavit diffidentiâ, sed confortatus est fide, dans gloriam Deo :*

21. *Plenissimè sciens quia quæcumque promisit, potens est & facere.*

22. *Ideò & reputatum est illi ad justitiam.*

20. Il n'hésita point, & il n'eut pas la moindre défiance de la promesse de Dieu ; mais il se fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu,

21. Pleinement persuadé qu'il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis.

22. C'est pour cette raison que *sa foi* lui fut imputée à justice.

COMMENTAIRE.

que Dieu ait donné la fécondité à Abraham, comme à Sara : mais il dit la même chose équivalemment, puisqu'il reconnoît que tout vieux, & en quelque sorte tout mort qu'il étoit, il engendra Isaac ; *Ab uno nati sunt, & hoc è mortuo, tanquam sidera cæli.* Il vécut encore soixante & quinze ans aprés la naissance d'Isaac.

℣. 20. Non hæsitavit diffidentia. *Il n'hésita point.* A ne considérer que les paroles d'Abraham, il y paroît d'abord quelque défiance : (*a*) *Croyez-vous qu'un homme à cent ans pourra engendrer, & que Sara âgée de quatre-vingt-dix ans, commencera à avoir des enfans ; il ajoûta ; Je vous supplie, Seigneur, de conserver la vie à Ismaël.* Comme s'il n'eût point porté ses espérances au de-là de ce fils de sa servante. Et certes il y a quelques Peres (*b*) qui ont reconnu du doute dans cette réponse d'Abraham. Mais les autres Peres & les Interprétes soûtiennent, conformément à ce que dit ici l'Apôtre, que le Patriarche n'eût aucun doute, qu'il n'hésita pas même : mais que pénétré d'humilité, & se considérant comme indigne d'une grace si singuliére, il demande avec surprise, comment cela s'exécuteroit, & si peut-être Ismaël n'étoit pas celui qui devoit devenir le Pere de tant de peuples. (*c*) Je serai assez heureux Seigneur, si Ismaël peut hériter des promesses que vous me faites ; car pour moi, je ne suis pas digne d'une faveur nouvelle, & je ne dois pas m'en flatter à l'âge où je suis.

Dans gloriam Deo. *Il rendit gloire à Dieu*, & reconnut sa puissance, & sa vérité infaillible. Il crût humblement & fermément à ses paroles ; il lui en rendit de trés-sincéres actions de graces, reconnoissant que c'étoit un pur effet de sa bonté, & de sa toute-puissance. (*d*)

℣. 22. Reputatum est illi ad justitiam. *Sa foi lui fut imputée à justice.* La foi qu'il eût aux promesses de Dieu dans cette oc-

(*a*) *Genes.* XVII. 17.
(*b*) *Chrysost. homil.* 40. *in Genes. Ieronym. lib.* 1. *Dialog. contra Pelag. cap.* 10. & *lib.* 3. *cap.* 5.
(*c*) *Vide Ambros. lib.* 1. *de Abrah. cap.* 4. & *lib* 2. *cap.* 11. *August. lib.* X. *de Civit. cap.* 26. & 31. *Est. Tolet.*
(*d*) *Chrysost. Est. Tolet. Grot. alii.*

que ſorte, tous éminemment, c'en eſt comme le ſceau & la conſommation. Cette explication paroît la mieux liée avec ce qui précede, & ce qui ſuit.

CHAPITRE V.

Avantages de ceux qui ſont juſtifiez. Bonté infinie de Dieu envers nous. De même que la mort & le péché ſont entrez dans le monde par un ſeul homme; ainſi la grace & la vie ſe ſont répanduës ſur pluſieurs par un ſeul.

ỳ. 1. *Juſtificati ergo ex fide, pacem habeamus ad Deum per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum:*

2. *Per quem & habemus acceſſum, per fidem in gratiam iſtam, in qua ſtamus, & gloriamur in ſpe gloriæ filiorum Dei;*

ỳ. 1. Ainſi étant juſtifiez par la foi, ayons la paix avec Dieu par Jesus-Christ nôtre Seigneur,

2. Qui nous a donné auſſi entrée par la foi à cette grace, en laquelle nous demeurons fermes, & nous nous glorifions dans l'eſpérance de la gloire des enfans de Dieu;

COMMENTAIRE.

ỳ. 1. Justificati ergo ex Fide. *Ainſi étant juſtifiez par la Foi; ayons la paix avec Dieu.* Ayant reçû le pardon de nos péchez par la vertu de la mort de nôtre Seigneur Jesus-Christ, & par la foi en ſa Réſurrection, vivons d'une maniére digne de cette réconciliation où nous ſommes entrez; & de cette paix que nous avons avec lui: il veut montrer que ce n'eſt pas aſſez d'avoir reçû la premiére grace, mais qu'il faut la conſerver, & l'augmenter par une bonne vie, & par une exacte fidélité. Pluſieurs exemplaires au lieu de, *ayons la paix*, portent: *nous avons la paix;* nous ſommes rentrez en grace avec Dieu par la médiation de Jesus-Christ nôtre Sauveur, qui nous a mérité le pardon par ſa mort, & la juſtice par ſa Réſurrection; ỳ. 25. du Chapitre précédent.

ỳ. 2. Per quem et habemur accessum. *Qui nous a donné entrée par la Foi en cette grace.* C'eſt par la Foi en Jesus-Christ

(a) *Gr. Impreſſ.* ἔχωμεν *Sed Vulg. Syr. Mſſ. Alex. Clarom & alii plures. Chryſoſt. Iſidor. Theoph. Oecum. alii.* εἰρήνην ἔχωμεν. *Pacem habeamus. Orig. Ambr. hic, Tertull. lib. 5. contra Marc. cap. 13. Pacem habemus.*

3. *Non solum autem, sed & gloriamur in tribulationibus : scientes quod tribulatio patientiam operatur,*

3. Et non seulement *dans cette espérance*, mais nous nous glorifions encore dans les afflictions, sachant que l'affliction produit la patience,

COMMENTAIRE.

que nous avons obtenu & la rémission de nos péchez, & la justification ; c'est par elle que nous sommes réconciliez avec le Pere celeste, & que nous avons obtenu la grace de l'adoption. L'Apôtre revient toûjours à son grand principe, que la Foi est la vraye cause de nôtre justice, & que c'est un pur don de la miséricorde de Dieu, & non point la récompense de nos mérites. Le Fils nous y a appellez, le saint Esprit nous y a conduits, le Pere nous y a attirez. (*a*) Le Fils est nôtre médiateur & nôtre introducteur ; (*b*) c'est par son canal que nous viennent toutes les graces. Ces mots *par la Foi*, manquent dans un bon nombre de manuscrits Grecs. (*c*)

IN QUA STAMUS, ET GLORIAMUR. *La grace dans laquelle nous demeurons fermes, & nous nous glorifions dans l'espérance, &c.* Nous persistons, nous persévérons dans la grace de la réconciliation, de la justification, & de l'adoption qui nous a été donnée par la Foi ; en sorte que nous faisons consister en cela nôtre principale gloire, sans que ni les traverses ausquelles nous sommes exposez, ni le mépris que le monde fait de ce don divin qu'il ne connoît pas, puissent nous ébranler, ni nous faire perdre l'estime que nous faisons d'une faveur qui fait tout nôtre bonheur. Autant que l'Apôtre rabbaisse l'homme par rapport à lui-même, & à ses propres mérites, autant il le releve dans la gloire solide de sa vocation, & dans la confiance qu'il doit avoir au secours tout puissant de son Dieu. La Foi, la grace, la justification l'élevent à une gloire inestimable. Mais il tombe dés qu'il s'attribuë la moindre chose, d'où vient qu'il dit que nous devons nous glorifier, non dans nous-mêmes, *mais dans l'espérance de la gloire des enfans de Dieu ;* dans la ferme confiance qu'il nous accordera dans l'éternité, la gloire qui est promise aux enfans de Dieu. Le Grec imprimé, (*d*) les Peres Grecs, les Manuscrits, saint Cyprien, (*e*) saint Ambroise, ou l'auteur du Commentaire sous son nom, & le Syriaque, lisent simplement : *Nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire de Dieu*, & non pas *de la gloire des enfans de Dieu*. Ce dernier se lit dans la vulgate, dans le texte d'Hi-

---

(*a*) *Joan.* VI. 44.
(*b*) 1. *Timot.* II. 5.
(*c*) *Vide Mill. hic.* Τὴν προσαγωγὴν ἐσχήκαμεν τῇ πίστει. *Deest* τῇ πίστει, *in Clarom. Gr. S. Germ. G. L. Barb.* 1. *Æthiop Borner. G. L.*
(*d*) Καυχώμεθα ἐπ' ἐλπίδι τῆς δόξης τοῦ Θεοῦ.
(*e*) *Cyprian. de Exhort. Mart. cap.* 9.

4. *Patientia autem probationem, probatio verò spem.*	4. La patience, l'épreuve ; & l'épreuve, l'espérance.

COMMENTAIRE.

laire Diacre, dans Rufin, dans le Scoliaste sur cette Epître, sous le nom de saint Jérôme.

ỳ. 3. SED ET GLORIAMUR IN TRIBULATIONIBUS. *Nous nous glorifions encore dans les afflictions.* Nôtre espérance fait le principal motif de nôtre joye & de nôtre force, & c'est par elle que nous nous glorifions dans les afflictions, dans les persécutions & dans les contradictions. En effet si les Chrétiens, si les Saints, si les plus grands amis de Dieu n'ont d'autre espérance qu'en ce monde, ils sont les plus malheureux de tous les hommes. (*a*) Leur gloire est de souffrir comme Chrétiens, (*b*) comme imitateurs de JESUS-CHRIST., & de procurer la gloire de leur Dieu par leurs souffrances. *Les Apôtres sortirent de l'assemblée des Prêtres*, comme dit saint Luc, (*c*) *tout joyeux*, *parce qu'ils avoient été dignes d'être outragez pour le nom de Jesus-Christ.* Il n'y a que la Réligion Chrétienne qui puisse inspirer ces sentimens aux hommes, & qui puisse faire trouver de la joye & du plaisir dans les souffrances, en vûë d'une vie éternelle, qui leur est promise, & qu'ils ne voyent que des yeux de la Foi.

TRIBULATIO PATIENTIAM OPERATUR. *L'affliction produit la patience.* Voici comment l'affliction peut causer de la joye à un Chrétien; c'est que l'affliction conduit à l'espérance des biens éternels, qui fait toute nôtre consolation & nôtre force : *L'affliction produit la patience*, elle l'exerce, elle lui sert de matiére & d'occasion : *La patience produit l'épreuve* ; l'homme ayant souvent été exposé aux souffrances, & ayant souvent éprouvé la protection de Dieu, s'affermit, s'aguerrit, acquiert une certaine intrépidité au milieu des peines ; & l'épreuve qu'il a faite des bontez de Dieu, lui inspire une ferme confiance qu'il couronnera enfin ses travaux par les récompenses qu'il lui a promises : *Probatio verè spem.*

Ou en prénant le mot de *probatio*, pour l'approbation que Dieu lui accorde. La patience qu'il a au milieu de ses peines, lui donne intérieurement une assûrance que Dieu l'approuve ; sa conscience lui en rend témoignage : (*d*) *Et cette approbation produit l'espérance*, elle le remplit d'une ferme espérance en ses promesses, & l'assûre qu'il récompensera ses travaux. Voyez tout le premier Chapitre de la premiére Epître aux Corinthiens.

(*a*) *Galat.* xv. 19.

(*b*) *Theodoret.* Καυχώμεθα, ϗ μέγα φρονοῦμεν ὡς κοινωνοὶ τῷ δεσπότῃ τῶν παθημάτων.

(*c*) *Act.* v. 41.

(*d*) 2. *Cor.* I. 12. *Gloria nostra hæc est, Testimonium conscientiæ nostræ.*

5. *Spes autem non confundit, quia charitas Dei, diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis.*

5. Or cette espérance n'est point trompeuse, parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint Esprit qui nous a été donné.

COMMENTAIRE.

℣. 5. SPES AUTEM NON CONFUNDIT. *Or cette espérance n'est point trompeuse.* Il y a une espérance fausse, trompeuse, présomptueuse, qui charge de confusion ceux qui s'appuient sur elle. Mais l'espérance fondée sur l'affliction, sur les épreuves, sur la patience, sur l'approbation de Dieu, sur ses promesses, ne peuvent jamais manquer. Elle est appuyée sur un fondement inébranlable, & Dieu cesseroit d'être Dieu, si une telle espérance pouvoit être trompeuse. (*a*) Celui qui a une foi vive & animée par la charité, & qui travaille sans cesse à assurer sa vocation par la pratique de la patience & des bonnes œuvres, peut & doit même espérer fermement aux promesses du Seigneur, sûr qu'il ne sera pas confondu; comme le sont ceux qui attendent & qui n'obtiennent pas; qui demandent, & à qui l'on refuse. (*b*)

QUIA CHARITAS DEI DIFFUSA EST IN CORDIBUS NOSTRIS. *Parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le saint Esprit.* Il le faut joindre à ce qui précéde. L'espérance du Chrétien n'est pas vaine, parce que l'amour de Dieu est répandu dans nos cœurs; comment nous refuseroit-il l'effet de ses promesses, & de nos espérances, aprés nous avoir comblé de son amour? aprés nous avoir prévenu de ses graces, lorsque nous le méritions si peu, nous privera-t'il des récompenses qu'il nous a promises; sur tout en faisant tous nos efforts pour les mériter par nos souffrances, & par nôtre fidelité? (*c*) Ce sens paroît assez lié avec la suite du discours de l'Apôtre.

Autrement: Dieu ne permettra pas que nos espérances soient vaines, puisque la charité dont nous sommes remplis, nous donne une ferme confiance que nous obtiendrons ce qu'il nous a promis. Aprés nous avoir accordé la foi, la charité, la patience, & la fidélité, nous refusera-t'il son royaume? aprés nous avoir donné un gage & une assûrance de sa bienveillance, par la charité dont nous sommes remplis; manquera-t'il à achever son ouvrage, & à exécuter ses promesses envers nous? *Charitas Dei*, se peut prendre ou pour l'amour que Dieu a pour nous, (*e*) ou

(*a*) Eccli II 10 *Nullus speravit in Domino, & confusus est.*

(*b*) *Psal.* XXI. 6. XXIV. 3. XXX. 2. *Vide Grot. Est. Tolet.*

(*c*) *Vide Chrysost. Theophyl. Cajet. Tolet.*

(*d*) *Vide August de Spirit. & Litt. cap. 32. Primas. Menoc. Grot.*

(*e*) *Luc.* XI. 42. *Joan.* V. 42. 1. *Joan.* III. 17. & V. 3.

6. Ut quid enim Christus, cum adhuc infirmi essemus, secundùm tempus pro impiis mortuus est?

6. Car pourquoi, lorsque nous étions encore dans les langueurs *du péché*, JESUS-CHRIST est-il mort pour des impies dans le tems *destiné de Dieu*?

COMMENTAIRE.

pour celui que nous avons pour lui; (*a*) ainsi qu'on le voit par plusieurs passages de l'Ecriture, où se rencontre cette expression.

ỷ. 6. UT QUID ENIM CHRISTUS, CUM ADHUC INFIRMI ESSEMUS. *Car pourquoi quand nous étions encore dans la langueur du péché, Jesus Christ est-il mort pour les impies?* Si Dieu vouloit tromper nos espérances, nous auroit-il accordé tant de marques de sa charité, en nous prévenant de ses miséricordes, en nous appellant à la Foi, & en nous donnant JESUS-CHRIST pour Rédempteur & pour Médiateur? & cela dans le tems que nous l'offensions, & que nous étions encore languissans dans le crime, & morts à la vie de la Foi: au lieu qu'aujourd'hui par sa grace nous sommes guéris de nos blessures spirituelles, & nous sommes debout (*b*) dans la voye de ses ordonnances & dans la pratique de ses volontez. (*c*)

Le Grec (*d*) porte: *Car lorsque nous étions encore languissans.* Il ne lit pas, *Ut quid*; Pourquoi? Mais la leçon de la Vulgate se trouve dans saint Irénée, (*e*) & dans les Commentaires sur cette Epître, imprimez sous le nom de saint Ambroise & de saint Jérôme. Si l'on veut suivre la leçon du Grec, on pourra l'entendre ainsi: Quelle plus grande preuve peut-on demander de l'amour qu'il a eû pour nous, que ce qu'il a fait en nôtre faveur. *Car lorsque nous étions encore languissans, il nous a donné nôtre-Seigneur Jesus-Christ pour nous rachetter.*

Cette expression: *Lorsque nous étions dans la langueur*, ou dans la maladie, peut marquer l'état de langueur, de foiblesse, de mort où est réduit le pécheur. L'infirmité ou la maladie prise en ce sens, se met quelquefois pour la mort de l'ame. (*f*) C'est une maniére de parler qui paroît foible dans les termes, mais qui dit beaucoup dans le sens; comme *dormir*, se met pour la mort; *inutil*, pour dangereux; *vain*, pour méchant; *foible*, pour entiérement abbatu. Languissant de ce passage est équivallent à *impies*, *pécheurs*, *ennemis de Dieu*, comme il parle ici, & aux versets 8. & 10.

(*a*) *Rom.* VIII. 39. 2. *Cor.* V. 14. & XIII. 13. *Ephes.* III. 19. 1. *Joan.* III. 17. & IV. 9.

(*b*) *Supra* ỷ. 2. *Per gratiam istam, in qua stamus.*

(*c*) *Vide Tolet. Est. Menoc.*

(*d*) Ἔτι γὰρ Χριστὸς ὄντων ἡμῶν ἀσθενῶν. *Velez.* εἰς τί. *Barber.* 1. & *Syr.* ἄγε. *Isid. Pelus.* εἰ γὰρ. *Si enim.*

(*e*) *Iren. lib.* 3. *cap.* 18.

(*f*) *Vide Lud de Dieu, hic. Grot Est. Vide* 1. *Cor.* XV. 43. *Seminatur in infirmitate, surget in virtute.*

7. *Vix enim pro justo quis moritur : nam pro bono forsitan quis audeat mori.*

7. Et certes à peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un juste : peut être néanmoins que quelqu'un auroit la force de donner sa vie pour un homme de bien.

8. *Commendat autem charitatem suam Deus in nobis : quoniam cum adhuc peccatores essemus, secundùm tempus.*

8. Mais ce qui fait éclatter davantage l'amour de Dieu envers nous, c'est que lors même que nous étions encore pécheurs,

COMMENTAIRE.

SECUNDUM TEMPUS. *Dans le tems destiné de Dieu.* JESUS-CHRIST est mort dans le tems marqué dans les Décrets de la Providence, (*a*) & désigné dans les Prophéties. Lorsque l'iniquité & le crime étoient dominans dans le monde, & que le besoin étoit extrême. (*b*) Quelques-uns rapportent *secundùm tempus*, à *languissant* qui précéde immédiatement. Dans le tems que nous étions les plus malades, les plus foibles, les plus méchans, Dieu a jetté les yeux sur nous, & nous a prévenu par sa miséricorde.

℣. 7. VIX ENIM PRO JUSTO QUIS MORITUR. *A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un juste.* Il veut relever la bonté du Pere envers nous, & la charité infinie du Fils, qui s'est livré à la mort pour nous rachetter, lorsque nous étions encore dans la langueur, dans la mort du péché. Personne ne donne sa vie pour un scélerat; à peine la donne-t'on pour rachetter un juste, & un ami, un homme de bien; mais le Fils de Dieu l'a donnée pour des impies, pour des pécheurs, pour des gens qui l'offensoient actuellement. Quelques-uns (*c*) traduisent ainsi le Grec: (*d*) *A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour une cause juste; car qui voudroit souffrir la mort pour une injustice?* D'autres lisent: (*e*) *A peine quelqu'un voudra-t'il mourir pour un méchant, & un impie: car peut-être s'en trouvera-t'il qui donneront leur vie pour un homme de bien,* ou pour un ami, un homme qui nous aura fait plaisir. La premiére explication est celle des Peres, & de la plûpart des Interprétes.

℣. 8. COMMENDAT CHARITATEM SUAM DEUS IN NOBIS. *Mais ce qui fait éclatter l'amour de Dieu envers nous*, c'est qu'il nous a donné son Fils unique pour nous rachetter lorsque nous le méritions le moins. Que l'Histoire vante un ami qui a exposé sa vie pour son ami, comme Jonathas pour David; (*f*) Damon pour Pythias; (*g*) Nius

(*a*) *Theodoret. Tolet. alii.*
(*b*) *Hieron. Theophyl. Sedul. Tirin.*
(*c*) *Hieron. Ep. ad Algasiam. Drus. Vatab. Erasm.*
(*d*) Μόλις γὰρ ὑπὲρ δικαίου τις ἀποθανεῖται, ὑπὲρ γὰρ τοῦ ἀγαθοῦ τάχα τις, καὶ τολμᾷ ἀποθανεῖν.
(*e*) *Syr. Arab. Grot.*
(*f*) *2. Reg. XIX. XX.*
(*g*) *Vide Valer. Maxim. lib. 4. cap. 7. Lactant. lib. 5. cap. 18.*

pour

9. *Christus pro nobis mortuus est: multò igitur magis nunc justificati in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum.*

9. JESUS-CHRIST n'a pas laissé dans le tems de mourir pour nous. Ainsi étant maintenant justifiez par son sang, nous serons à plus forte raison délivrez par lui de la colére *de Dieu*.

10. *Si enim cum inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus: multò magis reconciliati, salvi erimus in vita ipsius.*

10. Car si lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliez avec lui par la mort de son Fils; à plus forte raison étant maintenant reconciliez *avec lui*, nous serons sauvez par la vie de son *même* Fils.

COMMENTAIRE.

pour Euryalus. Qu'un pere meure pour sauver la vie de son fils, ou un fils pour sauver la vie de son pere: qu'un homme se livre pour conserver sa famille, sa patrie; cela n'est pas si extraordinaire; qu'un homme vertueux s'expose pour défendre l'innocence d'un juste opprimé, ou pour le garantir de la mort, cela est plus généreux, & plus grand; mais que pour des ingrats, des ennemis, des étrangers, des méchans, je ne dis pas un Dieu, mais un homme donne sa vie, c'est ce qui surpasse toutes les bornes de la charité la plus héroïque, & la plus extraordinaire.

℣. 9. MULTO IGITUR MAGIS NUNC JUSTIFICATI. *Etant maintenant justifiez par son sang*, réconciliez à son Pere, reçûs par l'adoption au nombre de ses enfans, que ne devons-nous pas attendre de sa bonté? S'il a livré son Fils, & si ce Fils a donné sa vie, pour des méchans & des ennemis, que ne fera-t'il pas pour des justes, pour des enfans, pour des amis? ne nous délivrera-t'il pas des effets de sa colére, & de son terrible jugement: *Salvi erimus ab ira per ipsum.*

℣. 10. SALVI ERIMUS IN VITA IPSIUS. *Nous serons sauvez par la vie de son même Fils.* Il faut rappeller le dernier ℣. du Chapitre précédent. JESUS-CHRIST *a été livré à la mort pour nos péchez, & il est résuscité pour notre justification.* Il s'est livré à la mort pour rachetter des méchans & des pécheurs; il est résuscité pour leur procurer la justice par la Foi. S'il nous a tant aimé lorsque nous l'offensions, & que nous étions ses ennemis: que fera-t'il maintenant pour nous, puisque nous sommes & rachettez par sa mort, & justifiez par la Foi en sa Résurrection? Nos espérances sont sans doute aussi bien fondées qu'elles peuvent l'être, & nous pouvons nous glorifier dans nos afflictions & dans nos épreuves, puisque nous avons de si grandes assûrances de la part de Dieu même. Voyez les versets 2. 3. 4. 5. de ce Chapitre.

℣. 11. NON SOLUM AUTEM SED ET GLORIAMUR. *Non seulement nous avons été réconciliez* & justifiez par la mort & par la Résurrection de JESUS-CHRIST: *Mais nous nous glorifions même en Dieu par*

11. *Non solum autem : sed & gloriamur in Deo per Dominum nostrum Jesum Christum, per quem nunc reconciliationem accepimus.*

12. *Propterea sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, & per peccatum mors, & ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt.*

11. Et non seulement cela ; mais nous nous glorifions même en Dieu par JESUS-CHRIST nôtre Seigneur, par qui nous avons obtenu maintenant cette réconciliation.

12. Car comme le péché est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché ; ainsi la mort est passée dans tous les hommes *par ce seul homme* en qui tous ont péché.

COMMENTAIRE.

Jesus-Christ. Saint Paul réleve les bienfaits que nous avons reçû de Dieu par cette gradation. Il nous a rachettez par sa mort, il nous a justifiez par la Foi en sa Résurrection, il nous a réconciliez à son Pere, il nous a mis au nombre de ses amis, & de ses enfans ; que nous reste-t'il sinon de *nous glorifier en Dieu par notre Seigneur Jesus-Christ ;* à estimer la grace de nôtre réconciliation & de nôtre adoption, en rendre à Dieu les actions de graces qu'il mérite, & en mériter la continuation, par une fidéle coopération ?

℣. 12. PROPTEREA SICUT PER UNUM HOMINEM PECCATUM. *Car comme le péché est entré dans le monde par un seul homme.* La particule *Car*, ou *c'est pourquoi*, n'est point ici pour rendre raison de ce qui précede. C'est une simple conjonction pour passer d'une matiére à une autre. Aprés avoir relevé les faveurs infinies que nous avons reçuës de Dieu par JESUS-CHRIST ; Saint Paul passe à quelque chose de plus grand : il va faire le paralléle de JESUS-CHRIST avec Adam, & montrer que le premier homme ayant introduit le peché dans le monde par sa désobéissance, JESUS-CHRIST a guéri cette playe par sa mort, & par son obéïssance. On peut supposer une espece d'objection à laquelle il répond. Vous me direz qu'à la vérité JESUS-CHRIST nous a comblez de biens & de faveurs, & qu'on ne peut assez estimer la grace qu'il a faite aux fidéles : Mais pourquoi a-t'il borné sa charité à si peu de personnes ; pourquoi n'a-t'il pas embrassé tout le monde ? pourquoi encore tant d'infidéles, d'idolâtres, d'impies, de Juifs endurcis & incrédules ? ne seroit-il pas digne de sa grandeur de faire éclatter les richesses de sa miséricorde envers tant de malheureux ?

D'autres (*a*) joignent ceci à ce qui précede de cette sorte : *Nous avons obtenu de Dieu la grace de la réconciliation par Jesus-Christ* ; & voici le mystére de cette réconciliation : voici comme elle s'est exécutée. Nous

(*a*) *Perer. Est. Tolet.*

étions tous morts en Adam, tous pécheurs, tous envelopez dans le crime de nôtre Pere; (a) JESUS-CHRIST nous en a dégagez par sa mort. Il y a diverses autres maniéres de joindre ceci avec les versets précedens, mais elles sont toutes un peu dures. Le style de l'Apôtre est assez souvent embarrassé par des passages promts, & précipitez. Emporté par l'impétuosité de l'Esprit saint, il saute d'une matiére à une autre, sans en avertir. C'est en quoi consiste une grande partie de la difficulté de ses Epîtres.

SICUT PER UNUM HOMINEM PECCATUM. *Le péché est entré dans le monde par un seul homme.* Le péché originel & toutes ses suites, sont entrées dans le monde par la jalousie du démon, (b) & par le péché du premier homme séduit par la premiere femme. Eve pécha la premiere, & engagea Adam dans la désobéïssance: mais ce ne fut qu'aprés le péché d'Adam, que l'alliance fut rompuë entre Dieu & l'homme; (c) le crime d'Eve étoit un péché particulier: celui d'Adam étoit en quelque sorte le crime de tous ses descendans, qui étoient renfermez dans lui comme dans leur souche, & qui étoient compris dans le pacte que Dieu avoit daigné faire avec lui. (d) Le péché originel est passé dans toute sa postérité, non par simple imitation, comme le veulent les Pélagiens & les Sociniens, mais par une transfusion réelle, qui se fait par la génération, (e) & par une vraie imputation fondée sur la justice; Dieu s'étant engagé de le rendre heureux avec toute sa postérité, s'il persévéroit dans le bien; ou de le punir par la mort, s'il violoit le commandement qu'il lui donnoit.

PER PECCATUM MORS. *Et la mort par le péché.* La mort n'est devenuë néceſſaire & naturelle à l'homme, que depuis le péché d'Adam. (f) Ce premier homme avoit été créé pour être immortel; mais ayant désobéi à son Dieu, il encourut la mort de l'ame, qui fut suivie de la nécessité de mourir imposée au corps; (g) & en conséquence de toutes les infirmitez, qui sont des causes, des avantcoureurs, & les appanages de nôtre mortalité: la douleur, la lassitude, les maladies, la corruption & le combat continuel où nous sommes, pour nous défendre contre la mort, par le boire, le manger, le repos, le sommeil. Les Rabbins (h) sont

(a) *August. Serm.* XXII. *cap.* 9, *nov. edit. Aliàs de tempore* 109. *Traducem mortalitatis de parentibus duximus; & massa peccati, massa iræ facti sumus.*

(b) *Sap.* II. 24. *Invidiâ diaboli mors introivit in orbem terrarum.*

(c) *Vide August. de Civit. lib.* 16. *cap.* 27. *Bed. in Luc.* II. *Perer. Est. Tolet.*

(d) *Vide ad Genes.* XVII. 14.

(e) *Vide Aug. contra Julian. citante Beda. Item lib.* 1. *de Baptismo parvul. cap.* 18. *Hugon. qu.* 132. *Est. hic. Vide Eccli.* XXV. 33. *& Concil. Trident. sess* 5.

(f) *Vide Est. Perer. Para. alios.*

(g) *Genes.* II. 17. *Quacumque die comederis ex eo, morte morieris.*

(h) *Chald. Paraph. ad Ruth.* IV. *Bereschit. Rab. sect.* 14. *Midras cohelet.* III. 14 *Jarchi, alii. Vide Grot.*

13. *Usque ad legem enim peccatum erat in mundo : peccatum autem non imputabatur, cum lex non esset.*

13. Car le péché a toûjours été dans le monde jusqu'à la Loi : mais la Loi n'étant point encore, le péché n'étoit pas imputé.

COMMENTAIRE.

d'accord avec nous sur cet article, que la mort n'est entrée dans le monde que par le péché d'Adam.

ET ITA IN OMNES HOMINES MORS PERTRANSIIT. *Ainsi la mort est passée dans tous les hommes.* Elle y a passé par la naissance qu'ils tirent tous d'Adam. Plusieurs anciens exemplaires, (*a*) Origénes, saint Ambroise, saint Augustin ne lisent pas ici le nom de *mort;* mais simplement : *Et ainsi il est passé dans tous les hommes*, ce qu'on peut entendre ou du péché, ou de la mort, qui sont passez dans tous les hommes, par la prévarication d'Adam. Saint Augustin (*b*) remarque que les Pélagiens, dans les exemplaires desquels on ne lisoit pas le nom de *mort*, y supléerent, non *le péché*, mais *la mort* du corps, pour ne pas fournir des armes contre eux-mêmes, en reconnoissant la propagation du péché originel.

IN QUO OMNES PECCAVERUNT. *En qui tous ont péché,* tous ses descendans étoient en quelque sorte renfermez dans sa personne : *Quando omnes illi unus homo fuerunt*, (*c*) comme un arbre est compris dans sa racine, ou dans son germe. (*d*) Quelques-uns traduisent le Grec : (*e*) *Par lequel tous ont péché*, ou par lequel tous ont été châtiez & traitez comme pécheurs ; car *péher* se met souvent en ce sens. (*f*) D'autres (*g*) traduisent : *Parce que tous ont péché.* Tous sont devenus mortels, parce que tous sont criminels & pécheurs. Mais cette version nous est devenuë suspecte, comme affoiblissant la traduction du péché originel, par la propagation des enfans d'Adam : *Quod ex primi parentis mala voluntate contractum, factum est quodammodo hereditarium.* dit saint Augustin. (*h*)

℣. 13. USQUE AD LEGEM ENIM PECCATUM ERAT IN MUNDO. *Le péché a toûjours été dans le monde jusqu'à la Loi.* Tout le genre humain ayant été infecté du péché originel, qui étoit entré dans le monde par la transgression d'Adam, s'est plongé dans toute sorte de déreglemens ; en sorte qu'on peut appeller tout l'espace qui s'est écoulé depuis le commencement du monde jusqu'à la Loi, le régne du péché. (*i*)

(*a*) *Vide Mill. hic. & Est.*
(*b*) *Aug lib. 4. contra duas Epist. Pelag. cap. 4.*
(*c*) *August. lib. 1. de Bapt. parvul. cap. 10. Et lib. 3. cap. 7. & lib. 2. de Nupt. & Concupisc. cap. 5. & Ep. olim 106. nunc 186.*
(*d*) *Perer. Tolet. Est. alii.*
(*e*) Ἐφ' ᾧ πάντες ἥμαρτον.
(*f*) *Grot. hic. Vide Genes.* XXXI. 36. *Job.* VI. 24.
(*g*) *Vat. Para. Pisc. Tigur. Erasm. Castal.*
(*h*) *Aug. lib. 1. Retract. cap. 13.*
(*i*) *Est. Tolet. Para. Grot. &c.*

La Loi étant ensuite survenuë n'a pû guérir un si grand mal ; (a) elle a fait connoître le péché, mais elle ne l'a point détruit ; elle n'a pas donné la force de le vaincre ; elle a rendu l'homme plus éclairé, mais elle l'a laissé aussi foible & aussi corrompu qu'auparavant.

Ainsi quand on dit *que le péché a été dans le monde jusqu'à la Loi*, on ne prétend pas qu'il en ait été chassé par la Loi : mais seulement que jusqu'alors il a regné, sans être bien connu ; *la Loi n'étant point encore, le péché n'étoit pas imputé* ; c'estoit à la vérité toûjours un péché ; mais Dieu n'imputoit pas aux hommes le violement des Loix écrites, qui ne subsistoient point encore. (b) Leur crime étoit moins grand, parce qu'il n'étoit pas accompagné d'une connoissance si distincte. Il dit *qu'il n'étoit point imputé*, au lieu de, il étoit moins imputé, & moins digne de châtiment.

On peut aussi traduire le Grec : (c) *La Loi n'étant pas, le péché n'étoit pas compté.* Les hommes avoient la Loi naturelle & leur conscience qui leur faisoient distinguer le bien & le mal, mais d'une maniére plus confuse. Ils ne comprenoient pas toute l'étenduë de leurs devoirs, comme ils l'ont comprise depuis la Loi. Plusieurs crimes ne passoient pas pour péchez, parce qu'ils n'étoient pas bien connus ; la Loi écrite les a manifestez. Ce qui revient à peu prés à ce qu'on vient de dire, en lisant *imputabatur*.

Basilides (d) interprétoit ce passage dans la supposition de la métempsycose. Il disoit que le péché avoit toûjours été dans le monde, mais qu'il n'étoit imputé aux hommes que quand ils venoient dans un corps humain, & qu'ils avoient connoissance de la Loi : & que quand saint Paul dit : *Je vivois autrefois sans Loi*, (e) *mais lorsque le commandement est survenu, le péché a repris une force nouvelle.* (f) Le tems où l'Apôtre étoit sans Loi, est celui où il étoit dans le corps d'un oiseau, ou d'un autre animal. Mais dés qu'il entra dans le corps d'un homme, le péché qui jusqu'alors étoit dans lui comme enseveli, se releva, & résuscita. Mais laissons ces rêveries aux Basilidiens.

Origénes (g) veut que le péché demeure dans un état de mort & d'inaction au dedans de nous-mêmes, tandis que nous ne sommes point en âge d'user de nôtre raison : mais aussi-tôt que la lumiére de la raison commence à nous éclairer, & que le jugement commence à se développer, par la connoissance distincte du bien & du mal, & de la Loi naturelle, alors le péché reprend ses forces, il revit en quelque sorte, & exerce sa domination sur nous. Qu'un enfant frappe son pere ou sa mere, on ne lui

(a) *August. Theodoret. alii. Vide infra* VII. 3. 4. 5. 6.

(b) *Vide Est. Tolet.*

(c) Ἁμαρτία δὲ οὐκ ἐλλογεῖται, μὴ ὄντος νόμου.

(d) *Vide Perer. Castal. Pisc. Tirin.*

(e) *Basilid. apud Origen. in hunc loc. lib.* 5. *pag.* 344.

(f) *Rom.* VII. 9.

(g) *Origen. loco citato.*

impute pas cela à péché, parce qu'il n'a point l'usage de sa raison, & qu'il ne connoît pas la Loi naturelle, & beaucoup moins la Loi de Dieu, qui le lui défend : mais qu'un homme plus avancé en âge fasse la même chose, on le régarde comme un impie, & un violateur de la Loi de Dieu.

La Peirere Auteur du Livre des Préadamites, semble avoir puisé son sentiment dans Origénes; mais au lieu qu'Origénes ne reconnoît ce tems de ténébres que dans l'enfance de chaque homme en particulier, pendant lequel le péché ne lui est point imputé, La Peirere au contraire admet dans toute la nature humaine, une longue suite d'années, où elle demeura dans une certaine enfance, & dénuée de lumiéres, & pendant laquelle le péché ne lui fut point imputé. Ce ne fut que depuis Adam, que la Loi naturelle & l'usage de la raison lui ayant été donné, elle commença à pécher, & à se rendre coupable devant Dieu. Lors donc que l'Apôtre dit icy, *que le péché étoit dans le monde jusqu'à la Loi, mais qu'alors il n'étoit pas imputé, parce qu'il n'y avoit point de Loi*, il faut l'entendre, selon cet Auteur, de la Loi naturelle donnée à Adam & à sa postérité; (*a*) en sorte que la mort a régné dans le monde depuis Adam jusqu'à Moyse, même sur ceux qui n'avoient pas imité la transgression d'Adam.

L'Ecriture ne nous marque qu'une Loi expresse donnée à Adam, qui est celle par laquelle il lui défendit de toucher au fruit de l'arbre de vie, & de mort. (*b*) Il donna ensuite quelques préceptes à Noë. (*c*) Il est dit (*d*) qu'Abraham *écouta la voix de Dieu, qu'il obéït à ses commandemens & à ses préceptes, & qu'il observa ses cérémonies & ses Loix.* Voilà donc des Loix avant la Loi de Moyse. On ne peut pas dire qu'avant la Loi de Moyse le péché n'étoit point imputé aux hommes, (*e*) comme le dit icy l'Apôtre; puisqu'on sait qu'Adam & Eve furent chassez du Paradis, que Caïn, & les autres méchans d'avant le déluge furent trés-sévérement punis de leurs crimes. Que ceux de Sodome & de Gomorrhe depuis le déluge furent abîmez par le feu du Ciel, & par les eaux de la mer morte, que Pharaon Roi d'Egypte fut châtié, pour avoir enlevé Sara, (*f*) qu'Onan fut mis à mort (*g*) pour un péché abominable.

Que si le péché étoit imputé avant la Loi de Moyse, comme on le vient de prouver, il faut trouver un tems dans lequel on puisse dire que *le péché n'étoit point imputé avant la Loi*; or ce tems est celui qui s'est écoulé avant Adam, & avant la Loi naturelle qui lui fut donnée. (*h*) Les hommes qui furent créez & qui vivoient avant Adam, *les Préadamites* péchoient comme Adam quant au matériel de l'acte, mais le péché ne

(*a*) *Praadamit. Exercit.* 2. *cap* 2.
(*b*) *Genes.* II. 17. *Vide & Genes.* III. 18. 19.
(*c*) *Genes.* IX. 3. 4. 5.
(*d*) *Genes.* XXVI. 5.
(*e*) *Praadamit. Exercit. cap.* 4.
(*f*) *Genes.* XII. 17.
(*g*) *Genes.* XLVI. 12.
(*h*) *Idem. cap.* 8.

leur étoit point imputé, parce que la Loi n'étoit point encore intervenuë. Le péché quant au formel ne commença à subsister, & à être imputé, que depuis qu'Adam eut été créé, & qu'il eut transgressé la Loi. Alors le péché se répandit non seulement sur la race qui devoit naître d'Adam, mais aussi sur les hommes qui avoient été créez avant lui: (a) de même que le mérite & le prix du Sang de JESUS-CHRIST a été imputé non seulement à ceux qui sont venus depuis lui, mais aussi à ceux qui l'ont précédé.

Mais quel étoit donc l'état des *Préadamites*? Le voici: (c) Ils vivoient dans un état purement naturel, & d'une vie semblable à celle de tous les autres animaux: sans connoissance surnaturelle, ni du Dieu Créateur, ni de ses volontez, ni des Loix qu'on appelle naturelles; tout ce qu'ils pouvoient connoître de Dieu, n'alloit point jusqu'au surnaturel; ils en avoient une notion fort superficielle, prise de la considération des choses créées: ils ne le connoissoient pas mieux que les Athéniens, qui avoient érigé un Autel *au Dieu inconnu.* (c) Le vrai Dieu ne commença à se manifester, & à déclarer ses volontez qu'à Adam. Jusques-là c'étoit pour ainsi dire l'enfance du monde.

L'homme péchoit alors, mais il ne péchoit pas proprement contre Dieu, dont il n'avoit point d'idée distincte. Le péché étoit dans lui, mais il n'y vivoit point. L'homme avoit honte de son péché, parce qu'il déshonoroit sa nature: mais il n'avoit point de douleur de violer la Loi de Dieu, parce qu'il n'en avoit point de connoissance. S'il y avoit entre ces hommes quelques loix, c'etoient des loix humaines, & de police: ainsi leur violement n'emportoit aucune peine surnaturelle, comme il nenfermoit aucune difformité morale. La mort qui régnoit alors, nétoit pas la peine du péché, c'étoit une nécessité toute naturelle. L'homme mouroit, mais *il ne mouroit pas de mort*, comme Adam est mort depuis: *morte morieris;* c'estoit une simple mort: mais nôtre mort est une double mort. C'est la peine du péché d'Adam & du nôtre.

Cet Auteur qui avoit donné dans de tels égaremens sur le sujet du péché, & de l'existence des prétendus Préadamites, n'avoit pas des sentimens plus justes sur JESUS-CHRIST, & sur la réparation du genre humain. Dans son Epître adressée aux Juifs, il dit que JESUS-CHRIST en qui nous croyons, & qui a été crucifié par leurs Peres, viendra un jour pour effacer leurs péchez. Il est venu en chair pour sauver les Gentils; il viendra en esprit pour sauver les Hébreux, suivant cette parole de saint Paul: (d) *Tout Israël sera sauvé, selon qu'il est écrit, il sortira de Sion un Libérateur, qui effacera les iniquitez de Jacob.*

(a) *Idem cap.* 19.
(b) Voyez le même au chap. 18.
(c) *Act.* XVII. 23.
(d) *Rom.* XI. 26.

14. *Sed regnavit mors ab Adam usque ad Moysen, etiam in eos, qui non peccaverunt in similitudinem prævaricationis Adæ, qui est forma futuri.*

14. Cependant la mort a exercé son règne depuis Adam jusqu'à Moyse, à l'égard de ceux mêmes qui n'ont pas péché par une transgression de la Loi de Dieu, comme a fait Adam, qui est la figure du second.

COMMENTAIRE.

Pour renverser le systéme de La Peirere, il n'y a qu'à lui demander qui est l'Auteur sacré qui ait parlé des hommes prétendus qui ont vécu avant Adam, quelle preuve il a de leur existence, en quel lieu, en quel pays ils ont demeuré? Est-ce donc une fable que l'on nous raconte, quand on nous parle de la matiére tirée du néant, & du chaos d'où Dieu fait sortir toutes les créatures sensibles? avant ce chaos y avoit-il un autre monde, une autre terre où les Préadamites vécussent? Qui est l'Ecrivain sacré ou prophane qui nous parle de cet ancien monde? La Peirere l'a-t'il connu par une révélation particuliére? Toute l'Ecriture ne suppose-t'elle pas qu'il n'y eut jamais d'hommes avant Adam? Moyse nous dit qu'Adam fut créé le sixiéme jour de ce monde; il n'y a donc ni tems, ni lieu où l'on puisse placer les Préadamites.

Car supposer avec La Peirere que l'homme, ou selon lui les hommes créez le sixiéme jour du monde, sont différens d'Adam, c'est une pure pétition de principes, & une chimére sans fondement. De plus il n'y a nulle nécessité d'admettre les Préadamites, puisque le passage de saint Paul sur lequel il se fonde, s'explique si aisément sans ce systéme. Et dans la Génese nous avons répondu aux autres raisons de cet Auteur, qui au fond ne mérite pas d'être réfuté sérieusement.

Ce qu'il dit de JESUS-CHRIST, est encore plus impie & plus ridicule que tout le reste. S'il n'entend par le second avénement de JESUS-CHRIST, que ce que toute l'Eglise entend, il est inutile d'en flatter les Juifs. JESUS-CHRIST viendra pour juger leur incrédulité, & pour punir leur endurcissement; il y en aura alors un grand nombre qui se convertiront; mais leur retour à JESUS-CHRIST n'empêchera pas que tous ceux qui sont morts, & qui mourront d'icy à ce tems dans l'endurcissement, ne soient damnez. C'est ce qu'il falloit leur dire, au lieu de les flatter d'un bonheur, auquel apparamment aucun de ceux à qui l'Auteur parloit, n'aura part.

℣. 14. REGNAVIT MORS AB ADAM USQUE AD MOYSEN. *La mort a exercé son régne depuis Adam jusqu'à Moyse*, à l'égard de ceux même qui n'ont pas violé la Loi. Quoique la transgression de la Loi de Moyse ne fût imputée à personne, avant qu'elle eût été donnée & publiée; toutefois le monde n'étoit pas sans péché, ni sans transgression. La mort & le péché régnoient dans le monde par le violement

lement de la loi naturelle, qui eſt auſſi ancienne que l'homme même.

ETIAM IN EOS QUI NON PECCAVERUNT. *Même à l'égard de ceux qui n'ont pas péché* par une tranſgreſſion pareille à celle d'Adam. Et ne croyez point que ce régne de la mort & du péché ne fût que ſur ceux qui avoient eu quelque connoiſſance expreſſe des volontez de Dieu, comme en avoit eu Adam : 1°. Ceux même qui n'avoient eu aucune idée des ordres de Dieu, étoient coupables par cela même qui violoient les loix naturelles, qui ſont gravées au fond de nous-mêmes. (*a*) 2°. Le péché n'a pas ſeulement regné ſur ceux qui ayant connu Adam, & ſa chute, & ſa punition, n'ont pas laiſſé de l'imiter en violant les ordres du Seigneur, imprimez au fond de leur eſprit : mais auſſi ſur les Gentils qui n'ont eu nulle connoiſſance ni de la création, ni du péché, ni du châtiment d'Adam ; & qui étoient bien plus excuſables, que la race d'Abraham, par exemple, qui paroît avoir toûjours conſervé quelque mémoire de ce grand évenement. 3°. Ce régne de la mort & du péché n'a pas été ſeulement pour les hommes qui font uſage de leur raiſon, & qui imitent Adam dans le violement des Loix de Dieu : il a été auſſi pour les enfans qui n'ont pas péché par choix, avec connoiſſance, & par un acte exprés de leur volonté ; il ſe ſont trouvé aſſujettis au péché originel, uniquement par la naiſſance qu'ils ont tirée d'Adam, (*b*) & cela ſeul leur a mérité la mort & du corps & de l'ame.

Quand on dit que la mort a régné depuis Adam juſqu'à Moyſe, on ne prétend pas qu'à Moyſe elle ait ceſſé de régner. On explique ſimplement le cours, & les effets de ſon régne, & on en partage la durée en pluſieurs parties, afin d'en mieux faire connoître les ſuites. Avant la Loi la mort & le péché régnoient ſur tous les hommes, parce qu'ils violoient les loix que Dieu a imprimées au-dedans d'eux-mêmes. Elle y a régné depuis la Loi, par les prévarications de ceux qui connoiſſant la Loi de Dieu, ne l'obſervoient pas, ou l'obſervoient mal.

Les anciens exemplaires Grecs & Latins varioient ſur cet endroit : les uns portoient : (*c*) *même à l'égard de ceux qui n'ont pas péché comme a fait Adam.* Les autres au contraire ; *ceux qui ont péché.* Saint Ambroiſe ou plûtôt Hilaire Diacre, que l'on croit Auteur du Commentaire ſur les Epîtres de ſaint Paul, qui a été imprimé juſqu'ici ſous le nom de ſaint Ambroiſe, ſoutient qu'il faut lire, *qui ont péché,* & ſans négation, & que les exemplaires Grecs qui liſent ; *qui n'ont pas péché,* ſont corrompus.

(*a*) *Chryſoſt. Theophyl. Theodor. Perer. Eſt. Tolet*

(*b*) *Auguſt. lib. 1. de Baptiſmo parvul. cap. 11. & Ep. olim. 89. ad Hilar. nunc 157. Hieron. Dialog. contra Pelag. alii.*

(*c*) *Ita Gr Impreſſ.* Ἐπὶ τοὺς μὴ ἁμαρτήσαντας. *Alii ;* Ἐπὶ τοὺς ἁμαρτήσαντας.

Saint Augustin (*a*) reconnoît qu'il y a quelques exemplaires Latins qui ne lisoient pas la négation : mais que presque tous les Grecs la lisoient. Origénes, ou plûtôt Rufin son traducteur (*b*) ne lit pas la négation dans le Texte : mais il avouë qu'elle se trouve dans quelques exemplaires. Et le vrai Origénes la lit dans son Commentaire sur saint Jean. Sédulius reconnoît l'une & l'autre leçon. Mais la leçon du Grec imprimé & de la Vulgate est sans doute la meilleure & la plus autorisée. Elle revient trés bien au sens de saint Paul, & elle est suivie par saint Irénée, (*c*) & par le commun des Peres Grecs & Latins.

IN SIMILITUDINEM TRANSGRESSIONIS ADÆ, QUI EST FORMA FUTURI. *Comme a fait Adam, qui est la figure du second.* Le premier Adam est le Pere de tous les mortels, & de tous les pécheurs ; c'est lui qui a attiré la mort & le péché dans le monde. Le second Adam est JESUS-CHRIST, comme saint Paul le marque lui-même aux Corinthiens, (*d*) le Pere des vivans, & des justes, l'Auteur de la réconciliation, de la grace, & du salut. Adam prévaricateur est la figure de JESUS-CHRIST, par antithése, ou par la raison des contraires. Autant que la désobéïssance d'Adam a nui au monde, autant l'obéïssance de JESUS-CHRIST, lui a été utile. Le péché du premier est passé à toute sa posterité, la justice & le mérite du second s'est répandu sur tous ceux qui ont cru en lui. Ceux-mêmes qui n'ont ni connu, ni imité Adam par une prévarication formelle, ont été enveloppez dans la mort ; ainsi ceux qui n'ont ni souffert la mort, ni répandu leur sang, comme JESUS-CHRIST, n'ont pas laissé d'avoir part au mérite de sa mort & de son Sang, par la pure miséricorde de Dieu. (*e*)

Quelques-uns traduisent ainsi : (*f*) *Comme a fait Adam qui est le modéle du tems à venir* ; & sa chûte & sa peine, sont des exemples de tout ce qui doit arriver à ceux qui l'imiteront, & qui viendront aprés lui. Autrement *Adam est le modéle de l'homme futur*, ou de ceux qui viendront aprés lui. Tous les descendans de ce premier homme sont comme lui pécheurs & mortels. Dieu les a punis par l'imputation du péché originel, & par la peine de mort, qu'il leur a fait souffrir à tous : aux grands comme aux petits, aux enfans comme aux hommes faits. (*g*)

℣. 15. SED NON SICUT DELICTUM, ITA ET DONUM. *Mais il n'en est pas de la grace comme du péché.* Aprés avoir dit qu'Adam étoit la figure de JESUS-CHRIST par antithése, il montre ici en quoi il dif-

---

(*a*) *August. de Peccat. merit. lib. 1. cap. 11. & Ep. 157. nov. Edit.*
(*b*) *Origen. in Epist. ad Rom.*
(*c*) *Iren. lib. 3. cap. 20.*
(*d*) *1. Cor. XV. 45. Coloss. II. 17.*
(*e*) *Ita August. & cæteri PP. & Interpp. passim.*
(*f*) Ὅς ἐστι τύπος τοῦ μέλλοντος.
(*g*) *Vide Knatchbull.*

15. Sed non sicut delictum, ita & donum. Si enim unius delicto multi mortui sunt: multò magis gratia Dei, & donum in gratia unius hominis Jesu Christi, in plures abundavit.

15. Mais il n'en est pas de la grace comme du péché. Car si par le péché d'un seul plusieurs sont morts, la miséricorde & le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus abondamment sur plusieurs par la grace d'un seul homme, qui est JESUS-CHRIST.

COMMENTAIRE.

ferent l'un de l'autre. Le péché d'Adam n'a pas la même efficace pour perdre, que le don de la grace de JESUS-CHRIST pour sauver. A Dieu ne plaise, que nous égalions l'homme à Dieu, la mort à la vie, le péché d'Adam, au rachat qui nous a été procuré par JESUS-CHRIST.

SI ENIM UNIUS DELICTO MULTI MORTUI SUNT. *Car si par le péché d'un seul plusieurs sont morts*, à plus forte raison plusieurs recevront-ils la vie par la grace de J. C. Si Saint Paul ne faisoit ici attention qu'au grand nombre de ceux qui périssent par le péché d'Adam, comparé à ceux qui sont sauvez par la grace de JESUS-CHRIST, il ne pourroit pas dire que la grace & la miséricorde se sont répanduës beaucoup plus abondamment par JESUS-CHRIST, que le péché & la mort par Adam. On sait que le nombre des damnez & des réprouvez est plus grand que celui des élûs, & des prédestinez. Mais quand on considére & la personne de JESUS-CHRIST, & la nature des graces qu'il nous procure, & les péchez qu'il nous remet, & les effets de la grace sur nos cœurs, & la maniére dont elle opere, & son abondance infinie, capable de justifier non seulement tous les hommes du monde, mais une infinité d'autres. On ne pourra disconvenir que le don n'excéde de beaucoup le péché; & que ce qu'a fait JESUS-CHRIST pour nous, ne soit fort au-dessus de ce qu'a fait Adam contre nous. Nous étions tous justement condamnez dans Adam: son crime étoit devenu le nôtre, par l'alliance qui étoit entre Dieu, & Adam, & sa posterité, & qui avoit été violée par le premier homme. Mais ni le salut, ni la grace, ni la réconciliation ne nous étoient point duës: Nous n'avions rien fait qui le méritât. C'est encore une différence qui releve fort le don de JESUS-CHRIST, au-dessus des effets du péché d'Adam. (*a*)

GRATIA JESU CHRISTI IN PLURES ABUNDAVIT. *Le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus abondamment sur plusieurs par la grace de Jesus-Christ.* Le terme *plures* à la lettre, signifie *un plus grand nombre*: mais le Grec lit simplement (*b*) *plusieurs*, & saint Augustin (*c*) s'éleve contre les Pélagiens, qui abusoient de ce mot *plures*, prétendant que la grace

(*a*) *Vide Tolet. Est. Perer. Men. Grot. alios.*
(*b*) Εἰς τοὺς πολλοὺς ἐπερίσσευσεν.
(*c*) *August. oper. 2. contra Julian. apud Bedam. hic.*

16. Et non sicut per unum peccatum, ita & donum: nam judicium quidem ex uno in condemnationem: gratia autem ex multis delictis in justificationem.

16. Et il n'en est pas de ce don comme du péché. Car nous avons été condamnez par le jugement *de Dieu* pour un seul péché; au lieu que nous sommes justifiez par la grace aprés plusieurs péchez.

COMMENTAIRE.

du salut s'étendoit sur les enfans qui n'avoient pas imité la prévarication d'Adam: car on sait que ces Hérétiques n'admettoient point le péché originel, dans le sens de l'Eglise. L'Apôtre ne veut dont dire ici autre chose, sinon que comme le péché d'Adam a donné la mort *à plusieurs*, c'est-à-dire à tous les hommes qui sont nez de lui selon la chair, & qui n'ont point été régénérez en JESUS-CHRIST. Ainsi la mort de JESUS-CHRIST a donné la vie *à plusieurs*, c'est à dire à tous ceux qui sont nez de lui selon l'esprit, qui lui appartiennent, à tous ses élûs; tous les hommes ont mérité la mort en Adam; tous les hommes ont mérité la vie en JESUS-CHRIST. Mais comme tous les enfans d'Adam selon la chair ne périssent point, parce que la bonté de Dieu en veut délivrer un grand nombre; ainsi tous les hommes pour qui JESUS-CHRIST a donné son Sang, ne sont point sauvez, parce que le mérite de ce Sang ne leur est point appliqué à tous, ou par leur faute, ou par des sécrets impénétrables de la justice de Dieu. (*b*)

℣. 16. ET NON SICUT PER UNUM PECCATUM, ITA ET DONUM. *Il n'en est pas de ce don comme du péché.* Il compare ici les effets du péché d'Adam pour nôtre condamnation, avec ceux de la grace de JESUS-CHRIST pour nôtre justification. Adam par un seul péché à causé la mort à toute sa postérité; mais il n'en est pas de même de la grace de JESUS-CHRIST, elle ne nous justifie pas seulement d'un péché, elle nous donne le pardon & du péché originel & des péchez actuels, (*c*) & nous procure la vie de l'ame, & le bonheur éternel. Ce sens est dévelopé dans la suite.

Le Texte Grec porte: (*d*) *Mais il n'en est pas de ce don, comme de celui qui seul a péché.* Et cette leçon se remarque dans saint Augustin, dans Bede, dans saint Ambroise, & dans plusieurs exemplaires Latins, qui portent *peccantem*, au lieu de *peccatum*. Mais le plus grand nombre des

(*a*) *Est. Tirin. Grot. Perer.*

(*b*) *August. de Correptione & Gratia, cap.* 10. *Quod autem pauci in comparatione pereuntium, in suo verò numero multi liberantur, gratiâ fit, gratis fit, gratia sunt agenda.*

(*c*) *Vide Tolet. & Est.*

(*d*) Καὶ οὐχ ὡς δι' ἑνὸς ἁμαρτήσαντος, τὸ δώρημα. Quelques-uns lisent dans le Latin: *Et non sicut per unum peccantem, ita & donum. Ita Ambrosiast. Aug. in editionib. Bad. Erasm. & Mss. Cisterc. & apud Lovan. lib.* 1. *de Peccator. meritis, cap.* 12. *Sed edit. Bened. Etin. legit: Per unum peccatum; & sic plures Græci Codd.* Δι' ἑνὸς ἁμαρτήματος. *Vide Mill. hîc, Est. Zeger.*

17. *Si enim unius delicto mors regnavit per unum : multò magis abundantiam gratiæ, & donationis, & justitiæ accipientes, in vita regnabunt per unum Jesum Christum.*

17. Que si à cause du péché d'un seul, la mort a regné par un seul homme; à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grace, & du don, & de la justice, regneront dans la vie par un seul *homme, qui est* JESUS-CHRIST.

18. *Igitur sicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem : sic & per unius justitiam in omnes homines in justificationem vitæ.*

18. Comme donc c'est par le péché d'un seul, que tous les hommes sont tombez dans la condamnation; ainsi c'est par la justice d'un seul, que tous les hommes reçoivent la justification de la vie.

COMMENTAIRE.

Manuscrits, & presque tous les imprimez sont pour *peccatum*; il y a même de bons manuscrits Grecs qui lisent de même.

NAM JUDICIUM QUIDEM EX UNO. *Nous avons été condamnez pour un seul* ou pour le péché d'un seul, *au lieu que nous sommes justifiez par la grace aprés plusieurs péchez.* Voici encore une différence entre Adam & JESUS-CHRIST. Le péché d'Adam qui n'est qu'un seul acte, a fait condamner à mort tout le genre humain : la grace de JESUS-CHRIST réconcilie les hommes à Dieu, quoiqu'ils ayent commis une infinité de pechez. Une seule désobéïssance d'Adam donne la mort à toute sa postérité; tous les péchez des hommes depuis le commencement jusqu'à la fin, ne rendent pas inutiles les effets de la grace du Sauveur. Elle l'emporte donc encore en ce sens, beaucoup au-dessus du péché du premier homme.

℣. 17. SI ENIM UNIUS DELICTO. *Si à cause du péché d'un seul la mort a régné*, à plus forte raison la vie régnera-t'elle en nous par la grace de JESUS-CHRIST. Si Adam a pû par sa prévarication nous donner la mort à tous, à plus forte raison JESUS-CHRIST donnera à tous ses élûs la vie de la grace, & de la justice, & de la gloire, par le mérite de sa Passion. (*a*) Saint Paul ne compare pas ici le grand nombre de ceux qui périssent par le crime d'Adam, avec le nombre de ceux qui sont sauvez par la grace de JESUS-CHRIST : Mais seulement il oppose les élûs aux réprouvez. Les premiers sont condamnez en Adam : Les autres sont sauvez par JESUS-CHRIST.

℣. 18. SICUT PER UNIUS DELICTUM IN OMNES. *Comme c'est par le péché d'un seul que tous les hommes* sont tombez dans la condamnation; comme c'est par Adam que nous sommes tous condamnez à la mort, & que nous naissons enfans de péché & enfans de colére : ainsi c'est par JESUS-CHRIST seul que nous recevons la Foi, la grace, la justifi-

(*a*) *Vide Tolet. Est. Menoc.*

19. *Sicut enim per inobedientiam unius hominis, peccatores constituti sunt multi: ita & per unius obeditionem, justi constituentur multi.*

19. Comme plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéïssance d'un seul; ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéïssance d'un seul.

COMMENTAIRE.

cation, & la gloire. Le péché d'Adam fait des malheureux, des criminels, des méchans; la grace de JESUS-CHRIST fait des justes, des enfans de Dieu, des bienheureux. Le paralléle d'opposition entre le premier & le second Adam, ne peut être ni plus grand, ni plus sensible.

Mais comment l'Apôtre dit-il, que comme tous les hommes sont tombez dans la condamnation par le péché d'Adam, (ce qui ne souffre point d'exception;) ainsi tous sont justifiez en JESUS-CHRIST: *Sic per unius justitiam in omnes homines in justificationem vitæ;* puisqu'on sçait qu'il y a si peu de personnes qui profitent de la grace du salut, que JESUS-CHRIST a mérité à tous? On répond 1°. que *tous* en cet endroit se prend dans un sens limité pour *un grand nombre*, les exemples de ces maniéres de parler ne sont point fort rares dans l'Ecriture. (*a*) 2°. Que tous ceux qui sont justifiez, le sont par JESUS-CHRIST, & en JESUS-CHRIST. (*b*) C'est là à la vérité une totalité prise sans exception: mais qui est beaucoup moins grande que celle qui lui est opposée, dans le nombre de ceux qui périssent dans Adam. 3°. Enfin, ce qui revient à peu-prés au même, que tous ceux qui renaissent en JESUS-CHRIST sont sauvez, de même que tous ceux qui naissent en Adam, sont soûmis à la mort (*c*) & à la condamnation. Ce n'est donc pas assez que JESUS-CHRIST soit mort pour tous les hommes, ni que sa mort soit d'un mérite infini, & capable d'effacer tous les péchez du monde: il faut que l'application de ces mérites nous soit faite par le Baptême, & que nous persévérions jusqu'à la fin, dans la pratique de la vertu, & dans la fidélité aux graces du Seigneur, & que nous vivions d'une maniére proportionnée à nôtre Foi, & que nous assurions nôtre vocation par nos bonnes œuvres.

℣. 19. SICUT PER INOBEDIENTIAM UNIUS. *Comme par la désobéïssance d'un seul plusieurs sont devenus pécheurs.* Il inculque la même vérité, & la tourne en diverses maniéres, pour l'imprimer davantage dans l'esprit. Il fait consister tout le péché d'Adam dans la *Désobéïssance*, & tout le mérite de JESUS-CHRIST dans l'obéïssance. En effet, cette vertu en J. C. enferme toutes les autres; comme la désobéïs-

---

(*a*) *Vide Luc.* VI. 26. *Act.* XXII. 15. *Coloss.* I. 28. *Est. hic.*

(*b*) *Aug plurib. locis. Menoch. Para.*

(*c*) *Tolet. Menoch. Grot. Pisc. alii.*

20. *Lex autem subintravit ut abundaret delictum. Ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia.*	20. Or la Loi étant survenuë, a donné lieu a une infinité de péchez : mais où il y a eu une abondance de péché, Dieu a répandu une surabondance de grace ;

COMMENTAIRE.

sance d'Adam enferme toute la difformité de son crime. L'Apôtre ne s'exprime pas ici en des termes aussi généraux qu'au ℣. précedent; il se contente de dire que *plusieurs sont devenus pécheurs*, par Adam; comme par JESUS-CHRIST, *plusieurs sont devenus justes.* Mais dans l'un & dans l'autre passage c'est le même sens. (*a*) Par Adam plusieurs sont devenus pécheurs: c'est-à-dire tous ceux qui sont nez de lui selon la chair. Dans JESUS-CHRIST, plusieurs sont devenus justes; c'est-à-dire tous ceux qui ont reçû la grace de la Foi, de la justification, de la régénération, & de la persévérance.

℣. 20. LEX SUBINTRAVIT UT ABUNDARET DELICTUM. *La Loi étant survenuë, a donné lieu à un infinité de péchez.* Le Texte à la lettre; (*b*) *La Loi est survenuë afin que le péché abondât.* Mais *afin que* n'est point causale en cet endroit: (*c*) il marque simplement ce qui est arrivé en conséquence de la Loi, quoique contre son intention, qui étoit de diminuer les péchez & les transgressions: & cela non par la faute de la Loi, mais par celle des Juifs qui l'ont reçûë. La Loi renfermoit plusieurs préceptes ajoûtez aux Loix naturelles : Les Juifs ayant violé ces préceptes, on a vû une infinité de nouveaux péchez que l'on ne connoissoit point auparavant. Elle a irrité la concupiscence & l'a portée par accident à se révolter contre le précepte ; (*d*) elle a découvert des fautes que l'on ne voyoit point auparavant; elle a fait sentir à l'homme sa propre foiblesse, & le besoin qu'il avoit du secours du Médiateur, ce qui est un des principaux & des plus avantageux effets de la Loi, par rapport aux Juifs, dont la présomption étoit extrême, (*e*) comme le remarque souvent saint Augustin.

UBI ABUNDAVIT DELICTUM. *Où il y a eu une abondance de péchez, Dieu a répandu une surabondance de graces;* Dieu ayant fait sentir aux Hébreux tout le poids de leur foiblesse, & aux Gentils toute la grandeur de leur égarément. Il a envoyé son Fils aux uns & aux autres pour

---

(*a*) *Est Tolet Menoc. Grot Pisc.*

(*b*) Νόμος παρεισῆλθεν, ἵνα πλεονάσῃ τὸ παράπτωμα.

(*c*) *Chrysost.* Τὸ ἵνα, ἐνταῦθα οὐκ αἰτιολογίας, ἀλλ' ἐκβάσεώς ἐστι. Οὐ γὰρ διὰ τοῦτο ἐδόθη ἵνα πλεονάσῃ, ἀλλ' ἐδόθη μὲν ὥστε μειῶσαι, καὶ ἀνελεῖν τὸ παράπτωμα. Ἐξέβη δὲ τοὐναντίον, οὐ παρὰ τὴν τοῦ νόμου φύσιν, ἀλλὰ παρὰ τὴν τῶν δεξαμένων ῥᾳθυμίαν. *Ita plerique.*

(*d*) *Rom.* VII. 7. 8. 9. &c.

(*e*) *V. de Est. & D. Thom. hic. & August. plurib. locis.*

21. Ut sicut regnavit peccatum in mortem: ita gratia regnet per justitiam in vitam æternam, per Jesum Christum Dominum nostrum.

21. Afin que comme le péché avoit regné en *donnant* la mort, la grace de même regne par la justice, en *donnant* la vie éternelle par Jesus-Christ nôtre Seigneur.

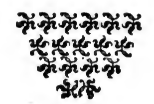
COMMENTAIRE.

les combler de ses graces. Les Gentils comme plus malades, & plus égarez, ont aussi reçû une plus grande abondance de graces, comme il a paru par le nombre de conversions qui se sont faites en si peu de tems par tout le monde. *Ubi* se peut prendre aussi pour marquer le tems. (*a*) lorsque le péché eut comme inondé toute la terre, Dieu donna aux hommes le Réparateur. Il leur envoya le Médecin Tout-puissant, lorsque leur mal fut désesperé, & qu'ils eurent reconnu leur extrême besoin.

℣. 21. Ut sicut regnavit peccatum in mortem. *Afin que comme le péché avoit régné en donnant la mort*, ainsi la grace régnât en donnant la vie. Dieu a voulu conserver une certaine proportion entre les maux que le péché avoit causé, & les biens que la grace de Jesus-Christ devoit causer dans le monde. Adam par son péché avoit précipité tous ses descendans dans la mort du corps, & dans celle de l'ame.; Jesus-Christ nous délivre de l'une & de l'autre par sa grace. Il nous promet & nous assure la Résurrection du corps, & le bonheur éternel, & nous donne sa grace, la Foi, & la justification. (*b*) Ce qu'on doit entendre avec les explications & les limitations marquées cy-devant plus d'une fois, & qu'il est superflu de répeter si souvent.

(*a*) *Tolet. Est. Menoc. Grot. alii.*

(*b*) *Vide Est. Tolet.*



CHAPITRE



CHAPITRE VI.

Il ne faut pas pécher pour donner lieu à une surabondance de graces. Nous sommes morts au péché par le Baptême, pour n'y plus revivre. Nous ne devons plus vivre que pour la justice, dont nous sommes devenus comme les serviteurs & les soldats.

℣. 1. *Quid ergo dicemus? Permanebimus in peccato, ut gratia abundet?*

℣. 1. Que dirons-nous donc? Demeurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette surabondance de grace?

COMMENTAIRE.

℣. 1. QUID ERGO DICEMUS? PERMANEBIMUS IN PECCATO? *Que dirons-nous donc? demeurerons-nous dans le péché? &c.* Comme il avoit dit cy-devant (a) que, *là où le péché avoit abondé, la grace aussi s'étoit répanduë avec abondance*, il se fait ici une objection qui paroissoit naître naturellement de son principe; & dont il a déja parlé au Chapitre III. en ces termes : (b) *Pourquoi ne faisons-nous pas du mal, afin qu'il en arrive du bien, ainsi qu'on nous accuse calomnieusement de le soutenir?* C'étoit donc les Juifs incrédules & ennemis de la doctrine de saint Paul, qui lui faisoient cette difficulté. Mais comme leur discours pouvoit faire quelque peine aux Fidéles, il résoût ici l'objection, en montrant que ceux qui avoient une fois reçû la grace de la justification par le Baptême, devoient éviter avec un trés-grand soin la rechute dans le crime. Il étoit à la vérité digne de la grandeur & de la majesté de Dieu, d'appeller à la Foi les Gentils malgré l'énormité de leur crimes; Cette vocation faisoit éclater toute la force de la grace : mais il ne s'ensuivoit pas qu'il fallut retomber dans l'Idolâtrie, & dans le péché, afin que Dieu signalât de nouveau sa miséricorde en les en tirant.

Le Texte Grec dans quelque exemplaires porte : (c) *Que dirons nous*, ou que ferons-nous, *demeurerons dans le péché, afin que la grace soit abondante?* Est-ce là nôtre doctrine? à Dieu ne plaise. Nous enseignons tout

(a) *Rom* v. 20.
(b) *Rom.* III 8.
(c) Τί ἂν ἐρῦμεν; ἐπιμένῶμεν τῇ ἁμαρτίᾳ, ἵνα ἡ χάρις πλεονάσῃ. *Alii* : Τί ἂν ἐρῦμεν; ἐπιμένωμεν; *&c. Ita plures Mss. apud Mill. hic. Vide Grot.*

2. *Absit. Qui enim mortui sumus peccato, quomodo adhuc vivemus in illo?*

2. A Dieu ne plaise. Car étant *une fois* morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché?

3. *An ignoratis quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus.*

3. Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisez en JESUS-CHRIST, nous avons été baptisez en sa mort?

COMMENTAIRE.

le contraire. Nous reconnoissons avec humilité que Dieu a répandu sur nous une abondance de grace, proportionnée à la grandeur de nos péchez précédens: mais il y auroit de la folie, d'en conclure qu'il faut continuer d'offenser celui, qui nous a appellé avec tant de miséricorde.

℣. 2. QUI ENIM MORTUI SUMUS PECCATO? *Car étant une fois morts au péché, comment vivrons-nous encore au peché?* Mourir au péché se prend de deux maniéres diverses dans l'Ecriture; 1°. pour commettre le péché, & donner la mort à son ame par une action criminelle. (*a*) 2°. Pour cesser de commettre le péché, & devenir à son égard comme un mort est à l'égard de la vie, & de l'action. C'est en ce dernier sens qu'il le faut prendre en cet endroit. Aprés avoir renoncé au péché, aprés l'avoir oublié, être à son égard comme un homme mort & enseveli est à l'égard de la vie; c'est-à-dire aprés l'avoir abandonné par un divorce sans retour, comment pourrions-nous encore avoir du commerce avec lui? voit-on les morts revenir à la vie? Un Chrétien qui retourne au crime est une chose en quelque sorte plus monstrueuse, que ne le seroit un mort qui reviendroit boire & manger parmi les vivans. Les profanes ont employé les mêmes expressions que fait icy saint Paul, lorsqu'ils ont voulu marquer un entier changement de vie; le renoncement aux plaisirs & aux amusemens du monde. Cela s'appelle en langage moral, mourir spirituellement. (*b*)

℣. 3. AN IGNORATIS QUIA QUICUMQUE. *Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisez en Jesus-Christ, nous avons été baptisez en sa mort?* Le Baptême est une figure de la mort de JESUS-CHRIST; dans le Baptême l'homme meurt au peché, comme par la mort corporelle, le Sauveur est mort à la vie présente. Le Baptême est aussi une espece de profession solemnelle de mourir au monde & au péché, & de ne plus vivre que de la vie de la grace, & de JESUS-CHRIST; nous entrons par cette cérémonie sainte dans la participation des mérites de la mort du Sauveur, & dans l'obligation d'imiter sa mort d'une maniére morale, en

(*a*) *Ephes. II. 1. & Coloss. II. 13.*
(*b*) *Vide Porphyr. Marc. Antonin. Macrob. Somm. Scipionis, apud Grot. hic.*

4. Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem : ut quomodo Christus surrexit à mortuis per gloriam Patris, ita & nos in novitate vitæ ambulemus.

4. Nous avons été ensevelis avec lui par le baptême, pour mourir *au péché*; afin que comme JESUS-CHRIST est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Pere, nous marchions aussi dans une nouvelle vie.

COMMENTAIRE.

renonçant à nôtre ancienne vie, à nos anciennes habitudes, pour ne vivre plus que de son esprit. (*a*) Ce sont des maximes fondamentales du Christianisme, que l'Apôtre inculque en plusieurs endroits de ses Epîtres.

℣. 4. CONSEPULTI ENIM (*b*) SUMUS. *Car nous avons été ensevelis avec lui par le Baptême.* Il fait allusion à la maniére dont on baptizoit. On plongeoit l'homme entiérement dans l'eau, & cette action réprésentoit assez bien un homme qui déscend dans le tombeau, & qui disparoît aux yeux des hommes. (*c*) Par le baptême nous réprésentons & la mort du Sauveur, & nôtre propre mort au péché. La premiére que nous imitons, & à laquelle nous participons : & la seconde par laquelle nous commençons à renoncer à nôtre ancienne vie, pour ne vivre plus que de la vie de JESUS-CHRIST. *Ut & qui vivunt, jam non sibi vivant, sed ei qui pro ipsis mortuus est, & resurrexit.* (*d*)

SURREXIT A MORTUIS PER GLORIAM PATRIS. *Il est résuscité d'entre les morts par la gloire de son Pere* : par la force & la puissance du Pere : *Mon Pere*, disoit le Sauveur peu de tems avant sa mort ; *glorifiez vôtre Fils* ; (*e*) résuscitez-le. Autrement, il est résuscité *pour la gloire de son Pere.* Sa Résurrection est le miracle le plus éclattant de la puissance de Dieu, & la preuve la plus incontestable de la mission & de la divinité de JESUS-CHRIST. Enfin il est résuscité *dans la gloire de son Pere.* Il est résuscité glorieux & immortel, pour mener une vie, non plus dans l'obscurité & dans l'humiliation : mais dans la gloire qui lui est propre. Tous ces sens sont approuvez par de fort habiles Commentateurs, & n'ont rien que de conforme au texte Grec. (*f*)

Saint Paul en conclut *que nous devons aussi marcher dans une vie nouvelle* ; comme étant aussi résuscité avec JESUS-CHRIST. Car s'il est inoüi qu'un mort revienne à la vie pour paroître, pour agir, pour converser parmi les hommes ; aussi il est inoüi qu'un homme résuscité con-

(*a*) *Vide August. Enchirid. cap. 35. Tolet. Est. Men. Vat. Alii passim.*

(*b*) Le Grec : Συνετάφημεν οὖν. Nous avons donc été enseveli avec lui. Mais la Vulgate, le Syriaque, l'Arabe, saint Ambroise, & plusieurs autres lisent : *Enim. Car*, au lieu de *donc.*

(*c*) *Vide Est. Grot. Menoc. alios.*

(*d*) 2. *Cor.* v 15.

(*e*) *Joan.* XVIII.

(*f*) Ἐγέρθη διὰ τῆς δόξης τοῦ πατρός. *Deest in Tertull. de Resurrect. cap. 37. & apud Iren. lib 3. cap. 18. Ambrosiast. Per virtutem Dei. Cyrill.* Διὰ τῆς δόξης τοῦ πατρὸς αὐτοῦ. *Per gloriam spiritûs.*

5. *Si enim complantati facti sumus similitudini mortis ejus : simul & resurrectionis erimus.*

5. Car si nous sommes entez *en lui* par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi *entez* par la ressemblance de sa Résurrection :

6. *Hoc scientes, quia vetus homo noster simul crucifixus est, ut destruatur corpus peccati, & ultrà non serviamus peccato.*

6. Sachant que nôtre vieil homme a été crucifié avec lui ; afin que le corps du péché soit détruit, & que désormais nous ne soyons plus asservis au péché.

COMMENTAIRE.

tinuë de vivre suivant sa vie ancienne, & selon ses premieres habitudes; on le voit changé en un autre homme. Or nous sommes morts au péché par le Baptême; nous sommes résuscitez avec J.C. par la profession du Christianisme. Soûtenons donc ces deux personnages, de morts, & de résuscitez à divers égards, par une vie nouvelle & toute sainte. *Si consurrexistis cum Christo, quæ sursum sunt sapite, non quæ super terram.* (*a*)

ỷ. 5. SIMILITUDINI MORTIS EJUS. *Si nous sommes entez en lui par la ressemblance de sa mort.* Voici une autre similitude, qui revient au même sens. Par le Baptême nous avons en quelque sorte été entez en JESUS-CHRIST, il faut donc que comme il est mort & résuscité : nous mourrions aussi & résuscitions en lui, & avec lui. Le Sauveur dans l'Evangile se compare à une vigne, dont ses Disciples sont comme les branches. (*b*) C'est dans le même sens que l'Apôtre dit ici que nous sommes comme plantez & comme entez en JESUS-CHRIST, nous ne devons plus vivre que de son esprit & de sa vie, comme une branche entée & incorporée avec un arbre, vit de sa vie, est nourrie de sa séve.

ỷ. 6. VETUS HOMO NOSTER. *Nôtre vieil homme a été crucifié avec lui.* Il considere l'homme converti à JESUS-CHRIST, comme composé de deux personnes. L'une qu'il avoit avant sa conversion, & l'autre qu'il a eu depuis. La premiére est nommée le vieil homme, & la seconde l'homme nouveau. Le vieil homme, les anciennes habitudes, les péchez passez ont été en quelque sorte crucifiez avec JESUS-CHRIST, pour ne plus revivre. Ces maniéres de parler n'étoient pas fort extraordinaires parmi les Juifs, où l'on enseignoit que les Gentils qui se convertissoient au Judaïsme, & qui recevoient la Circoncision, & le Baptême, changeoient en quelque sorte d'ames, & devenoient des hommes tout différens de ce qu'ils étoient auparavant ; (*c*) ceux qui étoient esclaves étoient affranchis, & ils ne reconnoissoient plus pour leurs parens, ceux qui l'étoient avant cette cérémonie. C'est à quoi

(*a*) *Coloss.* III. 2.
(*b*) *Joan.* XV. 1.
(*c*) *Vide Selden de Jure N. & G. lib.* 2. *cap.* 2. 3. *& lib. de Synedr. cap.* 3.

7. *Qui enim mortuus est, justificatus est à peccato.*

8. *Si autem mortui sumus cum Christo: credimus quia simul etiam vivemus cum Christo;*

7. Car celui qui est mort, est délivré du péché.

8. Que si nous sommes morts avec JESUS-CHRIST, nous croyons que nous vivrons aussi avec JESUS-CHRIST;

COMMENTAIRE.

JESUS-CHRIST faisoit allusion dans son Evangile, (*a*) en disant à Nicodeme qu'il falloit renaître de nouveau; se dépoüiller du vieil homme, & se revêtir du nouveau.

UT DESTRUATUR CORPUS PECCATI. *Afin que le corps du péché soit détruit.* A la lettre, (*b*) *qu'il soit rendu inutile*, sans action, sans force, comme un corps mort, & attaché à la croix. Il appelle *le corps de péché*, ou nôtre corps conçû & né dans le péché; ou le péché même dans toute sa force, & sa réalité; où tout l'homme pécheur. Les Hébreux, & saint Paul à leur imitation, mettent *le corps* pour la substance, pour la chose même. (*c*) Le corps du jour, pour le jour; le corps de la mort, pour la mort même; le corps du péché, pour le péché, &c. Le Chrétien, de pécheur qu'il étoit, devient juste par le Baptême: de vivant qu'il étoit au péché, il devient mort au péché par la mort de JESUS-CHRIST; & de mort à JESUS-CHRIST & à la vie qu'il étoit, il y devient vivant, par la grace & par la justice.

℣. 7. QUI ENIM MORTUUS EST. *Car celui qui est mort, est délivré du péché.* Celui qui à l'imitation de JESUS-CHRIST est mort au péché, est délivré du péché, il est libre de la captivité dans laquelle il étoit auparavant engagé. Il n'est plus comme autrefois esclave du crime, du démon, de ses passions. Il ne péche plus, ou du moins il ne commet plus de ces crimes qui donnent la mort à l'ame. Il vit d'une vie nouvelle & toute sainte en JESUS-CHRIST. Le Grec (*d*) au lieu de: *Il est délivré du péché*, porte, *Il est justifié du péché*, ce qui est la même chose quant au fond: mais il ne conserve pas si bien l'antithése entre les mots: *Afin que nous ne soyons plus asservis au péché: car celui qui est mort au péché, est délivré de l'esclavage du péché.* Justifié se prend pour affranchi; délivré, pour renvoyé absous.

℣. 8. SI AUTEM MORTUI SUMUS. *Que si nous sommes morts avec Jesus-Christ*, si nous sommes véritablement morts au péché, & affranchis de sa servitude, nous devons espérer *que nous vivrons aussi avec*

(*a*) *Joan.* III. 10.
(*b*) Ἵνα καταργηθῇ σῶμα, &c.
(*c*) *Vide Genes.* VII. 3. XVII. 23. *Levit* XVIII. 14. &c. *Josue* V. 27. *Rom.* VII. 24. *Vide Tolet. Est. Menoc. Ham. alios.*
(*d*) Δεδικαίωται ἀπὸ τῆς ἁμαρτίας. *Chrys. st.* ἀπήλλακται. *Basil. Theophyl.* ἀπολέλυται. ἠλευθέρωται.

9. *Scientes quòd Christus resurgens ex mortuis, jam non moritur, mors illi ultrà non dominabitur.*

9. Parce que nous savons que JESUS-CHRIST étant ressuscité d'entre les morts, ne mourra plus, & *que* la mort n'aura plus d'empire sur lui.

10. *Quòd enim mortuus est peccato, mortuus est semel: quòd autem vivit, vivit Deo.*

10. Car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché; mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu.

11. *Ita & vos existimate, vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo, in Christo Jesu Domino nostro.*

11. Considérez-vous de même comme étant morts au péché, & comme ne vivant plus que pour Dieu, en JESUS-CHRIST nôtre Seigneur.

COMMENTAIRE.

Jesus-Christ dans la gloire qu'il nous a préparée, & méritée par sa mort. (*a*) Ou plûtôt; nous vivrons d'une vie nouvelle, de la vie de la grace, d'une vie toute pure, & toute sainte. (*b*)

℣. 9. SCIENTES QUOD CHRISTUS JAM NON MORITUR. *Nous savons que Jesus-Christ étant résuscité ne mourra plus*; ou ne meurt plus; (*c*) la mort n'a plus d'empire sur lui: ainsi nous devons vivre en JESUS-CHRIST, d'une vie toute nouvelle, sans retourner jamais au péché, qui est la mort de nôtre ame. Imitons JESUS-CHRIST, dans sa vie nouvelle, dans sa Résurrection; comme nous avons eu le bonheur de l'imiter dans sa mort par nôtre Baptême.

℣. 10. QUOD ENIM MORTUUS EST PECCATO. *Car il est mort seulement une fois pour le péché*, non pour son propre péché, puisqu'il n'en a jamais eû; mais pour expier les péchez de tous les hommes. (*d*) On ne peut pas traduire: *Il est mort une fois au péché;* puisque cela supposeroit qu'auparavant il auroit été sous la domination du péché; mais *il est mort pour les péchez du monde;* en cela fort différent de nous autres, qui pouvons bien mourrir *par le péché*, lorsque nous le commettons; ou *au péché*, lorsque nous y renonçons; mais non *pour le péché*, parce que nôtre mort n'est point comme celle de JESUS-CHRIST, efficace & méritoire du salut éternel, pour tous ceux à qui le prix de son Sang est appliqué par la Foi, & par le Baptême. Il a souffert une fois pour expier nos péchez: (*e*) & il a mérité par là une gloire éternelle, une vie immortelle & glorieuse. (*f*)

(*a*) *Chrysost. Origen. Theodoret. Alii plures. Grot. hic.* 2. *Timot.* II. 11. 1. *Cor.* IV. 8. *&c.*
(*b*) *Est. Tolet. Menoc. alii.*
(*c*) Οὐκ ἔτι ἀποθνήσκει, θάνατος αὐτοῦ οὐκ ἔτι κυριεύει.
(*d*) *Perer. Tolet. Est. Vatab. Vide Chrysost. Theodoret. Hilar. alios.*
(*e*) *Vide Grot. hic.*
(*f*) *Luc.* XXIV. 26.

12. *Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus.*

12. Que le péché donc ne regne point dans vôtre corps mortel, en sorte que vous obéïssiez à ses désirs déréglez.

COMMENTAIRE.

℣. 11. ITA EXISTIMATE. *Considérez vous de même comme étant morts au péché.* Non de la même maniére que JESUS-CHRIST est mort pour le péché, ainsi que nous l'avons remarqué sur le ℣. précédent. L'Apôtre ne fait ici attention qu'à la seule circonstance de l'unité de la mort du Sauveur. JESUS-CHRIST n'est mort qu'une fois pour nos péchez: ainsi gardons-nous bien de mourir plus d'une fois au péché. Si nous avons eû le malheur de naître pécheurs, & de nous rendre coupables d'une infinité de fautes de commission, efforçons-nous de conserver l'innocence & la vie que nous avons reçûë dans nôtre Baptême, & craignons comme une vraye mort, de retomber de nouveau dans le crime. *Ne vivons plus que pour Dieu, en Jesus-Christ nôtre Seigneur.* Vivons en Dieu, vivons de Dieu, vivons pour Dieu, & que Dieu vive en nous par son Esprit, par son amour, & par sa grace. (a)

℣. 12. NON ERGO REGNET PECCATUM. *Que le péché ne régne donc point dans vôtre corps mortel.* Le péché se peut prendre ici en deux maniéres: ou pour le péché actuel que nous commettons tous les jours, & qui donne la mort à l'ame: ou pour la concupiscence, qui est la suite du péché originel, & qui nous porte au péché actuel. Nous ne pouvons empêcher que la concupiscence, & l'inclination au péché ne soit en nous: elle y demeure même aprés nôtre régénération; elle n'est point un péché; c'est seulement la peine du péché originel, & un penchant qui nous porte au mal: mais nous pouvons avec le secours de la grace, empêcher qu'elle ne régne en nous, qu'elle n'y exerce sa domination; nous pouvons résister à ses attraits, (c) & ne pas obéïr a ses désirs dereglez: (d) par ce moyen ni le péché actuel, ni la concupiscence ne domineront point en nous. Nous serons vrayement libres, vivans, & résuscitez en JESUS-CHRIST, quoique demeurant dans un corps mortel, & sujet au péché.

℣. 13. NEQUE EXHIBEATIS MEMBRA VESTRA. *N'abandonnez point au péché les membres de vôtre corps, pour lui servir d'armes d'iniquité.*

(a) *Vide Tolet. Est. Menoc. Vat. alios.*

(b) *Concil. Trident. sess. 5. cap. 5. Ex Aug. lib. 1. contra 2. Epist. Pelag. cap. 13. & alibi sæpius.*

(c) *Chrysost. Est. Tolet. Perer. alii.*

(d) Le Grec imprimé lit; *Pour lui obéïr dans ses désirs déréglez.* Εἰς τὸ ὑπακούειν αὐτῇ ἐν ταῖς ἐπιθυμίαις αὐτοῦ. *Origen de* [illegible] § 14. & *Theodoret pro* αὐτῷ, *legunt* αὐτῆς. Mais plusieurs excellens Manuscrits sont conformes à la Vulgate: & d'autres lisent simplement: *Pour lui obéïr.* Voyez Mill.

13. *Sed neque exhibeatis membra vestra arma iniquitatis peccato: sed exhibete vos Deo, tamquam ex mortuis viventes: & membra vestra arma justitiæ Deo.*

13. Et n'abandonnez point au péché les membres de vôtre corps, *pour lui servir* d'armes d'iniquité; mais donnez-vous à Dieu, comme devenus vivans de morts que vous étiez, & *consacrez-lui* les membres de vôtre corps, *pour lui servir* d'armes de justice.

14. *Peccatum enim vobis non dominabitur: non enim sub lege estis, sed sub gratia.*

14. Car le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la Loi, mais sous la grace.

COMMENTAIRE.

Ou: *pour servir d'instrument à l'iniquité, & au péché.* Le nom *d'armes* se prend souvent pour toute sorte d'instrumens; *des armes d'iniquité*, peuvent marquer *des armes injustes*, ou des instrumens qui servent à l'injustice, pour commettre le péché. Les yeux, les mains, les pieds deviennent des armes d'iniquité, lorsqu'on les employe à commettre des actions mauvaises, des actions de mort, & que nous nous rendons volontairement esclaves du crime, & de l'injustice. Au contraire ces mêmes membres deviennent des armes, ou des instrumens de justice, lorsque nous faisons des actions de justice, & que nous nous conduisons comme étant résuscitez, & vivant d'une vie nouvelle en Jesus-Christ. *Exhibete vos Deo tanquam ex mortuis viventes, & membra vestra arma justitiæ Deo.*

℣. 14. Peccatum vobis non dominabitur. *Le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grace.* Il revient à l'objection qu'il s'étoit faite tout au commencement du Chapitre: *Demeurerons-nous dans le péché, pour donner lieu à une surabondance de grace?* A Dieu ne plaise que le péché nous domine, parce que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grace, & que nous prenions occasion de nous remettre dans l'esclavage du péché, parce que Jesus-Christ nous en a délivrez. C'est comme si un homme disoit: je suis sorti d'une grande maladie, je suis parfaitement guéri d'une blessure mortelle; il faut me blesser de nouveau, & retomber dans une pareille incommodité, afin que mon Médecin me guérisse une seconde fois. Ou bien: j'ai offensé le plus doux de tous les Peres, & le plus clément de tous les amis; je vais de gayeté de cœur l'offenser de nouveau, afin qu'il me pardonne encore. Tel est le raisonnement de ceux qui disent qu'il faut se livrer au péché, parce que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grace; & que parce que Jesus-Christ par la Foi & par la vocation au Christianisme, nous a déchargé du joug des observances légales, nous devons nous remettre sous le joug du péché. Le seul exposé d'une

15. *Quid ergo? Peccabimus, quoniam non sumus sub lege, sed sub gratia? Absit.*	15. Quoi donc! pécherons-nous parce que nous ne sommes plus sous la Loi, mais sous la grace? Dieu nous en garde.
16. *Nescitis quoniam cui exhibetis vos servos ad obediendum, servi estis ejus, cui obeditis; sive peccati ad mortem, sive obeditionis, ad justitiam?*	16. Ne savez-vous pas que de qui que ce soit que vous vous soyez rendus esclaves pour lui obéïr, vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéïssez; soit du péché, pour y trouver la mort, ou de l'obéïssance, pour y trouver la justice?
17. *Gratias autem Deo, quòd fuistis servi peccati; obedistis autem ex corde in eam formam doctrinæ, in quam traditi estis.*	17. Mais Dieu soit loüé de ce qu'ayant été auparavant esclaves du péché, vous avez obéï du fond du cœur à la doctrine *de l'Evangile*, sur le modéle de laquelle vous avez été formez.

COMMENTAIRE.

d'une pareille prétention, est si ridicule qu'il en renferme la réfutation ℣. 15.

℣. 16. NESCITIS QUONIAM CUI EXHIBETIS. *Ne savez-vous pas que vous demeurez esclave de celui à qui vous obéïssez.* Vous prétendez être affranchis de la servitude du péché; mais ne voyez-vous pas que ce seroit vous rendre esclaves de nouveau, que de vous livrer au péché; car qu'est-ce que l'esclavage, sinon une soûmission & une obéïssance que l'on rend à un étranger? Et ne rendez-vous pas vôtre obéïssance au péché en le commettant, & en vous livrant à l'injustice? *Vous demeurez nécessairement esclave de celui à qui vous obéïssez; soit du péché pour y trouver la mort, ou de l'obéïssance, pour y trouver la justice.* Il est donc absurde & déraisonnable de dire: *Demeurons dans le péché, pour donner lieu à une surabondance de grace.* C'est tomber dans une contradiction manifeste; c'est vouloir être à la fois esclave du péché, & affranchi du péché. (*a*) Il oppose *l'obéïssance, au péché;* parce que l'obéïssance à la Foi, à l'Evangile, aux volontez de Dieu, aux préceptes de JESUS-CHRIST; est le chemin de la justice, de la vie, & du bonheur éternel.

℣. 17. GRATIAS AUTEM DEO. *Dieu soit loüé, de ce qu'ayant été esclave du péché, vous avez obéï à la doctrine de l'Evangile, sur le modéle de laquelle vous avez été formez;* ou qui vous a été donné pour modele. Mais la premiére traduction est plus conforme à l'original, (*b*) qui fait allusion aux moules, aux emprcintes, sur lesquelles on imprime quelque chose. L'Evangile est une espece de modele, & d'original, (*c*) sur le-

(*a*) *Est. Tolet. Grot. Vide Joan. VIII. 34. Omnis qui facit peccatum, servus est peccati. 2. Petri II. 19. A quo quis superatus est, hujus & servus est, &c.*

(*b*) Εἰς ὃν παρεδόθητε τύπον διδαχῆς.

(*c*) *Vide Tolet. Est. Menoc. Grot. Tir. alios.*

18. Liberati autem à peccato, servi facti estis justitiæ.

19. Humanum dico, propter infirmitatem carnis vestræ: sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ, & iniquitati ad iniquitatem: ita nunc exhibete membra vestra servire justitiæ in sanctificationem.

18. Ainsi ayant été affranchis du péché; vous êtes devenus esclaves de la justice.

19. Je *vous* parle humainement, à cause de la foiblesse de vôtre chair. Comme vous avez fait servir les membres de vôtre corps à l'impureté, & à l'injustice, pour commettre l'iniquité, faites-les servir maintenant à la justice pour vôtre sanctification.

COMMENTAIRE.

quel les Chrétiens doivent se former. L'Apôtre rend aux fidéles de Rome ce témoignage glorieux, qu'aprés être sortis de l'esclavage du démon, ils se sont humblement & sincérement soûmis à la doctrine des Apôtres, & ont fidélement retracez dans eux-mêmes la vie de J. C. leur divin modéle. Je ne crains point que vous tombiez dans ces excez que je combats, je sais que vous êtes les fidéles imitateurs de JESUS-CHRIST, & les vrais Disciples de sa doctrine.

ỷ. 18. LIBERATI A PECCATO. *Etant affranchi du péché, vous êtes devenu esclaves de la justice.* Il tourne la même vérité en différentes maniéres, & il la considére sous diverses faces, selon la fécondité de son esprit, & l'abondance de la matiére. Etre mort au péché; être affranchi du péché, être crucifié au péché, n'être plus sous l'empire du péché, tout cela ne dit que la même chose: c'est-à-dire être justifié par la Foi, par le Baptême, par la grace; vivre d'une vie nouvelle, vivre en JESUS-CHRIST, vivre de son Esprit, être résuscité avec lui. En même tems que nous sortons de l'esclavage de l'iniquité, nous entrons dans la liberté de la justice.

ỷ. 19. HUMANUM DICO PROPTER INFIRMITATEM CARNIS VESTRÆ. *Je vous parle humainement, à cause de l'infirmité de vôtre chair.* Je vous propose des similitudes & des comparaisons familiéres, pour me proportionner à la foiblesse de vôtre intelligence encore peu instruite des Mysteres célestes. (*a*) Je vous parle de vôtre vie nouvelle, & de vôtre conversion au Christianisme, sous le nom d'esclavage & d'affranchissement, de vie & de mort, de captivité & de délivrance: Toutes maniéres de parler peu relevées, mais fort expressives & fort sensibles.

D'autres (*b*) l'entendent autrement; je ne vous dis rien de fort difficile, ni de fort relevé; je n'exige rien de vous qui soit au-dessus de vos forces aidées du secours de Dieu, ni contraires à vos lumiéres, & à l'équité naturelle; je vous demande simplement que vous pratiquiez pour

---

(*a*) *Grot. Vat. Gemar. Fessel. adversar. lib. 1. cap. 5. Martianay.*

(*b*) *Tolet. Est. Hammond. Menoch. Vide Chrysost.*

20. *Cùm enim servi essetis peccati, liberi fuistis justitiæ.*

20. Car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice.

21. *Quem ergo fructum habuistis tunc in illis, in quibus nunc erubescitis? Nam finis illorum mors est.*

21. Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces *désordres*, dont vous rougissez maintenant; puisqu'ils n'ont pour fin que la mort?

22. *Nunc verò liberati à peccato, servi autem facti Deo, habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem verò vitam æternam.*

22. Mais à présent étant affranchis du péché, & devenus esclaves de Dieu, vôtre sanctification est le fruit que vous en tirez; & la vie éternelle en sera la fin.

COMMENTAIRE.

Dieu, ce que vous avez pratiqué pour le monde; que vous faisiez pour la justice & pour vôtre salut, ce que vous avez fait pour le péché, & pour vôtre perte; Que *comme vous avez fait servir les membres de vôtre corps à l'impureté & à l'injustice, vous les fassiez servir maintenant à la justice pour vôtre sanctification.*

℣. 20. CUM SERVI ESSETIS PECCATI. *Lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice.* Il y a une bonne & une mauvaise liberté; comme une bonne & une mauvaise servitude. Etre esclave & serviteur de la vérité, & de la justice, est une servitude loüable & heureuse: être esclave du péché, est la plus grande de toutes les disgraces. Etre délivré de la douce servitude de la justice, pour se mettre dans la funeste liberté du péché, est le souverain malheur de l'homme. C'est ce que l'Apôtre veut dire ici; avant vôtre conversion vous viviez dans une espece d'indépendance de Dieu, ne songeant qu'à satisfaire vos passions, & à vous maintenir dans la dangereuse liberté de mal faire: vous aviez brisé le joug, vous disiez, je ne serai point assujeti; (*a*) mais à présent vous êtes assujeti au joug du Sauveur, vous aimez sa vérité, sa justice vous domine, son amour régne dans vos cœurs, vous êtes dans l'heureuse condition de ses serviteurs & de ses fidéles. (*b*)

℣. 21. QUEM ERGO FRUCTUM HABUISTIS. *Quel fruit tiriez-vous alors de ces désordres dont vous rougissez maintenant?* Mais quelle étoit cette liberté qui vous plaisoit tant alors, & qui vous donne aujourd'hui tant de confusion? à quoi vous conduisoit-elle? A la mort. Et la servitude du Seigneur, dans laquelle vous vous êtes engagé par vôtre Baptême, & par vôtre renoncement à l'idolâtrie, à quoi aboutit-elle? à la vie, & au souverain bonheur? combien donc devez-vous estimer une condition si heureuse?

(*a*) *Jerem.* II. 20. *A sæculo confregisti jugum meum, rupisti vincula mea, dixisti: Non serviam.*

(*b*) *Vide Est. Tolet. Vat. Menoc. Zeger. Tir. alios.*

23. *Stipendia enim peccati, mors. Gratia autem Dei, vita æterna, in Christo Jesu Domino nostro.*

23. Car la mort est la solde *&* le payement du péché ; mais la vie éternelle est une grace, *&* un don de Dieu, en Jesus-Christ nôtre Seigneur.

COMMENTAIRE.

Finis illorum mors est. *Ils n'ont pour fin que la mort.* Non la mort du corps, mais la mort de l'ame, & la mort éternelle, & des supplices infinis ; c'est ce qu'il oppose à la vie éternelle, qui est la récompense des gens de bien ℣. 22. *Finem verò vitam æternam.*

℣. 23. Stipendia peccati mors. *La mort est la solde du péché.* Le péché & la justice sont réprésentez ici par l'Apôtre, comme deux maîtres ausquels tous les hommes respectivement sont engagez. Quiconque n'est pas sous la domination de la justice, est nécessairement sous celle du péché : & au contraire, quiconque ne porte pas le joug du péché, est soûmis à celui de la justice. Ces deux maîtres récompensent leurs serviteurs chacun à sa maniére. Le péché donne la mort ; la justice donne la vie. Il y a une différence essentielle entre ces deux récompenses, non seulement quant à la substance de la chose qui en fait le sujet : rien n'étant plus opposé que la vie & la mort ; mais aussi quant à la maniére dont cette récompense est donnée ; l'une est une dette, & l'autre est une pure faveur de Dieu. La mort est dûë au péché. La vie éternelle est une grace que Dieu nous fait. *Gratia autem Dei, vita æterna.* (*a*)

Ce n'est pas à dire que la justice & la bonne vie ne méritent pas la vie éternelle, ou que Dieu puisse ne pas récompenser celui qui auroit bien vécu, & qui auroit rempli tous les devoirs de la justice. Saint Paul lui même (*b*) dit avec confiance, qu'il est certain que le juste Juge lui rendra un jour la couronne de justice ; mais il veut par là nous faire comprendre que c'est par la grace que nous sommes ce que nous sommes, (*c*) que nos bonnes œuvres sont des effets de la miséricorde dont Dieu nous a prévenu, & que quand il couronne en nous nos bonnes œuvres, il couronne ses dons. *Intelligendum est igitur*, dit saint Augustin ; (*d*) *etiam ipsa hominis bona merita esse Dei munera ; quibus cum vita æterna redditur, quid nisi gratia pro gratia redditur ?* C'est lui qui nous prédestine, qui nous appelle, qui nous justifie, qui nous comble de sa gloire, (*e*) par

(*a*) Τὸ δὲ χάρισμα τοῦ Θεοῦ, ζωὴ αἰώνιος.

(*b*) 2. *Timot.* IV. 8.

(*c*) 1. *Cor.* XV. 10. *Gratiâ Dei sum id quod sum.*

(*d*) *August. Enchirid. cap.* 107. *Vide eundem lib. de Grat. & libero arb. cap.* 6. 7. 8. *Libi de Corrept. & Gratia, cap.* 13. *& Ep. olim* 105. *ad Sixt. nunc* 194.

(*e*) *Rom.* VIII. 30.

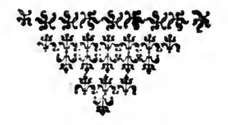
un pur effet de sa miséricorde; nous tenons de lui non seulement nôtre récompense, mais aussi nôtre justice. (*a*)

Quelques-uns (*b*) aprés Tertullien (*c*) traduisent: *Donativum verò Dei, vita æterna.* Le terme *donativum* dans la milice Romaine, signifioit les récompenses que l'on donnoit aux soldats par-dessus leur solde ordinaire; comme des couronnes, des présens, des honneurs, choses qui ne sont pas duës en rigueur; mais qui sont de la pure libéralité du Général, ou du Capitaine. C'est à cela que saint Paul fait allusion en cet endroit: *La mort éternelle est la solde du péché.* Voilà ce qu'on gagne à son service. Mais Dieu est un Maître trés libéral & trés magnifique; il vous donne la vie éternelle, non sous le nom de solde & de payement; mais sous celui de grace, ou d'honoraire. C'est une espece de présent dont il reconnoît vos services & vôtre mérite. Cette maniére de récompense est plus noble & plus digne de Dieu. Au fond c'est une récompense duë à vôtre justice; mais comme cette justice même vient de Dieu, aussi la récompense qui la suit peut passer pour largesse, & libéralité. Comprenez le Chapitre V. ℣. 21. qui est le même que celui-cy quant au sens.

(*f*) *Vide Perer. Est. Tolet. Chrysost. Theodoret. Theophylact.*

(*b*) *Vide Est. Grot. Gatak. in Cinno, cap. 5.*

(*c*) *Tertull. de Resurrect. carnis, cap. 47.*



CHAPITRE VII.

Nous sommes morts à la Loi par JESUS-CHRIST. *La Loi augmente le péché; les passions du Juste combattent contre lui-même. Il ne fait pas ce qu'il voudroit. C'est la grace qui nous délivre de cette servitude.*

℣. 1. AN ignoratis, fratres, (scientibus enim legem loquor,) quia lex in homine dominatur, quanto tempore vivit?

℣. 1. IGnorez-vous, mes freres, (je parle à ceux qui sont instruits de la Loi) que la Loi ne domine sur l'homme que pour autant de tems qu'elle vit?

COMMENTAIRE.

℣. 1. AN IGNORATIS. *Ignorez vous que la Loi ne domine sur l'homme, que pour autant de tems, qu'il vit.* (*a*) Dans tout le Chapitre précédent l'Apôtre a répondu à une objection qu'il s'étoit faite, & qui étoit une conséquence qu'on lui imputoit comme une suite de ses principes; puisque la grace, disoit-on, a été plus abondante, où le péché avoit le plus régné; devons-nous demeurer dans le péché, afin de donner lieu à une plus grande surabondance de graces? (*b*) Pour renverser cette objection, il a montré cy-devant que les fidéles étoient morts au péché; ici il prouve qu'ils sont délivrez du joug de la Loi. (*c*) D'où il s'ensuit qu'ils ne doivent plus retourner sous la domination ni du péché ni de la Loi: & par conséquent que l'objection qu'on lui a faite est aussi impertinente que le seroit ce raisonnement. J'ai été délivré des mains d'un maître cruel, qui me tenoit dans une dure servitude: je dois donc m'y remettre de nouveau, afin que celui qui m'en a tiré, exerce encore sa puissance en m'en délivrant.

Il parle ici aux Juifs convertis, comme il paroît par toute la suite du Chapitre; & il insiste sur une preuve qu'il avoit déja proposée, mais trop succinctement au ℣. 14. du Ch. VI. *Le péché ne vous dominera plus parce que vous n'êtes plus sous la Loi, mais sous la grace.* C'étoit pour ces Juifs convertis une vérité fort nouvelle de leur dire qu'ils *n'étoient plus sous la Loi,*

(*a*) *Origen. Ambros. Erasm. Est. Vat. Drus. Para. Grot.*

(*b*) *Cap.* IV. *ult. &* V. I.

(*c*) *Vide Est. Tolet. Perer. alios.*

2. *Nam quæ sub viro est mulier, vivente viro, alligata est legi: si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est à lege viri.*

2. Ainsi une femme mariée est liée par la loi *du mariage* à son mari, tant qu'il est vivant: mais lorsqu'il est mort, elle est dégagée de la loi qui la lioit à son mari.

COMMENTAIRE.

parce qu'ils étoient sous la grace. Les autres Apôtres ne leur avoient rien prêché de semblable. (*a*) Le Concile de Jérusalem n'avoit rien statué sur cela. (*b*) Il s'étoit contenté de déclarer que les Gentils convertis ne seroient point tenus aux observations légales: mais pour les Juifs ils continuoient d'observer la Loi, & la plûpart voyoient avec assez de peine que les Gentils qui entroient dans le Christianisme, fussent affranchis de cette servitude. Les Apôtres eux-mêmes observoient ordinairement les cérémonies légales.

Il répréfente ici la Loi de Moyse comme une personne vivante, comme un époux qui exerce sa domination & sa puissance sur celle qu'il a épousée, & qui est entrée dans son alliance. Tandis que l'époux est vivant, il est le chef de sa famille; il exerce son pouvoir sur son épouse & sur ses enfans. Ainsi tandis que la Loi subsiste, qu'elle est vivante, qu'elle est reconnuë pour regle de vie & de conduite, elle domine sur ceux qui l'ont reçuë, & qui se sont engagez à la suivre. Mais de même que l'époux étant mort, l'épouse & la famille sont dégagées de l'obligation de lui obéïr; ainsi la Loi étant morte à vôtre égard, elle n'a plus sur vous aucun empire. Tout ceci est conforme à la disposition de la Loi même, comme vous le savez: *Car je parle à ceux qui sont instruits de la Loi;* elle ne soûmet l'Epouse à son époux que sa vie durant. L'Epoux ne peut disposer ni du corps, ni de la liberté, ni des biens de son épouse, pour l'avenir, ni pour le tems qui suivra sa mort.

Quelques-uns (*c*) traduisent: (*d*) *La Loi ne domine sur l'homme, que autant de tems que l'homme vit;* & aussi-tôt que l'homme est mort, la Loi n'a plus aucune autorité sur lui: il est mort à la Loi, comme la Loi est morte pour lui. Vous étiez cy-devant vivans à la Loi, elle exerçoit sur vous sa domination & son empire: Mais depuis que vous êtes morts à son égard, & que vous êtes entrez dans une nouvelle alliance par la Foi & le Baptême, la Loi n'a plus aucun pouvoir sur vous, ni vous aucun rapport de dépendance avec elle. Cette explication revient presque à la premiére; mais la premiére traduction paroît la plus littérale.

℣. 2. QUÆ SUB VIRO EST MULIER. *La femme marié est liée*

(*a*) *Grot. Hammon.* Bez. *Hamm. Tolet.*

(*b*) *Act. xv.*

(*c*) *Oecumen. Theophyl. Aquinas, Cajetan.*

(*d*) Ὁ νόμος κυριεύει τοῦ ἀνθρώπου ἐφ' ὅσον χρόνον ζῇ.

3. *Igitur, vivente viro, vocabitur adultera si fuerit cum alio viro: si autem mortuus fuerit vir ejus, liberata est à lege viri: ut non sit adultera si fuerit cum alio viro.*

3. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari, elle sera tenuë pour adultére; mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de cette loi; & elle en peut épouser un autre sans être adultére.

COMMENTAIRE.

par la Loi du Mariage à son mari, tant qu'il est vivant. Il soûtient son allégorie. Une femme ne peut épouser deux maris; elle ne peut réguliérement quitter celui qu'elle a épousé, tandis qu'il est en vie; car la Loi prise dans la rigueur des termes, ne permettoit le divorce qu'à l'homme seul. (*a*) Vous aviez épousé la Loi comme vôtre époux. Vous avez été engagés sous ses loix tant qu'elle a vécu, & subsisté. Mais depuis que Jesus-Christ lui a substitué une nouvelle alliance, la Loi est régardée comme morte, & vous comme affranchis de son empire, & de son obéïssance. Ces mots, *mais lorsquil est mort* & les suivans, jusqu'au ℣. 4. manquent dans quelques Exemplaires; (*b*) On pourroit s'en passer à la rigueur, puisqu'ils ne font qu'expliquer plus au long une pensée, qui est déja assez exprimée dans les Versets 1. & 2.

℣. 3. VIVENTE VIRO VOCABITUR ADULTERA. *Si elle épouse un autre homme du vivant de son mari, elle sera tenuë pour adultére.* Je ne crois pas que saint Paul veüille parler ici d'une femme répudiée, laquelle auroit épousé un autre mari; car la Loi permettoit à ces sortes de personnes de se marier à qui elles vouloient, (*c*) quoiqu'elle ne loüât ni n'approuvât pas le divorce, ni les mariages qui se faisoient du vivant du premier mari. (*d*) Je ne sai pas même si saint Paul veut parler ici du mariage; son expression (*e*) peut fort bien marquer le commerce défendu qu'une femme peut avoir avec un autre homme que le sien. (*f*) Voici donc comme on peut l'entendre: *Une femme qui voit un autre homme du vivant de son mari, est traitée comme adultére: mais si son mari vient à mourir, elle n'est plus soûmise à cette Loi*; Elle n'est plus considérée comme adultére, soit qu'elle épouse un autre homme, soit qu'elle tombe dans quelqu'autre désordre; La Loi ne condamnoit à la mort que l'adultére pris dans la rigueur. (*g*)

℣. 4. ET VOS MORTIFICATI ESTIS LEGI PER CORPUS CHRISTI. *Vous êtes vous-même morts à la Loi par le corps de Jesus-Christ.*

(*a*) *Deut.* XXIV. 1. 2. 3.
(*b*) *Desunt in Æthiop. & in Codic. Claromont. Lat. & S. Germani Lat. Mill. hic.*
(*c*) *Deut.* XXIV.
(*d*) *Jerem.* III. 1. *& seq.*
(*e*) Μοιχαλὶς χρηματίσει ἐὰν γένηται ἀνδρὶ ἑτέρῳ.
(*f*) *Vide Grot. hic, & ad* ℣. 2. *Para. Peter.*
(*g*) *Levit.* XX. 10.

La

4. Itaque, fratres mei, & vos mortificati estis legi per corpus Christi: ut sitis alterius, qui ex mortuis resurrexit, ut fructificemus Deo.

4. Ainsi, mes freres, vous êtes-vous mêmes morts à la loi par le corps de Jesus-Christ, pour être à un autre qui est ressuscité d'entre les morts, afin que nous produisions des fruits pour Dieu.

COMMENTAIRE.

La mort de JESUS-CHRIST vous a rendu la liberté que vous n'aviez pas auparavant. (*a*) Son corps & sa vie, étoient en quelque sorte à vôtre égard, comme le corps de la Loi. Depuis que son corps à été mis à mort, vous êtes entrez dans une entiére liberté; vous avez pû renoncer à la Loi, comme une épouse se sépare de son époux dés qu'il est mort. Vous y avez renoncé en effet, & vous avez embrassé l'Evangile. C'est un nouveau mariage, ou un nouvel engagement que vous avez contracté.

Autrement la Loi n'étoit que la figure; JESUS-CHRIST est la réalité. La Loi étoit l'ombre, JESUS-CHRIST est le corps. Jusqu'ici vous étiez demeuré attaché à la figure & à l'ombre: mais depuis que JESUS-CHRIST a paru, vous avez abandonné la Loi, pour vous donner à lui. Vous avez quitté l'ombre pour embrasser le corps. Pour faire une comparaison exacte, il auroit fallu dire: de même qu'une épouse est mise en liberté dés que son mari est mort; ainsi vous êtes affranchi du joug de la Loi, dés que la Loi est morte. Mais l'Apôtre par ménagement pour les Juifs, (*b*) aime mieux dire: *Vous êtes mort à la Loi*, que de dire que *la Loi est morte pour vous.* Mais c'est toûjours le même raisonnement; si les Juifs convertis sont morts à la Loi, la Loi est morte à leur égard: & *c'est par le corps de Jesus-Christ*, que l'un & l'autre se verifie. C'est par la realité de sa venuë, de sa vie, & de sa mort, c'est par l'accomplissement des Prophéties, & des figures de la Loi, que les Juifs sont autorisez à quitter la Loi, pour embrasser l'Evangile.

D'autres (*c*) soûtiennent que ces mots: *Vous êtes morts à la Loi*, sont équivalens à ceux-ci: *La Loi est morte pour vous;* vous n'avez plus que faire de la Loi; elle est inutile à vôtre égard; elle étoit comme vôtre époux, cet époux est mort; vous êtes affranchis de son empire. Ce sens est fort simple, & quant au fond, tous les Peres (*d*) & les Interprétes s'y réünissent; ils conviennent que c'est là la véritable pensée de l'Apôtre; que par *le corps de Jesus-Christ*, par sa mort, par lui-même; (*le corps* se prend souvent pour la personne) (*e*) par la réalité de ses promesses, compa-

(*a*) *Est. Grot. Menoc. Tirin. Para. alii passim.*
(*b*) *Theodoret. Cajet.*
(*c*) *Grot. Men. Para. Vorst. Hamm. Castal. Lud. de Dieu.*
(*d*) *Vide Chrysost. Theodoret. Oecum Ambrosiast. Anselm. alios.*
(*e*) Cy-devant chap. VI. ℣. 6.

5. *Cùm enim essemus in carne, passiones peccatorum, quæ per legem erant, operabantur in membris nostris, ut fructificarent morti.*

5. Car lorsque nous étions dans la chair, les passions criminelles étant *excitées* par la loi, agissoient dans les membres de nôtre corps, & leur faisoient produire des fruits pour la mort.

COMMENTAIRE.

rée aux ombres & aux figures de la Loi, les Juifs ont été affranchis du joug de la Loi, & que ceux qui se sont convertis ont usé de leur liberté, en contractant une nouvelle alliance avec JESUS-CHRIST, étant devenus ses membres, ses épouses, & en quelque sorte un même corps avec lui : *Ut sitis alterius, qui à mortuis resurrexit.*

UT FRUCTIFICEMUS DEO. *Afin que nous produisions des fruits pour Dieu.* Le mariage que vous avez contracté avec JESUS-CHRIST, n'est point un mariage stérile, il doit produire des fruits de vie : (*a*) puisque JESUS-CHRIST en est l'époux, & que les épouses doivent donner au Pere Céleste des enfans de bénédiction, des fruits de l'éternité, qui ne sont autres que la pratique des vertus & des bonnes œuvres; fort différens des fruits de vôtre premier mariage avec la Loi, qui ne vous faisoit produire que *des fruits de mort.* ŷ. 5.

ŷ. 5. CUM ESSEMUS IN CARNE. *Lorsque nous étions dans la chair.* C'est-à-dire *sous la Loi*, qui est appellée *chair*, par opposition à l'Evangile qui est appellée grace & *esprit.* (*b*) Lors donc que nous autres Juifs convertis, étions encore sous l'empire de cette Loi charnelle, (*c*) avant nôtre régénération en JESUS-CHRIST, & vivans encore sous le vieil homme : *Les passions criminelles étant excitées par la Loi, agissoient dans nos membres, & nous faisoient produire des fruits de mort.* Telles étoient les productions de nôtre premier mariage sous la Loi. La chair produisoit des fruits charnels, des fruits de mort, qui nous rendoient coupables de la mort éternelle. Il expliquera ci-aprés en quel sens la Loi produisoit des fruits de mort; ce n'étoit point par sa faute, mais par la nôtre; la Loi n'en étoit point la cause, mais seulement l'occasion. (*d*) Ces fruits n'étoient pas proprement les fruits de la Loi, puisqu'au contraire la Loi les condamne & les défend : Mais les fruits de l'homme foible & corrompu, qui violoit la Loi, & se rendoit coupable de la mort éternelle.

ŷ. 6. NUNC AUTEM SOLUTI SUMUS (*e*) A LEGE MORTIS.

(*a*) *Theophyl.* Ἵνα ἐκ τῆς συζυγίας ταύτης τῆς πρὸς τὸν Χριστὸν τεκνογονήσωμεν τῷ Θεῷ, πράξεις ἀγαθὰς δηλαδή. *Ita alii passim.*

(*b*) *Rom.* VIII. 2. 6. 8.

(*c*) *Theodoret.* Τῇ σαρκὶ, τοῦτέστι τῇ κατὰ νόμον πολιτείᾳ. Σάρκα γὰρ ἐὰν τῇ σαρκὶ διδομένας νομοθεσίας ὠνόμασε.

(*d*) *Chrysost.* Τὰ διὰ τοῦ νόμου φαινόμενα, ἐνεργούμενα.

(*e*) Κατηργήθημεν ἀπὸ τοῦ νόμου. *Oecum.* ἀπολελύμεθα, λελυτρώμεθα. *Theodoret.* Ἄργος ἡμῖν ἐστιν ὁ νόμος. οὐκέτι κατ' ἐκεῖνο πολιτευόμεθα.

6. Nunc autem soluti sumus à lege mortis, in qua detinebamur, ita ut serviamus in novitate spiritûs & non in vetustate litteræ.

6. Mais maintenant nous sommes affranchis de la loi de mort, dans laquelle nous étions retenus : de sorte que nous servons *Dieu* dans la nouveauté de l'esprit, & non dans la vieillesse de la lettre.

COMMENTAIRE.

Maintenant nous sommes affranchis de la Loi de la mort. Et nous servons Dieu dans la nouveauté de l'esprit. Depuis nôtre conversion & nôtre Baptême, nous sommes affranchis du joug de ce premier mariage, qui n'aboutissoit qu'à produire des fruits de mort, & nous nous trouvons dans un engagement nouveau tout différent du premier. Nous étions sous la Loi, nous sommes sous JESUS-CHRIST; nous portions des fruits de mort, & nous produisons des fruits de vie. Nous servions Dieu dans la vieillesse de la lettre, & nous le servons dans la nouveauté de l'esprit.

Il appelle la Loi de Moyse, *une Loi de mort*; parce qu'elle étoit une occasion de péché & de mort, à ceux qui étoient obligez de l'observer. (a) Il oppose *la nouveauté de l'esprit*, de la Loi nouvelle, de l'Evangile, à *la vieillesse de la lettre*; de la Loi écrite par Moyse. Celle-cy étoit toute littérale, & toute dans l'action extérieure, ne contenant que la main par des motifs de crainte ou d'interêts, sans donner la grace & le secours intérieur nécessaires pour l'observer comme il faut. (b) Au lieu que la Loi nouvelle & évangélique, non seulement promet, mais donne le saint Esprit, qui détruit en nous le vieil homme, & nous donne le nouveau; afin qu'avec le secours de la grace nous vivions d'une vie toute nouvelle: (c) *In novitate vitæ ambulemus.*

Les exemplaires Grecs imprimez lisent: (d) *Nous sommes affranchis de la Loi, étant mort dans ce qui nous retenoit;* ou plûtôt : *Etant mort à la Loi qui nous retenoit.* Mais plusieurs Manuscrits, & plusieurs Peres lisent conformément à la Vulgate : *Nous sommes affranchis de la Loi de mort, dans laquelle nous étions retenus;* Saint Chrysostome & quelques Editions : (e) *Etant affranchis de la Loi qui est morte.* Mais la diversité n'est pas grande quant au fond. Tous les Interprétes de quelque maniére qu'ils lisent, conviennent que saint Paul veut marquer ici, que les fidéles sont morts à la Loi, qu'ils ne sont plus obligez à l'observer, qu'elle leur est inutile.

(a) *Tolet. Est. Menoc.*
(b) *Vide Est. Tolet. Vat. Menoc. Tirin. alii passim.*
(c) *Vide Rom.* VI. 19. 22. 2. *Cor.* III. 6. *Galat.* III. 3.
(d) Νυνὶ δὲ κατηργήθημεν ἀπὸ τοῦ νόμου, ἀποθανόντες ἐν ᾧ κατειχόμεθα.
(e) Κατηργήθημεν ἀπὸ τοῦ νόμου θανάτου, ἐν ᾧ κατειχόμεθα. *Ita August. Ambrosiast. Rufin. seu Origen. in Ep. ad Rom. Cod. Clarom. G. L. & S. Germ. G. L. Quid. ut Chrysost.* Κατηργήθημεν ἀπὸ τοῦ νόμου ἀποθανόντες. *Ita Vien. & Veckel. & alii quidam.*

7. *Quid ergo dicemus? Lex peccatum est? Absit. Sed peccatum non cognovi, nisi per legem: nam concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret: Non concupisces.*

7. Que dirons-nous donc? La Loi est-elle péché? Dieu nous garde d'une telle pensée: mais je n'ai connu le péché que par la Loi; car je n'aurois point connu la concupiscence, si la Loi n'avoit dit: Vous n'aurez point de mauvais désirs.

COMMENTAIRE.

IN NOVITATE SPIRITUS, ET NON IN VETUSTATE LITTERÆ. *Nous servons Dieu dans la nouveauté de l'esprit, & non dans la vieillesse de la Lettre.* Vous étiez ci-devant assujettis à la Loi écrite, cette Loi qui se vante de sa haute antiquité, & de la sainteté de son Auteur: mais vous étes aujourd'hui sous une autre Loi toute spirituelle, & toute nouvelle, autant supérieure à l'ancienne, que l'esprit est au-dessus du corps, & que l'intelligence est au-dessus de la lettre. Les Juifs avoient la Loi, mais ils n'en comprenoient pas l'esprit; ils avoient l'Ecriture, mais ils n'en avoient pas le sens. Nous avons l'un & l'autre; & par conséquent nous possedons la Loi dans toute sa perfection. Nous en connoissons les devoirs dans toute leur étenduë, & nous les pratiquons par le secours de la grace & du saint Esprit, dans toutes leurs perfections. (a) Car quand saint Paul dit en tant d'endroits, que les Chrétiens sont affranchis du joug de la Loi, il n'est pas contraire à JESUS-CHRIST, (b) qui dit qu'il n'est point venu pour détruire la Loi, mais pour la perfectionner. Les obligations de la Loi subsistent: mais il n'y a que le Chrétien qui les observe comme il faut; c'est J. C. qui donne la grace de les pratiquer en esprit, & en vérité. (c)

℣. 7. QUID ERGO DICEMUS? LEX PECCATUM EST? *Que dirons-nous donc? La Loi est-elle péché?* Il avoit dit au ℣. 5. Que *les passions criminelles excitées par la Loi, agissoient dans les membres de nôtre corps, & leur faisoient produire des fruits de mort.* Il prévient l'objection qu'on pouvoit lui faire sur cela. Est-ce donc que la Loi est péché, & que ses pratiques sont criminelles? Dieu nous garde d'avoir une telle pensée; ce n'est pas là, ce que nous avons voulu dire: mais seulement que la Loi est devenuë pour ceux qui l'ont reçûë, une occasion de péché, comme il le va montrer.

℣. 8. SED PECCATUM NON NOVI, NISI PER LEGEM. *Je n'ai connu le péché que par la Loi.* Dans ce ℣. & dans les suivans, saint Paul parle en premiére personne comme s'il eût été autrefois sans aucune connoissance de la Loi; ensuite il décrit l'état où il s'est trouvé sous la Loi, & les

(a) Est Tirin. Para.
(b) Matth. v. 17.
(c) Joan. iv. 24.

effets que la connoiſſance de Dieu a produit dans lui-même. On demande ſi véritablement il parle de ſoi-même, & s'il veut ſe propoſer pour exemple aux fidéles de Rome; ou s'il répréſente en ſa perſonne toute la nature humaine, premiérement dans l'état de nature, & enſuite ſous la Loi.

Origénes (*a*) & quelques autres aprés lui, ont cru que ſaint Paul répréſentoit ici l'état d'un Juif avant qu'il ſoit arrivé à l'âge de diſcrétion, & avant l'uſage de ſa raiſon. Alors il ſe livre à ſes inclinations & à ſes déſirs ſans ſcrupule & ſans ménagement, parce qu'il n'a pas la connoiſſance de la Loi: mais lorſque croiſſant en âge, il vient à connoître ſes devoirs, les mêmes actions qu'il commettoit auparavant ſans crime, deviennent criminelles; elles lui ſont imputées à péché, au lieu qu'auparavant elles étoient indifférentes à ſon égard. Ainſi la Loi lui devient en ce ſens une occaſion de péché.

D'autres (*b*) en bien plus grand nombre, ſont perſuadez que l'Apôtre par un effet de ſa prudence, répréſente en ſa perſonne la nature humaine, premiérement, libre, & dans l'état de nature, & enſuite engagée ſous la Loi. L'homme n'ayant que la Loi naturelle, pouvoit ignorer que bien des choſes qu'il commettoit fuſſent des péchez: mais depuis la Loi ces mêmes actions lui ayant été expreſſément défenduës, ſont devenuës autant de péchez; deſorte que la Loi, ſans lui ôter la concupiſcence, & ſans le rendre plus fort pour réſiſter à ſes mauvais penchans, l'a ſeulement rendu plus éclairé, & plus coupable. Ce dernier ſentiment nous paroît le plus probable.

Avant que j'euſſe reçû la Loi je ne connoiſſois pas une infinité de péchez, que j'ai connu depuis. Je ſavois qu'il ne falloit pas tuer, ni faire a autrui ce que je ne voulois pas qui me fût fait: mais je ne ſavois pas par exemple, que les mauvais déſirs fuſſent des péchez. Je ne croyois pas que l'Idolâtrie, le culte des Aſtres, les juremens en vain, & tant d'autres choſes fuſſent contraires à la volonté de Dieu; en effet les Payens commettoient ſans ſcrupule une infinité d'actions, que la Loi a défenduës comme mauvaiſes. Les plus éclairez d'entr'eux en connoiſſoient peut-être difformité: mais le peuple n'en avoit pas la même idée.

Lorſque la Loi eſt ſurvenuë j'ai commencé à juger de ces choſes tout autrement. Ainſi à mon égard la Loi n'a fait qu'augmenter le péché: non que ces actions ne fuſſent pas des péchez avant la Loi: mais elles n'étoient pas ſi criminelles: n'étant pas connuës ſur le pied du péché. De

---

(*a*) *Origen. hic. Ieronym. Ep. ad Hedibiam. q. 8. Paraus hic, &c.*

(*b*) *Chryſoſt. hic. Auguſt. lib. 1. contra duas Epiſt. Pelagg. Oecum. Ambroſiaſt. Eſt. Grot. Hamm. Tolet. &c.*

℣. Occasione autem accepta, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam. Sine lege enim peccatum mortuum erat.

8. Mais le péché ayant pris occasion de s'irriter du commandement, a produit en moi toutes sortes de mauvais désirs; car sans la loi, le péché étoit *comme* mort.

COMMENTAIRE.

plus je ne sentois pas un penchant si fort pour commettre ces actions avant qu'elles me fussent défenduës; je n'y songeois pas tandis que je les régardois comme indifférentes. Enfin Dieu ne me les imputoit pas comme transgressions, avant qu'il m'eût donné sa Loi qui me les défend. (*a*)

NAM CONCUPISCENTIAM NESCIEBAM. *Je n'aurois point connu la concupiscence, si la Loi ne me disoit : Vous n'aurez point de mauvais désirs.* La Loi ne defend pas en rigueur d'avoir de mauvais désirs involontaires : cela n'est point en nôtre pouvoir, dans l'état de corruption où nous sommes : mais elle défend ceux qui sont volontaires, elle défend d'y consentir, de les suivre, de les exécuter. (*b*) Avant la Loi, & dans le Paganisme même on n'ignoroit pas le déreglement des mauvais désirs, plusieurs (*c*) Payens ont avoüé que l'homme étoit corrompu dans ses désirs, & dereglez dans ses penchans. Pendant que d'un autre côté il y avoit des Juifs sous la Loi, qui soûtenoient que les simples pensées & les désirs n'étoient point péché, tandis qu'ils n'étoient point mis en exécution. Joseph (*d*) l'Historien débite hardiment ce principe, qui étoit celui des Pharisiens. (*e*) Cela n'empêche pas en général qu'il ne soit vrai que c'est la Loi qui a découvert aux hommes que les mauvais désirs sont des péchez. Les Payens n'ont jamais connu distinctement cette vérité de morale, & n'en ont jamais tiré les conséquences naturelles & légitimes. Si quelques Hébreux se sont égarez sur ce sujet, la Loi n'en est pas moins expresse contre les mauvais désirs. Saint Paul raisonne sur le général, sans faire attention à quelque exception qu'on peut faire contre ce qu'il dit, & qui n'en détruisent point la vérité.

℣. 8. OCCASIONE ACCEPTA, PECCATUM. *Le péché ayant pris occasion de s'irriter du commandement, a produit en moy toute sorte de mauvais désirs.* Il donne à la concupiscence le nom de *péché*, parce que c'est une suite & une peine du péché, & une inclination qui nous y entraîne. (*f*) Le péché pris en ce sens, prend occasion du précepte de la Loi pour nous porter à la transgression; car naturellement nous sommes plus portez à faire ce qui nous est défendu : *Nitimur in vetitum*; ce qui est une suite d'un amour dereglé pour la liberté, & l'indépendance.

(*a*) *Rom.* III 20.
(*b*) *Vide Grot Est. Jac. Capell. Perer. Tolet.*
(*c*) *Vide Grot. in Decalog. Exod.* XX. 17.
(*d*) *Joseph. Antiq. lib.* XII. *cap.* 13.
(*e*) *Vide Abenezra ad initium Decalogi. Kimchi ad Psal* LXV. 18 *Matt.* V 27. 28.
(*f*) *Anselm. Tolet. Est. Menoc. Para. Pisc. alii.*

9. Ego autem vivebam sine lege aliquando : Sed cùm venisset mandatum, peccatum revixit.

9. Et pour moi, je vivois autrefois sans loi : mais le commandement étant survenu, le péché est ressuscité,

COMMENTAIRE.

Souvent les Loix, les défenses, & les précautions irritent l'envie de faire ce à quoi on n'auroit pas pensé sans cela. Le mystére dont on veut envelopper certaines choses, fait naître l'envie de les approfondir. Les eaux dérobées sont les plus douces. (*a*) Si vous avez envie de faire quelque chose, craignez qu'on ne vous la défende; car si on vous la défend, & que malgré cela vous la fassiez, aprés cela ni la crainte ni la honte ne seront plus capables de vous arrêter. (*b*)

Grotius traduit le Grec, par : le péché, où selon lui l'habitude du péché, contractée avant la Loi, *ayant reçû l'impunité de la part du précepte,* c'est-à-dire, voyant que la Loi ne condamnoit pas les mauvais désirs, sous des peines sensibles, a pris occasion de cette impunité de s'abandonner à toute sorte de dereglemens. Elle a vû le vol, l'adultére, l'homicide punis rigoureusement; la crainte de ces peines a retenu la main des hommes : mais pour les autres choses que la Loi condamne simplement, sans y attacher des châtimens, ils s'y sont livrez sans ménagement.

SINE LEGE PECCATUM MORTUUM ERAT. (*d*) *Sans la Loi le péché étoit comme mort*; la concupiscence étoit comme amortie, n'ayant rien qui l'a réveillât, ni qui la piquât; (*e*) c'étoit comme un torrent qui couloit rapidement, & sans obstacle renfermé dans son lit; mais il a commencé à se répandre au loin, & à faire d'étranges ravages, lorsqu'on a voulu lui opposer une digue. Autrement *le péché étoit mort*, il étoit inconnu à la plûpart du monde ? on ne l'imputoit point, du moins comme transgression, à ceux qui n'en avoient nulle connoissance. (*f*) Il ne parle point des principes du droit naturel, dont nous avons tous une connoissance suffisante pour nous rendre inexcusables, lorsque nous violons ces regles. Mais des Loix écrites & positives données par Moyse. (*g*)

ỳ. 9. EGO AUTEM VIVEBAM SINE LEGE ALIQUANDO. *Je vivois autrefois sans Loi.* L'Apôtre prend ici sur lui-même une chose odieuse, par ménagement pour ceux à qui il écrit. (*h*) Tous les hommes & moi

---

(*a*) *Prov. IX. 17.*
(*b*) *Tacit. Annal. 3.*
(*c*) Ἀφορμὴν δὲ λαβοῦσα ἡ ἁμαρτία διὰ τῆς ἐντολῆς.
(*d*) *Aug. & Pelag. Peccatum mortuum est.*
(*e*) *Tolet. Est. Grot. Menoch. Tir. Oecum. Nicep.* ἀνενέργητος· οὐ γὰρ ἐνήργει καὶ πρὸ τοῦ νόμου, ἀλλὰ οὐ τοσοῦτον. κατάδηλον ἐδόκουν αἱ πλείους ἁμαρτίαι.
(*f*) *Chrysost. Ambrosiast. Tolet. Est. Vatab. Para.*
(*g*) *Aug. Chrysost. Ambros. Tolet. alii.*
(*h*) *Grot. Hamm. Tolet.*

10. *Ego autem mortuus sum : & inventum est mihi mandatum, quod erat ad viam, hoc esse ad mortem.*

10. Et moi je suis mort. Et il s'est trouvé que le commandement qui devoit servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort.

11. *Nam peccatum occasione accepta per mandatum, seduxit me, & per illud occidit.*

11. Car le péché ayant pris occasion du commandement, m'a trompé, & m'a tué par le commandement même.

COMMENTAIRE.

avec eux avant la Loi, étions dans une ignorance profonde des volontez de Dieu : *J'étois autrefois sans aucune connoissance de la Loi, mais le commandement étant survenu, le péché est résuscité.* C'étoit comme un feu caché sous la cendre, qui s'est enflammé aussi-tôt qu'on lui a donné du jour, & qu'on l'a soufflé ; le péché subsistoit, mais il étoit comme endormi. La concupiscence étoit pleine de vie, mais son activité étoit rallentie parce qu'elle ne sentoit point d'opposition de la part de la Loi. Le péché étoit dans moi, mais je le connoissois moins. (*a*) *Le péché est résuscité, & moi je suis mort.* La concupiscence s'est enflammée, & m'a causé la mort ; je ne sentois point ma maladie ; je me croyois parfaitement sain, & tout d'un coup je me suis trouvé mort ; la Loi m'a fait ouvrir les yeux sur l'état de mon ame, & je me suis vû coupable de la mort éternelle. (*b*)

℣. 10. INVENTUM EST MIHI MANDATUM. *Il s'est trouvé que le commandement qui devoit me donner la vie, m'a donné la mort* ; non directement & par lui-même : mais comme on l'a dit plus d'une fois, par occasion ; la concupiscence irritée par la défense, s'est portée vers le mal avec plus de rapidité : elle a eu plus de force pour m'entraîner, que la Loi ne m'en a fourni pour résister. Dieu m'avoit donné sa Loy pour me rendre heureux par une fidéle observation de ses commandemens, mais par ma faute sa Loi n'a servi qu'à me rendre plus coupable & plus malheureux ; (*c*) en ce qu'elle m'a fait commettre un double péché, où je n'en commettois auparavant qu'un simple, en joignant la transgression à la mauvaise action. *Lex prohibens omnia delicta congeminat*, dit saint Augustin : *Non enim simplex peccatum est, non solum malum, sed etiam vetitum committere*, dit saint Augustin. (*d*)

℣. 11. NAM PECCATUM OCCASIONE ACCEPTA. *Le péché ayant pris occasion de commandement, m'a trompé.* La concupiscence animée par la résistance, a pris de nouvelles forces, & m'a séduit par ses attraits trompeurs, & m'a donné la mort. Elle m'a engagé à la suivre

(*a*) *Chrysost.* Οὐκ ὄντω κατεδικαζόμην.
(*b*) *Tolet. Est. Men. Para.*
(*c*) *Vide Menoc. Tolet. Zeger. Est.*
(*d*) *August. lib. de Vera Relig. cap. 6.*

12. *Itaque lex quidem sancta, & mandatum sanctum, & justum, & bonum.*

13. *Quod ergo bonum est, mihi factum est mors? Absit. Sed peccatum, ut appareat peccatum, per bonum operatum est mihi mortem: ut fiat supra modum peccans peccatum per mandatum.*

12. Ainsi la loi est sainte à la vérité, & le commandement est saint, juste & bon.

13. Ce qui étoit bon *en soi*, m'a-t'il donc causé la mort? Nullement: mais c'est le péché, *& la concupiscence*, qui m'ayant causé la mort par une chose qui étoit bonne, a fait paroître ce qu'elle étoit; de sorte qu'elle est devenuë par le commandement même une source plus abondante de péché.

COMMENTAIRE.

au préjudice de l'obéïssance que je devois aux ordres de mon Dieu. Grotius suit ici la même explication, que j'ai marquée sur le ℣. 8.

℣. 12. ITAQUE LEX QUIDEM SANCTA. *La Loi est sainte à la vérité.* Dans tout ce que je viens de dire, je ne prétens pas accuser la Loi, ni déroger à la sainteté & à la justice du commandement; je reconnois que Dieu qui en est Auteur, ne nous a rien ordonné que de juste & de saint, & que si nous avions suivi ses commandemens, nous serions parvenus à la sainteté, à la justice, à la vie, au bonheur éternel. Je n'impute qu'à moi-même tout le mal que la Loi a causé. (a)

℣. 13. QUOD ERGO BONUM EST. *Ce qui étoit bon en soi-même, m'a-t'il donc causé la mort?* Mais comment la Loi est-elle bonne, si elle me cause la mort? & comment ne cause-t'elle pas la mort, si comme je l'ai dit ℣. 10. *Au lieu de me donner la vie, elle n'a servi qu'à me donner la mort?* Il répond: la Loi n'est point la cause de ma mort; elle n'en est que l'occasion. Or il est injuste d'imputer à la cause occasionnelle, les effets qui la suivent, il faudroit imputer à ceux qui font du bien, le vice des ingrats; les choses saintes, du crime des impies, & des sacrileges; les véritez les plus sacrées, des blasphêmes des Hérétiques. Le verbe *causer*, ne se prend donc pas ici dans la rigueur.

SED PECCATUM UT APPAREAT PECCATUM.. *Mais le péché*, c'est-à-dire la concupiscence, *m'ayant causé la mort par une chose qui étoit bonne, a fait paroître ce qu'elle étoit.* La concupiscence s'est déclarée par les effets, à l'occasion de la Loi qui étoit bonne. Ou bien: le péché a paru péché, à l'occasion de la Loi qui le défendoit, & de la transgression qui l'a suivie. Avant la Loi je ne connoissois que trés-imparfaitement le péché; la Loi me l'a fait connoître, & ayant irrité ma concupiscence, m'a indirectement & par accident engagé dans le péché. (b) C'est la même pensée répetée plusieurs fois, & considérée sous différentes vûës. La Loi augmente le péché en deux maniéres; 1°. en le manifestant par la défense. 2°. en irri-

(a) *Grot. Est. Tolet. Para.*

(b) *Tolet. Est. alii.*

14. *Scimus enim quia lex spiritualis est : ego autem carnalis sum, venumdatus sub peccato.*

14. Car nous savons que la loi est spirituelle ; mais pour moi je suis charnel, étant vendu pour être assujetti au péché.

COMMENTAIRE.

tant la concupiscence, & en donnant par là occasion aux transgressions. Voilà les deux clefs de tous ces passages.

UT FIAT SUPRA MODUM PECCANS PECCATUM. *De sorte qu'elle est devenuë par le commandement même, une source plus abondante de péché.* Le précepte, le commandement, la Loi ont augmenté le péché, en donnant occasion à la concupiscence de pécher avec excés, & avec plus de fureur & d'emportement qu'auparavant ; ses forces se sont augmentées par la défense même de la Loi, comme nous l'avons dit souvent. *Peccans*, ne signifie pas ici *le pécheur*, mais *peccans peccatum*, marque l'action multipliée, & réïtérée du péché. *Un péché péchant*, une envie excessive, ou une trés forte habitude de pécher. (*a*) C'est ce que la Loi a occasionné dans l'homme.

℣. 14. SCIMUS AUTEM QUIA LEX SPIRITUALIS EST, EGO AUTEM CARNALIS SUM. *Nous savons que la Loi est spirituelle, mais pour moi je suis charnel.* Il continuë à justifier la Loi du reproche qu'on vouloit lui faire d'être la cause du péché. Il fait retomber tout le mal sur l'homme pécheur, corrompu & charnel. La Loi est bonne, sainte & juste : Mais l'homme est charnel, méchant, & impur.

On forme ici une question fameuse, savoir si saint Paul parle dans ce ℣. & dans les suivans, de l'homme sous la Loi, ou sous l'Evangile. Plusieurs (*b*) croyent qu'il soûtient ici le même personnage qu'il a pris dés le ℣. 7. C'est-à-dire qu'il se répresente comme un homme, qui est passé de l'état de nature, sous celui de la Loi ; & qui ressent tout le poids de sa foiblesse, & toute la force de la concupiscence, qui le pousse vers le mal ; sans trouver dans la Loi ni le secours pour le soûtenir, ni la grace pour le délivrer.

D'autres prétendent qu'il s'agit ici d'un homme juste délivré du joug de la Loi, & vivant sous la grace, gémissant sous le poids de sa cupidité, contre laquelle il est continuellement aux prises, pour se garantir du péché où elle l'entraîne. Ce dernier sens a été soûtenu par S. Augustin, (*c*)

(*a*) *Origen. Erasm Tolet Est. Men.*

(*b*) *Origen. Chrysost. Theodoret, Theophylact. Oecumen. hic. August. qu. 1. ad simplic. & lib. 83. quæst. q. 66. & in proposit. expositis hujus Epist. & Basil. Regul. brevioribus. qu. 16. Ambrosiast. Sedul. Pelag. in hunc loc. & lib. 3. de Lib. Arbitr. apud August. de Grat. Christi, cap. 39. Ita Tolet. Lyr. Carthus. Erasm. Hamm. Vorst.*

(*c*) *Vide August. l. 1. Retract. cap. 23. & 26. l. 2. c. 1. l. 3. contra Julian. c. ult. l. 6. c. 23. Item Hilar. Nazian. Ambros. apud. eund. Aug. lib. 2. contra Julian. c. 3. 4. 5. Epiphan. hæres. 64. quæ est Origenistar.*

& par ſes Diſciples, (*a*) & avant lui par ſaint Grégoire de Nazianze, par ſaint Hilaire, par ſaint Ambroiſe, & par ſaint Jérôme même, qui ayant d'abord embraſſé l'opinion contraire, (*b*) ſemble s'être enfin rendu à celle-ci, (*c*) ayant examiné la choſe de plus prés, & ayant apparemment remarqué l'abus qu'en faiſoient les Pélagiens, pour appuyer leur dogme.

Pélage (*d*) ſoûtenoit hardiment que tous les Ecrivains Eccleſiaſtiques étoient de ſon ſentiment ſur ce paſſage, & que l'Apôtre n'y parloit nullement de l'homme ſous la grace, & ſous l'Evangile. Mais ſaint Auguſtin qui d'abord avoit ſuivi cette opinion, ſoûtient à cet Héréſiarque deux choſes : la premiére, qu'il y avoit eû plus d'un ancien qui n'avoient pas pris ces paſſages dans ſon ſens ; & 2°. que les conſéquences qu'il en tiroit, étoient contraires à la Foi de l'Egliſe ; puiſqu'il prétendoit que ſous la Loi, de même que ſous la grace, les forces du libre arbitre ſuffiſoient pour nous faire réſiſter au mal.

Sans donner dans l'excés de Pélage, on peut fort bien embraſſer l'explication des Peres Grecs, que nous avons expoſée la premiére ; elle paroît même la plus ſimple, la mieux liée avec ce qui précéde, & la plus littérale en cet endroit. L'autre eſt plus ſuivie & plus autoriſée dans l'Egliſe Latine. Nous la ſuivrons donc aprés ſaint Auguſtin dans le reſte de ce Chapitre ; mais ſans donner l'excluſion à l'autre, qui certainement eſt fort Catholique, priſe dans le ſens des Peres Grecs, & en s'éloignant de celui de Pélage & de ſes Sectateurs.

L'Apôtre dit que *la Loi eſt ſpirituelle : mais que pour lui il eſt charnel.* En effet la Loi de Moyſe, conſiderée comme venant de Dieu, & du ſaint Eſprit, comme conduiſant à la Loi de grace, comme élevant l'homme aux choſes ſurnaturelles, comme ordonnant la pratique des vertus, eſt ſpirituelle ; & l'homme vivant ſous la Loi eſt charnel, corrompu, enclin au péché, & ne trouve dans la Loi ni la grace, ni les ſecours néceſſaires pour réſiſter au péché. Mais la Loi de grace eſt plus ſpirituelle dans un ſens plus relevé, puiſqu'elle ne tend qu'à former à Dieu de vrais adorateurs en eſprit & en vérité, & qu'elle éleve l'homme à la pratique des vertus les plus ſublimes. Le Chrétien pour être régenéré, n'en eſt pas pour cela excepté de la concupiſcence, & du penchant vers le mal ; (*e*) ainſi on peut dire qu'il demeure *charnel*, *& vendu*

(*a*) *Vide Bedam hic, Proſper, lib. contra Collator. cap. 8. Greg. Moral. lib. 19. cap. 5. & lib. 29. cap. 15. & in Libb. Reg lib. 5. c. 1. Hug. Victorin. Quaſt. huj. loci. Pererius, Eſt. Cajet. Heſſel. Saſbold. alii.*

(*b*) *Hieronym. Ep. ad Algaſiam. & in Habac. I. & in Dan. III.*

(*c*) *Idem Dialog. contra Pelag. lib. 2. c. 1.*

(*d*) *Pelag. lib. 3. de Liber. Arbitr. apud Aug. lib. de Grat. Chriſti, cap. 39.*

(*e*) *Concil. Trident. ſeſſ. 5. n. 5. De peccato originali. Manere in renatis concupiſcentiam vel fomitem hac ſancta Synodus fatetur & ſentit : qua cum ad agonem relicta ſit, nocere non conſentientibus, ſed viriliter per Chriſti Jeſu gratiam repugnantibus, non valet.*

15. *Quod enim operor, non intelligo, non enim quod volo bonum, hoc ago: sed quod odi malum, illud facio.*

15. Je ne comprens pas ce que je fais, parce que je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je hais.

COMMENTAIRE.

pour être assujetti au péché; mais dans un autre sens il est spirituel en tant qu'il est soûmis à la Loi de Dieu, & qu'il l'a pratique avec le secours de la grace, quoique non pas sans peine, & sans combat.

Cette expression, *vendu pour être assujetti au mal*, est un Hébraïsme dont on trouve quelques exemples dans l'Ancien Testament; (*a*) pour marquer un homme qui s'est livré & rendu esclave du péché. Parmi les Juifs un homme pouvoit se vendre, & engager sa liberté; (*b*) un pere pouvoit vendre son fils à un autre. (*c*) Adam nôtre premier Pere nous a en quelque sorte vendus au péché par sa désobéïssance: nous nous trouvons tous engagez & assujettis à la cupidité. Mais cette vente ne nous a pas tellement fait perdre nôtre liberté, qu'il ne nous en reste assez pour résister au mal, & pour pratiquer le bien, avec le secours de la grace de Jesus-Christ; & cela se dit avec vérité, non seulement de l'homme qui vit sous la Loi, mais aussi de celui qui est régénéré, & qui vit sous l'Evangile.

℣. 15. Quod enim operor non intelligo. *Je ne comprends pas ce que je fais.* Je ne le connois pas d'une connoissance d'approbation. (*d*) Quoique je le fasse avec réflexion & connoissance, je n'y consens point sans quelque combat; j'y résiste, mais trop foiblement; je sens s'élever des mouvemens dont je ne suis pas absolument le maître, & que je n'approuve point. Je vois le bien qu'il faudroit faire, je l'aime jusqu'à un certain point, & je l'approuve: mais je me sens porté à faire le contraire; & je ne trouve pas en moi assez de force pour y résister, sans le secours surnaturel de Dieu. (*e*) *Video meliora proboque: deteriora sequor.* Toutefois cela ne me justifie point; puisque si je succombe, c'est par ma lâcheté, par ma faute, & par le choix de ma volonté; la concupiscence ne m'impose aucune nécessité; elle me sollicite, mais elle ne me force point. Je suis toûjours en état de lui résister, si je veux.

Non enim quod volo bonum, hoc ago. (*f*) *Parce que je*

(*a*) 3. *Reg.* xxi. 10. & 1. *Macc.* I. 17.
(*b*) *Levit.* xxv. 39.
(*c*) Exod. xxi. 7.
(*d*) Ὃ γὰρ κατεργάζομαι οὐ γινώσκω. *Non approbo. Erasm. Vat. Drus. Illyr. Perer. Est. Grot. alii passim. Confer Psal.* I, 6. *Osee.* VIII, 4. *&c.*
(*e*) *Ovid. Vide Grot. & Hamm. hic.*
(*f*) Les meilleurs Manuscrits Latins, & les Exemplaires Grecs ne lisent point *bonum* dans ce membre, ni *malum*, dans le membre opposé; mais simplement, *non enim quod volo, hoc ago; sed quod odi, illud facio.*

16. Si autem quod nolo, illud facio: consentio legi, quoniam bona est.

16. Que si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi, *& je reconnois* qu'elle est bonne.

COMMENTAIRE.

ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je hais. Je ne fais pas le bien que je veux, mais que je ne veux que d'une volonté imparfaite, & chancellante; je n'exécute pas toûjours les bons désirs que je conçois. Mais il est impossible que je ne fasse pas le bien que je veux, lorsque je le veux d'une volonté pleine, parfaite, & délibérée, & dans ces occasions, si je n'exécute pas tout le bien que je voudrois, parce que je ne le puis, j'ai devant Dieu le même mérite, que si je le faisois réellement. Dieu me tient compte de toute ma bonne volonté, lorsqu'elle est sincére, & qu'il ne tient pas à moi qu'elle ne s'exécute.

Souvent aussi, *je fais le mal que je hai;* ou plûtôt: je me sens porté à faire le mal que je n'aime point: je sens dans moi-même un penchant qui m'entraîne comme malgré moi, vers un mal que je déteste: & il n'y a que le secours & la grace de Dieu, qui m'empêche d'y succomber. Mais tandis que je combats contre ce mauvais penchant, & que je le sens sans y consentir, Dieu ne me l'impute point à péché; ainsi dans la rigueur je ne fais jamais le mal que je haïs; ou si je le fais extérieurement sans que ma volonté, & mon consentement y ayent part, je ne le fais pas proprement, & ni l'action extérieure, ni le mouvement intérieur destitué du consentement & de la volonté, ne sont point péché. Ce que je viens de dire a lieu également dans les justes de l'Ancien & du Nouveau Testament. Ils ne font pas toûjours le bien qu'ils voudroient, & souvent ils se sentent portez au mal qu'ils ne voudroient pas. Ils sentent dans eux-mêmes un combat intérieur, soit qu'ils veüillent faire le bien, ou éviter le mal. (*a*)

℣. 16. SI AUTEM QUOD NOLO ILLUD FACIO. *Si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la Loi.* Dans ce ℣. & dans le précédent, *je fais*, est mis pour l'acte incomplet, & non pour l'action parfaite. *Si je fais*, c'est-à-dire, si je me sens porté malgré moi à faire *ce que je hais*, & que je ne consente pas à ce penchant, & que je n'exécute pas le mal que je suis tenté de faire: *je consens à la Loi*, je l'approuve, je la crois bonne, je la pratique même, & ma volonté est juste & innocente devant Dieu. (*b*) Cela convient aux justes de l'ancienne & de la nouvelle alliance, aidez de la grace, & éclairez des lumiéres de la Foi, car la Loi

(*a*) *Vide August. sæpius. Tolet. Menoc. Est.*

(*b*) *Tolet. Est. Tir. Men. alii.*

17. *Nunc autem jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum.*

17. Ainsi ce n'est plus moi qui fais cela; mais c'est le péché qui habite en moi.

18. *Scio enim quia non habitat in me, hoc est in carne mea, bonum. Nam velle, adjacet mihi: perficere autem bonum, non invenio.*

18. Car je sai qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair; parce que je trouve en moi la volonté *de faire le bien*; mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.

COMMENTAIRE.

seule ne donne pas les secours nécessaires pour cela.

℣. 17. NON EGO OPEROR ILLUD, SED QUOD HABITAT IN ME PECCATUM. *Ce n'est plus moi qui fais cela, c'est le péché qui habite en moi.* Si je résiste à la concupiscence qui m'entraîne au mal, ce n'est plus moi qui forme ces mauvais désirs qui s'élevent au fond de mon cœur, & qui me portent au mal, auquel je me sens du penchant: *c'est le péché qui habite en moi*, c'est la concupiscence (*a*) qui fait en moi tous ces ravages que je déteste, que je souffre trés-impatiemment, & par conséquent Dieu ne peut me les imputer, puisqu'ils sont involontaires. Mais comme la mort est à la porte du consentement, (*b*) & que je ne puis résister à cet ennemi domestique sans un secours surnaturel; je suis obligé de vivre dans une guerre, une frayeur, une vigilance, une priére continuelle; cette guerre domestique & ces peines intérieures, nous sont bien marquées dans la conduite de tous les Saints qui ont vécu avant, comme aprés JESUS-CHRIST. Ils ont tous opéré leur salut avec crainte & tremblement.

℣. 18. SCIO QUIA NON HABITAT IN ME. *Je sai qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair.* Quand saint Paul dit qu'il est charnel, qu'il est vendu pour faire le mal, qu'il fait le mal qu'il a en horreur; il parle de lui-même en tant que conçû dans le péché, né enfant de colére, & livré à la concupiscence: mais cela n'empêche pas qu'avec le secours de Dieu, il ne puisse pratiquer la vertu, & que le saint Esprit ne puisse éclairer son esprit pour lui faire connoître le bien, & inspirer à sa volonté une inclination victorieuse pour la vertu. L'homme justifié, quelque pur & innocent qu'il soit devant Dieu, doit toûjours reconnoître qu'il n'a de son propre fond que le péché, & la concupiscence, qui a dans lui-même sa racine, & le porte continuellement au mal, (*c*) & que s'il étoit abandonné du secours de Dieu, il succomberoit aux efforts de sa cupidité. Mais ni ce penchant, ni ces désirs dereglez ne détruisent ni sa

(*a*) *Est. Vat. Menoc. Tir. alii.*
(*b*) *Genes.* IV. 7.
(*c*) *Vide Perer. Est.*

19. *Non enim quod volo bonum, hoc facio: sed quod nolo malum, hoc ago.* | 19. Car je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je ne veux pas.

COMMENTAIRE.

liberté, ni le pouvoir qu'il a de faire le bien, aidé de la grace du Ciel. Quelque corrompu qu'il soit par le peché originel; & quelqu'afoibli que soit son libre arbitre, la concupiscence ne l'entraîne pas necessairement dans le peché, dés que la grace lui manque. L'homme a toûjours la liberté de résister à la concupiscence, & à la grace, quelque puissante que soit l'impression de l'une ou de l'autre, vers le bien, ou vers le mal.

NAM VELLE ADJACET MIHI. *Car je trouve en moi la volonté de faire le bien: mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.* Les Pélagiens concluoient de ce passage, que l'homme avoit dans lui-même le principe du bien: que le libre arbitre par ses propres forces pouvoit former de bonnes résolutions; en un mot que vouloir le bien, étoit en nôtre puissance. Mais l'Apôtre ne veut dire ici autre chose, sinon que l'homme peut naturellement avoir certaines velléïtez, & former certains désirs imparfaits de faire le bien; mais ni ces velléïtez, ni ces désirs, qui sont purement naturels, ne sont par eux-mêmes d'aucun merite devant Dieu: non seulement parce qu'ils ne sont point suivis de l'exécution, mais aussi parce qu'ils ne sont pas produits par son esprit, ni formez par sa grace. *Vouloir le bien* dans ce passage est corrélatif à la même expression qui se trouve dans les Versets précédens, où elle se prend pour une simple velléïté, & pour des désirs inefficaces. Si saint Paul vouloit dire que l'homme trouve en lui-même, par les seules forces du libre arbitre, une volonté & un pouvoir efficaces de faire le bien, il seroit contraire à lui-même, puisqu'ailleurs il enseigne: (*a*) *que ce n'est ni celui qui plante, ni celui qui arrose, mais que c'est Dieu qui donne l'accroissement*; Que c'est Dieu qui a commencé, & qui achevera le bien dans ses fidéles; (*b*) que c'est lui qui opére en nous le vouloir & le faire, selon son bon plaisir; (*c*) enfin il ne diroit pas qu'il n'est rien sans la grace, qu'il ne peut rien de lui-même, qu'il n'a de son propre fond que le mal, & le peché.

Il ajoûte: *Mais je ne trouve pas en moi le moyen d'accomplir le bien.* Je connois mes devoirs; je sens quelques désirs de les accomplir; mais je manque de forces. Je ne puis de moi-même ni prendre des résolutions efficaces, ni les exécuter sans le secours de la grace. (*d*) Les plus grands scélérats se déplaisent quelquefois dans leurs désordres, ils gémissent

(*a*) 1. *Cor.* III. 6. 7.
(*b*) *Philipp.* I. 6.
(*c*) *Philipp.* II. 3.
(*d*) *Vide Est. Perer. Tolet. alios.*

20. *Si autem quod nolo, illud facio: jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum.*

21. *Invenio igitur legem, volenti mihi facere bonum, quoniam mihi malum adjacet:*

20. Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le péché qui habite en moi.

21. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi *qui s'y oppose*, parce que le mal réside en moi.

COMMENTAIRE.

quelquefois sur leur état, ils voudroient rompre leurs liens : mais leurs passions les maîtrisent, & renversent dans un moment tous leurs vains projets. *Semisauciam hac atque hac versant & jactant voluntatem, per te assurgente, cum alia parte cadente luctantem.* (a)

ỷ. 19. NON ENIM QUOD VOLO BONUM. *Car je ne fais pas le bien que je veux.* Il répete ce qu'il a dit au ỷ. 15. & au lieu que dans cet endroit là *bonum* & *malum* n'étoient point exprimez dans plusieurs exemplaires du Texte, ici ils se trouvent par tout. Dans tous les tems & dans tous les états, ceux qui ont voulu vivre dans la pieté, ont ressenti le combat que saint Paul décrit ici. *Ego suspirabam ligatus, non ferro alieno, sed mea ferrea voluntate*, dit saint Augustin. (b)

ỷ. 21. INVENIO IGITUR LEGEM. *Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une Loi qui s'y oppose.* Cette Loi est la concupiscence, qui combat dans nous-mêmes, & qui s'oppose au bien que nous voudrions faire. (c) Ainsi lorsque je veux faire le bien, je ressens ce combat qui s'éleve dans moi-même, & je reconnois que *le mal reside en moi* : que la concupiscence réside dans ma chair; & que de moi-même je ne pourrois faire le bien, sans un secours surnaturel de la part de Dieu. Non que je [illegible] dans la nécessité inévitable de faire le mal ; je ne suis jamais dans cette nécessité : je puis toûjours résister au mauvais penchant avec la grace de Dieu : & je ne m'y laisse jamais entraîner, que parce que je le veux. Mais par mes propres forces je ne me porterois jamais efficacement au bien : dans l'état de foiblesse & de corruption où je suis, je ne pourrois faire pour cela que des efforts inefficaces, & inutiles.

Plusieurs Interprétes (d) donnent ce sens au Grec: (e) j'expérimente dans moi-même par la Loi qui me porte à faire le bien, qu'il y a une autre Loi qui lui est opposée, & qui me porte au mal. Autrement : quoique le mal

(a) *August. Confess. lib. 8. cap. 8. Idem cap. 9. Ideo sunt duæ voluntates, quia una earum tota non est, & hoc adest alteri, quod deest alteri.*

(b) *Aug. Confess. lib. 8. cap. 5.*

(c) *Tolet. Men. Est. Tirin. alii. August. Confess. lib. 8. cap. 5. 6. 7. 8.*

(d) *Lud. de Dieu. Zeger. Paraus, Grot,*

(e) Εὑρίσκω ἄρα τὸν νόμον τῷ θέλοντι ἐμοὶ ποιεῖν τὸ καλὸν, ὅτι ἐμοὶ τὸ κακὸν παράκειται.

22. *Condelector enim legi Dei secùndùm interiorem hominem:*

23. *Video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, & captivantem me in lege peccati, quæ est in membris meis.*

22. Car je me plais dans la loi de Dieu, selon l'homme intérieur;

23. Mais je sens dans les membres de mon corps une autre loi, qui combat contre la loi de mon esprit, & qui me rend captif sous la loi du péché, qui est dans les membres de mon corps.

COMMENTAIRE.

réside en moi, je trouve toutefois qu'il y a dans moi-même une bonne Loi, lorsque je veux faire le bien. Il oppose la Loi de la chair à celle de l'esprit; celle qui nous porte au bien, à celle qui nous porte au mal; les mouvemens de la concupiscence, au désir de bien vivre. Voyez le Verset 18.

℣. 22. CONDELECTOR ENIM LEGI DEI. *Je me plais dans la Loi de Dieu, selon l'homme intérieur.* Je vois, j'approuve, j'aime la justice de la Loi de Dieu; je sens un plaisir sécret de la pratiquer: *Mais je sens dans les membres de mon corps une autre Loi, qui combat contre la Loi de l'esprit.* Tout ceci est la même chose qu'il a déja exprimée en tant de maniéres. La cupidité, la chair, le vieil homme, l'homme exterieur, la loi des membres, le mal, le péché qui résident en nous, ne signifient qu'une même chose dans tout ce Chapitre. Comme au contraire la Loi intérieure, la Loi de l'esprit, l'homme intérieur, l'esprit, signifient la partie superieure de nous mêmes, éclairée par la lumiere de la grace & fortifiée par l'inspiration du Saint Esprit.

D'autres l'expliquent ainsi: L'homme interieur marque certain penchant naturel qui nous fait aimer l'ordre, la justice, la verité, & qui nous fait haïr le désordre, l'injustice, le mensonge, penchant qui se déclare quelquefois même dans les hommes les plus corrompus; *Video meliora, Proboque: deteriora sequor.* Ce penchant est combattu par la Loi des membres, par la corruption qui regne dans nous-mêmes, qui est un autre penchant plus puissant & plus fort, qui nous entraîne au mal, & auquel nous ne résistons pas efficacement, à moins que nous ne soyons aydez du secours surnaturel de la grace.

℣. 23. CAPTIVANTEM ME IN LEGE PECCATI: (*a*) *Qui me rend captif sous la Loi du péché, qui est dans les membres de mon corps.* La Loi du péché, selon saint Chrysostome, (*b*) est la tyrannie, la violence du péché. Mais il ne faut pas s'imaginer que cette Loi du péché, sous laquelle nous sommes réduits en une espece de captivité, soit telle que

(*a*) Αἰχμαλωτί[illegible] με τῷ νόμῳ, &c. *Alii,* ἐν τῷ νόμῳ. *Ita Clarom plures & S. Germ. G. L. Alii, Vide Mill.*

(*b*) Τῷ νόμῳ, τουτέστι, τῇ τυραννίδι, τῇ δυνάμει.

24. *Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus?*

25. *Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. Igitur ego ipse mente servio legi Dei; carne autem legi peccati.*

24. Malheureux homme que je suis; qui me délivrera de ce corps de mort?

25. *Ce sera* la grace de Dieu par Jesus-Christ nôtre Seigneur. Et ainsi je suis moi-même soumis à la loi de Dieu selon l'esprit; & à la loi du péché, selon la chair.

COMMENTAIRE.

nous soyons nécessairement entraînez au mal, que nous y soyons portez inévitablement; ensorte que nous péchions sans choix, sans liberté. Ces sentimens sont contraires à saint Paul, & condamnez par l'Eglise.

La captivité dont il s'agit, marque seulement l'assujettissement involontaire où nous sommes réduits, de ressentir continuellement les impressions de ce mauvais penchant, qui nous sollicite, mais sans nous contraindre; qui nous engage, mais sans nous imposer de nécessité; (a) qui cherche à nous rendre captifs, mais qui n'y réüssit qu'autant que nous le voulons bien. *Magna ex parte id patiebar invitus, quod faciebam volens*, dit S. Augustin. (b) La Loi du péché, selon lui, est la force de l'habitude, qui tient l'ame enchaînée & captive: *ex perversa voluntate facta est libido, & dum servitur libidini, facta est consuetudo; & dum consuetudini non resistitur facta est necessitas.* Et ensuite: *Lex peccati est violentia consuetudinis quâ trahitur & tenetur etiam invitus animus, eo merito quo in eam volens illabitur.*

℣. 24. QUIS ME LIBERABIT DE CORPORE MORTIS HUJUS? *Qui me délivrera de ce corps de mort?* ou *de ce corps mortel.* (c) Assujetti à la mort, & à tant d'autres maux; sur tout à la captivité de la concupiscence, & à la révolte de la chair contre l'esprit, de la Loi des membres, contre la Loi de Dieu, il souhaite d'être délivré de ces dangers, de ces combats, de ces assujettissemens par une mort heureuse, ou simplement par la victoire sur ses passions; par la grace de JESUS-CHRIST. *Le corps de mort*, peut aussi marquer selon plusieurs Interprétes, (d) la chair corrompuë par la concupiscence, ce corps qui fait de continuels efforts pour donner la mort à l'ame, cette masse qui entraîne vers la terre, l'ame qui est faite pour le Ciel.

Quin corpus onustum
Hesternis vitiis, animam quoque prægravat unà,
Atque affigit humo divinæ particulam auræ.

℣. 25. GRATIA DEI PER JESUM CHRISTUM. *Ce sera la*

(a) *Vide August. Est. Tirin. Menoc. Perer. disp. 17.*
(b) *August. Confess lib. 8. cap. 5.*
(c) *Ieronym. Tolet. Zeger. Est. Chrysost.*
(d) *Tolet. Vat Zeger. Grot. Erasm.*

grace de Dieu par Jesus-Christ, nôtre Sauveur. L'Apôtre reconnoît que de lui même, & par les seules forces de la nature, il ne peut résister aux mouvemens de la concupiscence, & aux efforts de la chair qui combattent contre l'esprit : que c'est de la grace de Dieu seul, que JESUS-CHRIST nous a méritée, qu'il attend cette victoire ; voilà toute sa consolation & son espérance.

Les exemplaires Grecs imprimez portent :(a) *Je rends graces à Dieu par Jesus-Christ nôtre Seigneur :* c'est la réponse à ce qu'il avoit dit au verset précédent : *Qui me délivrera de ce corps de mort ?* Je rend graces à Dieu, qui me procurera cette grace, par les mérites de JESUS-CHRIST nôtre Sauveur. Mais plusieurs anciens Manuscrits, & en particulier ceux de Clermont, & de saint Germain des Prez, Grec & Latin, (b) saint Irénée, (c) Théodoret, (d) saint Augustin, Origénes, ou Rufin, les Commentaires sur ces endroits imprimez sous le nom de saint Ambroise, de saint Jérôme, Sedulius, Primasius, & tous les exemplaires de la Vulgate portent : *Gratia Dei per Jesum Christum.* Tous ces sens reviennent toûjours au même ; puisqu'il est indubitable que nous ne pouvons être délivrez de la mort du péché, & des impressions de la concupiscence, que par la grace de JESUS-CHRIST, & que nous devons lui rendre d'éternelles actions de graces, si nous avons le bonheur d'y résister, & de demeurer victorieux.

MENTE SERVIO LEGI DEI. *Je suis soûmis à la Loi de Dieu selon l'esprit, & à la Loi du péché selon la chair.* Moi, & tout homme mortel, semblable à moi né dans le péché, & soûmis à la Loi de la concupiscence, nous obéissons à la Loi de Dieu selon l'esprit ; nous l'approuvons, nous en reconnoissons la justice, & nous voudrions l'observer : mais d'une volonté foible & chancellante : en sorte que en même tems nous ressentons dans nous-mêmes une autre Loi qui nous entraîne vers le mal. (e) La foible inclination naturelle que nous pouvons avoir pour le bien, est surmontée par celle qui domine dans nous, & qui nous porte au péché. Et lors même que par la grace de JESUS-CHRIST nous formons des résolutions efficaces d'obéïr à la Loi de Dieu, la concupiscence s'éleve encore & combat nôtre bonne volonté ; & quelquefois nôtre volonté peu fidéle à l'attrait de la grace, & à l'inspiration céleste, se rend à la concupiscence, & se soûmet à l'empire du péché. *Certum ha-*

(a) Εὐχαριστῶ τῷ Θεῷ διὰ Ἰησοῦ Χριστοῦ. *Alii ;* χάρις δὲ τῷ Θεῷ διὰ Ἰησοῦ Χριστοῦ.

(b) Χάρις τοῦ Θεοῦ διὰ Ἰησοῦ Χριστοῦ. Luc de Bruges croit que la Vulgate portoit autrefois : *Gratia Deo.*

(c) *Iren. lib. 3. cap. 12.*

(d) *Theodoret. in Comment.* Ἐν δὲ τῷ παρόντι τῆς τοῦ παναγίου πνεύματος χάριτος ἀπολαύοντες, &c.

(e) *August. serm. 6. de Verbis Apostoli. Non mente operabatur consentiendo, sed carne concupiscendo.*

bebam esse melius tuæ caritati me dedere, quàm meæ cupiditati cedere? sed illud placebat & vincebat, hoc libebat & vincebat, dit saint Augustin, (*a*) décrivant l'état où il s'étoit trouvé avant son entiére conversion.

CHAPITRE VIII.

Ceux qui vivent en JESUS-CHRIST *sont exemts de condamnation. Ils marchent selon l'esprit; & ceux qui sont animez de cet esprit, sont enfans de Dieu, & joüissent de l'espérance de la gloire future. Tout profite aux Elûs. Rien ne les peut séparer de l'amour de* JESUS-CHRIST.

℣. 1. *Nihil ergo nunc damnationis est iis, qui sunt in Christo Jesu, qui non secundum carnem ambulant.*

2. *Lex enim spiritûs vitæ in Christo Jesu, liberavit me à lege peccati & mortis.*

℣. 1. Il n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux qui sont en Jesus-Christ, & qui ne marchent point selon la chair;

2. Parce que la loi de l'esprit de vie, qui est en Jesus-Christ, m'a délivré de la loi de péché, & de mort.

COMMENTAIRE.

℣. 1. NIHIL ERGO NUNC DAMNATIONIS. *Il n'y a donc point de condamnation pour ceux qui sont en Jesus-Christ.* Malgré cette loi de la chair, qui s'oppose à la loi de l'esprit, & qui s'efforce de nous rendre captifs sous le péché; nous pouvons avec le secours de la grace de JESUS-CHRIST, nous préserver de la damnation, & du péché, en lui résistant, & en demeurant fortement attachez à J. C. par la foi, & par la charité. (*b*) La concupiscence n'est point un péché; & ceux qui ont reçû la renaissance spirituelle en JESUS-CHRIST par le Baptême, qui ont fidellement conservé la grace de la justification, *qui ne marchent point selon la chair, mais selon l'esprit*; (*c*) qui combattent les désirs de la cupidité, & qui travaillent à soumettre la chair à l'esprit, recevront une récompense proportionnée à leur combat, & à leurs travaux. (*d*)

(*a*) *August. Confess. lib. 8. cap. 5.*
(*b*) *Tolet Est. Men. Tirin.*
(*c*) Le Grec : *Μὴ κατὰ σάρκα περιπατοῦσιν, ἀλλὰ κατὰ πνεῦμα.* Mais ces derniers mots manquent dans la Vulgate, dans le Syriaque, dans saint Chrysostome, saint Ambroise, Origénes, &c.
(*d*) *Vide August. lib. 2. de Peccat. meritis, cap. 27. Lib. 2. contra Julian. cap. 10. lib. 1. contra duas Epist. Pelag. cap. 13.*

3. *Nam quod impossibile erat legi, in quo infirmabatur per carnem, Deus Filium suum mittens in similitudinem carnis peccati, & de peccato damnavit peccatum in carne.*

3. Car ce qui étoit impossible à la loi, la chair la rendant foible, Dieu *l'a fait*, ayant envoyé son propre Fils revêtu d'une chair semblable à la chair de péché: & par le péché même, il a condamné le péché dans la chair;

COMMENTAIRE.

℣. 2. LEX ENIM SPIRITUS VITÆ. *Car la loi de l'esprit de vie, qui est en Jesus-Christ, m'a délivré de la loi du péché.* Voici une autre loi, opposée à la loi de la chair, ou de la concupiscence. La concupiscence est une loi contraire à la justice, à l'esprit, à l'ordre, au salut. La Loi nouvelle, est une loi de vie, une loi de liberté, une loi toute spirituelle, annoncée par JESUS-CHRIST, fondée sur son exemple, & sur son amour. Elle nous délivre de la loi du péché, & nous fait surmonter les efforts de la concupiscence, par l'assistance du saint Esprit, & de la grace du Sauveur. Elle ne détruit pas entiérement ce fond de corruption qui est en nous; elle n'éteint pas le foyer de la cupidité; mais elle empêche que le péché ne nous domine. (*a*) *Ut non regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus*, comme il a dit ci-devant Chap. VI. 12.

℣. 3. NAM QUOD IMPOSSIBILE ERAT LEGI. *Car ce qui étoit impossible à la Loi, la chair la rendant foible; Dieu l'a fait par son Fils.* La Loi nous a découvert le péché, elle a irrité la concupiscence: mais elle n'a sçû ni nous donner la grace nécessaire pour se faire observer, ni la force pour réprimer les saillies de la concupiscence: & cela non par la faute de la Loi, qui en elle-même est bonne, juste, & spirituelle; mais à cause de la chair, *per carnem;* parce que les hommes sont charnels, & corrompus. Dieu nous a accordé par son Fils l'un & l'autre, & la connoissance, & la force, & la lumiére, & la grace. Nous pouvons, aidez de son saint Esprit, connoître plus parfaitement la grandeur de nos obligations, observer fidellement ses saintes loix, & résister à nos mauvais désirs. Nous trouvons tous ces secours avec plus d'abondance dans la nouvelle alliance. (*b*)

FILIUM SUUM MITTENS IN SIMILITUDINEM CARNIS PECCATI. *Ayant envoyé son propre Fils, revêtu d'une chair semblable à la chair du péché.* Il ne dit pas qu'il a envoyé son Fils dans la chair du péché; mais dans une chair semblable à celle du péché; car encore que JESUS-CHRIST se soit revêtu d'une vraye chair semblable à la nôtre,

(*a*) *Est. Tolet. Menoc. Tirin. &c.*

(*b*) *Est. Tolet. Men. Vat. Grot. Para. &c.*

4. *Ut juftificatio legis impleretur in nobis, qui non fecundum carnem ambulamus, fed fecundum fpiritum.*

4. Afin que la juftice de la loi foit accomplie en nous, qui ne marchons pas felon la chair, mais felon l'efprit.

COMMENTAIRE.

il n'a contracté ni le péché, ni la concupifcence : (*a*) *Tentatum per omnia pro fimilitudine abfque peccato.* (*b*) Il s'eft foumis à toutes nos foibleffes, à l'exception du péché, & de fes fuites.

De peccato damnavit peccatum in carne. *Et par le péché même, il a condamné le péché dans la chair.* Il a détruit l'empire du péché, il l'a condamné à mort par fa mort même. Jesus-Christ ayant été condamné à mort par les pécheurs, a convaincu le péché d'injuftice, & l'a juftement dépoüillé du domaine qu'il avoit ufurpé. (*c*) Autrement, Jesus-Christ étant devenu nôtre victime pour le péché, a expié nos crimes par fon Sang & par fa mort : (*d*) il a détruit le péché par fon facrifice pour le péché. Ou bien : (*e*) Dieu a condamné *le péché*, c'eft-à-dire, la concupifcence, par la chair de fon Fils ; il nous a purifié du péché originel, il a affoibli les forces de la cupidité, il nous a donné la victoire contr'elle, par le Baptême, par la grace juftifiante, par la foi, par le faint Efprit.

℣. 4. Ut justificatio (*f*) legis impleretur in nobis. *Afin que la juftice de la Loi foit accomplie en nous.* Ou afin que nous rempliffions avec le fecours de fa grace, tous les devoirs de la Loi. Avant que Jesus-Christ fût devenu nôtre hoftie d'expiation, & qu'il eût détruit par fa mort l'empire du péché, nous ne pouvions par nous-mêmes fatisfaire à ce que la loi demandoit de nous. Mais depuis la mort du Sauveur, nous trouvons avec beaucoup de furcroît dans les fecours furnaturels qu'il nous a acquis, tout ce qu'il faut pour faire le bien, & pour réfifter au mal. Le Chriftianifme n'a pas détruit la Loi, mais il l'a perfectionnée : il ne nous a pas difpenfé de l'obfervance des Commandemens de Dieu ; mais il nous a fait connoître la bonne maniére de les obferver, & nous a donné des graces plus abondantes pour le faire comme il faut. (*g*)

(*a*) *Chryfoft.* Οὐδὲ γὰρ ἁμαρτωλὸν σάρκα εἶχεν ὁ Χριστὸς, ἀλλ' ὁμοίαν μὲν τῇ ἡμετέρᾳ τῇ ἁμαρτωλῷ. ἀναμάρτητον δὲ, καὶ τῇ φύσει τὴν αὐτὴν ἡμῖν. *Vide & Theodoret.*

(*b*) *Hebr.* IV. 15.

(*c*) *S. Leo ferm.* 18. *De Paffione Domini. Theodoret. Chryfoft. Eft. Tolet. Men. Grot. Vide Aug. lib.* 3. *contra* 2. *Epift. Pelag. cap.* 6. *& qu.* 66. *inter* 83.

(*d*) *Theodoret. Vat. b. Gloff. Pifcat. Parai Ludov. de Dieu. Vide Auguft. ferm.* 6. *de Verbis Apoftoli.*

(*e*) *Perer. Zeger.*

(*f*) Δικαίωμα. *Id eft,* τὸ τέλος, ὁ σκοπὸς, τὸ κατόρθωμα. La fin, le but, la juftice de la Loi.

(*g*) *Vide Eft. Menoc. Tolet.*

5. *Qui enim secundum carnem sunt: quæ carnis sunt, sapiunt, qui verò secundum spiritum sunt: quæ sunt spiritûs, sentiunt.*

6. *Nam prudentia carnis, mors est: prudentia autem spiritûs, vita & pax.*

7. *Quoniam sapientia carnis inimica est Deo: legi enim Dei non est subjecta: nec enim potest.*

5. Car ceux qui sont charnels, aiment & goûtent les choses de la chair; & ceux qui sont spirituels, aiment & goûtent les choses de l'esprit.

6. Or la prudence de la chair est une mort, au lieu que la prudence de l'esprit, est la vie & la paix.

7. Car la prudence de la chair est ennemie de Dieu, parce qu'elle n'est point soumise à la loi de Dieu, & ne le peut être.

COMMENTAIRE.

℣. 5. QUI ENIM SECUNDUM CARNEM SUNT. *Car ceux qui sont charnels, goûtent les choses de la chair.* Toutes les prérogatives dont on vient de parler, & qui sont propres à la Religion Chrétienne, ne sont que pour ceux qui marchent selon l'esprit, & qui se rendent dignes du nom de Disciples de Jesus-Christ. Car il y en a même dans l'Eglise qui marchent selon la chair, & qui sont les ennemis de la Croix du Sauveur: (*a*) ces sortes de gens ne diffèrent des Juifs que de nom; ils sont remplis du même esprit, & se conduisent par les mêmes principes que les enfans de l'ancienne alliance. Ce n'est point d'eux dont parle ici saint Paul. Il oppose ceux *qui goûtent les choses de la chair*, à ceux *qui goûtent les choses de l'esprit.* Les premiers suivent les mouvemens de la cupidité, les autres suivent l'impression du saint Esprit. Ceux-là aiment les choses terrestres, charnelles, & sensibles; & ceux-ci n'ont d'inclinations que pour les choses du ciel, pour les exercices de piété, pour les pratiques de vertu, pour la gloire & le culte du Seigneur.

℣. 6. NAM PRUDENTIA CARNIS, MORS EST. *Car la prudence de la chair est une mort, au lieu que la prudence de l'esprit est la vie & la paix.* La prudence (*b*) en cet endroit est mise pour l'amour, le sentiment, le goût. L'amour des choses terrestres & charnelles, donne la mort à l'ame. L'amour des choses spirituelles, surnaturelles & divines, lui donne la vie. Il rend raison de ce qu'il a dit au ℣. 1. *Qu'il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont en Jesus-Christ, & qui ne marchent point selon la chair.* Car il ne servira de rien à ceux qui ne marchent pas selon l'esprit, d'être à JESUS-CHRIST, cela ne fera qu'augmenter leur condamnation.

℣. 7. SAPIENTIA CARNIS INIMICA EST DEO. *Car la prudence*

(*a*) *Philipp.* III. 18. *Multi enim ambulant, quos sæpe dicebam vobis, nunc autem & flens dico, inimicos crucis Christi, quorum finis interitus .... qui terrena sapiunt.*

(*b*) Φρόνημα τῆς σαρκὸς καλεῖ τὴν γνώμην τῆς διανοίας ὁρμὴν, καὶ τὴν εἰς τὰς ἀτόπους πράξεις ῥοπήν. *Oecumen.* Τὰ τῶν παθημάτων σκιρτήματα. *Theodoret.* Ἐπιθυμία τῆς σαρκός. *Galat.* v. 24.

8. *Qui autem in carne sunt, Deo placere non possunt.*

9. *Vos autem in carne non estis, sed in spiritu : si tamen spiritus Dei habitat in vobis. Si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus.*

8. Ceux donc qui vivent selon la chair, ne peuvent plaire à Dieu.

9. Mais pour vous, vous ne vivez pas selon la chair, mais selon l'esprit ; si toutefois l'Esprit de Dieu habite en vous. Que si quelqu'un n'a point l'Esprit de JESUS-CHRIST, il n'est point à lui.

COMMENTAIRE.

de la chair est ennemie de Dieu. Elle est opposée à son esprit, à son amour, à son culte ; elle rend l'homme ennemi de Dieu, elle lui inspire la révolte, & la désobéïssance contre son Seigneur ; elle s'oppose à sa volonté, & à sa loi ; *elle n'y est point soûmise, & ne le peut être*, parce qu'il y a une contrariété, & une incompatibilité entr'elle, & la soumission à la Loi de Dieu : & cette incompatibilité ne peut être détruite que par la grace du Sauveur, & par une sincére conversion.

℣. 8. QUI AUTEM IN CARNE SUNT, DEO PLACERE NON POSSUNT. *Ceux qui vivent selon la chair, ne peuvent plaire à Dieu*, tandis qu'ils ne changeront pas de sentimens, & de dispositions. Un rébelle demeurant dans sa rébellion, ne peut gagner les bonnes graces de son Prince : mais il peut reconnoître & réparer sa faute, & rentrer en faveur. (*a*)

℣. 9. VOS AUTEM IN CARNE NON ESTIS. *Pour vous, vous ne vivez pas selon la chair, mais selon l'esprit.* Il parle aux Fidéles de Rome ; je présume que vous êtes tous remplis de l'esprit de Dieu, & que vous ne marchez point selon la chair, que vous ne suivez point ses désirs. *Si tamen spiritus Dei* ; si toutefois l'esprit de Dieu habite en vous. Le Grec (*b*) se peut traduire : *Puisque l'Esprit Saint habite en vous.* Ce n'est point une exception à ce qu'il avoit dit, ou une maniére de parler qui marque du doute, ou de la défiance ; (*c*) puisqu'il dit à la tête de son Epître ; qu'ils sont les bien-aimez de Dieu, & saints par leur vocation ; & qu'il dit plus affirmativement ci-aprés, qu'il est certain qu'ils sont remplis de charité : (*d*) *Certus sum autem & ego ipse de vobis, quoniam & ipsi pleni estis dilectione.* Ce qui n'empêche pas toutefois qu'il n'ait pû leur dire conditionellement, supposé que vous ayez été fidéles à conserver le don de la foi, & du saint Esprit. (*e*) Quelque parfaite que fût l'Eglise de Rome, ce n'étoit pas lui faire injure que de lui parler ainsi. Il pouvoit y avoir au milieu d'elle, des membres malades ou morts.

(*a*) *Vide Est. Tolet. Para. alios.*
(*b*) Εἴπερ πνεῦμα Θεοῦ οἰκεῖ ἐν ὑμῖν.
(*c*) *Chrysost. Theodoret. Erasm. Para.*
(*d*) *Rom.* XV. 14.
(*e*) *Grot. Est. Tolet. Menoc.*

℣. 10.

10. *Si autem Christus in vobis est: corpus quidem mortuum est propter peccatum, spiritus verò vivit propter justificationem.*

11. *Quòd si Spiritus ejus, qui suscitavit Jesum à mortuis, habitat in vobis: qui suscitavit Jesum Christum à mortuis, vivificabit & mortalia corpora vestra, propter inhabitantem Spiritum ejus in vobis.*

10. Mais si JESUS-CHRIST est en vous, quoique le corps soit mort *en vous*, à cause du péché, l'esprit est vivant à cause de la justice.

11. Que si l'Esprit de celui qui a ressuscité JESUS d'entre les morts, habite en vous; celui qui a ressuscité JESUS-CHRIST d'entre les morts, donnera aussi la vie à vos corps mortels, par son Esprit qui habite en vous.

COMMENTAIRE.

℣. 10. SI AUTEM CHRISTUS IN VOBIS EST. *Si Jesus-Christ est en vous*, comme dans son temple; si vous vivez de son esprit, & si vous lui appartenez véritablement, *quoique le corps soit mort en vous à cause du péché, l'esprit est vivant à cause de la justice.* Quoique vous viviez dans un corps mortel, & sujet aux passions à cause du péché du premier homme, qui vous est devenu propre par vôtre naissance; (*a*) toutefois l'esprit est vivant par la foi, par la grace, par la justice. Il est immortel, & joüira un jour du bonheur éternel, s'il persévére dans la pratique du bien. Grotius l'entend ainsi: Si JESUS-CHRIST est en vous par le saint Esprit qui y réside, la concupiscence y est morte en quelque maniére; vous la mortifiez pour éviter le péché, & le saint Esprit est en vous une source de vie, (*b*) à cause de la justice qu'il y produit. Ce qui est paralléle à ces paroles de la seconde Epitre aux Corinthiens: (*c*) *Quoique nôtre homme extérieur déperisse, néanmoins l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour.*

℣. 11. QUOD SI SPIRITUS EJUS, QUI SUSCITAVIT JESUM. *Que si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jesus, habite en vous.* Si l'Esprit du Pere céleste, demeure en vous; comme le Pere a ressuscité JESUS-CHRIST d'entre les morts, son Esprit vous ressuscitera aussi de la mort du péché, & vous donnera la vie de la grace. Il est impossible qu'ayant dans vous l'Esprit de Dieu, l'Esprit de vie, l'Esprit tout-puissant, vous demeuriez dans la mort. Saint Paul attribuë au Pere la Résurrection de JESUS-CHRIST, suivant les Ecritures. (*d*) La résurrection spirituelle & morale des Fidéles par la grace, par la foi, par le Baptême, est l'ouvrage du saint Esprit; & la résurrection de JESUS-CHRIST d'entre les

(*a*) *Erasm. Vat Zeger. Men. Tolet.*

(*b*) Le Grec imprimé lit: Τὸ δὲ πνεῦμα ζωή. *Mais l'esprit est vie.* Et saint Irénée, saint Hilaire, saint Ambroise, Tertullien, saint Augustin, lisent de même. Il y a peu de Manuscrits qui lisent: *Vivit* avec la Vulgate.

(*c*) 2. *Cor.* IV. 16.

(*d*) *Act.* III. 15. IV. 10. V. 30 XIII. 37. *Rom.* IV. 24. I. *Cor.* VI. 14. *Vide Grot. Men.*

12. *Ergo, fratres, debitores sumus non carni, ut secundum carnem vivamus.*	12. Ainsi, mes freres, nous ne sommes point redevables à la chair, pour vivre selon la chair.
13. *Si enim secundùm carnem vixeritis, moriemini: si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis.*	13. Que si vous vivez selon la chair, vous mourrez; mais si vous faites mourir par l'esprit les œuvres de la chair, vous vivrez.
14. *Quicumque enim Spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei.*	14. Car tous ceux qui sont poussez par l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu.

COMMENTAIRE.

morts, est l'ouvrage du Pere. Mais cela n'empêche pas qu'il ne soit vrai que JESUS-CHRIST s'est ressuscité par sa propre vertu, comme l'Ecriture le dit en plusieurs endroits.

℣. 12. ERGO, FRATRES, DEBITORES SUMUS NON CARNI. *Ainsi, mes freres, nous ne sommes point redevables à la chair, pour vivre selon la chair.* Ce n'est pas à la chair que nous devons nôtre résurrection, & nôtre vie nouvelle; (*a*) c'est à JESUS-CHRIST, & à son Esprit. C'est à lui que nous sommes redevables de nôtre liberté; c'est pour lui que nous devons vivre: nous ne sommes plus assujettis à la chair, au péché, à la concupiscence; elle n'a plus sur nous aucun empire: JESUS-CHRIST seul doit regner dans nos cœurs. Malheur à nous, si renonçant à cette heureuse liberté des enfans de Dieu, nous nous soumettons de nouveau à l'empire du péché, & si nous attristons par nôtre infidélité l'Eprit saint qui habite en nous; (*b*) si nous l'éloignons, & le forçons de nous abandonner. (*c*)

℣. 13. SI ENIM SECUNDUM CARNEM. *Car si vous vivez selon la chair, vous mourrez.* Si vous suivez les désirs de la chair, & les mouvemens de la concupiscence, vous mourrez de la mort de l'ame: Que si vous mortifiez les impressions de la cupidité par l'Esprit Saint qui habite en vous; vous vivrez de la vie de la grace en ce monde, & de la vie de la gloire en l'autre. La vie de la chair, est la vie du péché; la vie de l'esprit, est celle de la grace. De nous-mêmes nous ne pouvons vivre de la vie de la grace. Nous avons pour cela besoin du secours de l'Esprit divin, qui nous éclaire, & qui nous anime. (*d*)

℣. 14. QUICUMQUE ENIM SPIRITU DEI AGUNTUR. *Car tous ceux qui sont poussez de l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu.* Tous ceux qui sont animez de l'Esprit Saint, & qui agissent par son impression, (*e*)

(*a*) *Tolet. Est.*
(*b*) *Ephes. IV. 30.*
(*c*) *1 Thessal. v. 19.*
(*d*) *Tolet. Est. alii.*
(*e*) *August. Serm. 13. de Verbis Apost. Dicit mihi aliquis: Ergo agimur, & non agimus. Imò agis & ageris; & tunc bene agis, si à bono ageris. Spiritus enim Dei qui te agit, agentibus adjutor est. Ipsum nomen adjutoris præscribit tibi, quia & tu ipse aliquid agis.*

15. *Non enim accepistis spiritum servitutis iterùm in timore, sed accepistis spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus: Abba (Pater.)*

15. Aussi vous n'avez point reçû l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte: mais vous avez reçû l'esprit de l'adoption des enfans, par lequel nous crions: Mon Pere, mon Pere.

COMMENTAIRE.

qui suivent son mouvement, qui sont remplis de son amour, qui ont la loi de Dieu gravée dans le cœur, qui suivent librement l'attrait de la grace, qui sont fidéles à ses douces invitations: ceux-là sont vraiment les enfans de Dieu, ses bien-aimez, ses héritiers, ses imitateurs; ils vivent en cette vie de sa grace, & de son amour; ils joüiront de sa gloire dans l'éternité.

ỳ. 15. NON ENIM ACCEPISTIS SPIRITUM SERVITUTIS. *Car vous n'avez pas reçû l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte.* L'esprit de la loi étoit un esprit de crainte; l'esprit de l'Evangile est un esprit d'amour. Le même saint Esprit est auteur de l'amour chaste, & de la crainte salutaire: mais dans la diversité de ses opérations, il n'est pas différent de lui-même. Il opére dans les uns la crainte, & la douleur; dans les autres l'amour, & la confiance; le Juif observe la Loi d'une maniére moins parfaite; le Chrétien d'une maniére plus relevée, & plus parfaite. La crainte est un don de Dieu, aussi bien que l'amour; mais ces dons ne sont pas égaux, quoique venus de la même main. La crainte ébauche la conversion, la charité l'achéve. (*a*) Les anciens Patriarches, & les Prophétes appartenoient déja à la Loi nouvelle, par la disposition de leur cœur. Ce n'étoit pas un esprit de servitude qui les animoit, c'étoit l'esprit de charité & de liberté.

SPIRITUM ADOPTIONIS FILIORUM. *Vous avez reçû l'esprit d'adoption des enfans.* Vous avez reçû le saint Esprit, qui vous rend intérieurement le témoignage que vous êtes les enfans adoptifs de Dieu, & qui vous inspire la confiance de lui crier: Mon Pere, mon Pere. JESUS-CHRIST nous a mérité la grace d'être les enfans de Dieu; il nous a dit que son Pere étoit le nôtre; (*b*) il nous a ordonné de lui adresser nos priéres, en lui disant: (*c*) *Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux.* Enfin il ne dédaigne pas de nous appeller ses freres. (*d*)

IN QUO CLAMAMUS: ABBA, PATER. *Par lequel nous crions: Mon Pere, mon Pere.* Le saint Esprit qui réside dans nos cœurs, nous inspire la hardiesse d'appeller Dieu, nôtre Pere. (*e*) *Abba*, est un terme Sy-

(*a*) *Vide Est. Menoc. Tolet. Aug. passim.*
(*b*) *Johan.* XX 17.
(*c*) *Matth.* VI. 9.
(*d*) *Matth.* XXVIII. 10. *Joan.* XX. 17. *Hebr.* II. 11.
(*e*) *Confer Galat.* IV. 6.

16. *Ipse enim Spiritus testimonium reddit spiritui nostro, quòd sumus filii Dei.*

17. *Si autem filii, & hæredes: hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi: si tamen compatimur, ut & conglorificemur.*

16. Et c'est cet Esprit qui rend lui-même témoignage à nôtre esprit, que nous sommes enfans de Dieu.

17. Que si nous sommes enfans, nous sommes aussi héritiers; héritiers de Dieu, & cohéritiers de JESUS-CHRIST; pourvû toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiez avec lui.

COMMENTAIRE.

riaque, qui signifie, pere, ou, mon pere; l'Apôtre, ou son Interpréte y a ajouté le mot *Pater*, qui en Grec, & en Latin a la même signification. Cette maniére d'appeller: Mon pere, mon pere, est propre aux enfans libres, & de condition: car, selon les Hébreux, (*a*) il n'étoit pas permis aux enfans des esclaves d'appeller leur pere, *Abba*, ni leur mere *Imma*, ou *Amma*. Sous l'ancienne Loi ces expressions sont trés-rares. Les Hébreux appellent le Seigneur, leur Dieu, leur salut, leur Roi, leur protecteur, leur gloire, leur frayeur; mais rarement leur Pere. Il n'y a guéres que Salomon, de qui le Seigneur ait dit: (*b*) *Il m'invoquera, en me disant: Mon Pere, & mon Dieu.* Et: (*c*) *Je lui tiendrai lieu de Pere, & je le traiterai comme mon premier-né.* Mais c'est que Salomon étoit la figure du Messie, vrai fils du Pere, coéternel, & égal en puissance au Pere.

Le témoignage que le saint Esprit nous rend intérieurement, que nous sommes les enfans adoptifs de Dieu; ou selon le Texte Grec, (*d*) le témoignage de nôtre esprit, joint à celui du saint Esprit; en sorte que ce sont en quelque sorte deux témoins d'une même chose; ce témoignage ne peut être que trés-certain, & nous ne pouvons raisonnablement lui refuser nôtre créance. Mais comme l'ange de Sathan se transforme quelquefois en Ange de lumiére, & que la présomption n'imite que trop souvent les actions de la juste confiance; l'espérance du Chrétien est toûjours mêlée d'une crainte filiale. Il est rempli de confiance, mais sans présomption. Il crie: Mon Pere; mon Pere; mais il se souvient que Dieu est aussi son Juge: Il demande à Dieu d'augmenter sa foi, sa charité, son espérance, de peur que l'orgueil, & la vaine confiance ne lui fassent perdre le fruit de son adoption, & les bonnes graces de Dieu son Pere. (*e*)

ỳ. 17. SI AUTEM FILII, ET HÆREDES. *Que si nous sommes en-*

(*a*) *Vide Gemarr. Selden. & Ludov. de Dieu. hic.*
(*b*) *Psal.* LXXXVIII. 27.
(*c*) 1. *Par.* XXVIII. 6.
(*d*) Αὐτὸ τὸ πνεῦμα συμμαρτυρεῖ τῷ πνεύματι.
(*e*) *Vide; si placet, Perer. disput. 9. Est. hic. Concil. Trident. sess. 6. cap. 9. Quilibet Dum se ipsum, suamque propriam infirmitatem & indispositionem respicit, de sua gratia formidare & timere potest: Cum nullus scire valeat certitudine fidei, cui non potest subesse falsum, se gratiam Dei esse consecutum.*

18. *Existimo enim, quòd non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis.*

18. Car je suis persuadé que les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire, qui sera un jour découverte en nous.

COMMENTAIRE.

fans, nous sommes aussi héritiers. Parmi les Hébreux, il n'y avoit proprement que les fils qui héritassent; les filles n'héritoient qu'à leur défaut. Mais dans l'héritage dont il s'agit, il n'y a ni âge, ni sexe, ni condition, qui en soit exceptée. Nous sommes tous un en JESUS-CHRIST; nous sommes tous réünis dans la même foi, & dans la même espérance des biens éternels; pourvû que nous soyons régénérez dans le Baptême, & entrez dans l'adoption des enfans de Dieu; & que nous travaillions fidellement à rendre certaine par nos bonnes œuvres, nôtre vocation, & nôtre adoption. (*a*) Dieu est nôtre Pere, JESUS-CHRIST est nôtre frere; l'héritage qui nous est promis, est le Royaume du Ciel. Pour le mériter, *il faut que nous souffrions avec Jesus-Christ, afin que nous soyons glorifiez avec lui.* Voilà la condition sous laquelle ce bonheur nous est promis. Souffrir avec JESUS-CHRIST, souffrir pour lui, souffrir comme lui, souffrir pour sa gloire, unir nos souffrances aux siennes, & persévérer à porter sa croix à sa suite, jusqu'à la mort: *Certa atque secura est expectatio promissæ beatitudinis, ubi est participatio Dominicæ passionis.* (*b*)

ỹ. 18. NON SUNT CONDIGNÆ (*c*) PASSIONES HUJUS TEMPORIS. *Les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion avec la gloire, qui sera un jour découverte en nous.* Nous ne la voyons à présent que comme au travers d'un voile; nous ne la connoissons que d'une maniére énigmatique: (*d*) mais aprés cette vie, nous la verrons clairement & sans figure. Les souffrances, les privations que l'on endure en cette vie, comparées au bonheur du Ciel, ne sont rien. Tout ce qui est passager n'est rien au prix de ce qui est éternel. (*e*) La plûpart des maux que nous pouvons souffrir en ce monde, sont plus dans le préjugé, & dans l'idée, que dans la réalité. Les biens du Ciel sont d'une solidité, d'une grandeur, d'un prix infini. Dieu veut bien nous les donner comme des récompenses, aprés nous les avoir fait mériter par sa grace. (*f*)

ỹ. 19. EXPECTATIO CREATURÆ. *Les créatures attendent avec*

(*a*) 2. *Petri* I. 10.
(*b*) *S. Leo serm. 9. de Passione Domini.*
(*c*) ὅτι οὐκ ἄξια τὰ παθήματα. *Non sunt digna. Erasm. Non sunt pares. Ambros. & August. Indigna sunt. Vide Est. hic.*
(*d*) 1. *Cor.* XIII. 12.
(*e*) 2. *Cor.* IV. 17. *Quod in præsenti est momentaneum & leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operabitur in nobis.*
(*f*) *Vide Tolet. Menoc. &c.*

19. *Nam expectatio creaturæ, revelationem filiorum Dei expectat.*

19. Aussi les créatures attendent avec grand désir la manifestation des enfans de Dieu;

COMMENTAIRE.

grand désir la manifestation des enfans de Dieu. C'est-là l'objet de leurs plus ardens désirs. Saint Paul représente ici tout l'univers (*a*) comme animé, & prenant part au bonheur de l'homme, & attentif au moment qui le transportera de cet état laborieux de voyageur, dans celui du repos qui lui est promis. Il est naturel que toutes les créatures prennent part au bonheur de l'homme, puisqu'elles sont toutes créées pour son usage. Comme elles souffrent en quelque sorte avec lui, & compatissent à ses peines en ce monde, elles entrent aussi dans une espéce de repos, lorsqu'il sort de cet état d'agitation, & d'inquiétude, pour entrer dans le bonheur de l'éternité. Mais le principal sujet de leur joye, est qu'aprés la consommation des Saints, & à la fin des siécles, elles espérent d'être rétablies elles mêmes dans un état plus beau, & plus parfait; (*b*) lorsque le Seigneur fera des Cieux nouveaux, & une terre nouvelle. (*c*)

Quelques anciens (*d*) ont entendu sous le nom de *Créatures* en cet endroit, *les Anges*, qui sont soûmis malgré eux à la vanité, étant employez à conduire les hommes dans le chemin du Ciel, & à leur rendre des services peu proportionnez à la dignité de leur nature. Ils gémissent en attendant que les Elûs soient placez dans le Ciel, & que le tems de leur ministére soit accompli. Mais cette explication semble donner une idée trop basse de ces Esprits bienheureux; ils ne perdent rien ni de leur bonheur, ni de leur gloire dans les services qu'ils rendent aux hommes sur la terre.

Saint Augustin, (*e*) & quelques autres ont crû que l'homme fidéle étoit seul marqué ici sous le nom de créature. Le Chrétien attend avec empressement la manifestation de sa propre gloire; il gémit dans l'espérance du bonheur qui lui est promis. D'autres (*f*) l'expliquent de tous les hommes en général, & des Gentils en particulier. Les peuples payens sont souvent désignez dans les écrits des Rabbins, sous le nom de monde, ou de créature; ils sont soumis à la vanité, & aux tromperies du démon, tandis qu'ils ne sont pas entrez dans la vraye Religion. Ils atten-

(*a*) *Pagn. Vat. Grot. Est. Men. Tolet. Perer. Jac. Capell. Para.*

(*b*) *Vide Grot. Menoc. Tir. & Origen. lib. 4. contra Cels. & Chrysost. hic.*

(*c*) *2. Petri* III. 13. *Apoc.* XXI. 1. *Isai.* LXV. 1.

(*d*) *Theodoret. hic. Nazian. orat. 1. contra Julian. Cyrill. lib. 14. cap. 1. Thesaur. Vide & Ambros. Ep. 34. 35. & Origen. apud Tolet. hic.*

(*e*) *August. lib. 83. Quæstionum q. 67. Gregor. lib. 4. moral. Anselm. hic. alii quidam.*

(*f*) *Vide Knatchbull. Ligfoot. Hamm.*

20. *Vanitati enim creatura subjecta est non volens, sed propter eum, qui subjecit eam in spe:*

21. *Quia & ipsa creatura liberabitur à servitute corruptionis, in libertatem gloriæ filiorum Dei.*

20. Parce qu'elles sont assujetties à la vanité; & elles ne le sont pas volontairement; mais à cause de celui qui les y a assujetties;

21. Avec espérance d'être délivrées de cet asservissement à la corruption, pour participer à la liberté de la gloire des enfans de Dieu.

COMMENTAIRE.

dent cet heureux changement avec une extrême ardeur, sans toutefois en avoir une idée bien distincte. Mais l'état même où ils se trouvent, gémit en quelque sorte pour eux. Delà vient que dans l'Ecriture, (*a*) le Messie est appellé l'attente & le désir des Nations. La premiére explication est la meilleure, & la plus suivie.

ỳ. 20. VANITATI ENIM CREATURA SUBJECTA EST NON VOLENS. *Les créatures sont assujetties à la vanité*, au changement, à la vieillesse, à la corruption, à une infinité de vissicitudes, qui pour la plûpart sont des suites de la malédiction que Dieu donna à la terre, à cause du péché du premier homme. Saint Paul semble attribuer du sentiment, de la raison aux créatures insensibles. *Elles ne sont pas assujetties à la vanité volontairement*, par leur choix, ni par leur inclination, puisque chaque chose tend toûjours à sa perfection. Elles n'y demeurent soûmises que par obéïssance aux ordres, & à la disposition du Créateur, qui a fait tomber la peine du péché du premier homme, non-seulement sur la personne d'Adam, mais aussi sur les créatures qu'il avoit assujetties à son empire, & abandonnées à ses usages, & à son service: *Sed propter eum qui subjecit eam in spe.* Elles demeurent dans l'espérance de leur affranchissement, & de leur changement en un état meilleur, & plus parfait; qui arrivera, comme on l'a déja dit, à la consommation des siécles, lorsque Dieu renouvellera tout l'univers, & lui donnera une nouvelle face. (*b*)

ỳ. 21. ET IPSA CREATURA LIBERABITUR A SERVITUTE CORRUPTIONIS. *Avec espérance d'être délivrées de cet asservissement à la corruption.* Saint Paul continuë dans sa prosopopée: Les créatures attendent avec empressement, & espérent avec confiance de voir un heureux changement dans leur condition; elles se flattent de sortir de cette captivité où le péché de l'homme les a réduites, & d'entrer un jour *dans la liberté de la gloire des enfans de Dieu.* Ce n'est pas à dire que les créatures inanimées doivent réellement joüir de la beatitude, ni participer à la gloire des Prédestinez. Mais elles y auront part en un certain sens,

---

(*a*) *Genes.* XLIX. 10. *Agg.* II. 7.

(*b*) *Vide Grot. Vatab. Menoc. Tirin. Est. Tolet. alios.*

22. *Scimus enim quòd omnis creatura ingemiſcit, & parturit uſque adhuc.*

23. *Non ſolùm autem illa, ſed & nos ipſi primitias ſpiritûs habentes: & ipſi intra nos gemimus, adoptionem filiorum Dei expectantes, redemptionem corporis noſtri.*

22. Car nous ſavons que juſqu'à maintenant toutes les créatures ſoûpirent, & ſont *comme* dans le travail de l'enfantement.

23. Et non ſeulement elles; mais nous encore, qui poſſédons les prémices de l'Eſprit, nous ſoupirons, & nous gémiſſons en nous-mêmes, attendant l'effet de l'adoption divine, la redemption, & la délivrance de nos corps.

COMMENTAIRE.

lorſqu'à la fin des ſiécles elles entreront dans un état pur, incorruptible, & plus parfait, que celui où elles étoient auparavant; elles ne ſeront plus ſujettes aux altérations, & aux viciſſitudes, comme elles l'étoient ſous le regne du péché, ni à l'abus que l'homme pécheur faiſoit de leur beauté, ou de leur bonté, en s'en ſervant contre l'intention du Créateur, & pour offenſer ſa clémence.

Saint Ambroiſe, & ſaint Jérôme (*a*) ont crû qu'alors le ſoleil, la lune, & les étoiles ſeront plus brillans qu'ils ne le ſont aujourd'hui, & qu'ils ne ſeront plus ſujets aux obſcurciſſemens, aux éclypſes, aux variations auſquelles ils ſont aujourd'hui ſoûmis. Philon, (*b*) & Tertullien (*c*) ſemblent croire qu'alors les animaux farouches & venimeux perdront leur férocité, & leur venin. Et les Rabbins (*d*) enſeignent qu'à la réſurrection les Aſtres, les plantes, & les animaux mêmes ſeront dans un état plus heureux, & plus parfait.

℣. 22. OMNIS CREATURA INGEMISCIT. *Juſqu'à préſent toutes les créatures ſoûpirent, & ſont comme dans le travail de l'enfantement.* (*e*) C'eſt une ſuite de ce qu'il vient de dire. Toutes les créatures ſenſibles, mêmes les Anges, ſelon quelques Peres, (*f*) ſoûpirent aprés la fin des ſiécles; parce qu'alors tout ce qu'il y a de déréglé, de mauvais, de corrompu dans le monde, ſera corrigé, & rétabli dans un état de beauté, d'ordre, & de perfection, auquel toutes les créatures s'intéreſſent. L'Apôtre dit que les créatures ſont comme dans une eſpéce de travail d'enfant, juſqu'à ce que ce bonheur arrive. Cette expreſſion marque admirablement la contrainte où ſont toutes les choſes du monde, & les ef-

(*a*) *Vide Hieronym. in Abac.* III. *Chryſoſt. hic. Ambroſ. Ep. olim.* 21. & 22. *nunc* 24. 35.

(*b*) *Philo. de Præmiis.* Οὐκ ἀπελπιστέον ὅτι ἐξημερωθέντων τῶν κακῶν διάνοιαν, καὶ τὰ ζῶα ἡμερωθήσεται. &c.

(*c*) *Tertull. adverſ. Hermogen. apud Grot. hic.*

(*d*) *Menaſſe-Ben-Iſraël. de Reſurrectione, lib.* 3. *cap.* 6.

(*e*) Συστενάζει, καὶ συνωδίνει. *Simul ingemiſcit, & ſimul parturit.*

(*f*) *Vide Origen. lib.* 1. *de Princip. cap.* 7. & 8. *Ambroſ. Ep. olim* 22. *nunc* 34. *Theodoret. & c.*

forts

24. *Spe enim salvi facti sumus. Spes autem quæ videtur, non est spes: nam quod videt quis, quid sperat?*

24. Car c'est par l'espérance que nous sommes sauvez. Or quand on voit ce qu'on a espéré, ce n'est plus espérance, puisque nul n'espére ce qu'il voit déja.

COMMENTAIRE.

forts qu'elles font à leur maniére, pour y procurer promtement cet heureux changement. Au reste, il faut se souvenir que tout ceci n'est qu'une figure de rhétorique, qui représente comme animé, ce qui est sans sentiment.

℣. 23. NON SOLUM AUTEM ILLA, SED ET NOS IPSI. *Et non-seulement elles; mais nous-mêmes, qui possédons les prémices de l'esprit*, qui avons été régénéré par le Baptême, & qui avons reçû par JESUS-CHRIST la grace de la justification, *nous gémissons, attendant l'effet de l'adoption divine*, & la délivrance de ce corps de mort qui nous environne. Nous désirons avec ardeur la fin de cette vie sujette au péché, & à une infinité d'infirmitez, & le bonheur préparé aux enfans de Dieu dans le Ciel. Nous nous regardons dans ce monde, comme dans un éxil, & dans une terre étrangére, & nous soûpirons aprés nôtre entiére délivrance.

Quelques-uns (*a*) ont crû que sous ces termes: *Nous qui possédons les prémices de l'esprit*, saint Paul avoit voulu désigner les Apôtres, qui en effet reçûrent les prémices, & les dons les plus précieux du saint Esprit le jour de la Pentecôte. Mais d'autres (*b*) soûtiennent que l'Apôtre veut marquer ici tous les Fidéles, qui vivoient alors, & qui avoient reçû comme lui les prémices du même Esprit, qui dans la suite de tous les siécles, doit se répandre dans les cœurs de tous les Fidéles, qui composeront l'Eglise de JESUS-CHRIST. Il ne dit pas que nous ayons reçû la plénitude de l'Esprit saint, cela ne convient proprement qu'à ceux qui joüissent pleinement de Dieu, & qui sont enyvrez du torrent des délices du Ciel; mais seulement que nous *avons les prémices du saint Esprit*, que nous sentons déja un avant-goût des plaisirs de la vie céleste; que nous possédons dans la grace du saint Esprit qui habite en nous, une espéce de gage de la béatitude future. Nous avons droit au Ciel, en qualité d'enfans adoptifs, mais nous ne possédons point encore l'héritage, & nous ne ressentons pas les effets les plus solides de nôtre adoption.

Le terme de *prémices*, *primitiæ*, se prend ou pour ce qui est le plus excellent, le plus exquis en quelque chose que ce soit; (*c*) ou pour ce qui

(*a*) *Sedul. Aquinas, Cajet Vorst Grot. Vide & Origen. hic.*
(*b*) *Chrysost. Theodoret. Est. Tolet. Vide & Ambrosiast. August. lib. 2. de Peccat. meritis, cap. 7. 8.*
(*c*) *Psal. LXXVII. 51. CIV. 36. 1. Cor. XV. 20. 23. Apoc. XIV. 4.*

25. *Si autem quod non videmus, speramus: per patientiam expectamus.*

25. Que si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons avec patience.

26. *Similiter autem & Spiritus adjuvat infirmitatem nostram: nam quid oremus, sicut oportet nescimus: sed ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus,*

26. De plus l'Esprit *de Dieu* nous aide dans nôtre foiblesse. Car nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu dans nos priéres, pour le prier comme il faut; mais le *Saint* Esprit lui-même prie pour nous par des gémissemens ineffables.

COMMENTAIRE.

est offert, comme une partie du tout. C'est sur cette double signification, qu'est fondée la double explication de ce passage, que nous venons de rapporter.

℣. 24. SPE ENIM SALVI FACTI SUMUS. *Car c'est par l'espérance que nous sommes sauvez.* Nous ne sommes pas encore sauvez en réalité, mais seulement en espérance. Nous ne possédons point encore le souverain bonheur: mais nous l'attendons avec une confiance fondée sur les promesses de JESUS-CHRIST. Il y a un salut commencé; c'est celui dont parle saint Paul, ici & en ces autres passages: (a) *Vous avez été sauvé par la grace:* Et: (b) *Le Seigneur nous a sauvé, selon sa miséricorde.* Il y a un salut achevé, qui est celui des bienheureux dans le Ciel, & qui est la fin & l'objet de toutes nos espérances. Ceux qui le possédent n'espérent plus, ils joüissent.

SPES AUTEM QUÆ VIDETUR, NON EST SPES. *Quand on voit ce qu'on a espéré, ce n'est plus espérance.* Voir se met ici pour joüir, pour posséder: *Voir les biens dans la terre des vivans*, (c) c'est les posséder: *Voir les délices de la maison de Dieu*, (d) c'est en joüir. *Voir les maux*, (e) c'est les ressentir, & en être frappé. Quand donc on voit quelque chose en ce sens, qu'on l'éprouve, qu'on la sent, qu'on la goûte, ce n'est plus espérance, c'est possession.

℣. 25. SI AUTEM QUOD NON VIDEMUS, SPERAMUS. *Si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons avec patience.* Nous le désirons, nous gémissons pour l'avoir. Le bonheur du Ciel est l'objet de nôtre espérance, nous ne le possédons point encore, nous ne le salüons que de loin; nous souffrons tout pour le mériter, & pour y parvenir: c'est ce qui nous soûtient dans nos peines, & dans nos travaux.

℣. 26. SIMILITER AUTEM ET SPIRITUS ADJUVAT. *De plus* (f)

(a) *Ephes.* II. 5. 8.
(b) *Tit* III. 5.
(c) *Psal.* XXVI. 13.
(d) *Psal.* XXIV. 4.
(e) *Psal.* LXXXIX. 15.
(f) *Gr.* ὡσαύτως, est équivalent à ויחד *Itidem, praterea.*

l'Esprit de Dieu nous aide dans nôtre foiblesse. Non seulement l'espérance des biens futurs nous soûtient dans nos peines ; mais aussi le saint Esprit nous console intérieurement, & forme dans nous des priéres, & des gémissemens, que Dieu ne manque jamais d'écoûter, parce qu'ils lui sont toûjours agréables, comme partant d'un principe d'amour, & de sainteté.

On peut aussi joindre ceci à ce qui précéde de cette sorte : C'est le saint Esprit qui nous rend témoignage que nous sommes les enfans de Dieu, & qui nous fait crier : Mon Pere, mon Pere ; enfin c'est lui qui nous aide dans nôtre foiblesse, & qui nous apprend à prier comme il faut, en formant lui-même nos priéres dans le fond de nos cœurs. Il nous fixe dans nos doutes, il nous instruit dans nôtre ignorance, il nous soûtient dans nos foiblesses, il nous guérit dans nos infirmitez spirituelles, il nous console dans nôtre tristesse, il nous aide à porter nôtre croix : (a) *Adjuvat infirmitatem nostram.* (b)

NAM QUID OREMUS SICUT OPORTET NESCIMUS. *Car nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu dans nos priéres, pour le prier comme il faut.* Le saint Esprit nous instruit à prier Dieu ; il nous apprend ce que nous devons demander, & comment nous le devons demander. Nous prions souvent Dieu, de nous accorder des choses qui nous seroient nuisibles ; nous demandons les biens temporels, ou la délivrance des maux de ce monde, avec plus d'ardeur que les biens spirituels, & que la délivrance des maux plus réels : nous péchons & dans la maniére, & dans le fond de nos priéres, ou parce que nous manquons de lumiéres, ou parce que nos désirs ne sont pas réglez, & que nous aimons trop, ce qui mérite d'être moins aimé. Le saint Esprit nous fait éviter ces défauts ; il forme nos priéres au fond de nos cœurs ; il nous inspire des désirs ardens pour les vrais biens, & nous découvre ce que nous devons demander. (c)

Il prie pour nous par des gémissemens ineffables ; ou *il intercéde pour nous,* (d) par des gémissemens ineffables qu'il produit dans nous, comme un médiateur qui s'employe auprés d'un Prince, pour ses clients, & qui dresse lui-même leur placet, & leur dit de quelle maniére ils doivent former leurs demandes. Il ne parle pas lui-même ; mais il fait parler les hommes dans la priére. (e) Les gémissemens qu'il nous fait produire

(a) *Vide Perer. Est Tolet. &c.*

(b) Συναντιλαμβάνεται ταῖς ἀσθενείαις ἡμῶν. *Alii plures cum Vulg.* Συναντιλαμβάνεται τῇ ἀσθενείᾳ ἡμῶν. *Ambros. Adjuvat infirmitatem orationis nostra. Borner. Mss. Gr.* Συναντιλαμβάνεται τῆς δεήσεως ἡμῶν. *Lat. Adjuvat infirmitatis nostra.*

(c) Ὑπερεντυγχάνει ὑπὲρ ἡμῶν.

(d) *Matt. x. 20. Non enim vos estis qui loquimini, sed Spiritus patris vestri qui loquitur in vobis.*

(e) *Vide Perer. Erasm. Tolet. Grot. Est. alios. Vide August. Ep. olim 121. nunc 130. cap. 14. & lib. 1. & 2. contra Maximum.*

27. *Qui autem scrutatur corda, scit quid desideret Spiritus: quia secundùm Deum postulat pro sanctis.*

27. Et celui qui pénétre le fond du cœur, entend bien quel est le désir de l'esprit, parce qu'il ne demande rien que selon Dieu pour les Saints.

COMMENTAIRE.

sont nommez *ineffables*, ou à cause de leur vivacité, & de leur ardeur, ou à cause de leur objet, qui est surnaturel & ineffable, ou à cause qu'ils sont tous intérieurs & inexprimables.

ỷ. 27. QUI AUTEM SCRUTATUR CORDA. *Celui qui sonde le fond du cœur, entend bien quel est le désir de l'esprit.* Il n'a pas besoin de paroles pour se faire entendre, Dieu voit ses soupirs & ses gémissemens, & il les exauce. Les Juifs croyent que toute priére doit être prononcée au moins à voix basse, & entre les lévres. (*a*) Mais saint Paul nous dit ici que Dieu entend nos désirs, & voit les sentimens que le saint Esprit a mis au fond de nos cœurs. Quoique nous demandions avec empressement d'être délivrez de quelque mal présent, comme JESUS-CHRIST demandoit à son Pere qu'il éloignât de lui le Calice de sa Passion, Dieu voit au fond de l'ame du juste, une parfaite résignation à sa volonté, & le saint Esprit dit intérieurement, que vôtre volonté soit faite, & non pas la mienne; il crie d'une maniére ineffable, donnez-nous, Seigneur, ce que vous jugez qui nous est plus utile, & plus avantageux à vôtre gloire. Ainsi Dieu exauce souvent cette voix secrette formée par le saint Esprit, pendant qu'il ferme l'oreille aux priéres que nous lui faisons au dehors avec de grands cris.

Saint Chrysostome (*b*) entend ici par cet esprit qui crie, l'esprit de priére, qui est un don du saint Esprit, que Dieu communiquoit aux fidéles, comme le don des langues, & celui des miracles; ceux qui étoient remplis de cet Esprit, prioient pour tout le peuple, & demandoient avec de grands gémissemens tout ce qui convenoit à chacun de l'assemblée.

QUIA SECUNDUM DEUM POSTULAT PRO SANCTIS. *Parce qu'il ne demande rien que selon Dieu pour les Saints.* Il ne demande rien que de juste, & de bon, ainsi il est impossible qu'il ne soit pas écouté. Mais, comme on l'a dit plus haut, la priére intérieure qui est toûjours exaucée, n'est pas toûjours la même qui est proférée par la bouche. Les priéres des Saints renferment toûjours ces conditions expresses, ou sous-entenduës: selon le bon plaisir de vôtre volonté, ou selon ce qui est le plus avantageux à vôtre gloire & à mon salut. Ainsi JESUS-CHRIST

(*a*) *Vide Grot. ad ỷ. 26.*

(*b*) *Chrysost. homil. 14. in Rom. VIII.*

28. Scimus autem quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, iis, qui secundùm propositum vocati sunt sancti.

28. Or nous savons que tout contribuë au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qu'il a appellez selon son décret, pour être saints.

COMMENTAIRE.

est exaucé, lors même que Dieu semble ne le pas exaucer, par exemple quand il prie que le Calice de sa Passion ne vienne pas jusqu'à lui, & qu'il demande que Dieu pardonne à ceux qui le crucifient; parce que & sa Passion, & la vengeance contre les Juifs endurcis, étoient résoluës dans les Décrets éternels & immuables, & qu'il ne demandoit rien qu'avec subordination à ces divins Décrets. (a)

℣. 28. SCIMUS AUTEM QUONIAM DILIGENTIBUS DEUM. *Or nous savons que tout contribuë au bien de ceux qui aiment Dieu.* Nous savons certainement & par la révélation, & par l'exemple des Saints, & par nôtre propre expérience, que tout contribuë au salut, au bonheur, à la perfection de ceux qui aiment Dieu. Tout ce qui leur arrive du dehors, la prospérité, l'adversité, les biens comme les maux de ce monde, souvent même leurs péchez, & ceux des autres servent aux élûs, ou pour les humilier, & pour leur faire sentir leur foiblesse; ou pour les exercer, & pour les exciter à une plus grande ferveur, à une plus exacte fidélité, à une plus grande vigilance. (b)

HIS QUI SECUNDUM PROPOSITUM VOCATI SUNT SANCTI. *Au salut de ceux qu'il a appellez selon son Décret pour être saints;* aux fidéles appellez à la Foi, & régénérez dans le Baptême. Tous les Chrétiens n'arrivent pas à la sainteté & à la félicité du Ciel: mais ils y sont tous appellez, & tous sont inexcusables s'ils n'y parviennent pas. Dieu ne les abandonne jamais aprés leur avoir donné la grace de la justification, qu'ils ne l'ayent abandonné les premiers. (c)

On demande quel est ce Décret, ou ce dessein: *secundum propositum,* suivant lequel les hommes sont appellez à la Foi, & au bonheur du Ciel. Les Peres Grecs (d) & quelques Commentateurs nouveaux (e) l'entendent de la résolution de l'homme qui est appellé, & qui répond fidélement à la vocation de Dieu, & à la lumiére intérieure qui l'é-

(a) *Hugo Victor. hic. Vide Est.*

(b) *Vide August de Corrept. & Grat cap. 9. Usque adeo prorsùs omnia, ut etiam si qui eorum deviant, & exhorbitant, etiam hoc ipsum eis faciat proficere in bonum, quia humiliores redeunt atque doctiores. Vide & Bern. serm. 2. in Psal. xc. Est. hic. Plato lib. 1. de Legib.* Τῷ δὲ θεοφιλεῖ οὐχ ὁμολογήσομεν ὅσα γε ἀπὸ θεῶν γίγνεται, πάντα γίγνεσθαι, ὡς οἷόν τε ἄριστα.

(c) *August. de Nat. & Grat. cap. 26. Concil. Trident. sess. 6. cap. 11.*

(d) *Origen. Chrysost. Theodoret. Oecumen. hic. Cyrill. Ambrosiast. Ieronym.*

(e) *Grot. Hamm.*

29. *Nam quos præscivit, & prædestinavit conformes fieri imaginis filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus.*

29. Car ceux qu'il a connus dans sa préscience, il les a aussi prédestinez pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il fût l'aîné entre plusieurs freres.

COMMENTAIRE.

claire. Mais la plûpart des Peres Latins (*a*) & des Commentateurs (*b*) l'expliquent du Décret de Dieu qui nous a prédestiné, & en conséquence appellé à la Foi, par une miséricorde toute gratuite. Tous les Théologiens conviennent que la vocation à la Foi & au Christianisme est un don de Dieu purement gratuit. Mais on dispute si la prédestination à la gloire, se fait de même sans avoir aucun égard à nos mérites. Il paroît que saint Paul ne veut parler ici que de la vocation à la Foi.

Le texte Grec porte simplement: (*c*) *Ceux qui sont appellez.* Il ne lit pas; *pour être saints;* on ne voit pas non plus ces derniers mots dans les plus anciens Manuscrits Grecs & Latins que l'on ait; ni saint Augustin, ni l'Auteur cité sous le nom de saint Ambroise, ni Primasius, ni Sédulius ne les ont point connu, quoiqu'ils se soient glissé dans leur Texte; mais il paroît par leurs explications qu'ils ne les y lisoient point. Il y a assez d'apparence que l'on a inséré ici le nom *Sancti*, tiré du premier verset de cette Epître.

℣. 29. NAM QUOS PRÆSCIVIT. *Car ceux qu'il a vûs par sa préscience, il les a aussi prédestinez.* Ceux qu'il a prévûs devoir recevoir ses graces, & y coopérer fidélement, (*c*) il les a prédestinez à la gloire; ou plûtôt, ceux qu'il a connu par sa préscience, & qu'il a discerné par sa bonté du milieu de la masse de corruption, où tout le genre humain étoit enveloppé, pour les en tirer efficacement par un effet purement gratuit de sa miséricorde; il les a prédestinez, sans aucun égard à leurs mérites, & en conséquence a résolu de les appeller à la Foi, & ensuite à la gloire, par des moyens efficaces qu'il leur a préparé, pour parvenir infailliblement, mais librement à cette fin; de maniére que la vocation, la Foi, la grace, la fidélité, les bonnes œuvres sont l'effet, & non la cause de la prédestination de Dieu. C'est ainsi que l'explique saint Augustin, (*d*) & ceux qui l'ont suivi. (*e*)

PRÆDESTINAVIT CONFORMES FIERI. *Il les a prédestinez pour*

(*a*) *August. plurib. locis, ut lib. de Prædest. Sanctorum, & lib 2. contra 2. Ep. Pelag. cap. 10. & de Prædest. & Gr. cap. 7. Primas. alii. & Retract. lib. 1. cap. 23. & alibi sæpius lege Petav. Theologic. dogmat. tom. 1. lib. 9. cap. 6 & sequ.*

(*b*) *D. Thom. Cajet. Lyran. Est. &c.*

(*c*) *Chrysost. Theodoret. Ieronym. Men.*

(*d*) *August. de Dono persever. cap. 14. n. 35.*

(*e*) Voyez *Perer. disp. 22. Est. Vat. Erasm. alii plures.*

30. *Quos autem prædestinavit, hos & vocavit: & quos vocavit, hos & justificavit: quos autem justificavit, illos & glorificavit.*

30. Et ceux qu'il a prédestinez, il les a aussi appellez; & ceux qu'il a appellez, il les a aussi justifiez; & ceux qu'il a justifiez, il les a aussi glorifiez.

COMMENTAIRE.

être conformes à l'image de son Fils. Voilà la fin que Dieu se propose dans la prédestination de ses élûs; de former des imitateurs de l'obéïssance, & de la fidélité de JESUS-CHRIST, de se donner de vrais adorateurs en esprit & en vérité, de se produire des enfans adoptifs, sur le modéle de JESUS-CHRIST le premier & le Chef des Prédestinez. Il les rend conformes à son Fils, premiérement dans les souffrances, & dans l'exercice de la vertu, & ensuite dans la gloire, & dans la possession du royaume celeste. (a) En sorte que comme nous avons porté l'image de l'homme terrestre, nous portions aussi celle du céleste; (b) si le péché nous a rendu conformes à Adam, la grace nous rendra conformes à JESUS-CHRIST, & aprés avoir eû part à ses humiliations & à ses souffrances en ce monde, nous espérons aussi avoir part à sa gloire dans l'autre. (c)

UT SIT IPSE PRIMOGENITUS IN MULTIS FRATRIBUS. *Afin qu'il fût l'aîné entre plusieurs freres.* Le Fils de Dieu engendré de toute éternité, est par sa nature le Fils unique, & en ce sens là le prémier né du Pere en tant que Dieu; mais en tant qu'Homme-Dieu, il est le premier né des Prédestinez, puisque tous les élûs ne parviennent à l'honneur d'être enfans de Dieu, que par l'adoption qu'il leur a méritée; & que sa prédestination toute gratuite, est le modéle de celle de tous les élûs. Par un retour également avantageux aux élûs, & glorieux à J. C. La multitude des Prédestinez, & leur bonne vie, augmentent la gloire du Fils de Dieu, car il lui est honorable d'être à la tête d'une nombreuse & sainte famille; & plus elle est nombreuse & parfaite, plus sa grandeur & sa sainteté suréminentes y éclattent. Cela prouve la force de sa grace, la fécondité de ses mérites, la grandeur de sa sagesse, & de sa puissance.

℣. 30. QUOS AUTEM PRÆDESTINAVIT, HOS ET VOCAVIT. *Ceux qu'il a prédestinez, il les a aussi appellez.* Saint Paul parcourt ici par gradation les principaux effets de la prédestination. Premiérement, Dieu appelle à la Foi (e) ceux qu'il a élus; ensuite il les justifie, il leur accorde la grace, & les secours nécessaires pour connoître & pratiquer le bien, & enfin il leur donne la persévérance, & les conduit à la gloire.

(a) *Philipp.* III. 10. *Coloss.* III. 4. 1. *Cor.* xv. 49. 2. *Timot.* II. 12.
(b) 1. *Cor.* xv. 49.
(c) *Coloss.* III. 4. 1. *Joan.* III. 2. *Vide D. Thom. Est. Tolet. alios hic.*
(d) *Aug. Oper. imperf. contra Julian. lib.* 1. *cap.* 38. *& in Joan. tract.* 74. *&* 81.
(e) *Tolet. Est. Erasm. Para. alii.*

31. *Quid ergo dicemus ad hac? Si Deus pro nobis, quis contra nos?*

31. Aprés cela que devons-nous dire? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?

COMMENTAIRE.

C'est là où se termine toute l'économie de la prédestination, de l'adoption, & de la vocation des Saints. Plusieurs sont appellez, plusieurs entrent dans l'adoption des enfans de Dieu par le Baptême, plusieurs reçoivent la grace de la justification: mais tous ne persévérent pas dans le bien & n'arrivent pas à la gloire. Quelques-uns (*a*) entendent la vocation dont il est parlé ici, de celle aux souffrances; & il est vrai que souvent l'Ecriture (*b*) nous avertit que les fidéles sont appellez à porter leur croix, & à suivre JESUS-CHRIST dans les travaux: mais ce n'est là qu'une suite de leur vocation à la Foi, & de leur prédestination à la gloire.

QUOS VOCAVIT, HOS ET JUSTIFICAVIT. *Ceux qu'il a appellez, il les a aussi justifiez.* Ceux qu'il a appellez efficacement & qui ont suivi la vocation divine; car il y en a plusieurs qui sont appellez, & ne viennent pas; *Vocavi & renuistis.* (*c*) Ceux donc qui ont obéi à la vocation de Dieu, reçoivent la grace de la justification; par le don de la Foi, par la douleur de leurs péchez, par le sacrement de Baptême; voilà les premiéres graces que Dieu nous donne, & les premiers pas que nous faisons pour entrer dans l'Eglise, & dans la voye du salut.

QUOS AUTEM JUSTIFICAVIT, ILLOS ET GLORIFICAVIT. *Ceux qu'il a justifiez, il les a aussi glorifiez.* Tous ceux qui sont prédestinez à la gloire par un décret absolu de Dieu, ne peuvent manquer de parvenir à la béatitude, aprés avoir reçû la grace de la justification, & celle de la persévérance. Mais il y en a beaucoup dans l'Eglise, qui ayant reçû la grace de la vocation, & de la justification, ne parviennent pas jusqu'à la gloire, parce que par leur faute, ils ont mérité que Dieu se retirât d'eux, & les abandonnât à leur foiblesse, & à leur corruption. Ces derniers sont prédestinez à la grace, & à la vocation, quoi qu'ils ne le soient pas efficacement à la gloire. (*d*)

℣. 31. QUID ERGO DICEMUS AD HÆC? *Aprés cela que devons-nous dire?* Aprés tant de gages de la bonté, & de la miséricorde de Dieu sur nous: aprés qu'il nous a appellez, justifiez, remplis de son esprit, & donné des assûrances de nôtre gloire future, pouvons-nous

(*a*) *Grot. Hamm.*
(*b*) 1. *Petri* II. 20. 21. 1. *Thess.* III. 3. &c. *Matth.* X. 38. XVI. 22.
(*c*) *Prov* I. 24.
(*d*) *Tolet. Vat. Est. Perer. hic. disp.* 25. *August passim.*

craindre

32. *Qui etiam proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum: quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit?*

33. *Quis accusabit adversùs electos Dei? Deus qui justificat,*

32. S'il n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous tous, que ne nous donnera-t'il point aprés nous l'avoir donné?

33. Qui accusera les Elûs de Dieu? C'est Dieu même qui les justifie.

COMMENTAIRE.

craindre quelque chose en ce monde? les traverses, les afflictions, la mort même doit-elle nous effrayer? Dieu manquera-t'il à ses promesses, & laissera-t'il son ouvrage imparfait? *Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?* Puisque Dieu est nôtre protecteur déclaré, qui pourra nous surmonter? Le monde, la chair, le Démon peuvent nous attaquer & nous persécuter, mais ils ne pourront remporter sur nous que des victoires fatales à eux-mêmes; si nous succombons extérieurement à leurs efforts, Dieu nous soûtiendra intérieurement par sa grace, & nous fera trouver nôtre joye, nôtre bonheur, & nôtre gloire dans nôtre foiblesse. On nous dépoüillera, on nous chargera de liens, on nous fera souffrir mille sortes de supplices: mais on ne nous ravira ni la justice, ni l'innocence, ni la paix, ni la charité, ni la Foi, ni l'espérance, ni le bonheur de la vie future, que nous attendons.

32. ℣. QUI ETIAM PROPRIO FILIO SUO NON PEPERÇIT. *S'il n'a pas épargné son propre Fils, que ne nous donnera-t'il pas?* Pouvoit-il nous donner une preuve plus sensible, & plus certaine de son amour, que de livrer à la mort pour nous, son Fils unique; & aprés cela que peut-il nous refuser? Il oppose JESUS-CHRIST Fils unique, propre Fils de Dieu, aux Fidéles, qui sont seulement ses fils adoptifs. Il dit que Dieu l'a livré pour nous tous, non seulement pour les Fidéles, mais pour tout le monde, (*a*) quoique tous ne profitent pas de la grace de la Rédemption; les uns la réfusans par leur faute, & les autres en étant privez pour des raisons cachées, mais justes de la part de Dieu. (*b*) Enfin il ajoûte que Dieu ne nous refusera aucun des secours dont nous aurons besoin pour sa gloire, pour nôtre sanctification, pour nous conduire à la gloire qu'il nous destine; ni la patience dans les maux, ni la force dans les traverses, ni les lumiéres dans nos doutes, ni la grace dans les tentations; pourvû que nous les demandions comme il faut.

℣. 33. QUIS ACCUSABIT ADVERSUS ELECTOS DEI? *Qui accusera les élûs de Dieu?* On donne trois divers sens à ce ℣. & aux sui-

(*a*) 1 *Joan.* II. 2. *Ipse est propitiatio pro peccatis nostris: non pro nostris autem tantùm, sed etiam pro totius mundi.* 2. *Cor.* V. 15. *Pro omnibus mortuus est Christus.*

(*b*) *Aug. lib. de Divers. quæst. ad Simplic. lib.* 1. *q.* 2. *n.* 16. 17.

34. *Quis est qui condemnet? Christus Jesus, qui mortuus est, immò qui & resurrexit, qui est ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis.*

34. Qui osera les condamner? JESUS-CHRIST est mort; & il n'est pas mort seulement, mais il est encore ressuscité; il est à la droite de Dieu, où il intercéde pour nous.

35. *Quis ergo nos separabit à charitate Christi? tribulatio, an angustia, an fames, an nuditas, an periculum, an persecutio, an gladius?*

35. Qui donc nous séparera de l'amour de JESUS-CHRIST? Sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, ou la persécution, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou le fer, & la violence?

COMMENTAIRE.

vans, selon la diverse maniére dont on les lit, 1°. *Qui accusera les Elûs de Dieu? Dieu les justifie. Qui les condamnera? Jesus-Christ est mort pour eux, & a expié leurs péchez, &c.* (a) 2°. *Qui accusera les élûs de Dieu? personne: puisque Dieu même les justifie. Qui osera les condamner? personne: puisque Jesus-Christ est mort pour eux.* (b) 3°. *Qui accusera les élûs de Dieu? sera-ce Dieu; lui qui les justifie? Qui les condamnera? sera-ce le Fils, lui qui est mort pour eux?* Saint Paul parle ici des Saints prédestinez à la gloire, & que Dieu par sa miséricorde, veut conduire au bonheur du Ciel. (c) Qui osera les condamner, ou même les accuser, si Dieu veut les sauver? Dieu ne les sauvera pas sans doute s'ils ne le méritent: mais il leur donnera des graces efficaces, avec lesquelles ils se rendront dignes de sa faveur & de ses récompenses. JESUS-CHRIST, les rendra justes, il leur accordera la grace de la persévérance, il couronnera ses dons, en couronnant leurs mérites dans le Ciel.

℣. 34. QUI ETIAM INTERPELLAT PRO NOBIS. *Qui intercede pour nous.* Il lui recommande nôtre salut, & nos intérêts; non d'une maniere soûmise, & en forme de suppliant: comme il a fait dans le tems qu'il a vécu sur la terre: Mais assis à la droite du Pere, égal à lui en puissance & en gloire, il lui montrera le corps qu'il a pris pour nous, & les playes qu'il a souffertes, & lui marquera d'une maniére digne de sa grandeur & de sa majesté infinie, le désir qu'il a de nôtre salut, & de nôtre glorification. (d)

℣. 35. QUIS ERGO NOS SEPARABIT A CHARITATE CHRISTI? (e) *Qui donc nous séparera de l'amour de Jesus-Christ?* Aprés

---

(a) *Origen. Lyran. Grot. Erasm. Tolet. &c.*
(b) *Aug. lib. 3. de Doctr. Christ. cap. 3.*
(c) *Tolet. Est. Menoc. alii.*
(d) *Chrysostom. Rupert. Ambros. Tolet. Est. Menoc. &c. Vide Hebr. IV. 14. VII. 25.*
(e) Quelques Exemplaires lisent: *Dei*, au lieu de *Christi*.

36. *(Sicut scriptum est : Quia propter te mortificamur tota die : æstimati sumus sicut oves occisionis.)*

36. Selon qu'il est écrit : On nous égorge tous les jours pour l'amour de vous, Seigneur ; on nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie.

37. *Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos.*

37. Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimez.

COMMENTAIRE.

ce que JESUS-CHRIST a fait pour nous, qu'est-ce qui pourra nous séparer de l'amour que nous lui devons ? Quels tourmens, quelles disgraces pourront nous faire abandonner un Dieu qui nous a tant aimé. (a) Autrement ; qui sera donc capable de nous ravir à la charité que JESUS-CHRIST nous porte ? Qui pourra rendre inutiles les effets de son amour, & de sa prédilection pour nous ? Si Dieu veut nous sauver, qui pourra l'empêcher ? Ce dernier sens est le plus littéral, & le mieux lié avec ce qui précéde & ce qui suit. (b) Ni les persécutions, ni l'affliction, ni la faim, ni la nudité, ni le fer, ni les plus grands périls ne nous feront point abandonner ce que nous devons à Dieu, & rien de tout cela ne pourra arrêter les effets de la bonté de Dieu sur nous. Malgré toutes ces contrariétez, il achevera en nous l'œuvre de nôtre salut & de nôtre prédestination.

℣. 36. SICUT SCRIPTUM EST: PROPTER TE. *Selon qu'il est écrit : on nous égorge tous les jours.* Saint Paul cite ici le Pseaume XLIII. & il applique ce que dit le Psalmiste des maux ausquels étoient exposez les Juifs captifs à Babylone, à ceux que souffroient les premiers Chrétiens, tant de la part des Juifs, que de celle des Payens. Il y a dans l'Apôtre plusieurs citations de cette sorte, qui sont de simples allusions, ou des applications des passages de l'Ecriture aux choses qu'il traitoit, & dont quelques-uns servent plûtôt d'ornement que de preuves. Tel étoit l'usage des Hébreux, & tel fut celui des Peres de l'Eglise, qui cherchérent d'employer le plus qu'ils purent les expressions de l'Ecriture dans leur style, pour lui procurer une certaine maniére d'agrément & d'élégance. Cela fait toûjours bien dans le style Ecclésiastique. Les allusions à l'Ecriture y ont une grace toute particuliere.

℣. 37. SED IN OMNIBUS SUPERAMUS PROPTER EUM QUI DILEXIT NOS. *Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimé.* C'est le sens du Grec, (c) car en suivant la Vul-

(a) *Origen. Chrysost. Ambrosiast. hic.*
(b) *Tolet. Est. Cajet. Para. &c. August. sæpissimè.*
(c) *Διὰ τοῦ ἀγαπήσαντος ἡμᾶς. Per eum qui dilexit nos. Et ita legunt August. Prosper. Syr. & Græci PP.*

38. *Certus sum enim, quia neque mors, neque vita, neque Angeli, neque Principatus, neque Virtutes, neque instantia, neque futura, neque fortitudo,*

38. Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautez, ni les Puissances, ni les choses présentes, ni les futures, ni la violence,

COMMENTAIRE.

gate il faudroit traduire: *A cause de celui qui nous a aimé.* (*a*) C'est pour son amour, pour sa gloire que nous souffrons. Mais l'autre traduction est meilleure: C'est par le secours que nous recevons de Dieu, & par la grace de Jesus-Christ, qui nous a aimé jusqu'à se livrer pour nous à la mort, que nous sommes victorieux des persécutions, des afflictions, des supplices. C'est par là que les Apôtres & les Martyrs vont à la mort non seulement avec patience, avec liberté, mais aussi avec joye. (*b*)

℣ 38. Certus sum. *Je suis assuré que ni la mort, ni la vie.... ne pourront jamais nous séparer de l'amour de Dieu en Jesus-Christ.* Je tiens avec une entiére confiance (*c*) que Dieu ne permettra pas que nous soyons jamais séparez de son amour; il ne souffrira pas que ni la mort, ni la vie, ni les choses de ce monde nous fassent abandonner son amour, son culte, son service: enfin j'ai une ferme espérance en son secours, qu'il me donnera la victoire contre tous mes ennemis, & qu'il me fera heureusement arriver à la fin que je me propose. Autrement: j'ai une ferme Foi, je crois d'une maniére qui exclut tout doute, (*d*) que Dieu ne permettra pas que le décret de prédestination qu'il a fait en faveur de ses élûs, puisse jamais être sans effet, quoi qui puisse leur arriver en ce monde; & comme saint Paul savoit apparemment par révélation qu'il étoit du nombre des Prédestinez, il parle de soi-même en leur personne.

Neque mors, neque vita. *Ni la mort, ni la vie*, ni la crainte de la mort, ni l'amour de la vie, ni la crainte du danger, ni l'attrait du plaisir, en un mot rien ne nous séparera de l'amour que nous devons à Dieu.

Neque Angeli. *Ni les Anges bons, ou mauvais.* Quand par impossible un bon Ange, ou un Ange de lumiére voudroit me persuader d'abandonner Dieu; (*e*) & quand tous les démons employeroient contre moi tout ce qu'ils ont de rage, de malice, & d'adresse,

(*a*) *Ambrosiast. Tertull. Cyprian. alii.*
(*b*) *Chrysost. Tolet. Est. Grot. Menoc. &c.*
(*c*) *Chrysost. Theophyl. alii Græci. Perer.*
(*d*) *August. in propos. 58. Tolet. & Latini plerique.*
(*e*) *Galat. I. 8. Vide Chrysost. Ieronym. Anselm. Tolet.*

39. *Neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare à charitate Dei, quæ est in Christo Jesu Domino nostro.*

39. Ni tout ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond, ni toute autre créature, ne nous pourra jamais séparer de l'amour de Dieu en JESUS-CHRIST nôtre Seigneur.

COMMENTAIRE.

ils ne pourroient réüssir à me séparer de mon Dieu. (*a*)

NEQUE PRINCIPATUS, NEQUE VIRTUTES. *Ni les Principautez, ni les Puissances.* Ce sont différens chœurs des Anges; (*b*) ou selon quelques-uns, ce sont des mauvais Anges, (*c*) parmi lesquels l'Ecriture (*d*) nous fait remarquer les mêmes dégrez de puissance, & la même subordination, que parmi les bons Anges. (*e*) D'autres (*f*) entendent les Puissances Séculiéres, les Empires, les Princes, les Magistrats. Rien de tout cela ne nous fera abandonner ce que nous devons à Dieu.

NEQUE INSTANTIA, NEQUE FUTURA. *Ni les choses présentes, ni les futures.* Ni les maux présens, ni les maux futurs; ni ce que nous souffrons, ni ce dont nous sommes menacez. Les Apôtres & les Fidéles devoient s'attendre à toutes sortes de disgraces, vû la disposition où le monde étoit à leur égard.

℣. 39. NEQUE ALTITUDO, NEQUE PROFUNDUM. *Ni ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond.* Ni la prosperité, ni l'adversité, (*g*) ni les humiliations, ni les honneurs. (*h*) Qu'on nous promette tout ce que le monde a de plus brillant, & de plus séduisant; ou ce qu'il a de plus triste, ou de plus terrible; rien de tout cela ne nous effraye; enfin ni les dangers de l'air, ni ceux de la mer, ni la foudre, ni l'orage, ni la tempête, ni le nauffrage (*i*) ne nous feront point périr. Nous avons Dieu pour nous; il saura nous tirer de ces dangers, ou les faire réüssir pour sa gloire, & les tourner à nôtre avantage.

POTERIT NOS SEPARARE A CHARITATE DEI. *Ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu;* de l'amour que nous avons pour lui *en Jésus-Christ nôtre Seigneur.* Ou plûtôt: de l'amour qu'il a pour nous, (*k*) & que JESUS-CHRIST nôtre Seigneur nous a mérité en nous réconciliant à Dieu son Pere par sa mort, & en nous procurant la grace de l'adoption, de la vocation, de la justification, & en conséquence, celle de la glorification; que nous attendons de la miséricorde

(*a*) *Grot. Tolet. Est. Pisc.*
(*b*) *Menoc. Pisc.*
(*c*) *Est. Grot.*
(*d*) *Ephes. VI. 12. 1. Cor. XV. 24.*
(*e*) *Ephes. I. 21. Coloss. I. 16.*
(*f*) *Para. Vatab. Bez.*
(*g*) *Oecum. Men. Tolet.*
(*h*) *Grot. Est.*
(*i*) *Vat. Para.*
(*k*) Cy-devant ℣. 35. *Tolet. Perer. Est. Para. Menoch.*

du Pere. De tout ce qu'il vient de dire, il s'ensuit que nul des élûs ne peut périr, & que la volonté déterminée, absoluë, & efficace de Dieu qui veut sauver tous les Prédestinez, ne peut être privée de son effet. De là il naît une difficulté qu'il va expliquer dans les Chapitres suivans.



CHAPITRE IX.

La chûte de quelques Juifs ne rend pas vaines les promesses que Dieu leur a faites : elles s'accomplissent dans l'Israël selon l'esprit. Dieu par sa miséricorde prédestine, ou par sa justice, réprouve qui il veut. Par sa bonté toute gratuite les Gentils sont choisis & appellez ; par sa justice les Juifs sont rejettez.

℣. 1. Veritatem dico in Christo, non mentior : testimonium mihi perhibente conscientia mea in Spiritu sancto :

℣. 1. JESUS-CHRIST m'est témoin que je dis la vérité. Je ne ments point, ma conscience me rendant ce témoignage par le saint Esprit,

COMMENTAIRE.

℣. 1. VERITATEM DICO. *Jesus-Christ m'est témoin que je dis la vérité.* Aprés avoir démontré dans le Chapitre précédent que rien n'est capable d'empêcher les effets de la prédestination, & des desseins de Dieu sur ses élûs, Saint Paul prévient ici une objection qui lui pouvoit être faite au sujet des Juifs, qui aprés avoir été choisis de Dieu pour être son peuple, & aprés avoir reçû les promesses les plus avantageuses, avoient toutefois été en quelque sorte abandonnez de Dieu, & livrez à leur endurcissement : pendant que les Gentils, peuples sans distinction, & sans aucun mérite, étoient appellez à la Foi, & comblez des faveurs du Ciel. De tout celà il paroissoit naturel de conclure, que les promesses de Dieu ne sont point immuables, & que son élection peut être vaine & inutile, par la faute de la créature. C'est à quoi saint Paul répond dans ce Chapitre, & dans les deux suivans, où il expose le mystére de la prédestination & de la réprobation.

Il déclare d'abord, & il prend Dieu même à témoin de la sincerite de ses sentimens, qu'il est tout rempli de tendresse pour les Juifs

2. *Quoniam tristitia mihi magna est, & continuus dolor cordi meo.*

2. Que je suis saisi d'une tristesse profonde, & que mon cœur est pressé sans cesse d'une vive douleur.

COMMENTAIRE.

ses freres : que s'il est obligé de dire sur leur sujet quelque chose de dur, il ne le fait que forcé par la vérité : qu'il ne veut ni leur insulter, ni prendre droit contre eux sur leur conduite, qu'il ne cherche qu'à soûtenir les droits de Dieu, & à montrer la certitude de ses promesses, & l'infaillibilité de ses Décrets éternels ; & que nonobstant la réprobation d'une partie des Juifs, l'élection de Dieu n'est point frustrée de son effet, puisqu'elle s'accomplit dans l'Israël de Dieu, dans un peuple imitateur de la Foi, & de l'obéïssance d'Abraham & d'Israël.

Jesus-Christ m'est témoin que je dis la verité. Il atteste JESUS-CHRIST. Il jure en son nom ; (a) il rend témoignage à sa divinité ; si jamais le serment fût permis, ç'a été dans cette occasion, où il s'agissoit de se purger auprés des Juifs, du soupçon injuste qu'ils avoient conçû contre lui, comme ayant trop légerement abandonné les cérémonies de la Loi ; prêchant hautement leur abrogation, & n'ayant pas assez de considération & d'attachement pour sa nation, & prenant avec trop d'ardeur les interêts des Gentils, au préjudice de ses freres. Il ajoute le serment *sur sa conscience*, sur la sincérité & la droiture de ses sentimens, & cela *par le saint Esprit*. Car la conscience peut être ou séduite par la passion, ou corrompuë par le crime, ou erronnée par l'ignorance : mais lorsqu'elle est éclairée, conduite, & purifiée par le saint Esprit, qui y réside, elle ne peut être une regle ni dangereuse, ni sujette à l'erreur.

℣. 2. QUONIAM TRISTITIA. *Que je suis saisi d'une tristesse profonde.* En considérant l'état où est réduite ma nation, soulevée contre la doctrine de la vérité, bandée contre JESUS-CHRIST, & contre ses Apôtres, opposée à l'Evangile, & abandonnée à son incrédulité.

℣. 3. OPTABAM EGO IPSE ANATHEMA ESSE. *J'eusse désiré de devenir moi-même Anathême, à l'égard de Jesus-Christ pour mes freres.* L'anathême se prend ici pour l'excommunication, & le retranchement de la société, de la Communion, & des prieres de l'Eglise : (b) ou pour un dévouëment, & une perte entiére : (c) quand

---

(a) *Vatab. Tolet. Est. Men. Tir. Pare.*
(b) *Chrysost. Theophyl. Oecum. Grot. Hamm. Lud. de Dieu. alii non pauci.*
(c) *Ieronym. ad Algasiam. q. 9. & Comment. in Zachar.* XIV. *Perer. hic. Vide Num* XXI. 2. 3. *Deut.* VII. 26. XIII. 15. XX. 17. *Josue* VI. 17. VII. 11. 12. 13. *Zachar.* XIV. 11.

3. Optabam enim ego ipse anathema esse à Christo pro fratribus meis, qui sunt cognati mei secundum carnem.

3. Jusques-là que j'eusse désiré de devenir moi-même anathême, à l'égard de Jesus-Christ, pour mes freres, qui sont d'un même sang que moi, selon la chair;

COMMENTAIRE.

on dévoüoit une ville ou un païs à l'anathême, on passoit tout au fil de l'épée, ou on le consumoit par les flammes. Enfin l'anathême peut marquer la damnation éternelle, la séparation de Jesus-Christ, & la privation de l'effet de ses promesses. *(a)*

Il n'y a nulle apparence que saint Paul ait souhaitté d'être damné éternellement, & d'encourir la disgrace de Jesus-Christ, pour procurer le salut des Juifs ses freres. Un pareil désir n'est point permis, & saint Paul agiroit contre ses propres principes, puisqu'il vient de prouver que rien ne peut rendre inutiles les Décrets de Dieu, ni la prédestination des élûs. Il n'est pas probable non plus qu'il ait voulu être séparé de l'Eglise par l'excommunication, car une pareille séparation ne peut être que la peine d'un péché mortel; or & ce péché, & cette séparation, sont les plus grands malheurs qui puissent arriver à un homme, & il n'est jamais permis de souhaitter, ni de faire le mal, pour qu'il en arrive du bien.

Mais saint Paul a pû souhaiter la perte de sa propre vie, de sa santé, de ses biens, d'être réduit en l'état d'une ville, ou d'une nation dévoüée à l'anathême, pour détourner par cette disgrace temporelle, la perte éternelle de ses freres. C'est ainsi que Moyse disoit à Dieu de l'effacer du Livre de vie, c'est-à-dire, de le tirer du nombre des vivans, s'il ne vouloit pas pardonner à son peuple. *(b)* Saint Paul fait ici la même demande; il pratique ce qu'a fait Jesus-Christ, & ce qu'il ordonne à ses Apôtres, aux Pasteurs de son peuple, *(c)* qui est de donner leur vie pour leurs brébis. *(d)*

Quelques Peres *(e)* ont crû que saint Paul vouloit parler ici du tems qui a précédé sa conversion. Je prends Jesus-Christ à témoin, que dans le tems que j'étois encore dans le Judaïsme, & avant que le Seigneur m'eût ouvert les yeux, j'aurois voulu être régardé des Chrétiens comme un anathême & un sujet d'horreur; & mériter de leur part ces titres odieux par mes violences, & mes persécutions. A présent que

---

(a) *Hugo Victor. Vat. Tolet. Para. Pisc. Est. Gomar. alii.*

(b) *Tolet. Est.* Toutefois saint Chrysostome, *lib. 4 de Sacerdotio, pag. 75.* croit qu'il auroit souhaité d'être damné pour ses freres: Ηὔξατο εἰς γέενναν ἀπελθεῖν, καὶ αἰωνίῳ παραδοθῆναι κολάσει, ὑπὲρ τοῦ τοὺς Ἰουδαίους σωθῆναι.

(c) *Exod.* XXXII. 32.

(d) *Joan.* X. 11. XV. 13.

(e) *Ambrosiast. Ieronym. Anselm. hic. Cajet.*

j'ai

4. *Qui sunt Israëlitæ, quorum adoptio est filiorum, & gloria, & testamentum, & legislatio, & obsequium, & promissa:*

4. Qui sont les Israëlites, à qui appartient l'adoption des enfans *de Dieu*, sa gloire, son alliance, sa loi, son culte, & ses promesses;

COMMENTAIRE.

j'ai l'avantage de connoître la vérité, puis-je voir sans douleur mes freres s'éloigner de JESUS-CHRIST, & demeurer séparez de son Eglise? Mais cette explication ne plaît point à la plûpart des nouveaux Interprétes, (*a*) parce que l'ancienne animosité que S. Paul avoit eûë contre les Chrétiens, n'étoit nullement inconnuë aux Juifs, & qu'elle ne servoit de rien pour prouver son inclination pour ses freres, dont il s'agissoit ici, & qui étoit la chose en question. Il pouvoit avoir été autrefois ennemi des Chrétiens, & n'être pas à présent ami des Juifs.

℣. 4. QUORUM ADOPTIO EST FILIORUM. *A qui appartient l'adoption des enfans de Dieu.* Les Israëlites ont été les enfans adoptifs du Seigneur, dans un sens bien éloigné de celui dont saint Paul a parlé au Chapitre précédent, à l'occasion des Chrétiens & des Prédestinez à la gloire. Ceux-ci ont reçû l'adoption, la vocation à la Foi, la justification, la persévérance, & la gloire céleste. Les Juifs au contraire ont été choisis d'abord du milieu des nations pour devenir le peuple du Seigneur. L'Ecriture leur donne le glorieux titre de premier-nez du Seigneur: (*b*) *Primogenitus meus Israël.* Mettez en liberté mon fils afin qu'il me serve: *Dimitte filium meum ut serviat mihi.* Mais par leur faute la plûpart ont été privez de leur droit. Dieu qui les avoit adoptez, voyant leur ingratitude & leur infidélité, en a deshérité & en a chassé de sa maison un grand nombre. Il a pris en leur place un peuple étranger, pour en faire sa nation choisie, pour en composer son Eglise. La plûpart des Juifs n'ont eû qu'une adoption imparfaite; celle des Chrétiens prédestinez à la gloire, est parfaite & accomplie.

ET GLORIA. *Sa gloire.* Il leur a donné la gloire de sa présence, son Arche, (*c*) son Temple, sa Loi, ses Sacrifices, la révélation de ses volontez, ses promesses, sa protection; en un mot il les a comblez d'honneur, en les prenant pour son peuple, & en les distinguant de toutes les autres nations du monde.

ET TESTAMENTUM. *Son Alliance.* Dieu a bien voulu faire alliance avec Israël, en leur donnant sa Loi au Mont Sinaï. (*d*) Le Grec

---

(*a*) *Perer. Disp.* 3. *Est. Para. hic.*
(*b*) *Exod.* IV. 22.
(*c*) *Vide* 1. *Reg.* IV. 21. 22. *Psal.* XXV. 8. LXII. 2. *Vide Grot. Tolet. Drus. alios.*
(*d*) *Exod.* XXIV.

5. *Quorum patres, & ex quibus est Christus secundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in sæcula. Amen.*

5. De qui *les Patriarches* sont les peres; & desquels est sorti selon la chair JESUS-CHRIST même, qui est Dieu au-dessus de tout, & béni dans tous les siécles. Amen.

COMMENTAIRE.

imprimé lit au plurier: (*a*) *Les Testamens*, ou *les Alliances*; ce qui peut marquer les diverses alliances que Dieu fit avec la race d'Abraham; premiérement il en fit une solemnelle avec le Pere de la nation des Hébreux, en lui ordonnant la Circoncision, (*b*) qui en étoit comme le sceau. Il la réitéra solemnellement à Sinaï. Josué la renouvella dans la Terre promise; (*c*) & souvent dans la suite on en fit des répétitions, dans des rencontres particuliéres.

Plusieurs Peres (*d*) ont entendu sous le nom *des Alliances*, l'Ancien & le Nouveau Testament; les deux alliances faites l'une à Sinaï, & l'autre à Jérusalem; la premiere confirmée par le sang des animaux, & la seconde scéllée par la mort & par le Sang de JESUS-CHRIST, & confirmée par la descente du saint Esprit. Mais il ne paroît pas que ce soit là le sens de l'Apôtre en cet endroit, où il oppose les prérogatives du peuple ancien, à celle du nouveau; celles de la Sygnagogue, à celles de l'Eglise. Or en ce sens la nouvelle alliance n'appartenoit pas à la Synagogue; les Juifs n'y avoient aucune part.

LEGISLATIO. *Sa Loi*. Dieu leur a fait une faveur qu'il n'a faite à aucun autre peuple, en leur donnant lui-même sa Loi; une Loi écrite, & la révélation expresse de ses volontez. Il s'est déclaré le Chef, le Roi, le Legislateur d'Israël.

OBSEQUIUM. *Son Culte*, (*e*) sa Religion, ses Céremiones. Il a choisi parmi toutes les nations, le peuple d'Israël, pour y établir la vraye Religion, pour en faire ses vrais adorateurs, pendant qu'il laissoit toutes les nations suivre leurs voyes corrompuës. (*f*)

PROMISSA. (*g*) *Les promesses* que Dieu fit aux Patriarches de leur envoyer le Messie, Libérateur & Sauveur; celles qu'il leur fit de leur donner la terre de Canaan, de les combler de bénédictions, de les proteger. Promesses qui furent toûjours suivies de l'effet, tandis que les Hébreux par leur infidélité, n'y apportérent pas d'obstacles.

℣. 5. QUORUM PATRES. *Dont les Patriarches sont les Peres.* C'est

(*a*) Καὶ διαθῆκαι. *Et ita Ieronym. August. Ambros. Cod. S. Germ. G. L.*
(*b*) *Genes.* XVII. 10. *&c.*
(*c*) *Josue* XXIV. 25.
(*d*) *Chrysost. Ambros. Anselm. hic. Ita & Ieronym. ad Algus. q. 9. & alii quidam.*
(*e*) *Gr.* Λατρεία.
(*f*) *Act.* XIV. 15.
(*g*) Ἐπαγγελίαι.

une des principales prérogatives des Hébreux, d'être descendu des Patriarches Abraham, Isaac, Jacob, & Joseph. Les exemples, les mérites, les priéres de ces grands hommes, furent toûjours trés-avantageuses à la nation, lui procurérent une ample récompense, & une longue suite de bénédictions. Souvent dans l'Ecriture, Dieu témoigne qu'il pardonne, ou qu'il fait des graces à son peuple, en considération d'Abraham & de Jacob.

EX QUIBUS EST CHRISTUS SECUNDUM CARNEM. *Desquels est sorti Jesus-Christ selon la chair.* La naissance temporelle du Messie de la race des Juifs, est la chose la plus glorieuse qui ait pû arriver à leur nation. C'est ce qui les releva le plus avantageusement au-dessus de tous les autres peuples. C'est une prérogative qu'on ne peut leur contester; ce seroit peu si ce Messie étoit un simple Roi, un grand Conquerant, un sage Législateur : *Mais Jesus-Christ est Dieu au-dessus de tous, & béni dans tous les siécles.* La divinité du Messie est clairement prouvée par cet endroit.

Erasme & Grotius ont voulu, je ne sai à quel dessein, expliquer ces derniers mots : *Qui est Dieu au-dessus de toutes choses, & béni dans tous les siécles*, du Pere Eternel, & non pas du Fils. Ils apportent même quelques raisons pour faire douter que le nom de *Dieu*, ait été dans les anciens originaux de saint Paul. Erasme dit que saint Cyprien (*a*) & saint Hilaire (*b*) ne le lisoient pas dans leur Texte ; & Grotius prétend la même chose du Syriaque. Saint Chrysostome dans son Commentaire sur cet endroit n'insiste pas sur le nom de *Dieu*, comme il auroit apparemment fait, s'il eût été dans ses exemplaires Grecs. Quelqu'autres sans rien changer au Texte, mettent un point aprés *la chair*; & commencent un nouveau sens, à *qui est Dieu au-dessus de toutes choses*, en le rapportant non à JESUS-CHRIST, mais au Pere.

Mais tous les exemplaires Grecs & Latins, anciens & nouveaux de saint Paul, (*c*) portent uniformément : *Qui est Deus benedictus &c.*. Le Syriaque, l'Arabe, le Cophte, l'Arménien lisent de même. Il est vrai que quelques anciennes Editions de saint Cyprien omettent le mot *Deus*, en l'endroit cité ; mais d'autres Editions plus correctes, & de fort bons Manuscrits lisent comme la Vulgate. Et dans un autre endroit le même saint Martyr employe expressément ce passage pour prouver que JESUS-CHRIST est Dieu. Saint Hilaire (*d*) s'en sert aussi, & il paroît par toute la suite de son discours qu'il a lû comme nous lisons aujourd'hui. Saint Chrysostome en cet endroit n'a pas fait valoir la preuve que l'on

(*a*) *Cyprian. lib. 2. ad Quirin. §. 6.*
(*b*) *Hilar in Psal.* CXXII.
(*c*) *Vide Mill. not. in nov. Test. hic.*

(*d*) Dans la nouvelle édition il lit n. 7. *Qui est super omnia Deus* Et l'Auteur de l'Edition ne marque sur cela aucune diversité de leçon.

6. Non autem quòd exciderit verbum Dei. Non enim omnes qui ex Israël sunt, ii sunt Israëlitæ:

6. Ce n'est pas néanmoins que la parole de Dieu soit demeuré sans effet. Car tous ceux qui descendent d'Israël, ne sont pas pour cela Israëlites:

COMMENTAIRE.

peut tirer de ce passage pour prouver la divinité de Jesus-Christ: Mais il l'a certainement lû comme nous en plusieurs endroits de ses ouvrages. (*a*)

Enfin, tous les Peres Grecs & Latins, tant ceux qui ont vécu avant le siécle d'Arius, que ceux qui ont vécu aprés lui, (*b*) n'ont marqué aucune défiance contre nôtre Texte, ils l'ont constamment lû comme nous, ils l'ont employé pour prouver la divinité de Jesus-Christ. Les Hérétiques ne le leur ont jamais contesté, il faut donc reconnoître non seulement l'intégrité de ce Texte, mais aussi la vérité de ce dogme, qui ne peut être marqué d'une maniére plus expresse, qu'il l'est en cet endroit de saint Paul.

℣. 6. Non autem quod exciderit Verbum Dei. *Ce n'est pas que la parole de Dieu soit demeurée sans effet.* Ce que je viens de dire des prérogatives des Juifs, comme si je les croyois déchûs de tous ces avantages, ne prouve pas que les promesses de Dieu à leur égard, soient demeurées sans effet, comme il sembleroit qu'on pourroit l'inférer de mon discours, & ce qui détruiroit tout ce que j'ai avancé dans les Chapitres précédens. Je soûtiens que les promesses de Dieu se sont parfaitement accomplies & vérifiées, mais dans un autre peuple que dans celui qui est descendu d'Abraham selon la chair. (*c*)

On peut traduire le Grec, par: or *il est impossible que la parole de Dieu demeure sans effet*, malgré tout ce que je viens de dire, la parole de Dieu ne peut mentir. L'endurcissement & l'infidélité des Juifs au lieu de détruire les promesses du Seigneur, ne feront que les affermir. Il faut que tout ce qui a été prédit s'accomplisse; mais non pas de la maniére dont les Juifs s'etoient flatté de le voir arriver.

Non enim omnes qui ex Israel. *Car tous ceux qui descendent d'Israël, ne sont pas pour cela Israëlites.* Etre vrayement Israëlites, selon saint Paul, est être imitateur de la Foi, de l'obéïssance, de la piété

(*a*) *Chrysost. homil 4. in Matth. Idem homil. in Matth. 21. 23. Edita à Cotelerio tom. 3. monum p. 121. Homil. 33. in Joan. Homil. 19. in Rom. Homil. 116. t. 5. & tract. de Trinit. t. 6. pag. 955. 962. Homil. 20. in Ep. ad Corint. & Homil. 3. & 5. contra Anomæos.*

(*b*) *Iren. lib. 3. cap. 18. Tertull. contra Praxeam. Novatian. de Trinit. §. 13. 15. Origen. hic. PP. Synod 1. Antioch. Ep. ad Paul. Samos. Dionys. Alex. Ep. ad eund. Athanas. ad Epictet. & orat. 2. & 5. contra Arianos, & Hilar. lib. 4. & 8. de Trinit. alii. Vide Mill. hic*

(*c*) *Vide Est. Men. Vat.*

(*d*) Οὐχ οἷον δὲ ὅτι ἐκπέπτωκεν ὁ λόγος τοῦ Θεοῦ. *Ita Tolet. Pagnin. Grot. Para. Bez. Ment.*

7. *Neque qui semen sunt Abrahæ, omnes filii : sed in Isaac vocabitur tibi semen.*

7. Et tous ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas pour cela ses enfans; mais *Dieu lui dit :* C'est Isaac qui sera appellé vôtre fils.

8. *Id est non qui filii carnis, hi filii Dei : sed qui filii sunt promissionis, æstimantur in semine.*

8. C'est-à-dire que ceux qui sont enfans selon la chair, ne sont pas pour cela enfans de Dieu; mais que ce sont les enfans de la promesse, qui sont réputez être les enfans *d'Abraham.*

COMMENTAIRE.

du Patriarche Jacob. Or il est notoire que tous ceux qui descendent d'Israël selon la chair, ne sont nullement imitateurs de sa vertu; il s'ensuit donc qu'ils ne sont point aussi vrayement Israëlites; & que si les promesses ne sont faites qu'en faveur des Israëlites, considérez dans le sens qu'on vient de dire, la plûpart des Juifs n'y doivent avoir aucune part; & qu'ainsi leur réprobation ne donne aucune atteinte à la vérité de la parole de Dieu.

℣. 7. NEQUE QUI SEMEN SUNT ABRAHÆ. *Ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas pour cela ses enfans.* Le Grec; (*a*) *& parce qu'ils sont de la race d'Abraham, ils ne sont pas pour cela ses enfans.* Ses vrais héritiers; ce n'est point à eux que les promesses sont faites; mais *c'est Isaac qui sera appellé vôtre Fils.* Ni Ismaël, ni les enfans de Cethura, ne sont point comptez pour Fils d'Abraham. Dieu ne les a point choisis pour former son peuple. C'est Isaac qui est le Fils des promesses, & l'objet de la complaisance du Seigneur. Ce sont ceux qui comme lui imiteront la piété, l'obéïssance, & la Foi d'Abraham. Les Juifs charnels se flattent vainement d'être les enfans d'Abraham, pendant qu'ils dégénerent de la vertu de ce grand homme. Il y a une autre race d'Abraham qui prendra sa place. Ce sont les Gentils convertis. Les Juifs endurcis sont répréséntez par Ismaël, qui quoique né d'Abraham selon la chair, ne laisse pas d'être rejetté.

℣. 8. NON QUI FILII CARNIS, HI FILII DEI. *Ceux qui sont enfans selon la chair, ne sont pas pour cela enfans de Dieu.* Les descendans d'Abraham selon la chair, ne sont pas pour cela les enfans, les bien-aimez de Dieu; la naissance charnelle tirée du sang d'Abraham, ne donne pas un droit incontestable à l'héritage de la Foi, & à la grace de l'adoption. Dieu choisit parmi les Gentils, comme parmi les Israëlites, de vrais adorateurs, des enfans fidéles, des imitateurs exacts de la Foi d'Abraham. (*b*)

(*a*) *Græc.* Οὐδ' ὅτι εἰσὶ σπέρμα Ἀβραάμ, *&c. Et ita Codd. plures, & Ambros. Primas. Sedul. Quia.*

(*b*) *Vide Est. Tolet. Grot.*

9. *Promissionis enim verbum hoc est : Secundùm hoc tempus veniam : & erit Sara filius.*

10. *Non solùm autem illa : Sed & Rebecca ex uno concubitu habens, Isaac patris nostri.*

9. Car voici les termes de la promesse : Je viendrai *dans un an* en ce même-tems, & Sara aura un fils.

10. Et cela ne se voit pas seulement dans Sara, mais aussi dans Rebecca, qui conçut en même-tems *deux enfans* d'Isaac nôtre pere.

COMMENTAIRE.

℣. 9. PROMISSIONIS VERBUM HOC EST. *Car voici les termes de la promesse : Je viendrai dans un an &c.* Pour vous prouver que les vrais enfans d'Abraham, sont des enfans de la promesse, il ne faut qu'écouter l'Ecriture : (a) *Je viendrai dans un an, & Sara aura un fils.* Le fils promis est Isaac, vrai fils de la promesse de Dieu, & de la Foi d'Abraham : ce n'est donc pas le fils de la chair, puis qu'Ismaël l'étoit comme lui ; mais le fils accordé aux priéres d'Abraham, le fils de la grace & de la miséricorde du Seigneur. Or tous les fidéles de quelque race & de quelque païs qu'ils soient, sont en ce sens les enfans d'Abraham, par le choix gratuit que Dieu en fait, par la fidélité qu'ils apportent à imiter Abraham.

℣. 10. NON SOLUM AUTEM ILLA, SED ET REBECCA. *Cela ne se voit pas seulement dans Sara, mais aussi dans Rebecca.* Ce que je viens de dire de la naissance d'Isaac, & d'Ismaël, se vérifie aussi dans celle de Jacob & d'Esaü. Ce n'est pas à la naissance corporelle que Dieu a attaché ses promesses, & les assûrances de sa bienveillance. C'est à sa prédilection & à sa miséricorde, soûtenuë de la coopération de celui à qui il a fait ces promesses, & de la fidélité de celui à qui il a départi ses graces : ses promesses & son choix sont avant tout mérite de nôtre part : mais l'exécution de ses promesses, ne se fait qu'avec nôtre coopération. Elle demande que de nôtre part nous n'y apportions point d'obstacle, pour avoir son plein & entier effet.

EX UNO CONCUBITU (b) HABENS ISAAC PATRIS NOSTRI. *Qui conçût en même tems deux enfans de nôtre Pere Isaac.* L'exemple d'Isaac & d'Ismaël, fils de deux meres d'un mérite & d'une condition fort disproportionnées, auroit pû faire croire que la qualité des meres auroit influé sur l'élection, ou sur la réprobation de leurs fils. Saint Paul prévient cette pensée, & il rapporte l'exemple de deux freres jumeaux nez d'un même pere, & d'une même mere, conçûs & mis au jour en même tems, dont l'un est élû, & l'autre rejetté. Ce n'est donc ni le

(a) *Genes.* XVIII. 10.

(b) Ἐξ ἑνὸς κοίτην ἔχουσα. *Ex uno concubitum habens*, ou, *ex uno viro genituram*, ou *cubile habens.* Estius croit qu'on a mis *concubitu*, au lieu de *concubitum* dans la Vulgate.

11. *Cùm enim nondum nati fuissent, aut aliquid boni egissent, aut mali, (ut secundùm electionem propositum Dei maneret.)*

11. Car avant qu'ils fussent nez, & avant qu'ils eussent fait aucun bien, ni aucun mal, afin que le decret de Dieu demeurât ferme selon son élection,

COMMENTAIRE.

mérite ou le démérite des Peres & meres, ni le tems & les circonstances de la conception, ou de la naissance, ni les bonnes ou mauvaises actions précédentes, qui ont procuré à l'un la grace de la prédestination, & à l'autre le malheur de la réprobation; (*a*) puisque comme il le dit au ỷ. suivant: *Avant qu'ils fussent nez, & avant qu'ils eussent fait aucun bien, ni aucun mal*, le décret de l'élection de l'un, & de la réprobation de l'autre étoit formé.

ỷ. 11. UT SECUNDUM ELECTIONEM PROPOSITUM DEI MANERET. *Afin que le Décret de Dieu demeurât ferme sélon son élection.* Jacob & Esaü furent ainsi conçûs, & destinez l'un à dominer, & l'autre à servir, afin de nous donner dans leur personne un exemple sensible de la certitude, & de l'infaillibilité des décrets de Dieu. Car c'est-là le principal objet de saint Paul dans tout cecy. Comme le choix libre & gratuit que Dieu fit de Jacob à l'exclusion d'Esaü, demeura ferme, & s'exécuta dans la suite, (*b*) ainsi toutes les résolutions qu'il forme, toutes les promesses absoluës qu'il fait, s'exécutent trés-certainement sans que rien soit capable de les rendre vaines.

Mais quel est l'objet des décrets dont saint Paul veut parler en cet endroit, & à l'occasion desquels il nous propose l'exemple de Jacob & d'Esaü? c'est sur quoi & les Peres, & les écoles Chrétiennes & Catholiques sont partagées. Les uns soûtiennent que saint Paul ne parle ici que de la prédestination à la grace, & de la vocation à la Foi, ou que s'il parle de la prédestination à la gloire, ce n'est qu'incidemment, & entant que la prédestination à la grace se rapporte à la gloire, comme à sa fin. Les autres prétendent qu'il y parle directement des décrets absolus de Dieu, & de la prédestination à la gloire. Les premiers disent que Dieu par sa miséricorde toute gratuite, ayant destiné les Gentils à la grace, & ayant résolu de les appeller à la Foi, rien n'est capable d'empêcher l'accomplissement de ce décret. Les autres veulent que Dieu ayant prédestiné absolument les élûs au bonheur du Ciel, sa résolution efficace ne peut être ni anéantie, ni privée de son effet, parce que comme dit le Sauveur lui-même, (*c*) *nul de ceux que le Pere lui a donné, ne périt.*

(*a*) *Vide Tolet Menoc. Est. Grot. & apud eum Thinol de Allegoriis.*

(*b*) *Chrysost Ambrosiast. August. Tolet. Est.*

(*c*) *Joan.* XVIII. 9.

12. *Non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei :*

12. Non à cause de leurs œuvres; mais à cause de la vocation *de Dieu*, il lui fut dit :

COMMENTAIRE.

Ils conviennent tous que le décret dont il s'agit ici, est purement gratuit; & saint Paul ne peut pas le marquer d'une maniére plus positive qu'il fait au ℣. 12. *Ce n'est point à cause des œuvres de Jacob ou d'Esaü qu'il leur fut dit : l'aîné sera assujetti au plus jeune, mais à cause de la vocation de Dieu.* Ils conviennent encore en un autre point, qui est que la vocation à la Foi, & la prédestination à la grace, sont un pur effet de la miséricorde de Dieu; (*a*) autrement la grace ne seroit point grace.

Toute la difficulté donc consiste à savoir si saint Paul a voulu y parler directement de la prédestination à la gloire; car si cela est il faudra reconnoître que cette prédestination est purement gratuite, comme l'a enseigné saint Augustin : ou s'il y a simplement parlé de la vocation à la grace; auquel cas, on ne pourra point employer ce passage pour prouver d'une maniére directe le dogme de la prédestination gratuite à la gloire, suivant les principes de saint Augustin; mais aussi on n'en pourra tirer aucun avantage contre son sentiment. Ce n'est point ici le lieu de traitter cette matiére à fond; il faudroit pour cela un traité entier. Ce qui est certain, c'est que saint Paul a voulu parler ici d'une élection toute gratuite, soit à la grace, & à la Foi, soit à la gloire & au salut éternel; soit à l'un & à l'autre tout ensemble.

℣. 12. NON EX OPERIBUS. *Non à cause de leurs œuvres, mais à cause de la vocation de Dieu, il lui fut dit : l'aîné sera assujetti au plus jeune.* Le Seigneur déclara à Rébecca, avant la naissance de ses deux jumeaux, que l'un seroit assujetti à l'autre, (*b*) l'aîné au cadet, Esaü à Jacob. Et cette promesse ne pouvoit être ni une récompense du mérite de l'un, ni une peine de la malice de l'autre : ce n'étoit donc qu'un pur effet de la volonté, & du choix de Dieu qui vouloit préférer Jacob à Esaü. Si l'on dit que Dieu prévoyoit les bonnes actions de Jacob, son obéïssance, sa fidélité, le raisonnement de saint Paul n'aura plus la même force, & il ne pourra pas inferer de ceci, que Dieu fait miséricorde à qui il veut, & que cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu seul, comme le remarque le Cardinal Tolet, (*c*) & plusieurs autres, aprés saint Augustin. (*d*)

(*a*) *Rom.* XI. 6.
(*b*) *Genes.* XXV. 22. 23.
(*c*) *Tolet. hic, Annot.* 18. & 19.
(*d*) *August. Ep. olim* 105. *nunc* 194. *ad Sixtum, & Ep. olim* 106. *nunc* 186. *ad Paulinum, & Ep. olim* 157. *nunc* 190. *ad Optat. Alibi sæpius, ut retract. lib.* 1. *cap.* 23.

13. *Quia major serviet minori, sicut scriptum est: Jacob dilexi, Esaü autem odio habui.*

13. L'aîné sera assujetti au plus jeune, selon qu'il est écrit: J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Esaü.

COMMENTAIRE.

SICUT SCRIPTUM EST: JACOB DILEXI, ESAÜ AUTEM ODIO HABUI. *Selon qu'il est écrit: j'ai aimé Jacob, & j'ai haï Esaü.* Jacob Pere des Israëlites, & Esaü Pere des Iduméens, sont la figure des élûs & des réprouvez. Les effets sensibles de l'élection gratuite de Jacob, sont sa domination sur Esaü, la grandeur & l'éclat de sa race; la fertilité & l'abondance de son pays, ses prérogatives par rapport à la religion, les promesses de la naissance du Messie, qui devoit sortir de sa race. Tout cela étoit sensible, & désignoit autre chose, savoir la prédestination de Jacob à la gloire; & outre cela la vocation des elûs à la Foi, & leur prédestination au bonheur éternel. De même que dans le tems Jacob ou sa postérité ont joüi de tous les avantages qui leur avoient été promis même avant leur naissance, ainsi la Foi, la grace, la justification & la gloire sont destinées aux élûs, soit Juifs ou Gentils, non en vûë d'aucun mérite précédent de leur part, mais par un effet purement gratuit de la miséricorde de Dieu.

Jacob aimé de Dieu avant sa naissance, est la figure des Gentils appellez à la réligion Chrétienne, & au bonheur éternel, avant qu'ils eussent fait aucune bonne action pour les mériter: Esaü haï de Dieu, c'est-à-dire moins aimé, & moins privilégié (*a*) que Jacob son frere, quoiqu'il ne fût pas plus coupable que lui, est la figure des réprouvez; (*b*) tant de ceux qui comme les Juifs, ont par leur faute fermé les yeux à la vérité, que des autres qui par un juste, mais sécret & impénétrable jugement de Dieu, sont laissez dans la masse de corruption, & exclus de la béatitude.

On ne peut pas inférer de là qu'Esaü soit réellement réprouvé, quant à l'éternité bienheureuse, ni que les réprouvez soient nécessairement & infailliblement damnez quoi qu'ils fassent. Le passage d'Osée régarde principalement l'assujettissement temporel & passager des descendans d'Esaü, à ceux de Jacob; & la perte du droit d'aînesse d'Esaü transferé à Jacob. Il est trés-probable qu'Esaü a perséveré jusqu'à la mort dans la vraye religion, & qu'il a eû part au bonheur des Saints. Il a pû être la figure des réprouvez sans être réprouvé lui-même.

A l'égard des réprouvez, il est indubitable que tous les adultes qui se damnent, se damnent librement, volontairement, & par leur faute. Ils sont toûjours inexcusables dans leur infidélité, & dans leur égare-

(*a*) *Est. Menoc. Grot. Est.*
(*b*) *August. plurib. locis. D. Thom. hic. Peter. d. sp. 12. Est. hic. Petr. Lombard. lib. 1. Sent. dist. 41. & in hunc loc. Cajet. Liran. hic. alii.*

14. *Quid ergo dicemus? Numquid iniquitas apud Deum? Absit.*

15. *Moysi enim dicit: Miserebor cujus misereor: & misericordiam prestabo cujus miserebor.*

14. Que dirons-nous donc? est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice? Dieu nous garde de cette pensée.

15. Car il dit à Moyse: Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde; & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié.

COMMENTAIRE.

ment; & il est toûjours vrai qu'ils se sauveroient, s'ils le vouloient; & que Dieu qui veut le salut de tous les hommes, leur a préparé des moyens suffisans avec lesquels ils pourroient se sauver, s'ils vouloient s'en servir; que si Dieu ne les prévient pas par ses graces, qui portent efficacement leur volonté vers le bien, ils n'ont aucun sujet de s'en plaindre. Il ne leur fait aucun tort, il ne punit pas dans eux la privation de ses graces, ni leur ignorance involontaire, mais leur malice, leur ignorance volontaire, & leurs péchez. (*a*)

ỷ. 14. QUID ERGO DICEMUS? NUMQUID INIQUITAS APUD DEUM. *Que dirons-nous donc? est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice?* N'est-ce pas une injustice visible, de traiter d'une maniére si inégale, deux freres qui ne sont pas encore nez, & qui n'ont encore pû faire ni bien ni mal? En effet, l'injustice seroit criante, si un Juge, par exemple, ayant deux personnes également justes, ou également coupables, condamnoit l'une, & renvoyoit l'autre. Mais ici c'est autre chose, la grace, & la miséricorde de Dieu sont des dons purement gratuits, qu'il ne doit à personne; s'il choisit Jacob, & ne choisit point Esaü, il ne fait point de tort à Esaü, parce qu'il ne lui doit point cette préférence de choix. Et à l'égard de la réprobation, il n'y a point non plus d'injustice dans Dieu, en supposant que tous les hommes sont compris dans la condamnation d'Adam, & enveloppez dans la masse de corruption. (*b*) Dieu peut sans injustice y laisser les uns, & en tirer les autres: faire grace à ceux-ci, & ne la pas faire à ceux-là. C'est ce que l'Apôtre va faire voir dans les versets sui-

(*a*) *Vide August. lib. 3. de Liber. Arbitr. cap. 19. Rectè enim fortasse quererentur, si erroris & libidinis nullus hominum victor existeret; cum verò ubique sit presens qui multis modis per creaturam sibi Domino servientem aversum vocet, doceat credentem, consoletur sperantem, diligentem adhortetur, conantem adjuvet, exaudiat deprecantem, non tibi deputatur ad culpam quod invitus ignoras, sed quod negligis querere quod ignoras, neque illud quod vulnerata membra non colligit, sed quod volentem sanare contemnis.* Voyez aussi le même Pere, traité 89. sur saint Jean.

(*b*) *August. Ep. 186. nov. edit. cap. 6. n. 16. & Ep. 190. cap. 3. n. 9. Meritò ergo videretur injustum quod fiunt vasa iræ ad perditionem, si non esset ipsa universa ex Adam massa damnata. Quod ergo fiunt inde nascendo vasa iræ, pertinet ad debitam pœnam. Quod autem fiunt nascendo vasa misericordiæ, pertinet ad indebitam gratiam.*

16. *Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei.*

16. Cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court; mais de Dieu, qui fait miséricorde.

COMMENTAIRE.

vans, & ce que saint Augustin a inculqué en plusieurs endroits.

℣. 15. MOYSI ENIM DICIT: MISEREBOR CUJUS MISEREOR. *Car il dit à Moyse: je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde.* Ce n'est donc pas en récompense de nos bonnes actions qu'il nous fait misericorde, & qu'il nous choisit pour être des vases d'honneur. Il fait miséricorde à qui il veut, & il ne la fait pas à qui il ne veut pas la faire: ou comme il dit au ℣. 8. *Il fait miséricorde à qui il lui plaît, & il endurcit qui lui plaît.* S'il nous choisit, & nous met au nombre de ses prédestinez, ce n'est point une récompense de nôtre justice, mais un acte de pure faveur, qu'il accorde à qui il lui plaît; (a) de même il n'y a nulle injustice dans le choix que Dieu a fait des Gentils pour composer son Eglise, préférablement à la plûpart des Juifs, qu'il en a exclus.

Saint Chrysostome, Théodoret, & les autres qui le suivent ordinairement, entendent ceci du pardon que Dieu accorda à quelques-uns des Hebreux qui avoient adoré le Veau d'Or, pendant qu'il tira une sévere vengeance des autres, par les mains des Lévites. En effet c'est dans cette occasion que Dieu dit à Moyse: *Je ferai miséricorde à qui il me plaira, &c.* Et cela insinuë toûjours que le décret de la réprobation est fondé sur la justice, & celui de la prédestination sur la miséricorde de Dieu.

℣. 16. IGITUR NON VOLENTIS, NEQUE CURRENTIS, SED MISERENTIS EST DEI, *Cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde.* Nôtre élection, nôtre vocation, nôtre prédestination, ne sont donc ni la récompense de nos efforts, ni de nos mérites; c'est un don de la pure miséricorde de Dieu, si les Gentils ont été élûs pour former le peuple du Seigneur, s'ils ont été appellez à la Foi, & destinez à la glôire, à l'exclusion de la plûpart des Juifs, ils n'en ont l'obligation qu'à la pure bonté de Dieu, qui dans une entiére égalité de démerite, choisit qui il veut, & rejette qui il lui plaît. (b)

Tout cela n'empêche ni la liberté, ni la cooperation de l'homme. Les élûs ne parviennent à la beatitude, que par l'exercice de la vertu, & par la pratique des Commandemens du Seigneur; la grace qui les prévient, & les aide à vouloir le bien, ne les y force pas; ils ne se sauvent que parce

(a) *August. passim. Est. Tolet. Men. Perer. Vara.*

(b) *Vide Tolet. Est. Perer. Menoc. ex Augustino passim.*

17. *Dicit enim Scriptura Pharaoni: Quia in hoc ipsum excitavi te, ut ostendam in te virtutem meam: & ut annuntietur nomen meum in universa terra.*

17. C'est pourquoi il dit à Pharaon dans l'Ecriture: C'est pour cela même que je vous ai établi, pour faire éclater en vous ma toute-puissance, & pour rendre mon nom célébre par toute la terre.

COMMENTAIRE.

qu'ils le veulent, & ils ne le veulent que parce que leur volonté est pré-
venuë, & préparée par la grace. (a) Les réprouvez ne périssent non
plus que parce qu'ils veulent périr. La réprobation ne leur impose nulle
nécessité de mal faire; Dieu ne condamne dans eux que les péchez qu'ils
ont commis, l'abus des graces qu'ils ont reçûës, le violement de ses loix,
l'usage criminel qu'ils ont fait de leur liberté & de leur lumiére. En ce
sens nôtre salut & nôtre perte, c'est à dire, l'exécution de nôtre prédes-
tination, ou de nôtre réprobation dépend *de l'homme qui veut & qui court*;
qui veut bien ou mal faire; qui court au bien, ou au mal par le choix
libre de sa volonté. (b)

℣. 17. IN HOC IPSUM EXCITAVI TE. *Dieu dit à Pharaon: Je vous ai établi pour faire éclatter en vous ma toute-puissance.* Aprés avoir prouvé
que l'élection, ou la prédestination au salut est une faveur de Dieu pu-
rement gratuite, par l'exemple de Jacob, & par le passage de Moyse, où
Dieu dit: *Je ferai miséricorde à qui il me plaira.* Il montre ici que la ré-
probation est un effet de la Justice de Dieu, & la juste peine du peché de
l'homme: (c) & il le prouve par l'exemple de Pharaon, que Dieu sus-
cita pour faire éclatter en lui sa justice, & sa toute puissance. Pharaon
laissé à lui-même, par un juste, mais terrible jugement de Dieu, tombe
dans l'endurcissement, & devient un des plus grands exemples, d'un
côté de la foiblesse, de la corruption, & de la malice de l'homme; & de l'au-
tre, de la justice, & de la colere de Dieu.

Quand on dit que Dieu réprouve Pharaon, & quand l'Ecriture avance
que Dieu l'endurcit; (d) ce n'est pas qu'il forme un decret positif de per-
dre ce malheureux Prince, ni de le précipiter dans l'enfer, aprés l'avoir
fait tomber dans le crime, & dans l'endurcissement. Il suffit qu'il ne for-
me pas en sa faveur un décret favorable de prédestination, (e) & qu'il
ne le regarde pas des yeux de sa miséricorde; il suffit qu'il le laisse à sa

(a) *Prov. VIII. 35. Secundum 70. Præparatur voluntas à Domino.*

(b) *Vide Perer. hic. & Augustinum plurib. locis. V. G. in Psal. CI. Serm. 2. n. 6. Vide & 2. Petri I. 10. Satagite ut per bona opera certam vestram vocationem & electionem faciatis.*

(c) *Vide Tolet. Para alios quosdam.*

(d) Exod. IX. 12. X. 1. 20. &c.

(e) D. Thom. 1. parte qu. 23. art. 23. *Vide Occumen. hic.* Σκληρύνει, ἐα αὐτὸν σκληρὸν [illegible], συγχωρῶν εἰς τὸ ἀντέχειν.

18. *Ergo cujus vult miseretur, & quem vult indurat.*	18. Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît.

COMMENTAIRE.

propre dépravation. (*a*) Pharaon considéré dans la masse corrompuë du genre humain, n'étoit pas plus criminel qu'une infinité d'autres, que Dieu en a tiré par sa pure miséricorde; mais il l'étoit assez pour mériter que Dieu l'y laissât, & qu'en conséquence il fût privé des secours efficaces qui ne lui étoient point dûs, & avec lesquels il se seroit converti, & seroit parvenu au bonheur du Ciel.

Quand Dieu n'auroit point eu d'autre raison de le laisser dans la masse de corruption, que celle de procurer sa gloire, c'en étoit une assez forte, (*b*) comme le passage de Moyse l'insinuë visiblement: *Je vous ai suscité pour faire éclatter dans vous ma toute-puissance, & pour rendre mon nom célébre par toute la terre.* Privé de mon secours vous tomberez volontairement & librement dans la désobéïssance, & dans l'endurcissement: (*c*) & moi je ferai éclatter contre vous ma justice, & ma colére, par une infinité de prodiges. Je punirai même vôtre malice par des playes, & par des maux extérieurs, qui ne feront qu'irriter vôtre orgueil, & augmenter vôtre obstination. Je permettrai par un juste effet de ma vengeance, que vous soyez séduits par les faux miracles des magiciens; que la résistance, & la fermeté de Moyse vous irrite; vos ténébres seront punies par d'autres ténébres, & vos crimes par d'autres crimes. (*d*) L'impunité même dans laquelle je vous laisserai pendant un tems, & mon indulgence envers vous, contribuëront à vôtre endurcissement. (*e*)

℣. 18. ERGO CUJUS VULT MISERETUR, ET QUEM VULT INDURAT. *Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît.* C'est la conclusion de tout ce discours. Ce n'est donc pas pour nos mérites, qu'il nous predestine; c'est par sa pure miséricorde. Et s'il nous réprouve, quelle injustice nous fait il? ne som-

(*a*) *August. de Gratia & libero arbit. cap. 23. & Quæst. 2 ad Simplician. & oper. imperf. contra Julian lib. 1. cap. 141. & Ep. 194. nov. edit. cap. 3 n. 14. Nec obdurat Deus impertiendo malitiam, sed non impertiendo misericordiam. Perer. Est. Chrysost. Homil. 67. in Joan.* XII. p. 437. ὅταν δὲ ἐπὶ Φαραὼ τὴν καρδίαν σκληρῦναι λέγεται . . . . τότε αἰσχύνην, ἀφῆκεν. Οὐχ γὰρ ἐνεργοῦντα αὐτὸν ἐνταῦθα εἰσάγει, ἀλλ᾽ ἐκ τῆς ἐκεί-νων πονηρίας ταῦτα γινόμενα δείκνυσι. Ὅταν γὰρ ἐγκαταλειφθῶμεν ὑπὸ τοῦ Θεοῦ, παραδιδόμεθα τῷ διαβόλῳ. *Vide & in Exposit. Psalm.* CXVII. p. 350. & *in cap.* III. *Esai tom.* 3. *p.* 595.

(*b*) *Estius. Vide D. Thom. hic. & August. de Gr. & lib. arbit. cap. 20. 21. &c.*

(*c*) *August. de Grat. & lib. arbit cap. 23. Deus induravit Pharaonem per justum judicium & ipse se Pharao per liberum arbitrium.*

(*d*) *Tolet. Perer. Est. ex August. hic, & in Exod qu. 18. & Ep. 149. nov. edit. & lib. 1. Oper. imperf. contra Julian. cap. 141. & de Grat. & lib arbit. cap 20.*

(*e*) *Origen. Philocali. cap. 20. & Theodoret. hic. & Basil.*

19. *Dicis itaque mihi : Quid adhuc queritur : voluntati enim ejus quis resistit ?*

19. Vous me direz peut-être : Aprés cela pourquoi *Dieu* se plaint-il ? Car qui est-ce qui résiste à sa volonté ?

COMMENTAIRE.

mes nous pas tous plongez dans la masse de corruption, indignes de toute misericorde ; & laissez à nous mêmes, ne nous perdrons nous pas par l'abus que nous ferons de ses misericordes, & par le mauvais usage de nôtre libre arbitre ?

Qu'Israël ne se plaigne donc point, comme si Dieu avoit manqué à ses promesses, en abandonnant son peuple, aprés s'être engagé de le combler de ses faveurs. Dieu a satisfait à toutes les conditions de son alliance, en choisissant un peuple né d'Abraham, non selon la chair, mais selon les promesses ; un peuple qu'il a rendu fidéle & obéïssant ; & en rejettant un autre peuple, qui à la vérité étoit né d'Abraham selon la chair ; mais qui ne lui appartenoit point selon l'esprit, & qui s'étoit rendu indigne de ses miséricordes.

Et ne me dites pas que les Gentils étoient encore plus corrompus que les Hebreux : *Dieu fait miséricorde à qui il veut, & il endurcit qui il lui plait.* Il suffit qu'il ait voulu faire miséricorde aux Gentils, pour vous fermer la bouche. Et à vôtre égard, de quoi vous plaignez-vous ? J'ai montré que vous étiez indignes des bontez du Seigneur. Dieu vous devoit-il quelque chose ? Il m'avoit fait des promesses, direz vous, & il s'étoit engagé à me conserver pour son peuple. Il est vrai qu'il avoit fait des promesses aux fils d'Abraham & de Jacob ; mais à leurs enfans selon l'esprit, & non pas à ceux qui ne sont leurs enfans que selon la chair. Or vous n'appartenez à Abraham que selon la chair ; les promesses ne vous regardent donc pas plus que d'autres. Les Gentils ne valoient pas mieux que vous ; j'en tombe d'accord : mais aussi Dieu ne les choisit pas pour leurs mérites ; il les prédestine gratuitement : & dans le decret gratuit de leur prédestination, est compris celui de les rendre par sa grace, un peuple saint, & digne de la vie éternelle. (*a*) Il ne vous réprouve pas tous non plus, il choisit d'entre vous ceux qu'il juge à propos. *Cujus vult miseretur.*

℣. 19. DICIS ITAQUE MIHI : QUID ADHUC QUERITUR ? (*b*) *Vous me direz : Aprés cela de quoi Dieu se plaint-il ?* Voici une autre objection : Le Juif accusoit ci-devant le Seigneur d'injustice, & d'incons-

(*a*) *August. de Dono perseverantiæ, cap. 14. n. 35. Prædestinatio sanctorum nihil aliud est, nisi præscientia & præparatio beneficiorum Dei, quibus certissimè liberantur, quicumque liberantur. Idem ibid. cap. 19. Hoc scio neminem contra istam prædestinationem, quam secundum scripturas defendimus, nisi errando disputare potuisse. Vide Perer. disput. 8. & Est. in ℣. 16.*

(*b*) Τί ἔτι μέμφεται.

20. *O homo, tu quis es, qui respondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei, qui se finxit: Quid me fecisti sic?*

20. Mais, ô homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait: Pourquoi m'avez-vous fait ainsi?

COMMENTAIRE.

tance. Ici il l'accuse de cruauté. S'il fait miséricorde à qui il veut, & s'il endurcit qui il lui plaît: De quoi se plaint-il? si nous sommes endurcis, & réprouvez, c'est lui qui nous a fait tels. Pouvons-nous résister à sa volonté, qui nous destine à l'endurcissement, & au crime? Pouvons-nous avoir la foi sans sa grace; & s'il ne veut pas nous donner ni l'une, ni l'autre, pourquoi nous condamne-t'il de n'avoir pas fait ce qu'il n'est pas en nôtre pouvoirde faire sans elles?

Ceux qui font cette objection, prennent ces mots: *Il endurcit qui il veut*, dans le premier sens qui se présente à l'esprit, comme si Dieu par un acte direct & positif, endurcissoit les méchans; au lieu qu'il ne les endurcit qu'en ne leur faisant pas miséricorde, comme le dit si souvent saint Augustin. (*a*) Or il ne leur doit point cette miséricorde, & ils ne peuvent se plaindre, s'il ne la leur fait pas. Ils n'en peuvent pas inférer que Dieu ait tort de se plaindre de leur malice, & de leur endurcissement. S'ils péchent, ils le font trés-librement; Dieu ne leur impose aucune nécessité de le faire; il ne demande d'eux que ce qu'il a droit de leur demander, & il ne leur refuse que ce qu'il a droit de leur refuser. Il a toûjours des raisons trés-sages, & trés-justes, mais fort au-dessus de nos lumiéres, pour les traiter comme il les traite. (*b*) Si Pharaon endurci n'obéit pas au Seigneur, parce qu'en l'état où il est il ne peut pas lui obéir, Dieu ne lui impute pas ce qui est au-dessus de ses forces; mais il lui impute cet endurcissement, dont il s'est rendu digne par ses crimes, & son infidélité précédente, comme le dit saint Augustin. (*c*) *Non ergo hoc illi imputatur quod tunc non obtemperaret, quando quidem obdurato corde obtemperare non poterat; sed quia dignum se præbuit, cui cor obduraretur priore infidelitate.*

℣. 20. O HOMO, TU QUIS ES? *O homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu?* Les Marcionites, & les Manichéens soûtenoient que saint Paul, poussé à bout par cette derniére objection, & ne pouvant y répondre, s'étoit contenté d'imposer silence à son adversaire, en lui opposant la souveraine puissance de Dieu, à qui rien ne résiste. (*d*) Mais

(*a*) *August. in Joan. tract. 53. & de Divers. qu. ad Simplic. n. 15. Ut obduratio Dei sit nolle misereri: ut non ab illo irrogetur aliquid quo fit homo deterior, sed tantùm quod sit melior, non erogetur.*

(*b*) *Vide Est. & Para. ad ℣ 20.*

(*c*) *Aug. in Ep. ad Rom. art. 62. & 63.*

(*d*) *August. Enchirid. cap. 99. & qu. 68. inter 83. Vide Perer. Est. Tolet. hic.*

21. *An non habet potestatem figulus luti, ex eadem massa facere aliud quidem vas in honorem, aliud verò in contumeliam?*

21. Le potier n'a-t'il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages vils & honteux?

COMMENTAIRE.

c'est une imagination des Marcionites. Saint Paul répond ici trois choses: La premiére, que l'homme n'étant devant Dieu que péché, & que poussiére, il ne lui appartient pas de contester avec Dieu, ni de lui demander compte de sa conduite, ni de prétendre sonder la profondeur de ses desseins. Il doit lui suffire que la chose soit comme on l'a dite, & comme on l'a prouvée par les Ecritures. 2°. Que le Seigneur est comme un potier de terre, qui fait de son argile ce qu'il juge à propos. (*a*) Expression qui est tirée des saintes Ecritures, (*b*) & qui a été employée par les Prophétes. 3°. Enfin qu'il ne fait rien que pour manifester sa puissance, & sa justice, contre les vases de colére; ou sa miséricorde & sa bonté envers les vases de miséricorde. (*c*)

ỷ. 21. AN NON HABET POTESTATEM FIGULUS LUTI? *Le potier n'a-t'il pas le pouvoir, &c.* De même qu'un potier peut à sa volonté faire de son argile des vases pour servir aux usages les plus honorables, ou aux usages les plus viles, sans que l'argile ait droit de s'en plaindre: Ainsi Dieu a pû faire de sa créature tout ce qu'il a jugé à propos. Il l'a créée pour lui-même, & pour sa gloire; il l'a destinée à faire éclatter depuis le péché d'Adam en elle ou sa vengeance & sa colére; ou sa bonté, & sa miséricorde. Tous les hommes sont considérez comme une masse d'argile: Dieu en prend ceux qu'il juge à propos pour faire paroître en eux les richesses de sa grace, en les prédestinant; & il en prend d'autres pour faire connoître en eux sa colére; en les réprouvant. (*d*) Ces idées sont terribles.

Saint Chrysostome (*e*) & d'autres anciens, tant de ceux qui l'ont précédé que de ceux qui l'ont suivi, ont essayé de les adoucir, en disant que Dieu nous prédestine, ou nous réprouve, en prévoyant le bon ou le mauvais usage que nous ferons de nôtre liberté, & de ses graces. Ils croyent (*f*) que cette similitude de l'argile & du potier, ne doit pas s'entendre comme si Dieu n'avoit point d'autre raison de prédestiner, ou de réprouver les hommes, que sa seule volonté; mais qu'elle montre seulement que la créature n'a pas droit de lui demander compte de sa conduite, &

(*a*) ỷ. 20. 21.
(*b*) *Jerem.* XVIII. 4. 6. *Isaï* LXIV. 8. *&c.*
(*c*) Voyez les versets 22. 23.
(*d*) *Vide D. Thom. hic. & ad* ỷ. 10. *Est. Tolet. Para.*
(*e*) *Chrysost. hic, & alibi.*
(*f*) *Ita Theodoret. Oecumen. Theophyl. Ambrosi. st. Ieronym ad Hedibiam Ep.* 150. *Method. apud Oecumen. alii.*

de

22. *Quòd si Deus volens ostendere iram, & notam facere potentiam suam, sustinuit in multa patientia, vasa iræ, apta in interitum?*

22. *Qui peut se plaindre* de Dieu, si voulant montrer sa *juste* colére, & faire connoître sa puissance, il souffre avec une patience extrême les vases de colére préparez pour la perdition?

COMMENTAIRE.

de ses desseins. Mais j'ai peine à croire que ce soit là le vrai sens de l'Apôtre en cet endroit: ses expressions paroissent conduire à quelqu'autre chose. (*a*)

Saint Augustin croit que Dieu considére toute la masse des hommes, comme corrompuë par le péché originel, & qu'ensuite il forme son décret de réprobation, ou de prédestination; & il ne croit pas que l'on puisse sauver la Justice de Dieu sans cette considération. (*b*) L'Eglise n'a pas absolument prononcé sur cette importante matiére. On peut user, mais sobrement & modérément, de la liberté qu'elle donne de suivre l'un ou l'autre de ces deux systêmes. Mais quelque parti qu'on prenne, il y a toûjours bien de la profondeur dans ce mystére; ce sera toûjours l'écueil du raisonnement de l'esprit humain.

℣. 22. QUOD SI DEUS VOLENS OSTENDERE IRAM. *Si Dieu voulant montrer sa juste colére, &c.* Qu'avez vous à dire, & de quoi vous plaignez-vous; si Dieu voulant faire éclatter sa justice sur les réprouvez, ne laisse pas de les souffrir en ce monde, avec une patience si pleine de bonté? ne pourroit-il pas les laisser tomber tout d'un coup dans le malheur éternel? mais pour leur ôter toute excuse, il souffre leur crime, il leur fait une infinité de graces, il differe leur châtiment, il permet leur endurcissement, il les invite à la pénitence, afin qu'ils ne puissent pas dire que Dieu les traite avec une sévérité qu'ils n'ont pas méritée. (*c*) Si vous n'avez pas mérité la réprobation, vous avez mérité l'enfer pour vos péchez, & par l'abus que vous avez fait de vos lumiéres & de vôtre liberté. Car la réprobation n'ôte rien au pouvoir des réprouvez, comme le dit saint Thomas. (*d*)

SUSTINUIT IN MULTA PATIENTIA VASA IRÆ APTA IN INTERITUM. *Il souffre avec une patience extrême les vases de colére préparez pour la perdition.* Les vases, ou les instrumens de colére, sont les réprouvez, destinez à la vengeance; Dieu les souffre avec une patien-

(*a*) *Tolet. hic.*

(*b*) *August. Ep 186. nov. edit. cap. 6. n. 18. olim 106. Hæc massa si ita esset media, ut quemadmodum nihil boni, ita nec mali aliquid mereretur, non frustra videretur iniquitas, ut ex ea fierent vasa in contumeliam. Idem Ep olim 157. nunc 190. cap. 3. n. 9. Meritò autem videretur injustum quod fiunt vasa iræ ad perditionem, si non esset ipsa universa ex Adam massa damnata.*

(*c*) *Vide Tolet. Est Tirin. Para.*

(*d*) *D. Thom. 1. parte qu. 23. art. 3. ad 3.*

23. *Ut ostenderet divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ preparavit in gloriam.*

23. Afin de faire paroître les richesses de sa gloire, sur des vases de miséricorde qu'il a préparez pour la gloire,

COMMENTAIRE.

ce extrême, il différe leur supplice, il permet qu'ils continuënt à l'offenser, il dissimule leurs offenses : mais aprés cela il les traite dans toute sa rigueur, & récompense par la grandeur du supplice, la lenteur qu'il a apportée à les punir ; *Apta in interitum.* Ils sont destinez à la perdition par les décrets immuables de Dieu, qui les a réprouvez ; mais ils s'y portent d'eux-mêmes par leur mauvaise vie : ils se rendent dignes de ce souverain malheur par leurs crimes. (*a*)

ỳ. 23. UT OSTENDERET DIVITIAS GLORIÆ SUÆ. *Afin de faire paroître les richesses de sa gloire.* Le texte Grec (*b*) lit une conjonction au commencement de ce ỳ. *Et afin de faire paroître, &c.* Comme s'il vouloit marquer qu'une autre cause de la réprobation des méchans, étoit la prédestination des bons ; en effet, la grace de la prédestination ne seroit pas sensible, si tous les hommes étoient prédestinez ; & l'on ne distingueroit pas assez les effets de la justice, de ceux de la miséricorde de Dieu ; si nul homme n'étoit réprouvé. Mais la disproportion infinie qu'il y a entre la condition des réprouvez & celle des prédestinez, met ces deux attributs de Dieu dans toute leur évidence. (*c*)

On peut aussi l'entendre ainsi :(*d*) quel sujet l'homme a-t'il de se plaindre si Dieu réprouve les uns, & choisit les autres : s'il rejette une partie des Juifs, & choisit en leur place une partie des Gentils ? Premiérement, il n'est pas obligé de rendre compte à personne de sa conduite ; 2°. la masse du genre humain corrompuë par le péché d'Adam, ne mérite par elle-même aucune miséricorde ; Dieu peut sans injustice, y laisser qui il juge à propos. 3°. Les réprouvez méritent bien par leur vie criminelle, le malheur auquel ils sont condamnez, la patience que Dieu exerce à leur égard, les rend fort inexcusables. 4°. A l'égard des prédestinez, qui peut se plaindre que Dieu fasse éclatter sa miséricorde envers eux ? Cette faveur fait elle tort à quelqu'un ? n'est-il pas maître de ses dons, & doit-on les envier à ceux à qui il les fait ? L'endurcissement des réprouvez montre ce que doivent craindre ceux qui offensent cette redoutable Majesté, & quelle grace il fait aux prédestinez, en les délivrant d'un si grand malheur. (*e*) *Obduratio impiorum utrumque demonstrat & quid timendum sit, ut quisquis pietate ad Deum convertatur : & quantæ agendæ sint gratiæ misericordiæ Dei, qui in aliorum pœna quid aliis donet ostendit.*

(*a*) *Tolet. Menoc. Tirin. Est. Graci. Aug qu. ad Simplic. n. 16.*

(*b*) Καὶ ἵνα γνωρίσῃ.

(*c*) *Vide Est. Tolet. Grot.*

(*d*) *August. ad Simplic. n. 18. Zeger, hic.*

(*e*) *Aug. loco citato.*

24. *Quos & vocavit nos, non solùm ex Judæis, sed etiam ex Gentibus,*

24. Sur nous, qu'il a appellez non seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les Gentils,

25. *Sicut in Osee dicit: Vocabo non plebem meam, plebem meam: & non dilectam, dilectam; & non misericordiam consecutam, misericordiam consecutam.*

25. Selon qu'il dit lui-même dans Osée: J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple; ma bien-aimée, celle que je n'avois point aimée; & l'objet de ma miséricorde, celle à qui je n'avois point fait miséricorde:

COMMENTAIRE.

℣. 24. VOCAVIT NOS. *Il nous a appellez non seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les Gentils.* Si Dieu n'avoit appellé à son Eglise que des Gentils, les Juifs auroient eu ce semble quelque sujet de se plaindre; & s'il n'y avoit appellé que des Juifs, les Gentils auroient pû en murmurer. Mais Dieu a choisi indifféremment dans la Gentilité & dans la Synagogue ceux qu'il a jugé à propos, pour en faire des vases d'honneur, & de vrais adorateurs en esprit & en vérité; montrant par là que dans lui il n'y a point acception de personnes, mais aussi qu'il est absolument libre dans son choix, & maître de ses graces.

℣. 25. VOCABO NON PLEBEM MEAM, PLEBEM MEAM. *J'appelllerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple.* Mes desseins n'ont pas dû vous être inconnus; je vous les ai fait déclarer il y a longtemps par Osée, (*a*) qui vous a dit en mon nom: *J'appellerai mon peuple, celui qui n'étoit pas mon peuple;* j'appellerai les Gentils, & je les adopterai pour mon peuple: *J'appellerai ma bien aimée, celle que je n'avois point aimée.* (*b*) La Gentilité étoit comme une femme perduë, livrée à toute sorte de déreglemens, je l'ai régardée avec horreur; la Synagogue a été jusqu'ici l'objet de ma tendresse & de mes complaisances. Je vais changer de conduite, j'épouserai la Gentilité, cette prostituée; & j'en ferai mon épouse bien aimée, & je répudierai la Synagogue.

Osée avoit dit cela à l'occasion des dix Tribus qui devoient être emmenées en captivité. Je les disperserai parmi les nations, & elles ne seront plus connuës sous le nom de peuple du Seigneur. Mais aprés un certain nombre d'années, je rappellerai les descendans de ces mêmes Israëlites, je les traiterai comme mon peuple; je ferai alliance avec eux & je les comblerai de biens. En effet, sous le régne de Cyrus à Babylone, Juda & Benjamin revinrent de leur captivité, & avec eux un grand nombre d'Israëlites plus fidéles, & plus favorisez du Seigneur, que n'avoient été leurs Peres. Les Israëlites dispersez par les Rois d'Assyrie, & con-

(*a*) *Osee* I. 9. 10 II. 24.

(*b*) Quelques Manuscrits Grecs, saint Irénée, liv 4 c. 37. saint Jérôme *sur Osee* I lisent simplement: *J'appellerai l'objet de ma miséricorde, celle à qui je n'avois point fait miséricorde.* Et ne lisent pas: *J'appellerai ma bien-aimée, celle que je n'avois point aimée.*

26. Et erit : In loco, ubi dictum est eis : Non plebs mea vos : ibi vocabuntur filii Dei vivi.

26. Et il arrivera que dans le même lieu où je leur avois dit autrefois : Vous n'êtes point mon peuple, ils seront appellez les enfans du Dieu vivant.

27. Isaïas autem clamat pro Israël : Si fuerit numerus filiorum Israël tanquam arena maris, reliquiæ salvæ fient.

27. Et Isaïe s'écrie en faveur d'Israël : Quand le nombre des enfans d'Israël seroit égal à celui du sable de la mer, il n'y en aura qu'un petit reste de sauvez.

COMMENTAIRE.

duits en captivité au-delà de l'Euphrate, étoient une figure des Juifs incrédules & réprouvez du tems de nôtre-Sauveur. Ceux qui revinrent de Babylone figuroient, ou les Gentils qui crurent en JESUS-CHRIST, (*a*) ou les Juifs qui embrasserent la Foi, & ceux qui doivent l'embrasser à la fin des siécles.

ỳ. 26. ET ERIT IN LOCO UBI DICTUM EST EIS. *Et dans le même lieu où je leur avois dit : vous n'êtes point mon peuple, &c.* Les Israëlites de retour de leur captivité, seront reconnus pour le peuple du Seigneur, seront appellez les enfans bien-aimez, dans leur propre pays d'où ils avoient été chassez ; & au lieu des invectives des Prophétes, & des menaces du Seigneur qu'ils entendoient auparavant, on les comblera de bénédictions, comme un peuple fidéle, & agréable à Dieu. Mais cela ne se vérifia bien sensiblement que dans les Gentils convertis au Christianisme, qui furent appellez *les enfans du Dieu vivant ;* & dans les Juifs fidéles qui se convertirent à la Prédication de JESUS-CHRIST, & des Apôtres.

ỳ. 27. ISAIAS AUTEM CLAMAT PRO ISRAEL. (*b*) *Et Isaïe s'écrie en faveur d'Israël.* La Prophétie précédente étoit principalement en faveur des Gentils convertis à la Foi, figurez par les Israëlites qui revinrent de leur captivité ; celle-cy est plus directement en faveur des Juifs. Isaïe (*c*) dit qu'il n'y en aura qu'un petit nombre de sauvez. En effet, de ce nombre innombrable de Juifs, qui vivoient du tems de nôtre Seigneur, combien peu y en eût-il qui embrasserent la religion Chrétienne ? De cette Prophétie d'Isaïe, S. Paul infere trois choses. La premiére, que tout Israël ne périra pas, 2°. Qu'il n'y en aura qu'un petit nombre d'élûs, & d'appellez à la Foi. 3°. Qu'en leur place les Gentils entreront dans l'Eglise, & que ceux qui auparavant ne cherchoient point la justice, embrasseront la Foi.

(*a*) *Vide Erasm. Grot. Est. Pisc.*
(*b*) *Pro Israël. Gr.* ὑπὲρ τοῦ Ἰσραήλ. *De Israël,* ou, *super Israël.* Isaïe parlant d'Israël, dit, &c.
(*c*) *Isai.* x. 22.

28. *Verbum enim consummans, & abbrevians in æquitate : quia verbum breviatum faciet Dominus super terram.*

28. Car Dieu dans sa justice consumera, & retranchera *son peuple.* Le Seigneur fera *un grand* retranchement sur la terre.

29. *Et sicut prædixit Isaias : Nisi Dominus sabaoth reliquisset nobis semen, sicut Sodoma facti essemus, & sicut Gomorrha similes fuissemus.*

29. Et le même Isaïe avoit dit auparavant: Si le Seigneur des armées ne nous avoit réservé quelques-uns de nôtre race, nous serions devenus semblables à Sodome & à Gomorrhe.

COMMENTAIRE.

Dans le sens littéral, Isaïe dit cela en faveur des Juifs qui vivoient sous Ezéchias, & qui survécurent à tous les maux que Sennachérib fit dans leur pays. Le Prophéte parlant à Achaz lui prédit ce qui devoit arriver sous Ezéchias. L'Etat avoit été fort affligé sous le régne d'Achaz son Prédécesseur; les Assyriens que ce Prince avoit fait venir à son secours, opprimérent la liberté, au lieu de le secourir; mais Dieu lui fit dire par Isaïe, qu'après toutes ces disgraces, le peuple qui survivroit se convertiroit au Seigneur, & seroit comblé de bénédictions: ce qui arriva en effet sous Ezéchias son fils & son successeur.

℣. 28. VERBUM ENIM CONSUMMATUM. *Car Dieu dans sa justice consumera & retranchera son peuple.* C'est une suite de la Prophétie d'Isaïe; le Seigneur menace de faire un grand retranchement au milieu de son peuple, comme un Roi qui fait une réforme d'un grand nombre de troupes inutiles. Il réduira son peuple à un petit nombre; mais aussi ce petit nombre sera choisi & fidéle. C'étoit une figure de ce qui devoit arriver du tems de nôtre Sauveur. Peu d'élûs au milieu de cette multitude de Juifs, qui furent mis à mort par le glaive des Romains, ou qui périrent durant les dernieres guerres de cette malheureuse nation, sous Vespasien, sous Trajan, & sous Adrien. (*b*) L'Hébreu porte : (*c*) *Le Seigneur va faire une désolation & une destruction résoluë au milieu de toute la terre.* Il va jetter tout le pays dans la désolation, & très-peu de personnes échapperont.

℣. 29. NISI DOMINUS SABAOTH RELIQUISSET NOBIS SEMEN. *Si le Seigneur des armées ne nous avoit réservé quelqu'un de nôtre race, nous serions devenus semblables à Sodome.* Nous serions péris sans ressource, tant les maux ont été grands dans Israël, & dans Juda;

(*a*) *Λόγον γὰρ συντελῶν καὶ συντέμνων ἐν δικαιοσύνῃ. ὅτι λόγον συντετμημένον ποιήσει Κύριος ἐπὶ τῆς γῆς.* Plusieurs exemplaires Grecs & Latins ne lisent pas, *ἐν δικαιοσύνῃ ὅτι λόγον συντετμημένον. In æquitate, quia verbum abbreviatum.* Voyez Mill.

(*b*) *Vide Est. Tolet. Vat. Men. Tir. alios.*

(*c*) כלה ונחרצה אדני עשה בקרב כל הארץ

30. *Quid ergo dicemus? Quòd gentes quæ non sectabantur justitiam, apprehenderunt justitiam: justitiam autem, quæ ex fide est.*

31. *Israël verò sectando legem justitiæ, in legem justitiæ non pervenit.*

30. Que dirons-nous donc? *sinon* que les nations qui ne cherchoient point la justice, ont embrassé la justice, & la justice qui vient de la foi.

31. Et que les Israëlites au contraire, qui recherchoient la loi de la justice, ne sont point parvenus à la loi de la justice?

COMMENTAIRE.

il ne s'en est de rien fallu que nous ne fussions entiérement exterminez. C'est toûjours Isaïe qui parle; mais quelque triste qu'ait été l'état de la Judée aprés les guerres de Sennacherib contre Ezéchias, il étoit encore florissant, en comparaison de ce qui devoit arriver aprés la mort de Jesus-Christ, non-seulement quant aux malheurs sensibles qui accablerent alors la Judée, mais aussi par le petit nombre qui se convertirent, & qui embrasserent la Foi de Jesus-Christ.

℣. 30. Gentes quæ non sectabantur justitiam. *Que dirons-nous? sinon que les nations qui ne cherchoient point la justice, &c.* Que conclurons-nous de tout ce passage d'Isaïe? sinon que, selon lui, le nombre des Juifs qui devoient se convertir, étoit fort petit, & que les promesses magnifiques qui se lisent dans l'Ecriture touchant le régne du Messie, & le nombre de ceux qui doivent composer son Eglise, devoient s'accomplir dans la personne des Gentils, qui embrasserent la Foi & la justice, c'est-à-dire qui crurent en Jesus-Christ.

Il désigne les nations païennes par trois caractéres. 1°. *Elles ne cherchoient point la justice;* elles n'avoient point la Loi, (a) & ne se flattoient point de vivre dans la justice comme les Juifs, qui faisoient consister la leur dans la pratique littérale de la Loi de Moyse. 2°. *Elles ont reçû la justice*, & ont embrassé le Christianisme; elles ont été régénérées dans le Baptême, & lavées pour ainsi dire, dans le Sang de Jesus-Christ. (b) 3°. *Elles ont reçû la justice qui vient de la Foi.* Elles n'ont point mis leur confiance dans leurs œuvres, comme les Juifs; mais uniquement dans la Foi en Jesus-Christ, dans la Foi animée de la charité, & accompagnée de la pratique des bonnes œuvres.

℣. 31. Israel vero sectando legem justitiæ. *Les Israëlites au contraire qui cherchoient la Loi de la justice, ne sont pas parvenus à la Loi de la justice.* (d) Ils ont voulu trouver leur justice dans la pratique de la Loi de Moyse, & ont rejetté la Foi en Jesus-Christ, croyant que

(a) *Est. Tolet. Men.*
(b) *Apoc.* I. 5.
(c) *Est. Menoc. Tolet. Para.*

(d) Plusieurs exemplaires Grecs lisent simplement: *Ne sont pas parvenus à la Loi. Εἰς νόμον οὐκ ἔφθασε.*

32. *Quare? Quia non ex fide, sed quasi ex operibus: offenderunt enim in lapidem offensionis.*

33. *Sicut scriptum est: Ecce pono in Sion lapidem offensionis, & petram scandali: & omnis, qui credit in eum, non confundetur.*

32. Et pourquoi? Parce qu'ils ne l'ont point *recherchée* par la foi; mais par les œuvres de la loi. Car ils se sont heurtez contre la pierre d'achoppement,

33. Selon qu'il est écrit: Je m'en vais mettre en Sion celui qui est la pierre d'achoppement, la pierre de scandale; & tous ceux qui croiront en lui ne seront point confondus.

COMMENTAIRE.

la Loi seule leur suffisoit. Mais leur confiance s'est trouvée vaine. Ils ont été privez & de la justice qui vient de la Loi, & de celle qu'ils auroient pû acquerir par leur Foi en JESUS-CHRIST. Depuis la mort de Moyse les observances légales sont devenuës inutiles, & la Foi en JESUS-CHRIST, est la seule voye qui puisse nous conduire à la justice, & à la béatitude.

Il appelle la Loi de Moyse, *Loi de justice*, parce que Dieu l'avoit donnée aux Hébreux, pour leur servir de régle de justice: mais en la suivant littérallement, ils n'ont pas atteint à la vraie *Loi de justice;* soit à cause qu'ils ne l'ont pas observée comme il faut; ou qu'ils n'ont pas embrassé l'Evangile, qui est la vraie Loi de justice, en tant qu'elle nous montre la bonne maniére d'observer les Loix morales de Moyse, & qu'elle nous donne la Foi & la grace, sans quoi les observances extérieures ne servent de rien pour le salut.

℣. 32. QUARE? QUIA NON EX FIDE. *Et pourquoi? parce qu'ils ne l'ont point recherchée par la Foi.* Voilà ce qui a manqué à la justice des Juifs. Scrupuleux observateurs des loix cérémonielles; comptant trop sur leur force, & sur leur prétenduë justice; ils ont régardé l'Evangile, & la Foi en JESUS-CHRIST, comme inutiles: *nous savons*, disoient-ils, *que le Seigneur a parlé à Moyse, mais pour ce Jesus, nous ne savons qui il est.* Ainsi *s'efforçans d'établir leur propre justice, ils ne se sont point soûmis à Dieu, pour recevoir cette justice qui vient de lui.* (b) Ils couroient avec zéle dans la voie des commandemens, mais ils ne couroient pas avec circonspection: *Ils se sont heurtez contre Jesus-Christ*, qui est devenu à leur égard *une pierre d'achoppement*; (c) ils l'ont rejetté, ils n'ont pas cru en lui; ainsi ils n'ont eu ni la Foi, ni la grace; sans laquelle leurs œuvres ne pouvoient être que des œuvres mortes & infructueuses pour l'éternité.

(a) *Joan.* IX. 29.
(b) *Rom.* X. 3.
(c) *Confer Luc* II. 34. *Matth.* XI. 6. & XXI. 42. & 1. *Petri* II. 7. 8.

ỳ. 33. SICUT SCRIPTUM EST: ECCE PONO IN SION. *Selon qu'il est écrit: je m'en vais mettre en Sion celui qui est la pierre d'achoppement.* Vôtre chûte & vôtre réprobation ont été autrefois prédites par Isaïe, en deux endroits, que l'Apôtre réünit, parce qu'ils viennent au même sujet; il en use ainsi assez souvent, ramassant plusieurs traits qui sont à son dessein, & en les citant comme étant tirez d'un même endroit. Toute l'Ecriture n'est qu'un corps, dont toutes les parties s'entredonnent du jour. Le premier endroit d'Isaïe porte dans l'original: (*a*) *Je vais mettre dans les fondemens de Sion une pierre éprouvée, angulaire, &c.* Et le second lit: (*b*) *Le Seigneur sera pour vous un sujet de sanctification; & pour les deux maisons d'Israël, une pierre de chûte & de scandale.* Le Prophéte parloit aux Israëlites du tems d'Achaz. Si vous mettez vôtre confiance dans le Seigneur, le Seigneur vous sanctifiera, vous protégera; mais si vous l'abandonnez pour recourir à un secours étranger, il deviendra pour vous une pierre contre laquelle on se heurte, & sur laquelle on tombe.

Saint Paul fait l'application de ces menaces aux Juifs de son tems, qui au lieu de recourir au Seigneur, & de mettre en JESUS-CHRIST toute leur confiance, prétendoient n'avoir pas besoin de la Foi & de sa grace, & vouloient trouver dans la pratique littéralle de leur Loi, dénuée des secours dont nous venons de parler, leur justice & leur salut; mais à leur malheur, celui qu'ils ont rejetté, est devenu pour eux une pierre d'achoppement. Ils se sont heurtez contre lui, & se sont froissez. Les Romains vinrent attaquer leur ville, désolérent leur pays, ruinérent leurs forts & leur Temple, & firent périr par le fer & par la famine un si grand nombre d'hommes, qu'on n'a peut-être jamais vû de guerre plus sanglante. Voilà quel fut le sort des Juifs infidéles & incrédules.

Mais à l'égard du petit nombre de ceux qui crurent JESUS-CHRIST, ils ne furent point frustrez de leurs espérances; ils trouvérent en lui le salut & la sanctification: *Omnis qui credit in eum non confundetur.* Dieu les protegera d'une maniére miraculeuse pendant les dernieres disgraces de leur nation. Il les fit avertir de bonne heure des maux qui ménaçoient leur patrie, & ils se retirérent dans le Roïaume d'Hérodes, où la guerre ne fut pas portée.

(*a*) *Isai.* XXVIII. 16. | (*b*) *Isai.* VIII. 14.

CHAPITRE

CHAPITRE X.

Les Juifs voulant établir leur propre justice, n'ont pas obtenu celle qui vient de la foy, & qui nous est communiquée par JESUS-CHRIST. *Ce n'est pas dans les œuvres, mais dans la Foi, que consiste la vraye justice. La foi ne vient que par la prédication. Tous l'ont oüie, mais les Gentils seuls l'ont reçûë.*

℣. 1. *FRatres, voluntas quidem cordis mei, & obsecratio ad Deum, fit pro illis in salutem.*

℣. 1. IL est vrai, mes freres, que je sens dans mon cœur une grande affection pour le salut d'Israël, & que je le demande à Dieu par mes priéres.

2. *Testimonium enim perhibeo illis, quòd æmulationem Dei habent, sed non secundùm scientiam:*

2. Car je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont du zéle pour Dieu; mais *leur zéle* n'est point selon la science:

COMMENTAIRE.

℣. 1. VOLUNTAS QUIDEM CORDIS MEI. *Je sens dans mon cœur une grande affection pour le salut d'Israël.* Tout ce que j'ai dit jusqu'ici pour montrer que la plus grande partie d'Israël avoit été réprouvée de Dieu, n'est pas pour les insulter, ni pour m'en faire une joye, & un sujet de gloire. Je compatis à leur malheur, j'en gémis devant Dieu, & je prie le Seigneur de leur donner l'intelligence, & de leur ouvrir les yeux pour reconnoître la vérité. Mais il ne m'est pas permis, par un faux sentiment de tendresse, de dissimuler la vérité, ni de flatter l'opiniâtreté des cœurs endurcis, & incrédules.

℣. 2. ÆMULATIONEM DEI HABENT. *Il ont du zéle pour Dieu*, ou *ils ont un zéle de Dieu*, un grand zéle, un zéle ardent, *mais ce zéle n'est pas selon la science.* Je rends témoignage à leur attachement zélé pour la Loi, & pour les observances extérieures; je ne puis blâmer leur zéle pour Moyse. Mais il faudroit que ce zéle fût éclairé par la Foi, & conduit par la charité, qu'ils joignissent la connoissance des véritez Evangéliques, & la profession de la Religion de JESUS-CHRIST, à cette observance si fidéle & si exacte des Loix de Moyse. Ils courent avec ardeur, mais ils ne vont pas où il faut: ils suivent la Loi, mais ils n'en connoissent pas le but. Ils péchent non par malice, mais par ignorance; & cela ne les rend pas plus inexcusables, puisqu'il ne tient qu'à eux

3. *Ignorantes enim justitiam Dei, & suam quærentes statuere, justitiæ Dei non sunt subjecti.*	3. Parce que ne connoissant point la justice *qui vient* de Dieu, & s'éforçant d'établir leur propre justice, ils ne se sont point soumis à Dieu, pour recevoir cette justice qui vient de lui.
4. *Finis enim legis, Christus, ad justitiam omni credenti.*	4. Car Jesus-Christ est la fin de la loi, pour justifier tous ceux qui croiront en lui.

COMMENTAIRE.

d'ouvrir les yeux à la lumiére qui se présente à eux. L'Apôtre les excuse, & leur donne quelque loüange, pour dispoſer leur esprit à recevoir sans aigreur, ce qu'il a à dire contre eux dans la suite de ce Chapitre. (*a*)

ỷ. 3. Ignorantes justitiam Dei. *Ne connoissant point la justice qui vient de Dieu.* C'est celle qui nous vient par la Foi, & par la grace de Jesus-Christ, par l'adoption, par le pardon des pechez que nous recevons dans le Baptême. Les Juifs ont ignoré cette justice, en refusant d'entrer dans l'Eglise, & en s'attachant avec opiniâtreté aux observances légales, croyant que cela seul suffisoit pour leur procurer la sainteté & le salut : ainsi *s'efforçant d'établir leur propre justice* par leurs propres forces, & par les seules œuvres de la Loi, *ils ne se sont point soûmis à Dieu, pour recevoir la justice qui vient de Dieu*, par la Foi animée de la charité. (*b*) Rien n'est plus odieux à Dieu que la présomption, l'orgueil, la confiance en ses propres forces. Cela seul étoit capable de ruïner le fruit de toutes les bonnes actions des Juifs.

ỷ. 4. Finis Legis Christus. *Jesus-Christ est la fin de la Loi, pour justifier tous ceux qui croiront en lui.* En vain les Juifs ont mis leur confiance dans les observances légales, pendant qu'ils rejettoient Jesus-Christ. La Loi finit en Jesus-Christ. Par sa mort, il a délivré les Juifs de l'obligation d'observer les cérémonies prescrites par Moyse. Cela étoit bon avant la venuë du Messie, a présent ces observances ne servent plus de rien. Elles étoient comme le chemin qui nous conduisoit au Libérateur. Quand on est parvenu à ce terme, la Loi devient inutile. (*c*)

Autrement; Jesus-Christ, est l'accomplissement, & la perfection de la Loi. (*d*) Il a déclaré qu'il étoit venu, non pour la détruire, mais pour l'accomplir, & pour la perfectionner. (*e*) Il l'a accomplie dans sa vie, & dans sa mort; il a réalisé dans sa personne les figures qui nous

(*a*) *Theodoret. hic.*
(*b*) *Vide Est. Menoc. Para. Tolet. Grot.*
(*c*) *Vide Grot. Para. Cyrill. in Tolet.*
(*d*) *Chrysost. Erasm. Vat. Tolet.*
(*e*) *Matth. v. 17.*

5. *Moyses enim scripsit, quoniam justitiam, quæ ex lege est, qui fecerit homo, vivet in ea.*

5. Or Moyse dit touchant la justice qui vient de la loi, que celui qui en observera les ordonnances, y trouvera la vie.

COMMENTAIRE.

étoient réprésentées dans la Loi ; il nous a mérité la grace de la pratiquer comme il faut. Il nous a enseigné par sa conduite & par ses discours, en quoi consiste la perfection de la Loi ; il nous en a découvert le véritable esprit, contre les mauvaises explications des Pharisiens.

Enfin JESUS-CHRIST, *est la fin de la Loi.* Le but qu'elle se propose, l'objet qu'elle a en vuë. (*a*) Les cérémonies le réprésentoient & le promettoient, les Loix morales le régardoient comme celui qui devoit les faire observer par sa grace dans toute leur perfection. L'ancienne alliance n'étoit que provisionnelle, & en attendant la nouvelle. Les Juifs qui se sont tenus à l'ancienne, n'ont connu ni le dessein du Législateur, ni l'esprit de la Loi. Ils ont cru 1°. que l'alliance étoit pour eux seuls : ils se sont trompez, elle est pour tous les hommes. 2°. Que la Loi seule pouvoit justifier ; elle ne justifie que par la Foi en JESUS-CHRIST: *In salutem omni credenti.*

℣. 5. MOYSES ENIM SCRIPSIT. *Or Moyse dit touchant la justice qui vient de la Loi.* Pour prouver que la Loi seule ne donnoit pas la justice, saint Paul cite Moyse lui même, qui dit que celui qui observera la Loi, y trouvera la vie, non la vie de l'ame & de la justice ; autrement, la Foi & la grace seroient inutiles : Mais la vie du corps, la prosperité, le bonheur temporel. (*b*) Voilà quelle étoit la récompense que la Loi promettoit à ses observateurs ; fort différente de celle qui est promise à ceux qui observent la Loi Evangélique, & qui vivent de la vie de la Foi. Cette explication est suivie par de fort bons Interprétes.

Mais saint Chrysostome, saint Augustin & plusieurs autres, (*c*) soûtiennent que l'Apôtre veut marquer ici la vie de l'ame, la vie éternelle, laquelle l'homme ne peut acquerir, ni par l'observance de la Loi, ni par les seules forces de la nature, dénuées des lumiéres de la Foi, & du secours de la grace. De plus cette récompense n'est promise qu'à ceux qui observent parfaitement toute la Loi. (*d*) Or sans la Foi & sans la grace, il est impossible de l'observer entiérement ni parfaitement. Il faut donc reconnoitre que JESUS-CHRIST est la fin, & l'accomplissement de la Loi, & que nous devons chercher non la justice qui vient de nous, mais celle qui vient de Dieu.

(*a*) *Est Tolet. Men. Tir. Para. alii.*
(*b*) *Tolet. Menoc. Tir. Vat. Hamm. Vide & Aug. lib. 4. contra duas Epist. Pelag. cap. 5.*
(*c*) *Aug. loco citato, & lib. de Spiritu & Litt. cap. 16. Chrysost. Oecumen. Theophyl. Est. alii.*
(*d*) *Deut.* XXVII. 26. *Galat.* III. 10.

6. Quæ autem ex fide est justitia, sic dicit: Ne dixeris in corde tuo: quis ascendet in cœlum? id est Christum deducere:

7. Aut quis descendet in abyssum? hoc est Christum à mortuis revocare.

6. Mais pour ce qui est de la justice qui vient de la foi, voici comme il en parle: Ne dites point en vôtre cœur: Qui pourra monter au ciel? c'est-à-dire, pour en faire descendre JESUS-CHRIST.

7. Ou qui pourra descendre au fond de la terre? c'est-à-dire, pour appeller JESUS-CHRIST d'entre les morts?

COMMENTAIRE.

℣. 6. QUÆ AUTEM EX FIDE EST JUSTITIA. *Mais pour ce qui est de la justice qui vient de la Foi, voici comme le même Moyse en parle: Ne dites point: qui pourra monter au Ciel? ou qui pourra descendre au fond de la terre?* Ces paroles marqueroient que vous croiriez la justification que vous recevez par JESUS-CHRIST dans le Baptême, ou comme incertaine, ou comme impossible. Vous voudriez en quelque sorte qu'il descendît de nouveau du Ciel, pour vous donner des assurances de ses promesses. Voyez une expression à peu prés pareille. *Hebr.* VI. 6. JESUS-CHRIST étant décendu du Ciel, étant mort sur la terre, & étant résuscité du fond du tombeau, nous ne devons plus avoir aucune défiance sur la vérité de ses promesses, & sur la certitude de sa parole. C'est dans la Foi en son nom que nous devons mettre toute nôtre espérance. Rien n'est plus aisé que de croire, que d'aimer, que d'espérer en lui: il n'en faut pas davantage pour parvenir à la justification, & au bonheur éternel.

Voici les propres paroles de Moyse, que saint Paul a citées avec sa liberté ordinaire, plûtôt en Paraphraste, qu'en Historien; il s'est contenté d'en prendre ce qui convenoit à son dessein: appliquant à la Foi, ce que ce Législateur à dit de ses Loix. (*a*) Voicy comme parle Moyse: (*b*) *Le Commandement que je vous donne aujourd'hui, n'est ni au-dessus de vous, ni loin de vous, ni élevé au haut du Ciel, pour que vous puissiez dire: Qui de nous montera au Ciel pour nous l'apporter? Il n'est pas au-delà des mers, pour que vous puissiez dire: Qui de nous passera la mer, pour l'amener jusqu'à nous, afin que nous le puissions accomplir? Mais ce Commandement est auprés de vous; il est dans vôtre bouche, & dans vôtre cœur, afin que vous le pratiquiez.* Tout cela ne veut dire autre chose sinon, que désormais les Hébreux n'auront plus d'excuse, s'ils n'observent pas les Loix de Dieu, puisqu'ils les connoissent, qu'ils les savent par cœur, & qu'ils les ont dans la bouche.

(*a*) *Chrysost. Theodoret. Tolet. Hammon. Perer.*

(*b*) *Deut.* XXX. 11. 12. 13.

8. *Sed quid dicit Scriptura? Propè est verbum in ore tuo, & in corde tuo: hoc est verbum fidei, quod prædicamus.*

8. Mais que dit l'Ecriture: La parole *qui vous est annoncée*, n'est point éloignée de vous: elle est dans vôtre bouche & dans vôtre cœur. Telle est la nature de la foi que nous vous prêchons:

9. *Quia si confitearis in ore tuo Dominum Jesum, & in corde tuo credideris, quòd Deus illum suscitavit à mortuis, salvus eris.*

9. Parce que si vous confessez de bouche que JESUS est le Seigneur, & que vous croyiez de cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, vous serez sauvé.

COMMENTAIRE.

Saint Paul pour convaincre les Juifs que la voie de la justice qu'il propose, & sans laquelle il soûtient qu'ils ne peuvent parvenir au salut, n'est ni difficile ni impossible, ni au-dessus de leur force, se sert des mêmes termes à peu prés que Moyse. *Ne dites pas qui montera au Ciel, ni qui décendra sur la terre*, pour y trouver cette Foi en JESUS-CHRIST, & cette grace dont je vous parle. C'est comme si vous disiez: Faites-nous décendre JESUS-CHRIST du Ciel, & faites-le de nouveau résusciter des morts, & nous croirons en lui. Il est venu, il est mort, il est résuscité, il vous est prêché, vous le connoissez, il ne tient plus qu'à vous avec le secours de sa grace, de le recevoir, de croire en lui, & de profiter des secours qu'il vous offre, & qu'il vous a préparé. (a)

℣. 8. PROPE EST VERBUM IN ORE TUO. *La parole qui vous est annoncée, n'est point éloignée de vous.* Ne me dites-pas comment croirai-je? & qui m'enseignera ce que je dois croire? La parole de l'Evangile vous est connuë; tous les jours on vous la préche. Il ne s'agit que la faire passer de la bouche dans le cœur, & dans la pratique par la Foi, la grace, & la charité. Instruisez-vous, croyez, vivez d'une maniére conforme à votre créance. Telle est la Foi que nous vous prêchons, & la justice de Dieu qui vous manque: *Hoc est verbum Fidei quod prædicamus.*

℣. 9. QUIA SI CONFITEARIS &c. *Parce que si vous confessez de bouche, &c.* Joignez à la bonne vie dont vous faites profession, & à ce zéle de la Loi qui vous anime, (b) la Foi en JESUS-CHRIST, *Et vous serez sauvez.* Faites vos bonnes œuvres dans un esprit de Foi, & de charité: *Reconnoissez que Jesus-Christ est le Seigneur, confessez sa Résurrection*, mettez en lui vôtre confiance, & esperez de lui seul vôtre sanctification & vôtre salut; & vôtre espérance ne sera pas vaine. Il

(a) *Vide Tolet. Vat. Grot. Hammond. Men. Lud. de Dieu, Erasm. Peter.*

(b) *Sup. ℣. 2.*

10. *Corde enim creditur ad justitiam: ore autem confessio fit ad salutem.*

10. Car il faut croire de cœur pour être justifié, & confesser *sa foi* par ses paroles, pour obtenir le salut.

11. *Dicit enim Scriptura : Omnis qui credit in illum, non confundetur.*

11. C'est pourquoi l'Ecriture dit : Tous ceux qui croyent en lui, ne seront point confondus.

COMMENTAIRE.

ne faut pas croire que S. Paul ne demande ici qu'une Foi stérile & spéculative: il parle à des gens qui vivoient bien à l'extérieur, & étoient fort attachez à la Loi de Dieu; pour les rendre parfaits il ne leur manquoit que la Foi, la grace & la charité. Il demanderoit autre chose à des payens, à des pécheurs. Il exigeroit d'eux une parfaite conversion, un changement de mœurs, de sentimens, & de conduite. Le principal dessein de l'Apôtre est de montrer ici que ce qu'il demande est aisé; (*a*) qu'il ne faut ni passer les mers, ni monter au Ciel, ni descendre dans le fond de la terre. Il ne s'agit que de croire, & d'aimer.

℣. 10. CORDE ENIM CREDITUR AD JUSTITIAM. *Car il faut croire de cœur pour être justifié*, & confesser de bouche pour être sauvé. Deux conditions nécessaires au salut, & deux qualitez essentielles pour rendre la Foi méritoire; croire de cœur, & confesser de bouche. Ajoûtez à cela la charité & les œuvres, sans lesquelles la Foi est morte. (*b*) Mais saint Paul ne parle ici que de la Foi. Il ne suffit pas de croire en J. C. au fond de son cœur, il faut faire profession de sa religion au dehors, & le confesser de bouche, & par ses actions : car il y en a beaucoup qui le confessent de bouche, & qui le renoncent par leurs œuvres. (*c*) Ceux-là sont pires que des infidéles, (*d*) Il y a des Rabbins qui croyent qu'on peut renoncer à sa religion de bouche, pourvû qu'on la conserve dans le cœur. On dit que les Persans Mahométans sont encore dans les mêmes principes; mais le Christianisme a horreur de tous ces déguisemens.

℣. 11. OMNIS QUI CREDIT IN ILLUM NON CONFUNDETUR. *Tous ceux qui croient en lui ne seront point confondus.* Tout homme soit Juif ou Gentil qui croit en JESUS-CHRIST, d'une Foi telle que nous la venons de décrire, ne sera point confondu, ni frustré de ses espérances; il sera justifié en ce monde, & sauvé dans l'autre. Une vraie Foi ne peut demeurer sans récompense.

(*a*) *Chrysost. Grot. Est.*
(*b*) *Jacob.* II. 20. 26. *Fides sine operibus mortua est.*
(*c*) *Tit.* I. 16. *Confitentur se nosse Deum, factis autem negant.*
(*d*) 1. *Timot.* v. 8. *Si quis suorum, & maximè domesticorum curam non habet, fidem negavit, & est infideli deterior.*

12. *Non enim est distinctio Judæi & Græci: nam idem Dominus omnium, dives in omnes qui invocant illum.*

12. Il n'y a point en cela de distinction entre les Juifs, & les Gentils, parce qu'ils n'ont tous qu'un même Seigneur, qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent.

13. *Omnis enim, quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit.*

13. Car tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur seront sauvez.

14. *Quomodo ergo invocabunt, in quem non crediderunt? Aut quomodo credent ei, quem non audierunt? Quomodo autem audient, sine prædicante?*

14. Mais comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croyent point en lui? Et comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler? Et comment en entendront-ils parler, si personne ne le leur prêche?

COMMENTAIRE.

℣. 12. NON ENIM EST DISTINCTIO. *Il n'y a point en cela de distinction.* Dieu appelle également au salut & à la Foi, les Juifs & les Gentils. Le Seigneur est le maître & le Créateur de tous les hommes. Il répand sur tous les richesses de sa miséricorde: *Dives in omnes.* Il n'est pas de ces maîtres qui ne manquent pas de bonne volonté, mais qui manquent de biens pour récompenser tous leurs serviteurs; il répand abondamment sur tous les hommes qui veulent croire en lui, les richesses de sa bonté; (a) il comble de biens *tous ceux qui l'invoquent*, non simplement de bouche, mais de cœur & de volonté. *Invoquer le nom du Seigneur*, se met souvent dans l'Ecriture, (b) pour professer sa religion, croire en lui, suivre ses Loix; en un mot pour toutes les pratiques de la religion.

℣. 13. QUICUMQUE INVOCAVERIT NOMEN DOMINI. *Tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur, seront sauvez.* Invoquer le nom du Seigneur dans le sens que nous venons de dire, comprend toute la religion: Croire, espérer, aimer. On n'invoque point un Dieu qu'on ne connoît point, qu'on n'aime point, qu'on ne craint point, en qui l'on n'a point de confiance, de qui l'on n'attend rien; & dés qu'on croit en lui, qu'on le craint, & qu'on l'aime, on ne peut qu'on ne pratique ses ordonnances, & qu'on ne suive ses Loix. Or pratiquer tout cela, est la voie infaillible de la justification & du salut.

℣. 14. QUOMODO ERGO INVOCABUNT. *Mais comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croyent point en lui?* Voici une objection contre tout ce qu'il vient de dire jusqu'ici, de la facilité de parvenir au salut par

(a) *Vide Rom.* II. 4. & IX. 23. *Ephes.* I. 7. II. 7. *&c.*

(b) *Vide Genes.* IV. 26. XIII. 4. XXI. 33. XXXII. 10. 2. *Reg.* XXII. 4. 7. *Isai.* XII. 4. XLIII. 7. 22. *&c.*

15. *Quomodo verò prædicabunt nisi mittantur? sicut scriptum est: Quàm speciosi pedes Evangelizantium pacem, Evangelizantium bona?*

15. Et comment *les Prédicateurs* leur prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyez? selon ce qui est écrit: Qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui annoncent la paix, qui annoncent le bonheur!

16. *Sed non omnes obediunt Evangelio. Isaïas enim dicit: Domine, quis credidit auditui nostro?*

16. Mais tous n'obéïssent pas à l'Evangile. C'est ce qui a fait dire à Isaïe: Seigneur, qui a crû ce qu'il nous a oüi prêcher?

COMMENTAIRE.

la Foi en JESUS-CHRIST. Je le veux, il est aisé de croire, & on est sauvé en croyant comme il faut. Mais comment croiront une infinité de Juifs & de Payens, qui n'ont jamais oüi parler de JESUS-CHRIST? Comment croiront-ils si personne ne leur prêche l'Evangile? En effet, qui auroit crû que douze pauvres pécheurs, & quelque soixante & douze Disciples, au travers d'une infinité de dangers & de traverses, sans appui, sans science, sans richesses, & sans éloquence, pussent répandre en peu de tems la Foi de JESUS-CHRIST par tout le monde? L'objection est plausible. Les Prophétes nous assurent que le Messie regnera sur tout le monde, & que toutes les nations seront soûmises à son empire; Or comment s'exécuteront ces promesses avec le peu de personnes que JESUS-CHRIST a envoyées pour l'annoncer dans le monde? Vous nous dites que nul ne sera sauvé s'il ne croit en JESUS-CHRIST, il faut donc qu'une infinité de personnes périssent, puisqu'elles ne peuvent avoir connoissance de son nom par la voie de la prédication, qui est si longue & si difficile.

℣. 15. SICUT SCRIPTUM EST; QUAM SPECIOSI PEDES, &c. *Qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui annoncent la paix!* Isaïe (b) parloit à ceux qui annonçoient aux Juifs leur délivrance de la captivité de Babylone: *Qu'ils sont beaux les pieds de ces apporteurs de bonnes nouvelles!* qu'ils soient les biens venus. Saint Paul en fait l'application à ceux qui annoncent l'Evangile de paix, & le bonheur du salut. Il prouve par là que la bonne nouvelle de l'Evangile se répand par tout; mais qu'elle s'y répandroit encore avec bien plus de succez, & de rapidité, si ceux à qui on l'annonce, la recevoient comme les captifs de Babylone reçûrent la nouvelle de leur délivrance; ils s'écrioient. Qu'ils soient les biens venus ces ambassadeurs de paix!

℣. 16. SED NON OMNES OBEDIUNT EVANGELIO. *Mais tous*

(a) *Ὡς ὡραῖοι Tertull. lib. 5. contra Marcion. cap. 2. Quàm tempestivi. Ibid. cap. 5. Quàm maturi pedes.*

(b) *Isai.* LII. 7.

n'obéïssent

17. *Ergo fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi.*

17. La foi donc vient de ce qu'on a oüi ; & on a oüi, parce *que* la parole de JESUS-CHRIST *a été prêchée.*

18. *Sed dico : Numquid non audierunt ? Et quidem in omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum.*

18. Mais ne l'ont-ils pas déja entenduë ? Oüi, certes ; *puisque* la voix des prédicateurs a retenti par toute la terre, & leur parole *s'est fait entendre* jusqu'aux extrémitez du monde.

COMMENTAIRE.

n'obéïssent pas à l'Evangile. Mais il s'en faut bien que l'on trouve dans ceux à qui on annonce l'Evangile, cette effusion de cœur, & cette heureuse disposition pour profiter de la grace qui leur est offerte ; tous n'obéïssent pas à l'Evangile. Les uns persécutent ceux qui l'annoncent, d'autres l'écoutent avec indifférence, d'autres s'en raillent. Du tems même d'Isaïe plusieurs méprisoient les discours des Prophétes, & étoient incrédules à leurs prédictions ; (*a*) c'est ce qui lui faisoit dire : *Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a oüi prêcher ?* Mais Isaïe & les autres Prophétes annonçoient des choses fort éloignées, au lieu que les Apôtres de JESUS-CHRIST nous prêchent des choses passées, & dont ils ont été témoins aussi bien qu'une infinité d'autres personnes.

℣. 17. ERGO FIDES EX AUDITU. *La Foi vient donc de ce qu'on a oüi.* La Foi n'est donc pas une chose qui soit si difficile à avoir. Il s'agit d'écouter la parole de Dieu, de l'écouter avec respect, avec attention ; avec docilité & sans prévention. Je sai que la Foi est un don de Dieu ; c'est à lui à nous éclairer l'esprit, & à nous ouvrir le cœur. Mais c'est à nous à nous rendre attentifs à sa parole, à nous instruire, à nous défaire de nos préjugez, à implorer son secours. C'est à nous à faire ce que nous pouvons, & à demander ce que nous ne pouvons pas, comme dit le Concile de Trente. (*b*)

℣. 18. SED DICO NUMQUID NON AUDIERUNT. *Mais ne l'ont-ils pas déja entenduë ?* Les Juifs peuvent-ils me venir dire qu'ils n'ont point la Foi, parce qu'ils n'ont point entendu prêcher l'Evangile? *Certes la voix des Prédicateurs a rétenti par toute la terre, & leur parole s'est fait entendre jusqu'aux extrémitez du monde.* Lorsque saint Paul écrivoit cette Epître, c'est-à-dire 24. ans aprés la Résurrection de nôtre Sauveur, il n'y avoit presque aucune province de l'Empire Romain, où l'Evangile de JESUS-CHRIST n'eût été annoncé ; (*c*) & les Juifs sur tout n'avoient sur cela aucune excuse,

---

(*a*) *Vide Chrysostom. Theodoret. Tolet. Est. Menoch.*

(*b*) *Concil. Triden. sess. 6. de Justificatione, cap. 11.*

(*c*) *Vide Rom.* I. 8. *Act.* VII. 6. *Coloss.* I. 6. 23. *Quod prædicatum est in universa terra quæ sub cœlo est. Vide & Chrysost. Euthym. Theophyl. Grot. Est. alios.*

19. *Sed dico : Numquid Israël non cognovit? Primus Moyses dicit : Ego ad æmulationem vos adducam in non gentem : in gentem insipientem in iram vos mittam.*

19. Et Israël n'en a-t'il point eu aussi connoissance ? Mais c'est Moyse qui le premier a dit : Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'est pas *vôtre* peuple, & je ferai qu'une nation insensée, deviendra l'objet de vôtre indignation, & de vôtre envie.

COMMENTAIRE.

puisque ni la personne, ni la vie de Jesus-Christ ne pouvoient leur être inconnuës, & quoique les principaux de la nation eussent pris à tâche de décrier sa doctrine & sa personne, & de noircir la réputation de ses Apôtres, (*a*) ceux qui voulurent approfondir la vérité, & s'instruire à fond, si tout ce qu'on disoit contre eux étoit véritable, purent aisément se détromper, & découvrir la calomnie. Ainsi de quelque côté qu'ils se tournent, ils ne peuvent trouver d'excuse légitime.

Plusieurs rapportent ce ℣. aux Gentils; tous les peuples du monde n'ont-ils pas oüi la prédication de l'Evangile ? Il n'a tenu qu'à eux, puisque les Apôtres & les Prédicateurs ont fait entendre leur voix jusqu'aux extrémitez de la terre. Ce qui favorise le plus cette explication, c'est qu'au ℣. suivant il est fait mention expresse de la prédication faite aux Juifs en particulier. Mais on peut entendre le ℣. 19. comme une instance, ou une nouvelle confirmation de la même vérité. Car tout ce Chapitre régarde principalement les Juifs.

℣. 19. Sed dico: numquid Israel. *Israël n'en a-t'il pas eû aussi connoissance?* L'Apôtre insiste, & montre par des preuves plus directes & plus expresses, que les Juifs ont entendu l'Evangile, & qu'il n'a tenu qu'à eux avec le secours de Dieu, de se convertir & de croire en Jesus-Christ. Il se sert de deux raisons: la premiére prouve distinctement la vocation des Gentils aux yeux, & à la face des Juifs. La seconde fait voir les soins que Dieu a pris d'appeller les Juifs, & leur endurcissement à résister à sa vocation. L'une & l'autre démontrent que les Hébreux ont été suffisamment instruits de la venuë de Jesus-Christ, & que s'ils n'ont pas cru, c'est uniquement par leur faute.

Ego ad æmulationem vos adducam. *Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'est pas vôtre peuple ;* ou plûtôt, *d'une nation qui n'est pas nation.* D'un peuple qui est si vil, & si méprisable, que vous ne daignez pas le compter au nombre des peuples, un peuple insensé, qui n'a ni la connoissance de Dieu, ni celles des Loix. Je com-

(*a*) *Vide Euseb. & Ieronym in Isai* XVIII. 2. *Justin. Dialog. pag.* 234. *Origen. lib.* 6. *contra Celsum.*

20. *Isaias autem audet, & dicit. Inventus sum à non quærentibus me: palam apparui iis qui me non interrogabant.*

21. *Ad Israël autem dicit: Tota die expandi manus meas ad populum non credentem, & contradicentem.*

20. Mais Isaïe dit hautement: J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient pas; & je me suis fait voir à ceux qui ne demandoient point à me connoître.

21. Et il dit au sujet d'Israël: J'ai tendu les bras durant tout le jour, à ce peuple incrédule & rébelle à mes paroles.

COMMENTAIRE.

blerai de grace ce peuple pour qui vous n'avez que du mépris; (*a*) je le rendrai mon peuple bien aimé, je lui accorderai la grace de l'adoption, que vous avez méprisée, & rejettée; je ferai tout cela à vos yeux, pour vous remplir de jalousie, & de rage. (*b*) En effet, on ne vit jamais un déchainement, & une fureur pareille à celle des Juifs contre les Gentils convertis. Dans le tems des persécutions, les Chrétiens n'eurent point de plus ardens ennemis que les Juifs. Or si les Gentils ont été appellez en vôtre présence, & à vôtre face, il s'ensuit nécessairement que vous avez eu connoissance de l'Evangile, ce que j'avois à démontrer.

Quelque-uns (*c*) l'entendent ainsi: *Mais Israël n'a-t'il pas connu* la vocation des Gentils à la Foi? il ne peut l'avoir ignorée, puisque Moyse l'a prédite si clairement, en disant: *Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'est pas peuple, &c.* Ce qui marque trés-clairement la vocation des Gentils, & la réprobation des Juifs. Mais le premier sens me paroît plus conforme à l'intention de l'Apôtre.

ỷ. 20. ISAIAS AUTEM AUDET. *Isaïe dit hautement j'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient point.* Isaïe prouve ici d'une maniére encore plus claire la vocation des Gentils, & au ỷ. suivant, l'infidélité volontaire des Juifs, en disant, de la part de Dieu: *J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient point.* Les Gentils qui ne me connoissoient point, & qui ne pensoient point à moi, m'ont trouvé, & se sont convertis dés qu'ils ont oüi la prédication de mon Evangile: *Je me suis fait voir à ceux qui ne demandoient point à me connoître;* à la lettre: *A ceux qui ne m'interrogoient point:* Mais dans les Livres du Nouveau Testament, *interroger*, se met souvent pour demander, prier, supplier. (*d*)

ỷ. 21. AD ISRAEL (*e*) AUTEM DICIT. *Et il dit au sujet d'Israël: j'ai tendu les mains tout le jour à un peuple incrédule.* Voici qui démontre que les Israëlites n'ont aucune excuse de leur incrédulité. Dieu

(*a*) *Erasm. Grot. Para. Est. Drus.*
(*b*) *Vide Chrysost. Theodoret. Est. Vat. Hammond. Grot.*
(*c*) *Tolet. Menoc.*
(*d*) *Vide Luc. v. 3. VII. 3. XIV. 18. Ἐρωτῶ σε, ἔχε με παρῃτημένον. &c.*
(*e*) Πρὸς Ἰσραὴλ Se peut traduire: *A Israël, touchant Israël*, ou *contre Israël.*

ſe plaint de leur endurciſſement, & de leur révolte contre ſa parole: il dit qu'il leur a tendu les bras tout le jour, ou *tous les jours:* (*a*) qu'il leur a fait parler ſans ceſſe; mais qu'ils n'ont eu aucun égard à ſes remontrances, ni à celles de ſes Prophétes. Il eſt vrai qu'Iſaïe parle de ce qui ſe paſſoit de ſon tems, & de ce qui s'étoit paſſé auparavant: mais il marquoit auſſi ce qui devoit arriver dans la ſuite, & il étoit de notoriété que nôtre Sauveur & ſes Apôtres, avoient preſque toûjours inutilement prêché dans la Judée, & dans Jéruſalem, & que trés-peu de Juifs avoient voulu profiter de ſes inſtructions, en comparaiſon de ceux qui étoient demeurez dans l'incrédulité.



CHAPITRE XI.

Dieu s'eſt réſervé quelques reſtes d'Iſraël, pendant que les autres ſont demeurez dans l'endurciſſement, & dans l'aveuglement. Les Gentils ſont comme l'olivier ſauvage enté ſur les Juifs, qui ſont comme l'olivier franc. Converſion future des Juifs. Profondeur des jugemens, & de la ſageſſe de Dieu.

℣. 1. *Dico ergo: Numquid Deus repulit populum ſuum? Abſit. Nam & ego Iſraëlita ſum, ex ſemine Abraham, de tribu Benjamin.*	℣. 1. Que dirai-je donc? Eſt-ce que Dieu a rejetté ſon peuple? Non, certes. Car je ſuis moi-même Iſraëlite, de la race d'Abraham, & de la tribu de Benjamin.

COMMENTAIRE.

℣. 1. NUMQUID DEUS REPULIT POPULUM SUUM? *Eſt-ce que le Seigneur a rejetté ſon peuple?* C'eſt une nouvelle objection que fait l'Apôtre en la perſonne des Juifs. Eſt-ce donc que le Seigneur a entiérement rejetté Iſraël, à qui il a fait autrefois des promeſſes ſi magnifiques, & qu'il a traité avec tant de diſtinction? où eſt donc ſa fidélité dans ſes paroles, & ſa conſtance dans ſes deſſeins? Dieu me garde d'avoir cette penſée; je ſuis trop intereſſé à ſoûtenir le parti d'Iſraël, puiſque moi-même je ſuis Iſraëlite; & je ſuis trop convaincu

(*a*) *Iſai.* LXV. 2. כל היום 70. Ὅλην τὴν ἡμέραν. *Symmac. & Aq.* Πᾶσαν ἡμέραν. *apud Theodoret. hic.*

2. *Non repulit Deus plebem suam, quam præscivit : An nescitis in Elia quid dicit Scri tura : quemadmodum interpellat Deum adversùm Israël ?*

2. Dieu n'a point rejetté son peuple qu'il a connu dans sa préscience. Ne savez-vous pas ce qui est rapporté d'Elie dans l'Ecriture, de quelle sorte il demande justice à Dieu contre Israël ?

3. *Domine, Prophetas tuos occiderunt, altaria tua suffoderunt : & ego relictus sum solus, & quærunt animam meam.*

3. Seigneur, ils ont tué vos Prophétes, ils ont renversé vos autels ; je suis demeuré tout seul, & ils me cherchent pour m'ôter la vie.

COMMENTAIRE.

que le Seigneur s'est réservé un bon nombre d'adorateurs, & de serviteurs fidéles au milieu de son peuple. Moi-même j'en suis une preuve & un exemple. (*a*)

ỷ. 2. NON REPULIT DOMINUS. *Le Seigneur n'a pas rejetté son peuple qu'il a connu dans sa préscience* ; qu'il a choisi par un choix tout gratuit, (*b*) & qu'il a séparé du milieu des nations par une suite de sa préscience & de sa prédilection. Ou en prenant la préscience pour une simple connoissance de distinction & d'approbation ; je sai que le Seigneur n'a pas entiérement rejetté son peuple qu'il a toûjours régardé avec complaisance, & avec miséricorde. (*c*)

AN NESCITIS IN ELIA QUID DICIT SCRIPTURA? *Ne savez-vous ce qui est rapporté d'Elie dans l'Ecriture.* (*d*) ou : *Ce que l'Ecriture dit par la bouche d'Elie.* ou enfin : *Ce que dit l'Ecriture dans Elie*, c'est-à-dire dans l'endroit où il est parlé d'Elie ? Les Rabbins quand ils citent l'Ecriture, disent souvent : Il est écrit dans Abraham, dans le Roi Saül, dans la Sauterelle : au lieu de dire dans l'Histoire d'Abraham, dans celle de Saül, dans ce que Joël dit des Sauterelles, &c. Ainsi dans cet endroit, saint Paul cite l'Ecriture dans Elie : au lieu de dire, dans l'Histoire d'Elie. (*e*)

ỷ. 3. DOMINE PROPHETAS TUOS, &c. *Seigneur ils ont tué vos Prophétes, ... & je suis demeuré seul.* Elie vivoit sous le régne d'Achab, & de Jézabel ; c'est-à-dire dans les tems les plus fâcheux pour les gens de bien, qui se soient passez dans le Royaume des dix Tribus. Ce Prophéte rempli d'un zéle ardent se plaint à Dieu, que ses Prophétes sont mis à mort, que ses Autels sont renversez ; il veut parler apparemment des Autels que les Prophétes érigeoient au nom du Seigneur sur quelque

(*a*) *Vide Theodoret.*
(*b*) *Deut.* VII. 7. *& Rom.* XI. 6. *& Tolet. hic. Est.*
(*c*) *Vide Rom.* VIII. 29. I. *Petr.* I. 20. *Vat. Vorst.*
(*d*) *Ἐν Ἠλίᾳ. De Elia. Erasm. Illyr. Tig. Pagn. Castal. Ludov. de Dieu, Glass.*
(*e*) *Vide Heins. Vorst. Camer. Est. Grot. Syr. Arab.*

4. *Sed quid dicit illi divinum responsum? Reliqui mihi septem millia virorum, qui non curvaverunt genua ante Baal.*

4. Mais qu'est-ce que Dieu lui répond? Je me suis réservé sept mille hommes qui n'ont point fléchi le genou devant Baal.

5. *Sic ergo & in hoc tempore, reliquiæ secundùm electionem gratiæ, salvæ factæ sunt.*

5. Ainsi Dieu a sauvé en ce tems, selon l'élection de sa grace, un petit nombre qu'il s'est réservé.

COMMENTAIRE.

montagne, pour empêcher le petit reste du peuple qui étoit demeuré fidéle, de s'abbandonner entiérement à l'idolâtrie. Mais le Seigneur lui répond que le mal n'est pas si général qu'il s'imagine, qu'il n'est pas le seul qui adore le Seigneur, & qu'il s'est réservé sept mille hommes, qui n'ont pas fléchi le genou devant Baal. Saint Paul veut marquer par là que si du tems d'Elie; lorsque la religion du Seigneur paroissoit oubliée dans Israël, il y avoit un si grand nombre de bons Israëlites cachez: aujourd'hui il pouvoit y avoir un plus grand nombre de Juifs fidéles & prédestinez, qu'il n'en paroissoit aux yeux des hommes. Que Dieu savoit le nombre de ses élûs, & que s'il n'y en avoit alors qu'un assez petit nombre de convertis, Dieu pourroit dans la suite en appeller un plus grand nombre dans son Eglise.

Le Royaume d'Israël séparé de celui de Juda, étoit la figure des Juifs réprouvez & incrédules, séparez des Juifs élûs & fidéles du tems de nôtre Sauveur. Les dix tribus quittent le culte du Seigneur; Juda & Benjamin y persévérent. Il en arriva ainsi du tems de saint Paul. Le plus grand nombre des Juifs demeura opiniâtrement attaché à ses anciennes observances, & rejetta le Messie, & le Royaume de Dieu qui lui étoit prêché: mais parmi ceux-là mêmes que l'on regardoit alors comme une race réprouvée & endurcie, Dieu pouvoit avoir un bon nombre d'ames choisies, qui croioient déja, ou qui devoient un jour croire au Seigneur. (a) Saint Paul dit ceci pour ne pas irriter les Juifs, & pour leur marquer qu'il n'avoit nulle aigreur contre eux.

ꝟ. 5. SIC ERGO IN TEMPORE. *Ainsi Dieu a sauvé en ce tems, selon l'élection de sa grace, un petit nombre.* Le Grec lit simplement. (b) *Ainsi en ce tems il y en a eu un reste, selon l'élection de la grace.* Il ne parle point de *sauvez*. Le petit nombre des Juifs qui ont crû en JESUS-CHRIST, est fort bien réprésenté par ceux qui du tems d'Elie demeurérent

(a) *Theodoret. hic.*

(b) Οὕτως οὖν καὶ ἐν τῷ νῦν καιρῷ λεῖμμα κατ' ἐκλογὴν χάριτος γέγονεν. Mais Origénes, ou plûtôt Rufin sur cet endroit, le faux saint Ambroise, lisent comme la Vulgate. Saint Augustin en plusieurs endroits ne l'a point lû, ce qui fait conjecturer que ces mots ont été ajoutez par les Copistes. Brugens. Est. Mill.

6. *Si autem gratiâ, jam non ex operibus: alioquin gratia jam non est gratia.*

6. Que si c'est par grace, ce n'est donc point par les œuvres; autrement la grace ne seroit plus grace.

7. *Quid ergo? quod quærebat Israël hoc non est consecutus: electio autem consecuta est: ceteri verò excæcati sunt?*

7. Aprés cela que dirons-nous, sinon qu'Israël, qui recherchoit la justice, ne l'a point trouvée; mais que ceux qui ont été choisis de Dieu, l'ont trouvée, & que les autres ont été aveuglez?

COMMENTAIRE.

fidéles au Seigneur. Saint Paul ne quitte pas de vûë ses premieres intentions; il dit ici expressément que ce reste d'Israëlites est demeuré fidéle par le choix tout gratuit de Dieu: *Secundùm electionem gratiæ;* afin qu'ils ne se glorifiassent point, comme ayant mérité cela par leur fidélité, & par le mérite de leurs œuvres. (*a*)

℣. 6. SI AUTEM GRATIA, JAM NON EX OPERIBUS. *Que si c'est par grace, ce n'est donc pas par les œuvres.* Et que personne ne se vante d'avoir mérité par ses œuvres que Dieu l'appellât à la Foi. De même que les sept mille qui ne fléchirent point les genoux devant Baal, furent choisis gratuitement: *Reliqui mihi;* Ainsi ceux qui ont crû en JESUS-CHRIST, ont été séparez du milieu des autres, par un choix purement gratuit: *Secundùm electionem gratiæ.* Or si c'est par une pure grace, ce n'est certainement pas pour leurs œuvres; autrement la grace ne seroit plus grace; ce seroit une dette: *Alioqui gratia jam non est gratia.*

Le Grec ajoûte, (*c*) *Si c'est par les œuvres ce n'est plus une grace.* Autrement, *L'œuvre ne seroit plus œuvre.* Si Dieu les a choisis pour leurs bonnes œuvres, ce n'est plus une grace qu'il leur a faite; & si c'est une grace, leur œuvre n'est plus œuvre; ce n'est plus un mérite; & ainsi ce seroit à la fois mérite, & non mérite; grace, & dette; ce qui est contradictoire & incompatible. Mais cette addition ne se trouve pas dans plusieurs anciens Manuscrits, comme dans l'Alexandrin, ni dans ceux de Clermont, & de saint Germain des Prez, Grecs, & Latins, & dans quelques autres fort considérables. On ne le lit dans aucun exemplaire Latin: ni les Commentaires sous le nom de saint Ambroise, ni Origénes, ni saint Chrysostome, ni Théodoret ne l'ont pas connu. Ce qui fait juger que c'est un supplément introduit icy par quelque copiste. (*d*)

℣. 7. QUID ERGO? QUOD QUÆREBAT ISRAEL. *Aprés cela que dirons-nous? sinon qu'Israël qui cherchoit la justice, ne l'a point trou-*

(*a*) *Tolet. ex August. Theodoret. Est. Menoc. Tyr. Vorst. Pera. V[illegible]*

(*b*) *Est. Tolet. Men. alii qui supra.*

(*c*) Εἰ δὲ ἐξ ἔργων, οὐκ ἔτι ἐστὶ χάρις. Ἐπεὶ τὸ ἔργον οὐκ ἔτι ἐστὶν ἔργον.

(*d*) *Erasm. Zeger. Est. Grot. Mill.*

8. *Sicut scriptum est : Dedit illis Deus spiritum compunctionis : oculos ut non videant, & aures ut non audiant, usque in hodiernum diem.*

8. Selon qu'il est écrit : Dieu leur a donné un esprit d'assoupissement & d'insensibilité ; & il ne leur a point donné jusqu'à ce jour des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre.

COMMENTAIRE.

vée. Israël en cherchant sa propre justice dans le pratique littérale de la Loi, comme l'Apôtre l'a dit ci-dessus, Chapitre x. ỿ. 3. est déchu de la vraie justice, qui est celle que l'on trouve dans la Foi, & dans la grace de JESUS-CHRIST. Il n'y a que ceux qui ont eu le bonheur d'être choisis de Dieu, & d'être prévenus par sa grace ; qui ayent trouvé la vraie justice soit dans l'Eglise, ou dans la Synagogue. (*a*) Les autres sont demeurez dans l'aveuglement. Voyez ci-devant Chapitres IX. 31. 32.

ELECTIO AUTEM CONSECUTA EST. *Ceux qui ont été choisis de Dieu l'ont trouvée.* Le Texte à la lettre : (*b*) *L'élection l'a trouvée.* Ceux des Israëlites qui ont reçû le don de la vocation. Ceux que Dieu par sa grace a élûs & appellez à la Foi, ou prédestinez à la gloire. *Les autres ont été aveuglez.* Le Grec : (*c*) *Ont été endurcis.* Ils se sont opiniâtré dans le mal, & ont refusé de reconnoître JESUS-CHRIST, c'est pourquoi Dieu les a abandonné à leur propre esprit, & à l'égarement de leur cœur ; il a permis leur chûte, leur infidélité & leur malheur ; non en leur tendant des piéges, ou en leur inspirant la malice, mais en ne leur faisant point miséricorde.

ỿ. 8. DEDIT ILLIS DOMINUS SPIRITUM COMPUNCTIONIS. *Dieu leur a donné un esprit d'assoupissement & d'insensibilité.* La Vulgate sembleroit dire le contraire : *Dieu leur a donné un esprit de douleur & de componction.* Le Grec a la même signification : (*d*) Mais il est certain que l'Hébreu (*e*) d'Isaïe signifie assoupissement, ou même un profond sommeil, & qu'en plus d'un endroit les Septante se servent du Grec *Catanuxis*, pour marquer le sommeil. (*f*) Le Seigneur a donc pour ainsi dire donné aux Hébreux une boisson enyvrante, pour leur ôter le sentiment & la connoissance, il a permis qu'ils soient tombez dans une espece d'yvresse, qui les a empêché de connoître JESUS-CHRIST, & leurs véri-

(*a*) *Vide Est. Menoc. Tir.*

(*b*) Ἡ δὲ ἐκλογὴ ἐπέτυχεν. *Grot. Vorst. Est. Menoc.* Ἐκλογὴν τοὺς ἐκ τῶν Ἰουδαίων πεπιστευκότας καλεῖ. *Theodoret.*

(*c*) Οἱ δὲ λοιποὶ ἐπωρώθησαν. La Vulgate semble avoir lû : Ἐπηρώθησαν. *Ils ont été aveuglez.*

(*d*) *Isai.* XXIX. 10. Πνεῦμα κατανύξεως. *Spiritum compunctionis.* Il semble qu'ils ont mis, κατάνυξις, au lieu de κατάνυσταξις, ou κατανυσταγμὸς, dérivez de κατανυστάζω, dont les Septante se servent quelquefois.

(*e*) רוח תרדמה

(*f*) *Vide 70. in Psal.* LIX. 3. Ἐπότισας ἡμᾶς οἶνον κατανύξεως. *Hebr.* תרעלה *Psal.* LXXV. 6. Ἐνύσταξαν οἱ ἐπιβεβηκότες τοὺς ἵππους. *Levit.* X. 3. *Isai.* XLVII. 5. *Vide & Eccli.* XXI. 21. *& Psal.* IV. 5. κατανύγητε. *Hebr.* דמו *Silete. Vide Lud. Capell. Lud. de Dieu. Hammond. Grot. Le Clerc hic.*

tables

9. Et David dicit : Fiat mensa eorum in laqueum & in captionem, & in scandalum, & in retributionem illis.

9. David dit encore d'eux : Que leur table leur soit un filet, où ils se trouvent enveloppez ; qu'elle leur devienne une pierre de scandale, & qu'elle soit leur juste punition.

10. Obscurentur oculi eorum ne videant : & dorsum eorum semper incurva.

10. Que leurs yeux soient tellement obscurcis, qu'ils ne voyent point ; & faites qu'ils soient toûjours courbez contre terre.

COMMENTAIRE.

tables intérêts. Dieu n'a pas concouru à leur erreur & à leur infidélité d'une maniére directe. (*a*) Il a seulement permis leur égarement, en ne l'empêchant pas. Saint Chrysostome & Théodoret par l'esprit de componction, entendent leur habitude fixe & opiniâtre de faire le mal.

OCULOS UT NON VIDEANT. *Il ne leur a pas donné jusqu'à ce jour, des yeux pour voir.* Dieu leur a donné des yeux, mais ils ne s'en sont pas servi pour voir, ni pour connoître leurs obligations. Ils sont tombez par leur faute dans l'aveuglement, & dans l'insensibilité ; soit qu'ils ayent rejetté & méprisé les graces que Dieu leur avoit offertes ; soit que Dieu par un effet de sa justice leur ait refusé dans un tems, les graces dont ils s'étoient autrefois rendus indignes, ou qu'enfin par la profondeur de ses jugemens, il ne leur ait pas fait miséricorde, & qu'il les ait laissé dans la masse de corruption, où ils se trouvoient. Voyez cy-devant Chapitres IX. 18. 19. 20. 21. 22.

Le passage que nous expliquons, est composé de plusieurs autres passages ramassez de différens endroits, & revenant au même but. Ces mots : *des yeux pour voir, & des oreilles pour entendre jusqu'à ce jour*, ne sont point dans le premier passage d'Isaïe : mais dans le Deuteronome. (*b*) Saint Paul les a mis exprés pour montrer que les Hebreux n'ont jamais cessé d'être ce qu'ils sont ; endurcis, rebéles au Seigneur ; & que quand Dieu n'auroit point eu d'autre raison pour les rejetter, que leur infidélité toûjours constante, ç'auroit été un motif bien légitime pour les traiter de cette sorte.

ỳ. 9. FIAT MENSA EORUM IN LAQUEUM. *Que leur table leur soit un filet.* Le Pseaume XLVIII. 23. d'où ce passage est tiré, s'explique de ceux qui persécutoient des Juifs fidéles, & à qui le Prophéte prédit ces malheurs. (*c*) Les ennemis des Juifs fidéles, sont la figure des

---

(*a*) *Chrysost.* Τὸ ἔδωκεν, ἐνταῦθα μὴ ἐνέργειαν νόμιζε εἶναι, ἀλλὰ συγχώρησιν. Κατάνυξιν δὲ, ἐνταῦθα τὴν περὶ τὸ χεῖρον ἕξιν τῆς ψυχῆς φησι τὴν ἀνιάτως ἔχουσαν καὶ ἀμεταθέτως. *Ita & Theodoret.*

(*b*) *Deut.* XXIX. 4.

(*c*) Voyez nôtre Commentaire sur ce Pseaume.

11. *Dico ergo: Numquid sic offenderunt ut caderent? Absit. Sed illorum delicto, salus est Gentibus, ut illos æmulentur.*

11. Que dirai-je donc? *Les Juifs* sont-ils tombez de telle sorte que leur chûte soit sans ressource? A Dieu ne plaise: mais leur chûte est devenuë une occasion de salut aux Gentils, afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les suivre.

COMMENTAIRE.

Hébreux réprouvez, qui persécutent les Chrétiens: & les maux que le Psalmiste annonce aux premiers, peuvent trés-bien s'appliquer aux seconds. Ils m'ont servi du fiel & du vinaigre pour me rassasier, & pour m'abbreuver. Que ces mets qu'ils m'ont servi leur servent de poison à eux-mêmes, & que quand ils voudront se mettre à table, ils soient pris dans les embûches de leurs ennemis; qu'ils tombent, & qu'ils se froissent contre la pierre.

Que l'Autel, que le Temple dans lequel les Juifs mettent leur confiance, soient pour eux un piége, & une pierre d'achoppement. Que leurs yeux soient couverts de ténebres, & que leur col soit toûjours courbé contre terre. C'est ce qui arriva en effet aux Juifs dans la derniére guerre contre les Romains: leur Ville, leur Temple, leur Autel, furent en quelque sorte un piége où ils furent pris. Fiers de la force de leurs murailles, & de la valeur de leurs troupes, appuiez sur la confiance que Dieu ne permettroit point que son Temple, que son Autel, que son Sanctuaire fussent profanez, ils entreprennent témérairement une guerre, qui fut la cause de la ruïne de toute leur nation. Aveuglez par leur passion qui les animoit contre les Chrétiens, ils les poursuivirent, & les chargérent de calomnies en tout lieu, s'imaginant peut être rendre service à Dieu; & ils ne voyoient pas qu'ils mettoient le comble à leurs crimes, & qu'ils s'attiroient de nouveaux malheurs. (a)

℣. 11. NUMQUID SIC OFFENDERUNT UT CADERENT? *Les Juifs sont-ils tombez de telle sorte que leur chûte soit sans ressource?* N'y a-t'il nulle espérance de conversion pour les Juifs, (b) ne retourneront-ils jamais à Dieu? Ou bien: sont-ils tombez en sorte que leur chûte soit générale, & sans exception? (c) Ou enfin: leur chûte est-elle non seulement sans reméde, mais aussi sans utilité? (d) Non sans doute: *Leur chûte est devenuë une occasion de salut aux Gentils.* Et comment cela? *Afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les suivre.* Afin que les Juifs ne demeurant pas dans la fidélité, les Gentils

(a) *Vide Grot. Est. Brais.*
(b) *Origen. Tolet Est. Menoc. Erasm. Grot. Hammond. alii.*
(c) *Vide Est. Hamm. Vatab.*
(d) *Vide August. hic. & Zeger.*

12. *Quòd si delictum illorum divitiæ sunt mundi, & diminutio eorum divitiæ Gentium: quantò magis plenitudo eorum?*

13. *Vobis enim dico Gentibus: Quamdiu quidem ego sum Gentium Apostolus, ministerium meum honorificabo,*

12. Que si leur chûte a été la richesse du monde, & leur diminution la richesse des Gentils; combien leur plénitude *enrichira-t'elle le monde* encore davantage?

13. Car je vous le dis, à vous qui êtes Gentils, tant que je serai l'Apôtre des Gentils, je travaillerai à rendre illustre mon ministére,

COMMENTAIRE.

prissent leur place, & que les Juifs jaloux de leur voir occuper la place qui leur étoit dûë, se hâtassent d'entrer dans l'Eglise, & d'embrasser la Foi. L'Apôtre en cet endroit fait allusion à celui de Moyse, qu'il a cité ci-devant: (*a*) *Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'est pas peuple.* Les Interprétes (*b*) reconnoissent que si les Juifs n'étoient point tombez dans l'infidélité, & n'avoient point rejetté JESUS-CHRIST, les Gentils ne seroient point entrez dans l'Eglise de la maniére, ni au tems qu'ils y sont entrez. L'Evangile auroit d'abord été prêché aux Juifs, ils l'auroient embrassé, & leur plénitude seroit parvenuë au salut, avant que les Gentils se fussent convertis; mais par la faute des Juifs tout le contraire est arrivé. Les Gentils sont entrez les premiers, & les Juifs n'y viendront qu'aprés que la plénitude des Gentils sera sauvée. (*c*) J'entends tous les Juifs qui doivent se convertir à la fin des siécles: car il ne laisse pas de s'en convertir de tems en tems quelques-uns à la religion Chétienne.

℣. 12. QUOD SI DELICTUM ILLORUM. *Que si leur chûte a été la richesse du monde, combien leur plénitude l'enrichira-t'elle encore davantage?* Si Dieu a pris occasion de leur infidélité de répandre une bénédiction si abondante par tout le monde, & d'appeller tant de Gentils à la Foi; qu'arrivera-t'il, lorsque les Juifs se convertiront à JESUS-CHRIST à la fin des tems, & qu'ils viendront se réünir à l'Eglise? (*d*) Quelle abondance de grace, de joye, de consolation, de ferveur, & pour les Gentils anciennement convertis, & pour les Juifs nouvellement entrez? Quelle sainte émulation entre les uns & les autres, à qui témoignera plus d'ardeur pour le service du Seigneur, & de reconnoissance pour le bonheur de leur vocation?

℣. 13. QUANDIU QUIDEM EGO SUM GENTIUM APOSTOLUS. *Tant que je serai l'Apôtre des Gentils, je travaillerai à rendre il-*

(*a*) *Rom.* x. 19. *ex Deut.* XXXII. 21.
(*b*) *Est. Tolet. hic. Med. in Apoc.* VII. 4. *&c.*
(*c*) *Rom.* XI. 25.
(*d*) *Vat. Est. Men. Tir. Grot. Para.*

14. *Si quomodo ad æmulandum provocem carnem meam, & salvos faciam aliquos ex illis.*

15. *Si enim amissio eorum, reconciliatio est mundi: quæ assumptio, nisi vita ex mortuis?*

14. Pour tâcher d'exciter de l'émulation dans l'esprit des Juifs, qui sont mes freres, & d'en sauver quelques-uns.

15. Car si leur perte est devenuë la réconciliation du monde, que sera leur rappel, sinon *un retour* de la mort à la vie?

COMMENTAIRE.

lustre mon ministére. Ce que je viens de dire en faveur des Juifs, ne doit point vous donner de jalousie, ô Gentils, comme si je les préférois à vous, & que je vous comptasse en quelque sorte pour rien, comme n'étant entrez dans l'Eglise qu'à leur refus, & à leur défaut. Je n'ai garde de rabbaisser la grace de vôtre vocation; je suis trop interressé à l'illustrer, puisque je fais gloire d'être l'Apôtre des Gentils, ayant été destiné de Dieu même, & de l'Eglise à ce ministére. (*a*) Je ne cesserai d'appeller les Gentils à l'Eglise, & de les animer à se rendre dignes d'une telle prérogative par leur fidélité, & leur reconnoissance; afin que leur Foi, leur ferveur, & leur bonne vie causent dans les Juifs une sainte & salutaire jalousie, & qu'elles les portent à les imiter, & à entrer comme eux dans l'Eglise de JESUS-CHRIST. (*b*) C'est ce qui est marqué au verset suivant.

℣. 14. PROVOCEM CARNEM MEAM. *Les Juifs qui sont mes freres.* A la lettre, *Qui sont ma chair.* Hébraïsme commun dans les Livres de l'ancien Testament: (*c*) vous êtes ma chair, & mes os. Vous êtes mon frere, mon parent.

℣. 15. SI AMISSIO EORUM RECONCILIATIO EST MUNDI. *Si leur perte est devenuë la réconciliation du monde, que sera leur rappel.* N'envions pas le rappel, & la conversion future des Juifs, elle nous sera glorieuse & avantageuse. Ce sera une espece de résurrection, & de vie nouvelle pour l'Eglise. Lorsqu'ils reviendront à JESUS-CHRIST, on verra revivre dans tous les Fidéles une nouvelle émulation pour le bien, un nouveau zéle pour la perfection. Ou leur retour à Dieu sera à l'égard des autres Fidéles, comme la convalescence d'un ami qui revient d'entre les bras de la mort, & que nous croyions perdu. (*d*) Enfin, lorsqu'ils se convertiront au Seigneur, on verra bien-tôt la résurrection générale. Ce sera un signe de nôtre bonheur prochain, & du renouvellement de toutes choses. (*e*)

(*a*) *Act.* IX. 15. XIII. 2. *Galat.* II. 7.
(*b*) *Vide Tolet. Est. Menoch. Tirin. Vatab. alios.*
(*c*) *Genes.* XXIX. 14. XXXVII. 27. *Levit.* XVIII. 12. 13. 17. *&c.*
(*d*) *Grot Vatab. Vorst.*
(*e*) *Chrysost. Theodoret. Ansel. Tolet. hic.*

16. Quòd si delibatio sancta est, & massa: & si radix sancta, & rami.

16. Que si les prémices *des Juifs* sont saintes, la masse l'est aussi: & si la racine est sainte, les rameaux *le sont* aussi.

COMMENTAIRE.

℣. 16. QUOD SI DELIBATIO SANCTA EST. *Que si les prémices des Juifs sont saintes, la masse l'est aussi.* Gardez-vous bien, ô Gentils, qui avez eû le bonheur de croire en JESUS-CHRIST, de mépriser les Juifs convertis, & de vouloir vous séparer d'eux; (*a*) ne méprisez pas même ceux qui ne sont point encore entrez dans l'Eglise: cette nation toute incrédule, & toute abandonnée qu'elle paroisse, conserve toûjours des qualitez qui doivent la rendre considérable. C'est comme une masse de farine que l'on a paîtri, & dont on a offert les prémices au Seigneur. Cette offrande d'une petite partie de la pâte, sanctifie toute la masse. Ainsi le peu de Juifs qui ont crû en JESUS-CHRIST, sont comme les prémices de toute la nation; elle demeure sanctifiée par ce petit nombre de croyans. Le tems viendra que le tout sera rëüni au Seigneur.

L'Apôtre fait allusion à la Loi de Moyse, (*b*) qui ordonnoit qu'on offrît au Seigneur les prémices de la pâte qu'on paîtrissoit. Ces prémices se donnoient aux Prêtres, ou aux Lévites des lieux où l'on se trouvoit. Philon remarque (*c*) que cela s'observoit réligieusement de son tems, & encore aujourd'hui les Juifs séparent une petite partie de leur pâte, & la jettent au feu, (*d*) ou ils la laissent brûler entiérement. Saint Jérôme (*e*) dit, que la coûtume & la tradition, avoient fixé la quantité de cette offrande entre la soixantiéme partie de la masse pour le moins, & la quarantiéme pour le plus.

ET SI RADIX SANCTA. *Si la racine est sainte, les rameaux le sont aussi.* Les Juifs sont sortis d'une racine sainte, ils viennent des Saints & des Patriarches. (*f*) Il ne faut pas désespérer de leur salut, & de leur retour. Ils sont entrez les premiers dans l'ancienne alliance de Dieu. Il est à présumer que Dieu ne les exclura pas pour toûjours de la seconde. Dieu n'a point oublié les promesses qu'il leur a faites. Il veut tôt ou tard les exécuter en leur faveur. La sainteté de leurs Peres ne leur est point imputée; ils ne sont pas saints d'une sainteté réelle & intrinseque qui leur soit propre; mais seulement d'une sainteté extérieure, morale & par analogie. Elle ne leur donne point un droit prochain au Royaume des Cieux,

(*a*) *Vide Grot. hic.*
(*b*) *Num.* XV. 20.
(*c*) *Philo de Præmiis Sacerdotum initio.* Κελεύει γὰρ τοὺς σιτοποιοῦντας ἀπὸ παντὸς σταιτός τι, καὶ φυράματος ἄρτου ἀφαιρεῖν ἀπαρχὴν εἰς ἱερέων χρῆσιν.
(*d*) Léon de Modéne, partie 2. c. 9. Cérémonies des Juifs.
(*e*) *Ieronym. ad cap.* XLV *Ezech.*
(*f*) *Tolet. Vorst. Para. Est. Men. alii.*

17. *Quòd si aliqui ex ramis fracti sunt, tu autem cùm oleaster esses, insertus es in illis, & socius radicis & pinguedinis olivæ factus es;*

17. Si donc quelques-unes des branches ont été rompuës; & si vous, qui n'étiez qu'un olivier sauvage, avez été enté parmi celles qui sont demeurées sur l'olivier franc, & avez été rendu participant de la séve, & du suc qui sort de la racine de l'olivier;

COMMENTAIRE.

mais seulement un droit éloigné, fondé sur l'espérance de leur conversion.

ỷ. 17. QUOD SI ALIQUI EX RAMIS FRACTI SUNT. *Si donc quelques-unes des branches ont été rompuës*, si quelques Juifs sont demeurez dans l'incrédulité, & sont déchûs des promesses faites à leurs peres, doit-on pour cela mépriser la nation. Si quelques branches de l'arbre sont rompuës, est-il permis de dire que l'arbre est rejetté, & livré au feu? Vous-mêmes, ô Gentils: *Vous n'êtes qu'un olivier sauvage enté* sur les Juifs qui sont comme *l'olivier franc.* Vous devez tout au tronc sur lequel vous êtes entez: *C'est de lui que vous recevez la séve & le suc.* Sans les Juifs vous ne seriez pas entrez dans l'Eglise. Ce sont eux qui vous ont prêché l'Evangile, & qui vous ont annoncé JESUS-CHRIST. Si personne d'entr'eux n'étoit déchû des promesses, vous n'y auriez peut-être point eû de part. Apprenez donc à reconnoître ce que vous leur devez.

Il est remarquable que saint Paul tire icy sa comparaison d'une chose qui ne se fait pas ordinairement dans l'agriculture. On ne s'avise pas de greffer, ou d'écussonner un arbre sauvage sur un tronc franc; on fait tout le contraire. On prend une greffe d'un arbre franc, & on la met sur un tronc sauvage, afin que la seve du sauvageon entrant dans les pores de l'arbre franc, y change de nature, & s'y affine pour produire des fruits de la nature de la branche qui y est greffée.

Mais dans ces sortes de comparaisons, chacun prend ce qui convient à son sujet. On ne doit pas les pousser au de-là du dessein de celui qui les propose; il suffit que l'on puisse faire ce que dit saint Paul. Il ne veut pas parler des fruits que les Gentils produisent. Il insiste simplement sur ce que les Gentils sont entez sur les Juifs; plus la maniére de greffer dont il parle, s'éloigne de la nature, plus la faveur que Dieu fait aux Gentils paroît grande. Les Patriarches sont le tronc, les Hébreux sont les branches; les Apôtres & les Juifs convertis sont les bonnes branches demeurées attachées au tronc; les branches rompuës sont les Juifs qui sont tombez dans l'incrédulité. Les greffes entées en la place de ces branches, sont les Gentils convertis. Voilà l'esprit & le sens de la similitude. (a)

(a) *Origen. Grot. Castal. Tolet. Est. Erasm. Menoc.*

18. *Noli gloriari adversùs ramos. Quòd si gloriaris: non tu radicem portas, sed radix te.*

18. Ne vous élevez point de présomption contre les branches *naturelles*. Que si vous pensez vous élever au-dessus d'elles, *sachez* que ce n'est pas vous qui portez la racine, mais que c'est la racine qui vous porte.

19. *Dices ergo: Fracti sunt rami ut ego inserar.*

19. Mais, direz-vous, ces branches *naturelles* ont été rompuës, afin que je fusse enté *en leur place*.

20. *Benè: propter incredulitatem fracti sunt. Tu autem fide stas: noli altum sapere, sed time.*

20. Il est vrai: elles ont été rompuës à cause de leur incrédulité; & pour vous, vous demeurez ferme par vôtre foi; mais prenez garde de ne vous pas élever, & tenez-vous dans la crainte.

COMMENTAIRE.

SOCIUS RADICIS ET PINGUEDINIS. *Vous avez été rendus participans de la seve*, des promesses faites aux Patriarches, de leur foi, de la connoissance de Dieu, des graces que Dieu leur a communiquées. La même grace, la même Foi qui a fait les Saints de l'ancien Testament, forme aussi ceux du nouveau.

℣. 18. NOLI GLORIARI. *Ne vous élevez point contre les branches.* Ne méprisez ni les branches rompuës, ni celles qui tiennent encore au tronc; ni les Juifs convertis, ni les autres. Les premiers sont les canaux par lesquels Dieu vous a appellez à la Foi: vous occupez la place des autres. Il ne faut pas désespérer de leur salut: ils sont plus prés du salut que vous ne l'étiez, lorsque Dieu vous a éclairé. *Ce n'est pas vous qui portez la racine, c'est la racine qui vous porte.* Vous devez beaucoup aux saints Patriarches, & aux Hébreux fidéles, & eux ne vous doivent rien. Ils n'ont rien reçû de vous; vous avez beaucoup reçû d'eux. (*a*)

℣. 19. FRACTI SUNT, UT EGO INSERAR. *Ces branches ont été rompuës, afin que je fusse enté en leur place.* Dieu m'a préferé à eux, puisqu'il les a exclus afin de m'admettre dans son Eglise; il a permis leur chute afin que je me relevasse. (*b*) Ou plûtôt: ces branches ont été rompuës, & Dieu m'a enté en leur place. (*c*) Je ne m'éleve pas contre la racine, mais contre les branches.

℣. 20. BENE; PROPTER INCREDULITATEM *Il est vrai; elles ont été rompuës à cause de leur incrédulité.* Vous pouvez vous glorifier en Dieu, & lui rendre grace de vous avoir mis en leur place. Leur incré-

(*a*) *Tolet. Est Grot. alii.*
(*b*) *D. Thom. Est.*
(*c*) *Tolet. Grot. Men.*

21. *Si enim Deus naturalibus ramis non pepercit: ne fortè nec tibi parcat.*

21. Car si Dieu n'a point épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus.

22. *Vide ergo bonitatem, & severitatem Dei: in eos quidem, qui ceciderunt, severitatem: in te autem bonitatem Dei, si permanseris in bonitate, alioquin & tu excidéris.*

22. Considérez donc la bonté & la sévérité de Dieu: sa sévérité envers ceux qui sont tombez, & sa bonté envers vous, si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où sa bonté vous a mis; autrement vous serez retranché *comme eux*.

23. *Sed & illi, si non permanserint in incredulitate, inserentur: potens est enim Deus iterùm inserere illos.*

23. Que si eux mêmes ne demeurent pas dans leur incrédulité, ils seront *de nouveau* entez *sur leur tige*, puisque Dieu est tout-puissant pour les enter encore.

COMMENTAIRE.

dulité a bien mérité le châtiment dont elles ont été punies: *Mais demeurez ferme par vôtre Foi:* (a) Craignez de déchoir, & de vous attirer une punition pareille à la leur. Ils étoient le peuple du Seigneur, les enfans de son alliance; ils ont été dépoüillez de toutes ces prérogatives, il peut vous en arriver autant; vous pouvez tomber dans la présomption, dans l'incrédulité, & dans l'endurcissement; & si vous demeurez ferme ce n'est ni par vos mérites, ni par vos œuvres: mais par la Foi qui est un pur don de la bonté de Dieu. Ni la Foi, ni la vocation, ni la grace, ne sont pas des dons inamissibles. (b) L'homme doit tout craindre de sa propre foiblesse, & vivre toûjours dans l'humilité. ỷ. 21. *Si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus.*

ỷ. 22. VIDE ERGO BONITATEM ET SEVERITATEM DEI. (c) *Considerez donc la bonté & la sévérité de Dieu.* Sa bonté envers vous, sa sévérité envers les Juifs infidéles. Et craignez aprés avoir éprouvé sa bonté dans vôtre vocation, & dans le don de la Foi qu'il vous a accordé, sans que vous l'ayiez mérité, que vous n'éprouviez la rigueur de sa justice dans le châtiment de vôtre infidélité, de vôtre présomption, & de vôtre ingratitude. Dieu ne vous doit pas la grace de la persévérance, sans laquelle toutes les autres vous seront inutiles. (d)

ỷ. 23. SI NON PERMANSERINT IN INCREDULITATE. *Que si les Juifs incrédules ne demeurent pas dans leur incrédulité;* s'ils se convertissent au Seigneur, ils pourront de nouveau être entez sur la racine, & reprendre leur premiére place: *Dieu est tout puissant pour les enter en-*

(a) Σὺ δὲ τῇ πίςει ἕςηκας. *Fide stas*, ou *per fidem stas. Tolet Est. Menoc. Para.*

(b) *Vide* 1. *Timot.* I. 19. II. 15. IV. 1. 7. & 1. *Cor.* XVI. 13. 2. *Petri* I. 10.

(c) Χρηςότητα καὶ ἀποτομίαν.

(d) *Vide Est. Tolet. Grot. alios.*

core

24. *Nam si tu ex naturali excisus es oleastro, & contra naturam insertus es in bonam olivam: quantò magis ii, qui secundùm naturam inserentur suæ olivæ?*

24. Car si vous avez été coupé de l'olivier sauvage, qui étoit vôtre tige naturelle, pour être enté contre vôtre nature sur l'olivier franc; à combien plus forte raison les branches naturelles de l'olivier même, seront-elles entées sur leur propre tronc?

25. *Nolo enim vos ignorare, fratres, mysterium hoc, (ut non sitis vobis ipsis sapientes,) quia cæcitas ex parte contigit in Israël, donec plenitudo Gentium intraret.*

25. Je veux bien, mes freres, vous découvrir ce mystére, & ce secret, afin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux; qui est, qu'une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement, jusqu'à ce que la multitude des nations soit entrée *dans l'Eglise*;

COMMENTAIRE.

core. Dieu peut leur donner comme à vous un cœur de chair, & le don de la Foi; il peut les regarder quelque jour dans sa miséricorde, comme il les regarde à présent dans sa rigueur. (*a*)

ỷ. 24. NAM SI TU EX NATURALI EXCISUS ES OLEASTRO. *Car si vous avez été coupé de l'olivier sauvage*, pour être enté sur l'olivier franc, Dieu peut bien plus aisément enter l'olivier franc sur sa propre tige, & remettre en sa place une branche arrachée. Le changement n'est pas si grand que celui qui est arrivé en vous. Or si Dieu peut le plus difficile, il pourra sans doute aussi le plus aisé.

ỷ. 25. NOLO VOS IGNORARE MYSTERIUM HOC. *Je veux bien vous découvrir ce Mystére.* De peur que vous ne vous trompiez vous-memes, en prenant mal ce que je vous ai dit cy-devant; je vais vous développer un mystére que vous ne savez peut-être pas assez. Je vous ai dit cy-devant que Dieu vous avoit appellez par un effet de sa pure miséricorde, (*b*) & que rien n'étoit capable d'empêcher les effets de ses desseins sur vous; (*c*) Que ceux qu'il avoit appellez, il les avoit aussi justifiez & glorifiez, (*d*) & que quiconque croyoit en JESUS-CHRIST, seroit sauvé, (*e*) & qu'enfin le juste vit de la Foi. (*f*) De tout cela vous pourriez conclure que vôtre salut est une chose infaillible, & qu'étant du nombre des élûs, vous ne pouvez plus vous perdre. Mais il y a sur cela un secret que vous ne savez point, & je vais vous le découvrir: tout ce que je vous ai dit cy-devant est d'une certitude infaillible, nul des prédestinez ne peut périr. Mais plusieurs sont appellez, & il y a peu d'élûs; (*g*) plusieurs

(*a*) *Vide Estium hic. & Rom.* IV. 21. XIV. 4. 2. *Cor.* IX. 8. & 2. *Timot.* I. 12. *Hebr.* XI. 19.
(*b*) *Rom.* IX. 15. 16. 23.
(*c*) *Rom.* VIII. 1. 2. & *seq.*
(*d*) *Rom.* VIII. 30.
(*e*) *Rom.* IX. 33.
(*f*) *Rom.* III. 28.
(*g*) *Matth.* XX. 16.

26. *Et sic omnis Israël salvus fieret, sicut scriptum est: Veniet ex Sion, qui eripiat, & avertat impietatem à Jacob.*

27. *Et hoc illis à me testamentum, cùm abstulero peccata eorum.*

26. Et qu'ainsi tout Israël soit sauvé, selon qu'il est écrit: Il sortira de Sion un Libérateur, qui bannira l'impiété de Jacob.

27. Et c'est-là l'alliance que je ferai avec eux, lorsque j'aurai effacé leurs péchez.

COMMENTAIRE.

sont prédestinez à la premiére grace, au don de la Foi, & ne le sont pas à la derniere grace, à la persévérance, au salut éternel. Assûrez donc vôtre salut, & vôtre vocation par la pratique des bonnes œuvres, par l'humilité, par la fidélité aux graces de Dieu. C'est ce que l'Apôtre montre plus au long dans le Chapitre XII.

Un autre mystére dont il faut que vous soyez éclairci, est qu'une partie des Juifs est tombée dans l'infidélité, afin que la puissance & la miséricorde de Dieu éclatassent, premiérement sur vous, & ensuite sur eux. Sur vous, par vôtre vocation à la Foi; & sur eux à la fin des siécles, par leur conversion au Seigneur. Leur incrédulité a été l'occasion de vôtre fidélité; (*a*) vôtre Foi sera un jour le motif de leur retour à Dieu. Dieu conserve toûjours pour la race d'Abraham des sentimens de miséricorde. S'ils sont maintenant ennemis à cause de vous qui êtes entrez en leur place; ils sont amis à cause de leurs Peres, des anciens Patriarches, (*b*) & à cause du choix que Dieu a fait de leurs personnes pour composer son peuple. Vivez donc de telle sorte que vous ne ressentiez pas les effets de sa colére, comme ils les ont ressentis.

℣. 26. ET SIC OMNIS ISRAEL SALVUS FIERET. *Et qu'ainsi tout Israël soit sauvé.* La chûte d'Israël n'est ni totale, ni sans ressource; une partie a déja cru au Sauveur, l'autre partie se convertira un jour, & entrera dans l'Eglise. (*c*) Et quand cela arrivera-t'il? lorsque la plenitude des nations y sera entrée; à la fin des siécles: (*d*) dans un temps qui n'est connu que de Dieu seul. Ces mots: *Tout Israël sera sauvé*, sont entendus à la rigueur par la plûpart. D'autres croyent qu'il faut les expliquer d'une totalité morale: ils se convertiront presque tous, & le nombre en sera si grand, qu'en comparaison le reste passera pour rien. (*e*)

℣. 27. ET HOC ILLIS A ME TESTAMENTUM. *Et c'est là l'alliance que je ferai avec eux, lorsque j'aurai effacé leurs péchés.* Ou: voilà quelle sera l'alliance que je ferai alors avec eux: j'effacerai leurs péchez;

(*a*) Voyez ci-aprés ℣. 32.
(*b*) Ci-aprés ℣. 28.
(*c*) *Est. Vorst. Tolet. Perer. Men. Para. alii Ita & PP. passim.*
(*d*) *Ita Origen. Ambros. Chrysost. D. Thom. Alii plures apud Est. hic.*
(*e*) *Vide Perer. hic Disp. 1. Men. Para.*

28. *Secundùm Evangelium quidem, inimici propter vos: secundùm electionem autem, charissimi propter patres.*

28. Ainsi quant à l'Evangile, ils sont *maintenant* ennemis à cause de vous: mais quant à l'élection, ils sont aimez à cause de leurs peres.

29. *Sine pœnitentia enim sunt dona & vocatio Dei.*

29. Car les dons, & la vocation de Dieu *sont immuables, &* il ne s'en repent point.

COMMENTAIRE.

je les recevrai dans mes bonnes graces; je leur ôterai le cœur de pierre, pour leur donner un cœur de chair.

℣. 28. SECUNDUM EVANGELIUM INIMICI. *Quant à l'Evangile, ils sont maintenant ennemis à cause de vous.* Les Juifs qui ne croyent point à l'Evangile, sont ennemis de Dieu, à cause de vous; parce que par sa miséricorde, il a daigné vous appeller, & par un effet de sa justice, il les a laissé dans l'incrédulité: (a) vous devez donc les considérer avec tendresse, & avec compassion. Ils étoient les enfans légitimes; Dieu les a deshéritez pour vous adopter. N'insultez point à leur disgrace, & usez modestement de vôtre faveur; souvenez-vous que *quant à l'élection, ils sont aimez à cause de leurs Peres.* Dieu les ayant choisi du milieu de toutes les nations, & les ayant fait sortir d'une souche sainte & bien-aimée; il a toûjours pour eux un fond de bonté, (b) qui aura son effet dans un tems, qui n'est connu qu'à sa sagesse infinie. Dieu ne permettra pas qu'une nation autrefois si chérie périsse sans ressource; aprés avoir exercé contre eux sa rigueur, il fera place à la clémence.

℣. 29. SINE POENITENTIA ENIM SUNT DONA ET VOCATIO DEI. *Car les dons & la vocation de Dieu sont immuables, & il ne s'en repent point;* (c) ils sont irrévocables; Dieu ne change point comme les hommes, qui passent de la haine à l'amour, & de l'amour à la haine. Inconstans foibles, changeans dans leurs desseins & dans leurs résolutions. Dieu qui a choisi la race d'Abraham pour son peuple, & qui leur a fait des promesses si solemnelles d'être leur récompense, ne peut se démentir. Il n'ignoroit pas la légereté, & l'infidélité présente & future du peuple avec qui il faisoit alliance: cela ne l'a pas empêché de lui promettre sa protection, & de s'engager à demeurer éternellement son Dieu. Il exécutera donc infailliblement sa parole, sinon sur tout Israël, au moins sur la meilleure partie. Il les convertira, & les rappellera à lui; il leur donnera la Foi, & la grace de la vocation. L'Apôtre a déja prouvé

(a) *Ambros Est. Menoc. Perer. Tolét. Vorst.*
(b) *Origen. Tolet Est. Men. Para. &c.*
(c) *Ἀμεταμέλητα γὰρ τὰ χαρίσματα, καὶ ἡ κλῆσις τοῦ Θεοῦ. Quid. Codd. ἀμετάβλητα. Immutabilia. Apud Perer. Ambros. in 1. Luc. Sine conatu. quasi ἀμέλητα, vel ἀμεταλητα. Est.*

30. *Sicut enim aliquando & vos non credidistis Deo, nunc autem misericordiam consecuti estis propter incredulitatem illorum;*

30. Comme donc autrefois vous ne croyiez point en Dieu, & que vous avez ensuite obtenu miséricorde, à cause de l'incrédulité des Juifs;

COMMENTAIRE.

cy-devant Chapitre VIII. que rien ne pouvoit empêcher les effets des bienfaits, & des desseins de Dieu sur ses élûs; & au Chapitre III. versets 3. & 4. & Chapitre IX. que les promesses faites aux Patriarches, ne seroient point privées de leurs effets.

On prend aussi ce passage dans un sens plus étendu, pour tous les dons de Dieu: & on distingue entre les promesses absoluës, & les conditionnelles; les promesses absoluës sont irrévocables: mais celles qui ne sont que conditionnelles, sont sujettes à révocation, au moins selon nôtre maniére de parler & de concevoir. (a) Car dans la rigueur, il n'y a jamais dans Dieu, ni de repentir, ni de changement. Telles étoient les promesses faites à la personne de Saül, & à celle de Salomon, & celles que le Seigneur avoit faites à son peuple de leur donner la paix, & la fertilité, à condition qu'ils demeureroient fidéles & obéïssans. Dés qu'ils ont manqué à ces conditions, ils ont vû cesser les effets de la bonté de Dieu sur eux. Mais la promesse d'envoyer le Messie, celle de demeurer toûjours le Dieu des vrais Israëlites, de régner toûjours sur eux, sont des promesses absoluës, que le Seigneur n'a jamais révoquées, & qu'il n'a jamais manqué d'exécuter; quoique la maniére dont il l'a fait, ne soit pas toûjours conforme à nos idées, & à nos espérances.

Ceux qui sont prédestinez à la gloire, peuvent déchoir de l'état de grace où Dieu les a mis, ils peuvent tomber dans le crime, & encourir l'indignation de Dieu; mais ils ne peuvent périr éternellement, parce que Dieu leur a préparé de toute éternité des secours, par le moyen desquels ils arriveront sûrement au salut. (b) Ceux au contraire qui n'ont reçû que la grace de la vocation ou de la Foi, peuvent avoir part aux faveurs de Dieu, & vivre assez long-tems dans son amour & dans la pratique de ses Loix: mais ils ne joüiront point de la béatitude, & n'auront pas le don de la persévérance, que Dieu ne doit à personne.

℣. 30. SICUT ENIM ALIQUANDO ET VOS. *Comme autrefois vous ne croyiez point en Dieu, &c.* On ne doit désespérer du salut de

(a) *Grot. Erasm. Vide & Theodoret. hic* Ὅτι γὰρ ἃ δίδωσιν ὁ Θεὸς ἀγαθὰ, πάλιν λαμβάνει, ὅταν ἴδῃ τοὺς εἰληφότας ἀχαριστίαν νοσοῦντας. μάρτυς ὁ Σαοὺλ. *&c.*

(b) *August. contra Julian. lib. 5. cap. 6. Et lib. de Corrept. & Grat. cap. 7. & 9. & de Prædestin. SS. cap. 16. Istorum nemo perit, quia omne quod dedit ei pater, non perdet ex eo quidquam, &c. Vide Est. Menoc. Tolet. Tirin. Para. Petr. Confer Joan.* VI. 39. X. 28. XVII. 12. XVIII. 9. *Rom.* VIII. 28.

31. Ita & isti nunc non crediderunt in vestram misericordiam, ut & ipsi misericordiam consequantur.

31. Ainsi les Juifs n'ont point crû que Dieu voulût vous faire miséricorde, afin que la miséricorde qui vous a été faite, leur serve à obtenir miséricorde.

32. Conclusit enim Deus omnia in incredulitate: ut omnium misereatur.

32. Car Dieu a voulu que tous fussent enveloppez dans l'incrédulité, pour exercer sa miséricorde envers tous.

COMMENTAIRE.

personne. Il a été un tems que vous étiez dans un si grand éloignement de Dieu, qu'on n'auroit pas crû qu'il dût penser à vous; cependant à l'occasion de l'incrédulité des Juifs, (a) il vous a fait miséricorde. D'un autre côté les Juifs, qui vous regardoient comme abandonnez de Dieu, sont tombez dans l'incrédulité, afin que picquez de la jalousie de vous voir dans l'Eglise, ils pensent un jour eux-mêmes à y entrer. (b) De cette sorte & les Juifs & les Gentils étans dans le même rang, & sur le même niveau, & n'ayant rien en quoi ils puissent se glorifier, puisqu'ils n'ont de leur fond que le péché & l'incrédulité, Dieu a fait miséricorde aux uns, & la veut faire aux autres, afin que nul ne se glorifie, (c) & que tout homme reconnoisse qu'il tient de Dieu tout ce qu'il est.

C'est-là, ce me semble, le sens des versets 30. 31. & 32. Et voilà le mystére que saint Paul vouloit découvrir aux Romains. ℣. 25. Mystére de justice à l'égard des Juifs incrédules, & présomptueux qui sont rejettez. Mystére de miséricorde envers les mêmes Juifs humiliez & reconnoissans leur foiblesse, qui doivent se convertir à la fin des siécles. Mystére tout à la fois de justice, & de miséricorde dans la conversion des Gentils, & dans la chûte des Juifs. Dans tout cela, la gloire, la sagesse, la science de Dieu éclattent admirablement; en sorte que l'Apôtre s'écrie, verset 33. O profondeur des trésors de la sagesse, & de la science de Dieu! &c.

℣. 32. CONCLUSIT DEUS OMNIA IN INCREDULITATE. *Dieu a voulu que tous fussent enveloppez dans l'incrédulité.* Afin que les Juifs & les Gentils n'eussent rien à se reprocher, & que si les Juifs disoient aux Gentils: Vous avez vécu dans l'égarement, & dans l'oubli de Dieu; les Gentils pûssent leur dire: Vous avez renonçé l'Auteur de la vie, & vous avez méconnu vôtre Libérateur. Ainsi si nous avons vécu dans l'incrédulité, vous y vivez aujourdhui; & si Dieu par sa bonté nous a appellez à la Foi, il vous appellera de même par l'effet

---

(a) *Erasm. Vorst. Grot. Pisc. &c.*
(b) *Chrysost. Grot. Para. Est.*
(c) *Ephes.* II. 8. 9. 10. 1. *Cor.* IV. 7.
(d) *Act.* III. 15.

33. O altitudo divitiarum sapientiæ, & scientiæ Dei! Quàm incomprehensibilia sunt judicia ejus, & investigabiles viæ ejus!

33. O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu ! Que ses jugemens sont impénétrables, & ses voyes incompréhensibles !

COMMENTAIRE.

d'une pareille miséricorde. Ne nous enviez pas le bonheur dont nous joüissons : nous ne l'avons pas mérité ; mais vous ne méritez point aussi celui qui vous est préparé. Et voilà ce que saint Paul a eu en vûe dans toute cette Epître ; (*a*) de montrer aux Juifs, & aux Gentils, qu'ils tiennent de Dieu tout ce qu'ils ont : de lever l'antipathie qui étoit entre eux ; de guérir les Juifs de leur présomption, & les Gentils du mépris qu'ils avoient conçû contre les Juifs ; d'humilier les uns & les autres, & de jetter les fondemens d'une paix solide entre les deux peuples qui composoient déslors, & qui devoient dans la suite composer l'Eglise de J. C. Il parle non de chaque Juif, ou de chaque Gentil en particulier ; mais de la totalité de l'un & de l'autre peuple : *Conclusit in incredulitate.* Il les a enveloppez dans l'incrédulité : c'est-à-dire, il a fait voir qu'ils y étoient enfermez ; (*b*) il les a convaincus d'incrédulité. (*c*)

℣. 33. O ALTITUDO DIVITIARUM! *O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu !* Que de profondeur dans tout ce que je viens de vous dire sur la réprobation des uns, & la prédestination des autres ; sur le choix que Dieu a fait des Gentils, pendant qu'il rejette les Juifs ; sur la conversion présente des uns, & sur le délai de celle des autres ; sur la chûte des Juifs qu'il permet, afin d'en prendre occasion d'appeller les Gentils ; sur l'incrédulité des uns & des autres dont il tire sa gloire. Qui expliquera les motifs de tout cela ; qui expliquera la sagesse de cette conduite, & la science qui pénetre tous ces mystéres ? Pour moi je n'ose l'entreprendre, je me contente de l'adorer dans un humble silence.

Les trésors de la sagesse & de la science, marquent la connoissance parfaite & infinie que Dieu a de tout ce qui arrive aux élûs & aux réprouvez, & la sagesse avec laquelle il dispose, & gouverne toutes choses ; & en particulier, celle qui éclatte dans la conduite qu'il tient envers ses élûs : (*d*) les moyens qu'il employe pour les conduire à ses fins, les secours qu'il leur prépare, les fins qu'il s'y propose, les obstacles qu'il prévient ou qu'il surmonte ; il n'y a aucun esprit humain qui puisse entrer dans la con-

(*a*) *Tolet. Est.*
(*b*) *Zeger. Gloss. Para.*
(*c*) *Grot. Vorst. Chrysost.* Συνέκλεισε, τουτέστιν ἤλεγξεν, ἀπέδειξεν ἀπειθοῦντας. *Vide & Theodoret hic.*
(*d*) *Vide Tolet. Est. Perer.*

34. *Quis enim cognovit sensum Domini? Aut quis consiliarius ejus fuit?*	34. Car qui a connu les desseins de Dieu, ou qui est entré dans le secret de ses conseils?
35. *Aut quis prior dedit illi, & retribuetur ei?*	35. Qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense?

COMMENTAIRE.

noissance distincte de tout cela. Ce sera un objet digne de nôtre application, & de toute nôtre reconnoissance dans l'éternité bienheureuse. La prudence & la modestie de saint Paul dans ces matiéres, doivent faire honte à ceux qui par une présomption insuportable, ne veulent ni se rendre à l'autorité des Ecritures, ni demeurer dans le silence, dans une chose si obstruse & si difficile. Si l'on avoit autant de soin d'assûrer sa vocation & son élection par les bonnes œuvres, que l'on en a de disputer sur ces questions, l'Eglise seroit plus édifiée, & les Théologiens plus tranquilles.

℣. 34. QUIS ENIM COGNOVIT SENSUM DOMINI? *Car qui a connu les desseins de Dieu?* Qui osera parler de ces mystéres, qui dépendent uniquement de la volonté du Tout-puissant? Qui osera se flatter de pénétrer ses desseins, & de découvrir la profondeur de ses conseils? Que si ces choses sont impénétrables à l'esprit humain, & si Dieu n'a pas jugé à propos de nous les révéler, que ne demeurons-nous dans le silence, & dans une humble crainte devant lui? Que n'opérons-nous nôtre salut dans la crainte & dans le tremblement, (*a*) puisque nous ne savons si nous sommes dignes d'amour ou de haine. (*b*)

℣. 35. QUIS PRIOR DEDIT ILLI? *Qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre la récompense?* O homme, qui que vous soyiez, où est vôtre mérite? Dieu vous doit-il quelque-chose? Que lui avez-vous donné? qu'avez-vous fait pour lui, que vous ne soyez pas obligé de faire? Si par le péché du premier homme nous sommes tous tombez dans sa disgrace, qui peut se plaindre que par un juste jugement il abandonne les uns dans la masse de corruption, pendant qu'il en tire d'autres, par une bonté toute gratuite? (*c*) Dieu vous a créé, lorsque vous n'étiez point; il vous a prévenu par ses bienfaits, il vous a donné sa grace pour faire le bien, que vous ne pouviez faire sans lui. (*d*) Qu'avez-vous donc que vous n'ayez reçû de lui? *Quid dedimus Deo, quando totum quod sumus, & quod habemus boni, ab illo habemus?* dit saint Augustin. (*e*)

(*a*) *Philipp.* II. 12.
(*b*) *Eccle.* IX. 1.
(*c*) *Est. Tirin. Vorst. Para.*
(*d*) *Tolet. Vide* 1. *Cor.* IV. 7.
(*e*) *Aug. Serm.* 16. *de Verb. Apostoli c.* 2.

36. *Quoniam ex ipso, & per ipsum, & in ipso sunt omnia: ipsi gloria in sæcula. Amen.*

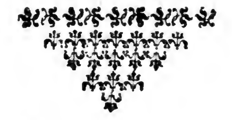
36. Tout est de lui, tout est par lui, & tout est en lui: A lui soit gloire dans tous les siécles. Amen.

COMMENTAIRE.

ỷ. 36. QUONIAM EX IPSO, ET PER IPSUM, ET IN IPSO SUNT OMNIA. *Tout est de lui, tout est par lui, & tout est en lui.* L'Apôtre ne trouve pas assez de termes pour nous faire entendre ce qu'il conçoit de l'empire infini de la Divinité, & de nôtre dépendance à son égard. Il anéantit en quelque sorte la créature en la présence de son Dieu: Car, que reste-t'il à l'homme, si tout est de Dieu, en Dieu, & par Dieu? S'il est le créateur, le conservateur, le principe, la cause, la fin de toutes choses? (a) Si nous ne subsistons que dans lui, que par lui, & pour lui; si nous dépendons de lui autant dans le moral, que dans le physique. De lui vient le commencement, le progrés, & la fin de tout le bien qui est en nous. Nous tenons de lui les premiéres, comme les derniéres graces; depuis la vocation à la foi, jusqu'à la glorification, qui se consomme dans l'éternité, tout vient de Dieu, (b) & tout doit retourner à lui. *A lui soit gloire dans tous les siécles. Amen.*

(a) *Vide Theodoret. Basil. Tolet. Est. Men. Para. alios.*

(b) *Rom.* VIII. 30.



CHAPITRE

CHAPITRE XII.

Préceptes de morale. Nouveauté de vie. Nous sommes tous un même corps, composé de plusieurs membres. Que chacun employe ses talens pour le bien commun. Amour mutuel. Faire du bien même à ceux qui nous font du mal.

℣. 1. *Obsecro itaque vos, fratres, per misericordiam Dei, ut exhibeatis corpora vestra : hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, rationabile obsequium vestrum.*

℣. 1. Je vous conjure donc, mes freres, par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps, *comme* une hostie vivante, sainte, & agréable à ses yeux, *pour lui rendre* un culte raisonnable & spirituel.

COMMENTAIRE.

℣. 1. Obsecro vos per misericordiam Dei. *Je vous conjure par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps.* Nous avons dit sur le ℣. 25. du Chapitre précédent, qu'une partie du mystére que saint Paul avoit à découvrir aux Fidéles, étoit que nonobstant leur vocation, & les graces que Dieu leur avoit faites, ils ne devoient pas se tenir tellement assurez de leur salut, qu'ils ne travaillassent avec une attention & une vigilance continuelle, à faire valoir le talent qui leur avoit été donné, & à coopérer aux graces qu'ils avoient reçûës.

Occupé qu'il étoit à leur développer le secret de la vocation des Gentils, de la chûte des Juifs, & de leur future conversion au Seigneur, à la fin des siécles, il a différé jusqu'ici à leur marquer les moyens de rendre certaine leur vocation, & à leur parler des vertus qui sont propres à la profession du Christianisme. C'est ce qu'il va faire dans ce Chapitre.

Il conjure premiérement les Fidéles, *par la miséricorde de Dieu*, par cette bonté toute gratuite qui les a appellez à la foi, à l'exclusion d'une infinité d'autres qu'il a laissé dans l'incrédulité, & dans l'aveuglement, *de lui offrir leurs corps, comme une hostie vivante, sainte, & agréable à ses yeux ;* non des sacrifices étrangers, mais le sacrifice de leur propre corps, vivant, & tout occupé à son service. Il veut un culte, non extérieur & servile, comme celui des Juifs, mais un culte libre, raisonnable, spirituel ; un service animé par la charité, par l'Esprit Saint. Il oppose les hosties spirituelles aux corporelles ; les hosties vivantes, à celles des animaux égorgez ; la victime de nôtre propre corps offert à Dieu en sacri-

2. *Et nolite conformari huic sæculo, sed reformamini in novitate sensûs vestri : ut probetis quæ sit voluntas Dei bona, & beneplacens, & perfecta.*

2. Ne vous conformez point au siécle présent : mais qu'il se fasse en vous une transformation par le renouvellement de vôtre esprit, afin que vous reconnoissiez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, ce qui est agréable à ses yeux, & ce qui est parfait.

COMMENTAIRE.

fice spirituel, à celles de la Loi, qui se consumoient sur l'autel ; une hostie sainte & agréable à Dieu, par opposition aux sacrifices soüillez & abominables que les Payens offroient à leurs idoles.

℣. 2. NOLITE CONFOMARI HUIC SÆCULO. *Ne vous conformez point au siécle présent.* N'entrez point dans ses sentimens, ne suivez point ses maximes, n'imitez point sa conduite. Le monde n'est que vanité, qu'erreur, que malice. Ses amateurs sont remplis d'eux-mêmes, superbes, ambitieux, ne cherchans que les plaisirs, & les biens présens. Gardez-vous de les imiter : portez vôtre cœur, vôtre ambition vers le ciel ; n'ayez que du mépris pour les choses que le monde estime, & qu'à vous voir même on conçoive que vous n'êtes point du monde, & que vous n'avez pour lui ni considération, ni amitié.

SED REFORMAMINI IN NOVITATE SENSUS VESTRI. *Qu'il se fasse en vous une transformation, par le renouvellement de vôtre esprit.* Que l'Esprit Saint qui habite dans vous, vous fasse paroître tout différens de ce que vous étiez auparavant. Que celui qui étoit passionné pour les plaisirs, pour les spectacles, pour la gloire, mette sa joye dans l'humiliation, dans la retraite, dans la privation des divertissemens du monde. Que les sentimens de vôtre esprit, que les penchans de vôtre cœur, que vos actions extérieures paroissent toutes nouvelles aux yeux des hommes, comme ayant reçû une nouvelle naissance, un esprit, & un cœur nouveau.

UT PROBETIS QUÆ SIT VOLUNTAS DEI. *Afin que vous reconnoissiez quelle est la volonté de Dieu.* Que le renouvellement dont je viens de vous parler, vous fasse étudier quelle est la volonté de Dieu, *ce qui est bon, ce qui est agréable à ses yeux, ce qui est parfait.* Ci-devant vous couriez au hazard vers tout ce qui flattoit vos sens, ou vôtre cupidité ; sans aucun goût pour les biens du Ciel. Aujourd'hui vous devez mettre tous vos soins à connoître la volonté de Dieu dans chaque chose ; à discerner entre ce qui est juste, bon, agréable à Dieu, & ce qui ne l'est pas ; entre le moins parfait, & le plus parfait. Vôtre conduite doit être réglée, sage, & éclairée ; c'est peu pour vous de vivre d'une maniére irréprochable, & même loüable aux yeux des hommes, il faut tendre à la plus haute per-

3. *Dico enim per gratiam quæ data est mihi, omnibus qui sunt inter vos: Non plus sapere quàm oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem: & uniquique sicut Deus divisit mensuram fidei.*

3. Je vous exhorte donc vous tous, selon le ministére qui m'a été donné par grace, de ne vous point élever au-delà de ce que vous devez, dans les sentimens que vous avez de vous-mêmes; mais de vous tenir dans les bornes de la modération, selon la mesure *du don* de la foi que Dieu à départie à chacun de vous.

COMMENTAIRE.

fection, & marcher comme aux yeux de Dieu.

ỳ. 3. DICO AUTEM PER GRATIAM. *Je vous exhorte selon le ministére qui m'a été donné par la grace;* par l'autorité de l'Apostolat, que Dieu m'a confié, (a) ou par la grace de l'Esprit Saint que Dieu nous a communiquée, & dont il nous a rempli. (b) Je vous exhorte, & vous conjure autant que je le puis, *de ne vous point élever au-delà de ce que vous devez;* de vous conserver dans des sentimens d'une vraye & sincére humilité: également éloignez & de la bassesse rampante, & de la vanité présomptueuse. *Ne vous élevez point au-delà de ce que vous devez:* ce n'est pas à dire que vous puissiez vous élever d'orgueil jusqu'à un certain point. L'orgueil est un mal qui n'est jamais permis dans aucune circonstance; mais on vous défend de vous attribuer ce qui ne vous appartient pas; vous tenez de Dieu tout ce que vous avez de bon; rendez-lui-en toute la gloire, & ne vous attribuez rien à vous-même. N'ayez dans vos propres mérites aucune vaine complaisance. Si vous voulez vous faire justice, vous demeurerez dans une humilité parfaite.

SAPERE AD SOBRIETATEM. *De vous tenir dans la modération, selon la mesure du don de la foi, que vous avez reçûë.* Conserver avec humilité, & avec modestie, les dons surnaturels que vous avez reçûs par la foi dans le Baptême; ne s'en pas élever, comme si ces dons étoient des récompenses de vôtre mérite. Ce sont des faveurs que vous ne devez qu'à la bonté de Dieu: ainsi rien ne seroit plus ridicule que de vouloir s'en attribuer l'honneur. (c)

Dans ce tems-là où les dons extérieurs du saint Esprit étoient communs dans l'Eglise, ces avertissemens étoient nécessaires. Saint Paul avoit été obligé quelque tems auparavant, de donner à peu prés les mêmes avis aux Corinthiens. (d) Ces dons étoient encore ordinaires du tems de S. Justin le Martyr (e) & de saint Irénée, (f) & même encore assez long-tems

(a) *Grot. Tolet. Est. Menoc. Tir. Vide Rom. XV. 15. Galat. II. 9. Ephes. III. 2.*

(b) *Chrysost. Theodoret.*

(c) *Vide Infra ỳ. 6. 7. 8. Tolet. Est. Tirin. Men. alii.*

(d) *1. Cor. IV. 7. & XII. 1. 2. & seq.*

(e) *Justin. Dialog. cum Tryph.* Παρ' ἡμῖν ἐστιν ἰδεῖν, καὶ θηλείας καὶ ἄρσενας χαρίσματα ἀπὸ τοῦ πνεύματος τοῦ Θεοῦ ἔχοντας.

(f) *Iren. lib. 5 cap. 6.*

4. *Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eumdem actum habent;*

5. *Ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra.*

6. *Habentes autem donationes secundùm gratiam, quæ data est vobis, differentes; sive prophetiam secundùm rationem fidei.*

4. Car comme dans un seul corps nous avons plusieurs membres, & que tous ces membres n'ont pas la même fonction;

5. Ainsi, quoique nous soyons plusieurs, nous ne sommes tous néanmoins qu'un seul corps en JESUS CHRIST, & nous sommes tous réciproquement membres les uns des autres.

6. C'est pourquoi, comme nous avons tous des dons différens, selon la grace qui nous a été donnée; que celui qui a reçû le don de prophétie, *en use* selon l'analogie, *& la régle* de la foi.

COMMENTAIRE.

aprés. Voyez ce qu'on a remarqué sur les Actes II. 4. Il les appelle *les dons de la foi*, parce que Dieu les accordoit aux Fidéles, comme une récompense de leur foi, ou du moins comme une suite de leur Baptême, & de la profession de la Religion Chrétienne.

℣. 4. SICUT ENIM IN UNO CORPORE. *Ainsi comme dans un seul corps nous avons plusieurs membres.* Il se sert de la même comparaison, écrivant dans un sujet pareil aux Corinthiens. (*a*) De même que dans un seul corps chaque membre a ses fonctions particuliéres, qu'il exerce sans jalousie de la part des autres membres: Ainsi dans l'Eglise chaque fidéle a reçû de Dieu le don qui lui est propre; & il ne doit point envier aux autres ce qu'ils ont reçû; mais se contenter de la mesure de grace qui lui a été accordée. La charité doit nous rendre communes les faveurs qui sont faites à nos freres; & nous ne devons pas plus les leurs envier, que la main n'envie à l'œil la faculté de voir, & au pied celle de marcher. ℣. 5. *N'étant tous qu'un même corps en Jesus-Christ, nous sommes réciproquement membres les uns des autres.* (*b*)

℣. 6. HABENTES AUTEM DONATIONES SECUNDUM GRATIAM. *Comme nous avons tous des dons différens, selon la grace qui nous a été donnée.* Il parle de ces dons extérieurs qui étoient accordez aux premiers fidéles, ordinairement aprés l'imposition des mains qui suivoit le Baptême. Nous en avons vû plusieurs exemples dans les Actes des Apôtres. Ces dons étoient la prophétie, le don des langues, le don des miracles, le talent d'interpréter l'Ecriture, & autres graces que Dieu distribuoit comme il le jugeoit à propos, & qu'il accordoit quelquefois aux priéres des nouveaux baptisez. D'où vient que saint Paul dit aux Corin-

(*a*) 1. *Cor.* XII. 12. 13. *& sequ.*

(*b*) *Tertull. Apologet.* §. 39. *Corpus sumus de conscientia Religionis, & disciplina unitate, & spei fœdere.*

thiens de demander à Dieu les dons les plus utiles, (*a*) & sur tout le don de prophétie. (*b*) Quelles que soient donc les graces surnaturelles que vous ayez reçûës de Dieu, gardez entre vous l'esprit de paix & d'union ; conservez envers Dieu l'esprit de modestie, de dépendance, & d'humilité.

SIVE PROPHETIAM SECUNDUM RATIONEM FIDEI. *Que celui qui a reçû le don de prophétie, en use selon l'analogie, & la régle de la foi.* La prophétie dont parle saint Paul, n'est pas seulement la prévoyance des choses futures, qui étoit alors fort commune, (*c*) mais aussi la connoissance des choses cachées. (*d*) Le don d'enseigner, & d'exhorter ; le don d'interpréter les Ecritures, la science des mystéres de la Religion, tout cela est compris sous le nom de Prophétie. (*e*) L'Apôtre veut que ceux qui ont reçû ce don, s'en servent pour l'édification de l'Eglise, & *suivant l'analogie de la foi*, c'est-à-dire, que tout ce qu'ils diront, qu'ils enseigneront, soit conforme & proportionné à la foi de l'Eglise. Qu'ils n'affectent pas par une vaine présomption, ou par une singularité vicieuse, de prêcher de nouveaux sentimens, une doctrine étrangére, & différente de celle qu'ils ont reçûë des Apôtres. Car souvent il se glissoit de l'affectation, de la vanité, & de la jalousie parmi ces Prophétes. (*f*) Les précautions que prend ici saint Paul, & celles qu'on remarque dans la premiére aux Corinthiens, en sont une preuve. Le Saint Esprit qui éclairoit leur esprit, n'échauffoit pas toûjours leur cœur, & n'étoit pas toûjours la régle de leur mouvement. Les dons extérieurs de la foi, & les faveurs surnaturelles dont nous parlons, ne sont pas incompatibles avec l'esprit d'orgueil, & les défauts propres à l'homme.

Mais, me dira-t'on, comment se peut-il faire que ceux qui sont remplis de l'esprit de prophétie, puissent ne pas parler *suivant l'analogie de la foi ?* Si cela étoit quelle assurance aurions-nous de la vérité des prophéties, ou même des ouvrages inspirez ? Je réponds que l'Esprit de prophétie dont nous parlons, n'étouffe pas l'esprit particulier de l'homme. Le Prophéte en suivant fidellement l'inspiration, & la lumiére surnaturelle, ne peut ni nous tromper, ni se tromper lui-même. Mais s'il se livre à son propre esprit, s'il s'abandonne à l'orgueil, il pourra annoncer des choses fausses, nouvelles, & contraires à l'analogie de la foi, & alors nous serons dans l'erreur en le suivant. C'est contre cela que l'Apôtre nous précautionne en cet endroit, en exhortant le Prophéte à se confor-

(*a*) 1. *Cor.* XII. 31.
(*b*) 1. *Cor.* XIV. 1. 39.
(*c*) *Vide Act.* XIII. 1. XV. 32. 1. *Cor.* XII. 28. XIV. 29. *&c. Ephes.* III. 5. IV. 11. *&c.*
(*d*) *Theodoret. hic : Προφητείαν καλεῖ, οὐ μόνον τὴν ἐσομένων τὴν πρόγνωσιν, ἀλλὰ καὶ τὴν κεκρυμμένων τὴν γνῶσιν*
(*e*) *Men. Tolet. Vat. alii.*
(*f*) *Anselm. Tolet. Vat. Est. Para. Gatak. alii.*

7. *Sive ministerium in ministrando, sive qui docet in doctrina.*

7. Que celui qui est appellé au ministére *de l'Eglise*, s'attache à son ministére. Que celui qui a reçû le don d'enseigner, s'applique à enseigner.

COMMENTAIRE.

mer toûjours à la régle de la foi. En même-tems il nous insinuë que nous devons nous défier de tout ce qui y est contraire. En effet, une des principales régles pour juger de la vérité des prophéties, & de la mission des Prophétes & des Prédicateurs, c'est de voir si leur doctrine est conforme à celle de l'Eglise; & si quelqu'un nous dit le contraire de ce que nous avons appris dans l'Eglise, fût-il un Ange du Ciel, disons-lui anathême. (*a*)

℣. 7. SIVE MINISTERIUM IN MINISTRANDO. *Que celui qui est appellé au ministére de l'Eglise, s'attache à son ministére.* Le ministére de l'Eglise se peut prendre en deux maniéres; ou pour les fonctions des Ministres sacrez, des Evêques, des Prêtres, des Diacres; (*b*) ou pour les services du déhors, dans la distribution des aumônes, ou dans le service des pauvres, & des malades. (*c*) Quelque emploi que l'on ait dans l'Eglise, saint Paul veut qu'on en remplisse fidellement les fonctions, & que nul ne s'ingére dans le ministére, à moins qu'il n'y soit appellé, afin que l'ordre & la paix soient conservées dans l'Eglise. (*d*)

SIVE QUI DOCET, IN DOCTRINA. *Que celui qui a reçû le don d'enseigner, s'applique à enseigner.* Nous avons déja dit que sous le nom de prophétie, on comprenoit quelquefois la fonction d'enseigner. Ici enseigner se prend pour cette seule fonction en particulier; que chacun se mêle du ministére auquel l'Eglise a jugé à propos de l'employer, ou auquel le Saint Esprit l'a destiné. Que chacun suive sa vocation, & mette en œuvre son talent. L'Apôtre parle assez souvent des *Docteurs*, (*e*) comme d'une classe particuliere de ministres au-dessous des Apôtres.

℣. 8. QUI EXHORTATUR, IN EXHORTANDO. *Que celui qui a reçû le don d'exhorter, exhorte les autres.* On peut traduire le Grec par: *f*) *Celui qui console*, ou *celui qui exhorte*. En l'un & en l'autre sens il faut que celui qui a reçû de Dieu le don de consoler les affligez, ou d'exhorter les foibles, & ceux qui sont dans le découragement, s'en serve dans l'Egli-

(*a*) *Galat.* I. 8. *Licet nos, aut Angelus de Cœlo evangelizet vobis præter quàm quod Evangelizavimus vobis, anathema sit.*

(*b*) *Act.* I. 17. *Rom.* XI. 13. 1. *Cor.* XII. 5. *Est. Men. Tir.*

(*c*) *Act.* VI. 1. 1. *Cor.* XVI. 15. 1. *Timoth.* III. & *passim.*

(*d*) *Tolet. Men. Est. alii.*

(*e*) 1. *Cor.* XII. 28. 29. XIV. 6. *Ephes.* IV. 11. *Vide Act.* III. 1.

(*f*) Εἴτε ὁ παρακαλῶν, ἐν τῇ παρακλήσει.

8. *Qui exhortatur in exhortando, qui tribuit in simplicitate, qui præest in sollicitudine, qui miseretur in hilaritate.*

8. Et que celui qui a reçû le don d'exhorter, exhorte *les autres.* Que celui qui fait l'aumône, la fasse avec simplicité. Que celui qui a la conduite *de ses freres, s'en acquitte* avec vigilance : & que celui qui exerce les œuvres de miséricorde, *le fasse* avec joye.

COMMENTAIRE.

se, pour l'édification, & non pour s'en prévaloir, ou pour troubler l'ordre de la discipline.

QUI TRIBUIT, IN SIMPLICITATE. *Que celui qui fait l'aumône, la fasse avec simplicité.* On l'entend de deux maniéres. 1°. Que celui qui fait l'aumône de ses biens, la fasse avec beaucoup de simplicité, de droiture d'intention, de bonne foi, (*a*) sans acception de personne, & sans prétendre se faire distinguer, ni s'attirer l'estime des hommes. 2°. Que celui qui est chargé de la distribution des aumônes de l'Eglise, s'acquitte de cet emploi dans la simplicité, & dans la droiture de son cœur; ou en suivant les Peres Grecs, (*b*) avec liberalité, donnant abondamment ce qu'il a en main, sans se plaindre, sans se faire trop prier; enfin sans rechercher sa propre gloire, ni son utilité, mais celle des autres. (*c*) Dans l'Ecriture la simplicité se met quelquefois pour la libéralité. (*d*)

QUI PRÆEST IN SOLLICITUDINE. *Que celui qui a la conduite de ses freres, s'en acquitte avec vigilance.* La vigilance est la vertu propre des Pasteurs : chacun doit l'exercer selon son rang, & suivant la portion du troupeau qui lui est assignée; on demande plus à celui à qui l'on a plus confié. La plûpart croyent qu'il s'agit ici du second ordre des Pasteurs. (*e*) Le Grec qui est traduit par *vigilance*, (*f*) signifie le zéle, la ferveur, la diligence.

QUI MISERETUR, IN HILARITATE. *Que celui qui éxerce les œuvres de miséricorde, le fasse avec joye.* On croit que ceci regarde principalement ceux qui sont employez au service des malades. (*g*) On les trouve nommez *Parabolani* dans les loix des Empereurs Chrétiens. L'Apôtre veut qu'ils servent avec joye, avec promtitude, avec zéle, & d'un air content, sans se rebuter ni par la mauvaise humeur des malades, ni par la longueur, ou l'horreur de leur maladie. Théodoret (*h*) dit que ci

(*a*) *Ita antiqui fere omnes. Tolet. Para. Vat.*
(*b*) *Chrysost.* Ἐν ἁπλότητι, τουτέστι μετὰ δαψιλείας. *Ita Theodoret. Grot. Tolet. Lud. de Dieu, Est.*
(*c*) *Theodoret.* Μὴ τὴν τῶν ἄλλων θηρώμενος δόξαν, ἀλλὰ τὴν χρείαν τῶν δεομένων πληρῶν.
(*d*) *Vide Jacobi* I. 5. & 2. *Cor.* VIII. 2. IX. 11. 13.
(*e*) *Vide Grot. Tolet. Ham. Vorst. &c.*
(*f*) Ὁ προϊστάμενος ἐν σπουδῇ.
(*g*) *Tolet. Para. Vorst. Grot.*
(*h*) *Theodoret. in hunc locum.*

9. *Dilectio sine simulatione. Odientes malum, adhærentes bono.*

9. Que vôtre charité soit sincére & sans déguisement. Ayez le mal en horreur, & attachez-vous fortement au bien.

10. *Charitate fraternitatis invicem diligentes: Honore invicem prævenientes.*

10. Que chacun ait pour son prochain une affection, & une tendresse vraiment fraternelle. Prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur, & de déférence.

COMMENTAIRE.

l'on doit regarder comme un gain, les occasions de rendre service au prochain. Celui qui gagne le fait toûjours avec plaisir & avec joye.

ỷ. 9. DILECTIO SINE SIMULATIONE. *Que vôtre charité soit sincére.* Ceci regarde tous les Ministres de l'Eglise, dont il a parlé ci-devant, & même tous les Fidéles en particulier. Le caract[ére] des vrais Chrétiens est la charité, & l'union; elle doit être vraye & sincére, & non pas simplement dans les paroles, ou dans des démonstrations extérieures. (*a*)

ỷ. 10. CHARITATE FRATERNITATIS INVICEM DILIGENTES. *Que chacun ait pour son prochain une charité vrayement fraternelle.* (*b*) Que cette charité unisse les Pasteurs aux oüailles, & les oüailles aux Pasteurs; que les fidéles entr'eux soient liez d'un amour sincére & fraternel. C'est là le lien de la paix, & de la concorde, qui fait la beauté de l'Eglise, & de toutes les autres sociétez.

HONORE INVICEM PRÆVENIENTES. *Prévenez-vous les uns les autres, par des témoignages d'honneur.* Le Grec: (*c*) *Ayez pour les autres plus d'estime, que vous n'en avez pour vous-même.* Ayez pour vos freres une considération qui vous porte à les mettre au-dessus de vous, & à les préferer à vous-même en toute occasion, & en toutes choses. Si saint Paul n'avoit recommandé de se prévenir que par des marques d'honneur extérieures, ce n'auroit été qu'une civilité de politique: mais il demande une estime, une considération intérieure, & de persuasion, qui se répande sur les œuvres au-dehors. Que chacun régarde JESUS-CHRIST dans la personne de son prochain, qu'il respecte en lui le caractére du Christianisme, & que pénetré d'estime pour lui, il s'empresse de lui marquer en tout une entiére déférence: qu'il y ait parmi vous autant d'ardeur à obéïr, & à se soûmettre, qu'il y en a ailleurs à commander & à s'élever au-dessus des autres.

ỷ. 11. DOMINO SERVIENTES. *C'est le Seigneur que vous servez;*

(*a*) 1. *Joan* III 15.
(*b*) Τῇ φιλαδελφίᾳ εἰς ἀλλήλους φιλόστοργοι.
(*c*) Τῇ τιμῇ ἀλλήλους προηγούμενοι.

&

& que cette considération vous anime à le servir avec ardeur, avec zéle, à étudier ses volontez, & à les pratiquer avec toute la diligence dont vous êtes capables. Le Grec (*a*) imprimé porte : *servant au tems*, vous conformant au tems & aux rencontres. La sagesse veut que l'on étudie le tems & les occasions pour y conformer sa conduite. Car encore qu'il faille toûjours chercher à pratiquer le bien, & à inculquer la vérité ; toutefois il arrive certains cas qui obligent à temporiser, & à s'accommoder aux circonstances, non pour faire le mal, ni pour manquer à ce que l'on doit, mais pour différer le bien, ou pour le faire d'une certaine maniére, ou à ne pas dire certaines veritez qui pourroient choquer, .. qui seroient mal reçûës. C'est ce que nôtre Sauveur vouloit nous faire entendre lorsqu'il disoit : (*b*) *Ne jettez point vos perles devant les pourceaux, de peur qu'ils ne les foulent aux pieds, & qu'ils ne se jettent sur vous & ne vous devorent.* C'est aussi ce que vouloit un ancien Sage (*c*) de la Grece, par ces mots : *Connoissez le tems :* soyez attentifs à faire toutes choses à tems, & à profiter de toutes les occasions. Quelques-uns (*d*) l'entendent ainsi : servez-vous du tems, ménagez toutes les occasions de bien faire : *Pendant que nous en avons le tems, faisons le bien envers tous*, dit saint Paul en un autre endroit ; (*e*) & encore : (*f*) *Rachettez le tems, parce que les jours sont mauvais.*

Cette maniére de lire qui se voit aujourd'hui dans nos imprimez, est suivie par l'ancien Commentateur de cette Epître, sous le nom de saint Ambroise, par saint Cyprien, (*g*) & peut-être par saint Ignace le Martyr dans son Epître à saint Polycarpe, (*h*) par les deux anciens Manuscrits Grec & Latin, de Clermont & de saint Germain des Prez, par quelques Manuscrits Grecs (*i*) & par quelques Latins trés-anciens, citez par saint Jérôme : (*k*) par Bede, Sedulius, Primasius, & l'Auteur du Commentaire sur l'Epître de saint Paul aux Romains, sous le nom de saint Jérôme & par Rufin, dans la traduction du Commentaire d'Origénes sur cet endroit ; tous ces Auteurs reconnoissent la Leçon, *Tempori servientes*, quoiqu'ils la rejettent, & lui préferent *Domino servientes ;* qui étoit alors la plus commune, dans les exemplaires Grecs, & les Latins. Luc de Bruges remarque que l'on trouve d'anciens Manuscrits Latins,

(*a*) *Gr. impress.* Τῷ καιρῷ δουλεύοντες. *Alii quam plurimi,* Κυρίῳ δουλεύοντες. *Ita Steph. α. δ. ι. ι ια. Alex. Vel. Vien. Lu Petav.* 1. *Cov* 2. 3. 4. *Cant.* 3. *Hunt.* 1. *&c. Codd Latini omnes. Syr. Arab. Æthiop. Clem. Alex Pædagog lib.* 3. *c.* 12. *Chrysost. Theod. Oecum. Basil. Theophyl. Beda, Primas. Sedul. &c.*

(*b*) *Matth* VII. 6.

(*c*) *Pittac. apud Laert. lib.* 1. Γίνωσκε καιρόν.

(*d*) *Bez. Quidam apud Est. & Ambrosiaster.*

(*e*) *Galat.* VI. 10.

(*f*) *Ephes* V. 16.

(*g*) *Cyprian. Ep.* 9.

(*h*) *Ignat. ad Polycarp. p.* 12. Τοὺς καιροὺς καταμάνθανε.

(*i*) *Stephani* β. ζ. ιγ.

(*k*) *Ieronym. ad Marcellam.*

11. *Solicitudine non pigri : Spiritu ferventes : Domino servientes.*	11. Ne soyez point lâches dans vôtre devoir. Conservez-vous dans la ferveur de l'esprit. Souvenez-vous que c'est le Seigneur que vous servez.
12. *Spe gaudentes : In tribulatione patientes : Orationi instantes,*	12. Rejoüissez-vous dans vôtre espérance : soyez patiens dans les maux, persévérans dans la priére,
13. *Necessitatibus sanctorum communicantes ; hospitalitatem sectantes.*	13. Charitables pour soulager les nécessitez des Saints, promts à exercer l'hospitalité.

COMMENTAIRE.

qui ont conservé les Sommaires des Chapitres qui étoient avant la correction du Nouveau Testament par saint Jérôme, dans lesquels on trouve sur cet endroit le titre, *De tempori inserviendo.*

Ces raisons ont déterminé Erasme, & M. Mille à se déclarer pour la Leçon du Grec imprimé. Ils prétendent, ce qui est assez probable, que quelque copiste s'étant imaginé que saint Paul en cet endroit, ordonnoit une chose qui ressentoit la ruse, & la politique humaine, substitua *kyrio*, le Seigneur, à *kairo*, le tems, ce qui fut bientôt adopté dans le plus grand nombre de Manuscrits. Il y en a qui prétendent que la confusion est venuë de ce qu'on a écrit *kyrio*, (*a*) par abbréviation *kô*, d'où quelque ignorant a fait *Kairo* ; mais M. Mille qui avouë que *Kyrio* s'écrit souvent en abrégé par *Kô*, soûtient que *Kairo* ne s'écrit jamais de même, & que les Copistes l'écrivent toûjours tout entier. L'erreur est donc plûtôt venuë de la présomption, que de l'ignorance des Copistes.

La Leçon qui porte, *Domino servientes*, est suivie par tous les Manuscrits Latins que l'on connoisse aujourd'hui, & par le plus grand nombre des Grecs. Le Syriaque, l'Arabe, l'Etiopien, saint Clément d'Alexandrie, saint Basile, saint Chrysostome, Origénes, Théodoret, Oecumenius, & une infinité d'autres l'adoptent; enfin cette Leçon étant consacrée dans la Vulgate, & produisant un fort bon sens, on doit la conserver & la suivre avec respect, sans toutefois rejetter entiérement la Leçon du Grec, qui mérite toujours beaucoup de considération par son antiquité.

℣. 12. SPE GAUDENTES. *Réjoüissez-vous dans vôtre espérance.* La joye, & la consolation d'un Chrétien, consistent dans l'espérance qu'il a de joüir un jour de son Dieu dans la béatitude éternelle. Cette considération lui rend douces toutes les traverses, toutes les peines, toutes les afflictions qu'il souffre en ce monde.

℣. 13. NECESSITATIBUS SANCTORUM. *Charitables pour soula-*

(*a*) Κυρίῳ. *Kyrio.* Καιρῷ *Kairo.* Κῷ. Κυρίῳ. *Vide Bez. & Mill. hic.*

14. *Benedicite persequentibus vos: benedicite, & nolite maledicere.*

14. Bénissez ceux qui vous persécutent; bénissez-les, & ne faites point d'imprécation *contr'eux.*

COMMENTAIRE.

ger les nécessitez des Saints. Dans le stile de l'Apôtre, *les Saints* marquent ordinairement les fidéles. (*a*) Il veut que les Chrétiens se soulagent l'un l'autre, & qu'ils se communiquent libéralement leurs biens dans leurs besoins réciproques; en sorte qu'entr'eux la charité rende les biens & les maux en quelque sorte communs, par la part que chacun prend à ce qui arrive à son frere.

Quelques exemplaires Grecs manuscrits, (*b*) & saint Chrysostome sur la deuxiéme Epître à Timothée, (*c*) & plusieurs autres lisent: *Memoriis Sanctorum communicantes.* Charitables envers les pauvres absens; n'oubliez point les Saints qui sont éloignez de vous; ou bien, rendez-vous les imitateurs des Saints dont vous célébrez la mémoire, & dont vous honorez les actions.

MEMORIIS SANCTORUM COMMUNICANTES. De la Communion que les fidéles conservoient avec les Saints décédez, non seulement par la même foi, & par la même espérance, mais encore par des repas de charité & de dévotion qu'ils faisoient à leurs tombeaux; croyant par là communiquer avec les saints Martyrs, & en quelque sorte manger avec eux. Cet ancien usage est connu dans toute l'antiquité, (*d*) & plusieurs Peres ont pris le passage que nous expliquons en ce sens. (*e*)

HOSPITALITATEM SECTANTES. *Promts à exercer l'hospitalité* envers les pauvres & les étrangers; mais sans faste, sans ostentation, sans ambition. Les termes dont l'Apôtre se sert, insinuënt qu'il faut chercher, inviter, contraindre les hôtes; & n'attendre pas qu'ils viennent nous demander l'hospitalité; il faut faire violence à leur modestie, & rechercher comme un bien & un gain, l'honneur de leur visite. Ne pas trop examiner qui l'on reçoit, de peur d'en exclure un bon, pendant qu'on craint d'en recevoir un mauvais. *In recipiendis hospitibus ignotis,*

(*a*) *Act.* IX. 13. 32. 41. XXVI. 10. *Rom.* I. 7. VIII. 27. *& passim.*

(*b*) *Græc. impress.* Ταῖς χρείαις τῶν ἁγίων κοινωνοῦντες. *Alii* Ταῖς μνείαις. *&c. Ita Clarom. & S. Germ. G. L. Borner. G. L. Rufin. seu Origen. in Ep. ad Rom. Ambrosiast. Chrysolog. serm.* 120. *Optat. lib.* 2. *contra Donatist. pag.* 38. *& lib.* 4. *pag.* 89. *August. Serm. olim* 49 *de Verb. Domini nunc* 137. *cap. ult. Hilar. lib. contra Constantium. Scoliast. sub Ieronymi nomine, Sedul. hic, apud Mill.*

(*c*) *Chrysost. homil.* 3. *in Ep.* 2. *ad Timoth. tom.* 4. *pag.* 340. Ταῖς μνείαις. Mais ici il lit: Ταῖς χρείαις.

(*d*) *Euseb. Histor. Eccl. lib.* 5. *cap.* 15. *de sancto Polycarpo.* Κοινωνῆσαι τῷ ἁγίῳ αὐτοῦ σαρκίῳ. *Vide Not. Valesii in eum loc. p.* 72.

(*e*) *Optatus lib.* 2. *Hilar. lib. contra Constant. ad finem.*

15. *Gaudete cum gaudentibus, flete cum flentibus.*

15. Soyez dans la joye, avec ceux qui sont dans la joye; & pleurez avec ceux qui pleurent.

16. *Idipsum invicem sentientes: Non alta sapientes, sed humilibus consentientes. Nolite esse prudentes apud vosmetipsos.*

16. Tenez-vous toûjours unis dans les mêmes sentimens, & les mêmes affections. N'aspirez point à ce qui est élevé; mais accommodez-vous à ce qui est de plus bas, & de plus humble. Ne soyez point sages à vos propres yeux?

COMMENTAIRE.

solemus dicere, multò esse meliùs malum hominem perpeti, quàm forsitan per ignorantiam excludi bonum, dum cavemus ne recipiatur malus: dit Saint Augustin. (*a*)

BENEDICITE. *Bénissez ceux qui vous persécutent.* Dites-en du bien, priez pour eux, comblez-les de bénédictions; & gardez-vous bien dans le mouvement de vôtre douleur, de leur souhaiter du mal, ou de les charger d'injures, & d'imprecations.

℣. 15. GAUDETE CUM GAUDENTIBUS. *Soyez dans la joye avec ceux qui sont dans la joye, pleurez avec ceux qui pleurent.* Compatissez à ceux qui souffrent, prenez part à la joye de ceux qui sont dans la prospérité. Régardez tous vos freres comme vos amis; voyez leur avantage avec plaisir, & leur affliction avec douleur; (*b*) vivez avec eux sans jalousie, sans inimitié, sans froideur.

℣. 16. IDIPSUM INVICEM SENTIENTES. *Tenez vous unis dans les mêmes sentimens*, sans division de cœur, ni d'esprit. Vivez dans une parfaite concorde; ne vous distinguez point de vos freres par la singularité de vos sentimens, de vos pratiques, de vos maniéres: de la singularité des sentimens on passe aisément à la division des cœurs.

NON ALTA SAPIENTES. *N'aspirez point à ce qui est élevé.* Ou ne vous en faites point accroire, (*c*) n'ayez point des sentimens de présomption, & de vanité de vous-mêmes. Conservez-vous dans l'humilité, & dans la modestie; ne méprisez personne, & ne cherchez point à vous faire distinguer dans le monde. L'orgueil est la source de toutes les divisions dans l'Eglise, dans l'Etat, & dans toutes les societez.

HUMILIBUS CONSENTIENTES *Accommodez-vous à ce qu'il y a de plus bas & de plus humble.* Ou selon le Grec: (*d*) *Portez-vous*

(*a*) *August. Ep. 38. nov. Edit. n. 2.*

(*b*) *Theodoret. hîc.* Κοινωνεῖτε ἀλλήλοις καὶ τῶν λυπηρῶν, καὶ τῶν εὐφραντῶν. Τὸ μὲν γὰρ συμπαθείας, τὸ δὲ φιλίας οὐκ ἐχούσης τοῦ φθόνου τὸν μῶμον.

(*c*) *Confer sup.* ℣ 3. & XI. 20. *Chrysost. hîc, Tol. Est. Men Tir.*

(*d*) Τοῖς ταπεινοῖς συναπαγόμενοι.

17. *Nulli malum pro malo reddentes : providentes bona non tantùm coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus.*

18. *Si fieri potest, quod ex vobis est, cum omnibus hominibus pacem habentes.*

17. Ne rendez à personne le mal pour le mal. Ayez soin de faire le bien, non seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes.

18. Vivez en paix, si cela se peut, & autant qu'il est en vous, avec toutes sortes de personnes.

COMMENTAIRE.

aux choses les plus basses : recherchez avec empressement ce qui est de plus humble ; aimez la pauvreté, le mépris, l'oubli du monde, évitez tout ce qui peut vous relever aux yeux des hommes. Voilà le chemin de la paix intérieure & extérieure.

On peut aussi l'entendre ainsi : (*a*) *Proportionnez-vous aux personnes les plus basses.* Recherchez les pauvres, les ignorans, les foibles dans la foi ; entrez dans leurs peines, ayez pour eux une charitable condescendance, rabaissez-vous à leur foiblesse. Ces conseils étoient de conséquence au commencement de l'Eglise, pour ceux qui se convertissoient, d'une condition plus relevée, ou qui avoient beaucoup de science séculiére, ou même à qui Dieu avoit fait des dons surnaturels fort distinguez de ceux du commun. Ils étoient tentez de mépriser les pauvres, les ignorans, les foibles, & de *se croire sages à leurs propres yeux.* (*b*)

ỷ. 17. NULLI MALUM PRO MALO REDDENTES. *Ne rendez à personne le mal pour le mal.* Il condamne la vengeance particuliére. Ne haïssez point celui qui vous haït ; ne calomniez point celui qui vous a calomnié ; ne maltraitez point celui qui vous aura maltraité, de quelque païs, religion, ou condition qu'il soit ; (*c*) mais mettez vôtre gloire *à faire du bien* à tout le monde, *non seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes.* (*d*) Au lieu de vous venger de vos ennemis, comblez-les de bienfaits, non seulement pour obéïr à Dieu qui vous l'ordonne, mais aussi pour donner à vos freres des exemples de piété, de charité, & de vertu. Voyez 1. *Petri* III. 16.

ỷ. 18. SI FIERI POTEST QUOD EX VOBIS EST, &c. *Vivez en paix, si cela se peut, & autant qu'il est en vous avec toutes sortes de personnes.* S'il avoit dit : *Vivez en paix avec toutes sortes de personnes*, je

---

(*a*) *Tolet Est. Erasm. Vatab. Lud. de Dieu. alii plures*

(*b*) *Vide Isai.* v. *Prov.* III. 7.

(*c*) Μηδενὶ κἂν Ἕλλην ᾖ, κἂν μιαρὸς, κἂν ὅστις ἦν. *Chrysost. hîc.*

(*d*) Le Grec imprimé lit simplement : *Devant tous les hommes.* Mais le Manuscrit Alexandrin, saint Polycarpe, saint Clément d'Aléxandrie, Lucifer de Cagliari, Facundus, Origénes, l'Ambrosiaster, saint Augustin, saint Chysostome, Sedulius, S. Jérôme sont semblables à la Vulgate : *Devant Dieu, & devant les hommes.* Ἐνώπιον τοῦ Θεοῦ, καὶ ἐνώπιον τῶν ἀνθρώπων.

19. *Non vosmetipsos defendentes charissimi, sed date locum iræ, scriptum est enim : Mihi vindicta ; ego retribuam, dicit Dominus.*

19. Ne vous vengez point vous-mêmes ; mes chers freres ; mais donnez lieu à la colére ; car il est écrit : C'est à moi que la vengeance est réservée, & c'est moi qui la ferai, dit le Seigneur.

COMMENTAIRE.

ne sai si ce précepte seroit pratiquable : car il y a des gens avec qui on ne sauroit vivre en paix qu'en violant la Loi de Dieu, ou en trahissant la vérité, ou en se livrant à l'iniquité : & quand il faut acheter la paix à ce prix, il vaut mieux vivre en guerre, & renoncer à l'amitié, à l'union, à la société de ces sortes de gens. Les premiers fidéles à qui saint Paul s'adressoit, étoient au milieu des infidéles, des idolâtres, des ennemis de Jesus-Christ, & de sa Religion : il leur recommande, autant qu'il est en eux, & autant que leur conscience, leur honneur, & leur devoir le peuvent permettre, de conserver la paix avec ces ennemis de la paix : de la ménager aux dépens de leurs biens, de leurs intérêts temporels, de leur réputation même, dans certains cas, de ne violer jamais les loix de la paix, en attaquant ou en se vengeant.

Mais il ne défend pas de résister aux ennemis de la paix, de la vérité, de la piété & de la justice, (*a*) lorsqu'ils l'attaquent les premiers dans nous ou dans les autres. Le Sauveur qui est le Prince de paix, (*b*) & qui a laissé la paix à ses Apôtres, (*c*) ne laisse pas de dire dans l'Evangile, qu'il est venu apporter dans le monde non la paix, mais le glaive ; (*d*) parce qu'il prévoyoit les persécutions ausquelles ses serviteurs seroient exposez. Mais lors même que nous sommes obligez de rompre la paix pour soûtenir les intérêts de la justice, de la vérité, ou lorsqu'on la rompt à nôtre égard, nous devons toûjours conserver intérieurement la paix, & la charité envers ceux qui nous attaquent justement, ou injustement.

ỷ. 19. Non vosmetipsos deffendentes. *Ne vous vengez point.* Le verbe *défendre* se met assez souvent pour *se venger.* (*f*) L'Apôtre défend la vengeance, & veut *qu'on donne lieu à la colére*, qu'on la laisse passer comme un animal fougueux, dont on se détourne, & dont on évite la rencontre. (*g*) Autrement : *Donner lieu à la colére*, peut marquer lui donner le tems de se passer, de tomber. Soit qu'on l'entende

(*a*) *Vide Tolet. Est. Para. Grot. alii.*
(*b*) *Isai.* IX. 6. 7.
(*c*) *Johan.* XIV. 27.
(*d*) *Matth.* X. 34.
(*e*) *Gregor. Magn. lib.* XI. *Ep. nov. Edit.* pag. 1093.
(*f*) *Judith.* I. 12. II. 1. IX. 2. VI. 13. *Sap.* V. 17. *& c Græc. hic* ; μὴ ἑαυτοὺς ἐκδικοῦντες.
(*g*) *Ambros. Ansel. Vat. Para. Men. Tir. Drus.*
(*h*) *Syr. Ludov. de Dieu.*

20. *Sed si esurierit inimicus tuus, ciba illum: si sitit, potum da illi, hoc enim faciens, carbones ignis congeres super caput ejus.*

20. Au contraire si vôtre ennemi a faim, donnez-lui à manger; s'il a soif, donnez-lui à boire: car agissant de la sorte, vous amasserez des charbons de feu sur sa tête.

COMMENTAIRE.

de la colére de celui qui est attaqué, & qui souffre l'injure, (*a*) ou de celui qui la fait, (*b*) & qui se laisse aller à son emportement. N'irritez point un homme dans le feu de sa colére: donnez-lui le loisir de réflechir, & de rentrer en lui-même; alors vous pourrez espérer en lui parlant, ou en lui faisant parler, de le ramener à vous faire quelque satisfaction. Ou bien: ne suivez jamais les premiers mouvemens de vôtre colére; laissez tomber le premier feu de vôtre ressentiment; vous vous saurez bon gré de n'avoir point écouté une passion, qui ne sait ce que c'est que la justice, & la modération.

Plusieurs Peres (*c*) l'expliquent de la colére de Dieu: *Donnez lieu à la colére de Dieu*, ne la prévenez pas; laissez lui le tems & le soin de vous venger, il saura vous faire justice; il est vôtre Juge, & celui de vôtre ennemi; attendez ses momens. Ce dernier sens est peut-être le meilleur; la suite lui est trés favorable.

Dans un autre endroit saint Paul conseille à ceux qui ont quelque fâcherie, de se reconcilier avant le coucher du Soleil, & à ne pas donner lieu au Démon; (*d*) c'est-à-dire, de ne pas se livrer à sa malice, à sa domination: ne lui donnez pas place dans vôtre cœur, par des inimitiez & des désirs de vengeance; ce qui est directement opposé à ce qui est dit icy: *Donnez lieu à la colére*, abandonnez à la juste colére, & à la vengeance de Dieu, les ennemis de la paix. Dans le Livre de l'Ecclésiastique: (*e*) *Donner lieu à quelqu'un*, se met ordinairement pour le recevoir, l'estimer, l'aimer, en faire cas. *Donner lieu au Médecin, donner lieu à la crainte du Trés-haut, &c.* Les premiéres explications sont les plus litterales.

℣. 20. SI ESURIERIT INIMICUS TUUS. *Si vôtre ennemi a faim donnez lui à manger, &c.* Il comprend tous les actes d'humanité, & de charité sous le nom de donner à boire, & à manger à son ennemi. Non-seulement je vous recommande de ne vous pas mettre en colére contre eux, de ne pas venger le tort qui vous aura été fait; mais je vous or-

(*a*) *Ambrof. Vat Arab Lud. de Dieu.*
(*b*) *Origen. Basil. Ambrosiast. Tolet. Vatab. Drus. alii.*
(*c*) *Chrysost. Theodoret. Oecum. Theophyl hic. Aug. hic, & in Psalm.* LXXVIII. *& alibi Sedul. Pelag. Primas. Beda. Cajetan. Ita & D. Thom. Tolet. Est. Grot. Vorst. Camerar. & alibi plerique.*
(*d*) *Ephes.* IV. 27.
(*e*) *Eccli.* XIX. 18. XXXVIII. 11.

21. *Noli vinci à malo, sed vince in bono malum.*

21. Ne vous laissez point vaincre par le mal; mais travaillez à vaincre le mal par le bien.

COMMENTAIRE.

donne même de faire du bien à vos ennemis, de leur donner à boire & à manger comme s'ils étoient vos meilleurs amis. Voilà ce qui reléve le Christianisme, & la morale de Jesus-Christ au-dessus de toute la sagesse & de la morale des Philosophes. Saint Paul ajoûte: *Agissant de la sorte, vous amasserez des charbons de feu sur sa tête.* Vous rallumerez dans lui la charité éteinte; d'ennemi vous le rendrez vôtre ami; vous amollirez comme dans le feu de vôtre ardente charité, la dureté de son cœur. Il aura honte de sa malice, & il reviendra de lui-même vers vous: (a) *Nulla major ad amorem invitatio, quàm prævenire amando*, dit saint Augustin. (b)

Saint Chrysostome, (c) Théodoret, & les autres qui les ont suivi, l'entendent autrement: *En agissant de la sorte vous amassez des charbons de feu sur sa tête*; vous attirez sur lui les plus terribles effets de la colére de Dieu; ou plûtôt: il ramasse sur sa propre tête des charbons ardens. Ne prévenez point la colére de Dieu; attendez en paix le tems de la vengeance. Ne cessez de lui faire du bien, s'il se convertit: & si vous le gagnez à Dieu, c'est un bonheur inestimable & pour lui & pour vous: mais s'il continuë à vous haïr, & à vous maltraiter, la colére de Dieu éclattera enfin, & le consumera comme un feu: ce dernier sens paroît le plus littéral. Les gens de bien ne recherchent ni leur vengeance, ni le malheur de leurs ennemis. Mais cela n'empêche pas que Dieu ne les venge, & que les Saints ne se réjoüissent de ce que la justice de Dieu se manifestera en son tems contre les pécheurs endurcis, & impénitens.

ỳ. 21. Noli vinci a malo. *Ne vous laissez point vaincre par le mal*, ou par la malice de vôtre ennemi. Faites lui plus de bien qu'il ne vous fait de mal; il vous attaque par ses mauvais traitemens, surmontez-le par vos bienfaits; c'est la plus noble maniére de se venger, de pardonner, & de réduire nos ennemis à nous vouloir du bien & à nous en faire, à force de patience, de douceur, & de clémence. *Ne vous laissez point vaincre par le mal*, par la colére, par la vengeance, par le ressentiment; surmontez vôtre passion, & vous remporterez sur vous-mêmes,

(a) *Ieronym. lib 1. contra Pelag. cap. 9. August. in Psalm. LXXVIII. & lib. 3. de Doctr. Christ. cap. 16. &c. Tolet. Menoch. Piscat. Tirin. Vat. Beda, Primas. Cazar. alii apud Estie.*

(b) *August. de Cathechizandis rudib. c. 4.*

(c) *Chrysost. Theodoret Theophyl. Photius, apud Oecumen. Ieronym lib. 1 Dialog. contra Pelag. cap. 9 Grot. Lud. de Dieu, Camer. Zeger. alii, Confer 4. Esdr. ult.*

&

& sur vôtre ennemi une plus belle victoire, que si vous l'aviez terrassé, & obligé à vous demander miséricorde. (a) Il n'y a point d'humeur si farouche qu'une bonté généreuse & constante n'adoucisse, & n'amolisse: (b) *Vincit malos pertinax bonitas, nec quicquam tam duri infestique adversùs diligenda animi est, ut etiam vi tractus bonos non amet.*

CHAPITRE XIII.

Obéir aux Princes, & aux Magistrats. Leur payer ce qui leur est dû. Aimer son prochain; en cela consiste toute la Loi. Oeuvres de ténébres. Armes de lumiére. Marcher dans JESUS-CHRIST.

℣. 1. *OMnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit: Non est enim potestas nisi à Deo: quæ autem sunt, à Deo ordinatæ sunt.*

℣. 1. QUe tout le monde soit soumis aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; & c'est lui qui a établi toutes celles qui sont *sur la terre.*

COMMENTAIRE.

℣. 1. OMNIS ANIMA POTESTATIBUS. *Que tout le monde soit soûmis aux puissances supérieures.* Saint Paul continuë icy à donner aux fidéles des préceptes de conduite. Ceux que nous avons vûs dans le Chapitre précédent, tendoient à conserver le bon ordre, & la paix dans l'Eglise, & entre les fidéles. Ceux-cy regardent principalement l'obéïssance que l'on doit aux puissances supérieures. L'Apôtre (c) avoit fort relevé la liberté des Chrétiens, & leur affranchissement des Loix de Moyse; mais de peur que l'on n'abusât de sa doctrine, il montre icy quelle doit être la soûmission & l'obéïssance qui est duë aux Rois, & aux Magistrats.

Les Apôtres saint Pierre, (d) & saint Jacques (e) ont fort recommandé la même chose aux premiers Disciples. Et saint Paul la répéte encore dans son Epître à Tite, soit pour contenir dans la patience les Chrétiens qui étoient exposez de tous côtez à la persécution, soit pour détruire le

(a) *Ambrof. lib. 1. Offic. cap. 36. Vindicare se non est actus fortitudinis, sed abjectionis, & timiditatis; vincitur ab inimico, non vincit, qui se vindicat.*

(b) *Senec. lib. 7. cap. 31. de Beneficiis.*

(c) *Rom.* VI. 14. 15. & VII. 1. 2. & *sequ.* VIII. 2. &c.

(d) 1. *Petri* II. 13. 14.

(e) *Jacobi* V. 6. 7. 8. 9.

préjugé où l'on étoit, que les Disciples de JESUS-CHRIST, dont la plûpart étoient Galiléens, favorisoient le sentiment de Judas de Galilée, & étoient contraires à l'autorité des Princes. (a)

Que toute ame, toute personne de quelque condition, dignité, & qualité qu'elle soit, *Soit soûmise aux puissances supérieures;* aux Rois, aux Princes, aux Magistrats, à toute puissance légitime, soit absoluë, ou subordonnée. L'Apôtre n'excepte ni les Prêtres, ni les Prélats, ni les Religieux, dit Théodoret; (b) il n'y a qu'un seul cas sujet à l'exception, c'est lorsqu'on nous commande quelque chose contre la Loi de Dieu. Alors il faut préférer l'obéïssance que nous devons à Dieu, à celle que nous devons aux hommes. Mais dans ces cas mêmes il n'est pas permis de leur résister, ni de se soulever contre eux. On doit leur désobéïr dans ce qui est contraire à la justice, & à la Loi de Dieu, & obéïr dans tout le reste. S'ils commandent d'adorer les Idoles, ou de violer la justice, sous peine de la vie, ou de la perte des biens; exposez vôtre vie & vos biens: désobéïssez en cela; mais obéïssez dans tout le reste.

NON EST ENIM POTESTAS NISI A DEO. *Car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu.* L'homme a été créé dans une entiére liberté, indépendant de toute autre créature, soûmis à Dieu seul. Si le péché n'étoit point entré dans le monde avec la désobéïssance d'Adam, les hommes seroient demeurez dans cette égalité, & cette indépendance les uns à l'égard des autres. Mais ayant abusé de leur liberté, ils ont été condamnez d'obéïr à ceux que Dieu a établi sur leur tête, pour les punir de la présomption qu'ils avoient euë de vouloir devenir égaux à leur Créateur. (c) Mais, dira-t'on, ne sait-on pas que plusieurs anciennes Monarchies ne doivent leur fondation & leur accroissement qu'à l'ambition & la violence? Nemrod, par exemple, Ninus, Nabuchodonosor & tant d'autres, étoient-ils des Princes de la main de Dieu? & n'y a-t'il pas beaucoup plus d'apparence que les Empires forcez ont été originairement produits par la passion de dominer? & que les Empires libres viennent de la crainte des hommes, qui se sentans trop foibles pour se soûtenir, & pour se défendre contre les entreprises des autres, se sont donné un Chef, & ont mis de leur plein gré entre les mains d'un Etranger, le pouvoir naturel que Dieu leur avoit donné de venger leurs propres injures? En quel sens donc l'Apôtre nous dit-il que toute puissance vient de Dieu, & qu'il est Auteur de toute autorité qui est établie sur la terre?

Il en est l'Auteur & la cause; premiérement, en ce qu'il a inspiré aux

---

(a) *Baron. Tolet. Tirin. Est.*
(b) *Theodoret. hic. Ita Er. Grot. Est. Tolet. alii.*
(c) *Genes. III. 5.*

hommes le deſſein de ſe ſoûmettre à un plus puiſſant, qui les protégeât, & les défendît. 2°. En ce que les puiſſances établies ſur la terre ſont d'un trés-grand ſecours, pour entretenir la paix, l'ordre & la religion. Or tout bien vient de Dieu comme de ſa ſource. 3°. Le pouvoir que les hommes ont reçu de Dieu, pour ſe défendre contre ceux qui les attaqueroient, dans leur vie, ou dans leurs biens, & qu'ils ont remis entre les mains d'un Prince, ce pouvoir venant de Dieu originairement; on peut dire que les Princes qui le tiennent des hommes, le tiennent auſſi de la main de Dieu; (*a*) d'où vient que ſaint Pierre (*b*) l'appelle une *Puiſſance humaine*, au lieu que S. Paul l'appelle icy : une *Puiſſance établie de Dieu*, elle eſt donc divine & humaine en divers ſens, comme nous le venons de dire. 4°. Enfin l'autorité ſouveraine vient de Dieu, parce que Dieu l'a approuvée, aprés qu'elle a été établie par des hommes ſages. (*c*)

Jamais peuple ne fut plus ſoûmis aux puiſſances ſéculiéres, que les premiers Chrétiens. Inſtruits par l'exemple de JESUS-CHRIST & des Apôtres; ils n'ont jamais ſçû ce que c'étoit que de réſiſter à ceux que la Providence avoit mis ſur leurs têtes. Le Sauveur ne permet que la fuite à ſes Diſciples. (*d*) Saint Pierre dit qu'il nous a laiſſé l'exemple de patience, lorſqu'il s'eſt livré aux mauvais traitemens, & à l'injuſtice de ſes Juges. (*e*) Saint Paul nous avertit icy que réſiſter aux puiſſances, c'eſt réſiſter à l'ordre de Dieu, & attirer ſur ſoi la damnation. Nous n'oppoſerons point d'autres armes que la patience à tous les mauvais traitemens qu'on nous fait, dit ſaint Cyprien. (*f*) Ce n'eſt pas que nous ne ſoyons plus nombreux qu'il ne faudroit pour réſiſter : mais nous avons appris de JESUS-CHRIST à tout ſouffrir. De quoi ne ſerions-nous pas capables, dit Tertullien, (*g*) étant en ſi grand nombre, & répandus dans toutes les parties de l'Empire, s'il nous prenoit envie de nous ſoulever ? qui pourroit nous réſiſter, nous qui ſouffrons la mort avec tant de réſolution, ſi nous n'étions inſtruits qu'il vaut mieux ſouffrir la mort que la donner ? *Cui bello non idonei, non prompti fuiſſemus, etiam copiis impares, qui tam libenter trucidamur, ſi non apud iſtam diſciplinam magis occidi liceret quàm occidere ?* Au milieu de tant de calomnies & de mauvais traitemens, nous ne nous défendons pas même par des paroles, dit Lactance; (*h*) nous remettons à Dieu la vengeance de nos injures. Je ne ſai ce que c'eſt

---

(*a*) *Tolet Eſt. Para.*
(*b*) *1. Petri* II. 13.
(*c*) *Vide Grot. de Jure Belli & Pac. lib. 1. cap. 4. n. 7.*
(*d*) *Matth. x. 23.*
(*e*) *1. Petri* IV. 12. 13.
(*f*) *Cyprian. Quamvis nimius & copioſus noſter populus, non tamen adverſus violentiam ſe ulciſcitur : patitur.*
(*g*) *Tertull. Apologet.*
(*h*) *Lactant. lib. 5. Cum nefanda patimur ne verbo quidem reluctamur, ſed Deo remittimus ultionem.*

2. *Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt.*

2. Celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu ; & ceux qui y résistent, attirent la condamnation sur eux-mêmes.

COMMENTAIRE.

que résister, dit saint Ambroise : (*a*) je puis être pénetré de douleur, je puis gémir, je puis pleurer, contre les soldats, contre les armes ; mes armes sont mes pleurs ; je ne puis, ni ne dois leur opposer autre chose.

QUÆ AUTEM SUNT. *C'est Dieu qui a établi toutes les puissances qui sont sur la terre.* On pourroit traduire : (*b*) *Mais celles qui sont* vraiement puissances, pour les distinguer de celles des brigans, & des Corsaires : *sont établies de Dieu.* Toute puissance légitime vient de Dieu. Les Rois sont les enfans de Jupiter, selon les Anciens du Paganisme ; leur pouvoir est une émanation & une imitation du pouvoir de Dieu. La même puissance qui fait naître les hommes, établit les Rois, dit saint Irénée, (*c*) & elle les établit suivant leur mérite, & le besoin de ceux qui leur sont soûmis. Il suffit à un Chrétien de savoir que le Prince est établi de Dieu, pour l'aimer, le respecter, l'honorer, & souhaiter sa conservation, dit Tertullien : (*d*) *Quem sciens à Deo suo constitui, necesse est ut & ipsum diligat, & revereatur, & honoret, & salvum velit.*

℣. 2. QUI RESISTIT POTESTATI. *Celui qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu ;* à moins, comme on l'a dit, que celui qui est établi en autorité, n'abuse de son pouvoir, en commandant des choses contraires à la justice, & à la Loi de Dieu. Les Esséniens (*e*) s'engageoient par serment en entrant dans cette Secte, de conserver une fidélité inviolable à tout le monde, mais sur tout aux Princes ; car ils étoient persuadez que la souveraine puissance étoit un don de Dieu, & que nul n'étoit établi en dignité, sans une providence particuliére.

Saint Paul ajoûte : que *Quiconque résiste aux puissances, attire la condamnation sur lui-même ;* ou de la part des Magistrats & des puissances, qui punissent les désobéïssances ; (*f*) ou de la part de Dieu qui condamne le peu de soûmission, & qui fait quelquefois éclater contre eux la sévérité de sa Justice, par des châtimens exemplaires, comme ceux qui ar-

(*a*) *Ambros. orat. in Auxent. Coactus, repugnare non novi, dolere potero, potero flere, potero gemere : adversus arma, milites gothos quoque lacrymæ meæ arma sunt. Aliter nec debeo, nec possum resistere.*

(*b*) Αἱ δὲ οὖσαι ἐξουσίαι ὑπὸ Θεοῦ τεταγμέναι εἰσίν.

(*c*) *Iren. lib. 5. cap. 24. Cujus jussu homines nascuntur, hujus jussu & Reges constituuntur, apti illis qui illis temporibus ab ipsis reguntur.*

(*d*) *Tertull. Apologet.*

(*e*) *Vide Joseph. de Bello, lib. 2. cap. 12. pag. 786.* Τὸ πιστὸν ἀεὶ παρέξειν, πᾶσι, μάλιστα δὲ τοῖς κρατοῦσιν. οὐ γὰρ δίχα Θεοῦ περιγενέσθαι τινὶ τὸ ἄρχειν.

(*f*) *Chrysost. alii Græci. D. Th. Est. Tirin. Vorst. Hamm. &c.*

3. *Nam Principes non sunt timori boni operis, sed mali. Vis autem non timere potestatem? Bonum fac; & habebis laudem ex illa.*

3. Car les Princes ne sont point à craindre, lorsqu'on ne fait que de bonnes actions, mais lorsqu'on en fait de mauvaises. Voulez-vous ne point craindre les Puissances? Faites bien, & elles vous en loüeront.

4. *Dei enim minister est tibi in bonum. Si autem malum feceris, time: non enim sine causa gladium portat. Dei enim minister est: vindex in iram ei, qui malum agit.*

4. Le Prince est le ministre de Dieu, pour vous *favoriser* dans le bien. Que si vous faites mal, vous avez raison de craindre; parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée. Car il est le ministre de Dieu pour exécuter *sa* vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions.

COMMENTAIRE.

rivérent à Coré, Dathan & Abiron; enfin ils attirent sur eux la condamnation & le supplice éternel, en s'opposant à un ordre juste & ordonné par la Providence. Au lieu de *condamnation*, le Grec lit: *Jugement:* mais c'est la même chose en cet endroit, comme en plusieurs autres. (*a*)

℣. 3. PRINCIPES NON SUNT TIMORI, &c. *Les Princes ne sont point à craindre, lorsqu'on ne fait que de bonnes actions.* Ils ne sont point établis pour exercer leur puissance sur ceux qui font bien, mais sur ceux qui font mal. Ils n'emploient point leur autorité légitime pour vous contraindre à mal-faire, mais pour vous porter à bien-faire, & pour vous empêcher de faire le mal. Les plus mauvais Princes sont un mal encore moins dangereux, que ne seroit l'impunité de mal-faire, & la liberté que laisseroit aux méchans un Etat sans Chef, & sans autorité légitime. Les Princes abusent quelquefois de leur pouvoir; mais ils ne sont jamais assez corrompus pour vouloir laisser aux méchans la licence de tout entreprendre: leur intérêt propre s'y oppose. Il faut supporter ceux qui gouvernent, comme on souffre les tempêtes & la stérilité: (*d*) *Voulez-vous ne pas craindre les puissances? faites bien, & elles vous louëront.* On vous accusera publiquement d'être rebélles aux ordres du Prince; mais on dira dans le secret: Un tel est un homme de bien; c'est dommage qu'il soit Chrétien. *Bonus vir Caius Seius, tantùm quòd Christianus.* (*e*)

℣. 4. DEI ENIM MINISTER EST. *Car le Prince est le Ministre de Dieu, pour vous favoriser dans le bien,* pour vous protéger contre la violence des méchans, pour conserver la Foi, & la tranquilité publique,

(*a*) *Chrysost. Est. Tolet. alii.*
(*b*) Ἑαυτοῖς κρῖμα λήψονται.
(*c*) *Vide Luc.* XXIII. 40. 1. *Cor.* VI. 7. *Act.* XXIV. 25. *Rom.* II. 2. *Hebr.* VI. 2. 2. *Petri* II. 3. *&c. Vide Hamm.*
(*d*) *Tacit. Quomodo sterilitas, aut imbres & cætera naturæ mala, ita luxus vel avaritia dominantium toleranda.*
(*e*) *Tertull. Apologet.*

5. *Ideò neceſſitate ſubditi eſtote, non ſolùm propter iram, ſed etiam propter conſcientiam.*

5. Puis donc que c'eſt une néceſſité, ſoûmettez vous-y, non-ſeulement par la crainte du châtiment, mais auſſi par un *devoir* de conſcience.

6. *Ideo enim & tributa præſtatis: miniſtri enim Dei ſunt, in hoc ipſum ſervientes.*

6. C'eſt pour cette même raiſon que vous payez le tribut *aux Princes*; parce qu'ils ſont les miniſtres de Dieu, qui le ſervent pour cela même.

COMMENTAIRE.

pour réprimer les entrepriſes des hommes perdus. Sans l'autorité des Princes, & des Magiſtrats, que deviendroient les Loix, la liberté, la bonne foi, la ſûreté du commerce, & la religion même?

NON SINE CAUSA GLADIUM PORTAT. *Ce n'eſt pas en vain qu'ils portent l'épée.* L'épée eſt le ſymbole de ſa puiſſance de vie & de mort; il a droit de tirer l'épée pour punir les méchans, comme pour défendre les gens de bien. Les Talmudiſtes déſignent ſouvent le Roi, par *celui qui porte le glaive.* Sous le nom d'épée on peut entendre tous les inſtrumens de la rigueur & de la vengeance publique; le feu, la rouë, la corde, la priſon.

℣. 5. IDEO NECESSITATE SUBDITI ESTOTE. (*a*) *Puis donc que c'eſt une néceſſité, ſoûmettez-vous-y.* Puiſque les Loix divines & humaines, puiſque vôtre intérêt même, & la crainte des derniers châtimens vous y obligent, ſoûmettez-vous, *non ſeulement par des vûës de crainte, mais auſſi par devoir de conſcience;* car enfin la Loi qui nous oblige à obéïr aux Princes, n'eſt pas une ſimple Loi civile & pénale, qui n'oblige que dans le for extérieur: c'eſt une Loi qui oblige en conſcience & ſous peine de péché; elle eſt fondée ſur la Loi naturelle & divine, (*b*) qui veut qu'on ſe ſoûmette aux Supérieurs qui tiennent envers nous la place de Dieu; les Loix qui ſont portées par les Princes, lorſqu'elles n'ont rien de contraire à la juſtice, & à la Loi divine, obligent de même en conſcience, puiſqu'elles ſont un éxercice légitime de la puiſſance qu'ils ont reçûë de Dieu. (*c*)

℣. 6. IDEO ET TRIBUTA PRÆSTATIS. *C'eſt pour cette raiſon qu'il faut que vous payiez le tribut aux Princes;* comme étant leurs ſujets, & obligez à leur obéïr, non ſeulement par la crainte des châtimens, mais auſſi par devoir de conſcience. Sous le nom de tribut on peut en-

(*a*) *Græc. impreſſ.* Ἀνάγκη ὑποτάσσεσθαι. *Quid. Codd.* ὑποτάσσεσθε, *omiſſo* ἀνάγκη. *Ita Complut. Clarom. & S. Germ. G.L. Iren. Ambroſ. Quidam Latini:* Neceſſitate ſubditi eſtote. *Vide Mill.*

(*b*) *Vide Matth.* XXII. 21. *Marc.* XII. 16. 17. *Luc.* XX. 24.

(*c*) *Peter. hic. Eſt. Para.*

7. *Reddite ergo omnibus debita : cui tributum, tributum ; cui vectigal, vectigal ; cui timorem, timorem ; cui honorem, honorem.*

7. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû ; le tribut, à qui *vous devez* le tribut ; les impôts, à qui *vous devez* les impôts ; la crainte, à qui *vous devez* la crainte ; l'honneur, à qui *vous devez* l'honneur.

8. *Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis : qui enim diligit proximum, legem implevit ;*

8. Acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres. Car celui qui aime le prochain accomplit la Loi ;

COMMENTAIRE.

tendre icy toutes les charges publiques que les Princes imposent à leurs sujets. On les leur paye comme une dette, & comme une espece de récompense, pour l'application continuelle qu'ils apportent aux affaires publiques ; (*a*) c'est pour les mettre en état de soutenir les charges attachées à leur souveraine dignité, à l'entretien de leur personne, de leurs domestiques, de leurs places, de leurs armées, & de cent autres besoins qu'ils ont au-dessus des autres personnes privées. (*b*) Tertullien, (*c*) & saint Justin le Martyr (*d*) font foi de la fidélité avec laquelle les premiers Chrétiens payoient les tributs aux Empereurs.

℣. 7. REDDITE ERGO OMNIBUS DEBITA. *Rendez donc à chacun ce qui lui est dû.* Rendez à chaque puissance, de quelque nature qu'elle soit ; soit à l'Empereur, ou aux Magistrats, aux Gouverneurs, aux Ministres de la Justice, & généralement à tous ceux qui sont constituez en emploi, ou en dignité ; rendez leur ce qui leur est dû : *Le tribut à qui vous devez le tribut. Le tribut* est une imposition qui se leve sur les biens ou sur la personne des sujets. *L'impôt* s'impose sur les marchandises ; (*e*) *La crainte* (*f*) marque l'attention que l'on a de ne pas offenser les Princes, & leurs Officiers, & l'obéïssance que l'on apporte à exécuter leurs ordres ; *L'honneur* est dû à la personne des Princes, & des Ministres, même indignes, à cause de l'élévation de leur rang. Toutes ces maximes de saint Paul seront directement opposées à celles de Judas le Galiléen, dont il est parlé dans les Actes, (*g*) & dans Joseph. (*h*)

℣. 8. NEMINI QUIDQUAM DEBEATIS. *Ne demeurez redevables à personne, que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres ;* ce n'est pas à dire qu'il

(*a*) *Ministri Dei sunt in hoc ipsum servientes.* Gr. Λειτουργοὶ εἰς αὐτὸ τοῦτο προσκαρτεροῦντες. *In hoc ipsum incumbentes.*

(*b*) *Vide Pira. Grot. Tolet.*

(*c*) *Tertull. Apologet. Cætera vectigalia gratias Christianis agunt ex fide pendentibus, qui alieno fraudando abstinemus.*

(*d*) *Justin. Apol. 2.* Φόρους καὶ εἰσφορὰς τοῖς ὑφ' ὑμῶν τεταγμένοις πανταχοῦ πρὸ πάντων πειρώμεθα φέρειν, ὡς ἐδιδάχθημεν παρ' αὐτοῦ.

(*e*) *Vide Theodoret. hic.*

(*f*) Φόβον. *Oecumen.* αἰδῶ, εὐλάβειαν.

(*g*) *Act. v. 37.*

(*h*) *Joseph. de Bello, lib. 2. cap. 12.*

9. *Nam : Non adulterabis : Non occides : Non furaberis : Non falsum testimonium dices : Non concupisces : & si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur : Diliges proximum tuum sicut teipsum.*

9. Parce que ces commandemens de Dieu : Vous ne commettrez point d'adultére : Vous ne tuerez point : Vous ne déroberez point : Vous ne porterez point de faux témoignages : Vous ne désirerez rien *des biens de vôtre prochain* ; & s'il y en a quelqu'autre semblable : tous ces commandemens, dis-je, sont compris en abrégé dans cette parole : Vous aimerez vôtre prochain comme vous-même.

COMMENTAIRE.

faille s'acquitter de tous les autres devoirs, à l'exception de celui-là ; il faut au contraire, s'acquitter de celui-là avant toutes choses ; il veut dire que nous augmentions nôtre charité en aimant nos freres : Que plus nous les aimons, plus nous nous sentons d'obligation de les aimer. (*a*) On s'acquitte, on se délivre de toutes les autres dettes ; mais celle de la charité demeure toûjours : *Semper debeo caritatem, quæ sola, etiam reddita, semper detinet debitorem,* dit S. Augustin. (*b*) Elle n'est pas de la nature des autres biens, qui nous appauvrissent à proportion que nous les répandons : celle-cy s'augmente à mesure qu'on la donne : *Etiam cùm redditur ab homine, crescit in homine ; & tantò major acquiritur, quantò pluribus redditur.* On s'acquitte des autres dettes en les payant ; on augmente celle-cy en s'en acquittant : *Non ergo sic impenditur caritas ut pecunia.... impendendo illa diminuitur, hæc augetur.* Et vous ne pouvez jamais dire : Je suis quitte d'aimer mon prochain. (*c*)

Quelques-uns traduisent le Grec : (*d*) *Vous ne devez rien à personne, si ce n'est de vous aimer les uns les autres.* JESUS-CHRIST vous a acquis une parfaite liberté, en vous méritant la grace de l'adoption : mais il ne vous a point dégagé de l'obligation d'aimer vôtre prochain. C'est un devoir qu'il vous a imposé, en vous déchargeant en quelque sorte de tous les autres envers les hommes ; acquittez-vous comme il faut de celui-là, & vous avez accompli toute la Loi : *Qui enim diligit proximum, Legem implevit.* Il entend toute la Loi, en tant qu'elle regarde nos devoirs envers le prochain ; mais non pas nos devoirs envers Dieu, qui sont d'une autre sorte ; (*e*) à moins qu'on ne veüille dire avec saint Augustin, (*f*) saint Thomas, (*g*) & plusieurs autres, que l'amour du pro-

(*a*) *Aug. Ep. 192. nov. edit.*

(*b*) *Theodoret. hic.* Οὐχ ἵνα μὴ ἐκτίνωμεν τῆς ἀγάπης τὸ χρέος. τοῦτο γὰρ ἐκτίνειν προσήκει πρὸ τῶν ἄλλων ἁπάντων. ἀλλ' ἵνα αὐξάνωμεν τῇ ἐκτίσει. ἡ γὰρ ἀπόδοσις πολυπλασιάζει τὸ χρέος.

(*c*) *Tolet. Grot. Para. Erasm.*

(*d*) Μηδενὶ μηδὲν ὀφείλετε. *Ita Arab. Ludov. de Dieu.*

(*e*) *Est. Cajet. Tolet.*

(*f*) *August. Ep. olim 95. nunc 177. n. 10. & Ep. olim 150. nunc 258 n. 2.*

(*g*) *D. Thom. in hunc locum.*

chain

10. *Dilectio proximi malum non operatur. Plenitudo ergo legis est dilectio.*

10. L'amour qu'on a pour le prochain, ne souffre point qu'on lui fasse du mal. Et ainsi l'amour est l'accomplissement de la Loi.

COMMENTAIRE.

chain est renfermé dans l'amour de Dieu, en tant que Dieu nous ordonne d'aimer nôtre prochain comme nous-mêmes : *Hominem diligere non novit, quisquis eum non diligit qui hominem fecit.* (*a*) Nous ne nous aimons pas comme il faut, à moins que nous n'aimions Dieu de tout nôtre cœur ; lors donc que nous aimons nôtre prochain, nous aimons Dieu. Mais cela est un peu trop subtil.

℣. 9. NAM NON ADULTERABIS. *Car vous ne commettrez point d'adultére, & tous* les autres semblables commandemens sont compris en abregé dans cette parole ; vous aimerez vôtre prochain comme vous-mêmes. Vous ne voudriez point qu'on vous trompât par un faux témoignage, (*b*) que l'on vous outrageât, que l'on vous ôtât la vie, que l'on fist outrage à l'honneur de vôtre épouse ; vous ne devez donc point faire la même chose à vôtre prochain. (*c*)

℣. 10. DILECTIO PROXIMI MALUM NON OPERATUR. *L'amour que l'on a pour le prochain, ne souffre pas qu'on lui fasse du mal ;* au contraire il porte à lui faire du bien. (*d*) Dés qu'on ne fait pas du bien à son prochain, on ne l'aime point. Le Grec se traduit ainsi : (*e*) *Dilectio proximum non afficit malo.* La charité ne fait point de mal à son prochain. Cela revient à la Vulgate.

PLENITUDO ERGO LEGIS EST DILECTIO. *L'amour est donc la plenitude de la Loi.* La charité que l'on a pour le prochain est la consommation, la parfaite observation de la Loi, en ce qui regarde nos devoirs envers les hommes, comme nous l'avons dit *sur le* ℣. 8. Elle nous empêche de leur faire aucun tort, & nous engage à leur faire toute sorte de bien : (*f*) ainsi on peut dire avec saint Grégoire le Grand, (*g*) que tous les préceptes de la Loi n'ont pour objet que la charité : *Omne mandatum de sola dilectione est, & omnia unum præceptum sunt : quia quicquid præcipitur in sola charitate solidatur.*

(*a*) *August. Ep. 258. n. 2.*

(*b*) Plusieurs Manuscrits Grecs ne lisent point ici : Οὐκ ψευδομαρτυρήσεις. *Non falsum testimonium dices. Ita Alex. Clarom. & Germ. C. 2. Syr. Theod. Basil. Ambros. alii plures. Vide & 2.*

(*c*) *Vide Theodoret. hic.*

(*d*) *Vide Est. Para. Grot.*

(*e*) Ἡ ἀγάπη τῷ πλησίον κακὸν οὐκ ἐργάζεται. *Quid.* τοῦ πλησίον. *Ita Steph. α. Velez. Vulg. August. Ambros.*

(*f*) *Vide Grot. Tolet.*

(*g*) *Gregor. Magn. Homil. 27. in Evangel.*

11. *Et hoc scientes tempus : quia hora est jam nos de somno surgere. Nunc enim propior est nostra salus, quàm cum credidimus.*

11. Et nous savons que c'en est le tems ; car l'heure est déja venuë de nous réveiller de nôtre assoupissement, puisque nous sommes plus proches de nôtre salut, que lorsque nous avons reçû la foi.

12. *Nox præcessit, dies autem appropinquavit. Abjiciamus ergo opera tenebrarum, & induamur arma lucis.*

12. La nuit est déja fort avancée, & le jour s'approche. Quittons donc les œuvres de ténébres, & revêtons-nous des armes de lumiére.

COMMENTAIRE.

ỳ. 11. ET HOC SCIENTES TEMPUS: QUIA HORA EST. *Et nous savons que c'en est le tems*, que le tems de pratiquer la charité envers tous les hommes est venu ; que nous y sommes obligez plus que jamais depuis l'Evangile. (*a*) Les mauvais traittemens ausquels nous sommes chaque jour exposez à cause de JESUS-CHRIST, nous y engagent encore d'une maniére particuliére, & envers nos ennemis mêmes.

On peut aussi traduire le Texte, par : *Nous savons que le tems presse & que l'heure est venuë de nous réveiller.* Ce n'est plus le tems de dormir, mais de veiller. Le danger est plus grand que jamais de la part de nos ennemis, & le salut est plus proche de la part de JESUS-CHRIST ; deux motifs qui demandent de nous une vigilance continuelle. Des soldats en présence de l'ennemi, & sous les yeux de leur Général ne s'amusent point à dormir ; (*c*) nous sommes environnez de toute part d'adversaires, tant visibles qu'invisibles. JESUS-CHRIST est au milieu de nous, il nous exhorte au combat, & à la vigilance ; l'avenement du Seigneur est proche : *Nous sommes plus proches de nôtre salut, que quand nous avons reçû la Foi.* Plus nous avançons, plus nôtre rachat & nôtre délivrance s'approchent ; l'avenement de JESUS-CHRIST dont il parle, est ou le tems de nôtre mort, ou celui du Jugement dernier. (*d*) Le jour du dernier Jugement étoit fort éloigné par rapport à ceux à qui il parloit ; mais le Jugement particulier qui devoit décider de leur sort étoit proche. Le dernier ne fera que ratifier ce que le premier aura ordonné.

ỳ. 12. NOX PRÆCESSIT. *La nuit est fort avancée, le jour s'approche.* Ou : *la nuit a précédé, le jour s'approche. La nuit* marque le tems de l'ignorance ; *Le jour*, le tems de l'Evangile. (*e*) Saint Paul parle aux Payens. Avant vôtre conversion vous viviez dans les ténebres ; ce tems

(*a*) *Erasm. Tolet. Tirin.*

(*b*) Καὶ τοῦτο εἰδότες τὸν καιρὸν ὅτι ὥρα ἡμᾶς ἤδη ἐξ ὕπνου ἐγερθῆναι. *Theodoret.* Ἀντὶ τοῦ, καὶ μάλιστα ὅτι ὁ καιρὸς οὐχ ὕπνου, ἀλλ' ἐγρηγόρσεως.

(*c*) *Vide Grot.*

(*d*) *Vide Theodoret. & 1. Petri. IV. 7 Jacobi. V. 8.*

(*e*) *Vide Hamm. hic.*

13. *Sicut in die honestè ambulemus; non in comessationibus & ebrietatibus; non in cubilibus, & impudicitiis, non in contentione, & æmulatione;*

13. Marchons avec bienséance & avec honnêteté, comme *on marche* durant le jour. Ne vous laissez point aller aux débauches, ni aux yvrogneries; aux impudicitez, ni aux dissolutions; aux querelles, ni aux envies;

COMMENTAIRE.

est passé: & voicy le jour; l'Evangile a dissipé les ténebres de l'idolâtrie, de l'ignorance, du péché. *Quittons donc les œuvres du péché, & revêtons-nous des armes de lumiére;* fuyons le péché qui hait l'éclat, & le grand jour; & qui ne cherche qu'à se cacher; (*a*) revêtons-nous d'armes luisantes, (*b*) qui sont le bouclier de la Foi, la cuirasse de la justice, le casque du salut, le glaive de l'esprit.

Quelques-uns (*c*) croyent que *les armes de lumiére*, sont mises pour *des habits éclattans*, qui nous couvrent, & nous protégent contre les attaques de nos ennemis invisibles; ces habits sont donc les mêmes à proportion, & dans un sens moral & spirituel, que *les armes de lumiére*; c'est à dire une vie honnête, sainte, grave, modeste, édifiante, & dont nous ne rougissions point à la clarté du jour; *Sicut in die honestè ambulemus.*

℣. 13. NON IN COMESSATIONIBUS. *Ne vous laissez point aller aux débauches & aux yvrogneries.* Ou, en le joignant à ce qui précéde: *Marchons dans l'honnêteté & la bienséance: comme on marche pendant le jour, & ne marchons pas dans la débauche, & dans la dissolution.* (*e*) Ce sont-là les œuvres de ténebres dont il a parlé cy-devant, évitons-les comme des actions indignes du jour & de la lumiére où nous vivons; marchons comme des enfans de lumiére, & toûjours en la présence de nôtre Seigneur, qui nous voit & nous éclaire.

NON IN CUBILIBUS ET IMPUDICITIIS. *Aux impudicitez & aux dissolutions.* Sous ces deux termes il comprend toutes les actions impures, & tout ce qui accompagne l'impudicité. Le second terme de l'original semble marquer les actions honteuses & contraires à la nature. (*f*)

NON IN CONTENTIONE ET ÆMULATIONE. *Aux quérelles, ni aux envies.* Aux chicanes, à la jalousie qui accompagnent les procés: ou aux querelles,

(*a*) *Theodoret.* Νὺξ τῆς ἀγνοίας καιρός. Ἡμέραν καλεῖ τὴν μετὰ τὴν παρουσίαν τοῦ δεσπότου χρόνον.

(*b*) *Joan.* III. 20. *Qui male agit, odit lucem, & non venit ad lucem, ut non arguantur opera ejus.*

(*c*) *Ephes.* VI. 13.

(*d*) *Est. Tolet. Para. Vat.*

(*e*) *Vide Grot. Hamm. Erasm. alios.*

(*f*) Μὴ κοίταις καὶ ἀσελγείαις. *Vide Tolet. Grot.*

(*g*) Μὴ ἔριδι καὶ ζήλῳ.

14. *Sed induimini Dominum Jesum Christum, & carnis curam ne feceritis in desideriis.*

14. Mais revêtez-vous de *nôtre* Seigneur JESUS-CHRIST, & ne cherchez pas à contenter vôtre sensualité, en satisfaisant à ses désirs.

COMMENTAIRE.

& à la jalousie qui ont accoûtumé d'accompagner les actions honteuses, & l'amour déreglé.

ỳ. 14. SED INDUIMINI DOMINUM JESUM-CHRISTUM. *Mais revêtez-vous de nôtre Seigneur Jesus-Christ.* Maniére de parler commune encore du tems de saint Chrysostome; se révêtir de quelqu'un, pour dire, prendre ses intérêts, entrer dans ses sentimens, être intimément uni avec lui. Les Chrétiens doivent se revêtir de JESUS-CHRIST en ce sens, l'aimer, l'imiter, s'attacher à lui, représenter en eux-mêmes les traits & les qualitez de ce divin modéle, comme nos habits représentent nôtre taille, & nôtre figure.

CARNIS CURAM NE FECERITIS. *Ne cherchez point à contenter vôtre sensualité.* Le Grec à la lettre: (*a*) *Ne prenez pas le soin de la chair dans ses désirs.* Appliquez-vous à conserver vôtre santé, & à donner à vôtre corps les choses nécessaires; (*b*) mais ne suivez pas ses désirs dereglez. S'il eût dit qu'il ne falloit point avoir soin de sa chair, on auroit pû abuser de ses paroles; mais en ajoûtant: *Selon ses désirs*, il insinuë qu'on peut en prendre un soin reglé, & raisonnable, en évitant de lui donner trop ses aises, & de la trop flatter: elle devient un ennemi dangereux, dés qu'on a trop de soin de la contenter. (*c*) Il ne faut pas commander aux hommes d'aimer leur chair, mais il faut leur commander de ne l'aimer pas trop: *Nemo carnem suam odio habuit.* (*d*)

(*a*) Καὶ τῆς σαρκὸς πρόνοιαν μὴ ποιεῖσθε, εἰς ἐπιθυμίας. *Carnis providentiam ne feceritis. Origen. August. Erasm.*

(*b*) *Ephes. v. 29. Nemo carnem suam odio habuit, sed nutrit & fovet eam.*

(*c*) *Vide Erasm. Grot. Vat. Tolet. Est. Theodoret.* Οὐκ ἀπηγόρευσε τὴν τοῦ σώματος ἐπιμέλειαν, ἀλλὰ τὴν τρυφὴν, καὶ τὴν ἀκρασίαν ἐξέβαλεν.

(*d*) *Ephes. v. 20.*



CHAPITRE XIV.

Ceux qui sont forts dans la Foi, doivent supporter les foibles ; & ceux qui sont foibles, ne doivent point condamner les forts. Ne vous condamnez pas les uns les autres. C'est JESUS-CHRIST *qui est le Juge de tous. Evitez le scandale. Tout ce qui ne se fait point avec la foi est péché.*

℣. I. INfirmum autem in fide assumite, non in disceptationibus cogitationum.

℣. I. REcevez avec charité celui qui est encore foible dans la foi, sans vous amuser à contester *avec lui*.

COMMENTAIRE.

℣. I. INFIRMUM IN FIDE ASSUMITE. *Recevez avec charité celui qui est encore foible dans la Foy.* L'Eglise Chrétienne étoit composée de Gentils, & de Juifs convertis. Les Juifs toûjours zelez pour les observances de la Loi, soûtenoient qu'il falloit garder l'abstinence de certaines viandes déclarées impures par Moyse. Les Gentils convertis prétendans user de la liberté que leur donnoit l'Evangile, mangeoient indifféremment toute sorte de nourriture. Cette diversité de sentimens & de pratiques, auroit pû avoir des suites dangereuses, si la prudence de saint Paul n'y eût pourvû, & n'eût contenu les esprits, en les exhortant à se souffrir mutuellement, sans se condamner, ni se séparer les uns des autres. (*a*)

INFIRMUM IN FIDE ASSUMITE. Recevez avec charité, tenez comme par la main, soûtenez (*b*) *celui qui est encore foible dans la Foi*, qui n'est pas encore instruit de l'inutilité des observances légales, qui a la conscience foible, & scrupuleuse ; instruisez-le, ou du moins tolerez-le, ne le rejettez point, & ne lui donnez point occasion de scandale par des discours méprisans. Il parle aux Gentils convertis ; ne méprisez point les Juifs vos freres, qui ne peuvent se défaire de leurs anciennes préventions. (*c*)

(*a*) *Theodoret ad finem, cap.* XIII. *Est. Tolet. Grot. hic.*

(*b*) *Τὸν δὲ ἀσθενοῦντα τῇ πίστει προσλαμβάνεσθε. Theodoret. Ἀσθενοῦντα, τὸν ἔτι τοῖς νομικοῖς παρατηρήμασι δεδουλωμένον.*

(*c*) *Theodoret. hic Grot. alii.*

2. *Alius enim credit se manducare omnia : qui autem infirmus est, olus manducet.*

2. Car l'un croit qu'il lui est permis de manger de toutes choses ; mais que celui qui est foible, ne mange que des légumes.

COMMENTAIRE.

NON IN DISCEPTATIONIBUS COGITATIONUM. *Sans vous amuser à contester avec lui.* Les contestations trop vives & trop aigres ; au lieu d'éclaircir la vérité, ne font souvent que l'obscurcir, parce que la passion s'en mêlant on ne demeure pas toûjours dans le juste milieu. Les Juifs convertis soûtiendront avec opiniâtreté la nécessité, ou du moins l'utilité des pratiques légales; le Payen converti s'en raillera, & irritera son frere. Dans les choses de la nature de celle-ci, il vaut mieux demeurer en repos, & attendre en paix l'occasion de découvrir & de faire goûter la vérité, lorsque la prévention sera ou tombée, ou diminuée. Dans d'autres rencontres, & quand il s'agit de soûtenir des véritez, ou des pratiques essentielles, le conseil de ne pas contester, & de ne pas troubler la paix de ceux qui sont dans l'erreur, ne seroit ni juste, ni prudent. Il faut alors crier & s'armer de zéle contre la fausseté, ou contre le désordre. La charité éclairée par la sagesse, doit être nôtre regle dans toute nôtre conduite.

On peut traduire le Grec par : (a) *Et ne jugez point de leurs pensées* : regardez-les avec compassion, traitez-les avec douceur, & laissez-les à leur conscience : sans vouloir vous rendre juges de leurs sentimens intérieurs. Mais le premier sens est plus communément suivi.

℣. 2. QUI AUTEM INFIRMUS EST, OLUS MANDUCET. (b) *Mais que celui qui est foible, ne mange que des légumes.* Que chacun suive sa conscience, que celui qui est fort dans la Foi, qui est instruit de ce qui lui est permis, use sans scrupule de la liberté que JESUS-CHRIST lui a acquise : mais que celui qui est peu instruit, & dont la conscience scrupuleuse n'ose se permettre toute sorte de viande indifféremment, ne mange que des légumes; qu'il se garde bien d'en user autrement, tandis que sa conscience n'est pas plus éclairée; il blesseroit son ame, & déplairoit à Dieu, en agissant contre ses propres lumiéres.

Le Grec lit simplement : (c) *Celui qui est foible mange des légumes* ; pendant que celui qui est éclairé use indifféremment de toute sorte de nourriture. Celui qui est foible n'use que de légumes; pourquoi? S. Chry-

---

(a) Μὴ εἰς διακρίσεις διαλογισμῶν. *Vide Lud. de Dieu.*

(b) Λάχανα ἐσθιέτω. *Manducet. Ita Germ. & Clarom. G. L. Borner. G. L. Vulg. Arab. Æth. Rufin.*

(c) Ὁ δὲ ἀσθενῶν λάχανα ἐσθίει. *Qui infirmus est, olus manducat. Ita Origen. Ambrof. in Psalm. XXXVI. Ieronym. Tertull.*

3. *Is qui manducat, non manducantem non spernat: & qui non manducat, manducantem non judicet: Deus enim illum assumpsit.*

3. Que celui qui mange *de tout*, ne méprise point celui qui n'ose manger *de tout*; & que celui qui ne mange pas *de tout*, ne condamne point celui qui mange *de tout*, puisque Dieu l'a pris *à son service*.

COMMENTAIRE.

sostome (*a*) & Théodoret disent que les Juifs convertis ayant honte de se joindre aux Gentils qui étoient dans l'Eglise, s'abstenoient non seulement de la chair de porc, & des autres viandes défenduës, mais se réduisoient à ne manger que des légumes, feignant de jeûner & de s'exercer dans la mortification; & aimant mieux s'interdire toute sorte de viande, que d'être regardez par les autres comme des superstitieux, & des esprits foibles.

D'autres, (*b*) veulent qu'ils s'en soient abstenus par précaution, & seulement dans la crainte de manger quelque chose de soüillé, mêlé avec des viandes permises; à peu prés comme Daniel, qui voulant se conserver pur dans la Cour de Nabuchodonosor, (*c*) aima mieux se réduire à n'user que de légumes, que de s'exposer à se soüiller en mangeant de ce qu'on lui servoit de la table du Roi. D'autres (*d*) enfin, croyent qu'il y a en cecy une espece d'exagération, & que saint Paul a mis l'usage *dés légumes* pour l'abstinence de tout ce qui a vie, ou simplement de ce qui est défendu par la Loi de Moyse.

Au reste, saint Paul ne condamne ici cette abstinence volontaire, qu'en tant qu'elle est accompagnée de scrupule, ou de superstition, ou enfin de foiblesse de conscience, qui est toûjours un défaut. Mais on a vû de tous tems dans l'Eglise des personnes de piété, qui par un principe de mortification, & de pénitence, se sont abstenuës volontairement de toute sorte de viande, ou seulement d'animaux terrestres. On en a des exemples dans la plus sainte & la plus haute antiquité, & dans la personne des Apôtres mêmes. (*e*) l'Eglise non seulement n'a point désaprouvé ceux qui se prescrivoient ces sortes de regles; elle les a loüé, pourvû qu'ils le fissent dans la subordination à son autorité, & aux Pasteurs légitimes, & qu'ils évitassent la superstition, les sentimens erronnez & condamnez par les Apôtres, & par les Peres. C'est ce que Grotius a fort bien montré sur cet endroit-cy, en quoi il semble avoir voulu réfuter ceux qui

(*a*) *Quid. apud Theodoret. hic.*
(*b*) *Vat. Tolet.*
(*c*) *Dan. I. 11.*
(*d*) *Vide Tolet. hic. Est.*
(*e*) *Vide Clement. Alex. Pædag. lib. 2. de sancto Matthæo. August. lib. 20. cap. 20. contra Faustum, de sancto Jacobo fratre Domini Can. Apostol. 20. Origen lib. 4. contra Cels. Tertull. lib. 2. de Cultu femin. Euseb. Hist. l. 5. c. 3.*

4. Tu quis es qui judicas alienum servum? Domino suo stat, aut cadit: stabit autem: potens est enim Deus statuere illum.

4. Qui êtes-vous, pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui? S'il tombe, ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître. Mais il demeurera ferme, parce que Dieu est tout-puissant pour l'affermir.

COMMENTAIRE.

dans les derniers siécles ont censuré les pratiques de pénitence ordonnées dans l'Eglise, & celles qui s'observent dans les Communautez de Religieux de l'Eglise Romaine & Catholique.

℣. 3. IS QUI MANDUCAT, NON MANDUCANTEM NON SPERNAT. *Que celui qui mange de tout, ne méprise pas celui qui ne mange pas de tout.* Que personne ne juge, ne condamne, & ne méprise son prochain; que celui qui croit pouvoir manger de tout, ne méprise pas dans son cœur, celui qui n'est pas dans la même pensée; (*a*) que le Gentil converti ne méprise pas le Juif encore foible, & peu éclairé; & réciproquement que le Juif scrupuleux, & attaché à ses observances, *ne condamne pas*(*b*)son prochain, qui est dans d'autres usages, & dans d'autres sentimens que lui, qu'il ne le régarde pas comme un gourmand & un sensuel; ne vous donnez pas cette liberté envers vos freres, ils sont à Dieu; c'est à lui qu'ils répondent de leur conduite, c'est à lui à les juger: *Deus enim illum assumpsit.* (*c*) Dieu l'a reçu dans son Eglise, il lui a pardonné ses péchez, il le souffre dans sa famille, pourquoi ne le souffririez-vous pas?

℣. 4. TU QUIS ES QUI JUDICAS? *Qui êtes-vous pour oser condamner le serviteur d'autrui?* Le serviteur est le bien du maître; c'est à lui à le juger, à le condamner, ou à l'absoudre; s'il se perd, c'est au risque du maître; s'il vit, c'est à son profit: nul autre n'a droit de le juger, de le condamner, de censurer sa conduite. Saint Paul parle selon le droit ancien, qui donnoit aux maîtres une autorité absoluë sur leurs esclaves. (*d*) JESUS-CHRIST nous a acheté au prix de son Sang, nous sommes à lui; si nous périssons, ou si nous vivons, c'est son affaire: *Suo Domino stat, aut cadit.* Ou bien: c'est à son maître à le condamner, s'il tombe dans quelque faute, ou à l'absoudre s'il fait bien; il faut le laisser au jugement de son maître. (*e*)

Mais il demeurera ferme, nous devons espérer que son maître qui est

(*a*) Μὴ ἐξουθενείτω. *Chrysost.* μὴ ὀνειδιζέτω, μὴ διακωμῳδείτω, ὡς ὀλιγόπιστον, καὶ ὕπουλον, καὶ νόθον, καὶ Ἰουδαΐζοντα ἔτι.

(*b* Μὴ κρινέτω. *Chrysost.* μὴ κατακρινέτω ὡς παρανομοῦντα, καὶ ὅλως λαιμαργίᾳ προσέχοντα.

(*c*) *Chrysost.* Προσελάβετο, τουτέστι, τὴν ἄφατον αὐτοῦ περὶ αὐτὸν ἐπεδείξατο χάριν, καὶ πάντων ἀπήλλαξεν ἐγκλημάτων.

(*d* *Vide Theodoret. hic.* Πᾶς οἰκέτης καὶ ζῶν τοῦ οἰκείου δεσπότου κέρδος ἐστὶ, καὶ τελευτήσας πάλιν αὐτῷ προξενεῖ τὴν ζημίαν. *Ita Tolet.*

(*e*) *Verst. Est. Menoc. Tir.*

tout-puissant

5. *Nam alius judicat diem inter diem: alius autem judicat omnem diem: unusquisque in suo sensu abundet.*

5. De même l'un met de la différence entre les jours; l'autre considére tous les jours comme égaux. Que chacun s'en tienne à son sentiment avec une entiére liberté.

COMMENTAIRE.

tout-puissant, ne permettra pas qu'il se perde, ni qu'il tombe dans le péché. Ces scrupules, & cette foiblesse de conscience, n'empêcheront pas son maître de le conserver, s'il lui demeure fidéle, & si le reste de sa vie répond à sa qualité de Chrétien; ou il l'éclairera, & lui fera connoître la fausseté de son opinion, ou il lui pardonnera cette foiblesse en vuë de sa fidélité.

℣. 5. ALIUS JUDICAT DIEM INTER DIEM. *L'un met de la différence entre les jours.* Il distingue les jours de Fêtes des autres jours, & observe le Sabbat, les Néoménies, & les autres Fêtes d'Israël; (*a*) il s'abstient par exemple de pain levé pendant l'octave de Pâques: il jeûne scrupuleusement les jours établis dans la Synagogue. Dieu ne demande pas cela de nous, JESUS-CHRIST nous a affranchi de ce joug: mais que celui qui fait profiter de la liberté Chrétienne, & qui croit avec raison que tous les jours sont égaux: *Judicat omnem diem*, ne s'eleve pas, & ne condamne pas ceux qui sont plus foibles, & qui croiroient offenser Dieu, s'ils quittoient ces pratiques, dans lesquelles ils sont élevez. C'est une crainte mal fondée, mais au moins l'objet en est loüable.

Saint Paul ne condamne pas sans doute ici les pratiques saintes établies dans l'Eglise, de discerner certains jours; & de destiner les uns à l'abstinence, à la mortification, à la pénitence, & d'autres à la joye spirituelle, & à un culte plus particulier du Seigneur. Il ne desaprouve que la superstition, & l'opiniâtreté qui peuvent accompagner ces pratiques, & la destination que chaque particulier pourroit faire de certains jours préférablement aux autres, de son chef & sans l'autorité de l'Eglise; mais ce qui est ordonné & approuvé par les Pasteurs légitimes, non seulement n'est pas condamnable, mais on est obligé de s'y soûmettre, comme à une déclaration de la volonté de Dieu. L'Eglise animée du saint Esprit fixe & détermine les tems, que JESUS-CHRIST, & les Apôtres se sont contentez de déclarer en général, que nous devions employer à la joye spirituelle, & à la Pénitence. Elle louë ce que l'Esprit saint a inspiré à quelques-uns d'entre les fideles, d'ajoûter par surérogation aux pratiques communes, dans la vuë d'une plus grande perfection, toûjours également éloignée de favoriser d'une part les vains scrupules, les superstitions, les

(*a*) *Ieronym. Est. Grot. Para.*

(*b*) *Tolet. Menoc. Tir.*

6. *Qui sapit diem, Domino sapit. Et qui manducat, Domino manducat: gratias enim agit Deo. Et qui non manducat, Domino non manducat: & gratias agit Deo.*

6. Celui qui distingue les jours, les distingue *pour plaire* au Seigneur; celui qui mange de tout, le fait *pour plaire* au Seigneur, & en rend graces à Dieu; & celui qui ne mange pas *de tout*, le fait aussi *pour plaire* au Seigneur, & il en rend aussi graces à Dieu.

COMMENTAIRE.

cultes particuliers, & non autorisez; & de l'autre la mauvaise liberté de ceux qui violent & qui méprisent ses Loix, ou qui s'en font à leur choix & à leur fantaisie.

UNUSQUISQUE IN SUO SENSU ABUNDET. *Que chacun s'en tienne à ses sentimens avec une entiére liberté.* (a) A la lettre: (b) *Que chacun abonde en son sens.* Ou que chacun demeure ferme dans son opinion. Si l'on ne peut pas le persuader par raison, qu'il demeure dans sa pratique & dans sa pensée. Que celui qui croit pouvoir manger de tout, continuë à user de cette liberté: & que celui qui ne croit pas le pouvoir faire, mange s'il veut, des racines & des légumes; que chacun suive ses lumiéres & sa conscience. Mais cette regle, ou cette liberté ne peut pas avoir lieu en toutes choses; elle seroit visiblement abusive, si on vouloit l'étendre à la créance des dogmes de la Foi, ou même aux pratiques commandées, & de nécessité; elle n'a lieu que dans les choses qui sont indifférentes, & permises d'elles-mêmes, dont on peut s'abstenir, ou user selon sa volonté. (c)

℣. 6. QUI SAPIT DIEM, DOMINO SAPIT. *Celui qui distingue les jours, les distingue pour plaire au Seigneur.* Le Grec ajoûte: (d) *Et celui qui ne les distingue pas, ne les distingue pas en vuë du Seigneur.* Mais cette addition ne se lit pas dans plusieurs anciens manuscrits Grecs, ni dans les Latins. Saint Paul interpréte en bien la conduite des uns & des autres; & de ceux qui regardent toutes les viandes comme permises; & de ceux qui par scrupule, ou par foiblesse de conscience, en tiennent quelques-unes pour soüillées. C'est un effet de sa sagesse & de sa condescendance; il dit: *Qu'ils rendent graces à Dieu*, soit qu'ils s'abstiennent,

(a) *Ita PP. & Interpp. passim.*

(b) Ἕκαστος ἐν τῷ ἰδίῳ νοῒ πληροφορείσθω. Le verbe πληροφορεῖσθαι, se prend dans saint Paul, pour une pleine persuasion. Voyez *Coloss.* II 2. 1. *Thessal.* I. 5. *Hebr.* VI. 11. *Rom.* IV 21. XIV. 5. 2. *Timot.* IV. 5. IV. 17. *Ambrosiast. Suo quisque consilio remittatur.*

(c) *Theodoret. hic.* Οὐ καθολικῶς τοῦτο τίθεικεν. Οὐδὲ γὰρ περὶ τῶν θείων δογμάτων τοῦτο κελεύει φρονεῖν. Ἀναθεματίζει γὰρ τοὺς ἐναντία τῇ ἀληθείᾳ διδάσκειν ἀνεχομένους. *&c. Vide Est. hic.*

(d) Καὶ ὁ μὴ φρονῶν τὴν ἡμέραν, τῷ Κυρίῳ οὐ φρονεῖ. *Sed hæc desunt in Alex Clarom & S. Germ. G. L. Borner. G. L. Barberin. 1. Copht. Æth. Amb. Rufin. Vide Mill. Erasm. Zeger.*

7. *Nemo enim nostrûm sibi vivit, & nemo sibi moritur.*

7. Car aucun de nous ne vit pour soi-même : & aucun de nous ne meurt pour soi-même.

8. *Sive enim vivimus, Domino vivimus : sive morimur, Domino morimur. Sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus.*

8. Soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons ; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toûjours au Seigneur.

9. *In hoc enim Christus mortuus est, & resurrexit, ut & mortuorum, & vivorum dominetur.*

9. Car c'est pour cela même que JESUS-CHRIST est mort, & qu'il est ressuscité, afin d'avoir un empire *souverain* sur les morts, & sur les vivans.

COMMENTAIRE.

ou qu'ils mangent ; c'est-à-dire : l'un rend graces à Dieu en usant librement de tout ; & l'autre lui rend graces aussi, en n'usant que de légumes, & des autres nourritures permises par la Loi.

℣. 7. NEMO ENIM NOSTRUM SIBI VIVIT. *Aucun de nous ne vit pour soi-même.* Soit que nous vivions, ou que nous mourions ; que nous mangions, ou que nous nous abstenions, que nous usions de la liberté que le Christianisme nous donne, ou que nous n'en usions pas, c'est toûjours pour Dieu que nous agissons, ou que nous devons agir ; & agissans ainsi pour sa gloire, pour son service, & dans la vuë de lui plaire dans ces choses qui de soi sont indifférentes, nous ne pouvons ni offenser sa justice, ni sa bonté.

Autrement (a) nul de nous n'est à soi-même, mais à JESUS-CHRIST. Soit que nous vivions, ou que nous mourions, nous sommes ses serviteurs. C'est à lui seul que nous devons rendre compte de nôtre conduite, lui seul est nôtre Juge ; ainsi que personne ne s'érige en censeur de son prochain. C'est la même chose qu'il a dite au ℣. 4. *Il tombe, ou il est debout pour son Seigneur.* C'est l'affaire de son maître, s'il vit bien ou mal ; s'il se donne la mort par le péché, ou s'il vit de la vie de la grace. Ceci ne doit point autoriser ceux qui voudroient introduire une entiere indépendance dans l'Eglise : la maxime de saint Paul n'a lieu que dans les choses de la nature de celles dont il est parlé icy. Il seroit contre son intention de l'étendre au-delà du sujet qu'il traite.

℣. 9. IN HOC ENIM CHRISTUS MORTUUS EST. *Jesus-Christ est mort & réssuscité,* (b) *afin d'avoir un empire souverain sur les morts & sur*

(a) *Vide Tolet. Para.*

(b) Le Grec : Καὶ ἀνέστη, καὶ ἀνέζησεν. Il est ressuscité, & il est retourné à la vie. Mais les Manuscrits varient fort sur cet endroit ; les uns ne lisant que ἀνέστη, & les autres que ἀνέζησε. Voyez M. Mill. & Est.

10. *Tu autem quid judicas fratrem tuum? Aut tu quare spernis fratrem tuum? Omnes enim stabimus ante tribunal Christi.*

10. Vous donc, pourquoi condamnez-vous vôtre frere? Et vous pourquoi méprisez-vous le vôtre? Car nous paroîtrons tous devant le tribunal de JESUS-CHRIST.

COMMENTAIRE.

les vivans. JESUS-CHRIST comme Dieu a exercé un domaine absolu sur toutes les créatures: mais en tant qu'homme, il n'a commencé à exercer son empire qu'aprés sa mort & sa résurrection. (*a*) Sa mort a été comme le prix dont il a acquis tous les hommes; sa résurrection est comme le titre de son empire; nous sommes donc à JESUS-CHRIST & dans la vie & dans la mort; nous lui appartenons en quelque état que nous soyons, justes ou pécheurs, foibles ou forts. C'est entreprendre sur ses droits que de vouloir juger son prochain; il se tient offensé de nôtre liberté. Voyez *Rom.* II. 1. 2. 3. *&c.*

℣. 10. TU AUTEM QUID JUDICAS FRATREM TUUM? *Pourquoi, ô Juifs scrupuleux, condamnez-vous vôtre Frere? Et vous,* Gentils convertis au Seigneur, *Pourquoi méprisez-vous le fidéle Hébraïzant & infirme?* Pourquoi prévenez-vous le Jugement de JESUS-CHRIST vôtre Juge, *devant le Tribunal duquel nous devons tous paroître?* L'Apôtre nous découvre ici le motif qui l'a obligé d'écrire tout ce que nous lisons dans ce Chapitre. C'étoit afin de réprimer la hardiesse des Juifs, qui condamnoient comme violateurs de la Loi de Dieu, les Gentils convertis qui mangoient indifféremment toutes sortes de viandes; & pour arrêter la hardiesse des Gentils convertis, qui méprisoient les Juifs, les traittant d'esprits foibles, & de consciences erronées. L'Apôtre les rappelle les uns & les autres au Tribunal de JESUS-CHRIST, qui doit nous juger tous.

Il ne faut pas croire que saint Paul condamne ici absolument tout jugement. Il n'est pas défendu aux Chrétiens de condamner le mal notoire & reconnu; les Chefs de l'Eglise, & l'Eglise elle-même, ont droit de juger & de condamner les fidéles qui ont des sentimens dangereux, ou qui violent les Loix saintes de la religion. JESUS-CHRIST permet d'en appeller à l'Eglise, (*b*) lorsque ceux qui nous ont offensé, ne nous écoutent point. L'Apôtre défend donc simplement ici de juger, de condamner, de mépriser ceux des fidéles qui pratiquent ou ne pratiquent pas certaines choses permises d'elles-mêmes, & dont l'usage est indifférent. Il condamne la présomption & l'orgüeil qui sont la source de ces jugemens précipitez & téméraires; & il les réprime par le motif le

(*a*) *Tolet. Men. Tir. Est. Grot.*

(*b*) *Matth.* XVIII. 17. *Si non audierit eos, dic Ecclesiæ.*

11. *Scriptum est enim : Vivo ego, dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu : & omnis lingua confitebitur Deo.*

12. *Itaque unusquisque nostrûm pro se rationem reddet Deo.*

13. *Non ergo amplius invicem judicemus : sed hoc judicate magis, ne ponatis offendiculum fratri, vel scandalum.*

11. Selon cette parole de l'Ecriture : Je jure par moi même, dit le Seigneur, que tout genou fléchira devant moi, & que toute langue confessera que c'est moi qui suis Dieu.

12. Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu de soi-même.

13. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres ; mais jugez plûtôt que vous ne devez pas donner à vôtre frere une occasion de chûte, & de scandale.

COMMENTAIRE.

plus puissant & le plus relevé que la religion nous fournisse ; c'est 1°. Que tous les hommes sont à JESUS-CHRIST, & qu'ainsi nul homme n'a droit sur la conscience d'un autre. 2°. Que nous devons tous paroître devant le trône de JESUS-CHRIST, & par conséquent nul ne doit prévenir la décision de ce souverain Juge.

℣. 11. VIVO EGO DICIT DOMINUS. *Je jure par moy-même que tout genou fléchira devant moi.* Saint Paul prouve ce qu'il vient de dire, que tous les hommes paroîtront pour être jugez devant le Tribunal de JESUS-CHRIST ; il le prouve par ce passage d'Isaïe : (a) *Je jure par moy-même, que tout genou fléchira devant moi*, reconnoîtra ma divinité, ma puissance, mon domaine absolu sur toutes les créatures : *Et toute langue confessera que c'est moi qui suis Dieu*, Maître, Juge de tous les hommes. (b)

Tout cet endroit est bien remarquable pour la divinité de JESUS-CHRIST. L'Apôtre ne pouvoit en parler d'une maniére plus expresse ; ainsi ℣. 12. *Chacun de nous rendra compte à Dieu de soi-même*, & non des autres ; (c) sinon autant qu'il se trouvera chargé de leur conduite, ou qu'il aura contribué à leur perte, ou à leur salut. Dans ce cas chacun de nous entrera indirectement dans le jugement de son prochain, & sera absou ou condamné suivant le bien ou le mal qu'on pourra justement lui imputer, par rapport à ceux qu'il aura scandalisé ou édifié, instruit, ou laissé dans l'erreur.

℣. 13. NON ERGO AMPLIUS INVICEM JUDICEMUS. *Ne nous jugeons plus les uns les autres.* Puisque JESUS-CHRIST est nôtre souverain Juge, que nul d'entre nous ne juge, ne condamne, ne méprise son frere. Mais soyez seulement bien persuadez qu'il ne vous

(a) *Isai. XLV. 23.*
(b) *Vide Est. Vorst. Men. alios.*
(c) *Vide Tolet. Est. Menoc. &c.*

14. *Scio, & confido in Domino Jesu, quia nihil commune per ipsum, nisi ei qui existimat quid commune esse, illi commune est.*

14. Je sai, & je suis persuadé, *selon la doctrine* du Seigneur JESUS, que rien n'est impur de soi-même, & qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur.

COMMENTAIRE.

est pas permis de donner à vôtre frere un sujet de chûte & de scandale. Voilà ce qu'il vous est permis de croire & de juger. Voilà à quoi vous devez vous appliquer; à ne causer aucun scandale à personne: *Sed hoc judicate magis ne ponatis offendiculum fratri.* Or vous Juifs, en condamnant les Gentils qui pourroient venir à la Foi; & vous, Gentils, en méprisant les Juifs convertis, qui suivent les distinctions marquées par Moyse, vous éloignez ceux qui auroient envie de quitter le Judaïsme, pour venir à JESUS-CHRIST; ainsi d'une faute trés-légere, vous en faites une affaire importante; & pour une observance indifférente, vous interessez toute l'Eglise. Vous, Gentils, en condamnant témérairement la conduite des Juifs, & vous, Juifs, en voulant soûtenir vos pratiques avec trop de chaleur. Manger ou ne pas manger de certaines viandes, n'est rien: mais donner à son frere un sujet de chûte, c'est un fort grand mal. (*a*)

Il est inutile de chercher ici de la distinction entre *offendiculum*, & *scandalum*, ces termes se confondent perpétuellement. Mettre un scandale, signifie proprement & à la lettre, poser dans le chemin une pierre, un bois, ou autre chose pour faire tomber une personne. Dans le moral il se dit des actions, ou des discours qui peuvent engager nôtre prochain dans le péché. Il y a une infinité de choses indifférentes que l'on doit faire ou omettre, selon que l'on sait que leur omission, ou leur pratique causera ou ne causera pas de scandale: il y en a d'autres qu'il n'est pas permis de ne pas faire, quand même on sauroit qu'il en arriveroit du scandale; ce sont celles qui nous sont commandées, & qu'il ne nous est pas libre d'obmettre. Dans le cas présent dont parle saint Paul, si l'on sait que manger indifféremment toutes sortes de viandes, causera du scandale à nos freres, on doit s'en abstenir, ou du moins justifier sa propre conduite, & faire entendre raison à ceux devant qui l'on est obligé d'agir. Que s'ils ne goûtent point nos raisons, la charité veut que l'on s'abstienne de ce qui leur fait de la peine, (*b*) & qu'on épargne la foiblesse de ceux qui s'offensent mal à propos de nôtre conduite; on doit imputer leur peine non à malice, & à opiniâtreté, mais à délicatesse de conscience.

(*a*) *Matth.* XVIII. 7.

(*b*) Voyez le ℣. 15.

15. Si enim propter cibum frater tuus contristatur : jam non secundum charitatem ambulas. Noli cibo tuo illum perdere, pro quo Christus mortuus est.

15. Mais si en mangeant de quelque chose, vous attristez vôtre frere, dés-là vous ne vous conduisez point par la charité. Ne faites pas périr par vôtre manger, celui pour qui JESUS-CHRIST est mort.

COMMENTAIRE.

℣. 14. SCIO, ET CONFIDO. *Je sai selon la doctrine de Jesus-Christ* (*a*) *que rien n'est impur de soy-même.* Ou bien : Je sai que dans l'Eglise de JESUS CHRIST, & sous le Nouveau Testament, (*b*) *Rien n'est impur de soi-même ;* (*c*) d'autres traduisent : *Rien n'est impur par lui*, par JESUS-CHRIST, ou par la Loi Evangelique ; tout est pur sous l'Evangile. Le Sauveur nous a acquis la liberté d'user de toute sorte de nourriture avec une entiere liberté, en abrogeant à cet égard la Loi qui en défendoit l'usage. Mais la traduction qui porte : *Rien n'est impur de soi-même*, de sa nature, est meilleure, à cause de ce qui suit : *Mais il n'est impur qu'à celui qui est impur.* L'opposition entre ces deux membres ne se remarque pas si bien dans l'autre explication : *Tout est pur à celui qui est pur* , dit-il dans un autre endroit : (*d*) *Mais aux personnes soüillées & infidéles, il n'y a rien de pur.* Leur prévention toute fausse qu'elle est, & leur conscience erronée, les obligent, de même que si la chose étoit réellement mauvaise & défenduë ; (*e*) parce que Dieu condamne en eux la volonté de pécher, qui se rencontre dans cette action indifférente, tout de même que dans une action criminelle.

℣. 15. SI ENIM PROPTER CIBUM. *Mais si en mangeant une chose* indifférente en soy-même, mais que vôtre frere regarde comme soüillée & défenduë , *Vous l'attristez*, & lui faites de la peine, soit qu'il croye que vous le méprisez, ou que vous violez la Loi de Moyse ; enfin si vous l'irritez par vôtre résistance, & vous le scandalisez par vôtre liberté : *Alors vous ne marchez point selon la charité.* Vous n'aimez point assez vôtre frere, (*f*) puisque vous persistez à manger d'une chose dont vous pourriez vous passer, quoique vous n'ignoriez pas que cela l'expose à offenser Dieu, que cela l'indispose contre vous, & même indirectement contre l'Evangile, dont vous vous autorisez pour en user comme vous faites. La charité veut non seulement que nous souffrions les foibles, mais aussi que nous nous retranchions certaines libertez pour le bien de la paix, pour éviter le scandale des foibles, & pour conserver l'union.

(*a*) *Tolet. Theodoret. Est.*
(*b*) *Galat. v. 6. Para.*
(*c*) Ὅτι οὐδὲν κοινὸν δι' ἑαυτοῦ. *Per se, ex natura sua. Ita plerique alii :* δι' αὐτοῦ, *Alii ,* δι' αὐτοῦ. *Per seipsum.*
(*d*) *Tit. I. 15.*
(*e*) *D. Thom. Grot. Perer. Est. Menoc. alii.*
(*f*) *Vat. Tolet. Grot.*

16. *Non ergo blasphemetur bonum nostrum.*

16. Prenez donc garde de ne pas exposer aux médisances des hommes le bien dont nous joüissons.

17. *Non est enim regnum Dei, esca & potus : sed justitia, & pax, & gaudium in Spiritu sancto.*

17. Car le Royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire, ni dans le manger, mais dans la justice, dans la paix, & dans la joye que donne le Saint Esprit.

COMMENTAIRE.

NOLI CIBO TUO ILLUM PERDERE. *Ne faites pas périr par vôtre manger, celui pour qui Jesus-Christ est mort.* Il ne pouvoit employer un motif plus pressant, ni plus fort que celui-la; premiérement la perte de l'ame de vôtre frere, & 2°. l'amour infini que JESUS-CHRIST lui a témoigné en mourant pour lui : ne croyez pas que l'ame de vôtre frere soit peu de chose. C'est le prix du Sang de JESUS-CHRIST. Et ne regardez pas vôtre action comme un petit mal, ou comme une action fort indifferente, dans la circonstance dont je vous parle : Vous risquez à tuer l'ame de vôtre frere, & comment cela ? en lui faisant perdre la charité, en l'exposant au danger de mépriser l'Evangile, de renoncer à JESUS-CHRIST, & de sortir de l'Eglise; ou à celui d'agir contre sa conscience, en mangeant d'une nourriture qu'il croit mauvaise & impure. (*a*) Comparez I. *Cor* VIII. II. *Et peribit in tua scientia frater, propter quem Christus mortuus est.*

℣. 16. NON ERGO BLASPHEMETUR BONUM NOSTRUM. (*b*) *N'exposez pas aux médisances le bien dont nous joüissons.* Le Grec imprimé, lit : *vôtre bien*, au lieu de *nôtre bien*; ce qui ne fait pas un changement fort considérable quant au fond, puisqu'il s'agit toûjours du bien de l'Eglise, de la Foi, de l'Evangile qui lui sert de regle. (*c*) D'autres (*d*) traduisent : *Que nôtre bien*, le bien que nous faisons; nos bonnes actions ne soient point exposées à la médisance par vôtre indiscretion. Que les Payens voyant nos divisions domestiques ne se raillent pas de nous, & ne blasphêment pas contre JESUS-CHRIST. Enfin : *nôtre bien* peut marquer nôtre liberté. Que la liberté dont nous joüissons ne soit point aux étrangers un sujet de scandale, & n'expose pas la religion au mépris. C'est à peu prés dans ce sens que saint Paul dit ailleurs : (*f*) *Pourquoy ma liberté est-elle censurée, & pourquoi sommes-nous exposez à la médisance?* Et encore : (*g*) *Vous êtes appellez à un état de*

(*a*) *Vide Grot. Vorst. Est. Menoch. &c.*
(*b*) Μὴ βλασφημείσθω ὑμῶν τὸ ἀγαθόν. *Alii :* ἡμῶν τὸ ἀγαθόν. *Ita Vulg. Syr. Copht. Amb. Aug. Clem. Alex. Pædag. lib. 2. c. 1. alii.*
(*c*) *Origen. Ambrosiast. Theodoret. alii plures.*
(*d*) *Vide Grot. hic.*
(*e*) *Tolet. Est. Grot. Hamm. Vorst. alii.*
(*f*) 1. *Cor* x. 29.
(*g*) *Galat.* v. 13.

liberté,

18. *Qui enim in hoc servit Christo, placet Deo, & probatus est hominibus.*

18. Et celui qui sert JESUS-CHRIST en cette maniére, est agréable à Dieu, & approuvé des hommes.

COMMENTAIRE.

liberté, ayez soin que cette liberté ne vous donne pas occasion de vivre selon la chair.

℣. 17. NON EST REGNUM DEI ESCA ET POTUS. *Le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire, & dans le manger.* Ce n'est pas là ce qui vous fera mériter le Ciel. Ce ne sera ni la liberté que vous voulez vous conserver de boire & de manger indifféremment toute sorte de nourriture : ni l'observance littérale des Loix de Moyse, qui défendent certaines viandes. C'est la pratique de la vertu, c'est la Foi, c'est la charité qui vous mériteront ce bonheur.

Autrement : ce n'est ni cette liberté dont vous devez être jaloux, ni ces observances Judaïques ausquelles vous devez vous attacher. Ce n'est point là ce qui fait le Chrétien, & qui nous rend agréables à Dieu. Il dit la même chose en d'autres termes aux Corinthiens : (a) *Esca autem nos non commendat Deo.* Que vous mangiez, ou ne mangiez pas toute sorte de viande, cela est fort indifférent au salut ; & par conséquent il ne faut pas s'en faire une fort grande affaire ; (b) c'est tout le moins que l'on puisse sacrifier à la paix & à la charité, qu'une chose de si petite conséquence.

SED JUSTITIA, ET PAX, ET GAUDIUM. *Mais c'est dans la justice, dans la paix, dans la joye que donne le saint Esprit.* C'est dans cela que consiste le royaume de Dieu. Voilà les avantages dont un Chrétien doit être jaloux ; c'est-là ce qui lui méritera le Ciel, ce sont là les fruits de l'Evangile. *La justice*, la grace de la réconciliation, l'innocence, la pratique des œuvres de justice ; *la paix*, l'union avec Dieu, & avec nôtre prochain ; la tranquillité du cœur, la paix de la conscience : *La joye que donne le saint Esprit.* La joye spirituelle qui est un gage & un effet de la présence du saint Esprit, Cette joye consiste dans une certaine sérénité de l'ame, dans une résignation parfaite aux ordres de la Providence, dans une sainte ferveur qui nous porte à éxécuter avec plaisir tout ce que Dieu demande de nous : c'est proprement ce qu'on appelle la vraie dévotion, que l'Eglise demande à Dieu en ces termes : *Fac nos tibi semper & devotam gerere voluntatem, & majestati tuæ sincero corde servire.* ℣. 18. *Celui qui sert Jesus-Christ en cette ma-*

(a) 1. *Cor.* VIII. 8.
(b) *Clem. Alex.* Βρῶσις καὶ πόσις, οὐδὲ μὴν ἀποχὴ ἀπὸ οἴνου καὶ κρεῶν.

19. *Itaque quæ pacis sunt, sectemur, & quæ ædificationis sunt, in invicem custodiamus.*

20. *Noli propter escam destruere opus Dei. Omnia quidem sunt munda: sed malum est homini, qui per offendiculum manducat.*

19. Appliquons-nous donc à rechercher ce qui peut entretenir la paix parmi nous, & nous édifier les uns les autres.

20. Que le manger ne soit pas cause que vous détruisiez l'ouvrage de Dieu. Ce n'est pas que toutes les viandes ne soient pures; mais un homme fait mal d'en manger, lorsqu'en le faisant il scandalise les autres.

COMMENTAIRE.

niére, dans la justice, dans la paix, & dans la joye du saint Esprit, (a) *est aimé de Dieu, & approuvé des hommes.* Mais ni Dieu ni les hommes ne se mettent pas beaucoup en peine de quelle nourriture vous usez.

ỳ. 19. ITAQUE QUÆ PACIS SUNT SECTEMUR. *Recherchons ce qui peut entretenir la paix parmi nous, & nous édifier les uns les autres.* Quittons cet esprit de division & de dispute, & étudions-nous à vivre en paix, & à conserver l'union entre nous. Au lieu de nous contredire, & de nous censurer, édifions-nous les uns les autres, par l'exemple de nôtre bonne vie. Que ces paroles de saint Paul ne sont-elles gravées dans le cœur de tous les Chrétiens; on passe sa vie à entretenir le feu de la discorde par des disputes sans fin; pendant que la paix, la charité, la patience, la pratique de la justice sont négligées, & presque entiérement oubliées.

ỳ. 20. NOLI PROPTER ESCAM DESTRUERE OPUS DEI. *Que le manger ne soit pas la cause que vous détruisiez l'ouvrage de Dieu;* ne détruisez pas la Foi, la charité, la paix, la justice que le saint Esprit a mis dans le cœur de vôtre frere, par de vaines disputes sur le discernement des viandes. (b) L'œuvre de Dieu peut aussi marquer le Chrétien, dont Dieu a fait son Temple & sa demeure, & que JESUS-CHRIST a rendu une nouvelle créature par sa grace, & par la pratique des bonnes œuvres. (c)

OMNIA QUIDEM SUNT MUNDA. *Toutes les viandes sont pures en elles-mêmes.* Mais l'homme qui scandalise son frere en mangeant de ces viandes, les rend mauvaises par l'abus qu'il en fait; il fait mal en scandalisant son prochain, quoiqu'il use d'une viande permise d'ailleurs.

ỳ. 21. BONUM EST NON MANDUCARE CARNEM. *Il vaut mieux ne point manger de chair,* que d'être à son frere une occasion de

(a) *Vat Tolet. Est. Para. Menoc. alii.*
(b) *Tolet. Menoc. Para.*
(c) *2. Cor. v. 17. Galat. vi. 15. Jacobi* I. 18. *Ephes.* II. 10. *Ipsius enim sumus factura, creati in Christo Jesu in operibus bonis. Vide Est. Grot. Pisc.*

21. *Bonum est non manducare carnem, & non bibere vinum, neque in quo frater tuus offenditur, aut scandalizatur, aut infirmatur.*

21. Et il vaut mieux ne point manger de chair, & ne point boire de vin, ni rien *faire* de ce qui est à vôtre frere une occasion de chûte, ou de scandale, ou qui le blesse, parce qu'il est foible.

22. *Tu fidem habes? Penes temetipsum habe coram Deo: Beatus qui non judicat semetipsum in eo quod probat.*

22. Avez-vous une foi éclairée? Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu. Heureux celui que sa conscience ne condamne point en ce qu'il veut faire.

COMMENTAIRE.

chûte. (*a*) Il faudroit plûtôt, s'il étoit nécessaire s'abstenir de toute sorte de viandes, que d'en manger d'une seule avec le scandale des foibles. La charité & l'amour de la paix méritent que nous fassions pour nos freres un sacrifice encore plus grand que celui-là, s'il étoit nécessaire: *Si la chair scandalise mon frere, je n'en userai jamais*, dit l'Apôtre en un autre endroit. (*b*)

℣. 22. TU FIDEM HABES? *Avez-vous une Foi éclairée.* Estes-vous pleinement instruit de ce qui est permis, & de ce qui ne l'est pas; de l'étenduë de liberté que JESUS-CHRIST a laissée à son Eglise, du discernement qu'il faut faire entre les loix cérémonielles abrogées par l'Evangile, & les loix morales confirmées, & perfectionnées par le Sauveur? Si vous avez cette Foi & ces lumiéres; *Contentez-vous de l'avoir dans vôtre cœur aux yeux de Dieu.* Ne faites pas mal à propos parade de cette Foi, & de cette liberté au-dehors; usez-en avec modération; & si vous craignez que vôtre frere ne s'en scandalise, n'en usez jamais devant lui. (*c*) Je ne détruis pas ce que je vous ai dit cy-devant, que tout est pur pour celui qui a la Foi; mais je vous conseille de ne pas abuser de vôtre liberté pour faire de la peine à la conscience de vos freres.

Heureux celui que sa conscience ne condamne point en ce qu'il veut faire. Heureux l'homme dont la conscience est éclairée, & qui dans sa conduite ne fait rien ni contre ses lumiéres, ni contre sa conscience. Heureux si vous êtes du nombre de ces personnes clair-voyantes qui savent sûrement prendre le bon parti; mais plaignez celles qu'une conscience foible, & peu éclairée jette dans des inquiétudes & des scrupules continuelles, & craignez de les blesser par vôtre force mal-entenduë. On peut aussi tra-

(*a*) *Græc.* Ἐν ᾧ ὁ ἀδελφός σε προσκόπτει, ἢ σκανδαλίζεται, ἢ ἀσθενεῖ. Mais le Manuscrit Aléxandrin, le Syriaque, l'Ethiopien, le Cophte, Origen. S. Aug. ne lisent pas ces deux derniers mots: *Aut scandalizatur, aut infirmatur.*

(*b*) 1. *Cor.* VIII. 13.

(*c*) *Vat. Est. Tolet. Men. Pisc. alii.*

23. *Qui autem discernit, si manducaverit, damnatus est: quia non ex fide. Omne autem quod non est ex fide, peccatum est.*

23. Mais celui qui distinguant une viande d'avec une autre, ne laisse pas d'en manger, il est condamné; parce qu'il n'agit pas selon la foi. Or tout ce qui ne se fait point selon la foi, est péché.

COMMENTAIRE.

duire: (*a*) *Heureux celui qui dans ce qu'il approuve ne se condamne pas lui-même.* Qui ne se rend pas coupable de scandale, & qui ne blesse pas la charité dans l'usage qu'il fait de sa liberté, en mangeant indifféremment toute sorte de viandes aux yeux de ses freres foibles dans la Foi, & qui regardent cet usage indifférent comme une chose illicite.

℣. 23. QUI AUTEM DISCERNIT. (*b*) *Celui qui distingue une viande d'avec une autre.* Le Juif attaché à la distinction des viandes ordonnée par Moyse, s'il a la foiblesse d'en manger contre les lumiéres de sa conscience, *Se condamne lui-même, parce qu'il n'agit pas selon la Foi*, & qu'il ne croit pas que ce qu'il fait lui soit permis. On ne doit jamais agir contre sa conscience, même dans les choses les plus indifférentes. Tout ce qui se fait contre sa conscience, & *qui n'est point fait selon la Foi, est péché;* si doutant qu'une chose soit permise, vous ne laissez pas d'agir, vous vous exposez volontairement au péché, (*c*) & par conséquent vous péchez. Cette disposition où vous êtes, est criminelle, vous deviez vous instruire avant que d'agir; ou suspendre & différer, ou enfin omettre vôtre action. Ne faites jamais ce que vous doutez qui soit permis, disoit un Payen. (*d*)

Saint Augustin, (*e*) saint Prosper, (*f*) saint Fulgence, (*g*) & plusieurs autres aprés eux ont entendu ce passage, *Omne autem quod non est ex Fide, peccatum est.* Comme si l'Apôtre vouloit dire que toutes les actions qui se font sans la Foi Chrétienne, sont péché; en sorte que toutes les actions des Infidéles seroient criminelles devant Dieu. Mais cette explication n'est point littérale. Saint Paul en cet endroit ne parle pas de la Foi qui nous fait Chrétiens, mais de la confiance qui nous fait agir sans inquiétude, & sans scrupule, persuadez que nous savons que ce que nous

---

(*a*) Ὁ μὴ κρίνων ἑαυτὸν ἐν ᾧ δοκιμάζει.

(*b*) Ὁ δὲ διακρινόμενος. On peut traduire: *Mais celui qui doute*, qui hésite, qui ne sait s'il lui est permis de manger indifferemment de toutes sortes de viandes.

(*c*) *Vide Chrysost. Theodoret. Oecumen. Theophyl. Est. Perer. Tolet. Men. alios. Vide & Ambrosiast. Hug. &c.*

(*d*) *Cicero lib. 1. de Officiis. Bene præcipiunt, qui vetant quicquam agere, quod dubites æquum sit an iniquum; æquitas enim lucet ipsa per se; dubitatio autem cogitationem significat injuriæ.*

(*e*) *August. lib. 4. contra Julian. cap. 3. lib. de Gratia Christi, cap. 26. lib. 1. de Adulter. conjug. cap. 18. Ep. olim. 105. ad Sixt. nunc 194.*

(*f*) *Prosper. lib. 3. de Vita Contemplat. cap. 1. contra Collator. cap. 22. & 28. & Ep. ad Rufin.*

(*g*) *Fulgent. lib. 2. de Remissione peccat. cap. 1.*

faiſons eſt permis, ou indifférent. A l'égard de la queſtion des actions des Infidéles, on peut voir Pérerius ſur cet endroit, & les Théologiens qui en ont traitté.

A la fin de ce Chapitre on trouve dans un grand nombre de manuſcrits Grecs, (a) dans Saint Chryſoſtome, Théodoret, Oecumenius, Théophylacte, Théodule, & pluſieurs autres, ces mots qui ſe liſent dans nos Editions ordinaires à la fin du Chapitre 16. de cette Epitre: *Gloire ſoit à celui qui a le pouvoir de vous affermir dans l'Evangile, & dans la doctrine de Jeſus-Chriſt, que je prêche ſuivant la révélation du Myſtére, qui étant demeuré caché dans tous les ſiécles paſſez, a été découvert maintenant par le moyen des oracles des Prophétes, ſelon l'ordre du Dieu éternel; & eſt venu à la connoiſſance de tous les peuples, afin qu'ils obéiſſent à la Foi: à Dieu, dis-je, qui eſt ſeul ſage, honneur & gloire par Jeſus-Chriſt, dans tous les ſiécles des ſiécles. Amen.* Marcion rejettoit cette addition avec tout le Chapitre 15. & 16. de cette Epître, (b) prétendant que tout cela étoit ſuppoſé. Les Exemplaires qui liſent ici ces trois verſets, ne les répetent pas à la fin du Chapitre 16.

On demande d'où peut venir cette addition en cet endroit? Grotius & quelques autres, (c) croyent que l'Apôtre avoit d'abord fini icy ſon Epître, & y avoit mis les paroles que nous venons de lire pour la conclure: mais enſuite ayant jugé à propos d'y ajoûter quelque choſe pour l'éclairciſſement de ce qu'il avoit dit auparavant, il y mit les deux derniers Chapitres, juſqu'au ℣. 21. du 16. où finit l'addition. Les verſets 22. 23. 24. & 25. du même Chapitre, ſont encore des *Poſt-ſcriptum*, comme il s'en lit dans la plûpart des lettres, où l'on fait les ſaluts de différentes perſonnes: ſaint Paul ou ſon Sécrétaire Tertius les ajoûta à la lettre déja écrite. Enfin l'Egliſe, où les Copiſtes y mirent les verſets 25. 26. & 27. qui ſe trouvoient déja à la fin du Chapitre XVI. (d)

Ce Syſtême n'eſt pas ſans quelque probabilité: mais on ne peut pas aſſurer que ce ſoit la vraie raiſon de ces différences. Il y en a d'autres qui croyent (e) que ce qu'on trouve ajoûté ici dans le Grec, vient des Exemplaires mutilez par Marcion, pour mieux cacher le retranchement qu'il avoit fait de ces 2. derniers Chapitres de cette Epître; ſes Diſciples ajoûtérent à la fin du Chapitre XIV. ces trois verſets, qui ne doivent être qu'à la fin du XVI. Tout le monde convient qu'ils ſont icy entiérement hors d'œuvre, & qu'ils coupent le ſens du diſcours de ſaint Paul.

(a) *Ita Stephan. omnes Alex. Magd. 1. 2. Liv. cant. 2. 3. alii plures. Lectionarii Græci. Codd. aliqui teſte Origen. ſeu Rufino in Ep. ad Rom. XVI. Vide Mill*

(b) *Origen. in cap. XVI. ad finem.*

(c) On ne marque que le Manuſcrit Aléxandrin qui les répéte.

(d) *Quid. apud Mill. hic. & Mill. ipſe.*

(e) *Beza hic. & Eſt. ad cap. XVI. 25.*

CHAPITRE XV.

Condescendance, & charité mutuelle. JESUS-CHRIST *promis aux Juifs, & annoncé par grace aux Gentils. Saint Paul promet aux Romains d'aller les visiter. Progrés de l'Evangile par ses Prédications.*

ỷ. 1. *Debemus autem nos firmiores, imbecillitates infirmorum sustinere, & non nobis placere.*

ỷ. 1. Nous devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter les foiblesses des infirmes, & non pas chercher nôtre propre satisfaction.

COMMENTAIRE.

ỷ. 1. DEBEMUS AUTEM NOS FIRMIORES. *Nous devons donc, nous qui sommes les plus forts, supporter les foiblesses des infirmes.* Il continuë à instruire les Gentils convertis, & à les exhorter à user de beaucoup de condescendance, & de charité envers les Juifs qui avoient embrassé le Christianisme. Vous autres qui êtes plus forts dans la foi, & plus éclairez dans les matiéres de Religion, supportez charitablement les foiblesses de vos freres. Relâchez quelque chose de vôtre droit, & n'usez pas de toute la liberté que vous donne l'Evangile, de manger indifféremment de toutes sortes de viandes : *Ne cherchez point vôtre satisfaction* dans une chose de si petite importance.

Le Grec : (*a*) *Ne vous plaisez point dans vous-mêmes*, ou n'ayez point une excessive complaisance pour vôtre liberté, pour vos lumiéres ; ne soyez point trop arrêté à vôtre sens ; & que vôtre amour propre ne vous fasse pas mépriser le danger, le scandale, la perte de vos freres. (*b*) Ne mangez pas en leur présence des viandes qu'ils regardent comme impures : du moins ne les traitez point avec hauteur, & avec mépris.

ỷ. 2. PROXIMO SUO PLACEAT IN BONUM. *Que chacun de vous* (*c*) *tâche de plaire à son prochain, dans ce qui est bon, & ce qui le peut édifier.* On peut plaire à son prochain pour sa perte, & pour la nôtre.

(*a*) Καὶ μὴ ἑαυτοῖς ἀρέσκειν.

(*b*) *Vide Est. Tolet. Menoc. alios ; & Theodoret. hic.*

(*c*) *Græc. Impress.* Ἕκαστος γὰρ ἡμῶν. *Car que chacun de nous.* Mais plusieurs excellens Manuscrits Grecs sont semblables à la Vulgate. Voyez Mill.

2. *Unusquisque vestrûm proximo suo placeat in bonum, ad ædificationem.*

2. Que chacun de vous tâche de plaire à son prochain dans ce qui est bon, & qui le peut édifier;

3. *Etenim Christus non sibi placuit; sed sicut scriptum est: Improperia improperantium tibi ceciderunt super me.*

3. Puisque JESUS-CHRIST n'a pas cherché à se satisfaire lui-même, mais dit *à son Pere* dans l'Ecriture: Les injures qu'on vous a faites sont retombées sur moi.

4. *Quæcumque enim scripta sunt ad nostram doctrinam scripta sunt: ut per patientiam, & consolationem Scripturarum, spem habeamus.*

4. Car tout ce qui est écrit, a été écrit pour nôtre instruction, afin que nous concevions une espérance *ferme* par la patience, & par la consolation que les Ecritures nous donnent.

COMMENTAIRE.

Saint Paul veut que nous cherchions à lui plaire pour son avantage, pour son salut, & pour le nôtre. (*a*) Pour le porter au bien, à la justice, à la piété. Il y a une complaisance criminelle qui flatte le pécheur dans le mal; & il y a une complaisance chrétienne & charitable, qui évite de faire de la peine, & de donner du scandale à son prochain; c'est cette derniére complaisance que l'Apôtre recommande aux Fidéles.

℣. 3. ETENIM CHRISTUS NON SIBI PLACUIT. *Car Jesus-Christ n'a pas cherché à se satisfaire lui-même.* Il n'a pas cherché ses aises, ses avantages dans cette vie. Il a méprisé les honneurs, les plaisirs, la gloire du monde. Il n'a eu en vûë que nôtre salut, nôtre instruction. Il a tout souffert pour plaire à Dieu; il s'est privé de toutes les commoditez de la vie, pour nous donner l'exemple d'une mortification, & d'une désappropriation totale. Au Jardin des Oliviers il a sacrifié à son Pere sa douleur, ses peines, sa volonté. Il n'en demande pas tant de vous dans cette occasion; il veut seulement que pour le bien de la paix, & pour le salut de vos freres, vous vous priviez d'une légére satisfaction, (*b*) que vous renonciez à l'usage d'une petite liberté.

℣. 4. QUÆCUMQUE ENIM SCRIPTA SUNT. (*c*) *Tout ce qui est écrit, a été écrit pour nôtre instruction.* Les exemples des Prophétes, qui figuroient JESUS-CHRIST, ont été écrits pour nôtre instruction, & nôtre sanctification. Ainsi quand je cite les Prophétes, & que j'en applique les traits à JESUS-CHRIST, je n'agis que conformément à l'esprit, & à l'intention de Dieu, Auteur des Ecritures. Le Sauveur y est représenté à chaque page; *Afin que nous concevions une es-*

(*a*) *Theodoret.* Εἰς τὸ ἀγαθὸν, καὶ πρὸς οἰκοδομήν. ἐστὶ γὰρ ἀρέσκειν, καὶ ἐπὶ λύμῃ καὶ ἑαυτοῦ, καὶ τοῦ πλησίον.

(*b*) *Vide Theodoret. Est. Grot. &c.*

(*c*) Ὅσα γὰρ προεγράφη. *Tout ce qui a été écrit ci-devant.* Il veut marquer les Ecritures de l'ancien Testament.

5. *Deus autem patientiæ & solatii, det vobis idipsum sapere in alterutrum secundùm Jesum Christum:*	5. Que le Dieu de patience, & de consolation vous fasse la grace d'être toûjours unis de sentiment & d'affection les uns avec les autres, selon *l'Esprit* de JESUS-CHRIST;
6. *Ut unanimes, uno ore honorificetis Deum & patrem Domini nostri Jesu Christi.*	6. Afin que d'un même cœur & d'une même bouche, vous glorifiyez Dieu le Pere de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

COMMENTAIRE.

pérance ferme par la patience, & par la consolation des Ecritures. L'espérance d'un Chrétien, est fondée sur les biens qui nous sont promis dans les Ecritures. C'est-là ce qui nous donne la patience dans nos disgraces, & dans nos maux; c'est ce qui nous console dans nos afflictions. Sommes-nous tentez, accablez, désolez; nous trouvons dans les saintes Ecritures des exemples de patience, des motifs de consolation, & de joye; dans les exemples des Saints, & dans les promesses du Seigneur. (*a*)

℣. 5. DEUS AUTEM PATIENTIÆ. *Que le Dieu de patience & de consolation*; Que le Seigneur Auteur & objet de patience; Que Dieu qui nous exhorte à la patience, & qui nous en fournit les motifs, qui nous comble de joye & de consolation, *vous fasse la grace d'être toûjours unis de sentiment & d'affection.* Aprés avoir exhorté les fidéles à l'union, il joint la priere à ses exhortations, persuadé que cet esprit de paix & de charité, étoit un don de sa bonté, & de sa grace; & comme il y a une union de sentiment & d'affection qui est dangereuse, lorsqu'elle a pour objet l'amour sensuel de la créature: saint Paul ajoûte, *selon Jesus-Christ*, suivant sa doctrine, son Evangile, ses exemples. (*b*) Ayez pour vos freres une condescendance charitable pour leur procurer le salut, & pour éviter leur chute, & leur scandale.

℣. 6. UT UNANIMES UNO ORE. *Afin que d'un même cœur, & d'une même bouche vous glorifiyez Dieu le Pere de nôtre Seigneur.* Ou selon le Grec: (*c*) *Le Dieu & le Pere de nôtre Seigneur Jesus-Christ*, Dieu le Pere Créateur, & conservateur de toutes choses, est Dieu de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST selon son humanité, & son Pere selon sa divinité; suivant ce que le Sauveur dit dans l'Evangile; (*d*) *Je vais à mon Pere & à vôtre Pere, à mon Dieu, & à vôtre Dieu.* D'autres

(*a*) *Chrysost hic.* Τουτέστιν ἵνα μὴ ἐκπέσωμεν, ἵνα νευρούμενοι καὶ παρακαλούμενοι παρὰ τῶν γραφῶν, ὑπομονὴν ἐπιδειξώμεθα, ἵνα ἐν ὑπομονῇ ζῶντες, μένωμεν ἐπὶ τῆς ἐλπίδος. ταῦτα γὰρ ἀλλήλων ἐστι κατασκευαστικά. *Vide & Theodoret. Tolet. Est. alios.*

(*b*) *Theodoret. Grot. Tolet. Est.*

(*c*) Δοξάζητε τὸν Θεὸν, καὶ πατέρα Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ. *Vide Theophyl.*

(*d*) *Joan.* XX. 17. *Vide Ephes.* I. 17.

lisent

7. *Propter quod suscipite invicem, sicut & Christus suscepit vos in honorem Dei.*

8. *Dico enim Christum Jesum ministrum fuisse circumcisionis propter veritatem Dei, ad confirmandas promissiones patrum.*

7. C'est pourquoi suportez-vous les uns les autres, comme JESUS-CHRIST vous a supporrez pour la gloire de Dieu.

8. Car je *vous* déclare que JESUS-CHRIST a été le dispensateur, & le ministre de l'Evangile à l'égard des Juifs circoncis, afin que Dieu fût reconnu pour véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avoit faites à leurs peres.

COMMENTAIRE.

lisent ainsi: *Afin que vous glorifiiez Dieu, & le Pere de nôtre Seigneur.* Car le Dieu Tout-puissant est Pere de nôtre Sauveur JESUS-CHRIST, l'ayant engendré avant tous les siécles. (*a*)

℣. 7. PROPTER QUOD SUSCIPITE INVICEM. *C'est pourquoi supportez vous les uns les autres comme Jesus-Christ vous a supportez;* (*b*) ayez mutuellement les uns pour les autres la même bonté & la même condescendance que JESUS-CHRIST a euë pour vous. Il a daigné se rabbaisser jusqu'à vous, pour vour élever jusqu'à lui: il a pour ainsi dire bégayé avec vous,pour se proportionner à vôtre incapacité. Agissez à proportion de même avec vos freres, s'ils sont foibles, s'ils sont peu instruits, s'ils sont des Censeurs incommodes, supportez-les, instruisez-les, ménagez-les.

On peut traduire le Grec par: (*c*) *Recevez-les comme Jesus-Christ vous a reçû.* Gardez vous bien de vous séparer d'eux, & de rompre l'union, en évitant leur rencontre, leur compagnie; vivez, conversez, mangez avec eux, comme JESUS-CHRIST a daigné vivre, manger & converser avec nous. Le danger que saint Paul craignoit de ces divisions, étoit la rupture de la charité, & enfin de la communion. Que tout intérêt, toute répugnance, cédent au désir de procurer la gloire de Dieu: *In honorem Dei.*

DICO ENIM CHRISTUM JESUM. *Jesus-Christ a été le Dispensateur, & le Ministre de la Circoncision.* Et que le Gentil converti ne s'éleve pas au-dessus du Juif, ni le Juif converti, au-dessus du Gentil devenu Chrétien. Dans l'Eglise vous êtes parfaitement égaux. JESUS-CHRIST par sa pure miséricorde vous a appellez gratuitement les uns & les autres. Les Juifs ont été appellez en conséquence des promesses faites à leurs Peres, & non en considération de leur mérites. Les Gentils sont devenus fidéles suivans les Prédictions des Prophétes. Les uns

(*a*) *Theodoret. Theophyl. alii.*
(*b*) *Tolet. Est. Men.*
(*c*) Διὸ προσλαμβάνετε.

9. *Gentes autem super misericordia honorare Deum, sicut scriptum est: Propterea confitebor tibi in Gentibus, Domine, & nomini tuo cantabo.*

9. Et quant aux Gentils, qu'ils glorifient Dieu de sa miséricorde, selon qu'il est écrit: C'est pour cette raison, Seigneur, que je publierai vos loüanges parmi les Gentils, & que je chanterai *des cantiques* à la gloire de vôtre nom.

10. *Et iterùm dicit: Lætamini, Gentes, cum plebe ejus.*

10. Il est encore écrit: Réjoüissez-vous, Gentils, avec son peuple.

11. *Et iterùm: Laudate, omnes Gentes, Dominum: & magnificate eum, omnes populi.*

11. Et ailleurs: Gentils, loüez tous le Seigneur; peuples, glorifiez-le tous.

COMMENTAIRE.

& les autres trouvent dans l'Ecriture des promesses de leur vocation; mais aucun n'y montrera des preuves de son mérite. Voilà ce me semble le raisonnement de saint Paul dans les versets 8. 9. 10. 11. 12.

Il dit que JESUS-CHRIST a été *le Ministre de la Circoncision*, c'est-à-dire qu'il a appellé les Juifs, (a) il leur a prêché l'Evangile, il le leur a fait annoncer, il a paru parmi eux, il a opéré le salut du monde au milieu de leur terre. (b) On sait que dans saint Paul, *la Circoncision* est souvent mise pour *les Juifs*. (c) Ces prérogatives donnent aux Hébreux une prééminence qui les éleve fort au-dessus des Gentils, qui n'ont ni vû, ni entendu JESUS-CHRIST; Le Sauveur ayant borné sa mission aux seules brébis qui étoient égarées de la maison d'Israël, (d) & cela *pour accomplir les promesses qu'il avoit faites à leurs Peres*. Autre privilége que n'ont pas eû les Gentils, puisqu'enfin les promesses faites à Israël, sont & plus anciennes, & plus précises, & plus avantageuses que celles qui ont été faites aux Gentils; les Gentils n'étant entrez dans l'Eglise en quelque maniére qu'au refus des Juifs. (e)

℣. 9. GENTES AUTEM SUPER MISERICORDIA. *Que les Gentils glorifient Dieu pour sa miséricorde.* Les Juifs comme les Gentils sont appellez à la Foi, par la miséricorde de Dieu: mais les Juifs avoient pour eux les promesses faites à leurs Peres; ce qui les distinguoit des Gentils, & qui leur donnoit au-dessus des Gentils une espece de droit au Messie. Les Gentils n'ont rien de pareil, & ne peuvent que rendre grace à la pure miséricorde de Dieu, qui les a appellez. (f) Quand je dis qu'ils n'ont point de promesses, j'entends de promesses semblables à celles des

(a) *Vat. Erasm. Grot. Tolet. Est. alii.*
(b) *Psal.* LXXIII. 12.
(c) *Rom.* III. 30. IV. 9. 12. *Galat.* II. 9.
(d) *Matth.* XV. 24.
(e) *Vide Luc.* XIV. XV. XIX. XX. *& Rom.* IX. X. XI.
(f) *Vide Tolet. Est. &c.*

12. Et rursùs Isaïas ait : Erit radix Jesse, & qui exurget regere Gentes, in eum Gentes sperabunt.

12. Isaïe dit aussi : Il sortira de la tige de Jessé un rejetton, qui s'élevera pour regner sur les Gentils, & les Gentils espéreront en lui.

COMMENTAIRE.

Hébreux ; car Dieu a fait annoncer la vocation des Gentils, & leur conversion, dans une infinité de passages des Prophétes, comme saint Paul va le montrer en rapportant ici quelques-uns de ces passages. Les promesses faites aux Gentils étoient plus générales, moins précises, moins anciennes que celles que Dieu avoit faites aux Patriarches en faveur des Hébreux. Celles qui regardoient les Gentils n'avoient pas été confiées aux Gentils, mais aux Hébreux. C'étoient des titres qui appartenoient aux nations, mais ils étoient dans des mains étrangéres. Les Juifs sont toûjours les premiers dans les dons & dans les prérogatives ; les Gentils ne viennent dans l'alliance que subsidiairement, pour ainsi dire, au défaut des vrais héritiers, & au refus des Juifs.

CONFITEBOR TIBI IN GENTIBUS. *Je publierai vos loüanges parmi les Gentils.* Par ces paroles le Psalmiste faisoit entendre que les Gentils se trouveroient un jour dans l'assemblée du peuple de Dieu, & entendroient le chant des Cantiques, ce qui insinuoit assez clairement leur conversion ; puisque les étrangers pour l'ordinaire n'entroient ni dans le Temple, ni dans les autres assemblées de Religion des Hébreux. Les deux passages des versets 10. & 11. signifient la même chose : *Réjoüissez-vous, Gentils, avec son peuple ;* (*a*) prenez part à ses fêtes & à ses réjoüissances. *Gentils, loüez le Seigneur*, mêlez vos voix à celles de mon peuple, adorez le Dieu qu'il adore.

℣. 12. ERIT RADIX JESSE. *Il sortira de la racine de Jessé un rejetton, qui s'élevera pour regner sur les Gentils.* Jessé étoit pere de David ; le rejetton de Jessé est le Messie, promis à David. Isaïe (*b*) promet à ce rejetton, l'empire sur les nations ; cela s'exécuta proprement & à la lettre dans la conversion des Gentils. L'Hébreu (*c*) peut marquer que le rejetton de Jessé s'élevera comme un signal pour rassembler les Gentils. Il fait allusion à la coûtume des Généraux d'armée, qui élevent le signal pour rassembler leur troupe, & pour leur marquer le jour du combat.

℣. 13. DEUS AUTEM SPEI REPLEAT VOS. *Que le Dieu d'espérance vous comble de paix & de joye dans vôtre foi.* Le Dieu d'espé-

(*a*) ℣ 10. Εὐφράνθητε ἔθνη μετὰ τοῦ λαοῦ αὐτοῦ. *Ex Deut.* XXXII. 43. *Juxta* 70. *in Hebr. Est.* הרנינו גוים עמו *Laudate, Gentes, populum ejus ; vel, Laudate, Gentes, populus ejus : vel, Laudate Gentem cum populo ejus.*

(*b*) *Isai.* XI. 10.

(*c*) עמד לנס עמים 70. Καὶ ὁ ἀνιστάμενος ἄρχειν ἐθνῶν.

13. *Deus autem spei repleat vos omni gaudio, & pace in credendo: ut abundetis in spe, & virtute Spiritûs sancti.*

13. Que le Dieu d'espérance vous comble de paix & de joye dans vôtre foi, afin que vôtre espérance croisse toûjours de plus en plus par la vertu, & la puissance du saint Esprit.

14. *Certus sum autem, fratres mei, & ego ipse de vobis, quoniam & ipsi pleni estis dilectione, repleti omni scientia, ita ut possitis alterutrum monere.*

14. Pour moi, mes freres, je suis persuadé que vous êtes tout pleins de charité, que vous êtes remplis de toutes sortes de connoissances, & qu'ainsi vous pouvez vous instruire les uns les autres.

15. *Audacius autem scripsi vobis, fratres, ex parte, tanquam in memoriam vos reducens: propter gratiam, quæ data est mihi à Deo,*

15. Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes freres, & peut-être avec un peu de liberté, voulant seulement vous faire ressouvenir de ce que vous savez déja, selon la grace que Dieu m'a faite,

COMMENTAIRE.

rance, est le Seigneur qui a promis aux Juifs & aux Gentils de les appeller dans son Eglise, & qui a si pleinement éxécuté ses promesses: cette vocation est le gage des autres biens qu'il nous promet dans le Ciel, (a) Ou, le Seigneur est qualifié *le Dieu d'espérance*, parce qu'il est l'Auteur, la cause, & l'objet de nos espérances; (b) c'est en sa parole que nous espérons, c'est lui-même dont nous espérons joüir. Que ce Dieu *vous comble de paix & de joye dans vôtre foi*, qu'il réünisse vos cœurs, & vos esprits dans les mêmes sentimens, & que cette union parfaite vous comble de joye. Retranchez toutes divisions, & toute aigreur, que chacun vive dans la paix, & use de condescendance; le Juif envers le Gentil, & le Gentil envers le Juif, afin qu'on ne voye dans l'Eglise qu'une image de la paix que JESUS-CHRIST est venu apporter sur la terre; c'est le moyen de faire *croître de plus en plus vos espérances par le Saint Esprit*, qui se répandra en vous avec plus d'abondance, à proportion que la charité & l'union y régneront plus parfaitement.

℣. 14. CERTUS SUM QUONIAM PLENI ESTIS DILECTIONE. *Je suis persuadé que vous êtes pleins de charité.* Ou selon le Grec: (c) *pleins de bonté.* Je n'ai que faire de vous exhorter à la charité, & à l'union: je sai que vous n'en manquez point, & que vous êtes tous disposez à entrer dans ce que je viens de vous dire, pour conserver l'union dans l'Eglise, & pour éviter le scandale des foibles; que vous auriez pû

(a) *Vide Theodoret. hic.*
(b) *Grot. Vat. Est. Tolet. Men. alii.*
(c) *Μεστοί ἐστε ἀγαθωσύνης. Pleni estis bonitate. Sed Clar. & S. Germ. G. L. in Latino,* Dilectione. *In Gr. Ἀγαθωσύνης. Velez & Borner. G. L. Ἀγάπης. Theoph. ἀγαθωσύνης, ἀγάπης γνώμης καὶ φιλαδέλφου.*

16. *Ut sim minister Christi Jesu in Gentibus: sanctificans Evangelium Dei, ut fiat oblatio Gentium accepta, & sanctificata in Spiritu sancto.*

16. D'être le ministre de JESUS-CHRIST parmi les nations, en exerçant la sacrificature de l'Evangile de Dieu, afin que l'oblation des Gentils lui soit agréable, étant sanctifiée par le saint Esprit.

17. *Habeo igitur gloriam in Christo Jesu ad Deum.*

17. J'ai donc sujet de me glorifier en JESUS-CHRIST du succés de l'œuvre de Dieu.

COMMENTAIRE.

vous passer de mes avis, *Etant comme vous êtes remplis de connoissances, & capables même d'instruire les autres.* C'est une maniére modeste dont Saint Paul s'excuse. Il continuë au ℣. suivant; *Je vous ai écrit avec un peu trop de liberté*, non pour vous instruire en maître, comme si je doutois de vos lumiéres, ou de vos bonnes dispositions: mais, *pour vous faire ressouvenir de ce que vous savez déja.* Je m'y suis crû obligé par mon employ d'Apôtre des Gentils, & à cause de ma vocation à l'Apostolat: (a) *Qui est une grace que Dieu m'a faite* par sa pure misericorde: *Propter gratiam quæ data est mihi à Deo, ut sim minister Jesu Christi in Gentibus.*

℣. 16. SANCTIFICANS EVANGELIUM DEI. *Exerçant la sacrificature de l'Evangile de Dieu.* C'est le sens du passage comme il paroît par le Grec, (b) & par la suite: *Afin que l'oblation des Gentils lui soit agréable, & qu'elle soit sanctifiée par le Saint Esprit.* C'est en ce sens que les Peres & les Interprétes (c) l'ont entendu. Il fait une espece d'allusion entre les Prêtres de la Loi ancienne, & ceux de la nouvelle. Les Prêtres Hébreux offroient à Dieu des sacrifices sanglans, & des victimes grossiéres, sanctifiées seulement par la bénédiction des Sacrificateurs, & par l'oblation qui en étoit faite au Seigneur. Les Apôtres de JESUS-CHRIST, qui sont les Prêtres de la nouvelle alliance, présentent à Dieu le sacrifice de leur Prédication, & de leurs travaux; ils lui amenent comme des Hosties sans tache, & d'une agréable odeur, les peuples convertis, les cœurs touchez de douleur, animez de la charité, remplis de son esprit, régénérez par son Baptême, fortifiez par l'effusion de sa grace, nourris de sa parole, engraissez du corps & du sang de son Fils. Voilà la différence qu'il y a entre les anciens & les nouveaux Sacrificateurs.

℣. 17. HABEO IGITUR GLORIAM IN CHRISTO. *J'ai donc*

(a) *Tolet. Grot. Vorst Tir. Est. alii.*

(b) Ἱερουργοῦντα τὸ Εὐαγγέλιον τοῦ Θεοῦ, ἵνα γένηται ἡ προσφορὰ τῶν ἐθνῶν εὐπρόσδεκτος. *Aug. Consecrans Evangelium.*

(c) *Chrysost. Origen. Theodoret. alii Græci. Est. Grot. Para. Lud. de Dieu. alii*

18. *Non enim audeo aliquid loqui eorum, quæ per me non efficit Christus in obedientiam Gentium, verbo & factis,*

19. *In virtute signorum & prodigiorum, in virtute Spiritus sancti: ita ut ab Jerusalem per circuitum usque ad Illyricum repleverim Evangelium Christi.*

18. Car je n'oserois vous parler de ce que JESUS-CHRIST a fait pour moi, pour *amener* les nations à l'obéïssance *de la foi*, par la parole, & par les œuvres,

19. Par la vertu des miracles, & des prodiges, & par la puissance du saint Esprit, de sorte que j'ai porté l'Evangile de JESUS-CHRIST de tout côtez, depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie.

COMMENTAIRE.

sujet de me glorifier. Et de quoi se glorifie-t'il? *Du succés de l'œuvre de Dieu;* de la conversion des Gentils, de leur ferveur, de leur Foi, de leur union; il ne se vante ni de sa science, ni de ses éminentes qualitez, qui le faisoient considérer comme le premier homme de l'Eglise; il ne se glorifie que de ce qui contribuë à la gloire, & au service de Dieu; & encore ne s'en glorifie-t'il pas en lui-même; mais *en Jesus-Christ*, qui est l'Auteur de sa vocation, de son Apostolat, de ses graces, & du bon succés de sa prédication.

℣. 18. NON ENIM AUDEO ALIQUID. *Car je n'oserois vous parler de ce que Jesus-Christ à fait par moi.* Le Grec & la Vulgate à la lettre: *N'a pas fait par moi.* Je n'ay garde de me vanter contre la vérité. Je sai que vous vous interessez trop à ce qui regarde la gloire de Dieu, & le progrés de l'Evangile, pour ne prendre pas plaisir à en apprendre des nouvelles. Je vous entretiendrois volontiers, si je ne m'y trouvois trop mêlé. Vous n'ignorez pas la partque Dieu m'a donné dans cette importante fonction; je rougis de vous le dire, mais enfin c'est à Dieu qu'en est toute la gloire. Ce n'est pas moi qui ai fait entrer dans l'Eglise tant de nations, c'est la grace de Dieupar mon moyen.

℣. 19. *C'est par la vertu des miracles, & des prodiges, & par la puissance du Saint Esprit:* pour moi j'y ai la moindre part. Lorsque saint Paul est obligé de dire quelque chose avantageuse de lui-même, il le fait toûjours dans des termes pleins d'une humilité, & d'une modestie trés sincéres.

℣. 19. ITA UT AB JERUSALEM. *De sorte que j'ai porté l'Evangile de tous côtez depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie.* Je n'ai pas seulement prêché dans Jérusalem, dans la Judée, dans les Provinces voisines; j'ai parcouru toutes les provinces qui sont depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie: la Syrie, la Phenicie, l'Arabie, la Cilicie, la Pamphilie, la Pisidie, la Lycaonie, la Galatie, le Pont, la Paphlagonie, la Phrygie, la Troade, l'Asie, la Carie, la Lycie, l'Ionie, la Lydie, les Isles de Chypre, de Créte, & d'autres moins considérables, la Thrace, la Macédoine, la Thessalie, l'Achaïe; voilà ce que nous savons des voyages de S. Paul,

20. *Sic autem prædicavi Evangelium hoc, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamentum ædificarem: sed sicut Scriptum est:*

20. Et je me suis tellement acquitté de ce ministére, que j'ai eu soin de ne point prêcher l'Evangile dans les lieux où Jesus-Christ avoit déja été prêché, pour ne point bâtir sur le fondement d'autrui, vérifiant ainsi cette parole de l'Ecriture:

COMMENTAIRE.

& des Provinces où il a prêché; (*a*) mais il s'en faut bien que nous sachions tout. Voyez la Carte Géographique à la tête des Actes des Apôtres.

Le Pape saint Clément (*b*) dit que ce saint Apôtre ayant prêché dans l'Orient & dans l'Occident, a eû l'honneur de remporter la gloire & le nom d'Apôtre, & de Maître de tout le monde. Saint Chrysostome (*c*) avance qu'en moins de 30. ans il a amené à la vérité les Romains, les Perses, les Indiens, les Scythes, les Etiopiens, les Sarmates, les Parthes, les Médes, les Sarrazins, en un mot tout autant qu'il y a de nations parmi les hommes. On ne voit pas toutefois par ses Epîtres, ni par l'histoire des Actes qu'il ait porté l'Evangile au-delà de l'Empire Romain; ainsi il y a beaucoup d'apparence que saint Chrysostome a voulu marquer le fruit que saint Paul avoit fait non seulement pendant sa vie, mais aussi aprés sa mort, par ses Epîtres, qui furent répanduës de trés-bonne heure dans tous les pays dont il parle, & qui y portérent la lumiére dont elles sont toutes remplies.

℣. 20. SIC AUTEM PRÆDICAVI. *J'ai eû soin de ne point prêcher l'Evangile dans les lieux où Jesus-Christ avoit déja été prêché.* Il ne faut point prendre ceci dans toute la rigueur. Saint Paul, autant qu'il pouvoit, cherchoit les lieux où JESUS-CHRIST n'avoit pas encore été prêché; (*d*) mais il ne refusoit pas son secours à ceux à qui la connoissance de l'Evangile avoit déja été communiquée par quelque autre canal. Il parle de ce qu'il a fait presque généralement, & de ce qu'il n'a pas tenu à lui qu'il n'ait fait par tout; son attention étoit d'étendre le plus loin qu'il pouvoit l'Empire de J. C. & de fonder des nouvelles Eglises: *Pour ne pas bâtir sur le fondement d'autrui;* (*e*) ne voulant pas s'attribuer l'honneur des travaux d'autrui, ni imiter les faux Apôtres, qui ne cherchant que leur propre gloire, & leurs commoditez, alloient par les Eglises & s'érigeoient en Docteurs, & en réformateurs, faisant un métier de la prédication de l'E-

(*a*) Comparez l'Histoire des Actes, & ce qu'il dit dans l'Epître aux Galates, chap. II.

(*b*) *Clemens Papa Ep. ad Corinth. §. 5.* Κήρυξ γενόμενος ἔν τε τῇ ἀνατολῇ, καὶ ἐν τῇ δύσει, τὸ γενναῖον τῆς πίστεως αὐτοῦ κλέος ἔλαβε, διδάξας ὅλον τὸν κόσμον.

(*c*) *Chrysost. tom. 5. homil. 45. p. 512.*

(*d*) *Est. Men. Grot.*

(*e*) Voyez 1. *Cor.* III. 10. *Ephes.* II. 20.

21. *Quibus non est annuntiatum de eo, videbunt: & qui non audierunt, intelligent.*

21. Ceux à qui il n'avoit point été annoncé, verront *sa lumiére*; & ceux qui n'avoient point encore oüi *parler de lui*, entendront *sa parole*.

22. *Propter quod & impediebar plurimùm venire ad vos, & prohibitus sum usque adhuc.*

22. C'est ce qui m'a souvent empêché d'aller vers vous, & je ne l'ai pû faire jusqu'à cette heure.

23. *Nunc verò ulteriùs locum non habens in his regionibus, cupiditatem autem habens veniendi ad vos ex multis jam præcedentibus annis:*

23. Mais n'ayant plus maintenant aucun sujet de demeurer davantage dans ce pays-ci, & désirant depuis plusieurs années de vous aller voir;

COMMENTAIRE.

vangile, & évitant avec soin tout ce qu'il y avoit de périlleux, ou de laborieux dans ce sacré ministére, pour n'en prendre que ce qu'il y avoit d'utile, de doux & d'agréable.

ỹ. 21. QUIBUS NON EST ANNUNTIATUM. *Ceux à qui il n'avoit point été annoncé.* Les Gentils, car c'est d'eux dont Isaïe (a) veut principalement parler; ces peuples qui n'avoient point entendu parler de Dieu, & à qui JESUS-CHRIST n'avoit point été annoncé, virent alors sa lumiére, & entendirent sa parole. (b) Les Juifs eux-mêmes dans la plûpart des villes, où prêcha saint Paul, n'avoient que des idées trés confuses de la personne de JESUS-CHRIST, & les autres étoient étrangement prévenus contre lui. Les Prêtres & les Senateurs de Jérusalem ayant affecté dés le commencement de répandre des bruits désavantageux du Sauveur, de sa doctrine, & de ses Apôtres.

ỹ. 22. PROPTER QUOD ET IMPEDIEBAR. *C'est ce qui m'a souvent empêché d'aller vers vous.* Il a déja dit ci-devant (c) aux Romains, qu'il avoit envie depuis long-tems de les voir, pour faire parmi eux quelque fruit, comme il en avoit fait parmi les autres nations. Il déclare ici qu'il en a été empêché, apparemment par d'autres occupations plus pressantes; Dieu lui ayant fait connoître qu'il demandoit de lui pour le présent, autre chose que ce voyage, qu'il destinoit à un autre tems.

ỹ. 23. NUNC VERÒ ULTERIUS LOCUM NON HABENS. *N'ayant plus maintenant aucun sujet de demeurer davantage dans ce pays-cy.* Ou plûtôt: (d) *N'ayant plus de place* vuide, nul lieu où l'on n'ait prêché l'Evangile, (e) me trouvant assez libre dans ce pays, pour pouvoir entreprendre le voyage d'Italie. Saint Paul fit en effet ce voyage quelques années

(a) *Isai.* LII. 15.
(b) *Vide Tolet. Est. Grot. &c.*
(c) *Rom.* I. 11.
(d) Νυνὶ δὲ μηκέτι τόπον ἔχων ἐν τοῖς κλίμασι τούτοις.
(e) *Erasm. Tolet. Men.*

après;

24. Cùm in Hispaniam proficisci cœpero, spero quòd præteriens videam vos, & à vobis deducar illuc, si vobis primùm ex parte fruitus fuero.

24. Lorsque je ferai le voyage d'Espagne, j'espére vous voir en passant : afin qu'aprés avoir un peu joüi de vôtre présence, vous me conduisiez en ce pays-là.

COMMENTAIRE.

aprés ; (a) mais non pas de la maniére qu'il se l'étoit proposé : il y fût mené comme prisonnier, ayant appellé au Tribunal de César. (b)

℣. 24. CUM IN HISPANIAM PROFICISCI COEPERO. *Lorsque je ferai le voyage d'Espagne, j'espere vous voir en passant.* Le Grec semble enfermer quelque doute : *Si quelque jour je vas en Espagne*, j'espere vous voir en passant. Mais il vaut mieux l'entendre absolument, & le Grec se peut fort bien prendre en ce sens. On demande si saint Paul fit véritablement le voyage d'Espagne. Plusieurs Peres (c) l'assûrent fort positivement, d'autres (d) en parlent d'une maniére moins expresse. L'Héréfiarque Pélage (e) soûtient que ce voyage est douteux. Le Pape Gélase (f) dit nettement que l'Apôtre n'exécuta pas son projet sur le voyage d'Espagne ; Innocent premier dit que saint Pierre est le seul Apôtre qui ait prêché en Occident. (g) L'on ne trouve en Espagne aucun monument, aucun vestige certain, qui prouve que saint Paul y ait fondé quelque Eglise. Saint Clément Pape, qui est le témoin le plus sûr que l'on pourroit citer en cette matiére, puisqu'il a vécu du tems de saint Paul même, dit que cet Apôtre est venu jusqu'à l'extrémité de l'Occident, ce qui peut s'entendre de l'Espagne, ou de son second voyage à Rome. Estius croit plus probable qu'il n'a point été en Espagne. Grotius n'ose ni l'affirmer, ni le nier. M. de Tillemont (h) reconnoit que la chose n'est nullement impossible mais aussi qu'elle n'est nullement certaine. Les Espagnols la tiennent pour indubitable, mais leurs preuves ne sont pas sans réplique. Baronius & Pererius apportent plusieurs raisons pour & contre, ils sont pour l'affirmative ; saint Thomas & Scot sont pour la négative.

A VOBIS DEDUCAR ILLUD. *Afin que vous me conduisiez jusque-là ;* que vous me donniez quelques compagnons pour me conduire, & m'accompagner dans ce voyage, comme il lui étoit arrivé à Thessalonique,

(a) L'an de J. C. 60. cette Epître est de l'an 58

(b) *Act* XXV. 10. 11. 12

(c) *Ὡς ἐὰν πορεύωμαι εἰς τὴν Σπανίαν. Alii plures, εἰς τὴν Σπανίαν. Vide Mill. hic. & Grot.*

(d) *Epiphan. hæres. 27. Chrysost Præf. in Ep. ad Hebr Ieron. in Isai.* XI. ℣. 14. *Theodoret. in* 2. *Timot.* IV. 17. *& in Philipp.* I. 26. *Greg. in Job. lib.* 31. *cap.* 22. *Vide Baron. an.* 61. §. 3. 4

(e) *Athanas. ad Dracont. pag.* 956. *Cyrill. Cath.* 17.

(f) *Gelas. tom.* 4. *Concil. pag.* 1253. *c. tract.* 3. *advers. Pelag. hæres.*

(g) *Ep. ad Corinth.* §. 5. *Ἐπὶ τὸ τέρμα τῆς δύσεως ἐλθών.*

(h) Tillemont tom. 1. pag. 63. & 314. & Note 73. sur saint Paul.

25. *Nunc igitur proficiscar in Jerusalem ministrare sanctis.*

26. *Probaverunt enim Macedonia, & Achaïa, collationem aliquam facere in pauperes sanctorum, qui sunt in Jerusalem.*

25. Maintenant je m'en vais à Jérusalem porter aux Saints quelques aumônes.

26. Car les Eglises de Macédoine & d'Achaïe ont résolu avec beaucoup d'affection, de faire quelque part de leurs biens à ceux d'entre les Saints de Jérusalem, qui sont pauvres.

COMMENTAIRE.

où on lui avoit donné des compagnons qui le conduisirent à Athénes. (a) Le texte Grec (b) peut simplement marquer que les Romains le conduiront par honneur, & l'accompagneront par civilité jusques hors les portes de la ville, comme il est souvent arrivé (c) lorsque saint Paul sortoit des villes où il avoit séjourné quelque tems, & où il étoit connu. Les fidéles l'accompagnoient quelquefois assez loin avec leurs femmes & leurs enfans, ne pouvant se séparer de sa compagnie.

℣. 25. IN JERUSALEM MINISTRARE SANCTIS. *Je m'en vais à Jérusalem porter aux Saints quelques aumônes.* Il appelle *les Saints* les premiers fidéles de Jérusalem, qui par un effet de leur zéle, & la grandeur de leur foi, s'étoient dépoüillez de tous les biens, (d) & s'étoient réduits à une pauvreté volontaire. Pour soulager leur indigence, saint Paul s'étoit chargé de leur amasser des aumônes dans tous les lieux où il prêchoit, & il vint plus d'une fois à Jérusalem pour leur apporter ce qu'il avoit amassé. Il appelle cela un ministére: (e) *Ministrare Sanctis*, parce qu'en effet c'étoit un emploi dont il avoit bien voulu se charger à la recommandation des Apôtres, comme on le voit dans les Actes; (f) le voyage dont parle saint Paul, est le dernier qu'il fit à Jérusalem, pour ce sujet. Il y fut arrêté & détenu deux ans prisonnier à Césarée, & de-là envoyé à Rome, pour être jugé au Tribunal de l'Empereur.

℣. 26. PROBAVERUNT ENIM. *Car les Eglises d'Achaïe, & de Macédoine*, en particulier celle de Corinthe, de Thessalonique, & de Philippes, ont résolu par un effet de leur libéralité, de faire quelque part de leurs biens à ceux de Jérusalem. Saint Paul invite ici tacitement les Romains à imiter la charité, & la libéralité des Eglises de Gréce. (g)

℣. 27. DEBITORES SUNT EORUM. *Ils leur sont redevables.* Les Gentils convertis de l'Achaïe, & de la Macédoine doivent beaucoup

(a) *Act.* XVII. 15.
(b) Καὶ ὑφ᾽ ὑμῶν προπεμφθῆναι ἐκεῖ.
(c) *Act.* XX. 38. XXI. 5. *Joan. ad Caium*, ℣. 6. *Tit.* III. 13.
(d) *Act.* IV. 32. 34.
(e) Διακονῶν τοῖς ἁγίοις. *Vide Act.* VI. 2. *Et* 1. *Cor.* XVI. 15. 2. *Cor.* VIII. 4. IX. 13.
(f) *Act.* XI. 30. XII. 25. *Galat.* II. 10.
(g) *Est. Grot.*

27. *Placuit enim eis : & debitores sunt eorum. Nam si spiritualium eorum participes facti sunt Gentiles, debent & in carnalibus ministrare illis.*

27. Ils s'y sont portez d'eux-mêmes, & *en effet* ils leur sont redevables. Car si les Gentils ont participé aux richesses spirituelles des Juifs, ils doivent aussi leur faire part de leurs biens temporels.

28. *Hoc igitur cum consummavero, & assignavero eis fructum hunc : per vos proficiscar in Hispaniam.*

28. Lors donc que je me serai acquitté de ce *devoir*, & que je leur aurai distribué cette aumône, je passerai par vos quartiers en m'en allant en Espagne.

29. *Scio autem quoniam veniens ad vos, in abundantia benedictionis Evangelii Christi veniam.*

29. Or je sai que quand je vous irai voir, ma venuë sera accompagnée d'une abondante bénédiction de l'Evangile de Jesus-Christ.

COMMENTAIRE.

aux Juifs, & ils ne leur rendent qu'une petite partie de ce qui leur est dû, en leur faisant part de leurs biens ; & que leur doivent-ils ? tous les biens spirituels dont ils joüissent, qui sont d'un mérite infiniment supérieur à tous les biens de ce monde. Cela ne doit pas s'entendre d'une dette contractée réguliérement, & dans la rigueur du droit ; mais d'une certaine compensation légitime & morale. Les Hébreux étoient les enfans de l'alliance, les héritiers des promesses, la race sainte, les premiers appellez. Les Gentils étoient étrangers à l'alliance, aux promesses, à l'héritage. Par la Foi, & par l'Evangile, ils sont entrez en partage de tous les biens spirituels des Hébreux : n'est-il donc pas bien juste qu'ils leur communiquent à leur tour, une portion de leurs biens temporels ? Voyez le même raisonnement, 1. *Cor.* IX. II.

℣. 28 HOC CUM CONSUMMAVERO ET ASSIGNAVERO. *Lorsque je me serai acquitté de ce devoir, & que je leur aurai distribué cette aumône.* Le Grec : (*a*) *Ayant achevé & scêllé ce fruit.* Ayant achevé & consigné cette quête, qui est le fruit de mes travaux, & de la charité de mes freres. Il dit qu'il *la scêllera*, qu'il la rendra scêllée, (*b*) comme on remet un paquet de choses précieuses, ou une lettre importante. Autrement ; en prenant le mot de *scêller* pour achever, ainsi qu'il se prend assez souvent dans l'Ecriture ; (*c*) lorsque j'aurai fini, & consommé cette ceuillette d'argent, que je l'aurai portée à Jérusalem, & remise entre les mains des Apôtres pour la distribuer aux pauvres.

℣. 29. VENIENS AD VOS IN ABUNDANTIA BENEDICTIONIS. *Quand je vous irai voir, ma vûë sera accompagnée d'une abondante bénédic-*

(*a*) *Τοῦτο οὖν ἐπιτελέσας, καὶ σφραγισάμενος αὐτοῖς τὸν καρπὸν τοῦτον.*

(*b*) *Erasm. Vat. Est. Men. Para. alii.*

(*c*) *Vide Dan.* IX. 24. *Ezech* XXVIII. 12. 2. *Cor.* VIII. 6. *Galat.* III. 3. 4. *Reg.* XXII. 4. *Lud. de Dieu. hic.*

30. *Obsecro ergo vos, fratres, per Dominum nostrum Jesum Christum, & per charitatem sancti Spiritûs, ut adjuvetis me in orationibus vestris pro me ad Deum.*

30. Je vous conjure donc, mes freres, par Jesus Christ nôtre Seigneur, & par la charité du saint Esprit, de combattre avec moi, par les priéres que vous ferez à Dieu pour moi ;

31. *Ut liberer ab infidelibus qui sunt in Judæa, & obsequii mei oblatio accepta fiat in Jerusalem sanctis.*

31. Afin qu'il me délivre des *Juifs* incrédules qui sont en Judée, & que les Saints de Jérusalem reçoivent favorablement le service que je vais leur rendre.

32. *Ut veniam ad vos in gaudio per voluntatem Dei, & refrigerer vobiscum.*

32. Et qu ainsi étant plein de joye, je puisse vous aller voir, si c'est la volonté de Dieu, & joüir avec vous d'une consolation mutuelle.

COMMENTAIRE.

tion de l'Evangile. (*a*) J'espére que Dieu vous communiquera par mon moyen une abondance de faveurs & de bénédictions : & que *je vous ferai part des graces spirituelles* que Dieu a daigné mettre dans moi : *Et que je vous donnerai, comme réciproquement je recevrai de vous une grande consolation* (*b*) par la Foi & l'Evangile, dont nous faisons profession les uns les autres. Autrement ; je me confie au Seigneur, que je vous trouverai comblez d'une abondante bénédiction, & de toute sorte de graces. (*c*) Théodoret (*d*) faisant attention sur ce qui accompagna en effet le voyage de saint Paul à Rome, entend par cette abondance de bénédictions, les travaux, & les dangers qu'il souffrit à Jérusalem & dans son voyage.

℣. 30. Obsecro vos. *Je vous conjure de combattre avec moi par vos priéres.* Il appelle les priéres un combat, (*e*) parce que nous y combattons en quelque sorte contre Dieu, pour désarmer sa colére, & pour appaiser sa justice. Le terme de combat marque l'effort, l'ardeur, l'attention qui doit accompagner nos prieres. La lutte de Jacob contre l'Ange, (*f*) est une figure des efforts que nous devons faire dans nos priéres, pour obtenir le secours & la bénédiction de Dieu. L'Apôtre conjure les Romains de combattre *avec lui*, par leurs priéres, parce qu'il ne suffit pas de demander le secours des priéres de nos amis, si nous n'y joignons les nôtres, & si nous ne travaillons de nôtre côté.

℣. 31. Ab Infidelibus qui sunt in Judæa. *Qu'il me délivre des Juifs incrédules qui sont dans la Judée.* Il avoit quelque présen-

(*a*) *Mss. plures omittunt:* Τȣ͂ Εὐαγγελίȣ. *Vide Mill. hic.*
(*b*) *Vide Rom.* I. 11. *Vide Origen. Anselm. Ambrosiast. Tolet. Grot.*
(*c*) *Vide Chrysost. Est.*
(*d*) *Theodoret. hic.*
(*e*) Συναγωνίσασθαί μοι ἐν ταῖς προσευχαῖς ὑπὲρ ἐμȣ͂ πρὸς τὸν Θεόν.
(*f*) *Genes.* XXXII. 24. 25. *&c.*

33. *Deus autem pacis sit cum omnibus vobis. Amen.*	33. Je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous. Amen.

COMMENTAIRE.

timent du danger auquel il seroit exposé en allant en Judée; & dans tout le reste de son voyage : le saint Esprit lui en fit donner des assurances en plusieurs endroits. (*a*) Lui-même en quittant les Fidéles de Milet, leur dit qu'ils ne le reverroient plus en Asie. (*b*)

ET OBSEQUII MEI OBLATIO. *Et que les Saints de Jérusalem reçoivent favorablement le service que je vais leur rendre*, ou l'offrande que je vais leur faire, ou l'aumône que je vais leur porter. On a déja vû au ℣. 25. & on le voit en plusieurs autres endroits, (*c*) le nom *de service*, pour les aumônes que saint Paul procuroit aux Fidéles de Jérusalem. Mais que pouvoit-il craindre? étoit-il naturel qu'un présent de cette conséquence apporté à des pauvres, receuilli avec tant de travaux, apporté avec tant de péril, ne fût pas reçû agréablement? Mais saint Paul connoissoit le caractére des Juifs, il n'ignoroit pas qu'il ne leur fût fort suspect à cause de son grand attachement pour les Gentils, qu'il sembloit en quelque sorte préferer aux Juifs dans la prédication de l'Evangile, du moins on l'en accusoit. (*d*) Il avoit à craindre que ces gens par une vaine délicatesse, ne refusassent ces aumônes, comme apportées par un homme suspect, & envoyées par des Gentils. D'autres croyent que saint Paul demande les priéres des Fidéles de Rome, afin qu'il plaise à Dieu de le garentir de toutes les embûches, & de tous les dangers du voyage, afin que son aumône arrive à Jérusalem sans aucune perte, ni aucune mauvaise rencontre; car il n'ignoroit pas qu'on ne lui dressât des piéges, & que les Juifs ne fussent résolus même à lui ôter la vie, (*f*) ce qui l'obligea à prendre sa route par la Macédoine.

℣. 33. DEUS AUTEM PACIS. *Je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous.* Il insiste principalement sur la paix, parce que, comme on l'a vû, il y avoit parmi eux des semences de trouble, & de division, à cause de la distinction des viandes, & de certaines observances légales, que les Gentils convertis méprisoient comme inutiles; & que les Juifs fidéles observoient avec beaucoup d'attachement. Il les exhorte à la paix, & prie le Dieu Auteur de la paix, de la charité, & de la concorde de demeurer

(*a*) *Act.* xx. 23. *Spiritus sanctus per omnes civitates mihi protestatur dicens; quoniam vincula & tribulationes Jerosolymis me manent. Act.* xxi. 11.
(*b*) *Act.* xx. 38.
(*c*) *Vide Act.* vi. 1. *Rom.* xii. 7. 1. *Cor.* xvi. 5. 2. *Cor* viii. 4. ix. 1. 2.
(*d*) *Act.* xxi. 20. 21. *Vide Est. hic. & Theodoret.*
(*e*) *Tolet. Vat.*
(*f*) *Act.* xx. 3.

avec eux, & de leur inspirer son esprit d'union. Voyez au Chapitre suivant le ℣. 20.

CHAPITRE XVI.

Saint Paul recommande aux Fidéles de Rome Phébé femme Chrétienne, qui étoit chargée de sa Lettre. Il saluë quelques personnes de Rome; & saluë les Romains de la part de plusieurs personnes. Il les exhorte à éviter les dissentions, & leur souhaite la grace de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

℣. 1. *Commendo autem vobis Phœben sororem nostram, quæ est in ministerio Ecclesiæ, quæ est in Cenchris;*

℣. 1. Je vous recommande nôtre sœur Phébé, Diaconisse de l'Eglise qui est au port de Cenchrée;

COMMENTAIRE.

℣. 1. COMMENDO AUTEM VOBIS PHOEBEN SOROREM. *Je vous recommande nôtre sœur Phébé, Diaconisse de l'Eglise de Cenchrée.* Aprés avoir achevé ce que l'Esprit de Dieu lui inspira d'écrire pour l'instruction & l'édification des Romains; il conclut sa Lettre par une suite de salutations, & de civilitez de sa part, & de la part de l'Eglise de Corinthe, d'où il écrivoit. Ces civilitez sont dictées par le même Esprit, qui est Auteur du reste de la Lettre; & rien n'est plus digne de cet Esprit de charité, & de paix, que ces maniéres honnêtes & polies, qui entretiennent l'union des cœurs, & des esprits.

Phébé, dont saint Paul parle ici, étoit une femme de piété, Diaconisse de l'Eglise de Cenchrée. Cenchrée étoit un bourg qui servoit de port à Corinthe, du côté de l'Ellespont, & de l'Asie. Saint Paul logea quelque-tems chez elle; (a) & comme elle entreprit alors le voyage de Rome, pour quelques affaires, il la chargea de la Lettre que nous venons de lire. (b) Le nom de *Diaconisse*, peut marquer qu'elle s'étoit consacrée au soulagement des pauvres, des malades, des étrangers: (c) peut-être même que l'Eglise de Cenchrée l'avoit destinée à cet emploi, connois-

(a) *Theodoret. in hunc loc.*
(b) *Hic* ℣. 1. 2. *Anselm. seu Hervaus. Erasm.*
Tolet. hic.
(c) *Vide Grot. Hamm. Capell. Est. Vat.*

2. *Ut eam suscipiatis in Domino dignè sanctis : & assistatis ei in quocumque negotio vestri indiguerit : etenim ipsa quoque astitit multis & mihi.*

2. Afin que vous la receviez *au nom du* Seigneur, d'une maniére digne des Saints, & que vous l'assistiez dans toutes les choses où elle pourroit avoir besoin de vous : car elle en a assisté elle-même plusieurs, & moi en particulier.

3. *Salutate Priscam & Aquilam, adjutores meos in Christo Jesu :*

3. Saluëz *de ma part* Prisque & Aquilas, qui ont travaillé avec moi pour le service de Jesus-Christ ;

COMMENTAIRE.

sant son mérite, sa vertu, sa charité. Saint Chrysostome & plusieurs Commentateurs croyent qu'elle étoit employée dans quelque ministére écclésiastique, convenable à son sexe, & à sa qualité, comme seroit d'instruire les femmes Chrétiennes, de leur distribuer des aumônes, de les servir dans leurs maladies. (*a*) L'Eglise a conservé long-tems les Diaconisses, sur tout dans l'Orient, & anciennement on les établissoit en cérémonie, par l'imposition des mains. (*b*, Quelques nouveaux ont prétendu que Phébé étoit l'épouse de saint Paul ; mais aucun des anciens n'a rien dit de semblable. (*c*)

℣. 2. DIGNE SANCTIS. *D'une maniére digne des Saints*, d'une maniére digne de vous, & digne d'elle. Recevez-là avec la cordialité qui convient à des Chrétiens, & avec le respect & la charité qui est dûë à une personne sainte, & consacrée au service de Dieu. *Assistez-là en toutes choses, comme elle en a assisté plusieurs.* Le Grec (*d*) signifie proprement, qu'elle a été la protectrice, l'avocate de plusieurs. D'autres traduisent : *Comme elle a été l'hôtesse de plusieurs*, elle a reçû les étrangers dans sa maison, avec beaucoup d'humanité. (*e*) Je l'ai éprouvé moi-même. On croit que saint Paul logeoit chez elle, quand il alloit à Cenchrée.

℣. 3. SALUTATE PRISCAM ET AQUILAM. *Saluez Prisque & Aquila.* Le Grec lit communément *Priscille, & Aquila* ; & Théodoret remarque que de son tems les Exemplaires Grecs varioient déja, les uns portant *Prisque*, & les autres *Priscille* ; plusieurs Manuscrits lisent *Prisca.* Nous avons déja parlé de Prisque & d'Aquila sur les Actes. (*f*) Ils avoient été les premiers hôtes de saint Paul à Corinthe, d'où il écrivit cette Epître. Mais ils étoient alors à Rome. Ils revinrent ensuite en Asie ; & ils y

(*a*) *Vide Plin. lib. x. Ep. 97. Constit. Apost. lib. 3. cap. 15. 19. Grot. Tolet. Est. Menoch.*
(*b*) *Concil. Laodic. c. 11.*
(*c*) *Vide Tolet. hic.*
(*d*) Καὶ γὰρ αὐτὴ προστάτις. *Patrona. Grot. Strig. Lud. de Dieu.*
(*e*) *Pagn. Pisc. Bez. Lud. de Dieu. Theodoret.* Προστασίαν, ὡς οἶμαι, τὴν φιλοξενίαν καλεῖ. Αὐτὴ μὲν γὰρ, ὡς εἰκὸς, εἰς οἰκίαν αὐτὸν ὑπεδέξατο πρὸς χρόνον ἐν Κεγχρέαις διέτριψε.
(*f*) Voyez *Act.* XVIII. 1.

4. *(Qui pro anima mea suas cervices supposuerunt : quibus non solus ego gratias ago, sed & cunctæ Ecclesiæ Gentium.)*	4. Qui ont exposé leur tête pour me sauver la vie, & à qui je ne suis pas le seul qui soit obligé, mais encore toutes les Eglises des Gentils.
5. *Et domesticam Ecclesiam eorum. Salutate Epenetum dilectum mihi, qui est primitivus Asiæ in Christo.*	5. *Salüez aussi de ma part* l'Eglise qui est dans leur maison. Salüez, mon cher Epénete, qui a été les prémices des Chrétiens de l'Asie.

COMMENTAIRE.

étoient lorsque saint Paul écrivit sa seconde Epître à Timothée, (*a*) où il le prie de les salüer de sa part. Ils demeurérent apparemment en Orient jusqu'à la mort, puisque les Martyrologes y marquent leur fête le huitiéme de Juillet. Aquila étoit faiseur de tentes aussi-bien que saint Paul.

ỳ. 4. PRO ANIMA MEA SUAS CERVICES SUPPOSUERUNT. *Ils ont exposé leurs têtes pour me sauver.* On ne sait pas distinctement en quelle occasion ils lui rendirent ce service; ni si ce fût à Corinthe, ou à Ephése. Origénes (*b*) croit qu'ils l'avoient mis à couvert contre les embûches des Juifs. D'autres veulent qu'ils se soient exposez pour lui dans la sédition excitée contre lui à Corinthe; (*c*) ou dans celle où il courut un si grand danger à Ephése, (*d*) à l'occasion des Orfévres. Et quant *à l'obligation que toutes les Eglises des Gentils lui avoient*, on croit que c'est principalement par l'hospitalité qu'ils exerçoient envers tous les Fidéles, (*e*) en quoi ils étoient secondez par leurs domestiques, qui étoient si réglez, que saint Paul appelle leur maison une Eglise.

ỳ. 5. ET DOMESTICAM ECCLESIAM EORUM. *Salüez l'Eglise qui est dans leur maison.* Il appelle encore de même la maison de Prisque, & d'Aquila, dans la premiére aux Corinthiens; (*f*) ce qui fait juger que soit à Corinthe, à Rome, ou à Ephése, la maison de Prisque & d'Aquila étoit la retraite des Saints, que les assemblées de Religion se tenoient chez eux, (*g*) & qu'enfin leur famille étoit aussi réglée, & aussi sainte qu'une Eglise: (*h*) ils ne se servoient point apparemment de domestiques d'une autre religion. Saint Paul saluë dans un autre endroit (*i*) l'Eglise qui étoit dans la maison de Nympha; & dans l'Epître à Philémon versets 1. 2. il saluë l'Eglise qui étoit dans sa maison; ce qui confirme l'opinion, qui veut que dans leur maison ait été l'assemblée des Chrétiens, ou au moins d'une partie des Chrétiens du lieu: *Ubi tres, Ecclesia est, li-*

(*a*) 2. *Timot* IV. 19.
(*b*) *Origen. hic.*
(*c*) *Act.* XVIII. 17.
(*d*) *Act.* XIX.
(*e*) *Origen. Theophyl. Est. alii hic.*
(*f*) 1. *Cor.* XVI. 19.
(*g*) *Grot. Para. Med. de Eccles. lib.* 2. *pag.* 412.
(*h*) *Est. Tolet. Men. Para.*
(*i*) *Coloss.* IV. 15.

cet

6. Salutate Mariam, quæ multùm laboravit in vobis.	6. Salüez Marie, qui a beaucoup travaillé parmi vous.

COMMENTAIRE.

cet Laïci, dit Tertullien. Si saint Paul vouloit parler seulement des domestiques, il semble qu'il s'exprimeroit autrement.

SALUTATE EPÆNETUM DILECTUM MIHI. *Salüez, mon cher Epénete, qui a été les prémices des Chrétiens d'Asie.* Le Grec porte : *(a) Les prémices de l'Achaïe.* C'est apparemment parce qu'il fut le premier des Gentils qui se convertirent dans l'Achaïe. Ce qui fait de la difficulté en ceci, est que S. Paul dit dans un autre endroit, (*b*) que Stephanas est *les prémices de l'Achaïe.* Mais quelques-uns (*c*) répondent qu'Epénete étoit peut-être fils de Stephanas, & qu'ainsi l'un & l'autre ayant cru en même-tems, sont nommez tous deux, *les prémices d'Achaïe.* Peut-être aussi que sans être parens, ils crurent deux, ou plusieurs ensemble, & ainsi méritérent en commun le nom de prémices d'Achaïe. Plusieurs Manuscrits Grecs, (*d*) de même que tous les Latins, portent : *Les prémices de l'Asie* : & il y a beaucoup d'apparence que les Copistes ont mis içi : *Primitiæ Achaïæ*, au lieu de *Primitiæ Asiæ*, parce qu'ils trouvoient *Primitiæ Achaïæ*, dans la premiére aux Corinthiens, Chap. XVI. 15. La fête de saint Epénete se célébre parmi les Grecs, le trentiéme de Juillet, avec celle des Saints Crescent & Andronique. Ils disent d'eux tous, qu'ils moururent en paix, aprés avoir prêché la Foi à Calcédoine, en Gaule, & en divers autres endroits du monde. (*e*)

℣. 6. SALUTATE MARIAM. *Salüez Marie, qui a beaucoup travaillé parmi vous.* Plusieurs croyent (*f*) que saint Paul ne connoissoit cette personne que de réputation. Mais il est assez possible qu'il l'ait connuë dans la Judée, ou dans l'Asie, ou enfin dans la Gréce ; & qu'étant allée à Rome, il ait appris par la voix publique ce qu'elle avoit fait pour les Romains, par ses soins, ses instructions, ses aumônes, (*g*) &c. Plusieurs Manuscrits Grecs, (*h*) le Syriaque, l'Arabe, l'Ethiopien, saint Chrysostome, Théodoret, l'ancien Commentateur sous le nom de saint Ambroise, lisent comme la Vulgate, *parmi vous.* Mais le Grec imprimé, & plusieurs autres Exemplaires lisent : *Parmi nous* ; ce qui insinuëroit que

(*a*) Ὅς ἐστιν ἀπαρχὴ τῆς Ἀχαΐας εἰς Χριστὸν *Ita Chrysost. Theodoret. alii.*
(*b*) *1. Cor.* XVI. 15.
(*c*) *Scol Syrus, & Lud. de Dieu.*
(*d*) Ἀπαρχὴ τῆς Ἀσίας. *Steph.* 1. *Alexand. Clarom & Germ. & Borner. G. L. Copht. Æth. Ambrosiast. Hieronymiast. Origen. hic. & homil.* XI. *in Num.*
(*e*) *Menæa pag.* 299. Voyez Tillemont tom. 1. S. Paul art. 25. pag. 255.
(*f*) *Vide Para.*
(*g*) *Theodoret. Theophyl. alii.*
(*h*) *S. Germ. & Clarom. & Borner. G. L. Alex. alii apud Mill* Εἰς ὑμᾶς, ou ἐν ὑμῖν. *Impress. & Theophyl.* εἰς ἡμᾶς.

7. *Salutate Andronicum & Juniam, cognatos & concaptivos meos, qui sunt nobiles in Apostolis, qui & ante me fuerunt in Christo.*

7. Saluëz Andronique & Junie mes parens, *qui ont été* compagnons de mes liens, qui sont considérables entre les Apôtres, & qui ont embrassé la foi de Jesus-Christ avant moi.

COMMENTAIRE.

c'étoit une femme Chrétienne, & apparemment Juïve de naissance, comme son nom le marque, qui auroit beaucoup servi l'Apôtre dans ses travaux Apostoliques dans la Gréce, ou dans l'Asie, & qui auroit alors été à Rome. Quelques modernes (*a*) ont crû que c'étoit Marie Cassobolite, à laquelle on veut que saint Ignace ait écrit sa quatriéme Lettre. Mais cette Lettre est apocryphe, (*b*) & Marie Cassobolite pourroit bien être une personne sans réalité.

℣. 7. ANDRONICUM ET JUNIAM. *Saluëz Andronique & Junie mes parens.* Quelques Exemplaires (*c*) lisent *Julie*, au lieu de *Junie*. On ne sait s'il faut lire *Julias*, ou *Junias*, comme si c'étoit un homme, ou *Julia*, ou *Junia*, comme un nom de femme. Andronique & Junie étoient parens de l'Apôtre, & avoient embrassé la foi avant lui. Ce qu'il dit ici, *qu'ils sont considérables entre les Apôtres*, fait juger qu'ils étoient d'entre les septante Disciples de nôtre Seigneur. (*d*) La plûpart des nouveaux prennent Andronique & Junias pour deux hommes. (*e*) Le texte de saint Paul les nomme ses parens, au masculin. (*f*) Mais les Peres comme saint Chrysostome, & ceux qui l'ont suivi, (*g*) & les Grecs dans leurs Offices, & enfin plusieurs savans Commentateurs prennent Andronique pour un homme, & Junie pour une femme, & peut-être pour son épouse. Saint Chrysostome admire qu'une personne de ce sexe ait pû avoir tant de part au merite des Apôtres, & participer même à leur qualité.

Les Grecs font leur fête le dix-septiéme de May, & disent qu'Andronique a couru toute la terre pour prêcher JESUS-CHRIST, qu'il a dissipé l'erreur, bâti des temples, renversé les idoles, & fait une infinité de miracles. (*h*) Quelques Latins la font le dix-septiéme du même mois, & le nomment premier Evêque d'Illyrie. Mais on ne peut faire aucun fond sur ce qu'en disent les modernes. L'Apôtre en dit ici plus qu'il n'en faut pour nous en donner une haute idée. Quelques Critiques (*i*) croyent

(*a*) *Apud Tolet. hic. & Est.*
(*b*) *Du Pin, Tillemont. alii.*
(*c*) *Velez. Copht. Origen. Ambrosiast. hic.*
(*d*) *Origen. hic. Græci. Chronic. Alex.*
(*e*) *Plerique in Est. Menoc. Tirin. Hammon. Vide & Theodoret.*
(*f*) Ἀνδρόνικον καὶ Ἰουνίαν τοὺς συγγενεῖς μου, καὶ συναιχμαλώτους μου, οἳ καὶ πρὸ ἐμοῦ γεγόνασιν ἐν Χριστῷ.
(*g*) *Chrysost. Theophyl. Grot. Mald. &c.*
(*h*) *Menæa, pag. 141.*
(*i*) *Est. Men. Cornel. à Lapid.*

8. *Salutate Ampliatum, dilectissimum mihi in Domino.*

9. *Salutate Urbanum adjutorem nostrum in Christo Jesu, & Stachyn dilectum meum.*

10. *Salutate Appellem, probum in Christo.*

8. Salüez Amplias, que j'aime particuliérement en nôtre Seigneur.

9. Salüez Urbain, qui a travaillé avec moi pour le service de Jesus-Christ; & mon cher Stachys.

10. Salüez Appelle, qui est *un* vrai homme de bien en Jesus-Christ.

COMMENTAIRE.

que saint Paul ne les appelle *ses parens*, que parce qu'ils étoient Juifs comme lui, ou de la même tribu de Benjamin.

ỷ. 8. SALUTATE AMPLIATUM. (a) *Salüez Amplias, que j'aime particuliérement en nôtre Seigneur.* On peut conclure de là que saint Amplias avoit un fort grand mérite, puisque saint Paul lui avoit donné son amitié en nôtre Seigneur. Un homme aussi éclairé, & aussi sage que l'Apôtre, n'auroit pas recû au nombre de ses amis Amplias, s'il n'eût été vraiment saint & homme de bien. On ne sait pas le détail de son histoire. Les Grecs (b) l'honorent le trente-un d'Octobre, & lui attribuent la qualité d'Apôtre, la couronne du martyre, beaucoup de miracles, & le font ordonner Evêque d'Oddyssople en Misie, par saint André; ils prétendoient avoir ses reliques à Constantinople.

ỷ. 9. URBANUM ADIUTOREM NOSTRUM. *Salüez Urbain, qui a travaillé avec moi.* Le Grec imprimé: (c) *Urbain, le compagnon de nos travaux.* Mais d'autres Manuscrits, & saint Chrysostome, *de mes travaux.* On ne sait rien de particulier de ce Saint, sinon ce que nous en dit ici saint Paul. Les Grecs l'honorent au trente-un d'Octobre, & le font Evêque de Macédoine, ordonné par saint André. Ils veulent qu'il ait été des septante-deux Disciples de JESUS-CHRIST.

Stachys, fut, selon les Grecs, premier Evêque de Bizance. Ils lui donnent le titre d'Apôtre, & le mettent au nombre des septante-deux Disciples. Sa fête est marquée le 31. d'Octobre. (d)

ỷ. 10. APPELLEM PROBUM IN CHRISTO. *Salüez Appelle, qui est un vrai homme de bien en Jesus-Christ.* Le Grec: (e) *Un homme éprouvé en Jesus-Christ.* Quelques-uns (f) ont douté si *Appelle* étoit le même qu'*Appollo*, si connu dans les Actes des Apôtres, (g) & dans la premiére

(a) Ἀμπλίαν. *Alii.* Ἀμπλιάτον. *Alexand. Vechel. Origen. seu Rufin Borner. G. L. Æthiop. Copht. Ieronymiast. hic.*

(b) *Menæa. pag. 393. 396. &c.*

(c) *Græc. impress.* Οὐρβανὸν τὸν συνεργὸν ἡμῶν. *Alii;* Τὸν συνεργόν μου. *Ita Cov. 3. Clarom. G. L. Chrysost.*

(d) *Menæa pag. 396. Baron. Mart. Ugell. Nicephor. Chron.*

(e) Τὸν δόκιμον ἐν Χριστῷ. *Theodor. hic.* Ἀρετῆς ἄκρας ἡ μαρτυρία τὸ γὰρ μηδὲν ἔχειν κίβδηλον τῶν ἀγαθῶν ἐστι κολοφών.

(f) *Origen. Grot.*

(g) *Act.* XVIII. 24. XIX. 1.

11. *Salutate eos, qui sunt ex Aristobuli domo. Salutate Herodionem cognatum meum. Salutate eos, qui sunt ex Narcissi domo, qui sunt in Domino.*

11. Salüez ceux qui sont de la famille d'Aristobule. Salüez Hérodion, mon cousin. Salüez ceux de la maison de Narcisse, qui sont au Seigneur.

COMMENTAIRE.

Epître aux Corinthiens. (*a*) Mais il semble que l'Apôtre en auroit dit davantage qu'il n'en dit ici, si ç'eût été Apollo. Les Grecs mettent Appelle au nombre des septante-deux Disciples, honneur dont ils sont fort libéraux, & qu'ils donnent à bien des Saints. Ils croyent qu'il fut Evêque d'Héraclée, & font sa fête le 31. d'Octobre. (*b*)

℣. 11. EOS QUI SUNT EX ARISTOBULI DOMO. *Ceux qui sont de la famille d'Aristobule.* Les nouveaux Grecs (*c*) croyent que saint Aristobule, dont parle ici saint Paul, fut frere de saint Barnabé; qu'il fut du nombre des septante-deux Disciples, & ordonné Evêque par saint Paul, ou par saint Barnabé lui-même. Qu'il fut envoyé en Angleterre, où il souffrit beaucoup, & où il finit sa vie, aprés y avoir fait de grandes conversions. Ils font sa fête le quinze ou le seiziéme de Mars : mais toute cette histoire est fort apocryphe. (*d*) Saint Paul salüe *la famille d'Aristobule*; ce que l'Auteur sous le nom de saint Ambroise sur cet endroit, entend d'une assemblée de Chrétiens, qui étoit dans sa maison. Parée doute si Aristobule étoit Chrétien, puisque saint Paul ne le salüe pas, mais seulement sa famille. Toutefois Grotius aime mieux croire qu'alors Aristobule étoit ou absent, ou mort; car saint Paul parle ainsi de la famille d'Onésiphore aprés son décés. (*e*)

SALUTATE HERODIONEM. *Salüez Hérodion, mon cousin.* Quelques-uns entendent cette parenté de saint Paul, & de saint Hérodion, comme ci-devant celle d'Andronique & de Junie; je veux dire, qu'ils étoient simplement Juifs comme lui, & peut-être de la même tribu, ou du même pays : Mais nous l'entendons tout simplement avec les meilleurs Interprétes. Il n'y a nulle nécessité de recourir à d'autres sens. Les nouveaux Grecs (*f*) nous content bien des choses de saint Hérodion. Ils le mettent au rang des septante-deux Disciples, & des Apôtres, & disent qu'il ne laissoit pas, par un esprit d'humilité, de se rendre comme le serviteur de tous les Apôtres. Il fut ensuite ordonné Prêtre, puis Evêque de la nouvelle ville de Patres, apparemment dans l'Achaïe. C'est le mê-

(*a*) 1. *Cor.* I. 12. III. 4. *&c.*
(*b*) *Menæa pag.* 394.
(*c*) *Doroth. in Synopsi. Menæ. pag.* 392. *Vide Baron.* 15. *Mart. Bolland. ibid.*
(*d*) Tillem. N. 1. sur S. Barnabé.
(*e*) 2. *Timot.* I. 16.
(*f*) *Menæ.* 8. *April. Bolland. ibid.*

12. *Salutate Tryphænam & Tryphosam, qui laborant in Domino. Salutate Persidem charissimam, quæ multum laboravit in Domino.*

12. Saluëz Tryphéne & Tryphose, lesquelles travaillent pour le service du Seigneur. Saluëz nôtre chére Perside, qui a aussi beaucoup travaillé pour le service du Seigneur.

COMMENTAIRE.

me Hérodion, selon toutes les apparences, qu'ils appellent Rhodion, (a) & qu'ils disent avoir suivi saint Pierre à Rome, avec saint Olympias, où ils eurent tout deux la tête tranchée le même jour que saint Pierre y fut crucifié. Mais ils débitent de ce Rhodion une autre histoire que celle d'Hérodion; ce qui fait voir qu'ils ne connoissent ces Saints que d'une maniére fort imparfaite, & que tout ce qu'ils en disent est fort douteux. (b)

QUI SUNT EX NARCISSI DOMO. *Ceux de la maison de Narcisse, qui sont au Seigneur.* Il fait cette distinction, parce qu'il y en avoit dans cette même famille, qui n'étoient pas Chrétiens. (c) Il n'est pas même certain que Narcisse fut converti, quoi qu'en puissent dire ceux qui traduisent : *Narcisse, & toute sa maison.* (d) L'Ambrosiaster sur cet endroit assure que dans quelques Exemplaires, Narcisse étoit qualifié Prêtre; & que si saint Paul ne le saluë pas, c'est qu'il étoit apparemment alors absent, étant allé éxercer son ministére autre part. Les Grecs, & les Latins (e) l'honorent le trente-un d'Octobre, comme un saint Martyr, & quelques-uns le font Evêque d'Athénes, & d'autres de Patres en Achaïe. Les mêmes Grecs l'honorent du titre d'Apôtre, & le rangent parmi les septante-deux Disciples. Quelques Interprétes ont prétendu que Narcisse étoit le célébre affranchi de Claude, qui ne fut certainement jamais Chrétien. Baronius soûtient que ce Narcisse étoit mort quelques années avant que saint Paul écrivit aux Romains. M. Tillemont ne lui conteste pas cela. Mais il croit que les domestiques de ce fameux Affranchi, pouvoient encore être connus sous le nom *de maison de Narcisse.*

℣. 12. TRYPHÆNAM, ET TRYPHOSAM. *Saluez Tryphéne, & Tryphose.* Ces deux saintes font quelque figure dans la vie de sainte Théclé: mais comme cette vie n'est d'aucune autorité, elle n'en peut donner à l'histoire des saintes Tryphéne & Tryphose. Le Martyrologe Romain marque leur fête le 10. de Novembre; nous n'en savons autre chose que ce que dit saint Paul, qu'elles *travailloient à Rome pour le service du Sei-*

(a) *Mena. pag. 147. 150. 155. sur. 29. Jun.*
(b) Tillem. Not. 83. sur S. Paul.
(c) *Origen. Theodoret. Est. Men. Grot.*
(d) *Τοὺς ἐκ τῶν Ναρκίσσου. Vide Est. hic, & ad hac verba : Qui sunt ex Aristobuli domo.*
(e) Voyez Tillemont Note 48. sur saint Paul.

13. *Salutate Rufum, electum in Domino, & matrem ejus, & meam.*

13. Salüez Rufus, qui est un élû du Seigneur; & sa mere, que je regarde comme la mienne.

14. *Salutate Asyncritum, Phlegontem, Hermam, Patrobam, Hermen, & qui cum eis sunt, fratres.*

14. Salüez Asincrite, Phlégon, Hermas, Patrobe, Hermés, & nos freres qui sont avec eux.

COMMENTAIRE.

gneur. Il dit la même chose de *Perside*, qui n'est pas plus connuë, & qui n'est honorée par aucune Eglise que l'on sache.

℣. 13. RUFUM ELECTUM IN DOMINO. *Saluez Rufe, qui est un élû du Seigneur.* Ou plûtôt: *Un homme que le Seigneur a choisi, & sa mere que je régarde comme la mienne.* Elle étoit la mere de saint Rufe selon la nature, & elle avoit rendu à saint Paul des services, qui la lui faisoient regarder comme sa mere; ou peut-être, saint Paul la respectoit comme sa mere, uniquement pour sa vertu, & son mérite. (*a*) Saint Polycarpe dans sa lettre aux Philippiens, (*b*) écrite en 107. leur propose saint Ignace & saint Rufe comme des modéles de patience. Saint Marc parlant de Simon qui aida nôtre Sauveur à porter sa Croix, (*c*) dit qu'il étoit Pere d'Alexandre, & de Rufe. Quelques anciens Martyrologes mettent la fête de saint Rufe le 18. Décembre.

℣. 14. ASYNCRITUM. *Asyncrite.* On ne sait rien de sa vie. Les Grecs le font Evêque de l'Hyrcanie, & célebrent sa fête le 8. d'Avril. Il se trouve au même jour dans les Martyrologes Latins.

PHLEGON nous est inconnu. Les Grecs nouveaux disent qu'il fût Evêque de Marathon dans l'Attique; ils font sa fête le 8. d'Avril

HERMAS, Origénes, (*d*) & aprés lui plusieurs Anciens (*e*) ont crû que c'étoit lui dont nous avons un ouvrage, sous le nom de Pasteur, autrefois d'une fort grande autorité dans l'Eglise. Ce sentiment est encore commun parmi les Commentateurs, (*f*) & on ne voit rien qui oblige à l'abandonner. Le Livre du Pasteur a été écrit à Rome, ou aux environs, vers l'an 92. de JESUS-CHRIST, avant la persécution de Domitien, (*g*) Adon, Usuard, & le Martyrologe Romain marquent la fête d'Hermas le 9. Mai, & les Grecs le 8. Mars, & encore le 5. d'Octobre, où ils le mettent au rang des Apôtres, & des Septante-deux Disciples. Ils ajoûtent qu'il fût fait Evêque de Philippes en Macédoine, ou de Philip-

(*a*) *Theodoret.* Τῷ μὲν Ῥούφῳ ἡ φύσις αὐτὴν ἀπέφηνε μητέρα, τῷ δὲ Θείῳ Παύλῳ τῆς ἀρετῆς τὸ αἰδέσιμον.
(*b*) *Apud Coteler. pag.* 100.
(*c*) *Marc.* XV. 21.
(*d*) *Origen. in hunc loc.*
(*e*) *Vide Euseb. lib* 3. *cap.* 3. *Hist. Eccles. Ieronym. de Viris Illustr. c.* 10.
(*f*) *Vide Est. Grot. Bez. Drus.*
(*g*) Voyez Tillemont tom. 2. p. 121.

15. *Salutate Philologum & Juliam, Nereum & sororem ejus, & Olympiadem, & omnes, qui cum eis sunt, Sanctos.*

16. *Salutate invicem in osculo sancto. Salutant vos omnes Ecclesiæ Christi.*

15. Saluez Philologue & Julie, Nérée & sa sœur, & Olympiade, & tous les Saints qui sont avec eux.

16. Salüez-vous les uns les autres, par un saint baiser. Toutes les Eglises de JESUS-CHRIST vous saluënt.

COMMENTAIRE.

pople en Thrace. Ils ne doutent point que ce ne soit lui que saint Paul saluë en cet endroit.

PATROPE, ou *Patrobe*, étoit selon les Grecs, (*a*) Evêque de Pouzoles en Italie, ou de Naples; on ne sait rien de sa vie. Il est honoré dans l'Eglise Grecque, & dans la Latine, le 4. de Novembre. Origénes croit qu'il demeuroit avec Asyncrite & les autres que saint Paul saluë dans ce verset.

HERMES, étoit, dit-on, du nombre des Septante-deux Disciples: il fût, selon les Grecs, Evêque dans la Dalmatie. On fait sa fête le 8. d'Avril. (*b*)

PHILOLOGUE, est fait par les Grecs, Evêque de Synope dans le Pont. Ils font sa fête le 4. de Novembre. (*c*) Origénes croit que Philologue pouvoit être l'époux de Julie; & que Nérée & sa sœur, & Olympias, étoient les domestiques de sa maison. D'autres (*e*) doutent si *Julias* n'est pas plûtôt un homme qu'une femme.

NERE'E, étoit selon Origénes, domestique de Philologue: d'autres (*f*) doutent si ce n'est point le même que saint Nerée dont on fait la fête le 12. de Mai, avec saint Achilée Martyr. Ce qui fait le plus contre ce sentiment, c'est qu'on met le Martyr des saints Nérée, & Achillée sous Trajan, environ 50. ans aprés cette lettre.

OLYMPAS, ou *Olympias*, ou *Olympiade*; car on trouve son nom écrit dans toutes ces maniéres, (*g*) n'est pas connu dans l'Histoire. On ne sait pas même si c'est un homme ou une femme.

℣. 16. SALUTATE INVICEM IN OSCULO SANCTO. *Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser;* par un baiser de charité, de paix, d'amour fraternel. C'étoit alors la coûtume de se salüer par le baiser; (*h*) Les Chrétiens se salüoient de même dans les assemblées, mais d'une

---

(*a*) *Menæa. pag. 78.*
(*b*) *Vide Bolland. 8. April. pag. 742.*
(*c*) *Menæa p. 78. Vide Oecum. hic.*
(*d*) *Origen. in hunc loc.*
(*e*) *Estius hic.*
(*f*) *Vide Est. in hunc locum.*
(*g*) *Vide Var. Lect. Mill. hic.*
(*h*) *Vide Sueton. in Tiber. cap. 34. Quotidiana oscula prohibuit edicto.*

17. *Rogo autem vos, fratres, ut observetis eos, qui dissensiones & offendicula, præter doctrinam quam vos didicistis, faciunt: & declinate ab illis.*

17. Mais je vous prie, mes freres, de prendre garde à ceux qui causent *parmi vous* des divisions, & des scandales contre la doctrine que vous avez apprise, & d'éviter leur compagnie.

COMMENTAIRE.

maniére pleine de modestie, & de pudeur, (*a*) & l'usage en a duré longtems dans l'Eglise. Il y en a encore un reste qui se pratique durant la Messe solemnelle dans les grandes Eglises, où les Ministres de l'Autel se donnent le baiser de paix, & le Soûdiacre le porte au Clergé.

SALUTANT VOS OMNES ECCLESIÆ. *Toutes les Eglises de Jesus-Christ vous saluent.* Toutes les Eglises de Grece & d'Asie que je viens de visiter, (*b*) & à qui j'ai dit que je devois vous écrire, m'ont prié de vous saluer; elles sont toutes remplies d'estime & de charité pour vous. Saint Paul avoit été témoin de ce que les Chrétiens d'Orient disoient d'avantageux, & de ce qu'ils pensoient d'honorable de la vertu des Fidéles de Rome; ne pouvant embrasser les Romains à cause de son absence, & de l'éloignement des lieux, il leur dit de se donner mutuellement le baiser de paix; & il saluë au nom de toutes les Eglises du monde, cette fameuse ville, qui commandoit à tout le monde, dit Théodoret. Quelques anciens Manuscrits (*c*) omettent ces dernieres paroles du verset 16. *Toutes les Eglises de Jesus-Christ vous saluënt.* Le Grec imprimé ne lit pas *toutes*.

℣. 17. ROGO VOS UT OBSERVETIS EOS. *Je vous prie* (*d*) *de prendre garde à ceux qui causent parmi vous des divisions.* Saint Paul revient souvent à cet article; il en veut principalement aux Juifs convertis, qui mêloient les observances légales, & le discernement des jours & des viandes, à la pratique de l'Evangile; & à ceux des Gentils devenus Chrétiens, qui par un espece d'ostentation de liberté, mangoient indifféremment de toutes choses, même en présence des Juifs, ausquels ils causoient du scandale, & à qui ils témoignoient par là une espece de mépris. Voyez ci-devant les Chapitres XIV. XV. Et principalement aux faux Apôtres de la part des Juifs, qui venoient troubler les consciences des nouveaux convertis; il ordonne que l'on remarque ces sortes de gens, qui malgré les instructions qu'il vient de leur donner, & la doctrine qu'ils

(*a*) *Vide* 1. *Cor.* XVI. 20. 2. *Cor.* XIII. 12. 1. *Thess.* V. 26. 1. *Petri* V. 14. *Justin. Apolog.* 2. Ἀλλήλους φιλήματι ἀσπαζόμεθα παυσάμενοι τῶν εὐχῶν. *Theodoret hic.* Φιλήματι ἁγίῳ, σεμνῷ, καὶ σώφρονι, καὶ εἰλικρινεῖ, καὶ γνησίῳ, καὶ δόλου παντὸς ἀπηλλαγμένῳ. *Vide & Clem. Alex. & Tertull. Apud Grot. hic.*

(*b*) *Ambrosiast. Origen. Grot. alii.*

(*c*) *Omittunt Clarom. S. German. Bornet. G. L.*

(*d*) Παρακαλῶ: *Je vous exhorte.*

ont

18. *Hujuscemodi enim Christo Domino nostro non serviunt, sed suo ventri: & per dulces sermones, & benedictiones, seducunt corda innocentium.*

18. Car ces sortes de gens ne servent point JESUS-CHRIST nôtre Seigneur, mais sont esclaves de leur sensualité; & par des paroles douces & flateuses, ils séduisent les ames simples.

19. *Vestra enim obedientia in omnem locum divulgata est. Gaudeo igitur in vobis. Sed volo vos sapientes esse in bono, & simplices in malo.*

19. L'obéïssance que vous avez renduë *à la foi* est devenuë célébre par tout le monde, & je m'en réjoüis pour vous: mais je désire que vous soyez sages dans le bien, & simples dans le mal.

COMMENTAIRE.

ont apprise de leurs premiers Apôtres, ne veulent pas conserver la paix dans l'Eglise. Il ordonne d'éviter leur compagnie, & de les regarder comme excommuniez, de ne se point rencontrer avec eux pour prier, de ne pas manger avec eux, de ne les point salüer.

Saint Paul ajoute ceci aprés avoir fait une grande suite de salutations, & aprés avoir recommandé aux Fidéles de s'embrasser mutuellement dans le baiser de paix: comme pour leur déclarer que ni les salutations, ni le baiser de paix ne régardent point ceux qui troublent l'Eglise par la singularité de leur conduite, par leur scandal, par leur esprit de division. ℣. 18. *Car ces sortes de gens ne servent point nôtre Seigneur Jesus-Christ, mais sont esclaves de leur sensualité.* Ni les Juifs, qui paroissent si zélez dans leurs cérémonies, (*a*) ni ces faux Apôtres, qui veulent vous engager à judaïser, ne cherchent point la gloire de JESUS-CHRIST, & le progrez dans l'Evangile; ils n'ont d'autre fin que de contenter leur sensualité. (*b*)

℣. 19. VESTRA ENIM OBEDIENTIA. *L'obéïssance que vous avez renduë à la Foi, est devenuë célebre par tout le monde.* Le Grec: (*c*) *Elle est parvenuë* à la connoissance *de tout le monde.* Je vous supplie donc de ne pas écoûter ces faux Apôtres, qui viennent troubler vôtre paix, & de ne pas faire par là une tache à la pureté de vôtre Foi, & à la plénitude de vôtre obéïssance, qui est loüée par tout le monde. Vous êtes d'autant plus exposez à ce danger, que la grandeur de Rome, & la réputation de vôtre obéïssance, attirent icy une infinité d'étrangers, (*d*) parmi lesquels il se trouve de ces dangereux Prédicateurs, gens sensuels & affamez, qui ne cherchent qu'à vous imposer un joug qu'ils ne portent pas eux-mêmes. Il se plaint souvent de ces mauvais ouvriers. (*e*)

(*a*) *Theodoret. Oecumen. Theophylact. Est. alii.*

(*b*) Comparez *Philipp.* III. 18. 19. *Galat.* v. 1. VI. 12.

(*c*) *Grec.* Εἰς πάντας ἀφίκετο.

(*d*) *Tolet. Castal. Grot. alii.*

(*e*) *Ephes.* I. 18. III. 2. 18. 19. *Galat.* VI. 12. 2. *Cor.* XI. 15. &c.

20. *Deus autem pacis conterat satanam sub pedibus vestris velociter. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.*

21. *Salutat vos Timotheus adjutor meus, & Lucius, & Jason, & Sosipater, cognati mei.*

20. Que le Dieu de paix brise bien-tôt Sathan sous vos pieds. Que la grace de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST soit avec vous.

21. Timothée, qui est le compagnon de mes travaux, vous saluë; comme aussi Lucius & Jason, & Sosipatre, qui sont mes parens.

COMMENTAIRE.

Il ajoûte: *Je désire que vous soyez sages dans le bien, & simples dans le mal:* ou plûtôt; (a) *Sages pour le bien, & simples pour le mal.* C'est ainsi que le Sauveur ordonne dans l'Evangile, (b) d'avoir la prudence du serpent, & la simplicité de la colombe; & saint Paul en un autre endroit: (c) *Soyez enfans en malice, mais non pas en prudence.* Ne vous laissez point séduire par l'apparence du bien; tenez-vous constamment attachez à la doctrine que vous avez reçûë; évitez sagement toute nouveauté, éprouvez tout, & tenez-vous au bien. (d)

℣. 20. DEUS AUTEM PACIS. *Que le Dieu de paix brise Sathan* (e) *sous vos pieds.* Que le Seigneur Auteur & amateur de la paix, & de l'union, brise Sathan chef & maître de la discorde, & de la division; qu'il renverse tous ceux qui sont en cela les ministres & les coopérateurs de Sathan; qu'il détruise la force & la malice du Démon, & qu'il vous fasse découvrir toutes les ruses, & les artifices de ses suppôts, des faux Apôtres, dont il vient de parler: (f) *Qui par des paroles douces & flatteuses séduisent les ames simples.* (g)

GRATIA DOMINI. *Que la grace de nôtre Seigneur Jesus-Christ soit avec vous.* Qu'il vous comble de ses faveurs, qu'il vous fasse trouver grace à ses yeux, qu'il vous prévienne de ses bénédictions. Il y a quelque apparence que l'Apôtre vouloit finir icy son Epître; mais comme elle ne partit pas si tôt, il y ajoûta encore quelque chose, comme il arrive dans ces sortes de pieces. (h) Quelques Manuscrits fort respectables par leur antiquité, (i) omettent icy ces paroles: *La grace de nôtre Seigneur Jesus-Christ soit avec vous.* Ils ne les lisent qu'au verset 24. Le Syriaque les lit icy, mais il les omet au verset 24.

(a) *Græc.* Σόφους ὑμᾶς εἶναι εἰς τὸ ἀγαθὸν, ἀκεραίους δὲ εἰς τὸ κακόν.
(b) *Matth* x. 16. *Luc.* x. 3.
(c) 1. *Cor.* xiv. 20.
(d) 1. *Thessal.* v. 21.
(e) *Græc.* Συντρίψει. *conteret. Alii:* Συντρίψαι. *conterat. Ita Alex Syr. Æthiop. Theod.*
(f) *Chrysost. Theodoret. Grot. alii.*
(g) *Sup.* ℣. 18.
(h) *Vide Grot. Bez.*
(i) *S. Germ. & Clarom. & Berner. G. Ls*

22. *Saluto vos, ego Tertius, qui scripsi epistolam, in Domino.*	22. Je vous saluë, au nom du Seigneur, moi Tertius, qui ai écrit cette Lettre.

COMMENTAIRE.

℣. 21. SALUTAT VOS TIMOTHEUS. *Timothée qui est le compagnon de mes travaux, vous saluë.* C'est le même Timothée à qui saint Paul a écrit deux Epîtres, & dont nous avons déja parlé sur les Actes, (*a*) nous en parlerons encore à la tête des Epitres qui lui sont adressées.

LUCIUS. (*b*) Plusieurs croyent que c'est saint Luc Evangéliste. D'autres le confondent avec *Lucius le Cirénéen*, dont il est parlé dans les Actes; (*c*) mais le premier sentiment est bien plus vrai-semblable.

JASON. Est l'hôte de saint Paul à Thessalonique, (*d*) qui exposa sa propre vie pour lui, en une sédition dans cette ville. (*e*) Il étoit parent de saint Paul, comme on le voit icy. Les Grecs honorent sa mémoire le 28. ou le 29. d'Avril; ils le font Evêque de Tharse, & le qualifient Apôtre, c'est-à-dire, des plus illustres Disciples des premiers Apôtres. Quelques-uns (*f*) ont crû que *Jason* étoit ce Juif converti d'Alexandrie, qui amena au Christianisme un autre Juif nommé Papisque. Opinion qui n'est nullement bien fondée.

SOSIPATRE. Etoit de Bérée; (*g*) nous en avons parlé sur les Actes. On le trouve aussi sous le nom de *Sopatre;* le texte Latin des Actes l'appelle fils de Pyrrhus. Il accompagna l'Apôtre de Grece en Judée, & revint avec lui jusqu'en Asie; il étoit parent de saint Paul, quoique peut-être originairement Gentil; (*h*) car les femmes Juives épousoient quelquefois des maris Payens, comme il paroît par l'exemple de la mere de saint Timothée, (*i*) mais peut-être que le nom de *parent* en cet endroit, comme en plusieurs autres, ne signifie que de même nation, Juif de naissance comme saint Paul. (*k*) Les Grecs font la féte de saint Sosipatre le 28. ou 29. d'Avril, & les Latins le 25. Juin.

℣. 22. SALUTO VOS EGO TERTIUS. *Je vous saluë moi Tertius, qui ai écrit cette lettre.* Tertius servit de Sécrétaire à saint Paul dans cette occasion; l'Apôtre lui dicta cette lettre, (*l*) ou peut-être Tertius la copia sur l'Original de la main de l'Apôtre. (*m*) Quelques-uns (*n*) conjecturent que c'est le même que *Silas*, qui a accompagné saint Paul dans

(*a*) *Act.* XVI. 1. *& seq.*
(*b*) *Origen. Est. Ligfoot alii plerique.*
(*c*) *Act.* XIII. 1. *Vide. Grot.*
(*d*) *Act.* XVII. 7. *Vide Origen. & Chrysost. & alios hic*
(*e*) *Act.* XVII. 7. *&c.*
(*f*) *Cyprian. pag.* 565. 567.
(*g*) *Act.* XX. 4.
(*h*) *Origen. in Rom.* XVI. *lib.* X. *pag.* 632.
(*i*) *Act.* XVI. 1.
(*k*) *Vide Sup.* ℣. 7. *Grot. Est. Men.*
(*l*) *Tolet. Est. Tir. Theodor.*
(*m*) *Grot. Tolet Bez.*
(*n*) *Ligfoot. Choreg. pag* 122.

23. *Salutat vos Caïus hospes meus, & universa Ecclesia. Salutat vos Erastus arcarius civitatis, & Quartus, frater.*

23. Caïus, qui est mon hôte, & toute l'Eglise vous saluënt. Eraste trésorier de la ville vous saluë, & *nôtre* frere Quartus.

COMMENTAIRE.

une partie de ses voyages. (*a*) L'Hébreu *Silas*, revient au Latin *Tertius*. Les Grecs honorent la mémoire de saint Terce, le 10. de Novembre, quelques-uns le nomment *Terentius*. (*b*)

ỳ. 23. CAIUS HOSPES MEUS. *Caïus mon hôte.* On connoît dans l'Eglise de ce tems-là plusieurs Caïus: Mais saint Paul désigne celui-ci par la qualité d'hôte, qu'il éxerçoit envers lui à Corinthe. Saint Luc (*c*) parle d'un Caïus Macédonien, qui étant venu avec l'Apôtre à Ephese, y fut exposé avec lui dans la sédition de l'Orfévre Démetrius. Il n'est nullement impossible que ce ne soit lui-même dont parle ici l'Apôtre. On tenoit par tradition du tems d'Origénes, (*d*) qu'il avoit été fait Evêque de Thessalonique, dont il étoit apparemment originaire. Saint Paul nous apprend dans la premiere aux Corinthiens, (*e*) qu'il avoit baptizé de sa main Caïus étant à Corinthe. On fait sa fête le 4. d'Octobre.

ET UNIVERSA ECCLESIA. *Et toute l'Eglise* de Corinthe vous saluë. Le Grec, (*f*) Caïus *mon hôte & celui de toute l'Eglise*, vous saluë. Caïus recevoit chez lui tous les Chrétiens étrangers, (*g*) qui n'avoient point d'autre hospice.

ERASTUS ARCARIUS CIVITATIS. *Eraste Trésorier de la ville.* Le Grec: (*h*) *Eraste Econome de la ville*; mais le nom Grec *œconomos*, répond à peu prés au Latin *Quæstor*, qui signifie Trésorier: qui avoit soin de la recette, & de la distribution des deniers publics. Il est déja parlé de lui dans les Actes. Saint Paul le mena avec lui de Corinthe à Ephese, & de là il l'envoya en Macédoine; enfin il se fixa à Corinthe. (*i*) Ces voyages font croire qu'il n'étoit plus actuellement Trésorier, mais qu'il l'avoit été autrefois, & qu'il en conservoit encore le titre. (*k*) Saint Chrysostome remarque que dés lors Dieu appelloit à la Foi des personnes considérables selon le monde, pour faire voir que ni les dignitez ni les richesses n'empêchent point l'homme de se sauver, lorsqu'il veut vivre dans l'humilité & la vigilance. Il semble supposer ce que nous venons de dire, qu'Eraste conservoit encore son emploi.

(*a*) *Act.* XV. 40. XVI. 19. XVII 4. *&c.*
(*b*) *Erasmi edit.* I. *& Ald. & Theodul. Comment.*
(*c*) *Act.* XIX. 29.
(*d*) *Origen. hic.*
(*e*) I. *Cor.* XVI. 17.
(*f*) Ἐκκλησίας ὅλης.
(*g*) *Vide Ambrosiast. Primas. hic. Est. Tolet. Alii hic. Beda. in Joan.* 3.
(*h*) Ἔραστος ὁ οἰκονόμος τῆς πόλεως.
(*i*) *Act.* XIX. 22. *&c.* 2. *Timoth.* IV. 20.
(*k*) *Pelag. Est. Tillemont.*

24. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum omnibus vobis. Amen.

25. Ei autem, qui potens est vos confirmare juxta Evangelium meum : & prædicationem Jesu Christi, secundùm revelationem mysterii temporibus æternis taciti,

24. Que la grace de nôtre Seigneur Jesus-Christ soit avec vous tous. Amen.

25. Gloire soit à celui qui est *tout-puissant*, pour vous affermir dans *la foi de* l'Evangile, & de la doctrine de Jesus-Christ, que je prêche, suivant la révélation du mystére, qui étant demeuré caché dans tous les siécles passez,

COMMENTAIRE.

ET QUARTUS FRATER. *Et nôtre frere Quartus.* On ne sait de qui il étoit frere, ni par rapport à qui il est nommé *Quartus*, ou Quatriéme. Quelques-uns le font frere d'Eraste, d'autres de Tertius écrivain de cette lettre. D'autres veulent que le nom de frere marque simplement la qualité de Chrétien; car alors tous les Chrétiens s'appelloient fréres. (*a*) Les Grecs font saint Quarte Evêque de *Bréithe*, & le mettent au nombre des septante deux Disciples. (*b*) Sa fête est marquée chez eux le 10. de Novembre, & chez les Latins le 3. du même mois.

℣. 24. GRATIA DOMINI NOSTRI. *Que la grace de nôtre Seigneur.* C'est la 2. ou troisiéme fois (*c*) qu'il leur dit adieu, & qu'il leur souhaite toute sorte de grace. Il y a quelque apparence qu'aprés avoir dicté ces paroles à Terce au ℣. 20. il les écrivit encore de sa main en cet endroit-cy, suivant la coûtume. Voyez 1. *Cor.* XVI. 22. & 2. *Thessal.* III. 17. 18. (*d*) Ce ℣. ne se lit pas icy dans le Syriaque ni dans plusieurs bons Manuscrits. (*e*)

℣. 25. EI AUTEM QUI POTENS EST. *Gloire soit à celui qui est Tout puissant pour vous affermir dans la Foi.* Il finit sa lettre en priant le Seigneur d'affermir les Fidéles dans la Foi, & en rendant gloire à Dieu, de la grace qu'il leur a faite, de leur découvrir le mystére de l'Evangile, qui étoit demeuré caché pendant tant de siécles. Marcion retranchoit non seulement ces derniéres paroles, comme nous l'apprend Origénes; mais aussi tous les Chapitres XV. & XVI.

SECUNDUM EVANGELIUM MEUM. *Dans la Foi de mon Evangile, suivant la révélation du Mystére, &c.* Il appelle l'Evangile de JESUS-CHRIST, son Evangile, parce qu'il le prêchoit par tout. Il prie Dieu d'affermir les Romains dans cet Evangile, quoiqu'ils ne l'eussent pas encore entendu de sa bouche, parce qu'il étoit persuadé que c'étoit le

(*a*) *Vide Est. hic.*
(*b*) *Menæa. pag.* 150.
(*c*) Voyez le dernier ℣. du Chap. XV.
(*d*) Voyez *Est. & Grot.*
(*e*) *Alexand. Stephan. 8. Origen. Ambrosiast. Cophs. Colb. 7. Codd. Constantinop. apud Erasm.*

26. *(Quod nunc patefactum est per Scripturas Prophetarum, secundùm præceptum æterni Dei, ad obeditionem fidei) in cunctis Gentibus cogniti ;*	26. A été découvert maintenant par le moyen des Oracles des Prophétes, selon l'ordre du Dieu éternel, & est venu à la connoissance de tous les peuples, afin qu'ils obéïssent à la foi ;
27. *Soli sapienti Deo per Jesum Christum, cui honor & gloria in secula seculorum. Amen.*	27. A Dieu, *dis-je*, qui est le seul sage, honneur, & gloire par Jesus-Christ dans tous les siécles des siécles. Amen.

COMMENTAIRE.

même qui leur avoit été prêché, par les premiers Apôtres, & que ce qu'il venoit de leur dire, étoit proprement son Evangile, & sa doctrine. Il appelle l'Evangile, un mystére inconnu à tous les siécles; (*a*) en effet le Fils de Dieu nous y a manifesté des mystéres trés-relevez, & fort peu connus chez les Juifs touchant l'Incarnation, la génération éternelle du Verbe, sa Divinité, la Trinité. L'Evangile a tiré le voile de dessus une infinité de véritez, & de devoirs qu'on ne connoissoit point, ou qu'on ne savoit que trés-imparfaitement avant la publication de l'Evangile.

℣. 26. PER SCRIPTURAS PROPHETARUM. *A été découvert par le moyen des Oracles des Prophetes.* La Prophétie & l'Evangile se servent l'une à l'autre; l'Evangile donnne du jour aux Prophéties, en montrant leur accomplissement, & l'Evangile réciproquement tire d'elles une grande partie de sa force, & de sa lumiére par la conformité qu'il y a entre ce qu'il enseigne, & ce qui est contenu dans les anciens oracles des Prophétes; car si l'Evangile est une chose nouvelle quant à sa manifestation, il est trés-ancien par la destination que Dieu en avoit faite dés le commencement, & dans les Prophéties dans lesquelles il a été comme enfermé, & enveloppé pendant une longue suite de siécles. Enfin: *Il est venu à la connoissance de tous les peuples*, tant Juifs que Gentils: *Afin qu'ils obéïssent à la Foi;* qu'ils croyent en JESUS-CHRIST, & qu'ils conforment leur vie à leur créance.

℣. 27. SOLI SAPIENTI DEO. *A Dieu qui est le seul Sage, honneur & gloire.* Rendons tous hommage à la sagesse infinie de Dieu, qui dans la profondeur de ses conseils, & par sa pure miséricorde, a sçû dispenser la manifestation de ses véritez saintes, en sorte que la connoissance de son Evangile, & la foi de ses Mystéres, ayent été révelées de nos jours, & soient parvenuës jusqu'à nous: *A lui*

(*a*) Comparez *Ephes* I. 9. VI. 19. *Coloss.* I. 26. II. 2. *Et* 1. *Petri* I. 12.

honneur & gloire par Jesus-Christ. (*a*) Que JESUS-CHRIST soit connu, loüé, & adoré par toutes les créatures; c'est là la plus grande source de gloire pour le Pere, & pour toute la sainte Trinité. (*b*) Il n'y a proprement que le Christianisme qui ait formé à Dieu de vrais adorateurs du Pere, en esprit & en vérité. (*c*) Tous ceux qui dans l'ancien Testament, & sous la Loi de nature, ont eu l'avantage de plaire à Dieu, ont appartenu à la nouvelle alliance par leur Foi, leur charité & leurs œuvres.

A la fin des exemplaires Grecs imprimez, on lit ces mots: L'Epître *aux Romains a été écrite de Corinthe par Phœbée Diaconisse de l'Eglise de Cenchrée. Elle a neuf cens vingt versets.* Mais les Manuscrits varient fort sur cet endroit. Les uns omettent entiérement cette souscription; d'autres n'en mettent qu'une partie. (*d*) On convient que ces additions qui se lisent à la fin des Epîtres de saint Paul, ne sont ni bien anciennes, ni fort autorisées; on ne se fait pas une loi de les suivre; souvent elles sont fausses. Nous examinerons dans la Préface ce qui regarde le tems auquel celle-ci a été écrite, & le lieu d'où elle a été envoyée.

(*a*) Μόνῳ σοφῷ Θεῷ διὰ Ἰησοῦ Χριστοῦ, ᾧ ἡ δόξα. *Alii*: Αὐτῷ ἡ δόξα.

(*b*) *Vide. Est Tolet. Men.*

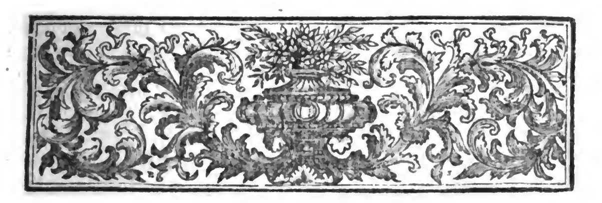
(*c*) *Joan* IV. 23.

(*d*) *Vide Mill. Var. Lect. Est. Grot. hic.*

Fin de l'Epître de saint Paul aux Romains.



PREFACE



PRÉFACE

SUR LA PREMIERE EPITRE

AUX CORINTHIENS.



Corinthe étoit la plus célébre ville, & la plus riche de l'Achaïe ; sa situation entre la mer Egée à l'orient, & la mer Ionienne à l'occident, l'avoit renduë fameuse pour le trafic, & lui avoit acquis des richesses immenses. Elle s'étoit livrée à tous les vices qui ont accoutumé d'accompagner l'opulence, & le grand commerce des étrangers, qui sont l'orgueil, la volupté, la bonne chére, & les autres désordres qui en sont des suites. L'on y étoit si peu en garde contre l'impudicité, que la prostitution y étoit en quelque sorte en honneur, & faisoit partie de la religion ; puisque dans les priéres publiques, on employoit les courtisannes, & que quelques-uns voüoient à la Déesse Venus de nouvelles prostituées. Le nombre en étoit si grand, & le désordre si public, qu'il étoit passé en proverbe.

L'Apôtre vint à Corinthe vers l'an 52. de Jesus-Christ ; il y passa dix-huit mois, fortifié de l'apparition du Sauveur, (*a*) qui lui témoigna qu'il avoit un grand peuple dans cette ville. En effet, saint Paul y fit un nombre de conversions considérables, tant des Juifs que des Gentils. Mais il eut beaucoup à y souffrir, (*b*) sur tout de la part des Juifs incrédules, & jaloux de ce qu'il annonçoit l'Evangile aux Gentils. Saint Paul fut obligé de les abandonner à leur endurcissement, & de leur dire, (*c*) en secoüant ses vêtemens sur eux : *Que vôtre sang retombe sur vôtre tête,*

(*a*) *Act.* XVIII. 10.
(*b*) *Vide* 1. *Thessal.* III. 7. 2. *Cor.* XI. 9. Et 1. *Cor.* II. 3.
(*c*) *Act.* XVIII. 6.

pour moi j'en ſuis innocent, & je m'en vais déſormais vers les Gentils.

De Corinthe ſaint Paul alla à Ephéſe, où il prêcha pendant trois ans. Durant cet intervale, Apollon, & apparemment ſaint Pierre, ou quelques-uns de ſes diſciples, vinrent à Corinthe, où ils firent un nombre de diſciples. Les Corinthiens accoutumez à la diſtinction des différentes ſectes de Philoſophes, qui regnoient dans la Gréce, crurent que dans l'Egliſe, il en étoit à peu prés de même, & que Paul, Pierre, Apollon, & les autres Prédicateurs, formoient autant de ſectes à part, avoient chacun leur parti, & leurs diſciples, qui ſe qualifioient du nom de leurs maîtres. De plus, quelques fidéles abuſant de la liberté chrétienne, qui nous apprend que tout eſt pur à ceux qui ſont purs; & portant à l'excés certains principes, par exemple, que les idoles ne ſont rien, & qu'elles ne peuvent ni conſacrer, ni ſoüiller ce qui leur eſt offert, uſoient indifféremment de toutes ſortes de viandes, & mêmes de celles qui étoient immolées aux faux-Dieux, ſans ſe mettre en peine ni du ſcandale qu'ils cauſoient aux Hébreux convertis, & à leurs freres encore foibles, & ſcrupuleux; ni du mauvais exemple qu'ils donnoient aux Payens, qui s'étonnoient de leur liberté.

D'autres habituez de longue-main à voir dans Corinthe les plus honteuſes impudicitez, non-ſeulement tolérées, mais auſſi permiſes & autoriſées, avoient peine à y renoncer. Il s'étoit même trouvé un Chrétien qui étoit tombé dans un inceſte, avec ſa belle-mere, femme de ſon pere. De plus, il y avoit parmi eux des procés, qu'ils ne feignoient pas de porter devant les Tribunaux ſéculiers. Quelques-uns étoient trop paſſionnez pour l'éloquence, & pour la philoſophie, & il s'en trouvoit auſſi qui nioient la réſurrection des morts. Dans les aſſemblées où l'on ſe trouvoit pour entendre la parole de Dieu, & pour participer aux ſacrez Myſtéres, les riches au lieu d'apporter leur ſouper dans l'Egliſe, ou mangeoient chez eux, ſans rien contribuer pour les pauvres; ou mangeoient dans l'Egliſe, mais ſeuls, & ſans y inviter ceux qui étoient dans l'indigence.

Enfin, il y avoit un autre abus, qui avoit ſa ſource dans la vanité. Ceux qui avoient reçû de Dieu des dons ſurnaturels de parler des langues inconnuës, & de prophétiſer, ou de prêcher en public, vouloient parler tous à la fois, & faiſoient parade du don des langues, quoique perſonne de l'aſſemblée ne les entendît. Les femmes mêmes paroiſſoient dans l'Egliſe ſans voile, & avoient la préſomption de parler en public, & d'enſeigner les autres, ſous prétexte qu'elles avoient reçû auſſi des dons extraordinaires du Saint Eſprit. De plus, il y avoit quelques difficultez ſur l'état des vierges, & du mariage, & ſur les devoirs des perſonnes mariées, qui partageoient les ſentimens de l'Egliſe de Corinthe.

Saint Paul étoit à Ephéſe, lorſqu'il fût informé de toutes ces choſes;

ou par Stephanas, Fortunat, & Achaïque, qui l'y étoient venus voir de Corinthe; (a) ou par ceux de la maison de Chloë, (b) qui lui écrivirent par ces trois personnes que nous venons de nommer; ou par des Lettres qui lui furent renduës de la part des principaux de l'Eglise de Corinthe: (c) ou enfin par toutes ces personnes ensemble, les uns l'ayant instruit d'une chose, & les autres d'une autre. C'est donc d'Ephése, (d) & non de Philippes, comme le marquent les inscriptions qui se lisent à la fin des Exemplaires Grecs, que cette Epître fut écrite. L'Apôtre dit expressément au chap. XVI. ℣. 8. de cette Lettre, *qu'il demeurera à Ephése jusqu'à la Pentecôte*; ce qui insinuë qu'il y étoit alors actuellement. Il saluë l'Eglise de Corinthe de la part des Eglises d'Asie, & en particulier d'Aquilas, & de Priscille, (e) que l'on sait certainement avoir demeuré à Ephése. (f) Les Exemplaires Latins portent communément, qu'elle fut écrite d'Ephése. Plusieurs bons Exemplaires Grecs le lisent de même, & la souscription qui porte qu'elle fut écrite de Philippes, ne se lit ni dans le Manuscrit Aléxandrin, ni dans le Grec & Latin de Clermont, ni dans le Grec de Saint Germain, (quoiqu'il se lise dans le Latin du même Manuscrit,) ni dans quelqu'autres trés-considérables. Il est inutile de rapporter ici ce que saint Paul ordonne sur chacun des articles dont on a parlé; on peut lire l'Epître entiére. On la trouvera courte, si on fait attention au grand nombre de choses qui y sont traitées; & on y admirera la force, les lumiéres, la sagesse, la charité, le zéle, la modération de l'Apôtre.

Cette Epître est antérieure à celle des Romains. Celle-ci fut écrite l'an 56. de JESUS-CHRIST; & celle aux Romains en l'an 58. Les abus que l'Apôtre reproche aux Corinthiens, ne furent pas entiérement guéris par cette Epître. On voit par celle que saint Clément Pape, disciple de saint Pierre, leur écrivit quelques années aprés, qu'ils ne s'étoient pas encore bien corrigez. Le saint Pape reprend encore leur vanité, leur orgueil, leurs contestations, leurs procés, leurs divisions.

Quelques-uns (g) ont crû que l'Apôtre avant cette Lettre aux Corinthiens, leur en avoit écrite une premiére, qui est perduë. On fonde ce sentiment sur ce qui est dit au Ch. V. 9. *Je vous ai écrit dans ma Lettre, de ne vous point mêler avec les impudiques; ce que je n'ai point entendu des impudiques de ce monde, . . autrement il vous en faudroit sortir. Mais ce que je*

(a) *Vide* 1. *Corinth.* XVI. 15. 16. 17. 18. *& Chrysost. & Theodoret. ibid.*

(b) 1. *Cor.* I 11.

(c) *Vide Chrysost. homil.* 44. *&* 1. *Cor.* VII. 1. *& sequ.*

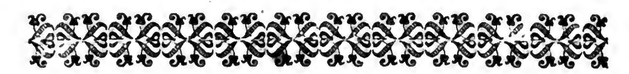
(d) *Chrysost. Theodoret. Athan. in Synops. Oecumen. Syrus Tremellii, Arab. Latina inscriptiones ad caput hujus Epist. Capell. Grot. Ham. Baron. alii passim.*

(e) 1. *Cor.* XVI. 19.

(f) *Act.* XVIII. 19. 24. 26.

(g) *Est. Justin. Bez. Para. Ligfoot. Grot. Lud. de Dieu.*

vous ai écrit, c'est que si quelqu'un, qui passe pour être de nos freres, est impudique, ou avare,.. vous ne mangiez pas même avec lui. Mais on peut aisément rapporter ces paroles à ce que S. Paul a dit auparavant dans la même Epître: (a) par exemple au même Ch. v. 1. *Retranchez du milieu de vous celui qui a commis l'inceste.* Et au ℣. 6. *Ne savez-vous pas qu'un peu de levain corrompt toute la pâte.* D'ailleurs, on n'a jamais connu dans l'antiquité aucune autre Epître de saint Paul aux Corinthiens, que les deux que nous avons. Celle-ci fut renvoyée par les mêmes Stephanas, Fortunat, & Achaïque, qui étoient venus trouver l'Apôtre à Ephése, & qui lui avoient apporté des Lettres de Corinthe.



DISSERTATION

SUR LE BAPTEME POUR LES MORTS, dont il est parlé, 1. Cor. xv. 29.

QUoique le Dogme de la résurrection des Morts, ait été de tous tems la consolation des vrais Fidéles, quoiqu'il ait été crû d'une maniére explicite dans la vraie Religion, toutefois il a toûjours trouvé des adversaires, non seulement au dehors, mais au-dedans même de l'Eglise. Dés avant Jesus-Christ, il y avoit parmi les Juifs une secte entiére qui faisoit profession de ne la pas croire. Le Sauveur n'a pris à tâche d'inculquer aucune vérité d'une maniére plus précise, que celle de sa Résurrection, & celle de tous les hommes qui doit arriver à la fin des siécles. Sa Résurrection étoit la preuve décisive de la Religion qu'il venoit établir, & le gage le plus certain de la résurrection future de ceux qui croyoient en lui. Les Apôtres dans leur prédication insistoient sur tout à prouver ce fait important, que Jesus-Christ est ressuscité; & le Démon dans les premieres Hérésies qu'il suscita dans l'Eglise, fit tous ses efforts pour le détruire, ou au moins pour le rendre douteux, & incertain.

Saint Paul écrivant aux Corinthiens, se plaint que quelque-uns d'entre eux ne croyoient pas la Résurrection: (b) *Quomodo quidam dicunt in vo-*

(a) *Chrysost. Theodoret. Ieronymiast. Tir. in 1. Cor. v. 9. Glass. Sud. Capell.*

(b) *1. Cor. xv. 12.*

bis, quoniam resurrectio mortuorum non est? Il avertit Timothée (*a*) qu'*Hymenée & Philete se sont éloignez de la vérité, soûtenant que la résurrection est déja faite.* Et nous savons que les Disciples de Simon le Magicien, (*b*) les Nicolaïtes, (*c*) le Gnostiques, (*d*) les Arcontiques, (*e*) quelques Cérinthiens, (*f*) les Valentiniens, (*g*) les Marcionites, (*h*) les Marcosiens, (*i*) les Caïnistes, (*k*) Saturnin, (*l*) Basilide, (*m*) Appelle, (*n*) Bardesane, (*o*) Ménandre, (*p*) en un mot presque tous les Hérétiques des deux ou trois premiers siécles, nioient la résurrection des corps, & ne reconnoissoient point d'autre résurrection, que celle qui se fait dans le Baptême par la grace de la justification. Une partie de ces erreurs étoient déja nées du tems de l'Apôtre saint Paul, & souvent dans ses Epîtres il y fait attention, appuyant sur les preuves de la Résurrection générale, & prémunissant ses Disciples contre les surprises des faux Docteurs, qui courroient par tout le monde, pour y répandre cette erreur.

Le Chapitre XV. de la premiére Epître aux Corinthiens, est un de ceux où il s'applique avec plus de soin à combattre ceux qui nient la Résurrection. Il la prouve premiérement en général, par les Ecritures, & les Prophéties, qui nous parlent de la Résurrection de JESUS-CHRIST. 2°. Par le témoignage des Apôtres qui l'ont vû aprés sa Résurrection; il se cite lui-même comme témoin de ce fait, ayant vû JESUS-CHRIST lorsqu'il lui apparut sur le chemin de Damas, au moment de sa conversion. (*q*) 3°. Il infere la résurrection des hommes, de ce que JESUS-CHRIST est réssuscité: *S'il n'y a point de Résurrection, Jesus-Christ n'est point ressuscité.* 4°. Il dit que si JESUS-CHRIST n'est point ressuscité, c'est en vain que les Apôtres prêchent; ils sont des menteurs & des faux témoins. 5°. Si ce fait n'est pas certain, la Foi des Chrétiens est illusoire, & ils n'ont pas reçû le pardon de leurs pécheż par le Baptême. 6°. Ceux qui sont dans le Christianisme sont perdus, & leur esperance est vaine. 7°. Si cela est nous sommes les plus malheureux de tous les hommes, puisque dans cette vie, nous n'avons que des maux. 8°. Enfin (*r*) *si les morts ne ressuscitent point, que feront ceux qui reçoivent le Baptême pour les morts? A quoi bon recevoir le Baptême pour les morts?*

(*a*) *Timoth.* II. 18.
(*b*) *Epiph. hæres.* 21. *August. hæresi* 1.
(*c*) *August. hæres.* 18.
(*d*) *Epiph. hæres.* 25. *cap.* 15.
(*e*) *Epiph. hæres.* 40. *cap.* 2.
(*f*) *Epiph. hæres.* 28. *cap.* 6.
(*g*) *Tertull. Præscript. cap.* 33.
(*h*) *Iræn. lib.* 1 *cap.* 19.
(*i*) *Epiph. hæres.* 45.
(*k*) *August. hæres.* 18.
(*l*) *Tertull. Præscript. cap.* 46.
(*m*) *Tertull. Præscript. cap.* 46.
(*n*) *Epiph. hæres.* 44.
(*o*) *Epiph. hæres.* 56.
(*p*) *Tertull. Præscrip. cap.* 46. & *Iren. lib.* 1. *cap.* 21.
(*q*) *Act.* IX. 6. 7.
(*r*) 1. *Cor.* XV. 29. Ἐπεὶ τί ποιήσουσιν οἱ βαπτιζόμενοι ὑπὲρ τῶν νεκρῶν, εἰ ὅλως νεκροὶ οὐκ ἐγείρονται; τί καὶ βαπτίζονται ὑπὲρ τῶν νεκρῶν.

Voilà les principales raisons que saint Paul apporte en cet endroit, pour prouver la Résurrection. Les premiéres sont toutes fort sensibles, & fort convaincantes; mais la derniére souffre des difficultez, que nous nous sommes proposez d'éclaircir dans cette Dissertation. Si nous nous étions engagez à ne dire rien que de nouveau, il faudroit demeurer ici dans le silence, car je ne connois guerre de question sur laquelle on ait plus écrit, & qui soit pour ainsi dire plus épuisée que celle-ci; mais comme le public demande que nous lui rendions au moins compte de ce que les principaux Ecrivains pensent sur chaque passage de l'Ecriture, nous essayerons de le satisfaire ici, en rapportant les diverses explications de ce passage, avec leurs preuves, & des réflexions sur chacune: aprés quoi nous prendrons nôtre parti dans cette dispute.

I. Les plus anciens Interprétes de cet endroit, croyent que saint Paul parle d'une sorte de gens, qui reçevoient *le Baptême pour les morts*, ou en la place des morts; s'imaginant que ceux qui avoient été enlevez par la mort, avant que d'avoir pû recevoir ce Sacrement, étoient soulagez, & recevoient dans l'autre vie le pardon de leurs pechez, par le mérite du Baptême que recevoient pour eux, leurs parens ou leurs amis vivans. De même que nous croyons que les priéres & les aumônes que l'on fait pour les morts, leur servent pour l'expiation de la peine de leurs péchez, qui n'ont pas été suffisamment expiez dans cette vie. La premiére lecture des paroles du Texte semble conduire naturellement à ce sens. La force du texte Grec lui est encore plus favorable que ne l'est le Latin; le Grec signifie proprement le *Baptême en faveur des morts*, au profit des morts; de même qu'en cent endroits de l'Ecriture il est dit que JESUS-CHRIST est mort *pour tous les hommes*, c'est-à-dire, pour leur salut, pour leur bonheur. C'est la même construction dans l'un & dans l'autre passage.

Quelques-uns croyent que l'Apôtre raisonne ici contre ceux des Corinthiens qui nioient la Résurrection, par un raisonnement qu'on appelle *ad hominem*. Il suppose que les Corinthiens par une dévotion peu éclairée recevoient ce Baptême pour les morts. Je n'ai garde d'approuver cet usage, ni de loüer vôtre conduite: mais si les morts ne réssuscitent point, comme vous le prétendez, à quoi bon se faire baptizer pour eux? On sait certainement que les Cérinthiens & les Marcionites qui nioient la Résurrection, ne laissoient pas de prendre le Baptême pour les morts.

Ces Hérétiques ne raisonnoient pas mal, en supposant, comme ils faisoient, que la Résurrection ne consistoit que dans le renouvellement à la grace, & dans la justification que nous recevons au Baptême. (a)

(a) *Epiphan. hæres. 28. Iren. lib. 1. cap. 25.*

Comme Jesus-Christ avoit distinctement promis que les morts ressusciteroient, il étoit naturel de conclure qu'ils pouvoient recevoir la grace justifiante, & par conséquent le Baptême, qui est le Sacrement de la rémission des pechez. (a) Et comme les morts ne pouvoient le recevoir par eux-mêmes, ceux qui étoient en vie, & qui s'interressoient à leur salut, avoient raison de s'empresser à leur procurer cette Résurrection, en le recevant à leur place & à leur profit, comme des enfans qui payent la dette de leurs peres.

Saint Paul combat icy ces erreurs, & prouve invinciblement dans ce même Chapitre, (b) la résurrection réelle des morts, au jour du Jugement: mais pour vaincre ses adversaires par leurs propres armes, il leur dit que leur conduite est vaine & ridicule, si les morts ne réssuscitent point. Il n'avoüe pas qu'elle seroit bonne s'ils réssuscitoient; mais s'ils ne réssuscitent point, elle est absurde. Pourquoi laver un corps mortel qui ne doit jamais réssusciter, pour un autre corps déja mort, & corrompu, qui ne retournera jamais à la vie? De quelle utilité ce Baptême peut-il être à l'un ou à l'autre de ces deux corps? si la Résurrection ne consiste que dans la justification, dans l'innocence, dans le renouvellement de la vie, & dans le dépoüillement du vieil homme; comment cette Résurrection peut-elle se communiquer à un homme mort, qui n'a aucune part au Baptême que vous recevez, ni par son corps, ni par sa foi, ni par sa volonté? Si vous admettiez une Résurrection réelle des morts, vous pourriez dire, je reçois ce Baptême pour lui procurer une heureuse résurrection. C'est comme un grain planté dans la terre que j'arrose, afin qu'un jour il germe, (c) & qu'il se reproduise par la résurrection: & encore dans cette supposition, il faudroit l'arroser, & le baigner lui-même. Mais le baptizer pour un autre, qui n'a plus d'espérance aprés cette vie, c'est visiblement une action ridicule.

La grande difficulté consiste ici à montrer qu'au tems de saint Paul, il y avoit des Hérétiques qui soûtenoient les erreurs dont nous venons de parler, & qui étoient dans la pratique de se baptizer pour les morts. Nous supposons avec de trés-habiles gens, que la premiére Epître aux Corinthiens, dont est tiré le passage que nous examinons icy, est écrite de la deuxiéme année de Néron, 56. de Jesus-Christ, 23. ans aprés la Résurrection du Sauveur. Pour les preuves de cette datte, on peut consulter nos plus habiles Chronologistes, Usserius, Pearson, M. de Til-

(a) *Matth.* XXVIII. 19. *Marc.* XVI. 16. *Marc.* I. 4. *&c.*

(b) I. *Cor.* XV. 4. 13. 14. *& seq.*

(c) *Epiphan. haeres.* 28. *n.* 6. Καὶ τὸ παραδόσεως πρᾶγμα ἦλθεν εἰς ἡμᾶς, ὡς τινῶν μὲν παρ' αὐτοῖς προφθανόντων τελευτῆσαι ἄνευ βαπτίσματος, ἄλλους δ' ἀντ' αὐτῶν εἰς ὄνομα ἐκείνων βαπτίζεσθαι ὑπὲρ τοῦ μὴ ἐν τῇ ἀναστάσει ἀναστάντας αὐτοὺς δίκην δοῦναι τιμωρίας, βάπτισμα μὴ εἰληφότας.

lemont, & les autres. Dés ce temps-là les ſectes des Simoniens, des Gnoſtiques, & des Nicolaïtes, qui nioient la Réſurrection, étoient formées; celle des Cérinthiens, qui baptizoient les hommes vivans pour les morts, ſubſiſtoit auſſi. Les Marcionites qui ſuivoient cette même pratique, (a) avoient puiſé leurs erreurs dans l'école des Gnoſtiques, qui, comme on en convient, ſubſiſtoient dés le tems que ſaint Paul écrivit cette Epître.

Tertullien inſinuë aſſez clairement que les Marcionites ſe faiſoient baptizer pour les morts, lorſqu'il montre que l'Apôtre n'a ni établi, ni confirmé cet uſage: (b) *Noli Apoſtolum novum Autorem aut confirmatorem ejus denotare.* & que s'il a fait mention de ceux qui recevoient le Baptême pour les morts, ce n'a été que pour prouver contre eux-mêmes la réſurrection des morts: *Ut tantò magis ſiſteret carnis réſurrectionem, tantò illi qui vanè pro mortuis baptizarentur, fide réſurrectionis hoc facerent.* Le même Tertullien, dans le Livre de la réſurrection de la chair, (c) reconnoît que du tems de ſaint Paul, il y avoit des perſonnes qui recevoient un ſecond Baptême pour les morts, dans l'eſpérance qu'il ſerviroit aux autres pour la Réſurrection. *Certè illa præſumptione hoc eos inſtituiſſe contendit, quia alii etiam carni ut vicarium baptiſma profuturum exiſtimarent ad ſpem Reſurrectionis.*

Saint Chryſoſtome eſt plus exprés; (d) il dit que lorſqu'il eſt mort quelqu'un des Cathécuménes des Marcionites, ils couchent une perſonne vivante ſous le lit du mort, & puis s'approchant du corps, ils lui parlent, & lui demandent s'il veut recevoir le Baptême; le mort ne répond rien, mais celui qui eſt ſous ſon lit, répond pour lui, & dit qu'il ſouhaite fort d'être baptizé: ainſi ils le baptizent au lieu du mort, par une momerie plus digne du théâtre, que d'un Myſtére ſi ſacré.

Saint Epiphane (e) dit que les Marcionites recevoient le Baptême non ſeulement une fois, mais deux & trois fois, & auſſi ſouvent qu'on le vouloit. Tertullien (f) inſinuë la même choſe, lorſqu'aprés avoir parlé de l'uſage qu'avoient les Marcionites de ſe faire baptizer pour les morts; il dit que cette pluralité de Baptêmes eſt déja condamnée par ſaint Paul: *Habemus illum alicubi unius baptiſmi définitorem.*

A l'égard des Cérinthiens, ſaint Epiphane (g) eſt formel; Il enſeigne expreſſément que pluſieurs d'entre eux nioient abſolument la réſurrection

(a) *Tertull. contra Marcion. lib. 5. cap. 10. & Chryſoſt. in 1. Corinth. homil. 40. pag. 450.*

(b) *Tertull. lib. 5. contra Marcion. cap. 10.*

(c) *Tertull. de Reſurrectione carnis, cap. 48.*

(d) *Chryſoſt. homil. 40. pag. 450. in 1. Corinth.* Ἐπειδὰν γὰρ τις κατηχούμενος ἀπέλθῃ παρ' αὐτοῖς, τὸν ζῶντα ὑπὸ τὴν κλίνην τοῦ τελευτηκότος κρύψαντες, προσίασι τῷ νεκρῷ, καὶ διαλεγόμενοι, καὶ πυνθανόμενοι εἰ βούλοιτο λαβεῖν τὸ βάπτισμα; εἶτα ἐκείνου μηδὲν ἀποκρινομένου, ὁ κεκρυμμένος ἀντ' ἐκείνου κάτωθεν φησὶ ὅτι δὴ βούλοιτο βαπτισθῆναι, καὶ οὕτω βαπτίζουσι αὐτὸν ἀντὶ τοῦ ἀπελθόντος.

(e) *Epiphan. hæreſ. 42.*

(f) *Tertull. lib. 5. contra Marcion. cap. 10.*

(h) *Epiphan. hæreſ. 28. cap. 6.*

des

des morts, & que ce ſont ces Hérétiques que ſaint Paul avoit en vuë, en établiſſant ce dogme dans ſa lettre. Ce ſont eux apparemment auſſi que S. Polycarpe (a) attaque dans ſon Epître, & qu'il traite d'antrechriſts, qui combattoient l'Incarnation de J. C. la Réſurrection, & le Jugement. Enfin ſaint Epiphane dit qu'il tient par la tradition, (b) que les Cérinthiens ſe faiſoient baptizer au nom de ceux d'entre eux qui étoient morts ſans Baptême. Je ſai que ſuivant pluſieurs Auteurs, les Cérinthiens n'ont paru proprement que du tems de Domitien; toutefois ſaint Epiphane dit que Cérinthe fut fait Chrétien dés le tems du Baptême de Corneille; (c) & ſaint Polycarpe, ſaint Irénée, (d) Euſebe, (e) Philaſtre, & ſaint Jérôme (f) reconnoiſſent qu'il a vécu du tems même des Apôtres; & quand on le mettroit du tems de Domitien, ſous ſaint Jean l'Evangéliſte, il ſuffiroit pour ſoûtenir nôtre hypotheſe, de dire avec ſaint Irénée, (g) que les erreurs des Cérinthiens avoient été enſeignées long-tems auparavant par les Nicolaïtes, qui du conſentement de tous les Ecrivains, ſont dés le commencement de l'Egliſe.

Ces Héréſies n'étoient ni obſcures, ni renfermées dans un petit nombre de perſonnes. Elles étoient au contraire, fort étenduës: & les faux Apôtres, contre leſquels ſaint Paul s'éleve ſi ſouvent dans ſes Epîtres, étoient de ces Simoniens, ou des Gnoſtiques, ou des Cérinthiens; ils alloient par les provinces, & répandoient leur venin avec beaucoup d'empreſſement; ils avoient des Apôtres à proportion comme l'Egliſe Catholique, & il paroît par ſaint Paul même qu'ils ne faiſoient que trop de progrez, puiſqu'il ſe plaint que quelques-uns de ſes Diſciples mêmes, étoient tombez dans leur Héréſie, (h) en niant la Réſurrection. Il ne doit donc pas paroître ſurprenant qu'écrivant aux Corinthiens, où ces erreurs commençoient à ſe répandre, & où il y avoit de ces gens qui ſe baptizoient pour les morts, il ſe ſerve contre eux de ce raiſonnement: *Si les morts ne réſſuſcitent point, à quoi bon recevoir le Baptême pour les morts?*

Ce ſentiment, comme nous l'avons dit, a été ſuivi par les plus anciens Peres, qui ont expliqué ce paſſage, comme Tertullien, (i) Hilaire Diacre, (k) le Traducteur Syrien, l'Arabe, Haimon d'Alberſtad, Valafride Strabon, (l) ſaint Anſelme, ou l'Auteur du Commentaire imprimé ſous ſon nom, Pierre Abbé de Cluny, Théophylacte, ſaint Thomas, la Gloſe ordinaire, & pluſieurs nouveaux Commentateurs, tant Catholiques que Proteſtans, écrivans ſur la premiére Epître aux Corinthiens, comme

(a) *Polycarpi Epiſt. ad Philippenſ.*
(b) *Epiphan. hæreſ. 28. cap 6.*
(c) *Epiphan. ibidem.*
(d) *Iren lib. 3. cap. 3. ex Polycarpo.*
(e) *Euſeb. lib. 3. cap. 28. Hiſt. Eccleſ.*
(f) *Ieronym. de Viris Illuſtrib. c. 9.*
(g) *Iren. lib. 3. cap. 11.*
(h) *1. Cor. XV. 12. & 2. Timoth. II 18.*
(i) *Tertull. de Reſurrect. carnis, c. 48.*
(k) *Ambroſiaſt in 1. Cor. XV. 29.*
(l) *Valafr. Strab. de Ritib. Eccleſ.*

Clarius, Zégérus, Erasme, Titelman, M. Godeau, Grotius, Trémellius, Diodati, Scultet, Calovius, Danhaver, Cameron, Schligtingius; & d'autres encore comme Bochart, (a) Justelle, (b) Daillé, (c) Isaac Casaubon, Joseph Scaliger, Pelican, Musculus, & quelques autres.

L'Ambrosiaster, (d) ou Hilaire Diacre, Tertullien, Pierre le Vénérable (e) Abbé de Cluny, dans son Epître contre les Pétrobrusiens, Joseph Scaliger dans sa Dissertation sur cet endroit, croyent que non seulement ces Hérétiques se faisoient baptizer pour les morts, mais que dans l'Eglise même, il y avoit quelques fidéles qui par simplicité en usoient de même, s'imaginant que ce Baptême servoit au salut de ceux qui ayant été enlevez par une mort précipitée, n'avoient pas eû le loisir de le recevoir. L'Apôtre sans approuver cette pratique, dit Pierre le vénérable, louë la bonne volonté de ceux qui la suivoient dans la droiture de leur intention. Tertullien marque le premier jour de Février, comme le jour destiné particulierement à cette sorte de Baptême: *Viderit institutio ista calendæ si fortè Februariæ respondebunt illi, pro mortuis petere.* Et Joseph Scaliger croit qu'on avoit choisi ce jour en mémoire du Baptême de JESUS-CHRIST, que l'on a crû pendant quelque tems avoir été baptisé ce jour-là. Mais doit-on si fort s'étonner que dans ces commencemens, une tendresse & une dévotion mal-entenduë, & mal reglée, ait porté quelques fideles à cette pratique superstitieuse, puisque dans des tems plus éclairez on a vû quelquefois baptizer même les morts: c'est ce qu'on remarque dans plus d'un endroit des Conciles d'Afrique, (f) qui défendent cet abus; dans d'autres endroits on leur donnoit la sainte Eucharistie aprés leur mort, (g) ou on la mettoit dans leur bouche, ou sur leur poitrine. Tout cela prouve admirablement la foi de la résurrection: mais l'Eglise n'a jamais approuvé ces usages.

(a) *Boch. Dissert. singulari, tom. 2. Geograph. pag.* 1026.

(b) *Justell. not. ad Can.* XII. *Neocesar.*

(c) *Daillé lib.* 1. *de Satisfactione.*

(d) *Ambrosiast. ad* 1. *Cor.* XV. 29. *In tantum stabilem & ratam vult ostendere resurrectionem, mortuorum, ut exemplum det eorum qui tam securi erant de futura resurrectione, ut etiam pro mortuis baptizarentur, si quem mors prævenisset, timentes ne aut male, aut non resurgeret qui baptizatus non fuerat, vivus nomine mortui tingebatur; unde & subjicit: quid & baptizantur pro illis? Exemplo hoc non factum illorum probat, sed fixam fidem in resurrectione ostendit.*

(e) *Petrus Cluniacens. Epist. contra Petrobrusianos. Baptizatos tunc temporis quosdam aiunt, bonâ quidem, sed non sana voluntate, pro mortuis non baptizatis; æstimantes baptismum quod viventes non perceperant, si pro ipsis vivi baptizarentur, mortuis prodesse. Quod Apostolus sic de hoc eorum opere loquens temperat, ut baptismum talem non approbet, & baptizatorum voluntatem collaudet.*

(f) *Concil. Carthag. c.* 18. *seu* 19. *Nec jam mortuos homines baptizari Presbyterorum ignaviâ. Et Concil.* 3. *can.* 6. *Ut mortuos baptizari posse fratrum infirmitas credat.*

(g) *Concil. Carthag. can.* 18. *& Concil. in Trullo, can.* 83. *& lib.* 2. *Dialog. Sancti Greg. Papæ, cap.* 24.

II. Saint Chrysostome, Occuménius, Photius, Théopylacte sur cet endroit, Harménopolus, (*a*) Zonare, & Balsamon, (*b*) Pierre Martyr, Forbésius, (*c*) Hammond, & quelqu'autres ont crû que saint Paul en cet endroit faisoit allusion à la cérémonie qui se pratiquoit autrefois avant le Baptême, où le cathécuméne récitoit sa profession de foy, par laquelle il déclaroit qu'il croyoit la rémission des péchez, & la résurrection des morts; comme si saint Paul raisonnoit ainsi: A quoi sert de faire cette confession de foi, & de descendre dans l'eau, comme pour marquer l'espérance de la résurrection future, si les morts ne résuscitent pas? N'est-ce pas là une momerie; & une vaine représentation? Pourquoi les obligeons-nous à croire, & à professer ce qui n'est point, & qui ne doit jamais avoir son exécution? Ainsi en cet endroit *être baptisé pour les morts*, est la même chose, qu'*être baptisé pour nos corps mortels*, pour faire une profession solemnelle de leur résurrection future.

Mais l'embarras & l'obscurité dont ce systême est enveloppé, & le tour forcé qu'il est obligé de donner au Texte, ne préviennent nullement en sa faveur. C'est trop prêter au Texte, qui porte: *Pourquoi se faire baptiser pour les morts?* de lui faire dire: *Pourquoi se faire baptiser pour un corps sujet à la mort, qui reçoit le baptême dans l'espérance de la résurrection?* D'ailleurs, saint Chrysostome suppose une chose qui n'est peut-être pas bien certaine, que dés le tems de saint Paul, l'on obligeoit ceux qui vouleient recevoir le baptême, à faire une profession de foi expresse & solemnelle, touchant la rémission des péchez, & la résurrection des morts.

III. Le même saint Chrysostome, Théodoret, Zonare, Balsamon, Cajetan, & quelqu'autres, (*d*) lui donnent encore un autre sens assez approchant de celui qui vient d'être proposé, ils disent, qu'*être baptisé pour les morts*, est équivalent à *être baptisé pour les œuvres mortes du péché;* entrer dans l'eau du baptême, comme s'ils étoient morts, ainsi que dans un tombeau, pour en sortir nettoyez du péché, par une espéce de résurrection, qui représente celle qui nous doit arriver réellement à la fin du monde. On dit dans le langage ordinaire, être laissé pour mort, être pris pour un autre, être abandonné comme incurable; ainsi on pourroit dire à peu prés de même: *Etre baptisé pour morts*, ou comme morts; représentant ceux qui sont morts, en représentant en nous-même la mort de JESUS-CHRIST, & sa sépulture, lorsque nous entrons dans le bain sacré.

(*a*) *Harmenopul de hæres Marcion.*

(*b*) *Zonar. & Balsam. ad can. 18. Concil. Carthag.*

(*c*) *Forbes. Institut. Theolog. lib. 13. c. 13.*

(*d*) *Primas. Sedul. Haymo, D. Thom. Lyr. Rigalt. not. in Tertull. Molinæus, in aquis Siloe. Cornel. à Lapide, Chamier. tom. 3. lib. 26. cap. 19. n. 7. Episcopius in hunc locum. Knatchbull.*

Mais je crains que ces maniéres de parler, qui sont assez conformes au génie de nôtre langue, ne se trouvent pas de même proportionnées au génie de la langue Grecque. La préposition Grecque *hyper*, signifie presque toûjours *en faveur*, ou au profit d'un autre; ainsi dans l'Evangile, & dans saint Paul, il est dit trés-souvent, que JESUS-CHRIST est mort pour nous, *hyper emôn;* mais je ne remarque pas que cette même façon de parler se mette dans le sens qu'on voudroit lui donner ici : *Etre baptisé pour morts*, comme si l'on étoit mort. De plus, cette expression, *être baptisé pour les morts*, ne peut naturellement s'entendre ainsi : être baptisé pour effacer le péché, qui est la mort de l'ame, ou pour expier les œuvres mortes du péché, ou pour figurer la résurrection des morts, ou pour mourir au vieil homme. Ces explications pourroient tout au plus tenir rang parmi des moralitez; mais on ne peut les prendre pour des explications littérales.

IV. Saint Isidore de Damiette, (*a*) & l'Auteur du Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, imprimé sous le nom de S. Jérôme, (*b*) croyent que l'Apôtre a voulu marquer en cet endroit, sous le nom de morts, nos corps mortels, & que nous recevons le baptême pour leur procurer l'immortalité. Qu'est-il besoin de baptiser la chair, si elle ne ressuscite point? Pourquoi laver dans l'eau cette partie de nous-même, qui est sujette à la mort, si elle doit mourir pour toûjours. L'Apôtre appelle nôtre chair, *la morte*, parce qu'elle seule est mortelle, & que l'ame ne meurt point avec elle. *Carnem nostram mortuam appellat, quoniam hac morte anima non moritur.* Mais cette acception *des morts*, pour marquer *nos corps mortels*, est trop violente & trop obscure, pour croire que l'Apôtre ait voulu l'employer dans cette rencontre, où il s'agit de prouver une vérité si essentielle à la Religion, & si importante.

V. Saint Epiphane, (*c*) & aprés lui plusieurs Interprétes, (*d*) traduisent ainsi le passage de saint Paul : *Que deviendront ceux qui se font baptiser au tems de la mort;* dans la maladie, lorsqu'ils sont déja, pour ainsi dire, morts; qui dans l'espérance de la résurrection, & d'une meilleure vie, se font baptiser dans leurs lits? Tout le monde sait qu'autrefois il y avoit plusieurs Chrétiens qui attendoient à l'extrémité à se faire baptiser. On les appelloit Cliniques, par dérision. Cette sorte de baptême n'a jamais été entiérement rejettée; mais aussi l'Eglise a toûjours témoigné quelque espéce de mécontement contre la négligence de ceux qui ne se

(*a*) *Isidor. Pelus. lib. 1. Ep. 221.* Βαπτιζόμεθα γὰρ ὑπὲρ τῶν νεκρῶν τῇ φύσει σωμάτων, εἰς ἀφθαρσίαν αὐτὰ μεταποιηθῆναι πιστεύοντες.

(*b*) *Hieronymiaster. in 1. Cor. XV. 29.*

(*c*) *Epiphan. hæres. 28. cap. 6.* Καλῶς δὲ ἄλλοι τὸ ῥητὸν ἑρμηνεύοντές φασιν, ὅτι οἱ μέλλοντες τελευτᾶν, ἐὰν ὦσι κατηχούμενοι, ἐπὶ ταύτῃ τῇ ἐλπίδι πρὸ τῆς τελευτῆς λουτροῦ καταξιοῦνται, &c.

(*d*) *Ita Jacob. Capell. Calvin. Petr. Martyr. Hyperius. Vide & Estium, & Hessel. in 1. Petr. IV. & Galen. Cathech. 3. & Fromond. hic.*

faisoient ainsi baptiser qu'à la fin de leur vie, ou dans le danger d'une maladie; elle les excluoit du Clergé, s'ils revenoient en santé.

On dit contre ce sentiment, 1°. Que la traduction est dure & obscure, de mettre *les morts*, pour *la mort*, & de vouloir que ce qui signifie naturellement, *être baptisé pour les morts*, se traduise par; *être baptisé en danger de mort*. 2°. Le raisonnement de saint Paul n'auroit point eu de force particuliére pour prouver la résurrection, puisque ceux qui se faisoient ainsi baptiser, pouvoient n'avoir point d'autre dessein que de se purifier de leur péché, pour éviter la damnation, sans songer précisément à la résurrection.

VI. Plusieurs Commentateurs Protestans (a) ont prétendu que l'Apôtre vouloit parler d'un usage ancien dans l'Eglise, qui étoit de se faire baptiser aux tombeaux des Martyrs. Les termes de l'original Grec se peuvent assez bien traduire par, (b) *être baptisé sur les morts*, sur les tombeaux des illustres morts, dans les cimetiéres des Chrétiens. Mais si cet usage a été assez commun dans les siécles second, troisiéme, & quatriéme, il n'est nullement probable qu'il le fût du tems que saint Paul écrivoit cette Epître. Où trouver alors dans Corinthe des tombeaux des Martyrs, des oratoires, des cimetiéres destinez aux seuls Chrétiens?

VII. Heinsius (c) traduit de cette sorte le passage en question: *Que feront ceux qui se font baptiser en faveur*, ou *en considération des morts?* Il croit que saint Paul fait allusion à l'usage d'imposer aux baptisez des noms de personnes mortes depuis long-tems, par exemple de quelque Patriarche, ou de quelqu'autre Saint du nouveau Testament.

Mais sans parler de la dureté de la traduction, & de la foiblesse du raisonnement de saint Paul, s'il l'eût entendu en ce sens, pour prouver la résurrection future, il faudroit montrer deux choses: La premiére, que l'on imposoit toûjours le nom au Baptême, ce qui n'est vrai au plus que des enfans, que l'on baptisoit alors rarement en si bas âge: La seconde, que l'on donnoit aux baptisez des noms de personnes mortes. On leur donnoit certainement quel nom on vouloit, celui du pere, de l'ayeul, du parrein: Cela se pratiquoit du tems de saint Chrysostome, (d) comme il s'en plaint; & cela se pratique encore aujourd'hui parmi nous. Et lorsqu'on baptisoit les adultes, pour l'ordinaire on leur laissoit leur ancien nom, encore qu'assez souvent ces noms fussent fort peu convena-

(a) *Luther. Hammond. Balduin, Meisner. Hutter, Chemnit. Gerhard. Pisc. Gerard. Joh. Voss disput. 2. de Resurrect. Amyrald. in 1. Cor. xv. 29. Glass. Gramm. 3. parte lib. 3. cap. 14. ubi plures.*

(b) Βαπτιζόμενοι ὑπὲρ τῶν νεκρῶν.

(c) *Heins. Exercit. sacris in hunc locum. 1. Cor. xv.*

(d) *Chrysost. homil. 21. in Genes. 6.* Ὡς ἔτυχε, ἀλλ' ἐπ τυχόντας προσηγορίας τὴν πάππου, καὶ τὴν ἐπιπάππου, καὶ τὴν πρὸς γένος διαφερόντων, &c.

bles à des Chrétiens, puisque le nom des divinitez payennes y entroient; comme dans Diodore, Diotrephe, Apollo, Apollodore, Aphrodisius, Hermés, Posidonius, & ainsi des autres.

VIII. Loüis de Dieu croit que les vivans *sont baptisez pour les morts*, en ce qu'en recevant le Baptême, ils confirment les promesses de la résurrection, qui ont été faites aux morts, & dont ils attendent eux-mêmes dans l'autre vie le parfait accomplissement.

On trouve cette explication un peu trop subtile, & trop tirée. Les Saints qui sont dans le Ciel, n'ont que faire de ce témoignage de ceux qui se font baptiser, pour espérer la résurrection; & la plûpart de ceux qui reçoivent le Baptême, ne pensent nullement à fournir des preuves de la résurrection, à ceux qui l'attendent dans l'autre vie, non plus par les lumiéres de la foi, mais par une entiére assurance, fondée sur la vision, qui anéantit la foi.

IX. Arias Montanus veut que *le Baptême pour les morts*, ou *pour prouver la résurrection des morts*, soit celui que reçoivent ceux qui avant le Baptême avoient déja reçû le saint Esprit, & qui ne recevoient le baptême de l'eau, que pour professer publiquement, qu'ils tenoient la résurrection future, dont le Baptême étoit le symbole.

Mais 1°. ni Corneille, ni saint Paul, ni les autres qui avoient reçû le saint Esprit avant leur Baptême, n'étoient pas pour cela dispensez de recevoir le baptême d'eau. 2°. L'Apôtre se seroit expliqué ici d'une maniére presque inintelligible, s'il eût voulu exprimer ce que veut Arias Montanus. 3°. Enfin le raisonnement de l'Apôtre n'auroit eu, que trés-peu de force pour prouver ce qu'il vouloit. Car combien d'autres motifs pouvoient avoir ceux qui se faisoient ainsi baptiser, sans avoir celui de confirmer le dogme de la Résurrection future?

X. Jean Cloppenbourg (*a*) veut qu'*être baptisé pour les morts*, signifie recevoir le Sacrement de Baptême en mémoire, & en l'honneur des morts, & sur tout des Martyrs, de qui les cathécuménes avoient reçû la connoissance de la Religion. Le recevoir pour honorer leur mémoire, & pour imiter leurs exemples.

Mais de quoi auroit pû servir à saint Paul la conduite de ces personnes, pour prouver la résurrection future des morts? De plus, c'est trop limiter l'intention de ceux qui recevoient le Baptême, que de dire qu'ils le recevoient pour les morts, pour les honorer, ou pour les imiter.

XI. M. Spanhem (*b*) l'explique ainsi: *Que feront ceux qui se font baptiser pour les morts?* C'est-à-dire, qui ayant vû la constance, la fermeté,

---

(*a*) *Johan. Cloppenbourg. Syntagm. Selectar. disput. Disp. 6.*

(*b*) *Friderici Spanhem. Exercit. in 1. Cor. xv. 29. tom. 3. noviss. editionis operum ejus, sect. 5.*

la joye que témoignoient ou les Martyrs, ou les parfaits Chrétiens, au moment de la mort, dans la ferme espérance de la résurrection future, se portoient à recevoir le Baptême, pour avoir part au même bonheur.

Je crains qu'on ne trouve que cette explication est tirée de trop loin; & que ce ne soit beaucoup prêter à l'expression de saint Paul, de lui faire dire; qu'arrivera-t'il à ceux qui se font baptiser, touchez de la fermeté de ceux qui meurent dans l'espérance de la résurrection? Cela paroît un peu forcé.

XII. Le P. Hardoüin (a) paraphrase ainsi le passage de S. Paul: *De quoi servira à ceux qui demandent le Baptême, & qui le reçoivent, à l'occasion des morts, si les morts ne ressuscitent point?* C'est à-dire, qui voyant le grand nombre de personnes qui mourroient parmi les Corinthiens, ausquels saint Paul écrivoit, se hâtoient de recourir au Baptême, de peur d'être enveloppez dans le même malheur, & d'être privez de l'immortalité, & de la résurrection, s'ils étoient prévenus de la mort, avant que d'avoir reçû ce Sacrement. De quoi leur servira cet empressement, si les morts ne ressuscitent point? Le Baptême ne les garantira pas de la mort temporelle; ils attendent donc une autre vie aprés la résurrection.

Ce Pere montre fort bien par saint Paul même, que Dieu avoit frappé de mort plusieurs Corinthiens, principalement de ceux qui s'approchoient indignement des Sacremens: (b) *Ideo inter vos multi infirmi & imbecilles, & dormiunt multi.* Il fait voir aussi par divers traits de l'Histoire Ecclésiastique, & des Peres, que souvent dans les calamitez publiques, on accouroit en foule au Baptême, chacun voulant se mettre en bon état avant que de sortir de ce monde, & de paroître devant Dieu.

On peut objecter contre cette explication: Que les morts fréquentes dont parle saint Paul, n'étoient que dans l'Eglise, & pour les Chrétiens, qui s'approchoient indignement des choses saintes. Ce n'étoit point de ces mortalitez, & de ces malheurs publics dont il est parlé dans l'histoire, & qui engageoient les peuples à recourir avec empressement au Baptême. Or ces maux particuliers dont étoient frappez les mauvais Chrétiens, bien loin de porter les Juifs, & les Infidéles, & même les cathécuménes, à se hâter d'entrer dans l'Eglise, & à recourir au Baptême, devoient au contraire les en éloigner. Pourquoi s'empresser d'approcher des Sacremens, qui devenoient funestes à tant de gens? Il vaut mieux, auroient-ils pû dire, attendre à recevoir le Baptême à la fin de ma vie, lorsque je serai malade, & réduit en danger de mort.

(a) *Hardüin de Triplici Baptismo*, 217. *nov. ed iterum Amstel.* 1709.

(b) 1. *Cor.* XI. 30.

XIII. Béze, & plusieurs autres aprés lui (*a*) ont crû que l'Apôtre faisoit ici allusion, à ce qui se pratiquoit parmi les Juifs, où ceux qui avoient touché un mort, étoient censez impurs pendant sept jours, & étoient obligez de se purifier par des lotions, & des cérémonies prescrites dans la Loi. (*b*) C'est ce que l'Auteur de l'Ecclésiastique appelle, (*c*) *Baptizari à mortuo*. Cette sorte d'ablution étoit, dit-on, un symbole de la résurrection. En effet, quel autre motif pouvoit engager à pratiquer cette cérémonie, de se purifier aprés avoir touché un mort? Si c'étoit pour nettoyer la soüillure sensible & corporelle, pourquoi attendre à s'en nettoyer au bout de sept jours?

XIV. D'autres(*d*)croyent que S.Paul veut parler de l'usage ancien, pratiqué non-seulement chez les Hébreux, mais aussi presque chez tous les peuples Infidéles, de laver les corps morts, avant que de les enterrer, ou de les brûler, suivant les différens usages des nations. Quelle nécessité de laver ainsi les corps morts, s'ils ne doivent point ressusciter? Il faut plûtôt les jetter dans la terre, ou les consumer dans les flammes, comme des objets d'horreur, & des masses de corruption. Il est certain que le respect & la considération que l'on a pour les corps morts, ne sont fondez que sur ce qui leur étoit dû, lorsqu'ils étoient vivans, ou sur quelqu'autre vûë supérieure, qui semble regarder la résurrection future. On ne s'étend point ici à prouver qu'anciennement on lavoit les corps morts, & qu'on les oignoit souvent, ou qu'on les embaumoit chez plusieurs peuples. On peut voir les anciens Historiens, & les nouvelles Rélations.

Pour réfuter les deux sentimens qu'on vient de proposer, il n'y a qu'à faire remarquer, 1°. La dureté de cette explication: *Se faire baptiser pour les morts*, ou *sur les morts*, pour dire, *se laver aprés avoir touché un mort*; ou bien, *laver un corps mort.* 2°. Ni les Juifs, ni les Payens, qui ont lavé, ou oint & embaumé les corps de leurs morts, n'ont pas prétendu enseigner la résurrection des morts. Les Payens ne la croyoient point; & si les Juifs y pensoient, comme en effet quelques-uns de leurs Rabbins (*e*) remarquent que cette cérémonie représente la résurrection; on n'en peut pas inférer que cette pratique n'ait été instituée que dans cette vûë là, ni que les Hébreux en ayent voulu faire une preuve de leur sentiment sur la résurrection. Les peuples qui ne la croyoient pas, & ceux des Hébreux qui la nioient, n'étoient pas moins religieux que les

(*a*) *Ligfoot. Hor. Hebr. in* 1. *Corinth* xv. & *Vasquez.* 3 *parte, tom.* 2 *qu.* 69 *disp.* 157. *cap.* 3. *n* 48. 51. *C. Bertram. Lucubrat. Francoth. cap.* 8. *Joh. Cocceius, in Hebr.* IX. 13. 14 *Francis. Burman. Chamier. Panstratiâ Catholicâ, tom.* 3. *lib.* 26. *c.* 19. *n.* 35. *Alii apud Nebrissensem Spanhem.*

(*b*) *Num.* XIX. 11. 12.

(*c*) *Eccli.* XXXIV. 30. Βαπτιζόμενος ἀπὸ νεκροῦ.

(*d*) *Paræus, & Bullinger hic.*

(*e*) *Rabb. Bechai. & lib Zohar, citati à Ligfoot. Hor. Hebr. in hunc locum.*

autres

autres à laver leurs morts, & à conserver leurs cadavres. 3°. L'argument de saint Paul auroit été fort foible, s'il eût dit : *Que feront ceux qui lavent les corps morts parmi les Juifs, s'il n'ya point de résurrection ?* On auroit pû lui répondre : Et que feront ceux qui les lavent parmi les Infidéles ? Ceux-ci attendent-ils la résurrection des morts, comme l'attendent les Juifs, & les Chrétiens ?

XV. Sébastien Schmid (a) qui a travaillé exprés sur ce passage, croit aussi-bien que ceux que nous venons de citer, que l'Apôtre fait allusion à la coutume des Juifs, de se purifier aprés avoir touché un mort. Mais il en rend une autre raison. Moyse considérant la maniére indigne dont certains peuples traitoient les morts, en jettant leurs corps à la voirie, pour servir de pâture aux chiens, aux vautours, & aux autres animaux carnaciers, ou en les jettant dans le fumier, comme des immondices, ordonna qu'on ne les toucheroit qu'avec respect, & sous peine de contracter une soüillure pareille à celle que contractent ceux qui touchent des choses sacrées, dans un état d'impureté, lesquels sont par-là rendus incapables de s'approcher des choses saintes, de même que ceux qui touchent des choses soüillées.

L'unique fondement de cette défense de toucher les morts, étoit, dit-il, appuié sur la foi de la résurrection qu'ils attendoient ; & lorsqu'ils se lavoient, aprés s'être approchez d'un mort, ils prioient Dieu, au moins d'une maniére implicite, qu'il ne leur imputât point cet attouchement, parce qu'ils ne l'avoient point fait par mépris ; & que comme ils se lavoient extérieurement, pour effacer la soüillure légale, il lui plût de les nettoyer intérieurement de leur impureté cachée, & de leurs péchez.

Ce sentiment tombe dans les mêmes inconveniens que la plûpart de ceux que nous avons examinez. 1°. Il suppose, sans preuves, que le but de Moyse étoit d'éloigner les Hébreux de la maniére pleine de mépris & de barbarie, dont quelques autres peuples traitoient leurs morts. Les Égyptiens chez qui les Hébreux avoient vécu si long-tems, alloient plûtôt dans l'excez contraire, & les Patriarches dont ils étoient descendus, avoient toûjours eû un grand soin des sépultures. Les Juifs eux mêmes avant la Loi, étoient pleins de respect pour les corps des personnes décédées. 2°. Si Moyse n'avoit eu intention que d'établir le sentiment de la résurrection, pourquoi étendre la loi de l'impureté contractée par l'attouchement d'un corps mort, même à celui des bêtes ? Vouloit-il qu'on crût aussi l'immortalité de leur ame, & leur résurrection future ? 3°. Enfin le raison-

(a) *Sebast. Schmid. Disput. in 1. Cor. XV. 29. Argentor, an. 1656.*

nement de ſaint Paul, quand même on accorderoit que ſon Texte peût ſouffrir le ſens que lui donnent ces Auteurs, ne prouveroit rien du tout contre les Gentils, mais ſeulement contre les Juifs. Or ſaint Paul propoſe icy un argument général. On ſait qu'à la vérité quelques peuples Gentils (a) croyoient que toucher un mort, imprimoit quelque ſoüillure à un homme vivant, ils employoient pour ſe purifier certaine luſtration à proportion comme les Juifs; mais ils ne penſoient nullement à la réſurrection future.

XVI. Eſtius, (b) & quelques autres croyent que les Juifs, lorſque l'un d'eux mouroit dans le tems de ſon impureté, & avant que les jours preſcrits pour ſa purification fuſſent accomplis, un autre pour lui ſe faiſoit purifier ſelon la loi, & l'on croyoit que la purification de celui-cy influoit ſur le mort. Tout cela dans la ferme perſuaſion où ils étoient de l'immortalité de l'ame, & de la réſurrection.

Mais on conteſte le fait ſur lequel eſt fondée cette hypotheſe; il n'eſt appuié ſur aucun texte exprés des Auteurs Juifs; & quand il le ſeroit, il ne pourroit ſervir qu'à convaincre le commun des Juifs, leſquels au moins pour la plûpart, ne nioient pas la réſurrection; cette preuve n'auroit de rien ſervi contre les Corinthiens convertis, dont un grand nombre étoient venus du Paganiſme dans l'Egliſe.

XVII. Denis le Chartreux, Catharin, Gagnæus, le Cardinal Hugues, Turrien, Stapleton, Becan, Bellarmin, & quelques autres, (c) ont pris ici le terme du Baptême dans un ſens métaphorique pour les ſouffrances, les afflictions, la croix, le martyre. Le Sauveur lui-même a quelquefois employé ce terme dans ce ſens: *Pouvez-vous être baptiſé du Baptême dont je dois être baptiſé?* C'eſt-à-dire, être pour ainſi dire, ſubmergé comme moi ſous les eaux des afflictions, être noyé dans la douleur, & dans les larmes. De quoi vous ſert de vous baptiſer pour les morts, ſi les morts ne reſſuſcitent point? A quoi bon ces jeûnes, ces aumônes, ces macérations, ces larmes, & ces prieres pour le ſoulagement des ames détenuës en Purgatoire, ſi les morts ne reſſuſcitent point?

Nous ſommes trés-perſuadez de l'utilité des priéres pour les morts, & de tout ce que l'Egliſe Catholique nous enſeigne ſur le Purgatoire. Ce n'eſt point icy le lieu d'établir ce dogme; mais nous ne croyons pas que la vraye explication littérale du paſſage de ſaint Paul, ſoit celle que l'on

---

(a) *Vide Priorium notis, in lib. 5. Tertull. contra Marcion. alios.*

(b) *Eſtius hic. & Quid. apud Hugon. Cardinal. Vide & Salmer. & Juſtinian. & Turrian. lib. 4. pro Epiſt. Pont. cap. 14.*

(c) *Vallemburgenſ. Fratres de unitate Eccleſ. lib. 13. cap. de Purgatorio, n. 84. Tirin. Juſtinian. Salmer. Sa, Henriquez, Tanner. Bail. Fevardent. Coſter. & alii. Vide, ſi lubet, Henric. Muller, Diſſert. in hunc loc. pag. 16.*

vient de proposer. 1°. C'est une regle reçûë par tous les Commentateurs qu'on ne doit recourir au sens métaphorique, que quand le sens littéral & naturel nous manquent, ou qu'ils nous présentent quelque absurdité, quelque contradiction, ou quelque blasphême: or icy il n'y a rien de semblable. 2°. On ne peut pas montrer dans l'Ecriture que le verbe *se baptiser*, ou recevoir le Baptême, se prenne jamais dans le sens des macérations volontaires, & des œuvres de pénitence.

XVIII. Maldonat (a) Guillaud, Gagnée, (b) Bence, (c) Tilenus, Tarnovius, Ligfoot, Sclaterus, Vorstius, l'ont entendu ainsi: *Que deviendront ceux qui sont baptisez dans leur sang* par le martyre, *pour soûtenir la vérité de la résurrection*, ou *dans la foi de la résurrection*, si les morts ne ressuscitent point? en vérité leurs souffrances sont bien vaines, & leurs espérances bien mal fondées.

XIX. Alexandre Morus (d) l'explique ainsi: *Que feront ceux qui se font baptizer pour le mort*, c'est-à-dire, pour JESUS-CHRIST, si JESUS-CHRIST n'est pas ressuscité, & si les morts ne ressuscitent point? car s'il n'y a point de résurrection des morts, on doit dire que JESUS-CHRIST n'est pas ressuscité. Le texte Grec lit: *Pour les morts:* mais on prétend qu'il y a icy un nombre pour un autre, que le plurier est mis pour le singulier.

XX. Mademoiselle Schurman (e) si célebre par sa profonde érudition, dans une de ses lettres, donne ce sens au passage dont il s'agit icy: *Que feront ceux qui sont baptisez pour les morts?* C'est-à-dire, qui sont tous les jours exposez aux souffrances *pour les morts*, c'est-à-dire, pour les fidéles, qui sont en quelque sorte déja considerez comme morts dans le monde, s'ils n'ont point d'espérance pour la résurrection, pour l'autre vie. En effet, qu'étoit-ce que la vie des Chrétiens d'alors, si non une mort continuelle, & quelle satisfaction avoient-ils dans le monde, s'ils n'espéroient point l'immortalité & la résurrection?

Ces trois opinions ont deux inconvéniens considérables. Le premier qu'elles s'éloignent du sens propre & littéral de saint Paul, en prenant le Baptême pour les souffrances, & en recourant à un sens métaphorique & figuré, sans aucune nécessité. Le second qu'elles expliquent le terme de *morts* d'une maniére fort inusitée, ou pour *l'espérance de la résurrection* des morts; ou *pour Jesus-Christ mort*; ou *pour les fidéles exposez à*

(a) *Maldonat. in Matth.* xx. 22. *& Luc.* xii. 50.

(b) *Guillaud Doctor Paris. in hunc locum.*

(c) *Gagna. & Bence, in hunc locum.*

(d) *Rivet. & Alexander. Morus, in hunc locum.*

(e) *Anna Maria Schurman. Epist. Responsoria ad Jacob. Lydium.*

la mort. Et si c'est cela que l'Apôtre à voulu exprimer, on ne conçoit pas pour quoi il a choisi des termes qui expriment si peu sa pensée, & qui nous laissent tant à deviner.

XXI. François Junius & quelques autres (*a*) l'entendent ainsi: s'il n'y a point de résurrection à espérer, pourquoi nous exposons-nous tous les jours au Baptême des afflictions, des travaux, des persécutions, du martyre pour des morts?(*b*) pour les fidéles qui sont passez à une autre vie? pourquoi nous fatiguer à soûtenir leur foi, pourquoi nous exposer à toute sorte de dangers pour une espérance aussi vaine, & aussi incertaine?

Cette explication est sujette au même inconvenient que toutes les autres qu'on a déja vû, qui prennent le nom de Baptême en un sens métaphorique & figuré, dans un endroit où il n'y a nulle nécessité de le prendre de cette sorte. On peut voir ce qui a été remarqué sur les articles 18. 19. & 20.

XXII. M. Le Clerc (*c*) dit que ceux que *l'on baptizoit pour les morts*, étoient les fidéles qui recevoient tous les jours le Baptême dans l'Eglise, pour succéder à ceux qui y étoient morts. L'Apôtre montre dans le Chapitre xv. de son Epître, où se rencontre le passage que nous expliquons icy, que tous ceux qui entrent dans le Christianisme, sont persuadez de la résurrection: & il le prouve, parce qu'aprés avoir vû que ceux qui y sont morts, sont morts assez malheureux, selon l'idée du monde, ils ne laissent pas de recevoir le Baptême pour leur succeder dans une si triste espérance, si elle eût été bornée dans une vie si courte, & si misérable. Il ne prétend pas prouver la résurrection future par une preuve directe, il prouve simplement, que telle est la foi de toute l'Eglise, & de tous ceux qui y entrent, qui sans cela seroient les plus misérables de tous les hommes, comme le dit l'Apôtre, (*d*) si l'on ne consultoit que les sentimens de la chair & du sang.

Cette explication est une des plus ingenieuses que l'on ait encore proposée. La phrase Grecque(*e*) peut fort bien souffrir le sens qu'on lui donne en suivant cette hypothése; quoi que la construction en soit assez extraordinaire, & qu'on n'en ait, que je sache, aucun exemple dans le nou-

---

(*a*) *Francis Jun. in Bellarm. contr. 6. de Purg.*

(*b*) *Rambourt. Profess. Sedan. apud Boch. Dissert. in hunc locum, pag. 1028. Tarnov. Exercit. Bibl. pag. 649. Tilen. parte 2. disp. 65. Apud Henric. Mull. Dissert. singul. in hunc locum.*

(*c*) M. Le Clerc remarques sur cet endroit, & Notes sur Hammond.

(*d*) *1. Cor. xv. 19.*

(*e*) *1. Cor. xv. 29.* Βαπτίζονται ὑπὲρ τῶν νεκρῶν. *Dionys. Halycarn. lib. 8. pag. 553.* Ὑπὲρ τῶν ἀποθανόντων ἐν τῷ πρὸς Ἀντιάτας πολέμῳ στρατιωτῶν ἠξίουν ἑτέρους καταγράφειν. On jugea à propos de lever de nouveaux soldats, en la place de ceux qui étoient morts dans la guerre contre ceux d'Antium.

veau Teſtament. Je n'y remarque qu'une choſe, qui me fait de la peine; c'eſt qu'on fait raiſonner ſaint Paul, comme s'il tiroit ſa preuve de la conduite générale de toute l'Egliſe, au lieu qu'il propoſe un exemple particulier de quelques perſonnes, qui ſuivoient une pratique differente de celle du commun des fidéles. Si tous les Chrétiens ſans exception recevoient le Baptême dans la Foi de la réſurrection, comme on le ſuppoſe, le raiſonnement de ſaint Paul ne conclut rien: *Que ſera-ce de ceux qui reçoivent le Baptême pour les morts? ſi les morts ne reſſuſcitent point, à quoi bon recevoir le Baptême pour les morts?* Il auroit dû dire: *Pourquoi recevez-vous*, ou *pourquoi recevons-nous tous le Baptême pour les morts*, & pour ſucceder aux fidéles qui ſont paſſez dans une autre vie?

XXIII. Brochmandus (*a*) croit que l'Apôtre ne veut dire autre choſe par ces paroles: *Que feront ceux qui ſont baptiſez pour les morts?* Que ce qu'il dit aux Theſſaloniciens: (*b*) *Nous ne voulons pas que vous vous abandonniez à la triſteſſe, comme les autres hommes qui n'ont point d'eſpérance.* C'eſt, dit-il, cette triſteſſe immodérée pour la mort de nos proches, qu'il appelle un Baptême pour les morts; & voicy ſon raiſonnement; que dirons-nous à ceux qui ſont inconſolables ſur la perte de leurs proches, ſi les morts ne reſſuſcitent point? comment modérerons-nous leur douleur, s'il n'y a point de félicité à eſperer aprés cette vie? s'il n'y a point de réſurrection?

Si le verbe *baptiſer* mis abſolument & ſans addition, ſe prenoit quelquefois dans l'Ecriture, pour le Baptême des larmes & de la douleur, on pourroit peut-être admettre cette explication: mais on ne le trouve jamais en ce ſens; à moins qu'il n'y ſoit déterminé par quelque autre terme, qui en détourne la ſignification au ſens métaphorique; de plus cette maniére d'expliquer renverſe, ou du moins affoiblit le raiſonnement de ſaint Paul. Il dit: *Que feront ceux qui ſont baptiſez pour les morts?* & on lui fait dire: *Que ferons-nous*, ou que dirons-nous *à ceux qui* s'affligent immodérément de la perte de leurs proches?

XXIV. Henri Müller qui a fait imprimer une Diſſertation ſur ce ſujet à Roſtoch en 1656. aprés avoir rapporté dix-ſept opinions diverſes ſur ce paſſage, & aprés les avoir examinées & cenſurées les unes aprés les autres, propoſe enfin ſa conjecture de cette ſorte: *Que feront ceux qui ſont baptiſez pour les morts?* c'eſt-à-dire, pour la défenſe des morts, pour appuyer l'eſpérance de la réſurrection, dans laquelle ceux qui l'ont pré-

(*a*) *Brochmand. P. III. Syſtem. Theol. art. de mort. cap. 2. Apud Henric. Mull. Diſſert. in hunc loc. Huic ſubſcribit Joh. Tobias major, orat. pro defunctis, contra Got. c. 2.*

(*b*) *1. Theſſal. IV. 13.*

cedé sont morts. Comme si l'Apôtre disoit, si vous ne croyez pars la résurrection, pourquoi défendez-vous par vôtre Baptême les sentimens de ceux qui l'ont confirmée, puisque vous ne recevez le Baptême que pour mériter que la promesse de la résurrection dans laquelle ils sont morts, vous soit aussi appliquée.

Ce sentiment revient assez à celui de Loüis de Dieu, & de Cloppenbourg que nous avons exposé n°. VIII. & X. Il faut donr \ la phrase de l'Apôtre un sens trop forcé, il faut trop prêter au Texte pour lui faire dire, ce que ces Messieurs veulent qu'il ait entendu : *Se faire baptiser pour les morts*, ou si l'on veut, *pour la défense des morts*, ne veut pas dire recevoir le Baptême, pour confirmer la foi & la promesse de la résurrection. De plus cela rend le raisonnement de saint Paul rampant & languissant : *Que feront ceux qui se font baptiser pour soûtenir la foi que les morts ont euë en la résurrection?* Cela ne presse point.

Aprés ce long étallage d'opinions diverses, dont les unes sont défectueuses, parce qu'elles prennent le nom de *Baptême* dans un sens figuré, impropre, & forcé ; & les autres en ce qu'elles expliquent le terme de *morts* d'une maniére encore plus violente ; celles-ci, en ce qu'elles sont fondées sur des faits douteux, & incertains, ou sur des suppositions trés contestables, & celles-là parce qu'elles expliquent le texte Grec d'une maniére contraire au génie de cette Langue, nous croyons sans prétendre prévenir le jugement du public, que l'explication qui a été suivie par Tertullien, par Hilaire Diacre, & par les plus fameux Critiques de nos jours, est la plus juste & la mieux fondée. 1°. On ne sauroit lui contester la clarté du Texte ; dés la premiére lecture tout le monde le prend dans le sens que nous l'entendons : *Que feront ceux qui se font baptiser pour les morts ?* en faveur des morts, au profit des morts ? pour leur mériter le pardon, & l'expiation de leurs péchez ? Si l'on n'avoit point conçû d'inconvenient à suivre ce sentiment, il n'y a aucun des Commentateurs qui ne l'eût embrassé. Or en matiére d'explication, celle qui frappe d'abord les Lecteurs généralement parlant, est toûjours préférable à toutes les autres, à moins qu'il n'y ait d'autres raisons qui obligent à la quitter.

2°. Cette explication conserve au raisonnement de saint Paul toute sa force, soit qu'on veüille avec Tertullien, Hilaire Diacre, Pierre le Vénérable, Scaliger, & plusieurs autres, que l'usage de se baptiser pour les morts, étoit fréquent, même parmi les fidéles, dont toutefois la pratique n'étoit pas sans quelques abus ; soit qu'on suppose que cet usage n'étoit que pour les Hérétiques qui nioient la résurrection, & que saint Paul raisonne icy contre eux par un argument : *Ad hominem. Que feront ceux qui se font baptiser pour les morts, s'il n'y a point de résurrection ?* A

quoi peut servir ce Baptême reçû par un vivant, pour aider un mort, si ce mort est mort pour toûjours, & sans espérance d'une nouvelle vie? le vivant peut-il lui communiquer la grace, quand même il la recevroit dans le Baptême? Ce ne peut donc être que pour marquer l'espérance de la résurrection, & pour obtenir de Dieu que comme ce corps vivant est régénéré & ressuscité en quelque sorte par le Baptême, ainsi celui qui est passé à une autre vie, puisse un jour ressusciter.

3°. Le fait sur lequel est fondée cette explication, a été bien prouvé cy-devant: nous avons montré que la plûpart des premiers Hérétiques qui vivoient du tems de saint Paul, nioient la résurrection, & que quelques-uns d'entr'eux se faisoient baptiser pour les morts. J'avoüe qu'on ne peut pas montrer de même, que les fidéles se soient faits baptiser, mais ni les anciens ni les modernes que nous avons citez, n'y ont point trouvé de difficulté, & la chose est bien plus croyable, que ce que l'on fait des fidéles d'Afrique, qui encore au quatriéme siécle baptisoient même les morts.

4°. Les inconveniens que l'on a crû remarquer dans le sentiment que nous soutenons, & qui ont empêché les Commentateurs de s'y rendre, ont quelque chose d'assez apparent; mais au fond ils n'ont rien de solide. On dit par exemple, que saint Paul sembleroit approuver l'usage de se faire baptiser pour les morts, n'étant pas probable qu'il dût tirer un argument en faveur de la résurrection future, d'une chose qu'il croyoit mauvaise & superstitieuse; ç'auroit été ou authoriser les Fidéles à continuer dans cette pratique, s'il est vrai qu'ils y fussent, ou donner du crédit aux hérétiques, qui sans admettre le dogme de la résurrection des morts, pratiquoient cette maniére de baptiser. De plus, le raisonnement de saint Paul ne concluoit ni contre ces Hérétiques, qui nioient la résurrection, ni contre les Fidéles qui la croyoient; ni contre ceux qui se faisoient baptiser pour les morts, ni contre ceux qui ne le faisoient pas.

Les hérétiques Cérinthiens, & les Marcionites qui recevoient le baptême pour les morts, auroient répondu à saint Paul, lorsqu'il les pressoit en disant: *Que feront ceux qui reçoivent le Baptême pour les morts? S'il n'y a point de résurrection, à quoi bon se faire baptiser pour les morts?* Ils auroient répondu: Ce Baptême que nous recevons est utile aux morts, en ce qu'il leur mérite la rémission de leurs péchez, qui est la vraye résurrection dont parle JESUS-CHRIST, & dont vous, Paul, parlez si souvent dans vos Epîtres, en relevant la dignité du Baptême, & en le comparant à la Résurrection du Sauveur. Seroit-il de la justice de Dieu, qui veut sauver tout le monde, de n'avoir pas préparé des remédes de salut à ceux qu'une mort précipitée a enlevé du monde, avant que d'avoir pû recevoir le Baptême? Et quel autre remède plus convenable, que de faire

recevoir par d'autr.s à leur intention, ce Sacrement de la régénération ?

La preuve de saint Paul ne concluoit point non plus contre les Fidéles, qui pouvoient avoir quelque doute sur la résurrection future ; ils lui auroient dit : nous ne nous informons point de ce que font les Hérétiques, & peut-être quelques simples d'entre les Fidéles. Nous avons appris de vous-même, qu'il n'y a qu'une Eglise, & qu'un Baptême ; ainsi il faut d'autres raisons pour nous convaincre. On ne prouve pas les véritez de la Réligion par des pratiques absurdes & ridicules ; autrement on diroit que les Payens ont crû bien des articles de nôtre foi, s'il étoit permis d'inférer leur croyance, de plusieurs de leurs pratiques superstitieuses & extravagantes. Enfin dans toute rigueur on ne peut pas même conclure la résurrection de ce que pratiquent les Hérétiques en recevant le Baptême pour les morts, quoiqu'ils semble qu'on en peut assez bien inférer qu'ils croyoient l'immortalité de l'ame. Mais il y a bien de la distance de ce dernier dogme, au premier.

Mais nous répondons à ces raisons : Que saint Paul n'approuve par son raisonnement, ni la pratique des Hérétiques, ni celle des Fidéles, qui pouvoient par simplicité recevoir le Baptême pour les morts. Il argumente contr'eux, comme on l'a déja dit, *ad hominem*. Ce n'est point aux Fidéles éclairez que saint Paul en a en cet endroit ; ils ne nioient pas la résurrection, & n'avoient garde d'imiter ceux qui se faisoient baptiser pour les morts. Mais ils prouve invinciblement contre les Hérétiques, & contre les Fidéles ignorans & superstitieux, que leur usage même, tout absurde qu'il est, ést une raison qui devroit les persuader de la résurrection ; puisqu'enfin il est trés-inutile de s'inquiéter des morts, s'ils ne doivent point ressusciter, & s'ils ne subsistent plus dans un autre vie ; que s'ils subsistent dans l'autre vie, & que l'ame soit immortelle, il est aisé d'en conclure, que les hommes ressusciteront. Dieu ne récompenseroit, ou ne puniroit qu'une partie de l'homme, s'il ne récompensoit, ou ne punissoit que son ame. Il n'est pas juste que le corps qui a eu sa part au bien, ou au mal que l'homme a fait, n'en reçoive pas aussi la peine, ou la récompense. Ainsi l'Apôtre prouve par là qu'au moins indirectement les Hérétiques par cette sorte de Baptême, reconnoissent la résurrection future.

COMMENTAIRE



COMMENTAIRE LITTERAL SUR LA I. ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX CORINTHIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul remercie Dieu des graces surnaturelles qu'il a faites aux Corinthiens. Il les exhorte à éviter les divisions. La sagesse de la chair condamnée par la Croix de JESUS-CHRIST, *qui est un scandale aux Juifs, & une folie aux Gentils. Dieu confond les prudens par les simples.*

℣. 1. *Paulus vocatus Apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, & Sosthenes frater;*

℣. 1. Paul, Apôtre de JESUS-CHRIST par la vocation & la volonté de Dieu, & Sosthéne *son* frere,

COMMENTAIRE.

℣. 1. PAULUS VOCATUS APOSTOLUS. *Paul Apôtre de Jesus-Christ, par la vocation de Dieu.* (a) Saint Paul avoit prêché le premier aux Corinthiens, & avoit demeuré long-tems parmi eux pour les instruire, & les affermir dans la Foi. Depuis son absence les Fidéles de Corinthe s'étoient divisez à l'occasion de certains nouveaux Docteurs,

(a) Κλητὸς Ἀπόστολος. *Vocatione Apostolus, vel, vocatitius Apostolus. Est. Pagn. alii. Deest vox κλητὸς. In Mss. Alexand. Clarom. G. L. & S. Germ. G. L.*

2. *Ecclesiæ Dei, quæ est Corinthi, sanctificatis in Christo Jesu, vocatis sanctis, cum omnibus qui invocant nomen Domini nostri Jesu Christi, in omni loco ipsorum, & nostro.*

2. A l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe; aux *fidéles* que Jesus Christ a sanctifiez, & que sa vocation a rendus saints; & à tous ceux, qui en quelque lieu que ce soit, invoquent le nom de nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui est leur Seigneur, comme le nôtre.

COMMENTAIRE.

qui étoient venus parmi eux. L'Apôtre pour se concilier l'autorité dont il avoit besoin, pour remédier à ces abus, se qualifie d'abord, *Apôtre de Jesus-Christ, par la vocation & la volonté de Dieu.* Quoi que je ne sois pas du nombre des douze que le Sauveur a choisi pendant sa vie, je ne leur céde en rien, puisque je suis Apôtre par le choix, & la volonté de Dieu. Et quand je ne serois pas reconnu pour tel par plusieurs autres, vous ne pourriez me contester cette qualité, puisque c'est moi qui vous ai enfanté dans l'Evangile. (*a*) *Etsi aliis non sum Apostolùs, sed tamen vobis sum: nam signaculum Apostolatùs mei vos estis in Domino.*

Et Sosthenes frater. *Et Sosthénes son frere.* On connoit un *Sosthénes* chef de la Synagogue de Corinthe, qui fut battu à Corinthe devant le Tribunal de Gallion Proconsul d'Achaïe. (*b*) On sait que ce fût dans le même tems que saint Paul fut présenté, & accusé devant ce Proconsul: mais on ne convient pas que ç'ait été pour la foi que Sosthénes fut battu. Saint Chrysostome (*c*) croit que les Juifs le battirent parce qu'il étoit Chrétien. D'autres doutent qu'alors il ait été Chrétien. (*d*) Eusébe (*e*) dit que Sosthénes, dont il est parlé ici, étoit un des septante Disciples; ce qui ne convient nullement au chef de la Synagogue de Corinthe. Mais l'opinion la plus suivie, est que Sosthénes souffrit à Corinthe pour la foi, & que saint Paul met ici son nom, comme d'un homme connu & estimé à Corinthe; ou pour lui faire honneur, ou pour concilier plus de crédit à son Epître. Il y en a (*f*) qui croyent que Sosthénes fut sécretaire de saint Paul dans cette occasion. Les Grecs honorent saint Sosthénes le huitiéme de Décembre, & mettent son nom à la tête de plusieurs des septante Disciples qu'ils révérent ce jour-là. Ils le font premier Evêque de Colophon. Les Latins le marquent dans leurs Martyrologes le vingt-huitiéme Novembre, sous le nom de Disciple de saint Paul, ou de Disciple des Apôtres.

(*a*) 1. *Cor.* IX. 2.
(*b*) *Act.* XVIII. 12....16.
(*c*) *Chrysost. homil.* 39. *in Acta, pag.* 342.
(*d*) *Vide Aug. Ep.* 93. *n.* 7. *nov. edit. Beda, Grot.* Tillemont Note 33. sur saint Paul.
(*e*) *Euseb. Hist. Eccl. l.* 1. *c.* 12.
(*f*) *Estius.*

3. *Gratia vobis & pax à Deo Patre nostro, & Domino Jesu Christo.*

3. Que Dieu nôtre Pere, & JESUS-CHRIST nôtre Seigneur, vous donnent la grace & la paix.

4. *Gratias ago Deo meo semper pro vobis in gratia Dei, quæ data est vobis in Christo Jesu:*

4. Je rends à mon Dieu des actions de graces continuelles, à cause de la grace de Dieu, qui vous a été donnée en JESUS-CHRIST;

COMMENTAIRE.

℣. 2. ECCLESIÆ DEI, ... VOCATIS SANCTIS. *A l'Eglise de Dieu, qui est à Corinthe; aux Fidéles que sa vocation a rendus saints*, ou qui sont saints par la vocation de Dieu; qui font profession du Christianisme, qui est une profession sainte; ou qui sont appellez à la sainteté, & à la perfection. (*a*)

QUI INVOCANT NOMEN DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI, IN OMNI LOCO, IPSORUM ET NOSTRO. *A tous ceux, qui en quelque lieu que ce soit, invoquent le nom de nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui est leur Seigneur, comme le nôtre.* Il faut arranger ainsi le texte Grec, *b*) & le Latin. *Qui in omni loco invocant nomen Domini nostri Jesu Christi, (qui est Dominus) ipsorum & noster.* Tous ceux qui invoquent le nom de JESUS-CHRIST en cet endroit, sont ceux qui font profession de sa Religion, qui le reconnoissent pour leur Seigneur, & leur Dieu; (*c*) qui portent le nom de serviteurs & de Disciples de JESUS-CHRIST.

℣. 3. GRATIA VOBIS ET PAX. *Que Dieu vous donne la grace & la paix.* Qu'il vous accorde ses lumiéres, sa grace, & sa bénédiction; puissiez-vous trouver grace à ses yeux, & être remplis des plus tendres effets de ses bontez. Qu'il vous donne l'Esprit de paix, & d'union, & qu'il bannisse d'entre vous toute division, tout esprit de discorde. On sait que les Corinthiens étoient alors partagez entr'eux, & le principal motif de cette Epître, est d'y rétablir la paix.

℣. 4. IN GRATIA DEI, QUÆ DATA EST VOBIS. *Je rends graces à Dieu, à cause de la grace qui vous a été donnée.* A cause de la vocation à la foi Chrétienne, & des autres dons surnaturels dont Dieu vous a comblez; de la science, du don des miracles, des langues, de la prophétie, &c. (*d*) Il explique au ℣. 5. ce que c'est que ces dons dont il parle.

(*a*) *Erasm Est. Justinian.*

(*b*) Σὺν πᾶσι τοῖς ἐπικαλουμένοις τὸ ὄνομα τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, ἐν παντὶ τόπῳ, αὐτῶν τε, καὶ ἡμῶν *Id est ex* [illegible] *hotio apud Oecumen.* Κοινοῦ καὶ πάντων Κυρίου, καὶ οὐ μόνον ἡμῶν, ἀλλὰ καὶ τῶν ἀπανταχοῦ. *Ita Chrysost. Theodoret. alii.*

(*c*) *Vide Act.* IX. 14. 21. XXII. 16. 2. *Timot.* II. 22. *&c.*

(*d*) *Theodoret. Ieronym. Primas. Justinian. alii.*

5. *Quòd in omnibus divites facti estis in illo, in omni verbo, & in omni scientia:*

5. Et de toutes les richesses dont vous avez été comblez en lui, dans tout ce qui regarde *le don* de la parole, & de la science.

6. *Sicut testimonium Christi confirmatum est in vobis.*

6. Le témoignage qu'on vous a rendu de Jesus-Christ, ayant été ainsi confirmé parmi vous.

7. *Ita ut nihil vobis desit in ulla gratia, expectantibus revelationem Domini nostri Jesu Christi.*

7. De sorte qu'il ne vous manque aucun don, dans l'attente où vous êtes de la manifestation de nôtre Seigneur Jesus-Christ.

COMMENTAIRE.

ỳ. 5. IN OMNI VERBO, ET IN OMNI SCIENTIA. *Vous êtes riches en paroles, & en science.* Le don de la parole comprend non-seulement l'éloquence, ou le don de parler aisément & éloquemment, mais aussi le don des langues, celui de la prophétie, & l'interprétation de l'Ecriture. La science comprend les mystéres de la Religion, la connoissance des Ecritures, & les autres sciences qui ont rapport à la Religion, & au salut. S. Clément I. Pape, écrivant aux Corinthiens, (a) les félicite aussi sur leurs connoissances. *Qui a passé chez vous, & ne vous a pas félicité sur vôtre science si parfaite, & si certaine?*

ỳ. 6. SICUT TESTIMONIUM CHRISTI. *Le témoignage qu'on vous a rendu de Jesus-Christ.* (b) L'Evangile qu'on vous a annoncé, a été confirmé parmi vous, par les dons surnaturels dont vous avez été comblez. Les dons du Ciel ont rendu témoignage à la vérité de ma prédication parmi vous, ils sont une preuve évidente que vous êtes de vrais disciples de Jesus-Christ. Le même saint Clément que nous avons déja cité, dit aux Corinthiens, qu'ils ont reçû avec plénitude l'effusion du saint Esprit. (c)

ỳ. 7. NIHIL VOBIS DESIT IN ULLA GRATIA, EXPECTANTIBUS, &c. *En sorte qu'il ne vous manque aucun don, dans l'attente où vous êtes de la manifestation de nôtre Seigneur.* Vous avez été comblez de toutes sortes de biens spirituels, en recevant l'Evangile: Mais prenez garde que vous ne perdiez le fruit de tous ces avantages par vôtre faute. Attendez avec crainte & tremblement le jour terrible du second avénement du Fils de Dieu, (d) & conservez entre vous l'esprit d'union, & de paix, de peur que tous ces dons dont il vous a enrichis, ne servent à vôtre perte, & à vôtre condamnation.

(a) *Clem. Rom. Ep. 1. ad Corinth.* Τὶς παρεπιδημήσας πρὸς ὑμᾶς, τὴν τελείαν ὑμῶν, καὶ ἀσφαλῆ γνῶσιν οὐκ ἐμακάρισεν.

(b) Τὸ μαρτύριον τοῦ Χριστοῦ. Τουτέστι τὸ κήρυγμα. *Chrysost. Theodoret. Theophyl. Oecumen. Ita alii passim.*

(c) *Clem. 1. Ep. ad Corint.* Πλήρης πνεύματος ἁγίου ἔκχυσις ἐπὶ πάντας ἐγίνετο.

(d) *Theodoret. Justin. Est. alii.*

8. *Qui & confirmabit vos usque in finem sine crimine, in die adventûs Domini nostri Jesu Christi.*

8. Et *Dieu* vous affermira encore jusqu'à la fin, pour être trouvez sans crime au jour de l'avénement de Jesus-Christ nôtre Seigneur.

9. *Fidelis Deus: per quem vocati estis in societatem filii ejus Jesu Christi Domini nostri.*

9. Dieu, par lequel vous avez été appellez à la société de son Fils Jesus-Christ nôtre Seigneur, est fidéle *&* véritable.

10. *Obsecro autem vos fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi: ut idipsum dicatis omnes, & non sint in vobis schismata: sitis autem perfecti in eodem sensu, & in eadem sententia.*

10. Or je vous conjure, mes freres, par le nom de Jesus-Christ nôtre Seigneur, d'avoir tous un même langage, & de ne point souffrir parmi vous de divisions, *ni* de schismes; mais d'être tous unis ensemble dans un même esprit; & dans un même sentiment.

11. *Significatum est enim mihi de vobis, fratres mei, ab iis qui sunt Chloës, quia contentiones sunt inter vos.*

11. Car j'ai été averti, mes freres, par ceux de la maison de Chloé, qu'il y a des contestations parmi vous.

COMMENTAIRE.

ỳ. 8. SINE CRIMINE, IN DIE ADVENTUS DOMINI. *Pour être trouvez sans crime au jour de l'avénement de Jesus-Christ.* J'ai une pleine confiance en Dieu, que le malheur que je crains pour vous, n'arrivera pas; & que Dieu vous donnera le don de persévérance, qui couronnera tous les autres, & qui vous fera arriver sans crime à ce jour redoutable du Jugement. Il ne prétend pas les excuser de toute faute. On verra dans la suite, qu'il y avoit plus d'une chose à reprendre parmi les Corinthiens; mais pour les encourager & leur témoigner qu'il ne désespére point de leur correction, il leur dit qu'il est rempli d'une sainte confiance, qu'ils parviendront à une heureuse fin.

ỳ. 9. FIDELIS DEUS. *Dieu est fidéle.* Voilà sur quoi ma confiance est fondée; c'est sur la fidélité de celui qui vous a appellé à la foi. Il ne vous abandonnera pas, & il éxécutera les promesses qu'il vous a faites. (*a*) Il vous soutiendra par sa grace, & ne permettra pas que vous tombiez dans le crime, & dans l'oubli de vos devoirs essenciels. C'est ainsi que ce sage médecin prépare les cœurs des Corinthiens, à bien recevoir les avis qu'il a à leur donner.

ỳ. 10. UT IDIPSUM DICATIS OMNES, &c. *Je vous conjure d'avoir tous un même langage, & de ne point souffrir parmi vous de divisions.* Avoir un même langage, marque ici être dans les mêmes sentimens: l'un est une suite de l'autre. (*b*) A Corinthe l'un disoit: Je suis disciple de Paul. L'autre: Et moi de Céphas. Un autre: Et moi d'Appollon. Bannissez

(*a*) *Est. Menoc. Tirin. Justin. alii.*

(*b*) *Erasm. Est.*

12. *Hoc autem dico, quòd unusquisque vestrûm dicit : Ego quidem sum Pauli : ego autem Apollo : ego verò Cephæ : ego autem Christi.*

12. Ce que je veux dire est, que chacun de vous prend parti, en disant : Pour moi je suis à Paul ; & moi je suis à Apollon ; & moi je suis à Céphas ; & moi je suis à Jesus-Christ.

COMMENTAIRE.

ce langage qui marque de la division ; réünissez-vous tous à dire : Nous sommes Chrétiens ; nous sommes à JESUS-CHRIST.

℣. 11. AB IIS QUI SUNT CHLOES. *Par ceux de la maison de Chloé.* Chloé étoit une femme Chrétienne de Corinthe, dont les enfans, ou les domestiques avoient informé saint Paul, qui étoit alors à Ephése, qu'il y avoit des divisions parmi les Fidéles de Corinthe. Il y a apparence que ceux de la maison de Chloé écrivirent tout ceci à saint Paul, (a) par le moyen de Stéphanas, de Fortunat, & d'Achaïque, qui étoient venus trouver saint Paul à Ephése. (b) Il est remarquable que saint Paul ne nomme pas expressément les personnes en particulier qui lui avoient écrit, (c) de peur de les exposer au ressentiment des Corinthiens.

℣. 12. EGO QUIDEM SUM PAULI. *Pour moi je suis à Paul, & moi à Apollon.* Plusieurs Peres (c) ont crû que saint Paul avoit mis icy son nom, & celui de Cepha & d'Apollon, simplement pour exemple ; & non pas que les Corinthiens fussent en effet divisez à cause d'eux ; mais parce qu'ils s'étoient choisis différens maîtres, & que chacun se faisoit honneur de celui dont il étoit disciple ; voulant introduire dans l'Eglise la même chose qui se voyoit à Athénes, & dans les autres villes de la Gréce, où chacun adoptoit une secte de Philosophie, & disoit ; je suis à Platon, & moi à Aristote, & moi à Zenon, & moi à Epicure. Le principal fondement de cette opinion est ce qui est dit cy-aprés Chap. IV. verset 6. *Je me suis appliqué cecy à moi, & à Apollon pour l'amour de vous, &c.*

D'autres (d) jugent que les Corinthiens étoient véritablement divisez à cause de saint Paul, de saint Pierre, & d'Apollon, qui avoient prêché successivement dans leur ville ; & que les plus sages d'entr'eux ne voulant point entrer dans ces divisions, se qualifioient simplement Disciples de JESUS-CHRIST. La suite favorise plus ce dernier sentiment. Saint Jé-

(a) 1. *Cor.* XVI. 15. 17.
(b) *Chrysost. Theodoret. hic. alii.*
(c) *Chrysost. Theodoret. Ambrosiast. Ieronymiast. alii*
(d) *Est. Grot. Ita & Clemen. Rom. Epist. ad Corinth.* Ἀναλάβετε τὴν ἐπιστολὴν τοῦ μακαρίου Παύλου.. ἐπ' ἀληθείας πνευματικῶς ἐπέστειλεν ὑμῖν περὶ αὐτοῦ τε, καὶ Κηφᾶ, καὶ Ἀπόλλω, διὰ τὸ καὶ τότε προσκλίσεις ὑμᾶς πεποιῆσθαι. *Vide Aug. de Baptismo, cap. 5.*

13. *Divisus est Christus? Numquid Paulus crucifixus est pro vobis? aut in nomine Pauli baptizati estis?*

13. Jesus-Christ est-il *donc* divisé? Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous; ou avez-vous été baptisez au nom de Paul.

COMMENTAIRE.

rôme (*a*) croit que le déplaisir qu'eut saint Apollon de voir la division arrivée à Corinthe à son occasion, le porta à se retirer en Créte, avec Zene Docteur de la Loi, qui s'appliquoit comme lui à prêcher l'Evangile; & que ce trouble étant appaisé par la lettre que saint Paul écrivit à Corinthe pour cela, & qui est celle que nous expliquons icy; il y retourna, & y demeura en qualité d'Evêque de cette ville.

On a parlé plus au long d'Apollon sur les Actes, (*b*) Théodoret, cité dans Oecuménius, dit qu'il fût le premier Evêque de Corinthe. Il sembleroit par cet endroit que saint Pierre auroit prêché à Corinthe, ou du moins qu'il y auroit envoyé quelques-uns de ses Disciples. Théodoret remarque l'absurdité du discours des Corinthiens, qui mêloient au nom de Paul, de Céphas, & d'Apollon celui de JESUS CHRIST. Quelques-uns (*c*) croyent que ces derniers étoient de ceux qui avoient vû JESUS-CHRIST en Judée, & qui l'ayant entendu prêcher, s'en faisoient honneur, & ne reconnoissoient pour maître aucun de ses Apôtres. Ligfoot conjecture que ce pouvoit être des personnes qui n'ayant reçû que le Baptême de S. Jean-Baptiste, croyoient simplement au Messie, sans savoir distinctement si JESUS étoit le CHRIST. Mais il est bien plus croyable que S. Paul veut marquer par là les plus raisonnables d'entre les Corinthiens, qui sans prendre aucun parti, déclaroient qu'ils n'étoient Disciples que de JESUS-CHRIST.

℣. 13. DIVISUS EST CHRISTUS? *Jesus-Christ est-il donc divisé?* Y a-t'il plusieurs sectes de Chrétiens? ou: y-a-t'il plusieurs CHRISTS; l'un de Pierre, l'autre de Paul, & l'autre d'Apollon? est-ce que nous vous prêchons différens Evangiles? JESUS-CHRIST n'est-il pas un? sa doctrine, son Eglise, sa religion, ne sont-elles pas uniques & indivisibles? ou en lisant le Texte sans interrogation: (*d*) *Ainsi Jesus-Christ est divisé* par vos différens, par vos disputes, & par les divers partis qui régnent parmi vous. La premiére explication est plus suivie.

NUMQUID PAULUS CRUCIFIXUS EST PRO VOBIS? *Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous?* Un homme peut donner sa vie pour son ami; Saint Paul auroit pû mourir pour les Corinthiens: il n'y a que

(*a*) *Ieronym. in Epist. ad Tit. cap.* III.
(*b*) *Act* XVIII. 24. XIX. 1.
(*c*) *Grot. hic.*
(*d*) *Quid. in Theodoret, Oecumen. in Est. Ambrosiast. in Justiniano. Theophyl. Ita & Codd. Quidd. in Mill.*

14. *Gratias ago Deo, quòd neminem vestrûm baptizavi, nisi Crispum & Caïum;*

15. *Ne quis dicat quòd in nomine meo baptizati estis.*

16. *Baptizavi autem & Stephanæ domum: ceterùm nescio si quem alium baptizaverim.*

14. Je rends graces à Dieu, de ce que je n'ai baptisé aucun de vous, sinon Crispe, & Caius;

15. Afin que personne ne dise que vous avez été baptisez en mon nom.

16. J'ai encore baptisé ceux de la famille de Stephanas; & je ne sache point en avoir baptisé d'autres:

COMMENTAIRE.

Jesus-Christ dont la mort efface nos péchez; (a) nous ne devons donc nous attacher qu'à lui, & aux autres seulement pour lui & en lui.

℣. 14. Gratias ago Deo. *Je rends graces à Dieu*, de ce qu'il a permis par un effet secret de sa Providence, que je n'aye baptisé à Corinthe que Crispe & Caïus; on ne peut pas au moins m'imputer la cause du Schisme qui régne parmi vous. S'il n'y a que ceux que j'aye baptisé, qui soient de mon parti, ce parti n'est certainement pas grand, & bien-tôt ils seront réünis aux autres: car leur attachement à ma personne n'est nullement de mon goût. *Crispus* étoit le Chef de la Synagogue de Corinthe, dont il est parlé dans les Actes, (b) & qui fut baptisé par saint Paul. *Cajus* avoit été l'hôte de cet Apôtre assez long-tems, pendant qu'il étoit dans la même ville. (c)

℣. 15. Ne quis dicat. *Afin que personne ne dise qu'il a été baptisé en mon nom;* & que j'aye donné occasion au Schisme, en baptisant un grand nombre de personnes, & devenant ainsi leur pere spirituel, afin qu'ils fussent plus attachez à ma personne, & nommez de mon nom Paulistes. Je n'ay rien évité avec tant de soin, que de devenir Chef de parti. Théodoret (d) remarque que saint Paul insinuë icy que quelques-uns prenoient les noms de ceux dont ils avoient été baptisez. Le Grec lit: (e) *Afin que n' ' ne dise que j'ai baptisé en mon nom.* Mais plusieurs Anciens Peres (f) lisent comme la Vulgate.

℣. 16. Baptizavi et Stephanæ domum. *J'ai aussi baptisé ceux de la maison de Stéphanas.* Il nous apprend cy-aprés Chapitre xvi. ℣. 15. que *Stéphanas* est les prémices de l'Achaïe; que c'est lui & sa maison, qui les premiers se sont convertis au Seigneur à Corinthe. (g) Stéphane

(a) *August. in Joan. tract. 84. Etsi fratres pro fratribus moriantur; tamen in fraternorum peccatorum remissionem nullius sanguis Martyris funditur. Vide & Leon. Magnum serm. 12. de Passione Domini & Ep. 83. & 97. Est. hic.*

(b) *Act.* xviii. 8.

(c) *Rom.* xvi. 23.

(d) *Theodoret.* Αἰνίττεται ὡς οὐ μόνον ἀπὸ τῶν διδασκάλων, ἀλλὰ καὶ ἀπὸ τῶν βαπτισάντων τότε ἑαυτοὺς ἀπεκάλουν.

(e) Ὅτι εἰς τὸ ἐμὸν ὄνομα ἐβάπτισα.

(f) *Chrys. st. Euthal. Ambrosiast. Ieronymiast. Copht. alii.*

(g) 1. *Cor.* xvi. 15.

alla

17. *Non enim misit me Christus baptizare, sed Evangelizare: non in sapientia verbi, ut non evacuetur crux Christi.*

17. Parce que Jesus-Christ ne m'a pas envoyé pour baptiser, mais pour prêcher l'Evangile, & *le prêcher* sans *y employer* la sagesse de la parole, pour ne pas anéantir la croix de Jesus-Christ.

COMMENTAIRE.

alla trouver saint Paul à Ephése avec Fortunat, & Achaïque, (*a*) quelque tems avant que l'Apôtre écrivit cette lettre. Il leur rend le témoignage glorieux qu'ils s'étoient consacrez au service des Saints, & de l'Eglise. Les Grecs (*b*) croyent que Stéphane est le Geolier de la ville de Philippes en Macedoine, qui s'étant converti & ayant été baptisé par saint Paul, le vint trouver à Corinthe. (*c*)

ỷ. 17. NON ENIM MISIT ME CHRISTUS BAPTIZARE. *Car Jesus-Christ ne m'a pas envoyé pour baptiser, mais pour prêcher.* Son premier dessein en m'appellant à l'Apostolat, n'a pas été de m'envoyer baptiser. (*d*) Je ne baptise que par occasion, prêcher est mon premier & principal emploi; ce dernier est bien plus relevé que celui de baptiser. Tout Prêtre, tout fidéle, une femme même dans la nécessité peuvent donner le Baptême: mais prêcher est la fonction propre d'un Apôtre. Aprés l'offrande du Sacrifice, la religion n'a rien de plus grand que la distribution de la parole. (*e*)

NON IN SAPIENTIA VERBI. *Sans y employer la sagesse de la parole;* ou des discours étudiez, & remplis d'une érudition profane; car la plûpart des Grecs, & sur tout des Corinthiens, avoient alors l'esprit gâté par le goût d'une Philosophie toute humaine; n'estimant les choses qu'autant qu'ils y remarquoient l'éloquence, le raisonnement, les subtilitez de la Philosophie, & de la Réthorique. Saint Paul leur fait remarquer le mépris qu'il a toûjours fait de ces moyens humains pour annoncer JESUS-CHRIST, afin de leur faire comprendre le mépris qu'ils en devoient faire eux-mêmes. Ainsi il vient insensiblement à son dessein, qui étoit de les reprendre de leur trop grand attachement à la science & à l'éloquence, & de ce qu'ils sembloient vouloir introduire dans le Christianisme, une espece de distinction de sectes, comme parmi les Philosophes Payens.

UT NON EVACUETUR. *Pour ne pas anéantir la Croix de Jesus-Christ.* Si les Apôtres avoient employé la force du raisonnement, la science humaine, l'éloquence artificielle dans la prédication de l'Evangile, on au-

(*a*) 1. *Cor.* XVI. 17.
(*b*) *Graci apud Grot. hic.*
(*c*) *Act.* XVI. 27. 33.
(*d*) *Vide Est. Menoc. Grot.*
(*e*) *Theodoret. Justin. Est. Grot.*

18. *Verbum enim crucis, pereuntibus quidem stultitia est : iis autem qui salvi fiunt, id est nobis, Dei virtus est.*

18. Car la parole de la croix est une folie pour ceux qui se perdent; mais pour ceux qui se sauvent, c'est à-dire pour nous, elle est la vertu & la puissance de Dieu.

COMMENTAIRE.

roit pû croire que la religion de JESUS-CHRIST devroit son établissement à ces sortes de moyens. L'Apôtre déclare donc qu'il n'a pas voulu s'en servir, de peur que la Croix de JESUS-CHRIST n'en fût anéantie; c'est-à-dire, qu'elle n'en souffrît quelque chose, & qu'on n'attribuât à son éloquence, & non à la vertu de la Croix, la victoire qu'il avoit remportée sur l'infidélité, & sur l'erreur. (a) Saint Paul aime à se servir du verbe (b) *évacuare* pour dire; rendre vain inutile.

℣. 18. VERBUM CRUCIS. *La parole de la Croix est une folie pour ceux qui se perdent.* Pour les infidéles, & les incrédules, qui écoutent nos discours, comme autant de folies & de fables. En effet, quoi de plus ridicule, selon les vaines lumiéres de la sagesse humaine, que d'espérer son salut d'un crucifié; d'un homme qui a succombé à la malice, & à la haine de ses ennemis? Quoi de plus insensé que d'embrasser une religion qui vous oblige à croire des choses incompréhensibles, qui ne vous promet que des biens invisibles, dont la joüissance est réservée aprés la mort, & qui sont d'une nature si fort élevée au-dessus de la chair & des sens, qu'à peine s'en forme-t'on quelque idée. Enfin une religion qui ne vous parle que de renoncement, de travaux, de souffrances, & de croix? Voilà ce que la sagesse charnelle trouvoit dans la religion Chrétienne, & qui la lui faisoit regarder comme une f.

Mais pour ceux qui se sauvent, pour les fidéles comme nous, elle est la vertu & la puissance de Dieu. Elle opere en nous puissamment le salut, elle nous conduit efficacement au bonheur que nous attendons. Elle nous convertit, nous éclaire l'esprit, nous touche le cœur, nous justifie, nous fait trouver un plaisir inéfablē dans la pratique des volontez de Dieu, & dans les souffrances ausquelles nous sommes exposez pour la gloire de son nom. Enfin, nous regardons à bon droit l'établissement de la religion Chrétienne par la force de la Croix; & sans le secours de l'autorité, de la sagesse, & de l'éloquence humaine, comme un des plus merveilleux effets de la puissance & de la vertu de Dieu: *Dei virtus est.*

℣. 19. PERDAM SAPIENTIAM. *Je détruirai la sagesse des Sages;*

(a) *Vide Oecumen. Theodoret. ex Chrysost. alios passim.*

(b) *Græc.* Καταργῆσαι. *Vide Rom.* IV. 14. I. *Cor.* IX. 15. 2. *Cor.* IX. 3. *Philipp.* II. 1. *Item.* κενὸν γίνομαι. I. *Corint.* XV. 10. 14. 1. *Thessal* II. 1. III. 15.

19. *Scriptum est enim : Perdam sapientiam sapientium, & prudentiam prudentium reprobabo.*

20. *Ubi Sapiens? Ubi Scriba? Ubi conquisitor hujus sæculi? Nonne stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi?*

19. C'est pourquoi il est écrit : Je détruirai la sagesse des sages, & je rejetterai la science des savans.

20. Que sont devenus les Sages? Que sont devenus les Docteurs de la Loi? Que sont devenus ces esprits curieux *des sciences* de ce siécle? Dieu n'a-t'il pas convaincu de folie la sagesse de ce monde?

COMMENTAIRE.

Des faux Sages du siécle : (1) je ferai voir que toute leur prétenduë sagesse n'est que folie, & que toute leur science n'est que vanité, & ignorance. En effet, la religion Chrétienne nous a découvert de si grandes véritez, si inconnuës à la Philosophie; elle les a mis dans un si grand jour, elle en a porté la pratique à un si haut point, qu'au prix d'elle la Philosophie n'est qu'ignorance, & que vanité; les Philosophes comparez aux Apôtres, aux Martyrs, aux simples fidéles, qui dans tous les siécles ont suivi les regles de l'Evangile, ne sont que de vains phantômes de vertu.

℣. 20. UBI SAPIENS, UBI SCRIBA, UBI CONQUISITOR HUJUS SÆCULI? *Que sont devenus les Sages, les Docteurs de la Loi, ces esprits curieux des sciences du Siécle?* Ce passage est tiré d'Isaïe, (*b*) mais dans un sens assez éloigné de celui du Prophéte. Isaïe parloit ou des Officiers de l'armée de Sennachérib, ou de ceux de l'armée d'Ezéchias Roi de Juda. Sennachérib est obligé de prendre la fuite; son armée est mise à mort. Où sont à présent ces Ingénieurs, ces Officiers qui tiennent le compte des troupes, ces gens qui comptent les jours? Saint Paul fait l'application de ces paroles aux Sages du Paganisme. La Philosophie se flattoit qu'on ne pouvoit ni former les hommes dans la vertu, ni les rappeller de leur égarement, que par son secours : & qui est-ce donc qui vous a converti, qui vous a instruit, qui vous a fait entrer dans la voye du salut? sont-ce les Philosophes des Gentils, les Savans des Juifs, les curieux & les *Politiques*, (*c*) ou les Savans, & les *Physiciens*, (*d*) ou enfin les Allégoristes & les habiles Interprétes des Ecritures, qui en étudient, & en recherchent tous les sens. (*e*) Car on donne tous ces sens à *Conquisitor hujus sæculi.* La Politique, la Physique, l'étude des divers sens des Ecritures; rien de tout cela ne vous a sauvé. C'est l'Evangile de la Croix de JESUS-CHRIST.

(*a*) *Ignat. ad Ephes.* Τῶν λεγομένων συνετῶν. *Clem. Alexand. Strom.* 5. Τῶν δεινοτέρων, καὶ ἐμπειρικῶν ... [illegible]

(*b*) *Isai.* XXXIII. 18.

(*c*) *Pareus. Vatab.*

(*d*) *Grot. Drus. Bez. Justin. Men.*

(*e*) *Fuller. Miscellan. Lud. de Dieu, Ligfoot. Hammond.*

21. *Nam quia in Dei sapientia non cognovit mundus per sapientiam Deum: placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes.*

22. *Quoniam & Judæi signa petunt, & Græci sapientiam quærunt:*

23. *Nos autem prædicamus Christum crucifixum: Judæis quidem scandalum, Gentibus autem stultitiam;*

21. Le monde avec sa sagesse n'ayant point connu Dieu dans *les ouvrages de* sa sagesse, il lui a plu de sauver par la folie de la prédication, ceux qui croiroient en lui.

22. Les Juifs demandent des miracles, & les Gentils cherchent la sagesse.

23. Et pour nous, nous prêchons Jesus-Christ crucifié, qui est un scandale aux Juifs, & une folie aux Gentils,

COMMENTAIRE.

ỳ. 21. IN DEI SAPIENTIA NON COGNOVIT MUNDUS. *Le Monde par sa sagesse n'ayant point connu Dieu dans les ouvrages de sa sagesse*, Il lui a plû de sauver le monde par la folie de la Croix. Dieu voyant les vains efforts que faisoit la sagesse du siécle pour éclairer, & pour regler le cœur de l'homme, a jugé à propos de prendre le contrepied, & de sauver ceux qui croiroient en lui, non par la sagesse, mais par la folie. Quelle folie? la folie de la Croix, qui nous enseigne la plus haute sagesse, & la plus sublime perfection dont l'homme soit capable. Toute la Philosophie avec son étude & sa subtilité, n'est jamais parvenuë jusqu'à connoître Dieu dans les ouvrages de sa sagesse & de sa puissance: (*a*) ou s'il l'a connu, il ne l'a pas glorifié comme il devoit: (*b*) mais l'Evangile qui paroît une folie, (*c*) qui vous annonce un Dieu crucifié, & qui ne vous promet que des peines en cette vie, a sçû vous rappeller de vos égaremens, & vous conduire au bonheur éternel.

ỳ. 22. JUDÆI SIGNA PETUNT. *Les Juifs demandent des miracles?* (*d*) Il y a deux voies pour convaincre les hommes; l'autorité & la raison. Le Juif ne se rend qu'à l'autorité; il veut des miracles. Accoûtumé dés le commencement à être conduit par cette voye, (*e*) instruit par les Prophéties, que le CHRIST viendroit revêtu de pouvoir & de sagesse, il demande des prodiges pour se rendre à ce qu'on lui annonce. *Le Gentil cherche la sagesse*, le raisonnement. Accoûtumé aux subtilitez & aux raisonnemens de la Philosophie, tout ce qui n'est pas marqué à ce coin lui devient suspect. Il ne se rend qu'à l'évidence. Pour convertir les Juifs & les Gentils, que fait le Seigneur? il emploie la Sagesse & les miracles; mais de telle maniére que les Philosophes regardent sa sagesse comme une folie, & que les Juifs incrédules y rencontreront une pierre de scan-

---

(*a*) *Chrysost.* Τῇ διὰ τῶν ἔργων φαινομένῃ δι' ἂν ἠθέλησε γνωρισθῆναι. *Grot. Est Justin. Vat. alii.*

(*b*) *Rom.* I. 19. 20. 21.

(*c*) *Vat. Grot. Tir. Justin. alii.*

(*d*) *Græc. impress.* Σημεῖον αἰτοῦσι. *Signum petunt. Sed Alex. Clarom. S. Germ. & Borner. GG. LL. Syr. Clem. Alex. Chrysost. Theodoret. Tertull. Cyprian. Ambr. Alii signa petunt.* Σημεῖα αἰτοῦσι.

(*e*) *Est. Men. Tirin. alii.*

24. *Ipsis autem vocatis Judæis, atque Græcis, Christum Dei virtutem, & Dei, sapientiam:*

25. *Quia quod stultum est Dei, sapientius est hominibus: & quod infirmum est Dei, fortius est hominibus.*

24. Mais qui est la force de Dieu, & la sagesse de Dieu à ceux qui sont appellez, soit Juifs ou Gentils;

25. Parce que ce qui paroît en Dieu une folie, est plus sage que *toute la sagesse* des hommes, & que ce qui paroît en Dieu une foiblesse, est plus fort que *la force de tous* les hommes.

COMMENTAIRE.

dale. ℣. 23. *Nous prêchons Jesus-Christ crucifié, qui est un scandale aux Juifs, & une folie aux Gentils.*

℣. 24. CHRISTUM DEI VIRTUTEM, ET DEI SAPIENTIAM. *Qui est la force & la sagesse de Dieu à ceux qui sont appellez, soit Juifs ou Gentils.* Ceux qui ont reçû de Dieu la vocation intérieure & efficace; ceux à qui Dieu a ouvert le cœur, (*a*) & qui sont préordonnez à la vie, (*b*) ceux-là tant les Juifs que les Gentils ont reçû l'Evangile, & la prédication de la Croix du Sauveur, comme la vertu & la sagesse de Dieu. Elle a tenu lieu aux Juifs fidéles de tous les plus grands prodiges; & aux Gentils de tous les plus forts & des plus subtils raisonnemens. (*c*) Les uns & les autres ont trouvé dans JESUS-CHRIST crucifié, dans ses miracles, dans sa doctrine, dans sa vie & dans sa mort, des motifs de créance, des exemples, des instructions, qui les ont pleinement convaincus & persuadez.

℣. 25. QUOD STULTUM EST DEI. *Ce qui paroît en Dieu une folie, est plus sage que toute la sagesse des hommes.* Le mystére de la Croix, (*d*) la prédication de l'Evangile; JESUS-CHRIST crucifié, paroît aux yeux des hommes une folie: mais cette prétenduë folie est plus sage que toute la sagesse des Philosophes: elle a fait plus d'effet, elle a plus détrompé d'hommes, elle a plus converti de pécheurs, elle a plus causé de réforme dans les mœurs en dix ans, que la Philosophie n'en a fait en dix siécles: ou pour mieux dire; au lieu que la Philosophie n'a fait que des présomptueux, ou des hypocrites; l'Evangile a produit des hommes vrayement sages & pieux. Et tout de même: *Ce qui paroît foiblesse dans Dieu, est plus fort que toute la force des hommes;* JESUS-CHRIST revêtu de nos infirmitez, a fait plus de miracles, que n'en ont fait les Prophétes mêmes. La prédication de l'Evangile, & la vertu de la Croix du Sauveur, ont converti une infinité de nations, & cette conversion par un petit nom-

(*a*) *Act.* XVI 14.
(*b*) *Act.* XIII. 48.
(*c*) *Est. Erasm.*
(*d*) *Theodoret. Justinian. Est. Men.*

26. *Videte enim vocationem vestram, fratres, quia non multi sapientes secundùm carnem, non multi potentes, non multi nobiles.*

27. *Sed quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes: & infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia.*

26. Considérez, mes freres, ce que vous êtes d'appellez *à la foi.* Il y en a peu de sages, selon la chair, peu de puissans, & peu de nobles.

27. Mais Dieu a choisi les moins sages, selon le monde, pour confondre les sages; il a choisi les foibles, selon le monde, pour confondre les puissans.

COMMENTAIRE.

bre de pauvres pêcheurs, de gens sans lettres, & sans crédit, est le plus merveilleux de tous les prodiges. Tous les Princes du monde avec leurs armées, tous les Sages, & tous les Savans avec leurs discours, & leur doctrine; tous les Orateurs avec leur éloquence, n'ont jamais rien fait qui en approche.

℣. 26. VIDETE VOCATIONEM VESTRAM. (*a*) *Considerez ce que vous êtes d'appellez.* Comparez le nombre de ceux qui ont obéi à l'Evangile, & à qui Dieu a donné la grace d'entendre efficacement la parole du salut, à ceux qui sont demeurez dans les ténebres de l'ignorance, ou dans l'infidélité: & voyez combien peu de sages selon la chair; combien peu de puissans & de nobles selon le monde sont appellez, au prix de ceux qui sont demeurez dans les voyes du monde, & dans les ombres de la mort. Il ne dit pas qu'il n'y en a aucun de sages, & aucun de nobles, selon la remarque de Théodoret: mais qu'il y en a peu. Dieu est maître d'appeller qui il lui plaît; il peut par sa souveraine puissance surmonter l'indocilité des cœurs les plus endurcis, & réduire les volontez les plus obstinées: mais il n'use pas toûjours de ces voyes, qu'on peut appeller miraculeuses dans l'ordre de la grace. Plus les obstacles sont grands, plus les conversions sont rares. Or la sagesse mondaine, les grands biens, les plaisirs & les dignitez du monde, sont certainement de grands obstacles à la vertu & au salut. Il y a quelque apparence que parmi les Corinthiens il y avoit quelques divisions, à l'occasion des différentes conditions des fidéles de cette ville. (*b*)

℣. 27. QUÆ STULTA SUNT MUNDI ELEGIT DEUS. *Dieu a choisi les moins sages selon le monde, pour confondre les Sages.* (*c*) Dieu a choisi pour ses Disciples, & ses Apôtres, les personnes du monde qui

(*a*) Βλέπετε γὰρ τὴν κλῆσιν. On peut traduire: *Vous voyez vôtre vocation*, ou: *Voyez vôtre vocation*, ou: Voyez ceux d'entre-vous qui sont appellez. *Vocatio* se peut mettre pour *vocatus*, comme *Circumcisio*, pour *Circumcisus.*

(*b*) *Vide Grot. hic.*

(*c*) Tertullien lit ordinairement: *Ut confundat sapientiam, lib. 2. de Carne Christi, cap. 4. contra Prax. cap. 10. de Resurrect. cap. 57. lib. 5. contra Marc. cap. 5.*

28. *Et ignobilia mundi, & contemptibilia elegit Deus, & ea quæ non sunt, ut ea quæ sunt destrueret :*

28. Il a choisi les plus vils, & les plus méprisables, selon le monde ; & ce qui n'étoit rien, pour détruire ce qu'il y avoit *de plus grand :*

29. *Ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus.*

29. Afin que nul homme ne se glorifie devant lui.

30. *Ex ipso autem vos estis in Christo Jesu, qui factus est nobis sapientia à Deo, & justitia, & sanctificatio, & redemptio :*

30. C'est par lui que vous êtes ce que vous êtes en Jesus Christ, qui nous a été donné de Dieu, pour être nôtre sagesse, nôtre justice, nôtre sanctification, & nôtre redemption ;

COMMENTAIRE.

paroissoient les moins propres en apparence, pour remplir ses vastes desseins ; mais c'est cela même qui a fait éclater davantage & sa profonde sagesse, & sa force toute-puissante. Personne aprés cela n'attribuëra aux hommes, les succez merveilleux qu'il a donné à la prédication de l'Evangile.

ỳ. 28. IGNOBILIA MUNDI. *Les plus vils, & les plus méprisables.* Au commencement du Christianisme, on reprochoit aux Chrétiens qu'il n'y avoit parmi eux que des gens de la lie du peuple, des servantes, des eunuques, des nourrices. L'Empereur Julien leur faisoit ces reproches, & saint Chrysostome dit qu'on le leur objectoit encore de son tems. (a)

ET EA QUÆ NON SUNT. *Il a choisi ce qui n'étoit rien*, pour détruire ce qui étoit quelque chose. Il a pour ainsi dire tiré son Eglise du fond du néant, (b) pour détruire le Paganisme, l'idolâtrie, le péché, l'erreur, le régne du Démon établi dans le monde depuis tant de siécles. Les Fidéles dans les commencemens étoient en si petit nombre ; les Apôtres étoient si peu de chose, comparez à la grandeur de leur entrepise, que c'étoit en quelque sorte entreprendre l'impossible, que de tenter seulement ce dont ils sont venu à bout.

ỳ. 29. UT NON GLORIETUR OMNIS CARO. *Afin que nul homme ne se glorifie.* Il a voulu qu'on sçût dans tous les siécles que l'établissement de son Eglise, étoit son propre ouvrage, & non l'ouvrage des hommes. Il fait rentrer en quelque sorte l'homme dans son néant, pour le réduire à l'état d'humilité qui lui convient.

(a) *Chrysost. ad cap. 2. primæ ad Corinth. Grot. hic.*

(b) *Clemen. Epist. 2. ad Corinth.* Ἐκάλεσεν ἡμᾶς οὐκ ὄντας, καὶ ἠθέλησεν ἐκ μὴ ὄντος εἶναι ἡμᾶς. *Et Chrysostom.* Τὰ μὴ ὄντα. Τοὺς μηδὲν εἶναι λογιζομένους διὰ τὴν πολλὴν οὐδένειαν.

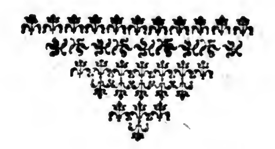
31. *Ut, quemadmodum scriptum est: Qui gloriatur, in Domino glorietur.*

31. Afin que, selon qu'il est écrit, celui qui se glorifie, *ne* se glorifie *que* dans le Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 30. Ex ipso autem vos estis in Christo. *C'est par lui que vous êtes ce que vous êtes en Jesus-Christ.* C'est donc Dieu seul, par sa pure miséricorde qui vous a appellez & choisi au milieu de tant d'autres; c'est lui seul à qui vous avez l'obligation de ce que vous êtes en Jesus-Christ, & dans son Eglise. Le Sauveur vous a été donné de Dieu pour être vôtre sagesse, vôtre justice, vôtre sanctification, & vôtre rédemption. C'est Jesus-Christ qui vous procure la vraye sagesse, la justice, la sainteté, le salut, & le bonheur éternel. C'est Dieu le Pere qui nous a adopté en Jesus-Christ, & mis au nombre de ses enfans, & de ses amis. (a) C'est Jesus-Christ qui nous a rachetté, justifié, & instruit des regles de la vraye sagesse dans l'Evangile, & par ses exemples. En sorte que n'ayant dans nous-mêmes aucun sujet de nous glorifier, nous devons mettre en Dieu toute nôtre gloire : *Qui gloriatur, in Domino glorietur.*

(a) *Theodoret. Est. Vatab. Grot. alii.*



CHAPITRE

CHAPITRE II.

Saint Paul dit qu'il n'a prêché aux Corinthiens, que JESUS-CHRIST *crucifié. Qu'il n'a usé que de paroles simples. Qu'il leur a annoncé la sagesse inconnuë aux hommes, & connuë seulement à l'Esprit de Dieu. L'homme charnel n'est pas propre à la comprendre.*

✝. 1. *Et ego, cùm venissem ad vos, fratres, veni non in sublimitate sermonis, aut sapientiæ, annuntians vobis testimonium Christi.*

✝. 1. Pour moi, mes freres, lorsque je suis venu vers vous pour vous annoncer l'Evangile de JESUS-CHRIST, je n'y suis point venu avec les discours élevez d'une éloquence, & d'une sagesse *humaine.*

COMMENTAIRE.

✝. 1. CUM VENISSEM AD VOS. *Lorsque je suis venu vers vous.* Il continuë de montrer par son exemple, que ni la sagesse humaine, ni la Philosophie, ni l'éloquence, ne sont pas des moyens dont Dieu se soit servi pour convertir les peuples. Vous-mêmes, ô Corinthiens, avez-vous été amenez à la foi par des raisonnemens philosophiques, ou par la force de l'éloquence? Suis-je venu au milieu de vous orné de ces qualitez propres à convaincre les esprits, & à persuader les cœurs? Saint Paul avoit de l'éloquence sans doute, & de l'érudition; de la force de raisonnement, & de la véhemence; mais son érudition étoit plûtôt théologique, que philosophique. Il avoit étudié les Loix, & la Religion des Juifs; les Ecritures saintes, les Prophéties. Mais il étoit peu versé dans les subtilitez de la philosophie, estimée parmi les Grecs; & son éloquence étoit fort au-dessous de plusieurs Orateurs, & Phisophes de la Gréce. Toutefois il avoit converti les Corinthiens; il les avoit engagé par ses miracles, & par la force de ses discours, à recevoir *le témoignage de Jesus-Christ;* ou, selon le Grec, (a) *le témoignage de Dieu*, ou *le mystére de Dieu;* c'est-à-dire l'Evangile, (b) qu'il a déja désigné sous ce nom au chapitre précédent ✝. 6.

(a) *Μαρτύριον τοῦ Θεοῦ. Alii non pauci; μυστήριον τοῦ Θεοῦ. Ita Syr. Cophs. Ambr. Alii Quid. Codd.*

(b) *Theodoret. in textu; Grot. Est. Menoc. Vorst.*

2. *Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum, & hunc crucifixum.*

3. *Et ego in infirmitate, & timore, & tremore multo fui apud vos.*

2. Car je n'ai point fait profession de savoir autre chose parmi vous, que Jesus-Christ, & Jesus-Christ crucifié.

3. Et tant que j'ai été parmi vous, j'y ai toûjours été dans un état de foiblesse, de crainte, & de tremblement.

COMMENTAIRE.

ỳ. 2. Non enim judicavi. *Car je n'ai point fait profession de savoir autre chose parmi vous, que Jesus-Christ crucifié.* J'ai compté pour rien tout ce que je savois parmi vous; j'ai, pour ainsi dire, mis à part, & caché toute ma science, (*a*) pour ne vous parler que de Jesus-Christ. Voilà à quoi je me suis réduit; à vous instruire de la croix de mon Seigneur. Autrement: (*b*) Je n'ai pas crû qu'il me fût nécessaire de savoir autre chose parmi vous, que Jesus-Christ crucifié. J'ai jugé que c'en étoit assez & pour me soutenir dans mes souffrances, & pour vous instruire dans ces commencemens, où vous n'étiez guéres capables de choses plus relevées. Voyez ci-aprés le ỳ. 6. Ou bien: (*c*) Je n'ai pas crû vous devoir enseigner autre chose. J'ai jugé qu'il suffisoit que vous sçussiez bien Jesus-Christ crucifié. Le Grec ne lit pas, *me scire;* mais simplement, *scire.* (*d*)

ỳ. 3. In infirmitate, et timore, &c. *J'ai toûjours été parmi vous dans un état de foiblesse, de crainte, & de tremblement.* Tout le tems que j'ai vêcu à Corinthe, je me suis vû continuellement exposé aux injures, aux souffrances, aux mauvais traitemens. (*e*) J'ai eu tout le loisir de pratiquer les leçons que Jesus-Christ m'a données dans sa Passion. Les contradictions continuelles ausquelles je me voyois exposé, m'obligeoient à penser à toute autre chose qu'à étudier des discours éloquens, & à me faire valoir par des entretiens, ou des raisonnemens philosophiques. Je me suis réduit à gagner ma vie du travail de mes mains; (*f*) J'ai essuyé les insultes des Juifs, (*g*) & des Gentils; j'ai été traîné au tribunal du Gouverneur de la Province; (*h*) & enfin je me suis vû contraint de me retirer, pour éviter les violences de mes ennemis. D'autres entendent tout ceci de l'état d'humilité, de modestie, de pauvreté, où saint Paul s'étoit réduit à Corinthe; & de la crainte, & de l'inquiétude continuelle où il étoit, que quelque faux apôtre ne les séduisît, ou qu'eux-

(*a*) *Est. Tirin. Castal. Men. Justin.*
(*b*) *Vide Lud. de Dieu, Pagn. Grot.*
(*c*) *Cnatchbull.*
(*d*) Οὐ γὰρ ἔκρινα τοῦ εἰδέναι τι ἐν ὑμῖν. *Plures omittunt* τοῦ. *Vide Mill.*
(*e*) *Theodoret hic. Grot. ad* ỳ. 2. *Justin. ita Chrysost.*
(*f*) *Act.* xviii. 3.
(*g*) *Act.* xviii. 6.
(*h*) *Ibid.* ỳ. 12.

4. Et sermo meus, & prædicatio mea, non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritûs, & virtutis;	4. Je n'ai point employé en vous parlant, & en vous prêchant, les discours persuasifs de la sagesse humaine; mais les effets sensibles de l'Esprit, & de la vertu *de Dieu*;
5. Ut fides vestra non sit in sapientia hominum, sed in virtute Dei.	5. Afin que vôtre foi ne soit pas *établie* sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu.
6. Sapientiam autem loquimur inter perfectos: sapientiam verò non hujus sæculi, neque Principum hujus sæculi, qui destruuntur:	6. Nous prêchons néanmoins la sagesse aux parfaits, non la sagesse de ce monde, ni des Princes de ce monde, qui se détruisent:

COMMENTAIRE.

mêmes ne quittassent la foi qu'ils avoient embrassée.

℣. 4. IN OSTENSIONE SPIRITUS, ET VIRTUTIS. *Les effets sensibles de l'Esprit, & de la vertu de Dieu.* C'est-là ce qui vous a converti, & non pas ni ma sagesse humaine, ni mon éloquence. *Les effets sensibles de l'Esprit Saint*, sont ou les dons surnaturels du saint Esprit, accordez à ceux qui avoient reçû le Baptême, ou le zéle de saint Paul, ou la force toute divine de l'Esprit Saint, qui parloit par sa bouche, & qui persuadoit ceux à qui il parloit. Ou enfin, les Prophéties de l'ancien Testament, dont l'Apôtre faisoit voir l'accomplissement dans la personne de JESUS-CHRIST. (*a*) *La vertu de Dieu*, marque les miracles que saint Paul opéra à Corinthe, pour confirmer la foi qu'il prêchoit. (*b*) Quelques-uns (*c*) prennent *ostensionem Spiritûs & virtutis*, comme s'il y avoit; *ostentionem virtutis spiritualis*; en prouvant ce que j'avançois par des effets miraculeux; par les effets d'une vertu surnaturelle.

℣. 5. UT FIDES VESTRA. *Afin que vôtre foi ne soit point établie sur la sagesse des hommes.* Si nous eussions employé la subtilité, le raisonnement, l'éloquence; on auroit pû croire que vous auriez été séduit, & gagné par des maniéres artificieuses. Mais on ne peut rien dire de semblable; vôtre foi n'est fondée que sur la force & l'évidence de la vérité, & sur la vertu du saint Esprit, qui a porté la lumiére dans vos ames, & le feu dans vos cœurs. (*d*)

℣. 6. SAPIENTIAM AUTEM LOQUIMUR INTER PERFECTOS. *Nous prêchons la sagesse aux parfaits.* Lorsque nous sommes venus chez vous au commencement, vous n'étiez pas même capables de toute la

(*a*) *Orig. l. 1. contra Cels.* Ἀποδείξει Πνεύματος καὶ δυνάμεως. πνεύματος μὲν διὰ τὰς Προφητείας ἱκανὰς πιστοποιῆσαι τὸν ἐντυγχάνοντα, μάλιστα εἰς τὰ περὶ Χριστοῦ. Δυνάμεως δὲ διὰ τὰς τεραστίους δυνάμεις ἃς κατασκευαστέον γεγονέναι, καὶ ἐκ πολλῶν μὲν ἄλλων, καὶ ἐκ τοῦ ἴχνη δὲ αὐτῶν ἔτι σώζεσθαι παρὰ τοῖς κατὰ τὸ βούλημα τοῦ λόγου βιοῦσι.

(*b*) *Theodoret. alii.*

(*c*) *Cast. Est. Pagnin.*

(*d*) *Vide Est. Grot. Vatab. Men. Tir. &c.*

7. *Sed loquimur Dei sapientiam in mysterio, quæ abscondita est, quam prædestinavit Deus ante sæcula in gloriam nostram;*

7. Mais nous prêchons la sagesse de Dieu, *renfermée* dans son mystére, *cette sagesse cachée*, qu'il avoit prédestinée & préparée avant tous les siécles pour nôtre gloire;

COMMENTAIRE.

grandeur des mystéres que j'aurois pû vous découvrir; je me contentai de vous enseigner JESUS-CHRIST crucifié. Ainsi ne croyez point que ce soit absolument par impuissance que nous n'employons pas les raisonnemens des Philosophes, ni l'éloquence des Orateurs; nous ne découvrons pas même indifféremment tout ce que nous savons de plus relevé dans les matiéres de Religion. Nous suivons les régles de la discrétion, & de la prudence. Nous savons nous proportionner à la portée de nos auditeurs. (a)

Les Peres Grecs (b) l'entendent simplement de la prédication de l'Evangile, & de la croix de JESUS-CHRIST. Les Gentils regardent la doctrine Evangélique comme une folie; mais *les parfaits*, les fidéles, ceux qui sont initiez aux sacrez mystéres du Christianisme, la regardent comme une sagesse, & une sagesse parfaite. D'autres (c) traduisent ainsi: (d) *Nous proposons la science dans les choses les plus parfaites.* L'Apôtre dans ce Chapitre ne parle encore que de sa doctrine, & non des personnes à qui il prêchoit; il n'en parle qu'au chapitre suivant; & il dit, qu'ils sont encore des enfans en J.C. Les Payens se servoient du même terme qui se lit ici, *perfecti*, en Grec *téléioi*, pour désigner ceux qui étoient initiez aux cérémonies les plus secretes, & aux mystéres de leur religion. S. Paul à leur imitation, employe ce terme pour marquer nos plus profonds mystéres.

NON HUJUS SÆCULI, NEQUE PRINCIPUM HUJUS SÆCULI. *Non la sagesse de ce monde, ni des Princes de ce monde.* La sagesse du monde est la politique, la prudence humaine, la philosophie, l'éloquence: *La sagesse des Princes de ce monde*, est la même chose. Les Savans, les Philosophes, les Grands du monde (e) mettent dans cela toute leur gloire, font de cela toute leur étude. D'autres (f) entendent sous le nom de Princes de ce monde, les Démons. JESUS-CHRIST dans l'Evangile donne au Démon le nom de Prince du monde. (g) La sagesse du siécle, les arts curieux, la philosophie, entant qu'elle s'occupe de vains objets, & qu'elle sert de nourriture à la vanité des hommes, est justement appel-

(a) *Vide infra* III. 1. XIII. 11. XIV. 20. *Hebr.* v. 14. *Est. Justin. Tir. alii.*

(b) *Vide Chrysost. Theodoret. Theophyl. &c.*

(c) *Cnatchbull. hic.* Cene projets de version, pag. 668.

(d) Σοφίαν δὲ λαλοῦμεν ἐν τοῖς τελείοις.

(e) *Chrysost. Theodoret, & alii Græci.*

(f) *Ambrosiast. Est. Men. alii passim.*

(g) *Joan.* XII. 31. XIV. 30. XVI. 11.

8. *Quam nemo Principum hujus sæculi cognovit : si enim cognovissent, numquam Dominum gloriæ crucifixissent.*

9. *Sed sicut scriptum est : Quod oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis, qui diligunt illum.*

8. (Que nul des Princes de ce monde n'a connuë, puisque s'ils l'eussent connuë, ils n'eussent jamais crucifié le Seigneur de la gloire ;)

9. Et de laquelle il est écrit : Que l'œil n'a point vû, l'oreille n'a point entendu, & le cœur de l'homme n'a jamais conçû ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment.

COMMENTAIRE.

lée, la sagesse du démon, prince du siécle.

℣. 7. SED LOQUIMUR DEI SAPIENTIAM. *Nous prêchons la sagesse de Dieu, renfermée dans son mystére.* La sagesse que nous prêchons n'est pas une sagesse mondaine & de l'invention des hommes ; c'est la sagesse de Dieu même, cachée de toute éternité dans son mystére, & manifestée en nos jours par JESUS-CHRIST. Sagesse que Dieu par un effet de sa pure bonté, nous a prédestinée avant tous les siécles, & qu'il nous a enfin découverte pour nôtre bonheur, & pour procurer nôtre gloire, tant en ce monde, que dans l'autre. C'est dans cette sagesse que nous devons mettre toute nôtre gloire, & non dans la vaine sagesse du siécle.

℣. 8. QUAM NEMO PRINCIPUM HUJUS SÆCULI. *Que nul des Princes de ce monde n'a connuë.* En cet endroit *les Princes du monde*, selon les Peres Grecs, (*a*) signifient Pilate, Hérode, Anne, Caïphe, & les autres puissances qui ont concouru à la mort du Sauveur. Mais, selon les Latins, (*b*) & plusieurs Commentateurs, (*c*) ils marquent les démons, qui furent les auteurs de la mort du Sauveur, comme l'Evangile le marque en plus d'un endroit. (*d*) Ni les démons, ni les principaux des Juifs, ni Hérode, ni Pilate n'eurent aucune connoissance de la divinité de JESUS-CHRIST, lorsqu'ils le livrérent à la mort ; car quelque grande qu'ait été leur fureur, il n'est pas croyable qu'ils se fussent portez jusqu'à faire mourir *le Dieu de gloire* ; c'est-à-dire JESUS-CHRIST, auteur de toute la gloire des Saints dans cette vie, & dans l'éternité ; & qui par la mort ignominieuse de sa croix, s'est acquis la plus grande, & la plus solide gloire ; & un nom au-dessus de tout nom. (*e*) Il paroît par quelques endroits de l'Evangile, (*f*) que les démons n'ignoroient pas tout-à-fait que JESUS-CHRIST ne fût Fils de Dieu. Mais il n'est pas cer-

---

(*a*) *Origen. homil. 2. in Cant. Chrysost. Theodoret. Vide & Tertull. lib. 5. cap. 6. contra Marc. Vide & Grot. Vorst. Justin. Cornel. Sclater. alios.*

(*b*) *Ambrosiast. Ieronymiast. Leo Magn. serm. 9. 11. & 18. Innoc. 3. ser. fer. 5. post Dominic. 5. Quad. D. Thom.*

(*c*) *Cajet. Est. Haymo, Hervaus.*

(*d*) *Luc. XXII. 53. Joan. VIII. 44. XIII. 2. XIV. 30.*

(*e*) *Ita Interpp. Græci.*

(*f*) *Marc. V. 7. Matth. VIII. 28. Marc. I. 24. &c.*

10. *Nobis autem revelavit Deus per Spiritum suum : Spiritus enim omnia scrutatur, etiam profunda Dei.*

10. Mais pour nous, Dieu nous l'a révélé par son Esprit : parce que l'Esprit pénétre tout, & même ce qu'il y a de plus caché dans la profondeur de Dieu.

COMMENTAIRE.

tain qu'ils en ayent eu une connoissance évidente, & exempte de tout doute. C'étoit plûtôt des soupçons qu'une vraye science.

℣. 9. SED SICUT SCRIPTUM EST : QUOD OCULUS NON VIDIT. *Mais nous prêchons cette sagesse, dont il est écrit : Que l'œil n'a point vû.* Le passage que l'Apôtre cite, se lit dans Isaïe LXIV. 4. où ce Prophéte parlant du bonheur que Dieu préparoit à son peuple, qui devoit survivre aux persécutions d'Antiochus Epiphane, lui dit : *Que l'œil n'a point vû ce qu'il prépare à ceux qui mettent en lui leur confiance.* Mais l'Apôtre a ajoûté quelque chose à ce passage ; & il s'est éloigné & de l'Hébreu, & des Septante. Ces derniers lisent : *Depuis le commencement du monde nos oreilles n'ont point entendu, & nos yeux n'ont point vû d'autre Dieu que vous, & que vos œuvres que vous faites en faveur de ceux qui attendent vôtre miséricorde.* C'est ce qui a fait croire aux Peres Grecs, qui ne trouvoient point dans leurs Bibles ce passage comme il est cité par saint Paul, qu'il l'avoit tiré de quelques anciens livres apocryphes, (a) ou de quelques écritures qui sont aujourd'hui perduës ; ou enfin qu'il le savoit par une révélation particuliére. Mais il le citoit suivant le sens de l'Hébreu, sans toutefois s'attacher aux paroles d'Isaïe, qui porte à la lettre ; *A sæculo non audierunt, neque auribus perceperunt : Oculus non vidit, Deus, absque te, quæ præparasti expectantibus te.*

℣. 10. NOBIS AUTEM REVELAVIT. *Mais Dieu nous l'a révélé par son esprit.* Ce n'est ni les sens, ni la raison qui nous ont découvert les Mystéres de la religion Chrétienne ; c'est le saint Esprit qui nous l'a révélé ; c'est lui de qui JESUS-CHRIST a dit : (b) *l'Esprit que je vous envoyerai, vous enseignera toute vérité.*

SPIRITUS ENIM OMNIA SCRUTATUR. *Car l'Esprit pénétre tout, même ce qu'il y a de plus caché dans la profondeur de Dieu.* A la lettre : (c) *L'Esprit recherche tout*, il approfondit tout ; non qu'il ignore quelque chose ; (d) mais il voit, il connoît, il pénétre les Mystéres les plus ca-

(a) *Ieronym. in Isai.* LXIV. 4. *Theodoret. hic. & Chrysost.* Origénes & quelqu'autres anciens ont crû que ceci étoit tiré du livre apocryphe intitulé, *L'Apocalypse d'Elie.* Grotius croit que saint Paul l'a pris des écrits des Rabbins, qui le tenoient d'une ancienne tradition. Mais il est évident qu'il a eu en vûë l'endroit d'Isaïe, LXIV.

(b) *Joan* XVI. 13.

(c) Τὸ γὰρ πνεῦμα πάντα ἐρευνᾷ.

(d) *Theodoret. Justin. Est. Menoc.*

11. *Quis enim hominum scit quæ sunt hominis, nisi spiritus hominis, qui in ipso est? Ita & quæ Dei sunt, nemo cognovit, nisi Spiritus Dei.*

12. *Nos autem non spiritum hujus mundi accepimus, sed Spiritum qui ex Deo est, ut sciamus quæ à Deo donata sunt nobis:*

11. Car qui des hommes connoît ce qui est en l'homme, sinon l'esprit de l'homme, qui est en lui? Ainsi nul ne connoît ce qui est en Dieu, que l'Esprit de Dieu.

12. Or nous n'avons point reçû l'esprit du monde, mais l'Esprit de Dieu, afin que nous connoissions les dons que Dieu nous a faits:

COMMENTAIRE.

choz; (a) & non-seulement il les découvre, & il les connoît par sa science infinie, & par la pénétration de sa divinité; mais il nous les découvre, il nous les révele; il nous porte à les étudier, & à les approfondir; comme dans un autre endroit, il est dit: (b) *Qu'il crie dans nos cœurs;* c'est-à-dire, qu'il nous fait crier.

℣. 11. QUIS ENIM HOMINUM SCIT. *Car qui des hommes connoît ce qui est en l'homme, sinon l'esprit de l'homme.* De même le cœur de l'homme est impénétrable à tout autre homme, qu'à celui qui y forme des pensées & des désirs; Ainsi nul ne connoit les Mystéres de Dieu que l'Esprit de Dieu, qui est en Dieu, qui est Dieu lui-même, qui procéde du Pere & du Fils, & qui est consubstantiel à l'un & à l'autre. (c) C'est cet Esprit Saint qui nous instruit, qui nous révéle les Mystéres de la Foi, qui nous inspire la connoissance & l'amour des biens surnaturels. Ainsi le Sauveur dit dans l'Evangile: (d) *Nul autre ne connoît le Pere, sinon le Fils, & celui à qui le Fils voudra le faire connoître.*

℣. 12. NOS AUTEM NON SPIRITUM HUJUS MUNDI. (e) *Nous n'avons pas reçû l'esprit du monde, mais l'Esprit de Dieu.* Or je suis certain de la vérité que je vous dis, parce que j'ai reçû l'Esprit de Dieu, l'esprit de vérité, qui nous découvre les choses les plus secrettes, & les plus profondes: nous ne parlons pas par l'esprit du monde, (f) esprit de mensonge, de vanité, d'erreur, & de malice; ni par le mouvement de nôtre propre esprit, ni enfin par une connoissance purement humaine, & acquise par l'étude, ou par les lumiéres naturelles. Tout ce que je vous ai dit, je l'ai dit par une lumiére divine, prophétique, & surnaturelle; ainsi sûr de la présence de cette Esprit Tout-puissant, je ne me suis pas mis en peine de rechercher des tours étudiez, & des raisonnemens convaincans.

(a) *Vide Estium hic.*
(b) *Galat.* IV. 6. *Rom.* VIII. 15.
(c) *Vide Theodoret. hic, Tertull. advers. Hermogen. cap.* 18. *& contra Praxeam, cap.* 18.
(d) *Matth.* XI. 27.
(e) Ἡμεῖς δὲ οὐ τὸ πνεῦμα τοῦ κόσμου ἐλάβομεν. *Ita Syr. & Codd. Quid. Latini, omisso* hujus; *Sed Clar. & S. German. GG. LL. Borner. G. L. Ambros. Copht. cum Vulg. legunt:* hujus, τούτου.
(f) *Vide* 1. *Joan.* IV. 4. 5. 6. *&* V. 19. *&* 2. *Reg.* XXII. 22. *Joan.* VIII. 45.

13. *Quæ & loquimur non in doctis humanæ sapientiæ verbis, sed in doctrina Spiritûs, spiritualibus spiritualia comparantes.*

14. *Animalis autem homo non percipit ea quæ sunt Spiritûs Dei: stultitia enim est illi, & non potest intelligere: quia spiritualiter examinatur.*

13. Et nous les annonçons, non avec les discours qu'enseigne la sagesse humaine, mais avec ceux que l'Esprit enseigne, traitant spirituellement les choses spirituelles.

14. Or l'homme animal n'est point capable des choses qui sont de l'Esprit de Dieu: elles lui paroissent une folie, & il ne les peut comprendre; parce que c'est par une lumiére spirituelle qu'on en doit juger.

COMMENTAIRE.

L'Esprit saint va plus droit au cœur, & a des voyes plus courtes que celles-là: puisqu'il se rend maître de nos esprits & de nos cœurs par l'éclat de ses lumineuses inspirations & de ses vives instructions. ℣. 13. *Quæ & loquimur non in doctis humanæ scientiæ verbis, sed in doctrina Spiritûs.* (a)

℣. 13. SPIRITUALIBUS SPIRITUALIA COMPARANTES. *Traittant spirituellement les choses spirituelles.* Ou: *Accommodant*, expliquant *les choses spirituelles, aux hommes spirituels.* Les Apôtres, & les hommes apostoliques remplis de l'Esprit de Dieu, se proportionnent à la portée de ceux à qui ils parlent. Ils leur distribuënt les véritez suivant leur capacité & leurs besoins. Saint Paul semble prévenir une objection que les Corinthiens auroient pû lui faire. Si vous êtes remplis de l'Esprit de Dieu, qui comme vous le dites, pénétre les Mystéres les plus profonds, que ne nous faisiez-vous donc part de ces Mystéres si relevez, & pourquoi vous contentez-vous de nous prêcher JESUS-CHRIST crucifié? C'est, dit l'Apôtre, que je sai accommoder les choses spirituelles aux personnes spirituelles. Le Grec se peut traduire par: (b) *Expliquant des choses spirituelles aux personnes spirituelles;* ce qui revient au sens que nous venons de proposer. D'autres traduisent: *Confrontant des choses spirituelles avec d'autres choses spirituelles.* Comparant ce que les Prophétes ont annoncé, avec ce que JESUS-CHRIST a fait & dit sur la terre; montrant dans JESUS-CHRIST le parfait accomplissement des promesses & des prédictions. (c) Autrement: (d) traitant les choses spirituelles d'une maniére proportionnée à leur nature, & dans des termes propres & convenables. Le premier sens paroît le meilleur.

(a) *Græc.* Οὐκ ἐν διδακτοῖς ἀνθρωπίνης σοφίας λόγοις ἀλλ' ἐν διδακτοῖς πνεύματος ἁγίου. *Non in doctis humanæ sapientiæ verbis, sed in doctis Spiritûs sancti, (supple, verbis) Id est eo sermone quem docuit Spiritûs sanctus. Quidam:* Ἀλλ' ἐν διδαχῇ πνεύματος. *Quàm plurimi omittunt* ἁγίου. *Vide Mill.*

(b) Πνευματικοῖς πνευματικὰ συγκρίνοντες. *Grot. & Heinf.* συγκρίνω, se met pour expliquer. *Genes.* XL 8. 16. 22. & XLI. 12. 13. 15. & *Dan.* v. 13. 17.

(c) *Ita Chrysost. Theodoret. Alii Græci.*

(d) *Est. Menoc. Justin. Bez. Vorst. Tir. alii.*

℣. 14.

15. *Spiritualis autem judicat omnia : & ipse à nemine judicatur.*

15. Mais l'homme spirituel juge de tout, & n'est jugé de personne.

COMMENTAIRE.

ỷ. 14. ANIMALIS HOMO NON PERCIPIT. *L'homme animal n'est point capable des choses qui sont de l'Esprit de Dieu.* Il a dit au verset précédent qu'il se proportionnoit à la portée de ses Auditeurs, dans les instructions qu'il leur donnoit, & dans la découverte qu'il leur faisoit des Mystéres de la religion. Il rend ici compte de cette conduite ; c'est que l'homme qui n'est point spirituel, & qui n'a pas encore reçû l'onction de l'Esprit Divin, ne seroit pas capables de ces véritez sublimes qu'on pourroit lui dire. C'est une nourriture trop solide qui opprimeroit son estomach, au lieu de le nourrir. C'est ce qu'il montre encore dans le Chapitre suivant. *L'homme animal* en cet endroit est donc celui qui ne consulte que les lumiéres naturelles, ou que la raison humaine, (*a*) fort différent de ce qu'on appelle ailleurs : *l'homme charnel*, (*b*) qui se livre aux passions de la chair, & qui ne suit que la chair & le sang dans sa conduite, & dans ses sentimens. Il faut toutefois avoüer que souvent *l'homme animal*, & *l'homme charnel* se mettent pour le même. Saint Jude dans son Epître appelle l'homme animal, celui qui n'a pas l'Esprit saint : (*c*) *Animales Spiritum non habentes.* Ce qui revient au sens de saint Paul en cet endroit.

ỷ. 15. SPIRITUALIS AUTEM JUDICAT OMNIA *L'homme spirituel juge de tout, & n'est jugé de personne.* Celui qui a reçû le Saint Esprit, & qui est instruit des voyes de Dieu, juge de tout, entre dans la connoissance des plus grands Mystéres, & des véritez les plus sublimes; il n'y a rien dont on ne puisse lui parler, parce qu'il a l'ouverture & l'intelligence pour entendre tout ce qu'on lui propose ; *& il n'est jugé de personne*, il est au-dessus de toute répréhension, & de toute condamnation : on ne peut ni censurer sa conduite, ni condamner ses sentimens, parce qu'ils sont hors de la portée des hommes charnels, & que les hommes spirituels ne peuvent qu'ils ne les approuvent. (*d*) Il n'y a ni erreur dans ses jugemens, ni déreglement dans ses mœurs, & dans sa conduite ; il est sûr dans ses jugemens, ferme dans ses résolutions ; il ne suit ni l'opinion, ni le caprice des hommes. On peut traduire le Grec : (*e*) *Le spirituel juge de tout, & n'est jugé de rien ;* tout est soûmis à son jugement, & lui n'est soûmis à aucun jugement ; il instruit les autres, & ne reçoit instruction

(*a*) *Vide Grot. hic. & Est. & Theodoret. ex Chrysost. August. plurib. locis.*
(*b*) *Vide Rom.* VII. 14. & I. *Petri* II. 11.
(*c*) *Juda* ỷ. 19.
(*d*) *Aug. Justini. Grot. Est. Vat. alii.*
(*e*) Ὑπὸ οὐδενὸς ἀνακρίνεται.

16. *Quis enim cognovit sensum Domini, qui instruat eum? Nos autem sensum Christi habemus.*

16. Car qui connoît l'Esprit du Seigneur? & qui peut l'instruire & le conseiller? Mais pour nous, nous avons l'Esprit de Jesus-Christ.

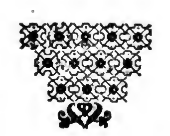
COMMENTAIRE.

de personne; à moins que cet autre ne soit aussi spirituel; car rien n'empêche qu'un homme spirituel ne juge un autre aussi spirituel: (*a*) car dans cet état il y a plusieurs dégrez de spiritualité, & de perfection.

ỳ. 16. QUIS ENIM COGNOVIT SENSUM DOMINI? *Car qui connoit l'esprit du Seigneur.* Il donne la raison de ce qu'il vient de dire, que l'homme spirituel n'est jugé de personne. Il est rempli de l'Esprit du Seigneur, il a pénétré dans ses secrets, & qui est l'homme qui ose entrer en jugement avec lui, & censurer ses voyes & ses sentimens? pour les censurer il faut les connoître: *Or qui connoît l'Esprit du Seigneur, & qui peut l'instruire, & le conseiller?* Cela est tiré d'Isaïe. (*b*) L'Apôtre ajoûte: *Pour nous, nous avons reçû l'Esprit de Jesus-Christ*, ainsi nous prétendons être du nombre des hommes spirituels, instruits des Mystéres de la religion, capables d'approfondir les Mystéres, & sachant quand & comment, & à qui il faut les découvrir; nous savons ce qui convient à ceux que nous instruisons, quelle est leur portée, & leur besoin; ainsi nous n'avons à rendre compte qu'à Dieu seul de la conduite que nous avons tenuë dans vôtre instruction, & dans la dispensation des véritez que nous vous avons découvertes.

(*a*) *Chrysost. Theophyl. Vide & Theodoret.*

(*b*) Τὶς γὰρ ἔγνω νοῦν Κυρίου, ὃς συμβιβάσει αὐτόν. *Quis novit sensum Domini, qui instruat,* ou *convincat*, ou *ad consensum deducat eum? Isai.* XL. 13. Τὶς Κυρίου νοῦν ἔγνω, καὶ τὶς αὐτοῦ σύμβουλος ἐγένετο.





CHAPITRE III.

Les Corinthiens étant encore charnels, n'ont pû recevoir des instructions spirituelles & relevées. Contestations qui étoient entr'eux. JESUS-CHRIST est le seul fondement. L'édifice que l'on bâtit sur lui, sera éprouvé par le feu. Il ne faut pas violer le temple de Dieu, qui est dans nous-mêmes. La sagesse de ce monde sera détruite. On ne doit pas mettre sa gloire dans les hommes.

ꝟ. 1. *ET ego, fratres, non potui vobis loqui quasi spiritualibus, sed quasi carnalibus, tamquam parvulis in Christo.*

ꝟ. 1. AUssi, mes freres, je n'ai pû vous parler comme à des *hommes* spirituels, mais comme à des personnes *encore* charnelles, comme à des enfans en JESUS-CHRIST.

2. *Lac vobis potum dedi, non escam: nondum enim poteratis: sed nec nunc quidem potestis: adhuc enim carnales estis.*

2. Je ne vous ai nourris que de lait, & non de viandes solides; parce que vous n'en étiez pas capables; & à présent même vous ne l'êtes pas encore; parce que vous êtes encore charnels.

COMMENTAIRE.

ꝟ. 1. NON POTUI LOQUI VOBIS QUASI SPIRITUALIBUS. *Je n'ai pû vous parler comme à des hommes spirituels.* Saint Paul continuë ici à rendre compte aux Corinthiens de la conduite qu'il a tenuë envers eux, en leur prêchant l'Evangile. Si je ne vous ai pas d'abord découverts les véritez les plus relevées de la religion Chrétienne, & si je me suis contenté de vous prêcher JESUS-CHRIST crucifié, ce n'est pas que je n'eusse pû vous annoncer des Mystéres plus sublimes; mais vous n'en étiez pas encore capables: je ménageois vôtre foiblesse, & mal à propos les faux Apôtres cherchent à se faire valoir au dépens de ma réputation; je ne suis en rien inférieur à aucun d'eux: & si je me suis rabaissé avec vous, ça été pour me proportionner à vôtre peu de capacité. J'attendois le tems que vous fussiez plus affermi dans la Foi, & plus éclairez de l'Esprit-saint. Vous vous êtes laissé flatter par les nouveaux Prédicateurs; la grandeur des Mystéres qu'ils vous ont annoncez, vous a frappé: mais ils se sont trop hâtez. Ils ont présumé que vous étiez fort spirituels, l'évenement vous a fait voir que vous étiez encore tous charnels,

3. *Cùm enim sit inter vos zelus, & contentio : nónne carnales estis, & secundùm hominem ambulatis?*

3. Car puisqu'il y a parmi vous des jalousies, & des disputes ; n'est-il pas visible que vous êtes charnels, & que vôtre conduite est bien humaine ?

COMMENTAIRE.

puisque cela a fait naître dans vous des dissentions & des disputes.

TANQUAM PARVULIS IN CHRISTO. *Comme à des enfans en Jesus-Christ.* Des Néophytes, des gens encore imparfaits, & peu instruits des choses de Dieu. (*a*) Il a fallu vous nourrir de lait, & non de viandes solides ; d'instructions simples communes & familiéres, & non de véritez relevées & fort spirituelles. Il se sert assez souvent de cette similitude. (*b*) Cette qualité *d'enfans en Jesus-Christ*, ne déroge point au mérite & à la piété des Corinthiens ; il reconnoit ailleurs qu'ils sont riches en JESUS-CHRIST : *Divites in Christo*, Chapitre I. verset 5. Ainsi saint Ignace écrivant aux TralIiens, (*c*) les appelle encore enfans de Dieu en JESUS-CHRIST, & toutefois il les loüe comme dignes de Dieu, & d'une piété trés-relevée.

ỳ. 2. LAC POTUM VOBIS DEDI. *Je ne vous ai nourris que de lait, & non de viandes solides* ; de véritez communes, proportionées à la capacité des moins avancez ; & je vous les ai proposées d'une maniére simple & populaire, pour me rabbaisser aux plus foibles, & aux plus petits. Je réservois les grandes véritez pour un autre tems, pour un âge plus fort, pour un état plus parfait ; (*d*) mais je m'apperçois par les disputes qui sont parmi vous, qu'il y a encore beaucoup de foiblesse, & que vous n'êtes pas encore en état de profiter de ce que je pourrois vous dire de plus relevé. Anciennement les nourrices mâchoient ce qu'elles faisoient prendre à leurs nourrissons, (*e*) aprés le lait qu'elle leur donnoient.

ỳ. 3. ADHUC ENIM CARNALES ESTIS. *Car vous êtes charnels.* Vous n'êtes pas encore aussi remplis de l'esprit saint, ni aussi épurez qu'il le faudroit, pour entrer dans l'intelligence des choses spirituelles ; & la preuve de ce que je dis, c'est que *parmi vous il y a des jalousies & des dis-*

(*a*) *Clem. Alexand. Pædag. lib.* I. *cap.* 6. Τοῖς νεωςὶ κατηχημένοις, καὶ νηπίοις ἔτι ἐν Χριςῷ. Τοῖς νεοκατηχήτοις, καὶ μηδέπω κεκαθαρμένοις, ὡς ἔτι σαρκικοὺς ἀκούειν λέγει, ἐπίσης τοῖς ἐθνικοῖς τὸ σαρκὸς ἔτι φρονοῦντας.

(*b*) *Vide Sup.* II. 6. 15. 16. *Ephes.* IV. 13. *Hebr.* V. 14.

(*c*) *Ignatius ad Trallianos.* Οὐ δυνάμενος τὰ ἐπουράνια γράψαι, ἀλλὰ φοβοῦμαι μὴ νηπίοις ὖσιν ὑμῖν βλάβην παραθῶ. Καὶ συγγνωμονεῖτέ μοι. μήποτε οὐ δυνηθέντες χωρῆσαι στραγγαλωθῆτε.

(*d*) *Origen. lib.* 3. *contra Cels.* Τὰ ἐν ἡμῖν μάλιστα καλὰ, καὶ θεῖα, τότε τολμῶμεν ἐν τοῖς πρὸς τὸ κοινὸν διαλόγοις φέρειν εἰς μέσον, ὅτε εὐποροῦμεν συνετῶν ἀκροατῶν. Ἀποκρύπτομεν δὲ καὶ παρασιωπῶμεν τὰ βαθύτερα τοὺς συνερχομένους, καὶ δεομένους λόγου τροπικῶς ὀνομαζομένου γάλα.

(*e*) *Theophrast. Caract.* Περὶ ἀηδίας. Τὸ παιδίον τῆς τίτθης ἀφελόμενος, μασώμενος σιτίζειν αὐτός.

4. Cùm enim quis dicat : Ego quidem sum Pauli ; alius autem : Ego Apollo ; nónne homines estis ? Quid igitur est Apollo ? quid verò Paulus ?

4. Et puisque l'un dit : Je suis à Paul ; & l'autre : Je suis à Apollon ; n'êtes-vous pas bien hommes ? Qu'est donc Paul, & qu'est Apollon ?

5. Minister ejus, cui credidistis, & unicuique sicut Dominus dedit.

5. Ce sont des ministres de celui en qui vous avez crû, & chacun selon le don qu'il a reçû du Seigneur.

6. Ego plantavi, Apollo rigavit : sed Deus incrementum dedit.

6. C'est moi qui ai planté, c'est Apollon qui a arrosé ; mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement.

COMMENTAIRE.

putes : *(a)* car les contestations sont des œuvres de la chair, & de l'esprit de l'homme, & non de l'Esprit de Dieu. Ceux en qui régne la charité, la pureté de cœur & d'intention, ne se porteront jamais à des excés comme ceux-là. Le nom de *charnel* dans ce passage, est équivalent à celui d'*animal*, du Chapitre II. ℣. 14.

℣. 4. NONNE HOMINES ESTIS. *N'êtes-vous pas bien hommes.* L'homme, la chair, les sentimens humains ne sont-ils pas bien vifs dans vous-mêmes ? Le Grec : *N'êtes-vous pas charnels ?* Il faut que vous ne soyiez encore gueres avancez dans la perfection du Christianisme, puisque l'on entend dire parmi vous : *Pour moi je suis à Paul, & moi à Apollon* ; comme si Paul, *(b)* & Apollon étoient vos maîtres & vos chefs. Ces discours ne viennent que d'un fond d'ignorance, & d'amour propre.

℣. 5. MINISTRI EJUS CUI CREDIDISTIS. *Ce sont des Ministres de celui en qui vous avez cru.* *(c)* A-t'on vû des gens, qui aprés avoir reçû des graces essentielles d'un Prince, d'un grand, d'un ami, oublient leur bienfaiteur, & prennent le nom d'un des serviteurs de celui dont ils tiennent le bienfait ? Apollon & moi ne sommes que les organes dont Dieu s'est servi pour vous attirer à la Foi. Le Grec : *(d) Ce sont des Ministres par le moyen desquels vous avez cru.*

℣. 6. EGO PLANTAVI. *C'est moi qui ai planté.* Je suis celui qui ai le premier prêché à Corinthe ; *Apollon a arrosé*, il y est venu aprés moi, & a arrosé ce que j'avois planté : mais ni lui ni moi n'avons ni fait naître

---

(*a*) *Grec.* Ζῆλος, καὶ ἔρις, καὶ διχοστασίαι. *Æmulatio contentio, & dissensiones.* Mais ni le Manuscrit Aléxandrin, ni le Cophte, ni l'Ethiopien, ni saint Clément d'Aléxandrie, ni plusieurs autres, ne lisent pas le mot, διχοστασίαι, *dissensiones.*

(*b*) *Galat.* v. 20.

(*c*) Οὐχὶ σαρκικοί ἐστε. *Sed Mss. Alex. Clarom. & S. Germ. GG. LL. Borner. G. L. Barber. 1. Copht. Æthiop. August. Ambros. Homines estis,* ἄνθρωποι ἐστε.

(*d*) Ἀλλ' ἢ διάκονοι δι' ὧν ἐπιστεύσατε. *Sed Clarom. & S. Germ. Lat. Ambrosiast. Ieronymiast. August. Vulg. Ejus cui credidistis. Velez.* αὐτῷ ᾧ ἐπιστεύσατε.

7. *Itaque neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat: sed, qui incrementum dat, Deus.*

8. *Qui autem plantat, & qui rigat, unum sunt. Unusquisque autem propriam mercedem accipiet, secundùm suum laborem.*

7. Ainsi celui qui plante n'est rien, ni celui qui arrose; mais *tout vient de* Dieu qui donne l'accroissement.

8. Et celui qui plante & celui qui arrose ne sont qu'une même chose: mais chacun recevra sa récompense particuliére, selon son travail.

COMMENTAIRE.

la Foi dans vôtre cœur, ni éclairé vôtre esprit, ni ébranlé vôtre volonté: c'est Dieu qui a versé sa bénédiction sur nos travaux, & qui vous a appellé efficacement à la Foi; (*a*) nous pouvions bien parler aux oreilles de vôtre corps, & frapper la superficie de vôtre esprit; nous pouvions même vous convaincre; mais de vous faire croire d'une maniére méritoire de la vie éternelle; de vous donner une Foi vive & animée par la charité, de vous faire renoncer à l'idolâtrie, & aux désordres, c'est l'ouvrage de Dieu seul. (*b*)

℣. 8. QUI PLANTAT, ET QUI RIGAT UNUM SUNT. *Celui qui plante, & celui qui arrose, ne sont qu'une même chose*, quant au ministére; ils ne sont pas plus l'un que l'autre, en qualité de serviteurs de Dieu; ni l'un ni l'autre ne vous convertit, & ne vous touche le cœur. Ce sont des instrumens dont Dieu se sert pour vous aider, & pour vous instruire: mais c'est lui seul qui vous parle au cœur, & qui vous attire à lui par l'attrait lumineux de sa grace. (*c*)

SECUNDUM SUUM LABOREM. *Chacun recevra sa récompense selon son travail.* Dieu ne récompense pas ses serviteurs suivant le succez de leurs travaux, parce que le succez dépend de lui seul; il les récompense suivant leur peine, lors même que leurs travaux ne sont pas heureux; le mauvais succez extérieur, ne diminuë rien du mérite de l'action aux yeux de Dieu; (*d*) & quoique lorsqu'il couronne les travaux d'un Prédicateur & d'un Apôtre, il couronne ses propres dons, & les graces qu'il lui a faites, toutefois il veut bien lui tenir compte de tout ce qu'il a fait pour son service en coopérant à sa grace, & en suivant l'impression de

---

(*a*) *Vide August. contra 2. Epist. Petil. cap. 54. & tract. 80. in Joan. & tract. 7. in Epist. 1 Joan. Ministeria forinsecùs adjutoria sunt, & admonitiones; cathedram tamen in cœlo habet, qui corda docet. Sic sunt hæc verba quæ forinsecùs dicimus, quomodo est agricola ad arborem. Forinsecus enim agricola operatur, sed tamen poma non format. Ita D. Thom. Est. Justin. alii.*

(*b*) *Clem. Alex. Theodoret. Est. Men. alii.*

(*c*) *August. lib. de Grat. Christi contra Pelag. & Celest. cap. 35. n. 38. An credat aliquod adjutorium benè agendi adjunctum naturæ atque doctrinæ per inspirationem flagrantissimæ, atque luminosissimæ charitatis.*

(*d*) *Vide Chrysost. hic. & Theodoret. & alios.*

9. *Dei enim sumus adjutores : Dei agricultura estis, Dei ædificatio estis.*

9. Car nous sommes les coopérateurs de Dieu; & vous, vous êtes le champ que Dieu cultive, & l'édifice que Dieu bâtit.

10. *Secundùm gratiam Dei, quæ data est mihi, ut sapiens architectus fundamentum posui: alius autem superædificat. Unusquisque autem videat quomodo superædificet.*

10. *Pour moi*, selon la grace que Dieu m'a donnée, j'ai jetté le fondement comme fait un sage architecte: un autre bâtit dessus; mais que chacun prenne garde comment il bâtit sur ce fondement.

COMMENTAIRE.

son esprit. Car il n'y a que les actions qui sont faites en vuë de Dieu, & animées par la charité, qui méritent la récompense éternelle. (*a*)

℣. 9. DEI ENIM SUMUS ADJUTORES. *Car nous sommes les coopérateurs* (*b*) *de Dieu.* Ce n'est pas à dire que Dieu ait besoin de nos secours, ni qu'il ne puisse rien faire sans nous; (*c* seulement il daigne nous employer comme des instrumens libres & animez. Sans son secours nous ne pouvons travailler d'une maniére méritoire pour nous, ni utile pour les autres. Souvent Dieu se sert de méchans Ministres, pour procurer le bonheur de ses élûs. Ce n'est donc pas toûjours une preuve que Dieu nous approuve, de ce qu'il nous employe; ni une assûrance qu'il doive nous recompenser, de ce que nous voyons de grands succés de nos travaux. Il ne donnera sa gloire pour récompense, qu'aux actions qui seront produites par son Esprit.

DEI AGRICULTURA ESTIS. *Vous êtes le champ que Dieu cultive, & l'édifice que Dieu bâtit.* Les Prédicateurs & les Apôtres sont comme les serviteurs dont Dieu se sert pour labourer & cultiver son champ; pour tailler, arranger, poser les pierres de son bâtiment: ni Pierre, ni Paul, ni Céphas, ni Apollon ne doivent pas s'élever ni de l'abondance de la moisson, ni de la beauté, ni de la régularité du bâtiment. C'est au laboueur, c'est à l'architecte qu'en revient toute la gloire.

℣. 10. SECUNDUM GRATIAM DEI. *Selon la grace que Dieu m'a donnée, j'ai jetté le fondement.* Il a dit dans le verset précédent, que Dieu est l'architecte qui bâtit, ou qui préside au bâtiment. Ici il dit qu'il est luimême comme un habile architecte: *Ut sapiens architectus fundamentum posui.* Mais il restreint cette qualité d'architecte, en disant qu'il l'est par la grace qu'il a reçûë de Dieu: ainsi c'est toûjours Dieu à qui il rapporte toute la gloire de son travail. (*d*) J'ai jetté les fondemens de vôtre édifice spirituel; mais c'est par l'ordre & avec le secours de Dieu. C'est lui qui

(*a*) *D. Thom. Dionys. Carth. Est.*
(*b*) *Συνεργοί. Cooperatores, operis adjutores.*
(*c*) *Theodoret. Est. Isai.* XL. 13. *Quis adjuvit Spiritum Domini? Gregor. Magn. lib.* 17. *Moral. in Job. cap.* 11.
(*d*) *Chrysost. Theodoret. Est. Grot. Justin. alii.*

11. *Fundamentum enim aliud nemo potest ponere, præter id quod positum est, quod est Christus Jesus.*

11. Car personne n'en peut poser d'autre que celui qui a été posé, qui est JESUS-CHRIST.

COMMENTAIRE.

m'a appellé à l'Apostolat, qui m'a envoyé prêcher, qui a répandu sa bénédiction sur mes travaux.

ALIUS AUTEM SUPERÆDIFICAT. *Un autre bâtit dessus.* Apollon, & d'autres prédicateurs sont venus aprés moi, & ont bâti sur le fondement que j'avois posé : *Mais qu'ils prennent bien garde comme ils bâtissent sur ce que j'ai fondé;* quelle est leur doctrine & leur Foi; quelles sont leurs maximes, & leur regle de conduite; (a) le fondement est inébranlable: je suis sûr de la Foi que je vous ai prêchée, & des regles de conduite que je vous ai données: mais je ne vous réponds point de l'ouvrage des autres Prédicateurs; C'est à Dieu à en juger. Si au lieu de pierre solide, & de marbre, ils n'y mettent que du bois, de la paille, & une terre mal liée, leur bâtiment sera bien-tôt renversé, ou consumé par les flammes. Si au lieu d'une doctrine saine, & puisée dans les pures sources de l'Ecriture, ils répandent une vaine science, & une Philosophie toute séculiere; si au lieu de parler par l'impression du saint Esprit, ils se laissent aller à la vanité, à l'envie de dominer & à la curiosité, bien-tôt tous leurs travaux seront anéantis, & leur édifice renversé. Plusieurs anciens, (b) & quelques modernes entendent par ce bâtiment, qu'on éleve sur ce qui a été fondé, les bonnes actions que chacun de nous produit aprés avoir reçû la Foi, & aprés la régénération par le Baptême. Mais le premier sens qui l'explique de la Doctrine, nous paroît plus littéral.

℣. 11. FUNDAMENTUM ALIUD NEMO POTEST PONERE. *Personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé.* Ne peut, est mis ici pour *ne doit*, de même qu'au verset 1. *Je n'ai pû vous parler comme à des hommes spirituels*, c'est-à-dire, je ne devois pas le faire. Et ailleurs, (c) *Vous ne pouvez boire la coupe du Seigneur, & la coupe du Diable.* C'est-à dire, vous ne devez pas faire ce mêlange du culte du Seigneur, & du Démon. L'Apôtre veut donc dire que les Prédicateurs qui sont venus depuis lui, n'ont pas dû enseigner une autre Doctrine, ni tenir un autre langage; que JESUS-CHRIST est le fondement qu'il a jetté, que si on leur a prêché autre chose, leur édifice ne subsistera point.

℣. 12. SI QUIS SUPERÆDIFICAT. *Si on éléve sur ce fondement un*

(a) *Vide Primas. D. Thom. Ambrosiast. Herva. Est. Grot. Justinian.*
(b) *Chrysost. Theodoret. alii Græci antiqui & recentiores.*
(c) *1. Cor. x. 21.*

édifice

12. *Si quis autem superædificat super fundamentum hoc, aurum, argentum, lapides pretiosos, ligna, fœnum, stipulam;*

12. Que si l'on éléve sur ce fondement un édifice d'or, d'argent, de pierres précieuses, de bois, de foin, de paille;

13. *Uniuscujusque opus manifestum erit: dies enim Domini declarabit, quia in igne revelabitur: & uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit.*

13. L'ouvrage de chacun paroîtra *enfin*, & le jour du Seigneur fera voir quel il est; parce qu'il sera découvert par le feu, & que le feu mettra à l'épreuve l'ouvrage de chacun.

COMMENTAIRE.

édifice d'or, d'argent, &c. On est partagé sur ce passage, ainsi qu'on l'a insinué sur le verset 10. Les Peres Grecs (*a*) l'expliquent ordinairement des bonnes ou mauvaises actions que l'on fait, aprés avoir reçû le Baptême, & dans la profession du Christianisme. Mais les Peres Latins, (*b*) & aprés eux plusieurs de nos Commentateurs, l'entendent de la bonne, ou de la mauvaise doctrine, que l'on prêche à ceux qui ont reçû les principes de la foi, par la prédication des Apôtres, ou des hommes Apostoliques. C'étoit un des plus grands malheurs de ces premiers siécles, que la multitude des faux Apôtres, sortis de la synagogue, qui se mêloient par tout, & s'ingéroient principalement de parler aux Gentils convertis, prétendant que sans l'observation de la Loi de Moyse, tout le reste ne leur serviroit de rien. C'est à eux qu'en a saint Paul dans la plûpart de ses Epîtres. C'est d'eux dont il dit ici, qu'ils bâtissent du bois, du foin, & de la paille sur le bon fondement qu'il a jetté. Saint Augustin, (*c*) & saint Grégoire le Grand (*d*) sous le nom *d'or, d'argent, & de pierres précieuses*, entendent les bonnes œuvres, les œuvres méritoires du salut éternel; & sous le nom *de bois, de foin, & de paille*, les péchez veniels, & l'amour des choses temporelles.

℣. 13. DIES ENIM DOMINI (*e*) DECLARABIT. *Car le jour du Seigneur fera voir quel il est, parce qu'il sera découvert par le feu.* Le jour du Seigneur, est le jour du Jugement. (*f*) Le feu qui dévorera tout ce qui environne la terre, & qui précédera ce jour terrible, découvrira ce qui est bâti sur ce fondement, non par lui-même; car le feu n'agira pas directement ni sur les esprits, ni sur les consciences, pour leur faire dé-

(*a*) *Chrysost. Theodoret Theophyl & alii.*

(*b*) *Ambrosiaster Sedul. Hervæus, D. Thom. Liran. Carthus. Cajet. Est. Menoch. Justinian. alii.*

(*c*) *August. lib. de Fide & operib. cap. 16. Enchirid. cap 68 in Psalm 37. & 80.*

(*d*) *Greg. Magn. lib. 4. Dialog. c. 39.*

(*e*) *Græc.* Ἡ γὰρ ἡμέρα δηλώσει. *Car le jour fera voir;* Il ne lit pas, *du Seigneur.* Et il ne paroît pas dans les plus anciens Manuscrits Grecs, ni dans plusieurs Latins

(*f*) *Ita Chrysost. Theodoret. Alii Græci. Aug. Enchirid. cap. 68. Greg. lib. 4. Dialog. Sedul. Haymo, Hervæus, Carthus. Est. alii plerique.*

couvrir ce qu'ils ignoroient : mais il sera suivi immédiatement du Jugement dernier, dans lequel les livres seront ouverts, & où Dieu découvrira les sentimens les plus cachez, & les véritez les plus secrettes. Alors on distinguera le bon du mauvais prédicateur ; le vrai fidéle, qui est demeuré fortement attaché au fondement & à la vérité, de celui qui s'est laissé aller à tout vent de doctrine, & qui a reçû avec trop de facilité dans son cœur, l'yvraïe au milieu du bon grain.

D'autres (*a*) entendent par *ce jour*, celui de l'affliction, de la persécution, & de l'épreuve. C'est dans ces rencontres que l'on discerne le juste de l'hypocrite ; le vrai Apôtre, de l'imposteur ; le loup qui n'a que la peau de la brebis, de la brebis véritable. (*b*) D'autres (*c*) l'entendent tout simplement ainsi : Le tems découvrira ce qu'ils sont. La vérité est la fille du tems, comme dit le proverbe ; le tems met tout en évidence, même les choses les plus secrettes. (*d*) D'autres (*e*) l'entendent de la vengeance que Dieu étoit prêt d'éxercer contre les Juifs, & les faux Chrétiens du premier siécle, qui par leurs abominations rendoient la Religion Chrétienne odieuse aux Gentils. Enfin il y en a (*f*) qui l'expliquent de l'Esprit Saint, ou de la lumiére de la parole de Dieu, qui subsiste dans l'Eglise, & qui fait que dans la suite des tems, on éxamine avec plus d'attention les sentimens des Docteurs, & on rejette ceux qui se trouvent éloignez de la régle de vérité, & contraires à l'analogie de la foi. En effet, l'on est aujourd'hui revenu de plusieurs fausses opinions, qui avoient eu assez de cours dans les premiers siécles.

L'opinion la plus suivie, & la plus naturelle, est celle qui entend par le jour du Seigneur, le Jugement dernier ; & par le feu qui consumera le bois, la paille, & le foin ; les flammes qui seront allumées sur la terre avant le dernier jour. Ce feu consumera toutes les iniquitez, purifiera toutes les soüillures des péchez, qui resteront à expier, (*g*) en sorte que depuis ce tems le Purgatoire sera aboli, & que tous les Justes joüiront de la béatitude. Les Peres & les Théologiens ne s'expliquent pas tous d'une même sorte sur ce feu qui doit purifier les ames aprés leurs morts. Les uns croyent que toutes les ames, mêmes celles des plus justes sortant de ce monde, passent par le feu avant que d'arriver au Ciel. D'autres (*h*) l'entendent du feu du Purgatoire, par lequel la plûpart de ceux mêmes

(*a*) *August & Greg. Magn. locis citatis.*
(*b*) *Joan.* x. 12.
(*c*) *Grot. Vorst. Sclater. Calv.*
(*d*) *Sophocl.*
Ἁπάνθ' ὁ μακρὸς κἀναρίθμητος χρόνος, φύει τ' ἄδηλα. *Et Simonides.*
Οὐκ ἔστι μεῖζον βάσανος χρόνου οὐδενὸς ἔργου.
(*e*) *Hamm. Ligfoot.*
(*f*) *Calv. Para. Vorst. Pisc. Sclater. Le Clerc.*

(*g*) *Origen. in Luc. homil* 14. *Hilar. in Psal.* cxvii. *litt* 3. *n* 4. 12 *Ambros. in Psal.* xxxvi. *& in Psal.* cxviii. *serm* 3 *&* 20. *Lactant. lib.* 7. *cap.* 21. *Basil. in Isai.* iv. *Rupert lib.* 2. *in Genes. cap.* 32. *Eucher. homil.* 3. *de Epiph. Domini. Alcuin. lib.* 3 *de Trinit. cap.* 21.
(*h*) *Concil. Florent. Ambros. Theodoret. D. Thom. alii, quos vide apud Bellarm. de Purgatorio, & Salmeron. hic.*

14. *Si cujus opus manserit quod superædificavit, mercedem accipiet.*

14. Que si l'ouvrage de quelqu'un demeure *sans être brûlé*, il en recevra la récompense.

15. *Si cujus opus arserit, detrimentum patietur: ipse autem salvus erit; sic tamen quasi per ignem.*

15. Si au contraire l'ouvrage de quelqu'un est brûlé, il en souffrira la perte: il ne laissera pas néanmoins d'être sauvé, comme en passant par le feu.

COMMENTAIRE.

qui ont vêcu dans la justice, sont obligez de passer, pour expier les restes de leurs péchez. Saint Chrysostome, (*a*) Théophylacte, & d'autres Grecs l'expliquent du feu de l'enfer, dans lequel les réprouvez demeurent & subsistent sans pouvoir mourir.

℣. 14. SI CUJUS OPUS MANSERIT. *Si l'ouvrage de quelqu'un demeure;* s'il a bâti de l'or, de l'argent, des pierreries sur son fondement, cela demeurera, & il en recevra la récompense. Si c'est un bon & fidéle Docteur; si sa doctrine est pure, saine, & solide, Dieu lui tiendra compte de son travail, & l'en récompensera.

℣. 15. SI CUJUS OPUS ARSERIT. *Si l'ouvrage de quelqu'un est brûlé.* Si celui qui a bâti sur le bon fondement, n'y a mis que de la paille, ou du bois; c'est-à-dire, s'il n'a prêché qu'une doctrine superficielle, humaine, vaine, curieuse, *il en souffrira la perte;* son ouvrage ne subsistera point, & lui-même ne recevra aucune récompense de ses travaux: *mais il ne laissera pas d'être sauvé, comme en passant par le feu.* Comme un homme qui s'échappe d'un incendie à demi brûlé, & qui ne songe qu'à se faire jour au travers des flammes, sans rien prendre de ce qui est dans sa maison. (*b*) Se sauver en passant par le feu, est une maniére de proverbe, dont on trouve des exemples dans les Auteurs sacrez, comme dans les Profanes. Amos & Zacharie l'expriment en ces termes: (*c*) Comme un tison tiré d'une incendie: *Facti estis ut torris raptus ex incendio.* Et saint Jude: (*d*) *Reprenez les uns, sauvez les autres, les enlevant comme du milieu des flammes.* Dans Tite-Live Æmilius Paulus dit, qu'il s'est tiré du danger, comme à demi brûlé: (*e*) *Populare incendium, priore consulatu, semiustum effugisse.* Cicéron parlant de la vie humaine, dit que le meilleur seroit de n'être jamais né; mais que lorsqu'on est né, le plus avantageux est de sortir bien-tôt de la vie, & de se tirer des mains de la fortune, comme d'un incendie: (*f*) *Tamquam ex incendio affugere fortunæ.* Saint

(*a*) *Chrysost.* Οὐχὶ γὰρ αὐτὸς οὕτως ἀπολεῖται, ὡς τὰ ἔργα, εἰς τὸ μηδὲν χωρῶν. Ἀλλὰ μενεῖ ἐν τῷ πυρί.
(*b*) *Vide Hamm. hic.*
(*c*) *Amos* IV. 11. *Zach.* III.
(*d*) *Juda* ℣. 23.
(*e*) *T. Liv. lib.* 22. *cap.* 40.
(*f*) *Cicero de Consolatione.*

16. *Nescitis quia templum Dei estis, & Spiritus Dei habitat in vobis?*

16. Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, & que l'Esprit de Dieu habite en vous?

COMMENTAIRE.

Cyprien exhorte au mépris de la mort par la même considération: (*a*) *Exuenda est velociter de incendio sarcina, priusquam flammis supervenientibus concremetur; nemo diu tutus est periculo proximus.*

Le feu dont parle ici saint Paul, est celui du Purgatoire, selon les Peres, & les Théologiens Catholiques. Les mauvais docteurs, les hypocrites, les séducteurs, les loups qui entrent dans la bergerie pour tuer, pour égorger, seront précipitez dans l'enfer, pour y brûler éternellement; parce qu'au lieu d'édifier, ils ont renversé, & qu'au lieu de mettre quelque chose sur le bon fondement, ils l'ont détruit, & arraché autant qu'il a été en eux. Voyez ci-aprés le ℣. 17. Mais les autres Prédicateurs qui par foiblesse, par prévention, ou par une trop grande estime de la science séculiére, ou de l'éloquence humaine, ont bâti sur ce fondement, de la paille, & du foin, ils seront sauvez comme à travers les flammes; ils n'échapperont pas le jugement & la punition duë à leur présomption: mais Dieu aura égard à leur foiblesse. Tout cela se fait dans l'autre vie, à la mort de chacun de nous par le feu du Purgatoire; & se fera à la fin des siécles avant la Résurrection générale, par le feu dont on a parlé au ℣. 13. (*b*)

℣. 16. NESCITIS QUIA TEMPLUM DEI ESTIS. *Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu?* Il a parlé jusqu'ici du fondement & du bâtiment du temple. JESUS-CHRIST est le fondement, les Apôtres sont les bâtisseurs; l'édifice est l'Eglise; chaque fidéle entre pour sa part dans la construction de ce temple. (*c*) Ils sont tous chacun en particulier le temple de Dieu, puisque le saint Esprit demeure en eux. Aprés avoir exposé le sort des bâtisseurs, il décrit les devoirs de ceux qui sont les temples vivans du Seigneur. Pour vous, mes freres, qui êtes le temple de Dieu, fondé sur le fondement des Prophétes, des Apôtres, & de JESUS-CHRIST; (*d*) conservez-vous dans la pureté de la foi, & dans l'innocence des mœurs. Evitez ces faux Apôtres, dont les uns ne cherchent qu'à détruire, & les autres ne font que mettre du foin, du bois, & de la paille sur le fondement. Pour vous, demeurez fermes dans la foi que vous avez reçûë de nous, & ne vous laissez point aller à tout vent de doctrine. (*e*)

(*a*) *Cyprian. Ep. 66.*
(*b*) *August. lib. XXI. de Civit. cap. 13. & 16. & Est. hic.*
(*c*) 1. *Petri* II. 4. 5. *Et vos tamquam lapides vivi superædificamini.*
(*d*) *Ephes.* II. 20. *Superædificati super fundamentum Apostolorum & Prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu.*
(*e*) *Ephes.* IV. 14. *Et circumferamur omni vento doctrinæ.*

17. *Si quis autem templum Dei violaverit, disperdet illum Deus. Templum enim Dei sanctum est, quod estis vos.*

18. *Nemo se seducat. Si quis videtur inter vos sapiens esse in hoc sæculo, stultus fiat ut sit sapiens.*

17. Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra. Car le temple de Dieu est saint, & c'est vous qui êtes ce temple.

18. Que nul ne se trompe soi-même. Si quelqu'un d'entre vous pense être sage, selon le monde, qu'il devienne fol pour devenir sage;

COMMENTAIRE.

SPIRITUS DEI HABITAT IN VOBIS. *L'Esprit de Dieu habitera en vous*, par sa grace, par ses dons surnaturels, par lui-même. Il dit ailleurs, (a) que les Fidéles sont les temples du saint Esprit. Le saint Esprit est donc Dieu; (b) puisqu'étant les temples du saint Esprit, nous sommes les temples de Dieu. L'arche d'Alliance dans le temple de Jérusalem, étoit comme le gage de la présence de Dieu. Le saint Esprit qui nous anime, qui nous conduit, qui nous sanctifie, est non-seulement le gage & la marque de la présence de Dieu en nous; il est lui-même Dieu habitant dans nos cœurs.

℣. 17. SI QUIS AUTEM TEMPLUM DEI VIOLAVERIT. *Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra.* (c) On profane le tem ple spirituel de l'Eglise, par des doctrines perverses & pernicieuses, qui en renversent l'édifice, & qui en ébranlent les fondemens; on le profane en y introduisant de mauvais exemples, de dangereuses maximes: on le profane en y mettant le trouble, la division, le scandale; enfin chaque particulier profane son temple intérieur, il en viole la sainteté par des mœurs corrompuës, & par une conduite déreglée. Je ne dis pas que ces sortes de gens seront sauvez comme en passant par les flammes; ils périront éternellement. *Disperdet illum Deus.*

℣. 18. NEMO SE SEDUCAT. *Que nul ne se trompe soi-même.* Aprés les avoir précautionné contre les faux docteurs; il les précautionne contre eux-mêmes, contre la curiosité, la présomption, l'amour propre. La passion des Corinthiens étoit la sagesse, ou la philosophie, l'éloquence, la science des choses extraordinaires. L'Apôtre leur découvre un piége dangereux, caché sous cette passion, qui paroît si innocente. *Si quelqu'un d'entre-vous pense être sage selon le monde, qu'il devienne fol, pour deve-*

(a) 1. *Cor.* VI. 19.

(b) *August. lib.* 3. *contra Maximin. cap.* 21.

(c) Εἴ τις τὸν ναὸν τοῦ Θεοῦ φθείρει, φθερεῖ τοῦτον ὁ Θεός. *Si quis templum Dei corrumpit, corrumpet illum Deus. Quod verbum metuentes multi Latini Interpretes noluerunt dicere corrumpet, sed disperdet illum Deus. Et non deviantes à reipsa offensionem vocabuli devitarunt. August. contra Epist. fundamenti, cap.* 39. *Tertull. de Pudicitia, cap* 16. *& alibi. Si quis templum Dei vitiaverit, vitiabit illum Deus.*

19. *Sapientia enim hujus mundi, stultitia est apud Deum. Scriptum est enim: Comprehendam sapientes in astutia eorum.*

19. Car la sagesse de ce monde est une folie devant Dieu, selon qu'il est écrit: Je surprendrai les sages par leur fausse prudence.

20. *Et iterùm: Dominus novit cogitationes sapientium, quoniam vanæ sunt.*

20. Et ailleurs: Le Seigneur pénétre les pensées des sages, & il en connoît la vanité.

21. *Nemo itaque glorietur in hominibus.*

21. Que personne donc ne mette sa gloire dans les hommes.

COMMENTAIRE.

nir sage. Si vous vous flattez des belles connoissances, de la philosophie, de l'éloquence, de ce que le monde estime; méprisez toutes ces vaines curiositez, pour vous attacher à la vraye sagesse, qui est celle de la croix de JESUS-CHRIST. Comptez pour rien toutes les autres sciences, comparées à celles de l'Evangile, & à la science du salut. Si le monde appelle cela folie, ne feignez point de paroître fol à ses yeux en ce sens-là.

℣. 19. SAPIENTIA ENIM HUJUS MUNDI. *Car la sagesse de ce monde est une folie devant Dieu.* Si la sagesse de la croix est une folie aux yeux des hommes; réciproquement la sagesse du monde est une folie aux yeux de Dieu. Il ne s'agit que de savoir qui de Dieu, ou du monde se trompe dans son jugement; car deux contraires aussi opposez ne peuvent être vrais tous deux ensemble. L'Ecriture décide contre la sagesse du monde: *Je surprendrai les sages par leur fausse prudence.* Je ferai voir que toute leur prudence n'est qu'erreur, & qu'aveuglement. Les Princes des Prêtres ont crû qu'en faisant mourir JESUS-CHRIST, ils ruineroient son Eglise; c'est cela même qui l'a établie. Les Empereurs ont jugé qu'il étoit de leur politique de soûtenir l'ancienne religion, & de persécuter le Christianisme pour le faire périr. Les persécutions ont ruiné le paganisme, & ont affermi l'Eglise. Les Philosophes ont mis en œuvre l'éloquence, la subtilité, la force du raisonnement, l'érudition, le crédit, l'autorité, pour donner du cours à leurs sentimens. Ils n'y ont point réüssi: JESUS-CHRIST a méprisé tous ces moyens humains, & il a fondé son Eglise sur les ruines de l'idolâtrie, de la philosophie, du regne du démon.

℣. 20. DOMINUS NOVIT COGITATIONES. *Le Seigneur connoît la vanité des pensées des Sages.* Le Pseaume à la lettre porte: (a) *Les pensées des hommes.* Mais le Texte, & les autres circonstances montrent

(a) *Psal.* XCIV. 11. מחשבות אדם כי חמה הבל | 70. Τὺς διαλογισμὺς τῶν ἀνθρώπων, ὅτι εἰσὶ μάταιοι.

22. Omnia enim vestra sunt, sive Paulus, sive Apollo, sive Cephas, sive mundus, sive vita, sive mors, sive præsentia, sive futura: omnia enim vestra sunt.

23. Vos autem Christi: Christus autem Dei.

22. Car tout est à vous, soit Paul, soit Apollon, soit Céphas, soit le monde; soit la vie, soit la mort, soit les choses présentes, soit les futures, tout est à vous.

23. Et vous, vous êtes à Jesus-Christ; & Jesus-Christ est à Dieu.

COMMENTAIRE.

qu'il s'agit principalement des pensées, des conseils, des vûës des hommes prudens, selon le monde.

℣. 21. NEMO ITAQUE GLORIETUR. *Que personne donc ne mette sa gloire dans les hommes.* Que personne ne dise plus: Je suis à Paul, je suis à Apollon; que personne n'éléve son maître au-dessus des autres, & n'introduise dans l'Eglise des sectes, comme parmi les Philosophes, où l'on distinguoit les Platoniciens, les Stoïciens, les Péripateticiens, & tant d'autres. (*a*)

℣. 22. OMNIA ENIM VESTRA SUNT. *Car tout est à vous.* Tout est pour vous, tout est destiné de Dieu pour vôtre instruction, & vôtre sanctification: (*b*) *Omnia sustineo propter electos*, disoit saint Paul; (*c*) *ut & ipsi salutem consequantur.* Paul, Céphas, Apollon, ne sont que des instrumens que Dieu employe pour vous conduire à la béatitude. Les Docteurs sont pour vous, mais vous n'êtes pas pour eux. Ne troublez donc pas l'ordre de Dieu, en faisant vôtre fin & vôtre objet principal, de ce qui n'est qu'un moyen pour parvenir à vôtre but.

℣. 23. VOS AUTEM CHRISTI. *Vous êtes à Jesus-Christ, & Jesus-Christ à Dieu.* Voilà l'ordre essentiel que Dieu a établi dans ce monde. Dieu est l'unique objet, la seule fin de toutes choses; c'est à lui que doit se rapporter tout ce qui est au Ciel, & en la terre. JESUS-CHRIST luimême n'a point eu d'autre but dans toute l'économie de sa vie temporelle, que la gloire de son Pere. (*d*) Les Apôtres, & les Prédicateurs ne prêchent que pour conduire les ames à la connoissance, & à l'amour de Dieu. Enfin chaque fidéle ne doit tendre qu'à procurer la gloire du Seigneur, en opérant son salut dans la crainte, & dans la charité. Ainsi malgré le désordre qui paroît regner dans le monde, Dieu est véritablement Dieu en toutes choses: *Ut sit Deus omnia in omnibus.* (*e*) Il a fait toute chose pour lui-même, & les impies mêmes contribuënt malgré eux à sa gloire. (*f*) Rapportez donc tout à Dieu; vivez en lui, & pour lui, & ne mettez vôtre gloire qu'en lui seul.

(*a*) *Vide Grot. Vorst.*
(*b*) *Rom.* VIII. 28. *Omnia cooperantur in bonum his qui secundum propositum vocati sunt sancti.*
(*c*) 2. *Timoth.* II. 10.
(*d*) *Joan.* VII. 18. XIV. 28. 1. *Cor.* XI. 3.
(*e*) 1. *Cor.* XV. 28.
(*f*) *Prov.* XVI. 4. *Universa propter semetipsum operatus est Dominus, quoque impium ad diem malum.*

CHAPITRE IV.

Jugement qu'on doit faire des Prédicateurs. Ne pas juger avant l tems. Ne se point glorifier dans les dons de Dieu. Condition de Apôtres laborieuse & méprisable aux yeux du monde. Saint Pau doit aller bien-tôt à Corinthe.

ỳ. 1. *Sic nos existimet homo ut ministros Christi, & dispensatores mysteriorum Dei.*

2. *Hic jam quaritur inter dispensatores, ut fidelis quis inveniatur.*

ỳ. 1. Que les hommes nous considérent comme les ministres de Jesus-Christ, & comme les dispensateurs des mystéres de Dieu.

2. Or ce qui est à désirer dans les dispensateurs, est qu'ils soient trouvez fidéles.

COMMENTAIRE.

ỳ. 1. SIC NOS NON EXISTIMET HOMO. *Que les hommes nous considérent comme les Ministres de Jesus-Christ.* Les Corinthiens péchoient en deux maniéres dans l'idée qu'ils s'étoient faite de leurs Apôtres. Ils en estimoient trop quelque-uns, & n'estimoient pas assez les autres. Passionnez pour la Philosophie, pour l'éloquence & les sciences humaines; ils élevoient jusqu'au Ciel ceux qui joignoient ces qualitez à la prédication de l'Evangile; & méprisoient ceux qui annonçoient Jesus-Christ d'une maniére simple & sans art. Les uns étoient attachez à saint Paul, à Céphas, & à Apollon, jusqu'à se déclarer publiquement leurs Sectateurs, & leurs Disciples, pendant que d'autres cherchoient de nouveaux Docteurs, qui flattassent leurs inclinations. L'Apôtre leur dit ici que pour se faire une idée juste & raisonnable de leurs maîtres, (*a*) ils doivent les considérer simplement *comme les Ministres de Jesus-Christ, & les dispensateurs des Mystéres de Dieu.* Si vous ne les régardez que dans cette vûë, vous aurez pour eux un vrai respect, & vous n'excederez point dans l'attachement qui vous liera à eux, puisque vous ne considererez que Dieu dans leur personne.

ỳ. 2. HIC JAM QUÆRITUR (*b*) INTER DISPENSATORES.

(*a*) *Vide Theodoret. Grot. alios.*

(*b*) *Græc.* Ὁ δὲ λοιπὸν ζητεῖται. *Quod reliquum est, quæritur, &c. Quidam Codd.* ὧδε λοιπὸν; *hic jam, &c. Quidd.* ζητεῖτε, *quæritis,* ou *quærite*, au lieu de ζητεῖται, *quæritur. Steph.* 3. *Alex. Lin. Cant.* 3. *Quid. apud Oecum.*

3. Mihi autem pro minimo est ut à vobis judicer, aut ab humano die: sed neque meipsum judico.

3. Pour moi, je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous, ou par quelque homme que ce soit: je n'ose pas même me juger moi-même.

COMMENTAIRE.

Ce qui est à désirer dans les dispensateurs, est qu'ils soient fidéles. Tous les Apôtres & les Prédicateurs sont Ministres de Dieu, & dispensateurs de ses secrets, & de ses véritez cachées: mais tous ne sont pas fidéles, & ne méritent pas une égale estime. Celui qui dispense les biens de son maître contre l'intention de celui à qui ils appartiennent, est un dispensateur infidéle: un Ministre de l'Eglise qui court sans qu'on l'envoye, qui prêche sans mission, est un dispensateur infidéle. Celui qui vient bâtir du foin, de la paille sur le fondement solide de JESUS-CHRIST, n'est pas un dispensateur fidéle. Sachez donc, ô Corinthiens, discerner ceux qui vous annoncent JESUS-CHRIST, car tous ne le font pas comme il faut, & ne méritent pas que vous leur donniez vôtre confiance.

℣. 3. MIHI AUTEM PRO MINIMO EST. *Pour moi je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous, ou par quelque homme que ce soit.* A la lettre: (*a*) *Ou par le jour de l'homme;* c'est-à-dire, par le jugement de l'homme. (*b*) Saint Jérôme croit que c'est une expression Cilicienne que saint Paul avoit conservée du langage de son pays. D'autres aiment mieux le prendre comme un Hébraïsme: le jour du Seigneur, est souvent mis pour le jugement & la vengeance de Dieu. (*c*) Jéremie met le jour de l'homme, pour le jugement de l'homme: (*d*) *Diem hominis non desideravi, tu scis.* Théodoret (*e*) entend pour le jour de l'homme, la briéveté de la vie humaine; & Théophylacte, (*f*) le jugement d'un homme établi en dignité; car ajoûte-t'il, l'Ecriture a coûtume d'appeller l'élévation, le jour de l'homme. L'Ambrosiaster, les loix établies dans le monde. Mais le premier sens est plus généralement suivi par les Interprétes.

Saint Paul prévient une objection qu'on auroit pû lui faire; vous nous dites que les Prédicateurs ne sont que les dispensateurs des Mystéres de Dieu, & que tous ne sont pas fidéles; & comment donc distinguer ceux qui sont fidéles, de ceux qui ne le sont pas? êtes-vous le seul que nous devions tenir pour dispensateur fidéle? Vous croirez de moi ce qu'il vous plaira, leur répondit-il, je me mets fort peu en peine des jugemens des

---

(*a*) Ἢ ὑπὸ ἀνθρωπίνης ἡμέρας.

(*b*) *Ieronym. Ep. ad Algas. qu.* 10. *Est. Raban. Hug. S. Thom. Erasm. Grot. Menoch. Justin. alii.*

(*c*) *Job.* XXIV. 1. *Isai* XIII. 6. 9. XXXIV. 8. LXI. 2. *Joël.* II. 11. 31. III. 14. *Amos* V. 8. *&c.*

(*d*) *Jerem.* XVII. 16.

(*e*) *Theodoret. hic.* Ἀνθρωπίνην δὲ ἡμέραν ἐκάλεσε τὸ τῆς φύσεως ὀλιγόβιον.

(*f*) *Theophyl. hic.* Ὑπ' ἄλλου τινὸς ἀνθρώπου ἐνδόξου, καὶ ὑψηλοῦ. Ἡμέραν γὰρ ἀνθρώπου ἡ γραφὴ τὸ ὕψος εἴωθεν ὀνομάζειν.

4. *Nihil enim mihi conscius sum: sed non in hoc justificatus sum: qui autem judicat me, Dominus est.*

5. *Itaque nolite ante tempus judicare, quoadusque veniat Dominus: qui & illuminabit abscondita tenebrarum, & manifestabit consilia cordium: & tunc laus erit unicuique à Deo.*

4. Car encore que ma conscience ne me reproche rien, je ne suis pas justifié pour cela; mais c'est le Seigneur qui est mon Juge.

5. C'est pourquoi, ne jugez point avant le tems, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, qui produira à la lumiére ce qui est caché dans les ténébres, & découvrira les plus secrettes pensées des cœurs: & alors chacun recevra de Dieu, la loüange *qui lui sera dûë.*

COMMENTAIRE.

hommes; je ne me juge pas moi-même: je crains de me tromper en jugeant trop en ma faveur: c'est le Seigneur qui est mon juge. Je vous conseille seulement de suspendre vôtre jugement dans les choses qui ne sont pas visiblement mauvaises, & de ne pas prévenir la décision du Souverain Juge: mais de demeurer dans la simplicité, & dans l'humilité, sans vous attacher imprudemment à aucun homme, & sans vous élever de vanité contre vos freres. C'est ce qu'il dit dans les versets 4. 5. & 6.

℣. 4. NIHIL MIHI CONSCIUS SUM. *Encore que ma conscience ne me reproche rien, je ne suis pas justifié pour cela.* Quoique je ne sache pas avoir manqué de diligence, ni de fidélité dans mon ministére, je ne puis pas toutefois assûrer que devant Dieu je sois innocent, & que j'aye rempli tous mes devoirs, Dieu peut voir dans moi des deffauts que je n'y connois point; (*a*) je dois toûjours craindre & mes péchez d'ignorance, & les péchez d'autrui ausquels j'ai pû donner occasion; j'attendrai donc le jugement du Souverain Juge. Cette humble réserve du grand Apôtre, doit bien réprimer nôtre hardiesse à juger de nôtre prochain, & à condamner ses sentimens que souvent nous n'entendons pas; elle n'est pas moins contraire à la présomption de ceux qui croyent que chaque fidéle est justifié par la ferme persuasion qu'il a de sa propre justification; sentiment justement proscrit dans le Concile de Trente. (*b*)

℣. 5. NOLITE ANTE TEMPUS JUDICARE. *Ne jugez point avant le tems.* Je ne prétends point prévenir le Jugement de Dieu sur les autres Prédicateurs, ni vous engager à les condamner sans les connoître. Réservons-en le jugement à Dieu, *qui produira à la lumiére ce qui est caché*

(*a*) *Theodoret. hic.* Καίτοι παρέγνωμον ὐδὲν ἐμαυτῷ συνειδὼς, ὅτι κρίνω ἐμαυτῷ, ἐκ ἀθῷον ἐμαυτὸν ἀποφῆναι ἀνέχομαι, ἀναμένω δὲ τὴν τῦ Κυρίου ψῆφον. *Vide & Chrysost. & Theophyl. & alios; maxime Grotium qui post allata Chrysost. Ieronymi, Ignatii, Clem. Posidii de Augustino testimonia concludit: hac verissima hujus loci explicatio, nec quarenda est alia. Confer Psalm.* XVIII. 12. 13. *Delicta quis intelligit, &c.*

(*b*) *Concil. Trid. sess. 6. can.* 14.

6. Hæc autem, fratres, transfiguravi in me & Apollo, propter vos: ut in nobis discatis, ne supra quàm scriptum est, unus adversùs alterum infletur pro alio.

6. Au reste, *mes* freres, j'ai proposé ces choses sous mon nom, & sous celui d'Apollon, à cause de vous; afin que vous appreniez par nôtre exemple, à n'avoir pas de vous d'autres sentimens que ceux que je viens de marquer; & que nul, pour s'attacher à quelqu'un, ne s'enfle de vanité contre un autre.

COMMENTAIRE.

dans les ténébres, & alors chacun recevra la loüange qui lui sera duë. On verra quels ils sont par les œuvres qu'ils ont produites. Si leur ouvrage subsiste & résiste comme l'or à l'épreuve du feu, nous leur rendrons la juste loüange qu'ils méritent; sinon, nous les condamnerons aprés que le grand Juge aura porté contre eux son Jugement. Saint Paul ne deffend pas de juger lorsque le mal est manifeste, puisqu'enfin pour le fuir, il faut bien le connoître: mais il ne veut pas que l'on porte un jugement désavantageux de son prochain, sans une assûrance certaine.

℣. 6. HÆC AUTEM TRANSFIGURAVI IN ME, ET APOLLO. *Or j'ai proposé ces choses sous mon nom, & sous celui d'Apollon, à cause de vous.* Quelques anciens (*a*) ont crû sur ce passage, que saint Paul s'étoit proposé avec Apollon, comme un exemple feint de la division qui régnoit entre les Corinthiens, pour épargner les noms de ceux qui étoient la véritable occasion des disputes. Mais tout ce qu'on a vû jusqu'ici prouve assez que saint Paul & Apollon, & peut-être Céphas & quelques-autres qu'ils ne nomment pas, étoient l'objet de la division des Corinthiens. Mais il veut dire qu'il n'a nommé que Paul, Apollon, & Céphas, pour ne pas charger de confusion & les Corinthiens qui avoient eû la foiblesse de se partager si légerement, (*b*) & leurs maîtres qui avoient souffert leur division sans s'y opposer, ou qui peut-être l'avoient fomentée.

UT IN NOBIS DISCATIS &c. *Afin que vous appreniez de nous* à avoir d'humbles sentimens de vous mêmes, à ne précipiter pas vos jugemens, à ne pas condamner légerement vôtre prochain: *Ne supra quàm scriptum est;* à ne vous pas éloigner de la regle que je viens de vous prescrire, & de ce que je vous ai dit cy-devant, Chapitre 1. ℣. 31. *Que celui qui se glorifie ne se glorifie qu'au Seigneur,* & au ℣. 21. du Chapitre 3. *Que personne ne mette sa gloire dans les hommes.* (*c*) Quelques-uns (*d*)

(*a*) *Chrysost. Theodoret. Ambrosiast. alii Vide & Est. Quid. apud Menoc. Vat. Ieronym. in Tit.* III 3.

(*b*) *Occumen.* Δι' ὑμᾶς. ἵνα μὴ ἀκούσῃ ὑμᾶς ὀνομαστὶ κα[illegible]. *Vide Grotium.*

(*c*) *Vat. Menoc. Vorst. Justin. Est. alii.*

(*d*) *Cajet, Grot.*

7. *Quis enim te discernit? Quid autem habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis?*

7. Car qui est-ce qui met de la différence entre vous? Qu'avez-vous que vous n'ayez reçû? Que si vous l'avez reçû, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez point reçû?

COMMENTAIRE.

entendent ces mots: *Ne supra quàm scriptum est*, des saintes Ecritures en géneral. Que nul de vous ne s'éleve d'orgueil, & ne présume au de-là de ce qui est marqué dans les saintes Ecritures. (a) Maîtres, & Disciples, apprenez à ne vous glorifier qu'en Dieu, à ne vous pas élever de vos talens, à ne pas juger témérairement vôtre prochain. La premiére explication paroît la meilleure.

NE .... UNUS ADVERSUS ALIUM INFLETUR PRO ALIO. *Que nul pour s'attacher à quelqu'un, ne s'enfle de vanité contre un autre.* Que nul ne se prévale du mérite, & de la capacité de son maître, au desavantage d'un autre. C'étoit là proprement le sujet de la division des Corinthiens; ils s'élevoient les uns au-dessus des autres, en donnant la préférence à ceux de qui ils avoient reçû le Baptême, au-dessus des autres Docteurs: comme si le Baptême de Paul par exemple étoit meilleur que celui d'Apollon, ou qu'il fût plus glorieux d'être parvenu à la connoissance de la vérité par la prédication de l'un, que par celle de l'autre.

℣. 7. QUIS ENIM TE DISCERNIT? *Car qui est-ce qui met de la différence entre-vous?* Sur quoi est fondée cette préférence que vous vous donnez au-dessus des autres; en quoi faites-vous consister vôtre mérite? est-ce d'avoir reçû de meilleures instructions, ou d'en avoir mieux profité, ou d'avoir crû plus parfaitement, ou simplement d'avoir eû un maître plus savant, plus élevé en dignité? comme si toutes ces choses n'étoient pas des dons de Dieu, qui vous ont été donnez gratuitement, & que vous n'avez pû mériter par vos bonnes œuvres? *Qu'avez-vous que vous n'ayiez reçû, & si vous l'avez reçû, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçû?*

Mais la plûpart (b) le rapportent aux Docteurs des Corinthiens. Vous qui causez & qui entretenez la division parmi ce peuple par vôtre vanité, qu'est-ce qui vous distingue, & vous éleve au-dessus des autres? Que prétendez-vous faire en formant dans l'Eglise un parti séparé des autres? *Qu'avez-vous que vous n'ayiez reçû?* Est-ce la capacité, la vocation

(a) Grotius croit que saint Paul fait allusion à ce passage, Deut. XVII. 20. *Ne elevetur cor ejus in superbiam* Moyse parle du Roy: Si l'orgueil lui est si deffendu, à plus forte raison à tous les autres.

(b) *Chrysost. Theodoret. Grot. Est. Vatab. Justin. alii.*

8. *Jam saturati estis, jam divites facti estis: sine nobis regnatis: & utinam regnetis, ut & nos vobiscum regnemus.*

8. Vous êtes déja rassasiez, vous êtes déja riches; vous regnez sans nous; & plût à Dieu que vous regnassiez, afin que nous regnassions avec vous!

COMMENTAIRE.

à la Foi, le don des langues, la prophétie, le don des miracles? or tout cela vient de Dieu. Que ne lui en rapportez-vous donc toute la gloire; & au lieu de diviser l'Eglise par vôtre vanité, que ne la réünissez-vous, en rappellant les peuples à ce seul objet de leurs adorations, de leur respect, & de leur attachement? Mais le ℣. suivant, nous paroît plus favorable à la premiére explication, qui l'entend des fidéles de Corinthe.

℣. 8. JAM SATURATI ESTIS. *Vous êtes déja rassasiez.* Il parle aux Corinthiens, qui oublians en quelque sorte leur premiére vocation, & la modestie que saint Paul leur avoit inspirée par ses exemples, & par ses discours, s'étoient laissé aller à la vanité, & cherchoient à se distinguer les uns des autres, par des avantages purement extérieurs, par le mérite, ou par la dignité de leurs maîtres, par leur antiquité dans la vocation à la Foi, & par d'autres endroits encore plus frivoles. L'Apôtre pour réprimer leur vanité, leur dit avec une espéce d'ironie: *Vous êtes déja rassasiez*, & vous commencez à regimber, par allusion à ces paroles de Moyse: (a) *Incrassatus est dilectus, & recalcitravit;* vous êtes déja riches, du moins vous croyez l'être, vous croyez n'avoir plus besoin de personne, (b) vos premiers maîtres ne vous sont plus rien; il vous faut des Réthoriciens & des Philosophes, des savans & des Orateurs. La doctrine de l'Evangile est trop simple pour vous: *Vous régnez sans nous:* vous vous régardez comme des Rois, comme indépendans, comme au-dessus des regles communes: *Et plût à Dieu que vous régnassiez véritablement*, & que vous fussiez si parfaits, que vous n'eûssiez plus besoin de nos avis; (c) mais il s'en faut bien que vous ne soyiez où vous en croyez être; si vous y êtiez, nous y prendrions toute la part que nous devons; si vous régniez nous régnerions avec vous, puisqu'enfin vous êtes nôtre couronne, & nôtre joye en nôtre Seigneur. Il semble toucher indirectement les faux Apôtres, qui cherchoient à exercer une espece de domination sur les fidéles de Corinthe.

℣. 9. DEUS NOS APOSTOLOS NOVISSIMOS OSTENDIT. *Il semble que Dieu nous traite, nous autres Apôtres, comme les derniers des*

(a) *Deut.* XXXII. 15.

(b) *Chrysost. hic.* Οὐδενὸς δεῖσθε λοιπὸν, οὐκέτι ἐν χρείᾳ καθεστηκέναι νομίζετε οὔτε Ἀποστόλων οὔτε διδασκάλων. κωμῳδῶς αὐτοὺς ἐλέγει.

(c) *Oecumen.* Εἴθε ἦτε βασιλεύοντες, ἀλλ' οὐκ ἐστέ.

9. *Puto enim quòd Deus nos Apostolos novissimos ostendit, tamquam morti destinatos : quia spectaculum facti sumus mundo, & Angelis, & hominibus.*

10. *Nos stulti propter Christum, vos autem prudentes in Christo : nos infirmi, vos autem fortes : vos nobiles, nos autem ignobiles.*

9. Car il semble que Dieu nous traite, nous autres Apôtres, comme les derniers des hommes ; comme ceux qui sont condamnez à la mort, nous faisant servir de spectacle au monde, aux Anges, & aux hommes.

10. Nous sommes fols pour l'amour de Jesus-Christ : mais vous autres, vous êtes sages en Jesus-Christ : nous sommes foibles, & vous êtes forts : vous êtes honorez, & nous sommes méprisez.

COMMENTAIRE.

hommes. Pendant que vous autres êtes dans l'abondance & dans les richesses spirituelles, nous autres Apôtres sommes exposez à tous les maux du monde ; & comme des hommes destinez à être exposez aux bêtes tout nuds dans l'amphitéâtre, pour servir de divertissement au peuple. Le Grec: *Eschatos*, que l'on a traduit par *les derniers des hommes*, signifie proprement les hommes que l'on substituoit aux gladiateurs, ou à ceux qui avoient d'abord combattu contre les bêtes dans l'amphithéâtre ; à ces premiers athletes, on en substituoit d'autres, qui étoient destinez à la mort, (a) c'est à quoi l'Apôtre fait ici allusion. Tertullien (b) au lieu de *morti destinatos*, lisoit : *Bestianos*, exposez aux bêtes, ou combatant contre les bêtes.

Spectaculum facti sumus (c) mundo, et Angelis, et hominibus. *Nous sommes destinez à servir de spectacle, au monde, aux Anges, & aux hommes.* On conçoit bien que saint Paul & les autres Apôtres ont souvent servi de spectacle au monde & aux hommes, dans les diverses persécutions qu'ils ont souffertes. Mais on demande en quel sens ils ont été un spectacle aux Anges ? sur tout en prenant ce nom dans le sens d'un spectacle de divertissement qu'on donne à des ennemis, comme en donnoient les Apôtres aux Gentils qui les persécutoient. Saint Chrysostome (d) Théodoret, & plusieurs autres l'ont entendu des bons Anges, qui voyent avec complaisance les travaux des Saints, qui font la source de leur félicité. Mais d'autres (e) aiment mieux dire qu'il s'agit des mauvais Anges, qui se réjoüissent des persécutions qu'on fait aux Martyrs, & qui se vangent par là de la destruction de leur empire.

(a) *Vide Selden, de Diis Syris Præfat. Lud. de Dieu hic. Heinf. Exercit. pag. 354. 355. Scaliger. not. in Manil. lib. 5. Quistorp Grot*

(b) *Tertull. de Pudicit. cap. 14. Bestianos. Gr.* Ἐπιθανατίους.

(c) Ὅτι θέατρον ἐγενήθημεν.

(d) *Chrysost. Theodoret. Theophyl. Ieronymiast. Zeger Justin. Cornel. alii.*

(e) *Vat. Est.*

11. *Usque in hanc horam & esurimus, & sitimus, & nudi sumus, & colaphis cadimur, & instabiles sumus.*

11. Jusqu'à cette heure nous souffrons la faim & la soif, la nudité, & les mauvais traitemens : nous n'avons point de demeure stable :

12. *Et laboramus operantes manibus nostris : maledicimur, & benedicimus: persecutionem patimur, & sustinemus :*

12. Nous travaillons avec beaucoup de peine de nos propres mains : on nous maudit, & nous bénissons ; on nous persécute, & nous le souffrons ;

COMMENTAIRE.

ỳ. 10. STULTI PROPTER CHRISTUM. *Nous sommes foux pour l'amour de Jesus-Christ.* On nous regarde comme des foux dans le monde, (*a*) nôtre doctrine est tous les jours traitée de folie : *Mais vous autres vous êtes sages en Jesus-Christ.* C'est une ironie ; vous n'avez garde de vous exposer à ces insultes ; vous voulez passer pour sages aux yeux du monde, vous vous piquez de Philosophie, d'éloquence, de prudence, & cela *en Jesus-Christ*, & dans l'Eglise : vous voulez y introduire l'esprit de distinction, de curiosité, d'orgüeil, & de vanité. (*b*) *Nous sommes foibles*, exposez sans défense à une infinité de mauvais traitemens, humiliez, affligez : mais pour vous, *vous êtes forts*, vous vous croyez invincibles, & hors d'atteinte à tous les traits des disgraces, & des maux. Tranquilles dans vôtre ville, vous courez aprés la nouveauté & la curiosité.

ỳ. 11. USQUE IN HANC DIEM ET ESURIMUS. *Jusqu'à cette heure nous souffrons la faim & la soif.* En vérité nous avons grand tort, nous autres Apôtres de prendre tant de peine en vain, pendant que vous vivez dans la paix, & dans la sécurité. Si la voye du Ciel, & la profession du Christianisme sont choses si aisées, c'est bien en vain que nous nous tourmentons. Que n'imitons-nous les Corinthiens qui vivent à leur aise, & dans l'abondance, & qui ne songent qu'à écouter des Philosophes & des Orateurs, qui leur prêchent des veritez stériles & curieuses, en termes pompeux & recherchez. C'est là la plus piquante ironie.

ỳ. 13. TANQUAM PURGAMENTA HUJUS MUNDI. (*c*) *Nous sommes devenus comme les ordures du monde, comme des baliûres, &c.* On prétend (*d*) que les termes que l'Apôtre employe ici, marquent ces malheureux que les Payens prenoient pour servir de victimes d'expiation à

(*a*) *Theodoret. Est. Grot. Men.*

(*b*) *Est. Grot. Men. alii.*

(*c*) Ὡς περικαθάρματα τοῦ κόσμου ἐγενήθημεν, πάντων περίψημα ἕως ἄρτι. Le terme περίψημα, signifie proprement des ordures, des baliûres ; ou selon Suidas, une chose qu'on jettoit dans la mer, pour expier une ville.

(*d*) *Vide Grot. Erasm. Strigel. Saubert. de Sacrific. c. 3. art. 21. Dougt. Analect. S. Thom. 1. Excurs. 72. Pearson. vendic. Ignat. p. 2. p. 208. 209. G. H. Ursin. Analect. Sacr. l. 1. c. 29. Et Quæst. Bibl. lib. 3. cap. 12. Hospin. de Festis Ethnic. pag. 138. 168. Outram. de Sacrif. lib. 1. cap. 22. Heins. Exercit. pap. 355. Le Moine Var. sacr. t. 2. p. 579. Le Cene, p. 608.*

13. *Blasphemamur, & obsecramus, tamquam purgamenta hujus mundi facti sumus, omnium peripsema usque adhuc.*

13. On nous dit des injures, & nous répondons par des priéres; nous sommes devenus comme les ordures du monde, comme les baliûres, qui sont rejettées de tous.

14. *Non ut confundam vos hæc scribo, sed ut filios meos charissimos moneo.*

14. Je ne vous écris pas ceci pour vous causer de la honte : mais je vous avertis de vôtre devoir, comme mes trés-chers enfans.

15. *Nam si decem millia pædagogorum habeatis in Christo, sed non multos patres. Nam in Christo Jesu per Evangelium ego vos genui.*

15. Car quand vous auriez dix mille maîtres en JESUS-CHRIST, vous n'avez pas néanmoins plusieurs peres, puisque c'est moi qui vous ai engendrez en JESUS-CHRIST, par l'Evangile.

COMMENTAIRE.

toute la ville, ou à tout le peuple, dans les tems de peste, ou d'autres calamitez publiques. On voit cet usage chez les anciens Gaulois, (*a*) chez les Romains, chez les Athéniens, & chez plusieurs peuples d'Orient. Aprés avoir nourri ces funestes victimes pendant quelque tems, aux dépens du public, on les promenoit le jour de leur mort, couronnez de fleurs ou de feüillages dans les villes & les lieux qu'on vouloit expier; le peuple les chargeoit de toutes sortes d'imprécations, & prioit les Dieux de faire tomber sur ces malheureux toûs les effets de leur colére, & de la détourner de leur ville : Aprés quoi on fustigeoit le patient, on le brûloit vif, & on jettoit ses cendres dans la mer, en disant : (*b*) *Soit nôtre expiation, ou nôtre rachat;* quelquefois on se contentoit de jetter ainsi un homme vivant dans la mer, comme pour le sacrifier à Neptune. Ainsi on pourroit traduire ce passage de saint Paul : *On nous traite comme ces victimes humaines, qu'on immole pour les crimes publics. Comme ceux qu'on fait mourir pour expier les crimes de tous les hommes.*

℣. 14. NON UT CONFUNDAM VOS. *Je ne vous écris pas ceci pour vous causer de la honte.* Les Corinthiens auroient pû se choquer de ces discours de saint Paul; mais il en tempere l'âcreté, en disant qu'il n'a nulle envie de les traduire en ridicules, ni de les charger de confusion, mais qu'il se croit obligé de les avertir de leur devoir, comme ses enfans, & ses disciples. Je ne puis voir sans douleur, que vous vous oublyiez au point que vous faites.

℣. 15. DECEM MILLIA PÆDAGOGORUM. *Quand vous auriez*

(*a*) *Vide Jul. Cæsar. Comment. lib. 6. Serv. ad illud Virgil. auri sacra fames. Papinian. Thebaid. 10. & Scoliast. Item Scoliast. in Plutum. Aristophan. pag. 24.* Καθάρματα ἐλέγοντο οἱ ἐπὶ καθάρσει λοιμοῦ τινος, ἢ τινος ἑτέρας νόσου θυόμενοι τοῖς θεοῖς.

(*b*) Περίψημα ἡμῶν γένου. *Suidas.*

dix

16. *Rogo ergo vos, imitatores mei estote, sicut & ego Christi.*	16. Soyez donc mes imitateurs, je vous en conjure, comme je le suis moi-même de Jesus Christ.
17. *Ideò misi ad vos Timotheum, qui est filius meus charissimus, & fidelis in Domino, qui vos commonefaciet vias meas, quæ sunt in Christo Jesu, sicut ubique in omni Ecclesia doceo.*	17. C'est pour cette raison que je vous ai envoyé Timothée, qui est mon fils trés-cher & trés-fidéle en nôtre Seigneur; afin qu'il vous fasse ressouvenir de la maniére dont je vis moi-même en Jesus-Christ, selon ce que j'enseigne par tout dans toutes les Eglises.

COMMENTAIRE.

dix mille Maîtres. A la lettre: dix mille pédagogues. Or un pédagogue est un Gouverneur, ou un Précepteur, établi pour conduire, & pour élever un jeune homme. (*a*) Ces sortes de Maîtres ont toûjours plus de sévérité, & moins de tendresse, que les peres, pour ceux qu'ils conduisent. Je céderai à d'autre le nom de pédagogue, mais je ne céde à personne le nom de pere; je vous aime, je vous chéris comme mes enfans, que j'ai enfanté en Jesus-Christ par l'Evangile. *In Christo Jesu per Evangelium vos genui.* Ainsi mes chers enfans, ℣. 16. *Rendez-vous mes imitateurs* dans la modestie, (*b*) dans l'humilité, dans les travaux, dans le mépris de la gloire humaine: *Comme moi-même* en cela *j'imite Jesus-Christ mon Maître.* (*c*) Le Grec imprimé ne lit pas ces derniers mots; mais seulement: *Soyez mes imitateurs.*

℣. 17. Ideo misi ad vos Timotheum. *C'est pour cette raison que je vous ai envoyé Timothée.* C'est pour rétablir parmi vous l'ordre qui y est troublé, pour vous informer de mes intentions, pour vous rendre la paix, & pour réformer les abus, pour vous instruire de mes travaux, que je vous envoye Timothée mon fidéle disciple, mon fils bien-aimé en J.C. *Il vous fera ressouvenir de la maniére dont je vis*, de ma doctrine, de mes travaux: (*d*) *Selon ce que j'enseigne dans toutes les Eglises.* Vous apprendrez de lui, que je ne demande rien de vous, que je n'exige de toutes les Eglises; & que je ne reprends rien dans vous, que je n'aye soin de bannir de toutes les Eglises. Saint Timothée vint à Corinthe, mais il n'y apporta point cette Epître, comme l'a crû saint Chrysostome. (*e*) Il n'arriva apparemment que quelque tems aprés qu'elle

---

(*a*) *Grot Est. Vatab.*
(*b*) *Theodoret. hic.*
(*c*) *Græc.* Μιμηταί μου γίνεσθε. *Sed Steph. ια. Chrysostom. Cov. 2. Ieronymiaster. Velez. Vulg.* Καθὼς κἀγὼ Χριστοῦ. *Ex 1. Cor. XI. 1.*
(*d*) *Chrysost. hic.* Τὰς οἰκονομίας, τοὺς κινδύνους, τὰ ἤθη, τοὺς νόμους, τοὺς θεσμοὺς, κανόνας τοὺς ἀποστολικοὺς, καὶ ἄλλα πάντα.
(*e*) *Chrysost. Argument. in hanc Epist. Ita & Græci Codd. subscript. ad calcem hujus Epist.*

18. *Tanquam non venturus sim ad vos, sic inflati sunt quidam.*

18. Il y en a parmi vous qui s'enflent de présomption, comme si je ne devois plus vous aller voir.

19. *Veniam autem ad vos citò, si Dominus voluerit: & cognoscam non sermonem eorum qui inflati sunt, sed virtutem.*

19. Je vous irai voir néanmoins dans peu de tems, s'il plaît au Seigneur: & alors je reconnoîtrai, non quelles sont les paroles, mais quels sont les effets de ceux qui sont enflez de vanité.

20. *Non enim in sermone est regnum Dei, sed in virtute.*

20. Car le Royaume de Dieu ne consiste pas dans les paroles, mais dans les effets.

COMMENTAIRE.

fut arrivée: car il devoit passer par la Macédoine, (*a*) & de là se rendre à Corinthe. Origénes (*b*) a crû que Timothée étoit parent de saint Paul. Il l'appelle ici, & en plusieurs autres endroits (*c*) son cher fils: mais ces dénominations ne prouvent pas une parenté charnelle.

℣. 18. TANQUAM NON VENTURUS SIM AD VOS. *Il y en a parmi vous qui s'enflent de présomption, comme si je ne devois plus vous aller voir.* Quelques Corinthiens regardant saint Paul, comme un homme qu'ils ne devoient jamais revoir, avoient commencé à s'élever d'orgüeil, & à mépriser les reglemens qu'il avoit faits dans leur Eglise. Quelques-autres Docteurs profitant aussi de son absence, s'arrogoient une autorité qui ne leur appartenoit pas. (*d*) L'Apôtre avoit conservé assez d'ascendant sur leurs esprits, pour arrêter tous ces mauvais effets, s'il eût été présent; il leur promet donc qu'il se rendra chez eux incessamment, pour réduire les plus présomptueux: *Je vous irai voir dans peu de tems, &c.* Il y vint en effet, mais seulement deux ans aprés. Le bon effet que produisit sa premiére lettre, & la réforme qu'elle causa dans l'Eglise de Corinthe, lui firent aparemment différer son voyage; il leur écrivit encore sa seconde Epître, avant que de les aller voir.

COGNOSCAM NON SERMONEM EORUM, SED VIRTUTEM. *Je reconnoîtrai non quelles sont les paroles, mais quels sont les effets de ceux qui sont enflez de vanité.* Il ne sera pas question alors de payer d'esprit, & de beaux discours, mais d'effets, & d'actions de vertu. On verra ce qu'auront fait d'utile pour l'Eglise, pour JESUS-CHRIST, pour l'édification des fidéles, ceux qui veulent aujourd'hui s'ériger en maîtres & en Docteurs; ceux qui veulent dominer dans l'Eglise, & changer l'ordre que nous y avons établi. Car ℣. 20. *Le Royaume de Dieu ne consiste pas*

(*a*) *Act.* XIX. 21.
(*b*) Origen. *in Rom.* XVI.
(*c*) 1. *Timoth.* I. 2. 18. 2. *Timoth.* I. 2. & II. 1.
(*d*) *Chrysost. Theophyl. Justinian. Grot. Est.*

21. *Quid vultis? In virga veniam ad vos, an in charitate, & spiritu mansuetudinis?*

21. Que voulez-vous que je fasse? Aimez-vous mieux que je vous aille voir la verge à la main, ou avec charité & dans un esprit de douceur.

COMMENTAIRE.

dans les paroles, mais dans les effets. La conduite de l'Eglise, la perfection du Christianisme, le salut des ames, la profession de l'Evangile, la conversion des cœurs, ne sont point les effets de l'éloquence, ou de l'industrie humaine; mais de la vertu du saint Esprit, & de la toute-puissance de Dieu; c'est lui qui éclaire l'esprit, & qui touche le cœur; c'est lui qui nous fait connoître & aimer la vérité. Ce sont les miracles, & non l'éloquence des Apôtres qui ont converti le monde, & formé l'Eglise. (*a*)

℣. 21. IN VIRGA VENIAM AD VOS, AN IN CHARITATE. *Aimez vous mieux que je vous aille voir la verge à la main, ou dans la charité.* Les Grecs commencent ici le Chapitre V. Et en effet c'en est ici comme le préambule. Voulez-vous que je vienne exercer chez vous la rigueur d'un Maître, ou la bonté d'un Pere? je vous en laisse le choix. Vous pouvez prévenir mon arrivée, & les effets de ma sévérité, en reformant les abus, & en corrigeant les maux qui se trouvent parmi vous. Si vous les laissez impunis, je serai obligé d'user de l'autorité que Dieu m'a mise en main. Ces désordres étoient un mariage incestueux, & des procez entre les freres. La verge dont il les menace, est ou les censures, ou l'excommunication, ou même des maladies, ou la mort envoyée pour punir les coupables. (*c*) Comme saint Pierre frappa de mort Ananie, & Saphire, (*d*) & saint Paul frappa d'aveuglement Elymas. (*e*)

(*a*) *Chrysost.* Διὰ σημείων, οὐ δι' εὐγλωττίας.
(*b*) *Est. Menoc. Justin. alii.*
(*c*) *Ita Theodoret. hic.* Ῥάβδον δὲ καλεῖ τὴν παιδευτικὴν ἐνέργειαν, διὰ ταύτης γὰρ ἐπήρωσε τὸν Ἐλύμαν τοῦ φωτός. *Ita Theophylact. Grot. alii.*
(*d*) *Act.* v. 3. 5.
(*e*) *Act.* XIII. 8. 9. &c.



CHAPITRE V.

Inceſtueux à Corinthe. Saint Paul le livre à ſathan. Il veut qu'on ſe ſépare de ceux qui ſe ſont rendus coupables de grands crimes.

✠. 1. *Omninò auditur inter vos fornicatio, & talis fornicatio, qualis nec inter gentes, ita ut uxorem patris ſui aliquis habeat.*

✠. 1. C'Eſt un bruit conſtant qu'il y a de l'impureté parmi vous, & une telle impureté, qu'on n'entend point dire qu'il s'en commette de ſemblable parmi les payens, juſques-là qu'un *d'entre vous* abuſe de la femme de ſon pere.

COMMENTAIRE.

✠. 1. OMNINO AUDITUR INTER VOS FORNICATIO. *C'eſt unbruit conſtant qu'il y a de l'impureté parmi vous.* Il faut joindre ceci à ce qui précéde : *Voulez-vous que je vienne vers vous la verge à la main, ou dans un eſprit de douceur ?* Et comment pourrai-je y venir ſans y exercer ma rigueur, puiſqu'il eſt conſtant, & que le bruit en eſt tout public, qu'il y a parmi vous un inceſte, tel qu'à peine en trouveroit-on un pareil parmi les Gentils. C'eſt un trés grand malheur que ce crime ſe trouve dans l'Egliſe, mais ce malheur eſt encore augmenté par le bruit qui s'en eſt répandu, & par le ſcandale qu'il a cauſé. (*a*) Quand ſaint Paul ajoûte qu'un tel crime eſt inconnu même aux Gentils : *Qualis nec inter Gentes*, il faut l'entendre comme une hyperbole. Ces alliances ſe toléroient en pluſieurs endroits, (*b*) mais elles étoient fort rares ; & on ne les regardoit qu'avec horreur ; (*c*) ſur tout chez les nations policées, chez les Romains & les Grecs, qui étoient alors les plus connus, & dont les loix & les mœurs dominoient preſque par tout. Il faut que le crime de cet inceſtueux n'ait pas été déferé au Gouverneur de la province, ou aux Magiſtrats : ils n'auroient pas manqué de le punir ſelon les loix Romaines. (*d*)

ITA UT UXOREM PATRIS. *Enſorte que l'un d'entre vous abuſe de la femme de ſon Pere.* De ſa belle mere, & cela du vivant de ſon Pere,

(*a*) *Theodoret. Vide & Grot.*
(*b*) *Vide Juſtinianum hic.*
(*c*) *Eſt. Grot. Jac. Capell.*
(*d*) *Vide Grot. ad ✠. 2.*

2. Et vos inflati estis : & non magis luctum habuistis, ut tollatur de medio vestrûm qui hoc opus fecit.

2. Et aprés cela vous êtes encore enflez d'orgueil ; & vous n'avez pas au contraire été dans les pleurs, pour faire retrancher du milieu de vous, celui qui a commis une action si honteuse.

COMMENTAIRE.

époux de cette femme, ce qui en augmente encore beaucoup la laideur, & qui selon la Loi du Seigneur, devoit être puni de mort, dans l'homme & dans la femme. (*a*) J'ai dit que l'époux de cette femme étoit encore vivant, aprés plusieurs Interprétes, (*b*) & comme saint Paul l'insinuë assez dans sa seconde Epître aux Corinthiens, (*c*) lorsqu'il dit : *Si je vous ai écrit avec tant de force, ce n'a été ni contre celui qui a fait cette injure, ni pour celui qui l'a soufferte, &c.* Or celui qui l'a soufferte, ne pouvoit être que le beaupere. Quelques-uns (*d*) ont crû que cet homme avoit épousé cette femme qui étoit sa belle mere : mais la plupart (*e*) croyent qu'il en abusoit simplement, ce qui est toûjours un trés-grand mal, puisqu'il joignoit l'inceste à l'adultére.

Saint Chrysostome, (*f*) & Théodoret, (*g*) croyent que cet incestueux étoit un des Chefs de la faction, ou du Schisme qui régnoit parmi les Corinthiens. C'étoit disent-ils, un homme fort éloquent, dont les Corinthiens étoient charmez : ils dissimuloient son crime & son désordre, tout public qu'il étoit, & ne faisoient attention qu'à son éloquence. Delà vient que l'Apôtre aprés avoir rabbaissé le faste des Corinthiens, & aprés avoir fait voir la vanité des sciences humaines, attaque cet incestueux, & fait voir toute la laideur de son crime. Mais ce que disent ici les Peres de l'éloquence de cet homme, n'est peut-être pas fort certain.

℣. 2. ET VOS INFLATI ESTIS. *Et aprés cela, vous êtes encore enflez d'orgeüil.* Au lieu de penser à ôter du milieu de vous un tel scandale, vous vous laissez aller à la curiosité, à la vanité; vous êtes passionnez pour l'éloquence, pour la Philosophie : il s'agit de savoir entre vous, à qui on appartient ; si c'est à Paul, à Pierre, à Apollon : comme si l'Eglise étoit une assemblée civile, où chacun se fist un Chef, & suivît une secte particuliére, & des sentimens différens de ceux des autres.

ET NON MAGIS LUCTUM HABUISTIS. *Et vous n'avez pas au contraire été dans les pleurs, pour faire retrancher du milieu de vous, celui*

(*a*) *Levit.* XX. 11. *Qui dormierit cum Noverca sua, & revelaverit ignominiam patris sui, morte moriantur ambo.*

(*b*) *Vide Est. Hervaum, Jacob. Capell. Ligfoot. alios plerosque.*

(*c*) 2. *Cor.* VII. 12.

(*d*) *Erasm. Grot. Vorst.*

(*e*) *Est. Justinian. alii.*

(*f*) *Chrysost. hic.*

(*g*) *Theodoret. Præfat. in Epist. 1. ad Corinth.*

3. *Ego quidem absens corpore, præsens autem spiritu, jam judicavi ut præsens, eum, qui sic operatus est,*

4. *In nomine Domini nostri Jesu Christi, congregatis vobis & meo spiritu, cum virtute Domini nostri Jesu,*

3. Pour moi, étant absent de corps, mais présent en esprit; j'ai déja porté ce jugement comme présent,

4. Qui est, que vous & mon esprit étant assemblez au nom de nôtre Seigneur Jesus-Christ, celui qui est coupable de ce crime, soit par la puissance de nôtre Seigneur Jesus,

COMMENTAIRE.

qui a commis cette action. L'Eglise ne retranche personne de son sein, qu'avec douleur. (*a*) Quelque difforme & quelque infecté que soit un membre de nôtre corps, nous ne nous portons à le faire couper qu'avec peine. Les Chrétiens pleurent comme morts, & comme perdus ceux qu'ils sont obligez de séparer, & de rejetter du milieu d'eux, dit Origénes: (*b*) à peu prés comme les Pythagoriciens dressoient une réprésentation mortuaire, à ceux qui quittoient leur école.

On dispute sur la signification de ces termes: *Retranchez du milieu de vous.* Quelques-uns (*c*) les entendent de la mort corporelle. Et certes cet incestueux l'avoit méritée selon les Loix de Moyse. (*d*) Mais les fidéles n'auroient pû le faire punir qu'en l'accusant devant le Magistrat séculiér; & il n'est pas fort croyable que ç'ait été là l'intention de saint Paul. La plûpart (*e*) les entendent, de l'excommunication; & c'est ce qui paroît incontestable. Les Hébreux quoi qu'en puisse dire Selden, (*f*) avoient leur excommunication. Les Profanes mêmes en usoient souvent contre les auteurs de grands crimes. (*g*) Les Chrétiens dans tous les siécles l'ont incontestablement pratiquée. La faute & l'opiniâtreté de cet homme méritoient bien ce châtiment. Et toute la suite le montre.

℣. 3. EGO QUIDEM ABSENS CORPORE. *Pour moi étant absent de corps, mais présent en esprit, j'ai déja porté ce jugement.* Je l'ai déja excommunié & séparé de l'Eglise, quoique je sois absent de corps. Les Apôtres, & les Prélats de l'Eglise, qui ont succédé à leur autorité, peuvent porter jugement, & condamner non seulement les coupables présents, mais aussi les absens, lorsque leur crime est notoire & public, comme ici. (*h*) Dans cette occasion, il semble que l'Apôtre avoit sim-

(*a*) *Constit. Apost. lib. 2. cap. 41.* Μετὰ λύπης καὶ πένθους, ἀνιάτως ἔχοντα τῆς ἐκκλησίας ἀποκόπτε.

(*b*) *Origen. lib. 3. contra Celsum* Οἱ Χριστιανοὶ) ὡς ἀπολωλότας, καὶ τεθνηκότας τῷ Θεῷ τοὺς ὑπ' ἀσελγείας, ἤ τινος ἀτόπου νενικημένους ὡς νεκροὺς πενθοῦσι.

(*c*) *Vide Tertull. cap. 14. de Pudicitia. Ligfoot.*

(*d*) *Levit. xx. 11.*

(*e*) *Est. Justin. Menoc. Cornel. Grot. Beza, Hamm. Pisc. alii.*

(*f*) *Selden. de Synedr. lib. 1. cap. 8.*

(*g*) *Vide Justinian. hic.*

(*h*) *Chrysost. Theodoret. Est. Justinian.*

5. *Tradere hujusmodi satanæ in interitum carnis, ut spiritus salvus sit in die Domini nostri Jesu-Christi.*

5. Livré à Sathan, pour mortifier sa chair, afin que son ame soit sauvée au jour de nôtre Seigneur Jesus-Christ.

COMMENTAIRE.

plement résolu d'excommunier cet homme, mais qu'il ne l'avoit pas encore déclaré expressément excommunié. (*a*) La suite le fait voir assez distinctement, & sur tout la deuxiéme Epître aux Corinthiens.

℣. 4. IN NOMINE DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI. *Que vous & mon esprit étant assemblez au nom de nôtre Seigneur Jesus-Christ*, le coupable soit livré à Sathan. Celà n'étoit donc pas encore fait : mais au cas que l'incestueux persistât dans son désordre, saint Paul se joint en esprit à l'Eglise de Corinthe, pour le livrer à Sathan, au nom & par l'autorité de JESUS-CHRIST. Quelques exemplaires Grecs lisoient, & ponctuoient ainsi ce ℣. & le précédent: *J'ai jugé comme présent que celui qui a fait cela dans le nom de nôtre Seigneur Jesus-Christ*, C'est-à-dire, qui a ainsi deshonoré le nom de JESUS-CHRIST, en commettant ce crime dans l'Eglise, *mérite d'être livré à Sathan*, *&c.* (*c*) Mais le sens que nous avons suivi dans la traduction Françoise, paroît plus naturel. Cela se devoit faire dans l'assemblée des fidéles, aprés avoir invoqué le nom de J. C. L'Apôtre & son esprit y présidant invisiblement, avec les Chefs de l'Eglise de Corinthe. En un mot ce devoit être un jugement Ecclésiastique dans les formes.

℣. 5. TRADERE HUJUSMODI SATHANÆ. *Soit livré à Sathan.* Les Peres Grecs (*d*) croyent qu'être livré à Sathan, marque ou une réelle obsession du Démon, ou du moins être par lui frappé de maladie; en sorte que le corps soit mortifié, & humilié, & que l'ame purifiée par ces afflictions, puisse être sauvée au jour du jugement de nôtre Sauveur JESUS-CHRIST. Nous avons déja vû, (*e*) & nous verrons encore (*f*) que dans la primitive Eglise, souvent ceux qui tomboient dans des crimes, étoient punis de *mort*, ou de maladie, ou d'obsession du Démon, soit que ce fût une suite commune de l'excommunication, & des imprécations qui l'accompagnoient, soit que ce fût en vertu d'une autre puissance accordée à l'Eglise d'alors, de frapper de maladie, comme elle rendoit la santé par le don des mirales.

(*a*) *Est. Cajetan.*

(*b*) *D. Thom. Menoch. Est. Justin. Tirin. Vest.*

(*c*) *Ita Codd. nonnulli apud Chrysost. hic.* Ὁ εἰς τὸ ὄνομα τῦ Χριςῦ ἐνυβρίσας, ὁ μετὰ τὸ γενέσθαι πιςὸν καὶ ἐπώνυμον ἐκείνης τῆς προσηγορίας, τοιαῦτα τολμήσας.

(*d*) *Chrysost. Theodoret. alii Græci Interpp. Grot. Alii apud Selden. lib. 1. de Synedr. cap. 8. Ligfoot. Hora Talm. Hamm. Vide & August lib. 1. cap. 20. de serm. Domini in monte. & lib. 3. contra Ep. Parmen. cap. 1.*

(*e*) 1. *Cor.* IV. 21. *Act.* V. 3. 5. XIII. 8. 9. *&c.*

(*f*) 1. *Cor.* XI. 30. *Ideo inter vos multi infirmi & imbecilles, & dormiunt multi.*

6. Non est bona gloriatio vestra. Nescitis quia modicum fermentum totam massam corrumpit?

6. Vous n'avez donc point sujet de vous tant glorifier. Ne savez-vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la pâte.

COMMENTAIRE.

Mais la plûpart (*a*) croyent qu'être livré à Sathan, n'est autre chose qu'être séparé de la Communion de l'Eglise; par ce que les Hébreux appelloient *Cherem*, qui est l'anathême, ou la grande excommunication; ou *Schammata*, qui est une excommunication qui duroit un mois; ou enfin *Niddui*, qui est la plus légere séparation, & qui étoit de moindre durée que les autres. L'importance de la matiére, & la maniére dont l'Apôtre s'exprime icy, font croire qu'il entendoit parler de l'anathême. On appelle cela *Estre livré à Sathan*, parce qu'on considére le monde hors de l'Eglise, comme l'empire du Démon; & parce que ceux qui sont ainsi excommuniez, demeurent privez des priéres, des suffrages, des Sacremens, & des autres secours communs & publics, que l'Eglise nous fournit pour résister à Sathan. C'est comme un soldat qui pour punir sa désertion, seroit exposé nud & sans armes à toute la fureur des ennemis. (*b*) On verra cy-aprés (*c*) que ces sortes d'excommuniez étoient regardez avec horreur par le reste des Chrétiens. On les fuyoit, on évitoit leur rencontre, on ne recevoit rien d'eux, on ne mangeoit pas en leur compagnie.

IN INTERITUM CARNIS. *Pour mortifier sa chair, afin que son ame soit sauvée.* Nous avons déja remarqué que plusieurs Peres croyoient que les excommuniez étoient frapez de mort, ou de maladie, pour les punir en ce monde, afin qu'ils fussent sauvez dans l'autre. Saint Augustin (*d*) dans quelque endroit suit cette premiére explication, mais ailleurs (*e*) il entend *la mort de la chair*, de la mortification de la concupiscence, qui produit dans l'homme la vie de l'esprit. Quelques Peres (*f*) entendent ces paroles : *Ut Spiritus salvus sit in die Domini*, de l'Esprit Saint qui demeure dans celui qui est ainsi frappé de maladie. L'affliction, la maladie, la mortification extérieure qu'il souffre, font que la grace du saint Esprit ne l'abandonne pas. Mais il est plus simple de l'expliquer de l'ame de l'homme, (*g*) qui étant humiliée, affligée, & chargé d'une honte salutaire par l'excommunication, mérite en se relevant par la pénitence, de trouver

(*a*) *Ambrosiast. Est. Justin. Menoc. Scalig. Sclater. Hamm. alii.*
(*b*) *Vide Chrysost. ad 1. Timoth. I.*
(*c*) *Vide infra ad ℣. 9. 11. &c.*
(*d*) *August. lib. 1. de Serm. Domini in monte cap. 20. n. 65.*
(*e*) *Idem advers. Parmen. lib. 3. cap. 1. Ita Est. Grot. alii.*
(*f*) *Theodoret. Oecum. Ambrosiast.*
(*g*) *Est. Men. Pisc. Grot. Cornel. Ita August. lib. de Serm. Domini in monte, cap 20. n. 65. & lib. 3. cap. 1. contra Parmen. n. 3.*

grace

7. *Expurgate vetus fermentum, ut sitis nova consperſio, ſicut eſtis azymi: Etenim paſcha noſtrum immolatus eſt Chriſtus.*

7. Purifiez-vous du vieux levain, afin que vous ſoyez une pâte toute nouvelle, comme vous êtes vraiment les pains purs & ſans levain. Car JESUS-CHRIST a été immolé, lui qui eſt nôtre agneau paſchal.

COMMENTAIRE.

grace aux yeux de Dieu, & d'éviter le ſouverain malheur au jour du dernier jugement.

℣. 6. NON EST BONA GLORIATIO VESTRA. *Vous n'avez point ſujet de vous tant glorifier.* Ou pour mieux dire; vous devriez être couverts de confuſion, au lieu de vous élever d'orgüeil, & de regarder avec indifférence un crime ſi ſcandaleux. Les Interprétes Grecs (*a*) veulent, comme on l'a déja dit, que cet inceſtueux ait été un des nouveaux maîtres des Corinthiens, pour leſquels ils avoient tant de complaiſance. Quelques anciens Exemplaires (*b*) autrefois ne liſoient point icy de négation: *Eſt bona gloriatio veſtra? Avez-vous ſujet de vous glorifier?* Ce qui revient au ſens de la Vulgate.

NESCITIS QUIA MODICUM FERMENTUM TOTAM MASSAM CORRUMPIT. *Ne ſavez-vous pas qu'un peu de levain gâte toute la pâte.* Le Grec imprimé: (*c*) *Fait lever toute la pâte.* Mais il y a beaucoup d'apparence que l'ancien Exemplaire original portoit: *Il corrompt*, il gâte, & on en voit encore des veſtiges dans de trés-anciens Manuſcrits. (*d*) L'Apôtre ſe ſert du même proverbe dans l'Epître aux Galates; (*e*) & le Sauveur ſemble y faire alluſion, lorſqu'il dit à ſes Diſciples, (*f*) de ſe donner de garde du levain des Phariſiens, & des Saducéens. Les Juifs tenoient pour ſoüillée une maſſe entiére de pâte, pour peu qu'il y entrât de levain durant les ſept jours de la pâque. Cela étoit paſſé en proverbe, pour marquer que les corps les plus réglez, les compagnies les plus ſaintes, perdoient toute leur réputation, & riſquoient de voir bien-tôt le déſordre ſe gliſſer dans elles, dés quelles y ſouffroient impunément des gens de mauvaiſes mœurs, & de vie ſcandaleuſe. Dans tout autre cas le levain non-ſeulement ne gâte pas la pâte, il la perfectionne. Ceci doit donc ſe reſtraindre au tems de la Pâque, comme toute la ſuite le prouve.

℣. 7. EXPURGATE VETUS FERMENTUM. *Purifiez-vous du vieux*

(*a*) *Chryſoſt. Theophylact. Vide Grot. & Eſt.*

(*b*) *Calarit. Ambroſiaſt. Codd. aliqui Latini apud Auguſt. lib. 3. cap. 2. contra Parmenian. Bona gloriatio veſtra; ſic enim nonnulli, & maximè Latini codices habent.*

(*c*) ὅτι μικρὰ ζύμη ὅλον τὸ φύραμα ζυμοῖ.

(*d*) *Clarom.* δολοῖ *corrumpit. alii* δηλοῖ. *alii* φθείρει. *Antiqui Latini, corrumpit, ut Vulg. ex* δολοῖ. *Vide Mill. Not. hic, benè, & fusè.*

(*e*) *Galat. v. 9.*

(*f*) *Matth. XVI, 6.*

8. *Itaque epulemur, non in fermento veteri, neque in fermento malitiæ & nequitiæ: sed in azymis sinceritatis & veritatis.*

8. C'est pourquoi célébrons le repas de la pâque, non avec le vieux levain, ni avec le levain de la malice & de la corruption, mais avec les pains sans levain de la sincérité, & de la vérité.

9. *Scripsi vobis in epistola: Ne commisceamini fornicariis.*

9. Je vous ai écrit dans cette lettre, que vous n'eussiez point de commerce avec les fornicateurs:

COMMENTAIRE.

levain. Il fait allusion à ce qui se pratiquoit avant le jour de la Pâque. Dans toutes les maisons des Hébreux on faisoit une recherche trés-éxacte de tout levain, & de tout ce qui y avoit rapport; on nettoyoit les paîtrins, on cherchoit dans tous les recoins, pour exterminer, comme ils parlent, tout levain de leurs demeures. Ainsi à proportion vous devez purifier l'Eglise; vous devez rejetter du milieu de vous, tout ce qui y est d'impur, & de capable de vous soüiller. Vous devez vous séparer de cet incestueux, qui déshonore vôtre compagnie. (*a*) *Ainsi vous deviendrez une pâte toute nouvelle*, semblable à celle qui dans la fête de Pâque, sert à faire les pains sans levain; car depuis que Jesus-Christ *le vrai Agneau Pascal a été immolé* sur la croix, *vous êtes tous devenus comme des pains purs, & sans levain.*

ỳ. 8. Itaque epulemur, non in fermento veteri. *C'est pourquoi célébrons le repas de la Pâque.* Faisons la Pâque chrétienne en mangeant l'Eucharistie, le vrai Agneau paschal, *non avec le vieux levain*, non avec ces dispositions où vous étiez avant que vous eussiez embrassé la foi, & que vous fussiez dépoüillé du vieil homme, pour vous revêtir du nouveau; (*b*) *non avec le levain de la malice, & de la corruption*; de l'hypocrisie, & de l'impureté, *mais avec les pains sans levain de la sincérité & de la vérité.* En un mot, retranchez le mal, du milieu de vous, afin que dans vos assemblées on ne voye que la pureté, la sincérité, la droiture, l'innocence, la vérité. Que toute impureté, tout orgueil, tout amour propre, toute vaine curiosité en soient bannies.

ỳ. 9. Scripsi vobis in Epistola. *Je vous ai écrit dans cette Lettre.* Non dans une autre Lettre précédente, mais dans celle-ci-même; (*c*) ci-devant ỳ. 2. lorsque je vous ai dit que vous deviez *retrancher du*

(*a*) *Zeger. Est. Men. Tir. Sclater.*

(*b*) *Justin. Dialog. pag. 179.* Μετὰ τὰς ἑπτὰ ἡμέρας τῆς ἀζυμοφαγίας, νέαν ζύμην φυρᾶσαι ἑαυτοῖς ὁ Θεὸς παρήγγειλε. Τουτέστιν ἄλλων ἔργων πρᾶξιν, καὶ μὴ τῶν παλαιῶν, καὶ φαύλων τὴν μίμησιν. *Et pag. 178.* Τοῦτο γάρ ἐστι τὸ σύμβολον τῶν ἀζύμων, ἵνα μὴ τὰ παλαιὰ τῆς κακῆς ζύμης ἔργα πράττητε.

(*c*) *Chrysost. Theophyl. Theodoret. Ierongmiast. Tir. Sclater. Gloss. Ham. Vorst.*

10. *Non utique fornicariis hujus mundi, aut avaris, aut rapacibus, aut idolis servientibus: alioquin debueratis de hoc mundo exiisse.*

10. Ce que je n'entends pas des fornicateurs de ce monde, non plus que des avares, des ravisseurs du bien d'autrui, ou des idolâtres: autrement il faudroit que vous sortissiez du monde.

COMMENTAIRE.

milieu de vous l'incestueux. Et au ỷ. 6. *Ne savez-vous pas qu'un peu de levain gâte la pâte* où il est mêlé. D'autres (*a*) soûtiennent que saint Paul avoit écrit avant ce tems une autre Lettre aux Corinthiens, laquelle n'est pas venuë jusqu'à nous, non plus que plusieurs autres. Il est fort possible que l'Apôtre en effet ait écrit une autre Epître avant celle-ci, & le Texte conduit à ce sentiment; mais on ne peut l'assurer comme une chose certaine, & il est trés-aisé d'expliquer le Texte sans lui faire violence, dans le sens que nous venons de lui donner.

ỷ. 10. NON UTIQUE FORNICARIIS HUJUS MUNDI. *Ce que je n'entends pas des fornicateurs de ce monde*, je veux dire des Payens, (*b*) que l'Ecriture appelle si souvent fornicateurs; ni des amateurs du monde, qui se soüillent par l'amour des choses de la terre. Il appelle *monde*, tout ce qui est hors de l'Eglise, & de la vraye Religion. Je ne vous dis pas non plus, de vous retirer de la compagnie généralement de tous les avares, des ravisseurs du bien d'autrui, qui s'enrichissent par des moyens illicites & criminels, ni enfin des idolâtres: *Autrement il faudroit que vous sortissiez du monde*, puisque hors de l'Eglise on ne trouve presque pas d'autres gens que ceux-là. Tout y est corrompu & dans le déréglement; il seroit à souhaiter que vous pussiez vivre loin de leur compagnie: mais puisque cela ne se peut; ayez soin au moins d'éviter la rencontre de ceux qui déshonorent le nom de JESUS-CHRIST par leurs crimes. De cette sorte vous pourrez convertir les Gentils, qui seront édifiez de vôtre bonne conduite, & de la pureté de vos mœurs; (*c*) & vôtre frere chargé de confusion, retournera à Dieu, rentrera dans lui-même, fera pénitence, & méritera le pardon.

ỷ. 11. SI IS QUI FRATER NOMINATUR, EST FORNICATOR. *Si celui qui est du nombre de vos freres, est fornicateur, &c.* Le Grec peut être traduit de cette sorte: (*d*) *Si quelque frere est reconnu*, ou *est renommé fornicateur, ou avare, &c.* Ou selon la Vulgate, & plusieurs anciens

(*a*) *Est. Justin. Grot. Para. Bez. Ligfoot. Lud. Capell.*

(*b*) *Chrysost.* Τοὺς παρὰ τοῖς ἔλλησι λέγει.

(*c*) *August. contra Parmen. lib. 3. cap. 2. Opus vestrûm in hoc mundo illud est, ut peccatores Christo ad salutem lucremini; quod fieri non poterit, si eorum colloquia convictumque fugiatis.*

(*d*) Ἐάν τις ἀδελφὸς ὀνομαζόμενος ἢ πόρνος, ἢ πλεονέκτης.

11. *Nunc autem scripsi vobis non commisceri; si is qui frater nominatur, est fornicator, aut avarus, aut idolis serviens, aut maledicus, aut ebriosus, aut rapax: cum ejusmodi nec cibum sumere.*

11. Mais quand je vous ai écrit que vous n'eussiez point de commerce avec ces sortes de personnes, *j'ai entendu* que si celui qui est du nombre de vos freres, est fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou médisant, ou yvrogne, ou ravisseur du bien d'autrui, vous ne mangiez pas même avec lui.

COMMENTAIRE.

Peres Grecs & Latins, (a) le Syriaque, & de fort bons Manuscrits : *Si quelqu'un de ceux qui sont nommez freres, est fornicateur ou avare.* Toute la différence ne consiste que dans l'accent d'une lettre, qui peut signifier, *ou*, ponctuée d'une maniére, & *soit*, ponctuée d'une autre sorte. Quelques-uns traduisent : (b) *Si quelque frere est un fornicateur insigne, & connu de tout le monde, ou avare, &c.* Voilà ceux que l'Apôtre veut qu'on évite, de peur que la familiarité qu'on auroit avec eux, ne fasse tort à la réputation de toute l'Eglise, comme si elle autorisoit, ou si elle approuvoit de tels désordres.

AUT IDOLIS SERVIENS. *Ou idolâtre.* On conçoit aisément qu'un Chrétien peut tomber dans la fornication, dans l'avarice, dans quelque médisance : mais comment peut-il être idolâtre sans cesser d'être Chrétien ? On répond, 1°. Que tous ces autres crimes sont au fond aussi contraires à la profession Chrétienne, que le culte des idoles. 2°. Qu'un Chrétien foible peut secrettement conserver quelque penchant à l'idolâtrie ; il peut par foiblesse, ou par complaisance se trouver aux fêtes des Payens, à leurs festins de religion, à leurs cérémonies profanes. Car il ne faut pas croire qu'on auroit souffert dans l'Eglise un idolâtre reconnu, comme on n'y souffroit ni l'avarice, ni la fornication, ni l'yvrognerie, ni les médisances, connuës & habituelles. Mais on ne pouvoit empêcher que des gens qui étoient convertis du paganisme, ne tombassent quelquefois par foiblesse dans des fautes, dont ils avoient contracté une si longue habitude.

AUT EBRIOSUS. *Ou Yvrogne.* Il n'entend pas seulement ceux qui boivent avec excez, & jusqu'à perdre la raison ; mais aussi ceux qui font habitude de boire, qui boivent avec excez, quoiqu'ils ayent la tête assez forte pour ne pas s'enyvrer. (c) L'abus qu'ils font de la créature de Dieu,

---

(a) *Chrysost. Theodoret. & Phot. hic. Iren. lib. 4. cap. 46. Tertull. de Pudicitia, cap. 18. Ieronym. in Helvid. Ambros. Calarit. Oecumen. Clarom. & S. Germ. G. L.* Ὀνομαζόμενος ἢ.

(b) *Nicephor. Constantinop. cap. 37. apud Coteler. vol. 3. Mon. Eccl. Gr. pag. 450.* Εἴ τις ἀδελφὸς ὀνομαζόμενος ἢ πόρνος, οὐχ ὃν ὁ δεῖνα ὧδε πορνεύοντα λέγειν δοκεῖ. Ἀλλὰ τὸν ὀνομαζόμενον, ἤγουν πᾶσι γινωσκόμενον.

(c) *Estius hic.*

12. *Quid enim mihi de iis, qui foris sunt, judicare? Nonne de iis, qui intùs sunt, vos judicatis?*

12. Car pourquoi entreprendrois-je de juger ceux qui sont hors *de l'Eglise?* N'est-ce pas de ceux qui sont dans l'Eglise que vous avez droit de juger?

COMMENTAIRE.

le danger auquel ils s'exposent, & auquel ils exposent ceux avec qui ils boivent, est le péché d'yvrognerie. *Malheur à vous*, dit Isaïe, (*a*) *qui êtes puissans pour boire le vin, & vaillans à vous enyvrer.* Le vin est toûjours un ennemi redoutable: s'il n'offusque pas toûjours la raison, il allume des passions dangereuses; il est le pere de l'impudicité, de la colére, des querelles, des malheurs publics & particuliers. Dequoi n'est pas capable un homme échauffé par le vin? Voyez le Sage, *Prov.* XXIII. 29. 30. 31. 32. 33. 34.

CUM EJUSMODI NEC CIBUM SUMERE. *Que vous ne mangiez pas même avec lui.* Evitez-le ensorte que vous ne daigniez pas même manger avec lui; je ne dis pas à la table sacrée; (*b*) ces sortes de gens sont indignes d'en approcher, tandis qu'ils demeurent en cet état: mais ne les recevez pas même à vôtre table, ne mangez pas à la leur; afin que chargez de confusion, ils songent à changer de vie; & de peur que vous ne vous corrompiez en la compagnie de ces hommes vicieux. Sous ce terme, de manger avec lui, il comprend les autres devoirs de la vie civile: ne pas vivre familiérement avec lui, ne pas fréquenter sa maison, ne pas entretenir commerce de lettres, ne pas voyager avec lui. Mais dans tout cela souvenez-vous qu'il est vôtre frere, & prenez garde de ne pas passer de la haine du péché, à la haine de la personne. Ne le regardez point comme un ennemi; mais corrigez-le comme vôtre frere. (*c*)

℣. 12. QUID ENIM MIHI DE IIS, QUI FORIS SUNT JUDICARE? *Pourquoi entreprendrois-je de juger ceux qui sont hors de l'Eglise?* (*d*) Pourquoi vous ordonnerois-je d'éviter leur commerce? Suis-je leur juge, & puis-je les condamner, & en quelque sorte les excommunier par cette séparation? De quoi serviroit cet éloignement? Ne savent-ils pas assez combien vous avez d'horreur de leur idolâtrie, & de leurs déréglemens? dois-je craindre qu'aprés y avoir renoncé, vous n'y retombiez de nouveau? Il n'y auroit que ce motif qui pourroit m'engager à vous interdire tout commerce avec eux; mais outre qu'il seroit impossible dans l'état où sont les choses, de vous passer entiérement d'eux, il est utile que vous

---

(*a*) *Isai.* v. 22.
(*b*) *Theodoret. Vers. Vide & Cleric. ad Hamm.*
(*c*) 2. *Thessal.* III. 15. *Nolite quasi inimicum existimare, sed corripite ut fratrem.*
(*d*) *Est. Justin. Men. alii. plerique.*

13. *Nam eos, qui foris sunt, Deus judicabit. Auferte malum ex vobis ipsis.*

13. Dieu jugera ceux qui en sont dehors. Mais pour vous, ôtez le mal du milieu de vous.

COMMENTAIRE.

les fréquentiez, pour les appeller doucement à la foi par vos discours, & par vos exemples.

NONNE DE IIS QUI INTUS SUNT? *N'est-ce pas de ceux qui sont dans l'Eglise, que vous avez droit de juger?* N'auriez-vous pas dû prévenir mon jugement, & chasser du milieu de vous celui qui a déshonoré l'Eglise par son inceste? N'aviez-vous pas droit de le faire? Ayez donc soin de vous séparer de ceux de vos freres qui causent du scandale : pour les autres qui sont hors de l'Eglise, laissez-en le jugement au Seigneur.

℣. 13. *Nam eos, qui foris sunt Deus judicabit.* Ligfoot (*a*) traduit ainsi ce verset, & le précédent : *Pourquoi m'a-t'il été donné de juger ceux qui sont hors de l'Eglise? Vous autres ne jugez-vous pas ceux qui sont au-dedans? Car pour ceux qui sont au dehors, Dieu les jugera.* Saint Paul dit que Dieu lui a donné le pouvoir de juger, & de châtier ceux qui sont au dehors, & il en a usé à l'égard d'Elymas. Mais pour les Fidéles, ils n'ont droit que de juger leurs freres, & encore cela n'est-il pas permis indifféremment à chaque particulier. C'est aux chefs de l'Eglise de juger, & de condamner juridiquement les coupables, & aux simples fidéles de se conformer à leur sentence.

Quelqu'autres (*b*) ponctuoient autrement le texte Grec : (*c*) *Car enfin quel droit ai-je de juger ceux qui sont hors de l'Eglise? Je n'en ai aucun. Pour vous, jugez ceux qui sont dans l'Eglise; & Dieu jugera ceux qui sont au dehors.* Ne jugeons point les Payens ; nous n'avons aucun droit de les juger. Contentons-nous de juger ceux de nos freres, qui tombent dans quelque faute scandaleuse.

℣. 13. AUFERTE MALUM EX VOBIS IPSIS. *Mais pour vous, ôtez le mal du milieu de vous.* L'Apôtre fait allusion à ces paroles, si souvent répétées dans Moyse : (*d*) *Exterminez le mal*, le désordre *du milieu de vous.* Les Exemplaires Grecs imprimez lisent : *Vous retrancherez le méchant du milieu de vous.* (*e*) Ce qui a été suivi par plusieurs Traducteurs ;

(*a*) *Ligfoot. Hor. Hebr.* Τί γὰρ μοι καὶ τοὺς ἔξω κρίνειν; οὐχὶ τοὺς ἔσω ὑμεῖς κρίνετε; τοὺς δὲ ἔξω ὁ Θεὸς κρίνει.

(*b*) *Cnatchull. Hamm. Le Cene.*

(*c*) Τί γὰρ μοι καὶ τοὺς ἔξω κρίνειν; οὐχὶ τοὺς ἔσω ὑμεῖς κρίνετε. *Sic aliqui Codd. apud Theophylact.*

(*d*) *Deut.* XIII. 5. XVII. 7. XXI. 21. XXII. 21. 22. 34 XXIV. 7.

(*e*) Καὶ ἐξαρεῖτε τὸν πονηρὸν ἐξ ὑμῶν αὐτῶν. *Alii* ἐξαίρετε, *vel* ἐξαρεῖτε τὸ πονηρόν. *Theodoret. Ald. Theophyl. Vide Hamm. Grot. Knatch.*

mais le ſens de la Vulgate paroît meilleur : Otez ce crime, exterminez-en, s'il eſt poſſible, la mémoire du milieu de vous; & craignez que ſi vous le ſouffriez plus long-tems, Dieu ne vous frappât de quelque malheur.

CHAPITRE VI.

Procés condamnez. Péchez qui ferment l'entrée du Ciel. Nos corps ſont les membres de JESUS-CHRIST, *& les temples du ſaint Eſprit. L'impudicité les ſoüille, & les profane.*

℣. 1. Audet aliquis veſtrûm habens negotium adversùs alterum, judicari apud iniquos, & non apud Sanctos?

℣. 1. Quand quelqu'un d'entre-vous a un procés avec ſon frere, comment oſe-t'il l'appeller en jugement devant les méchans & les infidéles, & non pas devant les Saints?

COMMENTAIRE.

℣. 1. Audet aliquis vestrum. *Quand quelqu'un d'entre-vous a un procés avec ſon frere, comment oſe-t'il l'appeller en jugement devant les méchans?* C'étoit une eſpéce de loi parmi les Juifs, de ne pas plaider devant des Juges étrangers, (*a*) & qui ne fuſſent pas inſtruits de leurs Loix. Lorſque la Judée fut réduite en province, les Gouverneurs laiſſérent aux Juges de la nation la connoiſſance des choſes qui concernoient leurs Loix, ſe réſervant ſeulement le droit de connoître des cauſes capitales, & de condamner à la mort, ou d'abſoudre pour des crimes capitaux. Les Hébreux dans leur captivité même, & au milieu de leur diſperſion, s'en rapportoient volontairement à des arbitres, ou des Juges qu'ils choiſiſſoient, avec l'agrément des Puiſſances, du milieu de leurs freres. Les premiers Chrétiens ſuivirent leur exemple; (*b*) & ſaint Paul leur donne ici ſur cela d'excellentes leçons. N'eſt-ce pas une honte pour des Chrétiens, pour des Saints, de plaider les uns contre les autres, & cela devant *des injuſtes*, des payens, des infidéles? (*c*) L'Apôtre ne condamne pas abſolument la choſe comme illicite. Dans la rigueur, les Chrétiens n'ayant point entr'eux de Juges publics établis

(*a*) *Druſ. Grot. Ligfoot.*
(*b*) *Conſtit. Apoſt. lib. 2. cap. 46.*
(*c*) *Eſt. Men. alii. paſſim.* Voyez Gal. II 15. ou *peccatores*, eſt mis comme ſynonime à *Gentiles*.

2. *An nescitis quoniam sancti de hoc mundo judicabunt? Et si in vobis judicabitur mundus, indigni estis qui de minimis judicetis?*

2. Ne savez vous pas que les Saints doivent un jour juger le monde? Que si vous devez juger le monde, êtes-vous indignes de juger des moindres choses?

COMMENTAIRE.

avec jurisdiction & autorité légitime, il falloit bien que dans les contestations qui survenoient entr'eux, ils eussent recours aux Magistrats des lieux où ils se trouvoient; du moins ceux qui étoient traduits devant ces tribunaux, ne pouvoient se dispenser d'y comparoître. Aussi il se contente de leur en faire des reproches, comme d'une chose qui ne leur faisoit point d'honneur; comme si parmi les Fidéles il n'y eût pas des personnes sages, & capables de les juger; où s'ils n'avoient pas assez de confiance les uns aux autres, pour s'en rapporter au jugement arbitral des plus habiles, ou des plus vertueux d'entr'eux; car ce ne pouvoit être des jugemens authentiques & solemnels, à cause du défaut de jurisdiction.

Dans la suite, lorsque le Christianisme fut bien établi sous les Empereurs Chrétiens, les Evêques furent les Juges ordinaires, mêmes des affaires séculiéres de leurs diocesains. Saint Augustin, au rapport de Posidius, (*a*) s'acquittoit de ce devoir avec tant d'exactitude, de droiture, & de piété, que plusieurs d'une autre communion s'adressoient à lui pour terminer leurs procés, & ce saint Docteur témoigne lui-même (*b*) l'embarras & la distraction que lui causoit ce tumulte d'affaires séculiéres & étrangéres, dont il étoit accablé. Il prend Dieu à témoin, qu'il préfereroit le repos du monastére, où l'étude & la priére succédent au travail des mains, aux devoirs qui l'engagent à juger, & à terminer des affaires tumultueuses & embarrassées; charge onéreuse, que l'Apôtre nous a, dit-il, imposée, non par son choix, mais par l'ordre de celui qui parloit en lui. *Quibus nos molestiis affixit Apostolus; non utique suo, sed ejus qui in eo loquebatur arbitrio.* On trouve dans Gratien (*c*) une loi de Théodose, qui permet aux parties de se pourvoir pardevant le Juge Ecclésiastique, même pendant que la cause est pendante devant le Juge laïque. L'Empereur Charlemagne renouvella cette loi de Théodose, & la remit en vigueur dans son Empire.

ỷ. 2. AN NESCITIS QUONIAM SANCTI DE HOC MUNDO JUDICABUNT? *Ne savez-vous pas que les Saints doivent un jour juger le monde?* Suivant la promesse du Sauveur: (*d*) *Je vous dis en vérité, que vous qui avez quitté toutes choses, & qui m'avez suivi; dans l'autre vie,*

(*a*) *Polid. de Vita August. cap. 19.*
(*b*) *August. de Opere Monach. cap. 29.*
(*c*) *Gratian. 2. qu. 1. cap. quicumque &c. volumus*
(*d*) *Matth. XIX. 28.*

lorsque

3. *Nescitis quoniam Angelos judicabimus? Quantò magis sæcularia?*

3. Ne savez-vous pas que nous serons les juges des Anges mêmes? A plus forte raison des affaires du siécle.

COMMENTAIRE.

lorsque le Fils de l'homme sera assis dans le trône de sa Majesté, vous serez aussi assis sur douze trônes, pour juger les douze tribus d'Israël. Mais comment jugeront-ils? Quelques Peres (a) croyent que ce sera par l'opposition qui se rencontrera entre la vie & la conduite des Saints, & des Apôtres, & celle des méchans, & des infidéles. Ce paralléle condamnera les impies, comme le Sauveur dit au même Chapitre, que les Ninivites & la Reine de Saba condamneront les Juifs au jour du Jugement, (b) parce que les premiers ont crû à Jonas, & que la seconde est venuë de l'extrémité de la terre pour voir & entendre Salomon, pendant que les Juifs n'écoutoient point JESUS-CHRIST Fils de Dieu, & leur Messie, qui étoit & plus sage que Salomon, & plus grand Prophéte que Jonas.

D'autres (c) soutiennent qu'ils jugeront par l'approbation qu'ils donneront à la sentence divine; comme dans une Cour souveraine les Conseillers & les assesseurs des Juges, sont censez juger & prononcer avec le Président, qui prononce la sentence. Tous les hommes paroîtront devant le Tribunal de JESUS-CHRIST, (d) les boucs seront tous à sa gauche, & les agneaux à sa droite. (e) Les Apôtres, les Saints, & les Fidéles subiront le jugement du souverain Juge; & aprés cela loüeront & approuveront l'arrêt de condamnation qu'il prononcera contre les méchans. Car *juger* en cet endroit, est mis pour *condamner*, suivant les Peres & les Interprétes. Ligfoot (f) veut que saint Paul marque ici que les Saints, les Chrétiens seront un jour Juges de toute la terre, & maîtres du monde. Voici, selon lui, le raisonnement de l'Apôtre: Ne savez-vous pas que les Saints seront un jour les Juges & les maîtres du monde: (g) Ne croyez donc pas qu'il soit indigne d'eux de juger des affaires séculiéres entre vous. Mais cette explication nous paroît forcée. Le sens est si naturel dans saint Paul: Ne savez-vous pas que les Saints jugeront le monde? Et si les Saints doivent juger le monde, ne sont-ils pas dignes de juger les petits différens qui naissent parmi vous?

℣. 3. NESCITIS QUONIAM ANGELOS JUDICABIMUS? *Ne savez-*

(a) *Chrysost. Theodoret, Theophyl. Ambrosiast. Ieronymiast. Photius in Biblioth.*

(b) *Matth.* XIX. 41. 42.

(c) *Est. Justinian. Erasm. Grot. Para. alii. Vide Dionys. Alexandrin. apud Euseb. lib. 6. cap.* 42. *Hist. & Eulog. Alex. lib.* 5. *adversf. Novatianos.*

(d) 2. *Cor.* V. 10.

(e) *Matth.* XXV. 32.

(f) *Ligfoot. Hora. Hebr. & Talmud.*

(g) *Dan.* VII. 18. 27. *Apoc.* XX. 4.

4. *Sæcularia igitur judicia si habueritis: contemptibiles qui sunt in Ecclesia, illos constituite ad judicandum.*

4. Si donc vous avez des différens entre vous touchant les choses du siécle; prenez plûtôt pour Juges dans ces matiéres les moindre personnes de l'Eglise.

COMMENTAIRE.

vous pas que nous serons les Juges des Anges mêmes? Nous ne pouvons juger les bons Anges au plus, que par les loüanges que nous rendons au jugement de Dieu, qui les a comblez d'honneur; & par l'approbation que nous donnerons à la juste récompense de leur fidélité. (*a*) Car à nôtre égard les Anges seront toûjours fort au-dessus de nous par leur nature; & le Fils de Dieu dans l'Evangile, ne nous promet pas le jugement des Saints & des Anges; mais seulement celui des démons, & des réprouvez. Aussi les Peres, & les Commentateurs entendent ici les mauvais anges. (*b*) Quelques-uns croyent que sous le nom d'Anges, on insinuë ici les mauvais Prêtres: (*c*) Mais l'opinion commune, est qu'il s'agit des mauvais anges; de ces anges ausquels nous renonçons dans le Baptême, dit Tertullien. (*d*)

QUANTO MAGIS SÆCULARIA. *A plus forte raison des affaires du siécle.* Le Grec: (*e*) *A plus forte raison des affaires de la vie;* ou ce qui regarde la vie, les biens, l'entretien; en un mot, tous les intérêts temporels. (*f*)

℣. 4. SÆCULARIA IGITUR JUDICIA SI HABUERITIS. *Si vous avez des différens entre vous touchant les affaires du siécle; prenez plûtôt pour Juges les moindres personnes de l'Eglise.* A la lettre: (*g*) *Les plus méprisables;* car les moindres des Fidéles, valent mieux que les meilleurs des Payens; (*h*) & il ne faut pas s'imaginer que l'Apôtre veuille sérieusement qu'on établisse pour Juges les moindres de l'Eglise. La suite montre que ce n'est point là son intention. Il veut dire que si l'on étoit réduit à se servir des plus ignorans des Fidéles, il vaudroit mieux s'en rapporter à eux, qu'aux premiers des Gentils. Prenez des Juges d'entre vous, établissez les plus sages, & les plus capables. Gardez-vous bien d'aller plaider devant les Gentils: Plaidez plûtôt, s'il est nécessaire, même devant les

---

(*a*) *Ambrosiaster & alii Patres, ita Men. Tirin. Cornel.*

(*b*) *Chrysost. hic. Theodoret. Theophylact. Tertull. de Pœnit. cap. 7. Dolet diabolus quod ipsum & Angelos ejus Christi servus ille peccator judicaturus est. Justinian. Menoc. Grot. alii passim.*

(*c*) *Chrysost. hic.*

(*d*) *Tertull. de Cultu feminarum, pag. 171. Edit. Rigalt. Hi sunt nempe Angeli quos judicaturi sumus, hi sunt Angeli quibus in lavacro renuntiamus.*

(*e*) Μήτιγε βιωτικά.

(*f*) *Erasm. Est. Grot. alii.*

(*g*) Τοὺς ἐξουθενημένους ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ.

(*h*) *Theodoret.* Ὁ πάντων ἀτελέστατος, καὶ τῆς ἐκκλησίας ἐλάχιστος, κρείττων ἐστὶ τῶν παρ' ἐκείνοις νομιζομένων ἐπισταμένων. Οὐ γὰρ τοὺς ἀτελεστάτους τῆς ἐκκλησίας κρίνειν κελεύει. καὶ τοῦτο δηλοῖ τὰ ἑξῆς.

5. *Ad verecundiam vestram dico. Sic non est inter vos sapiens quisquam, qui possit judicare inter fratrem suum?*	5. Je vous le dis pour vous faire confusion: Est-il possible qu'il ne se trouve point parmi vous un seul homme sage, qui puisse être juge entre ses freres?
6. *Sed frater cum fratre judicio contendit: & hoc apud infidéles?*	6. Mais on voit un frere plaider contre son frere, & cela devant des infidéles?

COMMENTAIRE.

moindres de l'Eglise. C'est-là le sens que les Peres, & les Commentateurs donnent communément à ce passage. *(a)*

Ligfoot croit que saint Paul fait allusion aux divers Tribunaux qui étoient en usage parmi les Juifs. Il y en avoit quatre d'autorisez, qui sont le grand Sanhédrin, le Conseil des vingt-trois, & celui des trois Juges, & outre cela un quatriéme, que les Rabbins appellent, le Conseil autorisé. Ils en reconnoissent un cinquiéme, qui est nommé, *(b) non autorisé*; c'étoit proprement des arbitres, que chacun pouvoit choisir pour vuider ses différens, de concert avec sa partie. Voilà selon cet Auteur, qui sont ceux que saint Paul appelle ici, *les méprisables de l'Eglise.* D'autres *(c)* sous ce nom entendent les Payens; ils traduisent: *Si vous avez des différens entre vous, pourquoi en confiez-vous le jugement à des personnes qui sont dans un souverain mépris dans l'Eglise?* Cnatcbulle leur donne encore un autre sens, en changeant la ponctuation, & l'ordre des paroles du Texte: *(d) Etablissez donc des tribunaux pour juger les affaires civiles, si vous tenez ces gens-là*, les infidéles, *indignes de vous juger.* Mais le sens que l'on donne communément à la Vulgate, est plus simple. Saint Grégoire Pape *(e)* veut qu'on établisse Juges ceux qui ont moins de talens pour les emplois spirituels, pour la prédication, pour l'instruction: *Ut ipsi videlicet dispensationibus terrenis inserviant, quos dona spiritualia non exornant.*

℣. 5. AD VERECUNDIAM VESTRAM DICO. *Je vous le dis pour vous faire confusion.* Il fait voir par ces paroles, qu'il ne prétendoit pas que l'on prît à la lettre ce qu'il vient de dire: Je ne désire pas que vous preniez pour vos Juges ce qu'il y a de moindre dans l'Eglise; mais si vous étiez réduit à cela, il vaudroit mieux le faire, que de recourir à des Ju-

(a) *Chrysost. hic.* Κἂν γὰρ μηδεὶς ᾖ σοφὸς, τοῖς ἐλαχίστοις ἐπιτρέψατε. *Ita Theodoret. Theophyl. alii Græci, & Latini. Est. Vatab. Grot. Sclat. Erasm. Men. Tir. Lud. de Dieu.*

(b) בר שאינן מומחין *Ligfoot. Her. Talm.*

(c) *Vorst. Castal. Quid. in Camer. Medus. alii.*

(d) Βιωτικὰ μὲν οὖν κριτήρια, (ἐὰν ἔχητε τοὺς ἐξουθενημένους ἐν ἐκκλησίᾳ τούτους,) καθίζετε.

(e) *Gregor. Magn. Pastoral. Curæ parte 2. cap. 2. Idem lib. 19. Moral. cap. 21. Qui minoris sunt meriti in Ecclesia, & nullis magnarum virtutum meritis pollent, ipsi de terrenis negotiis judicent; Quatenus per quos magna nequeunt, bona minora suppleantur.*

7. *Jam quidem omninò delictum est in vobis, quòd judicia habetis inter vos. Quare non magis injuriam accipitis? Quare non magis fraudem patimini?*

7. C'est déja un péché parmi vous, de ce que vous avez des procés les uns contre les autres. Pourquoi ne souffrez-vous pas plûtôt les injustices? Pourquoi ne souffrez-vous pas plûtôt qu'on vous trompe?

COMMENTAIRE.

ges payens. *Est-il possible qu'il ne se trouve point parmi vous un homme sage, qui puisse être juge entre ses freres?*

℣. 7. JAM QUIDEM OMNINO DELICTUM EST. *C'est déja un péché de ce que vous ayiez des procez les uns contre les autres.* Ce Texte est positif pour condamner toute sorte de procez entre les Chrétiens; & saint Paul prévient aussi tôt l'objection qu'on lui auroit pû faire: *Pourquoi ne souffrez-vous pas plûtôt les injustices? pourquoi ne souffrez vous pas plûtôt qu'on vous trompe?* Ne dites donc pas que l'on vous calomnie, que l'on veut vous ravir vos biens, que l'on vous a outragé; Il vaut mieux souffrir tout cela que de plaider. Le Sauveur ne veut pas que nous résistions au mal que l'on nous fait: (*a*) *Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens; dent pour dent, œil pour œil; & moi je vous dis de ne pas résister au mal qu'on vous fait; mais si quelqu'un vous frappe sur la joüe droite, présentez lui encore la gauche. Si quelqu'un veut plaider contre vous pour vous ravir vôtre tunique, donnez lui encore vôtre manteau, &c.* Et dans saint Luc, (*b*) ne répetez-point ce que l'on veut vous prendre; *Qui aufert quæ tua sunt, ne repetas.* Les procez entraînent presque necessairement une infinité de suites fâcheuses, la perte de la charité, l'animosité, la perte du tems, les tromperies, les chicaneries. Il n'est pas permis à un Chrétien de s'exposer à ces dangers. La perte des biens, & de la réputation, est un petit mal comparé à la perte de l'innocence & de la charité. S. Augustin (*c*) en plus d'un endroit prend à la lettre ce que dit ici saint Paul, que c'est déja un péché d'avoir des procez contre ses freres. Et saint Paul lui-même dit (*d*) expressément, qu'un serviteur de Dieu ne doit point plaider: *Servum Dei non oportet litigare.*

Mais n'y a-t'il aucune exception à cette regle; doit-on condamner tous ceux qui plaident? y a-t'il de l'injustice à redemander ce qui est à nous? à soûtenir son bon droit, à reprimer les méchans, à défendre son bien, son honneur, sa réputation, celle de nôtre famille, & de nos freres. Si le procés est un péché d'où vient que saint Paul ne le défend pas absolu-

(*a*) *Matth. v. 38. 39.*
(*b*) *Luc. vi. 30.*
(*c*) *Vide August. lib. 2. de serm. Domini in monte, cap. 8. in Psal. LXXX. n. 21. & serm. 351. nov. Edit. n. 5. Enchirid. c. 78. & alibi.*
(*d*) *2. Timoth. II. 24.*

ment, mais qu'il veut que l'on plaide non devant des Juges Payens, mais devant les Juges fidéles, & Ecclésiastiques? Son Texte ne dit pas expressément que le procés soit un péché, mais une diminution, une foiblesse, une imperfection, car c'est la propre signification du Texte Grec. (a) Saint Chrysostome (b) semble faire consister le mal du procez en ce que les Chrétiens exposoient par là leur religion aux mauvais discours des Payens, & en cela dit ce Pere, le demandeur & le défendeur sont également coupables. Théophylacte (c) dit que le procés est condamnable, que c'est une chose honteuse. Théodoret, (d) que plaider est une chose odieuse, & que ce qu'ajoûte l'Apôtre: *Pourquoi ne souffrez-vous pas plûtôt l'injure, &c.* Est d'une plus grande perfection.

Saint Augustin (e) soûtient que plaider, est un mal que l'Apôtre condamne & désaprouve, & qu'il ne tolére qu'à cause de l'infirmité des fidéles, & encore à condition qu'ils ne plaident que devant les Juges établis dans l'Eglise: *Hoc ipsum habere inter se judicia & lites de sæcularibus rebus, delictum esse dicit: quod tamen ferendum esse admonet, si vel Ecclesiastico judicio lites hujusmodi finiantur.* Que c'est par une simple condescendance qu'il ne le défend pas, & qu'on ne plaide jamais sans quelque péché, au moins véniels; pour lesquels nous avons besoin de crier tous les jours au Seigneur: pardonnez nous nos péchez, &c. Ce n'est point une injustice de demander ce qui nous est dû, mais c'est un mal de plaider pour cela. Il est permis de redemander ce qui est à nous; mais si celui qui le retient est résolu de le défendre même en plaidant, il faut lui quitter, dit saint Augustin: (f) *Nec ibi necesse est omni pecuniario debitori dimittere debitum, sed ei qui reddere noluerit in tantùm, ut velit etiam litigare.* Or il ne faut pas qu'un serviteur de Dieu plaide, dit l'Apôtre. (g) On ne plaide presque jamais pour des biens temporels, que parce qu'on y a trop d'attachement; & ceux qui sont avancez dans la perfection du Christianisme souffriront plûtôt toutes choses que de s'engager dans les procez. (h)

Estius apporte ici des témperamen s & des exceptions qui paroissent justes: c'est lorsqu'on défend non seulement son bien, ou son honneur particulier, mais celle d'une Communauté, d'une compagnie; & qu'on le fait par obéïssance, sans animosité, sans trop d'empressement, sans

---

(a) Ἤδη μὲν οὖν ὅλως ἥττημα ὑμῖν ἐστίν. *Defectus, minoratio, diminutio.*

(b) *Chrysost. hic.* Τίνος αὐτῷ τῷ κρίνεσθαι ἑκάτερος διαβέβληται, καὶ οὐδὲν ἕτερος ἑτέρου βελτίων κατὰ τοῦτο.

(c) *Theophyl.* Ἥττημα τουτέστι κατάκρισις, αἰσχύνη.

(d) *Theodoret.* Νεμεσητὸν γὰρ καὶ αὐτὸ τὸ δικάζεσθαι. Διὰ τί οὐχὶ μᾶλλον ἀποστερεῖσθε. Ταῦτα τῆς φιλοσοφότητος.

(e) *August. serm. 351. n. 5. pag 1355. Idem Enchirid. de Fide, spe, &c. Tamen cum sinit in Ecclesia talia judicia finiri, ... manifestum est etiam hic quid secundum veniam concedatur infirmis.*

(f *Lib. 2. de serm. Domini in monte, cap. 8.*

(g) *2. Timot* II. 24

(h) *Constit. Apostol. lib. 2. cap. 45.*

8. *Sed vos injuriam facitis, & fraudatis: & hoc fratribus.*

8. Mais c'est vous mêmes qui faites tort aux autres, qui les trompez, & qui traitez ainsi vos propres freres.

9. *An nescitis quia iniqui regnum Dei non possidebunt? Nolite errare: neque fornicarii, neque idolis servientes, neque adulteri,*

9. Ne savez-vous pas que les injustes ne seront point héritiers du Royaume de Dieu? Ne vous y trompez pas; ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultéres,

COMMENTAIRE.

blesser la charité; lorsqu'on défend le bon droit, ou qu'on répete les biens des pauvres, des veuves, de l'orphelin. Lorsqu'un pere de famille soûtient les droits de sa femme, de ses enfans, ou qu'il répete leurs biens usurpez, ou qu'il les défend lorsqu'on veut les leur ravir, sur tout lorsque ces biens leur sont nécessaires pour leur nourriture, & leur entretien; lorsqu'un homme défend sa propre vie, particuliérement lorsqu'elle est utile ou nécessaire au bien de plusieurs, comme fit saint Paul en appellant à César des calomnies des Juifs, & pour éviter les violences qu'ils vouloient exercer contre lui. Il y a quelquefois aussi de la charité à reprimer les entreprises des mauvais esprits, & des méchans, lorsque la patience & l'impunité ne feroient que les rendre plus hardis & plus insolens. Hors ces cas il est presque impossible de plaider sans péché; & même dans ces cas, & où la justice paroît la plus claire, il est trés difficile de conserver les justes tempéramens qui empêchent qu'on ne viole les loix de l'Evangile, & qu'on ne blesse la patience, le désintéressement, la sincérité, la droiture, & la charité Chrétienne.

ỳ. 8. SED VOS INJURIAM FACITIS. *Mais c'est vous-mêmes qui faites tort aux autres.* Saint Chrysostome (a) trouve quatre fautes dans la conduite des Corinthiens, La premiére de ne pouvoir souffrir une injure. La seconde de la faire à un autre. La troisiéme, d'en rapporter le jugement à des étrangers. La quatriéme, de s'attaquer à son propre frere.

ỳ. 9. AN NESCITIS QUIA INIQUI. *Ne savez-vous pas que les injustes ne posséderont pas le Royaume de Dieu.* Les injustes dont parle ici saint Paul, sont ceux dont il exprime les crimes dans la suite: les fornicateurs, les idolâtres, les adultéres, &c. Quiconque tombe dans ces crimes, ne doit point espérer le Royaume du Ciel, à moins qu'il ne les expie par une sérieuse pénitence. Ces péchez ne sont pas toûjours également griefs, il y a des vols, des médisances, des excez qui ne sont que veniels; mais lorsqu'ils vont jusqu'à nous faire perdre la grace, &

(a) *Chrysost. homil. 16. in hunc loc.*

10. *Neque molles, neque masculorum concubitores, neque fures, neque avari, neque ebriosi, neque maledici, neque rapaces regnum Dei possidebunt.*

10. Ni les impudiques, ni les abominables, ni les voleurs, ni les avares, ni les yvrognes, ni les médisans, ni les ravisseurs, ne seront point héritiers du Royaume de Dieu.

11. *Et hæc quidam fuistis: sed abluti estis, sed sanctificati estis, sed justificati estis, in nomine Domini nostri Jesu Christi, & in Spiritu Dei nostri.*

11. C'est ce que quelques-uns de vous ont été autrefois : mais vous avez été lavez, vous avez été sanctifiez, vous avez été justifiez au nom de nôtre Seigneur Jesus-Christ, & par l'Esprit de nôtre Dieu.

COMMENTAIRE.

à donner la mort à nôtre ame, (*a*) ils nous excluënt pour toûjours de l'éternité bien-heureuse, à moins comme on l'a dit, que nous ne les effacions par la pénitence.

℣. 10. NEQUE MOLLES. *Ni les impudiques.* Le crime de mollesse se prend en deux maniéres, ou pour un homme qui se corrompt volontairement (*b*) lui-même : ou pour celui qui abandonne son corps à un autre pour un crime abominable. (*c*) Et le terme suivant : *Masculorum concubitores*, est celui qui exerce cette impudicité contre nature.

MALEDICI. *Les médisans.* Le Grec : (*d*) Ceux qui outragent les autres par des paroles injurieuses, soit qu'ils le fassent en présence, ou en l'absence de ceux dont ils parlent.

RAPTORES. *Les ravisseurs.* Quelques-uns l'entendent de ceux qui ravissent une femme ou une fille ; (*e*) mais la plûpart l'expliquent des ravisseurs du bien d'autrui. (*f*)

℣. 11. ET HÆC QUIDAM FUISTIS. *C'est ce que quelques-uns de vous ont été autrefois.* Quelques-uns, particuliérement de ceux qui étoient convertis du Paganisme, avoient été plongez dans ces désordres avant leur conversion. Saint Paul ne fait pas ce reproche à tous les fidéles : mais dans le Paganisme il y en avoit peu qui en fussent exempts. Grand nombre d'exemplaires Latins lisent : *Et hæc quidem fuistis.* Mais la vraie leçon est : *Et hæc quidam fuistis.* Comme il paroît par le Grec. (*g*)

SED ABLUTI ESTIS. *Mais vous avez été lavez, vous avez été sanctifiez.* Vous avez reçû dans le Baptême non seulement la rémission

(*a*) *August. Oper. imperfecti contra Julian. lib. 2. cap. 97. Et lib. de Perfect. justit. cap. 4. Lib. 1. de serm. Domini in monte, cap. 22. de Correptione & grat. cap. 12.*

(*b*) *Syr. Grot. Tir.*

(*c*) *Grot. Men. Theophyl. D. Thom. Vide maximè Grot.*

(*d*) Λοίδοροι. *Conviciatores.*

(*e*) *Hamm. Le Clerc.*

(*f*) *Tertull. lib. de Pudicitia, cap. 16. Cyprian. ad Quir. cap. 3. §. 65. Iren. lib. 4. cap. 46. 72. lib. 5. cap. 11. August. lib. 11. de Pœnit. Hac aliquando, &c. Clarom. & S. Germ. Lat. Quidem. Sed Gr.* τινές. *Edit. Sixti V. Quidam, & alii innumeri.*

(*g*) Καὶ ταῦτα τινὲς ἦτε.

12. *Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt: Omnia mihi licent, sed ego sub nullius redigar potestate.*

12. Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux. Tout m'est permis; mais je ne me rendrai esclave de quoi que ce soit.

COMMENTAIRE.

de vos péchez, mais aussi la grace sanctifiante & la justice par le mérite de Jesus-Christ, & par la vertu du saint Esprit.

℣. 12. Omnia mihi licent, sed omnia non expediunt. *Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux.* On ne convient pas du rapport que ceci peut avoir avec le reste du discours de saint Paul. On a de la peine à le lier à ce qui précéde, & à ce qui suit. Voici les principales explications qu'on y donne. Il vient de parler des crimes qui excluënt du Royaume de Dieu : ici il parle des choses indifférentes d'elles-mêmes: comme l'usage du boire & du manger; & de celles que les Gentils regardoient aussi comme indifférentes, comme la fornication. A l'égard des premieres; il dit qu'encore qu'elles soient permises, il n'est pas expédient de s'y abandonner. 1°. Parce que l'on peut excéder dans l'usage, qu'on en fait, (*a*) & qu'en en abusant, on s'en rend l'esclave: *Ego sub nullius redigar potestate.* Et 2°. parce que ce sont des choses périssables, de peu de durée, & que Dieu les doit bientôt détruire : ainsi elles ne méritent point qu'une ame créée pour l'éternité s'y attache.

Quant à la fornication que les Payens regardoient comme de nulle conséquence, il montre qu'elle est condamnée, & criminelle; que nous soüillons nos corps par l'impudicité, que ce crime outrage Jesus-Christ même, puisque nos corps sont ses membres, & que par la fornication nous faisons de nos membres, les membres d'une prostituée. Voilà ce me semble la maniére la plus simple d'expliquer cet endroit.

Quelques-uns (*b*) le rapportent aux procés dont il a parlé ci-devant, vous me direz, ne m'est-il pas permis d'user de mon droit, & de poursuivre la réparation de mes injures? Il est vrai, vous pouvez user de vôtre droit; mais il ne vous est pas expédient de plaider; puisque par les procés vous vous livrez au pouvoir des Juges, & des Avocats Payens. Or il n'est pas avantageux de s'engager dans ces servitudes. D'autres: (*c*) Il m'étoit permis comme à un autre d'exiger de vous ma subsistance, & les secours dont j'avois besoin; mais j'ai mieux aimé m'en priver, & gagner ma vie du travail de mes mains.

Ego sub nullius redigar potestate. *Je ne me rendrai esclave de quoique ce soit.* Je ne me laisserai maîtriser d'aucune passion

(*a*) *Vide Chrysost. hic.* Ἔξεστι φαγεῖν καὶ πιεῖν, ἀλλ' οὐ συμφέρει μετὰ ἀπληστίας.

(*b*) *Est. Tirin. Menoch. Vide & Anselm. seu Hervaum, D. Thom. Cornel.*

(*c*) *Ambrosiast. D. Thom.*

du

13. *Esca ventri, & venter escis : Deus autem & hunc & has destruet : corpus autem non fornicationi, sed Domino : & Dominus corpori.*

13. Les viandes sont pour le ventre, & le ventre est pour les viandes ; & un jour Dieu détruira l'un & l'autre. Le corps n'est point pour la fornication, mais pour le Seigneur ; & le Seigneur est pour le corps.

14. *Deus verò & Dominum suscitavit : & nos suscitabit per virtutem suam.*

14. Car comme Dieu a ressuscité le Seigneur, il nous ressuscitera de même par sa puissance.

COMMENTAIRE.

du boire & du manger. J'userai des viandes, & de la nourriture avec la juste liberté que Dieu me donne, & que JESUS-CHRIST m'a acquise: mais je n'en abuserai point jusqu'à me rendre esclave de cette basse & indigne passion. (*a*) Ceux qui expliquent ceci de la liberté que saint Paul se conserva en ne recevant rien des Corinthiens, prétendent que s'il avoit voulu recevoir d'eux sa subsistance, il se seroit en quelque sorte assujetti à eux, & n'auroit pas eû la hardiesse de les reprendre comme il fait.

℣. 13. ESCA VENTRI. *Les viandes sont pour le ventre, & le ventre est pour les viandes.* Dieu a créé les viandes pour nous nourrir, & le ventre pour en faire la digestion : voilà leur destination naturelle; mais dés qu'il y a de l'excez, il y a aussi du désordre : comme lorsque l'on mange pour le seul plaisir, & sans nécessité, ou utilité ; car alors la nourriture nuit plûtôt qu'elle ne sert à la santé : *Dieu détruit l'un & l'autre* ; le ventre & les alimens. Ne vous attachez point à la nourriture sensible, ni au plaisir du goût, comme à vôtre fin. Ces choses sont trop vaines, & de trop peu de durée pour mériter que vous vous y abandonniez. Servez-vous en comme d'un moyen pour vivre; ne les recherchez point comme l'objet de vôtre bonheur. A la mort, & le ventre, & les viandes, & la bonne chere, & le plaisir du goût seront, pour ainsi dire, anéantis. (*b*) Aprés la résurrection nous aurons un corps organisé comme aujourd'hui, mais le ventre n'aura plus besoin de nourriture, ni le corps d'alimens. Nous serons comme les Anges de Dieu. (*c*)

CORPUS NON FORNICATIONI, SED DOMINO. *Le corps n'est point pour la fornication, mais pour le Seigneur, & le Seigneur est pour le corps.* La fornication n'est pas une chose indifférente, comme le boire & le manger, elle est contraire à la justice; nos corps sont à Dieu comme Créateur, & à JESUS-CHRIST comme Sauveur ; nous ne devons faire

(*a*) *Chrysost. hic. homil. cap. 7.* Οὐκ ἂν μένει Κύριος σου, καὶ σκόπει μὴ γένῃ δοῦλος τούτου τοῦ πάθους· ὁ μὲν γὰρ εἰς δέον αὐτῷ κεχρημένος αὐτὸς αὐτοῦ Κύριός ἐστι. ὁ δὲ εἰς ἀμετρίαν ἕλκων, οὐκέτι Κύριος, ἀλλὰ δοῦλος αὐτοῦ γίνεται.

(*b*) *Vide Est. Grot. Menoch. Patres.*

(*c*) *Matth.* XXII. 30.

15. *Nescitis quoniam corpora vestra membra sunt Christi? Tollens ergo membra Christi, faciam membra meretricis? Absit.*

15. Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de Jesus-Christ? Arracherai-je donc à Jesus-Christ ses propres membres, pour les faire devenir les membres d'une prostituée? A Dieu ne plaise.

16. *An nescitis quoniam qui adhæret meretrici, unum corpus efficitur. Erunt enim (inquit) duo in carne una.*

16. Ne savez-vous pas que celui qui se joint à une prostituée, est un même corps avec elle? Car ils seront deux dans une même chair, dit *l'Ecriture*.

17. *Qui autem adhæret Domino, unus spiritus est.*

17. Mais celui qui demeure attaché au Seigneur, est un même esprit *avec lui*.

COMMENTAIRE.

aucun usage de nos membres que pour sa gloire, & pour son service. Or la fornication non-seulement n'honore pas Dieu, elle déshonore Jesus-Christ, dont nous sommes devenus les membres par le Baptême, & qui doit réssusciter nos corps, comme il est réssuscité lui-même par la vertu du Pere. En s'attachant à une femme perduë, on devient en quelque sorte un même corps avec elle. Or quel sacrilege, quelle profanation, quelle injustice de faire des membres de Jesus-Christ, les membres d'une femme perduë? & de corrompre par une impureté criminelle, un corps destiné à la résurrection glorieuse, & à la gloire éternelle? Rien de plus solide, & de plus élevé que ces motifs, pour nous conserver dans la pureté du corps & du cœur.

℣. 15. Corpora vestra membra sunt Christi. *Vos corps sont les membres de Jesus-Christ.* Nous sommes en quelque sorte entez dans le corps de Jesus-Christ par le Baptême, & par la grace de l'adoption, qui est communiquée non seulement à l'ame, mais aussi au corps du Chrétien, puisque le corps est l'instrument de l'ame, & qu'il doit lui être réüni aprés la résurrection, pour régner avec elle éternellement dans la béatitude.

℣. 16. Unum corpus efficitur. *Il est un même corps avec elle,* par l'union des sexes. Saint Paul applique au commerce criminel d'un homme avec une courtisane, ce que Dieu dit au commencement, de l'union du mari & de l'Epouse: (*a*) *Il seront deux dans une même chair*, parce qu'il n'y considere que l'action naturelle, & nullement la difformité morale, qui distingue la fornication, de l'usage permis du mariage. (*b*)

℣. 17. Qui adhæret Domino unus spiritus est. *Celui qui demeure attaché au Seigneur, est un même esprit avec lui.* L'ame du Chrétien est en quelque sorte l'épouse de Jesus-Christ. Elle lui est atta-

(*a*) Genes. II. 24.

(*b*) D. Thom. Est. Tirin. &c.

18. *Fugite fornicationem. Omne peccatum, quodcumque fecerit homo, extra corpus est : qui autem fornicatur, in corpus suum peccat.*	18. Fuyez la fornication. Quelque autre péché que l'homme commette, il est hors du corps ; mais celui qui commet une fornication, péche contre son propre corps.

COMMENTAIRE.

chée par les liens de la Foi, de la charité, & par les engagemens du Baptême, cette union est toute spirituelle. Dans les mariages ordinaires, le mari & la femme se réünissent en une même chair. Dans ce mariage spirituel, le Chrétien & JESUS-CHRIST se réünissent en un même esprit : *Unus spiritus est.* Nous devons vivre de l'Esprit de JESUS-CHRIST, de sa grace, de son amour ; n'avoir avec lui qu'un cœur, qu'une volonté. Or un homme qui se trouve dans ces dispositions, se gardera bien de s'abandonner à l'impudicité, & aux désirs de la chair.

℣. 18. FUGITE FORNICATIONEM. *Fuiez la fornication.* Il y a des péchez ausquels on doit résister, & à qui il faut faire tête en les combattant. Mais dans les tentations contre la pureté, il faut fuïr, (*a*) il faut éviter toutes les occasions, s'éloigner de tous les objets capables d'allumer dans nous-mêmes une flamme impure ; veiller sur ses sens, faire un pacte avec ses yeux, & avec ses oreilles, pour ne rien voir, & ne rien entendre qui puisse flatter la concupiscence. Remplir son esprit & son cœur de bons sentimens, & de saintes pensées, qui nous servent comme de préservatifs contre le penchant intérieur qui nous porte au plaisir ; mortifier son corps & le réduire en servitude, afin qu'il ne se révolte point contre l'esprit. Voilà ce que l'on appelle fuïr la fornication. C'est un ennemi qui vous poursuit avec une extrême subtilité ; fuyez le de toutes vos forces. (*b*)

QUI AUTEM FORNICATUR, IN CORPUS SUUM PECCAT. *Celui qui commet une fornication, péche contre son propre corps.* Le vol, le meurtre, la violence, l'yvrognerie, la plûpart des crimes se commettent par l'organe du corps, de même que les actions impudiques ; mais les autre crimes ne font pas le même outrage au corps que l'impureté. Ils ne le soüillent pas, & ne le profanent pas de même ; ils ne lui impriment pas une tache si honteuse. (*c*) Saint Chrysostome, Théodoret & Oecuménius remarquent que ceux qui s'étoient approchez d'une courtisane, ne manquoient jamais d'aller au bain, comme pour se nettoyer de la soüillure

(*a*) *Chrysost. hic. homil.* 18. Οὐκ εἶπεν, ἀπέχεσθε τῆς πορνείας, ἀλλὰ, φεύγετε, τουτέστι μετὰ σπουδῆς ποιεῖσθε τὴν ἀπαλλαγὴν τοῦ κακοῦ.

(*b*) *Theodoret. hic* Οὐκ εἶπε μισεῖτε, καὶ ἀποστρέφεσθε, ἀλλὰ φεύγετε, εἰδὼς τὴν τῆς ἁμαρτίας ταύτης ὀξύτητα. Καὶ τὸν διακόψειν διώκοντα, καὶ παρεγγυᾷ φεύγειν τὴν διώκουσαν.

(*c*) *Nyssen. Justinian. Est. Menoch. Tirin. Sclater. &c.*

19. *An nescitis quoniam membra vestra, templum sunt Spiritus sancti, qui in vobis est, quem habetis à Deo, & non estis vestri?*

20. *Empti enim estis pretio magno. Glorificate & portate Deum in corpore vestro.*

19. Ne savez-vous pas que vôtre corps est le temple du saint Esprit, qui réside en vous, & qui vous a été donné de Dieu, & que vous n'êtes plus à vous mêmes?

20. Car vous avez été achetez d'un grand prix. Glorifiez donc, & portez Dieu dans vôtre corps.

COMMENTAIRE.

qu'ils avoient contractée en touchant un corps impur. Quelques-uns croyent que saint Paul fait attention aux maladies, & aux honteuses suites de l'impudicité. Celui qui les commet, péche contre son propre corps, il l'offense, il l'outrage, il le déshonore, il le détruit en quelque sorte.

ꝟ. 19. MEMBRA VESTRA (*a*) TEMPLUM SUNT SPIRITUS SANCTI. *Vôtre corps est le temple du Saint Esprit.* Il a dit ci-devant que le corps du Chrétien étoit membre de JESUS-CHRIST. Il dit ici qu'il est le temple du saint Esprit. C'est tout ce qu'on peut dire de plus grand, & de plus glorieux pour un Chrétien; & en même tems ce qu'on peut proposer de plus fort pour l'obliger à avoir du respect pour son propre corps, & pour l'empêcher de le profaner par des actions impures, brutales, & indignes de la sainteté du Fils de Dieu, & du saint Esprit. (*b*) Nous sommes les temples du saint Esprit qui habite en nous par sa grace, par son amour, par sa justice.

ꝟ. 20. EMPTI ENIM ESTIS PRETIO MAGNO. *Car vous avez été acheptez d'un grand prix.* Le Grec ne lit pas *magno*, (*c*) mais seulement: *Vous avez été rachettez d'un prix.* Quelques anciens Peres Latins (*d*) l'omettent de même: mais d'autres (*e*) le lisent. JESUS-CHRIST nous a rachettez au prix de son sang; ainsi nous lui appartenons comme un serviteur appartient à celui qui a donné pour lui un certain prix. Nous ne sommes plus à nôtre propre disposition; nous ne devons vivre, & agir que pour procurer sa gloire: *Glorifiez donc & portez Dieu dans vôtre corps.*

(*a*) *Grec.* Ἢ οὐκ οἴδατε ὅτι τὸ σῶμα ὑμῶν ναὸς τοῦ ἐν ὑμῖν ἁγίου πνεύματός ἐστιν. *Alii*, τὰ σώματα. *Corpus vestrum*, ou *corpora vestra*. La plûpart des anciens Peres Latins lisent: *Corpora.* Ambrosᶜ. Ieronym. August. Voyez Mill. & Est.

(*b*) *Tertull. l. 2. de Cultu feminar. Cum omnes templa simus Dei, illato in nos & consecrato Spiritu sancto, ejus templi aditua & antistita pudicitia est, quæ nihil immundum ac profanum inferri sinat, ne Deus ille qui inhabitat, inquinatam sedem offensus derelinquat.*

(*c*) Ἠγοράσθητε γὰρ τιμῆς.

(*d*) *Tertull. de Pudicit. cap. 16. & ad Uxor. lib. 2. cap. 3. & Ambros. l. 2. de Cain & Abel, cap. 3. & Epist. lib. 2. ep. 2.*

(*e*) *Tertull. de Carne Christi, cap. 4. contra Marcion. lib. 5. cap. 7. & lib. de Pudicit. cap. 6. Cyprian. ad Quirin. lib. 3. §. 11. Hilar. in Psal. CXXXV. Ambrosiast. August. Optat. alii.*

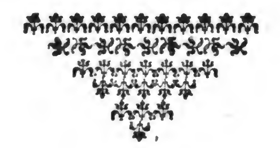
Considerez-vous comme portant vôtre Souverain Maître au milieu de vous mêmes; vous êtes comme son arche, & son temple; ayez pour vos corps un souverain respect, à cause de celui qui daigne y faire sa demeure. Considerez avec quel respect les Prêtres portoient l'Arche d'Alliance dans la marche de l'armée d'Israël. Vous portez quelque chose de plus sacré & de plus terrible, puisque vous portez JESUS-CHRIST même, & son saint Esprit. Dans quelle réserve, & dans quelle pureté ne devez vous pas vivre?

Le Grec, (*a*) *Glorifiez Dieu dans vôtre corps, & dans vôtre esprit, qui appartiennent à Dieu.* Mais les anciens Peres Latins, & saint Chrysostome (*b*) sont conformes à la Vulgate. Ils omettent ces mots: *Et dans vôtre esprit qui appartiennent à Dieu*, & on ne les lit pas dans les plus anciens & les meilleurs Manuscrits. Les Corinthiens vivoient dans la ville la plus corrompuë de la Gréce. Il y avoit un temple de Venus où l'on comptoit plus de mille femmes prostituées, en l'honneur de cette honteuse divinité. (*c*) C'est pour cela que l'Apôtre insiste ici si fort sur cet article, & qu'il propose aux fidéles de Corinthe de si puissans motifs, pour les contenir dans la pureté.

(*a*) Δοξάσατε δὴ τὸν Θεὸν ἐν τῷ σώματι ὑμῶν, καὶ ἐν τῷ πνεύματι ὑμῶν, ἅτινα ἐςὶ τοῦ Θεοῦ.

(*b*) *Vide Mill. hic. & Chrysostom. in edit. Veron. & Savil.* Δοξάσατε δὴ, ἄρατε τὸν Θεόν.

(*c*) *Strabo, lib. 8. alii.*



CHAPITRE VII.

Régles pour les personnes mariées, & pour l'usage du mariage. Comment les Fidéles doivent se conduire avec leurs femmes infidelles; ou au contraire. Eloge de la virginité; elle est préférable au mariage. Une veuve peut se remarier; mais elle fera mieux de demeurer comme elle est.

℣. 1. *De quibus autem scripsistis mihi: Bonum est homini mulierem non tangere:*

2. *Propter fornicationem autem unusquisque suam uxorem habeat, & unaquaque suum virum, habeat.*

℣. 1. Pour ce qui regarde les choses dont vous m'avez écrit, *je vous dirai qu*'il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme.

2. Néanmoins pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme, & chaque femme avec son mari.

COMMENTAIRE.

℣. 1. De quibus autem scripsistis mihi. *Pour ce qui regarde les choses dont vous m'avez écrit.* Les Chefs de l'Eglise de Corinthe avoient écrit à saint Paul par Fortunat, Stephanas & Achaïque, & lui avoient demandé de quelle maniére on devoit se conduire dans l'usage du mariage, & lequel étoit le plus expédient, de se marier, ou de demeurer dans le célibat. (*a*) C'étoit une question que les Sages du Paganisme avoient souvent agitée. (*b*) Il y a beaucoup d'apparence que les Fidéles de Corinthe, qui étoient fort prévenus en faveur de la Philosophie, & qui traitoient la plûpart des matiéres de Religion en Philosophes, s'étoient souvent entretenus de cela entr'eux, avant que d'en écrire à l'Apôtre.

Bonum est homini mulierem non tangere. *Il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme.* Il seroit utile que tous les hommes pûssent vivre dans la continence, & pûssent se passer du maria-

(*a*) *Chryss. Theodoret, alii.*

(*b*) *Musonius & Hierocles apud Stobæum. Alii apud Grot. hic. Menander.* Γαμεῖν ἐὰν τις τὴν ἀλήθειαν σκοπῇ, κακὸν μὲν ἐστι, ἀλλ' ἀναγκαῖον κακόν. *Metellus Numidic. in oratione quam censor habuit: Si sine uxore possemus, Quirites, esse, omnes ea molestia careremus; sed quoniam ita natura tradidit, ut nec cum illis satis commode, nec sine illis ullo modo vivi possit, saluti perpetuæ potius, quàm brevi voluptati consulendum.*

3. *Uxori vir debitum reddat : similiter autem & uxor viro.*	3. Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit ; & la femme ce qu'elle doit à son mari.

COMMENTAIRE.

ge. Cet état est sujet à tant de peines, exposé à tant de dangers, & d'inconveniens, il renferme tant de devoirs, & demande tant de ménagemens, & de dépendance, que la plûpart des hommes, s'ils ne consultoient que leur repos, & la douceur de la vie, devroient s'en éloigner. La Religion même sembleroit en devoir inspirer de l'éloignement, puisque le mariage partage trop l'esprit & le cœur, & expose l'homme à des dangers trop fréquens de chûte. C'est la considération de tous ces inconveniens, qui fait dire ici à saint Paul, qu'il seroit avantageux à l'homme de ne toucher jamais à aucune femme, ni dans le mariage, ni hors le mariage.

Mais quand on regarde la chose sous une autre vûë, il est bien vrai de dire, comme le Seigneur l'a prononcé dés le commencement, il n'est pas avantageux que l'homme soit seul : (*a*) *Non est bonum esse hominem solum.* Il est trés-utile que l'homme se marie, pour la gloire de Dieu, pour le soûtien des états, & des sociétez, pour la propagation du genre humain, pour joindre ensemble par les liens du sang, de l'amitié, de l'interêt, les familles, & les nations entiéres. Il est nécessaire à toute l'espéce que plusieurs personnes s'engagent dans le mariage ; & c'est là la premiére intention du Créateur en formant l'homme & la femme, & en les unissant par les liens les plus sacrez, & les plus inviolables. Saint Paul ne touche point ici ces raisons, qui sont fort communes & fort naturelles : Il en donne une autre qui est plus relevée, & qui regarde l'éternité. ℣. 2. *Néanmoins pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme, & chaque femme avec son mari.* Comme tout le monde n'a pas reçû de Dieu le don de continence ; que ceux qui sont mariez, demeurent comme ils sont ; & que ceux qui ne le sont pas, demeurent aussi comme ils sont, si Dieu leur donne la force de vivre dans une entiére continence ; sinon qu'ils se marient. Voilà les régles générales. Le mariage n'est en quelque sorte, qu'un reméde contre l'intempérance. (*b*) Saint Chrysostome témoigne que quelques-uns prenoient ces paroles : *Il est avantageux de ne toucher aucune femme,* comme ne regardant que les Prêtres ; mais il montre quelles sont pour tous les fidéles.

(*a*) *Genes.* II. 18.
(*b*) *Chrysost. hic. homil.* 19. Εἰ μὲν γὰρ τὸ καλὸν καὶ σφόδρα ὑπερέχον ζητεῖς, φησὶ, βέλτιον μὲν μηδ' ὅλως ὁμιλεῖν γυναικί. Εἰ δὲ τὸ ἀσφαλὲς καὶ βοηθοῦν σου τῇ ἀσθενείᾳ, ὁμίλει γάμῳ.

4. *Mulier sui corporis potestatem non habet, sed vir. Similiter autem & vir sui corporis potestatem non habet, sed mulier.*

5. *Nolite fraudare invicem, nisi fortè ex consensu ad tempus, ut vacetis orationi: & iterùm revertimini in idipsum, ne tentet vos satanas propter incontinentiam vestram.*

4. Le corps de la femme n'est point en sa puissance, mais en celle du mari : de même le corps du mari n'est point en sa puissance, mais en celle de la femme.

5. Ne vous refusez point l'un à l'autre ce devoir, si ce n'est du consentement de l'un & de l'autre, pour un tems, afin de vous exercer à l'oraison : & ensuite vivez ensemble comme auparavant, de peur que le démon ne prenne sujet de vôtre incontinence pour vous tenter.

COMMENTAIRE.

℣. 3. UXORI VIR DEBITUM REDDAT. *Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit*, & réciproquement la femme au mari. Le mari & la femme ayant, comme il le dit ci-aprés, un pouvoir mutuel sur le corps l'un de l'autre, ils doivent aussi mutuellement se rendre le devoir conjugal, comme un acte de justice. Quelques-uns étendent ici ce devoir à tout ce que les personnes mariées se doivent l'une à l'autre, la fidélité, les secours, les services réciproques. Mais il est évident par la suite du discours, que le but de l'Apôtre, est de régler les obligations des personnes mariées, quant au devoir conjugal pris dans la rigueur. (a) Le Grec porte: (b) *Que le mari rende à son épouse la bienveillance qu'il lui doit.* Expression honnête pour marquer le devoir du mariage. Moyse l'exprime à peu prés de même dans l'Exode: (c) & les profanes usent souvent d'expressions pareilles dans le même cas. (d) Mais les plus anciens Manuscrits Grecs, (e) & les Peres (f) ont lû comme la Vulgate: *Debitum reddat;* qu'il rende à sa femme ce qui lui est dû. Et les plus habiles Critiques (g) croyent que c'est la vraye leçon du Texte de saint Paul.

℣. 5. NOLITE FRAUDARE INVICEM. *Ne vous refusez point l'un à l'autre ce devoir.* A la lettre: (h) *Ne vous privez point*, ne vous fraudez point l'un à l'autre; comme feroit un débiteur qui frauderoit son créancier, (i) en lui refusant ce qui lui est dû, ou en lui faisant banqueroute. Que le mari ne se sépare point de sa femme malgré elle, ni qu'il

---

(a) *Ita Patres & Interpp. passim.*

(b) Τῇ γυναικὶ ὁ ἀνὴρ τὴν ὀφειλομένην εὔνοιαν ἀποδιδότω.

(c) Exod. XXI 10. שארה כסותה וענתה 70. Τὰ δέοντα, καὶ τὸν ἱματισμὸν, καὶ τὴν ὁμιλίαν αὐτῆς.

(d) *Vide Grot. & Gatak. hic.*

(e) *Alexand. Clarom. Sancti Germ. GG. LL. Barber. 1. Steph. 1. Æthiop. &c.* ὀφειλὴν, *debitum.*

(f) *Clem. Alexand. Strom. 3. Origen.* Περὶ ἀρχῶν. *Et in Matth. Tertull. de Pudicit. cap. 16. Chrysost. hic Cypr. ad Quirin. lib. 3. Ieronym. contra Jovin. lib. 1. cap. 4. Aug. Ambros. Fulg. alii.*

(g) *Zeger. Erasm. Grot. Mill.*

(h) Μὴ ἀποστερεῖτε ἀλλήλους.

(i) *Chrysost. Theodoret. Est. Erasm. Men.*

ne

6. *Hoc autem dico secundùm indulgentiam, non secundùm imperium.*	6. Ce que je vous dis, c'eſt par indulgence, & non pas qu'on vous commande.

COMMENTAIRE.

ne lui refuſe point le devoir conjugal ; & réciproquement que la femme en uſe de même envers ſon mari. A moins que *du conſentement mutuel de l'un, & de l'autre, ils ne ſe ſéparent pour un tems, afin de s'exercer à l'oraiſon*, avec plus de liberté d'eſprit, & moins de diſtraction. Les Hébreux s'abſtenoient de l'uſage du mariage dans le deüil, dans le jeûne, & dans les jours qu'ils ſe préparoient aux grandes fêtes. Le Grec au lieu de *s'éxercer à l'oraiſon*, lit : (*a*) *Vaquer au jeûne, & à la priére.* Mais les plus excellens Manuſcrits, l'Ethiopien, le Cophte, ſaint Clément d'Aléxandrie, Origénes, ſaint Chryſoſtome, & les autres Peres Grecs & Latins, liſent ſimplement : *Pour vaquer à la priére.*

ITERUM REVERTIMINI IN IDIPSUM, &c. *Enſuite vivez enſemble comme auparavant, de peur que le démon ne vous tente.* Il ne conſeille pas aux perſonnes mariées de demeurer long-tems ſéparez volontairement l'un de l'autre, même pour vaquer à l'oraiſon ; & cela de peur que le démon ne les tente, & qu'ils ne ſuccombent à la tentation de quelque mauvais déſirs, ou de quelque impureté volontaire ſur eux-mêmes, ou ſur d'autres ; (*b*) parce qu'ils ne ſont pas encore aſſez exercez dans la pratique de la continence, pour y demeurer long-tems ſans danger : *Propter incontinentiam veſtram.* Le Grec (*c*) marque plûtôt *l'intempérance*, & c'eſt ainſi que quelques anciens ont lû. (*d*) Les Corinthiens avoient beſoin de ces condeſcendances, & de ces attentions de la diſcrétion de S. Paul ; car il n'y avoit point de lieu où la continence fût moins connuë.

℣. 6. HOC AUTEM DICO SECUNDUM INDULGENTIAM. (*e*) *Ce que je vous dis, c'eſt par indulgence, & non pas qu'on vous commande.* Quand je vous dis de vivre enſemble comme auparavant, aprés avoir été ſéparez quelque-tems pour vaquer à la priére, n'eſt pas un commandement que je vous fais ; c'eſt un ſimple conſeil, ou plûtôt une permiſſion que je vous donne, & une condeſcendance que j'ai pour vôtre infirmité. (*f*) L'Acte conjugal qui ne ſe fait pas dans la vûë d'avoir des enfans, mais ſeulement pour éviter la fornication, & pour prévenir de plus

---

(*a*) Ἵνα σχολάζητε τῇ νηστείᾳ, καὶ προσευχῇ.

(*b*) *Clemen. Alexand.* Πρὸς καιρὸν, ἐφη, ὡς μὴ κατ' ἀνάγκην ἐπιτηδεύων τὴν ἐγκράτειαν ὁ γήμας, ὀλισθήσῃ ποτὲ εἰς ἁμαρτίαν. Φειδοῖ μὲν τῆς ἑαυτοῦ συζυγίας, ἐπιθυμίᾳ δὲ ἀλλοτρίᾳ περιπεσών.

(*c*) Διὰ τὴν ἀκρασίαν ὑμῶν.

(*d*) *Auguſt. lib.* 1. *de Nupt. & Concup. cap.* 14. *Ambroſ. cap* 14.

(*e*) Κατὰ συγγνώμην. *Quid. Cod l.* Κατὰ γνώμην.

(*f*) *Eſt. Juſtin. Menoc.*

7. *Volo enim omnes vos esse sicut meipsum : sed unusquisque proprium donum habet ex Deo : alius quidem sic, alius verò sic.*

7. Car je voudrois que vous fussiez tous en l'état où je suis moi-même : mais chacun a son don particulier, selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une maniére, & l'autre d'une autre.

COMMENTAIRE.

grands maux, n'est pas exempt de péché, au moins veniel, selon plusieurs Peres de l'Eglise; (*a*) c'est un remede contre l'incontinence, & non pas un acte loüable, & commandé. Quelques-uns (*b*) rapportent les paroles de l'Apôtre à ce qu'il a dit au commencement du Chapitre, que chacun ait sa femme : J'ai dit cela par indulgence, & non comme un précepte. D'autres (*c*) les rapportent à ce qui suit, touchant la continence; Je souhaiterois que chacun de vous fût comme moi, c'est-à-dire, libre, & dans la continence; mais je n'éxige pas cela de tout le monde. La premiére explication nous paroît la meilleure : *Indulgens, non præcipiens ita fieri*, dit Tertullien. (*d*)

℣. 7. VOLO VOS OMNES ESSE SICUT MEIPSUM. *Je voudrois que vous fussiez tous en l'état où je suis moi-même.* C'est-à-dire, que vous vêcussiez tous comme moi dans la continence. (*e*) On ne doute pas que ce saint Apôtre depuis sa vocation n'ait fait profession d'une continence entiére & parfaite; mais on doute s'il a été marié. Origénes (*f*) dit que les uns le croyoient, & que d'autres le nioient; & il laisse la chose indécise. Tertullien (*g*) paroît l'avoir crû vierge, & continent. Saint Epiphane (*h*) semble dire la même chose. Saint Chrysostome (*i*) ne peut croire qu'il parle de sa femme dans l'Epître aux Philippiens. Saint Jérôme (*k*) rejette l'opinion, qui nie qu'il ait vêcu dans la virginité. Saint Augustin (*l*) croit qu'il vivoit dans une entiére continence. Théodoret (*m*) dit assez expressément qu'il n'avoit jamais été marié. Mais Saint Clément d'Aléxandrie (*n*) dit qu'il étoit marié, lorsqu'il écrivoit aux Corinthiens, & aux Philippiens. Eusébe (*o*) cite ses paroles, com-

(*a*) *August. de Peccato Origin. cap. 38 Evidenter dum tribuit veniam, denotat culpam, Et Enchirid cap 78 Quis esse peccatum neget, cum dari veniam facientibus Apostolica authoritas fateatur. Vide & de Bono Conjug. cap. 10. & alibi frequenter. Gregor. Magn. lib. 32. Moral in Job. cap 20. Auth. oper. imperfect. in Matth. homil. 1.*

(*b*) *Grot. Bez. alii.*

(*c*) *Jacob. Capell. hic.*

(*d*) *Tertull. de Monogam. c. 11.*

(*e*) *Chrysost. hic. Ὡς ἐμαυτὸν, ἐν ἐγκρατείᾳ. Ita Theod. August. de Opere Monach. cap. 32. Clem. Alex. Strom. 3.*

(*f*) *Origen. in Rom I ℣ 1.*

(*g*) *Tertull de Monogam. cap. 3.*

(*h*) *Epiphan. hæresi 58. cap. 4.*

(*i*) *Chrysost in Philipp homil. 13.*

(*k*) *Ieronym Ep. 22.*

(*l*) *August. de Grat. & Lib Arbitr. cap. 4.*

(*m*) *Theodoret. hic. ad ℣. 8 Ἔδειξε πάλιν ἑαυτὸν τῆς τῶν ἀγάμων ὄντα συμμορίας.*

(*n*) *Clem Alex. Strom. lib. 3.*

(*o*) *Euseb. Hist. Eccl. lib. 3. cap. 30.*

8. *Dico autem non nuptis, & viduis: bonum est illis, si sic permaneant, sicut & ego.*

8. Quant aux personnes qui ne sont point mariées, ou qui sont veuves, je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer en cet état, comme j'y demeure moi-même.

COMMENTAIRE.

me pour les approuver. Saint Méthode (a) dit qu'il vivoit dans la viduité, & dans la continence. Saint Chrysostome (b) semble l'exclure du nombre des vierges, lorsqu'il dit que saint Jean-Baptiste & saint Jean l'Evangéliste ont été illustres par leur virginité; & saint Pierre, & saint Paul par leur continence. Il y a dans les Epîtres de saint Ignace un passage qui le met nettement au nombre des personnes mariées: mais on convient que ce passage est corrompu, & interpolé. Les Modernes sont partagez de même que les Anciens. Mais ils conviennent pour la plûpart, qu'alors saint Paul vivoit dans le célibat, & dans la continence. (c)

UNUSQUISQUE PROPRIUM DONUM HABET. *Chacun a son don particulier.* Les uns ont reçû de Dieu le don de virginité, & de continence parfaite; les autres celui de continence dans la viduité; d'autres celui de la chasteté conjugale. Car ce dernier n'est peut-être pas un moindre don, que celui de la continence parfaite. (d) Ainsi que personne ne s'éléve au-dessus d'un autre, puisque chacun a reçû de Dieu tout ce qu'il a. (e) Mais aussi que celui qui n'a pas le don de continence, ne se croye pas dispensé de la garder, s'il ne vit pas dans le mariage, ou s'il est engagé par vœu à l'observer. C'est à lui à demander à Dieu ce qu'il n'a pas, à faire ce qu'il peut pour l'obtenir, à pratiquer la mortification, à éviter les occasions, à surmonter ses penchans, ou en tout cas s'il est libre, à prendre le parti du mariage, qui est le reméde établi de Dieu contre l'incontinence. Voyez saint Grégoire le Grand, *Pastoral. part. 3. admonit.* 28.

ỷ. 8. DICO AUTEM NON NUPTIS, ET VIDUIS. *Quant aux personnes qui ne sont point mariées, ou qui sont veuves*, je leur conseille de demeurer en cet état. Le Grec (f) semble marquer les hommes veufs, & les femmes veuves. Saint Paul leur conseille de demeurer dans l'état de viduité. Il ne condamne pas les secondes nôces; mais il leur préfére l'état de viduité, ou de continence. Il conseille de demeurer dans la tranquillité, & dans la liberté de servir Dieu, où ils se trouvent par cet état.

(a) *Method. Conviv. Virg. pag. 45. Vide Grot. ad ỷ 18*
(b) *Chrysost de Virgin. cap. 8.*
(c) *Oecumen. Theophyl. Sedul. Est. Men. Tir. Vorst. Castal. Zeger. Bez.*
(d) *Vide Theodoret. hic.*
(e) *Clem. ad Corinth. §. 33.* Ὁ ἁγνὸς ἐν τῇ σαρκὶ, καὶ μὴ ἀλαζονευέσθω, γινώσκων ὅτι ἕτερός ἐστιν ὁ ἐπιχορηγῶν αὐτῷ τὴν ἐγκράτειαν.
(f) Λέγω δὲ τοῖς ἀγάμοις, καὶ ταῖς χήραις.

9. *Quòd si non se continent, nubant. Melius est enim nubere, quàm uri.*

9. Que s'ils ne savent pas garder la continence, qu'ils se marient : car il vaut mieux se marier que de brûler.

COMMENTAIRE.

ỳ. 9. QUOD SI NON SE CONTINENT. *Que s'ils ne savent pas garder la continence, qu'ils se marient.* S'ils n'ont pas reçû le don de continence, ils peuvent se marier ; l'Eglise ne leur impose point de nécessité de demeurer dans le célibat. Il ne dit pas s'ils ne peuvent garder la continence ; car rien n'est impossible à l'homme avec le secours de la grace ; mais : *S'ils ne se contiennent pas*, s'ils manquent de résolution, & de bonne volonté, & s'ils sont exposez à des tentations dangereuses, en sorte qu'ils ne puissent demeurer dans la continence, sans un trop grand danger de leur salut, qu'ils recourent au reméde du mariage. *Admonendi sunt cælibes*, dit saint Grégoire Pape : (a) *Ut si tentationum procellas cum difficultate salutis tolerant, conjugii portum petant.* Supposé toutefois que par le vœu de chasteté, ils ne s'en soient déja fermé l'entrée : *Si tamen necdum meliora voverunt ; nam quisquis bonum majus subire proposuit, bonum minùs quod licuit, sibi illicitum fecit.* Voyez aussi le Concile de Trente, sess. 24. Can. 9.

MELIUS EST NUBERE QUAM URI. *Il vaut mieux se marier, que de brûler.* C'est-à-dire, selon saint Augustin, (b) que d'être consumé par les flammes cachées de la concupiscence : *Occultâ flammâ concupiscentiæ vastari.* L'amour impur est justement comparé à une flamme, à un incendie, qui cause des ravages infinis dans l'ame. *Brûler*, en cet endroit n'est pas simplement sentir les mouvemens de la concupiscence, & l'ardeur d'un amour profane ; c'est y consentir, s'y laisser aller, en être brûlé, en être consumé. (c) Il vaut mieux user des remédes permis, que de périr dans sa maladie. La continence est un bien, qui peut beaucoup contribuer au salut ; le mariage est une chose permise, mais qui emporte des difficultez & des obstacles au bonheur éternel ; brûler, consentir à la concupiscence, & se laisser aller à l'amour impur, est un malheur certain, & le chemin de la damnation. On ne doit donc point balancer de recourir au mariage, quand on n'a pas le don de continence, & qu'on est exposé au danger prochain de brûler. (d) Tout ceci ne regarde que ceux qui ne sont point engagez par vœux, ou par d'autres obligations, à la

(a) *Gregor. Magn. Pastoral. parte 3. cap. 28. Vide, si lubet, Est. hic, & Patres ab eo citatos.*

(b) *August. de Sancta Virginit. c. 34.*

(c) *Theodoret hic.* Πύρωσιν οὐ τῆς ἐπιθυμίας καλεῖ τὴν ἐνόχλησιν, ἀλλὰ τὴν δούλωσιν τῆς ψυχῆς, καὶ τὴν πρὸς τὸ χεῖρον ῥοπήν.

(d) *Vide Ambros. ad Virg. Lapsam, cap. 5. August. de Sancta Virginit. cap. 74. Ambrosiast. alios hic.*

10. *Iis autem, qui matrimonio juncti sunt, præcipio non ego, sed Dominus, uxorem à viro non discedere.*

11. *Quòd si discesserit, manere innuptam, aut viro suo reconciliari. Et vir uxorem non dimittat.*

10. Quant à ceux qui sont déja mariez, ce n'est pas moi, mais le Seigneur qui leur fait ce commandement, *qui est* que la femme ne se sépare point d'avec son mari :

11. Que si elle s'en sépare, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se reconcilie avec son mari ; & que le mari de même ne quitte point sa femme.

COMMENTAIRE.

continence, ou à la chasteté conjugale; par exemple un homme en l'absence de son épouse, ou une femme en l'absence de son mari. (*a*) Quelques-uns (*b*) par *brûler*, entendent le feu de l'enfer, auquel conduisent les actions impures. Mais ce sens n'est pas littéral.

℣. 10. PRÆCIPIO NON EGO, SED DOMINUS, MULIEREM A VIRO NON DISCEDERE. *Ce n'est pas moi, mais le Seigneur, qui commande à ceux qui sont mariez, de ne se pas séparer.* Ce n'est point ici un conseil, ni même un commandement que je fasse comme de moi-même, & comme Apôtre de JESUS-CHRIST. C'est JESUS-CHRIST même, c'est Dieu son Pere qui vous l'a ordonné avant moi ; le Seigneur a dit dés le commencement du monde : (*c*) *L'homme quittera son pere & sa mere ; pour s'attacher à sa femme, & ils seront deux en une même chair.* Ce que JESUS-CHRIST a expliqué de l'indissolubilité du lien du mariage. (*d*) Ainsi que ceux qui sont engagez dans le mariage, ne se séparent point. Les Juifs répudioient leurs femmes sans beaucoup de raison ; (*e*) les Payens avoient encore plus de liberté sur cela. JESUS-CHRIST a déclaré qu'il n'y avoit qu'un seul cas où le divorce fut permis, qui est celui de l'adultére de l'une des parties ; mais en sorte que ni la partie blessée, ni celle qui avoit occasionné le divorce, ne pût se remarier avant la mort de l'autre. C'est ce qui est marqué ici au ℣. 11.

℣. 11. QUOD SI DISCESSERIT. *Que si elle s'en sépare, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se reconcilie à son mari.* Nous l'expliquons avec la plûpart, du divorce. Mais d'autres (*f*) l'entendent d'une séparation pour un tems, survenuë en suite de quelque réfroidissement, comme il en arrive assez souvent dans les familles. Dans tous ces cas il n'est pas permis à la partie qui s'est séparée, non plus qu'à celle dont

---

(*a*) *Chrysost. Theodoret. Theophyl. Oecumen. Ambros. loco citato. Ieronym. lib. 1. contra Jovinian. Aug. lib. 1. de Adulter. conjug. cap. 15. Ephram. tract. de hac re singulari.*
(*b*) *Vide Sedul, Primas. Fabr. in Comment.*
(*c*) *Genes.* II. 24.
(*d*) *Matth.* v. 32. XIX. 9.
(*e*) *Deut.* XXIV. 1. *& seq.*
(*f*) *Vide Grot. Para. Est.*

12. *Nam cæteris ego dico, non Dominus. Si quis frater uxorem habet infidelem, & hæc consentit habitare cum illo, non dimittat illam.*

12. Pour ce qui est des autres, ce n'est pas le Seigneur, mais c'est moi qui leur dis, que si un fidele a une femme qui soit infidelle, & quelle consente de demeurer avec lui, qu'il ne se sépare point d'avec elle.

COMMENTAIRE.

elle s'est séparée, de se marier à d'autres. Parce que ces sortes de séparations ne rompent point le lien du mariage. Saint Paul conseille dans ces occasions aux parties de se reconcilier, & de demeurer ensemble, ou même de revenir aprés s'être séparées, soit que cette séparation soit un vrai divorce, arrivé pour cause d'adultére, ou une séparation libre & causée par quelque réfroidissement. Ce qu'il y a de particulier en ceci, c'est que saint Paul met le droit égal pour le mari & pour la femme; soit pour la séparation, ou pour le retour; au lieu que les loix civiles étoient beaucoup plus favorables aux hommes qu'aux femmes. La Loi même de Moyse, paroît sur cet article presque toute en faveur des hommes. Il ne paroît pas dans Moyse que la femme Juive ait pû faire divorce avec son mari, même pour cause d'adultére, beaucoup moins pour de moindres sujets, comme cela étoit toleré dans le mari.

℣. 12. NAM CÆTERIS (b) EGO DICO, NON DOMINUS. *Pour ce qui est des autres*, c'est-à-dire, pour ce qui est des autres parties de vôtre lettre: ou quant aux personnes mariées, dont l'une est fidelle & l'autre infidelle; voici ce que je puis vous dire suivant les lumiéres que Dieu m'a données; le Sauveur ne s'étant jamais exprimé sur cela, & la Loi ne me fournissant aucune regle positive sur ces sortes de mariages. Moyse défend bien aux Hébreux de contracter des mariages avec des étrangéres; mais il ne dit rien d'un homme marié, qui se convertiroit au Judaïsme, sans que sa femme voulût se convertir; & lorsque JESUS CHRIST prêchoit sur la terre, on ne parloit pas encore d'annoncer l'Evangile aux Gentils; ainsi le cas dont il s'agit ne pouvoit être décidé ni par l'autorité de la Loi ancienne, ni par la disposition de la Loi nouvelle. C'étoit un cas tout nouveau que la sagesse de l'Apôtre regle suivant les loix de la charité, & les lumiéres du S. Esprit. (c) Tertullien (d) prétend que quelques-uns des fidéles qui s'étoient convertis du Paganisme, ne croyoient plus pouvoir demeurer avec leurs femmes infidélles, & user du maria-

(a) *Vide Theodoret. ad ℣. 3. huic Capitis Ambros. in Luc.* XVI. *& lib.* 1. *de Abraham*,
(b) Τοῖς δὲ λοιποῖς ἐγὼ λέγω, &c.
(c) *Vide Grot. Erasm Est. alios.*
(d) *Tertull. de Monogamia, cap.* 11. *Ostendit Apostolus fuisse qui in matrimonio à fide deprehensi, verebantur ne non liceret eis matrimonio suo exinde uti, quia in carnem sanctam Christi credidissent.*

13. *Et si qua mulier fidelis habet virum infidelem, & hic consentit habitare cum illa, non dimittat virum.*

13. Et que si une femme fidelle a un mari qui soit infidéle, & qu'il consente de demeurer avec elle, qu'elle ne se sépare point d'avec lui.

14. *Sanctificatus est enim vir infidelis per mulierem fidelem, & sanctificata est mulier infidelis per virum fidelem: alioquin filii vestri immundi essent, nunc autem sancti sunt.*

14. Car le mari infidéle est sanctifié par la femme fidelle; & la femme infidelle est sanctifiée par le mari fidéle; autrement vos enfans seroient impurs, au lieu que maintenant ils sont Saints.

COMMENTAIRE.

ge, depuis qu'ils avoient embrassé la Foi, & que c'est à leur scrupule que saint Paul satisfait en cet endroit. Il leur permet de demeurer ensemble, si toutefois la partie qui est infidélle y consent; & il ne permet pas de la renvoyer si elle consent de demeurer.

Saint Augustin (*a*) suivi de plusieurs autres, (*b*) a crû que par ces paroles: *Ce n'est pas le Seigneur, mais c'est moi qui leur dis.* L'Apôtre vouloit marquer qu'il ne donnoit qu'un simple conseil sur cette matiére; mais il est plus probable qu'il fait un vrai commandement (*c*) par son autorité Apostolique. Le Seigneur avoit dit ce qu'il falloit faire au cas du divorce pour cause d'adultére: mais il n'avoit point dit ce que l'on devoit faire dans le cas de séparation pour cause d'infidélité, saint Paul y supplée en cet endroit.

ỷ. 14. SANCTIFICATUS EST ENIM VIR INFIDELIS. *Car le mari infidéle est sanctifié par la femme fidélle.* Comment cela, & en quoi consiste cette sanctification? Ce n'est point une sainteté proprement dite: mais une femme fidélle dispose insensiblement son époux à se convertir; elle lui inspire des sentimens de pieté, & de crainte de Dieu; elle lui montre la voye du salut, elle le retire de plusieurs désordres par son exemple, elle employe ses priéres auprés de Dieu, pour lui obtenir la grace de la conversion. (*d*) Elle peut donc sans scrupule s'approcher d'un époux infidéle, & par conséquent soüillé: parce que la religion lui enseigne à purifier toutes ses actions, & à suivre des regles saintes qui l'éloignent de toutes soüillures. (*e*)

(*a*) *August. lib. 1. de Serm. Domini in monte, cap. 16. & lib. 1. de Adulter. Conjug. cap. 13. 17. &c.*

(*b*) *Gloss. Interlin. Herva. D. Thom. Lir. Carthus. alii.*

(*c*) *Theophyl. Oecumen. Ieronym. lib. 1. contra Jovin. cap. 5. 6. Haymo. Cajet. Gagna. Grot. Para.*

(*d*) *Chrysost.* Ἐνταῦθα μὲν ἐλπὶς σώζεσθαι τὸ ἀπολωλὸς μέρος διὰ τοῦ γάμου. *Ita Theodoret. Est. Grot. Menoch. alii. Ieronym. ad Latam. Sancta & fidelis domus virum sanctificat infidelem: jam candidatus est fidei, quem filiorum & nepotum credens turba circumdat.*

(*e*) *Vide Chrysost. hìc. Tertull. lib. 2. ad uxorem. Non ut penes sanctos officia sexûs cum honore ipsius necessitatis, tamquam sub oculie Dei modestè & moderatè transigatur. Grot. Menoch. Tirin.*

15. *Quòd si infidelis discedit, discedat: non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi: in pace autem vocavit nos Deus.*

15. Que si le mari infidéle se sépare d'avec sa femme, qui est fidelle, qu'elle le laisse aller, parce qu'un frere ou une sœur ne sont plus assujettis en cette rencontre: mais Dieu nous a appellez pour vivre en paix.

16. *Unde enim scis, mulier, si virum salvum facies? Aut unde scis, vir, si mulierem salvam facies?*

16. Car que savez-vous, ô femme, si vous ne sauverez point vôtre mari? Et que savez-vous aussi, ô mari, si vous ne sauverez point vôtre femme?

COMMENTAIRE.

Dans l'usage même du mariage elle peut se sanctifier par la production & par l'éducation des enfans. (a) D'où vient qu'il ajoûte: *Autrement, vos enfans seroient impurs, au lieu que maintenant ils sont saints.* Si vous ne demeuriez pas avec vôtre époux infidéle, que deviendroient vos enfans? ils demeureroient comme leur pere dans l'infidélité: au moins vous leur enseignez la fuite de l'idolâtrie, vous leur inspirez la connoissance de Dieu, & l'amour de la religion; (b) en ce sens ils sont saints, & préparez à entrer dans l'Eglise: *Quasi designati sanctitatis, ac per hoc etiam salutis*, comme parle Tertullien. (c)

℣. 15. QUOD SI INFIDELIS DISCEDIT. *Que si le mari infidéle se sépare de sa femme fidélle*, qu'elle le laisse aller: elle n'est point obligée de le retenir malgré lui, ni de le suivre dans son infidélité; & alors elle peut aprés cela se marier, ou demeurer dans la continence; elle n'est plus assujettie à la loi de son mari, le lien du mariage n'est plus censé subsister. (d) Saint Paul ne demande pas que la partie fidéle se sépare de celle qui est infidéle; il ne le conseille pas même. Mais au cas que celle qui est infidélle abandonne celle qui est fidélle, il décide que celle-ci peut se marier. La religion Chrêtienne n'exige pas que l'on demeure attaché à une personne de différente religion, dans une division, & un trouble perpétuel: *Car Dieu nous a appellez pour vivre en paix.*

℣. 16. UNDE ENIM SCIS, MULIER &c. *Car que savez-vous, ô femme, si vous ne sauverez point vôtre mari.* On le peut joindre à ce qui précéde: *Dieu nous a appellez pour vivre en paix*; ainsi demeurez avec vôtre mari fidéle autant que vous pourrez; ne lui donnez aucun sujet de se séparer de vous; essayez de le gagner par vôtre douceur; car que savez-

(a) 1. *Timoth.* II. 15. *Salvabitur autem per filiorum generationem, si permanserit in fide.*
(b) *Theodoret. Grot. Est. Menoc. Tirin.*
(c) *Tertull. de Anima, cap.* 30. *Ieronym. ad Quæsita Paulini Ep.* 153. *Sanctos dici fidelium filios, quod quasi candidati sint fidei, & nullis idololatriæ sordibus polluantur.*
(d) *Est. Grot. Tirin. Para. Piscat. Sclster. Vide & Ambros. in Luc.* XVI. *& Ambrosiast. hic. & Canon.* 28. *qu.* 2. *c. Si infidel. & extra de Divortiis, c. Quantò, & c. Gaudemus. Et Chrysost. Theophyl. Oecum. Photi. Gloss. D. Thom. Liran. Carthus. alios.*

vous

17. *Nisi unicuique sicut divisit Dominus, unumquemque sicut vocavit Deus, ita ambulet, & sicut in omnibus Ecclesiis doceo.*

17. Mais que chacun se conduise selon le don particulier qu'il a reçû du Seigneur, & selon l'état dans lequel Dieu l'a appellé : & c'est ce que j'ordonne dans toutes les Eglises.

18. *Circumcisus aliquis vocatus est? Non adducat preputium. In preputio aliquis vocatus est? Non circumcidatur.*

18. Un homme est-il appellé *à la foi* étant circoncis ? Qu'il n'affecte point de paroître incirconcis. Y est-il appellé n'étant point circoncis ? Qu'il ne se fasse point circoncire.

COMMENTAIRE.

vous, si Dieu n'a pas dessein de le gagner par vôtre moyen. (*a*) On peut aussi l'expliquer ainsi : (*b*) pourquoi demeureriez vous avec un époux infidéle, qui ne peut souffrir vôtre religion ? avez-vous des assûrances de le gagner à JESUS-CHRIST, & de le convertir ? Mettez-vous en paix, & ne vous exposez pas à vivre continuellement dans le trouble, & au danger peut-être de succomber & d'être séduite. Le premier sens est plus suivi.

℣. 17. NISI UNICUIQUE SICUT DIVISIT DOMINUS. *Mais que chacun se conduise selon le don particulier qu'il a reçû de Dieu.* Voici la regle générale que j'enseigne dans toutes les Eglises, qui est que chacun se conduise selon le don particulier qu'il a reçû de Dieu ; & qu'il demeure autant qu'il est possible, dans l'état où Dieu l'a appellé, soit dans la continence, ou dans la virginité, ou dans le mariage ; qu'il suive l'attrait de la grace, & la volonté de Dieu, soit pour demeurer avec un époux infidéle malgrez ses mauvaises maniéres, ou pour s'en séparer ; ou pour vivre dans le célibat aprés cette séparation, ou pour user de la liberté où on se trouve de se marier. C'est une exception aux regles qu'il vient de donner. Tout ce que je viens de vous dire est subordonné aux dons particuliers, que chacun peut avoir reçû de Dieu. Vous pouvez suivre ces regles, à moins que Dieu ne demande autre chose de vous, par les dons particuliers qu'il peut vous avoir faits.

Quelques-uns joignent ainsi le Grec des deux versets 16. & 17. (*c*) *Que savez-vous, ô mari, si vous sauverez ou non vôtre femme ? Que chacun se conduise selon les dons qu'il a reçû de Dieu.* Mais la maniére dont a lû la Vulgate, est plus suivie, & plus autorisée.

(*a*) *Est. Grot. Par. Pisc. Ita & August. lib. 1. De adulter. & conjug. cap. 13.*

(*b*) *Lir. Gagn. Tir. Men. alii Quid.*

(*c*) Ἢ τί οἶδας, ἀνὴρ, εἰ τὴν γυναῖκα σώσεις ἢ μή; Ἑκάστῳ ὡς ἐμέρισεν ὁ Θεός. *Vide Oecum. & Theophyl. & Severian. Vide Erasm. Hammon. Mill.*

19. *Circumcisio nihil est, & præputium nihil est : sed observatio mandatorum Dei.*

20. *Unusquisque in qua vocatione vocatus est, in ea permaneat.*

19. Ce n'est rien d'être circoncis, & ce n'est rien d'être incirconcis : mais le tout est d'observer les commandemens de Dieu.

20. Que chacun demeure dans l'état où il étoit quand Dieu l'a appellé.

COMMENTAIRE.

ỳ. 18. CIRCUMCISUS ALIQUIS VOCATUS EST? *Un homme est-il appellé à la Foi étant circoncis?* Se convertit-il du Judaïsme à l'Evangile? *Qu'il n'affecte point de paroître incirconcis?* Nous avons fait voir sur les Maccabées, (*a*) que les anciens avoient une maniére de cacher dans les hommes la marque de la Circoncision; c'est ainsi qu'en usoient les Apostats du Judaïsme. Le Médecin Celse apprend la maniére dont cela se faisoit, par le moyen de certaines pincettes faites exprés pour tirer & étendre la peau. (*b*) Les Livres des Juifs en parlent aussi en plusieurs endroits; (*c*) ils enseignent que celui qui a ainsi effacé la marque de la Circoncision, doit être circoncis de nouveau, qu'à moins de cela il n'a point de part au siécle futur. Il y avoit apparemment quelques Juifs convertis au Christianisme, qui pour marquer un plus grand éloignement du Judaïsme, en effaçoient jusqu'aux anciennes traces sur leur corps. (*d*)

ỳ. 19. CIRCUMCISIO NIHIL EST. *Ce n'est rien d'être circoncis,* ou de ne l'être pas; cela ne sert à rien pour le salut. *Le tout est d'observer les Commandemens de Dieu*, & de vivre conformément aux loix du Christianisme. La Circoncision fut donnée à Abraham comme un sceau de l'alliance que Dieu faisoit avec lui, (*e*) pour le distinguer des peuples Gentils & Infidéles, (*f*) ou même pour obtenir la rémission du péché originel dans les enfans. (*g*) Or depuis la mort de JESUS-CHRIST, l'ancienne alliance étant abrogée, & la nouvelle lui ayant succédé; la distinction du Juif & du Gentil est levée par la Foi en JESUS-CHRIST: & le Sauveur ayant établi un reméde aisé & nouveau pour le pardon du péché originel dans le Baptême, l'ancien reméde violent & douloureux, est entierement inutile.

ỳ. 20. UNUSQUISQUE IN QUA VOCATIONE VOCATUS EST.

(*a*) 1. *Macc.* I. 16. *Fecerunt sibi præputia. Vide & Joseph. Antiq. lib.* XII. *cap* 6. Τὴν τῶν αἰδοίων περιτομὴν ἐπεκάλυψαν, ὡς ἂν εἶεν καὶ τὰ περὶ τὴν ἀπόδυσιν Ἕλληνες.

(*b*) *Celsus lib.* 7. *cap.* 27.

(*c*) *Bereschit. Rabb. fol.* 46. *Jerosolymit. Jevamoth. fol* 9. *&c. Vide Ligfoot. Hor. Hebr. Cartvigt. Millesic lib.* 3. *cap.* 2. *Synops. hic. Buxtorf. Lexic. in* מסך *talis dicebatur,* משוך *attractus,* ἐπισπασθείς.

(*d*) *Cunæ. de Rep Hebr. lib.* 3. *cap* 5. *Hammond. hic.*

(*e*) *Rom.* IV. 11.

(*f*) *Justin. Dialog. cum Tryphone. Iren. lib.* 4. *cap.* 30. *Tertull. adversus Judæos, & alii plures.*

(*g*) *August. lib.* 2. *de Peccato. Origin. cap.* 30. *& aliis.*

21. *Servus vocatus es? Non sit tibi curæ: sed & si potes fieri liber, magis utere.*

21. Avez-vous été appellé à la foi étant esclave? Ne portez point cet état avec peine: si vous trouvez l'occasion de recouvrer la liberté, servez vous en.

22. *Qui enim in Domino vocatus est servus, libertus est Domini: similiter qui liber vocatus est, servus est Christi.*

22. Un esclave qui est appellé au *service du* Seigneur, devient affranchi du Seigneur; & de même celui qui est appellé étant libre, devient esclave de JESUS CHRIST.

COMMENTAIRE.

Que chacun demeure en l'état où il étoit quand Dieu l'a appellé à la Foi. Ce n'est point un précepte, mais un conseil; & encore doit-il se restreindre aux états qui n'ont rien de contraire ni d'incompatible avec l'état du Christianisme: (*a*) car si un homme se trouvoit d'une profession honteuse & criminelle, ou dans un état qui l'exposât au péché, il ne pourroit pas y demeurer. Il faut l'entendre de l'état de mariage, ou de servitude, ou de circoncision, ou d'autres semblables, qui n'ont rien de contraire à la Loi de Dieu.

℣. 21. SERVUS VOCATUS ES? *Avez-vous été appellez à la Foi étant esclave?* que cela ne vous fasse point de peine. Quelques esclaves Chrétiens se flattans d'une liberté mal entenduë, ou méprisoient leurs maîtres, ou fatiguoient l'Eglise, & engageoient les fidéles à de grandes dépenses, pour rachetter leur liberté. (*b*) L'Apôtre ne veut point ni qu'ils s'élevent de la liberté que JESUS-CHRIST leur a acquise, ni qu'ils sollicitent avec trop d'empressement pour être affranchis. La liberté chrétienne n'est point incompatible avec la servitude humaine. Elle consiste dans l'affranchissement du péché & des passions.

SED SI POTES LIBER FIERI. *Si vous trouvez l'occasion de recouvrer vôtre liberté, servez-vous en.* Si vôtre maître vous offre la liberté, ou que quelqu'un veüille bien vous rachetter, profitez de leur bonne volonté; (*c*) afin de vous mettre en état de servir Dieu dans un plus grand loisir, & avec plus de facilité. D'autres (*d*) l'entendent tout autrement. Quand même vous trouveriez moyen de vous mettre en liberté, préferez la servitude. Et pourquoi cela? dit saint Chrysostome, c'est que la servitude non seulement ne nuit pas à la profession du Christianisme, elle y sert au contraire; car comme dit l'Apôtre immédiatement

(*a*) *Vide August. Exposit. Epist. ad Galat.* II.

(*b*) *Ignatii Epist. ad Polycarp. Vide Grot. hic.*

(*c*) *Grot. Bez. Men. Cornel.*

(*d*) *Est. Grot. Men. Lud. de Dieu, Zeger. Camerar. Vide Chrysost.* Μᾶλλον χρῆσαι. Τουτέστι μᾶλλον δούλευε. Καὶ τί δήποτε τὸν δυνάμενον ἐλευθερωθῆναι κελεύει μένειν δοῦλον; Θέλων δεῖξαι ὅτι οὐδὲν βλάπτει ἡ δουλεία, ἀλλὰ καὶ ὠφελεῖ. *Ita & Theodoret, & alii Græci, & D. Thom. & Syr.*

23. *Pretio empti estis, nolite fieri servi hominum.*

23. Vous avez été achettez d'un *grand* prix ; ne vous rendez pas esclaves des hommes.

24. *Unusquisque in quo vocatus est, fratres, in hoc permaneat apud Deum.*

24. Que chacun, mes freres, demeure *donc* dans l'état où il étoit lorsqu'il a été appellé, & qu'il s'y tienne devant Dieu.

25. *De virginibus autem præceptum Domini non habeo : consilium autem do, tamquam misericordiam consecutus à Domino, ut sim fidelis.*

25. Quant aux vierges, je n'ai point reçû de commandement du Seigneur ; mais voici le conseil que je donne, comme étant fidéle *ministre* du Seigneur, par la miséricorde qu'il m'en a faite.

COMMENTAIRE.

aprés : *Un esclave qui est appellé à la Foi, est l'affranchi du Seigneur.* Ce dernier sens est le plus suivi : mais le premier me paroît plus naturel.

℣. 22. QUI A DOMINO VOCATUS EST SERVUS. *Un esclave qui est appelle au service du Seigneur, devient affranchi du Seigneur.* Ne vous affligez donc pas d'être dans l'esclavage ; dés que Dieu vous a appellé à la Foi, il vous a affranchi du péché : vous êtes devenu vrayement libre de la liberté de l'esprit. Vous n'êtes en rien inférieur aux autres fidéles qui sont nez libres, & qui joüissent de la plus grande liberté ; ils sont comme vous esclaves & serviteurs de JESUS-CHRIST. Quant à ceux qui sont hors de l'Eglise, vous ne devez point leur envier leur liberté ; c'est un véritable esclavage. (*a*)

℣. 23. PRETIO EMPTI ESTIS. *Vous avez été achettez d'un grand prix*, par le sang de JESUS-CHRIST. Vous êtes à lui à bien plus juste titre qu'un esclave n'est à son maître ; celui-ci n'est achetté qu'à prix d'argent. JESUS-CHRIST a donné son sang, sa vie, pour vous. Conservez-donc cherement la liberté qu'il vous a acquise, & demeurez fidélement attachez à son service : car vous ne serez jamais plus parfaitement libres, que lorsque vous lui demeurerez plus étroitement attachez, & plus humblement assujettis. Ne vous assujettissez jamais à aucun homme par l'esclavage, pour être plus en état de servir Dieu nôtre maître. Et si vous êtes réduit en servitude, conservez précieusement la liberté du cœur & de l'esprit ; ne vous laissez jamais aller au péché, ni à l'empire de vos passions.

℣. 25. DE VIRGINIBUS AUTEM. *Quant aux Vierges, je n'ai point reçû de commandement du Seigneur.* Ni le Seigneur dans la Loi de Moyse, ni JESUS-CHRIST dans l'Evangile, n'avoient rien ordonné en

(*a*) *Tertull. de Corona Militis. Omnia imaginaria in sæculo, & nihil veri. Nam & tunc liber hominis eras redemptus à Christo, & nunc servus es Christi, lic et manumissus ab homine,*

26. *Existimo ergo hoc bonum esse propter instantem necessitatem, quoniam bonum est homini sic esse.*

26. Je croi donc qu'il est avantageux, à cause des fâcheuses nécessitez de la vie présente; qu'il est, *dis-je*, avantageux à l'homme de ne se point marier.

27. *Alligatus es uxori? noli quærere solutionem. Solutus es ab uxore? Noli quærere uxorem.*

27. Etes-vous lié avec une femme? Ne cherchez point à vous délier. N'êtes vous point lié avec une femme? Ne cherchez point de femme.

28. *Si autem acceperis uxorem, non peccasti. Et si nupserit virgo, non peccavit: tribulationem tamen carnis habebunt hujusmodi. Ego autem vobis parco.*

28. Que si vous épousez une femme, vous ne péchez pas: & si une fille se marie, elle ne péche pas aussi. Mais ces personnes souffriront dans leur chair des afflictions, & des peines. Or je voudrois vous *les* épargner.

COMMENTAIRE.

particulier sur le sujet des Vierges. Le Sauveur avoit simplement dit qu'il y avoit des personnes qui s'étoient renduës eunuques pour le Royaume des cieux, (*a*) & qu'il n'étoit pas donné à tout le monde de vivre dans le célibat. Il n'avoit ni ordonné, ni même conseillé généralement la virginité à tout le monde. L'Apôtre dit donc que n'ayant aucun ordre sur cela, il se contente de donner un conseil, *comme fidéle Ministre du Seigneur, & appellé à l'Apostolat par sa miséricorde.* Ou suivant la lettre: *Comme ayant reçû du Seigneur* la grace *d'être fidéle par sa miséricorde.* (*b*)

℣. 26. HOC BONUM ESSE PROPTER INSTANTEM NECESSITATEM. *Je crois donc qu'il est avantageux de ne se pas marier, à cause des fâcheuses necessitez de la vie.* A la lettre: *Il est avantageux à l'homme de demeurer ainsi*; C'est-à-dire, dans l'état de virginité, dans le célibat, (*c*) & cela à cause *des nécessitez de la vie*, à cause des peines de cette vie, & des incommoditez, & des embarras du mariage, (*d*) enfin à cause de la breveté de cette vie, & des maux qui l'environnent. Il est toûjours plus aisé à un homme seul de se tirer des persécutions & des disgraces qui surviennent, que lorsqu'il est à la tête d'une famille, & engagé dans le mariage. (*e*)

℣. 28. SI AUTEM ACCEPERIS UXOREM, NON PECCASTI. *Si vous épousez une femme, vous ne péchez point.* Le mariage en lui-même n'est point un mal; ainsi quand je vous conseille de ne vous pas marier, ne croyez point que je vous le défende, comme on feroit un

(*a*) *Matth.* XIX. 12.
(*b*) Γνώμην δὲ δίδωμι ὡς ἠλεημένος ὑπὸ Κυρίου πιστὸς εἶναι.

(*c*) *Chrysost. Theodoret. Grot. Est. Menoch. alii.*
(*d*) *Ita ferè Græci & Latini. Est. Tir.*
(*e*) *Vide Grot. & Ligfoot.*

29. Hoc itaque dico, fratres : Tempus breve est : reliquum est, ut & qui habent uxores, tamquam non habentes sint :

29. Voici donc, mes freres, ce que j'ai à vous dire : Le tems est court ; & ainsi, que ceux mêmes qui ont des femmes, soient comme n'en ayant point :

COMMENTAIRE.

peché ; je vous dis simplement ce qui est plus avantageux, & d'une plus grande perfection.

TRIBULATIONEM TAMEN CARNIS. *Mais ces personnes souffriront dans leur chair des afflictions, & des peines.* Ces peines de la chair sont les suites inévitables du mariage, les dépendances mutuelles du mari & de la femme, qui doivent supporter réciproquement leurs foiblesses ; les charges du mariage, l'éducation des enfans, les dangers que les meres souffrent, les inquiétudes des parens à l'occasion de leurs familles, les embarras dont ils sont environnez de toute part. Il appelle cela *Tribulationem carnis*, en prenant le nom de chair, comme signifiant l'homme extérieur, & la vie présente, & par opposition aux choses de l'esprit. *Pour moi*, ajoûte-t'il, *je vous pardonne*, je ne vous en fais pas un crime ; je suis au contraire touché de compassion des maux ausquels vous vous exposez, entrant dans l'état du mariage. (*a*) Je voudrois vous les épargner, & vous conseiller de ne penser jamais au mariage. (*b*) Mais je crains d'en dire trop, & qu'on ne croye que je veux tendre un piége à vôtre infirmité, en représentant trop vivement les inconvéniens de cet état. (*c*) En effet, rien ne seroit plus contraire à la vraie Sagesse, que de s'engager dans le mariage, si l'on ne craignoit un plus grand danger qui est celui de l'incontinence, dit saint Augustin : (*d*) *Istam tribulationem carnis suscipere tolerandam perstultum esset, nisi metueretur incontinentibus, ne tentante sathana in peccata damnabilia laberentur.*

℣. 29. HOC ITAQUE DICO, FRATRES, TEMPUS BREVE EST. (*e*) *Voici ce que j'ai à vous dire, le tems est court.* La vie est courte, & bientôt la mort séparera l'homme de sa femme, & la femme de son mari ; l'avis que j'ai à vous donner, est de vivre dans le mariage sans attachement, de vous disposer sérieusement à l'avénement du Seigneur, & de vous dépoüiller de bonne heure de tout ce qui vous tient attachez au siécle. On peut traduire le Grec de cette sorte : (*f*) *Ce que j'ai à vous dire mes*

(*a*) *Oecumen.* Φείδομαι ὑμῶν ὡς τέκνων, καὶ βούλομαι ἐκκλῖναι εἶναι, καὶ ἀλύπους.

(*b*) *Ambrosiast. Theodoret. Theophyl. alii.*

(*c*) *August. de sancta Virginit. cap. 6. Primas. alii.*

(*d*) *August loco citato.*

(*e*) *Græc.* Ὁ καιρὸς συνεσταλμένος. *Tempus contractum. Tertull. lib. 3. advers. Marcion cap. 7 & Ieronym. lib. 1. advers. Jovin cap. 15 Tempus in collecto est. Ieron in Eccle. III Tempus in angusto est*

(*f*) Τοῦτο δέ φημι, ἀδελφοί, (ὁ καιρὸς συνεσταλμένος τὸ λοιπόν ἐστι,) ἵνα καὶ οἱ ἔχοντες γυναῖκας, ὡς μὴ ἔχοντες ὦσι. *Ita legunt Codd. plures. Basil. Theodoret. Theophyl. Oecum. Ambros.*

30. Et qui flent, tanquam non flentes: & qui gaudent, tanquam non gaudentes: & qui emunt, tamquam non possidentes:

30. Et ceux qui pleurent, comme ne pleurant point: ceux qui se réjoüissent, comme ne se réjoüissant point: ceux qui achettent, comme ne possédant point:

31. Et qui utuntur hoc mundo, tanquam non utantur: præterit enim figura hujus mundi.

31. Enfin ceux qui usent de ce monde, comme n'en usant point; car la figure de ce monde passe.

32. Volo autem vos sine solicitudine esse. Qui sine uxore est, solicitus est quæ Domini sunt, quomodo placeat Deo.

32. Pour moi, je désire de vous voir dégagez de soins & d'inquiétudes. Celui qui n'est point marié, s'occupe du soin des choses du Seigneur, & de ce qu'il doit faire pour plaire à Dieu.

33. Qui autem cum uxore est, solicitus est quæ sunt mundi, quomodo placeat uxori, & divisus est.

33. Mais celui qui est marié, s'occupe du soin des choses du monde, & de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme; & ainsi il se trouve partagé.

COMMENTAIRE.

freres, (puisque le tems qui vous reste à vivre *est si court,) est de vivre dans le mariage comme si vous n'étiez point mariez.*

℣. 30. QUI FLENT, TANQUAM NON FLENTES. *Ceux qui pleurent comme ne pleurant point.* Ne vous abandonnez point aux pleurs, & à la tristesse comme si vos maux devoient toûjours durer; & de même, ne vous laissez point aller à la joye, comme si vôtre bonheur & vôtre prospérité devoient subsister toûjours. Tout passe en ce monde, rien ni demeure au même état. ℣. 31. *Præterit enim figura hujus mundi.* Tout le monde est comme une scéne de théatre; les personnes y paroissent un moment puis ils disparoissent. (*a*) D'autres traduisent le Grec: (*b*) *La figure de ce monde trompe*, séduit ceux qui s'y attachent. (*c*) Ou; *Elle nous fait écarter du droit chemin*; (*d*) elle nous jette dans l'égarement.

℣. 32. VOLO VOS SINE SOLLICITUDINE ESSE. *Je désire de vous voir dégagez de soins & d'inquiétudes.* Voila à quoi vous devez tendre de vous détacher petit à petit des choses du monde, de vos femmes, de vos enfans, de vos affaires, de vos intérêts, pour ne penser qu'à l'unique nécessaire, qui est vôtre salut; vous ne pouvez parvenir à la perfection du Christianisme, que par la voie des abnégations. Saint Paul ne demande pas aux Chrétiens une vie exempte de soins, & d'attentions, il ne les conduit pas à une indifférence entiére. Il veut qu'ils tournent leurs soins, leur activité, leur zéle à des objets qui le méritent; à l'éternité, à la béatitude.

(*a*) *Ita Grot. Estius.*
(*b*) Παράγει γὰρ τὸ σχῆμα.
(*c*) *Cajet. Gagne. Alciat. Jac. Fab. Stapul. Sclater.*
(*d*) *Budæus, Bez.*

34. *Et mulier innupta, & virgo, cogitat quæ Domini sunt; ut sit sancta corpore, & spiritu. Quæ autem nupta est, cogitat quæ sunt mundi, quomodo placeat viro.*

34. De même une femme qui n'est point mariée & une vierge, s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps & d'esprit; mais celle qui est mariée, s'occupe du soin des choses du monde, & de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari.

35. *Porrò hoc ad utilitatem vestram dico: non ut laqueum vobis injiciam, sed ad id, quod honestum est, & quod facultatem præbeat sine impedimento Dominum obsecrandi.*

35. Or je vous dis ceci pour vôtre avantage, non pour vous imposer un joug; mais pour vous porter seulement à ce qui est de plus saint, & qui vous donne un moyen plus facile de prier Dieu sans empêchement.

COMMENTAIRE.

℣. 33. QUOMODO PLACEAT UXORI, ET DIVISUS EST. *Il s'occupe de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme; & ainsi il se trouve partagé.* Quelques exemplaires Grecs (*a*) sont conformes à la Vulgate; mais les imprimez & la plûpart des autres (*b*) joignent, *Il est partagé*, au verset suivant de cette sorte: *Il s'occupe de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme; il y a une grande différence entre une femme & une fille, qui n'est point mariée.* Cette diversité de leçon n'est pas fort importante, puisque la pensée de l'Apôtre demeure dans toute sa force; il veut dire que les personnes mariées sont partagées par une infinité de soins, ne fusse que par celui de se plaire l'un à l'autre. Au lieu qu'une veuve, & une fille qui n'est point mariée, ne sont point partagées par ces sortes de soins, & ne pensent qu'à plaire au Seigneur: Bien différentes *d'une femme mariée qui est toute occupée des choses du monde, & de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari.* Le sens de la Vulgate est plus plein, & plus clair.

℣. 35. NON UT LAQUEUM VOBIS INJICIAM, SED AD ID QUOD HONESTUM EST, ET QUOD FACULTATEM PRÆBEAT, &c. *Non pour vous tendre un piége, mais pour vous porter à ce qu'il y a de plus saint.* A la lettre: (*c*) *Hônnête*, ou, *bienséant*, *Et qui vous donne*

(*a*) *Complut. Alexand. Æthiop. Cypr. Ambr. August. Fulgent. Primas. Ieronym. contra Helvid. in fine, & Epist. ad Eustoch. de servanda Virginit. & Quid. Codd. Græci apud Mill. hic.*

(*b*) *Latini Codd. ante Ieronym Clarom. & S. Germ. G. L. Syr. Arab. Tertull. de Veland. Virgin cap. 4. Sedul. Chrysost. Basil. Theodoret Theophyl. Oecumen. August. non semel. Codd Græci plerique.* μεμέρισται ἡ γυνὴ, καὶ ἡ παρθένος. *Discreta sunt hæc duo, mulier & virgo. Plurimum distat inter utramque Pagn. Piscat. Erasm. Grot Syr. Tig. Bez. alii. Oecumen* Μεμέρισται. τελεῖον, ἡ τὴν αὐτὴν ἔχουσα φροντίδα, ἀλλὰ μεμερισμένη ἐστὶ ταῖς σπουδαῖς.

(*c*) Οὐχ ἵνα βρόχον ὑμῖν ἐπιβάλω, ἀλλὰ πρὸς τὸ εὔσχημον, καὶ εὐπρόσεδρον τῷ Κυρίῳ ἀπερισπάστως. *Alii plures*, εὐπάρεδρον τῷ Κυρίῳ. *Alii Quidam*, εὐπρόσ[illegible]. *Suidas*, εὐπάρεδρον *Interpretatur*: Καλῶς παραμένον, καὶ διηνεκῶς. Ferme, stable, inébranlable. Saint Jérôme, liv. 1. contre Jovin. c. 7. dit que ces mots, *Ad id quod honestum est*, & le reste du verset ne se trouvoient pas dans les anciens Exemplaires Latins. L'Ambrosiaster ne les a pas lû, non plus que Pélage, & quelques autres.

36. Si quis autem turpem se videri existimat super virgine sua, quod sit superadulta, & ita oportet fieri: quod vult faciat: non peccat, si nubat.

36. Que si quelqu'un croit que ce lui soit un déshonneur que sa fille passe la fleur de son âge *sans être mariée*, & qu'il juge la devoir marier; qu'il fasse ce qu'il voudra: il ne péchera point, si elle se marie.

37. Nam qui statuit in corde suo firmus, non habens necessitatem, potestatem autem habens suæ voluntatis, & hoc judicavit in corde suo, servare virginem suam, benè facit.

37. Mais celui qui n'étant engagé par aucune nécessité, & qui se trouvant dans un plein pouvoir de faire ce qu'il voudra, prend une ferme résolution dans son cœur, & juge en lui même, qu'il doit conserver sa fille vierge, fait une bonne œuvre.

COMMENTAIRE.

un moyen plus facile de prier Dieu sans empêchement. Le Grec: (a) *A demeurer assiduëment, ou fermement, attachez au Seigneur, sans que rien puisse vous en arracher*; ou, *sans distraction*, & sans inquiétudes. Je ne prétens pas vous imposer la nécessité de demeurer dans le célibat; ni vous imposer le joug de la continence: *Non ut laqueum vobis injiciam.* Vous mettre au col un lien comme aux animaux qu'on veut dompter, & qu'on veut mettre sous le joug. La plûpart des Traducteurs François le rendent par, tendre un piége; mais ce n'est pas certainement le sens de l'original, comme le remarquent les meilleurs Commentateurs. (b)

℣. 36. SI QUIS AUTEM TURPEM SE VIDERI EXISTIMAT. *Si quelqu'un croit que ce lui soit un déshonneur que sa fille passe la fleur de son âge sans être mariée*, cela fait soupçonner ou le pere de dureté envers sa fille, ou la fille de quelque défaut qui empêche qu'elle n'ait pas été mariée dans le tems. La fleur de l'âge semble être fixée au-dessous de 25. ans, puisque les loix permettent aux filles au-dessus de cet âge, de pouvoir se marier sans le consentement de leur pere.

ET ITA OPORTET FIERI. *Et qu'il juge la devoir marier*; ou par des motifs d'honneur pour lui & pour sa fille; ou pour éviter le danger auquel une fille nubile est exposée, ou même pour ne pas violenter l'inclination de sa fille, qui n'a pas de penchant pour la continence; en tous ces cas il ne fait que bien de la marier.

℣. 37. NAM QUI STATUIT IN CORDE SUO FIRMUS. *Mais celui qui prend une ferme résolution dans son cœur de conserver sa fille vierge.* Celui qui n'a aucune de ces raisons pour engager sa fille dans le mariage, qui se met au-dessus des jugemens & des discours des hommes, ou qui trouve dans sa fille de l'inclination à demeurer dans l'état de virginité, &

(a) Ἀπερισπάστως. *Hesych.* Ἀμερίμνως, ἀφροντίστως, ἡσύχως.

(b) *Oecumen.* Οὐχ ἵνα ἀναγκάσω ὑμᾶς καὶ θέλοντας, καὶ μὴ θέλοντας, παρθενεύειν, τὴν γὰρ ἀνάγκην βρόχον καλεῖ. *Ita Theodoret. Theophyl. Grot. Est. Men. Tir. alii plures.*

38. *Igitur & qui matrimonio jungit virginem suam, benè facit: & qui non jungit, meliùs facit.*

39. *Mulier alligata est legi quanto tempore vir ejus vivit: quòd si dormierit vir ejus, liberata est: cui vult nubat: tantùm in Domino.*

38. Ainsi celui qui marie sa fille, fait bien: & celui qui ne la marie point, fait encore mieux.

39. La femme est liée à la loi *du mariage*, tant que son mari est vivant: mais si son mari meurt, elle est libre; qu'elle se marie à qui elle voudra, pourvû que ce soit selon le Seigneur.

COMMENTAIRE.

qui n'a nulle obligation de la vouloir marier, fait fort bien de la laisser comme elle est.

POTESTATEM HABENS SUÆ VOLUNTATIS. *Qui se trouve dans un plein pouvoir de faire ce qu il voudra.* Si le pere est entiérement libre, & de la part du monde, & de sa famille; s'il ne trouve aucun obstacle à sa résolution, ni dans sa fille, ni dans sa parenté, ni dans sa condition: car il y a cent circonstances à considérer dans ces sortes de choses, lesquelles ôtent ou diminuënt la liberté que le pere a de droit de disposer de sa fille par le mariage ou autrement. L'Apôtre par sa prudence met toutes les exceptions convenables, de peur qu'on ne lui impute d'imposer le joug de la continence à des personnes malgré elles.

℣. 38. QUI MATRIMONIO JUNGIT VIRGINEM SUAM. (*a*) *Celui qui marie sa fille fait bien.* Celui qui la marie dans les conjonctures dont on a parlé, fair bien; il satisfait au devoir d'un bon pere, il met sa réputation & l'honneur de sa fille à couvert; enfin il fait une bonne œuvre, puisque le mariage est bon de sa nature. *Trade filiam, & grande opus feceris.* Dit l'Auteur de l'Ecclésiastique; (*b*) c'est-là une des plus importantes affaires d'un pere. Mais celui qui trouve dans sa fille assez de bonne volonté, & dans lui-même assez de résolution pour la consacrer à la virginité, fait encore mieux; son action est plus parfaite, & d'un plus grand mérite.

℣. 39. MULIER ALLIGATA EST LEGI. (*c*) *La femme est liée à la loi du mariage, tant que son mari est vivant.* Elle ne peut ni le quitter, ni vivre dans la continence malgré lui, ni se marier à un autre si son mari la renvoie par le divorce; elle n'est ni la maîtresse de son corps, ni de sa liberté; mais aussi-tôt que son mari est mort, elle est libre, & peut se marier à qui elle voudra, pourvû que ce soit à un mari fidéle: *Tantùm*

(*a*) Ὁ ἐκγαμίζων καλῶς ποιεῖ. *Plures addunt*, ἐκγαμίζων τὴν ἑαυτοῦ παρθένον. *Ita Alex. Clarom. S. Germ. Barber. Colb. alii. Vulg. Syr. Æthiop. Ambr. Ieron. Optat.*

(*b*) *Eccli.* VII. 25.

(*c*) Γυνὴ δέδεται νόμῳ. *Deest* νόμῳ, *in plerisque. Alex. Clarom S. Germ. G. L. Copht. Æth. Clem. Alexan. Basil. Origen. Tertull. Cyprian. Ieron. August. Ambros. Sedul. Primas. &c. Vide Mill.*

40. *Beatior autem erit si sic permanserit, secundum meum consilium : puto autem quòd & ego Spiritum Dei habeam.*

40. Mais elle sera plus heureuse si elle demeure veuve, comme je le lui conseille : & je crois que j'ai aussi l'Esprit de Dieu.

COMMENTAIRE.

in Domino. (*a*) On tire de cette doctrine deux conséquences : la premiére, que le mariage est indissoluble ; & la seconde, que les secondes nôces sont permises. Quelques uns (*b*) expliquent ainsi ces mots : *In Domino ;* qu'elle demeure dans le Christianisme, & qu'elle n'abuse pas de sa liberté, pour retourner à l'idolâtrie, ou pour épouser un mari idolâtre ; qu'elle se marie dans la crainte de Dieu, & suivant les regles de la tempérance ; uniquement pour éviter le danger de l'incontinence, & pour élever des enfans au service, & dans la connoissance du Seigneur.

℣. 40. SI SIC PERMANSERIT. *Si elle demeure veuve*, sans songer à se remarier, elle en sera plus heureuse, plus tranquille, plus en état de servir Dieu ; si toutefois elle a reçû de Dieu le don de continence, ou assez de résolution pour vivre le reste de sa vie dans le célibat. *Je crois que j'ay aussi l'esprit de Dieu.* Vous direz que ce ne sont-là que des conseils ; il est vrai que je ne me sers pas de mon autorité pour vous commander, & que je ne décide point d'une maniére absoluë : mais vous devez savoir que je ne vous parle que par l'esprit de Dieu, & que vous devez moins faire attention à ma personne, qu'à celui qui vous les donne par ma bouche. (*c*) Je pense que je ne suis en rien inférieur aux autres Apôtres, qui vous parlent avec des airs d'autorité qui ne leur conviennent pas. C'est une espéce d'ironie piquante, contre la trop grande indulgence des Corinthiens pour ces sortes de nouveaux Docteurs.

(*a*) Ἐν Κυρίῳ. Τουτέστιν ὁμοπίστῳ, εὐσεβεῖ, σωφρόνως, ἐννόμως. *Theodoret. Ita & alii Patres passim. Tertull. ad Uxorem lib. 2. cap. 1. 2. de Monogam cap. 7. & contra Marcion, lib. 5. c. 7. Cyprian. lib. 3. c. 5. Testim. c. 62. Ieron. lib. 1. c. 5. contra Jovin. Ambrosiast. Pelag. Sedul. Haymo; Recentiores passim.*

(*b*) *August. de Adulter. Conjug. cap. 25. Vatab. Vorst. Ita & Chrysostom. & Theophyl. & Theodoret.*

(*c*) *Origen. in Matth.* Τὸ κατὰ τὴν ἐμὴν γνώμην, ἵνα μὴ καταφρονηθῇ ὡς κοινὴ πνευματοφόρος Θεοῦ, καλῶς ἐπήγαγε τὸ, δοκῶ κἀγὼ πνεῦμα Θεοῦ ἔχειν. *Vide Est. & alios.*

CHAPITRE VIII.

La science enfle, la charité édifie. L'idole n'est rien. Il ne faut point manger des viandes offertes aux idoles, ni en manger contre sa conscience, ni lorsque quelqu'un s'en scandalise.

℣. 1. *DE iis autem, quæ idolis sacrificantur, scimus quia omnes scientiam habemus. Scientia inflat, charitas verò ædificat.*

℣. 1. QUant aux viandes qui ont été immolées aux idoles, nous n'ignorons pas que nous avons tous sur ce sujet *assez* de science ; mais la science enfle, & la charité édifie.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DE IIS QUÆ IDOLIS SACRIFICANTUR. *Quant aux viandes qui ont été immolées aux idoles.* Il paroît par ce tour de phrase que les Corinthiens avoient encore consulté l'Apôtre sur le sujet des viandes immolées aux idoles, & sur l'assistance aux festins des Gentils. D'ordinaire lorsqu'on avoit fait un sacrifice aux idoles, on réservoit quelque partie de la victime dont on faisoit un festin à sa famille, ou à ses amis, soit dans le temple même, ou dans sa maison. Quelques Chrétiens de Corinthe raisonnnans d'une maniére trop Philosophique, sur le néant des idoles, en inféroient que l'on pouvoit sans scrupule assister à ses sortes de fêtes, & y manger librement des viandes immolées aux faux Dieux : d'autres plus foibles s'en scandalisoient, & soûtenoient que prendre part à ces sacrifices, étoit tacitement consentir à l'idolâtrie, & autoriser les Payens dans leur faux culte. Saint Paul consulté sur cette difficulté, répond qu'à la vérité l'idole n'est rien, & que la viande qui lui a été offerte, n'en a contracté ni soüillure, ni consécration : que toutefois on n'en doit jamais user si les foibles s'en scandalisent, ou si les Payens s'en prévalent. Tryphon (*a*) reproche aux Chrétiens que plusieurs d'entr'eux mangent indifféremment des viandes immolées aux idoles. Saint Justin lui répond que cette conduite de cer-

(*a*) *Justin. Dialog. cum Tryphon.* Καὶ μὴν πολλοὺς τῶν τὸν Ἰησοῦν λεγόντων ὁμολογεῖν, καὶ λεγομένων Χριστιανῶν, πυνθάνομαι ἐσθίειν τὰ εἰδωλόθυτα, καὶ μηδὲν ἐκ τούτου βλάπτεσθαι λέγειν.... Ἀλλὰ ἐκ ἀπὸ τῶν τῆς πλάνης τοιούτων μαθημάτων ἡμεῖς οἱ τῆς ἀληθινῆς Ἰησοῦ Χριστοῦ, καὶ καθαρᾶς διδασκαλίας μαθηταὶ πιστότεροι καὶ βεβαιότεροι γινόμεθα, &c. *Vide Grot.*

2. *Si quis autem se existimat scire aliquid, nondum cognovit quemadmodum oporteat eum scire.*

2. Que si quelqu'un se flatte de savoir quelque chose, il ne sait pas même encore de quelle maniére on doit savoir.

COMMENTAIRE.

tains Chrétiens, ne peut pas être imputée à toute l'Eglise; que les bons Chrétiens n'en sont que plus attachez à leurs devoirs; que la mauvaise liberté des autres, n'est que l'effet d'un esprit de séduction. Voilà l'idée que les premiers Chrétiens avoient de ces festins.

SCIMUS QUIA OMNES SCIENTIAM HABEMUS. *Nous n'ignorons pas que nous avons tous sur ce sujet assez de science.* Il y a dans ceci une ironie. (*a*) Ces prétenduës esprits forts se vantent de savoir à quoi s'en tenir sur le sujet des idoles, & des viandes qui leur sont immolées. Nous en savons tout autant qu'eux; tout le monde sait que l'idole n'est rien: mais *la science enfle, & la charité édifie.* Il ne s'agit pas ici de s'en faire à croire à cause d'une vaine science; il faut plus consulter les loix de la charité, que les raisonnemens de la Philosophie. S'ils avoient autant d'amour pour leurs freres, qu'ils croyent avoir de connoissance spéculative, ils verroient bien-tôt le parti qu'on doit prendre dans ces occasions.

La science enfle, non la vraie & solide science; rien au contraire n'est plus propre à humilier l'homme, & à lui inspirer des sentimens de défiance de lui-même, & de réserve à prononcer & à décider, qu'une vraie & parfaite connoissance des grandes véritez de la religion, de la morale, & même des sciences humaines, lorsqu'elle est accompagnée de la charité: mais une science vaine & superficielle, sur tout celle qui n'a pour objet que des choses profanes, curieuses, & purement philosophiques, lorsqu'elle est dénuée de charité, enfle d'ordinaire & inspire de la présomption; (*b*) non par elle-même, mais par la mauvaise disposition qu'elle rencontre dans ceux qui s'y appliquent. *La charité* au contraire *édifie* toûjours, & affermit dans le bien, & dans l'humilité non-seulement ceux qui la possédent, mais même le prochain; elle le soûtient, le console, l'affermit dans les sentimens de piété & de religion. *Edifier*, est contraire à scandaliser, à détruire, à renverser; la vie du Chrétien est souvent comparée à un édifice. (*c*) Le juste, & l'homme sage, savant, & rempli de charité l'édifient, & la bâtissent: l'impie, le superbe, & le présomptueux la détruisent. Cherchons donc la vraie science, qui nous serve à élever l'édifice de la charité. *Sic itaque adhibeatur scientia, tamquam machina quadam,*

(*a*) *Theodoret. Bez. Ligfoot. Vide* ℣. 7.

(*b*) *Vide August. tract.* 27 *in Joan. lib de Grat. & Lib. Arbit. c.* 19. *& alibi. Leo Papa, & alii apud Est. hic.*

(*c*) *Vide Grot. Est. Le Clerc, &c Act* IX. 31. XX. 32. I. *Cor.* X. 23. XIV. 4. I. *Thessal.* V. II. *Rom.* XIV. 19. *& passim.*

3. *Si quis autem diligit Deum, hic cognitus est ab eo.*

3. Mais si quelqu'un aime Dieu, il est connu & *aimé* de Dieu.

COMMENTAIRE.

per quam structura charitatis assurgat, quæ maneat in æternum etiam cùm scientia destruetur. Dit saint Augustin : (*a*) Il vaut bien mieux avoir moins de celle qui enfle, pourvû que la charité ne soit point blessée : (*b*) *Minùs certè assequatur illa quæ inflat, dum non offendatur illa quæ ædificat.*

℣. 2. SI QUIS SE EXISTIMAT SCIRE ALIQUID. *Si quelqu'un se flate de savoir quelque chose*, s'il est trop prévenu en faveur de sa prétenduë science, s'il croit en savoir assez pour n'avoir besoin des avis de personne ; s'il s'éleve de ses connoissances : *Il ne sait pas encore de quelle maniére on doit savoir.* Il fait voir qu'il n'a ni vraie charité, ni vraie science ; (*c*) qu'il ne sait pas faire un bon usage de ses lumiéres, ni les rapporter à la fin qu'il faut, puisqu'il ne les employe ni à sa propre édification, ni à celle de ses freres. Le Grec : (*d*) *Il ne sait encore rien comme il faut.*

℣. 3. SI QUIS AUTEM DILIGIT DEUM, HIC COGNITUS EST AB EO. *Si quelqu'un aime Dieu, il est connu & aimé de Dieu.* Connoître Dieu d'une maniére affective, & pratique, est une marque, & tout à la fois un effet de l'amour que Dieu a pour nous. Comment pourrions nous l'aimer, s'il ne nous avoit aimé le premier ? & comment l'aimerions-nous, si nous ne le connoissions ; enfin comment le connoîtrions-nous de la maniére dont je viens de le dire, si lui-même n'avoit éclairé nôtre esprit, & prévenu nôtre cœur par les lumiéres & les attraits de sa grace : (*f*) *Per inspirationem flagrantissimæ & luminosissimæ charitatis*, comme parle saint Augustin : *Connoître*, dans Dieu, se met trés-souvent pour aimer ; comme *Ne pas connoître* pour haïr, rejetter, regarder avec indifférence. Le Souverain Juge dira aux réprouvez dans le dernier jour : (*g*) *Je ne vous connois point.*

Quelques-uns (*h*) traduisent le Grec par : (*i*) *Si quelqu'un connoît Dieu, c'est Dieu lui-même qui s'est fait connoître à lui.* C'est à Dieu seul qu'il doit rapporter cet avantage, il ne doit point s'en faire à croire,

(*a*) *Aug. Ep. 55. n. 39. nov. edit.*
(*b*) *Idem Ep. 73. n. 9.*
(*c*) *Theodoret. Vide Grot. Men. Tirin. &c. Vide Bern. serm. 36. in Cant.*
(*d*) Οὐδέπω οὐδὲν ἔγνωκε καθὼς δεῖ γνῶναι. *Plures omittunt*, οὐδὲν. *Vide Mill.*
(*e*) *1. Joan. IV. 10. Non quasi nos dilexerimus Deum; sed quoniam ipse prior dilexit nos.*
(*f*) *Aug. de Grat. Christi, c. 35. n. 38.*
(*g*) *Matth. VII. 27. Vide Joan. XVII. 3. Rom. VII. 15. VIII. 29. XI. 2. & 1. Thess. V. 12. 19. & 2. Timot. II. 19. &c. Psal. I. 6. Prov. VIII. 17.*
(*h*) *Pagn. Para. Bez. Jun. &c.*
(*i*) Εἰ δέ τις ἀγαπᾷ τὸν Θεὸν, οὗτος ἔγνωσται ὑπ' αὐτοῦ.

4. De escis autem, quæ idolis immolantur, scimus quia nihil est idolum in mundo, & quòd nullus est Deus, nisi unus.

5. Nam etsi sunt qui dicantur Dii, sive in cælo, sive in terra: (si quidem sunt Dii multi, & Domini multi;)

4. Pour ce qui est donc de manger des viandes immolées aux idoles, nous savons que les idoles ne sont rien dans le monde, & qu'il n'y a nul autre Dieu, que le seul Dieu.

5. Car encore qu'il y en ait qui soient appellez Dieux, soit dans le Ciel, ou dans la terre, & qu'ainsi il y ait plusieurs Dieux, & plusieurs Seigneurs;

COMMENTAIRE.

ni abuser de cette connoissance. Car on peut quelquefois se corrompre même par les connoissances les plus relevées; & sans la charité la révélation même peut devenir non-seulement inutile, mais funeste. (*a*)

ỳ. 4. SCIMUS QUIA NIHIL EST IDOLUM IN MUNDO. *Nous savons que l'idole n'est rien dans le monde.* Vous ne m'apprennez rien de nouveau: nous savons comme vous que l'idole n'est rien, c'est-à-dire, qu'elle n'a ni mérite, ni bonté, ni aucune qualité qui méritent qu'on la craigne, qu'on la respecte, qu'on l'estime. C'est ainsi qu'il dit ailleurs (*b*) que la Circoncision n'est rien, (*c*) que sans la charité il n'est rien; & qu'on lit dans les Prophétes que l'idole est un rien, une chose de néant. (*d*) ce n'est pas que le matériel de l'idole ne fût quelque chose de réel; c'étoit un métal, du bois, de la pierre: quelquefois c'étoit un animal, un homme, un astre; en un mot l'objet du culte du Gentil, étoit un être existant, quel qu'il fût: mais ce n'est point ce que l'Apôtre veut dire ici; il veut marquer que les idoles étant de vaines représentations indignes du nom de Dieu, on devoit les regarder comme des néants, comme dignes d'un souverain mépris, & qu'ainsi il ne falloit y avoir aucun égard, & qu'on pouvoit manger de ce qui leur avoit été immolé, avec autant de liberté, que s'il avoit été tué à la boucherie pour l'usage commun du peuple. Il semble que l'Apôtre fasse ici une espéce d'allusion sur le mot Grec *Idolon*, (*f*) qui dans sa propre signification signifie une vaine représentation, comme celles des ombres qu'on dit qui apparoissent quelquefois la nuit.

Umbræ tenues, simulacraque luce carentum.

ỳ. 5. NAM ETSI SUNT QUI DICANTUR DEI. *Car encore qu'il y en ait qui soient appellez Dieux*, comme en effet il n'y en a que trop,

(*a*) *Vide* 2. *Cor.* XII. 7. & 1. *Cor.* XIII. 1. & *Est. ad* ỳ. 1. 2 &c.
(*b*) 1. *Cor.* VIII. 17.
(*c*) 1. *Cor.* XIII. 2.
(*d*) *Isai.* X. 10. 11. XIX. 1. 12. *Jerem.* XIV. 14. XXVI. 1. *Psal* XCIV. 5. &c.
(*e*) *Vat. Est Grot. Men Tir. Ham.*
(*f*) *Homer. sæpiùs;* Νεκύων εἴδωλα καμόντων. *Virgil. Tenues sine corpore vitas. Vide Cleric. ad Hamm. hic.*

6. *Nobis tamen unus Deus, Pater: ex quo omnia, & nos in illum: & unus Dominus Jesus Christus, per quem omnia, & nos per ipsum.*

6. Il n'y a néanmoins pour nous qu'un seul Dieu, qui est le Pere, de qui toutes choses tirent leur être, & qui nous a faits pour lui; & il n'y a qu'un seul Seigneur, qui est Jesus-Christ, par qui toutes choses ont été faites, comme c'est aussi par lui que nous sommes *tout ce que nous sommes.*

7. *Sed non in omnibus est scientia. Quidam autem cum conscientia usque nunc idoli, quasi idolothytum manducant: & conscientia ipsorum cùm sit infirma, polluitur.*

7. Mais tous n'ont pas la science. Car il y en a qui mangent des viandes offertes aux idoles, croyant encore que l'idole est quelque chose, & ainsi leur conscience qui est foible, en est soüillée.

COMMENTAIRE.

soit dans le Ciel comme Jupiter, Junon, le Soleil, la Lune, les Astres; soit sur la terre, comme les Héros divinisez, les démons, les fleuves, les élémens, & plusieurs animaux divinisez; (*a*) Divinitez ridicules & puériles, qui ne subsistent en cette qualité que dans l'erreur, & dans la vaine imagination des hommes; toutefois on ne peut nier qu'en ce sens & par abus, il n'y ait plusieurs Dieux & plusieurs Seigneurs, faussement & vainement appellez de ce nom. Mais ℣. 6. *Pour nous il n'y a qu'un seul Dieu.* Nous ne reconnoissons qu'un seul Dieu, Créateur, & Auteur de toutes choses: *Et un seul Seigneur qui est Jesus-Christ, par qui toutes choses ont été faites, & par qui nous sommes ce que nous sommes.* Ou suivant le Grec: (*b*) *Il n'y a qu'un seul Dieu le Pere, par lequel toutes choses* existent, *& pour lequel nous sommes* ce que nous sommes. Nous devons tendre à lui, il est nôtre fin, & nôtre bonheur: *Il n'y a qu'un Seigneur, qui est Jesus-Christ, par lequel tout* a été créé, *& nous pour lui.* C'est lui qui nous a rachetté, c'est par lui que nous avons accez au Trône du Pere céleste.

℣. 7. SED NON IN OMNIBUS EST SCIENTIA. *Mais tous n'ont pas la science.* Tous ne sont pas aussi habiles que vous, qui raisonnez ainsi sur la vanité des idoles. Il y a parmi vous des ames foibles, & timides, qui ne peuvent s'imaginer que l'idole ne soit rien, & qui croyent qu'au moins c'est un démon, l'ame d'un héros, quelque vertu mal-faisante, quelque esprit impur, & qu'on ne peut manger des viandes immolées à

(*a*) *Chrysost.* Ἐν οὐρανῷ ὁ ἥλιος καὶ ἡ σελήνη, καὶ ὁ λοιπὸς τῶν ἄστρων χορὸς, καὶ γῆ, καὶ ταῦτα προσεκύνουν Ἕλληνες. Ἐπὶ γῆς δὲ δαίμονες, καὶ οἱ ἐξ ἀνθρώπων θεοποιηθέντες ἅπαντες.

(*b*) Εἷς Θεὸς ὁ Πατὴρ, ἐξ οὗ τὰ πάντα, καὶ ἡμεῖς εἰς αὐτόν. Καὶ εἷς Κύριος Ἰησοῦς Χριστὸς, δι' οὗ τὰ πάντα, καὶ ἡμεῖς δι' αὐτοῦ. *Vide Theodoret. hic. & Theophyl.* Ἐξ οὗ τὰ πάντα, ἡμῖν δηλονότι, τοῖς τὴν γνῶσιν τῆς ἀληθείας ἐπισταμένοις. *Epiphan. hæres. 25. n. 6. Tertull. lib. 5. contra Marcion. c. 7. Omnia nobis.*

son

8. *Esca autem nos non commendat Deo. Neque enim si manducaverimus, abundabimus : neque si non manducaverimus, deficiemus.*

9. *Videte autem ne fortè hæc licentia vestra offendiculum fiat infirmis.*

10. *Si enim quis viderit eum, qui habet scientiam, in idolio recumbentem: nónne conscientia ejus, cùm sit infirma, ædificabitur ad manducandum idolothyta?*

8. Le manger n'est pas ce qui nous rend agréables à Dieu : si nous mangeons, nous n'en aurons rien davantage *devant lui*, ni rien de moins, si nous ne mangeons pas.

9. Mais prenez garde que cette liberté que vous vous donnez, ne soit aux foibles une occasion de chûte.

10. Car si l'un d'eux en voit un de ceux qui sont plus instruits, assis à table dans un lieu consacré aux idoles ; ne sera-t'il pas porté, lui dont la conscience est *encore* foible, à manger aussi de ces viandes sacrifiées aux idoles ?

COMMENTAIRE.

son honneur, qu'on ne prenne part à son culte, & qu'on ne lui rende quelque espéce de respect.

℣. 8. ESCA AUTEM NOS NON COMMENDAT (a) DEO. *Le manger n'est pas ce qui nous rend agréables à Dieu.* C'est ce qu'il a déja dit en d'autres termes dans l'Epître aux Romains : (b) *Non est regnum Dei esca, & potus.* Le Royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire, & le manger, mais dans la justice, & dans la paix. Manger des viandes immolées, ou s'en abstenir en soi n'est ni agréable, ni désagréable à Dieu : mais scandaliser son frere, lui faire de la peine, & lui donner occasion d'offenser Dieu dans son cœur, c'est ce qui déplaît véritablement à Dieu. Ainsi que ceux d'entre vous qui se croyent plus éclairez que les autres, ne se fassent pas un mérite de cette prétenduë science, & de la liberté qu'ils se donnent ; cela ne les rend ni plus grands, ni plus petits aux yeux de leur Souverain Seigneur.

℣. 10. IN IDOLIO RECUMBENTEM. *Assis à table dans un lieu consacré aux idoles.* Le nom d'*idolium* se prend ou pour le temple consacré aux idoles, ou pour le festin qui se fait en leur honneur, ou pour le lieu où il se fait. Les Payens faisoient leurs sacrifices, & leurs festins profanes, ou à la porte du temple, ou dans le temple même, ou dans les galeries, ou dans des bois qui étoient prés des temples, ou enfin dans leurs maisons. La plûpart l'entendent ici du temple des idoles. (c)

NONNE ÆDIFICABITUR AD COMEDENDUM IDOLOTHYTA. *Ne sera-t'il pas porté à manger aussi des viandes immolées aux idoles ?* A la

(a) Παρίστησι. *Commendat. Alii plures,* παραστήσει, *commendabit. Vide Mill.*

(b) *Rom.* XIV. 17.

(c) Εἰδωλεῖον ; *Templum idoli.* 1. *Maccab.* I. 50. X. 83. Ἀσταρτεῖον, *Templum Astarte.* 1. *Reg.* XXXI. 10. Ἀταργατεῖον. 2. *Maccab.* XII. 26 Ποσειδώνειον, *Templum Neptuni.* Μουσεῖον, *Templum Musarum, &c. Vide Grot. Drus. alios.*

11. *Et peribit infirmus in tua scientia frater, propter quem Christus mortuus est.*

12. *Sic autem peccantes in fratres, & percutientes conscientiam eorum infirmam, in Christum peccatis.*

13. *Quapropter si esca scandalizat fratrem meum: non manducabo carnem in æternum, ne fratrem meum scandalizem.*

11. Et ainsi par vôtre science vous perdrez vôtre frere encore foible, pour qui JESUS-CHRIST est mort.

12. Or péchant de la sorte contre vos freres, & blessant leur conscience, qui est foible, vous péchez contre JESUS-CHRIST.

13. Si donc ce que je mange scandalise mon frere, je ne mangerai plûtôt jamais de chair toute ma vie, pour ne pas scandaliser mon frere.

COMMENTAIRE.

lettre: (a) *Ne sera-t'il pas édifié à manger, &c.* Ne sera t'il pas affermi, & excité à vous imiter, & à manger comme vous des viandes immolées aux idoles? Et comme sa conscience lui dit qu'il ne peut en manger, sans rendre quelque honneur aux idoles qui ne sont que des démons; il agira contre sa conscience, & vous serez la premiére cause, ou du moins la principale occasion de son péché. ℣. 11. *Ainsi par vôtre science vous (b) serez cause de la perte de vôtre frere, pour qui Jesus-Christ est mort.* L'usage indiscret que vous faites de vôtre science & de vôtre liberté, devient mortel à vôtre frere, que le Fils de Dieu a aimé jusqu'à donner sa vie pour son salut. Voyez le même raisonnement dans l'Epitre aux Romains, Chapitre XIV. ℣. 15. On y peut joindre ce que nôtre Sauveur dit de ceux qui scandalisent les foibles. *Matth.* XVIII. ℣. 6. *Marc.* IX. ℣. 41.

℣. 12. PERCUTIENTES CONSCIENTIAM EORUM, IN CHRISTUM PECCATIS. *Blessant leur conscience, vous péchez contre Jesus-Christ.* A la lettre: (c) *Frappant leur conscience*, comme pour la faire tomber; la maltraitant, l'inquiétant, vous offensez JESUS-CHRIST qui a aimé ce frere, & qui l'a rachetté au prix de son Sang. Vous outragez un des membres de vôtre Sauveur, vous violez la loi de la charité, qu'il a établie entre vous & ce frere infirme. Il n'appartient qu'à saint Paul de donner de grandes idées de la religion, & de proposer des motifs éminents & supérieurs, soit qu'il exhorte, ou qu'il reprenne.

℣. 13. NON MANDUCABO. *Je ne mangerai jamais de chair*, plûtôt que de scandaliser mon frere. Il montre la disposition où il est, & celle où devroient être tous les Chrétiens, les uns à l'égard des autres, de se priver plûtôt des satisfactions les plus permises, que de blesser la charité, & de faire de la peine à leur frere, & de leur devenir une occasion de chûte.

(a) Οὐχὶ οἰκοδομηθήσεται εἰς τὸ τὰ εἰδωλόθυτα ἐσθίειν.

(b) Ἐπὶ τῇ σῇ γνώσει. Chrysost. Ἐπὶ τῇ σῇ βρώσει. Vide in hunc locum.

(c) Καὶ τύπτοντες αὐτῶν τὴν συνείδησιν.

CHAPITRE IX.

Quoique saint Paul ait pû éxiger que les Corinthiens lui fournissent les choses nécessaires à son entretien, il s'en est abstenu, pour ne leur être pas à charge. Il souffre tout pour le progrez de la Foi. Nous courrons tous dans la lice. Saint Paul nous y anime par son exemple.

✝. 1. *Non sum liber? Nonsum Apostolus? Nonne Christum Jesum Dominum nostrum vidi? Nonne opus meum vos estis in Domino?*

2. *Et si aliis non sum Apostolus, sed tamen vobis sum: nam signaculum Apostolatûs mei vos estis in Domino.*

✝. 1. Ne suis-je pas libre? Ne suis-je pas Apôtre? N'ai-je pas vû Jesus-Christ nôtre Seigneur? N'êtes-vous pas vous-mêmes mon ouvrage en nôtre Seigneur?

2. Quand je ne serois pas Apôtre à l'égard des autres, je le suis au moins à vôtre égard: car vous êtes le sceau de mon apostolat en nôtre Seigneur.

COMMENTAIRE.

✝. 1. Non sum liber? (a) *Ne suis-je pas libre?* Il continuë à reprendre ceux qui abusoient de la liberté Evangélique, & qui ne craignoient pas assez de scandaliser leur frere. Ne suis-je pas libre aussi-bien que vous? Qui m'empêcheroit d'user de mon droit, & de me faire traiter en Apôtre? Si donc je ne l'ai pas fait, & si j'ai mieux aimé me réduire à vivre du travail de mes mains, ne devez-vous pas à plus forte raison vous abstenir de manger des viandes immolées aux idoles? Personne n'auroit pû ni être scandalisé, ni trouver à redire à ma conduite, quand j'aurois reçû de vous les choses nécessaires à ma subsistance; je n'aurois fait que ce que Dieu me permet de faire. Mais vous, vous blessez de gaïeté de cœur l'ame de vôtre frere, & vous l'engagez à offenser Dieu par vôtre indiscrete conduite. (b)

Nonne Christum Jesum vidi? *N'ai-je pas vû Jesus-Christ nôtre Seigneur?* En quoi suis-je inférieur aux autres Apôtres? (c) Est-

(a) *Græci impress.* Οὐκ εἰμὶ Ἀπόστολος; οὐκ εἰμὶ ἐλεύθερος. Mais plusieurs anciens Manuscrits, & plusieurs Peres lisent conformément à la Vulgate: Οὐκ εἰμὶ ἐλεύθερος; οὐκ εἰμὶ Ἀπόστολος.

(b) *Chrysost. Theodoret. alii.*

(c) *Theodoret, alii.*

3. *Mea defensio apud eos qui me interrogant, hæc est.*

4. *Numquid non habemus potestatem manducandi, & bibendi?*

3. Voici ma défense contre ceux qui me reprennent.

4. N'avons-nous pas droit d'être nourris *à vos dépens?*

COMMENTAIRE.

ce que je n'ai pas vû JESUS-CHRIST comme eux? Il est vrai que je ne l'ai pas vû vivant: mais il m'a apparu depuis sa résurrection, & je l'ai vû dans ma conversion, & dans le Ciel, où j'ai été ravi. (*a*)

NONNE OPUS MEUM VOS? *N'êtes-vous pas mon ouvrage?* Il prouve dans cet endroit, & dans le ℣. suivant qu'il est Apôtre; aprés quoi il prouvera qu'il est libre de faire bien des choses qu'il n'a pas jugé expédient de faire. Vous êtes des preuves sensibles de mon Apostolat; vôtre conversion, aprés Dieu, est mon ouvrage; je vous ai engendré par mon Evangile. ℣. 2. *Quand je ne serois pas Apôtre à l'égard de tous les autres; au moins je le suis à vôtre égard: vous êtes le sceau*, (*b*) la preuve, & le témoignage *de mon Apostolat.* J'ai fait parmi vous toutes les fonctions d'Apôtres, & vôtre Eglise est le fruit de mes travaux: C'est moi qui l'ai fondée.

℣. 3. MEA DEFENSIO. *Voici ma défense* pour prouver que je suis libre, & que je sai aussi-bien que vos prétendus Sages, quelle est la liberté de l'Evangile, ce qu'elle permet, & jusqu'où on la doit porter. Plusieurs (*c*) rapportent ces paroles à ce qui précéde. Mon Apologie, & ma défense contre ceux qui contestent mon Apostolat, est l'érection des Eglises que j'ai fondées, & le grand nombre de ceux que j'ai convertis; C'est vous en particulier dont on ne peut contester que je ne sois le Docteur & l'Apôtre. Ce sens me paroît le meilleur.

℣. 4. POTESTATEM MANDUCANDI ET BIBENDI. *N'avons-nous pas droit d'être nourris à vos dépens.* A la lettre: *De boire, & de manger?* Suivant cette parole de JESUS-CHRIST dans l'Evangile. (*d*) *Demeurez dans la même maison, mangeant & bûvant ce que vous y trouverez: car l'ouvrier mérite sa récompense.* Saint Paul n'usoit pas de cette permission: mais il travailloit de ses mains, pour gagner sa vie. (*e*)

℣. 5. MULIEREM SOROREM CIRCUMDUCENDI. *De mener par*

(*a*) *Act.* IX. 5. 6. 17. XXII. 14. 17. 18. & 2. *Cor* XII. 1. 2.

(*b*) Σφραγὶς, τυτέστιν ἀπόδειξις. Κἂν βούληταί τις μαθεῖν πόθεν Ἀπόστολός εἰμι, ὑμᾶς προβάλλομαι. Πάντα γὰρ τὰ τοῦ Ἀποστόλου ἐν ὑμῖν ἐπεδειξάμην, καὶ οὐδὲν ἐνέλιπον. *Chrysost. hic.* Ἀπόδειξιν γὰρ τῶν Ἀποστολικῶν κατορθωμάτων τὴν ὑμετέραν ἔχω μεταβολήν. Σφραγῖδα γὰρ τὴν ἀπόδειξιν, καὶ τὴν βεβαίωσιν καλεῖ. *Theodoret.*

(*c*) *Vatab. Est. Menoc. Tirin. Theodoret. Theophyl. &c.*

(*d*) *Luc.* X. 7.

(*e*) *Act.* XX. 34. 1. *Thessal.* II. 9. & 2. *Thessal.* III. 8.

5. *Numquid non habemus potestatem mulierem sororem circumducendi, sicut & cæteri Apostoli, & fratres Domini, & Cephas?*

5. N'avons-nous pas le pouvoir de mener par tout avec nous une femme qui soit nôtre sœur *en Jesus-Christ*, comme font les autres Apôtres, & les freres de nôtre Seigneur, & Céphas?

COMMENTAIRE.

tout avec nous une femme, qui soit nôtre sœur en Jesus-Christ, & qui nous serve dans nos besoins, comme JESUS-CHRIST lui-même étoit suivi par des femmes dévotes qui lui fournissoient les choses nécessaires à la vie, & qui avoient soin de sa nourriture. (*a*) Pratique qui étoit commune parmi les Juifs, dit saint Jérôme, (*b*) où l'on voyoit des femmes qui s'attachoient au service des Prédicateurs & des Docteurs, & qui les suivoient par tout, sans que personne en prît occasion de scandale. Les Apôtres imitérent en cela leur maître; saint Pierre & les autres Apôtres ne refusoient point les secours qui leur étoient rendus par des femmes pieuses, qui les accompagnoient dans leur voyage. (*c*) Il n'y avoit que saint Paul & saint Barnabé qui se passassent volontairement de ce secours, pour n'être point à charge aux autres, & pour ne pas donner aux Gentils le moindre soupçon, ni la moindre occasion de scandale.

Il y a toutefois quelques Interprétes (*d*) qui croyent que saint Paul parle ici de sa femme, qu'il auroit pû mener avec lui, comme faisoient les autres Apôtres, & saint Pierre en particulier. Ils soûtiennent aprés saint Clément d'Alexandrie, que saint Paul étoit marié; (*e*) mais il n'usoit pas de la liberté dont usoient les autres Apôtres en menant leurs femmes avec eux; les traitant toutefois non comme leurs femmes, mais comme leurs sœurs; Elles servoient à instruire les matrônes, & à les amener à la Foi, comme les Apôtres prêchoient aux hommes. Le Grec lit à la lettre: (*f*) *De mener une sœur femme.* Ce qu'ils prétendent ne pouvoir s'expliquer que de sa femme, convertie à JESUS-CHRIST comme lui, & en ce sens devenuë sa sœur: mais leurs raisons ne sont pas convaincantes. Nous avons vû que la plûpart des anciens Peres l'ont entendu simplement d'une femme Chrétienne, qui ne leur étoit attachée que par les liens de la piété

(*a*) *Luc.* VIII. 2. 3.

(*b*) *Ieronym. in Matth.* XXVII. *& lib.* 1. *contra Jovinian. c.* 14.

(*c*) *Vide Theodoret. hic. Oecum. Theophyl. Aug. de Opere Monach. cap.* 4. *&* 5. *Ieronym. lib.* 1. *contra Jovinian. cap.* 14 *Tertull. de Monogam. c.* 8. *Ambrosiast. Sedul. Primas. Ita alii plerique è recentioribus.*

(*d*) *Beza. Grot. Cartwig. Sclater Pisc. Quid. apud Chrysost. & Theodoret. in Philipp.* IV. 3. *Ita & Erasm. Cajet. Cathar. Zanch ibidem.*

(*e*) *Strom. lib.* 3. Οὐχ ὡς γαμετὰς, ἀλλ' ὡς ἀδελφὰς, περιῆγον τὰς γυναῖκας. Συνδιακόνους ἐσομένας πρὸς τὰς οἰκουροὺς γυναῖκας, &c.

(*f*) Μὴ οὐκ ἔχομεν ἐξουσίαν ἀδελφὴν γυναῖκα περιάγειν.

6. *Aut ego solus, & Barnabas, non habemus potestatem hoc operandi?*

6. Serions-nous donc les seuls, Barnabé & moi, qui n'aurions pas le pouvoir d'en user de la sorte?

7. *Quis militat suis stipendiis umquam? Quis plantat vineam, & de fructu ejus non edit? Quis pascit gregem, & de lacte gregis non manducat?*

7. Qui est ce qui va jamais à la guerre à ses dépens? Qui est-ce qui plante une vigne, & n'en mange point du fruit? Ou qui est celui qui méne paître un troupeau, & n'en mange point du lait?

8. *Numquid secundum hominem hæc dico? An & lex hæc non dicit:*

8. Ce que je dis ici n'est-il qu'un discours humain? La Loi même ne le dit-elle pas aussi?

COMMENTAIRE.

& de la religion: Et plusieurs anciens (a) lisoient au lieu de *mulierem sororem*, ou *sororem mulierem*. Au plurier: *Mulieres.* Des femmes; ou *sorores mulieres*; ce qui est une preuve de leur sentiment, que les Apôtres ne menoient point leurs propres femmes dans leurs voyages, mais seulement des femmes Chrétiennes & pieuses pour les servir. Voyez ci-devant Chapitre VII. versets 7. & 8. ce que nous avons dit sur la question, si saint Paul étoit marié.

℣. 6. NON HABEMUS POTESTATEM HOC OPERANDI? *N'aurions-nous pas le pouvoir d'en user de la sorte*, d'user en cela de la même liberté que les autres Apôtres? Le Grec porte au contraire: *(b) N'aurions-nous pas le pouvoir de ne pas travailler*, & de vivre aux dépens de ceux à qui nous prêchons l'Evangile? Mais plusieurs anciens Peres Latins sont semblables à la Vulgate. Le Grec paroît faire un meilleur sens, & il est suivi par plusieurs bons Interprétes. Il y beaucoup d'apparence que depuis trés-long-tems quelque Copiste aura mis *hoc* au lieu de *non*, dans le Latin, car cette leçon est trés-ancienne.

℣. 7. SUIS STIPENDIIS. *Qui va à la guerre à ses dépens.* Le Grec (d) marque la nourriture que l'on fournissoit en espéce aux soldats. On leur donnoit par jour, ou par mois une certaine quantité de nourriture.

℣. 8. NUMQUID SECUNDUM HOMINEM HÆC DICO? *Ce que je dis ici, n'est-il qu'un discours humain*, qu'un raisonnement populaire, (e) que des raisons de convenance? *La Loi même ne le dit-elle pas aussi?* Ce n'est pas seulement la raison & le bon sens, la coutume, & l'usage de

(a) *Tertull. de Monogam. cap. 8. & de Pudicitia. cap. 14. Ieronym. in Matth. XXVII. Sorores mulieres. Ambrosiaster Sedul. Hieronimi-ster hic. Ieronym. lib. 1. contra Jovin. cap. 14. ad Eustoch. de Custod. virgin. cap. 8. & lib. contra Helvid. cap. 6. tract. de singularit. Cleric. &c. Mulieres. Cod. Border. G. L.* γυναῖκας, *mulieres.*

(b) Οὐκ ἔχομεν ἐξουσίαν τοῦ μὴ ἐργάζεσθαι. *Ita Syr. & Aug. l. de Opere Monach. c. 7.*

(c) *Ambros. Tertull. Aug.*

(d) Τίς στρατεύεται ἰδίοις ὀψωνίοις ποτέ;

(e) *Vide Rom.* III. 6. VI. 19. *Galat.* III. 15.

9. Scriptum est enim in Lege Moysi: Non alligabis os bovi trituranti. Numquid de bobus cura est Deo?

10. An propter nos utique hoc dicit? Nam propter nos scripta sunt. Quoniam debet in spe, qui arat, arare: & qui triturat, in spe fructûs percipiendi.

9. Car il est écrit dans la Loi de Moyse: Vous ne lierez point la bouche au bœuf qui foule les grains. Dieu se met-il en peine de ce qui regarde les bœufs?

10. Et n'est-ce pas plûtôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance? Oüi, sans doute, c'est pour nous que cela a été écrit. En effet, celui qui laboure, doit labourer avec espérance de participer aux fruits de la terre; & aussi celui qui bat le grain, doit le faire avec espérance d'y avoir part.

COMMENTAIRE.

tous les peuples, qui veulent que chacun vive de son travail; la Loi même l'ordonne ainsi.

℣. 9. NON ALLIGABIS OS BOVI TRITURANTI. *Vous ne lierez point la bouche au bœuf qui foule les grains.* Dans la Palestine de même qu'en plusieurs autres pays chauds, on fouloit les bleds à la campagne, sous les pieds des animaux, & sur tout des bœufs. On les attachoit plusieurs ensemble, à côté l'un de l'autre, & on les faisoit marcher sur les gerbes ramassées l'une contre l'autre, l'épi en haut, autour d'un arbre, sur une aire bien battuë. Les plus avares mettoient aux bœufs une espéce de museliére, pour les empêcher de manger, (*a*) & de s'arrêter en mangeant, lorsqu'ils trituroient. Maimonides (*b*) remarque que quelques-uns leurs mettoient dans la bouche quelque chose de piquant, pour les empêcher de toucher aux épis. D'autres couvroient d'une peau les gerbes dans l'aire, & faisoient marcher les bœufs par dessus. D'autres les laissoient long-tems sans boire, afin que l'altération les empêchât de manger. Enfin quelques-uns faisoient venir les veaux qui tétoient encore, auprés de leurs meres; ou mettoient un lion prés du lieu, où l'on fouloit le grain, pour arrêter l'avidité des vaches, ou des bœufs. Dieu avoit deffendu cette dureté à son peuple: il vouloit qu'on laissât les bœufs dans une entiére liberté de manger de la paille, ou du grain qu'ils fouloient. Saint Paul fait ici l'application de cette Loi, à ceux qui prêchent l'Evangile, & qui instruisent les peuples. Voyez le Commentaire sur *Deut.* XXV. 4.

℣. 10. ET QUI TRITURAT, IN SPE FRUCTUS PERCIPIENDI.

(*a*) *Hinc Proverbium.* Βοῦς ἐν σωρῷ; *quod dicitur:* Ἐπὶ τῶν ἀλοώντων, καὶ διὰ φιμοῦ ἐσθίειν κωλυομένων. Elien liv. 4. Hist. chap. 25. dit qu'on leur frotoit les nazeaux avec de la fiente de bœuf, pour les empêcher de toucher aux épis qu'ils fouloient. Ὑπὲρ τοῦ τοὺς βοῦς μὴ ἀπογεύεσθαι τῶν σταχύων, βόλβιτον τὰς ῥῖνας ἐπιχρίουσιν αὐτῶν.

(*b*) *Maimon. tract. Schechirot. apud Boch. de Animal. sacr. parte 1. l. 2. c. 40.*

11. *Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est si nos carnalia vestra metamus?*

11. Si donc nous avons semé parmi vous des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recüeillions un peu de vos biens temporels?

12. *Si alii potestatis vestræ participes sunt, quare non potius nos? Sed non usi sumus hac potestate: sed omnia sustinemus ne quod offendiculum demus Evangelio Christi.*

12. Si d'autres usent de ce pouvoir à vôtre égard, pourquoi n'en pourrons-nous pas user plûtôt qu'eux? Mais nous n'avons point usé de ce pouvoir, & nous souffrons au contraire toutes sortes d'incommoditez, pour n'apporter aucun obstacle à l'Evangile de JESUS-CHRIST.

COMMENTAIRE.

Celui qui bat le grain, doit le faire avec espérance d'y avoir part. (a) Si Dieu a pris un si grand soin des bœufs, & des animaux, il n'a pas oublié sans doute les hommes, les laboureurs, & ceux qui battent le grain; il entend qu'ils vivent de leurs travaux. Les Apôtres, & les Prédicateurs, qui sont spécialement employez à son service, seront-ils les seuls qui ne tirent aucun fruit de leur travail? S'ils prennent tant de soins pour vous procurer les biens spirituels, est-il juste qu'ils ne participent pas à vos biens temporels?

℣. 12. SI ALII POTESTATIS VESTRÆ PARTICIPES SUNT. *Si d'autres usent de ce pouvoir à vôtre égard.* A la lettre: (b) *Si d'autres usent de ce pouvoir que vous leurs donnez: Potestatis vestræ*, c'est-à-dire, *potestatis quam in vos cum consensu vestro exercent.* Ils vous maîtrisent, dit saint Chrysostome, (c) ils se servent de vous comme de leurs serviteurs, non seulement ils ont part à vos biens, mais ils les demandent avec hauteur. Quelques-uns (d) traduisent le Grec par: *Si les autres participent à vos biens, pourquoi n'y aurions-nous pas part aussi-bien qu'eux?* Dans les Livres du nouveau Testament, le terme grec *exousia*, se met souvent pour l'empire qu'exercent les maîtres, & les souverains sur leurs serviteurs, & sur leurs sujets. (e) Mais ici il paroît par ce qui précéde, versets 4. 5. 6. qu'il marque simplement le pouvoir de se faire fournir les choses nécessaires à la vie.

(a) *Grec. impress.* Ὁ ἀλοῶν τῆς ἐλπίδος αὐτοῦ μετέχειν ἐπ' ἐλπίδι. *Alii plures:* Ὁ ἀλοῶν ἐπ' ἐλπίδι τοῦ μετέχειν. *Sic Mss. plures. Origen. Ambr. Vulg. Vide Mill.*

(b) Εἰ ἄλλοι τῆς ἐξουσίας ὑμῶν μετέχουσι; comme s'il y avoit, τῆς ἐξουσίας εἰς ὑμᾶς; de même que dans saint Jean, XVII. 2. Ἐξουσίαν πάσης σαρκός.

(c) *Chrysost. hic.* Κρατοῦσιν ὑμῶν, ἐξουσιάζουσι, ὡς οἰκέταις ἀποχρῶνται, οὐ λαμβάνοντες μόνον, ἀλλὰ καὶ μετὰ πολλῆς αὐθεντίας.

(d) Ἐξουσίας ὑμῶν, comme s'il y avoit, οὐσίας ὑμῶν. Cappell. Piscat. Castal. Vorstius dit que quelques Exemplaires lisent, οὐσίας. Mais M. Mille ne marque aucune variété sur cet endroit.

(e) *Luc.* IV. 6. VII. 8. XXIII. 7. *Joan.* XVIII. 2. *Rom.* XIII. 1. 2. 3.

OMNIA

13. *Nescitis quoniam qui in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt, edunt: & qui altari deserviunt, cum altari participant?*

14. *Ita & Dominus ordinavit iis, qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere.*

13. Ne savez-vous pas que les ministres du temple, mangent de ce qui appartient au temple; & que ceux qui servent à l'autel, ont part aux oblations de l'autel?

14. Ainsi le Seigneur a aussi ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile, de vivre de l'Evangile.

COMMENTAIRE.

OMNIA SUSTINEMUS, (*a*) NE QUOD OFFENDICULUM. *Nous souffrons toutes sortes d'incommoditez, pour n'apporter aucun obstacle à l'Evangile.* Nous souffrons toutes sortes de privations, & de peines, la faim, la soif, la fatigue, la nudité, les travaux inséparables des longs voyages; & tout cela pour ne pas mettre d'obstacles au progrés de l'Evangile, pour ne pas être à charge aux peuples, & ne leur pas donner lieu de nous regarder comme des gens intéressez, qui cherchons plus nos avantages que leur salut.

℣. 13. QUI IN SACRARIO OPERANTUR. *Les ministres du temple, mangent de ce qui appartient au temple.* Il y avoit dans le temple plusieurs rangs de ministres & d'officiers; mais tous depuis le grand-Prêtre, jusqu'au dernier des Lévites, & même les serviteurs destinez à porter l'eau & le bois dans la maison du Seigneur, étoient nourris au dépens du temple; quoi qu'avec quelque différence: *Car les Prêtres qui servent à l'autel, ont part aux oblations de l'autel;* & non pas les simples Lévites qui ne sont pas Prêtres. Les derniers sont nourris des dixmes, des prémices, des offrandes qu'on fait au temple. Mais les Prêtres mangent les parties des victimes que la Loi leur réserve à eux seuls; (*b*) en sorte qu'il ne leur est pas même permis d'en manger hors du temple, & dans leur famille, si ce n'est de certaines parties des victimes pacifiques, (*c*) exceptées formellement par la Loi.

℣. 14. DOMINUS ORDINAVIT. *Le Seigneur a ordonné.* JESUS-CHRIST envoyant ses Disciples prêcher l'Evangile, leur avoit dit de ne rien prendre avec eux, que rien ne leur manqueroit, qu'ils mangeassent ce qu'ils trouveroient dans la maison où ils se rencontreroient, & que l'ouvrier étoit digne de son salaire. (*d*)

℣. 15. BONUM EST ENIM MIHI MAGIS MORI, QUAM UT GLORIAM MEAM QUIS EVACUET. *J'aimerois mieux mourir, que de souf-*

(*a*) Πάντα στέγομεν. Τουτέστι, ὑπομένομεν, καρτεροῦμεν. *Theodoret. Omnia sustinemus, patimur; sapimus, continemus, quasi vas capacissimum.*

(*b*) *Levit.* VII. 6. 7. 14. 15.

(*c*) *Levit.* X. 14. Voyez aussi XXII. 11. 12. 13.

(*d*) *Matth.* X. 10. *Luc.* X. 8.

15. *Ego autem nullo horum usus sum. Non autem scripsi hæc ut ita fiant in me: bonum est enim mihi magis mori, quàm ut gloriam meam quis evacuet.*

15. Mais pour moi, je n'ai usé d'aucun de ces droits. Et encore maintenant je ne vous écris point ceci, afin qu'on en use ainsi envers moi, puisque j'aimerois mieux mourir que de souffrir que quelqu'un me fît perdre cette gloire.

16. *Nam si Evangelizavero, non est mihi gloria: necessitas enim mihi incumbit: væ enim mihi est, si non Evangelizavero.*

16. Car si je prêche l'Evangile, ce ne m'est point un sujet de gloire, puisque je suis obligé nécessairement à ce ministére. Et malheur à moi, si je ne prêche pas l'Evangile.

COMMENTAIRE.

frir que quelqu'un me fist perdre la gloire d'avoir prêché l'Evangile gratuitement. (*a*) Je ne souffrirai jamais que les faux Apôtres ayent à me reprocher, que je me suis recherché dans la prédication de la Foy, & que je les ai imité, en éxigeant comme eux avec hauteur, les choses nécessaires à mon entretien.

℣. 16. SI EVANGELIZAVERO, NON EST MIHI GLORIA. *Si je prêche l'Evangile, ce ne m'est point un sujet de gloire.* Ce seroit peu pour moi de prêcher simplement l'Evangile; je n'aurois pas en cela beaucoup à me glorifier; puisque je ne ferois que ce que Dieu éxige de moi, & ce qui est de mon ministére. Je pourrois dire aprés cela que je suis un serviteur inutile. (*b*) Mais prêcher gratuitement, n'être à charge à personne, vivre du travail de mes mains, au milieu des fatigues de l'Apostolat; c'est un avantage dont je puis me glorifier, & dont je dois être jaloux, puisque cela contribuë à la gloire de mon Maître, & me donne une supériorité sur les faux Docteurs, dont je reprens hardiment les bassesses, & les vûës interessées.

VÆ ENIM MIHI EST, SI NON EVANGELIZAVERO. *Malheur à moi, si je ne prêche pas l'Evangile.* Je désobéis à mon Maitre, j'enfoüis le talent qu'il m'a donné, (*c*) je cache sous le boisseau la lumiére qu'il a apportée dans le monde, afin qu'elle luise aux yeux de tous ceux qui sont dans la maison. (*d*) J'encours la condamnation du serviteur inutile, (*e*) qui est jetté dans les ténébres extérieures; je m'expose au danger de Jonas, qui voulant fuir à Tharse, au lieu d'aller à Ninive, fut cause d'une violente tempête, & mérita d'être jetté dans la mer. (*f*) Enfin je résiste à l'Esprit de Dieu, & j'éteins, autant qu'il est en moi, la lumiére de sa parole.

(*a*) *Theodoret. Est. Vatab. Men. Tirin. alii. Vide & August. lib. 2. de Serm. Domini in monte, cap. 16.*
(*b*) *Luc.* XVII. 10.
(*c*) *Matth.* XXV. 18.
(*d*) *Matth.* V. 15.
(*e*) *Matth.* XXV. 30.
(*f*) *Jonas* I. 2. 3. 4.

17. *Si enim volens hoc ago, mercedem habeo : si autem invitus, dispensatio mihi credita est.*

17. Que si je le prêche de bon cœur, j'en aurai la récompense : mais si je ne le fais qu'à regret, je dispense seulement ce qui m'a été confié.

18. *Quæ est ergo merces mea ? Ut Evangelium prædicans, sine sumptu ponam Evangelium, ut non abutar potestate mea in Evangelio.*

18. En quoi trouverai-je donc un sujet de récompense ? En prêchant de telle sorte l'Evangile, que je le prêche gratuitement, sans abuser du pouvoir que j'ai dans *la prédication de* l'Evangile.

COMMENTAIRE.

℣. 17. SI ENIM VOLENS HOC AGO. *Car si je prêche l'Evangile de bon cœur, j'en aurai la récompense.* Si je ne prêche que par contrainte, & comme un mercenaire, pour éviter la colére de mon Maître, ou pour gagner mon salaire, quel est mon mérite, & que dois-je attendre de mon Dieu ? Pas plus qu'un serviteur qui a fait servilement ce que son Seigneur lui a commandé ; il a fait son devoir, & rien au-delà. Son maître ne lui doit aucune marque d'honneur & de distinction particuliére : (*a*) *Dispensatio mihi credita est.* (*b*) On dira simplement de moi : Il a éxécuté ce qui lui a été ordonné ; ou : il est obligé de rendre compte de l'emploi qui lui a été confié. C'étoit un devoir dont il ne pouvoit se dispenser. Mais si je m'acquitte de mon emploi de bon cœur, avec joye, avec zéle ; si j'entreprens quelque chose de surérogation pour la gloire de mon Seigneur, & pour l'honneur de son service ; par éxemple, en prêchant l'Evangile gratuitement, & en m'offrant avec ardeur à tous les travaux de ce pénible ministére, par le seul amour de mon Dieu ; j'ai lieu d'espérer de sa libéralité, qu'il me comblera de ses faveurs.

℣. 18. QUÆ EST ERGO MERCES MEA? *Quelle est donc ma récompense ?* On peut traduire le Grec (*c*) sans interrogation : *J'ai donc quelque espérance*, si je prêche l'Evangile gratuitement, & sans rien recevoir de personne.

UT NON ABUTAR POTESTATE MEA. *Sans abuser du pouvoir que j'ai dans la prédication de l'Evangile.* Tous les Apôtres & les Prédicateurs ont droit de recevoir la nourriture, & la subsistance de ceux à qui ils annoncent l'Evangile, comme saint Paul l'a prouvé un peu auparavant. Ce n'est donc pas cela précisément qu'il appelle ici, abuser de son pouvoir dans la prédication de l'Evangile. Cet abus consiste à recevoir ces secours indifféremment par tout, sans se mettre en peine du scandale qui en peut

(*a*) *Vide Theodoret. Est. Men. Tir. Hamm. alii passim.*

(*b*) Οἰκονομίαν πεπίστευμαι.

(*c*) Τίς οὖν μοί ἐστιν ὁ μισθός, ἵνα εὐαγγελιζόμενος ἀδάπανον, &c.

19. *Nam cùm liber essem ex omnibus, omnium me servum feci, ut plures lucrifacerem.*

20. *Et factus sum Judæis tamquam Judæus, ut Judæos lucrarer.*

21. *Iis qui sub Lege sunt, quasi sub Lege essem, (cùm ipse non essem sub Lege) ut eos, qui sub lege erant lucrifacerem; iis qui sine lege erant, tamquam sine lege essem (cùm sine lege Dei non essem : sed in lege essem Christi,) ut lucrifacerem eos, qui sine lege erant.*

19. Car étant libre à l'égard de tous, je me suis rendu le serviteur de tous, pour gagner à Dieu plus de personnes.

20. J'ai vêcu avec les Juifs, comme Juif, pour gagner les Juifs;

21. Avec ceux qui sont sous la Loi, comme si j'eusse encore été sous la Loi, quoique je n'y fusse plus assujetti, pour gagner ceux qui sont sous la Loi : avec ceux qui n'avoient point de Loi, comme si je n'en eusse point eu moi-même, (quoi que j'en eusse une à l'égard de Dieu, ayant celle de Jesus-Christ,) pour gagner ceux qui étoient sans Loi.

COMMENTAIRE.

naître, & du mauvais effet que ces maniéres intéressées peuvent causer dans les esprits des peuples. Il consiste à se proposer ces récompenses comme la fin & l'objet de son travail. Voilà l'abus dont veut parler saint Paul. Ni lui, ni les vrais Apôtres n'avoient garde de tomber dans ces excez; il n'attaque que les faux Apôtres, qui n'agissoient que par intérêt, & qui par leur conduite paroissoient vouloir vendre l'Evangile, au lieu de le prêcher gratuitement. (*a*)

℣. 19. Cum liber essem ex omnibus. *Etant libre à l'égard de tous, je me suis rendu le serviteur de tous.* Il revient à ce qu'il avoit dit d'abord, ℣. 1. *Ne suis-je pas libre?* Etant dans une parfaite liberté à l'égard de tous les hommes, & n'ayant nulle obligation de prêcher l'Evangile gratuitement, ni de m'abstenir des secours qui sont dûs aux Prédicateurs évangéliques, toutefois j'ai bien voulu m'assujettir à toutes les peines, les nécessitez, les privations, inséparables de la vie que je méne; afin de me rendre utile à un plus grand nombre de personnes, & pour acquérir plus d'ames à Jesus-Christ : *Ut plures lucrifacerem.*

℣. 20. Factus sum Judæis tamquam Judæus. *J'ai vêcu avec les Juifs, comme Juif.* J'ai judaïsé avec eux, je me suis assujetti à des observances & des cérémonies légales, dont je savois l'inutilité, & dont je prêchois ailleurs l'abrogation, pour ne les pas choquer, & pour les amener doucement à la foi. C'est par cette sage dispensation, qu'il circoncit Timothée, (*b*) & qu'étant à Jérusalem, il fit un vœu de Nazaréat, & se mit en devoir de l'exécuter selon la Loi. (*c*)

(*a*) Voyez saint Augustin, *lib. de Opere Monach. cap.* 11. 12.

(*b*) *Act.* xvi. 3.

(*c*) *Act.* xx. 23. 24. 26.

22. Factus sum infirmis infirmus, ut infirmos lucrifacerem. Omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos.

22. Je me suis rendu foible avec les foibles, pour gagner les foibles. Enfin je me suis fait tout à tous, pour les sauver tous.

COMMENTAIRE.

℣. 21. IIS QUI SUB LEGE SUNT. *J'ai vêcu avec ceux qui sont sous la Loi, comme si j'eusse été sous la Loi.* C'est une répétition de ce qu'il vient de dire: J'ai vêcu comme les Juifs avec les Juifs. Quelques-uns (*a*) croyent qu'il parle ici des prosélytes, qui vivoient sous la Loi, quoi qu'ils ne fussent pas Juifs d'origine; ou des Juifs convertis à la Foi de JESUS-CHRIST, mais qui observoient encore la Loi de Moyse. (*b*) D'autres (*c*) l'entendent des Samaritains, qui recevoient les cinq Livres de la Loi. Le premier sens me paroît le plus simple, & le plus probable.

CUM IPSE NON ESSEM SUB LEGE. *Quoique je ne fusse pas assujetti à la Loi.* Ces paroles ne se lisent point dans le Grec imprimé, ni dans le Syriaque: mais on les trouve dans d'excellens Manuscrits, (*d*) dans saint Chrysostome, dans saint Augustin, & dans Hilaire Diacre.

IIS QUI SINE LEGE ERANT. *Avec ceux qui n'avoient point de Loi.* Ou plûtôt, *qui n'avoient point la Loi* Ecrite, la Loi de Moyse. J'ai vêcu avec les Gentils, comme si je n'avois pas été Juif: je n'ai pas observé avec eux les loix cérémonielles, & ne les ai pas obligé à les observer, afin de les gagner à Dieu: j'ai eu pour eux ce ménagement de ne les pas surcharger de ce joug, & de ne pas mettre cet obstacle à leur conversion. Ainsi je paroissois au milieu d'eux, comme n'ayant point de Loi: (*e*) *Quoique j'en eusse une à l'égard de Dieu, étant soumis à celle de Jesus-Christ.* Etant véritablement sous la Loi de Dieu, non dans le sens des Scribes, & des Pharisiens: mais suivant l'esprit & l'explication de JESUS-CHRIST, vivant, non sous la servitude de la Loi Ecrite, mais dans la liberté de l'Evangile.

℣. 22. FACTUS SUM INFIRMIS INFIRMUS. *Je me suis rendu foible avec les foibles*, avec les Chrétiens encore foibles dans la foi, & qui ne connoissoient point l'étenduë de la liberté que JESUS-CHRIST leur a acquise. Avec eux je vivois dans une trés-grande réserve sur le choix des viandes, sur l'usage des choses immolées aux idoles, sur l'assistance aux assemblées des Payens; parce que je savois que cela les auroit scandalisé. J'ai fait comme le médecin qui fait le malade avec ses malades,

---

(*a*) *Chrysost. Theophil.*

(*b*) *Theodoret. hic.* Τὸ μὲν Εὐαγγέλιον δεξαμένοις, ἔτι δὲ τῆ νόμου φυλακῇ προσεδρεύουσιν.

(*c*) *Ambros. ast. & alii Quidam.*

(*d*) *Alexandrin. Cod. Sancti Germ. & Clarom. & Borner. GG. LL. Steph. 12. Barb. 1. Colb. 7. alii.*

(*e*) Μὴ ὢν ἄνομος Θεῷ, ἀλλ' ἔννομος Χριστῷ. *Alii plures.* Μὴ ὢν ἄνομος Θεοῦ, ἀλλ' ἔννομος Χριστοῦ. *Non existens exlex Deo, sed sublex Christo.*

23. *Omnia autem facio propter Evangelium: ut particeps ejus efficiar.*

23. Or je fais toutes ces choses pour l'Evangile, afin d'avoir part à ce qu'il promet.

24. *Nescitis quòd ii qui in stadio currunt, omnes quidem currunt, sed unus accipit bravium? Sic currite ut comprehendatis.*

24. Ne savez-vous pas que quand on court dans la carriére, tous courent; mais un seul remporte le prix? Courez donc de telle sorte que vous remportiez le prix.

COMMENTAIRE.

pour gagner leur confiance, & pour rétablir leur santé. *Enfin je me suis fait tout à tous, pour les sauver tous;* (a) sans toutefois me conformer aux méchans, ni dissimuler le mal, ni approuver l'injustice, ni déguiser la vérité, ni autoriser le désordre. Je me suis fait tout à tous dans les choses indifférentes, & dans les choses où ma facilité, & ma condescendance ne pouvoient nuire à la vérité, ni porter préjudice à la Religion. *Omnibus omnia factus est*, dit saint Augustin, (b) *compassione misericordiæ, non simulatione fallaciæ.* Et ailleurs: (c) *Non simulantis astu, sed commiserantis affectu.*

℣. 23. OMNIA (d) AUTEM FACIO PROPTER EVANGELIUM. *Or je fais toutes ces choses pour l'Evangile*, afin que l'Evangile soit prêché & écouté avec fruit. Je fais tout cela pour l'avancement de l'Evangile; & *afin d'avoir part à ce qu'il promet;* à la vie éternelle, qui est la recompense de ceux qui le pratiquent comme il faut. Nous avons tous reçû l'Evangile, nous aspirons tous aux mêmes recompenses; nous courons tous dans la même carriere.

℣. 24. QUI IN STADIO CURRUNT. *Tous courrent dans la carriere, mais un seul remporte le prix.* La vie Chrétienne est comme une carriere, où tous les fidéles courent pour remporter le prix. Nous courons les uns & les autres: mais ce n'est pas assez de courrir, la grande affaire est de remporter le prix. Il se sert de la même similitude ci-aprés. *Philipp.* III. ℣. 14. Rien n'étoit plus fameux autrefois dans la Grece que les jeux publics, où les athletes s'exerçoient dans divers exercices. Il y avoit des prix pour la course, pour la lutte, pour le ceste, pour le jet du palet, & du trait. (e) L'Apôtre parle ici de la course. Les courreurs partoient

---

(a) *Græc. impress.* ἵνα πάντως τινὰς σώσω *Sed Mss. plures ut Clarom. & S. Germ. G. L. Borner. G. L. Clem. Alex. Æthiop. Syr. Ambrosiast. Tertull. August.* πάντας, *omnes.*

(b) *Aug. Ep. olim* IX. *nunc* XL. *n.* 6.

(c) *Epist. olim* XIX. *nunc* LXXXII. *Vide & lib. de Opere Monach. cap.* 11. *n.* 12. *Quod non simulandi versutiâ faciebat, sed compatiendi misericordiâ.*

(d) *Græc.* Τοῦτο δὲ ποιῶ διὰ τὸ Εὐαγγέλιον. *Sed Alexand. Clarom S. Germ. Borner. GG. LL. Ambrosiast Chrysost. alii Quid. ut Vulgata, Omnia facio;* πάντα ποιῶ.

(e) Πάλη, πυγμὴ, δρόμος ἅλμα, δίσκος; *quæ sic exprimit Epigr. Antholog.*

Ἴσθμια καὶ Πυθοῖ Διοφῶν ὁ Φίλωνος ἐνίκα
Ἅλμα, ποδωκείην, δίσκον, ἄκοντα, πάλην.

25. *Omnis autem qui in agone contendit, ab omnibus se abstinet : & illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant ; nos autem incorruptam.*	25. Or tous les athlétes gardent en toutes choses une éxacte tempérance ; & *cependant* ce n'est que pour gagner une couronne corruptible, au lieu que nous *en attendons* une incorruptible.

COMMENTAIRE.

tous en même tems au signal qui leur étoit donné ; ils courroient dans un certain espace marqué dans la carriere, longue ordinairement d'une stade, ou de cent vingt-cinq pas ; (*a*) celui qui arrivoit le premier au but, se saisissoit de la couronne qui y étoit penduë. (*b*) On avoit aussi des jeux ou des courses de chevaux, & de chariots, qui furent fort célebres chez les Romains, aussi-bien que chez les Grecs. Mais saint Paul ne parle ici que de la course à pied.

ŷ. 25. OMNIS AUTEM QUI IN AGONE CONTENDIT. *Tous les athlétes observent en toutes choses une exacte temperance.* Ceux qui se mettoient entre les mains des maîtres pour apprendre les exercices, & pour entrer dans la lice des jeux publics, devoient observer une trés-exacte discipline, (*c*) & vivre d'une maniére trés-réglée, ne pas manger de friandises, ne pas boire frais, ne pas user de vin, s'exercer aux heures marquées, exposez au froid, ou au chaud ; en un mot se livrer à un maître d'exercice, comme à un Médecin, qui regloit leur nourriture, & toute leur maniére de vie. (*d*)

Qui studet optatam cursu contingere metam,
Multa tulit, fecitque puer : sudavit, & alsit,
Abstinuit Venere & Baccho.

Cela fait voir l'erreur de ceux qui croyent que la vigueur & la force du corps s'acquiert par l'usage d'une abondante nourriture, & de beaucoup de vin ; rien souvent n'y est plus contraire. Le vrai moyen de vivre en santé, de vivre long-tems, & de devenir fort & robuste, est de vivre de régime, dans une exacte tempérance, éloigné des plaisirs, & dans le travail & l'exercice du corps. Voilà comme en usoient les personnes du monde qui avoient le plus besoin de santé & de vigueur.

Je sai que quelques-uns (*e*) ont prétendu que les athlétes étoient de

---

(*a*) Le Scoliaste de Pindare, olymp. ode 13. lui donne 300. coudées.

(*b*) *Vide Justinianum hic.*

(*c*) *Epictet. cap.* 31. Δεῖ σε εὐτακτεῖν, ἀναγκοτροφεῖν, ἀπέχεσθαι πεμμάτων, γυμνάζεσθαι πρὸς ἀνάγκην ἐν ὥρᾳ τεταγμένῃ, ἐν καύματι, ἐν ψύχει, μὴ ψυχρὸν πίνειν, μὴ οἶνον, ὡς ἔτυχεν. Ἁπλῶς ὡς ἰατρῷ παραδεδωκέναι σεαυτὸν τῷ ἐπιστάτῃ.

(*d*) *Horat de Arte Poëtica, v.* 412. *Vide Ælian. Var. hist. lib.* XI. *cap.* 3. *Grot. Hammon. Le Clerc hic.*

(*e*) *Vide Justin. & Hammond. hic. Heins. H. Ursin. qu. Bibl. lib. 6. c. 6.* Le Céne projet de traduct. pag. 609. 610.

grands mangeurs. Ariſtote (*a*) dit qu'on les fait manger en quelque ſorte malgré eux, & par force; Gallien dit que leur vie eſt un engrais, & qu'ils ne peuvent vivre long-tems, ni en ſanté. Lucien (*b*) fait dire à Mercure que Damaſias n'entrera pas dans la barque de Charon, parce qu'il eſt trop corpulent. L'Empereur Julien (*c*) remarque qu'il ne convient pas à un grand Monarque, d'avoir l'embonpoint & la groſſeur d'un Athléte. Ces raiſons ont obligé certains Commentateurs à traduire ici ſaint Paul, par: *Les atletes gardent ſur toutes choſes la continence.* Le même terme Grec qui ſignifie *la tempérance*, ſe met auſſi quelquefois pour marquer *la continence*, qui eſt une vertu ſubordonnée à la tempérance.

Mais il eſt inutile de chercher un autre ſens que celui que nous avons donné au Grec, ni à la Vulgate: les paſſages des Anciens qu'on a cité, ſont ou mal citez, ou pris à contre ſens. Ariſtote ne dit pas qu'on oblige les athlétes à manger par force & malgré eux: mais ſeulement qu'on les réduit à une certaine maniére de vie, à un certain régime, qui leur ôte la liberté de manger ce qu'ils voudroient, & quand ils voudroient: & il étoit ſi éloigné de croire que les athletes devinſſent trop gras & trop charnus, qu'il ne veut pas que les jeunes gens entrent dans ces exercices avant l'âge de dix-ſept ans, (*d*) parce qu'avant cet âge, le régime qu'ils ſont obligez d'obſerver, & les efforts qu'on demande d'eux, gâte leur taille & nuit à leur embonpoint. L'Empereur Julien ne dit pas non plus que les athletes mangent extraordinairement, mais ſeulement que leur nouriture eſt reglée, & ne ſe prend qu'à certaines heures & en certaine quantité, ce que ne peut pas obſerver un Empereur accablé d'affaires, & ſur tout en voyage. L'athléte Damaſias, que Mercure craint de faire entrer dans la barque à Charon, étoit un homme bien nourri, & d'une taille avantageuſe; mais de telle ſorte que ni ſa taille, ni ſon embonpoint ne nuiſoient ni à ſa vigueur, ni à ſon agilité. La plûpart de ceux qui ſe livroient à ces exercices, étoient d'un tempéramment robuſte, & d'une taille avantageuſe. Gallien reconnoit comme les autres, que la vie des Athletes étoit auſtére, & fort reglée. Si elle étoit fort ſaine; c'eſt un autre queſtion; les violens exercices qu'ils faiſoient, pouvoient leur abreger leurs jours.

Saint Paul fait une juſte application de cela aux éxercices de l'eſprit, & mêmes aux éxercices pénibles de la prédication. Si les

(*a*) *Ariſtot Politic. lib.* VIII. *cap.* 3. 4. Ὅταν δὲ ἀφ' ἥβης ἔτη τρία πρὸς τοῖς ἄλλοις μαθήμασι γένωνται, τότε ἁρμόττει καὶ τοῖς πόνοις καὶ ταῖς ἀναγκοφαγίαις καταλαμβάνειν τὴν ἐχομένην ἡλικίαν.

(*b*) *Lucian. Dialog Mortuorum.* Τοσαύτας σάρκας περιβεβλημένον.

(*c*) *Julian. de Laudibus Conſtantii, orat.* 1. Τὴν τῆς παλαίστρας κατειληφότων θρυπτομένην δίαιταν.

(*d*) *Ariſtot. lib.* 8. *Politic. cap.* 4. *initio.* Αἱ μάλιστα δοκοῦσαι τῶν πόλεων ἐπιμελεῖσθαι τῶν παίδων, αἱ μὲν ἀθλητικὴν ἕξιν ἐμποιοῦσι. Λωβώμεναι τά τε εἴδη, καὶ τὴν αὔξησιν τῶν σωμάτων.

athletes

26. Ego igitur sic curro, non quasi in incertum : sic pugno, non quasi aërem verberans :

26. Pour moi je cours, & je ne cours pas au hazard. Je combas, & je ne donne pas des coups en l'air ;

COMMENTAIRE.

athlétes s'abstiennent des plaisirs, & vivent dans une si grande tempérance pour obtenir une couronne corruptible, que ne devons-nous pas faire & souffrir pour mériter le bonheur du Ciel, qui nous est préparé ? Il avoit d'abord parlé des athlétes qui s'exerçoient à la course : ici & au ℣. suivant, il parle de ceux qui combattent l'un contre l'autre ; des lutteurs, & des autres sortes d'athlétes. Il appelle leur couronne : *Une couronne corruptible*, par opposition à la récompense ordinaire de ces jeux olympiques, autrefois si fameux dans la Gréce, qui n'étoit qu'une couronne d'olivier, de chêne, ou de pin, ou de laurier, ou même de quelque plante comme de l'ache. Il est vrai que leur victoire étoit accompagnée d'autres prérogatives plus durables dans leur patrie ; mais enfin leur couronne n'étoit ni riche, ni solide, ni prétieuse, ni de durée.

℣. 26. SIC CURRO, NON QUASI IN INCERTUM. (*a*) *Je ne cours pas au hazard.* Dans les jeux il y avoit toûjours plusieurs athlétes qui couroient pour le prix. Ils étoient tous trés-incertains de la victoire, puisqu'ils savoient parfaitement qu'il n'y avoit qu'un seul qui pût la remporter. S. Paul dit qu'il n'est pas dans la même incertitude, puisqu'il court à une victoire certaine, & à une couronne qui peut être possédée par plusieurs, sans que par ce partage, ils souffrent aucune diminution de la récompense ; parce que le bien qu'ils cherchent est infini.

NON QUASI AEREM VERBERANS. *Je ne donne pas des coups en l'air*, comme ces athlétes mal-habiles, qui manquent leur coup & se renversent quelquefois par terre. (*b*)

Entellus vires in ventum effudit, & ultrò
Ipse gravis graviterque ad terram pondere vasto
Concidit.

D'autres (*c*) croyent qu'il fait allusion à l'usage des athlétes, qui avant le combat s'exerçoient en agittant leurs bras, & battant l'air. (*d*)

...... Alternaque jactat
Brachia protendens, & verberat ictibus auras.

Je conjecture que saint Paul en cet endroit fait peut-être allusion aux combats de certains athlétes, qui combattoient les yeux fermez, & cou-

(*a*) Ὡς οὐκ ἀδήλως.
(*b*) *Virgil. Æneid. v. Homer. Iliad. Υ. de Achille ter Hectorem frustra ferire conato .... Τρὶς δ' ἠέρα τύψε βαθεῖαν.*
(*c*) *Grot. Hamm. Men. Tirin.*
(*d*) *Virgil. Æneid. V.*

27. *Sed castigo corpus meum, & in servitutem redigo : ne fortè cùm aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar.*

27. Mais je traite rudement mon corps; & je le réduis en servitude; de peur qu'ayant prêché aux autres, je ne sois réprouvé moi-même.

COMMENTAIRE.

verts d'un voile, ou même au milieu des ténebres. Les expressions de saint Paul favorisent beaucoup cétte conjecture : *Je cours*, dit-il, *comme non clairement*, ou manifestement : *Je frappe du poing, non comme si je frappois l'air.* Je ne suis point comme ces *Andabates*, c'est le nom de ces athlétes qui combattoient à yeux clos;

Tel jadis l'andabate armé de son poignard,
Combattoit à l'aveugle, & vainquoit au hazard.

Saint Jérome fait souvent allusion à ces combats des andabates; par exemple, il dit qu'Helvidius ramasse un tas de passages de l'Ecriture, dont il se sert comme un andabate qui se bat au milieu des ténebres; *More andabatarum in tenebris gladium ventilans.* Et ailleurs écrivant contre Jovivien, il dit qu'il vaut mieux combattre cet Hérétique, pour ainsi dire, à yeux clos, que d'abandonner la défense de la vérité. *Melius est clausis, quod dicitur, oculis andabatarum more pugnare, quàm directa spicula clypeo non repellere veritatis.* Ailleurs, (*a*) en parlant du Dialogue d'Origénes, & de Candidus défenseur de l'hérésie de Valentin, il dit que ces deux Dialogistes combattent comme des andabates. *In quo duos andabatas, digladiantes inter se spectasse me fateor.*

Saint Paul veut donc dire aux Corinthiens, qu'il court à son but avec une pleine & parfaite connoissance : qu'il combat contre ses ennemis visibles & invisibles, au milieu de la clarté de la lumiére; il les voit, il les attaque, il est sûr de la victoire avec le secours de son Dieu.

℣. 27. SED CASTIGO CORPUS MEUM. *Mais je traite rudement mon corps, & le réduis en servitude.* Le Grec : (*b*) *Je rends mon corps tout livide de coups, & je le réduis en captivité*, comme un guerrier qui prend son adversaire, & qui le réduit en servitude, aprés l'avoir dompté & obligé de se confesser vaincu. Quelques Exemplaires Grecs lisent : *J'abbats mon corps*, ou je le tiens abattu sous moi, comme un lutteur qui a renversé son antagoniste. Ou je le réduis, je l'affoiblis par la famine. Mais l'autre leçon est la plus autorisée. (*c*) Saint Paul dit donc ici qu'il traite son

(*a*) *Apolog. 2. contra Rufin.*

(*b*) Ἀλλ' ὑπωπιάζω μου τὸ σῶμα, καὶ δουλαγωγῶ. *Theophyl.* ὑπωπιάζω τουτέστι πυκτεύω πρὸς τὸ σῶμα. ὑπώπια γὰρ λέγονται τὰ ὑπὸ τοὺς ὀφθαλμοὺς τραύματα ἃ ἐν τῷ πυκτεύειν γίνονται. *Codd. Clarom. & Sancti Germ. Lat. Lividum facio. Alii legunt :* ὑποπιέζω, *dejectum opprimo; vel juxta Theophyl.* Λιμῷ παραδίδωμι, *fame crucio. Sed impressis consentiunt. Codd plurimi. Alex. Æth. Iren. Epiphan. Basil. Chrysost. Nyss. Hesych. alii plerique.*

(*c*) *Vide Erasm. Grot. Strigel. Vorst. Men. alios.*

corps comme un ennemi, qu'il assujettit à la raison, & à l'esprit; qu'il le dompte à force de coups, de travaux, de fatigues, de jeûnes, de veilles, de privations; (a) qu'il ne lui accorde que ce qu'il ne peut pas lui refuser: qu'enfin il le tient en un état où il ne puisse lui faire de peine, en se révoltant contre lui.

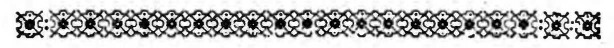
NE FORTE CUM ALIIS PRÆDICAVERIM, IPSE REPROBUS EFFICIAR. *De peur qu'aprés avoir prêché aux autres, je ne sois réprouvé moi-même*, & privé de la récompense que je propose aux autres; & de la gloire du Ciel à laquelle je les invite, par la prédication de l'Evangile. Je cours moi-même dans la lice, & je combats dans le lieu d'exercice, de peur que le souverain Juge qui distribuë les couronnes, ne me rejette, & ne me prive de ses récompenses, qui ne sont pas duës au simple héraut qui crie, qui appelle, qui exhorte, qui instruit les athlétes; mais à ceux qui ont couru, qui ont combattu, & qui ont remporté le prix. Il ne s'agit pas ici de la réprobation éternelle au souverain malheur, ni de la prédestination au bonheur du Ciel, comme si celui qui est prédestiné pouvoit devenir réprouvé, ou au contraire: mais seulement de celui, qui aprés avoir prêché l'Evangile, est privé de la gloire éternelle, ou pour n'avoir pas vêcu suivant les Loix de l'Evangile, ou pour n'y avoir pas persévéré jusqu'à la fin. (b) Il s'agit non du decret éternel & immuable de Dieu, qui prédestine, ou qui réprouve; mais de l'éxécution de ce decret. L'exemple de saint Paul doit nous faire comprendre avec quelle frayeur, & quels sentimens d'humilité, (c) dans quelle vigilance nous devons opérer nôtre salut, & assurer nôtre vocation, & nôtre prédestination. (d) L'exemple des Israëlites, dont il parle au Chapitre suivant, & qui aprés avoir reçû tant de marques de la faveur de Dieu dans l'Egypte, & dans le désert, ne laissérent pas d'être frappez de mort, & privez de l'entrée de la terre Promise; est une grande preuve de ce qu'il vient de dire, & un grand motif de crainte pour ceux qui marchent dans la voye de Dieu.

(a) 2. Cor. VI. 4. *In omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros in multa patientia, in tribulationibus, in necessitatibus in angustiis, in plagis, in carceribus, in seditionibus, in laboribus, in vigiliis, in jejuniis, &c.*

(b) *Vide Est & Cornel. à Lapide hic.*

(c) Philipp. II. 12. *Cum metu & tremore vestram salutem operamini.*

(d) 2. Petri I. 10. *Magis satagite ut per bona opera certam vestram vocationem, & electionem faciatis.*



CHAPITRE X.

Juifs ingrats & murmurateurs châtiez de Dieu dans le désert. Tout ce qui leur est arrivé étoit une figure de ce qui arrive aux bons, & aux méchans. Dieu nous aide dans nos tentations. Eviter l'idolâtrie; & le scandale du prochain. Faire tout pour la gloire de Dieu, & pour l'édification de nos freres.

℣. 1. *Nolo enim vos ignorare, fratres, quoniam patres nostri omnes sub nube fuerunt, & omnes mare transierunt;*

℣. 1. Or vous *ne* devez pas ignorer, mes freres, que nos peres ont tous été sous la nuée; qu'ils ont tous passé la mer *rouge;*

COMMENTAIRE.

℣. 1. NOLO ENIM VOS IGNORARE. *Or vous ne devez pas ignorer que nos peres ont tous été sous la nuée.* Nous ne devons point nous flatter, mes freres, de la faveur que Dieu nous a faite de nous appeller à la Foi; de nous donner le pardon de nos péchez dans le Baptême; de nous accorder sa protection dans son Eglise; de nous combler de ses dons surnaturels, & de nous appeller même à l'Apostolat. On peut avec tout cela n'être pas du nombre des prédestinez, & n'arriver pas au bonheur auquel nous tendons. Considerez les Hébreux sous la conduite de Moyse. Par combien de prodiges Dieu les tira-t'il de l'Egypte? comment leur fit-il passer la mer rouge? comment les mit-il à couvert sous sa nuée? Il leur donna la manne pour se nourrir, & l'eau tirée d'un rocher pour appaiser leur soif. Et toutefois combien peu y en eût-il de tout ce grand nombre, qui plûrent au Seigneur? Or tout ce qui leur est arrivée, est une figure de ce qui peut nous arriver. Le passage de la mer rouge est une figure du baptême; la nuée qui les couvroit, marque la protection de Dieu dont nous joüissons dans l'Eglise; la manne étoit le symbole de l'Eucharistie, & l'eau qui sortit du rocher, étoit la figure de la doctrine de JESUS-CHRIST. Voilà quel est le raisonnement de saint Paul dans les six premiers versets de ce Chapitre, & voilà comme on doit joindre ce Chapitre, au précédent. (*a*)

℣ 2. OMNES IN MOYSE BAPTIZATI SUNT. *Ils ont tous été*

(*a*) *Theodoret. ad finem cap. IX. Est. hic. ad* ℣ *3.*

2. *Et omnes in Moyse baptizati sunt, in nube, & in mari;*	2. Qu'ils ont tous été baptisez sous la conduite de Moyse, dans la nuée, & dans la mer;
3. *Et omnes eamdem escam spiritalem manducaverunt;*	3. Qu'ils ont tous mangé d'une même viande spirituelle;

COMMENTAIRE.

baptisez sous la conduite de Moyse dans la nuée, & dans la mer. On conçoit aisément que le passage de la mer rouge étoit une figure du Baptême, institué par JESUS-CHRIST, & que les Israëlites en passant à sec dans le lit de cette mer, furent en quelque sorte baptizez par Moyse (*a*) leur chef & leur conducteur. Mais il n'est pas si clair que la nuée qui les couvroit pendant le jour, & qui les éclairoit pendant la nuit, ait été un symbole du même Baptême; si l'on ne dit que comme les Hébreux sortis de la mer, se trouvérent protegez par la nuée; ainsi les Chrétiens dans l'Eglise sont sous la protection de JESUS CHRIST, qui les défend contre leurs ennemis invisibles. *La mer*, dit Théodoret, représentoit le sacré bain où entrent les baptisez. *La nuée*, la grace du saint Esprit. *Moyse*, le Prêtre qui baptise. *La verge* de ce Législateur, la Croix de JESUS CHRIST. *Israël* dans la mer, les Chrétiens qui reçoivent le Baptême. *Les Egyptiens* submergez, & *Pharaon* à leur tête, les démons dépoüillez de l'empire qu'ils exerçoient sur nous. Voyez aussi Tertullien, *l. de Baptismo.*

℣. 3. EANDEM ESCAM SPIRITALEM. *Une même viande spirituelle.* La manne figure de JESUS-CHRIST, comme il le dit lui-même dans l'Evangile, (*b*) *Je suis le pain de vie qui suis descendu du Ciel.... Il n'en est pas comme de vos peres qui ont mangé la manne, & qui sont morts, celui qui mange de ce pain ci vivra éternellement.* Les Hébreux ont mangé la même viande que nous; eux en figure, & nous en réalité. (*c*) Elle est spirituelle à nôtre égard; elle étoit sensible & corporelle à l'égard des Hébreux. La manne étoit donnée par le ministére des Anges, suivant l'Ecriture; (*d*) JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie est le pain de vie, qui est offert par lui-même à son Pere, pour le salut des hommes. Philon (*e*) dit que la manne représentoit la parole, ou le Verbe de Dieu.

℣. 4. OMNES EUNDEM POTUM SPIRITALEM BIBEBANT. *Ils ont tous bû d'un même breuvage spirituel.* Les Hébreux ont tous bû de l'eau que Moyse tira du rocher, & cette eau est la même que boivent les

---

(*a*) Εἰς τὸν Μωσῆν ἐβαπτίσαντο, ou ἐβαπτίσθησαν.

(*b*) *Joan.* VI. 51. 59.

(*c*) *August. tract.* 26. *in Johan. Rupert. D. Thom. Petr. Lombard Est. Justin. Vorst. alii.*

(*d*) *Psal.* LXXVII. 25. *Sap.* XVI. 20.

(*e*) *Philo de Profugis*, *pag.* 470. Οὐ γὰρ ᾔδεσαν, φησὶ Μωσῆς, τί ἦν. Εὗρον μαθόντες ῥῆμα Θεοῦ, καὶ λόγον θεῖον ἀφ' οὗ πᾶσα παιδεία, καὶ σοφία ῥεῖ ἀέναος, ἡ δ' ἔστιν ἡ οὐράνιος τροφή.

4. *Et omnes eumdem potum spiritalem biberunt : (bibebant autem de spiritali consequente eos, petrâ : petra autem erat Christus :)*

4. Et qu'ils ont tous bû d'un même breuvage spirituel : car ils buvoient de l'eau de la pierre spirituelle qui les suivoit ; & JESUS-CHRIST étoit cette pierre.

COMMENTAIRE.

Chrétiens d'une maniére spirituelle, dans la doctrine de leur Maître, qui s'est comparé à une fontaine qui jaillit jusqu'à la vie éternelle. (a) L'eau du rocher tirée par Moyse au commandement du Seigneur, étoit la figure de la doctrine Evangélique, (b) ou du Sang de JESUS-CHRIST. L'Apôtre appelle cette eau, dont les Israëlites buvoient, une eau spirituelle, ou parce qu'elle étoit miraculeuse, & produite d'une maniére surnaturelle, ou plûtôt parce qu'elle représentoit une autre eau d'une nature toute divine, & toute spirituelle, comme nous venons de l'expliquer.

BIBEBANT AUTEM DE SPIRITALI CONSEQUENTE EOS PETRA. (c) *Ils bûvoient de l'eau de la pierre spirituelle qui les suivoit.* L'eau de la pierre frappée par Moyse dans le désert au campement de Raphidim, (d) suivoit les Israëlites, ou parce que cette eau les accompagna dans tout leur voyage du désert, de maniére que le ruisseau qu'elle formoit, les suivoit dans tout leurs campemens ; (e) mais si cela étoit, d'où vient qu'ils murmurérent à Cadés, à cause de la disette d'eau, & que Moyse fût obligé de frapper un autre rocher, pour trouver de quoi les désalterer. (f) Théodoret touché de cette raison soûtient que ni l'eau du rocher, ni le rocher ne les suivoit point dans leur route, mais seulement la miséricorde de Dieu, qui ne les abandonnoit point, & qui pourvoyoit à tous leurs besoins. (g) D'autres croyent que les Hébreux suivoient le ruisseau que formoit l'eau sortie du rocher, & que tout le tems qu'ils demeurérent sur ce ruisseau ou aux environs, ils ne manquérent pas de boisson, mais que s'en étant trop éloignez à Cadés, ils se trouvérent de nouveau dans la disette.

D'autres veulent que l'eau du rocher suivît les Hébreux dans leur marche, à peu prés dans le même sens qu'Elien (h) dit que l'eau de Choaspe suivoit toûjours le Roi de Perse, parce qu'on en portoit toûjours dans ses voyages. Ainsi les Hébreux tandis qu'ils furent à portée du ruisseau d'Horéb, ils s'en servirent pour boire, & pour abbreuver leurs animaux ; lorsqu'ils s'en éloignoient, & qu'ils campoient dans des lieux ari-

(a) *Joan.* IV. 14. *Aqua quam ego dabo ei fiet in eo fons aquæ salientis in vitam æternam.*
(b) *Vide ad Joan.* IV. 14.
(c) *Ita Chrysost & alii Græci.*
(d) *Exod.* XVII. 6.
(e) *Vide Interpp. ad Exod.* XVII. *& Rabb.*
(f) *Num.* XX 8. . . . 10. *&c.*
(g) *Vide Theodoret Grot. Vat. Glass.*
(h) *Ælian. Var. Hist. lib.* 12. *cap.* 40.

5. Sed non in pluribus eorum beneplacitum est Deo : nam prostrati sunt in deserto.

5. Mais il y en avoit peu d'un si grand nombre qui fussent agréables à Dieu, étant *presque tous* péris dans le désert.

COMMENTAIRE.

des, ils en portoient pour leur provision ; mais lorsqu'ils se trouvoient dans des plaines arrosées & fécondes, ils se servoient des eaux du lieu où ils se rencontroient. Il n'en faut pas davantage pour vérifier l'expression de saint Paul, & il ne paroît pas nécessaire de recourir ici au miracle, puisque Moyse n'en parle point. Je sai que les Rabbins (*a*) soûtiennent que l'eau du rocher les suivoit par tout d'une maniére si ponctuelle, qu'elle montoit les montagnes, passoit par les défilez, couloit au travers des sables, & s'arrêtoit à point nommé au lieu où l'armée campoit, que là elle formoit de vastes étangs pour fournir aux besoins de toute la multitude; mais on ne doit pas legérement admettre de tels miracles, de peur de donner occasion aux libertins de manquer de respect pour ceux qui sont véritables & reconnus.

PETRA AUTEM ERAT CHRISTUS. *Et Jesus Christ étoit cette pierre.* Le rocher d'Horéb & l'eau qui en couloit, représentoit JESUS-CHRIST, (*b*) sa doctrine, son Sang, ses Sacremens. C'est le rocher sur lequel l'Eglise est fondée, c'est la source des faveurs que reçûrent les Israëlites, & de celles que nous recevons continuellement de Dieu. L'eau du rocher suivoit les Israëlites, la grace de JESUS-CHRIST ne nous abandonne point, que nous ne l'abandonnions les premiers ; c'est une source toûjours présente, ouverte à tout le monde ; quiconque en demande comme il faut, en reçoit avec abondance.

℣. 5. SED NON IN PLURIBUS EORUM. *Mais il y en avoit peu.* Tant de graces que Dieu fit aux Hébreux dans le désert, ne prouvent pas que tout le peuple lui fût agréable. De tout ce grand nombre d'Israëlites, il n'y eût que Caleb & Josué qui entrérent dans la terre promise. (*c*) Ainsi que les graces que Dieu vous a faites dans l'Eglise ne vous élevent point, & ne vous rendent point présomptueux ; craignez toûjours qu'il ne vous prive des dons que vous ne tenez que de sa pure bonté.

℣. 6. HÆC IN FIGURA. (*d*) *Ces choses ont été des figures de ce qui nous regarde.* Tout cela est une figure de la conduite que Dieu doit tenir envers nous. Si nous imitons les murmures, l'infidélité, l'ingratitude,

(*a*) *Vide, si placet, Ligfoot Hor. Hebr.*

(*b*) *August. lib. 2. contra advers. Leg. & Prophet. cap 6. Petra significabat Christum. Vide Ambrosiast, Chrysost Oecumen. August. in Joan tract. 26. n. 12. Petra, Christus in signo.*

(*c*) *Num.* XIV. 23. 24.

(*d*) Τύποι ἡμῶν ἐγενήθησαν. *Alii.* Τύποι ἡμῖν. *Figura nobis, ou figura nostra, ou in figuram nostri. Quidam:* Εἰς τύπον ἡμῶν. *Vide Mill. & Est. hic.*

6. Hæc autem in figura facta sunt nostri, ut non simus concupiscentes malorum, sicut & illi concupierunt.

6. Or toutes ces choses ont été des figures de ce qui nous regarde, afin que nous ne nous abandonnions pas aux mauvais désirs, comme ils s'y abandonnérent.

7. Neque idololatræ efficiamini, sicut quidam ex ipsis: quemadmodum scriptum est: Sedit populus manducare & bibere, & surrexerunt ludere.

7. Ne devenez point aussi idolâtres comme quelques-uns d'eux, dont il est écrit: Le peuple s'assit pour manger & pour boire, & ils se levérent pour se divertir.

8. Neque fornicemur, sicut quidam ex ipsis fornicati sunt, & ceciderunt una die viginti tria millia.

8. Ne commettons point de fornication, comme quelques-uns d'eux commirent ce crime, pour lequel il y en eut vingt-trois mille qui furent frappez de mort en un seul jour.

COMMENTAIRE.

la désobéïssance des Hébreux, nous devons attendre les mêmes peines que Dieu leur a fait souffrir.

UT NON SIMUS CONCUPISCENTES MALORUM. *Que nous ne nous abandonnions pas aux mauvais désirs.* Ou (*a*) *Aux désirs des mauvaises choses*, des choses défenduës. Les Juifs demanderent à Dieu de la chair: Ils se plaignoient du peu de goût & d'apparence de la manne. (*b*) Le Seigneur dans sa colére leur donna des cailles, & ils les avoient encore dans la bouche, lorsque la colére de Dieu éclatta contre eux. N'imitez point ces gens dans leurs mauvais désirs, & n'allez point aux sacrifices des Gentils, de peur que Dieu ne s'irrite de vôtre présomption, & ne vous livre à vos ennemis.

℣. 7. NEQUE IDOLOLATRÆ. *Ne devenez point idolâtres*, comme les Israëlites qui adorérent le veau d'or. (*c*) Ils retournérent de cœur en Ægypte, & demandérent des Dieux qui les conduisissent. Aaron leur forma un veau à l'imitation du bœuf Apis, idole des Ægyptiens: le peuple lui offrit des victimes, & du reste des chairs on fit des festins en présence de l'idole; aprés avoir bû & mangé, ils se levérent pour danser & joüer: *Sedit populus manducare & bibere, & surrexerunt ludere.* Gardez-vous bien d'imiter ce peuple dans son idolâtrie, & dans sa débauche. Ne retournez point à l'erreur que vous avez quittée, & ne prenez point de part aux sacrifices des impies, ni en mangeant des viandes immolées aux idoles, ni en vous trouvant aux festins des idolâtres,

℣. 8. NEQUE FORNICEMUR. *Ne commettons point de fornication*, comme en commirent les Israëlites avec les filles de Moab, (*d*) qui les

(*a*) Μὴ εἶναι ἡμᾶς ἐπιθυμητὰς κακῶν.
(*b*) *Num.* XI. 4. 5. 6.
(*c*) *Exod.* XXXII.
(*d*) *Num.* XXV. 9.

invitérent

9. Neque tentemus Christum : sicut quidam eorum tentaverunt, & à serpentibus perierunt.

9. Ne tentons point JESUS-CHRIST, comme le tentérent quelques uns d'eux, qui furent tuez par les serpens.

COMMENTAIRE.

invitérent à leurs sacrifices. Craignez que la liberté que vous vous donnez d'assister aux repas des payens, ne vous engage à quelque crime honteux ; car la dissolution étoit extréme dans ces fêtes. Le Seigneur irrité du péché de son peuple, en fist mourir en un jour *vingt-trois mille.* Moyse en met *vingt-quatre mille.* (*a*) L'Ethiopien en cet endroit n'en met que vingt-deux mille. Ni saint Paul, ni Moyse n'ont peut-être pas mis le nombre plein & exact des morts, mais seulement à peu prés ; il y en eût plus de vingt-trois mille, & moins de vingt-quatre. Saint Paul a mis le moindre, & Moyse le plus, comme cela se fait tous les jours dans les discours & dans les récits ordinaires, où l'on met un nombre certain & déterminé, pour un nombre incertain & indéfini. (*b*) D'autres croyent que Moyse a compris dans le nombre de vingt-quatre mille, non seulelement ceux qui périrent par la playe que Dieu leur envoya, mais encore ceux qui furent pendus par Moyse, & ceux qui furent tuez par l'épée de Phinées, & de ses associez. (*c*) On remarque que saint Paul ne marque que ceux qui périrent en *un seul jour :* & Moyse parle de tous ceux qui périrent dans toute cette affaire.

℣. 9. NEQUE TENTEMUS CHRISTUM. *Ne tentons point Jesus-Christ*, comme le tentérent les Hébreux dans le désert, lorsqu'ennuyez de la longueur & de la fatigue du chemin, ils murmurérent contre Dieu, & contre Moyse, en disant : (*d*) *Pourquoi nous avez-vous fait sortir de l'Egypte, pour nous faire mourir dans ce désert ? nous n'avons point de pain, les eaux nous manquent, nous n'avons que du dégoût pour la manne, cette nourriture si légére. C'est pourquoi le Seigneur envoya contre eux des serpens ailez* qui en firent périr un grand nombre. Saint Paul appelle ce murmure des Hébreux, *Tentation*, parce qu'en effet, alors ils tentérent Dieu, & marquérent de la défiance en son pouvoir, & en sa bonté. Les Exemplaires Grecs imprimez sont tous semblables à la Vulgage, & lisent comme elles : (*e*) *Ne tentons point Jesus-Christ.* Mais saint Epiphane (*f*) soûtient que Marcion a mis *Jesus-Christ* au lieu du Seigneur ; & Théodoret, & quelques Manuscrits lisent aussi, *le Seigneur*, au lieu de JESUS-CHRIST.

(*a*) *Num.* XXV 9.
(*b*) *Vide Oecumen D. Thom Est. &c.*
(*c*) *Vide Catharin. Jun. Sclater. Est. Grot. Ligfoot. alios.*
(*d*) *Num.* XXI. 5.
(*e*) Μηδὲ ἐκπειράζωμεν τὸν Χριστόν.
(*f*) *Hæres.* 42. Μηδὲ ἐκπειράζωμεν Κύριον.

10. *Neque murmuraveritis, sicut quidam eorum murmuraverunt, & perierunt ab exterminatore.*

10. Ne murmurez point, comme murmurérent quelques-uns d'eux, qui furent frappez de mort par l'*Ange* exterminateur.

COMMENTAIRE.

D'autres : (*a*) *Ne tentons point Dieu.* Mais les plus anciens Peres, (*b*) les plus anciens & les meilleurs Manuscrits, & presque tous les anciens & les nouveaux monumens sont absolument semblables à la Vulgate, en sorte qu'il n'y a aucune raison de chercher d'autres leçons.

Les Hébreux en tentant Dieu, tentérent aussi JESUS-CHRIST, qui est vrayement Dieu ; ils le tentérent comme leur Chef & leur Conducteur. Saint Paul défend aux Chrétiens de le tenter, en s'exposant au danger de l'offenser, (*c*) & de tomber dans l'idolâtrie, ou dans l'impureté, dans les fêtes des Payens, ou en scandalisant leurs freres infirmes, ou enfin en se confiant trop en leur science, (*d*) & en leurs propres forces. L'Ange exterminateur est ou le démon, ou en général l'exécuteur de la vengeance du Seigneur: car souvent Dieu s'est servi des bons Anges, pour punir les méchans.

℣. 10. NEQUE MURMURAVERITIS. *Ne murmurez point*, comme ils murmurérent au retour des envoyez, qui avoient considéré la terre promise : (*e*) alors le Seigneur jura dans sa colére qu'aucun de ces murmurateurs n'entreroient dans la terre promise ; Moyse ajoûte (*f*) que tous ceux qui avoient été envoyez pour considerer le pays, *moururent & furent frappez en la présence du Seigneur.* Ce qui a rapport au ℣. 12 du même Chap. des Nombres, où Dieu menace de *les frapper de peste.* C'est apparemment ce que saint Paul appelle ici *être mis à mort par l'Ange exterminateur.* (*g*)

D'autres (*h*) soûtiennent que l'Apôtre veut marquer ce qui arriva lorsque les Israëlites se soûlevérent contre Moyse & Aaron, (*i*) aprés la revolte & la punition de Coré, Dathan & Abiron. Alors le Seigneur en colére, envoya un feu qui consuma une grande partie du camp, & il l'auroit consumé entiérement, si Aaron ne fût accouru l'encensoir à la main, pour se mettre comme un mur au milieu des flammes afin d'en arrêter le cours & l'activité. Judith (*k*) parlant de cet évenement, se sert des mêmes termes, d'*Ange exterminateur*, & l'Auteur du Livre de la Sagesse, (*l*) dit qu'Aaron s'étant présenté avec ses ornemens sacrez & son encen-

(*a*) *Μηδὲ ἐκπειράζωμεν τὸν Θεόν. Ita Alex. Æthiop. Cod. Basileens. Ita legendum contendit. Grot.*
(*b*) *Ita Irena. Theodot. in Ἐπιτομαῖς. Alii passim*
(*c*) *Clarom. & S. Germ. G. L. alii passim.*
(*d*) *Vide Est. Vorst. Para. alios.*
(*e*) *Num.* XIV. 1. *& seq.*
(*f*) *Num.* XIV. 37.
(*g*) Voyez aussi Judith, VIII. 24. 25.
(*h*) *Est. Menoc. Piscat.*
(*i*) *Num.* XVI. 41. 42. 46.
(*k*) *Judith.* VIII. 25.
(*l*) *Sap.* XVIII. *ult.*

11. *Hæc autem omnia in figura contingebant illis ; scripta sunt autem ad correctionem nostram, in quos fines sæculorum devenerunt.*

11. Or toutes ces choses qui leur arrivoient, étoient des figures ; & elles ont été écrites pour nous servir d'instruction à nous autres, qui nous trouvons à la fin des tems.

12. *Itaque qui se existimat stare, videat ne cadat.*

12. Que celui donc qui croit être ferme, prenne bien garde à ne pas tomber.

COMMENTAIRE.

soir, fit cesser les ravages de l'exterminateur : *His autem cessit qui exterminabat, & extimuit.* Ce dernier sentiment paroît mieux soûtenu que le premier.

Les Corinthiens pouvoient murmurer ou de sa rigueur, ou de la liberté que se donnoient les prétendus esprits forts de manger des viandes immolées aux idoles ; enfin les savans pouvoient se porter au murmure contre les foibles, & les scrupuleux, qui vouloient censurer leur liberté, & les réduire à ne faire que comme eux. L'Apôtre comme un sage maître leur recommande la paix, leur défend le murmure, & les menace de la colére de Dieu, s'ils tombent dans ce désordre.

℣. 11. OMNIA IN FIGURA CONTINGEBANT ILLIS. (a) *Toutes ces choses qui leur arrivoient, étoient des figures* de ce qui devoit nous arriver à nous-mêmes. Les graces qu'ils recevoient de Dieu, les peines dont ils étoient affligez, les fautes où ils tomboient ; tout cela étoit instructif, & figuratif. Dieu nous annonçoit & ce qu'il devoit faire en nôtre faveur, & ce que nous devions attendre de sa justice, si nous méprisions ses graces. *Elles sont écrites pour nous servir d'instructions à nous autres, qui nous trouvons à la fin des tems ;* dans les siécles prédits par les Prophétes, dans lesquels le Messie doit accomplir toutes les figures, & où se terminent toutes les promesses & toutes les prédictions ; & où la Loi nouvelle doit succéder à l'ancienne. (b) En effet, si l'on y fait attention, les Prophétes de l'ancien Testament, aprés avoir prédit la venuë, la Passion, la mort du Messie, & l'établissement de l'Église Chrétienne, demeurent dans un profond silence sur tout le reste.

℣. 12. QUI SE EXISTIMAT STARE. *Que celui qui croit être ferme, prenne garde à ne pas tomber.* Ceci regarde les Docteurs, & les Savans de parmi les Corinthiens qui se flattant de leur science, & de la liberté qu'ils avoient acquise par la profession du Christianisme, ne tenoient

(a) Ταῦτα δὲ πάντα τύποι συνέβαινον ἐκείνοις. *Alii* : Τυπικῶς συνέβαινον, *&c. Mill. Theodoret* Τύποι, ἀντὶ τοῦ, ὡς τύποι. ἐν ἐκείνοις γὰρ τὰ ἡμέτερα συνεγράφετο.

(b) *Vide Grot. hic, & ad Matth.* I. 22.

13. *Tentatio vos non apprehendat nisi humana: fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum ut possitis sustinere.*

13. Que nulle tentation ne vous attaque; qui ne soit une tentation humaine. Dieu est fidéle, & il ne permettra pas que vous soyez tenté au-dessus de vos forces; mais il vous fera tirer de l'avantage de la tentation même, afin que vous puissiez persévérer.

COMMENTAIRE.

compte des foibles, & présumant trop de leur propre force, s'exposoient trop librement au danger de l'idolâtrie. Craignez que Dieu ne punisse vôtre vanité par quelque chûte dangereuse, & qu'il ne vous abandonne dans un péril, où vous vous êtes exposé trop témérairement. (*a*)

℣. 13. TENTATIO VOS NON APPREHENDAT, NISI HUMANA. (*b*) *Que nulle tentation ne vous attaque, qui ne soit une tentation humaine,* commune, ordinaire. Que Dieu vous préserve de tomber dans des tentations violentes, où il lâche pour ainsi dire la bride à vôtre ennemi, pour vous attaquer dans sa force, & avec toute sa fureur. Je prie le Seigneur de ne permettre pas que les disgraces & les afflictions de cette vie deviennent telles, que vous y succombiez. Qu'il daigne proportionner la grandeur de son secours à la force de la tentation. (*c*) Toute tentation est supérieure aux forces de la nature laissée à elle même, & destituée du secours de la grace, puisque selon les Conciles, (*d*) l'homme n'a de lui-même que le péché & le mensonge: mais il y en a de bien plus fortes les unes que les autres. Saint Paul pour intimider d'une maniére salutaire, & pour rabbaisser la présomption des Corinthiens, les fait souvenir de leur foiblesse, & du danger continuel auquel ils sont exposez, si Dieu ne les soûtenoit par sa miséricorde.

Plusieurs Exemplaires de la Vulgate, comme ceux de Complute & d'Anvers, & plusieurs Peres Latins (*e*) ont lû: *Tentatio vos non apprehendit, nisi humana*, conformément au Texte Grec: (*f*) *Vous n'avez encore eû que des tentations humaines* & ordinaires; vous n'avez point encore passé par les grandes & rudes épreuves, qui font sentir à l'homme le fond de

(*a*) *Vide Chrysost. hic. August. De dono perseverant. cap. 8. Leon. Mag. serm. 5. de Quadrag. Est. alios.*

(*b*) *Chrysost.* Πειρασμὸς ἀνθρώπινος, μικρὸς, βραχὺς, σύμμετρος. *Ita Theodoret. & alii passim.*

(*c*) *Menoc. Tir. Vat. Est.*

(*d*) *Concil. Arausic. 2. can. 22. & Concil. Trident. Ex August. tract. 5. in Joan. n. 1. & serm. 254. nov. edit. n. 7. & serm. 257. & Prolog. in lib. 3. de Doctrina Christiana.*

(*e*) *Ambrosiaster. Primas. August. lib. 2. de Serm. Domini in monte, cap. 9. Author Quæst. V. & N. T. q. 9. Sedulius: Apostoli testimonium non intelligentes, quidam posuerunt pro indicativo optativum modum. Ita & Cassian. ipsissimis verbis, lib. 5. cap. 16. Cyprian. lib. 3. Testim. cap. 91. Tentatio vos non occupavit nisi humana.*

(*f*) Πειρασμὸς ὑμᾶς οὐκ εἴληφεν εἰ μὴ ἀνθρώπινος. *Et ita Græci PP. passim.*

ſa foibleſſe, & le ridicule de ſa préſomption. *Vous n'avez point encore reſiſté juſqu'au ſang.* (*a*) Evitez avec ſoin tous les dangers, & toutes les occaſions de chûte; celui qui aime le danger, y périra: (*b*) craignez que Dieu ne vous livre à vôtre ennemi.

Mais comme s'il avoit eû peur d'en avoir trop dit, il ſe reprend: *Dieu eſt fidéle, & il ne permettra pas que vous ſoyez tenté au-delà de vos forces; mais il ſaura vous faire tirer avantage de la tentation même, afin que vous puiſſiez perſéverer.* J'eſpere qu'il ne permettra pas que vous ſuccombiez, & qu'il proportionnera ſes graces à vos beſoins. *Il eſt fidéle*, il vous a promis de vous écouter dans vos peines: il vous accordera la grace lorſque vous la lui demanderez. On peut traduire le Grec, (*c*) par: *Faciet cum tentatione evaſionem.* Il vous fera ſortir de la tentation, il vous ouvrira des moyens pour y réſiſter. Ou, *Faciet ex tentatione exitum.* Il fera que la tentation aura pour vous une heureuſe iſſuë; vous en ſortirez victorieux, par le ſecours de ſa grace.

On doit bien faire attention que S. Paul parle ici à des juſtes, quoi qu'imparfaits, ou du moins à des gens qu'il préſume être juſtes; car ce n'eſt proprement qu'à leur égard que ce qu'il dit ici, a lieu; que Dieu ne permettra point qu'ils ſoient tentez au-delà de leur force: & lorſque le Concile de Trente (*d*) a dit anathême contre ceux qui ſoûtiennent que les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles, même à l'homme juſtifié & en état de grace; & lorſque l'Egliſe a condamné la premiére propoſition de Janſénius, qui porte que quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux juſtes, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'éforcent ſelon les forces qu'ils ont dans l'état où ils ſe trouvent, & qu'alors la grace qui les leur doit rendre poſſibles leur manquent; l'Egliſe a toûjours entendu parler des juſtes, comme elle le déclare expreſſément.

Les Peres qui ont expliqué le paſſage de ſaint Paul que nous examinons, l'ont de même entendu des juſtes ſeuls, & des Prédeſtinez: (*e*) car pour ce qui eſt des méchans & des reprouvez, Dieu permet ſouvent qu'il ſuccombent aux tentations, & que les forces néceſſaires pour y réſiſter, leur manquent; ſoit à cauſe qu'ils négligent de les demander à Dieu, ſoit qu'ils ne les conſervent pas avec aſſez de fidélité; ſoit enfin qu'ils ne perſévérent pas juſqu'à la fin dans la réſiſtance à la tentation. On n'en doit pas conclure qu'ils péchent donc néceſſairement; car ils ne péchent que parce qu'ils veulent pécher; ils ne ſuccombent à la tentation, que parçe

(*a*) *Hebr.* XII. 4.
(*b*) *Eccli.* III. 27.
(*c*) Καὶ ποιήσει σὺν τῷ πειρασμῷ, ϗ τὴν ἔκβασιν τοῦ δύνασθαι ὑμᾶς ὑπενεγκεῖν.
(*d*) *Concil. Trident. ſeſſ.* 6. *de Juſtific. can.* 18.
(*e*) *Vide Auguſt. Ambroſiaſt. Leon. Gregor. alios apud Eſt. hîc. Vide & Fromond. & Cornel. à Lapide.*

14. *Propter quod, chariſſimi mihi, fugite ab idolorum cultura.*

15. *Ut prudentibus loquor, vos ipſi judicate quod dico.*

16. *Calix benedictionis, cui benedicimus, nónne communicatio ſanguinis Chriſti eſt? Et panis, quem frangimus, nónne participatio corporis Domini eſt?*

14. C'eſt pourquoi, mes trés-chers *freres*, fuyez l'idolâtrie.

15. Je vous parle comme à des perſonnes ſages; jugez vous-mêmes de ce que je dis.

16. Le calice de bénédiction que nous béniſſons, n'eſt-il pas la communion du ſang de JESUS-CHRIST; & le pain que nous rompons, n'eſt-il pas la communion du corps du Seigneur?

COMMENTAIRE.

qu'ils ne veulent pas y réſiſter, ni demander à Dieu la grace qui leur eſt néceſſaire, enfin ils ont toûjours dans leur liberté la puiſſance de conſentir, ou de ne pas conſentir; de ſe rendre, ou de réſiſter à la tentation; & que ſi Dieu leur refuſe ſon ſecours, c'eſt qu'ils s'en ſont rendus indignes par leur ingratitude, & par leurs mépris, ou pour d'autres cauſes connuës à ſa juſtice.

℣. 14. FUGITE AB IDOLORUM CULTURA. *Fuyez l'idolâtrie*; & tout ce qui y a quelque rapport. Evitez la compagnie des idolâtres, ne vous trouvez point à leurs feſtins, ne mangez point des viandes immolées aux idoles. (a)

℣. 15. UT PRUDENTIBUS LOQUOR. *Je vous parle comme à des perſonnes ſages.* Les Corinthiens auſquels il parloit, ſe piquoient de ſcience & de ſageſſe, comme on l'a vû ci devant; faites uſage de vos lumiéres pour voir la juſtice que j'exige de vous. Craignez le danger, évitez les occaſions, défiez-vous de vos forces, réſiſtez à la tentation, fuyez tout ce qui peut vous induire au péché. Ne vous fiez point ni ſur vos forces, ni ſur vôtre liberté, ni ſur vôtre ſcience.

℣. 16. CALIX BENEDICTIONIS. *Le Calice de bénédiction que nous béniſſons, n'eſt-il pas la communion du Sang de Jeſus-Chriſt?* Voici un nouveau motif, mais plus relevé que les précédens, pour obliger les Corinthiens à s'éloigner des tables des Payens, & des ſacrifices des Gentils. Le Corps & le Sang de JESUS CHRIST que nous recevons à la table ſacrée, ne doivent-ils pas nous inſpirer un ſouverain éloignement de ces tables profanes, impies, & ſacriléges, où l'on mange des viandes conſacrées aux idoles? Il appelle la coupe ſacrée: *le Calice de bénédiction*, parce que le Sauveur le donna à ſes Diſciples, aprés l'avoir béni, & conſacré; & que le Prêtre le bénit, le conſacre, & invoque ſur lui le nom de Dieu, & ſa force toute-puiſſante, avant que de le préſenter

(a) *Theodoret. Zeger. Eſt. Sclater. alii.*

17. *Quoniam unus panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus.*

17. Car nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain, & un seul corps : parce que nous participons tous à un même pain.

COMMENTAIRE.

aux fidéles, (a) qui le reçoivent avec action de graces & bénédictions. (b) Les Hébreux dans leurs repas solemnels des jours de Pâque, & des autres fêtes, bénissent avec cérémonie le pain & le vin, dont toute l'assemblée doit boire & manger. (c) JESUS-CHRIST dans son dernier repas avec ses Disciples, se conforma aux usages de sa nation : mais quand il institua le Sacrement de son Corps & de son Sang, il le fit par une bénédiction, & une cérémonie nouvelle.

ỳ. 17. UNUS PANIS, UNUM CORPUS, MULTI SUMUS. *Nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain, & un seul corps*, parce qu'en participant au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST, qui sont réellement & substantiellement son Corps & son Sang, nous devenons tous ensemble en quelque sorte un même corps & un même sang, comme étant nourris d'une même substance, d'une même chair, & d'un même sang. (d) Et de même que le pain est composé de plusieurs grains brisez, moulus, paitris & réünis pour composer la même masse de pain ; ainsi nous sommes tous réünis en J. C. pour composer son Corps mystique, & ne faire qu'un avec lui, (e) par l'union des volontez, & par la communication de sa grace, de son amour, & de son esprit. Or comment étant unis à JESUS-CHRIST, d'une maniére si intime & si parfaite, pouvons-nous encore prendre part aux festins des Payens, & participer aux viandes immolées aux idoles? *Nous sommes un seul pain, un seul corps*, car c'est ainsi que lisent les Grecs, (f) & saint Augustin, sans la conjonction *&*, *ô Sacrement*, ô mystére plein de *piété, ô signe de l'union, ô lien de la charité ! Celui qui veut vivre trouve ici la vie, trouve ici ce qui lui donne la vie ; qu'il s'approche, qu'il croye, qu'il s'incorpore dans la chair du Sauveur, afin qu'il soit vivifié. Qu'il ne se sépare point de l'union des membres, qu'il ne soit pa. un membre pourri, qui mérite d'être retranché, qu'il ne soit pas un membre tortu ni difforme, qui déshonore son corps. Qu'il soit un membre beau, bien fait, bien sain ; qu'il demeure attaché à son corps, qu'il vive de Dieu, & pour Dieu ; qu'il travaille à présent sur la terre, pour mériter de régner dans le Ciel.* (g)

(a) *Vide Est. Liran. From. Cornel. alios passim.*
(b) *Chrysost. Theophyl. Erasm.*
(c) *Vide Ligfoot. Hora. Hamm. hic. Buxtorf. Synag. Jud. c. 13.*
(d) Le Grec ne lit pas, *& de uno calice.* On le trouve toutefois dans de trés-anciens Manuscrits.
(e) *August. tract. 26. in Joan. n. 17. Est. Glossa. Men. alii.*
(f) Εἷς ἄρτος, ἓν σῶμα οἱ πολλοί ἐσμεν.
(g) *August. tract. 26. in Joan. n. 13.*

18. *Videte Israël secundum carnem : nónne qui edunt hostias, participes sunt altaris ?*

18. Considérez les Israëlites selon la chair : ceux *d'entr'eux* qui mangent de la victime immolée, ne prennent-ils pas *ainsi* part à l'autel ?

19. *Quid ergo ? dico quòd idolis immolatum sit aliquid ; aut quòd idolum, sit aliquid ?*

19. Est-ce donc que je veuille dire que ce qui a été immolé aux idoles, ait quelque vertu, ou que l'idole soit quelque chose ?

20. *Sed quæ immolant Gentes, dæmoniis immolant, & non Deo. Nolo autem vos socios fieri dæmoniorum : non potestis calicem Domini bibere, & calicem dæmoniorum.*

20. Non : mais je dis que ce que les Payens immolent, ils l'immolent aux démons, & non pas à Dieu. Or je désire que vous n'ayez aucune société avec les démons. Vous ne pouvez pas boire le calice du Seigneur, & le calice des démons.

COMMENTAIRE.

℣. 18. VIDETE ISRAEL SECUNDUM CARNEM. *Considerez les Israëlites selon la chair ;* Les Juifs incrédules, qui n'ont pas crû en JESUS-CHRIST ; voyez avec combien de soin ceux qui doivent goûter de la chair d'une hostie immolée au Seigneur, se purifient auparavant, & avec quelle attention ils éloignent de la participation des sacrifices, ceux qui sont impurs, ou étrangers à leur alliance ? Ils régardent comme une profanation & un sacrilége, de goûter dans sa soüillure, d'une victime offerte sur l'Autel, parce que c'est déshonorer l'Autel même, que de manger indignement de ce qui y a été offert ; à combien plus forte raison devez-vous vous abstenir des viandes immolées aux idoles, puisque vous ne pouvez y participer, sans rendre quelque espéce de respect & de culte à l'autel profane, & à la fausse divinité, qui y est adorée. D'ailleurs vous profanez par là la sainteté de vôtre ame, & de vôtre corps, purifiez par le Baptême de JESUS-CHRIST, & nourris à sa table sacrée, par la participation de son Corps, & de son Sang.

℣. 19. QUID ERGO? DICO QUOD IDOLIS IMMOLATUM &c. *Est-ce donc que je veüille dire que ce qui a été immolé aux idoles, soit quelque chose, ou que l'idole soit quelque chose ?* C'est-à-dire que l'un ou l'autre ait quelque vertu pour soüiller, ou pour purifier ; qu'elles servent, ou qu'elle nuisent à quelque chose ? A Dieu ne plaise, je sai que l'idole n'est rien, & n'a aucune vertu. Les exemplaires Grecs imprimez lisent ainsi : *Que dis-je donc ? que l'idole est quelque chose ? ou que ce qui lui est immolé est quelque chose ?* Mais saint Augustin, Tertullien, Hilaire Diacre, les anciens manuscrits Grecs & Latins de Clermont, & de saint Germain des Prez, sont conformes à la Vulgate.

℣. 20. QUÆ IMMOLANT GENTES, (a) DÆMONIIS IMMOLANT.

(a) Plusieurs Anciens omettent *Gentes. Clarom. S. Germ. Borner. Tertull. Epiph. Ambrof. alii*

21. *Non poteſtis menſæ Domini participes eſſe, & menſæ demoniorum.*

21. Vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur, & à la table des démons.

22. *An æmulamur Dominum? Numquid fortiores illo ſumus? Omnia mihi licent, ſed non omnia expediunt.*

22. Eſt ce que nous voulons irriter Dieu, en le piquant de jalouſie ? Sommes-nous plus forts que lui ? Tout m'eſt permis, mais tout n'eſt pas avantageux.

COMMENTAIRE.

LANT. *Ce que les Payens immolent, ils l'immolent aux démons.* Les Payens n'avoient pas intention ſans doute de ſacrifier aux démons ; mais il eſt pourtant vrai que les Dieux qu'ils adoroient le plus communément, étoient des démons, ou des reprouvez ; & que les idoles, les temples, les bois ſacrez, les myſtéres profanes, les oracles étoient occupez & poſſedez par les démons. C'étoit-là principalement, où ce Prince du monde exerçoit ſon empire tyrannique & uſurpé. (*a*) Les Septante dans le Pſeaume xcv. ℣. 5. *Diſent que toutes les divinitez des Payens ſont des démons ;* l'Hébreu dit, *des Dieux de rien ;* des faux Dieux. Dans quelques-autres endroits de l'Ecriture, où les idoles ſont appellez des *Boucs*, les Septante traduiſent des démons. (*b*) Les anciens Peres ont montré au long que les ſimulacres des Payens, n'étoient que des ſtatuës d'hommes morts, & que la plûpart de leurs plus célebres temples, étoient bâtis ſur leurs tombeaux ; on peut voir ſaint Clément d'Alexandrie, Euſebe, Tertullien, &c.

Il ſuffit que les ſacrifices des Payens ſoient offerts aux démons, pour vous empêcher de vous y trouver : *Je ne veux pas que vous ayiez aucune ſociété avec les démons*, ni que vous participiez à leurs repas : *Vous ne pouvez boire le Calice du Seigneur, & le calice des démons ;* cela ne vous eſt ni permis, ni expédient. Ces deux choſes ſont trop incompatibles, & trop contraires l'une à l'autre : *Le Calice du démon* eſt le vin qui ſe boit aux repas profanes qui ſe font à leur honneur ; on y invoquoit les Dieux, on faiſoit des libations de vin en leur honneur. *La table du démon*, eſt ou l'autel où l'on immole des hoſties en ſon honneur, ou la table où l'on mange des viandes qui lui ſont immolées.

℣. 22. AN ÆMULAMUR DOMINUM? *Voulons-nous donner de la jalouſie au Seigneur ?* Voulons-nous l'irriter contre nous, & attirer ſur

(*a*) *Tertull. de Spectaculis. Scimus nihil eſſe niſi nomina mortuorum, ſicut nec ſimulacra eorum ; ſed non ignoramus qui ſub iſtis nominibus & inſtitutis operentur gaudeant & divinitatem mentiantur, neque ſpiritus, ſcilicet Dæmones.*

(*b*) *Deut.* XXXII. 17. יזבחו לשדים 70. Ἔθυσαν δαιμονίοις. *Levit.* XVII. 7. לא יזבחו עוד לשעירים 70. Οὐ θύσουσι τοῖς ματαίοις. *Vulg. Dæmonibus. Hebr. hircis.*

23. *Omnia mihi licent, sed non omnia ædificant.*

24. *Nemo quod suum est quærat, sed quod alterius.*

25. *Omne quod in macello vænit, manducate, nihil interrogantes propter conscientiam.*

23. Tout m'est permis, mais tout n'édifie pas.

24. Que personne ne cherche sa propre satisfaction; mais le bien des autres.

25. Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous enquérir d'où il vient, par *un scrupule de* conscience;

COMMENTAIRE.

nous les effets de sa colére, (*a*) le mettant, pour ainsi dire, en compromis avec le démon, & en voulant allier son culte avec celui des idoles; en quittant sa table sacrée, pour nous asseoir à celle de son ennemi? De quelle maniére prendra-t'il cet outrage, comment s'en vengera-t'il? Dans l'Ecriture il est dit trés-souvent, que Dieu est un Dieu jaloux, qui ne peut souffrir de rival. (*b*)

OMNIA MIHI LICENT. *Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux.* C'est ce qu'il a déja dit ci devant Chapitre VI. ℣. 12. & Chap. VIII. ℣. 89. Je sçai que manger des viandes immolées, en soi-même n'est pas un péché; je reconnois que l'idole n'est rien, & n'imprime ni pureté, ni soüillure à ce qui lui est offert: mais il n'est ni expédient, ni édifiant de s'assoir à table avec des Payens. C'est deshonorer le Christianisme, & scandaliser les foibles; c'est s'exposer volontairement au danger d'idolâtrer. Théodoret lit avec une interrogation: *Tout est-il permis? mais tout n'est pas expédient. Tout m'est-il permis? mais tout n'est pas édifiant.*

℣ 24. NEMO QUOD SUUM EST, QUÆRAT. *Que personne ne cherche sa propre satisfaction.* Ne me dites pas que je ruine vôtre liberté, & que je vous impose un joug trop pésant. Il est juste que nous sacrifions quelque chose à la charité de nôtre prochain, & que nous cherchions plûtôt ses interêts que les nôtres, (*c*) sur tout quand il ne s'agit que de se priver d'une petite liberté, laquelle au fond peut avoir des suites trés-dangereuses, & trés-fâcheuses.

℣. 25. OMNE QUOD IN MACELLO VÆNIT, MANDUCATE. *Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous enquérir d'où il vient, par un scupule de conscience.* Soit que la viande qui s'y vend soit permise, ou défenduë par la Loy de Moyse; soit qu'elle ait été offerte à quelque idole. Car quelquefois les persécuteurs soüilloient exprés les

(*a*) Chrysost. Παραζηλοῦμεν, τουτέστι, πειράζομεν τὸν Κύριον εἰ δύναται κολάσαι ἡμᾶς, καὶ παροξύνομεν αὐτόν.

(*b*) Exod. XX. 5. XXXIV. 14. *Joël.* VIII. 18. Deut. XXXII. 16. 19. 21.

(*c*) *Vide infrà* 33 *Non quærens quod mihi utile est, sed quod multis. Et* XIII. 5. *Charitas non quærit quæ sua sunt. Et Philipp.* II 4. *Non quæ sua sunt singuli considerantes, sed quæ aliorum. &c.*

26. *Domini est terra, & plenitudo ejus.*

26. Car la terre, & tout ce qu'elle contient est au Seigneur.

27. *Si quis vocat vos infidelium, & vultis ire: omne, quod vobis apponitur, manducate, nihil interrogantes propter conscientiam.*

27. Si un infidéle vous prie à manger chez lui, & que vous y vouliez aller, mangez de tout ce qu'on vous servira, sans vous enquérir d'où il vient, par *un scrupule de* conscience.

28. *Si quis autem dixerit: Hoc immolatum est idolis: nolite manducare, propter illum qui indicavit, & propter conscientiam.*

28. Que si quelqu'un vous dit: Ceci a été immolé aux idoles, n'en mangez pas, à cause de celui qui vous a donné cet avis, & aussi de peur de blesser, non vôtre conscience, mais celle d'un autre.

COMMENTAIRE.

viandes qu'on vendoit à la boucherie, en les faisant offrir à un idole, afin que les Chrétiens n'en osassent manger. (*a* Toute viande est pure en elle-même; l'offrande qu'on en a faite à une idole, ne peut y faire aucun changement réel. Mais si on vous avertit que cette viande a été immolée aux faux Dieux, ou que vôtre frere se scandalise de la liberté que vous prenez de manger indifferemment des viandes que la loi déclare impures; la charité veut que vous vous en absteniez. Tertullien (*b*) dit que saint Paul nous a mis à la main la clef de la boucherie, pour dire qu'il nous a permis de manger de tout ce qui s'y vend, à l'exception des viandes immolées: *Claves macelli tibi tradidit, permittens esui omnia, ad constituendam idolothytorum exceptionem.*

℣. 27. OMNE QUOD APPONITUR VOBIS MANDUCATE. *Mangez de tout ce qu'on vous servira.* Si l'on vous a invité simplement comme à un repas ordinaire, & d'amitié, sans faire mention de sacrifice, allez-y si vous voulez, & mangez de tout ce qu'on vous servira, sans vous informer d'où il vient. Mais si quelqu'un des conviez, soit Chrétien foible, ou Gentil vous dit pour vous empêcher de manger, qu'une telle viande est immolée aux idoles, n'en mangez point, de peur de blesser la conscience de celui qui vous a averti, croyant que l'usage vous en étoit défendu. Si c'est un Gentil qui vous ait averti, & qui vous en voye manger, il croira que vous violez vôtre religion, & il en concevra du mépris & de l'éloignement. Si c'est un Chrétien foible, ou il se portera à vôtre exemple à en manger contre sa conscience, ou il vous condamnera dans son cœur. (*c*)

℣. 29. UT QUID ENIM LIBERTAS MEA JUDICATUR AB

(*a*) *Theodoret. Hist. Eccles. lib. 3. cap. 11. Vide & cap. 13.*

(*b*) *Tertull. de Jejunio.*

(*c*) *Vide Est. Menoch. &c.*

29. *Conscientiam autem dico non tuam, sed alterius. Ut quid enim libertas mea judicatur ab aliena conscientia?*

29. Car pourquoi m'exposerois-je à faire condamner ma liberté par un autre?

30. *Si ego cum gratia participo, quid blasphemor pro eo quòd gratias ago?*

30. Si je prens avec action de graces ce que je mange; pourquoi donnerai-je sujet à un autre de parler mal de moi, pour une chose dont je rens graces à Dieu?

31. *Sive ergo manducatis, sive bibitis, sive aliud quid facitis: omnia in gloriam Dei facite.*

31. Soit donc que vous mangiez, ou que vous buviez, & quelque chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu.

COMMENTAIRE.

ALIENA CONSCIENTIA? *Car pourquoi m'exposerois-je à faire condamner ma liberté par un autre?* Pourquoi donnerois je occasion à ce frere, ou à ce Gentil de prendre du scandale, lorsqu'il condamne la liberté que je me donne d'user indifféremment de toutes sortes de viandes? ne me rendrois-je pas coupable de son peché, si sans nécessité je faisois une action dont je saurois qu'il seroit offensé? (*a*) m'est-il permis d'user de ma liberté avec danger de perdre mon frere? Au lieu de *Aliena conscientia*, quelques Anciens (*b*) lisent: *Ab infideli conscientia*, comme si *alienus*, étranger, en cet endroit étoit le même qu'*infidéle*, comme il se prend en quelques-autres passages. Mais le vrai sens est celui que nous venons d'expliquer: *Pourquoi exposerois-je ma liberté à être condamnée par la conscience d'un autre*, soit Chrétien ou infidéle?

℣. 30. SI EGO CUM GRATIA PARTICIPO. (*c*) *Si je prens avec action de grace ce que je mange*; ou *si je mange avec la grace, & par la miséricorde de Dieu*; ou enfin: *Si je mange en suivant la liberté que j'ai reçûë de Dieu*. Tous ces trois sens conviennent assez à cet endroit. Dois-je par mon indiscrétion m'attirer des reproches, & scandaliser mon frere, dans une action toute volontaire, & dans laquelle je profite avec action de graces d'une liberté que Dieu m'a donnée? ne vaut-il pas mieux que je m'en prive, & que je renonce pour un tems à une liberté qui est si dangereuse à la conscience de mon frere? *Quid blasphemor?* Qu'ai-je à faire qu'on parle mal de moi, & qu'on m'accuse ou de gourmandise, ou d'imprudence, ou de favoriser les idolâtres, ou de me soüiller par l'usage des viandes impures?

(*a*) *Vide Theodoret. Theophyl. Est. Menoch. Tirin. Pisc. alii.*

(*b*) *Ieronym. Epist. ad Ageruchiam. Author tract. de singularit. Cleric. Inter opera Cyprian. Sedulius hic, & Primas. Codd. Sancti Clarom. in Latino.*

(*c*) *Ambrosiast. Sedul. Auth. de singularit. Cleric. Gratia particeps sum. Antioch. in homil. χάριτι μετέχω. Græc. impress. χάριτι μετέχω.*

32. *Sine offensione estote Judæis, & Gentibus, & Ecclesiæ Dei :*

33. *Sicut & ego per omnia omnibus placeo, non quærens quod mihi utile est, sed quod multis, ut salvi fiant.*

32. Ne donnez occasion de scandale ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Eglise de Dieu :

33. Comme je tâche moi même de plaire à tous en toutes choses, ne cherchant point ce qui m'est avantageux *en particulier*, mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être sauvez.

COMMENTAIRE.

℣. 31. SIVE ERGO MANDUCATIS.... OMNIA IN GLORIAM DEI FACITE. *Soit donc que vous mangiez, ou que vous bûviez...: faites tout pour la gloire de Dieu.* C'est la conclusion de tout ce qu'il vient de dire touchant l'usage, ou l'abstinence des viandes. Soit que vous en usiez, ou que vous vous en absteniez, que vôtre unique objet soit la gloire de Dieu. Si vous prévoyez que la conscience du Gentil, ou de vôtre frere, ou que la religion même doivent être exposées à quelque chose par vôtre liberté, n'en usez point. Lorsqu'il n'y a aucun danger de ces côtez-là, usez en avec action de graces. Si vous craignez, ou si vous doutez que cette action ne donne du scandale à quelqu'un, ne la faites point. Dieu ne seroit point glorifié par une liberté scandaleuse, ou imprudente, ou à contre tems. Voyez *Coloss.* III. ℣. 17. & I. *Petr.* IV. 11.

℣. 33. SICUT EGO PER OMNIA OMNIBUS PLACEO. *Comme je tâche moi-même de plaire à tous en toutes choses.* J'ai de la complaisance, & je m'éforce de ne choquer personne, de ne faire de la peine à personne, de ne scandaliser personne. (*a*) Dans toutes les choses qui ne sont point d'obligation, ni commandées expressément par la Loi de Dieu, ma regle pour les faire, ou pour m'en abstenir, est de voir si Dieu en sera glorifié, & mon prochain édifié. Si je vois du danger d'offenser Dieu, ou de scandaliser mon prochain; je m'abstiens d'agir, & je renonce à l'usage de ma liberté dans cette circonstance.

(*a*) *Vide Theodoret. Theophyl. Est. Menoch. Tir. Grot. alios.*

CHAPITRE XI.

Les hommes doivent prier la tête nuë, & les femmes la tête voilée. Saint Paul reprend les Corinthiens, de ne pas célébrer la Céne du Seigneur avec assez d'ordre. Il rapporte l'institution du l'Eucharistie. Il reprend ceux qui s'en approchent indignement.

℣. 1. *Imitatores mei estote, sicut & ego Christi.*

2. *Laudo autem, vos fratres, quod per omnia mei memores estis : & sicut tradidi vobis, præcepta mea tenetis.*

℣. 1. Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même de Jesus-Christ.

2. Je vous louë, mes freres, de ce que vous vous souvenez de moi en toutes choses, & que vous gardez les traditions, & les régles que je vous ai données.

COMMENTAIRE.

℣. 1. Imitatores mei estote. *Soyez mes imitateurs, comme je le suis de Jesus-Christ.* Il faut joindre ceci au ℣. précédent : *Soyez mes imitateurs*, en vous rendans complaisans, & en tâchant de plaire à tout le monde : *De même que je tâche de ne déplaire à personne*, à l'imitation de Jesus-Christ, (*a*) qui *n'a pas cherché à se plaire à lui-même*, ni à se contenter ; mais qui s'est exposé à toutes sortes d'outrages pour satisfaire à la justice de son Pere, pour réparer l'injure qui lui avoit été faite, & pour expier les crimes des hommes. Soyez mes imitateurs, dans les humbles sentimens de vous-mêmes, dans l'esprit de paix qui doit régner parmi vous, dans la condescendance réciproque les uns pour les autres. Vivez entre vous, comme vous savez que je vis avec tout le monde, & comme Jesus-Christ lui-même a sû se proportionner à tous ceux à qui il parloit, & avec qui il vivoit, pour les gagner tous à lui. (*b*)

℣. 2. Laudo vos fratres. *Je vous loüe mes freres.* Il semble que S. Paul suivoit dans sa réponse les articles de celle des Corinthiens, & y répondoit à mesure. Ils lui témoignoient apparemment qu'ils se souvenoient toûjours de ses préceptes, & que la mémoire de sa personne leur étoit chere. Il les remercie de leur souvenir ; & à l'égard des choses qu'il avoit établies parmi eux, des traditions & des regles qu'il leur

(*a*) *Rom.* XV. 3.

(*b*) *Vide Theodoret. Chrysost. Est. Men.*

3. *Volo autem vos scire, quòd omnis viri caput Christus est: caput autem mulieris, vir: caput verò Christi, Deus.*

3. Mais je désire que vous sachiez que JESUS-CHRIST est le chef & la tête de tout homme; que l'homme est le chef de la femme; & que Dieu est le chef de JESUS-CHRIST.

COMMENTAIRE.

avoit données; il les loüe de leur fidélité à les observer: mais il reprend quelques abus qui s'y étoient glissez. Le premier étoit, que quelques femmes se fiant sur leur éloquence, & peut-être sur leur savoir, (*a*) se donnoient la liberté d'enseigner dans l'Eglise; & que d'autres sans considerer la pudeur qui est propre à leur sexe, affectoient de paroître sans voile dans l'Eglise, & de prier de cette sorte à la vûë des hommes. Le second abus regardoit les repas de charité qui se faisoient dans l'Eglise, & la maniére dont les Corinthiens s'approchoient de la sainte Communion du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST.

ET SICUT TRADIDI VOBIS PRÆCEPTA MEA TENETIS. (*b*) *De ce que vous gardez les traditions & les regles que je vous ai données.* Sous le nom de *traditions*, on doit entendre les dogmes, ou les reglemens de discipline, que les Apôtres enseignoient de vive voix, & qui n'étoient ni écrits dans l'Evangile, ni rédigez par les Apôtres; mais qui se conservoient dans la mémoire des peuples, ou dans la pratique des Eglises. Il y a une infinité de choses de cette nature qui n'ont été écrites que trés-long-tems apres les Apôtres, & dont l'usage s'est perpétué dans l'Eglise, en vertu de la tradition. Telles sont les cérémonies des Sacremens, l'ordre, le tems, la maniére des assemblées Ecclesiastiques. (*c*)

℣. 3. OMNIS VIRI CAPUT CHRISTUS EST. *Jesus-Christ est le Chef, & la tête de tout homme, l'homme est le chef de la femme, & Dieu est le Chef de Jesus-Christ.* Pour montrer la subordination qui doit être dans l'Eglise, il dit que JESUS-CHRIST est le chef de tout homme; non-seulement du Chrétien, mais même des infidéles, en qualité de Dieu, & de Seigneur. (*d*) *L'homme est le chef de la femme*, non-seulement de celle qui lui est attachée par les liens du mariage: mais en général l'homme par le privilége de son sexe, est au-dessus de la femme. Enfin: *Dieu est le chef de Jesus Christ*, non que le Fils soit d'une nature différente du Pere, & inférieure à lui; mais parce qu'entant qu'homme, que

(*a*) *Theodoret.*

(*b*) *Græc. impress.* Καὶ καθὼς παρέδωκα ὑμῖν τὰς παραδόσεις κατέχετε. *Plures*, τὰς παραδόσεις μου κατέχετε. *Ita Clarom. & Borner. G. L. Ambrosiast. Arab. Ieronymiast. Vulg.*

(*c*) *Ambrosiast. Justinian. Est. Grot. & Theophyl.* Ἐντεῦθεν δῆλον ὅτι καὶ ἀγράφως πολλὰ παρέδωκε αὐτοὺς, καὶ οἱ λοιποὶ ἀπόστολοι.

(*d*) *Rom.* XIV. 9. *& 1. Cor.* XV. 27. *Est. hic.*

4. *Omnis vir orans, aut prophetans velato capite, deturpat caput ſuum.*	4. Tout homme qui prie, ou qui prophétiſe, ayant la tête couverte, déshonore ſa tête.

COMMENTAIRE.

Médiateur, & Rédempteur, il a bien voulu ſe ſoûmettre & obéïr au Pere, & prendre la forme de ſerviteur, quoiqu'il fût entiérement non-ſeulement ſemblable, mais auſſi le même en ſubſtance que le Pere. (*a*)

℣. 4. OMNIS VIR PROPHETANS. *Tout homme qui prie, ou qui prophétiſe, ayant la tête couverte, déshonore ſa tête.* Prophétiſer en cet endroit, ſignifie ou lire publiquement l'Ecriture, ou l'expliquer, ou enſeigner, ou prêcher, ou chanter dans l'Egliſe, ou enfin y paroître dans l'enthouſiaſme ſacré, qui étoit ordinaire dans les premiers tems à pluſieurs fidéles. Tout homme donc qui prie ſolemnellement, ou qui prophétiſe dans l'aſſemblée des fidéles, *ayant la tête couverte déshonore ſa tête.* Avoir la tête couverte ou découverte, en ſoi-même eſt une choſe fort indifférente; il y a des peuples & des Pays où avoir la tête couverte, eſt une marque de reſpect; il y en a d'autres où c'eſt tout le contraire. Les anciens Grecs ne ſacrifioient que découverts, (*b*) pour marquer un plus grand reſpect; les Romains au contraire ſacrifioient étant couverts. (*c*) Les Prêtres Hébreux dans leurs temples, (*d*) & les Juifs encore aujourd'hui dans leur Synagogue, demeurent la tête couverte. Ces ſortes de marques de reſpect ſont arbitraires, & dépendent de l'idée que les peuples ont jugé à propos d'attacher à certaines actions extérieures.

Saint Paul écrivant aux Corinthiens qui étoient Grecs, decide que les hommes en priant, en enſeignant, ou prophétiſant, doivent demeurer la tête découverte, (*e*) & déclare qu'en agir autrement, *C'eſt déshonorer ſa tête*; C'eſt à-dire JESUS-CHRIST, (*f*) qui eſt la tête de l'homme, comme il a dit au ℣. 2. où c'eſt déshonorer ſa propre tête; (*g*) c'eſt ſe dégrader en quelque ſorte, en prenant ſur ſoi-même une marque de ſoûmiſſion, contraire à la ſupériorité de ſon ſexe, & à la liberté de ſa condition. L'uſage que l'Apôtre préſcrit ici aux Corinthiens, a toûjours été preſque

(*a*) *Vide Ambroſ. lib. 4. de Fide ad Gratian. Theodoret. hic. Eſt. alios.*

(*b*) *Macrob. lib. 1. cap. 8. Saturnal. Illic Græco ritu, capite aperto res divina fit. Et ibid. cap. 10. Hinc eſt quod ex inſtituto peregrino huic Deo (Saturno) ſacrum aperto capite facimus. Vide & lib. 3. cap. 6. Varro ait Græcum hunc eſſe morem, nempe, ut omnes aperto capite ſacra faciant.*

(*c*) *Virgil. Æneid. 3. v. 405.*
Purpureo velare comas adopertus amictu ....
Hunc ſocii morem ſacrorum, hunc ipſe teneto:
Hac caſti maneant in Religione nepotes.
Vide Servium ad Eund. lib. & Macrob. lib. 3. cap. 6.

(*d*) *Vide Exod.* XXVIII. 4. XXIX. 9. *Levit.* VIII. 13.

(*e*) *Vide Theodoret. & Theophyl. & Grot. ad* ℣. 2.

(*f*) *Vat. Cajet. Eſt. Piſc. &c.*

(*g*) *Grot. Eſt. Menoc. Sclater. Vorſt. Theophyl. Oecumen.*

généralement

5. *Omnis autem mulier orans, aut prophetans non velato capite, deturpat caput suum: unum enim est ac si decalvetur.*

5. Mais toute femme qui prie, ou qui prophétise, n'ayant point la tête couverte d'un voile, déshonore sa tête; car c'est comme si elle étoit rasée.

COMMENTAIRE.

généralement observé dans l'Eglise. Tertullien: (*a*) Les Chrétiens prient dans leurs assemblées, les mains & les yeux élevez au Ciel, parce qu'ils sont innocens; la tête nuë, parce qu'ils ne rougissent point de leur profession; ils prient sans qu'un autre leur suggére leurs mots, comme cela se pratique chez les Payens, où les Prêtres avoient des gens qui leur suggéroient les formules de priéres solemnelles; nous n'avons pas cet usage, dit Tertullien, parce que nous prions du cœur. *Manibus expansis, quia innocui; capite nudo, quia non erubescimus; denique sine monitore, quia de pectore oramus.*

℣. 5. OMNIS AUTEM MULIER ORANS, AUT PROPHETANS NON VELATO CAPITE. *Toute femme qui prie, ou qui prophétise, n'ayant point la tête couverte d'un voile, déshonore sa tête.* Dans les premiers tems de l'Eglise, il étoit ordinaire de voir des hommes & des femmes indifféremment, qui avoient le don de prophétie, & celui d'expliquer les Ecritures, suivant la promesse de Joël, (*b*) renouvellée par JESUS-CHRIST. (*c*) *En ce tems-là vos fils & vos filles prophétiseront, &c.* L'Eglise de Corinthe avoit reçû avec abondance tous ces avantages spirituels, & les femmes aussi-bien que les hommes y avoient eu part. Mais comme on abuse quelquefois des meilleures choses, la vanité & la présomption s'étoient mêlées parmi eux. Des femmes inspirées paroissoient dans l'Eglise la tête découverte, & vouloient y enseigner publiquement. (*d*) Mais l'Apôtre leur déclare ici, que paroitre dans l'Eglise sans voile, étoit pour elles un véritable déshonneur, comme c'en seroit un d'être rasées. Et ci-aprés Chap. XIV. ℣. 35. il leur deffend absolument de parler dans l'Eglise.

Parmi les Grecs l'usage n'étoit pas uniforme sur la maniére dont les femmes devoient paroître en public, & dans les assemblées: mais réguliérement les femmes d'honneur, & sur tout les filles qui n'étoient pas mariées, ne paroissoient en public qu'avec beaucoup de retenuë, & le visage modestement couvert. Parmi les Hébreux (*e*) & les Orientaux, la discipline à cet égard étoit plus sévére. Elles ne se montroient

(*a*) *Tertull. Apologetico.*
(*b*) *Joël* II. 28.
(*c*) *Joan.* VII. 38 39. *Act.* II. 6. 17.
(*d*) *Vide Infra* 1. *Cor.* XIV. 34.

(*e*) *Tertull. de Corona militis, cap.* 4. *Apud Judæos tam solemne est feminis eorum velamen capitis, ut inde noscantur.*

6. Nam si non velatur mulier, tondeatur. Si verò turpe est mulieri tonderi, aut decalvari, velet caput suum.

6. Que si une femme ne se voile point la tête, elle devroit donc avoir aussi les cheveux coupez. Mais s'il est honteux à une femme d'avoir les cheveux coupez, ou d'être rasée, qu'elle se voile la tête.

COMMENTAIRE.

point à découvert ni dans les ruës, ni dans les assemblées, ni dans les temples; elles sortoient rarement, & toûjours couvertes d'un voile. Dans les synagogues les femmes Juives sont placées hors de la vûë des hommes, & séparées par des treillis, par où elles peuvent voir, sans être vûës. (*a*) Saint Paul souhaite que parmi les Corinthiens on observe pour les femmes à peu prés la même coutume qui s'observoit parmi les Hébreux; (*b*) & cet usage s'est assez bien conservé dans l'Orient. Mais dans l'Occident elles se sont données plus de liberté, & l'on peut dire qu'aujourd'hui dans nos Eglises, elles se sont infiniment éloignées, non-seulement des préceptes de l'Apôtre, mais aussi de son esprit, par l'immodestie de leurs habits, par leurs nuditez, & par les places qu'elles prennent dans les assemblées de Religion.

Elle déshonore sa tête. Elle se déshonore soi-même, en ce qu'elle agit contre la pudeur, & la modestie qui conviennent à son sexe: elle agit contre l'ordre de Dieu, qui l'a assujettie à l'homme, & qui a voulu que pour marque de sa soumission, elle portât un voile sur sa tête. (*c*) Voyez ci-aprés le ℣. 10. *Debet mulier potestatem habere supra caput.* Comme il lui seroit honteux d'aller sans cheveux, & rasée, ainsi il est contre la modestie de paroître à l'Eglise le visage découvert, & la tête nuë. Les Hébreux, & plusieurs autres peuples se coupoient les cheveux dans le deüil, tant les hommes que les femmes. Cela se voit dans l'Ecriture, (*d*) & dans Homére. (*e*) Isaïe menace les filles de Sion, de leur faire raser les cheveux, en punition de leur vanité, & de leurs frisures. (*f*) Dans Michée, le Seigneur dit aux meres d'Israël, de se couper les cheveux pour faire le deüil de leurs enfans. (*g*) *Decalvare, & tondere super filios deliciarum tuarum, dilata calvitium tuum sicut aquila.* Dans les Fêtes d'Adonis, que l'on célébroit comme les obséques d'un mort, on se coupoit les cheveux. (*h*) Suétone (*i*) remarque qu'à la mort de Caligula quelques Prin-

(*a*) *Vide Grot. Ligfoot. Capell. Leon. Mutinens. &c.*

(*b*) *Constit. Apostol.* Αἱ γυναῖκες κατακεκαλυμμέναι τὴν κεφαλὴν, ὡς γὰρ ἁρμόζει γυναικῶν ζῆν, περιτριχίζωσαν.

(*c*) *Est Menoc. Tirin.*

(*d*) *Isai.* XV. 23. XXII. 12. *Jerem.* XVI. 6. XLVIII 37. *&c.*

(*e*) *Homer Iliad.* Ψ. *Odyss.* Δ.

(*f*) *Isai.* III. 24. *Pro crispanti crine calvitium.*

(*g*) *Mich.* I. 6.

(*h*) *Vide Lucian. de Dea Syra. Deut.* XIV. 1.

(*i*) *Sueton. in Caligula.*

7. *Vir quidem non debet velare caput suum : quoniam imago & gloria Dei est ; mulier autem gloria viri est.*

7. Pour ce qui est de l'homme, il ne doit point se couvrir la tête, parce qu'il est l'image, & la gloire de Dieu ; au lieu que la femme est la gloire de l'homme.

COMMENTAIRE.

ces étrangers se coupérent la barbe, & firent raser la tête de leurs femmes, pour marque d'une extrême douleur : *Regulos quosdam barbam posuisse, & uxorum capita rasisse ad indicium ultimi luctûs.* Les anciens Germains punissoient les femmes adultéres, en leur coupant les cheveux, & les chassant de la maison de leurs maris. (*a*)

Les vierges Chrétiennes, qui par un mouvement d'une piété particuliére, & pour marquer un plus grand éloignement du monde, se font couper les cheveux, ne font rien contre l'intention de l'Apôtre. Leur action n'emporte ni irrégularité, ni ignominie, puisqu'elles n'en usent ainsi que pour observer avec plus de perfection & de sûreté, les conseils que leur donne l'Apôtre, de conserver leur viginité, (*b*) pour garder une plus grande modestie, en se privant ainsi de ce que la nature leur a donné pour l'ornement de leur tête. Si l'Eglise dans quelques cas particuliers a deffendu aux personnes de ce sexe de se couper les cheveux, sous prétexte de piété ; (*c*) elle n'a jamais compris dans sa deffense, les vierges qui se consacrent à Dieu, & qui ne s'y consacrent que du consentement & avec la bénédiction de l'Eglise, & des Prélats qui la gouvernent.

℣. 7. VIR IMAGO ET GLORIA DEI EST : MULIER AUTEM GLORIA VIRI EST. *L'homme est l'image & la gloire de Dieu, au lieu que la femme est la gloire de l'homme.* C'est la raison que l'Apôtre apporte pour montrer que l'homme ne doit pas couvrir sa tête dans l'Eglise, & que la femme au contraire doit couvrir la sienne. Voici son raisonnement : Dieu ayant formé l'homme à son image & à sa ressemblance, a imprimé sur son visage un certain rayon de sa majesté, & un éclat de son autorité, qui le rend le maître des autres animaux, & en quelque sorte le dépositaire du pouvoir de Dieu sur la terre. (*d*) Il ne doit donc pas paroître voilé, ni se cacher le visage : ce seroit éclypser volontairement une lumiére que Dieu lui-même a imprimée sur sa face. La femme a part à cet avantage de l'homme ; elle est comme lui formée à l'image du Créa-

(*a*) *Tacit. de Morib German. Accisis crinibus nudatam coram propinquis expellit domo maritus, ac per omnem vitam verbere agit.*

(*b*) 1. *Cor* VII. 25. 26. *& seq.*

(*c*) *Concil. Gangr. cap.* 17. Εἴ τις γυναικῶν διὰ τὴν νομιζομένην ἄσκησιν ἀποκείροιτο τὰς κόμας, ἃς ἔδωκεν ὁ Θεὸς εἰς ὑπόμνησιν τῆς ὑποταγῆς, ὡς ἀναλύουσα τὸ πρόσταγμα τῆς ὑποταγῆς, ἀνάθεμα ἔστω.

(*d*) *Theodoret. Men. Tirin. Sclater.*

8. *Non enim vir ex muliere est, sed mulier ex viro.*

9. *Etenim non est creatus vir propter mulierem, sed mulier propter virum.*

8. Car l'homme n'a point été tiré de la femme; mais la femme a été tirée de l'homme:

9. Et l'homme n'a pas été créé pour la femme; mais la femme pour l'homme.

COMMENTAIRE.

teur. (*a*) Mais l'éclat dont nous avons parlé, ne brille sur son visage, que par une espéce de réjaillissement de celui de l'homme, puisqu'elle est formée de la substance de l'homme. (*b*) Ainsi la raison qui veut que celui-ci ne couvre pas son visage, ne subsiste pas à l'égard de la femme: & il y a une autre raison de bienséance, & de bon ordre, qui veut qu'elle ne paroisse que voilée devant le monde: c'est premiérement la pudeur & la modestie propre à son sexe: & secondement, la soumission où Dieu l'a mise à l'égard de l'homme.

Quand on dit que l'homme *est l'image & la gloire de Dieu*, cela peut s'entendre en trois maniéres. 1°. Entant que Dieu a procuré sa gloire en créant l'homme, qui est le chef-d'œuvre de ses créatures visibles. 2°. Entant que l'homme à lieu de se glorifier en Dieu, comme ayant été produit immédiatement de ses mains, & ne dépendant que de lui dans le monde: comme ceux qui ne reconnoissent que le Roi au dessus d'eux, passent pour les plus glorieux, & les plus illustres d'un Etat. 3°. Enfin, *imago & gloria Dei*, peuvent marquer simplement: *Une image glorieuse*, entant que l'homme porte sur son visage, le caractére du domaine, & de la puissance que Dieu lui a communiquée dans sa création. Et ce dernier sens paroît le plus naturel. Dieu n'a point fait paroître sa grandeur, sa majesté, sa puissance en aucune autre créature sur la terre, d'une maniére plus éclattante, & plus parfaite que dans l'homme.

℣. 8. NON VIR EX MULIERE. *L'homme n'a point été tiré de la femme.* Nouvelle raison de la supériorité de l'homme au dessus de la femme; c'est que la femme a été formée de la chair, ou de la côte que Dieu tira du côté d'Adam. (*c*)

℣. 9. VIR PROPTER MULIEREM. *L'homme n'a point été créé pour la femme.* Dieu dit en voyant Adam seul: (*d*) *Créons-lui un aide semblable à lui.* Troisiéme raison de la dépendance de la femme: elle est créée pour le service de l'homme, pour lui aider, pour concourir avec lui à la propagation de son espéce.

℣. 10. IDEO DEBET MULIER POTESTATEM HABERE SUPRA

(*a*) *Basil. homil. 10. in Hexaëmer. Ambros. lib. 6. Hexaëmer. cap. 6. August. lib. 12. de Trin. cap. 7.*

(*b*) *Theodoret. Est. Vorst. alii.*

(*c*) *Genes. II. 21.*

(*d*) *Genes. II. 18.*

10. *Ideò debet mulier potestatem habere supra caput propter Angelos.*

10. C'est pourquoi la femme doit porter sur sa tête, à cause des Anges, *la marque de la puissance que l'homme a sur elle.*

COMMENTAIRE.

CAPUT, PROPTER ANGELOS. *C'est pourquoi la femme doit porter sur sa tête, à cause des Anges, la marque de la puissance que l'homme a sur elle.* A la lettre : (*a*) *Elle doit porter la puissance sur sa tête.* Ce que les anciens & les nouveaux Interprétes (*b*) entendent du voile, qui marque le pouvoir que l'homme, & sur tout son mari, a au-dessus d'elle. Les Hébreux appellent *Redid*, (*c*) le voile que porte l'épouse; & ce terme, selon quelques Savans, vient d'une racine qui signifie *dominer*, & qui répond parfaitement à *potestatem*, que l'Apôtre a employé ici. Cnatcbulle & Heinsius prétendent qu'il faut traduire ainsi le Texte original : *La femme doit reconnoître la puissance dans le chef*, dans son mari, *à cause des Anges.* Elle doit être soumise à son époux, qui est son chef, comme il l'a dit au ℣. 3. Il dit ailleurs, (*d*) que les femmes doivent être soumises à leurs maris; *parce que le mari est le chef de son épouse, comme Jesus-Christ l'est de l'Eglise.* Et en parlant à Timothée, (*e*) il ordonne que la femme apprenne dans la sujettion; *Car*, dit-il, *je ne permets point que la femme enseigne, ni qu'elle use d'autorité sur son mari.* C'est à peu prés ce que Dieu dit à la femme aprés son péché : (*f*) *Vous serez sous la puissance de l'homme, & il vous dominera.* Le verbe Grec qui signifie *avoir*, (*g*) se met aussi pour *reconnoître*, *tenir*, &c.

Mais cette explication est trop visiblement violente en cet endroit, & on ne trouvera jamais dans le nouveau Testament, une maniére de parler comme celle-là, pour marquer, reconnoître la puissance d'un autre sur nous. La premiére explication revient admirablement à la pensée de l'Apôtre; tous les Anciens l'ont entendu en ce sens. Le voile de la femme, est son joug, dit Tertullien : (*h*) *Velamen jugum illarum est.* L'Apôtre aime quelquefois à joüer sur les mots. Il a parlé auparavant de la puis-

---

(*a*) Διὰ τῦτο ὀφείλει ἡ γυνὴ ἐξουσίαν ἔχειν ἐπὶ τῆς κεφαλῆς διὰ τοὺς Ἀγγέλους. *Velez.* περιβόλαιον. *Velamen Iren. lib.* 1. *cap.* 1. κάλυμμα, *in Græc. Epiphanianis.*

(*b*) *Chrysost.* Τὸ καλύπτεσθαι, ὑποταγῆς καὶ ἐξουσίας. *Theodoret.* Τὸ κάλυμμα ἐξουσίαν ἐκάλεσεν. *Theophyl.* Ὀφείλει ἡ γυνὴ τὸ τῆς ἐξουσιάζεσθαι σύμβολον, τουτέστι τὸ κάλυμμα ἔχειν ἐπὶ τῆς κεφαλῆς. *Ita Photius Ep.* 210. *Tertull. de Veland. Virgin. cap.* 7. *& ult. & alibi passim legit, potestatem. Ita Est. Erasm. Vat. Grot. Men. Tirin alii passim.*

(*c*) רדיד, *à* רדה *Dominari. Vide Cant.* v. 7. *Isai.* III. 23. *Vide Capell. Hammond. hic. & Cleric. ad Genes.* XXIV. 64.

(*d*) *Ephes.* v. 22. 23. 24.

(*e*) 1. *Timoth.* II. 12. 13.

(*f*) *Genes.* III. 16.

(*g*) Ἔχω. *Agnosco, æstimo, teneo. Matt* XIV. 5. Ὡς προφήτην αὐτὸν εἶχον. *Ita* XXI. 26. Πάντες γὰρ ἔχουσι τὸν Ἰωάννην ὡς Προφήτην. *Ita &* ℣. 46. *Marc.* XI. 32. *Luc.* XIV. 18. Ἔχε με παρῃτημένον, *&c.*

(*h*) *Tertull. de Velandis Virginib.*

ſance de l'homme ſur la femme ; il conclut ici, que *la femme* à l'égard de l'homme, *n'a point d'autre puiſſance que de porter le voile ſur ſa tête.* Voilà à quoi ſe termine toute ſon autorité, à porter cette marque de ſon aſſujettiſſement, ce voile ſur ſoi, lorſqu'elle prie, ou qu'elle prophétiſe dans l'aſſemblée. Quelques Exemplaires Latins, comme l'édition de Sixte V. liſent : *Debet mulier velamen habere.* Saint Irénée (*a*) liſoit de même. Mais la vraye Leçon autoriſée par les Manuſcrits & les Imprimez, par les Anciens & les Modernes, (*b*) eſt celle de nôtre Vulgate : *Debet mulier poteſtatem habere.*

L'Apôtre ajoûte, qu'elle doit porter ce voile *à cauſe des Anges ;* c'eſt-à-dire, ou par reſpect pour les Anges, qui préſident inviſiblement aux aſſemblées des fidéles ; ou en conſidération des Chefs de l'Egliſe, de l'Evêque, des Prêtres, des Miniſtres, & des Prophétes, qui ſe trouvent quelquefois qualifiez les Anges du Seigneur. Et ſi l'Ecriture donne ce nom aux Prêtres, & aux Prophétes de l'ancien Teſtament ; (*c*) elle peut bien auſſi le donner à ceux du nouveau. Quelques-uns (*d*) ſous le nom d'Anges entendent les démons. Les femmes Chrétiennes doivent avoir le voile ſur la tête, de peur que le démon ne prenne occaſion de leur beauté, de tendre des piéges à ceux qui les verront ; ou même de peur que les démons, qui ſelon pluſieurs Anciens, (*e*) furent autrefois épris de l'amour des femmes, avant le Déluge, ne conçoivent encore pour elles un amour impur. C'eſt le ſentiment de Tertullien, qui n'eſt fondé que ſur le principe de la corporéïté des Anges, abſolument abandonné aujourd'hui de toute l'Egliſe. Le nom d'Anges eſt quelquefois attribué aux démons ; & ſaint Paul le leur a donné ci-devant Chap. VI. ℣. 3. Mais il ne s'enſuit pas que ce ſoit le ſens de cet endroit.

Ligfoot conjecture que les Anges en cet endroit, ne ſont autres que les entremetteurs qui font les mariages, & qui portent la parole de ceux qui ſouhaitent épouſer une perſonne. Les Rabbins appellent ces gens-là, les Anges des mariages, parce qu'ils font la fonction de meſſager & d'entremetteur. L'Apôtre veut donc que la femme ait *le pouvoir ſur ſa propre tête,* c'eſt-à-dire, qu'elle puiſſe paroître ſans voile devant les Paranymphes, ou *les Anges,* dont on a parlé, afin qu'ils puiſſent rapporter à celui qui les employe, quelle eſt la beauté de la perſonne qu'il recherche en

(*a*) *Iren. lib.* 1. *cap.* 1. *adverſ. hæreſ.*

(*b*) *Ita Ambroſ. D. Thom. Herræus.*

(*c*) *Vide Agg.* I. 13. *Dixit Aggæus nuntius,* (ou *Angelus*) *Domini, de nuntiis Domini Malach.* III. 1. *Ecce ego mittam Angelum meum, & præparabit viam ante faciem meam, &c. Zach* II. 7. *Labia Sacerdotis cuſtodiunt ſcientiam, & legem requirent ex ore ejus, quia Angelus Domini exercituum eſt. Eccle.* v. 5. *Ne dicas coram Angelo : non eſt providentia. Vide Apoc.* 1.

(*d*) *Tertull lib.* 5. *contra Marcion. cap.* 8. *& de Veland. virgin. cap.* 7. *de Corona, cap* 14. *de Cultu femin. cap.* 3 *de Habitu mulier. c.* 2.

(*e*) *Vide Clement. Juſtin. & alios ad Geneſ.* VI.

11. *Veruntamen neque vir sine muliere, neque mulier sine viro, in Domino.*

11. Toutefois ni l'homme n'est point sans la femme, ni la femme sans l'homme en nôtre Seigneur.

COMMENTAIRE.

mariage. Car en Orient souvent les mariages se font, sans que les personnes se soient jamais vûës. Mais on permet à certaines personnes interposées, de voir la fille, (*a*) afin qu'elles puissent en faire un portrait à celui qui la recherche en mariage. Ce sentiment est fort singulier, & donne à tout ce passage un sens fort éloigné de celui des autres Interprétes.

Knatchbulle veut que *la femme reconnoisse le domaine* & la puissance du *Chef*, c'est-à-dire de son mari, sur elle, *à cause des Anges*, ou plûtôt à cause de la loi que Dieu lui a imposée par le ministére des Anges, d'être soûmise à son mari: *Vous serez sous la puissance de l'homme*, dit le Seigneur: (*b*) *Et il vous dominera;* on sait par l'Apôtre, que la loi ancienne a été donnée aux hommes par le ministére des Anges. Mais la premiére explication qui sous le nom d'Anges entend les bons Anges, & qui veut que l'Apôtre recommande aux femmes la modestie dans l'Eglise, à cause du respect qui est dû aux Anges qui y assistent, est suivie par les Prêtres, (*d*) & par le plus grand nombre des Interprétes. (*e*) Les Hébreux ne doutoient point que les Anges ne fussent préposez à la garde du temple, & qu'ils ne reçûssent & n'offrissent devant Dieu les priéres de ceux qui s'y trouvoient; on remarque ces sentimens dans leurs Livres, (*f*) & dans l'Apocalypse. (*g*) Les Livres des Hébreux, & les Peres de l'Eglise parlent des Anges établis pour présenter nos priéres à Dieu. (*h*) Chacun de nous a son Ange Gardien. (*i*) Les Anciens donnoient des Anges aux Provinces, aux villes, aux Communautez, aux Autels, aux Eglises.

℣. 11. VERUNTAMEN NEQUE VIR SINE MULIERE. *Toutefois ni l'homme n'est point sans la femme, ni la femme sans l'homme en nôtre Seigneur.* (*k*) Comme si l'Apôtre craignoit qu'on ne tirât quelque mauvaise conséquence de ce qu'il venoit de dire, de la soûmission que la femme doit avoir envers l'homme, il se corrige en quelque sorte, & dit que si la femme est dans la dépendance de l'homme; l'homme doit beaucoup à la femme,

(*a*) Chardin tom. 1. pag. 165.
(*b*) *Genes.* III. 16.
(*c*) *Act.* VII. 53. *Galat.* III. 19. *Hebr.* II. 2.
(*d*) *Chrysost. Theodoret. alii Græci. Aug. lib.* 12. *de Trinit. c.* 7. *Ieron. in Matth.* XVIII.
(*e*) *D. Thom. Herv. Est. Men. Tir. Grot. Pisc. alii passim.*
(*f*) *Psal.* CXXXVII. 1. *Joseph. de Bello, lib.* 2. *cap.* 28. *Philo de Humanitate. Alii apud Grot. hic.*
(*g*) *Apoc.* VIII. 3. 4. 5.
(*h*) *Tertull. de Oratione. Ambros. in Luc.* I. *Greg. lib.* 4 *Dialog. cap.* 58. *Bernard. serm. de Angelis.*
(*i*) *Matth.* XVIII.
(*k*) Ἐν Κυρίῳ. *Alii*, ἐν κόσμῳ. *In mundo. Theodoret. Quid. apud Est. Favent Græcorum scolia.*

11. *Nam sicut mulier de viro, ita & vir per mulierem : omnia autem ex Deo.*

12. Car comme la femme au commencement a été tirée de l'homme ; aussi l'homme maintenant naît de la femme ; & l'un & l'autre vient de Dieu.

13. *Vos ipsi judicate : decet mulierem non velatam orare Deum.*

13. Jugez vous-mêmes s'il est bienséant à une femme de prier Dieu, sans avoir un voile sur la tête.

14. *Nec ipsa natura docet vos, quòd vir quidem si comam nutriat, ignominia est illi :*

14. La nature même ne nous enseigne-t'elle pas, qu'il seroit honteux à un homme de laisser croître ses cheveux ;

15. *Mulier verò si comam nutriat, gloria est illi : quoniam capilli pro velamine ei dati sunt.*

15. Et qu'il est au contraire honorable à une femme de les laisser toûjours croître, parce qu'ils lui ont été donnez comme un voile qui la doit couvrir ?

COMMENTAIRE.

puisque sans elle il ne pourroit ni produire, ni élever son semblable, & que Dieu par un effet de sa sagesse & de sa providence, a voulu qu'ils eûssent un besoin réciproque l'un de l'autre, afin d'entretenir entre eux l'union & la subordination ; & tout cela *in Domino*, dans des vûës de piété, de religion, & de soûmission à la volonté & à l'ordre du Seigneur, qui a créé la femme de la substance de l'homme : mais qui fait naître l'homme de la femme, pour établir entre eux une liaison plus intime, & une charité plus parfaite, qui se termine à Dieu, Auteur & Créateur de l'homme & de la femme. C'est ce qui est marqué au ỳ. 12.

ỳ. 14. QUOD SI VIR COMAM NUTRIAT. *Qu'il seroit honteux à un homme de laisser croître ses cheveux*, comme les femmes laissent croître les leurs sans les couper jamais. Il est permis & bienséant aux hommes de porter des cheveux, & la nature qui les leur a donné, n'a pas eû intention sans doute qu'ils les coupassent, ni qu'ils se rasassent la tête : mais *la nature*, je veux dire, le bon sens, la droite raison, une espéce de droit naturel, & de coûtume générale de tous les peuples, (*a*) a voulu que les hommes ne portassent pas leurs cheveux à la maniére des femmes, longs, bien peignez, ornez & ajustez pour servir de couverture & de parure à leur tête. (*b*) L'air efféminé, les parures affectées, les frisures & les autres vains ornemens de la tête, sont honteux dans un homme ; ils sont opposez à son état, à sa nature. *Ignominia est illi.* Au contraire il convient à la femme d'avoir de long cheveux, la nature lui a fourni

(*a*) *Vide, si placet, Salmas. de Coma & Synops. Critic hic Tertull. de Corona Quaris igitur Dei Legem ? Habes communem istam in publico mundi, & in naturalibus tabulis, ad quas & Apostolus solet provocare, ut cum in velamine faciei.*

(*b*) *Est. Menoc. Tir. Salmas. Vorstius, &c.*

16. *Si quis autem videtur contentiosus esse : nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei.*	16. Que si quelqu'un aime à contester, il nous suffit de répondre, que ce n'est point là nôtre coutume, ni celle de l'Eglise.

COMMENTAIRE.

cet ornement naturel pour relever la beauté ; elle lui a donné de longs cheveux, pour lui insinuer qu'elle doit porter un voile par dessus sa tête : (a) *Quoniam capilli pro velamine ei dati sunt.* ℣. 15. En portant le voile elle entre dans l'intention de la nature, qui lui a donné de grands cheveux pour se couvrir.

℣. 16. SI QUIS AUTEM VIDETUR CONTENTIOSUS ESSE. *Si quelqu'un aime à contester ;* s'il ne se rend pas à ces raisons, & si ces preuves ne le convainquent pas, qu'il sache que *ce n'est point nôtre coûtume, ni celle de l'Eglise de Jesus-Christ*, (b) d'entrer dans des contestations, & des disputes. (c) Nous demandons dans nos Disciples de la docilité, & de la soûmission. L'Evangile n'est point comme ces questions de Philosophie, dont on dispute pour & contre pour s'exercer, & pour faire paroître son esprit, & sa subtilité. Si ces preuves ne leur suffisent point, rien ne leur suffira. Le Pape S. Clément I. (d) reproche aux Corinthiens leur esprit de contestation, pour des choses qui ne regardoient point le salut.

On peut aussi l'entendre ainsi : (e) si quelqu'un aime à contester, je n'ai qu'une raison à lui dire, qui est que parmi nous les femmes n'ont point accoutûmé de parler dans l'Eglise, ni de paroître sans avoir un voile sur la tête, & que les hommes ne doivent pas y paroître la tête couverte. Cette coûtume doit leur tenir lieu de loi : *In his rebus de quibus nihil certi statuit Scriptura divina, mos populi Dei, vel instituta majorum, pro lege tenenda sunt ;* dit S. Augustin. (f) On doit croire que ce qui est établi, & qui ne se trouve pas dans l'Ecriture, vient de la tradition : *Hanc si nulla Scriptura determinavit, certè consuetudo roboravit, quæ sine dubio de traditione manavit. Quomodo enim usurpari quid potest, si traditum prius non est ?* (g) Il y a mille pratiques dans l'Eglise dont on ne peut donner d'autres raisons que la coûtume & la tradition. *Harum disciplinarum si legem expostules scripturarum, nullam invenies ; traditio tibi prætendetur auctrix,*

(a) *Ambrosiast. Est. Salat. B z. & alii.*
(b) *Græc.* Οὐ δὲ ἐκκλησίαι τοῦ Θεοῦ. *Alii plures.* Ἡ ἐκκλησία
(c) *Grot. Est. Pisc. Chrysost hic. Theodoret. Theophyl*
(d) *Clemens Ep. ad Corinth.* § 45. Φιλόνεικοι ἐστε, ἀδελφοί, καὶ ζηλωταὶ περὶ μὴ ἀνηκόντων εἰς σωτηρίαν.
(e) *Chrysost. Ambros. Est. Grot. Piscat. Vorst. alii.*
(f) *August. Ep. olim* LXXXVI. *nunc* 36. *n.* 2. *pag.* 68.
(g) *Tertull. de Corona, cap* 3. 4.

17. *Hoc autem præcipio, non laudans, quòd non in melius, sed in deterius convenitis.*

17. Voici ce que je vous préscrits, n'approuvant pas ce que vous faites, puisqu'au lieu *de vous* assembler pour vôtre avantage, vous le faites à vôtre préjudice.

18. *Primùm quidem convenientibus vobis in Ecclesiam, audio scissuras esse inter vos, & ex parte credo.*

18. Premiérement, j'apprends que lorsque vous vous assemblez dans l'Eglise, il y a des partialitez parmi vous; & je le crois en partie;

COMMENTAIRE.

consuetudo confirmatrix, & fidei observatrix.

ỳ. 17. HOC AUTEM PRÆCIPIO NON LAUDANS. *Voici ce que je vous prescris n'approuvant pas ce que vous faites*, puisqu'au lieu que vos assemblées devroient vous être avantageuses, elles nuisent à vôtre salut: (*a*) au lieu d'avancer toûjours dans le bien, vous allez en arriere. (*b*) Vos assemblées qui devroient être pour vous une source de benédiction, deviennent une occasion de discorde, & de confusion. Le désordre que saint Paul reprend ici, consistoit en ce que les fidéles de Corinthe, qui au commencement mangeoient ensemble dans l'Eglise, ou dans la maison destinée pour les assemblées, & pour recevoir ensemble la communion, y faisoient des repas de charité, sans distinction du riche, & du pauvre; commencérent dans la suitte à se relâcher, en sorte que les riches apportoient bonne chere dans l'assemblée & la mangeoient, sans y inviter les pauvres, & sans leur faire part de leurs viandes. Saint Paul déclare qu'il ne peut approuver cette conduite, & que c'est-là faire injure à l'Eglise, & couvrir les pauvres de confusion.

ỳ. 18. AUDIO SCISSURAS ESSE INTER VOS. *J'apprends qu'il y a de la partialité parmi vous.* Il y a des divisions de sentimens sur l'usage des viandes, sur la maniére dont les hommes & les femmes doivent paroître dans l'Eglise, sur l'ordre & la disposition des repas de charité; enfin il y avoit entre eux de la division à l'occasion de leurs Docteurs, les uns étant attachez à Paul, les autres à Apollon, & ainsi des autres. (*c*) Peut-être même qu'il y avoit du refroidissement de la charité, & des semences de mépris entre les riches & les pauvres; entre ceux qui se piquoient de liberté & de force d'esprit, & ceux qui étoient plus foibles & moins éclairez. Ces divisions ne rouloient proprement que sur des matiéres d'usage & de discipline, & nullement sur les articles de la créance.

(*a*) *Chrysost. alii Græci. Grot. Est Erasm. alii.*

(*b*) Οὐκ εἰς τὸ κρεῖττον, ἀλλὰ εἰς τὸ ἧττον συνέρχεσθε. *Theodoret.* Δέον γὰρ ὑμᾶς αὔξειν τῷ χρόνῳ τὴν ἀρετὴν, μειοῦτε ταύτην, καὶ ἐλαττοῦτε τὸν πλοῦτον.

(*c*) *1. Cor. I. 12.*

19. *Nam oportet & hæreses esse, ut & qui probati sunt, manifesti fiant in vobis.*

20. *Convenientibus ergo vobis in unum, jam non est Dominicam cœnam manducare.*

19. Car il faut qu'il y ait même des hérésies, afin qu'on découvre par là ceux d'entre vous qui ont une vertu éprouvée.

20. Lors donc que vous vous assemblez comme vous faites, ce n'est plus pour manger la Céne du Seigneur;

COMMENTAIRE.

℣. 19. NAM OPORTET ET HÆRESES ESSE. *Car il faut qu'il y ait même des hérésies.* Il seroit fort à souhaiter qu'il n'y en eût point: mais de la maniére dont les hommes sont faits, & dont Dieu conduit ses élûs à leur fin, il faut qu'il arrive dans l'Eglise & des scandales, & des divisions, & des schismes, & des hérésies. Ces maux qu'on peut appeller nécessaires, produisent un grand bien, en ce qu'ils font *découvrir ceux d'entre les fidéles qui ont une vertu éprouvée.* Cette nécessité n'est ni une nécessité de sort, ou de destin, ni une nécessité de contrainte, ni une nécessité absoluë. (a) Les Hérétiques, & les Schismatiques, ne divisent l'Eglise que trop librement: mais la Providence de Dieu se sert de leur mauvaise volonté, de leur orgüeil, de leur inconstance, pour procurer sa gloire, & le salut de ses élus. L'hérésie est un plus grand mal que le schisme; le schisme sépare seulement de la communion de l'Eglise; l'hérésie ajoûte à cela l'erreur dans les sentimens, & l'opiniâtreté dans l'erreur.

Je ne m'étonne pas qu'il y ait parmi vous des divisions domestiques, sur des pratiques qui sont de peu d'importance, puisque Dieu permet que dans son Eglise il y ait même des hérésies: (b) *Afin que l'on reconnoisse ceux dont la vertu est à l'épreuve. Afin*, ne marque pas ici la fin qu'on se propose: mais ce qui doit arriver. (c) Saint Chrysostome, Théodoret, & plusieurs autres Commentateurs (d) croyent que le mot d'hérésie dans ce ℣. ne signifie pas des diversitez de sentimens sur le dogme: mais de simples contestations. Il est certain que le nom d'hérésie n'est pas toûjours odieux, puisque saint Paul lui-même déclare à Félix Gouverneur de Judée, qu'il est de la secte ou de *l'hérésie* des Chrétiens, (e) car en Grec *Heresis* ne signifie que la même chose que *Secta* en Latin.

℣. 20. CONVENIENTIBUS VOBIS IN UNUM. *Lorsque vous vous assemblez comme vous faites, ce n'est plus pour manger la Céne du Seigneur.*

(a) *Theodoret.* Τὸ δὲ δεῖ, οὐκ ἀναγκαστικόν. Τοιοῦτον ἐστι καὶ τὸ ὑπὸ τοῦ Κυρίου εἰρημένον, ὅτι τὰ σκάνδαλα ἐλθεῖν ἀνάγκη.

(b) *Chrysost. Erasm. Grot. Est. alii.*

(c) *Chrysost.* Ἵνα, οὐ πανταχοῦ αἰτιολογίας ἐστὶν ἀλλὰ πολλαχοῦ καὶ τῆς τῶν πραγμάτων ἐκβάσεως.

(d) *Theodoret.* Αἱρέσεις τὰς φιλονεικίας λέγει, οὐ τὰς τῶν δογμάτων διαφοράς. *Ita Chrysost. Theophyl. Vorst. Men. Tir. &c.*

(e) *Act.* XXIV. 14.

21. *Unusquisque enim suam cœnam præsumit ad manducandum. Et alius quidem esurit, alius autem ebrius est.*

21. Car chacun y mange son souper particulier, sans attendre les autres. Et ainsi les uns n'ont rien à manger, pendant que les autres le font avec excez.

COMMENTAIRE.

On ne vous voit plus comme autrefois réünis dans un même esprit, & dans une charité parfaite; ce n'est plus un repas de charité, qui représente celui que JESUS-CHRIST fit avec ses Apôtres la nuit de sa mort; on n'y voit que les marques d'un souper profane, dont la charité est bannie. Dans les assemblées des premiers Chrétiens, aprés la lecture des Livres saints & la priére, on participoit au Corps & au Sang du Seigneur; ensuite on faisoit en commun le repas de charité, nommé *agape* parmi les Grecs. C'est ainsi que saint Chrysostome (*a*) & ceux qui l'ont suivi, expliquent cet endroit conformément à l'usage de leur nation; mais dans d'autres endroits, comme en Afrique & en Egypte, (*b*) le jour du Jeudi saint (*c*) communément on pouvoit manger avant que de recevoir le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, (*d*) ce qui paroissoit plus conforme à l'institution du Sauveur qui institua ce divin Sacrement aprés le souper de la Pâque, & à l'exemple des Apôtres qui ont célebré les saints Mystéres aprés avoir mangé. (*e*) Toutefois saint Augustin (*f*) marque que de son tems l'usage universel de toute l'Eglise étoit de communier à jeun, à l'exception du Jeudi saint, où l'on permettoit encore de manger avant la Communion. *Liquidò apparet, quando primùm acceperunt Discipuli Corpus & Sanguinem Domini, non eos accepisse jejunos; numquid tamen propterea calumniandum est universæ Ecclesiæ quod à jejunis semper accipitur? Ex hoc enim placuit Spiritui Sancto ut in honorem tanti Sacramenti, in os Christiani prius Dominicum Corpus intraret, quàm cæteri cibi. Nam ideo per universum orbem mos iste servatur.*

S. Augustin a crû que *Dominica Cœna* en cet endroit, signifioit la Céne Eucharistique prise à la rigueur; d'autres on suivi ce sentiment, (*g*) comme si saint Paul reprenoit les Corinthiens de mêler dans leurs repas ordinaires, les sacrez Mystéres de l'Eucharistie, ou de ne pas imiter dans leurs

---

(*a*) *Chrysost. hic. homil. 27. initio Theodoret. ad ℣. 16. Theophyl. ibidem.*

(*b*) *August. Epistol. 54. nov. edit. ad Januar. n. 8. & Concil. Carthag 3 cap. 29. Ut Sacramenta altaris non nisi à jejunis hominibus celebrentur, excepto uno die anniversario quo cœna Domini celebratur.*

(*c*) *Socrates Hist. Eccl. apud Grot. ad Matth. XXVI. 26.*

(*d*) *Vide Pelag. Primas Sedul. Herv. Hammon. D Thom Lir. alii.*

(*e*) *Act. II. 46. XX 7. 11.*

(*f*) *August Ep. 54. ad Januar. n. 8.*

(*g*) *August. ibidem Ambrosiast. Pelag. Gloss. Lombard. Herv D. Thom. Carthus. Sclater. Para &c. Theodoret* Κυριακὸν δεῖπνον καλεῖ τὸ δεσποτικὸν μυστήριον. *Ita Oecum.*

22. Numquid domos non habetis ad manducandum & bibendum? Aut Ecclesiam Dei contemnitis, & confunditis eos, qui non habent? Quid dicam vobis? Laudo vos? in hoc non laudo.

22. N'avez-vous pas vos maisons pour y boire, & pour y manger? Ou méprisez-vous l'Eglise de Dieu? Et voulez-vous faire honte à ceux qui sont pauvres? Que vous dirai-je sur cela? Vous en loüerai-je? Non certes, je ne vous en louë point.

COMMENTAIRE.

agapes la charité & l'égalité qui se pratiquent dans la sainte Communion, où le riche & le pauvre, le grand & le petit sont également nourris du Corps & du Sang du Sauveur; au lieu que dans leurs repas les riches sont dans l'abondance, pendant que le pauvre est dans la disette. Mais ce sentiment est trop resserré; celui que nous avons proposé d'abord est plus suivi, & plus naturel.

℣. 21. UNUSQUISQUE ENIM SUAM COENAM. *Chacun y mange son souper particulier, sans attendre les autres.* On donne divers sens à à ce Texte. Quelques-uns (*a*) croyent que les riches d'entre les fidéles de Corinthe mangeoient d'abord au logis, puis venoient à l'Eglise pour communier; au lieu d'apporter leur souper à l'assemblée, afin que les pauvres y pûssent participer. D'autres (*b*) veulent qu'ils ayent pris leurs repas dans l'Eglise, mais seuls; & sans y inviter les pauvres: ils mangeoient avant que les pauvres y fussent arrivez, en sorte qu'ils ne leur laissoient que les restes de leur table, aprés qu'ils avoient mangé. Voyez cy-aprés le ℣. 33. Ainsi pendant que les riches étoient bien rassasiez, les pauvres souffroient la faim: *Alius quidem esurit, alius autem ebrius est.*

Ce dernier mot *il est yvre*, ne doit pas s'entendre dans la rigueur. Si les Corinthiens fussent tombez dans l'yvrognerie dans leurs assemblées, & dans le tems qu'ils alloient recevoir le Corps de JESUS-CHRIST, l'Apôtre ne les auroit pas traité avec tant d'indulgence; il se seroit élevé autrement contre un tel abus. Etre enyvré dans le langage des Hébreux, se prend souvent pour boire autant qu'on veut, avoir du vin en abondance. (*c*) Voyez *Genes.* XLIII. *ult. Cant.* V. 1. *Agg.* I. 6. *Joan.* I. 10. Knatchbulle traduit ainsi tout ce ℣. *Chacun d'abord prend son souper, & lorsqu'il s'agit de manger* le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, *l'un est rassasié, & l'autre meurt de faim.* Mais cette traduction est contraire à la ponctuation ordinaire, & même à la construction du Texte. (*d*)

℣. 22. NUMQUID DOMOS NON HABETIS? *N'avez-vous pas des maisons* pour y manger? Pourquoi venez-vous manger à l'Eglise, si vous n'y

(*a*) *Vatab.*
(*b*) *Grot. Est. Erasm. Men.*
(*c*) *Grot. Ligfoot. Est.*

(*d*) Ἕκαστος τὸ ἴδιον δεῖπνον προλαμβάνει. ἐν τῷ φαγεῖν, καὶ ὃ μὲν πεινᾷ, ὃ δὲ μεθύει. *Alii frequentes punctum habent post*, ἐν τῷ φαγεῖν.

23. *Ego enim accepi à Domino quod & tradidi vobis, quoniam Dominus Jesus in qua nocte tradebatur, accepit panem,*

23. Car c'est du Seigneur que j'ai appris ce que je vous ai aussi enseigné; qui est, que le Seigneur Jesus la nuit même qu'il devoit être livré *à la mort*, prit du pain,

COMMENTAIRE.

venez que pour confondre les pauvres, & pour insulter en quelque sorte à leur indigence par vos excez, & vos superfluitez? si vous voulez manger seuls, & sans y appeller vos freres; vous pouvez demeurer chez vous, sans venir à l'Eglise. (*a*) *Méprisez-vous l'Eglise de Dieu?* le lieu saint où vous vous assemblez; car ça toûjours été la coûtume dans le Christianisme d'appeller du nom d'Eglise, le lieu où les fidéles s'assembloient, soit que ce fut une simple sale, ou une maison particuliére, ou un lieu plus vaste & plus magnifique, comme on en bâtit dans les siécles suivans. L'*Eglise* en cet endroit, peut aussi marquer les fidéles assemblez. (*c*) Est-ce ainsi que vous méprisez les fidéles, & sur tout les pauvres qui s'assemblent avec vous? *Que vous dirai-je? vous loüerai-je? Non certes, je ne vous loüerai point sur cela.* D'autres ponctuent le Texte autrement: *Que vous dirai-je? vous loüerai-je sur cela? Non certes, je ne vous louë point.* La Vulgate à la lettre, qui est conforme à plusieurs bons Manuscrits anciens: (*d*) *Que vous dirai-je? que je vous louë? Non en cela, je ne vous louë point.* Ces variétez ne changent rien quant au fond.

℣. 23. EGO ENIM ACCEPI A DOMINO. *Car c'est du Seigneur que j'ai appris.* L'Apôtre voulant corriger l'abus qui régnoit dans les assemblées des Corinthiens, leur rapporte l'institution de l'Eucharistie, afin que cela les porte à s'y disposer avec plus de recüeillement & de modestie, & à en approcher avec plus de respect. (*e*) Il leur fait sentir en même tems combien ils s'éloignent de l'esprit de JESUS-CHRIST, en excluant les pauvres de leur table, puisque le Sauveur s'est donné en nourriture à tous ses Disciples, sans aucune distinction des personnes. (*f*) *Il dit qu'il a appris du Seigneur*, ce qu'il va leur dire, & ce qu'il leur a déja dit autrefois: il insinuë qu'il l'a appris par révélation, (*g*) comme il dit ailleurs, (*h*) qu'il a reçû l'Evangile, non par le moyen des hommes, mais par la révélation particuliére de JESUS-CHRIST. Quelques-uns (*i*) veulent que ses expressions marquent simplement, qu'il a appris ce

(*a*) *Est. Grot. Men.*
(*b*) *Grot. Med. Tir. Fuller.*
(*c*) *Est. Menoc. Tir.*
(*d*) *Clarom. & S. Germ. Lat. Ambrosiast. Ieronymiast. Borner. Barb. 1. ἐπαινῶ.*
(*e*) *Estius in hunc loc.*
(*f*) *Vide Chrysost. hic. Theodoret. Theophyl. alios Græcos.*
(*g*) *Græci. Est. alii.*
(*h*) *Galat.* I. 2.
(*i*) *Beza. Grot. Vorst. Sclater.*

24. *Et gratias agens fregit, & dixit: Accipite, & manducate: hoc est Corpus meum, quod pro vobis tradetur: hoc facite in meam commemorationem.*

25. *Similiter & calicem, postquam cœnavit, dicens: Hic calix novum Testamentum est in meo Sanguine. Hoc facite quotiescumque bibetis, in meam commemorationem.*

24. Et ayant rendu graces, le rompit, & dit à ses Disciples: Prenez & mangez: Ceci est mon Corps, qui sera livré pour vous; faites ceci en mémoire de moi.

25. *Il prit* de même le calice aprés avoir soupé, en disant: Ce calice est la nouvelle alliance de mon sang: Faites ceci en mémoire de moi, toutes les fois que vous le boirez.

COMMENTAIRE.

qu'il va dire, ou d'Ananie à Damas, ou de quelques autres Disciples: Mais le tour dont il se sert, favorise beaucoup plus l'autre explication. Il est à remarquer qu'il se sert ici des propres termes dont saint Luc s'est servi en racontant l'institution de la sainte Eucharistie. Comparez *Luc.* XXII. versets 17. & suivans. Cet Evangéliste écrivit son Evangile vers le tems où cette Epître fut envoyée. Les Anciens ont crû que saint Paul y avoit eu grande part. (*a*)

℣. 24. HOC EST CORPUS MEUM, QUOD PRO VOBIS TRADETUR. *Ceci est mon Corps qui sera livré pour vous.* Le Grec imprimé; (*b*) *Ceci est mon Corps qui est brisé pour vous*; comme s'il vouloit dire, que de même que le pain qu'il tenoit dans ses mains, & dont il faisoit son Corps par sa vertu toute-puissante, alloit être brisé & mis en piece, pour devenir la nourriture spirituelle de ses Apôtres: ainsi son Corps devoit être tourmenté, déchiré, mis à mort dans sa Passion qui étoit toute prochaine.

℣. 25. SIMILITER ET CALICEM, POSTQUAM COENAVIT. *Il prit de même le Calice aprés avoir soupé.* On remarque ici que saint Paul ne fait cette remarque du tems *d'aprés soupé*, qu'en parlant du Calice, & non pas en parlant du pain que JESUS-CHRIST consacra en son Corps. Les meilleurs Interprétes (*d*) croyent que c'est pour distinguer cette coupe, ou ce Calice du Sang de JESUS-CHRIST, d'une autre coupe dont parle saint Luc, XXII. ℣. 17. qui est la Coupe paschale que le Sauveur distribua à ses Disciples pendant le souper, suivant le Rituel des Juifs dans cette cérémonie, & fort différente du Calice de son Sang qu'il

---

(*a*) Voyez la Préface sur S. Luc.

(*b*) *Græc. impress.* Τοῦτό μου ἐστὶ τὸ σῶμα, τὸ ὑπὲρ ὑμῶν κλώμενον. *Alexand. omittit.* κλώμενον. *Clarom. Græc.* θρυπτόμενον. *Latin. Quod pro vobis frangitur. Ita S. Germ. Lat. Et alii Grot. Velez.* παραδιδόμενον. *Ita Copht. Vulg. Ierosymiast. sed Ambrosiast. hic in antiquis. Codd. & Beda in Luc.* XXII. *& Syr. & Litur. Basil. & alii. Quod pro vobis frangitur.*

(*c*) *Vide Cajet. Anselm. seu Herv. & Est. hic. & Cornel. à Lapide.*

(*d*) *Vide Ieronym. & Grot. in Matth.* XXVI. *Bedam & Theophyl. & Cajet. & Brug. in Luc.* XXII.

26. *Quotiescumque enim manducabitis panem hunc, & calicem bibetis: mortem Domini annuntiabitis donec veniat.*

26. Car toutes les fois que vous mangerez ce pain, & que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne.

COMMENTAIRE.

eur donna aprés le souper, dont parle ici saint Paul, & saint Luc, Chapitre 22. ℣. 20. Mais il est certain que la circonstance d'*aprés souper*, ne regarde pas moins la consécration du Pain, que celle du Calice. Le Sauveur fit l'une & l'autre aprés qu'il eut soupé.

HIC CALIX NOVUM TESTAMENTUM EST. *Ce Calice est la nouvelle Alliance de mon Sang.* De même que l'ancienne Alliance fut confirmée par le Sang des veaux & des taureaux, (*a*) ainsi la nouvelle est cimentée & scêllée par le Sang du Sauveur. Il ne se faisoit point d'alliance solemnelle dans l'Ancien Testament sans sacrifice, & sans effusion de sang. (*b*) JESUS-CHRIST veut que l'Alliance qu'il fait avec le peuple nouveau, ne differe à cet égard de l'ancienne, parce que le sang qui sert à la confirmer, est le Sang de l'Homme-Dieu qui l'a jurée, & qui ne se contente pas de répandre son Sang sur le corps, ou sur les habits de ceux avec qui il contracte; il veut qu'ils mangent son Corps, & qu'ils boivent son Sang, pour former avec lui la plus tendre & la plus intime union que l'on puisse concevoir. Ce n'est point assez pour son amour que l'on offre des hosties sanglantes au Dieu témoin des alliances, & vengeur des parjures: il s'offre lui-même en sacrifice au Pere Eternel pour l'expiation des péchez de ses serviteurs, qu'il reçoit par là au nombre de ses enfans, & de ses amis. Enfin la nouvelle Alliance est autant au-dessus de l'ancienne,& par ses circonstances & ses cérémonies, & par le fond des promesses & des engagemens réciproques, que la réalité l'emporte sur la figure, & le corps sur les ombres.

HOC FACITE QUOTIESCUMQUE BIBETIS, IN MEAM COMMEMORATIONEM. *Faites ceci en mémoire de moi, toutes les fois que vous le boirez.* L'alliance que je fais avec vous, est une alliance éternelle, que vous renouvellerez autant de fois que vous répéterez l'action que je viens de faire. Vous prendrez du pain & du vin, dont vous ferez mon Corps & mon Sang, & que vous distribuerez entre vous en mémoire de moi, & de l'alliance que nous avons jurée ensemble. Ce n'est point ici une simple commémoration d'une action passée, que l'on se représente par des signes arbitraires, & dont on est convenu; ce n'est point une ré-

(*a*) *Exod.* XXIV. 8. *Hic est sanguis fœderis quod pepigit Dominus vobiscum.*

(*b*) *Heb.* IX. 18. 19. 20.

pétition

27. *Itaque quicumque manducaverit panem hunc, vel biberit calicem Domini indignè : reus erit Corporis & Sanguinis Domini.*

27. C'est pourquoi quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable du Corps & du Sang du Seigneur.

COMMENTAIRE.

pétition nuë & sans effet d'un événement éloigné ; c'est l'action réelle de la consécration de mon Corps & de mon Sang, qui se réïtére efficacement, & réellement. Je l'ai ainsi voulu & ordonné, & j'ai transporté à mes Ministres ma vertu, & mon autorité à cet égard.

℣. 26. MORTEM DOMINI ANNUNTIABITIS DONEC VENIAT. *Toutes les fois que vous mangerez ce pain, . . . vous annoncerez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne.* Jusqu'au jour de son dernier avénement, lorsqu'il paroîtra pour juger les vivans, & les morts. (*a*) Ce mystére se célébrera dans l'Eglise sans interruption jusqu'à la fin des siécles ; & dans sa célébration vous représenterez la Mort & la Passion du Sauveur. Son Corps caché sous les apparences du pain, & son Sang sous celles du vin, nous marquent, mais d'une maniére réelle & efficace la mort de JESUS-CHRIST. Le Sacrement de son Corps rompu, brisé, mis en piéces, mâché, broyé sous la dent, est une vive représentation de tous les tourmens que le Sauveur endura dans sa Passion. Son Sang dans le calice, & séparé de son Corps, nous met devant les yeux sa mort sanglante & violente.

℣. 27. QUICUMQUE MANDUCAVERIT . . . . . INDIGNE, (*b*) REUS ERIT, &c. *Quiconque mangera ce pain indignement, sera coupable du Corps & du Sang du Seigneur.* Celui qui s'approche de ce Sacrement d'une maniére impure, sans respect, sans foi, sans charité, sans innocence. Quiconque y vient ayant la conscience chargée de crimes, & soüillée par le péché mortel, se rend coupable de la mort du Sauveur. On regarde comme le comble des crimes celui des Juifs, qui ont fait crucifier JESUS-CHRIST. Il faut avoüer qu'on ne conçoit rien de plus horrible, ni de plus noir : mais le péché de ceux qui profanent son Sacrement, & qui s'en approchent sans Religion, sans piété, sans respect, est en un sens encore plus grand. Les premiers ne connoissoient point JESUS-CHRIST : il étoit couvert des apparences de serviteur ; sa gloire n'étoit point encore révélée. Mais les mauvais Chrétiens l'outragent à présent qu'ils le connoissent, & qu'ils savent qu'il est glorieux dans le

(*a*) *Chrysost. Theodoret. D. Thom. Est. Men. alii.*

(*b*) *Quidam legunt : Ἀναξίως τῶ Κυρίω Indignè Domino. Ita Codd. Stephan. 3. Et alii nonnulli. Basil. Oecumen. Ambrosiast. August. aliquoties. Vide Mill.*

28. *Probet autem seipsum homo : & sic de pane illo edat, & de calice bibat.*

29. *Qui enim manducat & bibit indignè, judicium sibi manducat & bibit : non dijudicans Corpus Domini.*

28. Que l'homme donc s'éprouve lui-même, & qu'il mange ainsi de ce pain, & boive de ce calice.

29. Car quiconque en mange & en boit indignement, mange & boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement *qu'il doit* du Corps du Seigneur.

COMMENTAIRE.

Ciel. (*a*) *Proh scelus ! semel Judæi Christo manus intulerunt, isti quotidie corpus ejus lacessunt. O manus præcidendæ !* (*b*)

ỷ. 28. PROBET AUTEM SEIPSUM HOMO. *Que l'homme donc s'éprouve lui-même.* Qu'il s'examine, qu'il voye s'il est digne de s'approcher de la table sacrée ; qu'il employe sérieusement les moyens que Dieu lui a donné pour recouvrer son innocence, & pour satisfaire à la justice de son Dieu. Le Concile de Trente (*c*) déclare que cette épreuve consiste à s'approcher du Sacrement de Pénitence, en sorte que nul ne doit se présenter au saint Autel dans un état de péché mortel, sans s'être auparavant purifié par la confession, à moins qu'il ne se trouve dans l'impuissance d'avoir assez tôt un Confesseur. Le terme Grec qui est employé par l'Apôtre, signifie proprement : (*d*) *Approuver avec choix.* Que l'homme donc s'examine & s'approuve soi-même ; ou plûtôt qu'il se rende digne de l'approbation de Dieu, qu'il travaille à trouver graces à ses yeux, & qu'alors il s'approche de la table sacrée. C'est le pain de la vie, & la nourriture des enfans, & des amis. Que nul ne s'en approche dans des dispositions de mort, & dans la haine de son Dieu. C'est ainsi que Judas s'en approcha, & qu'il y trouva la mort, au lieu d'y rencontrer la vie. L'Eucharistie fut pour lui un poison, au lieu d'une viande salutaire.

ỷ. 29. NON DIJUDICANS (*e*) CORPUS DOMINI. *Ne faisant pas le discernement qu'il doit du Corps du Seigneur.* Il ne le distingue pas des viandes communes ; il le prend comme il prendroit un pain ordinaire, au lieu de le considérer comme le Corps de JESUS-CHRIST, & comme changé réellement en la substance du Corps & du Sang du Sauveur.

(*a*) *Vide Chrysost. homil. 60. ad popul. Antioch. & 83. in Matth. & Theodoret. hic. & Theophyl.*

(*b*) *Tertull. de Idololatr. cap. 7.*

(*c*) *Trident. seff. 13. cap. 7. Ecclesiastica consuetudo declarat eam probationem, necessariam esse, ut nullus sibi conscius mortalis peccati, quantumvis sibi contritus videatur, absque præmissa Sacramentali confessione, ad sacram Eucharistiam accedere debeat : quod à Christianis omnibus, etiam Sacerdotibus quibus ex officio incubuerit celebrare, hæc sancta Synodus perpetuò servandum esse decrevit ; modò non desit illis copia Sacerdotis*

(*d*) Δοκιμαζέτω δὲ ἄνθρωπος ἑαυτόν. *Vide Rom.* II. 18. XII. 2. 1. *Cor.* III. 3. XVI. 3. *Galat.* VI. 4 *Ephes.* V. 10. *&c.*

(*e*) Μὴ διακρίνων. *Ambrosiast. non discernens.*

30. *Ideò inter vos multi infirmi & imbecilles, & dormiunt multi.*

30. C'est pour cette raison qu'il y a parmi vous beaucoup de malades, & de languissans, & que plusieurs dorment *du sommeil de la mort.*

COMMENTAIRE.

Nous ne recevons point ce pain & ce vin, dit saint Justin le Martyr, (*a*) *comme une nourriture commune: mais de même que Jesus Christ nôtre Sauveur s'est fait homme dans son Incarnation par la parole de Dieu, & que pour l'amour de nous il s'est revêtu de chair & de sang: Ainsi nous savons que cette nourriture sur laquelle ont été prononcées les actions de graces, & dont nous nourrissons nôtre chair & nôtre sang, est la Chair & le Sang de celui qui s'est incarné pour nous.* C'est par la participation de ce divin Sacrement, que nous devenons le corps & les membres de JESUS-CHRIST, suivant saint Clément d'Aléxandrie, saint Chrysostome, & saint Léon: *In carnem ipsius, qui caro nostra factus est, transimus.*

℣. 30. IDEO INTER VOS MULTI INFIRMI, ET IMBECILLES. *C'est pour cette raison qu'il y a parmi vous beaucoup de malades, & de languissans, & que plusieurs dorment.* Les indignes communions que vous faites, & le peu de respect que l'on a parmi vous pour la sainte Eucharistie, sont causes que plusieurs tombent dans des maladies, dans des langueurs, & dans la mort même. Car c'est une mort prématurée qu'il veut marquer ici sous le nom *de dormir.* Le sommeil se prend en plusieurs endroits de l'Ecriture, (*b*) pour la mort. Dans ces commencemens de l'Eglise, Dieu punissoit souvent d'une maniére sensible, ceux qui s'approchoient indignement de la sainte Table. Saint Cyprien rapporte plus d'un exemple de punitions exemplaires, pour des communions indignes. (*c*) Un homme s'étant approché de l'Eucharistie, aprés avoir goûté des viandes immolées aux idoles, devint muet; un autre se déchira la langue avec les dents; un enfant à qui l'on en avoit fait manger, rendit l'Eucharistie avec effort & violence. Saint Chrysostome (*d*) dit que plusieurs étoient agitez du démon, pour avoir reçû indignement la sainte Eucharistie. *Dormiunt multi:* Plusieurs dorment. Le Grec: (*e*) *Il en dort un assez grand*

(*a*) *Justin. Apol.* 2. Οὐ γὰρ ὡς κοινὸν ἄρτον, οὐδὲ κοινὸν πόμα ταῦτα λαμβάνομεν. Ἀλλ' ὃν τρόπον διὰ λόγου Θεοῦ σαρκοποιηθεὶς Ἰησοῦς Χριστὸς ὁ σωτὴρ ἡμῶν, καὶ σάρκα, καὶ αἷμα ὑπὲρ τῆς σωτηρίας ἡμῶν ἔσχεν, οὕτως καὶ τὴν δι' εὐχῆς λόγου τοῦ παρ' αὐτοῦ εὐχαριστηθεῖσαν τροφὴν, ἐξ ἧς αἷμα καὶ σάρκες κατὰ μεταβολὴν τρέφονται ἡμῶν, ἐκείνου τοῦ σαρκοποιηθέντος Ἰησοῦ, καὶ σάρκα καὶ αἷμα ἐδιδάχθημεν εἶναι.

(*b*) *Matth.* XXVII. 52. *Joan.* XI. 11. *Act.* VII. 60. 1. *Cor.* VII. 39. *Act.* XIII. 36. 1. *Cor.* XV. 6. 20. 1. *Thessal.* IV. 13. 14. 15. 2. *Petri.* III. 4.

(*c*) *Cyprian. serm. de Lapsis.*

(*d*) *Chrysost. homil.* 5. *in* 1. *ad Timoth.*

(*e*) Κοιμῶνται ἱκανοί.

31. Quòd si nosmetipsos dijudicaremus, non utique judicaremur.

31. Que si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugez *de Dieu.*

32. Dum judicamur autem, à Domino corripimur, ut non cum hoc mundo damnemur.

32. Mais lorsque nous sommes jugez de la sorte, c'est le Seigneur qui nous châtie, afin que nous ne soyons pas condamnez avec ce monde.

33. Itaque, fratres mei, cùm convenitis ad manducandum, invicem expectate.

33. C'est pourquoi, mes freres, lorsque vous vous assemblez pour ces repas, attendez-vous les uns les autres.

COMMENTAIRE.

nombre. Ce que quelques-uns (*a*) entendent ainsi : Il y en a assez de frappez de mort, pour donner exemple, & pour inspirer de la frayeur aux autres : Dieu les punit en ce monde, pour les épargner dans l'autre. Dieu les frappe, pour les faire rentrer dans eux-mêmes, & pour leur faire miséricorde. (*b*) Voyez ci-aprés le ℣. 32.

℣. 31. QUOD SI NOSMETIPSOS DIJUDICAREMUS. *Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugez de Dieu.* Si nous nous éprouvions nous-mêmes comme il faut, & si nous purifiions nôtre conscience par la pénitence, & par la charité, nous ne tomberions pas dans ces malheurs. Si vous ne voulez pas que Dieu vous juge, & vous punisse dans sa rigeur, jugez-vous, & vous punissez vous-mêmes. Prevenez son Jugement par vôtre pénitence.

℣. 32. UT NON CUM HOC MUNDO DAMNEMUR. *Afin que nous ne soyons pas condamnez avec ce monde ;* avec les méchans qui remplissent le monde, & qui suivent ses dangereuses maximes. Dieu nous punit en ce monde, pour nous faire éviter les maux éternels.

℣. 33. INVICEM EXPECTATE. *Attendez-vous les uns les autres.* Lorsque vous vous assemblez pour manger ensemble à la Table sacrée, & pour faire les agapes dans l'Eglise, attendez-vous les uns les autres ; & que les riches ne se hâtent pas de prendre leurs repas avant l'arrivée des pauvres, ℣. 21. Attendez-vous pour manger tous ensemble le repas de charité, afin que dans un même esprit, & dans une parfaite charité, vous vous approchiez tous du Corps, & du Sang du Sauveur.

℣. 34. SI QUIS ESURIT, DOMI MANDUCET. *Si quelqu'un est pressé de manger, qu'il mange chez lui.* Et qu'il ne vienne pas dans le lieu de l'assemblée pour y manger avant l'arrivée des autres. Il y a ici une es-

(*a*) *Vide Oecumen. hic. & August. serm. olim. x. de Divers. nunc 148. n. 1. Dormiunt sufficientes, id est, quantùm sufficiet ad Disciplinam imponendam.*

(*b*) *August. loco citato. Grot. hic.*

34. *Si quis esurit, domi manducet: ut non in judicium conveniatis. Cætera autem, cum venero disponam.*

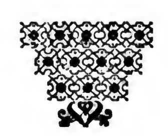
34. Si quelqu'un est pressé de manger, qu'il mange chez lui : afin que vous ne vous assembliez pas à vôtre condamnation. Je réglerai les autres choses, lorsque je serai venu.

COMMENTAIRE.

péce d'ironie : (*a*) Si la faim vous presse, & que vous ne puissiez attendre l'heure du repas commun, qui vous empêche de manger dans vôtre maison ? au moins vous ne donnerez point de scandale, ni de jalousie à vos freres, *& vous ne vous assemblerez point à vôtre condamnation, comme vous faites.*

CÆTERA AUTEM, CUM VENERO DISPONAM. *Je réglerai les autres choses, lorsque je serai venu.* Saint Paul devoit venir à Corinthe, quelque-tems aprés cette Epître. Il y vint sur la fin de l'année suivante, 57. de JESUS-CHRIST. Les Apôtres instruisoient les Fidéles de vive voix, & régloient plusieurs choses concernant l'ordre des assemblées, le tems & les cérémonies de la Liturgie, & plusieurs autres particularitez, qui regardent le bon ordre, & la discipline de l'Eglise. C'est à cela que se rapportent *les Constitutions* intitulées, *des Apôtres*, qui ne sont pas à la vérité l'ouvrage des Apôtres, mais qui ont été rédigées depuis fort longtems, comme contenant la discipline établie par eux dans les Eglises.

(*a*) *Vide Grot. hic.*



CHAPITRE XII.

Il y a divers dons du Saint Esprit, mais c'est le même Esprit qui les distribuë comme il le juge à propos, pour l'utilité de l'Eglise. De même que le corps est composé de divers membres, qui ont chacun leurs fonctions differentes, ainsi entre les Fidéles chacun doit travailler à l'utilité commune.

℣. 1. *De spiritualibus autem, nolo vos ignorare, fratres.*

2. *Scitis quoniam cum Gentes essetis, ad simulachra muta prout ducebamini euntes.*

℣. 1. Pour ce qui est des dons spirituels, mes freres, je ne veux pas que vous ignoriez ce que vous devez savoir.

2. Vous vous souvenez bien qu'étant Payens, vous vous laissiez entraîner, selon qu'on vous menoit, vers les idoles muettes.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DE SPIRITUALIBUS AUTEM, &c. (a) *Pour ce qui est des dons spirituels, &c.* Les Corinthiens avoient écrit à saint Paul, pour lui demander quel usage, & quelle estime on devoit faire des dons spirituels que le Saint Esprit répandoit alors dans l'Eglise. Plusieurs en faisoient un excellent usage pour la conversion des Gentils, & pour l'édification & l'instruction des Fidéles. Mais d'autres en abusoient pour nourrir leur vanité, & pour en faire la matiére de leur ostentation. Ceux qui parloient diverses Langues, s'interrompoient l'un l'autre, & parloient quelquefois trois ou quatre ensemble. D'autrefois tous parloient diverses langues, sans que personne interprétât ce qu'ils disoient à l'assemblée. Ceux qui avoient reçû les dons les plus brillans, & les plus excellens, s'en élevoient de présomption, & méprisoient les autres. Ceux au contraire qui en avoient reçû de moindres, voyoient avec quelque espéce de jalousie, les autres qui en possédoient de plus relevez. De maniére que ce qui leur étoit donné pour l'édification, ne servoit souvent qu'à la destruction. C'est ces abus que saint Paul attaque dans ce Chapitre.

(a) Περὶ δὲ τῶν πνευματικῶν. *Theodoret.* Χαρισμάτων τοῦ πνεύματος. *Grotius. De iis qui Spiritu afflantur, sive impuro, sive sancto. Sic infra habes nomen masculinum,* πνευματικὸς. *cap.* XIV. 37.

3. Ideo notum vobis facio, quòd nemo in Spiritu Dei loquens, dicit anathema Jesu. Et nemo potest dicere, Dominus Jesus, nisi in Spiritu sancto.

3. Je vous déclare donc, que nul homme parlant par l'Esprit de Dieu, ne dit anathême à JESUS; & que nul ne peut confesser que JESUS est le Seigneur, sinon par le Saint Esprit.

COMMENTAIRE.

℣. 2. SCITIS QUONIAM (a) CUM GENTES ESSETIS. *Vous vous souvenez bien qu'étant Payens, vous vous laissiez entraîner vers les idoles.* La liaison de ce verset avec celui qui le précéde, & avec ceux qui le suivent, n'est pas bien sensible. L'Apôtre pour disposer les Fidéles de Corinthe à entendre ce qu'il a à leur dire sur les dons surnaturels du Saint Esprit, leur fait remarquer que ces faveurs extraordinaires sont des prérogatives réservées à l'Eglise de JESUS-CHRIST: qu'elles sont inconnuës & dans le Paganisme, & dans le Judaïsme. Pour le Paganisme vous en êtes témoins: vous savez qu'on vous conduisoit autrefois vers les idoles, comme on méne où l'on veut des animaux sans raison. Et pour les Juifs, ℣. 3. vous savez qu'ils disent anathême à JESUS-CHRIST. Or on ne peut ni proférer anathême à JESUS-CHRIST, ni adorer les idoles, quand on a reçû le Saint Esprit; & si vous avez fait l'un ou l'autre, vous n'en étiez certainement pas alors inspirez.

℣. 3. NEMO IN SPIRITU DEI LOQUENS, DICIT ANATHEMATA JESU. (b) *Nul homme parlant par l'Esprit de Dieu, ne dit anathême à Jesus.* Tous les Juifs disoient anathême à JESUS-CHRIST & à ses sectateurs. (c) Ils n'étoient donc pas remplis du Saint Esprit. Quiconque les imite, ne peut être plein que d'un mauvais esprit. Ainsi tous les Payens, les magiciens, les tireurs d'horoscopes, les diseurs de bonne avanture, tous ceux en un mot, qui se mêlent de prédire l'avenir, soit par l'inspection des astres, ou des entrailles des animaux, ou par une inspiration surnaturelle, ne sont rien moins qu'inspirez du Saint Esprit. (d) Voilà la marque générale pour distinguer l'Esprit de Dieu, de l'esprit du démon. Mais il semble que l'Apôtre en cet endroit attaque principalement les Juifs. Il est certain que dés le commencement du Christianisme, & long-tems depuis, ils donnoient des malédictions à JESUS CHRIST,

(a) *Græc. impress.* Οἴδατε ὅτι ἔθνη ἦτε. *Nostis, quia gentes fuistis. Alii:* Οἴδατε ὅτι ἔθνη ἦτε. *Scitis cum gentes essetis. Alii:* Οἴδατε ὅτι ὅτι ἔθνη ἦτε. *Scitis quoniam cum gentes essetis, ut Vulg. Ita Steph. α. δ. ι. Alex Clarom. Græc. Alii plures. Adi Mill. qui primam lectionem Præfert.*

(b) *Cyrill. Alexand. plurib. locis.* Οὐδεὶς λέγει ἀνάθεμα Ἰησοῦν, εἰ μὴ ἐν Βεελζεβούλ.

(c) *Act. XIX. 9. Cum quidam (Judæi) indurarentur maledicentes viam Domini coram multitudine, &c. Et Joan. IX. 22. Jam enim enim conspiraverant Judæi, ut si quis eum confiteretur esse Christum, extra synagogam fieret.*

(d) *Grot. Tirin.*

4. *Divisiones verò gratiarum sunt, idem autem Spiritus.*

5. *Divisiones ministrationum sunt, idem autem Dominus.*

4. Or il y a diversité de dons spirituels ; mais il n'y a qu'un même Esprit.

5. Il y a diversité de ministéres ; mais il n'y a qu'un même Seigneur.

COMMENTAIRE.

& aux Chrétiens, trois fois le jour dans leurs synagogues. (*a*) Et aprés la Résurrection du Sauveur ils envoyérent par tout le monde des émissaires, pour décrier la Religion Chrétienne, comme enseignant l'athéïsme, & renversant toutes les Loix. (*b*) On dit qu'encore aujourd'hui ils les détestent dans leurs synagogues, sous le nom de Goïm, ou Gentils, ou Iduméens. (*c*)

℣. 4. DIVISIONES VERO GRATIARUM SUNT. *Il y a diversité de dons spirituels, mais il n'y a qu'un même Esprit.* Il faut que ces dons spirituels fussent alors bien fréquens, puisque saint Paul est obligé de donner aux Fidéles les instructions, & de faire les réglemens que nous lisons dans ce Chapitre. Saint Justin le Martyr, (*d*) saint Irénée, (*e*) Origénes, (*f*) rendent témoignage que cela subsistoit encore de leur tems. On l'a vû même encore depuis, comme il paroît par saint Hilaire, & Eusébe de Césarée, que nous avons cité sur les Actes, Chap. II. ℣. 4. L'Apôtre pour réprimer la vanité de ceux qui s'élevoient des dons spirituels qu'ils avoient reçû, & pour consoler ceux qui n'avoient pas reçû de ces faveurs extraordinaires, (*g*) fait voir ici que le même Esprit Saint est auteur de toutes les graces, qu'il les distribuë à chacun selon sa volonté ; que tous les emplois sont honorables dans l'Eglise, & qu'ils doivent tous être rapportez à l'utilité commune des Fidéles, & à la gloire du Seigneur.

℣. 5. DIVISIONES MINISTRATIONUM SUNT. *Il y a diversité de ministéres*, de fonctions écclésiastiques, d'emplois dans l'Eglise. Les uns sont Evêques, les autres Prêtres, les autres Diacres ; les uns sont chargez du soin des pauvres, les autres de la prédication ; chacun a son talent, & son office. Que celui qui est au-dessus des autres, ne s'en éleve point : & que celui qui est au-dessous, ne s'en afflige point. Tous sont Ministres du même Seigneur ; tous appartiennent à un même Maître ; tous servent dans la même maison ; tous concourent à la même fin, chacun en sa maniére.

(*a*) *Vide Justin. Dialog. cum Tryphon. pag 234. & 335. Origen. Grac. in Jerem. homil. 18 Ieronym. in Isai.*

(*b*) *Euseb in Isai.* XVIII. *Ieronym. ibidem.*

(*c*) *Vide Buxtorf. Synag. Jud. c. 5. pag. 160. 164. 165. & c. 13. p. 334. &c.*

(*d*) *Justin. Mart. Dialog.* Καὶ παρ' ἡμῖν ἔστιν ἰδεῖν, καὶ θηλείας, καὶ ἄρσενας χαρίσματα ἀπὸ τοῦ πνεύματος τοῦ Θεοῦ ἔχοντας.

(*e*) *Iren. lib. 2. cap. 58.*

(*f*) *Origen. contra Cels. l. 7. p. 337.*

(*g*) *Vide Theodoret. Grot. &c.*

℣. 6.

6. Et divisiones operationum sunt, idem verò Deus, qui operatur omnia in omnibus.

6. Et il y a diversité d'opérations *surnaturelles*; mais il n'y a qu'un même Dieu, qui opére tout en tous.

7. Unicuique autem datur manifestatio Spiritûs ad utilitatem.

7. Or les dons du Saint Esprit, qui se font connoître au-dehors, sont donnez à chacun pour l'utilité.

8. Alii quidem per Spiritum datur sermo sapientiæ: alii autem sermo scientiæ secundùm eumdem Spiritum:

8. L'un reçoit du *Saint* Esprit *le don* de parler dans la sagesse: un autre reçoit du même Esprit, *le don* de parler avec science:

COMMENTAIRE.

℣. 6. DIVISIONES OPERATIONUM SUNT. *Il y a diversité d'opérations surnaturelles.* Chacun de nous a une vertu, une capacité, un talent particulier, soit naturel ou surnaturel; mais tout cela vient de Dieu, qui dans cette admirable diversité, édifie, & soûtient son Eglise. Le terme Grec (*a*) qui est traduit par *opérations*, signifie proprement l'efficace, la force, la vertu d'agir, qui est propre à chacun, suivant son talent, & ses dispositions naturelles ou surnaturelles. Estius remarque que les graces *Charismata*, ℣. 4. sont attribuées au Saint Esprit. *Les ministéres*, ℣. 5. au Fils, comme Seigneur & Chef de l'Eglise. Et enfin *les opérations*, ℣. 6. au Pere, comme au premier principe de toutes choses.

℣. 7. UNICUIQUE AUTEM DATUR MANIFESTATIO SPIRITUS AD UTILITATEM. (*b*) *Les dons du Saint Esprit, qui se font connoître au dehors*, qui sont sensibles, *sont donnez à chacun pour l'utilité*, & non pour l'ostentation, ni pour la destruction, & la division de l'Eglise. Les graces que nous recevons dans le Baptême, sont trés-réelles; mais elles ne sont pas sensibles. (*c*) Au contraire celles que l'on reçoit aprés le Baptême, & qui sont pour l'utilité commune de l'Eglise, & des Fidéles, sont sensibles, & proportionnées aux besoins, aux dispositions, & quelquefois aux mérites de ceux qui les reçoivent. (*d*)

℣. 8. ALII DATUR SERMO SAPIENTIÆ. *L'un reçoit le don de parler dans la sagesse.* Le don de sagesse, dont parle ici saint Paul, consiste principalement à parler d'une maniére noble, sublime, & sententieuse des matiéres de Religion; de s'en expliquer dans des termes relevez, & avec dignité; de les expliquer nettement, prudemment, & d'une ma-

(*a*) Διαιρέσεις ἐνεργημάτων εἰσίν.

(*b*) Πρὸς τὸ συμφέρον. *Ad id quod confert, quod expedit, quod utile est.*

(*c*) *Vide Theodoret. hic.* Πρὸς τὸ συμφέρον; διδάσκων ὡς ὁ πάντα σοφῶς ἐπιστάμενος, καὶ τὸ λυσιτελοῦν ἑκάστῳ γινώσκων, σοφῶς ταῦτα πάντα ἔνειμε.

(*d*) *Justin. Dialog. cum Tryphon.* Λαμβάνουσι δόματα ἕκαστος, ὡς ἄξιοί εἰσι, φωτιζόμενοι διὰ τοῦ ὀνόματος τοῦ Χριστοῦ. Ὁ μὲν γὰρ λαμβάνει συνέσεως πνεῦμα, ὁ δὲ βουλῆς, ὁ δὲ ἰσχύος, ὁ δὲ ἰάσεως, ὁ δὲ προγνώσεως, ὁ δὲ διδασκαλίας, ὁ δὲ φόβου Θεοῦ.

9. Alteri fides in eodem Spiritu: alii gratia sanitatum in uno Spiritu:

10. Alii operatio virtutum: alii prophetia: alii discretio spirituum: alii genera linguarum: alii interpretatio sermonum.

9. Un autre reçoit la foi, par le même Esprit: un autre reçoit du même Esprit, la grace de guérir les maladies:

10. Un autre *le don* de faire des miracles: un autre *le don* de prophétie: un autre le discernement des esprits: un autre *le don* de parler diverses langues: Un autre l'interprétation des langues.

COMMENTAIRE.

niére proportionnée à la portée des Auditeurs; & tout cela par la vertu du Saint Esprit, & par une sagesse infuse, & surnaturelle.

Le don de la science en cet endroit, n'est pas une qualité naturelle ou acquise: c'est une grace surnaturelle, un don du Saint Esprit, qui fait qu'on explique d'une maniére claire, & persuasive les véritez de la Religion, par le secours de la raison, & des sciences humaines; comme on le fait dans les écoles de Théologie, où l'on raisonne sur des principes de foi, dont on tire des conséquences, & des assertions théologiques. Les Apôtres avoient reçû du Saint Esprit les dons de la sagesse, & ceux de la science en un souverain degré, (*a*) puisque tout d'un coup ils se trouvérent si éclairez, si sages, & si prudens dans des choses qu'ils n'avoient jamais étudiées, & qui étoient si éloignées de leurs professions, & de leurs habitudes.

℣. 9. FIDES. *La Foi.* Ce n'est pas la foi justifiante, & qui nous fait Chrétiens, par laquelle nous croyons ce que Dieu nous a révélé dans son Eglise; mais la confiance en Dieu, & la vertu des miracles, qui fait entreprendre au nom de Dieu, & sans hésiter, les actions surnaturelles & miraculeuses. (*b*)

GRATIA SANITATUM. (*c*) *La grace de guérir les maladies.* C'est une suite du don de la foi & des miracles, dont il vient de parler; ce don étoit commun dans l'Eglise au commencement.

℣. 10. OPERATIO VIRTUTUM. (*d*) *Le don des miracles.* Pour le distinguer des précédens, on l'entend des plus grands & des plus excellens miracles; (*e*) ou celui de punir les méchans par des prodiges éclatans, comme quand saint Paul aveugla Elymas, (*f*) ou que saint Pierre fit mourir Ananie & Saphire. (*g*)

(*a*) *Vide Theodoret hic.*

(*b*) *Chrysost. Theodoret. Vatab. Est. Tirin. Grot. alii.*

(*c*) *Grac. impress.* Χαρίσματα ἰαμάτων. *Vulg. Gratia curationum. Ita Clarom. & Sanct Germ. Lat. Ambrosiast. Ieronymiast. Tertull. Donum curationum lib. 5. contra Marcion. c. 8.*

(*d*) *Grac. impress.* Ἐνεργήματα δυνάμεων. *Alii;* Ἐνέργεια δυνάμεων. *Ita Clarom & S. Germ. G. L. Borner. G. L. Ambros. Ieronym. Hilar. operatio, seu efficientia.*

(*e*) *Est. Tir. Sclater.*

(*f*) *Act* XIII. 11.

(*g*) *Act.* V. 5. *&c.*

11. *Hæc autem omnia operatur unus atque idem Spiritus, dividens singulis prout vult.*

11. Or c'est un seul & même Esprit, qui opére toutes ces choses, distribuant à chacun ces dons, selon qu'il lui plaît.

COMMENTAIRE.

PROPHETIA. *Le don de Prophétie* est assez étendu; il comprend le don de connoître, & de prédire l'avenir, d'interpreter les Ecritures, de prêcher la parole de Dieu, de le loüer solemnellement dans l'Eglise, de parler d'une maniére inspirée, & par l'impression de l'Esprit de Dieu.

DISCRETIO SPIRITUUM. (a) *Le discernement des esprits* consiste à discerner qui sont ceux qui sont vrayement inspirez, de ceux qui ne le sont pas; (b) à distinguer le bon d'avec le mauvais esprit; l'Ange de lumiére, de l'Ange des tenebres; le vrai Apôtre, du faux; le juste, de l'hypocrite; le loup couvert de la peau de brebis, de celui qui est véritablement agneau. Les inspirations qui viennent du saint Esprit, de celles qui viennent de l'amour propre, ou du mauvais esprit; qui sont ceux qui sont vrayement appellez, de ceux qui cherchent à surprendre. Ce don est un des plus importans pour ceux à qui Dieu a confié le soin de l'Eglise, & la conduite des ames. Voyez 1. *Joan* IV. 1. *Ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez les esprits s'ils sont de Dieu.*

GENERA LINGUARUM. *Le don des Langues*, & celui de *l'interprétation des Langues*, sont différens en ce que le premier parloit une ou plusieurs Langues étrangéres, & ne parloit quelquefois pas la langue du peuple auquel il devoit prêcher; ainsi un homme avoit reçû par exemple, le don de parler Syrien, ou Hébreu, ou la langue des Scythes, & ne savoit pas le Grec; en sorte qu'en parlant devant les Grecs, il falloit qu'un autre qui avoit le don d'interpreter, lui servît de truchement devant l'assemblée. (c) Voyez ci-aprés Chapitre XIV. ℣. 13. *Que celui qui parle une Langue étrangere, demande à Dieu le don d'interpreter.*

℣. 11. DIVIDENS SINGULIS (d) PROUT VULT. *Le même Esprit distribuë à chacun ces dons comme il lui plaît.* Le saint Esprit est maître de ses dons, il les donne à qui il veut, & comme il veut. Que celui qui les a reçû ne s'en éleve point; il n'a rien qu'il ne doive à la bonté du Seigneur. Que celui qui ne les a pas reçûs, ne s'en plaigne point. Ces dons ne lui sont pas dûs.

(a) Διακρίσεις πνευμάτων. *Alii:* διακρίσις. *Ita Tertull. Ambrof. Hilar. Clem. Alex. Clarom. S. Germ Borner. alii.*

(b) *Scol. Manuf. ex Bibliot. Medic. apud Prica* Διάγνωσις τῶν τε ἀληθινῶν καὶ ψευδῶν προφητευμάτων. *Vide & Chryfost. hic. & infrà c.* XIV. 29. *& Theodoret. ibidem.*

(c) *Theodoret. hic. Est. Grot. Chryfost. hic.* Ὁ μὲν γὰρ ᾔδει τὸ τί ἔλεγεν αὐτός, ἑτέρῳ δὲ ἑρμηνεῦσαι οὐκ ἠδύνατο. Ὁ δὲ ἀμφότερα ἠπίστατο, ἢ τούτων θάτερον.

(d) Διαιροῦν ἰδίᾳ ἑκάστῳ καθὼς βούλεται. *Dividens privatim unicuique prout vult. August. lib. de Trinit. & unit. Dei, cap. 8. Ieronym. Dialog. 1. contra Pelag. cap. 6 Propriâ unicuique. Alii omittunt,* ἰδίᾳ, *seu propriâ. Vide Mill.*

12. Sicut enim corpus unum est, & membra habet multa; omnia autem membra corporis cùm sint multa, unum tamen corpus sunt: ita & Christus.

12. Et comme nôtre corps n'étant qu'un, est composé de plusieurs membres; & qu'encore qu'il y ait plusieurs membres, ils ne font tous néanmoins qu'un même corps; il en est de même de JESUS-CHRIST.

13. Etenim in uno Spiritu omnes nos in unum corpus baptizati sumus, sive Judæi, sive Gentiles, sive servi, sive liberi: & omnes in uno Spiritu potati sumus.

13. Car nous avons tous été baptisez dans le même Esprit, pour n'être tous ensemble qu'un même corps, soit Juifs ou Gentils, soit esclaves ou libres. Et nous avons tous reçû un *divin* breuvage, pour n'être qu'un même esprit.

COMMENTAIRE.

℣. 12. SICUT CORPUS UNUM EST.... ITA ET CHRISTUS. *De même que tous nos membres ne font qu'un même corps, il en est de même de Jesus-Christ.* Tous les membres de nôtre corps destinez chacun à son usage particulier, ne composent qu'un seul tronc; ainsi dans le Corps mystique de JESUS-CHRIST, les fidéles qui sont les divers membres, ayant chacun son talent, son don, son emploi particulier, ne font tous qu'un même corps, un même Royaume, une même assemblée. JESUS-CHRIST est mis ici pour l'Eglise, (*a*) de même que dans cet endroit de l'Epître aux Romains: (*b*) *Je voudrois être anathême de Jesus-Christ*, c'est-à-dire, séparé de l'Eglise de JESUS-CHRIST. Voyez cy-prés les versets 27. & 28.

℣. 13. IN UNO SPIRITU OMNES NOS, &c. *Nous avons tous été baptisez dans le même Esprit.* Saint Jean Baptiste a déclaré dans l'Evangile, (*c*) que ce qui distiguoit son Baptême de celui de JESUS-CHRIST, est que le Sauveur baptisoit par le saint Esprit, au lieu que lui ne donnoit que le Baptême de l'eau. Et JESUS-CHRIST avant son Ascension promit à ses Apôtres de leur donner le Baptême du saint Esprit, (*d*) ce qui fut exécuté le jour de la Pentecôte. Saint Paul nous dit ici que tous les Chrétiens de quelque nation, & de quelque condition qu'ils soient, ont été baptisez dans le même Esprit, ont tous participé à la même grace justifiante, & ont reçû chacun leur portion de ses dons surnaturels, afin qu'ils ne fissent qu'un seul corps avec JESUS-CHRIST, & qu'ils ne composassent qu'une même Eglise, unie par les liens de la foi & de la charité.

(*a*) *August. ex Tichonio. lib. 3. de Doctrin. Christ. cap 30. 31. Gloss. ord. Est. Grot. alii. Theodoret. hic.* Χριστὸν ἐνταῦθα τὸ κοινὸν σῶμα τῆς ἐκκλησίας ἐκάλεσεν, ἐπειδὴ κεφαλὴ τοῦδε τοῦ σώματός ἐστιν ὁ Χριστός.

(*b*) *Rom.* IX, 3.

(*c*) *Matth.* III. 11. *Marc.* I. 8. *Luc.* III. 16. *Joan.* I 33.

(*d*) *Act.* I 5.

14. *Nam & corpus non est unum membrum, sed multa.*

15. *Si dixerit pes: Quoniam non sum manus, non sum de corpore; num ideò non est de corpore?*

16. *Et si dixerit auris: Quoniam non sum oculus, non sum de corpore: num ideò non est de corpore?*

17. *Si totum corpus oculus, ubi auditus? Si totum auditus, ubi odoratus?*

18. *Nunc autem posuit Deus membra, unumquodque eorum in corpore sicut voluit.*

19. *Quòd si essent omnia unum membrum, ubi corpus?*

20. *Nunc autem multa quidem membra, unum autem corpus.*

14. Aussi le corps n'est pas un seul membre; mais plusieurs.

15. Si le pied disoit: Puisque je ne suis pas la main, je ne suis pas du corps; ne seroit-il point pour cela du corps?

16. Et si l'oreille disoit: Puisque je ne suis pas œil, je ne suis pas du corps; ne seroit-elle point pour cela du corps?

17. Si tout le corps étoit œil, où seroit l'oüie? Et s'il étoit tout oüie, où seroit l'odorat?

18. Mais Dieu a mis dans le corps *plusieurs* membres, & il les y a placez comme il lui a plû.

19. Que si tous les membres n'étoient qu'un seul membre, où seroit le corps?

20. Mais il y a plusieurs membres, & *tous ne font* qu'un seul corps.

COMMENTAIRE.

IN UNO SPIRITU POTATI SUMUS. (*a*) *Nous avons tous reçû un divin breuvage.* JESUS-CHRIST décrit quelquefois sa divine doctrine sous la figure d'une eau, & d'une boisson, dont il abreuve ses Disciples. (*b*) *Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi, & qu'il boive; si quelqu'un croit en moi, il sortira de son sein des fleuves d'eau vive.* Et ailleurs: (*c*) *Si vous saviez le don de Dieu, & qui est celui qui vous demande à boire, peut être que vous lui demanderiez qu'il vous donnât de l'eau vive.* Tous les Chrétiens ont donc goûté ce breuvage spirituel, & sont devenus en quelque sens un même corps, comme nourris du même suc, & animez du même Esprit. D'autres (*d*) expliquent ce breuvage spirituel de ce que nous recevons dans la sainte Table, & dans la participation du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST. Et ce dernier sens n'est pas moins beau que le premier.

℣. 15. SI DIXERIT PES: QUONIAM NON SUM MANUS. *Si le pied dit: Puisque je ne suis pas la main, je ne suis pas du corps.* Tous les membres du corps ont un besoin réciproque les uns des autres; ils doivent s'entre-aider & s'entre-aimer les uns les autres. Tous ne peuvent pas avoir les mêmes fonctions. Ceux qui paroissent les plus foibles, & les

(*a*) *Εἰς ἓν πνεῦμα ἐποτίσθημεν. Alii: Ἓν πνεῦμα ἐποτίσθημεν. Alii: Ἓν πόμα ἐποτίσθημεν, vel εἰς ἓν πόμα. Unum potum potavimus. Vide Mill. & Est.*

(*b*) *Joan.* VII. 37.

(*c*) *Joan* IV. 10. 11. *&c.*

(*d*) *Chrysost. Cajet. Est. Tirin. Grot. &c.*

21. *Non potest autem oculus dicere manui: Opera tua non indigeo; aut iterùm caput pedibus: Non estis mihi necessarii.*

22. *Sed multò magis quæ videntur membra corporis infirmiora esse, necessariora sunt.*

21. Or l'œil ne peut pas dire à la main: Je n'ai pas besoin de vôtre secours; non plus que la tête ne peut pas dire aux pieds: Vous ne m'êtes point nécessaires:

22. Mais au contraire les membres du corps qui paroissent les plus foibles, sont les plus nécessaires.

COMMENTAIRE.

moins honorables, sont ceux que nous couvrons avec plus de soin. Ainsi, ô Corinthiens, vous devez vivre dans une parfaite intelligence les uns avec les autres. Nul ne doit envier les graces de son frere, ni s'affliger d'en avoir moins que lui. Par la charité, par la Foi, par l'union qui est entre vous, vous vous rendez tous ces dons communs. Vous ne composez qu'un seul corps, dont JESUS-CHRIST est le Chef mystique. C'est là le sens de tout le raisonnement de saint Paul, dans les versets 15. 16. 17. & dans les suivans jusqu'à la fin du Chapitre.

℣. 21. NON POTEST OCULUS DICERE MANUI. *L'œil ne peut pas dire à la main: Je n'ai pas besoin de vous.* Le peuple Romain s'étant séparé de la Noblesse, (*a*) sous prétexte que les principaux de la ville en avoient tous les honneurs & tous les avantages, pendant que le peuple en souffroit toutes les charges. Menenius Agrippa les alla trouver, & leur dit: Qu'un jour les membres du corps s'étoient révoltez contre le ventre, prétendant que lui seul demeuroit dans l'inaction, & consumoit tout ce que les autres membres ramassoient par leur travail. Mais bientôt le ventre ne faisant plus ses fonctions, parce qu'on ne lui fournissoit plus de quoi manger, tout le corps se trouva dans l'accablement & en danger de mourir; alors les membres reconnurent leur méprise, & que sans le ventre ils ne pouvoient eux-mêmes ni travailler, ni se soûtenir. Saint Paul se sert ici à peu prés du même tour, pour inspirer aux fidéles de Corinthe, l'union & l'intelligence qui doivent régner entre-eux.

℣. 22. QUÆ VIDENTUR MEMBRA INFIRMIORA ESSE. *Les membres qui paroissent les plus foibles, sont les plus nécessaires.* Ceux qui paroissent travailler moins, comme le ventre, le cœur, les viscéres, les intestins; ceux qui sont les plus fragiles, & les plus délicats, comme l'œil, sont les plus nécessaires à la vie, & à la conservation des autres membres.

℣. 23. QUÆ PUTAMUS IGNOBILIORA. *Nous faisons plus d'honneur aux parties du corps qui paroissent les moins honorables;* comme les pieds, les mains; on couvre les pieds de sandales, & de souliers, sou-

(*a*) *Livius lib. 2.*

23. *Et quæ putamus ignobiliora membra esse corporis, his honorem abundantiorem circumdamus: & quæ inhonesta sunt nostra, abundantiorem honestatem habent.*

23. Nous faisons plus d'honneur aux parties du corps qui paroissent les moins honorables; & nous couvrons avec plus de soin & d'honnêteté celles qui sont moins honnêtes.

24. *Honesta autem nostra nullius egent: sed Deus temperavit corpus, ei cui deerat, abundantiorem tribuendo honorem;*

24. Car pour celles qui sont honnêtes, elles n'en ont pas besoin: mais Dieu a mis un tel ordre dans tout le corps, qu'on honore davantage ce qui est moins honorable de soi-même;

25. *Ut non sit schisma in corpore, sed idipsum pro invicem solicita sint membra.*

25. Afin qu'il n'y ait point de schisme, ni de division dans le corps; mais que tous les membres conspirent mutuellement à s'entre-aider les uns les autres.

COMMENTAIRE.

vent pretieux; on met aux doigts des anneaux de grand prix: (*a*) ***Et nous couvrons avec plus de soin & d'honnêteté, les parties qui sont les moins honnêtes***; (*b*) les parties que la pudeur défend de montrer nuës. Elles sont nommées ***les moins honnêtes***, à cause de la loi de la concupiscence, qui y régne principalement, (*c*) & qui est opposée à la loi de la raison, & de la justice. Adam & Eve aprés leur péché, se firent des ceintures de feüillages pour couvrir leur nudité. (*d*)

℣. 24. DEUS TEMPERAVIT CORPUS. *Dieu a mis un tel ordre dans le corps, qu'on honore davantage ce qui est moins honorable* Avant le péché, & avant la révolte de la chair contre l'esprit, il n'y avoit dans le corps aucunes parties qui fussent honteuses, tout y étoit honnête & honorable, & rien ne méritoit d'y être caché: mais depuis la chûte du premier homme, la raison & la bienséance ont voulu qu'on couvrît avec plus de soin certaines parties, où le désordre de la concupiscence se remarque davantage, & d'autres qui sont plus dégoûtantes, & dans lesquelles la corruption & la mortalité de l'homme se voyent principalement, par la séparation des parties inutiles de la nourriture, dont le corps se décharge. L'Apôtre dit ici, que Dieu a temperé ces parties de telle sorte, que l'on les honore davantage que d'autres, parce que Dieu est auteur de la raison & de l'inclination qui nous porte à les cacher; il est même vrai à la lettre, suivant la remarque des Philosophes, que l'Auteur de la nature a mis hors de la vûë certaines parties qui ont en elles-mêmes quelque difformité, & qui pourroient causer quelque dégoût, à

(*a*) *Vide Chrysost. Est. Men. Grot.*
(*b*) *Τὰ ἀσχήμονα, indecora, immodesta, verenda, inhonesta.*
(*c*) *August. l. 2. Retract. cap. 7. & lib. 4. contra Julianum Pelagian*
(*d*) *Genes.* III 7.

26. *Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra: sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra.*

27. *Vos autem estis corpus Christi, & membra de membro.*

26. Et si l'un des membres souffre, tous les autres souffrent avec lui; ou si l'un des membres reçoit de l'honneur, tous les autres s'en réjoüissent avec lui.

27. Or vous êtes le corps de JESUS-CHRIST, & membres les uns des autres.

COMMENTAIRE.

cause de l'usage auquel elles sont employées: (*a*) *Natura quæ formam nostram, atque figuram, in qua esset species honesta, eam posuit in promptu; quæ partes autem corporis ad naturæ necessitatem datæ, aspectum essent deformem habituræ atque turpem, eas contexit atque abdidit.*

℣. 26. SI QUID PATITUR. *Si un des membres souffre*, tous les autres souffrent avec lui. Cela est toûjours vrai dans la nature; mais non pas dans la morale. Il n'arrive que trop souvent, que dans la même société, dans la même famille, dans l'Eglise, les membres ne compatissent point assez les uns aux autres. Toutefois le meilleur moyen de diminuer la peine de ceux qui souffrent, seroit que les autres usassent envers eux de compassion: (*b*) *Nescio quomodo minus est quod patitur unum membrum, si compatiantur alia membra.*

℣. 27. VOS ESTIS CORPUS CHRISTI, ET MEMBRA DE MEMBRO. *Vous êtes le Corps de Jesus-Christ, & membres les uns des autres.* A la lettre: *Membre d'un membre.* JESUS-CHRIST est vôtre Chef, & tous ensemble vous composez son Eglise, qui est son Corps mystique; chaque Eglise particuliére est membre de l'Eglise universelle; & chacun de vous est membre de vôtre Eglise; ainsi vous êtes *les membres du membre.* (*c*) Ou: *Les membres de la partie;* vous êtes les uns à l'égard des autres, comme les membres d'un même corps. Le Grec: (*d*) *Vous êtes le Corps de Jesus-Christ, & ses membres en partie.* Chacun de vous est membre de ce corps mystique; chacun y a sa fonction, son emploi, son don particulier; mais d'anciens Manuscrits Grecs, (*e*) saint Epiphane, (*f*) & quelques autres Grecs, saint Augustin, l'Ambrosiaster, & le Scoliaste sous le nom de saint Jérôme, lisent comme la Vulgate: *Membra de membro.*

℣. 28. PRIMUM APOSTOLOS. *Premiérement des Apôtres.* Les Apôtres tiennent à bon droit le premier rang parmi les membres de l'E-

(*a*) *Cicero. lib. 1. de Officiis.*
(*b*) *Aug. Ep. 99. nov. edit. olim 133.*
(*c*) Ὑμεῖς ἐστε σῶμα Χριστοῦ, καὶ μέλη ἐκ μέρους.
(*d*) *Vide Chrysost. Theophyl. Oecumen. alii.*
(*e*) *Codd. S. Germ. & Clarom. & alius apud Curcell. & Velez.*
(*f*) *Epiphan. hæres. Manichæ. & Proclus t. 4. Concil. p. 725. Cyril. Alex.*

28. *Et quosdam quidem posuit Deus in Ecclesia, primùm Apostolos, secundò Prophetas, tertiò Doctores, deinde virtutes, exinde gratias curationum, opitulationes, gubernationes, genera linguarum, interpretationes sermonum.*

28. Ainsi Dieu a établi dans son Eglise, premiérement, des Apôtres; secondement, des Prophétes; & troisiémement, des Docteurs; ensuite ceux qui ont la vertu de faire des miracles; puis ceux qui ont la grace de guérir les maladies; ceux qui ont le don d'assister les freres; ceux qui ont le don de gouverner; ceux qui ont le don de parler diverses langues; ceux qui ont le don de les interpréter.

29. *Numquid omnes Apostoli? Numquid omnes Prophetæ? Numquid omnes Doctores?*

29. Tous sont-ils Apôtres? Tous sont-ils Prophétes? Tous sont-ils Docteurs?

COMMENTAIRE.

glise, ils en sont les chefs sous JESUS-CHRIST, ce sont eux qui l'ont plantée & arrosée; JESUS-CHRIST lui a donné l'accroissement. Ils en sont les Princes & les colomnes, les Fondateurs & les Peres, sous la direction & les ordres du Sauveur qui les a envoyez. Sous le nom d'Apôtres on entend non-seulement les douze choisis par JESUS-CHRIST même, mais tous ceux qui ont travaillé comme eux à la fondation des Eglises, comme les Septante-deux Disciples, & tant d'autres qui aprés la mort des premiers Apôtres, ont annoncé l'Evangile aux nations.

Aprés les Apôtres sont *les Prophétes* du Nouveau Testament, (*a*) car il ne s'agit pas ici des Anciens; ce sont ceux principalement qui avoient le don de prédire l'avenir, comme Agabus & plusieurs autres dans les commencemens de l'Eglise. On peut aussi comprendre sous ce nom, ceux qui avoient le don d'expliquer en public les saintes Ecritures, par une révélation particuliére du saint Esprit. On peut les considérer comme les yeux dans le corps de l'Eglise.

Les Docteurs sont ceux qui ont reçû de Dieu le don surnaturel d'enseigner les peuples, & d'expliquer les Mystéres de la religion. Ils étoient dans l'Eglise, comme la langue. Ce don surnaturel n'excluoit pas l'étude, & la lecture, comme il paroît par cet endroit de saint Paul à Timothée: (*b*) *En attendant ma venuë, attachez-vous à lire, à exhorter, à enseigner; ne négligez point la grace qui est en vous.*

VIRTUTES. *Ceux qui opérent des miracles.* C'étoit un don nécessaire au commencement du Christianisme, pour convaincre les Gentils & les Juifs incrédules. On peut aussi l'entendre de ceux qui exercent leur pouvoir pour punir les méchans, de même qu'au ℣. 10. puisqu'ils sont diffé-

(*a*) Ephes. III. 5. IV. 11.

(*b*) 1. Timoth. IV. 13.

30. *Numquid omnes virtutes? Numquid omnes gratiam habent curationum? Numquid omnes linguis loquuntur? Numquid omnes interpretantur?*

31. *Æmulamini autem charismata meliora. Et adhuc excellentiorem viam vobis demonstro.*

30. Tous font-ils des miracles? Tous ont-ils la grace de guérir les maladies? Tous parlent-ils plusieurs langues? Tous ont ils le don de les interpréter.

31. Entre ces dons, ayez plus d'empressement pour les meilleurs. Mais je m'en vais vous montrer encore une voye beaucoup plus excellente.

COMMENTAIRE.

rens de *ceux qui ont le don de guérir les maladies*, dont il est parlé immédiatement aprés.

OPITULATIONES, GUBERNATIONES. *Ceux qui ont le don d'assister, & de gouverner leurs freres.* Ils les assistent par des secours spirituels, ou temporels; ils pourvoyent à leurs nécessitez par des aumônes qu'ils leur font, ou qu'ils leur procurent; ils visitent les malades, & consolent les affligez. C'étoit autrefois la fonction particuliére des Diacres, & des autres Ministres de l'Eglise; quoique les Apôtres eux-mêmes, & les Evêques ne se dispensassent pas de ces devoirs, comme on le remarque dans saint Paul. *Le don du gouvernement* & de la conduite des ames, n'est pas un art aisé, ni qui dépende de la prudence humaine. C'est un don du saint Esprit, c'est l'art des arts, & la science des sciences.

INTERPRETATIONES SERMONUM. *Le don d'interpréter les Langues;* le don d'expliquer dans une Langue connuë, ce que les Prophétes disent dans une Langue inconnuë. Ces mots ne sont point dans le Grec ordinaire; mais on les lit dans l'édition de Vechel, (*a*) dans saint Augustin, saint Ambroise, & saint Grégoire de Nazianze.

ỽ. 31. ÆMULAMINI CHARISMATA MELIORA. *Ayez plus d'empressement pour les dons les plus parfaits.* Quelques-uns (*b*) lisent avec une interrogation. *Recherchez-vous les dons les plus parfaits?* Je vais vous montrer une voye plus relevée. Mais la maniére de lire de la Vulgate, est la meilleure & la plus suivie. L'Apôtre exhorte les Corinthiens à demander à Dieu les dons, non les plus brillans & les plus honorables, (*c*) mais les plus utiles pour l'édification de l'Eglise, & pour leur propre sanctification. Au commencement du Chapitre XII. il les exhorte à rechercher sur tout le don de Prophétie. (*d*) *Æmulamini spiritualia: magis autem ut prophetetis.*

(*a*) Ἑρμηνείας γλωσσῶν.

(*b*) *Quid. apud Theodoret. Photius apud Oecumen.*

(*c*) Quelques Exemplaires lisent: Χαρίσματα μείζονα. *Ita Steph. δ. ι. ια. Alex. Barber. alii quidam.* Mais les meilleurs lisent: Χαρίσματα κρείττονα, comme la Vulgate. *Vide Chrysost.*

(*d*) 1. *Cor.* XIV. 1.

ADHUC EXCELLENTIOREM VIAM VOBIS DEMONSTRO. *Je vais vous montrer une voye beaucoup plus excellente.* Vous estimez beaucoup les dons surnaturels, & vous avez raison; la plûpart sont trés-estimables en eux-mêmes, & par rapport à la gloire de Dieu, à l'avantage de l'Eglise, & à vôtre propre perfection: mais je vais vous montrer une voye bien plus excellente, un don plus parfait, un chemin plus abrégé pour le salut: (*a*) c'est l'amour de Dieu & du prochain, dont il va parler au Chapitre suivant.

CHAPITRE XIII.

Néceſſité de la Charité, ses effets, sa durée, ses avantages.

✝. 1. *SI linguis hominum loquar, & Angelorum, charitatem autem non habeam, factus sum velut æs sonans, aut cymbalum tinniens.*

✝. 1. SI je parle toutes les langues des hommes, & des Anges, & que je n'aye point la charité, je ne suis que comme un airain sonnant, & une cymbale retentissante.

COMMENTAIRE.

✝. 1. SI LINGUIS HOMINUM LOQUAR. *Si je parle toutes les Langues des hommes & des Anges.* Le don des Langues est celui dont vous faites le plus de cas, cependant sans la charité il ne sert de rien. Jugez par là de l'excellence de la charité, & de sa supériorité au-dessus des dons qui sont l'objet de vôtre estime, & de vos empressemens. *Le Langage des Anges* n'est pas un langage sensible & articulé, ainsi que le nôtre. Comme ces Esprits bien-heureux n'ont ni langue, ni bouche, ils ne peuvent se faire entendre d'une maniére sensible aux oreilles du corps. Toutefois comme l'Ecriture les répréſente qui loüent Dieu, (*b*) & qui se parlent entr'eux, (*c*) qui reçoivent les ordres du Seigneur, & qui lui rendent leurs réponses; L'Apôtre a pû leur donner un langage: mais un langage tout intellectuel, (*d*) par lequel ils font connoître à Dieu, aux hommes, & entr'eux ce qu'ils pensent, & ce qu'ils désirent. Ou c'est une hyperbole semblable à

(*a*) *Chrysost. Theophyl. Alii passim.*
(*b*) *Isai* VI. 3.
(*c*) *Dan.* IV. II. VIII. 16. *Apoc.* XIV. 18. *& passim.*
(*d*) *Theodoret hic. & Chrysost. Oecumen.*

celle que nous employons tous les jours, par exemple pour exprimer une beauté extraordinaire, nous disons une beauté angélique : ainsi pour dire une langue la plus belle & la plus parfaite que l'on connoisse, nous disons une langue angélique. (*a*) Si les Anges parloient ils ne parleroient pas mieux.

Origénes, (*b*) & les Rabbins (*c*) attribüent aux Anges l'invention des Langues qui ont été en usage dans le monde, depuis la confusion de Babel. Voyez *Genes.* xi. 7. 9. Ils attribüent aussi des corps aux Anges, avec la plûpart des Anciens : & dans cette supposition, il n'y a nul inconvénient à dire qu'ils ont entr'eux une espéce de langage, comme dans le Ciel aprés la Résurrection, les corps des bien-heureux réünis à leurs ames, auront entr'eux un langage connu & entendu de tous, par lequel ils loüeront Dieu d'une voix uniforme. C'est peut-être ce langage dont veut icy parler saint Paul. (*d*)

Psellus (*e*) dit que chaque province ayant un Ange établi pour la gouverner & pour la proteger, chacun de ces Anges doit apprendre la Langue de la nation qui lui est confiée; d'où vient, dit-il, que dans la Gréce ils rendoient des oracles en Grec, & en Caldée, en Caldéen. Ces raisons pourroient être de quelque poids, si le commerce entre les Anges & les hommes se faisoit par la parole : mais comme il est tout spirituel, on n'accorde pas qu'il soit nécessaire que les Anges sachent la Langue des personnes qu'ils gouvernent; & quoique dans les apparitions ils parlent le langage de ceux à qui ils apparoissent, on ne doit pas croire que cela leur coûte comme à nous, d'apprende une Langue qui nous est inconnuë : leur subtilité & leur extrême pénétration suppléent dans eux avec une trés-grande facilité, ce que l'étude fait en nous. Mais il ne s'agit ici que de la Langue des Anges entr'eux, or il est indubitable qu'ils n'ont besoin ni de discours articulez, ni de signes sensibles pour se faire entendre.

FACTUS SUM VELUT ÆS SONANS AUT CYMBALUM TINNIENS. *Je ne suis que comme un airain sonnant, & une cymbale rétentissante.* Je n'ai pas plus de mérite devant Dieu, qu'un instrument d'Airain qui sonne, ou une cymbale qui rétentit; en un mot cela ne sert de rien. La cymbale est un instrument de musique ancien, fait comme une petite calotte de cuivre; on en mettoit une dans chaque main, & on les frappoit l'une contre l'autre du côté de la concavité. On peut voir nôtre Dis-

(*a*) *Est. Tir. Men. Pisc. Sclater. alii.*
(*b*) *Origen. homil.* xi. *in Num.*
(*c*) *Targum Jerosol. & Rabb. passim.*
(*d*) *Bochart. Phaleg. lib.* 1. *c.* 15. *p.* 52.

(*e*) *Psell. de Operationib. Dæmonum.* Ἐπεὶ δὲ καθάπερ ἐν Ἀγγέλοις ἐθνῶν ἑτέροις ἕτεροι προσήκασι. Ἄλλοι ἄλλοις συμπαραδράμωσι, ἕκαστοι δὲ ἑκάστων ἐξασχῶσι γλώττας, &c.

2. *Et si habuero prophetiam, & noverim mysteria omnia, & omnem scientiam: & si habuero omnem fidem, ita ut montes transferam, charitatem autem non habuero, nihil sum.*

2. Et quand j'aurois le don de prophétie; que je pénétrerois tous les mystéres; & que j'aurois une parfaite science de toutes choses; quand j'aurois encore toute la foi *possible*, jusqu'à transporter les montagnes, si je n'ai point la charité, je ne suis rien.

3. *Et si distribuero in cibos pauperum omnes facultates meas, & si tradidero corpus meum ita ut ardeam, charitatem autem non habuero, nihil mihi prodest.*

3. Et quand j'aurois distribué tout mon bien pour nourrir les pauvres, & que j'aurois livré mon corps pour être brûlé, si je n'ai point la charité, tout cela ne sert de rien.

COMMENTAIRE.

sertation sur les instrumens de musique des Hébreux, à la tête des Pseaumes, & M. Le Clerc sur Hammond en cet endroit.

℣. 2. SI HABUERO PROPHETIAM. *Quand j'aurois le don de Prophétie.* L'Apôtre parcourt tous les dons surnaturels, la Prophétie, la Sagesse, ou la connoissance des Mystéres, la science la plus relevée, la Foy la plus ferme, le don des miracles; tout cela sans la charité de Dieu & du prochain, ne me sert de rien pour mon salut. Il attaque indirectement les jalousies, les partialitez, & les divisions qui régnoient parmi eux, qui en bannissoient, ou du moins qui en altéroient beaucoup la charité, tant celle qui nous fait aimer Dieu, & procurer sa gloire, que celle qui a pour objet l'utilité du prochain.

OMNEM FIDEM (a) ITA UT MONTES TRANSFERAM. *Toute la Foi possible, jusqu'à transporter les montagnes.* Il fait allusion à ce que dit JESUS-CHRIST dans l'Evangile: (b) *Si vous avez de la Foi comme un grain de moutarde, vous direz à cette montagne: retirez-vous, & elle se retirera, & rien ne vous sera impossible.* Il semble que c'étoit une espéce de proverbe, pour marquer une chose naturellement impossible, de dire: transporter les montagnes. (c) Cela marquoit les plus étranges prodiges, & les plus surprenans effets de la Foi. Il est rare qu'une si grande Foi se trouve sans la charité, mais enfin la chose n'est nullement impossible; & si elle arrivoit, il est certain que celui qui sans la charité transporteroit les montagnes, n'en seroit pas pour cela plus agréable à Dieu, ni plus assuré de son salut. (d)

℣. 3. SI TRADIDERO CORPUS MEUM, ITA UT ARDEAM. (e)

(a) *Omnis fides, id est, perfecta fides. Vide* 2. *Cor* I. 3. *Ephes.* I. 3. 8. *Coloss.* I. 9. 1. *Timot.* I. 15. *&c.*

(b) *Matth.* XVII. 19. 20.

(c) *Grot. Glass. Ligf.*

(d) *Vide Est. in hunc locum. & PP. ab eo citatos & Theodoret. ad* ℣. 3.

(f) La plûpart des Anciens lisent: *Si tradidero corpus meum ut ardeam*; en omettant *ita*. Le Grec: Ἐὰν παραδῶ τὸ σῶμα μου ἵνα καυθήσωμαι.

4. Charitas patiens est, benigna est: Charitas non æmulatur, non agit perperam, non inflatur:

4. La charité est patiente, elle est douce & bienfaisante. La charité n'est point envieuse, elle n'est point téméraire & précipitée, elle ne s'enfle point d'orgueil:

COMMENTAIRE.

Quand j'aurois livré mon corps pour être brûlé; le martyre même souffert sans l'amour de Dieu, & du prochain, ne sert de rien pour l'éternité. Le martyre enduré hors de l'Eglise, dans l'Hérésie, dans le Schisme, dans la haine de son prochain, dans l'amour dominant du péché, sans contrition & sans regret, ne peut procurer le salut à celui qui le souffre. (*a*) Enfin le martyre ne nous sert qu'entant qu'il est un effet de l'amour de Dieu & du prochain, de la vérité & de la justice. Il ne suffit pas de souffrir, & de souffrir pour une bonne cause; il faut le faire comme il faut, pour la fin & dans les dispositions que Dieu demande. N'a-t'on pas vû des Philosophes, des soldats, des voleurs affronter le péril, souffrir la mort, & s'exposer au plus cruels tourmens par une pure vanité, pour se faire un nom, ou pour éviter un affront?

Saint Jérôme (*b*) lisoit dans quelques Exemplaires: *Si tradidero corpus meum ut glorier; Si je livre mon corps pour en tirer un sujet de gloire.* Cette leçon se remarque dans le Grec du Manuscrit Alexandrin, (*c*) dans l'Edition de Véchel, dans le Cophte; mais quoiqu'elle soit approuvée de saint Jérôme, elle est abandonnée de tous les autres Interprétes, & est contraire aux Textes Grecs & Latins des Exemplaires de saint Paul, & à la Leçon de tous les autres Peres.

ỳ 4. CHARITAS PATIENS EST. *La Charité est patiente;* elle endure les injures sans s'irriter; elle souffre les maux sans se plaindre, sans se décourager: *Elle est douce & bien faisante,* elle ne cherche qu'à obliger son prochain, qu'à lui faire plaisir. (*d*) Bien différente de cet amour propre qui régne parmi vous, & qui vous attache si fort à vos intérêts, & à vôtre propre sens. *Elle n'est point envieuse* du bonheur d'autrui, ni du bien qu'elle voit pratiquer à son prochain.

NON AGIT PERPERAM. *Elle n'est point téméraire & précipitée.* (*e*) D'autres traduisent: (*f*) *Elle ne se mêle point de ce qui ne la regarde point.*

(*a*) *Vide August. serm. olim 50. de Verbis Domini. nunc 138. cap. 2. Ieronym. Comment. ad Gal. v.*

(*b*) *Ieronym. in Isai.* LVIII. *& ad Galat.* v.

(*c*) Ἵνα καυχήσωμαι, au lieu de, ἵνα καυθήσομαι.

(*d*) Χρηστεύεται. *Theophyl.* Χρηστὸς ὢν ἦθος καὶ ἀνα-και ἐνδύκονται.

(*e*) Ἡ ἀγάπη οὐ περπερεύεται. *Theophyl.* Οὐ προπετεύεται. πέρπερος γάρ ἐστιν ὁ ματαιαζόμενος, ὁ κοῦφος, ὁ βλακευόμενος.

(*f*) *Theodoret.* Οὐ πολυπραγμονεῖ τὰ μὴ ἀνήκοντα, τοῦτο γάρ ἐστι τὸ περπερεύεσθαι.

5. *Non est ambitiosa, non quærit quæ sua sunt, non irritatur, non cogitat malum:*	5. Elle n'est point ambitieuse, elle ne cherche point ses propres intérêts, elle ne s'aigrit de rien, elle n'a point de mauvais soupçons.

COMMENTAIRE.

Saint Chrysostome, (*a*) Théophylacte, & la plûpart l'entendent de la témérité, & de la précipitation, opposée à la gravité, à la prudence, à la constance. L'amour impur est volage, précipité, léger; la charité est toute différente. Le terme *perperam* est fort commun dans les Auteurs Latins; mais le Grec *perperevomai* ne se trouve pas dans les anciens Auteurs Grecs, ce qui fait juger qu'il dérive originairement du Latin. Or dans cette derniére Langue *agere perperam*, signifie faire mal à propos & sans raison; mais le Grec a une signification plus étenduë; il marque se vanter, s'élever de vanité, faire une vaine parade de sa capacité, ou de son éloquence; (*b*) & c'est le vrai sens de cet endroit. La charité ne s'en fait point à croire, & ne cherche pas à faire montre de ce qu'elle a de bien.

℣. 5. NON EST AMBITIOSA. *Elle n'est point ambitieuse.* Cette Leçon se trouve dans S. Ambroise, dans saint Augustin, dans le Latin des anciens Manuscrits de saint Germain, & de Clermont. (*c*) Mais le Grec dans les imprimez & dans les Manuscrits, porte: (*c*) *Elle n'est point dédaigneuse*, (*d*) elle ne regarde rien au-dessous d'elle; elle souffre volontiers les mépris; elle embrasse les emplois les plus vils. (*e*) Autrement: (*f*) elle ne fait rien d'indigne, de bas, de flatteur. D'autres: (*g*) *Elle ne fait rien de messéant*, de déshonnête; elle n'imite point l'impudence des Cyniques; elle est modeste, réservée, pleine de pudeur. Ce qui est opposé à la présomption de ceux qui s'élevoient d'orgüeil, & qui vouloient dominer dans les assemblées, & qui y causoient du trouble. Voyez *Chap.* XIV. ℣. 40.

NON QUÆRIT QUÆ SUA SUNT. *Elle ne cherche point ses propres intérêts*, au désavantage de ceux de ses freres. Elle n'a en vûë que la gloire de Dieu, & l'utilité du prochain. Elle aime mieux perdre son bien, sa

---

(*a*) *Chrysost. hic. homil* 33. Οὐ περπερεύεται, τουτέστιν, οὐ προπετεύεται, καὶ γὰρ σκαιὸν ἐργάζεται τὸν ἀγαπῶντα, καὶ βαρὺν, καὶ βεβηκότα.

(*b*) *Vide Hammond. Le Clerc. Casaubon, Vatab. Lud. de Dieu. Hesych.* Περπερεύεται, κατεπαίρεται. *Basil. in definition.* Τί ἐστι περπερεύεσθαι; πᾶν ὃ μὴ διὰ χρείαν, ἀλλὰ διὰ καλλωπισμὸν παραλαμβάνεται. *Tull. lib. 1. Ep. 13. ad Attic. Ego autem ipse, Dii boni! quomodo* ἐνεπερπερευσάμην, *novo auditori Pompeio! Oecumen. hic,* Οὐκ ἀλαζονεύεται. *Tertull. Non protervum sapit.*

(*c*) Οὐ ἀσχημονεῖ. *August. Non dehonestatur. Tertull. Non protervit.*

(*d*) *Chrysost.* Τὰ ἔσχατα πάσχουσα διὰ τὸν ἀγαπώμενον οὐδὲ ἀσχημοσύνην τὸ πρᾶγμα νομίζει.

(*e*) *Vat. Erasm. Zeger. Sclater. Theodoret.*

(*f*) *Ambrosiast. Men.*

(*g*) *August. Ham. Grot. Est.*

6. Non gaudet super iniquitate, congaudet autem veritati :

7. Omnia suffert, omnia credit, omnia sperat, omnia sustinet.

6. Elle ne se réjoüit point de l'injustice ; mais elle se réjoüit de la vérité ;

7. Elle endure tout, elle croit tout, elle espére tout, elle souffre tout.

COMMENTAIRE.

tranquillité, ses avantages, que de les conserver aux dépens des autres.

NON IRRITATUR. (*a*) *Elle ne s'aigrit de rien.* Elle ne s'emporte pas aisément de colére, elle en reprime les saillies, elle en modére la violence, elle ne la garde pas long tems, & n'en éxécute pas les mauvais désirs. Elle est douce & patiente.

NON COGITAT MALUM. (*b*) *Elle n'a point de mauvais soupçon.* Ou simplement, elle n'a point de mauvaises pensées, ou elle ne forme point de mauvais desseins. Elle interpréte tout en bien, elle excuse autant qu'elle peut, le mal qu'elle voit dans un autre. (*c*) Elle ne conserve point de rancune, ni d'animosité contre ses freres. (*d*)

℣. 6. NON GAUDET SUPER INIQUITATE. *Elle ne se réjoüit point de l'injustice.* Elle ne voit qu'avec douleur l'oppression du pauvre, & l'injustice que souffre son frere. Elle compatit à ses peines ; ou enfin elle a de la douleur lorsqu'elle le voit tomber dans le péché. (*e*) *Elle se réjoüit de la vérité ;* elle considére avec joye le progrez spirituel des autres dans la justice, dans la vérité, dans la charité. (*f*) Elle est charmée de voir régner le bon ordre, la vérité, l'équité. C'est là en effet la plus grande joye des justes en ce monde, (*g*) & des Anges dans le Ciel. (*h*)

℣. 7. OMNIA SUFFERT. *La Charité endure tout.* Ou plûtôt suivant le Grec ; (*i*) elle tolére, elle dissimule, elle excuse tout. (*k*) Elle prend tout en bonne part, & ne condamne les foiblesses des autres que lorsqu'elle ne peut ni les excuser, ni les dissimuler.

OMNIA CREDIT. *Elle croit tout.* Ce n'est pas une perfection de croire tout sans examen, & sans choix ; mais c'en est une d'être simple, droit, & sincére, & de ne pas être soupçonneux, & défiant, comme ceux qui ne croyent rien, & qui s'imaginent qu'on veut toûjours les tromper. (*l*) Les gens de bien croyent aisément, sur tout lorsqu'on leur dit du bien d'un autre. Comme ils sont incapables de mentir, & de tromper, ils jugent que tous les autres leur ressemblent.

(*a*) Οὐ παροξύνεται. *Tertull. Non incitatur. Alii : Non exacerbatur.*
(*b*) Οὐ λογίζεται τὸ κακόν.
(*c*) *Theodoret. hic.*
(*d*) *Est. Men. &c.*
(*e*) *Est. Men. Tir. Grot.*
(*f*) *Est. Men. Grot. Ham. alii.*
(*g*) *3. Joan.* ℣. 4.
(*h*) *Luc* XV. 10.
(*i*) Πάντα στέγει. *Cyprian. ad Quir. lib. 3. cap. 3. & de Unit. Eccl. §. 3. Omnia diligit. ex corrupto Græco,* πάντα στέργει.
(*k*) *Est. Menoc. Tir. Grot. Hamm.*
(*l*) *Ita Græci & Latini plerique.*

Elle

8. *Charitas numquam excidit; sive prophetiæ evacuabuntur, sive linguæ cessabunt, sive scientia destruetur.*

9. *Ex parte enim cognoscimus, & ex parte prophetamus.*

8. La charité ne finit jamais. Les prophéties n'auront plus de lieu; les langues cesseront; & la science sera abolie:

9. Car ce que nous avons maintenant de science, & de prophétie est trés-imparfait.

COMMENTAIRE.

Elle espére tout: elle ne désespére jamais de la conversion & du salut de personne; comme elle espére que ceux qui sont les plus éloignez de Dieu, retourneront à lui, elle les aime non selon ce qu'ils sont, mais selon ce qu'ils doivent être un jour. *Elle souffre tout*; les maux qu'on lui fait, les injures, les calomnies, les mauvaises humeurs de ses freres. Mais elle ne souffre ni leurs désordres, ni leurs crimes, ni leurs blasphêmes contre Dieu; elle ne les dissimule pas par une lâche complaisance, elle les corrige autant qu'il est en elle. Quelques-uns (*a*) rapportent à Dieu les trois derniers articles que nous venons d'expliquer. La charité *croit tout* ce que Dieu lui révele; *elle espére tout*, ce qu'il lui promet: *elle souffre tout*, Ou plûtôt: *elle attend tout* de sa bonté, elle ne se lasse point d'attendre ce qu'il lui a promis. Mais l'autre explication est plus conforme au dessein de l'Apôtre.

℣. 8. CHARITAS NUMQUAM EXCIDIT. (*b*) *La charité ne finit jamais.* Les dons surnaturels dont on a parlé cy-devant, n'ont qu'une certaine durée; au plus ils s'étendent dans le tems de cette vie. Dans le Ciel il n'y a plus ni Prophétie, ni don de la science, ni don des miracles, ni don des Langues; mais la charité y subsiste éternellement, & elle sera alors dans sa plus haute perfection. Ce sera principalement dans le Ciel, que nous aimerons Dieu de tout nôtre cœur, de toute nôtre ame, de toutes nos forces. La sagesse & la science seront alors si différentes de ce qu'elles sont aujourd'huy, par leur étenduë, leur grandeur, & leur éminente perfection, que l'on peut dire en un sens qu'elles seront détruites. (*c*) Plus de doute dans nos connoissances, plus de foiblesse, & de crainte dans nôtre sagesse. (*d*) Nous connoîtrons les effets dans leur cause, nous verrons tout dans Dieu, nous pénétrerons tout dans sa lumiére: nous serons pénétrez des rayons de sa sagesse. Les connoissances utiles que nous aurons acquises en ce monde, (*e*) subsisteront dans tout ce qu'elles auront eu de parfait, sans aucune ombre d'imperfection.

(*a*) *Herve. Petr. Lombard. Vide Est.*

(*b*) Ἐκπίπτει *Theophyl.* διαλύεται, διακόπτεται παύεται. *Tertull Cyprian. Ambrosiaster, excidet.*

(*c*) *Vide D. Thom & Est. hîc. & August. de Civit. lib. 22. cap. 29. n. 4. 5. 6.*

(*d*) *Sap.* IX. 14. *Cogitationes mortalium timidæ, & incertæ providentiæ nostræ.*

(*e*) *Ieronym. ad Paulinum. Discamus in terris, quorum scientia nobis perseveret in cœlis.*

10. *Cùm autem venerit quod perfectum est, evacuabitur quod ex parte est.*

11. *Cùm essem parvulus, loquebar ut parvulus, sapiebam ut parvulus, cogitabam ut parvulus. Quando autem factus sum vir, evacuavi quæ erant parvuli.*

12. *Videmus nunc per speculum in ænigmate: tunc autem facie ad faciem. Nunc cognosco ex parte: tunc autem cognoscam sicut & cognitus sum.*

10. Mais lorsque nous serons dans l'état parfait; tout ce qui est imparfait sera aboli.

11. Quand j'étois enfant, je parlois en enfant, je jugeois en enfant, je raisonnois en enfant; mais lorsque je suis devenu homme, je me suis défait de tout ce qui tenoit de l'enfant.

12. Nous ne voyons maintenant que comme en un miroir, & en des énigmes; mais alors nous verrons face à face. Je ne connois maintenant qu'imparfaitement; mais alors je le connoîtrai comme je suis moi-même connu *de lui.*

COMMENTAIRE.

ỳ. 9. EX PARTE ENIM COGNOSCIMUS. *Ce que nous avons de science & de Prophétie, est trés-imparfait.* A la lettre; nous ne savons & nous ne prophétisons qu'à demi, & en partie. Peu de personnes ont ces dons surnaturels, & ceux qui les ont reçûs, ne les possédent pas dans toute leur perfection. Voyez ce qu'on a dit sur le ỳ. précédent.

ỳ. 11. CUM ESSEM PARVULUS. *Lorsque j'étois enfant, je parlois en enfant.* Avant que Dieu m'eût éclairé par la Foi, je jugeois comme vous du mérite des choses, par l'éclat qui les accompagne, & par les avantages qu'elles procurent: mais depuis que Dieu m'a donné ses lumiéres, j'ai commencé à en juger autrement. La Prophétie, le don des Langues & des miracles, sont sans doute des dons fort relevez; mais la charité est infiniment plus estimable. Autrement: Dans cette vie nous sommes pour l'ordinaire à l'égard des choses de Dieu, comme des enfans sans intelligence & sans discernement. Mais dans l'autre vie nous connoîtrons les choses comme elles sont, nous en saurons le véritable prix, & tout le mérite. (*a*)

ỳ. 12. VIDEMUS NUNC PER SPECULUM. (*b*) *Nous ne voyons maintenant que comme en un miroir, & en des énigmes.* Il marque ici les deux défauts de nos connoissances. Le miroir désigne leur inconstance, & l'énigme leur obscurité. Le miroir ne nous représente pas les choses dans leur réalité, mais seulement une image, & leur image passagére & sans consistance. L'énigme est enveloppée d'obscurité, & de doute; Telle est nôtre science en ce monde. Mais dans l'autre vie nous verrons face à face, clairement, solidement, parfaitement. Alors nous connoîtrons non-seulement Dieu, (*c*) qui est le premier & le principal objet de

(*a*) *Est. Grot. Tirin.*
(*b*) *Quidd. Codd.* Ὡς διὰ ἐσόπτρου .... ὡς ἐν αἰνίγματι.
(*c*) *Theophyl. Oecumen.*

13. *Nunc autem manent, fides, spes, charitas, tria hæc: major autem horum est charitas.*

13. Or maintenant ces trois *vertus*, la foi, l'espérance, & la charité demeurent; mais la charité est la plus excellente des trois.

COMMENTAIRE.

nos connoissances, & de nôtre félicité: mais aussi tous les mystéres, & tout ce qui se peut voir dans ce Soleil de lumiére, & dans cette source de l'existence, & de l'activité de toute créature.

L'Apôtre fait allusion à ce que dit Dieu en parlant de Moyse: (a) *S'il s'éleve parmi vous un Prophete, je lui apparoîtrai en vision, ou je lui parlerai en songe; mais il n'en est pas de même de mon serviteur Moyse, qui est le plus fidéle de tous ceux qui sont en ma maison; car je lui parle bouche à bouche, & il voit le Seigneur manifestement, sans figure & sans énigme.* La maniére dont nous verrons Dieu dans l'autre vie, comparée à celle dont nous le connoissons en celle-ci: est comme celle dont Moyse voyoit Dieu, & lui parloit, comparée à celles dont les autres Prophétes le voyoient, & entendoient sa parole.

℣. 13. NUNC AUTEM MANENT FIDES, SPES, CHARITAS. *Maintenant la Foi, l'espérance, & la charité demeurent, mais la charité est la plus excellente de toutes.* Dans cette vie (b) nous avons trois dons de Dieu, qui sont fixes & permanens: savoir la Foi, l'espérance, la charité. Ce sont des vertus absolument nécessaires au salut; fort différentes des autres dons surnaturels, qui ne sont ni nécessaires, ni fixes, ni permanens. D'autres (c) croyent que *nunc*, *maintenant*, ne marque pas ici le tems; mais seulement l'opposition à ce qu'il vient de dire; cette particule se prend souvent de cette sorte dans les livres du nouveau Testament. (d) Les Prophéties, le don des Langues, & la science seront un jour abolies; mais la Foi, l'espérance, & la charité subsisteront toûjours: & comment subsisteront-elles? par leurs effets. Nous verrons ce qui a fait l'objet de nôtre foi, nous joüirons de ce que nous avons espéré; nous aimerons sans partage, de toute l'étenduë de nôtre charité, celui que nous avons commencé à aimer dans le monde.

La premiére explication paroît meilleure: car dans l'autre vie la Foi ne subsistera plus, puisque nous joüirons de la claire vision de Dieu; ni l'espérance, puisque nous posséderons ce que nous avons espéré; enfin la charité arrivera à son comble, en joüissant de l'objet qu'elle a toûjours dé-

(a) *Num* XII. 6. 7. 8.
(b) *Erasm. Est Vorst. Sclater.*
(c) *Iren. lib.* 2. *cap.* 47. *& lib.* 4. *cap.* 25. *Tertull. lib. de Patient. cap.* 12. *Phot. apud Oecumen. Grot. hic.*
(d) *Joan.* IX. 41. *Act.* VII. 34. 52. XV. 10. XX. 22. 25. XXII. 16. *& passim. Rom.* III. 21. VII. 17. *&c.*

fire. (a) Elle eſt plus excellente que ni la Foi, ni l'eſpérance; premiérement, par ſon utilité, puiſqu'elle eſt utile à celui qui la poſſéde, & aux autres. 2°. Par ſon étenduë, parce qu'elle ſe répand, & ſe communique à tout le monde. 3°. Par ſa durée, puiſqu'elle ſubſiſte dans l'autre vie, & dans l'éternité. 4°. Par ſes effets, puiſque c'eſt elle qui donne la perfection & le mérite & la Foi, & à l'eſpérance. Sans la charité la Foi eſt morte, & l'eſpérance n'eſt que préſomption.

CHAPITRE XIV.

Le don de Prophétie eſt préférable à celui des Langues; & le don des Langues ne ſert de rien ſans celui de l'interprétation. Régle pour l'uſage de ces dons dans l'Egliſe. Les femmes y doivent garder le ſilence.

✠. 1. *Sectamini charitatem, æmulamini ſpiritalia: magis autem ut prophetetis.*

✠. 1. Recherchez avec ardeur la charité; déſirez les dons ſpirituels, & ſur tout de prophétiſer.

COMMENTAIRE.

✠. 1. SECTAMINI CHARITATEM. *Recherchez avec ardeur la charité.* Il faut joindre ceci à la fin du Chapitre précédent. Puiſque la charité eſt ſi fort au-deſſus, non-ſeulement des dons ſurnaturels & ſenſibles de l'Eſprit de Dieu, mais même de la foi, & de l'eſpérance; recherchez là avec toute l'ardeur & l'empreſſement dont vous êtes capables. Et quant aux dons ſurnaturels dont j'ai parlé ci-devant; demandez à Dieu ſur tout, qu'il vous accorde le don de prophétie; c'eſt le plus excellent de tous ceux qu'il donne aux fidéles. Les Corinthiens eſtimoient principalement le don des langues. (b) Saint Paul n'eſt point de leur avis; il préfére celui de la prophétie. Ce terme ne ſe prend pas ſeulement pour prédire l'avenir, mais auſſi pour expliquer la Loi, pour prêcher publiquement, pour exhorter le peuple à la vertu, pour chanter les loüanges

(a) *Clem. Alexand. lib.* Τίς ὁ σωζόμενος πλούσιος. Πίστις μὲν γὰρ ἀπέρχεται, ὅταν αὐτοψίᾳ πεπεισθῶμεν ἰδόντες τὸν Θεόν. Καὶ ἐλπὶς ἀφανίζεται, τῶν ἐλπισθέντων ἐρχομένων. Ἀγάπη δὲ εἰς πλήρωμα συνέρχεται, καὶ μᾶλλον αὔξεται τῶν τελείων παραδοθέντων. *Vide & Theodoret.*

(b) *Chryſoſt. Theodoret. & Sup.* XII. 10. 30. XIII. 1. &c.

2. Qui enim loquitur linguâ, non hominibus loquitur, sed Deo: nemo enim audit. Spiritu autem loquitur, mysteria.

2. Car celui qui parle une langue *inconnuë*, ne parle pas aux hommes, mais à Dieu; puisque personne ne l'entend, & qu'il parle en esprit des choses cachées.

COMMENTAIRE.

de Dieu dans un saint enthousiasme, & dans des transports surnaturels. Mais pourquoi préfére-t'il la prophétie aux autres dons du Saint Esprit? C'est apparemment parce qu'elle étoit plus propre à convaincre, & à convertir les Payens, & les Juifs, & à édifier les Fidéles, & à les affermir dans la foi. (*a*) Il veut qu'ils mesurent l'excellence de ces faveurs extraordinaires, par l'utilité publique & particuliére qu'elles produisent, & non pas par l'éclat extérieur qui les accompagne.

ỷ. 2. QUI ENIM LOQUITUR LINGUA. *Celui qui parle une langue étrangére.* Le don des langues consistoit à parler une langue étrangére & inconnuë, que l'on n'avoit jamais apprise, & que souvent on n'entendoit point soi-même, ou du moins que l'on ne pouvoit pas interpréter aux autres dans sa langue naturelle. (*b*) Un homme parloit Arabe, Syriaque, Scythe, Phénicien devant des Grecs, sans pouvoir leur expliquer en Grec ce qu'il leur disoit, quoique le Grec fût sa langue maternelle. De là vient que saint Paul souhaite, que quand il y a quelqu'un dans l'assemblée qui a le don des langues, il ne s'en serve point, qu'il n'y ait auprés de lui une autre personne, qui ait le don d'interpréter ce qui se dit, dans une langue inconnuë. (*c*)

Le don des langues n'étoit pas une habitude permanente, dont on pût user indifféremment quand on vouloit; on n'en usoit que pendant l'impression actuelle du Saint Esprit: & aussi-tôt qu'elle cessoit, on ne pouvoit parler que sa langue naturelle. Au contraire le don d'interpréter les langues, étoit fixe & permanent. Celui qui l'avoit reçû, étoit toûjours en état d'interpréter ce qu'il entendoit prononcer en une langue étrangére: mais pour lui il ne pouvoit la parler. Je parle de ce qui étoit ordinaire: car quelquefois il arrivoit, par une faveur particuliére de Dieu, que celui qui avoit le don des langues, recevoit aussi celui d'interpréter, comme les Apôtres, qui reçûrent éminemment l'un & l'autre le jour de la Pentecôte. Saint Paul conseille à celui qui a reçû le premier, de demander aussi le second. (*d*) Et il reprend ici un abus qui regnoit dans l'Eglise de Corinthe, où par une espéce d'ostentation quelques fidéles

(*a*) *Vide Grot. hic. & Chrysost. homil. 35.*
(*b*) *Chrysost. Theodoret. Ambrosiast. Primas. Theophyl. Est. Cajet.*
(*c*) *1. Cor. XIV. 26. 27.*
(*d*) *Infra ỷ. 13.*

3. *Nam qui prophetat, hominibus loquitur ad ædificationem, & exhortationem, & consolationem.*

4. *Qui loquitur linguâ, semetipsum ædificat: qui autem prophetat, Ecclesiam Dei ædificat.*

5. *Volo autem omnes vos loqui linguis: magis autem prophetare. Nam major est qui prophetat, quàm qui loquitur linguis: nisi fortè interpretetur, ut Ecclesia ædificationem accipiat.*

3. Mais celui qui prophétise, parle aux hommes, pour les édifier, les exhorter, & les consoler.

4. Celui qui parle une langue *inconnuë*, s'édifie lui-même; au lieu que celui qui prophétise, édifie l'Eglise de Dieu.

5. Je souhaite que vous ayez tous le don des langues, mais encore plus celui de prophétiser; parce que celui qui prophétise, est préférable à celui qui parle une langue *inconnuë*, si ce n'est qu'il interpréte ce qu'il dit, afin que l'Eglise en soit édifiée.

COMMENTAIRE.

parloient des langues dans l'assemblée, quoique personne ne les entendît, ni expliquât leurs sentimens pour l'édification de l'Eglise. Ligfoot croit que *parler une langue* en cet endroit, signifie parler Hébreu. Il s'imagine que les Juifs convertis affectoient de parler en public cette langue, qui n'étoit plus entenduë de personne; ce qui causoit de la confusion dans les assemblées. Ce sentiment n'est pas fort probable.

Il dit qu'ils parlent *non aux hommes, mais à Dieu;* parce que personne ne les entend, & que Dieu seul est témoin du mouvement de leur cœur, & du sentiment de leur esprit; & qu'inutilement ils découvrent des mystéres cachez, puisque personne n'en reçoit l'intelligence. Vous pouvez prononcer de fort belles priéres, & découvrir des mystéres fort relevez; mais à quoi cela sert-il, puisqu'il n'y a que Dieu qui vous entende? *Spiritu loquitur mysteria.* (a) il est inspiré du Saint Esprit; mais il dit des choses entiérement inconnuës. (b) Autrement: *Spiritu loquitur;* il vaudroit autant qu'il ne parlât point, & qu'il se contentât de penser, & de tenir dans lui-même ce qu'il prononce au dehors. (c)

℣. 3. QUI PROPHETAT HOMINIBUS LOQUITUR. *Celui qui prophétise, parle aux hommes.* Celui qui parle en public une langue connuë de tout le monde, & qui explique les Ecritures, ou qui exhorte les Fidéles, ou enfin qui leur découvre des choses cachées, les console, les édifie, les exhorte, les anime à la vertu; voilà le fruit de ses discours: au lieu que celui qui parle une langue étrangére, n'est utile à personne. Il s'édifie lui-même, & rien au-delà: *Semetipsum ædificat, &c.* ℣. 4.

℣. 5. VOLO OMNES VOS LOQUI LINGUIS. *Je souhaite que*

(a) Quelques Exemplaires Latins lisent: *Spiritus loquitur mysteria*; mais c'est une faute. *Gr.* Πνεύματι λαλεῖ μυστήρια. *Vide Mill.*

(b) *Est Grot. Vorst.*

(c) *Cajet. Martianay.*

6. *Nunc autem, fratres, si venero ad vos linguis loquens; quid vobis prodero, nisi vobis loquar aut in revelatione, aut in scientia, aut in prophetia, aut in doctrina?*

6. Aussi, mes freres, quand je viendrois vous parler en des langues *inconnuës*, quelle utilité vous apporterois-je, si je ne vous parle ou par la révélation, ou par la science, ou par la prophétie, ou par la doctrine?

7. *Tamen quæ sine anima sunt vocem dantia, sive tibia, sive cithara, nisi distinctionem sonituum dederint; quomodo scietur id quod canitur, aut quid citharizatur?*

7. Ne voyons-nous pas aussi dans les choses inanimées qui rendent des sons, comme les haut-bois & les harpes, que si elles ne forment des tons différens, on ne peut distinguer ce que l'on jouë sur les haut-bois, ou sur la harpe?

8. *Etenim si incertam vocem det tuba; quis parabit se ad bellum?*

8. Que si la trompette ne rend qu'un son confus, qui se préparera au combat?

9. *Ita & vos per linguam nisi manifestum sermonem dederitis: quomodo scietur id quod dicitur? Eritis enim in aëra loquentes.*

9. De même, si la langue que vous parlez n'est intelligible, comment pourra-t'on savoir ce que vous dites? Vous ne parlerez qu'en l'air.

COMMENTAIRE.

vous ayiez tous le don des Langues. Ne croyez pas que je veüille ici rabbaisser le don des Langues: je souhaiterois que chacun de vous l'eût reçû de Dieu: mais j'aimerois mieux, si j'avois à choisir, que vous eussiez celui de la Prophétie: il est bien plus utile pour l'édification de l'Eglise. Le comble du bonheur seroit d'avoir l'un & l'autre; & de joindre au don des Langues, celui de l'interprétation.

℣. 6. QUID VOBIS PRODERO NISI VOBIS LOQUAR AUT IN REVELATIONE. *Quelle utilité vous rapporterai-je si je ne vous parle ou par la révélation, ou par la science*, &c. Si un homme comme moi venoit vous prêcher en une Langue étrangére, à quoi sa prédication vous serviroit-elle? s'il ne vous expliquoit ce qu'il vous dit, ou s'il ne vous instruisoit de quelque-autre maniére par la Prophétie, par la science, ou par la doctrine? Ces trois choses se prennent ou pour des dons différens du saint Esprit. (Voyez ci-devant Chapitre XII. versets 7. & 8.) ou pour une même chose, exprimée en différens termes.

℣. 7. TAMEN QUÆ SINE ANIMA SUNT VOCEM DANTIA. *Les choses inanimées qui rendent des sons*, si elles ne forment des sons différens, on ne peut distinguer ce qu'elles jouënt; ainsi si vous parlez une Langue qui ne soit point intelligible, personne n'entendra ce que vous voulez dire. Ce que les divers sons, & l'harmonie sont aux instrumens; l'interprétation, & l'intelligence, le sont au discours humain. Sonnez confusément de la trompette, touchez au hazard & sans regle sur quelque instrument de musique il vous plaira, vous faites du bruit, & rien davantage, parce que personne n'entend ce que vous joüez. Il en est de

10. *Tam multa, ut puta, genera linguarum sunt in hoc mundo: & nihil sine voce est.*

11. *Si ergo nesciero virtutem vocis, ero ei, cui loquor, barbarus: & qui loquitur, mihi barbarus.*

12. *Sic & vos, quoniam æmulatores estis spirituum, ad ædificationem Ecclesiæ quærite ut abundetis.*

13. *Et ideò qui loquitur linguâ, oret ut interpretetur.*

10. En effet, il y a tant de diverses langues dans le monde, & il n'y a point *de peuple* qui n'ait la sienne.

11. Si donc je n'entends pas ce que signifient les paroles, je serai barbare à celui à qui je parle; & celui qui me parle, me sera barbare.

12. Ainsi, *mes freres*, puisque vous avez tant d'ardeur pour ces dons spirituels, désirez d'en être enrichis pour l'édification de l'Eglise.

13. C'est pourquoi, que celui qui parle une langue, demande *à Dieu le don* de l'interpréter.

COMMENTAIRE.

même des discours en Langue étrangére, devant des gens qui ne l'entendent pas, c'est frapper l'air inutilement. C'est ce qu'il dit aux versets 8. & 9.

℣. 10. TAM MULTA GENERA LINGUARUM. *Il y a tant de diverses Langues dans le monde; & il n'y a point de peuple qui n'ait la sienne.* On pourroit traduire le Grec, par: (*a*) *Il y a peut-être autant de sortes de Langues au monde, que de nations, car il n'y en a aucune qui soit muette.* Or toutes ces nations, si elles n'entendent la Langue les unes des autres, sont mutuellement comme barbares, & ne peuvent avoir entre elles aucun commerce. Ainsi dans l'Eglise si chacun de vous parle une Langue différente, inconnuë à l'assemblée, vous êtes comme barbare à ceux à qui vous parlez. C'est comme si un Scythe parloit à des Grecs, ou des Grecs à un Scythe. (*b*)

Barbarus hîc ego sum, quia non intelligor ulli.

℣. 12. SIC ET VOS, &c. (*c*) *Ainsi puisque vous avez tant d'ardeur pour ces dons spirituels*, portez vos désirs à ceux qui sont utiles, à ceux qui peuvent servir à l'édification de l'Eglise. Demandez à Dieu, non le don des Langues, qui sert de si peu, mais celui de l'interprétation, de la prédication, & de la science, qui peuvent être d'une si grande utilité pour les autres,

(*a*) Τοσαῦτα, εἰ τύχοι, γένη φωνῶν ἐστιν ἐν κόσμῳ, καὶ οὐδὲν αὐτῶν ἄφωνον. *Nulla earum* (*gentium*) *sine voce est.* Vulg. *Et nihil sine voce est.* Ce qui est conforme à plusieurs Exemplaires Grecs, qui lisent simplement: Καὶ οὐδὲν ἄφωνον ἐστι. *Vide Alexand. Clarom. S. Germ. Borner. Vechel. Barb. alii.*

(*b*) *Ovidius.*

(*c*) Quelques-uns, selon Théodoret, joignent ces mots à ce qui précéde: Je serai barbare à celui qui me parle: *Il en est de même de vous* Ita & vos. *Puis donc que vous souhaitez avec tant d'ardeur, &c.* Ce sens est fort aisé.

&

14. *Nam si orem linguâ, spiritus meus orat, mens autem mea sine fructu est.*

14. Car si je prie en une langue étrangére, mon esprit prie ; mais mon intelligence est sans fruit.

COMMENTAIRE.

& pour vous-mêmes. Théodoret (*a*) croit que saint Paul mêle ici un peu d'ironie, pour rabattre la suffisance des Corinthiens.

ỷ. 13. QUI LOQUITUR LINGUA, ORET UT INTERPRETETUR. *Que celui qui parle cette Langue, demande à Dieu la grace de l'interpreter*, afin d'être plus utile à l'Eglise : car souvent Dieu accordoit ces dons aux priéres de ceux qui les demandoient comme il faut. On voit par les actes de quelques Martyrs, qu'au sortir du sacré bain du Baptême, ils demandoient les dons qu'ils croyoient les plus utiles pour eux, ou pour leurs amis ; & que pour l'ordinaire ils les recevoient. Quelques nouveaux (*b*) traduisent ainsi le Grec : (*c*) *Que celui qui parle une Langue étrangére, prie Dieu dans l'Eglise, mais en sorte qu'il explique* lui-même, ou qu'un autre explique ce qu'il dit. Ce sens est fort bien lié avec ce qui suit.

ỷ. 14. SI OREM LINGUA, SPIRITUS MEUS ORAT. *Si je prie en une Langue étrangére, mon esprit prie, mais mon intelligence est sans fruit.* L'esprit en cet endroit se prend ou pour le cœur, ou pour la respiration, le mouvement des lévres ou de la langue, qui forment la parole ; ou pour l'Esprit-Saint qui anime un homme inspiré ; ou pour la volonté, & l'affection naturelle. Si je prie Dieu à voix haute dans l'assemblée des fidéles, en une Langue étrangére & inconnuë, l'esprit qui m'anime, qui échauffe mon cœur, & qui prie en moi, me fait produire à la vérité une priére agréable à Dieu : *Mais mon intelligence demeure sans fruit.* Je n'entends pas moy-même le sens des paroles que je profére, & je ne puis le faire entendre à d'autres. (*d*) Ou bien, *Mens*, l'intelligence, se met pour le sens de ce qu'il dit ; ma pensée est inutile aux autres, parce qu'elle leur est inconnuë. Ils ne peuvent pénêtrer mon sens, ma pensée. Ou autrement : (*e*) *Si je prie en une Langue étrangére, mon esprit prie, mais ce que j'entends demeure inutile.* Je ne prie que pour moi ; ma pensée, ce que j'ai dans l'esprit, & ce que je profére par mes paroles, devient infructueux

(*a*) *Theodoret.* Αἴτησον τὸν δεδωκότα σοὶ τὸ τῶν γλωττῶν χάρισμα, προσθεῖναι καὶ τὸ τῆς ἑρμηνείας, ἵνα προσφέρῃς τῇ ἐκκλησίᾳ τὴν ὠφέλειαν. *Vide Est. Men. Tir. alios.*

(*b*) *Laur. Vall. Cnatchull. Pisc. Vorst. Cene, Grot.*

(*c*) Ὁ λαλῶν γλώσσῃ, προσευχέσθω ἵνα διερμηνεύῃ.

(*d*) *Est. Liran. Cajet. Carthus. Zeger, &c.*

(*e*) *Vide Grot. J. Capell. Cnatchull. Laur. Vall. Men. Tir. alii. Vide & Theodoret.* Ἑτέραν τινὰ γλώττῃ διαλεγόμενος, καὶ τοῖς παροῦσι μὴ προσφέρων τὴν ἑρμηνείαν, οὐδένα ἔχω καρπὸν, ὀνήσιν ἐκείνων μὴ δεχομένων.

15. *Quid ergo est? Orabo spiritu, orabo & mente: psallam spiritu, psallam & mente.*

16. *Ceterùm si benedixeris spiritu: qui supplet locum idiotæ, quomodo dicet: Amen, super tuam benedictionem? Quoniam quid dicas, nescit.*

15. Que ferai-je donc? Je prierai de l'esprit; mais je prierai aussi avec intelligence. Je chanterai de cœur des cantiques; mais je les chanterai aussi avec intelligence.

16. Que si vous *ne* loüez Dieu *que* du cœur, comment celui qui n'est que du simple peuple, répondra t'il: Amen, à la fin de vôtre action de graces, puisqu'il n'entend pas ce que vous dites?

COMMENTAIRE.

à ceux qui m'entendent. Pour bien faire, il faudroit que je puisse expliquer dans une Langue entenduë de tout le monde, ce que je dis dans ma priére. Voyez le ỳ. 16.

ỳ. 15. ORABO SPIRITU, ORABO ET MENTE. *Je prierai de l'esprit, je prierai aussi avec intelligence.* Je ne me contenterai pas de prier de l'esprit, & d'entendre moi-même ce que je dis à Dieu; je tâcherai de le faire connoître aux autres, afin de les édifier. Ou autrement, en supposant avec plusieurs Interprétes, que ceux qui parloient des Langues étrangéres, ne les entendoient pas; je prierai par l'Esprit-Saint qui m'inspire, & qui m'ouvre la bouche, mais je prierai aussi par l'intelligence que j'en donnerai aux autres par moi-même, ou par un autre Interpréte. (*a*)

ỳ. 16. QUI SUPPLET LOCUM IDIOTÆ. *Comment celui qui n'est que du simple peuple, répondra t'il, Amen.* Le terme Grec *idiotés*, que la Vulgate a rendu par *idiotæ*, se prend ordinairement pour une personne privée, par opposition aux Princes & aux Magistrats; ici il signifie un simple Laïque, qui n'a aucun rang, ni aucun emploi dans l'Eglise. (*b*) Ils étoient apparemment assis & placez dans une place inférieure à celle des Evêques, & des Pasteurs; & ceux d'entre les Laïques qui se sentoient inspirez par l'esprit de Prophétie pour prêcher au peuple, se plaçoient en un lieu plus élevé, pour être à la vûë de l'assemblée. Parmi les Juifs le service commençoit par les priéres, ausquelles le peuple répondoit *Amen.* (*c*) Il y a néanmoins une tradition, qui veut que cela ne se fist pas dans le Temple de Jérusalem; mais à la fin des priéres le peuple répondoit: *Béni soit le Dieu de gloire, son nom régne éternellement.* Les Hébreux avoient grande confiance dans ces *Amen* répondus avec ferveur à la fin des prié-

(*a*) *Theodoret. hic.* Πνεῦμα τὸ χάρισμα καλεῖ, νοῦν δὲ τὴν σαφήνειαν τῶν λεγομένων. Λέγει δὲ ὅτι προσήκει τὸν ἑτέρᾳ γλώττῃ διαλεγόμενον... ἢ αὐτὸν ἑρμηνεύειν, ἢ ἕτερον τοῦτο ποιεῖν δυνάμενον συνεργὸν τῆς διδασκαλίας λαμβάνειν. *Vide Grot. J. Capell. Men. Tir. alios sup. citatos.*

(*b*) *Theodoret.* Ἰδιώτην καλεῖ τὸν ἐν τῷ λαϊκῷ τάγματι τεταγμένον.

(*c*) *Vide 1. Par. XVI. 36. 2. Esdr. VIII. 5. Psalm. CVI. ult. Deut. XXVII. 15. 16. & sequ. &c.*

17. *Nam tu quidem benè gratias agis: sed alter non ædificatur.*	17. Ce n'eſt pas que vôtre action de graces ne ſoit bonne, mais les autres n'en ſont pas édifiez.

COMMENTAIRE.

res: (*a*) *Ils diſent que les portes du Ciel ſont ouvertes à celui qui répond, Amen de toutes ſes forces:* Et encore: *Celui qui répond amen, eſt plus grand que celui qui prononce la bénédiction.*

L'Egliſe Chrétienne a hérité de la Synagogue, la coûtume de répondre *amen*, à la fin des priéres publiques. Dans les grandes Egliſes, où tout le peuple ne pouvoit entendre la voix de celui qui prononçoit les priéres, on donnoit le ſignal avec un mouchoir aux plus éloignez, quand il étoit tems d'élever leur voix pour répondre *amen*; ſouvent même dans les priéres qui ſe diſoient à voix baſſe, on répondoit *amen* à haute voix. Euſébe parlant du martyre de ſaint Polycarpe, l'inſinuë; & les Actes du martyre de ſaint Pionius ne permettent pas d'en douter. Saint Jérôme (*b*) dit que le bruit qu'on faiſoit à Rome à la fin des priéres en répondant *amen*, étoit ſemblable à un tonnere. *In ſimilitudinem cæleſtis tonitrui Amen reboat.* Le Laïque qui répond *amen* à la fin des priéres ſolemnelles, dit Théodoret, (*c*) ne participe pas moins au mérite de l'oraiſon, que celui qui la prononce dans l'aſſemblée.

℣. 17. TU QUIDEM BENE GRATIAS AGIS. *Ce n'eſt pas que vôtre action de graces ne ſoit bonne*, mais les autres n'en ſont pas édifiez. Il paroît par ce paſſage, & par tout ce qu'on vient de dire, que l'intention de ſaint Paul étoit, que dans les priéres publiques on ſe ſervit d'une Langue entendüe de tout le monde; & certes l'Egliſe dans les commencemens n'a pas employé d'autre Langue dans ſon Office, que celle qui étoit la plus connüe dans chaque pays. (*d*) Dans preſque tout l'Occident on employoit la Langue Latine, & dans l'Orient la Langue Greque; parce qu'alors ces deux Langues étoient preſque généralement entendües dans ces deux parties du Monde; ce n'eſt pas que dans l'Afrique, & dans les Gaules, par exemple, & ailleurs, ſur tout à la campagne, il n'y eût une infinité de perſonnes, qui n'entendoient pas la Langue Latine; & que dans l'Egypte, dans l'Afrique, & ailleurs, il n'y en eût de même pluſieurs qui n'entendoient pas le Grec. Les Paſteurs particuliers avoient ſoin dans leurs inſtructions d'y ſuppléer, & de ſe proportionner aux beſoins & à la capacité de leurs peuples. Aujourd'hui, que les Langues ancien-

(*a*) *Vide Ligfoot. & Lud. de Dieu.*

(*b*) *Ieronym. Præfat. lib. 2. in Epiſt. ad Galat.*

(*c*) *Theodoret. in 1. Cor I. 20.* Οὐ μόνος ὁ προσευχόμενος ἱερεὺς προσφέρει τὸν ὕμνον, ἀλλὰ καὶ ὁ τὸ ἀμὴν ἐπιλέγων κοινωνεῖ τῆς προσφερομένης δοξολογίας.

(*d*) *Origen. lib. 8. contra Celſ.* Οἱ μὲν Ἕλληνες Ἑλληνικοῖς, οἱ δὲ Ῥωμαῖοι Ῥωμαϊκοῖς, καὶ οὕτως ἕκαστος κατὰ τὴν ἑαυτοῦ διάλεκτον εὔχεται τῷ Θεῷ, καὶ ὑμνεῖ αὐτὸν ὡς δύναται, καὶ ὁ πάσης διαλέκτου Κύριος τῶν ἀπὸ πάσης διαλέκτου εὐχομένων ἀκούει, &c.

18. *Gratias ago, Deo meo quòd omnium vestrûm linguâ loquor.*

18. Je louë mon Dieu, de ce que je parle toutes les langues que vous parlez :

COMMENTAIRE.

nes sont changées, & ont dégénéré en jargon; en sorte que la Langue Latine par exemple, qui se parloit communément dans l'Italie, dans l'Espagne, dans les Gaules, & dans une grande partie de l'Afrique, n'y est plus entendüe que de ceux qui en ont fait une étude particuliere; l'Eglise continuë d'user des anciennes Langues dans son Office public : mais elle permet de le lire en particulier en Langue vulgaire, & elle exhorte les Pasteurs à l'expliquer au peuple.

Elle a cru par là satisfaire assez à l'intention de l'Apôtre; (*a*) elle n'a pas jugé à propos de quitter son ancien langage, à mesure que les Langues primitives ont changé: cela l'auroit exposé à des variations trop fréquentes, & auroit peut-être exposé aussi les sacrez mystéres, & la religion même à la risée, à cause de la variété & de l'inconstance des Langues vulgaires, qui se sont formées des Langues anciennes. L'amour de l'unité, & le danger des divisions l'ont encore déterminé à ne rien innover dans son langage, de peur que les fidéles n'en prissent occasion d'en inférer la diversité dans les choses. Enfin il est d'une extrême importance pour conserver les peuples dans une même Communion, de les entretenir dans le même langage, sur les matiéres de la religion & dans l'Office public.

℣. 18. OMNIUM VESTRUM LINGUA LOQUOR. *Je parle toutes les Langues que vous parlez.* Dans l'Eglise de Corinthe il y avoit plusieurs fidéles qui avoient le don des Langues, les uns d'une Langue, & les autres d'une autre; & quelques-uns de plusieurs ensemble. Saint Paul dit que par la grace de Dieu, il n'y a aucune de ces Langues qu'il ne parle: (*b*) mais qu'il se gardera bien d'en user par ostentation; & que s'il parle dans l'assemblée des fidéles une Langue étrangére, il aura soin en même tems de l'expliquer, ou de la faire expliquer par un autre. ℣. 18. ***J'aime mieux ne dire que cinq paroles, dont j'aurai l'intelligence, pour en instruire les autres, que d'en dire dix mille en une Langue inconnüe.***

Le Grec est un peu différent : (*c*) *Je rends graces à mon Dieu, de ce que*

(*a*) *Concil. Trident. sess. 22. cap. 8. Etsi missa magnam contineat populi fidelis eruditionem, non tamen expedire visum est patribus ut vulgari passim linguâ celebraretur . . . . . Mandat sancta Synodus, singulis curam animarum gerentibus, ut frequenter inter missarum celebrationem, vel per se, vel per alios, ex iis quæ in missa leguntur, aliquid exponant.*

(*b*) *Ieronym. ad Hedibiam qu. 9. Gratias agit Deo quod cunctis Apostolis magis linguis loquatur: Qui enim multis gentibus annuntiaturus erat, multarum linguarum acceperat gratiam. Ita D. Thom. Herva. Est. alii.*

(*c*) Εὐχαριστῶ τῷ Θεῷ μου, πάντων ὑμῶν μᾶλλον γλώσσαις λαλῶν. *Ita legit Syr. & Græci. PP. & Ieronym. ad Hedib. loco supra citato. Sed illud* μᾶλλον, *magis. omittunt Æthiop. Ambrosiast. Ieronymiast. alii.*

19. *Sed in Ecclesia volo quinque verba sensu meo loqui, ut & alios instruam: quàm decem millia verborum in lingua.*

19. Mais j'aimerois mieux ne dire dans l'Eglise que cinq paroles, dont j'aurois l'intelligence, pour en instruire aussi les autres, que d'en dire dix mille en une langue *inconnuë.*

20. *Fratres, nolite pueri effici sensibus, sed malitiâ parvuli estote: sensibus autem perfecti estote.*

20. Mes freres, ne soyez point enfans en ce qui regarde la sagesse; mais soyez-le pour être sans malice, & soyez sages comme des hommes faits.

21. *In lege scriptum est: Quoniam in aliis linguis & labiis aliis loquar populo huic: nec sic exaudient me, dicit Dominus.*

21. Il est dit dans la Loi: Je parlerai à ce peuple en des langues étrangéres & inconnuës; & aprés cela même, ils ne m'entendront point, dit le Seigneur.

COMMENTAIRE.

je parle plus de Langues, que vous tous. J'ai le don des Langues avec plus d'abondance que vous, & que vous tous ensemble. Ou selon d'autres: je possede les Langues de toutes les nations qui sont parmi vous, & qui composent vôtre Eglise. (*a*)

℣. 19. IN ECCLESIA VOLO QUINQUE VERBA SENSU MEO LOQUI. *J'aimerois mieux ne dire dans l'Eglise, que cinq paroles dont j'aurois l'intelligence;* ne parler qu'une Langue que j'entendrois, & qui seroit entenduë de tout le monde, que de faire de longs discours dans une Langue inconnuë & étrangére. (*b*) Il rabbat la vanité des Corinthiens, qui faisoient parade de leur don des Langues. Au lieu de *sensu meo*, le Grec porte: (*c*) *Par mon intelligence.* D'autres: (*d*) *Par la Loi.* Ce qui est une faute manifeste.

℣. 20. NOLITE PUERI EFFICI SENSIBUS. *Ne soyez point enfans en ce qui regarde la sagesse: mais soyez le pour être sans malice.* Ayez l'innocence, mais non pas la simplicité des enfans; soyez prudens, judicieux, éclairez: mais doux, innocens sans malice. Comparez ce que dit JESUS CHRIST à ses Disciples: *Si vous ne devenez comme des enfans, vous n'entrerez point dans le Royaume des Cieux.* (*e*) Ne changez point le bon ordre, dit Théodoret, (*f*) n'imitez point l'ignorance, mais l'innocence des enfans; & retenez, non la malice, mais la prudence des

(*a*) *Vide Menoch. Est &c.*
(*b*) *Ambrosiast. Utilius dicit paucis verbis in apertione sermonis loqui quod omnes intelligant, quàm prolixam orationem habere in obscuro.*
(*c*) *Græc impress.* Διὰ τοῦ νοός μου λαλῆσαι. *Alii.* Τῷ νοΐ μου.
(*d*) *Marcion. apud Epiphan. hæres. 42.* Διὰ τὸν νόμον. *Ambrosiast. Per legem. Paulin. Ep. 4. in lege.*
(*e*) *Matth.* XVIII. 3.
(*f*) *Theodoret. hic.* Μὴ ἀντιστρέψητε τὴν τάξιν, μηδὲ τῶν παιδίων τὴν ἄνοιαν, ἀλλὰ τὴν ἀκακίαν ζηλώσατε. Τῶν δὲ τελείων μὴ τὴν πονηρίαν, ἀλλὰ τὴν ἀγχίνοιαν ἔχετε.

22. *Itaque linguæ in signum sunt non fidelibus, sed infidelibus : prophetia autem non infidelibus, sed fidelibus.*

22. Ainsi le don des langues est un signe, non pour les fidéles, mais pour les infidéles; & le don de prophétie au contraire, n'est pas pour les infidéles, mais pour les fidéles.

COMMENTAIRE.

hommes faits. Voyez *Rom.* XVI. ℣. 19. *Volo vos sapientes esse in bono; & simplices in malo.*

℣. 21. IN LEGE SCRIPTUM EST. *Il est dit dans la Loi: je parlerai à ce peuple en Langue étrangére.* Il appelle ici l'Ecriture en général, *la Loi*, suivant la coûtume des Auteurs du nouveau Testament, & de JESUS-CHRIST même, qui a quelquefois compris sous ce nom tous les Livres sacrez. (*a*) Les Rabbins eux-mêmes en usent ainsi dans certaines occasions, comme le montre Ligfoot. L'endroit que l'Apôtre cite ici, est tiré d'Isaïe, XXVIII. ℣. 11. où ce Prophéte menace le peuple de Juda de la part de Dieu, de leur parler désormais un langage inconnu, & de les envoyer à l'école dans un pays dont ils n'entendront par la langue. L'Apôtre a cité ceci non selon les Septante, mais à sa maniére ordinaire; il a rendu le sens sans s'attacher servilement aux termes du Prophéte. Il ajoûte: *Et aprés cela même ils ne m'entendront point*, ce qui n'est dans Isaïe qu'à la fin du ℣. 12. du même Chapitre.

℣. 22. LINGUÆ IN SIGNUM SUNT NON FIDELIBUS, &c. *Le don des Langues est un signe non pour les fidéles, mais pour les infidéles.* Le don des Langues est un miracle ordonné de Dieu pour la conversion des infidéles : mais non pas pour s'en servir dans les assemblées des fidéles: un infidéle qui voit un homme qui n'a jamais étudié, parler une Langue inconnuë, & expliquer des mystéres cachez même aux plus savans, est frappé d'admiration; il se rend à l'évidence du miracle, & à la force des raisons. Mais à l'égard d'un fidéle, à quoi sert le don des Langues, sur tout si vous le séparez de l'instruction & de l'explication? *Car la Prophétie n'est pas pour les infidéles, mais pour les fidéles;* si on explique dans l'Eglise les saintes Ecritures, si l'on y célébre les sacrez Mystéres, si l'on y chante les loüanges de Dieu, si l'on y exhorte les freres; cela ne sert de rien pour la conversion des infidéles. Vous supposez des véritez que l'infidéle conteste : vous parlez un langage qu'il n'entend pas; d'ailleurs vous ne le recevez point indifféremment dans vôtre assemblée. Le fidéle au contraire, trouve dans tout cela son édification, son instruction, son affermissement dans le bien. Ne renversez donc pas l'ordre établi par la Providence, & ne faites pas

(*a*) *Joan.* X. 34. XV. 25. *Vide Rom.* III. 19.

23. *Si ergo conveniat universa Ecclesia in unum, & omnes linguis loquantur, intrent autem idiotæ, aut infideles: nónne dicent quòd insanitis?*

23. Que si toute l'Eglise étant assemblée en un lieu, tous parlent diverses langues, & qu'il y entre des ignorans, ou des infidéles, ne diront-ils pas que vous êtes des insensez?

24. *Si autem omnes prophetent, intret autem quis infidelis, vel idiota, convincitur ab omnibus, dijudicatur ab omnibus.*

24. Mais si tous prophétisent, & qu'un infidéle, ou un ignorant entre dans vôtre assemblée, tous le convainquent, tous le jugent.

COMMENTAIRE.

une vaine parade du don des Langues au milieu de l'assemblée de vos freres, appliquez-vous à la Prophétie, ou à l'explication.

℣. 23. INTRENT AUTEM IDIOTÆ ET INFIDELES. *Si tous parlent diverses Langues, & qu'il y entre des ignorans & des infidéles, ne diront-ils pas que vous êtes insensez?* Le nom d'*Idiota* comme on l'a déja vû, se prend en divers sens. Quelques-uns (*a*) l'entendent ici des Cathécumenes; d'autres, (*b*) des Payens, qui par curiosité entroient dans les Eglises des Chrétiens. Enfin d'autres avec plus de raison, l'expliquent des ignorans d'entre les fidéles, (*c*) qui entrant dans l'assemblée, & voyant plusieurs personnes parlant confusément des Langues inconnuës à toute l'assemblée, ne pourront s'empêcher de dire que ces gens sont en fureur, ou insensez. Les plus simples de l'Eglise savent bien qu'il y a des fidéles qui ont reçû le don des Langues: ce n'est pas cela qui les surprend; mais c'est l'irrégularité de cette conduite, qui les choque & les scandalise.

℣. 24. SI AUTEM OMNES PROPHETENT. *Si tous prophétisent, &c.* Le verbe *Prophétiser* en cet endroit signifie autre chose que la Prophétie, au ℣. 22. Icy il se prend pour prédire l'avenir, découvrir le fond des cœurs; réveler les choses les plus cachées; & là il ne signifioit autre chose, que l'explication des Ecritures, ou l'interprétation des discours prononcez en une Langue inconnuë. La Prophétie en ce dernier sens ne peut guéres être utile qu'à ceux qui sont déja fidéles, comme l'a dit l'Apôtre au ℣. 22. Mais la Prophétie lorsqu'elle signifie prédire l'avenir, ou pénétrer le fond du cœur, est un signe & un prodige propre à convertir, & à convaincre les infidéles, comme l'Apôtre le remarque ici: *Si lorsque tous prophétisent, un infidéle, ou un ignorant entre dans l'assemblée*, tous les Prophétes *le convainquent, tous le jugent*, & lui font honte de son erreur, & de son infidélité; ils lui découvrent tout ce qu'il a fait de plus secret, ils le chargent de confusion pour les fautes qu'il croyoit ensevelies dans

(*a*) *Theodoret. Severian. Gagna.*
(*b*) *Grot. Menoc.*
(*c*) *Erasm. Vatab. Est. alii.*

25. *Occulta cordis ejus manifesta fiunt, & ita cadens in faciem adorabit Deum, pronuntians quòd verè Deus in vobis sit.*

26. *Quid ergo est, fratres? cùm convenitis, unusquisque vestrûm psalmum habet, doctrinam habet, apocalypsim habet, linguam habet, interpretationem habet: omnia ad ædificationem fiant.*

27. *Sive linguâ quis loquitur, secundùm duos, aut ut multùm tres, & per partes, & unus interpretetur.*

25. Le secret de son cœur est découvert; de sorte que se prosternant le visage contre terre, il adorera Dieu, rendant témoignage que Dieu est véritablement parmi vous.

26. Que faut-il donc, mes freres, *que vous fassiez?* Si lorsque vous êtes assemblez, l'un est *inspiré de Dieu*, pour composer un cantique; l'autre pour instruire, un autre pour révéler les secrets de Dieu; un autre pour parler une langue *inconnuë*, un autre pour l'interpréter; que tout se fasse pour l'édification.

27. S'il y en a qui ayent le don des langues, qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent une langue *inconnuë*, & qu'ils parlent l'un aprés l'autre; & qu'il y ait quelqu'un qui interpréte ce qu'ils auront dit.

COMMENTAIRE.

un oubly éternel. Alors ℣. 25. *Voyant le secret de son cœur découvert, il se prosternera le visage contre terre, & adorera Dieu*, dont il reconnoîtra la présence au milieu de vous. Saint Irénée (*a*) enseigne qu'encore de son tems il y avoit des fidéles à qui Dieu découvroit ce qu'il y avoit de plus caché dans le cœur des hommes.

℣. 25. CUM CONVENITIS, UNUSQUISQUE VESTRUM PSALMUM HABET. *Si lorsque vous êtes assemblez, l'un est inspiré de Dieu pour composer un Cantique.* Tous les fidéles n'avoient pas des dons surnaturels; & parmi ceux qui en avoient, il se trouvoit une grande variété: les uns étoient inspirez d'une maniére, & les autres d'une autre. Saint Paul veut que dans les assemblées chacun se comporte avec tant de sagesse, de modestie, & de bon ordre, que l'on évite le scandale, & la confusion; que chacun parle à son rang, & que tous cherchent à procurer l'édification commune des fidéles. *Psalmum habet.* Il se sent porté à chanter un Cantique sacré de l'Ecriture, ou à réciter celui qu'il a composé, ou enfin à en composer un sur le champ dans le transport de son enthousiasme. *Apocalypsim.* S'il a reçû le don de découvrir les choses futures, ou les mystéres cachez de la religion, ou enfin l'explication de quelque endroit obscur de l'Ecriture.

℣. 27. SECUNDUM DUOS, AUT TRES, ET PER PARTES. *Qu'il*

(*a*) *Iren. lib. 1. cap. 6. & apud Euseb Hist. Eccl. lib. 5. cap 7.* Πολλῶν ἀκούομεν ἀδελφῶν ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ ... κρύφια τῶν ἀνθρώπων εἰς φανερὸν ἀγόντων ἐπὶ τῷ συμφέροντι.

n'y

28. *Si autem non fuerit interpres, taceat in Ecclesia, sibi autem loquatur, & Deo.*

29. *Prophetæ autem duo, aut tres dicant, & cæteri dijudicent.*

30. *Quòd si alii revelatum fuerit sedenti, prior taceat.*

28. Que s'il n'y a point d'interpréte, *que celui qui a ce don* se taise dans l'Eglise, qu'il *ne* parle *qu'à* soi-même, & à Dieu.

29. Pour ce qui est aussi des Prophétes, qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent, & que les autres en jugent.

30. Que s'il se fait quelque révélation à un autre de ceux qui sont assis *dans l'assemblée*, que le premier se taise.

COMMENTAIRE.

n'y en ait pas plus de deux ou trois, & qu'ils parlent l'un aprés l'autre. Comme il pouvoit y avoir parmi eux plusieurs personnes qui avoient le don des Langues, il veut que dans chaque assemblée, il n'y en ait pas plus de deux ou trois qui parlent; & encore l'un aprés l'autre: & qu'il y ait toûjours quelqu'un qui interprete ce qu'ils disent. Voilà la maniére ordinaire dont on explique ce ℣. Mais le Grec peut recevoir un autre sens: (*a*) *Si quelqu'un parle en Langue étrangére, qu'il parle au plus deux ou trois sortes de Langues, & cela l'une aprés l'autre.* (*b*)

℣. 28. SIBI LOQUATUR, ET DEO. *Qu'il ne parle qu'à soi-même, & à Dieu.* Qu'il ne parle pas à haute voix, mais qu'il se contente de s'entretenir intérieurement, & en secret devant Dieu, de ce que le saint Esprit lui mettra au cœur.

℣. 29. CÆTERI DIJUDICENT. *Que les autres jugent* de ce que les Prophétes disent dans l'Eglise. Lorsque quelqu'un dans l'Eglise se levoit pour prophétiser, pour prêcher, pour enseigner, pour interpréter les Ecritures, l'assemblée jugeoit s'il étoit véritablement inspiré; (*c*) car dés lors il y avoit des faux Prophétes & des séducteurs, qui abusoient de la crédulité, & de la simplicité des peuples. (*d*) Mais Dieu donnoit ordinairement à quelques-uns le don de discerner les esprits, afin de distinguer celui qui étoit vrayement inspiré, de celui qui ne l'étoit pas.

℣. 30. QUOD SI ALII REVELATUM FUERIT. *Que s'il se fait quelque révélation à un autre, que le premier se taise* & qu'il le laisse parler. Il arrivoit quelquefois que pendant qu'un Prophéte haranguoit, l'Esprit-Saint se faisoit sentir à un autre, & lui inspiroit de parler. L'Apôtre (*e*) veut qu'il n'y ait entr'eux ni contestation, ni jalousie, & que dés

(*a*) Εἴτε γλώσσῃ τις λαλεῖ, κατὰ δύο, ἢ τὸ πλεῖστον τρεῖς, καὶ ἀνὰ μέρος. *Æth.* γλώσσαις.

(*b*) *Cnatchull.* Cene, projet de traduction, pag. 676.

(*c*) *Chrysost.* Ἑαυτῷ δὲ λαλείτω, Τουτέστι, κατὰ διάνοιαν, ἢ ἠρέμα, καὶ ἀψοφητί. *Grot. Est. Menoc.*

(*d*) *Theodoret. Men. Est. &c.*

(*e*) 2 *Cor.* XI. 3. 13. *Galat.* I. 7. & III. 1. V. 7. 8. &c.

31. *Poteſtis enim omnes per ſingulos prophetare : ut omnes diſcant, & omnes exhortentur :*

32. *Et ſpiritus prophetarum prophetis ſubjecti ſunt.*

31. Car vous pouvez tous prophétiſer l'un aprés l'autre, afin que tous apprennent, & que tous ſoient exhortez au bien.

32. Et les eſprits des Prophétes ſont ſoûmis aux Prophétes ;

COMMENTAIRE.

qu'un nouveau eſt inſpiré, le premier demeure humblement & modeſtement dans le ſilence, ſans interrompre celui qui eſt inſpiré le dernier. Le ſaint Eſprit décide en faveur de celui-ci, puiſqu'il le pouſſe actuellement à parler.

℣. 31. Ut omnes discant et exhortentur. *L'un aprés l'autre, afin que tous apprennent, & que tous ſoient exhortez au bien. Exhortentur*, ſe peut prendre en ſens actif, ou en ſens paſſif ; ceux qui le prennent en ſens paſſif, l'entendent de l'exhortation que toute l'Égliſe reçoit, pendant que les Prophétes, ou les Predicateurs parlent les uns aprés les autres ; les uns ſur un ſujet, les autres ſur un autre, ſuivant que le ſaint Eſprit les inſpire. En l'expliquant en ſens actif, (*a*) on l'entend des Prophétes leſquels parlent dans l'aſſemblée les uns aprés les autres, & exhortent les fidéles tour à tour. Théodoret (*b*) remarque ici qu'encore de ſon tems c'étoit l'uſage dans l'Egliſe, que les Prédicateurs prêchoient à l'alternative, l'un dans cette aſſemblée, & l'autre dans la ſuivante. Le ſens paſſif paroît plus conforme au deſſein de l'Apôtre. (*c*) Le Grec ſe peut traduire par : *Afin que tous ſoient inſtruits, & que tous ſoient conſolez.*

℣. 32. Spiritus prophetarum prophetis subjecti sunt. *Les eſprits des Prophétes ſont ſoûmis aux Prophétes.* Les Peres Grecs & Latins, (*d*) & pluſieurs bons Interprétes (*e*) l'entendent ainſi : vous voulez que les Prophétes uſent de déference les uns à l'égard des autres, qu'ils ne parlent pas pluſieurs à la fois, & que le premier demeure dans le ſilence, lorſqu'un autre reçoit l'inſpiration : mais puis-je réſiſter à l'impreſſion qui m'anime, & à l'enthouſiaſme qui me tranſporte ? oüi, répond l'Apôtre, car l'eſprit de Prophétie eſt ſoûmis aux Prophétes. Il n'en eſt pas de l'inſpiration des vrais Prophétes, comme de l'enthouſiaſme des devins & des faux Prophétes du démon. Ceux-ci ſont forcez de parler malgré eux, les efforts qu'ils font pour ſe défendre, & pour

(*a*) *Ita Sedul. Haymo, Lombard. Alii è Latinis.*

(*b*) *Theodoret hic.* Αὕτη μέχρι τοῦ παρόντος ἡ τάξις ἐν ταῖς ἐκκλησίαις μεμένηκε, καὶ τῶν διδασκάλων οἱ μὲν ἐν ταύτῃ τῇ πανηγύρει, οἱ δὲ ἐν ἑτέρᾳ τῷ λαῷ διαλέγονται.

(*c*) Ἵνα πάντες μανθάνωσι, καὶ πάντες παρακαλῶνται.

(*d*) *Chryſoſt. Theophyl. Oecumen. Origen. ad Rom.* VIII. *Ieronym. Prolog. in Iſai.*

(*e*) *D. Thom. Lombard. Herva. Grot. Eſt. Strig. alii.*

33. *Non enim est dissensionis Deus, sed pacis: sicut & in omnibus Ecclesiis sanctorum doceo.*

33. Car Dieu est un Dieu de paix, & non de désordre; & c'est ce que j'enseigne dans toutes les Eglises des saints.

COMMENTAIRE.

secoüer le joug du démon qui les agite, sont inutiles. (a) Ils parlent comme des furieux sans savoir ce qu'ils disent: mais les Prophétes du Seigneur, prophétisoient tranquilement, sans émotion, sans ces méséantes agitations; ils attendoient paisiblement le tems que la prudence leur dictoit pour publier leurs Prophéties. De là vient que Jonas se sauve à Tharse, au lieu d'aller à Ninive, (b) & que le Seigneur dans Jérémie (c) se plaint de ses Prophétes, qui par timidité ne publioient point ce qu'il leur ordonnoit de dire au peuple. L'Eglise & les Peres (d) ont condamné les Montanistes qui enseignoient que les vrais Prophétes étoient emportez hors d'eux-mêmes, comme les Prêtres & Prêtresses d'Apollon dans leur fureur.

D'autres (e) prennent ce passage tout autrement: *Les esprits des Prophétes sont soûmis aux Prophétes*, c'est-à-dire, les Prophétes vrayement inspirez & éclairez de Dieu, jugent & discernent si ceux qui se donnent pour Prophétes, le sont véritablement; & s'il n'y a point d'illusion dans leur inspiration, c'est à quoi servoit le don de *discernement des esprits*, dont saint Paul parle en quelques endroits. (f) D'autres enfin (g) lui donnent encore un autre sens; que les Prophétes ne parlent pas tous à la fois, ni avec désordre & confusion; mais qu'ils déférent les uns aux autres, & que les premiers se taisent, lorsqu'un autre est inspiré pour parler. Cette explication se soûtient fort bien avec ce qui précéde, & avec ce qui suit, & elle est peut-être la meilleure & la plus littérale. Voyez les versets 28. 29. 30. 33. & 39. 40. &c. Théodoret l'explique des Prophétes qui sont quelquefois soûmis à d'autres Prophétes, comme Josué à Moyse, Elisée à Elie, les Prophétes de Juda à Elisée; Timothée & Tite à saint Paul.

℣. 33. NON ENIM EST DISSENSIONIS DEUS. *Car Dieu est un Dieu de paix, & non de désordre.* Ainsi ayez soin que parmi vous il y ait

(a) *Virgil. Æneid.* VI.
At Phœbi nondum patiens immanis in antro,
Bacchatur vates, magnum si pectore possit
Excussisse Deum: tantò magis ille fatigat
Os rabidum fera colla domans, &c.
Lucan. lib. 5.
. . . . Bacchatur demens aliena per antrum
Colla ferens vittasque Dei, Phœbeaque serta
Erectas discussa comas, per inania templi.
Ancipiti cervice rotat, spargitque vaganti
Obstantes tripodas, magnoque exæstuat igne
Iratum te, Phœbe, ferens.

(b) *Jonas* I. & II.
(c) *Jerem.* XXI. 1.
(d) *Vide Ieronym. Præfat. in Isai. in Nahum, & in Abac. Origen. t.* 6 *in Joan. & lib.* 7. *contra Cels. Chrysost. & Basil. in Psal.* XLIV. 2. *&c.*
(e) *Calv. Bez. Para.*
(f) 1. *Cor.* XII. 10. & 1 *Thessal.* V. 21. & 1. *Joan.* IV. 1.
(g) *Camero. Lud. de Dieu, Heid. Ligfoot.*

34. *Mulieres in Ecclesiis taceant, non enim permittitur eis loqui, sed subditas esse, sicut & Lex dicit.*

35. *Si quid autem volunt discere, domi viros suos interrogent. Turpe est enim mulieri loqui in Ecclesia.*

36. Que les femmes *parmi vous* se taisent dans les Eglises, parce qu'il ne leur est pas permis d'y parler; mais elles doivent être soumises, selon que la Loi l'ordonne.

35. Que si elles veulent s'instruire de quelque chose, qu'elles le demandent à leurs maris, lorsqu'elles seront dans leurs maisons, car il est honteux aux femmes de parler dans l'Eglise.

COMMENTAIRE.

une juste subordination, & que les Prophétes ayent les uns pour les autres une humble & charitable déférence. C'est là l'esprit du Christianisme: *C'est là ce que j'enseigne dans toutes les Eglises.* En suivant l'explication des Peres qui enseignent que les esprits sont soûmis aux Prophétes, en sorte qu'ils ne prophétisent que quand ils veulent; on l'entend ainsi; car le Seigneur est un Dieu de paix, & non de désordre. Et quel désordre seroit-ce si dans la même assemblée le même esprit inspiroit plusieurs personnes, pour les faire parler toutes ensemble en confusion? Le Grec est différent de la Vulgate: (*a*) *Car Dieu n'est pas un Dieu de confusion, mais de paix, comme dans toutes les Eglises des Saints.* Le verbe *j'enseigne*, ne se lit pas dan ce Texte, ni dans plusieurs anciens Manuscrits; mais on le lit dans bon nombre d'autres, dans saint Chrysostome, Théodoret, & l'Ambrosiaster.

℣. 34. MULIERES IN ECCLESIIS TACEANT. *Que les femmes parmi vous, se taisent dans les Eglises.* Ce verset & le suivant sont transposez dans quelques anciens Manuscrits, (*b*) & ne se lisent qu'aprés le quarantiéme. Saint Paul ordonne que les femmes demeurent dans le silence dans l'Eglise: qu'elles ne se mêlent ni de prêcher, ni d'enseigner, ni de parler diverses langues: *Docere mulierem non permitto*, dit-il ailleurs. (*c*) Il faut joindre ceci à ce qui précéde; exécutez ce que j'enseigne dans toutes les Eglises; que les femmes ne parlent point dans l'assembleé. Le Grec imprimé lit: (*d*) *Que vos femmes;* mais plusieurs Exemplaires lisent simplement: *Que les femmes demeurent dans le silence.* Les Hébreux observoient la même discipline dans leur Synagogue, les femmes n'y lisoient point en public, à cause du respect pour l'assemblée. (*e*) Le silence est le principal ornement des femmes. (*f*) Enseigner est une marque

(*a*) Ὡς ἐν πάσαις ταῖς ἐκκλησίαις τῶν ἁγίων. *Ita Clarom. & S. Germ. & alii plures, etiam ex Latinis. Est.*

(*b*) *Clarom. S. Germ. Borner. & Ambrosiast.*

(*c*) 1. *Timot.* II. 12.

(*d*) Αἱ γυναῖκες ὑμῶν ἐν ταῖς ἐκκλησίαις σιγάτωσαν.

(*e*) *Maimon. Capell. Ligfoot.*

(*f*) *Sophocl.* Γυναικὶ κόσμον ἡ σιγὴ φέρει.

36. *An à vobis verbum Dei processit? Aut in vos solos pervenit?*

36. Est-ce de vous que la parole de Dieu est *premiérement* sortie; ou n'est-elle venuë qu'à vous seuls?

37. *Si quis videtur propheta esse, aut spiritualis, cognoscat quæ scribo vobis, quia Domini sunt mandata.*

37. Si quelqu'un croit être Prophéte, ou spirituel, qu'il reconnoisse que les choses que je vous écris, sont des ordonnances du Seigneur.

COMMENTAIRE.

d'autorité qui ne leur convient point: *Elles doivent être soûmises, ainsi que la loi l'ordonne*, en disant: (*a*) *Vous demeurerez sous la puissance de l'homme, & il vous dominera.*

ỳ. 35. DOMI VIROS SUOS INTERROGENT. *Qu'elles le demandent à leurs maris.* Bien loin de leur permettre d'enseigner dans l'Eglise, il ne veut pas même qu'elles fassent des questions aux hommes, ni qu'elles demandent l'éclaircissement de leurs doutes dans l'Eglise; cela est contre la modestie & la bienséance. (*b*) Il leur suffit d'écouter les instructions, & de prier en secret, ou en commun avec les autres fidéles. Si elles ont quelque chose à demander, qu'elles s'en instruisent dans leurs maisons auprés de leurs maris; si ceux-ci ne sont pas assez habiles, ils peuvent consulter leurs Pasteurs. Il vaut mieux que cela se fasse par les hommes, que par les femmes, pour éviter les courses, & pour prévenir les mauvais soupçons. Dans le Chapitre XI. ỳ. 5. L'Apôtre a déja repris les femmes qui paroissoient dans l'Eglise sans avoir le voile sur la tête, & qui prioient en cet état; il leur a dit que cela étoit tout à fait honteux pour elles, & qu'il vaudroit autant qu'elles parussent rasées; que de se laisser voir ainsi sans voile.

ỳ. 36. AN A VOBIS VERBUM DEI PROCESSIT. *Est-ce de vous que la parole de Dieu est premiérement sortie, ou n'est-elle venuë qu'à vous seul?* Voulez-vous faire la Loi à toutes les Eglises, & prétendez-vous que l'on vienne à vous, comme à la source de l'Evangile, à la premiére & la plus ancienne de toutes les Eglises, pour y apprendre les pratiques que l'on doit observer ailleurs? Ce trait est un peu vif, & trés-propre pour réprimer la présomption des Corinthiens, qui étant beaucoup plus nouveaux que quantité d'autres Eglises, vouloient se conduire avec indépendance, introduire de nouvelles pratiques. C'est à vous à vous conformer aux autres Eglises, & non à leur donner la Loi.

ỳ. 37. SI QUIS VIDETUR PROPHETA ESSE, AUT SPIRITUALIS. *Si quelqu'un croit être Prophéte, ou spirituel.* Il y a une pointe d'ironie cachée sous ces mots: *Si quelqu'un croit être Prophéte*, ou spirituel.

(*a*) *Genes. III. 16.*
(*b*) *Turpe est enim mulieri loqui in Ecclesia, Id est: Non decet, inverecundum est, &c. Grot. Est. Men.*

38. *Si quis autem ignorat, ignorabitur.*

39. *Itaque, fratres, æmulamini prophetare: & loqui linguis nolite prohibere.*

40. *Omnia autem honestè, & secundùm ordinem fiant.*

38. Que si quelqu'un le veut ignorer, il sera lui même ignoré.

39. Pour conclure donc, *mes* freres, désirez sur tout le don de prophétie, & n'empêchez pas l'usage du don des langues :

40. Mais que tout se fasse dans la bienséance, & avec ordre.

COMMENTAIRE.

La présomption des Corinthiens méritoit ces reproches; il ne nie pas qu'il n'y ait parmi eux des Prophétes & *des spirituels*, c'est à dire des gens ornez des dons du S. Esprit: mais il veut dire que si quelqu'un se flate & se glorifie de ces faveurs, qu'il apprenne que *ce que je dis, sont les ordonnances du Seigneur*, (*a*) & que je ne parle point en l'air, & par mon propre esprit. C'est là le plus fort argument qu'il puisse employer, pour les réduire.

℣. 38. SI QUIS AUTEM IGNORAT, IGNORABITUR. *Si quelqu'un les veut ignorer*, ces ordonnances, *il sera lui-même ignoré.* JESUS-CHRIST lui dira un jour: (*b*) *Je ne vous connois point.* Il sera mis au rang des réprouvez. Cela fait voir quelle est l'autorité des Apôtres, & quelle vénération on doit avoir pour leurs décisions. Quelques uns lisent dans le Grec : (*c*) *Que si quelqu'un l'ignore, qu'il l'ignore.* Je ne conteste pas avec lui, qu'il demeure dans son ignorance: c'est à ses risques; (*d*) son ignorance ne l'excusera point au jugement de Dieu, je l'ai suffisamment averti.

℣. 39. ÆMULAMINI PROPHETARE. *Désirez sur tout la Prophétie, & n'empêchez pas le don des Langues.* Je ne vous conseille pas de négliger le don des Langues. Il a son avantage, sur tout pour la conversion des Gentils, (*e*) mais la Prophétie, & le don d'expliquer les Ecritures, est beaucoup plus estimable. Ou bien, estimez le don des Langues, & n'empêchez pas qu'on n'en parle dans vos assemblées, (*f*) pourvû qu'il y ait un Interpréte pour les expliquer: mais préferez toujours le don de la Prophétie, & faites en sorte que dans vos assemblées tout se passe *dans la bienséance & avec ordre.* ℣. 40. C'est la conclusion de cet article, qui regarde la discipline qui doit s'observer dans les assemblées.

(*a*) Plusieurs Exemplaires Grecs & Latins omettent *Mandata*, ἐντολαί. *S. Germ. & Clarom. Borner. Ambrosiast.*

(*b*) Matth. xxv. 15.

(*c*) Εἰ δέ τις ἀγνοεῖ, ἀγνοείτω. *Ita Græc. impress. Alii :* ἀγνοηθήσεται. *Ignorabitur. Ita Velez. Frob. Ambrosiast. Ieronymiast. alii, ignoratur. Ita Clarom. & S. Germ. forte, ignorator. Mill.*

(*d*) *Est. Grot. Men. Tir.*

(*e*) *Sap.* ℣. 22. 23. *Vide Chrysost. Theod. alios.*

(*f*) *Grot. Le Clerc.*



CHAPITRE XV.

Il prouve la Résurrection future des morts, par l'exemple de la Résurrection de JESUS-CHRIST, *qu'il confirme par plusieurs témoignages. Ordre, maniére, forme, qualitez des corps qui doivent ressusciter. Destruction totale de la mort.*

℣. 1. *NOtum autem vobis facio, fratres, Evangelium quod predicavi vobis, quod & accepistis, in quo & statis,*

2. *Per quod & salvamini: qua ratione predicaverim vobis, si tenetis, nisi frustrà credidistis.*

℣. 1. JE crois maintenant, mes freres, vous devoir faire souvenir de l'Evangile que je vous ai prêché, que vous avez reçû, dans lequel vous demeurez fermes,

2. Et par lequel vous êtes sauvez; si vous l'avez retenu comme je vous l'ai annoncé, à moins que vous n'ayez crû en vain.

COMMENTAIRE.

℣. 1. NOTUM AUTEM VOBIS FACIO. *Je vous fais souvenir de l'Evangile que je vous ai prêché.* Il y avoit parmi les Corinthiens quelques séducteurs, qui nioient la résurrection des morts. (*a*) On ne sait pas distinctement qui ils étoient, ni quelles étoient leurs raisons; mais il y a beaucoup d'apparence que c'étoit des Philosophes, qui expliquoient le dogme de la résurrection, dans un sens figuré & allégorique, disant que la résurrection étoit déja faite, & qu'elle ne consistoit que dans la régénération du Baptême, & dans le changement de vie. Tels étoient Hymenée & Philéte, dont il parle dans la seconde Epître à Timothée: (*b*) *Qui à veritate exciderunt, dicentes resurrectionem esse jam factam.* On voit dans les Peres du second siécle, qu'il y avoit alors un assez grand nombre de mauvais Chrétiens, & d'Hérétiques, qui, prévenus des principes de la philosophie, contestoient cet article de nôtre foi. Les Juifs la croyoient comme nous; ainsi ce n'est point à eux que l'Apôtre en veut dans cet endroit.

℣. 2. QUA RATIONE PRÆDICAVERIM VOBIS, SI TENETIS. *Si vous l'avez retenu, comme je vous l'ai annoncé.* Le Grec: (*c*) *Par quel-*

(*a*) Voyez ci-aprés le ℣. 12. & saint Chrysostome, Theod. & Grot. sur ce verset.

(*b*) 2. *Timot.* II. 18. *Vide & Act.* XVII. 18. *Novorum dæmoniorum videtur annuntiator esse, quia Jesum & resurrectionem annuntiabat eis*

(*c*) Τίνι λόγῳ εὐηγγελισάμην ὑμῖν, εἰ κατέχετε.

3. *Tradidi enim vobis in primis, quod & accepi: quoniam Christus mortuus est pro peccatis nostris, secundùm Scripturas:*

4. *Et quia sepultus est, & quia resurrexit tertia die, secundùm Scripturas:*

3. Car premiérement, je vous ai comme donné en dépôt ce que j'avois moi même reçû: savoir, que JESUS-CHRIST est mort pour nos péchez, selon les Ecritures;

4. Qu'il a été enseveli, & qu'il est ressuscité le troisiéme jour, selon les *mêmes* Ecritures;

COMMENTAIRE.

le parole je vous ai annoncé l'Evangile, si vous le savez, ou, *si vous vous en souvenez.* Quelques-uns (*a*) ôtent le *si. Vous savez*, ou *vous devez savoir par quels discours je vous ai prêché l'Evangile.* On croit que l'Apôtre veut faire souvenir ici les Corinthiens, des termes dans lesquels il leur a annoncé la résurrection des morts, & des explications qu'il a données aux paroles du Seigneur, fort différentes de celles que ces nouveaux Docteurs vouloient leur donner. Est-ce là ce que je vous ai enseigné? Est-ce là le sens de mes paroles? *Si vous vous en souvenez;* c'est une espéce d'ironie: comme si une chose de cette nature pouvoit, ou devoit s'oublier.

NISI FRUSTRA CREDIDISTIS. *A moins que vous n'ayez crû en vain.* A moins que vous n'ayez déja oublié tout ce que je vous ai dit, & que vous n'ayez crû en vain, & que tout mon travail ne se trouve à présent inutile. En effet, si vous avez oublié & ma prédication, & les principaux articles de vôtre croyance, votre foi est devenuë inutile; en vain vous portez le nom de Chrétiens. On peut aussi traduire le Grec: (*b*) *A moins que vous n'ayez crû témérairement*, vainement, sans raison, comme des gens qui se livrent au premier venu, sans examen; & qui sont aussi légers à abandonner leur foi, qu'ils l'avoient été à la recevoir.

℣. 3. TRADIDI ENIM VOBIS. *Je vous ai comme donné en dépôt, que Jesus-Christ est mort pour nos péchez, suivant les Ecritures.* Isaïe LIII. 5. *Il a été blessé pour nos iniquitez, il a été brisé pour nos péchez; nous sommes guéris par ses meurtrissures.* La Résurrection de JESUS-CHRIST est un des points fondamentaux de nôtre sainte Religion; & c'est avec raison que l'Apôtre en parle ici comme d'un dépôt, qu'il a laissé aux Corinthiens. Dépôt sacré & inviolable, qui fait le principal fondement de nôtre foi, & de nos espérances.

℣. 4. ET QUIA RESURREXIT TERTIA DIE, SECUNDUM SCRIPTURAS. *Et qu'il est ressuscité le troisiéme jour, selon les Ecritures.*

(*a*) *Syr. Laurent. Ὀφείλετε κατέχειν. Debetis tenere. Sic Ambrosiast. S. Germ. Debetis sustinere. Borner. G. L. Debetis tenere.*

(*b*) *Ἐκτὸς εἰ μὴ εἰκῇ ἐπιστεύσατε.*

5. *Et quia visus est Cepha, & post hoc undecim:*

6. *Deinde visus est plusquàm quingentis fratribus simul: ex quibus multi manent usque adhuc, quidam autem dormierunt:*

5. Qu'il s'est fait voir à Céphas, puis aux onze Apôtres.

6. Qu'aprés il a été vû en une seule fois de plus de cinq cens freres, dont il y en a plusieurs qui vivent encore aujourd'hui, & quelques-uns sont déja morts:

COMMENTAIRE.

La Résurrection de JESUS-CHRIST est annoncée & figurée en plusieurs endroits des Ecritures de l'ancien Testament. (*a*) Mais le nombre de trois jours, n'est nulle part si clairement marqué que dans l'histoire de Jonas, (*b*) à laquelle le Sauveur a fait allusion en parlant de sa Résurrection future. (*c*)

℣. 5. ET QUIA VISUS EST CEPHÆ. *Il s'est fait voir à Céphas*, ou à saint Pierre. Il ne rapporte pas ici toutes les apparitions de JESUS-CHRIST; mais seulement celles qu'il juge les plus propres à faire impression sur l'esprit des Corinthiens. L'apparition de JESUS CHRIST à saint Pierre, n'est rapportée que par S. Luc, (*d*) & cela seulement par occasion; aprés avoir raconté l'histoire des deux Disciples qui alloient à Emmaüs, & leur retour à Jérusalem, aprés avoir reconnu le Sauveur. L'Evangéliste dit qu'ils trouvérent les onze Apôtres assemblez, qui leur dirent, que JESUS étoit ressuscité, & qu'il avoit apparu à Simon.

POST HOC UNDECIM. *Puis aux onze Apôtres.* Cela arriva dans le même tems que les deux Disciples qui venoient d'Emmaüs, racontoient aux Apôtres, ce qui leur étoit arrivé dans le chemin. (*e*) Le Grec imprimé lit: *Les douze* Apôtres; mais plusieurs Anciens ont lû conformément à la Vulgate: *Les onze.* (*f*) Saint Luc en met onze, quoi qu'alors Judas n'y fut plus, & que saint Thomas fût absent. Saint Paul en cet endroit en met douze, quoi qu'en rigueur il n'y en eût que dix. Tout cela ne doit pas faire de peine. Saint Luc a fait attention au nombre des Apôtres, qui composoient alors le college Apostolique; saint Paul a considéré leur nombre ancien & ordinaire avant l'apostasie de Judas. On peut voir saint Augustin, *lib. 3. de Consens. cap.* 33.

℣. 6. PLUSQUAM QUINGENTIS FRATRIBUS SIMUL. *Il a été vû en une seule fois de plus de cinq cens freres.* Lorsque JESUS-CHRIST leur ayant dit d'aller en Galilée, sur une certaine montagne qu'il leur désigna, (*g*) il s'y fit voir à eux tous, & y reçut leurs adorations. C'est

(*a*) *Vide Isai.* LIII. 9. *Psal.* II. 7. XV. 8. 9. 10. *Osee* VI. 2. *&c.*
(*b*) *Jonas* I. 17.
(*c*) *Matth.* XII. 40. *Luc.* XI. 29.
(*d*) *Luc.* XXIV. 34.
(*e*) *Luc.* XXIV. 36. *Joan.* XX. 39.
(*f*) *Ita Clarom. & S. Germ. G. L. Borner. G. L. Ambrosiast. Ieronymiast. Ieronym. ad Fabiol. mansf. 6. Quid. Codd. apud. August. lib. 3. de Consens. cap.* 33.
(*g*) *Matth.* XXVIII. 16.

7. *Deinde visus est Jacobo, deinde Apostolis omnibus :*

7. Qu'ensuite il s'est fait voir à Jacque ; puis à tous les Apôtres :

COMMENTAIRE.

là où il leur donna la mission pour aller prêcher parmi toutes les Nations, & pour baptiser au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit. Quelques-uns traduisent le Grec : (*a*) *Aprés cela il fut vû d'enhaut, par cinq cens freres en une fois ;* comme si le Sauveur s'étoit fait voir du haut du Ciel, aprés son Ascension, à plus de cinq cens freres. Ce sentiment est rapporte par saint Chrysostome, Théophylacte & Oecuménius, comme le sentiment de quelques autres, qu'ils ne désapprouvent pas. L'Apôtre ajoûte, que quelques-uns de ceux qui s'étoient trouvez à cette apparition, vivoient encore ; afin qu'on pût, si l'on vouloit, s'assurer de la vérité de son récit.

℣. 7. DEINDE VISUS EST JACOBO. *Ensuite il s'est fait voir à Jacque.* L'Evangile ne parle point de cette apparition : mais les Peres nous apprennent, suivant l'ancienne tradition, que le Sauveur apparut à saint Jacque le Mineur, Evêque de Jérusalem, surnommé le Juste, & le frere du Seigneur. Saint Jérôme (*b*) raconte sur la foi de l'Evangile des Nazaréens, ou *selon les Hébreux, que le Seigneur ayant donné le suaire au serviteur du Prêtre, alla trouver saint Jacque, qui avoit juré de ne prendre aucune nourriture, depuis qu'il avoit bû le calice du Seigneur, qu'il ne l'eût vû ressuscité des morts. Et un peu aprés, apportez, dit Jesus-Christ, une table & du pain ; & ayant pris le pain, il le bénit, le rompit, le donna à Jacque le Juste, & lui dit : Mon frere, mangez ; parce que le Fils de l'homme est ressuscité des morts.* Selon ce passage, il faudroit que le Sauveur eût apparu à saint Jacque le jour même de sa Résurrection, ce qui ne peut s'accorder avec ce que dit ici saint Paul, qu'il ne se fit voir à Jacque qu'aprés avoir apparu en Galilée à plus de cinq cens freres ensemble. Saint Jacque étoit encore alors en vie, & il ne fut martyrisé que quelque sept ans aprés que cette Epître fut écrite.

Ce fut dans cette apparition, ou dans celle à tous les Apôtres ensemble, que le Seigneur recommanda à saint Jacque le soin de son Epouse, (*c*) c'est-à-dire, de l'Eglise de Jerusalem, qu'il avoit formée, & qu'il la lui laissa, comme, selon la Loi, l'époux qui meurt sans enfans, laisse en mourant son épouse à son frere ; afin d'acquérir par lui des enfans aprés sa mort. En un mot, ce fut le Sauveur lui-même qui l'établit Evêque

(*a*) Ἔπειτα ὤφθη ἐπάνω πεντακοσίοις ἀδελφοῖς ἐφάπαξ. *Chrysost.* Τινὲς τὸ ἐπάνω, ἄνω ἐκ τῶν οὐρανῶν εἶναι φασι.

(*b*) *Ieronym. Catalog. Script. Eccles. in Jacobo. Vide & Sedul. Scot. hic.*

(*c*) *Vide Ieronym. in Epist. ad Galat. Epiphan hæres. 78. cap. 7. Bernard. lib. 1. de Consid. cap. 8.*

8. *Novissimè autem omnium tamquam abortivo, visus est & mihi.*

8. Et qu'enfin aprés tous les autres, il s'est fait voir à moi-même, qui ne suis qu'un avorton.

9. *Ego enim sum minimus Apostolorum, qui non sum dignus vocari Apostolus, quoniam persecutus sum Ecclesiam Dei.*

9. Car je suis le moindre des Apôtres; & je ne suis pas digne d'être appellé Apôtre, parce que j'ai persécuté l'Eglise de Dieu.

COMMENTAIRE.

de Jérusalem. (*a*) Mais d'autres (*b*) tiennent qu'il fut établi sur ce siége par le choix des Apôtres, en conformité de la destination que JESUS-CHRIST avoit faite de sa personne pour cette charge.

DEINDE APOSTOLIS OMNIBUS. *Puis à tous les Apôtres*, rassemblez à Jérusalem, pour être témoins de son Ascension. (*c*) Sous le nom d'Apôtre on entend non-seulement les douze, mais aussi les septante-deux Disciples, qui sont souvent qualifiez du titre d'Apôtres. (*d*)

℣. 8. NOVISSIME OMNIUM TANQUAM ABORTIVO, VISUS EST ET MIHI. *Aprés tous les autres, il s'est fait voir à moi, qui ne suis qu'un avorton.* Il se nomme avorton par humilité, comme étant venu hors de l'ordre, & du tems déterminé par le Seigneur, pour choisir ses Apôtres. Je suis venu aprés tous les autres Apôtres, appellé d'une maniére toute extraordinaire; né, pour ainsi dire, avant terme, & devenu tout d'un coup prédicateur de l'Evangile que j'ignorois, que je persécutois, & sorti avec effort, & contre les régles, du sein de la synagogue ma mere. (*e*) D'autres (*f*) prennent le terme d'avorton dans le sens, du plus méprisable, du plus indigne des Apôtres, qui ne mérite pas de porter ce nom, qui n'en ai ni le mérite, ni la vertu. Saint Paul vit le Seigneur, lorsqu'il fut converti en allant à Damas. (*g*) Il le vit encore une autrefois étant dans le Temple, comme il le dit lui-même en parlant aux Juifs. (*h*)

℣. 9. EGO ENIM SUM MINIMUS APOSTOLORUM. *Car je suis le moindre des Apôtres.* Comment peut-il dire cela sans blesser la vérité? lui qui dit ailleurs: (*i*) *Je crois n'avoir pas fait moins que les plus grands*

(*a*) *Euseb lib. 7. Histor. Eccl. cap. 19. Chrysost. hic. homil. 38. Epiphan. Ieronym. Theophyl. Procl. homil. 22.*

(*b*) *Clem. Alex. apud. Euseb. lib. 2. hist. cap. 1. Athan in Synops. Ieronym. de Viris Illustr. Ambrosiast. in Galat.* I.

(*c*) *Lyr. Est. Men. alii.*

(*d*) *Chrysost. hic.* [Greek, partly illegible] *Ita & Theodoret. & Ieronym. ad Fabiol. mansione 6. Cajet. Zeger. Est.*

(*e*) *Chrysost. Theodoret. Ambrosiast. Tir Grot. Sclater. Vorst. alii.*

(*f*) *Vide Est. Vat. Menoc. alios.*

(*g*) *Act.* IX. 3. 4. 17. *& seq. Infra* XXII. 6. XXVI. 16.

(*h*) *Act.* XXII. 17. 18. 19.

(*i*) 2. *Cor.* XI. 5.

10. *Gratiâ autem Dei sum id quod sum, & gratia ejus in me vacua non fuit, sed abundantiùs illis omnibus laboravi: non ego autem, sed gratia Dei mecum.*

10. Mais c'est par la grace de Dieu que je suis ce que je suis, & sa grace n'a point été stérile en moi : mais j'ai travaillé plus que tous les autres, non pas moi toutefois; mais la grace de Dieu avec moi.

COMMENTAIRE.

Apôtres. Et encore : (a) *Ne suis-je pas Apôtre? Jesus-Christ nôtre Seigneur ne s'est-il pas fait voir à moi?* Et enfin : (b) *Paul, qui suis Apôtre, non de la part des hommes, ni par un homme; mais par Jesus-Christ, & Dieu son Pere, &c.* On répond, qu'il ne nie pas qu'il ne soit Apôtre, mais il dit qu'il est le moindre des Apôtres : & comment cela? Parce qu'il a persécuté l'Eglise de Dieu. Il fait attention à ce qu'il étoit avant sa conversion; il se compare aux autres Apôtres, non dans ce qu'il a fait dans l'Apostolat; il y a travaillé plus qu'aucun autre. (c) Mais dans ce qu'il étoit auparavant. Il étoit persécuteur de l'Eglise.

℣. 10. GRATIA AUTEM DEI SUM ID QUOD SUM. *C'est par la grace de Dieu, que je suis ce que je suis.* Etant donc aussi indigne de l'Apostolat, que je le viens de dire; c'est par une faveur toute gratuite, & une bonté toute particuliére de Dieu, que je suis Apôtre. (d) Ce n'est ni à ma bonne vie, ni à mes mérites, que le Seigneur a eu égard dans ma vocation, c'est à sa pure miséricorde; & je lui rends graces de ce que sa vocation n'a pas été inutile en moi, & de ce qu'il m'a soutenu dans mes travaux, & de ce que sa grace a toûjours été avec moi, & m'a fait travailler plus qu'aucun autre à l'œuvre à laquelle il m'a destiné. Il attribuë sa vocation, ses travaux, ses succez, à la pure bonté de Dieu sur lui : il reconnoît la coopération de la volonté, & la vertu du libre-arbitre. Le Sauveur dans la conversion de saint Paul, a fait comme un médecin habile, qui fait éclatter son art dans la guérison d'un malade désespéré, dit saint Augustin. (e) *Quomodo solent medici potentiam suæ artis in desperatis ostendere: sic Dominus Jesus Christus Medicus & Salvator noster, in desperato, qui persecutor Ecclesiæ fuit, ostendit magnitudinem artis suæ.*

Les exemplaires Grecs, (f) au lieu de; *& sa grace n'a pas été stérile en moi*, lisent: *Et sa grace qui est en moi, n'a pas été vaine.* Quelques anciens exemplaires Latins, & même quelques Grecs, (g) portent: *Sa grace n'a pas été pauvre en moi.*

(a) 1. *Cor.* IX. 1. 2.
(b) *Galat.* I 1.
(c) 1. *Cor.* XV. 10. *Abundantiùs illis omnibus laboravi.*
(d) *Est. Grot. Men.*
(e) *Augus. in Psal.* CXXX. n. 7.
(f) Καὶ ἡ χάρις αὐτοῦ ἡ εἰς ἐμὲ, οὐ κενὴ ἐγενήθη.
(g) *Clarom. & Berner.* Καὶ ἡ χάρις αὐτοῦ ἐν ἐμοὶ πτωχὴ οὐκ ἐγενήθη. *Clarom. S. Germani, Ambrosiast. Gratia ejus in me paupera (sic) non fuit; Ambrosiast. Pauper.*

11. *Sive enim ego, sive illi; sic prædicamus, & sic credidistis.*

11. Ainsi, soit que ce soit moi, ou eux *qui vous prêchent*, voilà ce que nous prêchons, & voilà ce que vous avez crû.

12. *Si autem Christus prædicatur quòd resurrexit à m[illegible]s, quomodo quidam dicunt in vobis, quoniam resurrectio mortuorum non est?*

12. Puis donc qu'on vous a prêché que Jesus-Christ est ressuscité d'entre les morts; comment se trouve-t'il parmi vous des personnes qui osent dire, que les morts ne ressuscitent point?

COMMENTAIRE.

Abundantius illis omnibus laboravi. *J'ai travaillé plus que tous les autres.* Ou plûtôt: *J'ai travaillé plus qu'aucun autre Apôtre.* Il n'y a rien en cela de trop éxagéré. A la vérité nous ne connoissons pas quels ont été les travaux des autres Apôtres: mais il est moralement impossible qu'ils ayent été plus grands que ceux de saint Paul; soit que l'on considére le nombre des Eglises qu'il a fondées, ou les pays qu'il a parcourus, ou son zéle, & son activité à procurer par tout la gloire de Dieu, par ses discours, par ses actions, par ses écrits. Il dit lui-même, (*a*) qu'il a répandu de tout côté l'Evangile, depuis Jérusalem, jusqu'en Illyrie; & qu'il ne l'a prêché qu'aux lieux où le nom de Jesus-Christ n'étoit pas connu, pour ne pas bâtir sur le fondement des autres. Il ajoute, *que ce n'est pas lui qui a travaillé, mais la grace de Dieu avec lui.* (*b*) Ce n'est n'y moi seul, ni la grace seule: c'est moi avec la grace, & la grace avec moi. La grace est le principal agent; j'agis en coopérant à la grace: *Præsumens se non solum operis esse ministrum per effectum, sed operantis quodammodo socium per consensum*, dit saint Bernard. (*c*)

℣. 11. Sic prædicamus. *Voilà ce que nous prêchons*, les autres Apôtres & moi; savoir, que Jesus-Christ est ressuscité, & que nous ressusciterons tous.

℣. 12. Si Christus resurrexit. *Si Jesus Christ est ressuscité d'entre les morts;* comment se trouve-t'il parmi vous des gens qui disent que les morts ne ressuscitent point? Ces gens étoient apparemment, comme nous l'avons dit sur le premier verset, des Philosophes trop attachez aux principes de la philosophie. Le raisonnement de saint Paul suppose, qu'ayant une fois admis la Résurrection de Jesus-Christ comme un article de foi, on ne doit plus douter de la résurrection future de ceux qui sont morts. Et voici comme on peut proposer cet argument. 1°. Si Jesus-Christ est ressuscité, la résurrection des

(*a*) *Rom.* xv. 19. 20.

(*b*) Le Grec: *La grace de Dieu qui est avec moi:* Ἀλλ' ἡ χάρις τοῦ Θεοῦ ἡ σὺν ἐμοί. *omittunt ultimum,* ἡ, *Germ. Clarom. Bern. Ambrosiast.*

(*c*) *Bernard. de Grat. & lib. arbitrio. Vide Est. hic. & D. Thom.*

13. *Si autem resurrectio mortuorum non est, neque Christus resurrexit.*

13. Que si les morts ne ressuscitent point, JESUS-CHRIST n'est donc point ressuscité?

14. *Si autem Christus non resurrexit, inanis est ergo predicatio nostra, inanis est & fides vestra.*

14. Et si JESUS CHRIST n'est point ressuscité, nôtre prédication est vaine, & vôtre foi est vaine aussi.

COMMENTAIRE.

morts n'est pas impossible. Or il est indubitable que JESUS-CHRIST est ressuscité, donc. 2°. La résurrection de J. C. est non-seulement le modéle, mais aussi la preuve & la cause méritoire de nôtre résurrection. Or J. C. est ressuscité, & nous a mérité la même grace; nous ne devons donc non plus douter de nôtre résurrection future, que de la sienne. 3°. JESUS-CHRIST est le Chef de son Eglise, chacun de nous est membre de son corps mystique. Si donc il est ressuscité, nous ressusciterons aussi. Je sai qu'en rigueur l'on ne peut pas inferer la résurrection du corps mystique, de la résurrection du corps naturel: Mais JESUS-CHRIST ayant donné sa résurrection pour gage, & pour assurance de la résurrection de ses membres; & ayant vaincu la mort, non-seulement pour sa personne, mais aussi pour celle de ses serviteurs; on peut assurer que sa victoire ne seroit pas entiére, ni sa volonté accomplie, si les fidéles ne ressuscitoient pas.

Ajoûtez une raison péremptoire, qui se tire aussi de la même source. La résurrection de JESUS-CHRIST, est la preuve certaine de sa mission, de sa divinité, de la vérité de ses promesses. Or il a promis aux siens qu'il les ressusciteroit; (*a*) il les ressuscitera donc infailliblement. Et ce raisonnement prouve non-seulement la future résurrection des Fidéles, & des Elûs, mais aussi celle des méchans, puisque JESUS-CHRIST nous a appris qu'au jour de la résurrection générale, les uns & les autres paroîtront devant son Tribunal. (*b*) Et que ceux qui auront fait le mal, comme ceux qui auront fait le bien ressusciteront; les premiers pour être couronnez de gloire, & les autres pour être jugez & condamnez. (*c*)

℣. 13. SI AUTEM RESURRECTIO MORTUORUM NON EST. *Si les morts ne ressuscitent point*, si la résurrection est impossible, *Jesus-Christ n'est point ressuscité.* Si la résurrection de JESUS-CHRIST est douteuse, la nôtre est aussi incertaine. (*d*)

℣. 14. INANIS EST ERGO PRÆDICATIO NOSTRA. *Nôtre prédication est vaine, & vôtre foi est vaine aussi.* Nous sommes ou des men-

(*a*) *Matth.* XXII. 13. 28. 30. *Luc.* XIV. 14. *Joan.* V. 29. *Matth.* XIX. 28.
(*b*) *Matth.* XIX. 28. XXV. 31. 32. 33.
(*c*) *Joan.* V. 29.
(*d*) *Vide Theodoret. Est. Grot. Men.*

15. *Invenimur autem & falsi testes Dei : quoniam testimonium diximus adversùs Deum, quod suscitaverit Christum, quem non suscitavit, si mortui non resurgunt.*

15. Nous sommes même convaincus d'être de faux témoins à l'égard de Dieu, comme ayant rendu ce témoignage contre Dieu même, qu'il a ressuscité JESUS-CHRIST, qu'il n'a pas néanmoins ressuscité, si les morts ne ressuscitent pas.

16. *Nam si mortui non resurgunt, neque Christus resurrexit.*

16. Car si les morts ne ressuscitent point, JESUS-CHRIST n'est pas non plus ressuscité.

17. *Quòd si Christus non resurrexit, vana est fides vestra, adhuc enim estis in peccatis vestris.*

17. Que si JESUS-CHRIST n'est point ressuscité, vôtre foi est donc vaine; vous êtes encore dans vos péchez;

18. *Ergo & qui dormierunt in Christo, perierunt.*

18. Ceux qui sont morts en JESUS-CHRIST, sont donc péris *sans ressource?*

COMMENTAIRE.

teurs, & de faux Apôtres; ou des insensez, & des hommes séduits: & vous êtes des innocens, qui avez crû trop légérement une chose mal fondée, & incertaine. Or on ne peut dire que nous soyons des séducteurs; nous avons donné des preuves incontestables de la vérité de nôtre mission, & de nôtre doctrine; & on ne peut pas vous accuser de légéreté, & de simplicité à croire sans raison. Donc JESUS-CHRIST est ressuscité, & nous ressusciterons comme lui.

℣. 15. INVENIMUR AUTEM ET FALSI TESTES DEI. *Nous sommes convaincus d'être de faux témoins à l'égard de Dieu.* Nous avons abusé du nom de Dieu, & de son autorité, en vous assurant de sa part, que JESUS-CHRIST étoit ressuscité, & que vous ressusciteriez aussi. Or pourriez-vous nous soupçonner d'un si grand crime, & d'une profanation si visible du nom de Dieu, & de son sacré ministére? Vous avons-nous donné lieu de former contre nous un pareil reproche? Ces mots, *si mortui non resurgunt*, ne se lisent pas dans plusieurs Anciens. (*a*)

℣. 17. ADHUC ESTIS IN PECCATIS VESTRIS. *Vous êtes encore dans vos péchez*, dont vous vous croyiez purifiez dans le Baptême, qui est la figure de la résurrection du Sauveur, & qui tire toute sa vertu, & tout son mérite de la mort, & de la résurrection de J. C. (*b*)

℣. 18. QUI DORMIERUNT IN CHRISTO, PERIERUNT. *Ceux qui sont morts en Jesus-Christ*, dans la profession du Christianisme, dans la foi, dans l'espérance de la résurrection; (*c*) les Martyrs, (*d*) qui ont donné leur vie pour JESUS-CHRIST, *sont donc péris sans ressource?* Il

(*a*) *Ambrosiaster. Iren. lib. 5 c. 13. Tertull. Syr. Theodoret Codd. Germ. Clarom. G L.*
(*b*) *Rom. VI. 4. Vide Theodoret. hic.*
(*c*) *Est. Menoc. Est.*
(*d*) *Theodoret. Grot.*

19. *Si in hac vita tantùm in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus.*

20. *Nunc autem Christus resurrexit à mortuis primitiæ dormientium.*

19. Si nous n'avions d'espérance en Jesus-Christ que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes.

20. Mais maintenant Jesus-Christ est ressuscité d'entre les morts, & il est devenu les prémices de ceux qui dorment.

COMMENTAIRE.

se sert du verbe *dormir*, pour signifier la mort, parce que la ferme créance de la résurrection future, en avoit introduit l'usage parmi les Fidéles. L'Apôtre s'en sert souvent dans le même sens. (*a*)

℣. 19. SI IN HAC VITA TANTUM IN CHRISTO. *Si nous n'avions d'espérance en Jesus-Christ que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes.* Les Apôtres, les Martyrs, les gens de bien n'ont en ce monde pour partage ordinaire que les croix, les mépris, les privations, les travaux. S'il n'y a point d'autre vie aprés celle-ci, ils sont sans doute les plus malheureux de tous les hommes; car il y auroit en Dieu une injustice, & un désordre incroyable, si les plus Saints, & les plus Justes étoient les plus malheureux de tous les hommes. Il y a donc une autre vie, & les morts ressusciteront: autrement leur bonheur ne seroit jamais qu'imparfait, si le corps n'avoit aucune part à la récompense, aprés en avoir tant eu aux travaux.

Porphyre (*b*) disoit que les Apôtres avoient parcouru tout le monde, dans des vûës d'intérêts; que c'étoit des malheureux qui trouvoient leur compte à annoncer une doctrine nouvelle, qui leur donnoit du relief, & leur procuroit des secours de la part de ceux qui croyoient en Jesus-Christ. Que leurs miracles étoient des effets de la magie; que bien d'autres en avoient fait, comme les Magiciens dans l'Egypte; & depuis Jesus-Christ même, Apollonius de Thiane & Apulée. Les Apôtres faisoient donc des miracles par un art magique, pour tromper des femmelettes, qui les suivoient, & qui les rendoient maîtres de leurs biens. Je le veux, répond l'Auteur du Commentaire sur les Pseaumes, sous le nom de saint Jérôme; que nos Apôtres ayent été des magiciens, qui faisoient des prodiges pour s'enrichir. Mais pourquoi se sont-ils fait crucifier? Pourquoi se sont-ils exposez aux tourmens, & à la mort? Est-ce par intérêt? Se fait-on volontiers mourir pour un homme mort? Et crucifier pour un homme crucifié? Ils savoient que Jesus Christ étoit mort sur la croix, & ils vont faire des miracles pour soutenir sa doctrine

(*a*) *Act.* VII. 60. 1. *Cor.* VII. 39. XI. 30. XV. 6. 1. *Thessal.* IV. 13. 14. 15. &c.

(*b*) *Porphyr. apud Ieronymiast. in Psalm.* LXXXI. *ad finem.*

21. *Quoniam quidem per hominem mors, & per hominem resurrectio mortuorum.*

21. Ainsi parce que la mort est venuë par un homme, la résurrection des morts doit venir aussi par un homme.

COMMENTAIRE.

doctrine, & sa divinité : quelle folie ? Ils avoient donc d'autres espérances que dans cette vie ? Ils attendoient des récompenses éternelles.

℣. 20. NUNC (*a*) AUTEM CHRISTUS RESURREXIT. *Mais maintenant Jesus-Christ est ressuscité.* Ou : *Or est-il que Jesus-Christ est ressuscité, & qu'il est devenu les prémices de ceux qui dorment.* Vous ne doutez point de la résurrection du Sauveur, & personne de vous ne la conteste ; il est à l'égard des autres morts, ce que sont les prémices à l'égard de toute la masse ; elles la sanctifient, & la consacrent en quelque sorte au Seigneur. Ainsi J. C. étant ressuscité, tous les Justes ont des assurances certaines de leur résurrection. (*b*) Il est *le premier-né des morts ;* ses freres sont de même condition que lui à cet égard : ils auront donc part à sa Résurrection. Les méchans ressusciteront aussi ; mais pour eux la résurrection n'est ni un bonheur, ni une prérogative. Cela ne leur est dû ni en qualité de membres, ni en qualité de freres de JESUS-CHRIST ; c'est par un surcroît de la magnificence de J. C. & par une surabondance du mérite de sa mort, qui fait tirer sa gloire & du bonheur des Justes, & des supplices des méchans. (*c*)

℣. 21. PER HOMINEM MORS, ET PER HOMINEM RESURRECTIO MORTUORUM. *La mort est venuë par un homme, la résurrection des morts doit venir aussi par un homme.* De même que le crime d'Adam a causé la mort à toute sa postérité, (*d*) il est convenable que la résurrection de J.C. leur mérite le bonheur de la résurrection ; & que la mort de JESUS-CHRIST ne soit pas moins efficace pour nous sauver, que la chûte d'Adam l'a été pour nous perdre. La résurrection est dûë à ceux qui on cru à JESUS-CHRIST, & ausquels il l'a promise ; elle est donnée à tous les autres, même aux méchans & aux infidéles, par un surcroît de sa bonté ; mais sans préjudice des droits de sa justice, qui punit le crime sur le corps comme sur l'ame ; puisque l'un & l'autre y ont concouru.

℣. 22. SICUT IN ADAM OMNES MORIUNTUR. *Comme tous meurent en Adam, ainsi tous revivront en Jesus-Christ.* Tous les hom-

(*a*) *Nunc* est mis ici pour *mais*. Voyez *Rom.* III. 21. VII. 10. 1. *Cor.* v. 11. VII. 14. XII. 20. XIV. 6.

(*b*) *Est. Par. Piscat. Sclater. Vorst. Theodoret. hic.* Τῇ ἀπαρχῇ δὲ πάντως ἀκολουθήσει τὸ φύραμα. *Ita & Chrysost.* Εἰ δὲ ἀπαρχὴ, καὶ τοῦτο ἀναστῆναι δεῖ. *Vide & Clem. in Epist.*

(*c*) *Coloss.* I. 18. *Apocal.* I. 5.

(*d*) *Vide Rom.* v. 14. 15. 16. 17. *&c.*

22. *Et sicut in Adam omnes moriuntur, ita & in Christo omnes vivificabuntur.*

23. *Unusquisque autem in suo ordine; primitiæ Christus: deinde ii qui sunt Christi, qui in adventu ejus crediderunt.*

22. Car comme tous meurent en Adam; tous revivront aussi en JESUS-CHRIST,

23. Et chacun en son rang; JESUS-CHRIST *le premier, comme* les prémices *de tous*; puis ceux qui sont à lui, qui ont crû en son avénement.

COMMENTAIRE.

mes meurent en Adam dans le corps & dans l'ame; dans l'ame par le péché originel; dans le corps, par la mort naturelle, à laquelle nous sommes tous assujettis sans exception, les justes comme les méchans. Tous les hommes en un sens revivront en JESUS-CHRIST, puisque tous sans exception auront part à la résurrection, les justes ressusciteront pour joüir de la gloire éternelle, & les méchans pour être éternellement malheureux. Pour sauver la difficulté qui se tire de la perte des enfans morts sans Baptême, & des réprouvez qui n'ont point de part aux récompenses de JESUS-CHRIST, saint Augustin, (*a*) saint Léon, (*b*) & quelques autres Interprétes (*c*) donnent un sens limité aux paroles de l'Apôtre: de même que tous ceux qui périssent, périssent par Adam, ainsi tous ceux qui se sauvent & qui sont vivifiez, le sont en JESUS-CHRIST. Ou bien, de même que tous ceux qui appartiennent à Adam, c'est-à-dire, tous les hommes, meurent en Adam; ainsi tous ceux qui sont à JESUS-CHRIST, tous ses elûs, seront résuscitez en lui, à la gloire.

℣. 23. UNUSQUISQUE IN SUO ORDINE. *Chacun en son rang, Jesus-Christ le premier, puis ceux qui sont à lui.* Tous les hommes résusciteront à la fin des siécles, mais non pas tous à la fois & confusément. Les uns résusciteront avant les autres. Les Saints Patriarches, les Justes de l'ancienne Loi, les Martyrs, les élus, les Chrétiens résusciteront avant les méchans, & les réprouvez. JESUS-CHRIST est comme le premier né, & les premiers de tous ceux qui résusciteront à la gloire. Il est résuscité le premier, & sa résurrection est le gage & l'assûrance de la nôtre. Avec lui sont résuscitez quelques-uns des Saints de l'ancien Testament, comme il est marqué dans l'Evangile: (*d*) Mais ces premiers résuscitez se sont ensuite endormi au Seigneur; leur résurrection passagére étoit comme une figure & un avant-gout de la résurrection générale. En-

(*a*) *August. lib. 13. de Civit. cap. 23. & Ep. olim 28. nunc 166. & Ep. olim 157. nunc 190. Vide & Bedam, & D. Thom.*

(*b*) *Leo Magn. Ep. 23. & serm. 15. de Passione Domini.*

(*c*) *Est. Hervæus, Tir. alii.*

(*d*) *Matth.* XXVII. 53.

24. *Deinde finis; cùm tradiderit regnum Deo & Patri, cùm evacuaverit omnem principatum & potestatem, & virtutem:*

24. Et alors viendra la consommation *de toutes choses*, lorsqu'il aura remis son royaume à son Dieu & au Pere, & qu'il aura détruit tout empire, toute domination, & toute puissance:

COMMENTAIRE.

fin au dernier jour tous les hommes résusciteront ensemble & à la fois, & en un clin d'œil. (*a*) Mais les élûs résusciteront les premiers, comme saint Paul le dit aux Thessaloniciens, (*b*) c'est-à-dire ils résusciteront avant que d'aller au devant de JESUS-CHRIST dans les nuës, ils iront seuls au devant de leur Seigneur, pendant que les réprouvez demeureront sur la terre, dans l'attente de sa venuë: & dans cette marche, dans ce concours des justes, il y aura de l'ordre: les anciens Patriarches, les saints Martyrs, les Apôtres, & ceux qui auront mérité une gloire extraordinaire, précéderont le commun des élûs & des Chrétiens, qui ont cru en son avénement. (*c*)

Le Grec lit simplement; (*d*) puis ceux qui sont à JESUS-CHRIST, *dans sa présence*, ou *à sa venuë*. Ceux qui sont à JESUS-CHRIST, ses serviteurs, ses élûs, résusciteront au jour de son Jugement, & de sa venuë. (*e*) Sous le nom de ceux qui sont à JESUS-CHRIST, sont compris les anciens justes, qui ont cru & espéré en lui avant son avénement dans le monde, comme le remarque Théodoret. (*f*)

℣. 24. DEINDE FINIS. *Alors viendra la consommation de toutes choses.* Aprés cette résurrection on ne doit plus attendre de changement, nous serons tous dans un état fixe pour toute l'éternité. (*g*) Quelques-uns (*h*) croyent qu'alors seulement résusciteront les méchans & les réprouvez: mais saint Paul ne parle ici de leur résurrection que fort indirectement; en disant que chacun résuscitera en son rang.

CUM TRADIDERIT REGNUM DEO ET PATRI. *Lorsqu'il aura remis son Royaume à son Pere.* JESUS-CHRIST comme homme a reçû de son Pere le gouvernement de l'Eglise, *qu'il a acquise & rachétée de son Sang.* A la fin des siécles il lui remettra l'Empire qu'il a reçû de lui: & soûmettra à ses pieds tous ceux qu'il lui a acquis, & qu'il a amené au sa-

---

(*a*) 1. *Cor.* xv. 52.
(*b*) 1. *Thessal* iv. 16.
(*c*) *Vide Tertull. de Resurrect. carnis. Unusquisque in suo ordine, scilicet quia & in suo corpore. Ordo enim non aliud quàm meritorum dispositor. Est. Grot. Tir. Men. Vide & Apocal.* xx. 5.
(*d*) Ἔπειτα οἱ Χριστοῦ, ἐν τῇ παρουσίᾳ αὐτοῦ. *Ita Syr. Ambros. Ieronym. August. Primas. Codd. aliqui Latini. Vide Mill. & Est.*
(*e*) *Theophyl. Est. Vide* 1. *Thessal.* iv. 15.
(*f*) *Theodoret. hic.*
(*g*) *Chrysost. Est. Menoc.*
(*h*) *Theophyl. Oecumen. Theodoret.*
(*i*) *August. lib. de Trinit. cap.* 8. *Hilar. lib.* xi. *de Trinit. Hugo Victor. Est. Tir. hic.*

25. *Oportet autem illum regnare, donec ponat omnes inimicos sub pedibus ejus.*

26. *Novissima autem inimica destruetur mors: Omnia enim subjecit sub pedibus ejus. Cùm autem dicat,*

25. Car il doit regner jusqu'à ce que le *Pere* lui ait mis tous ses ennemis sous les pieds.

26. Or la mort sera le dernier ennemi qui sera détruit: car *l'Ecriture dit que Dieu* lui a mis tout sous les pieds, *&* lui a tout assujetti. Et quand elle dit,

COMMENTAIRE.

lut. Alors tout empire, toute domination, toute puissance temporelle sera détruite, & tous les ennemis du Seigneur seront réduits à servir de marchepied à son Trône. Ces expressions tirées de l'Ecriture, ne veulent dire autre chose, sinon que l'empire du démon, de l'impiété, de l'erreur, & les puissances temporelles seront toutes anéanties, & que Dieu seul sera reconnu des Anges & des hommes bons & mauvais, pour l'unique Dominateur de l'univers. Ces Empires étoient comme une espéce de partage & d'écoulement de sa souveraine puissance. A la fin du monde il n'y aura plus ni division, ni partage d'autorité.

℣. 25. OPORTET ILLUM REGNARE, DONEC PONAT &c. *Car il doit régner jusqu'à ce que le Pere lui mette tous ses ennemis sous les pieds.* Il vient de nous faire voir JESUS-CHRIST qui remet tout Empire entre les mains de son Pere: ici il nous dit que le Fils doit régner en tant que Dieu-Homme sur son Eglise, & en tant que Dieu sur toutes les créatures, pendant toute l'éternité, *jusqu'à ce que* le Pere lui assujettisse tous ses ennemis; non qu'il n'ait pas régné jusqu'alors, & qu'il ne commence à régner qu'au jour du Jugement: mais c'est qu'alors il régnera d'une maniére plus absoluë & plus parfaite, lorsque le démon, & les méchans lui seront parfaitement assujettis. (*a*) *Jusqu'à ce qu'il*, ne marque pas toûjours un tems fini & déterminé: mais souvent un tems indéfini; par exemple, dans le Pseaume CIX. dont saint Paul emprunte ici les paroles: *Asseiez-vous à ma droite, jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marchepied.* Est-ce-à-dire qu'aprés cela il ne régnera plus, & ne sera plus assis à la droite de son Pere? Et dans Isaïe: (*b*) *Cette iniquité ne vous sera pas remise que vous ne mourriez.* C'est-à-dire, je vous ferai mourir pour punir en vous cette iniquité. Et dans l'Evangile: (*c*) *Joseph ne connût point son épouse, jusqu'à ce qu'elle eût mis au Monde son premier Fils.* Il ne l'a connut jamais, ni avant, ni aprés la naissance de JESUS-CHRIST.

(*a*) *Theophyl. Oecumen. D. Thom. Est.*
(*b*) *Isai.* XXII. 12.
(*c*) *Matth.* I. 25.

27. *Omnia subjecta sunt ei ; sine dubio præter eum , qui subjecit ei omnia.*

27. Que tout lui est assujetti, il est indubitable qu'il en faut excepter celui qui lui a assujetti toutes choses.

28. *Cùm autem subjecta fuerint illi omnia : tunc & ipse Filius subjectus erit ei , qui subjecit sibi omnia , ut sit Deus omnia in omnibus.*

28. Lors donc que toutes choses auront été assujetties au Fils , alors le Fils sera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses ; afin que Dieu soit tout en tous.

COMMENTAIRE.

℣. 26. NOVISSIMA INIMICA DESTRUETUR MORS. (*a*) *La mort sera le dernier ennemi qui sera détruit.* JESUS-CHRIST dominera sur tous ses ennemis ; la mort est un des principaux, elle sera donc détruite avec les autres. Or elle ne le seroit pas s'il n'y avoit point de résurrection. Il y aura donc une résurrection des corps, (*b*) & une résurrection générale, autrement la mort ne seroit pas assujettie, & il y auroit un ennemi qui ne seroit pas abbatu sous les pieds du Sauveur.

℣. 27. SINE DUBIO PRÆTER EUM QUI SUBJECIT EI OMNIA. *Il faut excepter du nombre* de ces choses qui lui seront soûmises , *Dieu son Pere , qui lui a assujetti toutes choses.* On croit (*c*) que saint Paul a ajoûté cette exception , de peur qu'on ne lui pût reprocher qu'il mettoit JESUS-CHRIST au dessus du Pere , ou que les Payens ne crussent qu'il vouloit marquer un régne pareil à celui que les Gentils attribuoient à Jupiter, lequel ne régna dans le Ciel qu'aprés avoir détrôné Saturne, & l'avoir rélégué pour jamais dans les Isles fortunées.

℣. 28. CUM SUBJECTA FUERINT ILLI OMNIA, TUNC ET IPSE. *Lorsque toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils sera lui-même assujetti au Pere.* Lorsque par la résurrection tous les ennemis du Fils auront été détruits, le Fils lui-même sera assujetti au Pere. Comment cela , puisqu'il lui est égal , & consubstantiel ? (*d*) *Ego & Pater unum sumus ?* Il lui est assujetti ou par l'union ineffable qui est entr'eux, & qui fait que le Fils est dans Dieu , & Dieu est dans le Fils , sans que le Fils cesse de le reconnoître pour son Pere, & en ce sens de lui rendre une espéce de soûmission , qui ne déroge point à son égalité , ni à sa puissance & à sa majesté infinie : (*e*) ou il est soûmis à son Pere, en tant que l'Eglise, qui est son Corps mystique , lui est trés-parfaitement assujettie ; (*f*) ou enfin en tant que sa nature humaine , quoiqu'unie hypostatique-

---

(*a*) Ἔσχατος ἐχθρὸς καταργεῖται ὁ θάνατος. *Ultimus inimicus destruetur mors. Ita legunt Tertull. de Resurrect. carn. cap. 51. Ieronym. in Isai.* XXIV. & XXVII.

(*b*) *Est. Tir. alii.*

(*c*) *Theophyl. Theodoret. alii.*

(*d*) *Joan* x. 30.

(*e*) *Chrysost. hic. Theophyl. Oecumen Ambrosiast.*

(*f*) *Athanas. lib. de Humana Nat. à verbo suscepta ; Theodoret. hic. Greg. Naz. apud. Theophyl. Aug qu. 69. inter 83*

29. Alioquin quid facient qui baptizantur pro mortuis, si omninò mortui non resurgunt? Ut quid & baptizantur pro illis?

30. Ut quid & nos periclitamur omni hora?

29. Autrement que feront ceux qui sont baptisez pour les morts, s'il est vrai que les morts ne ressuscitent point? Pourquoi sont-ils baptisez pour les morts?

30. Et pourquoi nous-mêmes nous exposons-nous à toute heure à tant de périls?

COMMENTAIRE.

ment au Verbe, est toûjours par elle-même d'un ordre infiniment inférieur à la divinité, & par conséquent soûmise au Pere. (*a*)

Ut sit Deus omnia in omnibus. *Afin que Dieu soit tout en tous*, que tout genoüil fléchisse devant lui, que tout ce qui jusqu'alors avoit usurpé le nom de Dieu, soit supprimé, & assujetti; que toutes les créatures dans le Ciel, dans la terre, & dans les enfers reconnoissant sa divinité & sa supériorité infinie; que le Fils lui-même, dans le sens que nous venons d'expliquer, lui soit soûmis, & que rien ne trouble cet Empire infini, absolu, éternel, universel.

℣. 29. Alioquin quid facient, qui baptizantur pro mortuis? *Autrement, que feront ceux qui sont baptisez pour les morts?* Si les morts ne résuscitent point, & si nous n'avons point d'espérance aprés cette vie, à quoi servira le Baptême que l'on reçoit pour les morts? Ou peut-être, les ablutions dont on se sert aprés avoir assisté aux funérailles? On prétend que ces ablutions servoient à expier les soüillures,& étoient un symbole de la résurrection. (*b*)D'autres (*c*)croyent qu'alors c'étoit l'usage de se faire baptiser au nom d'une personne qui avoit été surprise par la mort, avant que d'avoir pû recevoir elle même le Sacrement de Baptême. On a examiné ce ℣. dans une Dissertation particuliére.

℣. 30. Ut quid periclitamur omni hora. *Pourquoi nous mêmes nous exposons-nous à tant de périls?* si nous ne devons rien attendre aprés cette vie, & s'il n'y a point de résurrection à attendre, pourquoi nous exposons-nous à tant de dangers? Mais le bonheur du Ciel n'est-il pas assez grand, pour être achetté au prix de tout ce que nous souffrons? & quand Jesus-Christ n'auroit pas promis la résurrection, les autres biens que la religion nous promet, ne mériteroient-ils pas que l'on s'exposât à toutes sortes de périls pour les acquérir? Il est vrai: mais quelle part y auroit le corps? & quel motif aurions-nous pour l'exposer à tant de travaux, s'il ne devoit jamais participer aux recom-

(*a*) *Ieronym. lib. 1. Dialog. adversf. Pelagg. cap. 6 August. lib. 3. contra Maxim. cap. 18. & lib. contra serm. Arian. cap. 37. qu. 69. inter, 83.*

(*b*) *Vide Ligfoot. hic.*

(*c*) *Grot. hic. Vide ibidem Tertull. de Resurrect. carnis, & contra Marcion. & Ambrosiast. &c.*

31. *Quotidie morior, per vestram gloriam, fratres, quam habeo in Christo Jesu Domino nostro.*

32. *Si (secundùm hominem,) ad bestias pugnavi Ephesi, quid mihi prodest, si mortui non resurgunt? Manducemus, & bibamus, cras enim moriemur.*

31. Oüi, mes freres, par la gloire qui me revient à vôtre sujet en nôtre Seigneur Jesus-Christ, je meurs tous les jours.

32. A parler selon l'homme, que me sert d'avoir combattu à Ephése contre des bêtes farouches, si les morts ne ressuscitent point? Ne pensons qu'à boire & à manger, puisque nous mourrons demain.

COMMENTAIRE.

penses? Qui voudroit risquer sa vie, sa santé, son repos, & exposer son corps au froid, au chaud, à la faim, aux tourmens, pour des biens qui ne le régarderoient point?

℣. 31. QUOTIDIE MORIOR, PER VESTRAM GLORIAM, FRATRES. *Oüi, mes freres, par la gloire qui me revient à vôtre sujet, je meurs tous les jours.* Saint Paul jure par la gloire que la conversion des Corinthiens lui procuroit devant Dieu: vous êtes mes enfans en JESUS-CHRIST, ma couronne, ma joye, ma gloire, le plus tendre objet de mon amitié, & de mon inclination. Comme il est vrai que je vous aime trés tendrement, aussi il est vrai que je meurs tous les jours, ou du moins que je suis tous les jours prêt à mourir; tant je suis persuadé de la résurrection future, & tant je fais peu de cas de cette vie. (*a*) Quelques exemplaires Grecs (*b*) lisent: *Per nostram gloriam*, par la gloire que nous tirons de nôtre foi. Mais la traduction de la Vulgate est appuyée d'un trés-grand nombre de Manuscrits, & des Peres Grecs, & Latins. (*c*) D'autres exemplaires Latins (*d*) portent: *Propter vestram gloriam;* D'autres: *Pro gloria vestra:* mais c'est une faute visible. Saint Augustin (*e*) prouve par cet endroit que le jurement n'est pas absolument illicite, puisque saint Paul a juré par la gloire que lui procuroit la bonne vie des Corinthiens.

℣. 32. SI SECUNDUM HOMINEM, AD BESTIAS PUGNAVI EPHESI. *A parler selon l'homme, que me sert d'avoir combattu contre les bêtes à Ephése, si les morts ne résuscitent point?* Si je ne consulte que le penchant naturel que nous avons tous à conserver nôtre vie, & si nous ne résuscitons point, qu'est-ce qui m'obligeoit à combattre contre les bêtes à Ephése? pourquoi m'exposai-je à de tels périls, pour de vaines es-

(*a*) *Vide Grot. Est.*

(*b*) Καθ' ἡμέραν ἀποθνήσκω, νὴ τὴν ἡμετέραν καύχησιν *Ita impressi Codd.*

(*c*) *Ita Steph. Codd. 4. Clarom. & S. Germ. Borner. Syr. Arab. PP. Græci & Latini passim. Vide Mill. & Est.*

(*d*) *Ita edit. Sixti V. & quidam alii Vulg. libri. Vide Est. hic.*

(*e*) *August. lib. 1. de Sermone Domini, cap. 27. & lib. de Verbis Apostoli, cap 28. & Ep. 89. nunc 157. n. 40.*

pérances d'une autre vie? En effet si les promesses que JESUS-CHRIST nous a faites de nous résusciter, sont fausses, toutes ses autres promesses ne sont pas plus vraies.

Les Interprétes sont partagez sur ce combat de saint Paul à Ephése. Les uns croyent (*a*) qu'il fût réellement condamné à combatre contre les bêtes, & exposé pour cet effet dans l'amphithéâtre, quoique saint Luc n'en dise rien dans les Actes. D'autres (*b*) inférent du silence de saint Luc, que le combat de saint Paul à Ephése, n'est autre que celui qu'il eut à soûtenir contre les Orfévres, qui faisoient de petites niches, ou des médailles pour la Diane d'Ephése. (*c*) Il appelle ces gens là des bêtes farouches, dans le même sens que saint Ignace le Martyr nomme *Léopards* les soldats qui le conduisoient, & que l'Apôtre lui-même(*d*)appelle *Lion*, l'Empereur Néron. Mais ce dernier sentiment est insoûtenable quant à cette circonstance, parce que la lettre que nous expliquons a été écrite l'année d'avant la sédition des Orfévres d'Ephése contre saint Paul. Scaliger prétend même que l'on doit lire dans le Grec : (*e*) *j'ai combattu aux bêtes contre les hommes à Ephése.* Mais la Leçon de cet Auteur ne se trouve autorisée par aucun exemplaire Grec, ni imprimé, ni Manuscrit. Saint Jérôme (*f*) par les bêtes, entend les démons, qui suscitérent à l'Apôtre une foule d'ennemis pour le faire périr.

Mais l'opinion la plus simple & la plus naturelle, est que saint Paul avoit été exposé dans le théâtre d'Ephése,avant qu'il écrivît cette lettre, & que Dieu le délivra de ce danger, par un effet tout puissant de sa Providence. Si saint Luc dans les Actes, & saint Paul lui-même n'en a rien dit expressément dans le dénombrement qu'il fait de ses travaux, & des dangers qu'il a couru, dans sa premiére Epître aux Corinthiens, (*g*) c'est que la chose n'ayant point eû de suite, ils n'ont pas jugé à propos de la relever. Il est certain que le Texte de cet endroit est formel, pour être réellement exposé aux bêtes. Saint Chrysostome, Théodoret, l'Ambrosiaster, saint Cyprien, (*h*) saint Hilaire, (*i*) l'ont entendu à la lettre. Nicéphore (*k*) cite du Livre intitulé *les voyages de saint Paul*, une longue histoire de cet événement.

Saint Paul fut envoyé en prison, & condamné à être exposé aux bêtes par le Gouverneur de la ville d'Ephése nommé Jérôme. Comme il étoit

---

(*a*) *Ambrosiast. & Chrysost Theodoret. hic. Pisc. Cornel. alii.*

(*b*) *Theophyl. Primas. Herva. Baron. Grot. Hamm. Est. Vide Tertull. de Resurrect. carn. cap* 48.

(*c*) *Act.* XIX. 29. 30.

(*d*) 2. *Timoth.* IV. 17.

(*e*) *Εἰ κατ' ἀνθρώπων ἐθηριομάχησα ἐν Ἐφέσῳ* ; au lieu de, *κατ' ἄνθρωπον. Secundum hominem.*

(*f*) *Ieronym. Præfat. in lib.* 3. *Exposit. Ep. ad Ephes.*

(*g*) 2. *Cor.* XI. 24. 25. *&c.* Voyez M. de Tillemont, Note 40. sur saint Paul.

(*h*) *Cyprian. Ep.* 6. *p.* 19.

(*i*) *Hilar. in Auxent. pag.* 121.

(*k*) *Nicephore, l.* 2. *c.* 25. *Hist. Eccles.*

CD

33. *Nolite seduci : Corrumpunt mores bonos colloquia mala.*

33. Ne vous laissez pas séduire. Les mauvais entretiens gâtent les bonnes mœurs.

COMMENTAIRE.

en prison il fut visité par deux femmes nommées Tabule & Artemille, qui vinrent pendant la nuit lui demander le Baptême. Il se dégagea de ses liens, sortit de prison, & alla sur le bord de la mer où il les baptisa. Il revint en prison, & se remit dans ses liens, sans que personne s'en apperçût. Lorsqu'il fut exposé dans le Théatre, on lâcha contre lui un lion furieux, qui vint se jetter à ses pieds; plusieurs autres bêtes ayant été lâchées en firent de même. Enfin il tomba dans ce moment une si furieuse grêle, que plusieurs des spectateurs en furent tuez. Jérôme se convertit, & reçut le Baptême. Ainsi saint Paul évita ce danger. Cette histoire est ancienne, mais elle n'en est pas pour cela moins fabuleuse.

MANDUCEMUS ET BIBAMUS, CRAS ENIM MORIEMUR. *Ne pensons qu'à manger & à boire, car nous mourrons demain.* C'est un proverbe ancien usité chez les Lacédémoniens, (*a*) & souvent répeté par les Epicuriens; si nous ne devons rien attendre dans l'autre vie, que ne nous donnons-nous du bon tems, au lieu de nous fatiguer en vain. Les Septante dans Isaïe (*b*) lisent de même que saint Paul, ce qui fait juger qu'il l'a plûtôt tiré de là, que des Epicuriens. Il prouve son sentiment sur la résurrection, par les absurditez qui suivent du sentiment contraire.

℣. 33. NOLITE SEDUCI : CORRUMPUNT MORES BONOS, COLLOQUIA MALA. (*c*) *Ne vous laissez pas séduire, les mauvais entretiens gâtent les bonnes mœurs.* Ces derniéres paroles sont tirées ou d'Euripide comme le veulent Socrate l'Historien, (*d*) & Nicéphore; (*e*) ou plûtôt de Ménandre, comme le croyent la plûpart des Auteurs. (*f*) Saint Paul (*g*) cite quelquefois des Auteurs Profanes. O Corinthiens, ne vous y trompez point; n'écoutez point ces esprits dangereux qui nient la résurrection; évitez-les comme une peste capable de vous gâter le cœur & l'esprit, ayez avec eux la prudence du serpent : une trop grande simplicité est fort exposée au milieu de ces personnes : *Bonos mores.* (*h*)

(*a*) *Valla. Erasm. & Mss. quoddam* XI. *sæculi, apud D. Bernard de Monfaucon, Diar. Ital. pag.* 212. Λακωνικὴ καὶ ἀρχαία παροιμία. *Et alii Codd. apud Mill. hîc habent ad marginem.*

(*b*) *Isai.* XXII. 13. Φάγωμεν, καὶ πίωμεν, αὔριον γὰρ ἀποθνήσκομεν. *Heb.* אכל ושתי כי מחר נמות

(*c*) Φθείρουσιν ἤθη χρηστὰ ὁμιλίαι κακαί. *Cyprian Ep.* 55. *& lib.* 3. *Testim Corrumpunt ingenia bona, confabulationes pessimæ.*

(*d*) *Socrat. lib.* 3. *cap.* 14.

(*e*) *Nicephor. lib.* X. *cap.* 26.

(*f*) *Ex Menandri Thaïde. Grot. Est. alii Ieronym. expressè Ep.* 84. *ad Magnum, & ad Demetriad. Ep.* 8. *& Quid. Codd. hîc ad marginem Vide Mill.*

(*g*) *Vide Act.* XVII. . . . *& Tit.* I.

(*h*) Χρηστά. *Chrysost.* Εὐεξαπάτητα. *Theodoret.* Κοῦφα, *Levia.*

34. *Evigilate justi, & nolite peccare: ignorantiam enim Dei quidam habent; ad reverentiam vobis loquor.*

34. Justes, tenez-vous dans la vigilance; & gardez-vous du péché. Car il y en a quelques uns *parmi vous* qui ne connoissent point Dieu, je vous le dis, pour vous faire honte.

35. *Sed dicet aliquis: Quomodo resurgunt mortui? qualive corpore venient?*

35. Mais quelqu'un *me* dira: En quelle maniére les morts ressusciteront-ils, & quel sera le corps dans lequel ils reviendront?

36. *Insipiens, tu quod seminas non vivificatur, nisi priùs moriatur.*

36. Insensé que vous êtes, *ne voyez-vous pas que* ce que vous semez ne prend point de vie, s'il ne meurt auparavant?

COMMENTAIRE.

Le Grec, des mœurs simples, faciles, commodes, imprudentes.

℣. 34. EVIGILATE JUSTI. *Justes, tenez-vous dans la vigilance.* Fuyez ces hommes corrompus, *qui ne connoissent point Dieu*, qui vivent en Epicuriens, & qui niant la résurrection, se livrent à toutes sortes de corruptions. Le Grec porte: (*a*) *Réveillez-vous justement, & gardez-vous de pécher.* Ou bien: *Réveillez vous de vôtre yvresse justement*, vraiement, sincérement, & vivez cy-aprés dans la pratique de la justice, & de la piété. (*b*) Il appelle une yvresse, une ignorance, un sommeil, un oubli de la justice de Dieu, l'état de ceux qui nient la résurrection: en effet on ne se porte à cet excez que par l'yvresse des passions, & dans le sommeil de l'ignorance, ou de la paresse, ou enfin lorsqu'on a entiérement oublié les promesses, & la justice de Dieu, qui a promis des biens éternels à ceux qui lui sont fidéles. L'immortalité de l'ame, la résurrection, & la récompense des justes dans l'autre vie, sont tellement liez avec l'idée de la justice de Dieu, qu'on ne peut nier l'une de ces véritez, sans donner quelque atteinte à l'autre.

℣. 35. QUOMODO RESURGENT MORTUI? *En quelle maniére les morts ressusciteront-ils?* Aprés avoir établi le dogme de la résurrection, il satisfait aux objections que l'on forme contre elle. *Comment se fera cette prétenduë résurrection, & en quelle forme les corps ressusciteront ils?* La chose n'est ni concevable, ni possible; nos corps seront corrompus depuis long-tems; & si le corps ressuscite dans l'état où il est aujourd'hui, nous serons donc sujets aux mêmes besoins qu'à present? & si cela est, où est le bonheur que l'on nous promet?

℣. 36. QUOD SEMINAS NON VIVIFICATUR, NISI PRIUS

(*a*) Ἐκνήψατε δικαίως, καὶ μὴ ἁμαρτάνετε. Ἀγνωσίαν γὰρ Θεοῦ τινες ἔχουσι. *Alii*: Ἐκνήψατε, δίκαιοι. *Ita Clarom. & S. Germ. Latin.* Evigilate, justi. *August. Ambrosiaster & Ieronymiast. Sed alii Latini. Codd. plurimi habent* Justè. *& ipse Ambros. in Psal.* CXVIII.

(*b*) *Erasm. Grot. Est. Theodoret. Theophyl.*

37. Et quod ſeminas non corpus, quod futurum eſt, ſeminas, ſed nudum granum, ut puta tritici, aut alicujus caeterorum.

38. Deus autem dat illi corpus ſicut vult: & unicuique ſeminum proprium corpus.

17. Et quand vous ſemez, vous ne ſemez pas le corps *de la plante* qui doit naître, mais la graine ſeulement, comme du bled, ou de quelqu'autre choſe.

38. Mais Dieu lui donne un corps tel qu'il lui plaît, & il donne à chaque ſemence, le corps qui eſt propre à chaque plante.

COMMENTAIRE.

MORIATUR. *Ce que vous ſémez ne prend point de vie, s'il ne meurt auparavant.* Il en eſt de nos corps comme de la graine que nous jettons en terre; cette graine ſe pourrit d'abord, puis le germe qui y eſt renfermé, ſe développe, ſe dégage, grandit, produit ſa tige, ſa fleur, & enfin ſon fruit. Ainſi nos corps ſont reçûs dans le ſein de la terre, ils s'y pourriſſent, ils y demeurent un long-tems, mais enfin Dieu par ſa puiſſance les réünit à l'ame qui les a autrefois animé, il leur rend la forme & la vie. Les anciens Rabbins (a) ſe ſervent volontiers de cette ſimilitude, pour prouver la réſurrection des morts. Le Sauveur s'en ſert auſſi dans S. Jean, XII. 24. *Niſi granum frumenti cadens in terram mortuum fuerit, ipſum ſolum manet: ſi autem mortuum fuerit, multum fructum affert.*

℣. 37. QUOD SEMINAS, NON CORPUS QUOD FUTURUM EST SEMINAS. *Quand vous ſémez, vous ne ſemez pas le corps de la plante qui doit naître.* Vous ſémez un grain de froment, & il en naît une ou pluſieurs tiges, avec un ou pluſieurs épys remplis de grains. Ainſi vous mettez dans la terre un corps mortel, corruptible, infirme, & il en ſortira par la réſurrection, immortel, glorieux, incorruptible. *Seminas nudum granum*, dit Tertullien, *(b) ſine folliculi veſte, ſine fundamento ſpicae, munimento ariſtae, ſine ſuperbia culmi, exurgit autem copiâ fœneratum, campagine aedificatum, ordine ſtructum, cultu nutritum, & uſquequaque veſtitum.*

℣. 38. DEUS DAT ILLI CORPUS SICUT VULT. (c) *Dieu lui donne un corps tel qu'il lui plaît.* Dieu dès le commencement du Monde, donna aux graines de chaque plante, la vertu de ſe produire & de ſe multiplier, (d) étant reçûës & pourries dans le ſein de la terre. Sa puiſſance & ſa volonté opérent encore aujourd'hui, comme elles opérérent alors ſur les plantes & ſur toutes les productions de la nature. Les Marcionites liſoient dans leurs Exemplaires: (e) *Dieu lui donne l'eſprit comme il veut;*

(a) *Rabb. Meir. in Gemar. de Synedrio, & R. Hya Vide Grot.*

(b) *Tertull. de Reſurrect. carn. cap. 52.*

(c) *Graec. impreſſ.* Καθὼς ἠθέλησε, *ſicut voluit. Ita & plures Latini.*

(d) *Geneſ.* I. 11.

(e) *Apud Author. Dialog. contra Marcion. ſect. 5. p. 144.* Ὁ Θεὸς δίδωσι αὐτῷ πνεῦμα καθὼς ἠθέλησε, (au lieu de σῶμα.) σπείρεται σῶμα ψυχικὸν, ἐγείρεται σῶμα πνευματικόν. Σπείρεται ἐν φθορᾷ, ἐγείρεται ἐν ἀφθαρσίᾳ.

39. *Non omnis caro eadem caro : sed alia quidem hominum, alia verò pecorum, alia volucrum, alia autem piscium.*

40. *Et corpora cælestia, & corpora terrestria : sed alia quidem cælestium gloria, alia autem terrestrium.*

41. *Alia claritas solis, alia claritas lunæ, & alia claritas stellarum. Stella enim à stella differt in claritate.*

39. Toute chair n'est pas la même chair; mais autre est la chair des hommes, autre la chair des bêtes, autre celle des oiseaux, autre celle des poissons.

40. Il y a aussi des corps célestes, & des corps terrestres; mais les corps célestes ont un autre éclat que les corps terrestres.

41. Le soleil a son éclat, la lune le sien, & les étoiles le leur; & entre les étoiles, l'une est plus éclatante que l'autre.

COMMENTAIRE.

on séme un corps animal, & il ressuscitera un corps spirituel : on le séme dans la corruption, il ressuscitera dans l'incorruption. Ce qui se lit aux versets 43. & 44. avec quelque différence.

℣. 39. NON OMNIS CARO, EADEM CARO. *Toute chair n'est pas la même chair.* Vous me dites : si nous ressuscitons en chair comme nous sommes, serons-nous de nouveau mortels & corruptibles ? point du tout. Toute chair n'est pas essentiellement corruptible, de combien de sortes de chairs ne voyons-nous pas dans le monde ? toutes sont chairs, mais toutes ne sont pas les mêmes. Ainsi de ce que la chair dont nous sommes revêtus est mortelle, il ne s'ensuit pas que la chair dans laquelle nous ressusciterons, doive être mortelle. A la résurrection les principes de corruption qui sont à présent dans nos corps, n'y seront plus ; la malédiction fulminée contre Adam, ne subsistera plus ; le mélange & le combat des humeurs contraires ne s'y rencontrera plus ; ce sera une chair pure, glorieuse & incorruptible.

Autrement, de même que dans la nature il y a une trés-grande diversité de chairs d'animaux : ainsi à la résurrection il y aura entre les corps des élûs & des bien-heureux, une grande différence par rapport à la gloire, à l'éclat, à la beauté qui les accompagnera ; (*a*) & à plus forte raison entre les corps des élûs & des réprouvez. (*b*)

℣. 41. ET CORPORA CÆLESTIA, &c. *Il y a des corps célestes, & des corps terrestres.* Ce ℣. & le suivant prouvent la même chose que nous venons de dire : comme il y a bien de la différence de corps à corps, dans la nature : ainsi il y en aura beaucoup dans la résurrection ; (*c*)

(*a*) *Vide Est. Menoc. ex August. Beda. Lombard. Hervæo.*

(*b*) *Tertull. de Resurrect. carn. cap. 52. Alia caro hominis, id est, servi Dei ; alia jumenti, id est, Ethnici. Alia volucrum, id est, Martyrum : Alia piscium, id est, quibus aqua Baptismi sufficit.*

(*c*) *Vide Tertull. loco cit. Ambrosiast. Est. alios.*

42. *Sic & resurrectio mortuorum. Seminatur in corruptione, surget in incorruptione.*

42. Il en arrivera de même dans la résurrection des morts. Le corps est mis en terre plein de corruption, & il ressuscitera incorruptible.

43. *Seminatur in ignobilitate, surget in gloria: Seminatur in infirmitate, surget in virtute.*

43. Il est mis en terre tout difforme, & il ressuscitera tout glorieux. Il est mis en terre privé de mouvement, & il ressuscitera plein de vigueur.

44. *Seminatur corpus animale, surget corpus spirituale. Si est corpus animale, est & spiritale, sicut scriptum est:*

44. Il est mis en terre *comme* un corps animal, & il ressuscitera *comme* un corps spirituel. Comme il y a un corps animal, il y a aussi un corps spirituel, selon qu'il est écrit:

COMMENTAIRE.

cette différence se prendra de la diversité de leur mérite, de leur gloire, de leur bonheur: *Car dans la maison du Pere céleste il y a plusieurs demeures.* (*a*)

℣. 42. SEMINATUR IN CORRUPTIONE. *Il est mis en terre comme un corps animal, il ressuscitera comme un corps spirituel.* Le corps animal se peut prendre en différentes maniéres: mais les Peres, (*b*) & les meilleurs Interprétes (*c*) en cet endroit l'entendent du *corps mortel*, par opposition au *corps spirituel*, qui est immortel. *L'ame* dans l'Ecriture se met souvent pour la vie, (*d*) ou pour ce qu'on appelle l'ame sensitive, & végétative, différente de l'ame raisonnable. Le corps de l'homme dans l'état où nous sommes, est donc un corps animal, & quand il est mort, & qu'il est mis en terre, c'est un corps animal que l'on séme: non qu'il soit alors vivant & *corps animal*, mais parce qu'il l'a été, & que la dénomination lui en reste. Aprés la résurrection le corps est nommé spirituel, non qu'il soit tel en effet quant à sa substance, mais parce que comparé au corps animal que nous animons à présent, il sera & plus agile, plus subtil, & plus léger; immortel, pénétrant, dégagé de tout ce qui le rend corruptible, pésant, & mortel. L'ame y exercera ses fonctions sans peine, sans obstacle; elle ne sentira plus le poids de ses passions, & de la concupiscence, qui l'attire à terre, (*e*) & qui la courbe vers les objets sensibles: (*f*) *Corpus quod corrumpitur aggravat animam, & terrena inhabitatio deprimit sensum multa cogitantem.*

(*a*) *Joan.* XIV. 2.
(*b*) *August. Enchirid. cap.* 91. *lib.* 12. *de Genesi ad Litter. cap.* 7. *& lib.* 13. *de Civit. cap.* 20. *& PP. Græci.*
(*c*) *Est. Grot. Tir. D. Thom. Cajet. Menoc. alii.*
(*d*) *Genes.* I. 20. 24. 30. II. 7. IX. 4. 5. *Levit.* XVII. 11. 14.
(*e*) *Horat. lib.* 2. *sat.* 2.
(*f*) *Sap.* IX. 15.

45. *Factus est primus homo Adam in animam viventem, novissimus Adam in spiritum vivificantem.*

46. *Sed non priùs quod spiritale est, sed quod animale: deinde quod spiritale.*

45. Adam le premier homme a été créé avec une ame vivante; & le second Adam a été rempli d'un esprit vivifiant.

46. Mais ce n'est pas le *corps* spirituel qui a été formé le premier; c'est le *corps* animal, & ensuite le spirituel.

COMMENTAIRE.

SI EST CORPUS ANIMALE. *Comme il y a un corps animal, il y a aussi un corps spirituel.* Ces paroles manquent dans quelques Exemplaires. (*a*) Le Grec imprimé lit simplement: *Il y a un corps animal, & il y a un corps spirituel.* Mais plusieurs exemplaires Grecs, & quelques Peres lisent comme la Vulgate: *s'il y a un corps animal, &c.*

℣. 45. FACTUS EST PRIMUS HOMO ADAM. *Adam le premier homme a été créé avec une ame vivante.* Ou: *Le premier Adam a été créé animé & vivant.* Dieu lui donna la respiration & la vie; (*b*) & tous les hommes qui viennent de lui, sont de même animez & vivans, ils ont un corps animal & mortel. Mais JESUS-CHRIST (*c*) *le second Adam a été rempli d'un esprit vivifiant.* Il est ressuscité & a promis à tous ses fidéles un corps spirituel dans la résurrection. Tous ceux qui sont nez en lui par le Baptême, & par la Foi, s'ils persévérent dans son amour, auront part à sa gloire. Le premier homme n'a produit que des mortels & des pécheurs; le second Adam produit des Saints, & des enfans immortels. *L'esprit vivifiant* qu'il nous communique, est ou le saint Esprit (*d*) qui nous ressuscite, & qui nous donne l'immortalité; ou l'ame même qui nous a animé dans cette vie, (*e*) laquelle rentrant de nouveau dans son corps, lui donne une vie toute nouvelle, infiniment plus parfaite que la premiére.

℣. 46. NON PRIUS QUOD SPIRITALE EST. *Ce n'est pas le corps spirituel qui a été formé le premier, c'est le corps animal.* Adam a paru avant JESUS-CHRIST, le péché avant la grace; la mort avant la résurrection. Dans la nature les choses ne commencent pas par ce qui est plus parfait; Dieu les conduit par dégrez à leur perfection. Ainsi dans l'ordre de la grace, la Loi est moins parfaite que l'Evangile; les premiéres graces sont suivies par d'autres graces plus excellentes; on commence souvent à servir Dieu par la crainte, & on achéve par l'amour. Le premier homme est le pere du corps animal; JESUS-CHRIST est celui du

(*a*) M. Mille & Erasme croyent que ces mots sont ajoûtez mal à-propos.

(*b*) *Genes.* II. 7.

(*c*) *Ita PP. & Interpp. passim. Rom.* v. 15. 16. 17.

(*d*) *Chrysost. Theophyl. Method. Oecumen. Tertull. de Resurrect. carn.* 35. *Ambrosiast. hic.*

(*e*) *August. Beda, Herva. alii Latini. D. Thom. Est. Cajet.*

47. *Primus homo de terra, terrenus; secundus homo de cœlo, cælestis.*

47. Le premier homme formé de la terre, est terrestre; & le second homme, qui est du Ciel, est céleste.

48. *Qualis terrenus, tales & terreni: & qualis cælestis, tales & cælestes.*

48. Comme le premier homme a été terrestre, ses enfans sont aussi terrestres; & comme le second homme est céleste, ses enfans sont aussi célestes.

49. *Igitur, sicut portavimus imaginem terreni, portemus & imaginem cælestis.*

49. Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre; portons aussi l'image de l'homme céleste.

COMMENTAIRE.

corps spirituel. Le corps animal est semé dans la terre; le corps spirituel ressuscite & joüit d'une immortalité bienheureuse.

℣. 47. PRIMUS HOMO DE TERRA TERRENUS. *Le premier homme formé de la terre, est terrestre; le second homme qui est du Ciel, est céleste.* (*a*) Adam ayant été formé de la terre, est terrestre, grossier, corruptible, mortel; le second qui est J. C. étant engendré du Pere de toute éternité, s'étant revêtu de nôtre nature, & étant ressuscité ne peut qu'il ne soit céleste, éternel, tout-puissant, immortel. Philon a eu quelque idée de la vérité que saint Paul établit ici. (*b*) Il y a, dit-il, *deux sortes d'hommes; les uns sont célestes, les autres terrestres. Le céleste est formé à l'image de Dieu, & n'a rien de matériel & de corruptible; mais le terrestre est composé d'une matiére divisible, que Moyse a appellée poussiere.*

℣. 48. QUALIS TERRENUS, TALES ET TERRENI. *Comme le premier a été terrestre, ses enfans sont aussi terrestres.* Tel qu'a été Adam, mortel, foible, sujet à une infinité de peines, tels sont ses enfans dans la vie présente; mais aussi comme le *second Adam est céleste, ses enfans sont aussi célestes*, immortels, ressuscitez, vivans d'une vie toute nouvelle: *Il doit donner à nôtre corps si abject en lui-même, une forme toute nouvelle, jusqu'à le rendre semblable à son corps glorieux.* Il ajoûte ℣. 29. *Comme nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi celle du céleste.* Ou selon le Grec: (*d*) *comme nous avons porté l'image du terrestre, nous portons aussi celle du céleste.* Comme nous mourons tous en Adam, nous ressusciterons tous en JESUS-CHRIST. La plûpart des Peres, & plusieurs Manuscrits (*e*) sont conformes à la Vulgate; imitons le second Adam

(*a*) *Græc. impr.* Ὁ δεύτερος ἄνθρωπος, ὁ Κύριος ἐξ οὐρανοῦ. Mais plusieurs Manuscrits, & les Peres ne lisent point, ὁ Κύριος.

(*b*) *Philo Allegori.* Διττὰ ἀνθρώπων γένη, ὁ μὲν γάρ ἐστιν οὐράνιος ἄνθρωπος, ὁ δὲ γήϊνος. Ὁ μὲν οὖν οὐράνιος, ἅτε κατ' εἰκόνα Θεοῦ γεγονὼς φθαρτῆς καὶ συνόλως γεώδους οὐσίας ἀμέτοχος. Ὁ δὲ γήϊνος, ἐκ σποράδος ὕλης, ἣν χοῦν κέκληκεν ἐπάγη.

(*c*) *Philipp.* III. *ult.*

(*d*) Καὶ καθὼς ἐφορέσαμεν τὴν εἰκόνα τοῦ χοϊκοῦ, φορέσομεν καὶ τὴν εἰκόνα τοῦ ἐπουρανίου.

(*e*) *Vide Var. Lect. Mill. hic.*

50. *Hoc autem dico, fratres, quia caro & sanguis Regnum Dei possidere non possunt: neque corruptio incorruptelam possidebit.*

51. *Ecce mysterium vobis dico: Omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur.*

50. Je veux dire, mes freres, que la chair & le sang ne peuvent posséder le Royaume de Dieu, & que la corruption ne possédera point cet héritage incorruptible.

51. Voici un mystére que je m'en vais vous dire: Nous ressusciterons tous; mais nous ne serons pas tous changez.

COMMENTAIRE.

dans son obéïssance, dans sa vie si sainte, afin que nous puissions avoir part à sa résurrection, & à ses promesses. Le ℣. suivant est tout à fait favorable à cette explication.

℣. 50. CARO ET SANGUIS REGNUM DEI POSSIDERE NON POSSUNT. *La chair & le sang ne peuvent posséder le Royaume de Dieu.* L'homme charnel, tandis qu'il demeure en cet état, ne peut avoir part à la résurrection, & au Royaume de JESUS-CHRIST. Tandis que nous vivons de la vie présente, & que nous portons ce corps mortel, nous ne pouvons ressusciter. (a) Il faut premiérement que ce grain soit semé & pourri dans la terre, avant qu'il puisse germer, & fructifier. Ou, en le prenant dans le sens moral, & en le joignant au ℣. 49. selon la Vulgate: (b) *La chair & le sang*, les actions de la chair & du sang, opposées à celles de l'esprit, de la raison, & de la piété, ne joüiront jamais du Royaume de Dieu; (c) à moins que nous ne fassions succéder l'esprit à la chair, la vertu & la piété, la foi & la charité, aux œuvres de la chair, dont parle saint Paul aux Galates. (d) *Manifesta sunt autem opera carnis, quæ sunt fornicatio, immunditia, impudicitia, luxuria, idolorum servitus, veneficia, &c. Et his similia, quæ prædico vobis quoniam qui talia agunt, Regnum Dei non possidebunt.*

℣. 51. ECCE MYSTERIUM DICO VOBIS: OMNES QUIDEM RESURGEMUS, SED NON OMNES IMMUTABIMUR. *Voici un mystére que je m'en vais vous dire: Nous ressusciterons tous, mais nous ne serons pas tous changez.* Les bons & les méchans auront part à la résurrection; mais ceux-ci n'éprouveront pas cet heureux changement qui arrivera aux Elûs. Ils ne posséderont pas le Royaume du Ciel, ils ne seront pas revêtus de gloire, ils ne participeront pas à toutes ces glorieuses qualitez,

(a) *Est. Grot. Menoc. Tirin. Hammon. Vorst. Sclater.*

(b) *Vide August. Ep. olim 146. nunc 105. ad Consentium. Est. alios passim, utrumque sensum exponentes.*

(c) *Vide Rom.* VIII. 12. *Si enim secundum carnem vixeritis moriemini: si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis. Galat.* V. 16.

(d) *Galat.* V. 19.

dont

dont joüiront les Bienheureux dans le Ciel. (*a*) *Ita ut incorruptio omnium resurgentium sit, gloria autem atque mutatio propriè Sanctorum*, dit Dydime, cité dans saint Jérôme. La résurrection n'est point un bien à souhaiter pour eux ; c'est le plus grand des malheurs, puisqu'ils n'en seront que plus tourmentez, & plus chargez de confusion. Cette maniére de lire de la Vulgate que nous venons d'expliquer, se trouve dans de fort bons Manuscrits, (*b*) & dans plusieurs anciens Peres ; (*c*) il semble que ç'a toûjours été la plus commune, & presque la seule usitée dans l'Eglise Latine.

D'autres (*d*) lisent : *Nous dormirons tous*, ou *nous mourrons tous ; mais nous ne serons pas tous changez*. Ce qui n'est pas difficile à expliquer, en suivant le sens que nous venons de proposer. Tous les hommes mourront, mais tous ne ressusciteront pas à la gloire, & à la beatitude éternelle.

Enfin le Grec imprimé, la plûpart des anciens Manuscrits, des Peres, & des Interprétes lisent : (*e*) *Nous ne dormirons*, ou nous ne mourrons pas tous ; *mais nous serons tous changez*. Lorsque JESUS-CHRIST paroîtra sur la terre au dernier jour, il y trouvera encore des hommes vivans. Ces hommes ne mourront pas, ou du moins ne seront pas réduits en poussiére, & en pourriture, comme ceux qui seront morts long-tems auparavant : mais *ils seront tous changez*, & revêtus de la gloire, s'ils s'en trouvent dignes. Ils ne passeront pas dans l'état de l'immortalité bienheureuse, avec ce corps ainsi sujet aux infirmitez de nôtre nature : ils seront changez, & glorifiez comme ceux qui seront réellement ressuscitez du fond de la poussiére de leur tombeau. Voilà ce que saint Paul appelle un mystére. Tout cela a un rapport sensible à ce qu'il dit au ℣. 52. de ce Chapitre, & au Chap. IV. ℣. 15. de la premiére aux Thessaloniciens, qu'au dernier jour il y aura des hommes pieux encore vivans, qui sans avoir goûté la mort, mais ayant simplement éprouvé l'heureux changement

---

(*a*) *Diodor. Tarsens. Apollinar. Origen. Dydimus, apud Ieronym Epist. ad Minervium & Alexand Vide & August. lib. 20. de Civit. cap. 20. Tertull. lib. de Resurrectione carnis. Alii Latini.*

(*b*) *Clarom. S. Germ. Velez. S. Cyrill. teste Gagn.*

(*c*) *Tertull. de Resurrect. carn. cap. 42. Hilar. in Psal.* CXVIII. *Ambrosiast. hic. Ambros. in Hexaëmer. lib. 4. cap. 4. & lib. 5 cap 23. Ieronymiast. hic. & Ieronym. Ep. ad Miner. ad finem. August. plurib locis, qui in plerisque Latinis haberi dicit, qu. 3. ad Dulcit. Fulgent. Rufin. Beda, Gennad. Philo Carpat. Vide Mill hic*

(*d*) Πάντες μὲν οὖν κοιμηθησόμεθα, ἀλλ' οὐ πάντες ἀλλαγησόμεθα. *Ita Alexand. Colb. 7. Borner. G. L Codd. Graci aliquot. Totib. Oecumen. Ieronymiast. hic. Ieronym. Ep. ad Minervium. Codd. Latini aliqui teste August. lib. 20. de Civit cap. 20. qui & Ep olim 146. nunc 205. notat eam lectionem fuisse Codd. Grac. Æthiop Didym. apud Ieronym. Epist. ad Minervium & Alexand.*

(*e*) Πάντες μὲν οὐ κοιμηθησόμεθα, πάντες δὲ ἀλλαγησόμεθα. *Ita Codd. aliqui Gr teste Oecumen. Ieronymiast. Ieronym. Acacio, Codd. aliqui Latini teste Didymo, MSS plerique omnes Graci. Syr. Arab. Origen. Theod. Heracl. Apollinar. Didym Diodor. Tharf. Author Resp. ad orthodox. q. 91. & 109. Theodot. Chrysost. Theodoret. Theophyl. Oecumen. Auth. Dialog. contra Marcionit. Method. apud Phot. Ieronym. in Isai. 51. Vide Mill. hic.*

℣. 52. *In momento, in ictu oculi, in novissima tuba: canet enim tuba, & mortui resurgent incorrupti: & nos immutabimur.*

52. En un moment, en un clin d'œil, au son de la derniére trompette; car la trompette sonnera, & les morts ressusciteront en un état incorruptible, & alors nous serons changez.

COMMENTAIRE.

dont il parle ici, viendront audevant de JESUS-CHRIST le souverain Juge. (*a*)

Mais comment accorder ce que dit ici l'Apôtre, que *tous ne mourront pas*, avec ce qui est dit si souvent dans l'Ecriture, (*b*) que l'arrêt de mort est prononcé contre tous les hommes généralement? Tertullien, (*c*) saint Chrysostome, (*d*) Théodoret, saint Jérôme, (*e*) Théodore d'Héraclée, & Apollinaire, citez dans saint Jérôme dans son Epître à Minervius, & à Aléxandre, & Cajetan, soutiennent que tous ne mourront pas, conformément à la lettre du Texte que nous expliquons. Mais la plûpart des autres (*f*) croyent que tous mourront pour un moment, pour ressusciter aussi-tôt aprés. Leur mort ne sera que comme un sommeil leger, & trés-court, fort différent de la mort ordinaire, qui nous réduit en un état de corruption & d'horreur.

℣. 52. IN MOMENTO, IN ICTU OCULI. *En un moment, en un clin d'œil, au son de la trompette, ... nous serons changez;* ou nous nous endormirons pour un moment, puis nous ressusciterons, comme on vient de le dire. Où sans mourir nous passerons tout d'un coup, dans un moment, de l'état de mortalité à celui d'immortalité, comme le veulent les Peres Grecs. Car jusqu'ici l'Eglise n'a rien décidé sur cette matiére, & il est permis de suivre de ces deux sentimens, celui qui paroît le plus vrai-semblable.

Quant au son de la trompette que l'Apôtre dit ici, & dans l'Epître aux Thessaloniciens, (*g*) qui se doit faire entendre par tout le monde, pour faire lever les morts de leurs tombeaux, ce sera apparemment un son fort & perçant, semblable à celui qui fut entendu sur le mont Sinaï, lorsque le Seigneur y parut pour donner sa Loi à Moyse; (*h*) ou à un tonnerre d'un son éclatant, qui sera la marque du commandement du Seigneur,

(*a*) *Vide Erasm. Zeger. Est. Grot. Drus. Vorst. Pisc. alii plures.*

(*b*) *Genes.* III. 19. *Rom.* V. 12. *Heb.* IX. 27. *Statutum est hominibus semel mori, post hoc autem judicium. hic,* ℣. 22.

(*c*) *Tertull. de Resurrect. carnis, cap.* 41. 42.

(*d*) *Chrysost. Theodoret. Theophyl. &c. hic.*

(*e*) *Jeronym Ep. ad Marcellam.*

(*f*) *Vide, si placet, August. lib.* 20. *de Civit. cap.* 20. *Oecumen. hic. alios maximè è Latinis apud Est hic.*

(*g*) 1 *Thess.* IV. 15.

(*h*) *Exod.* XIX. 16.

53. *Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem : & mortale hoc induere immortalitatem.*

54. *Cùm autem mortale hoc induerit immortalitatem, tunc fiet sermo, qui scriptus est : Absorpta est mors in victoria.*

55. *Ubi est mors, victoria tua? Ubi est mors, stimulus tuus?*

53. Car il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité, & que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité.

54. Et quand ce corps mortel aura été revêtu de l'immortalité, alors cette parole de l'Ecriture sera accomplie : La mort a été absorbée par la victoire.

55. O mort, où est ta victoire? O mort, où est ton éguillon?

COMMENTAIRE.

& comme sa voix qui les appellera; ainsi qu'il appella Lazare hors du tombeau, quand il le ressuscita. (*a*)

℣. 53. OPORTET ENIM CORRUPTIBILE HOC INDUERE INCORRUPTIONEM. *Car il faut que ce corps corruptible, soit revêtu de l'incorruptibilité.* Il parle de ce corps comme tenant sa peau, & le montrant : (*b*) ce corps, ce même corps aujourd'hui mortel & corruptible, doit un jour être revêtu de l'immortalité : Il doit changer, pour ainsi dire, de nature, avant que d'entrer dans la gloire. De corruptible & de mortel, il faut qu'il devienne incorruptible & immortel.

℣. 54. ABSORPTA EST MORS IN VICTORIA. (55.) UBI EST MORS VICTORIA TUA? *La mort à été absorbée par la victoire.* (55.) *O mort, où est ta victoire?* Lorsque nous serons ou ressuscitez, ou changez, suivant ce qu'il a dit au ℣. 51. Alors l'empire de la mort sera entiérement détruit. Alors on verra l'accomplissement de cette parole de l'Ecriture: *La mort a été engloutie par la victoire, &c.* Ce passage est tiré d'Isaïe, (*c*) où nous lisons, suivant l'Hébreu : *Il a absorbé la mort pour toûjours.* Ou, suivant les Septante : (*d*) *La mort victorieuse a englouti.* Saint Paul ne pouvant accommoder cette traduction à son dessein, a eu recours à l'Hébreu, & l'a traduit non pas tout à fait à la lettre; mais sans s'éloigner du sens. (*e*)

℣. 55. UBI EST MORS VICTORIA TUA. *O mort, où est ta victoire? O mort où est ton éguillon?* Ce passage est tiré d'Osée, où nous lisons dans l'Hébreu : (*f*) *Je serai ta perte, ô mort; je serai ta morsure, ô tombeau.* Mais les Septante, le Syriaque & l'Arabe, sont fort conformes à saint

---

(*a*) *Joan.* XII. 43.

(*b*) *Tertull. de Resurrect. carnis. Cum dicit, istud corruptivum, & istud mortale, carnem ipsam tenens dicit. certè, istud, nisi de subjecto, nisi de comparenti pronuntiasse non potuit. Ita & Theodoret. hic :* Σαφῶς ἐδίδαξεν ὡς οὐχ ἕτερον ἀνίσταται, ἀλλ' αὐτὸ τὸ φθειρόμενον. Οἷον γὰρ τινι δακτύλῳ τῷ λόγῳ τοῦτο αὐτὸ ὑπέδειξε. Λέγων, τὸ φθαρτὸν τοῦτο, *&c.*

(*c*) *Isai.* XXV. 8. בלע המות לנצח

(*d*) 70. Κατέπιεν ὁ θάνατος ἰσχύσας

(*e*) *Vide Cald. Syr. Arab. & Interpp. in eum locum.*

(*f*) *Osee* XIII. 14. אהי דבריך מות אהי קטבך שאול *Sym.* Ἔσομαι πληγή σου.

56. *Stimulus autem mortis peccatum est: virtus verò peccati Lex:*	56. Or le péché est l'éguillon de la mort; & la Loi est la force du péché.
57. *Deo autem gratias, qui dedit nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum.*	57. C'est pourquoi rendons graces à Dieu, qui nous donne la victoire par nôtre Seigneur Jesus-Christ.

COMMENTAIRE.

Paul : (*a*) *Où est ton procez, ô mort? Où est ton éguillon, ô tombeau?* Aquila & la cinquiéme Edition : *Où sont tes discours ô mort?* (*b*) *Où est ton éguillon, &c.* Le Syriaque : *Où est ta victoire, ô mort?* L'Arabe : *Où est ta peine, &c.* Les Exemplaires Grecs de saint Paul renversent l'ordre du passage : (*c*) *O mort, où est ton éguillon? O tombeau, où est ta victoire?* On a remarqué plus d'une fois que saint Paul citoit l'Ecriture sans s'attacher aux propres paroles du Texte. Aprés la résurrection générale on ne craindra ni les maladies, ni la mort, ni la corruption, ni le tombeau. Le Fils de Dieu a remporté pour nous une pleine victoire sur tout cela.

℣. 56. STIMULUS AUTEM MORTIS PECCATUM EST. *Or le péché est l'éguillon de la mort; & la Loi est la force du péché.* Il représente la mort comme un serpent, ou un ennemi armé d'un éguillon. Cet éguillon est le péché. Adam par sa désobéissance a fourni contre lui-même des armes à la mort, qui l'a attaqué & percé. Or la force, la malignité, le pouvoir du péché réside dans la Loi. Comment cela? Parce que la Loi & la défense de Dieu ont donné occasion à la transgression, en irritant la mauvaise volonté de l'homme, & en lui faisant connoître un mal qu'elle ne connoissoit pas auparavant, sans lui donner les forces pour l'éviter, & pour le vaincre. (*d*) Il faut voir ce que dit l'Apôtre dans l'Epître aux Romains. (*e*) La grace durant cette vie, est le seul reméde contre les efforts du péché, qui donne la mort à l'ame; & dans l'autre vie, la résurrection nous délivre pour toûjours & de la mort, & de toutes ses suites.

℣. 57. DEO AUTEM GRATIAS. *Rendons graces à Dieu, qui nous donne la victoire, par Jesus-Christ.* Tous les hommes étoient réduits sous l'esclavage du péché & de la mort; Dieu les en a délivrez par JESUS-CHRIST. Il est mort pour nous mériter à tous les graces nécessaires au salut. Il est ressuscité pour nous procurer le bonheur & la gloire de la résurrection.

(*a*) 70. Πῦ ἡ δίκη σου, θάνατε, πῦ τὸ κέντρον σου, ᾅδη.

(*b*) Πῦ εἰσιν οἱ λόγοι σου.

(*c*) Πῦ σου, θάνατε, τὸ κέντρον; πῦ σου, ᾅδη, (alii θάνατε,) τὸ νῖκος. Au lieu de, *Ubi est mors victoria tua?* Plusieurs Anciens lisent : *Ubi est mors contentio tua?* Ils lisoient νεῖκος, au lieu de νῖκος. Voyez Est.

(*d*) *Est. Menoc. Tir. Vorst. Grot. alii.*

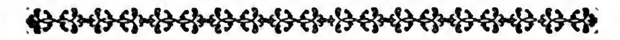
(*e*) *Rom.* III. 20. V. 13. VII. 8. 9. 10.

58. *Itaque, fratres mei, dilecti, stabiles estote, & immobiles: abundantes in opere Domini semper, scientes quòd labor vester non est inanis in Domino.*

58. Ainsi, mes chers freres, demeurez fermes & inébranlables, & travaillez sans cesse de plus en plus à l'œuvre de Dieu, sachant que vôtre travail ne sera pas sans récompense en *nôtre* Seigneur.

COMMENTAIRE.

ỳ. 58. ESTOTE ET IMMOBILES, ABUNDANTES IN OPERE DOMINI. *Soyez inébranlables, & travaillez de plus en plus à l'œuvre du Seigneur.* Soyez fermes, & inébranlables dans la foi de la résurrection, & travaillez sans relâche à vous perfectionner, & à remplir tous les devoirs du Christianisme, puisque je viens de vous montrer que vôtre travail ne sera pas sans récompense, & que vous serez un jour glorieux dans le Ciel.



CHAPITRE XVI.

Il recommande aux Corinthiens le soin des pauvres de la Palestine. Il leur promet de les venir voir. Il excuse Apollon de n'y être pas venu. Il leur recommande Timothée, & la maison de Stéphanas. Il finit son Epître par des salutations.

ỳ. 1. *DE collectis autem, quæ fiunt in Sanctos, sicut ordinavi Ecclesiis Galatiæ, ita & vos facite.*

ỳ. 1. QUant aux aumônes qu'on recüeille pour les Saints, faites la même chose que j'ai ordonnée aux Eglises de Galatie.

COMMENTAIRE.

ỳ. 1. DE COLLECTIS (a) AUTEM QUÆ FIUNT IN SANCTOS. *Quant aux aumônes qu'on recüeille pour les Saints.* Saint Paul avoit été chargé par les Apôtres au Concile de Jérusalem, d'avoir soin de ramasser quelques aumônes pour les pauvres de la Palestine. (b) Il s'étoit acquitté de cette commission avec tout le zéle possible. Il en avoit

(a) Περὶ δὲ τῆς λογίας, &c. *Theodoret* Λογίαν λέγει τὴν συλλογὴν τῶν χρημάτων. Saint Paul employe assez souvent le terme de εὐλογία, pour signifier ces aumônes. Mais les Manuscrits, & les Imprimez lisent ici constamment, λογία.

(b) *Galat.* II. 10.

2. *Per unam sabbati unusquisque vestrûm apud se seponat, recondens quod ei benè placuerit: ut non, cùm venero, tunc collectæ fiant.*

2. Que chacun de vous mette à part chez soi le premier jour de la semaine, *ce qu'il voudra*, l'amassant peu à peu, selon sa bonne volonté; afin qu'on n'attende pas à mon arrivée à recueillir les aumônes.

3. *Cùm autem præsens fuero: quos probaveritis per epistolas, hos mittam perferre gratiam vestram in Jerusalem.*

3. Et lorsque je serai arrivé, j'envoyerai ceux que vous m'aurez marquez par vos Lettres, porter vos charitez à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

fait ramasser en Galatie, & en Macédoine, & il devoit lui-même accompagner ceux qui les porteroient à Jérusalem. Il éxécuta ce dessein, & ce fut dans ce voyage qu'il fut arrêté par les Juifs. (*a*) L'Apôtre propose aux Corinthiens l'exemple des Fidéles de Galatie, afin d'animer leur zéle, & leur charité envers les freres de Jérusalem, qui avoient beaucoup souffert de la part des Juifs endurcis, & ennemis de Jesus-Christ.

℣. 2. Per unam sabbathi. (*b*) *Que chacun de vous mette à part chez soi le premier jour de la semaine*, ce qu'il jugera à propos d'employer en aumône. Le premier jour de la semaine est le Dimanche, qui a toûjours été un jour de dévotion & d'assemblée dans le Christianisme, en considération de la Résurrection de nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui est arrivée ce jour-là. (*c*) Tertullien parle clairement des aumônes que chacun donnoit au dépôt de l'Eglise toutes les semaines, ou tous les mois, pour les pauvres, les orfelins, les vieillards; & pour être employées à enterrer les morts, à secourir les Martyrs éxilez, & condamnez aux mines. (*d*) *Modicam unusquisque stipem menstruâ die, vel cum velit, & si modò velit, & si modò possit, apponit. Nam nemo compellitur, sed sponte confert. Hæc quasi deposita pietatis sunt.* Celles dont saint Paul parle ici, étoient mises à part dans la maison de chaque fidéle, peut être parce qu'ils n'avoient pas encore d'Eglise commune, où l'on s'assemblât toûjours.

℣. 3. Quos probaveritis per epistolas, hos mittam. *J'envoyerai* porter vos aumônes en Palestine, *par ceux que vous m'aurez marquez par vos Lettres*. C'est-à-dire, si je ne viens pas à Corinthe, vous m'écrirez où je serai, qui seront ceux que vous aurez choisi, & je les dé-

(*a*) *Act.* xxiv. 17.

(*b*) *Una sabbathi*, est mis pour, *prima sabbathi. Sabbathum*, se met pour toute la semaine dans le style des Juifs.

(*c*) *Κατὰ μίαν σαββάτων, τουτέστι κυριακήν.* Chrysost. Vide Justin. Apolog. 2. Tertull. Apologet. cap. 39. Ambrosiast. Theodoret. hic. Apoc. I. 10. Dies Dominica.

(*d*) *Tertull. Apologet.*

4. Quòd si dignum fuerit, ut & ego eam, mecum ibunt.

5. Veniam autem ad vos, cùm Macedoniam pertransiero: nam Macedoniam pertransibo.

6. Apud vos autem forsitan manebo, vel etiam hiemabo: ut vos me deducatis quocumque iero.

4. Que si la chose mérite que j'y aille moi-même, ils viendront avec moi.

5. Or je vous irai voir quand j'aurai passé par la Macédoine; car je passerai par cette province;

6. Et peut être que je m'arrêterai chez vous, & que j'y passerai l'hyver, afin que vous me conduisiez au lieu où je pourrai aller.

COMMENTAIRE.

puterai à Jérusalem en vôtre nom, & au mien. Ou bien, en changeant la ponctuation: (a) *J'envoyerai avec mes Lettres, ceux que vous m'aurez désignez.* Ou enfin: je les députerai avec vos Lettres, & avec les miennes. Car c'étoit alors la coutume de donner aux Fidéles des Lettres de confiance, pour les autres Fidéles des lieux où ils alloient. Ce dernier sens paroît le plus naturel.

ỿ. 4. SI DIGNUM FUERIT. *Si la chose mérite que j'y aille.* Si la somme est telle qu'elle mérite que je l'accompagne à Jérusalem, j'irai avec eux. (b)

ỿ. 5. VENIAM AD VOS. *Je vous irai voir quand j'aurai passé par la Macédoine.* Saint Paul dans sa seconde Lettre aux Corinthiens, (c) nous apprend qu'il avoit eu d'abord dessein d'aller droit à Corinthe au sortir d'Ephése; & de Corinthe d'aller en Macédoine; & enfin de Macédoine, de retourner à Corinthe, & s'en aller de là en Judée. Mais il changea depuis de résolution, & ne voulut point d'abord visiter les Corinthiens, afin de leur donner le tems de lever tous les sujets qu'il avoit de n'être pas content de leur Eglise. Il ne fut pas trompé dans son espérance à cet égard. Tite étant venu à Corinthe, y fut reçû avec toutes sortes de témoignages de respect. Il revint trouver saint Paul, qui étoit passé d'Ephése en Macédoine, sur la fin de May de l'an 57. & lui rendit compte de la disposition où étoit l'Eglise de Corinthe. Saint Paul écrivit alors sa seconde Epître aux Corinthiens, & la leur envoya par les mains de Tite. Enfin sur la fin de l'année 57. il vint les visiter, (d) un an aprés sa premiére Epître.

ỿ. 6. APUD VOS AUTEM FORSITAN MANEBO. *Peut-être que je m'arrêterai chez vous, & que j'y passerai l'hyver.* Saint Paul étant venu à Corinthe sur la fin de l'année, y demeura trois mois, soit dans la ville,

(a) Οὓς ἐὰν δοκιμάσητε, δι' ἐπιστολῶν τούτους πέμψω. *Ita Chrysostom. Theodoret. Syr. Arab. Æth. Grot. Men. Haymo, &c.*

(b) *Theodoret. Est. Men. Grot.*

(c) 2. *Cor* I. 16. 17.

(d) *Act.* XX. 1. 2. *&c.*

7. *Nolo enim vos modò in transitu videre, spero enim me aliquantulum temporis manere apud vos, si Dominus permiserit.*

8. *Permanebo autem Ephesi usque ad Pentecosten.*

9. *Ostium enim mihi apertum est magnum, & evidens : & adversarii multi.*

7. Car je ne veux pas cette fois vous voir seulement en passant, & j'espére que je demeurerai assez long-tems chez vous, si le Seigneur le permet.

8. Je demeurerai à Ephése jusqu'à la Pentecôte.

9. Car Dieu m'y ouvre visiblement une grande porte, & il s'y éleve contre moi plusieurs ennemis.

COMMENTAIRE.

ou dans les villes des environs. Il en partit vers la fête de Pâque, qui arriva cette année le vingt-cinquiéme Mars. Il passa cette fête à Philippes, ville de Macédoine. (*a*) Ainsi il passa véritablement l'hyver à Corinthe. Il dit qu'il l'y passera *peut-être ;* ce peut-être marque qu'il ne savoit pas au sûr s'il pourroit éxécuter son projet. (*b*) Les Prophétes ne sont pas toûjours éclairez surnaturellement.

ỷ. 8. PERMANEBO AUTEM EPHESI USQUE AD PENTECOSTEN. *Je demeurerai à Ephése jusqu'à la Pentecôte.* Il fut déterminé à sortir de cette ville, par la sédition de Démétre orfévre d'Ephése, qui soûleva le peuple contre lui, & qui faillit de le faire périr. (*c*) Il en sortit vers le mois de May de l'an 57. de JESUS-CHRIST, un peu aprés la Pentecôte. (*d*)

ỷ. 9. OSTIUM ENIM MIHI APERTUM EST, MAGNUM ET EVIDENS. (*e*) *Car Dieu m'y ouvre visiblement une grande porte.* Je trouve à Ephése, & dans les environs, une merveilleuse disposition dans les cœurs pour recevoir l'Evangile. Dieu m'y fait trouver une facilité admirable, de la part des peuples : (*f*) *Quoiqu'il s'éleve contre moi plusieurs ennemis*, tant de la part des Juifs jaloux du progrez de l'Evangile parmi les Gentils, que de la part de plusieurs Gentils, qui s'opposent à la vérité. Mais ces contradictions ne me rebuttent pas ; je compte pour rien tout cela, pourvû que JESUS-CHRIST soit prêché, & que je trouve d'ailleurs des auditeurs dociles, & bien disposez.

(*a*) *Act.* xx. 3. *Chrysost. homil.* 43. Tillemont sur saint Paul, art. 34.

(*b*) *Theophyl.* Προσέθηκε τὸ, τυχὸν, διὰ τὸ ἄδηλον. Οὐ γὰρ ᾔδει εἴτε ἐπιτελεσθείη τοῦτο παρὰ τοῦ πνεύματος, εἴτε μή.

(*c*) *Act.* xix. 25. *& seq.*

(*d*) Tillemont, Note 48. sur saint Paul.

(*e*) Θύρα μεγάλη καὶ ἐνεργής. *Ostium magnum & efficax. Alii :* Μεγάλη, καὶ ἐναργής. *Magnum & evidens. Ita Clarom, S. Germ. Borner. in Lat. Ambrosiast. August. Ieronymiast. hic. Sed Codd. Omnes Græci, & Patres : Etiam Codd. S. Germ. & Clarom. in Græco* ἐνεργής. *Mill. hic.*

(*f*) *Chrysost. hic homil.* 63. Εὐρύχωρος μοι ἡ εἴσοδος, ἀκμαζόντων λοιπὸν τῆς τῶν προσιόντων διανοίας εἰς τὴν τῆς πίστεως ὑπακοήν. Dans cet endroit ἐνεργής, se met apparemment pour *efficax, utilis, patens*, par opposition à une porte, qui ne sert à rien, qui n'est que pour la parade, ou par laquelle on ne passe point.

10. *Si autem venerit Timotheus, videte ut sine timore sit apud vos: opus enim Domini operatur, sicut & ego.*

10. Que si Timothée vous va trouver, ayez soin qu'il soit en sûreté parmi vous, parce qu'il travaille à l'œuvre du Seigneur, aussi-bien que moi.

11. *Nequis ergo illum spernat: deducite autem illum in pace, ut veniat ad me: expecto enim illum cum fratribus.*

11. Que personne donc ne le méprise; mais conduisez le en paix, afin qu'il vienne me trouver, parce que je l'attends avec nos freres.

12. *De Apollo autem fratre, vobis notum facio, quoniam multùm rogavi eum, ut veniret ad vos cum fratribus: & utique non fuit voluntas ut nunc veniret: veniet autem, cùm ei vacuum fuerit.*

12. Pour ce qui est de mon frere Apollon, je vous assure que je l'ai fort prié de vous aller voir avec quelques-uns de nos freres; mais enfin il n'a pas crû le devoir faire présentement. Il *vous* ira voir, lorsqu'il en aura la commodité.

COMMENTAIRE.

℣. 10. SI VENERIT TIMOTHEUS, VIDETE UT SINE TIMORE SIT APUD VOS. *Si Timothée va vous trouver, ayez soin qu'il soit en sûreté parmi vous.* Saint Paul en attendant qu'il quittât l'Asie, avoit envoyé saint Timothée son disciple avec Eraste en Macédoine, (*a*) avec ordre à Timothée d'aller à Corinthe, & aprés cela de le venir trouver à Ephése. Il l'envoyoit apparemment pour faire préparer les aumônes, qui devoient être envoyées à Jérusalem. Il recommande donc ici aux Corinthiens, de le recevoir avec honneur, & de le traiter de maniére qu'il soit sans crainte, & sans inquiétude dans leur ville, tant de la part des étrangers, que des domestiques, qui pourroient prendre occasion de sa jeunesse, de le mépriser, ou de ne lui marquer pas assez de confiance, & de déférence. (*b*) ℣. 11. *Nequis illum spernat.*

℣. 11. DEDUCITE AUTEM ILLUM IN PACE. *Conduisez-le en paix.* Traitez-le avec toute sorte d'humanité, (*c*) & quand il voudra revenir, conduisez-le en paix; faites-lui honneur en le conduisant au port, accompagnez-le avec toutes sortes de marque d'amitié. (*d*) S. Paul sembloit craindre que les divisions qui regnoient alors dans l'Eglise de Corinthe, & la maniére dont il venoit de leur écrire, n'attirassent peut-être à son disciple quelques reproches, quelques mépris, ou quelques mauvais traitemens de leur part.

℣. 12. DE APOLLO AUTEM. *Pour ce qui est d'Apollon, je l'ai fort prié de vous aller voir.* On sait qu'Apollon avoit prêché à Corinthe, &

(*a*) *Act.* XIX. 22. & 1. *Cor.* IV. 17.

(*b*) Voyez 1. *Timoth.* IV. 12. *Nemo adolescentiam tuam contemnat.*

(*c*) *Theodoret.* Δέξασθε, θεραπεύσατε, μηδενὸς λυπηροῦ πειραθῆναι.

(*d*) Comparez *Act.* XX. 38. *Deducebant eum ad navem*, & *Act.* XXI. 5.

13. *Vigilate, state in fide, viriliter agite, & confortamini.*	13. Soyez vigilans, demeurez fermes dans la foi; agissez courageusement; soyez pleins de force:
14. *Omnia vestra in charitate fiant.*	14. Faites avec amour tout ce que vous faites.

COMMENTAIRE.

qu'il avoit arrosé ce que saint Paul avoit planté; (a) il vint ensuite à Ephése & y vécut dans une grande union avec saint Paul; il y étoit quand cette lettre fut écrite. Il auroit pû sans doute beaucoup contribuer par sa présence, à rétablir la paix dans cette Eglise; saint Paul le pria donc fortement d'y aller: mais il ne pût l'y faire résoudre. Peut-être que les divisions qui y régnoient alors en partie à son occasion, furent un des motifs qui l'en empêchérent: *Non fuit voluntas ut nunc veniret.* Plusieurs (b) l'entendent comme si saint Paul vouloit dire que Dieu ne voulut pas qu'il y vînt: Mais il est plus vrai-semblable qu'Apollon lui-même eut alors des raisons pour n'y pas venir. (c)

L'Apôtre ajoûte qu'*Apollon les ira voir quand il en aura la commodité.* Quelques-uns (d) croyent en effet, que c'est le second des deux que saint Paul envoya peu de tems aprés vers le milieu de l'an 57. à Corinthe avec saint Tite, & qu'il qualifie les Apôtres, ou les députez des Eglises, & la gloire de Jesus-Christ. (e) Il dit en parlant du second, qu'il l'avoit reconnu en plusieurs rencontres, zélé & trés-vigilant. Saint Jérôme (f) croit qu'Apollon retourna à Corinthe, lorsqu'il eut appris que le trouble qui y étoit arrivé à son occasion, étoit appaisé.

℣. 13. Vigilate, state in Fide, &c. *Soyez vigilans, demeurez fermes dans la Foi.* Veillez & ne vous laissez point surprendre par les séducteurs, & les faux Docteurs; demeurez fermes dans la Foi que vous avez reçûë de nous, & ne vous laissez point aller à tout vent de doctrine.

℣. 14. Omnia vestra in charitate fiant. *Faites avec amour tout ce que vous faites.* Bannissez d'entre-vous toutes divisions, toutes disputes, toute partialité; (g) ne soyez tous ensemble qu'un cœur & qu'une ame en Jesus-Christ nôtre Seigneur. Que les forts supportent les foibles, & que chacun cherche à édifier, & à animer ses freres à la vertu.

(a) 1. *Cor.* III. 5. 6.
(b) *Theodoret. Theophyl. Oecumen. Cod. Epist. Bibl. Bodl.* Θέλημα Θεῦ.
(c) *Est Grot. Men. Tir.*
(d) *Theodoret. in 2. Cor.* VIII
(e) 2. *Cor.* VIII. 22. 23.
(f) *Ieronym. in Tit.* III.
(g) *Vide Sup* VIII. 1. XIII. 1. *& seq.* XIV. 24 *&c. Grot. Men. Tir. Theodoret.*

15. *Obsecro autem vos, fratres, nostis domum Stephanæ, & Fortunati, & Achaïci : quoniam sunt primitiæ Achaiæ, & in ministerium Sanctorum ordinaverunt seipsos.*

15. Vous connoissez, mes freres, la famille de Stephanas, de Fortunat, & d'Achaïque. Vous savez qu'ils ont été les prémices de l'Achaïe, & qu'ils se sont consacrez au service des Saints.

16. *Ut & vos subditi sitis ejusmodi, & omni cooperanti & laboranti.*

16. C'est pourquoi je vous supplie d'avoir pour eux la déférence duë à des personnes de cette sorte ; & à tous ceux qui contribuent par leur peine, & par leur travail à l'œuvre *de Dieu.*

17. *Gaudeo autem in præsentia Stephanæ, & Fortunati, & Achaïci : quoniam id, quod vobis deerat, ipsi suppleverunt :*

17. Je me réjoüis de l'arrivée de Stephanas, de Fortunat, & d'Achaïque, parce qu'ils ont suppléé ce que vous n'étiez pas à portée de faire par vous-mêmes ;

COMMENTAIRE.

℣. 15. NOSTIS DOMUM STEPHANÆ. *Vous connoissez la famille de Stephanas, de Fortunat, & d'Achaïque.* Ces trois personnes étoient venuës à Ephése pour voir saint Paul ; à leur retour à Corinthe, il les chargea de cette lettre, & recommande aux Corinthiens d'avoir beaucoup de considération pour eux ; comme étant *les prémices de l'Achaïe, & s'étant consacrez au service des Saints.* Quelques-uns traduisent le Grec : (*a*) *Connoissez la maison de Stéphanas*, ayez pour elle beaucoup d'égard. Le ℣. 18. confirme cette maniére de traduire. Le Grec imprimé ne parle que de *Stéphanas*, mais plusieurs Manuscrits ajoûtent (*b*) *Fortunat*, & quelques autres y joignent (*c*) *Achaïque*, ce qui est pris du ℣. 17. de ce Chapitre. *Stéphanas* avec sa famille, étoit les prémices de l'Achaïe. Je ne sai si l'on doit dire la même chose de Fortunat, & d'Achaïque.

℣. 16. UT ET VOS SUBDITI SITIS EJUSMODI. *Je vous supplie d'avoir pour eux la déférence qui est dûë à de telles personnes*, de les respecter, de les honorer, de les écoûter, de les imiter ; ils méritent par leur zéle, & par leur bonne vie que vous ayez pour eux toute sorte de considération. Il semble craindre qu'à leur retour les Corinthiens ne leur imputent tout ce qu'il leur a dit de fort dans cette Epitre, & qu'ils ne les regardent comme des gens qui lui auroient malignement rapporté ce qui se passoit dans leur Eglise. (*d*)

℣. 17. ID QUOD VOBIS DEERAT SUPPLEVERUNT. *Ils ont sup-*

(*a*) Οἴδατε τὴν οἰκίαν Στεφανᾶ. Ce qui est équivalent à ἐπιγινώσκετε οὖν τοὺς τοιούτους, du ℣. 18.

(*b*) *Alexand. Clarom, S. Germ. Steph. ια. Copht. Theodor. alii.*

(*c*) *Ambrosiast. Ieronymiast. Borner. G. L.*

(*d*) *Theodoret. ad ℣. 18. Theophyl. & Chrysost.*

18. *Refecerunt enim & meum spiritum, & vestrùm. Cognoscite ergo qui hujusmodi sunt.*

19. *Salutant vos Ecclesiæ Asiæ. Salutant vos in Domino multùm Aquila, & Priscilla, cum domestica sua Ecclesia: apud quos & hospitor.*

18. Car ils ont consolé mon esprit aussi-bien que le vôtre. Honorez donc de telles personnes.

19. Les Eglises d'Asie vous saluent. Aquilas & Priscille, chez qui je demeure, & l'Eglise qui est dans leur maison, vous saluent avec beaucoup d'affection en nôtre Seigneur.

COMMENTAIRE.

pléé ce que vous n'étiez pas à portée de me faire. Ils m'ont rendu les services, ils m'ont consolé, ils m'ont rendu témoignage de vôtre amitié, & de vôtre attachement pour ma personne; il m'a semblé en quelque sorte vous voir tous en leurs personnes. Grotius traduit le Grec par: (*a*) *Ils m'ont informé de vos defauts;* ils m'ont fait connoître les abus qui se sont glissez dans vôtre Eglise; ils m'ont instruit de ce que vous deviez m'apprendre vous-même. Comparez 2. *Cor.* IX. 12.

℣. 18. REFECERUNT ET MEUM SPIRITUM ET VESTRUM. (*b*) *Ils ont consolé mon esprit aussi bien que le vôtre*; ils m'ont consolé en m'apprenant de vos nouvelles, & ils m'ont procuré l'occasion de vous écrire & de vous instruire. Autrement, ils ont consolé mon esprit, qui est le même que le vôtre; puisque nous sommes unis par les liens d'une même charité, & animez par le même Esprit Saint. (*c*)

℣. 19. SALUTANT VOS ECCLESIÆ ASIÆ. *Les Eglises d'Asie vous saluënt*, particuliérement celle d'Ephése, où l'Apôtre étoit alors, & d'où il écrivit cette Epître. Il y avoit apparemment alors dans la même ville des personnes des Eglises de Galatie, de Lycaonie, de Phrygie, ou de quelques autres, au nom desquelles saint Paul saluë les Corinthiens.

AQUILA ET PRICILLA. *Aquilas & Priscille chez qui je demeure*, parce qu'ils sont de même mêtier, & faiseurs de tentes. (*d*) Saint Paul avoit déja logé chez eux étant à Corinthe: Aquilas & Priscille l'ayant suivi à Ephése, il est probable qu'il continua à demeurer dans leur logis; toutefois la chose peut paroître douteuse, puisque le Grec imprimé, & plusieurs anciens Manuscrits, & les Peres Grecs ne marquent point cette circonstance: mais elle se lit dans les Manuscrits de Cler-

(*a*) Ὅτι τὸ ὑμῶν ὑστέρημα οὗτοι ἀνεπλήρωσαν.
(*b*) L'Ambrosiaster, & le Commentaire sous le nom de saint Jérôme sur cet endroit, ajoutent, *Charitate*.
(*c*) *Vide Est. Tir.*
(*d*) *Act.* XVIII. 2. 3.

20. *Salutant vos omnes fratres. Salutate invicem in osculo sancto.*

20. Tous nos freres vous saluënt. Saluez-vous les uns les autres par le saint baiser.

21. *Salutatio mea, manu Pauli.*

21. Moi Paul, j'ai écrit de ma main cette salutation.

22. *Si quis non amat Dominum nostrum Jesum-Christum, sit anathema, Maran Atha.*

22. Si quelqu'un n'aime point nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, qu'il soit anathème; Maran Atha.

COMMENTAIRE.

mont, & de saint Germain des Prez, (a) dans l'Ambrosiaster, dans le Commentaire sous le nom de saint Jérôme, & dans la plûpart des Exemplaires Latins. Saint Paul ajoûte que *l'Eglise qui est dans leur maison*, saluë les Corinthiens. *Cum domestica sua Ecclesia;* soit qu'on l'entende de la famille d'Aquilas, qui étoit toute Chrétienne, (b) soit qu'on l'explique des fidéles qui s'y retiroient, & qui s'y trouvoient ordinairement, pour y entendre la parole de Dieu. C'étoit une espéce de rendez-vous commun des fidéles, où l'on se rassembloit pour y entendre saint Paul, ou Aquilas lui-même.

℣. 20. SALUTATE INVICEM IN OSCULO SANCTO. *Saluez-vous les uns les autres par le saint baiser.* C'est ce qui se pratiquoit dans les assemblées des premiers Chrétiens, pour marque d'union & de charité, & ce qui a donné occasion aux calomnies des Payens, sur les prétendus incestes, & autres abominations dont on décrioit leurs assemblées. Voyez *Rom.* XVI. 16. *&* 2. *Cor.* XIII. 12. On se donnoit le saint baiser aprés l'oraison, (c) & avant la participation des saints Mystéres. (d) Tertullien l'appelle le *symbole de la priére*, (e) le gage de la charité & de l'union qui doit accompagner l'oraison.

℣. 21. SALUTATIO MEA MANU PAULI. *Moi Paul j'ai écrit cette salutation.* J'ai dicté le reste de la lettre: mais pour la salutation, c'est-à-dire, les versets 19. & 20. & le reste de l'Epître, je les ai écrits de ma main. Il conclut la lettre aux Colossiens, (f) & la seconde aux Thessaloniciens (g) de la même sorte.

℣. 22. SI QUIS NON AMAT DOMINUM. *Si quelqu'un n'aime point nôtre Seigneur Jesus-Christ, qu'il soit anathême, Maran-atha.* Ce

(a) Ἀκύλας, καὶ Πρίσκιλλα παρ' οἷς καὶ ξενίζομαι.
(b) *Est. Grot. Erasm Hamm. Men. &c.*
(c) *Origen hic. lib.* x. *pag.* 411.
(d) *Cyrill. Cathechesi Mystag.* 5.
(e) *Tertull. lib. de Oratione.*
(f) *Est Grot Men.*
(g) *Coloss* IV. *ult.*
(h) 2. *Thessal.* III. 17.

23. *Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.*

24. *Charitas mea cum omnibus vobis in Christo Jesu. Amen.*

23. Que la grace de nôtre Seigneur Jesus-Christ soit avec vous.

24. J'ai pour vous tous une charité *sincére* en Jesus-Christ. Amen.

COMMENTAIRE.

dernier terme est Syriaque, il signifie : *Le Seigneur vient*, ou *le Seigneur est venu*. C'étoit, dit-on, le plus grand de tous les anathêmes, (a) par lequel on dévoüoit un homme au dernier malheur, & on le menaçoit de la venuë & du Jugement du Seigneur ; comme si l'on disoit : qu'il soit exterminé pour toûjours, & que le Seigneur vienne bien-tôt, pour tirer vengeance de lui. *Maran-atha* est le même, selon Drusius & Grotius, que *Schamata*, ou *Schem-atha* le Nom vient, c'est-à-dire, Dieu vient. *Schamata* est une des plus terribles sortes d'excommunications & de séparations parmi les Juifs. Mais Ligfoot & Selden (b) soûtiennent, que l'on ne trouve aucune mention de *Maran-atha* en ce sens dans les Rabbins ; & il est assez croyable qu'en cet endroit il ne signifie autre chose sinon : *Que quiconque n'aime pas nôtre Seigneur, soit anathême, le Seigneur est venu.* Il est venu le Souverain Seigneur & Libérateur d'Israël, que les Juifs incrédules maudissent, avec ceux qui ne le reconnoissent pas pour le Messie : mais qu'ils soient eux-mêmes anathêmes. Il y a beaucoup d'apparence qu'il en veut principalement aux Juifs, (c) qui non seulement n'aimoient pas nôtre Seigneur, mais qui le chargeoient d'injures, & d'imprécations dans leurs Synagogues. (d) Il peut aussi marquer les auteurs de la division qui troubloit l'Église de Corinthe ; l'incestueux, & ceux qui sous prétexte d'une fausse liberté, ne feignoient point de scandaliser leurs freres.

℣. 23. Gratia Domini. *Que la grace de nôtre Seigneur Jesus-Christ soit avec vous.* Puissiez-vous trouver grace à ses yeux, & être comblez de toutes ses bénédictions. C'est la maniére ordinaire dont saint Paul conclut ses lettres.

℣. 24. Charitas mea cum omnibus vobis. *J'ai pour vous tous une charité sincére.* Ou, que j'aye pour vous une charité véritable ; ou enfin, puissiez-vous avoir pour moi une charité sincére. Aimez-moi autant que je vous aime.

(a) *Vide Grot. hic. & ad Luc. VI. 22. Drus. ad Joan. IX. 22. & alibi. Marianam hic. Ita Ieronym. Ep. 137. Chrysost. Theodoret. Theophyl. Sedulius. alii passim.*

(b) *Vide Selden, de Synedriis. lib. 1. c. 8.*

(c) *Liran. Ligfoot Est. Martianay.*

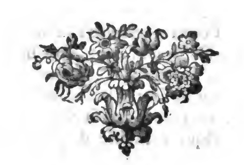
(d) *Ieronym. in Isai. Epiphan. alii.*

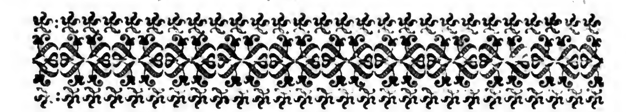
Les exemplaires Grecs lisent ici, (*a*) que cette Epître a été écrite de Philippes en Macédoine : mais on a fait voir dans la Préface qu'elle a été écrite d'Ephése. Les souscriptions Grecques de la plûpart des Epîtres de saint Paul, sont fausses, & ne sont d'aucune autorité par elles-mêmes dans l'Eglise. Ce qui a pû donner occasion à l'erreur de ceux qui l'ont cruë écrite de Corinthe, est que saint Paul dit ici ℣. 5. (*b*) *Je vous viendrai visiter lorsque j'aurai parcouru toute la Macédoine, car je parcours la Macédoine.* Mais il met : *Je parcours*, au lieu de *je parcourrai ;* en effet il passa par la Macédoine, en venant à Corinthe l'année suivante.

(*a*) Πρὸς Κορινθίους πρώτη ἐγράφη ἀπὸ Φιλίππων διὰ Στεφανᾶ, καὶ Φορτουνάτου, καὶ Ἀχαϊκοῦ, καὶ Τιμοθέου. *Plures omittunt hanc subscriptionem. Alii legunt :* Ἀπὸ Ἐφέσου. *Ita Seidel. Arab. Syr. Tremell. Chrysost. Theodoret. Oecumen. Athan.*

(*b*) ℣. 5. *cap.* 21. Ἐλεύσομαι δὲ πρὸς ὑμᾶς ὅταν Μακεδονίαν διέλθω, (Μακεδονίαν γὰρ διέρχομαι.) *Vide Capell. & Ligf.*

Fin de la premiére Epître aux Corinthiens.





ARGUMENT
DE LA SECONDE EPISTRE
DE SAINT PAUL
AUX CORINTHIENS.

SAINT PAUL étoit en peine de l'effet que sa premiére Lettre auroit produit dans l'esprit des Corinthiens. Il leur envoya Tite avec un autre Disciple, qui n'est point connu, (a) pour en apprendre des nouvelles. Lorsque Tite fut arrivé à Corinthe, les Fidéles le reçûrent avec un respect mêlé de crainte, tant la premiére Epître de S. Paul les avoit ébranlé, & avoit réveillé leur vigilance, & leur attention à mériter son estime, & son affection. Pendant ce tems Paul fut obligé de sortir d'Ephése, par une sédition des Orfévres, excitée par un Ephésien, nommé Démétre. Il vint d'Ephése à Troade, sur les côtes de l'Hellespont, esperant y rencontrer Tite de retour de Corinthe; mais comme il ne l'y trouva pas, l'inquiétude où il étoit du succez de sa premiére Lettre, ne lui permit pas de s'y arrêter, quelque heureuse disposition qu'il y trouvât pour l'Evangile.

Il passa donc la mer, & vint en Macédoine, où il eut beaucoup à souffrir: (b) Mais Dieu qui console les humbles & les affligez, le consola par l'arrivée de Tite, qui lui rapporta le bon état de l'Eglise de Corinthe. Tous les Fidéles s'étoient séparez de l'incestueux, & demandoient à saint Paul, qu'il lui pardonnât. Ils avoient éloignez, ou du moins réprimez les auteurs de la division; & on avoit commencé chez eux à ramasser les aumônes que l'on devoit envoyer à Jérusalem. (c) Mais si ces

(a) 2. Cor. XII. 18.
(b) 2. Cor. VII. 5.
(c) 2. Cor. VIII. 6. IX. 12.

bonnes

bonnes nouvelles le réjoüirent, il eut la douleur d'apprendre que l'Eglise de Corinthe n'étoit pas encore bien purgée des désordres de l'impureté. (*a*) Que de faux Apôtres venus de parmi les Juifs, y faisoient de grands ravages, & détruisoient ce qu'il avoit édifié avec tant de soin: Ils enseignoient qu'il falloit observer la Loi de Moyse, & le décrioient lui-même, comme un destructeur de la Loi, & un homme qui n'avoit ni caractére, ni mission; disant qu'il n'avoit pas été envoyé par JESUS-CHRIST, ni par les premiers Apôtres. (*b*)

Saint Paul comprit par ce récit, la nécessité d'apporter un prompt reméde à ces maux. Il écrivit donc cette seconde Lettre aux Corinthiens, & pria saint Tite de la leur porter. Il lui donna pour ajoints deux freres, dont il reléve le mérite par de grands éloges. (*c*) Il témoigne d'abord aux Corinthiens, que s'il n'est pas venu les voir aussi-tôt qu'il l'avoit promis, c'est que sa tendresse ne le lui avoit pas permis, craignant qu'il ne fût obligé d'user envers quelques-uns d'eux, de plus de sévérité qu'il n'eut voulu. (*d*) Il leur marque ensuite la satisfaction qu'il a de la conduite qu'ils ont tenuë envers l'incestueux, & dit, qu'à leur considération, il lui pardonne volontiers. (*e*) Il fait sa propre Apologie contre les faux Apôtres, d'une maniére si sage, & si modeste, que le témoignage qu'il se rend, tombe moins sur sa personne, que sur ses collégues, & sur le ministére dont il étoit chargé. Il exhorte les Corinthiens, (*f*) à contribuer aux aumônes que l'on devoit porter à Jérusalem; & il les y porte par toutes les considérations qui les pouvoient toucher. (*g*) Enfin il reprend sa défense contre les faux Docteurs; il les fait connoître pour ce qu'ils sont, & traite la sotte crédulité de ceux qui les écoutoient, avec une véhémence & une liberté toute Apostolique. Il est obligé pour sa justification, de parler de lui-même avec avantage; mais il le fait d'une maniére qui fait bien voir la violence qu'il faisoit à sa propre humilité, & à sa modestie.

On croit que l'Epître fut écrite de Philippes en Macédoine. C'est ainsi que le marquent la plûpart des Exemplaires Grecs. Quelques Exemplaires Latins portent, que ce fût de Troade, dans l'Asie Mineure. Mais il est certain que ce fut de Macédoine. (*h*) Quoiqu'il n'y ait aucune autorité certaine qui nous oblige à croire que ce fut à Philippes, plûtôt que dans une autre ville de ce pays. Les souscriptions qui se lisent à la fin

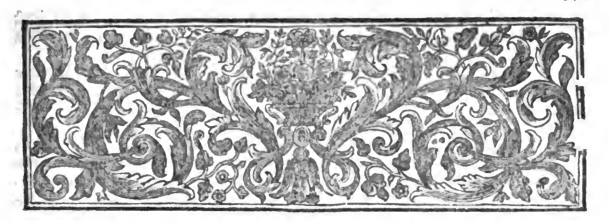
(*a*) 2. *Cor.* XII. 21.
(*b*) 2. *Cor.* XI. 21. 22. *&c.*
(*c*) 2. *Cor* VIII. 18. 22.
(*d*) 2. *Cor.* I. 15. 23.
(*e*) 2. *Cor.* II. 13. *&c.*
(*f*) 2. *Cor* VII. 2. 6.
(*g*) 2. *Cor.* VIII. IX.
(*h*) 2. *Cor.* VII. 5. 6. VIII. 1. . . 5. . . 8. . . . 11.

des Epîtres de saint Paul, n'étant ni authentiques, ni uniformes. (a) De trés-anciens Manuscrits ne les lisent point. D'autres portent que ce furent Tite & saint Luc qui la portérent. D'autres, Tite seul. D'autres, Tite & Timothée. D'autres, Tite, Barnabé & Luc. On sait certainement que Tite fut accompagné par deux Disciples fort recommandables. On croit que l'un étoit saint Timothée; mais pour l'autre on ignore son nom, & ses qualitez.

Ce fut vers le milieu de l'année 57. de JESUS-CHRIST que cette Lettre fut écrite, prés d'un an aprés la premiére.

(a) Voyez les variétez de Leçon de M. Mille.





COMMENTAIRE LITTERAL SUR LA II. ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX CORINTHIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Afflictions que saint Paul a souffertes en Asie. Tout cela contribuë à la consolation des Corinthiens. L'Apôtre s'excuse de ce qu'il n'a pas été les voir. Vérité invariable de l'Evangile.

℣. 1. *PAulus Apostolus Jesu Christi, per voluntatem Dei, & Timotheus frater, Ecclesiæ Dei, quæ est Corinthi, cum omnibus Sanctis, qui sunt in universa Achaïa.*

℣. 1. PAul, Apôtre de JESUS-CHRIST, par la volonté de Dieu; & Timothée son frere, à l'Eglise de Dieu, qui est à Corinthe, & à tous les Saints qui sont dans toute l'Achaïe.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PAULUS APOSTOLUS, ET TIMOTHEUS, ECCLESIÆ QUÆ EST CORINTHI, ET OMNIBUS SANCTIS, &c. *Paul Apôtre de Jesus-Christ, & Timothée, à l'Eglise qui est à Corinthe, & à tous les Saints qui sont dans l'Achaïe.* Tite étant arrivé de Corinthe en Macédoine, y rendit compte à l'Apôtre du bon effet qu'avoit produit dans les esprits sa premiére Lettre aux Corinthiens; ce qui détermina saint Paul à

2. *Gratia vobis & pax à Deo Patre nostro, & Domino Jesu Christo.*

2. Que Dieu nôtre Pere, & Jesus-Christ nôtre Seigneur, vous donnent la grace & la paix.

3. *Benedictus Deus & Pater Domini nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum, & Deus totius consolationis,*

3. Béni soit le Dieu & le Pere de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, le Pere des miséricordes, & le Dieu de toute consolation,

4. *Qui consolatur nos in omni tribulatione nostra: ut possimus & ipsi consolari eos qui in omni pressura sunt, per exhortationem, qua exhortamur & ipsi à Deo.*

4. Qui nous console dans tous nos maux, afin que nous puissions aussi consoler les autres dans tous leurs maux, par la même consolation dont nous sommes nous-mêmes consolez de Dieu.

COMMENTAIRE.

leur en écrire une seconde, qu'il leur envoya par Timothée, & par Tite. (a) Il ne parle que de Timothée dans le titre de la lettre, mais il est certain que Tite étoit de la compagnie, comme on l'a vû dans la Préface, avec un autre frere que les Eglises leur avoient associez, pour receüillir les aumônes des fidéles. Il vouloit apparamment que Timothée fût considéré comme le Chef de cette députation. Il l'appelle *son frere*, pour lui concilier plus d'estime & de considération de la part des Corinthiens, chez qui il avoit été envoyé l'année précédente, & où il n'arriva qu'aprés la premiére Epître. Celle-ci est adressée non-seulement aux fidéles de la ville de Corinthe, mais aussi à toute l'Achaïe, dont Corinthe étoit la Capitale, afin qu'on en répandit des copies, & qu'on la communiquât à tous les freres. (c)

℣. 3. BENEDICTUS DEUS, ET PATER DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI. *Béni soit Dieu le Pere de Jesus-Christ nôtre Seigneur.* Le Grec & la Vulgate à la lettre: (d) *Béni soit le Dieu, & le Pere de nôtre Seigneur Jesus-Christ.* Mais Théodoret, Oecumenius, & Théophylacte veulent qu'on lise: *Béni soit Dieu, & le Pere de nôtre Seigneur.* Tertullien: (e) *Béni soit le Dieu de nôtre Seigneur.* En omettant *le Pere:* mais la Vulgate n'enferme aucun danger. Le Seigneur est le Dieu de JESUS-CHRIST comme homme, & selon l'humanité, il est son Pere selon la divinité.

℣. 4. UT POSSIMUS ET IPSI CONSOLARI. *Afin que nous puissions aussi consoler les autres.* Saint Paul savoit que sa premiére lettre avoit frappé & affligé les Corinthiens, ici il les console, & il dit que le Dieu

(a) *Vide* 2. *Cor.* VII. VIII. 6. 16. 17. IX. 3. 5.
(b) 1. *Cor* IV. 17. XVI. 10.
(c) *Vide Est. Grot.*
(d) Εὐλογητὸς ὁ Θεὸς καὶ πατὴρ. *Alii:* Εὐλογητὸς ὁ Θεὸς. καὶ πατὴρ, &c.
(e) *Tertull. lib.* 5. *contra Marcion. cap.* 11.

5. *Quoniam sicut abundant passiones Christi in nobis : ita & per Christum abundat consolatio nostra.*

5. Car à mesure que les souffrances de JESUS-CHRIST s'augmentent en nous, nos consolations aussi s'augmentent par JESUS-CHRIST.

6. *Sive autem tribulamur pro vestra exhortatione & salute, sive consolamur pro vestra consolatione, sive exortamur pro vestra exhortatione & salute, quæ operatur tolerantiam earumdem passionum, quas & nos patimur.*

6. Or soit que nous soyons affligez, c'est pour vôtre instruction, & pour vôtre salut; soit que nous soyons consolez, c'est aussi pour vôtre consolation; soit que nous soyons encouragez; c'est encore pour vôtre instruction, & pour vôtre salut, qui s'accomplit dans la souffrance des mêmes maux que nous souffrons.

COMMENTAIRE.

de consolation l'a comblé de joye spirituelle, afin qu'il pût consoler les autres : insinüant qu'il leur imputoit toute la consolation qu'il avoit reçûë de Dieu, comme s'il ne l'avoit reçûë que pour la leur communiquer. Cela marque une grande tendresse, & une Charité bien parfaite & bien épurée.

PER EXHORTATIONEM QUA EXHORTAMUR ET IPSI A DEO. *Par la même consolation dont nous sommes nous-mêmes consolez de Dieu.* La Vulgate dit : *Par l'exhortation que Dieu nous fait pour nous encourager.* Mais le Grec (*a*) est plus conforme à nôtre traduction, quoiqu'on puisse aussi l'entendre dans l'autre sens.

℣. 5. SICUT ABUNDANT PASSIONES CHRISTI, &c. *A mesure que les souffrances de Jesus-Christ s'augmentent en nous*, ses consolations s'augmentent aussi. Dieu proportionne ses consolations aux souffrances que l'on souffre pour lui; (*b*) il donne des graces proportionnées aux tentations qu'il permet qui arrivent. (*c*)

℣. 6. SIVE TRIBULAMUR, PRO VESTRA EXHORTATIONE ET SALUTE. *Soit que nous soyons affligez, c'est pour vôtre instruction & pour vôtre salut.* Tout ce qui nous arrive, tourne à vôtre avantage, affliction, consolation, souffrances, bonheurs, tout cela contribuë à vôtre instruction, à vôtre consolation, à vôtre salut. Les textes Grecs & Latins souffrent quelques diversitez. Le Grec imprimé porte : (*d*) *Soit*

(*a*) Διὰ τῆς παρακλήσεως ἧς παρακαλούμεθα αὐτοὶ ὑπὸ τοῦ Θεοῦ.

(*b*) *Psal.* XCIII. 19. *Secundum multitudinem dolorum meorum in corde meo, consolationes tuæ lætificaverunt animam meam.*

(*c*) 1. *Cor.* X. 13. *Fidelis Deus qui non patietur vos tentari supra ad quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum, ut possitis sustinere.*

(*d*) Εἴτε δὲ θλιβόμεθα, ὑπὲρ τῆς ὑμῶν παρακλήσεως καὶ σωτηρίας, τῆς ἐνεργουμένης ἐν ὑπομονῇ τῶν αὐτῶν παθημάτων, ὧν καὶ ἡμεῖς πάσχομεν. Εἴτε παρακαλούμεθα, ὑπὲρ τῆς ὑμῶν παρακλήσεως καὶ σωτηρίας. *Vide Mill. in hunc locum*

7. *Ut spes nostra firma sit pro vobis: scientes quòd sicut socii passionum estis, sic eritis & consolationis.*

7. Ce qui nous donne une ferme confiance pour ce qui vous touche, sachant qu'ainsi que vous avez part aux souffrances, vous aurez part aussi à la consolation.

8. *Non enim volumus ignorare vos, fratres, de tribulatione nostra, quæ facta est in Asia, quoniam supra modum gravati sumus, supra virtutem, ita ut tæderet nos etiam vivere.*

8. Car je suis bien aise, mes freres, que vous sachiez l'affliction qui nous est survenuë en Asie, qui a été telle que les maux dont nous nous sommes trouvez accablez, ont été excessifs, & au dessus de nos forces, jusqu'à nous rendre même la vie ennuyeuse.

COMMENTAIRE.

que nous soyons affligez, c'est pour vôtre instruction & pour vôtre salut, qui s'opére par les mêmes souffrances, que nous souffrons nous-mêmes; soit que nous soyons consolez, c'est pour vôtre consolation & vôtre salut. Mais un trés grand nombre de manuscrits Grecs lisent: *Soit que nous soyons affligez, c'est pour vôtre instruction*, (ou exhortation, ou consolation) *& pour vôtre salut, dans la souffrance des mêmes maux que nous souffrons, & nous avons une ferme confiance pour vous. Soit que nous soyons consolez, c'est pour vôtre consolation & pour vôtre salut.* Enfin il y en a d'autres qui sont plus courts que ni la Vulgate, ni les autres exemplaires Grecs: *Soit que nous soyons consolez, c'est pour vôtre consolation, qui opére dans la patience des mêmes maux que nous souffrons, & nôtre confiance pour vous est entiére.* Et peut-être que cette derniére leçon est la plus pure, (*a*) L'Apôtre veut dire que soit qu'il souffre, où qu'il soit consolé, tout contribuë à la consolation, & au bonheur des Corinthiens, qui compatissent aux peines qu'il souffre.

℣. 7. Ut spes nostra firma sit pro vobis. *Ce qui nous donne une ferme confiance pour ce qui vous touche.* Puisque vous souffrez comme nous, j'ai une ferme confiance que Dieu répandra dans vos cœurs comme dans les nôtres, la douceur de sa consolation; & que vous aurez part aux consolations, comme vous aurez eu part aux souffrances. Ou plûtôt; puisque vous avez compati à nos maux, j'espére que vous prendrez part à nôtre bonheur, & que comme vous vous êtes interressez à nos souffrances, vous aurez de la joye d'apprendre que nous sommes comblez de consolation. (*b*)

℣. 8. De tribulatione nostra, quæ facta est in

(*a*) Voyez Est. Brug. & Mill. & comparez les Editions de Sixte V. & de Clément VIII.

(*b*) *Vide Grot. & Est. & Theodoret. Theophyl. hic.* Ὥσπερ διωκομένων ἡμῶν ἀλγεῖτε, ὡς αὐτοὶ πάσχοντες τοῦτο. Οὕτως ἴσμεν ὅτι καὶ παρακληθέντων, αὐτοὶ τῆς παρακλήσεως ἀπολαύειν νομίζετε.

9. Sed ipsi in nobismetipsis responsum mortis habuimus, ut non simus fidentes in nobis, sed in Deo, qui suscitat mortuos;

9. Mais nous avons comme entendu prononcer en nous-mêmes l'arrêt de nôtre mort, afin que nous ne mettions point nôtre confiance en nous; mais en Dieu qui ressuscite les morts;

COMMENTAIRE.

ASIA. *L'affliction qui nous est survenuë en Asie*, a été si excessive, qu'elle nous a rendu la vie ennuieuse. Saint Chrysostome, & Théophylacte, (*a*) croyent qu'il veut parler des mêmes adversaires, qu'il a déja touché dans la premiére Epître: (*b*) *Dieu m'ouvre ici une grande porte, mais il s'éleve contre moi plusieurs ennemis.* Théodoret l'explique de la sédition excitée à Ephése par l'Orfévre Demetrius. (*c*) Et saint Chrysostome sur les Actes, y rappelle ce que saint Paul dit en cet endroit. (*d*) D'autres l'entendent en général de toutes les peines & persécutions qu'il eut à souffrir pendant les trois ans qu'il demeura à Ephése, & aux environs. (*e*) L'Apôtre dit que ces maux ont été si excessifs, qu'ils étoient au-dessus de ses forces: *Supra modum, supra virtutem*; non au-dessus de ses forces surnaturelles, puisque lui-même nous apprend (*f*) que *Dieu ne permet pas que nous soyons tentez au-dessus de nos forces*; mais au dessus de ses forces naturelles; il ajoûte qu'ils ont été *jusqu'à lui rendre la vie ennuieuse.* Ou suivant le Grec: (*g*) *Jusqu'à nous faire* en quelque sorte *désespérer de nôtre vie.* Je ne croyois pas sortir de tant de dangers.

℣. 9. IN NOBISMETIPSIS RESPONSUM MORTIS HABUIMUS. *Nous avons comme entendu prononcer l'arrêt de nôtre mort.* (*h*) D'autres traduisent: (*i*) *Nous avons eu au-dedans de nous-mêmes un pressentiment de mort.* (*k*) Heinsius (*l*) soûtient qu'il faut traduire: *Nous avions eu en nous-mêmes une caution de mort*, qui nous répondoit que nous ne mourions point: ce qui semble revenir à *responsum mortis*, de la Vulgate. Toutefois les premiéres traductions sont bien plus suivies. Nous avons reçû la réponse de mort, comme des malades, à qui on déclare qu'ils doivent mettre ordre à leurs affaires; ou comme des prisonniers à qui l'on annonce qu'ils sont condamnez à la mort.

(*a*) *Chrysost. & Theophyl.*
(*b*) 1. *Cor.* XVI. 9.
(*c*) *Act.* XIX. 24. *& seq.*
(*d*) *Chrysost. in Act. homil.* 41. *pag.* 368.
(*e*) *Act.* XX. 18. 19. *Vos scitis à prima die qua ingressus sum in Asiam qualiter vobiscum per omne tempus fuerim, serviens Deo cum omni humilitate, & lacrymis, & tentationibus.*
(*f*) 1. *Cor.* X. 13.
(*g*) Ὥστε ἐξαπορηθῆναι ἡμᾶς καὶ τοῦ ζῇν. *Ambrosiast. Ita ut desperaremus nos etiam vivere.*
(*h*) *Chrysostom. Theophyl. Theodoret. Grot. Erasm. Alii plures confer* 1. *Cor.* XV. 32. *ad Bestias pugnavi Ephesi.*
(*i*) *Vat. Est. Tir. Men.*
(*k*) Ἀλλ' αὐτοὶ ἐν ἑαυτοῖς τὸ ἀπόκριμα τοῦ θανάτου ἐσχήκαμεν. *Theophyl.* Μικρὸν τῆς ὑπονοίας τῆς ἡμετέρας ἴση ἡ τοῦ θανάτου προσδοκία.
(*l*) *Heins. Exercit. sacr. p.* 394.

10. *Qui de tantis periculis nos eripuit, & eruit : in quem speramus quoniam & adhuc eripiet.*

10. Qui nous a délivrez d'un si grand péril ; qui nous en délivre *encore*, & nous en délivrera à l'avenir, comme nous l'espérons de sa bonté.

11. *Adjuvantibus & vobis in oratione pro nobis : ut ex multorum personis, ejus quæ in nobis est donationis, per multos gratiæ agantur pro nobis.*

11. Et les priéres que vous faites pour nous, y contribuëront aussi ; afin que la grace que nous avons reçûë en considération de plusieurs personnes, soit aussi reconnuë par les actions de graces que plusieurs en rendront pour nous.

12. *Nam gloria nostra hæc est testimonium conscientiæ nostræ, quod in simplicitate cordis & sinceritate Dei, & non in sapientia carnali, sed in gratia Dei, conversati sumus in hoc mundo : abundantiùs autem ad vos.*

12. Car le sujet de nôtre gloire, est le témoignage que nous rend nôtre conscience, de nous être conduits dans ce monde, & sur tout à vôtre égard, dans la simplicité de cœur, & dans la sincérité de Dieu, non avec la sagesse de *la* chair, mais dans la grace de Dieu.

COMMENTAIRE.

℣. 10. QUI DE TANTIS PERICULIS NOS ERIPUIT. *Qui nous a délivré d'un si grand péril.* Le Grec : (*a*) *D'une si grande mort*, d'un si grand danger de mort. La mort se met souvent dans l'Ecriture, pour un péril éminent. (*b*)

℣. 11. ADJUVANTIBUS ET VOBIS IN ORATIONE PRO NOBIS. *Les priéres que vous faites pour nous, y contribuëront aussi ;* elles contribuëront à me garantir de tous ces malheurs. Le Grec : (*c*) *Vous tous y aiderez aussi de vôtre part, par les priéres que vous ferez pour nous*, vous coopérerez à nôtre délivrance.

UT EX MULTORUM PERSONIS, &c. (*d*) *Afin que la grace que nous avons reçûë en considération de plusieurs personnes, soit aussi reconnuë par les actions de graces que plusieurs en rendront pour nous.* Quelques exemplaires Grecs lisent : *En rendront pour vous*, qui m'avez procuré ce bonheur par vos priéres. Mais le sens de la Vulgate est fort bon, & la traduction Françoise en développe assez bien l'obscurité. Plus il y a de personnes qui s'intéressent à ma conservation, plus il en reviendra de gloire

(*a*) Ὃς ἐκ τηλικούτου θανάτου ἐῤῥύσατο ἡμᾶς *Alii :* Ἐκ τηλικούτων θανάτων. *Ex tantis mortibus. Ita Chrysost. Theodoret. Clarom. & S. Germ. Lat. Ambros.*

(*b*) *Exod.* X. 17. 4. *Reg.* IV. 40. *Psal.* XXX. 13. LXXXVII. 6. 7. *Isai.* XXVI. 19. *Matth.* V. 18. 2. *Cor.* XI. 23.

(*c*) Συνυπουργούντων καὶ ὑμῶν ὑπὲρ ἡμῶν τῇ δεήσει.

(*d*) Les anciennes éditions Latines, même celle de Sixte V. portoient : *Ex multarum personis facierum.* Mais la Vulgate imprimée est conforme au Grec : *Ut ex multorum personis.* Ἵνα ἐκ πολλῶν προσώπων τὸ εἰς ἡμᾶς χάρισμα διὰ πολλῶν εὐχαριστηθῇ ὑπὲρ ἡμῶν. *Ut à multis personis, ou faciebus, de gratiâ in nos collata, gratiæ habeantur.*

13. *Non enim alia scribimus vobis, quàm quæ legistis, & cognovistis. Spero autem quòd usque in finem cognoscetis.*

13. Je ne vous écris que des choses que vous avez déja lû & reconnu. Et j'espére qu'à l'avenir vous connoîtrez entiérement,

COMMENTAIRE.

à Dieu, lorsque on lui rendra graces de ma délivrance.

℣. 12. NAM GLORIA NOSTRA HÆC, EST. *Le sujet de nôtre gloire, est celui que nous rend notre conscience,* que nous nous sommes conduits *dans la simplicité, & dans la sincérité de Dieu;* (a) c'est-à-dire, dans une trés-grande droiture, & dans la plus parfaite sincérité. Le nom de *Dieu;* exaggére & reléve ces vertus, comme dans plusieurs autres exemples de l'Ecriture. Nous ne nous sommes pas conduits *par la sagesse de la chair,* par les lumiéres de la prudence humaine, ni suivant les principes d'une dangereuse politique, ni enfin dans la malice, la ruse, la duplicité, *mais dans la grace de Dieu:* nous avons tâché de nous rendre agréables premiérement à Dieu, puis à vous. Ou: ce n'est ni la sagesse du siécle, ni la prudence humaine qui nous ont donné entrée dans vos cœurs, ç'a été la grace de Dieu, son attrait puissant & intérieur, l'inspiration de son Saint, accompagnée des dons surnaturels que Dieu a daigné mettre en nous. (b) Il attaque indirectement les faux Docteurs & les imposteurs qui avoient suivi des voies toutes différentes, pour s'insinuer dans l'esprit des Corinthiens. (c)

℣. 13. NON ALIA SCRIBIMUS VOBIS. *Je ne vous écris que des choses que vous avez déja lû, & reconnu.* Je vous ai déja dit la même chose dans ma premiére Epître, & vous ne sauriez disconvenir de la vérité de ce que je vous en dis. Il fait apparemment allusion à ces paroles de sa premiére lettre: (d) *Et lorsque je vins chez vous, ce ne fut point avec la sublimité du langage, ou de la sagesse que je vins vous faire part du témoignage qu'a rendu Jesus-Christ, car je n'ai point fait état étant parmi vous de rien savoir, sinon Jesus-Christ, & Jesus-Christ crucifié, &c.*

Le Grec: (e) *Nous ne vous écrivons rien autre chose, que ce que vous savez, & ce que vous lisez;* vous voyez & reconnoissez dans mes Epîtres la vérité de ce que je vous ai dit autrefois. Ou, vous reconnoissez dans ma conduite passée toute la vérité de ce que je vous dis aujourd'hui. (f) J'ose vous prendre à témoin de la vérité de mes discours, & de la droiture de ma conduite: *Et j'espére que vous la reconnoîtrez tous les jours de plus en plus; spe-*

(a) *Græc.* Ἐν ἁπλότητι, καὶ εἰλικρινείᾳ Θεοῦ. *Alii:* Ἐν ἁγιότητι καὶ εἰλικρινείᾳ. *In sanctitate & sinceritate Dei. Ita Alexand. Clem. Alex. Copht. Origen. Vide Mill. Confer infra 2. Cor.* II. 17.
(b) *Vide Est. Grot. Men. Tirin. Theophyl.*
(c) *Theodoret.*
(d) 1. *Cor.* II. 1. *& seq.*
(e) Οὐ γὰρ ἄλλα γράφομεν ὑμῖν, ἀλλ' ἢ ἃ ἀναγινώσκετε, ἢ καὶ ἐπιγινώσκετε.
(f) *Vide Syr. Grot. Est. Men.*

14. *Sicut & cognovistis nos ex parte quòd gloria vestra sumus, sicut & vos nostra, in die Domini nostri Jesu Christi.*

15. *Et hac confidentia volui priùs venire ad vos, ut secundam gratiam haberetis.*

14. Ainsi que vous l'avez déja reconnu en partie, que nous sommes vôtre gloire, comme vous serez la nôtre au jour du Seigneur Jesus-Christ.

15. C'est dans cette confiance que j'avois résolu auparavant de vous aller voir; afin que vous reçûssiez une seconde grace.

COMMENTAIRE.

ro autem quod usque in finem cognoscetis. Vous m'avez connu pendant le tems que j'ai été chez vous; j'ose appeller à vôtre témoignagne de ma conduite; & j'espere qu'un jour, lorsque vous me connoîtrez encore mieux, vous me rendrez aussi plus de justice. Les Grecs le joignent au ỳ. suivant: (*a*) *J'espére que vous nous connoîtrez parfaitement à la fin, comme jusqu'ici vous nous avez connu en partie.*

ỳ. 14. Sicut et cognovistis me ex parte. *Ainsi que vous l'avez déja reconnu en partie, que nous sommes vôtre gloire.* J'ai une ferme confiance que quelque jour vous reviendrez du préjugé avantageux, que vous avez conçû des faux Docteurs qui se sont glissez parmi vous, (*b*) & qu'à la fin vous avouërez que vous ne me connoissiez pas assez: *Et que je suis vôtre gloire, comme vous êtes la mienne.* Vous vous ferez une gloire de m'avoir eû pour maître, comme je m'en fais une de vous avoir eû pour disciples; mais cela ne se fera parfaitement *qu'au jour de nôtre Seigneur Jesus-Christ*, au jour de son avénement. Ce sera alors que chacun paroîtra ce qu'il est, & que la vanité, l'hypocrisie, la duplicité seront découvertes: c'est-là où nous nous rendrons mutuellement la justice que nous nous devons.

ỳ. 15. Et hac confidentia volui prius venire ad vos. *C'est dans cette confiance que j'avois résolu de vous aller voir.* Plein de la confiance dont je viens de vous parler, j'avois dessein de vous aller voir, pour me renouveller dans vôtre souvenir, & dans vôtre amitié; je vous l'avois déclaré dans ma premiére Epître; (*c*) & je l'aurois exécuté: *Afin que vous reçûssiez cette seconde grace* de ma présence, *aprés la premiére,* qui est celle de ma lettre: (*d*) ou bien, je voulois vous faire ce second plaisir de vous aller visiter, aprés la premiére grace que vous aviez reçûë de moi

(*a*) Ἐλπίζω ὅτι καὶ ἕως τέλους ἐπιγνώσεσθε, καθὼς καὶ ἐπέγνωτε ἡμᾶς ἀπὸ μέρους.

(*b*) *Chrysostom. Theophyl. Theodoret. Est. Men.*

(*c*) 1. *Cor.* xvi. 5. *& seq. Veniam autem ad vos cum Macedoniam pertransiero: nam Macedoniam pertransibo; apud vos autem forsitan manebo, vel etiam hyemabo, &c.*

(*d*) *Chrysost.* Ἵνα δευτέραν χάριν ἔχητε. Τί ἐστι δευτέραν; ἵνα διπλῆν χάριν ἔχητε, καὶ τὴν διὰ τῶν γραμμάτων, καὶ τὴν διὰ τῆς παρουσίας. *Ita & alii Græci.*

16. Et per vos transire in Macedoniam, & iterùm à Macedonia venire ad vos, & à vobis deduci in Judæam.

16. Je voulois passer par chez vous en allant en Macédoine ; revenir ensuite de Macédoine chez vous, & de là me faire conduire par vous en Judée.

17. Cùm ergo hoc voluissem, numquid levitate usus sum? Aut quæ cogito, secundùm carnem cogito, ut sit apud me est & non?

17. Ayant donc pour lors ce dessein, est-ce par inconstance que je ne l'ai point éxécuté ? Ou quand je prends une résolution, cette résolution n'est-elle qu'humaine, & trouve-t'on ainsi en moi le oüi, & le non ?

COMMENTAIRE.

par la prédication. Ou enfin, je voulois vous faire une double grace dans ce même voyage, en allant d'abord chez vous, puis en Macédoine, & de Macédoine revenir chez vous. Voyez le ỷ. suivant. Mais il m'est survenu des empêchemens qui ne m'ont pas permis d'exécuter ma résolution.

ỷ. 16. PER VOS TRANSIRE IN MACEDONIAM. *Je voulois passer par chez vous en allant en Macédoine, & revenir ensuite de Macédoine chez vous.* Le premier dessein de saint Paul étoit donc de venir directement d'Ephése à Corinthe, (a) & de Corinthe d'aller en Macédoine, pour y recüeillir les aumônes qu'on y avoit amassées, & aprés cela retourner à Corinthe, pour s'y embarquer & aller à Jérusalem. Mais il ne leur avoit pas déclaré ce dessein dans la lettre précédente. Il leur promet simplement de les aller voir, aprés avoir passé par la Macédoine, comme il le fit en effet. (b) Quelques-uns conjecturent qu'il leur avoit fait cette promesse dans une autre premiére lettre qui s'est perduë ; ou qu'il le leur avoit fait dire par Tite ; ou enfin qu'il avoit dessein de faire plus qu'il n'avoit promis. (c) Quoiqu'il en soit, au lieu de venir d'Ephése droit à Corinthe, il étoit allé d'Ephése à Throade, & de Throade en Macédoine. Ce changement auroit pû faire soupçonner aux Corinthiens l'une de ces deux choses : ou que saint Paul avoit conçû quelque indisposition contre eux, ou qu'il étoit un homme inconstant, & sans fermeté dans ses résolutions. Il détruit ici ces deux faux soupçons, en les assûrant 1°. que son premier dessein étoit véritablement de les venir voir. Et 2°. que la même charité qui lui avoit inspiré le désir de les visiter, l'en avoit empêché, de peur qu'il ne fût obligé d'agir envers les pécheurs, avec plus de sévérité qu'il n'auroit voulu.

ỷ. 17. CUM ERGO HOC VOLUISSEM, (d) NUMQUID LEVITATE USUS SUM. *Ayant donc pour lors ce dessein, est-ce par inconstan-*

(a) *Vide* 1. *Cor.* XVI. 5. *& seq.*
(b) *D. Thom. Liran.*
(c) *Chrysost. Theophyl. Theodoret. Oecumen.*
(d) *Græc. impress.* Τοῦτο οὖν βουλόμενος. *Alii* : βουλευόμενος. *Hoc igitur volens.*

18. *Fidelis autem Deus, quia sermo noster, qui fuit apud vos, non est in illo est & non?*

19. *Dei enim Filius Jesus Christus, qui in vobis per nos prædicatus est, per me & Silvanum, & Timotheum, non fuit est & non, sed est in illo fuit.*

18. Mais Dieu qui est véritable, *m'est témoin* qu'il n'y a point eu de oüi & de non dans la parole que je vous ai annoncée.

19. Car en JESUS-CHRIST Fils de Dieu, qui vous a été prêché par nous, *c'est-à-dire*, par moi, par Silvain, & par Timothée, il n'y a point le oüi & le non; mais tout ce qui est en lui est trés-ferme.

COMMENTAIRE.

ce que je ne l'ai point exécuté? Suis-je donc un homme qui forme des propositions & des desseins en l'air, sans avoir une envie sincére de les exécuter? Suis-je de ces gens qui forment des projets *selon la chair*, qui n'ont pour regles de leurs actions & de leurs desseins, que la chair & le sang, la passion, les intérêts, le plaisir? étoit-ce un simple compliment de ma part, & de ces promesses que l'on n'a nulle envie d'exécuter? Enfin: *Trouve-t'on en moi le oüi & le nom?* Suis-je menteur, inconstant, double, hypocrite, sans parole? Les exemplaires Grecs lisent: (*a*) *Ensorte qu'il y ait chez moi oüi oüi, & non non.* Ce qui sembleroit dire que chez lui il n'y a que le oüi ou le non, comme JESUS-CHRIST l'ordonne dans l'Evangile à ses Disciples. (*b*) C'est à dire qu'il assûre les choses simplement, sans employer d'autres précautions que la sincérité & la vérité, pour se faire croire. Mais la leçon de la Vulgate est suivie par quelques Manuscrits, (*c*) & elle nous représente sûrement le vrai sens de l'Apôtre en cet endroit; & si l'on suit la leçon commune du Grec, qui est autorisée presque par tous les Manuscrits, les Peres, & les versions Orientales, il faudra toûjours l'expliquer dans le sens que nous avons exprimé dans la version Françoise: *Trouve-t'on en moi le oüi & le non sur* le même sujet.

℣. 18. FIDELIS DEUS. *Dieu qui est véritable, m'est témoin qu'il n'y a point eu de oüi & de non* dans ce que je vous ai dit. Il prend Dieu à témoin (*d*) de la sincérité de ses promesses. Autrement, comme Dieu est fidéle dans ses paroles, ainsi ce que je vous ai dit est vrai & sincére. (*e*) Le texte Latin porte d'une maniére assez obscure: *Sermo noster qui fuit apud vos, non est in illo est & non;* à quoi quelques Exemplaires ajoûtent: *Sed est in illo est.* Mais le Grec (*f*) est plus court, & plus clair: *Sermo noster qui fuit ad vos, non fuit est & non.* Il n'y a point eu de oüi & de non dans ce que je vous ai dit.

(*a*) Ἵνα ᾖ παρ' ἐμοὶ τὸ ναὶ, ναὶ, καὶ τὸ οὒ, οὔ.
(*b*) *Matth* v. 37. *& Jacob.* v. 12.
(*c*) *Ita Cod. Vet. Beza, Velez. Vechel. Ieronymiast.*
(*d*) *Vat. Bez. Men. Tir.*
(*e*) *Vat. Vide Est.*
(*f*) Ὁ λόγος ἡμῶν ὁ πρὸς ὑμᾶς, οὐκ ἐγένετο ναὶ καὶ οὔ.

20. *Quotquot enim promissiones Dei sunt, in illo est : ideò & per ipsum Amen Deo ad gloriam nostram.*

20. Car c'est en lui que toutes les promesses de Dieu ont leur vérité ; & c'est par lui aussi que tout s'accomplit à l'honneur de Dieu : ce qui fait la gloire de nôtre ministére.

COMMENTAIRE.

℣ 19. DEI FILIUS QUI PER NOS PRÆDICATUS EST...... NON FUIT EST ET NON. *En Jesus-Christ que nous vous avons prêché, il n'y a point de oüi & de non.* L'Evangile que nous vous avons annoncé n'est point une doctrine douteuse, inconstante, & où se trouve le oüi & le non ; (*a*) nous ne vous avons pas dit tantôt une chose, & tantôt une autre : la conduite que nous avons tenuë envers vous à cet égard, vous doit être une preuve de ce que nous sommes, & de la certitude de nos paroles. Il met *Sylvain* & *Timothée* comme ses aydes, & ses Coapôtres dans la prédication de l'Evangile, parce qu'en effet Sylvain nommé autrement *Silas* l'avoit accompagné dans la plus grande partie de ses voyages, & que Timothée lui étoit aussi attaché depuis assez long-tems, & qu'il souhaitoit que les Corinthiens prissent beaucoup de confiance en lui. Silas & Timothée étoient venus trouver l'Apôtre pendant qu'il étoit à Corinthe, (*b*) & ils lui avoient beaucoup servi dans les travaux de la prédication dans cette ville, & dans toute l'Achaïe.

℣. 20. QUOTQUOT ENIM PROMISSIONES DEI SUNT, IN ILLO EST. *C'est en lui que les promesses de Dieu ont leur vérité.* Le Grec à la lettre : (*c*) *C'est dans ce oüi, & dans cet Amen* que sont fondées *toutes les promesses de Dieu, pour contribuer à la gloire de Dieu par vôtre moyen.* Ce qui fait un sens fort aisé : mais quelques Manuscrits lisent comme la Vulgate : (*d*) *In illo est ; ideo & per ipsum amen, &c.* Toutes les promesses que Dieu nous a faites au sujet de JESUS-CHRIST, se vérifient en JESUS-CHRIST : c'est pourquoi *nous disons amen à Dieu par Jesus-Christ, afin qu'il soit glorifié par nous.* Nous reconnoissons en disant *amen*, que dans JESUS-CHRIST sont accomplies toutes les promesses & toutes les Prophéties, & nous rendons gloire au Pere qui a fait ces promesses, & qui les a si parfaitement exécutées.

(*a*) *Theodoret. hic.* Ὁ περὶ τοῦ υἱοῦ Θεοῦ λόγος οὐδεμίαν ἔχει διχόνοιαν, οὐδέποτε μὲν ταῦτα, ποτὲ δὲ ἕτερα ἐκηρύξαμεν, ἀλλὰ τὴν αὐτὴν ὑμῖν διδασκαλίαν προσενηνόχαμεν.

(*b*) *Act.* XVIII. 5. 6

(*c*) Ὅσαι γὰρ ἐπαγγελίαι Θεοῦ, ἐν αὐτῷ τὸ ναί, καὶ ἐν αὐτῷ τὸ ἀμήν, τῷ Θεῷ πρὸς δόξαν δι' ἡμῶν.

(*d*) *Alii :* Ἐν αὐτῷ τὸ ναί, διὸ καὶ δι' αὐτοῦ τὸ ἀμήν. *Ita Alex. Steph. ια. Lin. Barber. 1. Copht. 7. Bern. G. L. alii.*

21. *Qui autem confirmat nos vobiscum in Christo, & qui unxit nos Deus.*

21. Or celui qui nous confirme & nous affermit avec vous en Jesus-Christ, & qui nous a oints *de son onction*, c'est Dieu même.

22. *Qui & signavit nos, & dedit pignus Spiritus in cordibus nostris.*

22. Et c'est lui aussi qui nous a marquez de son sceau, & qui pour arrhes nous a donné le Saint Esprit dans nos cœurs.

23. *Ego autem testem Deum invoco in animam meam, quòd parcens vobis, non veni ultrà Corinthum: non quia dominamur fidei vestræ, sed adjutores sumus gaudii vestri, nam fide statis.*

23. Pour moi, je prends Dieu à témoin, au péril de mon ame, que ç'a été pour vous épargner, que je n'ai point encore voulu aller à Corinthe. Ce n'est pas que nous dominions sur vôtre foi; mais nous tâchons au contraire de contribuer à vôtre joye, puisque vous demeurez fermes dans la foi.

COMMENTAIRE.

℣. 21. QUI AUTEM CONFIRMAT NOS VOBISCUM, &c. *Or celui qui nous confirme en Jesus-Christ, & qui nous a oint* de son onction, *c'est Dieu-même.* De crainte qu'on ne s'imagine que saint Paul vouloit se relever dans tout ce qu'il vient de dire de la vérité de la prédication, il en rend ici gloire à Dieu, & déclare que s'il a eu l'honneur de prêcher JESUS CHRIST, & de faire des merveilles en son nom, c'est à Dieu seul qu'en est duë toute la gloire, (*a*) que c'est lui qui l'a affermi dans la Foi, & qui lui a donné l'onction de son Esprit-Saint, & de sa grace, (*b*) sans laquelle il ne seroit rien.

℣ 22. QUI ET SIGNAVIT NOS, ET DEDIT PIGNUS SPIRITUS. *C'est lui aussi qui nous a marqué de son sceau, & qui nous a donné pour arrhes le saint Esprit.* Dieu par un pur effet de sa bonté, nous a imprimé le sceau de la justice & de la grace dans le Baptême, & il nous a donné son Esprit Saint avec ses dons surnaturels, comme un gage du bonheur du Ciel qu'il nous a promis. Celui qui tient des arrhes, a des assûrances de la chose, mais il ne la possede pas encore; & celui qui a une promesse bien scellée & confirmée, ne joüit pas encore de ce qui lui est promis, mais il a de justes prétentions & des espérances bien fondées d'en joüir un jour. (*c*)

℣. 23. TESTEM DEUM INVOCO. *Je prens Dieu à témoin au péril de mon ame*, ou de ma vie, *que ça été pour vous épargner que je n'ai point*

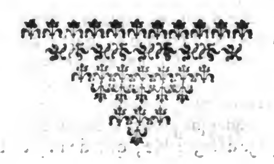
(*a*) *Chrysost.* Ὁ δὲ βεβαιῶν ἡμᾶς, Θεός. τουτέστιν, ὁ μὴ ἐῶν ἡμᾶς παρασαλεύεσθαι ἐκ τῆς πίστεως τῆς εἰς τὸν Χριστόν.

(*b*) 1. *Joan.* II. 20. 27. *Rom.* I. 5. 1. *Cor.* XV. 10.

(*c*) *Vide Chrysost. Theodoret.*

encore voulu aller à Corinthe. Car si j'étois allé vous voir dans la disposition où étoient les choses, je n'aurois pû me dispenser de me servir de mon autorité, & d'user de rigueur envers l'incestueux, & les autres dont j'ai relevé les désordres dans ma premiére lettre. (*a*) Quand je vous parle ainsi, ne croyez point que je prétende *éxercer une domination sur vôtre Foi,* ni vous imposer des obligations nouvelles, ou vous proposer autre chose à croire, que ce que JESUS-CHRIST nous a enseigné. (*b*) Ou bien, je n'ai garde de m'ériger en maître, parce que Dieu vous a appellez à la Foi par mon ministére. (*c*) Je me regarde au contraire comme *uniquement obligé de contribuer à vôtre joye,* & à vôtre bonheur, *puisque vous demeurez fermes dans vôtre Foi.* Je ne me servirai jamais de vôtre attachement à l'Evangile, pour prendre sur vous une autorité capable de vous faire de la peine: je n'aurai d'attention qu'à vous procurer des sujets solides & légitimes de vous réjoüir en JESUS-CHRIST, & c'est ce que je crois avoir fait dans ma premiére Epître, qui ne vous a affligé pour un moment que pour vous remplir ensuite d'une solide consolation, par la correction de ceux qui s'étoient éloignez de leurs devoirs, & pour vous affermir dans la Foi: *Nam Fide statis.* Ou en le joignant à *Dominari Fidei vestræ.* Nous ne prétendons pas exercer sur vous toute nôtre autorité Apostolique, puisque vous demeurez fortement attachez à la Foi: nous prenons part à vôtre bonheur, & nous nous en réjoüissons avec vous: *Sed adjutores sumus gaudii vestri.*

(*a*) *Chrysost. Theodoret. alii.*
(*b*) *Grot. Bez. Sclater.*
(*c*) *Theodoret. Photius, apud Oecumen. Est. Men. Erasm. Gagn.*



CHAPITRE II.

Saint Paul n'est point venu à Corinthe, de peur d'affliger les Fidéles de cette Eglise. Il pardonne à l'incestueux. Il a fort désiré le retour de Tite. Odeur de vie, odeur de mort. Faux Docteurs.

ỳ. 1. *STatui autem hoc ipsum apud me, ne iterum in tristitia venirem ad vos.*

2. *Si enim ego contristo vos: & quis est, qui me lætificet, nisi qui contristatur ex me?*

ỳ. 1. JE résolus donc en moi-même de ne vous aller point voir de nouveau, de peur de vous causer de la tristesse.

2. Car si je vous avois attristez, qui me pourroit réjoüir; puisque vous qui le devriez faire, seriez vous-mêmes dans la tristesse que je vous aurois causée?

COMMENTAIRE.

ỳ. 1. STATUI NE ITERUM IN TRISTITIA VENIREM AD VOS. *Je résolus de ne vous point aller voir, de peur de vous causer de la tristesse.* Saint Paul continuë à se justifier de ce qu'il n'étoit point venu voir les Corinthiens, comme il le leur avoit promis. Il a dit à la fin du Chapitre précédent qu'il ne prétendoit point dominer sur eux, sous prétexte qu'ils étoient fidéles, mais qu'il ne songeoit qu'à contribuer à leur joye, puisque Dieu leur avoit fait la grace de demeurer fermes dans la Foi; ici il déclare qu'il n'a pas voulu les aller voir tandis qu'il y a eu parmi eux quelque chose à réformer, de peur que son arrivée ne leur causât quelque nouvelle tristesse, aprés celle que sa lettre y avoit causée.

ỳ. 2. SI EGO CONTRISTO VOS, QUIS EST QUI ME LÆTIFICET. *Si je vous avois attristé, qui me pourroit réjoüir?* Et si j'étois allé chez vous, pour vous causer de la tristesse, (*a*) quelle satisfaction y aurois-je reçu moi-même? puisque vous êtes les seuls qui pouvez m'y recevoir, & m'y donner quelque plaisir. C'auroit donc été m'exposer moi-même à faire un voyage désagréable, que de m'y trouver dans ces circonstances.

ỳ. 3. ET HOC IPSUM SCRIPSI VOBIS. *C'est ce que je vous ai écrit*

(*a*) Ἐλθὼν ἐν λύπῃ. *Chrysost.* Πάλιν ἐπιτιμῶ, ἀγανακτῶ, ἀποστρέφομαι.

3. Et hoc ipsum scripsi vobis, ut non cùm venero, tristitiam super tristitiam habeam de quibus oportuerat me gaudere: confidens in omnibus vobis, quia meum gaudium, omnium vestrûm est.

3. C'est aussi ce que je vous avois écrit; afin que venant vers vous, je ne reçûsse pas tristesse sur tristesse, de la part même de ceux qui me devoient donner de la joye: ayant cette confiance en vous tous, que chacun de vous trouvera sa joye dans la miene.

4. Nam ex multa tribulatione & angustia cordis scripsi vobis per multas lacrymas, non ut contristemini: sed ut sciatis, quam charitatem habeam abundantiùs in vobis.

4. Et il est vrai que je vous écrivis alors dans une extrême affliction, dans un serrement de cœur, & avec une grande abondance de larmes, non dans le dessein de vous attrister; mais pour vous faire connoître la charité toute particuliére que j'ai pour vous.

5. Si quis autem contristavit, non me contristavit, sed ex parte, ut non onerem omnes vos.

5. Que si l'un de vous m'a attristé, il ne m'a pas attristé entiérement, mais seulement en partie, pour ne vous pas charger tous.

COMMENTAIRE.

écrit, afin que venant vers vous je n'eûsse pas tristesse sur tristesse. (*a*) Voilà la vraye raison que je viens de vous écrire, & qui m'a empêché de vous venir voir. Ou bien, c'est pour vous porter à corriger ces abus, & à punir ces désordres, que je vous ai écrit ma premiére lettre, (*b*) afin que quand je viendrois vers vous je ne fusse pas accablé de tristesse, ni obligé à vous traiter avec sévérité.

℣. 4. EX MULTA TRIBULATIONE SCRIPSI VOBIS. *Je vous écrivis alors dans une extrême affliction.* Je vous ai écrit ma premiére Epître avec une extrême douleur, & si j'ai usé d'expressions un peu fortes, ce n'a été ni par aigreur, ni dans la vûë de vous affliger, mais de vous corriger, par l'amour tendre que j'ai pour vous.

℣. 5. NON ME CONTRISTAVIT, (*c*) SED EX PARTE. *Il ne m'a pas attristé entiérement, mais seulement en partie, pour ne vous pas charger tous.* J'avouë que lorsque je vous écrivis, j'étois dans la douleur à cause du crime de l'incestueux: (*d*) mais ma douleur étoit modérée par la considération du reste de l'Eglise, qui étoit demeurée ferme dans la Foi & dans la vertu. Je n'ai garde de vous imputer à tous la faute d'un

(*a*) *Græc. impress.* ἵνα μὴ ἐλθὼν λύπην ἔχω *Ut non tristitiam habeam, Alii:* λύπην ἐπὶ λύπη. *Tristitiam super tristitiam. Ita plures apud. Mill.*

(*b*) *Est. Grot. Men. Tirin.*

(*c*) *Edit. Sixti V. Si quis contristavit me.*

(*d*) *Origen. homil* 1. *Psal.* XXXVII. *Pacian. Ep.* 3. *ad Sympron. Ambros. & lib.* 1. *de Pœnit. cap. ult. Greg. lib.* 33. *Moral. cap.* 8. *August. lib.* 3. *contra Epist. Parmen. cap.* 1. *& Interp. passim.*

6. *Sufficit illi, qui ejusmodi est, objurgatio hæc, quæ fit à pluribus:*

6. Il suffit pour lui, en l'état où il est, que sa réprimande ait été faite par plusieurs personnes.

7. *Ita ut è contrariò magis donetis, & consolemini, ne fortè abundantiori tristitiâ absorbeatur qui ejusmodi est.*

7. Et vous devez plûtôt le traiter maintenant avec indulgence, & le consoler, de peur qu'il ne soit accablé par un excez de tristesse.

8. *Propter quod obsecro vos, ut confirmetis in illum charitatem.*

8. C'est pourquoi je vous prie de lui donner des preuves effectives de vôtre charité.

COMMENTAIRE.

seul. Grotius l'entend ainsi: ce n'est pas toute l'Eglise de Corinthe qui m'a causé de la tristesse, c'est un simple particulier: ce que je dis afin que vous ne croyiez pas que je veüille vous charger tous de ce reproche. Hammond: ce n'est pas moi seul qu'il a affligé, mais vous tous, au moins en quelque chose; ce que je dis pour ne le point surcharger par de nouveaux reproches; ou pour ne pas vous accabler tous de ce reproche.

℣. 6. SUFFICIT ILLI OBJURGATIO, &c. *Il suffit pour lui que sa réprimande ait été faite par plusieurs personnes.* C'est assez que l'incestueux ait été corrigé, & repris par toute l'Eglise, sans ajoûter de nouveaux reproches à sa peine. (a) D'autres traduisent ainsi le Grec; (b) c'est assez pour cet homme, d'avoir souffert ce qu'il a souffert jusqu'ici, soit qu'on l'entende de l'excommunication, (c) comme s'il disoit: il a été assez long-tems séparé de l'Eglise, qu'il soit rétabli dans la communion: soit qu'on l'explique de sa maladie: il a été assez puni de son crime par la maladie dont il a été frappé; (d) il faut à présent demander à Dieu sa guérison.

℣. 7. UT MAGIS DONETIS. *Le traiter avec indulgence*, lui faire grace, lui pardonner. Il parle aux Chefs de l'Eglise, & avec eux aux fidéles, qui s'étoient joints à eux pour donner plus de poids à l'excommunication, ou du moins aux réprimandes des Chefs. Recevez-le dans la communion, & le consolez par l'espérance du pardon, de peur qu'il ne soit accablé par un excez de tristesse. Théodoret admire ici la force de l'éloquence de saint Paul. Ce faiseur de tentes, avoit sçû remuer tous les esprits & tous les cœurs, jusques au point que l'on voit ici: ensorte qu'il est obligé de les consoler, & de les prier d'user d'indulgence envers

(a) *Theodoret. Bez. Erasm.*

(b) Ἱκανὸν τῷ τοιούτῳ ἡ ἐπιτιμία αὕτη ἡ ὑπὸ τῶν πλειόνων.

(c) *Est. Men. alii.*

(d) *Vide 1. Cor. v. 4. Tradere hujusmodi sathanæ in interitum carnis. Vide Grot. Hammond.*

9. *Ideò enim, & scripsi ut cognoscam experimentum vestrum, an in omnibus obedientes sitis.*

9. Et c'est pour cela même que je vous en écris, afin de vous éprouver, & de reconnoître si vous êtes obéïssans en toutes choses.

10. *Cui autem aliquid donastis, & ego: nam & ego quod donavi, si quid donavi, propter vos in persona Christi;*

10. Ce que vous accordez à quelqu'un par indulgence, je l'accorde aussi. Car si j'use moi-même d'indulgence, j'en use à cause de vous, *au nom &* en la personne de JESUS CHRIST;

11. *Ut non circumveniamur à satana: non enim ignoramus cogitationes ejus.*

11. Afin que satan ne nous surprenne point: car nous n'ignorons pas ses desseins.

COMMENTAIRE.

ce pécheur, de peur qu'il ne tombe dans le désespoir.

℣. 8. UT CONFIRMETIS IN ILLUM CHARITATEM. *De lui donner des preuves effectives de vôtre charité*, en le consolant, en priant pour lui, en le recevant à la communion, en le traitant désormais comme un frere, avec une parfaite charité.

℣. 9. UT COGNOSCAM EXPERIMENTUM VESTRUM. *Afin de vous éprouver, & de reconnoître si vous êtes obéïssans.* Une autre raison qui m'a porté à vous écrire ma premiére Epître comme j'ai fait, a été d'éprouver vôtre attachement à la Foi, & vôtre obéïssance; & pour m'assurer si vous aviez approuvé la peine de l'incestueux, & si le partage de sentiment qui régnoit parmi vous, n'avoit point alteré vôtre soûmission, & vôtre piété. D'autres l'expliquent ainsi; je vous ai écrit cette seconde lettre pour éprouver vôtre obéïssance, & pour savoir, si vous aviez la même déférence à mes ordres, lorsque je vous dis de recevoir l'incestueux dans vôtre communion, que vous en avez eu à l'en séparer.(*a*)

℣. 10. CUI ALIQUID DONASTIS, ET EGO. *Ce que vous accordez à quelqu'un par indulgence, je l'accorde aussi.* Les Corinthiens avoient fait prier saint Paul par saint Tite, qui vint à Corinthe quelque tems aprés l'arrivée de la premiére lettre, d'user d'indulgence envers celui qu'il avoit livré à sathan; (*b*) il leur répond ici que trés-volontiers il accorde le pardon à celui auquel ils veulent pardonner; qu'il reçoit celui pour lequel ils s'intéressent. Il ajoûte que s'il pardonne à cet homme: *C'est à cause d'eux, & en la personne*, au nom, par l'autorité *de Jesus-Christ.* J'agis en cela comme Ministre & Apôtre de JESUS-CHRIST, (*c*) & je veux bien user de mon pouvoir pour lui pardonner en vôtre considération.

(*a*) *Theodoret Est.*
(*b*) *Vide Theodoret. Tirin.*
(*c*) *Matth. XVI. 19. Quodcumque solveris super terram, erit solutum in cælis, &c. Theophyl. Ὡς ἀντιπρόσωπος Χριστοῦ ὤν. Vide & Theodoret.*

12. *Cùm venissem autem Troadem propter Evangelium Christi, & ostium mihi apertum esset in Domino.*

12. Or étant venu à Troade pour prêcher l'Evangile de JESUS-CHRIST, quoique le Seigneur m'y eût ouvert une entrée *favorable*,

COMMENTAIRE.

℣. 11. UT NON CIRCUMVENIAMUR A SATHANA. *Afin que sathan ne nous surprenne point.* Nous devons de concert user d'indulgence envers ceux qui sont tombez, & qui ont fait pénitence, de peur que le démon ne nous surprenne. Vous autres, en nous portant à user d'une sévérité excessive, & les pécheurs, en les portant au découragement & au désespoir. (*a*) nous devons craindre que les remédes que nous employons, ne donnent matiére de triomphe à sathan: *Ne remedium nostrum fiat sathanæ triumphus;* dit saint Ambroise. (*b*) On peut traduire le Grec: (*c*) *De peur que nous ne soyons saisis* & arrêtez *par sathan*, comme par un maître injuste & violent. Autrement, de peur que nous ne soyons vaincus & assujettis par sathan. Il paroît par tout ceci que toute l'Eglise avoit concouru à la peine de l'incestueux, & que saint Paul vouloit de même qu'elle concourût à son rétablissement & à sa réconciliation. Elle avoit eu part à l'un & à l'autre par son obéïssance, par ses priéres, par son intercession auprés de l'Apôtre. Elle s'étoit séparée du coupable, elle s'étoit affligée de son malheur, elle avoit demandé & obtenu pour lui quelque indulgence auprés de saint Paul.

℣. 12. CUM VENISSEM TROADEM. *Etant venu à Troade.* Saint Paul quitta Ephése aprés la sédition excitée par l'Ofévre Demetrius, & vint à Troade ville de Phrygie pour s'y embarquer, & pour passer de là en Macédoine, comme nous l'avons vû dans les Actes. (*d*) Il souhaitoit d'y trouver saint Tite, qu'il avoit envoyé à Corinthe, & par lequel il attendoit des nouvelles du succez de sa premiére lettre: ainsi il auroit voulu ne pas passer en Macédoine sans lui. Il y passa toutefois, quoique Dieu lui eût ouvert une entrée favorable pour la Prédication de l'Evangile dans la Phrygie: *Et ostium mihi apertum esset in Domino.* Dieu avoit tellement béni mes premiers travaux, que j'avois tout lieu d'espérer de faire un grand fruit dans ce pays-là. (*e*) Dieu avoit ouvert le cœur de ces peuples, & j'avois trouvé en eux une merveilleuse disposition à m'écouter. (*f*)

℣. 13. EO QUOD NON INVENERIM TITUM. *Je n'y ai point eu*

(*a*) *Est. Menoc. Tirin. alii.*
(*b*) *Ambros. lib. 1. de Pœnitent. cap. ult.*
(*c*) Ἵνα μὴ πλεονεκτηθῶμεν ὑπὸ τοῦ σατανᾶ. *Vide Bez. & Lud. de Dieu.*
(*d*) *Act. xx. 1. 5.*
(*e*) *Ieronym. Ep. 150. qu. 11. & sequ. D. Thom. Primas. Sedul. Est. hic.*
(*f*) *Primas. Sedul. Arias Montan. Est. alii.*

13. *Non habui requiem spiritui meo, eò quòd non invenerim Titum fratrem meum, sed valefaciens eis, profectus sum in Macedoniam.*

13. Je n'ai point eu l'esprit en repos, parce que je n'y avois point trouvé mon frere Tite. Mais ayant pris congé d'eux, je m'en suis allé en Macédoine.

COMMENTAIRE.

l'esprit en repos, parce que je n'y ai point trouvé Tite, que j'attendois de Corinthe, & par le moyen duquel j'espérois de vos nouvelles, & je désirois savoir comment vous aviez reçû ma premiére lettre. Saint Jérôme (a) a cru que S. Tite étant l'Interpréte de S. Paul, l'Apôtre n'alloit pas volontiers sans lui; comme il prévoyoit qu'il pourroit avoir besoin de son secours en Macédoine, son absence lui donna de l'inquiétude. Mais on ne conçoit pas aisément quel besoin l'Apôtre pouvoit avoir d'un Interpréte. Les uns croyent que le don des Langues n'étoit pas perpétuel dans les Apôtres. D'autres, que saint Paul, quoiqu'il eût la connoissance de la Langue Grecque, ne la parloit pas aisément; quelques-uns s'imaginent que quand les Apôtres parloient devant les assemblées nombreuses, composées de peuples de différentes Langues, leur Interpréte expliquoit par exemple en Latin, ce que l'Apôtre disoit en Grec, ou en Grec ce qu'il disoit en Latin. D'autres conjecturent que l'emploi de ces Interprétes étoit d'expliquer d'une maniére intelligible, les Mystéres que les Apôtres prononçoient d'une maniére trop relevée.

Mais Estius montre au long qu'aucune de ces raisons n'est convaincante, & qu'il n'y a nulle apparence que saint Paul ait eû un Interpréte; cet Apôtre nous dit lui-même qu'il n'y avoit aucune Langue qu'il ne parlât. (b) 1°. Avec les seules Langues Grecque & Syriaque, qu'il savoit sans miracle, il pouvoit prêcher presque dans tout l'Orient & l'Occident. Et avec la Langue Latine seule dans presque tout l'Occident. 2°. Dans la Macédoine & dans la Gréce où il alloit, il n'avoit nul besoin d'Interpréte, puisqu'étant natif de Tharse, le Grec étoit sa Langue maternelle. 3°. Pour la délicatesse de cette Langue, & la finesse de la prononciation, il ne l'a jamais recherchée; il déclare qu'il n'est point venu prêcher avec l'éloquence des Orateurs, & la subtilité des Philosophes, (c) mais dans la simplicité & l'humilité de l'Evangile. 4°. Enfin les Apôtres prêchoient avec tant de sagesse, qu'ils s'efforçoient toûjours de proportionner leurs instructions, & leurs discours à la portée de leurs auditeurs; (d) & s'ils avoient quelques Mystéres à leur découvrir, ils les leur expliquoient eux-mêmes, sans user pour cela d'Interprétes.

(a) *Ieronym. Ep.* 150. *qu.* 11.
(b) 1. *Cor.* XIV. 18. *Omnium vestrum linguis loquor.*
(c) 1. *Cor.* II. 1. *& seq.*
(d) 1. *Cor.* III. 1. *& sequ.*

14. *Deo autem gratias qui semper triumphat nos in Christo Jesu, & odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco :*

15. *Quia Christi bonus odor sumus Deo, in iis qui salvi fiunt, & in iis qui pereunt ;*

14. Je rends graces à Dieu, qui nous fait toûjours triompher en JESUS CHRIST, & qui répand par nous en tous lieux l'odeur de la connoissance de son nom.

15. Car nous sommes devant Dieu la bonne odeur de JESUS CHRIST, soit à l'égard de ceux qui se sauvent, soit à l'égard de ceux qui se perdent ;

COMMENTAIRE.

℣. 14. QUI SEMPER TRIUMPHAT NOS IN CHRISTO JESU. *Je rends graces à Dieu, qui nous a fait triompher en Jesus-Christ*, qui nous a toûjours donné la victoire contre nos ennemis, par le secours de JESUS-CHRIST. Qui (*a*) a assujetti sous nos pieds & les Juifs & les Gentils, pour les rendre fidéles à l'Evangile; ou pour charger de confusion ceux qui sont demeurez dans leur infidélité, & dans leur endurcissement. D'autres (*b*) le prennent à la lettre : *Triumphat nos*, il triomphe de nous; il nous a heureusement assujettis à la Foi, & il nous mene en triomphe, comme des ennemis vaincus par la force de son esprit & de sa grace.

ODOREM NOTITIÆ SUÆ MANIFESTAT PER NOS. *Il répand par nous en tout lieu l'odeur de la connoissance de son nom.* La bonne odeur, marque la bonne réputation, (*c*) comme la mauvaise odeur, la mauvaise réputation. (*d*) Les Apôtres étoient la bonne odeur de JESUS-CHRIST, parce qu'ils annonçoient par tout sa religion, sa morale, sa vie, sa Résurrection, sa Divinité, & que soûtenant cela par leur bonne vie, par leur doctrine, & par leurs miracles, ils rendoient pour ainsi dire, la vie aux morts en les tirant des ténébres de l'infidélité, & en les conduisant à la lumiére de la Foi; mais a l'égard des incrédules, & des infidéles, *ils étoient une odeur de mort.* ℣. 16. Parce que ceux-là n'écoutant l'Evangile que pour le contredire, & pour le combattre, ils périssoient par leur faute, & demeurant volontairement dans la mort; ils se rendoient encore plus coupables par le mépris qu'ils faisoient de la vérité, qui leur étoit annoncée. (*e*) Il y a des odeurs qui font revenir le cœur, & qui soulagent ceux qui les sentent, il y en a d'autres qui sont dangereuses, qui portent trop à la tête, & qui sont capables de causer la mort. C'est à quoi l'Apôtre fait ici allusion.

℣. 16. ET AD HÆC QUIS TAM (*f*) IDONEUS? *Et qui est ca-*

(*a*) *Ambrosiast. Qui triumphat per nos. Est. Grot. Men. Tirin. & Græci.*

(*b*) *Est. Drus. Lud. de Dieu.* Τῷ θριαμβεύοντι ἡμᾶς ἐν τῷ Χριστῷ.

(*c*) *Jerem.* XLVIII. 11. *Osee* XIV. 7.

(*d*) *Genes.* XXXIV. 30. *Exod.* V. 21.

(*e*) *Vide Chrysost. Theodoret. Theophyl. Est. Men. alios.*

(*f*) *Tam, non legitur in Græc. Syr. Ambrosiast. Sedul. &c. Sed legunt S. Germ. & Clarom. Lat. Ieronymiast. Vide Est. & Mill.*

16. *Aliis quidem odor mortis in mortem; aliis autem odor vitæ in vitam. Et ad hæc quis tam idoneus?*

16. Aux uns une odeur de mort, qui les fait mourir; & aux autres une odeur de vie, qui les fait vivre. Et qui est capable d'un tel ministére?

17. *Non enim sumus sicut plurimi, adulterantes verbum Dei: sed ex sinceritate, sed sicut ex Deo, coram Deo, in Christo loquimur.*

17. Car nous ne sommes pas comme plusieurs, qui corrompent la parole de Dieu; mais nous la prêchons avec une entiére sincérité, comme de la part de Dieu, en la présence de Dieu, & dans *la personne de* JESUS-CHRIST.

COMMENTAIRE.

pable d'un tel ministére? De prêcher l'Evangile, & d'être aux méchans une odeur de mort, & aux bons une odeur de vie? Si Dieu par sa miséricorde ne nous avoit choisis pour cet emploi, & ne nous avoit donné les graces pour nous en acquitter comme il faut, comment aurions-nous pû en remplir les obligations? car nous ne nous y sommes pas ingerez de nous-mêmes. ỳ. 17. Et *nous ne sommes pas comme plusieurs qui corrompent la parole de Dieu;* ce ne seroit pas une grande affaire de prêcher l'Evangile, si l'on vouloit le faire comme quelques-uns qui le corrompent, qui en affoiblissent les véritez, qui en déguisent les obligations, qui mêlent à la parole de Dieu leurs propres inventions; (a) comme ceux qui mêlent le vin avec l'eau, au lieu de le vendre pur. (b) D'autres traduisent le Grec par: (c) *Qui trafiquent*, qui cherchent à s'enrichir par la parole de Dieu. Il attaque les faux Apôtres, qui ne prêchoient l'Evangile que pour vivre plus à leur aise, & qui pour éviter les persécutions, ne manquoient guéres de déguiser, ou de corrompre la vérité Chrétienne.

ỳ. 17. SED EX SINCERITATE. *Mais nous la prêchons avec une entiére sincérité.* Il oppose la droiture, le désintéressement, la sincérité, la verité qui accompagne sa prédication, à l'hypocrisie, aux détours, à l'amour du gain, qui sont le caractére des faux Apôtres, contre lesquels il invective en plusieurs endroits.

(a) *Chrysost.* Καπηλεύοντες τὸν λόγον τοῦ Θεοῦ. Τὰ αὐτῶν ἀναμιγνύντες τοῖς θείοις. *Ita Theodoret. & alii plures.*
(b) *Isai.* I. 22.

(c) *Vide Est. Tirin. Men.* Καπηλεύειν. *Hesych.* Πραγματεύεσθαι. *Confer* 1. *Timoth.* VI. 5. *Tit.* I. 11. 1. *Petri* II. 3.



CHAPITRE III.

Saint Paul n'a pas besoin de Lettres de recommandation, il est assez recommandé par la conversion des Corinthiens. La nouvelle Alliance est plus honorable que l'ancienne. Voile étendu sur la Loi de Moyse. Ce voile est levé par ceux qui croyent à l'Evangile.

℣. 1. *INcipimus iterùm nosmetipsos commendare: aut numquid egemus (sicut quidam) commendatitiis epistolis ad vos, aut ex vobis?*

℣. 1. COmmençons-nous de nouveau à nous relever nous-mêmes ; & avons-nous besoin, comme quelques-uns, que d'autres nous donnent des lettres de recommandation envers vous, ou que vous nous en donniez *envers les autres ?*

COMMENTAIRE.

℣. 1. INCIPIMUS ITERUM NOSMETIPSOS COMMENDARE? *Commençons-nous de nouveau à nous relever nous-mêmes ?* Saint Paul pour soûtenir la dignité de son ministére contre les faux Apôtres, & les faux Docteurs (*a*) qui le rabaissoient, & qui cherchoient à lui ravir son autorité, avoit été obligé en plusieurs endroits de sa premiére Epître (*b*) de dire quelque chose à son avantage ; il est obligé de nouveau de relever ici l'excellence de son emploi, & de soûtenir la supériorité de l'Evangile au-dessus de la Loi de Moyse. Il prévient là-dessus les Corinthiens, en leur témoignant que ce n'est que par nécessité qu'il est obligé d'en venir là.

AUT EGEMUS (*c*) SICUT QUIDAM, COMMENDATITIIS EPISTOLIS. *Ou avons-nous besoin, comme quelques-uns, de lettres de recommandation envers vous ?* Les faux Apôtres pour se concilier du crédit, & pour être mieux reçûs dans les Eglises, demandoient des lettres de recommandation aux lieux d'où ils sortoient, afin qu'on leur donnât l'hospitalité, & les autres choses de la vie, & qu'on eût confiance en eux, comme en personnes reconnuës & éprouvées. Saint Paul & les vrais Apôtres

(*a*) *Chrysost. Theodoret.*
(*b*) *Vide* 1. *Cor.* I. 11. 23. *& seq. &* II. 5. 6. IX. 1. 2. XIV. 18. 37.
(*c*) *Εἰ μὴ χρήζομεν. Nisi egeamus. Alii : ἢ μὴ χρήζομεν. Aut an indigemus? Ita Steph.* 1. *S. Germ. & Clarom. G. L. Syr. Arab. Theod. Ambrosiast.*

2. *Epistola nostra vos estis, scripta, in cordibus nostris, quæ scitur & legitur ab omnibus hominibus;*

2. Vous êtes vous-mêmes nôtre lettre *de recommandation*, qui est écrite dans nôtre cœur, qui est reconnuë & lûë de tous les hommes;

3. *Manifestati quòd epistola estis Christi, ministrata à nobis, & scripta non atramento sed Spiritu Dei vivi: non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus.*

3. *Vos actions faisant* voir que vous êtes la lettre de Jesus-Christ, dont nous n'avons été que les ministres; & qui est écrite, non avec de l'encre; mais avec l'Esprit de Dieu vivant; non sur des tables de pierres, mais sur des tables de chair, qui sont vos cœurs.

COMMENTAIRE.

Apôtres n'avoient que faire de semblables lettres de recommandation. Les prodiges & les dons du saint Esprit qui les accompagnoient par tout, rendoient assez témoignage à leur prédication, & à leur mérite. Il y a une espéce d'ironie dans tout ceci.

℣. 2. EPISTOLA NOSTRA VOS ESTIS. *Vous êtes vous-mêmes nôtre lettre de recommandation.* Nous n'avons qu'à dire que nous sommes les Apôtres des Corinthiens, que nous avons fondé cette Eglise, pour nous faire assez connoître. Vôtre religion, vôtre piété, vôtre vertu sont célébres par tout le monde. (*a*) Ce sont là les témoins qui déposent en nôtre faveur. Cette lettre est écrite non au dehors, *mais dans mon cœur*, d'une maniére lisible & intelligible *aux yeux de tous les hommes;* mais comment étant écrite dans mon cœur, peut-elle être lûë de tout le monde? C'est que quand je n'en dirois rien, & que j'en retiendrois la connoissance au fond de moi-même, les effets parleroient. Tout le monde sait la conversion de l'Eglise de Corinthe, & personne n'ignore que je n'en sois l'Apôtre. Ainsi je n'ai que faire de lettres de recommandation de vôtre part.

℣. 3. MANIFESTATI QUOD EPISTOLA ESTIS CHRISTI. *Vous êtes la lettre de Jesus-Christ, dont nous n'avons été que les Ministres.* Saint Paul ne s'attribuë que la moindre partie de cette lettre, qui lui fait tant d'honneur, je veux dire, de la conversion des Corinthiens. Il ne dit pas qu'il l'ait écrite, mais simplement qu'il l'a préparée, qu'il l'a disposée: *ministrata à nobis:* C'est le S. Esprit lui même qui l'a écrite: *Scripta non atramento, sed Spiritu Dei vivi.* Nous n'y avons pas eu plus de part, que Moyse aux Tables de la Loi. Il les tira de la carriére, il les polit, il les disposa: (*b*) mais ce fut le doigt de Dieu qui y grava les dix Commandemens de la Loi.

(*a*) *Theodoret. hic.* Ἐπιστολὴν ἔμψυχον ἔχομεν τὰ καθ' ὑμᾶς συνιστῶντα ἡμᾶς, τὴν πίστιν τὴν ὑμετέραν, τὴν πανταχοῦ γῆς καὶ θαλάττης ᾀδομένην.

(*b*) *Deut. x. 1. 3. Dixit Dominus ad me: Dola tibi duas tabulas lapideas, & scribam in tabulis verba quæ fuerunt in his quas antè confregisti.*

4. *Fiduciam autem talem habemus, per Christum ad Deum:*

5. *Non quòd sufficientes simus cogitare aliquid à nobis quasi ex nobis: sed sufficientia nostra ex Deo est.*

4. C'est par Jesus-Christ, que nous avons une si grande confiance en Dieu;

5. Non que nous soyons capables de former de nous-mêmes aucune *bonne* pensée comme de nous mêmes; mais c'est Dieu qui nous en rend capables.

COMMENTAIRE.

℣. 4. FIDUCIAM TALEM HABEMUS. *C'est par Jesus-Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu.* Je reconnois avec la plus sincére humilité, que je suis indigne du ministére que j'exerce, & que les effets de vôtre Foi, & de ma prédication, que la propagation de l'Evangile, & le progrez que vous y avez fait, sont fort au-dessus de mes forces; (a) aussi j'en rapporte toute la gloire à Dieu, & je reconnois que c'est par JESUS-CHRIST, que j'ose en parler comme j'en parle. Si vous êtes le sceau de ma prédication, (b) & ma lettre de recommandation; c'est un pur effet de la bonté de JESUS-CHRIST, & de Dieu son pere.

℣. 5. NON QUOD SUFFICIENTES SIMUS COGITARE ALIQUID A NOBIS. *Non que nous soyons capables de former de nous mêmes aucune bonne pensée.* Et comment aurions-nous pû ouvrir vos esprits & vos cœurs, pour vous faire recevoir la parole de salut, puis que nous ne pouvons de nous-mêmes, & par nos propres forces, former aucune sainte résolution, aucune bonne pensée agréable à Dieu, & méritoire d'une récompense surnaturelle. (c) C'est une sentence de la vérité même, que sans Dieu nous ne pouvons aucun bien: (d) *Sine me nihil potestis facere.* Sans la grace de JESUS-CHRIST, sans la Foi, sans le secours surnaturel de Dieu, nous sommes à l'égard du bien moral & méritoire, ce qu'est le sep à l'égard de la vigne; aussi-tôt qu'il en est séparé, il n'est plus bon à rien. (e) Mais si nous ne pouvons rien de nous-mêmes, nous pouvons tout avec le secours de Dieu, dit le Concile de Trente, (f) & l'Apôtre lui-même: (g) *Omnia possum in eo qui me confortat.*

Quand on dit ici que nous ne pouvons de nous-mêmes former aucune bonne pensée, il faut l'entendre des pensées saintes & méritoires qui nous menent à la Foi, au salut, à la conversion; & non pas des pensées spéculatives, & d'un ordre naturel, qui n'ont pour fin qu'un bien de même

(a) *Vide Sup. 2. Cor. II. 16.*

(b) *1. Cor. IX. 2. Signaculum Apostolatûs mei vos estis in Domino.*

(c) *Vide August. de Dono persever. cap. 13. Concil. Arausic. 2. can. 7.*

(d) *Joan. XV. 5.*

(e) *Joan. XV. 4.*

(f) *Concil. Trident. sess. XIV. cap. 8. Qui ex nobis tamquam ex nobis nihil possumus; eo cooperante qui nos confortat, omnia possumus.*

(g) *Philipp. IV. 13.*

6. Qui & idoneos nos fecit ministros novi Testamenti : non litterâ, sed Spiritu : littera enim occidit, Spiritus autem vivificat.

6. Et c'est lui aussi qui nous a rendus capables d'être les ministres de la nouvelle alliance, non pas de la lettre, mais de l'Esprit ; car la lettre tuë, & l'Esprit donne la vie.

COMMENTAIRE.

ordre & de même nature. Telles ont été les bonnes pensées des anciens Philosophes, & celles des peuples qui ne reconnoissent point JESUS-CHRIST, ni la vraie religion, ou de ceux qui la connoissant, ne s'occupent des véritez qu'elle enseigne, que pour repaître vainement leurs esprits, ou leur vanité. (a)

℣. 6. SUFFICIENTIA NOSTRA EX DEO EST, QUI ET IDONEOS NOS FECIT. *C'est Dieu qui nous rend capables d'être les Ministres de la nouvelle Alliance.* Ceci a rapport à ce qu'il a dit ci-devant : (b) *Et ad hæc quis idoneus ?* Qui est capable d'un tel ministére ? nous n'en sommes pas capables de nous-mêmes, ni par nous-mêmes : mais c'est Dieu seul qui nous en rend capables, qui nous donne les lumiéres, la grace, la force pour y réüssir. Je n'ai garde de faire un partage injuste en attribuant à Dieu une partie du bien, & une autre partie à moi même; dit saint Chrysostome, (c) je reconnois que tout vient de lui.

NON LITTERA SED SPIRITU. *Ministre de la nouvelle alliance, non pas de la lettre, mais de l'esprit.* Les Apôtres sont les Ministres de la nouvelle Alliance, de l'Evangile, du Royaume de Dieu : *Non de la lettre*, non de la Loi de Moyse écrite sur la pierre : *mais de l'esprit*, & de la Loi nouvelle, qui nous donne le saint Esprit, & la grace pour nous faire observer ce qu'elle nous commande. La Loi de Moyse enseignoit le bien & le mal, mais elle ne fournissoit pas la force pour pratiquer l'un & éviter l'autre. La Loi de JESUS-CHRIST, enseigne plus parfaitement ce qu'on doit faire & éviter, & donne de plus puissans secours pour remplir ces devoirs. (d)

LITTERA ENIM OCCIDIT, SPIRITUS AUTEM VIVIFICAT. *Car la lettre tuë, & l'esprit donne la vie.* La lettre, ou la Loi de Moyse condamnoit à mort les transgresseurs de ses principaux commandemens, (e)

(a) *Est. Menoc. August. loco citato, & alibi sæpius.*

(b) 2. *Cor.* II. 16.

(c) *Chrysost. homil.* 6. *in* 2. *Cor. hic* Οὐχ οὕτως εἴπων πεποίθησιν ἔχομεν, ὡς τὸ μὲν ἡμέτερον εἶναι, τὸ δὲ τοῦ Θεοῦ, ἀλλὰ τὸ πᾶν αὐτῷ ἀνατίθημι καὶ λογίζομαι.

(d) *Vide Rom.* VII. 7. 8. 9. *& seq. Et Aug. passim lib. de Spiritu & littera & contra advers. Legis & Prophet. & lib.* 3. *contra duas Epist. Pelag. cap.* 7. *&c.*

(e) *Chrysost. hic.* Γράμμα δ' ἐνταῦθα τὸν νόμον φησὶ, τὸν κολάζοντα τοὺς πλημμελοῦντας. Πνεῦμα δὲ, τὴν χάριν τὴν διὰ τοῦ βαπτίσματος τοὺς ὑπὸ τῶν ἁμαρτιῶν νεκρωθέντας ζωοποιοῦσαν. *Ita & Theodoret. & Theophyl. & Vatab. Zeger. Grot.*

7. *Quòd si ministratio mortis, litteris deformata in lapidibus, fuit in gloria : ita ut non possent intendere filii Israël in faciem Moysi, propter gloriam vultûs ejus, quæ evacuatur.*

7. Que si le ministére de la lettre gravée sur des pierres, qui étoit un ministére de mort, a été accompagné d'une telle gloire, que les enfans d'Israël ne pouvoient regarder le visage de Moyse, à cause de la gloire dont il éclatoit, qui devoit néanmoins finir ;

COMMENTAIRE.

comme la violation du Sabbath, l'adultére, l'homicide, &c ; mais l'esprit ou la loi nouvelle donne la vie de l'ame & la grace par le Baptême, à ceux qui la professent. L'opposition qu'il y a entre la vie de l'esprit, que la Loi nouvelle nous procure, & la mort dont la Loi ancienne nous menace, fait juger avec plus de raison, qu'il sagit ici de la mort de l'ame. Mais comment la Loi donne-t'elle la mort à l'ame ? Ce n'est pas sans doute par un effet direct, & par une intention formelle de Dieu, qui en est l'Auteur, ou de Moyse qui l'a publiée, mais par occasion ou par accident, en ce qu'elle irrite la concupiscence, qui se porte naturellement à ce qui lui est défendu, (*a*) & en ce qu'elle donne des lumiéres pour connoître le mal, sans fournir les graces nécessaires pour résister à la cupidité, & pour remplir les obligations qu'elle impose. (*b*)

On peut aussi l'entendre en ce sens : *La lettre tuë* ; l'Ecriture prise à la lettre, conduit quelquefois à l'erreur, & nuit souvent au Lecteur peu instruit : (*c*) *Mais l'esprit vivifie* ; Les mêmes Ecritures prises dans le vrai sens, & expliquées dans l'esprit de l'Eglise, en suivant l'analogie de la Foi, donnent la vie à l'ame, l'édifient, l'affermissent dans la Foi, & dans la piété : ce qui est à peu prés la même chose que ce que JESUS-CHRIST dit de l'Evangile : (*d*) *C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien.* Mais ces explications ne sont pas les plus littérales de cet endroit.

℣. 7. QUOD SI MINISTRATIO MORTIS LITTERIS DEFORMATA. *Que si le ministére de la lettre gravée sur des pierres.* Si la Loi de Dieu publiée par Moyse, & écrite sur des tables de pierres, qui n'a jamais pû par elle-même que donner la mort, dans le sens que nous le venons de dire ; si cette Loi a été accompagnée d'un si grand éclat de gloire, que Moyse étoit obligé de mettre un voile sur sa face ; (*e*) Que doit on penser *du ministére de l'esprit*, ℣. 8. & du glorieux emploi de l'A-

(*a*) *Vide Rom.* VII 8. 9. 10. *& sequ & Rom* IV 15. *Ubi non est Lex, nec prævaricatio. Et* V. 13. *Peccatum non imputabatur cum Lex non esset.* 20. *Lex subintravit ut abundaret delictum.*

(*b*) *Vide August. de Spiritu & litt. cap.* 4. *& seq. & lib.* 15. *contra Faust. cap.* 8. *& alibi sæpius Est. hic.*

(*c*) *August. lib.* 3. *de Doctrina Christ. cap.* 5, 6. 7. *& alibi non raro.*

(*d*) *Joan.* VI 63.

(*e*) *Exod.* XXXIV. 30.

8. *Quomodo non magis ministratio Spiritûs erit in gloria?*

9. *Nam si ministratio damnationis gloria est: multò magis abundat ministerium justitiæ in gloria.*

10. *Nam nec glorificatum est, quod claruit in hac parte propter excellentem gloriam.*

11. *Si enim quod evacuatur, per gloriam est: multò magis quod manet, in gloria est.*

12. *Habentes igitur talem spem, multâ fiduciâ utimur;*

8. Combien le ministére de l'Esprit doit-il être plus glorieux?

9. Car si le ministére de la condamnation a été accompagné de gloire, le ministére de la justice *en* aura incomparablement davantage.

10. Et cette gloire même *de la Loi* n'est point une véritable gloire, si on la compare avec la sublimité de celle *de l'Evangile.*

11. Car si le ministére qui devoit finir a été glorieux, celui qui durera *toûjours*, le doit être beaucoup davantage.

12. Ayant donc une telle espérance, nous *vous* parlons avec toute sorte de liberté;

COMMENTAIRE.

postolat? Quelle doit être nôtre gloire, & qui de nous pourra se croire capable d'en remplir tous les devoirs? *Ad hæc quis idoneus?* Ainsi mes freres, si je reléve l'excellence de mon ministére, ne croyez pas que je m'en impute quelque chose: je reconnois que je ne l'ai point mérité, & que j'en suis fort indigne, & vous devez avoüer en le comparant à celui de Moyse, qu'il est fort au-dessus des éloges que je puis lui donner.

QUÆ EVACUATUR. *La gloire de son visage qui devoit finir.* L'éclat du visage de Moyse ne devoit durer qu'un tems; elle devoit finir à sa mort, & l'éclat passager de cette gloire, étoit une figure de la Loi de Moyse, qui devoit être abrogée dans ses observations purement cérémonielles. A cette Loi passagére devoit succéder l'Evangile, dont la lumiére demeure éternellement.

℣. 10. NAM NEC GLORIFICATUM EST QUOD CLARUIT IN HAC PARTE. *Et cette gloire même de la Loi n'est pas une véritable gloire,* à comparer à celle de l'Evangile. (a) Ce qu'il y a de plus glorieux dans Moyse, n'est rien en comparaison de ce qui se trouve dans la Loi nouvelle, & dans les Apôtres de JESUS-CHRIST. Mais en quoi consiste l'excellence de l'Evangile au-dessus de la Loi? en ce que les graces y sont plus abondantes, les dons du saint Esprit plus excellens, la perfection plus éminente, les préceptes plus relevez, les récompenses plus grandes, & plus magnifiques.

℣. 12. HABENTES IGITUR TALEM SPEM. *Ayant donc une telle espérance, nous parlons avec toute sorte de liberté.* Ceci a rapport au ℣. 4.

(a) *Chrysost hic.* Ἐν τῷ μέρει τούτῳ, τουτέστι, κατὰ τὸν τῆς συγκρίσεως λόγον. Ἐὰν συγκρίνω ταύτην ἐκείνῃ, οὐδὲ δόξα ἐστὶν ἡ δόξα τῆς παλαιᾶς.

13. *Et non sicut Moyses ponebat velamen super faciem suam, ut non intenderent filii Israël in faciem ejus, quod evacuatur,*

14. *Sed obtusi sunt sensus eorum. Usque in hodiernum enim diem idipsum velamen in lectione veteris Testamenti manet non revelatum, (quoniam in Christo evacuatur.)*

13. Et nous ne faisons pas comme Moyse, qui se mettoit un voile sur le visage, afin que les enfans d'Israël ne vissent point la lumiére passagére de sa face.

14. Et ainsi leurs esprits sont demeurez endurcis & aveuglez. Car jusqu'aujourd'hui même, lorsqu'ils lisent le vieux Testament, ce voile demeure toûjours sur leur cœur, sans être levé, parce qu'il *ne* s'ôte *que* par Jesus-Christ.

COMMENTAIRE.

où il a dit : *C'est par Jesus-Christ que nous avons une telle confiance en Dieu.* C'est là ce qui nous donne la confiance de relever ainsi nôtre ministére, & de parler de cette sorte de la Loi ancienne, comparée à la nouvelle. Ce n'est point une vaine présomption ; c'est une assurance bien fondée sur la parole de JESUS-CHRIST, & sur les promesses du Pere. Ces loüanges ne se terminent point à ma personne ; elles ont pour objet la gloire du Seigneur, & pour fondement la vérité.

℣. 13. UT NON INTENDERENT FILII ISRAEL IN FACIEM EJUS, QUOD EVACUATUR. *Afin que les enfans d'Israël ne vissent point la lumiére passagére de son visage.* Ce Texte est fort clair : Mais le Grec, (*a*) & plusieurs anciens Peres Latins (*b*) lisent : *Ut non intenderent filii Israël in finem quod evacuatur.* Ce qui paroît la meilleure leçon. L'Apôtre veut dire que les Ministres de la Loi Evangélique parlent avec confiance, & sans voile, découvrant aux hommes les mystéres de la Religion, inconnus jusques là ; au lieu que Moyse ne parloit aux Hébreux que le voile sur le visage ; *Afin qu'ils ne pûssent découvrir le foible de cette Loi, & sa courte durée*, qui étoit représentée par cette lumiére passagére qui devoit finir, & par le voile dont il se couvroit. Saint Paul donne ici l'explication allégorique du voile, & de l'éclat du visage de Moyse, & en fait voir la fin, & la véritable cause. (*c*) Quand il dit : *Afin qu'ils ne pûssent découvrir la fin de cette Loi qui devoit être abrogée ;* il n'entend pas que ç'ait été là sa véritable & premiére intention : (*d*) mais seulement que l'événement a fait voir que cela n'étoit pas sans mystére, & sans un dessein supérieur de la part de Dieu, qui avoit ménagé ces circonstances, pour nous faire faire attention à la vérité que l'Apôtre nous développe ici.

(*a*) Πρὸς τὸ μὴ ἀτενίσαι τοὺς υἱοὺς Ἰσραὴλ εἰς τὸ τέλος τοῦ καταργουμένου. *Sed Alex. Velez. aliqui Græci :* Εἰς τὸ πρόσωπον.

(*b*) *August. contra advers. Leg. & Prophet. lib. de Spiritu & litt. cap. 17. & aliis locis à Beda coll. Ris. Ambrosiast. Ieronymiast Sedul. Primas. Græci plerique omnes S. Germ. & Clarom. Latin.*

(*c*) *Vat. Est Grot.*

(*d*) *Vorst. Glass. Sclater, alii.*

15. *Sed usque in hodiernum diem, cùm legitur Moyses, velamen positum est super cor eorum.*	15. Ainsi jusqu'à cette heure, lorsqu'on leur lit Moyse, ils ont un voile sur le cœur.
16. *Cùm autem conversus fuerit ad Dominum, auferetur velamen.*	16. Mais quand il sera converti au Seigneur, alors le voile sera ôté.

COMMENTAIRE.

℣. 14. SED OBTUSI SUNT SENSUS EORUM. *Ainsi leurs esprits sont demeurez endurcis & aveuglez.* Les Juifs ne voyent les choses qu'à travers un voile épais; la Loi est à leur égard comme un livre fermé, ils n'en ont que le corps, sans en posséder l'esprit; ils en lisent la lettre, sans en pénétrer le sens. Le voile qui couvroit le visage de Moyse, est demeuré jusqu'à présent étendu sur leur cœur, parce que n'ayant point JESUS-CHRIST ils n'ont ni la clef des Prophétes, ni la vraye connoissance des loix morales, ni en général l'intelligence des Livres saints. Ils s'aveuglent volontairement, leur incrédulité est le voile qui leur couvre les yeux. (*a*) Les Prophétes, JESUS-CHRIST, & les Apôtres ont souvent reproché aux Juifs leur aveuglement, & la dureté de leurs cœurs. (*b*)

℣. 16. CUM AUTEM CONVERSUS FUERIT AD DOMINUM, (*c*) AUFERETUR VELAMEN. *Mais quand il sera converti au Seigneur, le voile sera ôté.* On donne pour nominatif au verbe *il sera converti*, ou Israël, ou le cœur du peuple, ou Moyse, ou la Loi: mais tout cela revient à peu prés au même. Lorsque Dieu à la fin des siécles rappellera les Israëlites de leur erreur, & de leur endurcissement, il leur ôtera ce voile qui leur couvre le cœur. (*d*) Ou lorsqu'il leur révélera le vrai sens de Moyse, ou de la Loi, alors il levera le voile, qui jusques là leur en a dérobé la parfaite intelligence. Il semble qu'il auroit dû dire que le voile sera ôté, avant que de mettre leur conversion, parce que naturellement les obstacles doivent être levez, avant que l'effet suive. Mais dans le discours ordinaire on n'a pas toûjours cette exactitude, sur tout quand il s'agit de choses qui se rencontrent en même-tems, & qui concourent inséparablement au même effet.

℣. 17. DOMINUS AUTEM SPIRITUS EST: UBI AUTEM SPIRITUS DOMINI, IBI LIBERTAS. *Or le Seigneur est Esprit: Et où est l'Esprit, là est aussi la liberté.* Il faut se souvenir qu'il a dit ci-devant,

---

(*a*) *Vide Justin. Dialog cum Tryphone. Origen. homil.* 14. *in Jerem. & homil.* 12. *in Exod. Theodoret. hic.*

(*b*) *Vide Isai.* VI. 10. *Matth.* XIII. 14. *Marc.* IV. 12. *Joan.* IX. 39. XII. 40. *Act.* XXVIII. 26. 27. *Rom.* XI. 7. 8. *&c.*

(*c*) Ἡνίκα δ' ἂν ἐπιστρέψῃ πρὸς Κύριον, περιαιρεῖται τὸ κάλυμμα.

(*d*) *Rom.* XI. 26. *Donec plenitudo gentium intraret, & sic omnis Israël salvus fieret.*

17. Dominus autem Spiritus est : Ubi autem Spiritus Domini, ibi libertas.

17. Or le Seigneur est Esprit : & où est l'Esprit, là est aussi la liberté.

COMMENTAIRE.

que la lettre tuë, & que l'esprit donne la vie ; que la Loi est la lettre, & que l'Evangile est l'esprit ; que Moyse a été le ministre de la Loi, & que les Apôtres sont les ministres de l'Esprit. Ici il veut dire que Dieu est cet Esprit opposé à la lettre, qu'il est auteur de la liberté des enfans de l'Evangile ; que c'est lui qui convertit le cœur du Juif, & qui lui ôte le voile de dessus les yeux ; que c'est lui qui change en cœur de chair, le cœur de pierre qui étoit en lui. En un mot, que dans la Réligion Chrétienne se trouvent les vrais adorateurs en esprit, & en vérité ; les enfans de Dieu, vraiment libres, par opposition à l'esprit de servitude qui animoit les Juifs. L'Esprit qui vivifie, opposé à la lettre qui tuë. Moyse étoit comme le corps, JESUS-CHRIST est comme l'esprit. (*a*)

Les Peres Grecs, & les Théologiens Catholiques employent ordinairement ce passage, pour prouver la divinité du saint Esprit. *Dieu est Esprit*, ou *Dieu est l'Esprit* de Dieu vivant, (*b*) qui nous est communiqué dans le Baptême, qui est répandu dans nos cœurs, qui nous inspire, & qui nous fait crier : Mon Pere, mon Pere. C'est cet Esprit Saint qui distingue la nouvelle Alliance de l'ancienne. Israël se convertit au Seigneur, & le Chrétien se convertit au saint Esprit : l'un & l'autre se convertissent à Dieu, parce que *le Saint Esprit est Dieu.* Israël est esclave, tandis qu'il demeure sous la Loi, & le Chrétien est libre, aussi-tôt qu'il est sous l'Esprit ; parce que *où est l'Esprit, là est aussi la liberté.*

M. Graverol Prêtre de l'Eglise Anglicane, (*c*) prétend que la Leçon ordinaire de ce passage est corrompuë, & qu'il faut la restituer de cette sorte : *Où est le Seigneur, là est l'Esprit ;* (*d*) au lieu de, *le Seigneur est Esprit.* Voici ses raisons. 1°. Le verset précédent fait voir que par *le Seigneur*, il faut entendre JESUS-CHRIST. Or il n'est dit en aucun endroit de l'Ecriture qu'il soit Esprit, & beaucoup moins qu'il soit cet Esprit, c'est-à-dire, le saint Esprit, la troisiéme Personne de la Sainte Trinité ; & de tous les passages que l'on cite pour prouver le contraire, (*e*) il n'y en a, selon lui, aucun qui prouve que le Fils soit appellé Esprit. 2°. Quand JESUS-CHRIST pourroit être appellé l'Esprit saint, l'Esprit

(*a*) *Vide Erasm. Men Tirin. Est.*

(*b*) Ὁ δὲ Κύριος τὸ πνεῦμά ἐστι. *Vide infra* ℣. 18 *A claritate in claritatem, tanquam à Domini Spiritu.*

(*c*) Tome 9. Bibliot. Univers. pag. 203.

(*d*) Il lit : Οὗ δὲ Κύριος, τὸ πνεῦμα ἐστί ; au lieu de, ὁ δὲ Κύριος τὸ πνεῦμα ἐστί.

(*e*) Voyez *Marc.* II. 8. *Rom.* I. 3. 4 & 1. *Timot.* III. 16. *Hebr.* IX. 14. 1. *Petri* III. 18. 19. 20. *Joan.* VI. 63. comparé avec le ℣. 6.

divin

18. *Nos verò omnes, revelata facie gloriam Domini speculantes, in eamdem imaginem transformamur à claritate in claritatem, tamquam à Domini Spiritu.*

18. Pour nous qui n'avons point de voile sur le visage, & contemplant la gloire du Seigneur, nous sommes transformez en la même image, nous avançant de clarté en clarté par l'illumination de l'Esprit du Seigneur.

COMMENTAIRE.

divin, l'Esprit de lumiére; le sentiment qu'il propose n'en seroit pas moins vrai-semblable. Il n'y a qu'à lire le texte de saint Paul : *Quand Israël sera converti au Seigneur, le voile sera ôté. Or le Seigneur est Esprit; or où est l'Esprit, l'a est la liberté.* Quel rapport y a-t'il entre ces paroles; *Quand Israël sera converti au Seigneur, le voile sera ôté.* Et celles-ci : *Or le Seigneur est Esprit ?* Au lieu qu'en suivant sa version, le sens est tout-à-fait clair : *Quand Israël sera converti au Seigneur, le voile sera ôté. Or où est le Seigneur, là est l'Esprit; & où est l'Esprit, là est la liberté.* L'Auteur ne change rien au Texte; il prend simplement le pronom ὃ, *hoc*, pour la particule οὗ, *ubi.* Les Anciens, & particuliérement les Lacédémoniens mettoient souvent cette lettre *O*, pour *ou.* (*a*)

Una fuit tantùm quâ respondêre Lacones
Littera, & irato regi placuêre negantes.

℣. 18. REVELATA FACIE GLORIAM DOMINI SPECULANTES. *Pour nous qui n'avons point de voile sur le visage.* Le Juif sous les ombres de la Loi, ne voit qu'à travers un voile, & ne se repaît que de la lettre qui tuë; au lieu que nous considérons les véritez saintes à découvert, & que nous sommes instruits par l'onction du saint Esprit, des mystéres les plus cachez, qui sont ici nommez, *la gloire du Seigneur.* (*b*) On peut traduire le Grec par : (*c*) *Nous considérons comme dans un miroir & la face découverte, la gloire du Seigneur.* Ou, selon les Peres Grecs : (*d*) Nous exprimons, *nous représentons comme dans un miroir, la gloire du Seigneur.* Les Ministres de Dieu, les saints Apôtres, tous les Chrétiens, sont comme des miroirs dans lesquels JESUS-CHRIST est peint; sa charité, sa modestie, sa patience, son humilité, sa douceur doivent briller dans nous-mêmes : *Glorificate & portate Deum in corpore vestro.* (*e*)

(*a*) *Auson. Vide Scalig. in eundem. Joan Gerard Voss Aristarch. lib. 1 cap. 13. Salmas. not. ad consecrat templi in Agon. Herod. Attic. pag. 37. & in Addend. pag. 217. & de transubstant. contra Grot. pag. 31.*

(*b*) *Est. Tirin. alii.*

(*c*) Ἀνακεκαλυμμένῳ προσώπῳ κατοπτριζόμενοι.

(*d*) *Chrysost. homil. 7. Theodoret. hic.* Ὥσπερ γὰρ τὸ διαφανὲς ὕδωρ ἐκμάττεται τὴν εἰσορῶσαν τὰς ὄψεις, καὶ τὴν εἰκόνα ἐν αὐτῇ. Οὕτω ἡ καθαρὰ καρδία τῆς θείας δόξης εἰκόνα ἐκμαγεῖον, καὶ κατόπτρον γίνεται.

(*e*) 1. *Cor.* VI. 20.

IN EAMDEM IMAGINEM TRANSFORMAMUR. *Nous sommes transformez en la même image ;* soit que nous soyons des miroirs dans lesquels JESUS-CHRIST est représenté ; soit que nous considérions sa gloire le visage découvert, & comme dans un miroir : Nous sommes tranformez en lui, son image réjaillit sur nous, nous le portons dans nous-mêmes, & sur nous-mêmes, par l'imitation de ses vertus, & de ses perfections, autant que cela est possible à une créature : *& nous nous avançons de clarté en clarté, par l'illumination de l'Esprit du Seigneur.* La clarté de l'Humanité sainte de JESUS-CHRIST, & la gloire du Pere qui brille dans lui, réjaillissant sur nous, comme autrefois la gloire de la présence de Dieu réjaillissoit sur la face de Moyse, nous deviendrons glorieux & éclatans, & ainsi nous nous avancerons de clarté en clarté ; de la clarté de Dieu, en la nôtre ; celle-là passera jusqu'à nous : nous serons modestes, patiens, doux, charitables comme lui ; comme il est céleste, nous serons aussi célestes. (a) Si nous participons à ses souffrances, nous auront part à sa gloire, & à son regne. (b) *Si sustinebimus, & regnabimus.* Tout cela est opéré dans nous *par l'illumination de l'Esprit Saint*, qui nous transforme en JESUS-CHRIST, & qui nous revêt de cette clarté, & de cette gloire, dont nous venons de parler ; qui étant commencée en ce monde par la conformité que nous avons avec JESUS-CHRIST, s'achéve & se perfectionne dans l'autre, où nous sommes revêtus de l'immortalité, & couronnez d'une gloire éternelle.

Au lieu de ces mots : *Tamquam à Domini Spiritu*, plusieurs lisent conformément au Grec : (c) *Tamquam à Domino Spiritu.* Comme par le saint Esprit qui est Dieu. Cette construction extraordinaire n'est pas sans raison de la part de l'Apôtre ; il veut appuyer ce qu'il a dit en passant dans le ℣. 17. *Le Seigneur est Esprit.* Mais la version de la Vulgate, qui est suivie par les Peres, & les Interprétes Latins, n'est point opposée au Grec, & revient au même sens quant au fond, puisque l'Esprit saint, la troisiéme Personne de la sainte Trinité, qui nous sanctifie, & nous transforme en JESUS-CHRIST par sa grace, est indubitablement Dieu, comme le Pere & le Fils.

Tertullien lit : (d) *Tamquam à Domino Spirituum ;* ce qui est conforme à la leçon de quelques Interprétes, qui porte, *à Domino Spiritûs*, par le Seigneur de l'Esprit ; parce qu'en effet le saint Esprit est le Seigneur &

(a) 1. *Cor.* XV. 48.
(b) 2. *Timoth.* II. 12.
(c) Ἀπὸ Κυρίου πνεύματος. *Ita Chrysost. Theodoret. Theophyl. hic. Basil. lib. de Spiritu Sancto, cap.* 21. *Bez. Valla. Est. Glass. Erasm.*
(d) *Tertull. lib.* 5. *contra Marcion. cap.* 11.

le maître de ses dons surnaturels, qu'il communique comme il veut, & à qui il veut, suivant les loix de sa Sagesse, & de sa Providence.

CHAPITRE IV.

Ministére Evangélique exercé par les Apôtres au milieu des persécutions. Incrédulité des réprouvez. Force des Apôtres au milieu de leurs persécutions. Récompense éternelle pour les peines de cette vie, qui sont si courtes.

✝. 1. *IDeò habentes administrationem, juxta quod misericordiam consecuti sumus, non deficimus.*

✝. 1. C'Est pourquoi ayant reçû un tel ministére, selon la miséricorde qui nous a été faite, nous ne nous laissons point abattre;

COMMENTAIRE.

✝. 1. HABENTES ADMINISTATIONEM, (a) JUXTA QUOD MISERICORDIAM CONSECUTI SUMUS. *Ayant reçû un tel ministére, selon la miséricorde qui nous a été faite.* Aprés avoir relevé l'excellence du sacré ministére de l'Evangile, au-dessus de celui de la Loi, dans tout le Chapitre précédent; il va dans celui-ci rendre compte aux Corinthiens des travaux qu'il a enduré dans la prédication, & de la force dont Dieu l'a revêtu au milieu de ses souffrances. Dans tout ceci il tend à ses fins, qui sont de détruire le crédit que les faux Apôtres avoient acquis parmi les Corinthiens, & de précautionner les Fidéles contre les surprises de ces dangereux docteurs, qui détruisoient ce que saint Paul avoit bâti avec tant de peine, & qui enseignoient que les pratiques de la Loi étoient nécessaires au salut. Vous ne devez pas être surpris de nous entendre parler avec tant de confiance, ni attribuer à vanité ou à présomption l'éloge que nous faisons de nôtre ministére; c'est que nous en connoissons toute la grandeur, & que nous sommes sûrs que c'est Dieu même qui nous a envoyé, & qui a versé sur nos travaux des bénédictions si abondantes. C'est ce qui nous remplit de force & de courage au milieu de nos afflictions. Pour ce qui est des faux Apôtres,

---

(a) Διὰ τοῦτο ἔχοντες τὴν διακονίαν ταύτην. *Habentes igitur hanc administrationem.*

2. *Sed abdicamus occulta dedecoris, non ambulantes in astutia, neque adulterantes verbum Dei, sed in manifestatione veritatis commendantes nosmetipsos, ad omnem conscientiam hominum coram Deo.*

2. Mais nous rejettons loin de nous les passions qui se cachent, comme étant honteuses, ne nous conduisant point avec artifice, & n'altérant point la parole de Dieu; mais n'employant pour nôtre recommandation envers tous les hommes, qui jugeront de nous selon le sentiment de leur conscience, que la sincérité avec laquelle nous prêchons devant Dieu, la vérité de son Evangile.

COMMENTAIRE.

où est celui dont ils tiennent leur mission? Quelles sont les Eglises qu'ils ont fondées? Quelles sont les persécutions qu'ils ont endurées?

NON DEFICIMUS. *Nous ne nous laissons point abattre.* Nous ne succombons point à nos peines; ou, selon quelques Interprétes: (a) *Nous ne succombons point dans la nonchalance*, nous ne fuyons pas le danger, comme ces mauvais ouvriers, qui font un trafic de la prédication de l'Evangile, & qui n'y cherchent que leur commodité temporelle.

℣. 2. SED ABDICAMUS OCCULTA DEDECORIS. *Nous rejettons loin de nous ces passions qui se cachent, comme étant honteuses.* On croit que ce trait regarde les faux Apôtres, (b) qui par des intentions basses & intéressées, prêchoient l'Evangile pour y trouver leur avantage, & leur intérêt temporel; (c) ou même qui réglez au déhors, nourrissoient au-dedans d'eux-mêmes des passions honteuses & cachées. (d)

NON AMBULANTES IN ASTUTIA. *Ne nous conduisant point avec artifice*, comme ces mauvais Prédicateurs, dont je vous ai parlé, qui séduisent les simples par les apparences de la piété, & *qui altérent la parole de Dieu*, en y mêlant leurs propres pensées; (e) qui déguisent & affoiblissent les véritez saintes, pour éviter les persécutions, qui sont inévitables, lorsqu'on veut attaquer avec zéle & avec force, les abus, les erreurs, & les passions des hommes charnels. (f) Nous n'avons garde d'employer comme eux des artifices humains, pour nous rendre recommandables, ni de mandier comme ils font, des lettres de recommandation pour les Fidéles des lieux où nous allons: (g) Nous ne cherchons

(a) Οὐκ ἐκκακοῦμεν. *Non segnescimus. Grot. Bez. Pag. Pisc.*

(b) *Theodoret. Grot Est. Menoc.*

(c) 1. *Petri.* v. 2. & *Tit* I. 11. *Docentes quæ non oportet turpis lucri gratiâ.*

(d) *Ephes.* v. 12. *Quæ enim in occulto fiunt ab ipsis, turpe est & dicere.*

(e) 2. *Cor.* II. 17. *Non enim sumus sicut plerique adulterantes verbum Dei. Græc.* Καπηλεύοντες. *hic*, δολοῦντες *Falsantes, dolo tractantes.*

(f) *Vide Philipp.* III. 18. *Multi enim ambulant, quos sæpe dicebant vobis, nunc autem & flens dico, inimicos crucis Christi, quorum finis interitus, quorum Deus venter est.*

(g) 2. *Cor.* III. 1.

3. *Quòd si etiam opertum est Evangelium nostrum; in iis qui pereunt, est opertum:*

4. *In quibus Deus hujus sæculi excæcavit mentes infidelium, ut non fulgeat illis illuminatio Evangelii gloriæ Christi, qui est imago Dei.*

3. Que si l'Evangile que nous prêchons, est encore voilé, c'est pour ceux qui périssent qu'il est voilé,

4. Pour ces infidéles, dont le Dieu de ce siécle a aveuglé les esprits, afin qu'ils ne soient point éclairez par la lumiére de l'Evangile de la gloire de Jesus-Christ, qui est l'image de Dieu.

COMMENTAIRE.

point d'autre recommandation auprés des hommes, que la droiture, la sincérité de nôtre conduite, & la vérité de nôtre prédication. *In manifestatione veritatis commendantes nosmetipsos ad omnem conscientiam hominum coram Deo.* L'hypocrisie, le déguisement, l'artifice se découvrent tôt ou tard. La vérité, la sincérité, la droiture, sont à l'épreuve du tems & de l'inconstance des jugemens humains. Saint Paul en appelle *à la conscience des hommes devant Dieu.* C'est là où il souhaite d'être jugé; il n'y a là ni faveur, ni prévention, ni crainte, ni respect humain.

℣. 3. QUOD SI ETIAM OPERTUM EST EVANGELIUM. *Que si l'Evangile que nous prêchons est encore voilé, c'est pour ceux qui périssent.* Il vient de dire qu'une preuve certaine de sa mission, est la manifestation de la vérité, & le succez de sa prédication. Ici il prévient une objection qu'on lui pourroit faire. Cette manifestation de la vérité peut bien vous faire connoître aux lieux où elle a été prêchée: mais comment peut-elle vous servir de témoignage où elle ne l'a pas été? A la bonne heure que vous ne preniez point de lettre de recommandation pour les lieux où vous avez fondé des Eglises. Mais il n'en est pas de même de ceux où vous n'avez jamais été. Saint Paul répond, que l'Evangile n'est inconnu qu'à ceux qui demeurent volontairement dans l'incrédulité. En effet, il n'y avoit alors aucune Province de l'Empire Romain où l'Evangile n'eût été porté. Par tout où il y avoit des Juifs, on savoit l'Histoire de JESUS-CHRIST. Les Apôtres ou leurs Disciples s'étoient répandus dans toutes les parties du monde. On y connoissoit les vrais, les anciens Apôtres. Leur réputation étoit grande en tout lieu. Si les hommes avoient autant d'envie d'apprendre la vérité, & d'écouter l'Evangile, que nous apportons de soins à l'annoncer, il y a long-tems qu'il n'y auroit plus d'infidéles, & d'incrédules. (a) Tout ceci doit s'entendre principalement des Juifs, du nombre desquels étoient les faux Apôtres, dont parle ici saint Paul.

℣. 4. IN QUIBUS DEUS HUJUS SÆCULI EXCÆCAVIT, &c.

(a) *Vide Theodoret. Est. Men. Tirin.*

Pour ces infidéles dont le Dieu de ce siécle a aveuglé les esprits. Il n'y a que ceux-là pour qui l'Evangile est encore voilé ; ces Juifs endurcis, dont les Prophétes ont prédit l'aveuglement, en disant : (*a*) *Allez, dites à ce peuple : Ecoûtez, & ne comprenez point : Voyez, & n'ayez point l'intelligence ; aveuglez le cœur de ce peuple ; fermez ses yeux, & rendez sourdes ses oreilles, de peur qu'il ne voye, qu'il n'entende, qu'il ne comprenne, & qu'il ne se convertisse, & que je ne le guérisse.* Dieu n'a pas causé leur endurcissement ; il ne l'a pas ordonné, il ne l'a pas approuvé, il ne l'a pas voulu ; mais il l'a permis par un effet secret de sa Justice, & de sa sagesse incompréhensible. (*b*)

Quelques uns (*c*) par le *Dieu du siécle*, entendent le démon, qui *aveugle les esprits des infidéles, afin qu'ils ne soient pas éclairez par la lumiére de l'Evangile.* Dans l'Ecriture sathan est assez souvent nommé, *le prince de ce siécle.* (*d*) Il se donne pour le maître de tous les Empires, & de toutes les richesses. (*e*) Il s'est fait adorer pendant plusieurs siécles par une infinité de peuples. Il exerce sa domination sur les méchans, sur les infidéles, sur les incrédules ; il est l'auteur, le promoteur, l'approbateur du crime, du désordre, de l'idolâtrie, de l'erreur. Ce sens est assez suivi. Mais les Peres (*f*) ont favorisé la premiére explication, en prenant le passage comme s'il y avoit : *Deus excæcavit mentes infidelium hujus sæculi ;* au lieu de, *Deus hujus sæculi excæcavit, &c.* Ou en mettant la virgule aprés *Deus*, pour le séparer de, *hujus sæculi.*

ILLUMINATIO EVANGELII GLORIÆ CHRISTI, QUI EST IMAGO DEI. *La lumiére de l'Evangile de la gloire de Jesus-Christ, qui est l'image de Dieu.* Dieu a permis que les Juifs tombassent dans l'endurcissement & l'incrédulité, & qu'ils fermassent volontairement les yeux à l'Evangile de JESUS-CHRIST, qui est la gloire & l'image du Pere. (*g*) Ou bien : Ils ont rejetté l'Evangile, qui est la gloire de JESUS-CHRIST, puisqu'il renferme l'histoire, les miracles, la doctrine, la mort & la résurrection de ce divin Sauveur, *qui est l'image du Pere*, entant que Fils de Dieu, engendré de toute éternité, & consubstantiel à celui qui l'a engendré avant tous les siécles ; égal à lui en vertu, en pouvoir, en sagesse. Il est aussi l'image du Pere entant que Dieu-Homme, & médiateur, puisque dans lui nous connoissons le Pere, comme dans sa plus bel-

(*a*) *Isai.* VI. 9 10.
(*b*) *Chrysost. Theodoret. Ambros. Primas. Sedulius, &c.*
(*c*) *Erasm Est. Grot. Menoc. Tirin. Zeger. Bez. Camerar. alii. Vide & Aug. lib.* 21. *contra Faust. cap.* 9.
(*d*) *Joan.* XII. 31. XIV. 30. I. *Joan.* V. 19. *Ephes.* VI. 12.
(*e*) *Matth.* IV. 8. 9.
(*f*) *Vide Patres supra citatos, & Iren. lib* 3. *cap.* 7. *& lib.* 4 *cap* 48 *Tertull. lib.* 5. *contra Marcion. cap.* 11. *August. lib.* 21. *contra Faust. cap.* 2. *& contra advers. Legis & Prophet. lib.* 2. *cap.* 7. 8. *apud Est. hic.*
(*g*) *Vide Coloss.* I. 15. *Qui est imago Dei invisibilis, primogenitus omnis creaturæ. Et Hebr.* I. 3. *Qui cum sit splendor gloriæ, & figura substantiæ ejus, &c.*

5. *Non enim nosmetipsos predicamus, sed Jesum Christum Dominum nostrum; nos autem servos vestros per Jesum:*

5. Car nous ne nous prêchons pas nous-mêmes, mais nous prêchons JESUS-CHRIST nôtre Seigneur; & quant à nous, nous nous regardons *comme* vos serviteurs pour Jesus;

6. *Quoniam Deus qui dixit de tenebris lucem splendescere, ipse illuxit in cordibus nostris, ad illuminationem scientiæ claritatis Dei, in facie Christi Jesu.*

6. Parce que le même Dieu, qui a commandé que la lumiére sortît des ténébres, *est celui qui* a fait luire sa clarté dans nos cœurs; afin que nous puissions éclairer *les autres* par la connoissance de la gloire de Dieu, selon qu'elle paroît en JESUS-CHRIST.

COMMENTAIRE.

le & plus parfaite image, (a) représentant admirablement toutes ses divines perfections. Les Hébreux appellent le Messie, *l'image de Dieu.* (b)

℣. 5. NON ENIM NOSMETIPSOS PRÆDICAMUS. *Car nous ne nous prêchons pas nous-mêmes.* Nous ne cherchons ni à nous faire connoître, ni à nous attirer du respect par nôtre prédication, ni à procurer nos intérêts temporels, comme font ceux dont je vous ai parlé ci-devant. Je suis toujours assez connu, & assez bien reçû, pourvû que JESUS-CHRIST soit annoncé, & que son Evangile fructifie dans les lieux où je me trouve: *Je ne me regarde que comme vôtre serviteur pour Jesus-Christ*, (c) trop heureux si par mes travaux, je puis contribuer à sa gloire, & à vôtre sanctification.

℣. 6. DEUS QUI DIXIT DE TENEBRIS LUCEM SPLENDESCERE. *Le même Dieu qui* au commencement du monde (d) *a commandé que la lumiére sortît des ténébres, a fait luire sa clarté dans nos cœurs.* Comme nous avons reçû gratuitement le don de la foi, nous devons de même la prêcher gratuitement. Dieu qui a créé dans le monde la lumiére sensible, a créé dans nos cœurs la lumiére de la foi: & comme il fait lever sans distinction son soleil sur les bons, & sur les méchans, (e) nous devons à son exemple répandre en tout lieu *la connoissance de la gloire de Dieu, selon qu'elle paroît en Jesus-Christ*, c'est-à-dire, la vie, les miracles, la doctrine, qui ont éclaté en la personne de JESUS-CHRIST; (f) ou bien les mystéres, & les perfections de Dieu, selon que JESUS-CHRIST nous les a révélées: ou enfin, nous publions la puissance, & la gloire de Dieu, *in persona Christi*; au nom, & avec l'autorité

(a) *Joan.* I. 18. *Deum nemo vidit unquam; unigenitus Filius qui est in sinu Patris, ipse enarravit. Vide &* 1. *Timoth.* III. 16.

(b) צלם אל *In Zohar. &c.*

(c) *Διὰ Ἰησοῦν, propter Jesum.*

(d) *Genes.* I. 3.

(e) *Matth.* v. 45.

(f) *Grot. Men. Tirin.*

7. Habemus autem thesaurum istum in vasis fictilibus : ut sublimitas sit virtutis Dei, & non ex nobis.

8. In omnibus tribulationem patimur, sed non angustiamur : aporiamur, sed non destituimur :

7. Or nous portons ce trésor dans des vases de terre, afin que nous *reconnoissions* que ce qu'il y a de sublime en nous, vient de la vertu de Dieu, & non pas de nous.

8. Nous sommes pressez de toutes sortes d'afflictions ; mais nous n'en sommes pas accablez : nous nous trouvons dans des difficultez insurmontables, mais nous n'y succombons pas :

COMMENTAIRE.

de Jesus-Christ, dont nous sommes les Ambassadeurs & les Ministres, (a) & de qui nous devons uniquement chercher la gloire, & les intérêts.

℣. 7. Habemus thesaurum istum in vasis fictilibus. *Nous portons ce trésor dans des vases de terre.* Tout ce que je viens de dire à l'avantage du ministére Evangélique, ne doit pas m'enfler d'orgüeil ; je confesse que je suis fort indigne de ce glorieux emploi : (b) *Et ad hæc quis idoneus?* C'est un trésor ; mais un trésor placé dans un vase de terre ; *afin que nous reconnoissions que ce qu'il y a de sublime en nous, vient de Dieu,* (c) *& non pas de nous.* Ne croyez donc pas que ce que j'en dis, soit pour me faire valoir. Si j'honore mon ministére, c'est pour en rapporter la gloire à Dieu, & pour confondre les faux Apôtres, qui le déshonorent par leur indigne conduite.

℣. 8. In omnibus persecutionem patimur, sed non angustiamur. *Nous sommes pressez de toutes sortes d'afflictions, mais nous n'en sommes pas accablez.* Ou : *Nous n'en sommes pas réduits à l'extrémité.* A la lettre : *dans le resserrement du cœur* ; maniére de parler connuë parmi les Hébreux, être à l'étroit, être resserré, pour marquer le danger, l'accablement, la tristesse. L'Apôtre fait ici le dénombrement des maux qu'il souffre pour Jesus-Christ ; non pour se vanter, mais pour confondre la vanité, & la délicatesse des faux Apôtres, & pour relever la force & la puissance de Dieu, qui le soûtient au milieu de ses persécutions & de ses maux.

Aporiamur, sed non destituimur. *Nous nous trouvons dans des difficultez insurmontables, mais nous n'y succombons point.*

(a) *Est Primas. Sedul. alii.*
(b) 2. *Cor.* II. 16. III. 6.
(c) ἵνα ἡ ὑπερβολὴ τῆς δυνάμεως ᾖ τοῦ Θεοῦ, καὶ μὴ ἐξ ἡμῶν. *Ut sublimitas, excellentia, excessus virtutis, sit Domini, & non ex nobis.* Afin que la grande puissance qui est en nous soit de Dieu, & non de nous. C'est ainsi que lisent la plûpart des anciens Peres Grecs. Mais Tertullien, & les Latins sont conformes à la Vulgate. Voyez Estius.

9. *Persecutionem patimur, sed non derelinquimur: dejicimur, sed non perimus:*

9. Nous sommes persécutez, mais non pas abandonnez : nous sommes abattus; mais non pas entiérement perdus :

10. *Semper mortificationem Jesu in corpore nostro circumferentes, ut & vita Jesu manifestetur in corporibus nostris.*

10. Portant toûjours en nôtre corps la mort de Jesus, afin que la vie de Jesus paroisse aussi dans nôtre corps.

11. *Semper enim nos qui vivimus, in mortem tradimur propter Jesum: ut & vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali.*

11. Car nous qui vivons, nous sommes à toute heure livrez à la mort pour Jesus, afin que la vie de Jesus paroisse aussi dans nôtre chair mortelle.

12. *Ergo mors in nobis operatur, vita autem in vobis.*

12. Ainsi la mort imprime ses effets en nous, & la vie en vous.

COMMENTAIRE.

Le Grec à la lettre : (*a*) *Nous sommes dans la perplexité, mais nous ne perdons point courage;* Nous nous voyons souvent dans des dangers d'où il ne paroît pas que nous puissions naturellement nous tirer : mais Dieu ne nous abandonne point jusqu'à nous laisser tomber dans le désespoir, & jusqu'à nous refuser entiérement son secours.

℣. 10. SEMPER MORTIFICATIONEM JESU IN CORPORE NOSTRO, (*b*) CIRCUMFERENTES. *Portant toûjours en nôtre corps la mort de Jesus.* Nous réprésentons dans nous-mêmes les souffrances & la Croix de JESUS-CHRIST; nous mourons, pour ainsi dire, tous les jours avec lui, & pour lui*: afin que la vie de Jesus paroisse aussi dans nôtre chair mortelle*; & que comme nous avons eu part à sa passion, nous ayons aussi part à sa gloire & à sa résurrection. (*c*) *Si sustinebimus, & conregnabimus.*

℣. 12. ERGO MORS IN NOBIS OPERATUR. *Ainsi la mort imprime ses effets en nous, & la vie en vous.* La prédication de l'Evangile que nous entreprenons d'une maniére si désintéressée, & au travers de tant de dangers, est donc pour nous un sujet de mort, & pour vous un sujet de vie. Elle nous attire mille disgraces, & elle vous procure toutes sortes de biens. Vous joüissez tranquillement du fruit de nos travaux, mais nous ne vous envions pas ce bonheur, puisque nous espérons aussi joüir un jour de la récompense promise à nos souffrances. C'est ce qu'il dit au ℣. 14.

(*a*) *Ἀπορούμενοι, ἀλλ' οὐκ ἐξαπορούμενοι. Theodoret. Ἐν ἀπόροις πράγμασι ὄντες οὐ δειλιῶμεν τελείως*

(*b*) Le Grec ne lit pas *nostro*. *Τὴν νέκρωσιν τοῦ Κυρίου Ἰησοῦ ἐν τῷ σώματι περιφέροντες.* Mais la plûpart des Peres, le Syriaque, l'Arabe, l'Ethiopien, les anciens Manuscrits de Clermont, de Saint Germain, lisent, *nostro*, *ἡμῶν*

(*c*) 2. *Timoth.* II. 12. *Vide & Rom.* VIII, 17.

13. *Habentes autem eumdem ſpiritum fidei, ſicut ſcriptum eſt : Credidi propter quod locutus ſum, & nos credimus, propter quod & loquimur,*

13. Et parce que nous avons un même eſprit de foi, ſelon qu'il eſt écrit : J'ai cru, c'eſt pourquoi j'ai parlé : nous croyons auſſi nous autres, & c'eſt auſſi pourquoi nous parlons,

14. *Scientes quoniam qui ſuſcitavit Jeſum, & nos cum Jeſu ſuſcitabit, & conſtituet vobiſcum.*

14. Sachant que celui qui a reſſuſcité Jeſus, nous reſſuſcitera auſſi avec Jeſus, & nous fera comparoître avec vous *en ſa préſence.*

15. *Omnia enim propter vos : ut gratia abundans, per multos in gratiarum actione, abundet in gloriam Dei.*

15. Car toutes ces choſes ſont pour vous, afin que plus la grace ſe répand avec abondance, il en revienne auſſi à Dieu plus de gloire, par les témoignages de reconnoiſſance qui lui en ſeront rendus par pluſieurs.

COMMENTAIRE.

℣. 13. HABENTES AUTEM EUNDEM SPIRITUM FIDEI. *Et parce que nous avons le même eſprit de Foi.* Mais comme le même ſaint Eſprit qui vous a donné la Foi, nous anime auſſi, & nous fait parler, *ſelon qu'il eſt écrit, j'ai cru, c'eſt pourquoi j'ai parlé*, nous eſpérons qu'après avoir annoncé les véritez ſaintes, & avoir conſervé juſqu'à la fin le dépôt de la Foi, ℣. 14. *Celui qui a reſſuſcité Jeſus, nous reſſuſcitera auſſi avec lui*, (*a*) *& nous fera comparoître avec vous* devant Dieu, dans une vie bien heureuſe & éternelle, pour y recevoir tout enſemble la récompenſe de nos travaux & de nôtre fidélité. (*b*)

℣. 15. OMNIA ENIM PROPTER VOS. *Car toutes choſes ſont pour vous.* Soit que nous prêchions, que nous ſouffrions, que nous ſoyons perſécutez, que nous remportions la victoire ſur nos ennemis, ou que nous paroiſſions ſuccomber à leurs efforts, tout cela eſt pour vous, & contribuë à vôtre avantage, & à vôtre ſalut. (*c*) Il contribuë auſſi à la gloire de Dieu, puiſque *plus la grace de Dieu ſe répand avec abondance, il en revient auſſi à Dieu plus de gloire, par les témoignages de reconnoiſſance qui lui en ſont rendus par pluſieurs.* (*d*) En ſorte qu'ayant ainſi travaillé & pour Dieu, & pour vous, nous avons lieu d'eſpérer que nos travaux ne ſerons point inutiles, & que Dieu nous en tiendra compte dans ſon Ju-

(*a*) Rom. VIII. 11. *Quod ſi ſpiritus ejus qui ſuſcitavit Jeſum à mortuis, habitat in vobis, qui ſuſcitavit J.C. à mortuis, vivificabit & mortalia corpora veſtra, &c.*

(*b*) *Vide Eſt. Men. Tirin. Grot. Zeger.*

(*c*) 2. Cor. I. 6. *Sive autem tribulamur, pro veſtra exhortatione & ſalute; ſive conſolamur, pro veſtra conſolatione, &c.* Et 2. Timot. II 10. *Omnia ſuſtineo propter electos, ut & ipſi ſalutem conſequantur.*

(*d*) Comparez ce paſſage à celui-ci, 2. Cor. I. 11. *Ut ex multorum perſonis, ejus quæ in nobis eſt donationis, per multos gratiæ agantur pro nobis.*

16. Propter quod non deficimus : sed licet is, qui foris est, noster homo corrumpatur : tamen is, qui intùs est, renovatur de die in diem.

17. Id enim, quod in præsenti est momentaneum & leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis.

16. C'est pourquoi nous ne perdons point courage ; mais encore que dans nous l'homme extérieur se détruise, néanmoins l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour :

17. Car le moment si court & si leger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine & incomparable gloire.

COMMENTAIRE.

gement. On pourroit donner ce sens au Grec : (a) *Je souffre volontiers toutes choses pour l'amour de vous, afin que la grace de* l'Evangile *se répande de plus en plus parmi un plus grand nombre de peuple, avec actions de graces, & pour la gloire de Dieu.*

ỷ. 16. PROPTER QUOD NON DEFICIMUS. *C'est pourquoi nous ne perdons point courage.* L'espérance des récompenses éternelles, & la confiance que nous avons que le Seigneur versera ses bénédictions sur nos travaux, par la conversion des peuples, nous font souffrir toutes choses avec joye, en sorte que *quoique dans nous l'homme extérieur*, & ce corps mortel (b) *se détruisent, néanmoins l'homme intérieur*, l'ame, l'esprit, cette partie de nous-mêmes qui est capable de connoissance & de béatitude, de mérite & de démérite, *se renouvelle de jour en jour*, & acquiert au milieu des souffrances de nouvelles forces, & un nouveau courage ; il se renouvelle par une Foi plus vive, une espérance plus ferme, & une charité plus ardente. (c)

ỷ. 17. ID ENIM QUOD IN PRÆSENTI EST. (d) *Car le moment si court, & si leger des afflictions que nous souffrons en cette vie.* L'ardeur & le zéle de saint Paul est capable d'inspirer du courage aux plus lâches. Une vie toute de croix, de travaux, de persécutions, de mauvais traitemens, n'est pour lui qu'un moment d'affliction, qui doit être recompensé dans l'autre vie, *par le poids éternel d'une souveraine & incomparable gloire.* Ces termes sont pompeux, & font voir la haute idée qu'il avoit de ce que Dieu lui préparoit : Le poids immense de la gloire éternelle comparée au moment d'une legére affliction, fait un bel

(a) Τὰ γὰρ πάντα δι' ὑμᾶς, ἵνα ἡ χάρις πλεονάσασα, διὰ τῶν πλειόνων τὴν εὐχαριστίαν περισσεύσῃ εἰς τὴν δόξαν τοῦ Θεοῦ

(b) *Vide Rom.* VII. 22. 24. VIII. 10. *Ephes* IV. 22. 24. *Coloss.* III. 9. 10.

(c) *Chrysost.* Ἀνακαινοῦται, τῇ πίστει, τῇ ἐλπίδι, τῇ προθυμίᾳ.

(d) *Græc. impress.* Τὸ γὰρ παραυτίκα ἐλαφρὸν τῆς θλίψεως. *Sed S. Germ. Clarom. & Borner. G. L. sic* ; τὸ γὰρ παραυτίκα πρόσκαιρον καὶ ἐλαφρόν. *Et ita Vulg. August. Tertull. Ambros. alii.*

18. *Non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur. Quæ enim videntur, temporalia sunt, quæ autem non videntur, æterna sunt.*

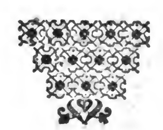
18. Tandis que nous ne considérons point les choses visibles, mais les invisibles; parce que les choses visibles sont temporelles; mais les invisibles sont éternelles.

COMMENTAIRE.

effet en cet endroit. Dans les Langues Hébraïque, & Caldaïque, le même terme qui signifie la gloire, signifie aussi la pésanteur; & dans les Auteurs sacrez: *Pesant*, se met pour abondant, nombreux, puissant, riche.

℣. 18. NON CONTEMPLANTIBUS NOBIS, &c. *Pendant que nous ne considérons point les choses visibles, mais les invisibles.* Ce qui fait que nous regardons tous les maux de cette vie, comme rien ou trés peu de chose, comparez aux peines éternelles, c'est que nous avons les yeux de l'esprit élevez non aux choses sensibles, & passagéres, mais à celles qui sont invisibles & éternelles. La vie présente comparée à l'autre vie, est plûtôt une mort qu'une vraie vie. Les biens de ce monde comparez aux biens éternels, sont plûtôt un poids embarassant, qu'un secours & un avantage. (*a*) *Terrena substantia supernæ felicitati comparata, pondus est, non subsidium. Temporalis vita æternæ vitæ comparata, mors est potiùs dicenda, quàm vita.*

(*a*) *Gregor. Magn. homil.* 17. *in Evangel.*





CHAPITRE V.

L'espérance du bonheur céleste fait mépriser la vie. Nous devons nous rendre agréables à JESUS-CHRIST *comme à nôtre Juge. Nous ne devons vivre que pour lui. Les Apôtres sont ses Ambassadeurs. C'est par lui que nous sommes réconciliez avec Dieu.*

℣. 1. Scimus enim, quoniam si terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvatur, quòd ædificationem ex Deo habemus, domum non manufactam, æternam in cælis.

℣. 1. Aussi nous savons que si cette maison de terre où nous habitons vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le Ciel une autre maison, une maison qui ne sera point faite de main d'homme, & qui durera éternellement.

COMMENTAIRE.

℣. 1. SCIMUS ENIM QUONIAM SI TERRESTRIS DOMUS NOSTRA. *Aussi nous savons que si cette maison de terre où nous habitons, vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le Ciel une autre maison.* Saint Paul continuë dans ce Chapitre, à nous exposer quels sont les sujets de sa confiance au milieu de ses travaux, & à nous tracer dans sa personne un modéle d'un parfait Chrétien, qui ne tient à ce monde que par la nécessité où Dieu l'a mis d'y demeurer, pour travailler à sa propre sanctification, & à la gloire de son Créateur. Dégagé de toute attache à la créature, ne soûpirant qu'aprés la béatitude éternelle, attentif à se rendre agréable à son Juge, & à ne vivre que pour lui. La maison de terre, dont il parle, est le corps mortel : *La maison qui n'est pas faite de la main des hommes, & qui doit demeurer éternellement*, est le même corps ressuscité : (a) ou la demeure des bienheureux dans le Ciel, (b) dont il est écrit : (c) *Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Pere.* Le Grec. Au lieu de *la maison de terre où nous* habitons, porte : (d) *Si nôtre maison terrestre de cette tente vient à se dissoudre*, ou à être abbatuë ; pour nous

(a) *Tertull de Resurrect. carnis, cap. 41. Cajet. M n. Est. Vorst. alii Vide 1. Cor. XV. 44. 46. 48. 49*

(b) *Photius apud Oecumen, Hervæ. D. Th. Tirin.*

(c) *Joan. XIV. 1.*

(d) Ἐὰν ἡ ἐπίγειος ἡμῶν οἰκία τοῦ σκήνους καταλυθῇ. *Tertull. Hujus tabernaculi.*

2. *Nam & in hoc ingemiscimus, habitationem nostram, quæ de cœlo est superindui cupientes :*

3. *Si tamen vestiti, non nudi inveniamur.*

2. C'est ce qui nous fait soupirer dans le désir que nous avons d'être revêtus de cette maison céleste ;

3. Si toutefois nous sommes trouvez vêtus, & non pas nuds.

COMMENTAIRE.

insinuer que nos corps ne sont que comme des tentes qu'on renverse en un moment, & dont il ne reste pas le moindre vestige. (*a*) Il semble dans tout ce Chapitre, avoir principalement en vûë ceux d'entre les Corinthiens, qui nioient la résurrection. Voyez 1. *Cor.* xv. 12. & suivant. Et ici versets 6. 7.

℣. 2. NAM ET IN HOC INGEMISCIMUS. *C'est ce qui nous fait soûpirer dans le désir que nous avons d'être revêtus de cette maison céleste* de nôtre corps glorieux, immortel & ressuscité. Il se sert du verbe *superindui*, être revêtu par-dessus, (*b*) parce que le corps immortel n'est pas essentiellement différent du corps que nous portons ; c'est le même corps, auquel est ajoûtée la forme d'immortalité, & de gloire, qui sont comme des habits surajoûtez au corps. Car il faut comme il dit ailleurs : (*c*) *Que ce corps corruptible soit revêtu d'incorruption, & que ce corps mortel soit revêtu d'immortalité.*

℣. 3. SI TAMEN VESTITI, NON NUDI INVENIAMUR. *Si toutefois nous sommes trouvez vêtus & non pas nuds.* Pour avoir part à l'immortalité bienheureuse, & à la résurrection des Saints, il ne suffit pas d'être mort, & de quitter la demeure de ce corps corruptible : il faut de plus se touver riche en mérite, & revêtu de la robbe de la charité, & des bonnes œuvres ; (*d*) sans cela le corps ressuscitera, mais il demeurera dans la nudité, & n'aura aucune part ni à la gloire, ni au bonheur des enfans de Dieu. (*e*) Son immortalité sera la source & le sujet de son malheur, & de son désespoir éternel.

Quelques-uns (*f*) l'expliquent autrement : nous serons revêtus de nôtre maison céleste sans souffrir la mort : *Si toutefois nous nous trouvons* au jour du Jugement *au nombre de ceux qui sont* encore *revêtus* de leurs corps, *& non pas au nombre de ceux qui sont nuds*, & dépoüillez de leur corps par la mort naturelle. On prétend que saint Paul fait ici attention à ce qu'il

---

(*a*) *Chrysost. Theodoret. Ieronymiast. Grot. alii.*

(*b*) *Theodoret. hic.* Οὐκ εἶπεν δὲ ἐνδύσασθαι, ἀλλ' ἐπενδύσασθαι, ἐπειδὴ οὐχ ἕτερον ἐνδυόμεθα σῶμα, ἀλλὰ τὸ φθαρτὸν τοῦτο τὴν ἀφθαρσίαν ἐπενδύεται.

(*c*) 1 *Cor.* xv. 53.

(*d*) *Coloss.* III. 12 *Apoc.* XIX. 8.

(*e*) *Theodoret.* Πάντες μὲν γὰρ ἄνθρωποι τὸ τῆς ἀφθαρσίας ἔνδυμα περιβαλοῦνται, οὐχ ἅπαντες δὲ τῆς θείας μεθέξουσι δόξης.

(*f*) *Cajet. Grot. Men. Est. Piscat. Sclat.*

a dit dans la premiére aux Corinthiens, (*a*) que ceux qui se trouveront encore en vie au second avénement de JESUS-CHRIST, ne mourront pas comme les autres, & ne ressusciteront pas comme ceux qui sont pourris dans le tombeau, mais qu'ils seront changez: *Et nos immutabimur.* Ce qui est équivalent à ce que l'Apôtre appelle ici, être surhabillé de l'immortalité: *Superindui immortalitate.*

D'autres voudroient (*b*) lire ce ℣. en paranthése, & comme une espéce d'aspiration. Et plût à Dieu qu'alors nous nous trouvions bien vêtus, & remplis de bonnes œuvres, & non pas dans une affreuse nudité des vertus! Ou plûtôt, Et Dieu veüille qu'en ce jour nous ayons le bonheur d'être revêtus de l'immortalité, & que nous ne soyons pas dans une entiére nudité, comme ceux qui ne ressusciteront que pour être éternellement malheureux.

Enfin quelques anciens Manuscrits Grecs & Latins (*c*) & quelques Peres comme Tertullien, (*d*) saint Paulin, (*e*) Primasius, & d'autres, (*f*) lisent ici d'une maniére différente de la Vulgate corrigée par saint Jérôme: (*g*) *Et quand même nous serions dépoüillez, nous ne serions pas nuds pour cela*, ce qui fait un fort bon sens en le joignant à ce qui précéde & à ce qui suit, ℣. 2. *Nous soûpirons dans le désir d'être revêtus de cette maison céleste*, qui est comme un habit dont ce corps doit être couvert. Nous désirerions non de mourir, mais de vivre jusqu'à l'avénement du Sauveur, afin que sans goûter les amertumes de la mort, & sans éprouver la pourriture du tombeau, nous soyons revêtus de la robbe de l'immortalité, & que nous passions tout d'un coup d'une vie mortelle à une vie immortelle. Voilà quel est nôtre désir: Mais ℣. 3. *Quand même nous serions dépoüillez* de nôtre corps, & réduits en l'état de ceux qui dorment dans la poussiére du tombeau, cela ne devroit pas nous affliger; puisque *nous ne serons pas pour cela dans la nudité.* Dieu nous ressuscitera, & nous revêtira de l'immortalité, & de la robbe d'une gloire éternelle. ℣. 4. A présent que nous sommes dans ce corps: *Nous soûpirons sous sa pésanteur, parce que nous ne désirons pas d'en être dépoüillez, mais d'être revêtus par-dessus, en sorte que ce qu'il y a de mortel en nous, soit absorbé par la vie.* Saint (*h*) Chrysostome a proposé le sens que nous venons de marquer, & M. Mille soûtient que la Leçon qu'on lit dans les anciens Manuscrits qu'on a citez, est la véritable.

(*a*) *1. Cor. XV. 51. 52.*
(*b*) *Vide Knatchbull.*
(*c*) *Clarom. G. L. S. Germ. Borner.* ἐκδυσάμενοι, *expoliati. Codd. aliqui Græci test. b. Chrys. & Oecumen. & quidd. Lat. teste Ambrosiastro.*
(*d*) *Tertull. de Resurrect. carnis, cap. 41. lib. 5. contra Marcion. cap. 12.*
(*e*) *Paulin. Ep. 5. ad Sever.*
(*f*) *Primas. Macar. hic.*
(*g*) Εἴγε καὶ ἐκδυσάμενοι, οὐ γυμνοὶ εὑρεθησόμεθα.
(*h*) Εἴγε καὶ ἐκδυσάμενοι. Τουτέστι, κἂν ἀποθώμεθα τὸ σῶμα, οὐ χωρὶς σώματος ἐκεῖ παραστησόμεθα, ἀλλὰ καὶ μετὰ τοῦ αὐτοῦ ἀφθάρτου γενομένου.

4. *Nam & qui sumus in hoc tabernaculo, ingemiscimus gravati : eò quòd nolumus expoliari, sed supervestiri; ut absorbeatur quod mortale est, à vita.*

4. Car pendant que nous sommes dans ce corps, comme dans une tente, nous soûpirons sous sa pesanteur, parce nous ne désirons pas d'en être dépoüillez, mais d'être revêtus par-dessus, en sorte que ce qu'il y a de mortel en nous, soit absorbé par la vie.

5. *Qui autem efficit nos in hoc ipsum, Deus qui dedit nobis pignus Spiritus.*

5. Or c'est Dieu qui nous a formez pour cela, & qui nous a donné pour arrhes son Esprit.

6. *Audentes igitur semper, scientes quoniam dum sumus in corpore, peregrinamur à Domino;*

6. Nous sommes donc toûjours pleins de confiance : & comme nous savons que pendant que nous habitons dans ce corps, nous sommes éloignez du Seigneur, & hors de nôtre patrie,

COMMENTAIRE.

ỳ. 4. EO QUOD NOLUMUS EXPOLIARI, SED SUPERVESTIRI. *Nous soûpirons sous la pésanteur de ce corps, parce que nous ne désirons pas d'en être dépoüillez, mais d'être revêtus pardessus.* Les Chrétiens les plus parfaits désirent la gloire & l'immortalité, mais ils craignent aussi la mort, dont la nature a horreur, comme du plus grand de tous les maux. Entre ces deux mouvemens l'un de crainte, & l'autre d'amour, on voudroit passer en un moment de l'état de mortalité & d'infirmité, à celui d'immortalité & de gloire, (*a*) & éprouver cette heureuse transmutation, dont S. Paul a parlé dans sa premiére Epître aux Corinthiens, (*b*) & qu'éprouveront les justes, qui se trouveront en vie au jour de son second avénement. Tout ceci prouve évidemment que ce sera le même corps que nous animons, & où nous demeurons comme dans une tente, qui ressuscitera au dernier jour. (*c*)

ỳ. 5. QUI AUTEM EFFICIT NOS IN HOC IPSUM, DEUS. *C'est Dieu qui nous a formé pour cela*, pour l'immortalité, pour la beatitude, pour la résurrection. Ne nous demandez donc point comment & pourquoi la résurrection arrive, c'est Dieu qui la promet, & qui l'exécute. C'est lui qui a mis dans nous des gages de ce bonheur : *Il nous a donné pour arrhes son Esprit-Saint.* Les dons surnaturels qu'il répand dans nous-mêmes, les lumiéres & les graces dont il nous remplit, les prodiges qu'il opére dans les fidéles, sont autant de preuves de la vérité des promesses du Seigneur, & de la résurrection future. (*d*)

(*a*) *Vide Est Grot. Men. Castal. alios.*
(*b*) *1. Cor.* XV. 51. 52.
(*c*) *Chrysost. Theophyl. alii.*
(*d*) Comparez 2. *Cor.* I. 22. *Signavit. nos, & dedit pignus Spiritûs in cordibus nostris.*

ỳ. 6.

7. *(Per fidem enim ambulamus, & non per speciem.)*

8. *Audemus autem, & bonam voluntatem habemus magis peregrinari à corpore, & præsentes esse ad Dominum.*

9. *Et ideò contendimus, sive absentes, sive præsentes, placere illi.*

7. Parce que nous marchons encore par la foi, & non par la claire vûë des choses.

8. Dans cette confiance que nous avons, nous aimons mieux sortir *de la maison* de ce corps, pour aller habiter avec le Seigneur.

9. C'est pourquoi toute nôtre ambition est d'être agréables à Dieu, soit que nous habitions dans le corps, ou que nous en sortions pour aller à lui;

COMMENTAIRE.

℣. 6. AUDENTES IGITUR. *Nous sommes donc toûjours pleins de confiance*, avec de telles promesses & de telles espérances de ressusciter un jour, & d'être revêtus de l'immortalité, pouvons-nous craindre les dangers, ou les persécutions? (a) Nous nous regardons en ce monde comme dans un exil, nous considérons nos corps comme une prison, nous gémissons comme étant éloignez de Dieu, qui fait toute nôtre félicité & nôtre espérance; aprés cela nous craindrions quelque chose, ou nous demeurerions attachez à cette vie?

℣. 7. PER FIDEM ENIM AMBULAMUS, ET NON PER SPECIEM. *Car nous marchons encore par la Foi, & non par la claire vûë des choses.* C'est la preuve de ce qu'il vient de dire, que nous sommes éloignez du Seigneur, & hors de nôtre patrie: *Peregrinamur à Domino.* Nous y tendons, mais sans la voir des yeux du corps; nous ne la considerons que des yeux de la Foi.

℣. 8. AUDEMUS AUTEM... MAGIS PEREGRINARI A CORPORE. *Dans cette confiance, nous aimons mieux sortir de la maison de ce corps.* Dans la confiance d'être un jour revêtu de l'immortalité, & de revoir nôtre patrie céleste, nous préférons la mort à la vie, & nous méprisons tout ce que le monde a de plus flatteur, ou de plus terrible, persuadez que tous ses maux ou ses biens ne sont rien aux prix des recompenses que nous attendons dans l'éternité.

℣. 9. ET IDEO CONTENDIMUS. *C'est pourquoi toute nôtre ambition est de plaire à Dieu.* Dans cette vie nous n'avons qu'un seul objet, qui est de nous rendre agréables à Dieu, & de mériter par nôtre bonne vie la gloire de la résurrection & de l'immortalité bienheureuse, soit qu'il veüille nous tirer de ce monde, soit qu'il veüille nous y laisser; à la vie & à la mort; dans la prospérité, ou l'adversité; dans la paix, ou dans la persécution nous sommes à lui, & nous ne cherchons qu'à lui plaire: *Contendimus sive absentes, sive præsentes placere illi.*

(a) Chrysost. hic. Θαρρῶμεν, πρὸς τοὺς διωγμοὺς, πρὸς τὰς ἐπιβουλὰς, πρὸς τοὺς θανάτους τοὺς συνεχεῖς.

10. *Omnes enim nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum.*

11. *Scientes ergo timorem Domini, hominibus suademus, Deo autem manifesti sumus. Spero autem & in conscientiis vestris manifestos nos esse.*

10. Car nous devons tous comparoître devant le tribunal de JESUS-CHRIST, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites, pendant qu'il étoit revêtu de son corps.

11. Sachant donc ce que c'est que la crainte du Seigneur, nous l'enseignons aux hommes : mais Dieu connoît qui nous sommes ; & je veux croire que nous sommes aussi connus de vous dans le secret de vôtre conscience.

COMMENTAIRE.

℣. 10. OMNES ENIM NOS MANIFESTARI OPORTET ANTE TRIBUNAL CHRISTI. *Car nous devons tous comparoître devant le Tribunal de Jesus-Christ.* Il rend raison de ce qu'il vient de dire, que nous devons tâcher de plaire à Dieu, soit dans la vie, ou dans la mort : *Sive absentes, sive præsentes.* Et pourquoi cela ? c'est qu'aprés nôtre mort nous devons paroître devant le Tribunal de JESUS-CHRIST, pour y rendre compte de toutes les actions de nôtre vie, & pour y subir la sentence de condamnation, ou d'absolution ; pour y recevoir ou la recompense de nos bonnes actions, ou la peine de nos péchez. Cette vérité est répanduë dans toute l'Ecriture. (*a*) *Propria corporis.* (*b*) Signifie ce qu'il a fait pendant qu'il étoit revêtu de son corps ; & non pas les seules actions corporelles, à l'exclusion de celles de l'ame.

℣. 11. SCIENTES ERGO TIMOREM DOMINI. *Sachant donc ce que c'est que la crainte du Seigneur, nous l'enseignons aux hommes.* Persuadez de ces terribles véritez que je viens de vous dire, sur le Jugement que nous devons tous subir, nous tâchons de les inspirer aux hommes, & Dieu est le témoin du sentiment de nos cœurs. Autrement : sachant donc en quoi consiste la vraie religion, que l'Ecriture exprime d'ordinaire sous le nom de *la crainte du Seigneur ;* nous nous efforçons d'en instruire les autres ; (*c*) & Dieu est témoin de nôtre bonne volonté. Enfin on peut l'entendre ainsi : sachant combien le Seigneur est redoutable dans ses Jugemens, nous tâchons de presuader les hommes de nôtre innocence ;

(*a*) *Matth.* xxv. 32. *Rom.* xiv. 10. 12. *Act.* x. 42. xvii. 31. *Job.* xxxiv. 11. *Psal.* lxi. 13. *Eccle.* xii. 14. *Jerem.* xvii. 10. xxxii. 19. *&c.*

(*b*) Le Grec imprimé, Τὰ διὰ τοῦ σώματος. Ce qu'il a fait par son corps. Mais *Origen. homil.* 19. *in Jerem. Ambros. in Psal.* 1. *Cyprian. lib.* 2. *&* 3. *Testim. ad Quirin. Theodoret. serm.* 12. *de Virtute activa. Fulgent. de Fide ad Petrum cap.* 3. *Calaritan. Rufin. Genn. d. Ieronimiast. Ambrosiast. Clarom S. Germ Borner. Lat. Propria corporis. Edit. Complut.* Τὰ ἴδια τοῦ σώματος.

(*c*) *Grot. Menoc. &c.*

12. *Non iterum commendamus nos vobis, sed occasionem damus vobis gloriandi pro nobis, ut habeatis ad eos qui in facie gloriantur, & non in corde.*

12. Nous ne prétendons point nous relever encore ici nous-mêmes à vôtre égard: mais seulement vous donner occasion de vous glorifier à nôtre sujet, afin que vous puissiez répondre à ceux qui mettent leur gloire dans ce qui paroît, & non dans ce qui est au *fond du* cœur.

COMMENTAIRE.

mais Dieu sait le fond de nos cœurs: je crois même *que nous sommes connus de vous dans le fond de nôtre conscience.* Ce dernier sens paroît le meilleur. (*a*) On voit au ỷ. suivant que l'Apôtre est obligé de se justifier & de se défendre contre les faux Apôtres, qui affectoient de le rabbaisser, pour s'élever au-dessus de lui. C'est ce qui l'a obligé jusqu'ici de relever la gloire de son Apostolat, & de parler de lui même avec avantage, quoi qu'il l'ait fait d'une maniére qui montre assez la répugnance qu'il y avoit, & qu'il ne le faisoit que par pure nécessité.

ỷ. 12. NON ITERUM COMMENDAMUS NOS VOBIS. *Nous ne prétendons point nous relever encore ici nous-mêmes à vôtre égard.* Vous croirez peut-être que je cherche encore à me loüer, & à me faire valoir auprés de vous; nullement: je ne veux autre chose *que vous donner occasion de vous glorifier à nôtre sujet*, afin que comparant vôtre Apôtre, & vôtre premier maître, avec ces nouveaux Docteurs qui viennent vers vous avec des lettres de recommandation, *Vous puissiez répondre à ces gens qui mettent leur gloire dans ce qui paroît, & non dans ce qui est au fond du cœur.* Ces traits désignent les faux Apôtres, qui étoient venus à Corinthe, & qui vouloient établir leur crédit sur la ruine de celui de saint Paul, & renverser ce qu'il avoit établi dans cette Eglise, en y introduisant de nouvelles pratiques & une doctrine étrangére.

Ce tour: si nous sommes obligez de nous loüer, *c'est afin de vous donner occasion de vous glorifier à nôtre sujet*, est tout à fait délicat & spirituel: je veux vous fournir de quoi faire mon Apologie; je sai l'affection sincére que vous me portez: je n'ai que faire de défense auprés de vous: mais j'ai besoin que vous me défendiez; dites donc à ceux qui viennent pour me décrier; que vous connoissez vôtre Apôtre, que c'est un homme irrépréhensible: *Ut habeatis adversùs eos.* Afin que vous ayez de quoi me justifier, ou de quoi répondre, ou même de quoi vous glorifier devant ces nouveaux Docteurs. (*b*)

(*a*) *Est. Zeger Hamm* Comparez *Galat* I. 10. *Modò enim hominibus suadeo, an Deo?* Et voyez saint Chrysostome sur cet endroit, & sur le passage cité des Galates.

(*b*) *Oecumen.* Ἵνα ἔχητε τι ἀπολογεῖσθαι, λέγειν, καυχᾶσθαι. *Chrysost.* Ἔχητε καλλωπίζεσθαι. *Vide & Theodoret. &c.*

13. *Sive enim mente excedimus, Deo: sive sobrii sumus, vobis;*

13. Car soit que nous soyons emportez comme hors de nous mêmes, c'est pour Dieu : soit que nous nous tempérions, c'est pour vous ;

14. *Charitas enim Christi urget nos: æstimantes hoc, quoniam si unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt:*

14. Parce que l'amour de Jesus-Christ nous presse : considérant que si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts ;

COMMENTAIRE.

℣. 13. Sive enim mente excedimus, Deo. *Soit que nous soyons emportez comme hors de nous-même, c'est pour Dieu.* Les Prophétes & les Apôtres lorsqu'ils étoient ravis en extase, & transportez par l'inspiration actuelle du saint Esprit, paroissoient comme hors d'eux-mêmes, & comme d'autres hommes ; leur air, leur visage, leurs yeux, leur parole étoient toute différente d'eux-mêmes, comparez aux autres tems où ils étoient de sens rassis, & sans inspiration. Saint Paul pour excuser ce qu'il avoit été obligé de dire aux Corinthiens, à son avantage, insinuë ici deux choses : la premiére, qu'il l'avoit fait dans un transport, & une espéce d'extase, emporté par l'inspiration de l'Esprit divin : la seconde, qu'il ne l'avoit fait que pour procurer la gloire de Dieu, & pour les empêcher de se laisser surprendre aux faux Apôtres ; (a) soit donc que nous semblions nous loüer avec quelque sorte d'excez, c'est uniquement pour Dieu que nous le faisons : *Soit que nous nous temperions, c'est pour vous. Sive sobrii sumus vobis :* Soit que nous soyons plus retenus & plus sobres à parler de nous-mêmes, soit que nous en parlions avec éloge ; nous n'avons en vûë que l'honneur de Dieu, ou vôtre avancement spirituel. Ou bien, soit que nous nous rabbaissions à vôtre portée, & que nous vous parlions d'une maniére humaine ; soit que nous nous élevions, & que nous vous découvrions des mystéres les plus cachez, & les plus relevez ; (b) c'est toûjours la gloire de Dieu, & vôtre avantage que nous cherchons.

℣. 14. Charitas enim Christi urget nos. *Parce que l'amour de Jesus-Christ nous presse.* C'est l'amour que nous avons pour Jesus-Christ, qui nous presse, & qui nous oblige à parler & à agir comme nous faisons ; tantôt en nous élevant avec quelque espé-

---

(a) *Chrysost.* Κἄν τι μέγα φθεγξώμεθα, (ἔσχατον γὰρ τοῦτο κακὸν, ὥσπερ ἂν καὶ ἀλλαχοῦ ἀφροσύνην. *Vide 2. Cor.* XI. 1. 16. XII. 11.) Διὰ τὸν Θεὸν τοῦτο ποιοῦμεν, ἵνα μὴ ὑμεῖς νομίζοντες ἡμᾶς εὐτελεῖς, καταφρονήσητε, καὶ ἀπόλησθε. Εἴτε μέτριον τι καὶ ταπεινὸν, δι' ὑμᾶς, ἵνα μάθητε ταπεινοφρονεῖν. *Vide Est. Grot. & Theodoret.*

(b) *Vide August. tract.* VII. *in Joan. lib.* XIX. *contra Faust. cap.* 26. *in Psalm.* XXX. *conc.* I. *Beda, Herva. alii.*

15. *Et pro omnibus mortuus est Christus : ut & qui vivunt, jam non sibi vivant, sed ei, qui pro ipsis mortuus est & resurrexit.*

15. Et que JESUS-CHRIST est mort pour tous ; afin que ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux mêmes ; mais pour celui qui est mort, & qui est ressuscité pour eux.

COMMENTAIRE.

ce d'excez, & tantôt en nous abbaisant au-dessous de tous les hommes ; tantôt affrontant les plus grands dangers, & tantôt cédant avec soûmission à une force supérieure ; tantôt résistant aux ennemis de la vérité, & tantôt nous humiliant aux pieds de tout le monde. C'est la charité qui nous fait faire ces divers personnages.

ÆSTIMANTES HOC, QUOD SI (a) UNUS PRO OMNIBUS MORTUUS EST. *Considérant que si un est mort pour tous, donc tous sont morts.* Si JESUS est mort pour tous, donc tous étoient morts ; car il ne seroit pas mort pour des personnes qui auroient été saines & vivantes : (b) c'est pourquoi la charité que nous avons pour Dieu, nous presse à prouver le salut de tous, & à nous proportionner aux besoins de chacun, soit en employant les voyes de douceur, ou celles de rigueur ; soit en nous humiliant, ou en nous relevant.

Autrement ; si JESUS-CHRIST est mort pour tous, donc tous doivent mourir à eux-mêmes, au vieil homme, au péché, pour ne vivre plus que de la vie de JESUS-CHRIST, de la vie de la Justice & de la grace. (c) *Nul de nous ne vit, ni ne meurt pour soi*, dit-il dans l'Epître aux Romains : (d) *Soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur ; soit que nous mourrions, c'est pour le Seigneur ; ainsi soit que nous vivions, ou que nous mourrions, nous sommes au Seigneur. Aussi Jesus-Christ est-il mort & ressuscité, afin d'exercer son empire sur les morts & sur les vivans.* Et ailleurs : (e) *Nous avons été ensevelis dans le Baptême avec Jesus-Christ pour mourir, afin que comme il est ressuscité par la gloire du Pere, de même nous marchions dans une vie nouvelle, &c.* La suitte de cet endroit-ci de saint Paul est tout à fait favorable à cette explication. ℣. 15. *Jesus-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort & ressuscité pour eux.*

Or voici comme on peut entendre le raisonnement de saint Paul. La gloire de Dieu, & l'utilité du prochain sont le seul objet de toutes nos actions ; la charité dont nous sommes remplis, & l'Esprit-Saint qui nous anime, nous portent à nous proportionner aux différentes dispositions des

---

(a) Plusieurs Manuscrits Grecs omettent le *si* ; Ὅτι εἷς, ὑπὲρ πάντων ἀπέθανεν. *Quoniam unus pro omnibus mortuus est. Vide Mill. Var. Lect.*

(b) *Ita plerique in Est. Zeger. Vat. Men.*

(c) *Ita D. Thom. Lir. Est. Grot. Zeger.*

(d) *Rom.* XIII. 7. 8.

(e) *Rom.* VI. 4. 5. 6

16. Itaque nos ex hoc neminem novimus secundùm carnem. Et si cognovimus secundùm carnem Christum: sed nunc jam non novimus.

16. C'est pourquoi nous ne connoissons plus désormais personne, selon la chair. Et si nous avons connu JESUS-CHRIST selon la chair, maintenant nous ne le connoissons plus de cette sorte.

COMMENTAIRE.

personnes avec qui nous traitons, pour les gagner toutes à JESUS-CHRIST. Ce divin Sauveur étant mort pour tous les hommes, il est juste que tous meurent avec lui au péché, & à l'injustice, & qu'ils ne vivent plus que de la vie de la grace. Je veux dire qu'ils lui consacrent leurs sentimens, leur esprit, leur cœur, & leurs actions.

℣. 16. ITAQUE NOS EX HOC NEMINEM NOVIMUS SECUNDUM CARNEM. *C'est pourquoi nous ne connoissons plus désormais personne selon la chair.* Nous nous regardons comme des gens morts en JESUS-CHRIST, & ressuscitez avec lui; qui ne sont plus de ce monde, qui n'y connoissent plus personne selon la chair. Nous avons d'autres sentimens, d'autres vûës, d'autres inclinations qu'autrefois; nous n'aimons que J. C. nous ne cherchons que sa gloire, nous désirons étendre son Empire sur tous les esprits, & sur tous les cœurs. La chair, le sang, la faveur, la disgrace, la prospérité, l'adversité, rien ne nous touche, qu'autant qu'il peut contribuer, ou s'opposer au progrez de l'Evangile, & à la gloire du Seigneur. (*a*)

ET SI COGNOVIMUS SECUNDUM CARNEM CHRISTUM. *Et si nous avons connu Jesus-Christ selon la chair, nous ne le connoissons plus de cette sorte.* Avant que Dieu nous ait appellez à la Foi par un effet de sa grace, nous étions comme la plûpart des Juifs, dans l'erreur sur le sujet du Messie. (*b*) Nous ne le connoissions que selon la chair, nous l'attendions comme un Héros, & comme un Monarque, qui devoit subjuguer toutes les nations, & rétablir l'Empire d'Israël dans un état infiniment plus florissant qu'autrefois; mais je ne le connois plus de cette sorte: j'en ai des idées plus relevées, plus justes, & plus nobles.

Autrement, (*c*) quand nous aurions autrefois connu JESUS-CHRIST selon la chair, pendant qu'il étoit vivant & mortel, nous ne le connoîtrions plus à présent de cette sorte. Nous l'adorons comme nôtre Dieu, nous savons qu'il est ressuscité & dans la gloire; nous mettons toute nôtre application à l'imiter, à vivre d'une vie nouvelle, à procurer son

(*a*) *August lib. XI. contra Faust. cap. 7. 8. Leon. Magn. serm. 1. de Resurrect. Domini. D. Thom. Lombard. Vide Est. Vat. Grot. Men. alios.*

(*b*) *Cajet. Sclater. Dicson. Martiana.*

(*c*) *Grot. Vat. Le Clerc.*

17. *Si qua ergo in Christo nova creatura : vetera transierunt : ecce facta sunt omnia nova.*

17. Si donc quelqu'un appartient à JESUS-CHRIST, *il est devenu* une nouvelle créature; ce qui étoit vieux est passé, & tout est devenu nouveau.

18. *Omnia autem ex Deo, qui nos reconciliavit sibi per Christum : & dedit nobis ministerium reconciliationis.*

18. Et le tout vient de Dieu, qui nous a reconciliez avec lui-même par JESUS-CHRIST, & qui nous a confié le ministére de la réconciliation.

COMMENTAIRE.

honneur en tout lieu. Il semble que saint Paul en cet endroit réfute indirectement les faux Apôtres, qui se vantoient d'avoir vû JESUS-CHRIST dans sa chair, au lieu que saint Paul ne l'avoit point connu. (*a*) Il répond que quand il l'auroit vû durant sa vie mortelle, il auroit voulu l'oublier alors, pour ne penser qu'à le connoître régnant dans le Ciel, & pour s'appliquer à retracer dans soi-même les vertus de ce divin Sauveur.

℣. 17. SI QUA ERGO IN CHRISTO NOVA CREATURA. *Si donc quelqu'un appartient à Jesus-Christ* par la régénération, & par la Foi, *il est devenu une nouvelle créature;* ce n'est plus cet homme charnel, corrompu, superbe; c'est un homme tout nouveau : *Ce qui étoit vieux est passé, tout est devenu nouveau.* Nouvelles connoissances, nouveaux penchans, nouvelles vûës. Il ne vit plus qu'en JESUS-CHRIST, & pour JESUS-CHRIST. Le Christianisme est en quelque chose une nouvelle création. Le Baptême est une espéce de résurrection; (*b*) c'est ce qui devroit paroître dans tout les Chrétiens. *Si quis in Christo est, nova creatura est, non naturæ novitate formetur, sed gratiâ,* dit saint Ambroise. (*c*) Et cette nouvelle création, dit S. Augustin, (*d*) est plus miraculeuse & plus difficile que celle du Ciel & de la terre. *Quod majus opus est ut ex impio justus fiat, quàm creare cælum & terram.*

℣. 18. OMNIA AUTEM EX DEO. *Le tout vient de Dieu, qui nous a reconcilié avec lui-même par Jesus-Christ.* De peur qu'on ne crût qu'il veüille s'attribuer quelque chose de ce qu'il vient de dire à l'avantage de son ministére, & à la gloire de la Religion Chrétienne; il déclare que le tout vient de Dieu : que c'est par sa miséricorde que nous sommes une nouvelle créature en JESUS-CHRIST : que nous ne vivons plus selon la chair,

---

(*a*) Saint Paul avoit vû Jesus-Christ depuis sa Résurrection, comme il le dit lui-même, 1. *Cor* XV. 8. & IX. 1. Il s'étoit apparu à lui dans le chemin de Damas. Voyez *Act.* IX. 3. 17. XVIII. 9. XXII. 14. 17. 18. XXIII. 11. XXVI. 16. Mais il ne l'avoit pas connu conversant parmi les hommes.

(*b*) *Theodoret.* Προσήκει τοίνυν τοὺς τῷ Χριστῷ πεπιστευκότας, ὡς ἐν καινῇ τινι πολιτεύεσθαι κτίσει. ἀναγεννηθέντες γὰρ διὰ τοῦ παναγίου βαπτίσματος τὸ τῆς ἁμαρτίας ἀπεδυσάμεθα γῆρας.

(*c*) *Ambros Ep.* 8. *ad Faust.*

(*d*) *Aug. in Joan. tract.* 72.

19. *Quoniam quidem Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi, non reputans illis delicta ipsorum, & posuit in nobis verbum reconciliationis.*

20. *Pro Christo ergo legatione fungimur, tamquam Deo exhortante per nos. Obsecramus pro Christo, reconciliamini Deo,*

19. Car Dieu a reconcilié le monde avec soi en JESUS-CHRIST, ne leur imputant point leurs péchez; & c'est lui qui a mis en nous la parole de reconciliation.

20. Nous faisons donc la charge d'ambassadeurs pour JESUS-CHRIST, & c'est Dieu *même* qui vous exhorte par nôtre bouche. Ainsi nous vous conjurons au nom de JESUS-CHRIST, de vous reconcilier avec Dieu,

COMMENTAIRE.

mais selon l'esprit: que nous sommes morts à l'injustice & à l'impiété Tout ce qu'il y a de bien en nous, vient de Dieu; à lui seul gloire, honneur, & action de graces dans tous les siécles. Il nous a rachettez & reconciliez à lui-même par JESUS-CHRIST, & nous a appellez à l'Apostolat: *Et nous a confié le ministére de la reconciliation, & de la nouvelle Alliance.*

℣. 19. QUONIAM QUIDEM DEUS ERAT, IN CHRISTO MUNDUM RECONCILIANS SIBI. *Dieu a reconcilié le Monde avec soi en Jesus-Christ.* Ou, *par Jesus-Christ*, ainsi qu'il faut traduire selon Théodoret, (a) en mettant une virgule aprés *Deus erat.* On peut toutefois suivre la Vulgate à la lettre, en disant que Dieu étoit en JESUS-CHRIST, comme JESUS-CHRIST étoit en Dieu, (b) dans tout l'ouvrage de l'Incarnation, & de nôtre Rédemption. Le Pere nous a donné son Fils pour nous rachetter. (c) *Sic Deus dilexit Mundum, ut Filium suum unigenitum daret.* Il ne l'a point quitté, il a toûjours été avec lui, opérant avec lui: (d) *Pater in me manens, ipse facit opera.* Il a reconcilié le Monde avec soi par JESUS-CHRIST; *en ne leur imputant point leurs péchez;* en les leur pardonnant, pourvû qu'ils crussent en lui, & qu'ils embrassassent les moyens qu'il leur a fourni pour se sauver. Car c'est là la condition de cette reconciliation, comme les Apôtres nous l'ont appris, eux dans qui *Dieu a mis la parole de la reconciliation;* à qui il a ordonné de la prêcher, & d'en expliquer les moyens, la cause, & les effets, & à qui il a confié le pouvoir de reconcilier avec Dieu, ceux qui retourneroient à lui, & qui croiroient en JESUS-CHRIST. (e)

℣. 20. PRO CHRISTO ERGO LEGATIONE FUNGIMUR. *Nous faisons donc la charge d'Ambassadeurs pour Jesus-Christ.* Par ces termes

(a) *Ὡς ὅτι Θεὸς ἦν, ἐν Χριστῷ κόσμον καταλλάσσων ἑαυτῷ. Ita Theod.*

(b) *Joan.* I. 1. & X. 38. XIV. 10.

(c) *Joan.* III. 16.

(d) *Joan* XIV. 10.

(e) *Vide Est. Grot. Men. Castal.*

21. *Eum qui non noverat peccatum, pro nobis peccatum fecit, ut nos efficeremur justitia Dei in ipso.*

21. Puisque pour l'amour de nous il a traité comme pécheur, celui qui ne connoissoit point le péché; afin qu'en lui nous devinssions *justes de* la justice de Dieu.

COMMENTAIRE.

mes il reléve son ministére, & fait sentir la dépendance où il est à l'égard de JESUS-CHRIST, qui l'envoie. Puis donc que nous vous parlons au nom & par l'autorité de JESUS-CHRIST, qui nous a envoyé comme son Pere l'a envoyé lui-même; (*a*) vous devez nous écouter avec un profond respect, & renvoyer ceux qui n'ont pas de sa part les mêmes lettres de créance, & les mêmes caracteres de vérité que vous avez dû remarquer dans nous. Reconciliez-vous donc avec Dieu, faites pénitence de vos fautes, appaisez sa justice: c'est Dieu-même qui vous y exhorte par nôtre bouche: nous vous en conjurons au nom de JESUS-CHRIST.

ỳ. 21. EUM QUI NON NOVERAT PECCATUM, PRO NOBIS PECCATUM FECIT. *Pour l'amour de nous il a traité comme pécheur, celui qui ne connoissoit point le péché, afin qu'en lui nous devinssions justes de la justice de Dieu.* Ou bien: *Il a rendu victime pour nôtre péché, celui qui ne connoissoit point le péché.* JESUS-CHRIST qui est la sainteté & l'innocence même, a été traité comme un scélérat, (*b*) attaché à la Croix, & exposé aux outrages & aux malédictions des Juifs; lui qui étoit la victime d'expiation pour tous les péchez du Monde; (*c*) l'Agneau sans tâche immolé dés le commencement des siécles, (*d*) qui nous a tous lavé dans son Sang, & qui a pris sur lui toutes nos iniquitez, pour nous rendre un peuple pur, saint & agréable à Dieu: *Ut nos efficeremur justitia Dei in ipso.* Afin que par son moyen la justice nous soit communiquée, & que nous soyons justes & innocens aux yeux de Dieu. On sait que dans l'Écriture *le péché* se met souvent pour la victime d'expiation; (*e*) & que, *ne connoître pas le péché*, se prend pour ne l'avoir jamais commis, le désapprouver, le condamner: être parfaitement innocent: ce sont des Hébraïsmes communs.

(*a*) *Joan.* XX. 21.

(*b*) *Chrysost.* Ἁμαρτίαν ἐποίησεν, ὡς ἁμαρτωλὸν καταδικασθῆναι ἀφῆκεν, ὡς ἐπικατάρατον ἀποθανεῖν. *Theodoret.* Τοῦτο κληθεὶς ὑπὲρ ἡμῶν ἡμεῖς, ἐκάλεσεν ἡμᾶς, ὅπερ ὑπῆρχεν αὐτός. *Vide Oecumen. Grot. alios passim.*

(*c*) *Ambrosiast. Sedul. Primas. Haymo, Aug. plurib. locis. Est. Menoc. Tir. Vatab. Erasm alii passim.*

(*d*) *Apocal.* XIII. 8.

(*e*) *Levit.* IV. 3. 25. 29. V. 6. VII. 2. *&c. Psalm.* XXXIX. 7. *Rom.* VIII. 3. *Hebr.* X. 6. XIII. 11.



CHAPITRE VI.

Ne pas recevoir en vain la grace de Dieu. Saint Paul a dignement rempli son ministére. Il défend le mariage des Fidéles avec les infidéles. Les Chrétiens sont le temple, le peuple, & les enfans de Dieu.

ỷ. 1. *ADjuvantes autem exhortamur, ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.*

2. *Ait enim : Tempore accepto exaudivi te, & in die salutis adjuvi te. Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.*

ỷ. 1. ETant donc les coopérateurs *de Dieu*, nous vous exhortons de ne pas recevoir en vain la grace de Dieu.

2. Car il dit lui même : Je vous ai éxaucé au tems favorable, & je vous ai aidé au jour du salut. Voici maintenant le tems *favorable* ; voici maintenant le jour du salut.

COMMENTAIRE.

ỷ. 1. ADJUVANTES AUTEM EXHORTAMUR. (*a*) *Etant les Coopérateurs de Dieu*, & ses Ambassadeurs, comme il l'a dit à la fin du Chapitre précédent. Nous nous acquittons des devoirs de nôtre légation, en vous conjurant de profiter des graces que Dieu vous fait, & du tems qu'il vous donne pour vous sanctifier & pour vous sauver, & des lumiéres de l'Evangile, & des instructions que vous recevez. Faites usage de toutes ces choses, & ne les rendez point inutiles par vôtre négligence & vôtre paresse. *La grace* en cet endroit, ne marque point tant la grace actuelle ou habituelle, que le saint Esprit répand dans nos ames : (*b*) que la grace de la rédemption, & les secours extérieurs que Dieu nous fournit pour le salut. Plusieurs anciens (*c*) entendent ainsi ce ỷ. *Nous qui sommes vos coopérateurs, nous vous exhortons*. Mais le sens que nous avons suivi est meilleur. Voyez 1. *Cor.* III. 9. *Dei enim sumus adjutores.*

ỷ. 2. AIT ENIM: TEMPORE ACCEPTO EXAUDIVI TE. *Car il dit lui-même : je vous ai exaucé au tems favorable.* Ce passage est tiré

(*a*) *Græc.* Συνεργοῦντες δὲ καὶ παρακαλοῦμεν. *Plures omittunt* Καὶ. *Ambrosiast Clarom Germ. Lat Mss. 6. Lovan retinent. Iterum plures legunt* παρακαλοῦντες, *pro* παρακαλοῦμεν ; *Adjuvantes autem & exhortantes Ita Germ. Clarom. Borner. Lat. & alii ex Latinis.*

(*b*) *Cajet. Erasm. Est. Grot. alii.*

(*c*) *Ita Latini veteres plerique.*

3. *Nemini dantes ullam offensionem, ut non vituperetur ministerium nostrum.*

3. Et nous prenons garde aussi nous-mêmes de ne donner en quoi que ce soit aucun sujet de scandale, afin que nôtre ministére ne soit point déshonoré.

4. *Sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos, sicut Dei ministros, in multa patientia, in tribulationibus, in necessitatibus, in angustia;*

4. Agissons en toutes choses comme des ministres de Dieu; en nous rendant recommandables par une grande patience dans les maux, dans les nécessitez *présentes*, & dans les extrêmes afflictions;

COMMENTAIRE.

d'Isaïe. (a) Le tems favorable est, ou le tems de cette vie, où nous pouvons mériter le bonheur éternel par nos bonnes œuvres; ou le tems de la prédication de l'Evangile, comparé à celui du Paganisme, ou même de la Loi, avant que JESUS-CHRIST eut paru dans le Monde. On pourroit traduire le Grec (b) par: *Le tems agréable;* ce qui reviendroit mieux à l'original Hébreu. Comme rien ne pouvoit être plus agréable aux Juifs captifs à Babylonne, que la nouvelle de leur délivrance, & que leur retour dans leur pays; ainsi rien ne peut être plus consolant pour des hommes, qui jusqu'alors avoient vêcu dans les ombres de la mort, & dans les ténébres de l'ignorance, que d'entendre la bonne nouvelle de leur salut, de leur rédemption par JESUS-CHRIST. *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.*

℣. 3. NEMINI DANTES ULLAM OFFENSIONEM. *Nous prenons garde de ne donner en quoi que ce soit, aucun sujet de scandale.* Le Grec: (c) *Nous ne donnons à personne aucun sujet de chûte;* nous n'offensons personne ni par nos paroles, ni par nôtre conduite; nous ne donnons aucun sujet de scandale, ni moi, ni Timothée, ni ceux qui travaillent avec moi à l'œuvre de l'Evangile: de peur d'attirer sur nous quelque reproche qui retombe sur nôtre ministére. *Ut non vituperetur ministerium nostrum.* Rien n'est plus capable de décrier la sainteté de la religion, que la mauvaise vie de ceux qui l'annoncent, & qui en sont les Ministres. Si ce qu'ils prêchent étoit vrai, vivroient-ils comme ils vivent? disent les libertins, & les foibles.

℣. 4. IN OMNIBUS EXHIBEAMUS NOSMETIPSOS, SICUT DEI MINISTROS. *Agissons en toutes choses comme les Ministres de Dieu.* Le Grec (d) est plus naturel: il limite ceci à l'Apôtre, & à ses as-

(a) *Isai* XLIX 8.
(b) Καιρῷ δεκτῷ. בעת רצון
(c) Μηδεμίαν ἐν μηδενὶ διδόντες προσκοπήν; *Sed Vulg. Syr. Ambrosiast. Ieronymiast. Nemini. Clarom. & S. Germ. In nullo.*
(d) Ἐν παντὶ συνιστῶντες ἑαυτοὺς ὡς Θεοῦ διάκονοι. *Chrysost.* Συνιστῶντες, Ἀποδεικνύντες.

5. *In plagis, in carceribus, in seditionibus, in laboribus, in vigiliis, in jejuniis :*

6. *In castitate, in scientia, in longanimitate, in suavitate, in Spiritu sancto, in charitate non ficta :*

5. Dans les playes, dans les prisons, dans les séditions, dans les travaux, dans les veilles, dans les jeûnes :

6. Par la pureté, par la science, par une douceur perséverante, par les *fruits du* Saint Esprit, par une charité sincére :

COMMENTAIRE.

sociez dans la prédication de l'Evangile : *Nous montrans en toutes choses :* ou, *Nous rendans recommandables en tout, tels que doivent être des Ministres de Dieu.* La suite fait voir que ceci ne s'entend point des Corinthiens.

℣. 5. IN SEDITIONIBUS. *Dans les séditions* ausquelles nous sommes exposez, comme à Antioche de Pisidie, (*a*) à Icone, (*b*) à Thessalonique, (*c*) à Corinthe, (*d*) à Ephése. (*e*) Le Grec, (*f*) se prend pour l'instabilité, la nécessité de changer souvent de demeure, & de fuir de lieu en lieu, à quoi sont exposez ceux qui souffrent persécution, & qui, suivant le conseil du Sauveur, (*g*) fuient d'une ville en une autre, pour se dérober aux recherches de leurs ennemis.

IN LABORIBUS. *Dans les travaux* inséparables de la prédication, sur tout lorsqu'on est dans la pauvreté, & qu'on prêche une doctrine nouvelle, odieuse, austére, & qu'on se refuse, par un esprit de pénitence & de désintéressement, les choses qui seroient nécessaires pour passer la vie plus doucement. Saint Paul joignoit à la fatigue des voyages & de la prédication, le travail des mains pour gagner sa vie. (*h*)

℣. 6. IN CASTITATE. *Par la pureté.* Non-seulement saint Paul vivoit dans une exacte chasteté, mais il éloignoit même tout soupçon d'incontinence, en ne se permettant pas ce que le Sauveur lui-même s'étoit permis, (*i*) & ce que se permettoient les autres Apôtres, (*k*) de mener avec lui quelques femmes pieuses, pour pourvoir à ses besoins ; il mortifioit son corps & le réduisoit en servitude, (*l*) gémissant sous le poids de la concupiscence, dont comme homme, il ressentoit & combattoit les impressions. (*m*)

Les Peres Grecs (*n*) l'entendent aussi du désintéressement de saint Paul,

(*a*) *Act.* XIII. 50.
(*b*) *Act.* XIV. 2. & *seq.*
(*c*) *Act.* XVII. 5.
(*d*) *Act.* XVIII. 11. 12. & *seq.*
(*e*) *Act.* XIX. 28.
(*f*) Ἐν ἀκαταστασίαις. *Theophyl.* Τουτέστι διωγμοῖς, ὅταν μὴ ἔχῃ τις ποῦ στῇ, ἐλαυνόμενος ἐκ τόπου εἰς τόπον. *Ita Chrysost. Oecumen.*
(*g*) *Matth.* X. 23.
(*h*) *Chrysost. Theodoret.* Περιέθηκε δὲ τοῖς ἀκουσίοις, καὶ τοὺς αὐθαιρέτους πόνους.
(*i*) *Matth* XXVII. 55. *Luc.* XXIV. 22.
(*k*) 1. *Cor.* IX. 5.
(*l*) 1. *Cor.* IX. 27.
(*m*) 2. *Cor.* XII. 7. 8. 9.
(*n*) *Theodoret.* Ἁγνότητα δὲ καλεῖ τὴν τῶν χρημάτων ὑπεροψίαν. *Ita Chrysost.* & *Theophyl. Est.*

7. *In verbo veritatis, in virtute Dei, per arma justitiæ à dextris, & à sinistris;*

7. Par la parole de vérité, par la force de Dieu, par les armes de la justice, à droit & à gauche :

COMMENTAIRE.

qui non-seulement s'abstenoit de tout gain bas & honteux, mais qui ne voulut pas recevoir des Corinthiens, les choses mêmes nécessaires à la vie. Le terme de l'original marque généralement la pureté, soit celle du corps, des mœurs, ou des mains, le désintéressement, le mépris des richesses.

IN SCIENTIA. *Par la science.* Rien n'est plus nécessaire à un Prédicateur, que la science des choses divines, & des Mystéres de la religion. Saint Paul ne fait pas difficulté d'avoüer, qu'il avoit de la science; (*a*) & quand il ne l'auroit pas dit, ses écrits en sont une bonne preuve. Il joignoit la charité qui édifie, à la science, & il en rapportoit à Dieu toute la gloire, & au prochain tout le profit, en la répandant avec un zéle infini, & toûjours nouveau.

IN SPIRITU SANCTO. (*b*) *Par les fruits du Saint Esprit.* Par l'abondance de ces dons spirituels, que Dieu a daigné mettre en nous, comme la Prophétie, le don des Langues, celui des miracles, de la science, le discernement des esprits; sans parler des dons intérieurs de la grace, de la justice, de l'innocence, de la charité, de la douceur, de la modestie; toutes vertus si nécessaires à un Apôtre.

℣. 7. IN VERBO VERITATIS. *Par la parole de vérité.* Incapable de mentir, de tromper, de déguiser la vérité; de corrompre la pureté, & la sainteté de la parole de Dieu: (*c*) *Non adulterantes verbum Dei*, comme il dit ailleurs. (*d*)

IN VIRTUTE DEI, PER ARMA JUSTITIÆ. *Par la force de Dieu, par les armes de la justice, à droite & à gauche.* Un Prédicateur Evangélique, doit être armé de la vertu de Dieu, d'une force toute divine, & toute surnaturelle; ses armes doivent être la justice, la droiture, la sincérité; il doit porter à la droite l'épée de l'equité, & à la gauche le bouclier de la force. L'épée attaque, le bouclier défend. Il doit attaquer l'impiété, l'irreligion, le crime, l'erreur; il doit défendre la vérité, la justice, l'innocence au péril de sa vie. Dieu lui donne pour cela des armes offensives & défensives: *A dextris, & à sinistris.* La droite marque la prospérité, la gauche, l'adversité. En quelque état que nous soyons,

(*a*) 2. *Cor.* XI. 6. *Etsi imperitus sermone, sed non scientiâ.*

(*b*) Ἐν πνεύματι ἁγίῳ. *Chrysost.* Ἐν τοῖς πνευματικοῖς χαρίσμασι.

(*c*) *Chrysost.* Οὐ δολοῦντες τὸν λόγον τοῦ Θεοῦ, οὐδὲ νοθεύοντες ἐπιτελοῦμεν.

(*d*) 2. *Cor.* II. 17. IV. 2.

8. *Per gloriam, & ignobilitatem; per infamiam, & bonam famam: ut seductores, & veraces; sicut qui ignoti, & cogniti:*

8. Parmi l'honneur & l'ignominie, parmi la mauvaise & la bonne réputation; comme des séducteurs, quoique sincéres & véritables; comme inconnus, quoique trés-connus;

9. *Quasi morientes, & ecce vivimus: ut castigati, & non mortificati;*

9. Comme *toûjours* mourans, & vivans néanmoins; comme châtiez, mais non jusqu'à être tuez;

COMMENTAIRE.

nous devons demeurer inébranlables dans la pratique & l'amour de la justice. (*a*)

ỳ. 8. PER GLORIAM, ET IGNOBILITATEM. *Parmi l'honneur & l'ignominie.* Nous nous soûtenons, & nous remplissons les devoirs de Ministres de JESUS-CHRIST, dans l'adversité, comme dans la prospérité; dans l'ignominie, comme dans l'honneur: *Dans la mauvaise, comme dans la bonne réputation:* soit qu'on nous rende justice, ou qu'on nous traite indignement; soit qu'on nous fasse passer pour des séducteurs, ou qu'on reconnoisse nôtre droiture, & nôtre sincérité. *Ut seductores, & veraces.* Les Juifs traitoient JESUS-CHRIST, & ses Apôtres de séducteurs. (*b*)

SICUT QUI IGNOTI, ET COGNITI. *Comme inconnus, quoi que trés-connus.* On nous traite de gens inconnus, & sans aveû; gens méprisables, & sans nom: mais nous ne sommes que trop connus, à ceux qui veulent savoir qui nous sommes. Nous avons paru en tant d'endroits, on peut s'informer qu'elle est nôtre maniére de vie; les conversions que nous avons faites dans toutes les villes où nous avons passé, les miracles qui nous accompagnent par tout, rendent témoignage en nôtre faveur; nous ne sommes inconnus qu'à ceux qui ne nous veulent pas connoître. Les faux Apôtres qui affectent de nous traiter d'inconnus, ne parleroient pas ainsi, s'ils étoient sincéres.

ỳ. 9. QUASI MORIENTES, ET ECCE VIVIMUS. *Comme toûjours mourans, & vivans néanmoins;* exposez continuellement aux derniers dangers; voyans toûjours pour ainsi dire, la mort devant nos yeux, comme des criminels condamnez aux derniers supplices, & qui n'attendent que le moment de leur exécution. Les Hébreux donnent le nom de mort aux grands dangers, à l'affliction, à toutes les fâcheuses extrémitez. Dieu par sa puissance nous tire des plus terribles épreuves; il nous ressuscite en quelque sorte, & nous délivre des bras de la mort.

(*a*) *Vide Theodoret. Grot. Est. Menoc. J. Capell. alios.*

(*b*) *Vide Justin. Dialog. cum Tryphon. Origen. contra Cels. lib. 1. l. 3. & l. 6. &c.*

10. *Quasi tristes, semper autem gaudentes: sicut egentes, multos autem locupletantes: tanquam nihil habentes, & omnia possidentes.*

11. *Os nostrum patet ad vos, ô Corinthii, cor nostrum dilatatum est.*

10. Comme tristes, & toûjours dans la joye; comme pauvres, & enrichissant plusieurs; comme n'ayant rien, & possédant tout.

11. O Corinthiens, ma bouche s'ouvre, & mon cœur se dilate par l'affection que je vous porte.

COMMENTAIRE.

UT CASTIGATI, ET NON MORTIFICATI. (a) *Comme châtiez, mais non pas jusqu'à être tuez.* On nous expose au supplice, on nous châtie comme des malfaiteurs; mais Dieu ne permet pas que nous soyons mis à mort. (b) Saint Paul a souvent éprouvé ce qu'il dit ici; il a été foüetté, lapidé, chargé de chaînes, traîné devant les Magistrats, & peut-être exposé aux bêtes dans le théâtre d'Ephése. Voyez 1. *Cor.* XV. 32.

℣. 10. SICUT EGENTES, MULTOS AUTEM LOCUPLETANTES. *Comme pauvres, & enrichissant plusieurs.* Il ne dit pas, nous sommes considérez comme pauvres, quoique riches. Il étoit notoire à tout le monde qu'il étoit trés-réellement pauvre, & qu'il ne possédoit aucun bien dans le monde. Mais il dit: *Comme pauvres, & enrichissant plusieurs.* Parce qu'en effet, & à la lettre, il enrichissoit un trés-grand nombre de pauvres fidéles, par les aumônes qu'il leur procuroit, & qu'il leur distribuoit, avec un désintéressement admirable. (c) Mais la plûpart (d) l'expliquent des richesses spirituelles, de la Foi, de la grace, de l'Evangile, des dons spirituels du saint Esprit; (e) dont les Apôtres étoient comme les dispensateurs, & les Ministres.

TAMQUAM NIHIL HABENTES, ET OMNIA POSSIDENTES. *Comme n'ayant rien, & possédant tout.* Nous n'avons aucun bien temporel, nous nous sommes volontairement dépoüillez de tout, pour embrasser une pauvreté volontaire à la suite de JESUS-CHRIST même; mais cette pauvreté fait nôtre richesse. Nous trouvons nôtre satisfaction & nôtre abondance, dans le mépris que nous faisons de toutes les richesses, & dans la satisfaction intérieure, qui fait que nous ne désirons rien de périssable. (f) Enfin Dieu permet qu'au milieu du dépoüillement total où nous sommes, nous ne manquions de rien; sa Providence fournit à tous nos besoins.

(a) Ὡς παιδευόμενοι, καὶ μὴ θανατούμενοι. Brner. G. L. Ὡς πειραζόμενοι, καὶ μὴ θανατούμενοι. Ambrosiast. *Ut tentati, &c.*

(b) *Est. Men. Tir. Cajet.*

(c) *Ita Chrysost. Theodoret. Theophyl. Est. alii.*

(d) *Ita Patres. Est. Grot. Men. Tir. alii.*

(e) 1. *Cor.* I. 4. 5. *Gratias ago Deo meo, quod in omnibus divites facti estis in illo, in omni verbo, & in omni scientia.*

(f) *Vide Chrysost. Theophyl. Theodoret. Grot. & Philipp.* IV. 18. *Habeo autem omnia, & abundo.*

12. *Non angustiamini in nobis, angustiamini autem in visceribus vestris.*

13. *Eamdem autem habentes remunerationem, tanquam filiis dico, dilatamini & vos.*

12. Mes entrailles ne sont point resserrées pour vous, mais les vôtres le sont *pour moi.*

13. Rendez-moi donc amour pour amour. Je vous parle comme à mes enfans; dilatez aussi *pour moi* vôtre cœur.

COMMENTAIRE.

℣. 11. OS NOSTRUM PATET AD VOS. *Ma bouche s'ouvre, & mon cœur se dilate par l'affection que j'ai pour vous.* Je ne puis demeurer dans le silence, ni retenir au-dedans de moi-même ce que je sens. Mon cœur se dilate lorsque je vous parle; & je suis pénêtré d'une secrette satisfaction en vous racontant ce que j'ai fait pour l'avancement de la gloire de Dieu, persuadé que vous y prennez autant de part que moi-même. Je répans avec joye & confiance, mon cœur dans le vôtre; je sens même que mes paroles coulent avec plus de facilité & d'abondance, parce que je vous parle de l'abondance du cœur

℣. 12. NON ANGUSTIAMINI IN NOBIS, &c. *Mes entrailles ne sont point resserrées pour vous, mais les vôtres le sont pour moi.* Ou: *Vous n'êtes point à l'étroit dans mon cœur, c'est vôtre cœur qui est rétreci pour moi.* Il est ordinaire aux personnes qui aiment beaucoup, de croire qu'on ne les aime point assez; comme leur amour est vif, ardent, & pour ainsi dire insatiable, ils voudroient trouver dans l'objet qu'ils aiment, des dispositions pareilles aux leurs, & encore quelque chose de plus. Saint Paul aimoit trés-ardemment les Corinthiens: par une delicatesse d'amour; il se plaint qu'ils ne l'aiment pas autant qu'il les aime. Comme s'il disoit: quelque étenduë qu'ait vôtre cœur, & quelque ardent que soit vôtre amour pour moi, il n'égalera jamais celui que j'ai pour vous; jugez-en par l'étenduë de mon cœur, qui vous comprent tous, au lieu que tous les vôtres à peine me comprennent t'ils. Si saint Paul avoit à se plaindre de quelques-uns d'eux, c'étoit de ceux qui écoutoient trop les faux Apôtres. Il leur fait encore un reproche à peu-prés pareil, ci-aprés: (a) *Licet plus vos diligens, minùs diligar.*

℣. 13. EANDEM AUTEM HABENTES REMUNERATIONEM. (b) *Rendez-moi donc amour pour amour.* Usez envers moi d'un juste retour; dilatez vos cœurs, afin que j'y tienne la même place que vous occupez dans le mien. On le peut joindre à ce qui précéde: *Vos cœurs sont resserrez pour nous; je vous demande comme à mes enfans un égal retour.* (c)

(a) 2. *Cor.* XIII. 15.

(b) *Græc. non legit: Habentes.* Τὴν δὲ αὐτὴν ἀντιμισθίαν, ὡς τέκνοις λέγω. *Ita & Clarom. & S. Germ. Lat. Ambrosiast. Legit, habentes, sed jungit præcedentibus.*

(c) *Ita Chrysost. alii Græci Ambrosiast.*

Ou

14. *Nolite jugum ducere cum infidelibus. Quæ enim participatio justitiæ cum iniquitate? Aut quæ societas luci ad tenebras?*

14. Ne vous attachez point à un même joug avec les infidéles : car quelle union peut-il y avoir entre la justice & l'iniquité ? Quel commerce entre la lumiére, & les ténébres ?

15. *Quæ autem conventio Christi ad Belial? Aut quæ pars fideli cum infideli?*

15. Quel accord entre JESUS-CHRIST & Bélial ? Quelle société entre le fidéle & l'infidéle ?

COMMENTAIRE.

Ou bien : *Par un juste retour ; (je vous parle comme à mes enfans,) dilatez aussi vos cœurs.* (*a*)

ỷ. 14. NOLITE JUGUM DUCERE CUM INFIDELIBUS. *Ne vous attachez point à un même joug avec les infidéles.* Plusieurs l'entendent du joug du mariage, (*b*) n'en contractez point avec les infidéles. C'est une répétition des Loix de Moyse, sur ce même sujet, (*c*) & des regles que saint Paul a déja données dans sa premiére Epître aux Corinthiens, sur les mariages des Fidéles avec les Gentils. Là il permet aux parties qui sont mariées de ne pas se séparer. (*d*) Icy il ordonne à ceux qui ne sont pas mariez, de ne pas épouser des personnes d'une autre religion. D'autres (*e*) l'expliquent en général des liaisons de commerce, d'amitié, d'habitation, du manger, & généralement de tout ce qui peut donner occasion à l'apostasie, au crime, au relâchement, au scandale des foibles. Il a déja donné des regles fort sages sur ce sujet dans sa premiére lettre, à l'occasion des repas que l'on faisoit chez les infidéles, & des viandes immolées aux idoles. Il semble faire allusion aux défenses symboliques que fait Moyse d'accoupler ensemble des animaux de diverse espéce, de ne pas semer son champ de différentes graines, de ne se pas vêtir d'une étoffe faite de fil & de laine ; de ne pas labourer avec le bœuf & l'âne. (*f*)

ỷ. 15. QUÆ CONVENTIO CHRISTI AD BELIAL. *Quel accord entre Jesus-Christ, & Bélial. ?* Le nom de *Bélial* se dit en général d'un méchant, d'un libertin, d'un homme qui ne s'assujettit à aucune Loi. Selon l'étymologie, *Bélial* veut dire un homme qui n'a point de joug, ou qui ne vaut rien. Tels sont les impies, les infidéles, les idolâtres ; ces sortes de gens n'ont aucune part avec JESUS CHRIST, & les Disciples du Sauveur ne peuvent les considérer que comme les ennemis de leur Maître, & ne doivent avoir de commerce avec eux que pour les tirer de

(*a*) *Vide Syr. Arab. Grot. Cnatchbull.*
(*b*) *Est hic & Cornel. Ieronym. lib. 1. contra Jovinian Cleric. hic. Tir. Erasm.*
(*c*) *Deut.* VII. 3. *Exod.* XXII. 33. 34. *&c.*
(*d*) 1. *Cor.* VII. 12. 13.
(*e*) *Vide Grot. Est. Ham alios passim.*
(*f*) *Levit.* XIX. 19. *Deut.* XXII. 10.

16. *Qui autem consensus templo Dei cum idolis? Vos enim estis templum Dei vivi, sicut dicit Deus: Quoniam inhabitabo in illis, & inambulabo inter eos, & ero illorum Deus, & ipsi erunt mihi populus.*

17. *Propter quod exite de medio eorum, & separamini, dicit Dominus, & immundum ne tetigeritis:*

16. Quel rapport entre le temple de Dieu, & les idoles? Car vous êtes le temple de Dieu vivant, comme Dieu dit lui même: J'habiterai en eux, & je m'y promenerai. Je serai leur Dieu, & ils seront mon peuple.

17. C'est pourquoi sortez du milieu de ces personnes, dit le Seigneur: séparez-vous d'eux, & ne touchez point à ce qui est impur;

COMMENTAIRE.

l'erreur, & pour les gagner à Dieu. Sous le nom de Bélial on entend aussi le démon, le pere du mensonge, le Prince des réprouvez & des méchans, & plusieurs Interprétes (a) croyent que le sens le plus naturel de cet endroit est celui-ci: *Quel rapport a Jesus-Christ avec le démon?*

ỳ. 16. TEMPLO DEI CUM IDOLIS? *Quel rapport entre le Temple de Dieu, & les idoles?* Il touche le trop grand attachement qu'avoient les Corinthiens avec les Gentils, qui les invitoient quelquefois à leur repas de religion, où l'on mangeoit des viandes immolées aux idoles; ce qui étoit une occasion de scandale aux fidéles, & aux payens mêmes. (b) Pour les détourner de ces repas prophanes, il leur propose un motif trés-relevé; vous êtes les temples de Dieu, par le saint Esprit qui habite en vous, & comment osez-vous vous présenter dans un temple d'idoles? comment osez-vous participer aux sacrifices du démon? comment pouvez-vous recevoir dans une bouche qui reçoit le Corps & le Sang du Seigneur, des viandes soüillées & abominables? *Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, & que le saint Esprit habite en vous? Que si quelqu'un viole la parole du Seigneur, Dieu l'exterminera; car le temple du Seigneur est saint, & vous êtes vous-mêmes ce temple.* (c) Et ailleurs: (d) *Ne savez vous pas que vos membres sont les temples du saint Esprit qui habite en vous, que vous avez reçû de Dieu, & que vous n'êtes pas à vous-mêmes?*

ỳ. 17. EXITE DE MEDIO EORUM, &c. *Sortez du milieu de ces personnes.* Ces paroles & les précédentes, sont tirées de divers endroits de l'Ecriture, (e) que S. Paul adapte à son sujet; sans s'astreindre aux propres paroles de l'Auteur sacré, il en rend fidélement le sens. Il ordonne aux Corinthiens, non de sortir du milieu des méchans; autrement il fau-

(a) *Syr. Est. Drus. Pisc. Vorst. alii ut Chrysost. & PP. passim.*
(b) 1. *Cor.* X. 18. 19. 20. *& sequ.*
(c) 1. *Cor.* III 16. 17.
(d) 1. *Cor.* VI. 19.
(e) *Levit.* XXVI. 12. *Ezech.* XXXVII. 27. *Isai.* LII. 10.

18. *Et ergo recipiam vos : & ero vobis in patrem, & vos eritis mihi in filios & filias, dicit Dominus omnipotens.*

18. Et je vous recevrai ; je ferai vôtre Pere, & vous ferez mes fils & mes filles, dit le Seigneur tout-puiffant.

COMMENTAIRE.

droit fortir du Monde, comme il le reconnoît lui-même : (*a*) mais de fe féparer de la compagnie de ceux qui peuvent leur être un fujet de chûte, ceux dont les difcours & la compagnie les mettent en danger de faire naufrage en la Foi. Tels font les prétendus efprits forts, & ceux que l'Ecriture appelle des mocqueurs ou des railleurs, (*b*) qui par un tour malin & mocqueur, infpirent ou du mépris, ou des doutes fur les chofes de la religion. Ces gens font bien plus à craindre que les impies de profeffion, & que les hommes les plus déreglez, connus & déclarez pour tels. Saint Paul femble principalement vouloir marquer ici les faux Apôtres, qui féduifoient les efprits des Corinthiens, & ceux d'entre les fidéles qui voulant mêler la Philofophie à la religion, nioient la réfurrection, & raifonnoient trop fur les Myftéres. *Séparez-vous d'eux, & ne touchez point à ce qui eft immonde.* Tout cela fe doit prendre dans le même fens que nous venons de dire : éloignez-vous de leur compagnie, n'écoutez point leurs difcours, défiez-vous de leurs raifonnemens, ne prenez point de part à leurs œuvres.

℣. 18. ET EGO RECIPIAM VOS: ET ERO VOBIS IN PATREM. *Je vous recevrai, & je ferai vôtre Pere.* Sortez du milieu des méchans, & jettez vous entre mes bras ; je vous recevrai comme un Pere reçoit fes enfans, qui fuyent un ennemi qui les pourfuit. Ces paroles : *Ero vobis in Patrem, & vos eritis mihi in filios & filias, ait Dominus omnipotens.* Ne fe lifent bien expreffément en aucun endroit de l'ancien Teftament : mais on trouve quelque chofe d'approchant dans Jérémie : (*c*) *Quia factus fum Ifraëli Pater, & Ephraim primogenitus meus eft.* Et dans le fecond Livre des Rois : (*d*) *Ego ero ei in Patrem, & ipfe erit mihi in Filium.* Et dans Ifaïe : (*e*) *Affer filios meos de longinquo, & filias meas ab extremis terræ.* S. Jean dans l'Apocalypfe (*f*) femble faire allufion au même paffage : *Ero illi Deus, & ipfe erit mihi filius.* Saint Thomas croit que faint Paul avoit tiré ces paroles de quelques écrits prophétiques que nous n'avons plus, & Grotius conjecture qu'il les avoit prifes de quelque Cantique célebre parmi les Hébreux.

(*a*) 1. *Cor.* v. 10.
(*b*) *Pfal.* I. 1. *Prov.* I. 22. III. 34. IX. 1. 2. 7. 8. XIII. 1. XIV. 6. *&c.*
(*c*) *Jerem* XXX. I. 9.
(*d*) 2. *Reg* VII. 14.
(*e*) *Ifai.* XLIII. 6.
(*f*) *Apoc.* XXI. 7.

CHAPITRE VII.

Saint Paul déclare aux Corinthiens l'amour qu'il a pour eux, & reconnoît celui qu'ils ont pour lui. La consolation qu'il a reçû de leur part. Il se réjoüit de la tristesse que sa premiére Lettre leur a causée, à cause des bons effets qui ont suivi. Il les remercie de la bonne réception qu'ils ont faite à Tite.

℣. 1. *Has ergo habentes promissiones, charissimi, mundemus nos ab omni inquinamento carnis & spiritûs, perficientes sanctificationem in timore Dei.*

℣. 1. Ayant donc reçû de Dieu de telles promesses, mes chers freres, purifions nous de tout ce qui soüille le corps où l'esprit, achevant *l'œuvre de* nôtre sanctification dans la crainte de Dieu.

COMMENTAIRE.

℣. 1. HAS HABENTES PROMISSIONES, MUNDEMUS NOS &c. *Ayant donc reçû de Dieu de telles promesses*, &c. Puis donc que Dieu nous promet de nous recevoir, & de nous prendre au nombre de ses enfans, si nous nous séparons des méchans qui veulent nous séduire, & nous jetter dans l'égarement; *Purifions-nous de tout ce qui soüille le corps & l'esprit;* des impuretez corporelles, vice trop commun à Corinthe: & des dereglemens de l'esprit, soit dans les sentimens, comme ceux qui nioient la résurrection; soit du cœur, comme ceux qui entretenoient la division dans l'Eglise, & ceux qui scandalisoient leurs freres, par la liberté qu'ils prenoient de manger avec les Payens, des viandes immolées aux idoles. *Achevant l'œuvre de nôtre sanctification dans la crainte de Dieu.* Nous conservans purs & saints dans la crainte, & dans le culte religieux du Seigneur. Nous avons commencé l'œuvre de nôtre sanctification dans le Baptême, nous devons l'achever en vivant dans l'innocence, dans la sainteté, dans la pureté des mœurs, qui convient à des Temples du S. Esprit. Quelques Anciens (a) suivant une autre ponctuation, tra-

(a) *Ambrosiast. hic. Vide & August lib. 3. de Doctrin. Christ. cap. 2. Et sic interpungunt Bib Vatic. Sixti V. an. 1590. Item Clem. VIII. ann. 1592. 1593. 1598. & Plantin. 1503. & Paris. 1618. Mundemus nos ab omni inquinamento carnis; & spiritûs perficientes sanctificationem. Alii vero passim: Mundemus nos ab omni inquinamento carnis & spiritûs, perficientes, &c.*

2. *Capite nos : Neminem læsimus, neminem corrupimus, neminem circumvenimus.*

2. Recevez-nous : Nous n'avons fait tort à personne ; nous n'avons corrompu *l'esprit* de personne ; nous n'avons pris le bien de personne.

3. *Non ad condemnationem vestram dico : prædiximus enim quòd in cordibus nostris estis, ad commoriendum, & ad convivendum.*

3. Je ne vous dis pas ceci pour vous condamner ; puisque je vous ai déja dit, que vous êtes dans mon cœur à la mort & à la vie.

4. *Multa mihi fiducia est apud vos ; multa mihi gloriatio pro vobis : repletus sum consolatione, superabundo gaudio in omni tribulatione nostra.*

4. Je vous parle avec beaucoup de confiance : j'ai grand sujet de me glorifier de vous : je suis rempli de consolation, je suis comblé de joye parmi toutes mes souffrances.

COMMENTAIRE.

duisent ainsi: *Purifions nous de tout ce qui soüille le corps, achevant la sanctification de l'esprit, dans la crainte de Dieu.*

℣. 2. CAPITE NOS: NEMINEM LÆSIMUS. *Recevez-nous : nous n'avons fait tort à personne.* Recevez-nous dans vos cœurs : dilatez vôtre cœur pour nous recevoir. (a) Autrement : *Recevez-nous*, comme vos Apôtres, & vos amis ; ne prenez aucune mauvaise impression contre nous; n'écoutez point les faux Apôtres qui cherchent à nous détruire dans vos esprits : *Nous n'avons fait tort à personne, nous n'avons trompé personne, nous n'avons pris le bien de personne.* Ou : *Nous n'avons rançonné personne,* comme ils voudroient nous en accuser : & nous pourrions nous-mêmes à bon droit leur faire ces reproches-là. (b) On peut aussi traduire le Grec par : (c) Rendez-vous attentifs à ce que je vais vous dire ; *comprenez bien ce que je vous dis ; nous n'avons trompé personne.* En effet, il y a une espéce d'énigme en cet endroit, où il attaque sans les nommer les faux Apôtres, & les calomniateurs qui le décrioient.

℣. 3. NON AD CONDEMNATIONEM VESTRAM DICO. (d) *Je ne dis point cecy pour condamner* ; comme si je vous soupçonnois d'avoir ces sentimens de moi, ou comme si je vous accusois de me croire un trompeur, un séducteur, un homme interressé & avare ; c'est aux faux Apôtres que j'en veux. (e) *Pour vous vous êtes dans mon cœur, à la vie & à la mort.*

(a) *Ita Theodoret. Chrysost.* Χωρήσατε ἡμᾶς, τουτέστι, φιλήσατε ἡμᾶς. *Ita Grot. Est. alii plerique.*

(b) *Vide Chrysost. Theodoret. Theophyl. & Est. Erasm. Erasm. Menoc. alii.*

(c) Χωρήσατε ἡμᾶς. *Confer Matth.* XIX. 11. Οὐ πάντες χωροῦσι τὸν λόγον τοῦτον. *Et* XIX. 12. Ὁ δυνάμενος χωρεῖν, χωρείτω.

(d) *Alii: Non ad condemnationem dico Et ita Græci,* οὐ πρὸς κατάκρισιν λέγω. *Et ita Quidd. Lat. Est.*

(e) *Ita PP. Græc. Est. Cajet. Cathar. Men alii.*

5. *Nam & cùm venissemus in Macedoniam, nullam requiem habuit caro nostra, sed omnem tribulationem passi sumus: foris pugnæ, intùs timores.*

5. Car étant venus en Macédoine nous n'avons eu aucun relâche, selon la chair; mais nous avons toûjours eu à souffrir. *Ce n'a été que* combats au-dehors, *& que* frayeurs au-dedans.

6. *Sed qui consolatur humiles, consolatus est nos Deus in adventu Titi.*

6. Mais Dieu qui console les humbles, *& les affligez*, nous a consolez par l'arrivée de Tite.

COMMENTAIRE.

Je ne vous oublierai jamais, & rien ne sera capable de m'indisposer contre vous. Vrai caractére d'un excellent Pasteur.

℣. 4. MULTA MIHI FIDUCIA APUD VOS. *Je vous parle avec beaucoup de confiance*, comme un Pere à ses enfans; comme un ami à ses amis: *J'ai grand sujet de me glorifier en vous*, & de vanter par tout vôtre attachement à ma personne, à mes interêts, à ma doctrine: c'est ce qui fait *que je suis rempli de consolation, & que je suis comblé de joye parmi mes souffrances.* Ce qui me console & me réjoüit, c'est que j'ai dans vous des Disciples fidéles, des amis constans, des enfans pleins de zéle & d'obéïssance.

℣. 5. NAM ET CUM VENISSEMUS IN MACEDONIAM. *Car étant venu en Macédoine, nous n'avons eu aucun relâche.* Saint Paul étant parti d'Ephése, s'arrêta quelque tems à Troade, où s'étant embarqué, il vint en Macédoine, d'où il écrivit cette Epître. Il déclare aux Corinthiens qu'étant arrivé en ce pays, sans avoir reçû de leurs nouvelles, il s'étoit trouvé dans d'étranges inquiétudes, incertain du succez de sa premiére lettre, & de la maniére dont elle avoit été reçûë, & des effets qu'elle avoit produit. Au milieu de ces allarmes, & de ces mouvemens intérieurs, heureusement Tite est arrivé, & m'a rapporté l'heureuse disposition où il vous avoit laissé à mon égard.

FORIS PUGNÆ, INTUS TIMORES. *Ce n'a été que combats au dehors, & que frayeur au dedans.* Attaqué au dehors par les Payens, par les Juifs, & par les faux freres; & tourmenté au dedans par les appréhensions dont je viens de parler. Ma lettre n'étoit-elle pas trop forte, & trop véhémente? L'incestueux se sera-t'il soûmis à l'excommunication & à la censure? Les faux Docteurs n'auront-ils pas détruit tout ce que j'avois fait dans cette Eglise? Ma lettre n'aura-t'elle pas aliéné les esprits? Voilà quelles étoient mes frayeurs. (*a*)

℣. 6. SED CONSOLATUS EST NOS DEUS IN ADVENTU TITI.

(*a*) *Chrysost.* Ἔξωθεν μάχαι παρὰ τῶν ἀπίστων. Ἔσωθεν φόβοι, διὰ τοὺς ἀσθενεῖς τῶν πιστῶν, μὴ παρασυρῶσι. *Ita alii passim.*

7. Non solum autem in adventu ejus, sed etiam in consolatione, qua consolatus est in vobis, referens nobis vestrum desiderium, vestrum fletum, vestram æmulationem pro me, ita ut magis gauderem.

7. Et non-seulement par son arrivée, mais encore par la consolation qu'il a lui même reçûë de vous, m'ayant rapporté l'extrême désir que vous avez *de me revoir*, la douleur que vous avez ressentie, & l'ardente affection que vous me portez; ce qui m'a été un plus grand sujet de joye.

8. Quoniam etsi contristavi vos in epistola, non me pœnitet: etsi pœniteret, videns quòd epistola illa, (etsi ad horam) vos contristavit;

8. Car encore que je vous aye attristez par ma lettre; je n'en suis plus fâché néanmoins; quoique je l'aye été auparavant, en voyant qu'elle vous avoit attristez pour un peu de tems.

COMMENTAIRE.

Dieu nous a consolé par l'arrivée de Tite, qui nous a apporté le bon état de vôtre Eglise, vos bonnes dispositions envers moi, l'heureux changement qu'avoit opéré ma lettre.

℣. 7. NON SOLUM AUTEM IN ADVENTU EJUS, &c. *Et non-seulement par son arrivée.* Ce n'est pas seulement sa présence qui nous a réjoüi, quoique nous l'ayons vû avec un trés grand plaisir, aprés une si longue absence, mais c'est principalement par les bonnes nouvelles qu'il nous a apportées de vôtre part: j'ai été comblé de joye, en voyant la consolation dont il étoit rempli, aprés les bons offices qu'il a reçûs de vous; & lorsqu'il m'a appris que ma lettre, bien loin de réfroidir vôtre affection envers moi, n'a fait que l'affermir, en sorte que vous soûpirez aprés mon arrivée; sur tout depuis que je vous ai promis de vous aller voir. Il m'a raconté aussi les larmes que vous avez répanduës à l'occasion du crime de l'incestueux, & dans la vive douleur de vos péchez, & celles que vous avez versées entendant le récit de mes travaux, & les persécutions que j'ai souffertes.

℣. 8. ETSI CONTRISTAVI VOS IN EPISTOLA, NON ME POENITET. *Encore que je vous aye attristez par ma Lettre, je n'en suis pas fâché, quoique je l'aye été auparavant.* Ou bien: *(a) Et quand je l'aurois été auparavant*, je ne le serois plus, voyant le bon effet que cela a produit. Je m'applaudis au contraire du succez de ma répréhension.

℣. 9. CONTRISTATI ENIM ESTIS SECUNDUM DEUM, UT IN NULLO, &c. *La tristesse que vous avez euë a été selon Dieu; & ainsi la peine que nous vous avons causée, ne vous a été nullement désavantageuse.* Ou bien: *En sorte que vous n'avez reçû de nôtre part aucun désavantage.*

(a) *Et si pœniteret, vel si pœnituisset.* Οὐ μεταμέλομαι, εἰ καὶ μετεμελόμην. *Vide Chrysost. hic.* Τὸ πολὺ κέρδος τὸ ἐξ αὐτῶν, οὐκ ἐᾷ με μεταμεληθῆναι.

9. Nunc gaudeo : non quia contristati estis, sed quia contristati estis ad pœnitentiam. Contristati enim estis secundùm Deum, ut in nullo detrimentum patiamini ex nobis.

9. Mais maintenant j'ai de la joye, non de ce que vous avez eu de la tristesse ; mais de ce que vôtre tristesse vous a portez à la pénitence. La tristesse que vous avez euë a été selon Dieu ; & ainsi la peine que nous vous avons causée, ne vous a été nullement désavantageuse.

10. Quæ enim secundùm Deum tristitia est, pœnitentiam in salutem stabilem operatur : sæculi autem tristitia mortem operatur.

10. Car la tristesse, qui est selon Dieu, produit pour le salut une pénitence stable ; mais la tristesse du siécle produit la mort.

COMMENTAIRE.

Je serois inconsolable, si ma Lettre vous avoit affligé sans profit : mais puisqu'elle vous a porté à faire pénitence, & qu'elle vous a causé une tristesse sainte & salutaire, je m'en réjoüis. On voit toûjours dans saint Paul le modéle d'un bon pere, qui ne cherche que l'avancement de ses enfans spirituels.

℣. 10. SÆCULI AUTEM TRISTITIA MORTEM OPERATUR. *La tristesse du siécle produit la mort.* Et qu'est ce que la tristesse du siécle ? C'est, disent les Peres, (*a*) celle que l'on a pour la perte des biens, pour la mort de nos amis, pour leur absence, pour les mépris, & les injures que l'on nous fait. Cette tristesse ne produit aucun bon effet pour le salut, elle nuit à la santé, & au bonheur de la vie ; elle donne la mort à l'ame, lorsqu'elle est excessive, & volontaire, & lorsqu'elle naît d'une attache dominante à la créature. Au contraire, *la tristesse qui est selon Dieu*, la douleur de nos péchez, la peine que l'on ressent en voyant nos freres dans le crime, & dans le déréglement ; les souffrances que l'on endure pour procurer la gloire de Dieu, & pour se garantir du péché, *tout cela opére en nous pour le salut, une pénitence stable* ; ou, selon le Grec : (*b*) *Une pénitence pour le salut, dont on ne se repent jamais.* Elle nous procure un bonheur infini, pour une douleur légére, & à laquelle on n'a jamais regret. Les larmes des pénitens sont douces ; & nul de ceux dont Dieu a touché le cœur, ne changeroit ses larmes pour tous les vains plaisirs des mondains. *Dulciores sunt lacrymæ orantium, quàm gaudia theatrorum*, dit saint Augustin. (*c*) Ces larmes des Saints sont comme un vin doux, qui enyvre ceux qui aiment Dieu : (*d*) *Ipsæ lacrymæ contri-*

(*a*) *Chrysost.* Λύπην δὲ λέγει τὴν ἐπὶ βλάβῃ τῶν λυπηρῶν. Ἐὰν λυπηθῇς διὰ χρήματα, διὰ δόξαν, διὰ τὸν ἀπελθόντα. *Vide & Theodoret. &c.*

(*b*) Μετάνοιαν εἰς σωτηρίαν ἀμεταμέλητον κατεργάζεται. *Quidam*, ἀμεταμέλητον ; *non pœnitendam. Alii* : Ἀμετακίνητον. *Stabilem. Ita Velez. Clarom. S. German. Latin. Ambrosiast. August.*

(*c*) *August. in Psal.* CXXVII. *n.* 10. *p.* 1442.

(*d*) *Idem in Psal.* LXXXIII. *n.* 10.

bulatorum

11. *Ecce enim hoc ipsum, secundùm Deum contristari vos, quantam in vobis operatur solicitudinem: sed defensionem, sed indignationem, sed timorem, sed desiderium, sed æmulationem, sed vindictam. In omnibus exhibuistis vos incontaminatos esse negotio.*

11. Considérez combien cette tristesse selon Dieu, que vous avez ressentie, a produit en vous, non-seulement de soin & de vigilance, mais de satisfaction *envers nous*, d'indignation *contre cet inceſtueux*, de crainte *de la colére de Dieu*, de désir *de nous revoir*, de zéle *pour nous défendre*, d'ardeur à venger *ce crime*. Vous avez fait voir par toute *vôtre conduite*, que vous étiez purs, & irréprochables dans cette affaire.

12. *Igitur, etsi scripsi vobis, non propter eum qui fecit injuriam, nec propter eum qui passus est: sed ad manifestandam solicitudinem nostram quam habemus pro vobis*

12. Aussi lorsque nous vous avons écrit, ce n'a été ni à cause de celui qui avoit fait l'injure, ni à cause de celui qui l'avoit soufferte; mais pour vous faire connoître le soin que nous avons de vous devant Dieu.

COMMENTAIRE.

bulatorum, mustum sunt amantium. On peut aussi rapporter ces mots, *stabilem*, ou *non pœnitendam*, au salut. Elle opere en nous un bonheur infiniment au-dessus de tous nos travaux.

ỳ. 11. QUANTAM SOLICITUDINEM, SED DEFFENSIONEM, &c. *Combien cette tristesse a produit de soin*, de vigilance, pour vous faire travailler à vôtre salut, pour satisfaire à la justice de Dieu, pour corriger les abus de vôtre Eglise? *Combien de satisfaction?* A la lettre: (a) *D'apologie*, de justification. Combien chacun de vous s'est-il empressé à justifier sa propre conduite, & à me faire comprendre qu'il n'avoit eu nulle part au crime de l'incestueux; qu'il l'avoit ou ignoré, ou condamné; ou à s'excuser de ce qu'il n'avoit pas eu tout le zéle convenable pour le réprimer? *Combien d'indignation* contre ce pécheur scandaleux, & contre ceux qui mettoient, ou qui entretenoient la division dans l'Eglise de Corinthe. *Quelle crainte* de la justice de Dieu ne vous a point inspiré ma juste sévérité, la véhémence de ma répréhension, & l'exemple de la censure prononcée contre l'incestueux? *Quel désir de* nous revoir, & de vivre dans la suite avec plus de circonspection? *Quel zéle* pour la gloire de Dieu, pour la réputation de Paul, pour la réparation du scandale, pour la correction des mœurs? *Quelle ardeur à venger* l'honneur de Dieu, & de l'Eglise, outragé par le crime de l'incestueux, & la réputation de Paul attaquée par les faux Prophétes?

ỳ. 12. NON PROPTER EUM QUI FECIT INJURIAM. *Ce n'a été ni à cause de celui qui avoit fait l'injure*; ce n'a pas tant été pour charger

(a) Ἀλλὰ ἀπολογίαν.

13. *Coram Deo. Ideò consolati sumus: In consolatione autem nostra abundantius magis gravisi sumus super gaudio Titi, quia refectus est spiritus ejus ab omnibus vobis.*

14. *Et si quid apud illum de vobis gloriatus sum, non sum confusus: sed sicut omnia vobis in veritate locuti sumus, ita & gloriatio nostra, quæ fuit ad Titum, veritas facta est.*

13. C'est pourquoi nous avons été fort consolez; & ma joye s'est encore beaucoup redoublée par celle de Tite, voyant que vous avez, pour ainsi dire, fait revivre son esprit:

14. Et que si je me suis loüé de vous en lui parlant, je n'ai point eu sujet d'en rougir; mais qu'ainsi que nous ne vous avions rien dit que dans la vérité, aussi le témoignage avantageux que nous avions rendu à Tite *de vous*, s'est trouvé conforme à la vérité.

COMMENTAIRE.

d'une salutaire confusion, le fils qui avoit commis un inceste avec sa belle mere, femme de son pere; *ni à cause de celui qui l'a soufferte*, je veux dire, le pere à qui son fils a fait cet outrage. (*a*) L'injure étoit toûjours grande, soit que le pere fût vivant ou mort; soit qu'il consentit à ce mariage, ou autrement; la justice venge les injures des morts, comme celles des vivans, & en quelque sorte encore plus celles des morts, que des autres, puisque par eux-mêmes ils ne peuvent en demander la satisfaction. *Mais pour vous faire connoître le soin que nous avons de vous devant Dieu.* Ce n'a été ni la passion, ni l'humeur, ni ma haine particuliére contre cet homme, ni l'affection que je portois à son pere: mon premier motif a été de vous donner des preuves de la part que je prends à vôtre sanctification, & de la douleur que je ressens de voir parmi vous du désordre, & des scandales.

℣. 13. IDEO CONSOLATI SUMUS. *C'est pourquoi nous avons été fort consolez*, de toute la conduite que vous avez tenuë dans cette affaire, & du succez que Dieu a donné à nôtre Lettre. Mais ce qui a mis le comble à nôtre satisfaction, c'est la joye dont Tite a été rempli; *car vous avez*, pour ainsi dire, *fait revivre son esprit*, en lui donnant tant de marques d'affection, en le recevant comme un Ange du Ciel; en témoignant tant d'attachement & de zéle pour ma personne, &c.

℣. 14. SI QUID APUD ILLUM. *Si je me suis loüé de vous en lui parlant;* je n'ai point eu sujet d'en rougir, ni de m'en repentir: vous lui avez donné des preuves de ce que je lui avois dit de vous. Il a trouvé dans Corinthe la piété, la bonne volonté, la charité dont je lui avois parlé avec quelque espéce de complaisance en vous-mêmes, ou en moi-

(*a*) *Theodoret. hic.* Ἀδικήσαντα λέγει τὸν πεπορνευκότα· ἀδικηθέντα δὲ, τὸν ἐκείνου πατέρα. Καὶ τεθνεὼς γὰρ ἠδίκητο, τῆς εὐνῆς ὑβρισθείσης. *Ita & alii plerique.*

15. *Et viscera ejus abundantiùs in vobis sunt: reminiscentis omnium vestrum obedientiam, quomodo cum timore & tremore excepistis illum.*

16. *Gaudeo quòd in omnibus confido in vobis.*

15. C'est pourquoi sa tendresse pour vous croît de plus en plus, lorsqu'il se souvient de vôtre obéïssance, & comment vous l'avez reçû avec crainte & tremblement.

16. Je me réjoüis donc de ce que je me puis promettre tout de vous.

COMMENTAIRE.

même à cause de vous. Vous avez vérifié le bon témoignage que je lui en avois rendu. *Ita & gloriatio nostra, veritas facta est.*

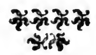
℣. 15. VISCERA EIUS ABUNDANTIUS IN VOBIS SUNT. *Sa tendresse pour vous croît de plus en plus*; ses entrailles s'émeuvent, & s'attendrissent, *lorsqu'il se souvient de vôtre obéïssance*; soit de celle que vous avez renduë à mes ordres, ou celle que vous lui avez renduë à lui-même, éxécutant avec une déférence pleine de respect, tout ce qu'il vous a ordonné de sa part, ou de la mienne. *Et comment vous l'avez reçû*, non seulement avec affection, & avec estime; mais avec respect, *avec crainte & tremblement*, avec des marques d'un trés-grand honneur; (*a*) non-seulement comme un pere, mais comme un maître, & un Seigneur. (*b*)

℣. 16. GAUDEO QUOD IN OMNIBUS CONFIDO IN VOBIS. *Je me réjoüis, de ce que je me puis promettre tout de vous*, & agir avec vous dans une entiére confiance. Je puis aprés de telles épreuves de vôtre charité, & de vôtre bon cœur, vous reprendre & vous corriger, vous exhorter, & me loüer de vous, sans crainte ni que mes justes répréhensions vous éloignent de moi, ni que mes loüanges se trouvent fausses, & ma confiance vaine. Je puis compter sur vous, comme sur des personnes qui me sont entiérement dévoüées, & dont l'affection & la fidélité envers moi, ne se démentiront jamais. (*c*)

(*a*) *Chrysost.* Οὐ μετὰ ἀγάπης μόνον, ἀλλὰ καὶ μετὰ τιμῆς ἐπιδεξαμένους.

(*b*) *Theodoret. alii.*

(*c*) *Theodoret.* Ἐγὼ δὲ θυμηδίας ἐμπίπλαμαι ὅτι καὶ ἐπιπλήττειν ὑμῖν, καὶ ἐπιτιμᾷν θαῤῥῶ. Καὶ ἂν πάλιν εὐφημῶ, οὐ διαμαρτάνω τῆς ἀληθείας. *Vide Grot. Est. Men. Tir. alios.*



CHAPITRE VIII.

Saint Paul exhorte les Corinthiens à donner l'aumône aux pauvres de Jérusalem, à l'exemple des Macédoniens, qui l'ont faite avec abondance. Il rend témoignage à leur bonne volonté, & loue ceux qu'il leur envoye pour recüeillir leurs aumônes.

ỳ. 1. Notam autem facimus vobis, fratres, gratiam Dei, quæ data est in Ecclesiis Macedoniæ:

2. Quòd in multo experimento tribulationis, abundantia gaudii ipsorum fuit: & altissima paupertas eorum, abundavit in divitias simplicitatis eorum.

ỳ. 1. Mais il faut, mes freres, que je vous fasse savoir la grace de Dieu envers les Eglises de Macédoine:

2. C'est que leur joye s'est d'autant plus redoublée, qu'ils ont été éprouvez par de plus grandes afflictions; & que leur profonde pauvreté a répandu avec abondance les richesses de leur charité sincére.

COMMENTAIRE.

ỳ. 1. GRATIAM DEI QUÆ DATA EST IN ECCLESIIS MACEDONIÆ. *La grace de Dieu envers les Eglises de Macédoine.* Aprés s'être insinué dans l'esprit des Corinthiens, par les loüanges qu'il a données à leur charité, à leur zéle, à leur attachement pour sa personne; il passe aux aumônes qu'ils devoient faire aux Fidéles de Jérusalem; il les y exhorte par l'exemple des Fidéles de Macédoine. *La grace de Dieu*, en cet endroit, marque la charité, l'aumône abondante qu'avoient faite les Eglises de Macédoine. Le nom *de grace*, se prend en ce sens dans les versets 4. 6. 7. 19. de ce Chapitre; & le nom *de Dieu*, qui y est ajoûté, y est mis pour relever, pour éxagérer ces aumônes: comme ailleurs, les cédres de Dieu, les montagnes de Dieu, le trouble de Dieu, le zéle de Dieu, &c. (*a*)

ỳ. 2. IN MULTO EXPERIMENTO TRIBULATIONIS. *Leur joye s'est d'autant plus redoublée, qu'ils ont été éprouvez par de plus grandes afflictions.* La joye qu'ils ont d'avoir été appellez au Christianisme, est proportionnée aux maux qu'ils ont endurez pour cela; plus ils souffrent pour la gloire de Dieu, plus ils estiment le bien fait de leur vocation. On voit dans les Actes (*b*) que les Fidéles de Philippes & de Thessaloni-

(*a*) *Knatchbull Est. D. Thom. Tirin. Men. Vorst. Sclater. alii.*

(*b*) *Act.* XVI. 20. 21. *&c.* XVII. 5. *& seq.*

3. *Quia secundùm virtutem, testimonium illis reddo, & supra virtutem voluntarii fuerunt;*

3. Car il est vrai, & il faut que je leur rende ce témoignage, qu'ils se sont portez d'eux-mêmes à donner autant qu'ils pouvoient, & même au delà de ce qu'ils pouvoient;

4. *Cum multa exhortatione obsecrantes nos gratiam, & communicationem ministerii, quod fit in Sanctos.*

4. Nous conjurant avec beaucoup de priéres, de recevoir leurs aumônes, & de prendre part au soin de les porter aux Saints.

COMMENTAIRE.

que en Macédoine, souffrirent la persécution & de la part des Juifs, & de celle des Payens. Saint Paul ajoûte, que *leur profonde pauvreté a répandu avec abondance les richesses de leur charité sincére.* A la lettre: (*a*) *Les richesses de leur simplicité.* Mais la *simplicité* se met ici pour *la libéralité;* (*b*) parce que l'aumône n'est agréable à Dieu, qu'autant qu'elle procéde d'un cœur simple, & sincére; & celui qui donne avec tristesse, & contrainte, avec orgueil & vanité, dans des vûës d'amour propre & d'intérêt, ne mérite pas le nom de libéral, ni de charitable; c'est un vendeur, & un cœur double, & un hypocrite. L'extrême pauvreté des Macédoniens s'est surmontée, pour faire paroître une extrême libéralité envers les pauvres de Jérusalem.

ỳ. 3. SUPRA VIRTUTEM VOLUNTARII FUERUNT. *Ils se sont portez d'eux-mêmes à donner au-delà de ce qu'ils pouvoient.* Ils n'ont pas attendu qu'on leur demandât, ni qu'on les exhortât. Ils ont offert d'eux-mêmes, & par une pure générosité, de donner même au-delà de leur pouvoir; c'est-à-dire, plus qu'on n'avoit osé espérer d'eux, en comparaison de leurs biens. *Voluntarius* marque aussi *libéral*, & celui qui offre, ou qui vouë quelque chose de surérogation. Ce terme est imité de l'usage de la langue Hébraïque. (*c*)

ỳ. 4. GRATIAM ET COMMUNICATIONEM MINISTERII, QUOD FIT IN SANCTOS. *De recevoir leurs aumônes, & de prendre part au soin de les porter aux Saints.* Le terme de *gratia*, se met ici comme au premier verset, & dans les 6. & 7. pour les aumônes. *Les Saints* dont parle ici l'Apôtre, sont les Fidéles de Jérusalem, lesquels au commencement de leur conversion, s'étant dépoüillez de leurs biens, & les ayant mis en commun, se trouvérent dans la suite réduits à une grande

(*a*) Εἰς τὸν πλοῦτον τῆς ἁπλότητος αὐτῶν. *Theodoret.* Ἐν ἐσχάτῃ πενίᾳ φιλοτιμίᾳ πλουτοῦντες.

(*b*) *Ita Theodoret. Theophyl. Chrysost. Est. Grot. Zeger. Erasm. Menoc. Tir. &c. Confer* 2. *Cor.* IX. 11. 12. 13. *Rom.* XII. 8. *&c.*

(*c*) נדיב *Liberalis; qui sponte offert; Princeps. Exod.* XXV. 2. XXXV. 5. 21. 22. *& passim in Psalmis.*

5. Et non sicut speravimus, sed semetipsos dederunt primùm Domino, deinde nobis per voluntatem Dei.

5. Et ils n'ont pas fait seulement en cela ce que nous avions espéré d'eux ; mais ils se sont donnez eux-mêmes premiérement au Seigneur, & puis à nous, par la volonté de Dieu.

6. Ita ut rogaremus Titum, ut quemadmodum cœpit, ita & perficiat in vobis etiam gratiam istam.

6. C'est ce qui m'a porté à supplier Tite, que comme il a déja commencé, il achéve parmi vous cette œuvre de charité.

COMMENTAIRE.

pauvreté. La persécution des Juifs les ayant dissipez aprés la mort de saint Etienne, & leur charité ne mettant point de bornes à leurs aumônes, les fonds qui résultérent de ces biens mis ensemble, se trouvérent bien tôt épuisez. Les Eglises de Macédoine supplièrent saint Paul de se charger lui-même du soin du transport, & de la distribution de ces aumônes à Jérusalem. Ce qu'il éxécuta en effet, comme on le voit ci-aprés, ℣. 19. & par l'histoire des Actes. (*a*)

℣. 5. Semetipsos dederunt primum Domino, deinde nobis, per voluntatem Dei. *Ils se sont donnez premiérement au Seigneur, puis à nous, par la volonté de Dieu.* Ils se sont abandonnez entre les mains de la Providence, pour le soin de leurs biens temporels, & se sont entiérement remis à nôtre charité, pour la distribution de ce qu'ils avoient; nous laissant les maîtres de disposer de tout suivant nôtre intention, & la volonté de Dieu; se remettant de tout à la Providence. *Per voluntatem Dei.* Peut marquer ici, par une libéralité, (*b*) ou une bonne volonté toute extraordinaire. Nous venons de voir *voluntarius* pour libéral; & le nom de Dieu ajoûté à la volonté, en marque la grandeur & l'excellente disposition.

℣. 6. Ita ut rogaremus Titum. *De supplier Tite, que comme il a commencé, il acheve parmi vous cette œuvre de Charité.* A la lettre: *Cette grace*, (*c*) cette libéralité, ces aumônes. Voyant la générosité des Macédoniens, j'ai prié Tite de se transporter à Corinthe, afin de vous animer à suivre l'exemple de vos freres dans les aumônes qu'ils envoyent à Jérusalem; afin que vous ne soyez en rien inférieurs à ceux de Macédoine; ℣. 7. *Et que comme vous êtes riches en toutes sortes de dons surnaturels du saint Esprit, en foi, en parole, en science, en soin & vigilance, & dans l'affection que vous nous portez, vous le soyiez encore en libéralité envers*

(*a*) *Act.* XX. 22. & XXIV. 17. & *infra* 2. *Cor.* IX. 1. 12. 13. & 1. *Cor* XVI. 15

(*b*) נדיבה *Liberalitas, spontaneitas, devotio. Levit.* VII. 16. XXII. 18. 21, 23. 28. *Num.* XXIX. 39. &c.

(*c*) *Theodoret. ad* ℣. 4. 5. Χάριν δὲ, καὶ κοινωνίαν τὴν τοιαύτην διακονίαν ἐκάλεσε. δι᾽ ἀμφοτέρων διδάσκων ὡς τοῦ μεταδιδόντος τὸ κέρδος.

7. *Sed sicut in omnibus abundatis fide, & sermone, & scientia, & omni sollicitudine, insuper & charitate vestra in nos, ut & in hac gratia abundetis.*

7. Et que comme vous êtes riches en toutes choses, en foi, en paroles, en science, en soin & vigilance, & en l'affection que vous nous portez, vous le soyez aussi en cette sorte de grace.

8. *Non quasi imperans dico: sed per aliorum solicitudinem, etiam vestræ charitatis ingenium bonum comprobans.*

8. Ce que je ne vous dis pas néanmoins pour vous imposer une loi, mais seulement pour vous porter par l'exemple de l'ardeur des autres, à donner des preuves de vôtre charité sincére.

9. *Scitis enim gratiam Domini nostri Jesu Christi, quoniam propter vos egenus factus est, cùm esset dives, ut illius inopiâ vos divites essetis.*

9. Car vous savez qu'elle a été la bonté de nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui étant riche, s'est rendu pauvre pour l'amour de vous, afin que vous devinssiez riches par sa pauvreté.

COMMENTAIRE.

les pauvres. Saint Paul a déja donné ailleurs cet éloge aux Corinthiens, qu'ils sont comblez de toutes sortes de richesses spirituelles, en sorte que rien ne leur manque: (a) *In omnibus divites facti estis in illo, in omni verbo, & in omni scientia, ... ita ut nihil vobis desit in omni gratia.*

℣. 8. Non quasi imperans dico. *Je ne vous dis pas néanmoins cela pour vous imposer une loi.* La charité est un précepte, mais la maniére & la mesure de la charité extérieure que l'on doit exercer envers ses freres, n'est point prescrite par la Loi. Dieu nous en dit assez, lorsqu'il nous ordonne d'aimer nos freres comme nous-mêmes, (b) & de les traiter comme nous voudrions qu'on nous traitât. Saint Paul en proposant aux Corinthiens l'exemple des fidéles de Macédoine, déclare qu'il ne prétend pas leur imposer la nécessité de porter leur charité aussi loin que ceux-là l'ont portée: mais qu'il leur propose un modéle, sur lequel ils puissent regler leur charité, & juger d'eux-mêmes, en se comparant à d'autres.

℣. 9. Quoniam propter vos egenus factus est. *Jesus-Christ étant riche, est devenu pauvre pour l'amour de vous, afin que vous devinssiez riche par sa pauvreté.* La pauvreté toute volontaire de Jesus-Christ, est en même tems le motif & le modéle de la nôtre. Nous devons pour l'amour de lui mépriser les biens de cette vie, & faire part aux pauvres de ce que la Providence nous en a donné, afin de participer au mérite de la pauvreté du Sauveur, & aux richesses spirituelles qu'il a promises aux pauvres d'esprit dans l'éternité, (c) & à celles qu'il leur

(a) 1. *Cor.* I. 5. 6. 7.
(b) *Levit.* XIX. 18. *Matth.* V. 43.
(c) *Matth.* V. 3. *Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est Regnum Cœlorum.*

10. *Et consilium in hoc do : hoc enim vobis utile est, qui non solùm facere, sed & velle cœpistis ab anno priore.*

11. *Nunc verò & facto perficite : ut quemadmodum promptus est animus voluntatis, ita sit & perficiendi ex eo quod habetis.*

10. C'est ici un conseil que je vous donne, parce que cela vous est utile ; & que vous n'avez pas seulement commencé les premiers à faire cette charité, mais que vous en avez *de vous-mêmes* formé le dessein dés l'année passée.

11. Achevez donc maintenant ce que vous avez commencé dés lors, afin que comme vous avez une si prompte volonté d'assister vos freres, vous les assistiez aussi effectivement de ce que vous avez.

COMMENTAIRE.

donne en cette vie, par sa grace, & par les dons surnaturels dont il leur fait part. (*a*)

℣. 10. HOC ENIM VOBIS UTILE EST. *Car cela vous est utile.* Il vous est avantageux de faire l'aumône, & d'imiter la charité des Macédoniens, non-seulement quant au bonheur surnaturel, & au mérite qui vous en revient pour le Ciel, où vous vous amassez un trésor ; mais même en ce monde, par le bon exemple que vous donnez, & la bonne réputation que vous acquerrez parmi les fidéles. Vous soûtenez par là le témoignage avantageux que nous avons rendu à vôtre charité.

NON SOLUM FACERE, SED ET VELLE COEPISTIS AB ANNO PRIORE. *Vous n'avez pas seulement commencé, mais vous en avez formé le dessein dés l'année passée*, sans que personne vous y exhortât. (*b*) Vous ne vous êtes pas contenté d'en former le dessein, vous avez commencé à l'exécuter dés l'année passée ; achevez donc ce que vous avez si bien commencé. Ce fut apparemment à l'occasion de la premiére Epître écrite aux Corinthiens dés l'année précédente, qu'ils formérent la résolution de contribuer aux aumônes que l'on amassoit pour les pauvres de Jérusalem. Saint Paul leur en avoit touché un mot à la fin de sa premiére lettre, 1. *Cor.* XVI. 1. 2. 3. Et ils l'avoient pris d'une maniére qui pouvoit servir de modéle aux Macédoniens mêmes. Si ces derniers ont sur vous l'avantage du zéle, & de la libéralité, vous avez sur eux celui de la primauté comme ayant commencé les premiers. D'où vient qu'il dit au Chapitre suivant, (*c*) *Je sai quel est vôtre zéle, & je m'en fais honneur auprés des Macédoniens, disant que l'Achaïe*, dont Corinthe est la Capitale, *est prête dés l'année passée ; l'envie de vous imiter, en a engagé plusieurs.*

(*a*) *Chrysost. homil.* 17. *hic.* Πλοῦτον δὲ ἐνταῦθα φησὶ τὴν γνῶσιν τῆς εὐσεβείας, τὸν τῶν ἁμαρτημάτων καθαρισμὸν, τὴν δικαιοσύνην, τὸν ἁγιασμὸν, &c.

(*b*) *Theophyl.* Ἑκουσίως ποιεῖν, καὶ μηδενὸς προτρεψαμένου.

(*c*) 2. *Cor.* IX. 2.

℣. 11.

12. *Si enim voluntas prompta est: secundùm id quod habet, accepta est, non secundùm id quod non habet.*

13. *Non enim ut aliis sit remissio, vobis autem tribulatio, sed ex equalitate.*

12. Car lorsqu'on a une grande volonté de donner, *Dieu* la reçoit, selon ce qu'on a, & non selon ce qu'on n'a pas.

13. Ainsi je n'entends pas que les autres soient soulagez, & que vous soyez surchargez :

COMMENTAIRE.

℣. 11. NUNC VERO ET FACTO PERFICITE. *Achevez donc maintenant ce que vous avez commencé déslors.* Il semble les accuser de quelque espéce de négligence, comme n'ayant pas encore achevé ce qu'ils avoient commencé dés l'année précédente. Il les exhorte de contribuer *de ce qu'ils ont*, (a) ou de ce qu'ils peuvent; chacun selon ses facultez & son pouvoir.

℣. 12. SI ENIM VOLUNTAS PROMPTA EST, SECUNDUM ID QUOD HABET, ACCEPTA EST, &c. *Car lorsqu'on a grande volonté de donner, Dieu la reçoit selon ce qu'on a, & non selon ce qu'on n'a pas.* Dieu a égard à deux choses dans vos aumônes; premiérement au zéle & à la bonne volonté, & secondement à la quantité proportionnée à vos biens. Si vous avez peu, & que vous donniez peu avec beaucoup de dévotion; ce peu vous est imputé comme une grosse somme; si vous avez beaucoup & que vous donniez beaucoup, si vous manquez de zéle & de charité, Dieu n'a nul égard à la grandeur de vôtre aumône. Dieu mesure le peu & le beaucoup, sur les biens plus ou moins grands que vous possedez, sur le plus ou moins que vous pouvez donner. Mais pour la mesure de la charité & de la bonne volonté, il la demande également à tous. Plus vous en avez, plus vous méritez: C'est cela qui donne le mérite à tout le reste. (b)

℣. 13. NON ENIM UT ALIIS SIT REMISSIO. *Je n'entends pas que les autres soient soulagez, & que vous soyez surchargez.* Je ne souhaite pas que vous fassiez l'aumône jusqu'à vous appauvrir pour enrichir les autres; ce partage seroit trop inégal. Dieu ne demande pas que nous nous dépoüillions de tous nos biens; il le conseille, & c'est la voye la plus parfaite: mais à Dieu ne plaise, que nous imposions ce joug à tout le monde. Donnez ce dont vous pouvez vous passer, (c) & que vous pouvez donner sans vous beaucoup incommoder; de sorte qu'il se rencontre entre vous quelque égalité, ℣. 14. Que le pauvre & vous ayez, le juste nécessaire, du moins que comme vous n'êtes pas réduit à l'extrê-

(a) Ἐκ τοῦ ἔχειν.

(b) *Theodoret.* Τὴν μὲν γὰρ προθυμίαν τελείαν εἶναι προσήκει. Τὰ δὲ προσφερόμενα τῇ δυνάμει μετρεῖν ἐκεῖθεν ὁ τῶν ὅλων Θεός, οὐ γὰρ τὴν ποσότητα, ἀλλὰ τῆς γνώμης ὁρᾷ τὴν ποιότητα.

(c) *Theodoret.* Τῶν περιττῶν μεταδοῦναι προσέταξε. *Vide Est. Men. Tir. Versl. alios passim.*

14. *In præsenti tempore vestra abundantia illorum inopiam suppleat: ut & illorum abundantia vestræ inopiæ sit supplementum, ut fiat æqualitas, sicut scriptum est:*

15. *Qui multum, non abundavit: & qui modicum, non minoravit.*

14. Mais que pour ôter l'inégalité, vôtre abondance suppléé maintenant à leur pauvreté, afin que vôtre pauvreté soit soulagée *un jour* par leur abondance; & qu'ainsi tout soit réduit à l'égalité,

15. Selon ce qui est écrit *de la manne*: Celui qui *en recueillit* beaucoup, n'en eut pas plus que les autres: & celui qui *en recueillit* peu, n'en eut pas moins.

COMMENTAIRE.

me nécessité, le pauvre n'y soit pas aussi réduit. *Ut fiat æqualitas.* En sorte que vôtre abondance suppléé à son indigence: *Afin que vôtre indigence* des biens spirituels, *soit un jour soulagée par son abondance* des biens de l'autre vie. Vous lui donnez des choses périssables, il vous en donnera d'éternelles, & d'immuables; il vous procurera une récompense infinie, pour le peu que vous lui avez donné. *Ut & illorum abundantia vestræ inopiæ sit supplementum.*

ỳ. 15. QUI MULTUM, NON ABUNDAVIT. *Celui qui en receüillit beaucoup, n'en eut pas plus que les autres.* Le Seigneur ayant fait tomber la manne dans le désert, ordonna aux Israëlites d'en ramasser chacun un gomor par tête. Le peuple avide & empressé en amassa tant qu'il put, les ũns plus, les autres moins, sans s'attacher à la mesure marquée par Moyse. (*a*) Mais Dieu permit que celui qui en avoit ramassé plus, n'en eut pas davantage; & que celui qui en avoit amassé moins, n'en manqua pas: il les réduisit tous à une mesure égale. (*b*) Ainsi dans l'usage des biens de ce monde, Dieu veut que chacun en prenne sans excez, & suivant ses besoins. Il condamne l'avidité de ceux qui n'ont jamais assez.

Saint Paul en citant ce passage, (*c*) a suivi les Septante, qui semblent insinuer qu'il y eût dans cette occasion une espéce de miracle, qui fit que ceux qui avoient beaucoup amassé de manne, n'en trouvérent pas plus dans leur vase, que ceux qui en avoient amassé moins; Dieu punissant leur avidité, par le déchet sensible qui arrivoit à leur quantité. Et c'est ainsi que quelques Peres, & plusieurs Interprétes l'ont entendu. (*d*) Mais l'Hébreu (*e*) ne donne point cette idée de miracle. Il porte que les Hébreux *amassérent de la manne les uns plus, les autres moins, & que l'ayant*

(*a*) *Exod.* XVI. 18.

(*b*) *Vide Theodoret. Chrysost. Theophyl Men. Tirin.*

(*c*) *Exod.* XVI. 18. *Juxta* 70. Οὐκ ἐπλεόνασεν ὁ τὸ πολὺ, ϗ ὁ ἔλαττον οὐκ ἠλαττόνησε.

(*d*) *Vide Philon, lib.* 2. *de Allegor. pag.* 90. 91. *Chrysost. Theodoret. Theophyl. hic R. Salom. in Exod* XVI. 18. *Cornel. hic. & in Exod*

(*e*) וילקטו המרבה והממעיט וימדו בעמר ולא העדיף המרבה והממעיט לא החסיר

16. *Gratias autem Deo, qui dedit eamdem solicitudinem pro vobis in corde Titi.*

17. *Quoniam exhortationem quidem suscepit: sed cùm solicitior esset, sua voluntate profectus est ad vos.*

16. Or je rends graces à Dieu de ce qu'il a mis dans le cœur de Tite la même sollicitude *que j'ai* pour vous.

17. Car non seulement il a bien reçû la priére que je lui ai faite; mais s'y étant porté avec encore plus d'affection par lui-même, il est parti de son propre mouvement pour vous aller voir.

COMMENTAIRE.

mesurée dans un gomor, celui qui en avoit amassé beaucoup, n'en prit pas davantage que cette mesure, *& que celui qui en avoit moins* amassé, *n'en manqua pas;* parce qu'il trouva dans ce que les autres avoient de trop, de quoi suppléer à ce qui lui manquoit; & c'est sur ce fait qu'est fondée l'explication allégorique de saint Paul en cet endroit.

℣. 16. QUI DEDIT EAMDEM SOLICITUDINEM PRO VOBIS IN CORDE TITI. *Dieu a mis dans le cœur de Tite la même sollicitude que j'ai pour vous.* Dieu a inspiré à Tite la même envie de vous exhorter à faire ces aumônes, (*a*) que j'en ai moi-même; ou la même ardeur à vous y animer, que j'ai eû à y porter les Macédoniens. *Pro vobis*, la même sollicitude pour vous, marque que saint Paul & Tite croyoient rendre aux Corinthiens un service bien solide, en les exhortant à faire l'aumône. A le bien prendre, c'est celui qui donne, & non celui qui reçoit, qui profite le plus dans les distributions des aumônes. C'est une espéce d'usure pieuse. (*b*) *Si vis fœnerator esse, apud me esto: dicit tibi Deus, mihi da: ego cum usuris restituo.* Quand nous donnons aux pauvres, nous ne lui donnons rien qui soit à nous; nous sommes libéraux des biens de Dieu. (*c*) *Habuisti me largitorem, fac me debitorem, habeam te fœneratorem, pauca mihi das, plura reddam.* Nous devrions chercher les pauvres, nous devrions achetter la pauvreté, & le mérite de faire du bien à nos freres. (*d*) *Quære cui des. Beatus qui præoccupat vocem petituri.*

℣. 17. QUI CUM SOLICITIOR ESSET. *S'y étant porté encore avec plus d'affection par lui-même.* Tite n'a pas eu besoin d'être excité par nous à vous aller voir, pour solliciter les aumônes dont je vous ai parlé; il s'y est porté de lui-même; il a en quelque sorte prévenu nos désirs; je l'ai trouvé tout disposé à s'y transporter trés-volontiers.

℣. 18. MISIMUS ETIAM CUM ILLO FRATREM, CUJUS

(*a*) *Τὴν αὐτὴν σπουδὴν ὑπὲρ ὑμῶν, ἐν τῇ καρδίᾳ Τίτου.*

(*b*) *August. serm 38 de Verbis Eccli. 2. c. 6. n. 8. p. 197. nov. edit. & Serm. 390. n. 2.*

(*c*) *August. 123. n. 5.*

(*d*) *August. in Psalm. 103. Serm. 3. n. 10. pag. 1157.*

18. *Misimus etiam cum illo fratrem, cujus laus est in Evangelio per omnes Ecclesias :*

19. *Non solùm autem, sed & ordinatus est ab Ecclesiis comes peregrinationis nostræ in hanc gratiam, quæ ministratur à nobis ad Domini gloriam, & destinatam voluntatem nostram :*

18. Nous avons envoyé aussi avec lui nôtre frere, qui est devenu célébre par l'Evangile dans toutes les Eglises ;

19. Et qui de plus a été choisi par les Eglises, pour nous accompagner dans nos voyages, & prendre part au soin que nous avons de procurer cette assistance *à nos freres* pour la gloire du Seigneur, & pour seconder nôtre bonne volonté :

COMMENTAIRE.

LAUS EST IN EVANGELIO. *Nous avons envoyé avec lui nôtre frere qui est devenu célébre par l'Evangile dans toutes les Eglises.* Est-ce saint Luc, Barnabas, Silas, ou Apollon, que saint Paul désigne par ces paroles? c'est ce que l'on ne peut sûrement déterminer. Les Peres & les Interprétes n'étant pas d'accord sur cela ; saint Chrysostome & Théophylacte disent que plusieurs croyent que c'étoit saint Luc, ou saint Barnabé ; (*a*) mais ailleurs le même saint Chrysostome, (*b*) & saint Jérôme (*c*) croyent avec plusieurs Modernes, que c'étoit saint Luc, Auteur de l'Evangile que nous avons sous son nom, & dont S. Paul se servoit ordinairement. Théodoret (*d*) se déclare ici pour saint Barnabé.

Plusieurs Modernes (*e*) croyent que c'étoit Silas. Ligfoot (*f*) soûtient que c'étoit Jean Marc, qui avoit été député avec saint Paul & saint Barnabé par les Eglises de Jérusalem (*g*) & d'Antioche (*h*) pour ramasser les aumônes. Il est vrai que Jean Marc s'étoit séparé de saint Paul ; (*i*) mais il s'étoit reconcilié, & étoit rentré dans les bonnes graces de l'Apôtre. La plûpart (*k*) croyent que c'étoit saint Luc, & c'est l'opinion la plus soûtenable. Origénes l'avoit avancé avant saint Chrysostome, & saint Jérôme. Les caractéres que saint Paul donne à cette personne, conviennent parfaitement à saint Luc : son nom étoit célebre dans toutes les Eglises par l'Evangile ; soit qu'on entende ces paroles de l'Evangile qu'il avoit écrit, ou qu'on les entende de la prédication de l'Evangile. Car quelques-uns doutent qu'il eût alors écrit son Evangile : & il faut convenir que les paroles du Texte de saint Paul, ne le prouvent pas d'une

(*a*) *Chrysost. & Theophyl. hic.*
(*b*) *Chrysost. homil. x. in 2. Timot. & in Acta homil. 1.*
(*c*) *Ieronym. de Viris Illustrib. c. 7.*
(*d*) *Theodoret. hic.*
(*e*) *Est. & apud illum Græci.*
(*f*) *Ligfoot. Chron. pag. 118.*
(*g*) *Act.* XII. 25.
(*h*) *Act.* XIII. 5.
(*i*) *Act.* XV. 39.
(*k*) *Ieronym. loc. cit. & Præfat. Comment. in Matt. & in Ep. ad Philem. Primas. Cajet. Faber. Drus. Grot. Zeger.* Tillemont tom. 1. pag. 275. & not. 47. sur saint Paul.
(*l*) *Origen. homil. 1. in Luc.*

20. *Devitantes hoc, ne quis nos vituperet in hac plenitudine, quæ ministratur à nobis.*

20. Et nôtre dessein en cela a été d'éviter que personne ne nous puisse rien reprocher sur le sujet de cette aumône abondante, dont nous sommes les dispensateurs.

21. *Providemus enim bona non solùm coram Deo, sed etiam coram hominibus.*

21. Car nous tâchons de faire le bien, de telle maniére qu'il soit approuvé, non-seulement de Dieu, mais aussi des hommes.

COMMENTAIRE.

maniére incontestable: *In Evangelio*, peuvent simplement marquer l'Evangile qu'il avoit prêché dans plusieurs Eglises.

℣. 19. ORDINATUS EST COMES PEREGRINATIONIS NOSTRÆ. *Et qui a été choisi par les Eglises pour nous accompagner dans nos voyages.* Nous lisons que saint Barnabé fut destiné par les Eglises d'Antioche (*a*) & de Jérusalem, (*b*) pour accompagner saint Paul dans ses voyages, & dans la cueillete des aumônes: mais rien n'empêche que saint Luc n'ait de même été destiné par les Eglises pour le même emploi, quoique nous n'en ayons rien d'exprés dans les Actes; puisque nous savons qu'il accompagna long tems l'Apôtre dans ses voyages.

ET DESTINATAM VOLUNTATEM NOSTRAM. *Pour seconder nôtre bonne volonté*, & l'ardeur que nous avons de procurer du secours à nos freres de Jérusalem. Le Grec (*c*) imprimé lit: *& vôtre bonne volonté;* mais plusieurs anciens Manuscrits, & la plûpart des Peres sont conformes au Texte de la Vulgate.

℣. 20. DEVITANTES HOC NE QUIS NOS VITUPERET. *Evitant que personne ne nous puisse rien reprocher, sur le sujet de cette aumône abondante.* On prétend que c'étoit la coûtume des Hébreux (*d*) dans la dispensation des aumônes, de choisir trois personnes de bon témoignage, pour leur en confier le soin. Saint Paul prend ici cette précaution envers les fidéles de Macédoine & de Corinthe, afin qu'on ne pût lui rien imputer dans ce qui pourroit arriver de ces aumônes. Il ne suffit pas à un Apôtre d'être innocent & irrépréhensible: il doit être au-dessus de tout soupçon d'intérêt, & de mauvaise foi. Il doit tâcher ℣. 21. *De faire le bien de telle maniére, qu'il soit approuvé non seulement de Dieu, mais aussi des hommes.* (*e*) Suivant cette maxime du Sauveur: (*f*) *Que vôtre lampe luise*

(*a*) *Act.* XI. 29. 30. XII. 25. XIII. 1. 2. 3.
(*b*) *Act.* XV. *Galat.* II. 10.
(*c*) Καὶ προθυμίαν ὑμῶν. *Alii*: Προθυμίαν ἡμῶν. *Ita Vulg. Syr. Arab. Æthiop. August. Ambros. Theodoret. Clarom. S. Germ. Borner. alii plures.*
(*d*) *Vide Grot. ad* ℣. 18. *Maimon. tom.* 3. *fol.* 85.
(*e*) *Vide Theodoret. hic. Tir. Men. alios.*
(*f*) *Matth.* V. 16.

22. *Misimus autem cum illis & fratrem nostrum, quem probavimus in multis sæpè solicitum esse : nunc autem multò solicitiorem, confidentiâ multâ in vos.*

22. Nous avons envoyé encore avec eux nôtre frere, que nous avons reconnu zélé & trés vigilant en plusieurs rencontres, & qui l'est encore beaucoup plus en celle-ci : & nous avons grande confiance *que vous les recevrez bien*,

23. *Sive pro Tito, qui est socius meus, & in vos adjutor, sive fratres nostri, Apostoli Ecclesiarum, gloria Christi.*

23. *Et que vous traiterez* de même Tite ; qui est uni avec moi, & qui travaille comme moi pour vôtre salut, & nos autres freres qui sont les Apôtres des Eglises, & la gloire de JESUS-CHRIST.

COMMENTAIRE.

devant les hommes, afin qu'ils voyent vos bonnes actions, & qu'ils en glorifient vôtre Pere qui est dans les Cieux.

ỷ. 22. MISIMUS ET FRATREM. *Nous avons envoyé encore nôtre frere.* La plûpart (a) croyent que ce frere que saint Paul envoye à Corinthe, étoit Apollon. Mais il n'y a pas trop d'apparence que l'Apôtre leur en eût parlé de cette sorte, sachant qu'il étoit si connu à Corinthe. D'autres veulent que ce soit *Epénete* nommé dans l'Epître aux Romains, (b) ou Zénas, ou Silas, ou Sosthenes, ou saint Luc : en un mot chacun en pense ce qu'il juge à propos. (c)

CONFIDENTIA MULTA IN VOS. *Nous avons grande confiance en vous*, que vous le recevrez bien, (d) qu'il aura lieu d'être content, & de vôtre libéralité, & de vôtre charité. Ou bien : il est trés-zélé pour cette affaire, *à cause de la grande confiance qu'il a en vous*, sur le rapport avantageux que lui a fait Tite de vos bonnes dispositions.

ỷ. 23. SIVE PRO TITO QUI EST SOCIUS MEUS,.... SIVE FRATRES NOSTRI APOSTOLI ECCLESIARUM. *Et que vous traiterez de même Tite, & nos autres freres, qui sont les Apôtres des Eglises.* Il auroit fallu dire : (e) *Sive pro Tito, sive pro fratribus nostris Apostolis, &c.* Mais l'Apôtre tout occupé de sa matiére, a négligé la construction & les regles de la Syntaxe. On peut suppléer à ce qui manque à son Texte qui est trés-concis de plusieurs sortes : (f) *Soit qu'il s'agisse de Tite, ou des autres qui sont nos freres, & députez des Eglises pour ce ministére.* Ou bien : *Recevez-les pour l'amour de Tite, ou en considération des Apôtres*, &c.

(a) *Vide Theodoret. hic. D. Thom. Lir. Tir.*
(b) *Rom. XVI. 5. Vide Grot. hic.*
(c) *Vide Est. Tir. Men.*
(d) *Est Men. alii.*
(e) Εἴτε ὑπὲρ Τίτου κοινωνὸς ἐμὸς. . . . εἴτε ἀδελφοὶ ἡμῶν, Ἀπόστολοι ἐκκλησιῶν δόξα Χριστοῦ. *Gloria Christi. Alii : Gloria Christi. Ita Ambrosiast. & Ieronymiast. & plures antiqui libri Latt. vitiosè.*
(f) *Pagn. Piscat, Grot. Vatab. Erasm. ex Græcis.*

24. *Ostensionem ergo, quæ est charitatis vestræ, & nostræ gloriæ pro vobis, in illos ostendite in faciem Ecclesiarum.*

24. Donnez-leur donc devant les Eglises les preuves de vôtre charité, & faites voir que c'est avec sujet que nous nous sommes loüez de vous.

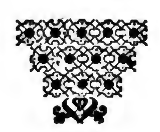
COMMENTAIRE.

Ou enfin: *Quant à Tite, & aux autres députez,* (*a*) nous avons une grande confiance en vous, & nous nous flattons que vous les recevrez bien. Cette derniére traduction est peut-être la meilleure.

Apostoli en cet endroit marque proprement des députez, des personnes de confiance que l'on chargeoit des deniers publics; par exemple, les Juifs donnoient ce nom à ceux qui portoient aux Lévites les dixmes, & les autres droits qui leur étoient dûs; (*b*) & à ceux qui étoient chargez des cueillettes qu'ils remettoient entre les mains de leur Patriarche. Saint Paul les appelle *la gloire de Jesus-Christ*, parce qu'en effet ils étoient des instrumens de sa gloire par leur prédication, par leur Foi, leur piété, leur science. Quelques anciens exemplaires Latins portent: *Les députez des Eglises, qui sont la gloire de Jesus-Christ*, en le rapportant aux Eglises, & non aux députez. L'Eglise Chrétienne est en effet la gloire du Sauveur, & l'objet de son amour: mais la premiére leçon vaut beaucoup mieux.

℣. 24. OSTENSIONEM ERGO QUÆ EST CHARITATIS VESTRÆ. *Donnez leur devant les Eglises, des preuves de vôtre charité.* Recevez-les suivant leurs mérites, & que toutes les Eglises soient témoins de vôtre charité, & de vôtre libéralité. On peut traduire le Grec (*c*) en ce sens: Donnez leurs des preuves à eux, & à toutes les Eglises, de l'affection que vous avez pour moi, & vérifiez par vôtre conduite les loüanges que nous vous avons données.

(*a*) *Men. Tir. alii.*
(*b*) *Vide Thalmud. & Cod. Theodos. & Grot. ad Matth. x. 1. & hic.*
(*c*) Τὴν οὖν ἔνδειξιν τῆς ἀγάπης ὑμῶν, καὶ ἡμῶν καυχήσεως ὑπὲρ ὑμῶν, εἰς αὐτοὺς ἐνδείξασθε, καὶ εἰς πρόσωπον τῶν ἐκκλησιῶν.





CHAPITRE IX.

Instructions sur la maniére de donner l'aumône. Il faut la donner sans retard, avec abondance, & avec joye.

ỳ. 1. *NAm de ministerio, quod fit in Sanctos, ex abundanti est mihi scribere vobis.*

2. Scio enim promptum animum vestrum: pro quo de vobis glorior apud Macedones, quoniam & Achaïa parata est ab anno præterito, & vestra æmulatio provocavit plurimos.

3. Misi autem fratres: ut ne quod gloriamur de vobis, evacuetur in hac parte, ut (quemadmodum dixi) parati sitis:

ỳ. 1. IL seroit superflu de vous écrire *davantage* touchant cette assistance, qui est destinée pour les Saints.

2. Car je sai avec quelle affection vous vous y portez: & c'est aussi ce qui me donne lieu de me glorifier de vous devant les Macédoniens, *leur disant*, que la province d'Achaïe est prête dés l'année passée; & vôtre exemple a excité le même zéle dans l'esprit de plusieurs.

3. C'est pourquoi j'ai envoyé nos freres vers vous, de peur que ce ne soit en vain que je me sois loüé de vous en ce point, & afin qu'on vous trouve tout prêts, selon l'assûrance que j'en ai donnée:

COMMENTAIRE.

ỳ. 1. EX ABUNDANTI EST MIHI SCRIBERE VOBIS. *Il seroit superflu de vous écrire touchant cette assistance*, & ces aumônes, aprés ce que je vous en ai dit cy-devant, & ce que je sai de vos dispositions à cet égard: car ỳ. 2. Je sai *avec quelle affection vous vous y portez*, & je dis avec complaisance aux Macédoniens, que vous & *toute la province d'Achaïe*, dont Corinthe est la Capitale, *est prête dés l'année passée, ce qui en a engagé plusieurs à suivre vôtre exemple*. Quand donc il dit qu'il est superflu d'exhorter les Corinthiens à faire la charité, ce n'est pas qu'il regarde réellement cela comme inutil, dit Théodoret, (a) c'est une figure de discours, pour les y animer encore plus fortement. On doit admirer ici l'ingenieuse charité de l'Apôtre, qui se sert & de l'exemple des Macédoniens, pour exciter les Corinthiens, & réciproquement de celui des Corinthiens pour animer les Macédoniens.

(a) *Theodoret. hic* Περιττὴν ἐκάλεσε τὴν περὶ τῆς φιλοτιμίας παραίνεσιν, οὐ περιττὴν ὄντως ὑπολαμβάνων, ἀλλὰ τῇ τοιαύτῃ τῶν λόγων μεθόδῳ πρὸς πλείω διεγείρων φιλοτιμίαν.

ỳ. 3.

4. *Ne cùm venerint Macedones mecum, & invenerint vos imparatos, erubescamus nos, (ut non dicamus vos) in hac substantia.*

4. De peur que si ceux de Macédoine qui viendront avec moi, trouvoient que vous n'eussiez rien préparé, cela ne fût à nous, pour ne pas dire à vous-mêmes, un sujet de confusion.

5. *Necessarium ergò existimavi rogare fratres, ut præveniant ad vos, & præparent repromissam benedictionem hanc paratam esse, sic quasi benedictionem, non tanquam avaritiam.*

5. C'est ce qui m'a fait juger nécessaire de prier nos freres de vous aller trouver avant moi, afin qu'ils ayent soin que la charité que vous avez promis de faire, soit toute prête avant nôtre arrivée; mais de telle sorte que ce soit un don offert par la charité, & non arraché à l'avarice.

COMMENTAIRE.

℣. 3. MII FRATRES NE QUOD GLORIAMUR DE VOBIS, EVACUETUR, &c. *J'ai envoyé nos freres vers vous, de peur que ce ne soit en vain que je me sois loüé de vous en ce point.* Il intéresse adroitement les Corinthiens par leur propre honneur, à ne pas manquer a ce qu'il avoit promis en leur nom. Je vous ai envoyé Tite, & ses deux associez, afin que vous ne démentiez pas le témoignage que j'ai rendu à vôtre charité. C'est à vous à conserver la réputation où vous êtes, & à ne me pas faire passer pour un menteur.

℣. 4. NE ERUBESCAMUS IN HAC SUBSTANTIA. *De peur que cela ne fût à nous, pour ne pas dire à vous-mêmes, un sujet de confusion.* De peur que vôtre lenteur, ou vôtre peu d'exactitude à exécuter ce que j'ai promis en vôtre nom, ne nous charge de confusion & vous & moi. Le Grec: (*a*) *De peur que nous n'ayons de la confusion dans ce que nous nous sommes glorifiez;* & qu'ayant voulu nous faire honneur de vôtre diligence, on ne trouve tout le contraire en arrivant chez vous. Mais la plûpart des Anciens ont lû comme la Vulgate: *In hac substantia*, sans ajoûter *gloriationis.* (*b*)

℣. 5. NECESSARIUM EXISTIMAVI ROGARE (*c*) FRATRES. *J'ai prié nos freres de vous aller trouver* avant mon arrivée chez vous, afin que nous trouvions tout prêt en arrivant: mais de telle sorte qu'il paroisse que c'est un don *offert par la charité, & non arraché à l'avarice. Sic quasi benedictionem, non tanquam avaritiam.* L'avare ne donne qu'avec peine, avec tristesse, avec lenteur, avec crainte, & le moins qu'il peut.

(*a*) Μήπως καταισχυνθῶμεν . . . ἐν τῇ ὑποστάσει ταύτῃ τῆς καυχήσεως. *Theophyl.* ὑπόστασιν, τὴν ὑπόθεσιν, καὶ αὐτὸ τὸ πρᾶγμα, ἤτοι τὴν ἔλλειψιν τῆς χρείας νοεῖ.

(*b*) *Omittunt* καυχήσεως. *S. Germ. & Clarom. & Born. Lat. Ambrosiast. Ieronymiast. August. alii.*

(*c*) Παρακαλέσαι. *Exhortari. Chrysost. Theophyl.* Προπέμψαι. *Præmittere.*

6. Hoc autem dico : Qui parcè seminat parcè & metet : & qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus & metet.

7. Unusquisque prout destinavit in corde suo, non ex tristitia, aut ex necessitate : hilarem enim datorem diligit Deus.

6. Or je vous avertis, *mes freres*, que celui qui seme peu, moissonnera peu; & que celui qui séme avec abondance, moissonnera aussi avec abondance.

7. *Ainsi* que chacun donne ce qu'il aura résolu en lui même de donner, non avec tristesse, ni comme par force : car Dieu aime celui qui donne avec joye.

COMMENTAIRE.

Pour vous, mes freres, je vous prie qu'il paroisse que vous regardez cette occasion, comme une bénédiction, & un bienfait de Dieu. Il est à remarquer que l'Apôtre ne se sert pas dans cette Epître du nom de présent, de don, pour marquer l'aumône; mais de celui de charité, de grace, de communication, de bénédiction, de simplicité, de justice, comme pour montrer que l'aumône est duë au pauvre, (*a*) que c'est plûtôt une grace que l'on reçoit, qu'un bienfait qu'on donne.

℣. 6. QUI PARCE SEMINAT, PARCE ET METET. *Celui qui séme peu, moissonnera peu;* & celui qui séme beaucoup, moissonnera beaucoup. L'aumône que vous faites n'est pas perduë; c'est une semence que vous jettez dans une terre féconde. Si vous voulez faire une récolte abondante, ne feignez point de semer beaucoup; vous retirerez vôtre semence au centuple. Il appelle une semence & une moisson abondante, *une bénédiction*, une libéralité, une abondance. Cette abondance se prend à proportion des facultez & du bon cœur de celui qui donne. C'est dans l'éternité qu'on doit attendre la moisson; alors (*b*) *on répandra dans nôtre sein une mesure bonne, pleine, bien pressée, & qui aprés avoir été secoüée, se répandra par-dessus les bords.*

℣. 7. UNUSQUISQUE PROUT DESTINAVIT IN CORDE SUO, NON EX TRISTITIA, &c. *Que chacun donne ce qu'il aura résolu de donner.* Je n'impose ni loi, ni mesure, ni nécessité à personne, chacun donnera à sa dévotion : *Non avec tristesse*, comme les avares, *ni comme par force*, ainsi qu'on éxige les tributs des peuples soûmis : Mais avec joye, & avec une bonne & prompte volonté : *Hilarem enim datorem diligit Deus.* Dieu veut qu'on lui offre avec joye. Il ne vous demande rien du vôtre; il vous a donné tout ce que vous avez : rendez-lui au moins une partie de ses biens, & rendez-la lui avec joye. (*c*)

(*a*) *August. in Psalm.* XCV. *n.* 15. *Si de tuo dares, largitio esset : Cum de illius das, redditio est.*

(*b*) *Luc.* VI. 38.

(*c*) *Eccli* XXXV. 11. *In omni dato hilarem fac vultum tuum, & in exultatione sanctifica decimas tuas. Et Rom.* XII. 8. *Qui miseretur, in hilaritate.*

8. *Potens est autem Deus omnem gratiam abundare facere in vobis : ut in omnibus semper omnem sufficientiam habentes, abundetis in omne opus bonum,*

8. Et Dieu est assez puissant pour vous combler de toutes graces ; afin qu'ayant en tout tems, & en toutes choses tout ce qui suffit *pour vôtre subsistance*, vous ayez abondamment de quoi exercer toutes sortes de bonnes œuvres,

9. *Sicut scriptum est : Dispersit, dedit pauperibus : justitia ejus manet in seculum seculi.*

9. Selon ce qui est écrit : *Le juste* distribuë *son bien*, il donne aux pauvres : sa justice demeure éternellement.

COMMENTAIRE.

℣. 8. POTENS EST AUTEM DEUS. *Dieu est assez puissant pour vous combler de toute grace*; pour vous donner ses dons surnaturels & extérieurs, ou même ses graces intérieures, en recompense de vôtre charité. Mais comme dans cette Epitre le nom de *grace* se prend souvent pour l'aumône ; on peut traduire : Dieu est assez puissant pour multiplier vos charitez, ou en vous fournissant des moyens de les faire trés-abondantes, ou en vous comblant de biens, aprés que vous les aurez faites. Ne craignez donc point que la part que vous ferez de vos biens aux pauvres, vous appauvrisse : *Non eris egenus tribuendo, quia thesaurus cœlestis certiùs possidetur.* (a) Si vous n'avez point refusé vôtre secours au pauvre qui vous demandoit au nom de Dieu, Dieu ne vous refusera point ses dons lorsque vous les lui demanderez en son nom. On peut traduire le Grec : (b) *Afin qu'en toutes choses vous contentant de ce qui est nécessaire à la nature, vous vous trouviez toûjours en état de faire du bien aux autres.* Ce sens est fort beau & fort littéral. Il les exhorte à la modération, & à la sage économie, afin d'être plus en état de faire plus d'aumônes. (c)

℣. 9. JUSTITIA EJUS MANET IN SÆCULUM SÆCULI. *Le juste donne de ses biens aux pauvres, sa justice demeure éternellement.* (d) La justice se met ici pour la miséricorde, pour l'aumône, de même qu'en plusieurs autres endroits des Livres Saints. (e) Le juste répand libéralement ses aumônes : *Dispersit.* Le souvenir du bien qu'il a fait, demeure éternellement ; les fruits de sa charité sont immortels, il en recevra dans le Ciel une récompense infinie, & sur la terre il joüira d'une réputation qui durera toûjours.

℣. 10. QUI AUTEM ADMINISTRAT SEMEN SEMINANTI, ... MULTIPLICABIT SEMEN VESTRUM. *Dieu qui fournit la semence à*

(a) *August. in Psal.* CXI. n. 4.
(b) ἵνα ἐν παντὶ πάντοτε πᾶσαν αὐτάρκειαν ἔχοντες, περισσεύητε εἰς πᾶν ἔργον ἀγαθόν.
(c) *Grot. Men. Est. Tir.*
(d) *Vide Psal* CXI. 8.
(e) *Vide* LXX. *in Deut.* VI. 25. I. *Reg.* XII. 7. *Psalm.* XXIII. 6. XXXV. 11. L. 16. *Prov.* X. 2. XI. 4. &c.

10. *Qui autem administrat semen seminanti : & panem ad manducandum præstabit & multiplicabit semen vestrum, & augebit incrementa frugum justitiæ vestræ :*

11. *Ut in omnibus locupletati, abundetis in omnem simplicitatem, quæ operatur per nos gratiarum actionem Deo.*

10. Dieu qui fournit la semence à celui qui séme, vous donnera le pain dont vous avez besoin pour vivre, & multipliera ce que vous aurez semé, & fera croître de plus en plus les fruits de vôtre justice ;

11. En sorte que vous soyez riches en tout, pour éxercer avec un cœur simple toutes sortes de charitez : ce qui nous donne sujet de rendre à Dieu de grandes actions de graces.

COMMENTAIRE.

celui qui seme, ... multipliera ce que vous aurez semé. Le Grec (a) est conçu en forme de souhait, ou de priére : *Que celui qui fournit la semence à celui qui seme, lui fournisse aussi du pain pour sa nourriture, qu'il multiplie ce qu'il a semé, &c.* L'Apôtre semble avoir fait allusion à ce passage d'Isaïe, (b) suivant la leçon des Septante, qui porte, *Que Dieu donne la semence à celui qui seme, & le pain à celui qui mange.* Au reste la leçon de la Vulgate dans cet endroit de saint Paul, est conforme à de trés anciens, & de trés-bons Manuscrits, (c) au Syriaque, à l'Ethiopien. Saint Cyprien, saint Augustin, l'Ambrosiaster, & la plûpart des autres, ont lu : *Il donnera, il multipliera, &c. les fruits de vôtre justice* ; c'est-à dire les fruits de vos aumônes. Il vous en donnera une récompense éternelle en l'autre vie, & en celle-ci il vous comblera de ses graces, & s'il le juge à propos, de richesses temporelles. Voyez le ℣. suivant.

℣. 11. UT IN OMNIBUS LOCUPLETATI. *En sorte que vous soyez riches en tout pour exercer avec un cœur simple*, facile, libéral *toute sorte de charité.* Dieu récompensera abondamment vôtre charité, & vous mettra, même en ce monde, en état de continuer vos aumônes. En effet Dieu donne dés cette vie, le centuple à ceux qui pour l'amour de lui, ont répandu libéralement leurs aumônes dans le sein des pauvres. On a sur cela une infinité d'expériences. Le Grec joint ceci à ce qui précéde. Que le Seigneur multiplie les fruits de vôtre justice : (d) *Et qu'enrichis en toutes choses*, vous continuyiez *à faire l'aumône avec toute sorte de libéralité ; ce qui nous donne sujet de rendre à Dieu de grandes actions de graces :* Ou même ce qui donne sujet au pauvre qui en ressent les effets, & à tous ceux qui

(a) Ὁ δὲ ἐπιχορηγῶν σπέρμα τῷ σπείροντι, καὶ ἄρτον εἰς βρῶσιν χορηγήσαι, καὶ πληθύναι τὸν σπόρον ὑμῶν, &c.

(b) *Isai. LV. 10. juxta LXX.* Καὶ δῷ σπέρμα τῷ σπείροντι, καὶ ἄρτον εἰς βρῶσιν. *Vulg. Dat panem serenti, & panem comedenti.*

(c) *Steph. ια.* Χορηγήσει, καὶ πληθυνεῖ τὸν σπόρον ὑμῶν, καὶ αὐξήσει. *Clarom & S. Germ. G. L. alii.*

(d) Ἐν παντὶ πλουτιζόμενοι εἰς πᾶσαν ἁπλότητα. *Quidam :* ἵνα ἐν παντί. *Ita Chrysost. Bornet. G. L. Velez. Vulg.*

12. *Quoniam ministerium hujus officii, non solùm supplet ea quæ desunt Sanctis, sed etiam abundat per multas gratiarum actiones in Domino;*

12. Car cette oblation, dont nous sommes les ministres, ne supplée pas seulement aux besoins des Saints; mais elle est riche & abondante envers Dieu, par le grand nombre d'actions de graces qu'elle lui fait rendre;

13. *Per probationem ministerii hujus, glorificantes Deum in obedientia confessionis vestræ, in Evangelium Christi, & simplicitate communicationis in illos, & in omnes,*

13. Parce que ces Saints recevant ces preuves de vôtre libéralité par nôtre ministére, se portent à glorifier Dieu de la soumission que vous témoignez à l'Evangile de Jesus-Christ, & de la bonté avec laquelle vous faites part de vos biens, soit à eux, soit à tous les autres;

14. *Et in ipsorum obsecratione pro vobis, desiderantium vos propter eminentem gratiam Dei in vobis.*

14. Et à témoigner par les priéres qu'ils font pour vous, l'amour qu'ils vous portent, à cause des graces éminentes que vous avez reçûës de Dieu.

COMMENTAIRE.

en ont connoissance, de rendre à Dieu des actions de graces & des loüanges, de ce qu'il fait par nôtre ministére, & par vôtre charité: *Quæ operatur per nos gratiarum actionem Deo.*

ỷ. 12. Sed etiam abundat per multas gratiarum actiones in Domino. *Elle est riche & abondante envers Dieu, par le grand nombre d'actions de graces qu'elle lui fait rendre.* Vôtre charité enrichit non-seulement les pauvres, mais aussi, s'il est permis de le dire, Dieu-même, puisqu'elle lui procure une infinité de loüanges & d'actions de graces de tous côtez; tant de la part de ceux à qui vous faites du bien, que de tous ceux qui en ont connoissance. Ils loüent le Seigneur d'avoir mis ces sentimens dans vôtre cœur, & de vous avoir donné la faculté & la volonté de faire des aumônes si abondantes.

ỷ. 13. In obedientia confessionis. *De la soûmission que vous témoignez à l'Evangile de Jesus-Christ.* Car la charité & l'aumône des Chrétiens a pour motif l'amour de Dieu, & pour principe la foi aux promesses de Jesus-Christ dans l'Evangile. Ainsi on peut dire que l'aumône, est une espéce de profession du Christianisme: *In simplicitate communicationis. La bonté avec laquelle vous faites part de vos biens.* Il a déja appellé plus d'une fois la charité, l'aumône, la libéralité: *Simplicitas, & communicatio.* Ici (a) *Simplicitas communicationis* se met pour *Communicatio simplex*, une aumône abondante.

ỷ. 14. Desiderantium vos propter eminentem

(a) Ἐν ἁπλότητι κοινωνίας. *Quid.* Ἐν ἁπλότητι διακονίας. *In simplicitate ministerii, &c.*

15. *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus.* | 15. Dieu soit loüé de son ineffable don.

COMMENTAIRE.

GRATIAM DEI IN VOBIS. *A témoigner l'amour qu'ils vous portent, à cause des graces éminentes que vous avez reçûës de Dieu.* Plusieurs Commentateurs (*a*) remarquent qu'en cet endroit *desiderare* se met pour *aimer*. Ils aiment en vous le don de Dieu; ils vous respectent comme remplis d'une excellente charité. Vous voyez combien Dieu est glorifié, & combien le prochain est édifié par les aumônes que vous faites. D'autres (*b*) traduisent: *Ils désirent de vous voir, à cause des dons que Dieu a mis en vous.* Le premier sens paroît plus littéral.

℣. 15. GRATIAS DEO SUPER INENARRABILI DONO EJUS. *Dieu soit loüé de son ineffable don.* C'est la conclusion de tout ce qu'il a dit jusqu'ici sur le sujet de l'aumône, il passe à un autre sujet dans le Chapître suivant. Gloire éternelle soit renduë au Tout-Puissant, qui a mis dans vos cœurs une charité si parfaite. Saint Chrysostome, Théophylacte & plusieurs autres; (*c*) par ce don ineffable que Dieu nous a fait, entendent l'Incarnation de JESUS-CHRIST, & les graces qui en ont été les suites, & les effets. En général les dons de Dieu en eux-mêmes sont ineffables, infinis, incompréhensibles, comme il est lui-même infini, & incompréhensible. Il ne nous fait pas tant de bien qu'il pourroit nous en faire, mais autant que nous sommes capables d'en recevoir, dit Philon; (*d*) Car il y a une trés-grande disproportion entre sa charité bienfaisante, & la capacité de ceux à qui il fait du bien. Ou plûtôt pour parler plus correctement, il ne nous donne pas toutes les graces qu'il pourroit donner, & que nous pourrions recevoir, parce qu'il est maître de ses dons, & qu'il les distribuë comme il lui plaît, selon les regles de sa sagesse, de sa miséricorde & de sa justice.

(*a*) Ἐπιποθοῦσι. *Amant. Vide Psal.* CXVIII. 31. *Grot. hic. Pagn. Piscat. Bez. Martian. Le Clerc.*

(*b*) *Erasm. Vat. Est. Menoc. Vide Rom.* I. 11 *Desidero enim videre vos, ut aliquid impertiar gratiæ spiritalis, &c.*

(*c*) *Sclater. Piscat. &c.*

(*d*) *Philo de Mundi opificio.* Οὐ πρὸς τὸ μέγεθος εὐεργετεῖ τῶν αὑτοῦ χαρίτων. Ἀπερίγραφοι γὰρ αὗταί γε, καὶ ἀτελεύτητοι. Πρὸς δὲ τὰς τῶν εὐεργετουμένων δυνάμεις. Οὐ γὰρ ὡς πέφυκεν ὁ Θεὸς εὖ ποιεῖν, οὕτω καὶ τὸ γινόμενον εὖ πάσχειν.



CHAPITRE X.

Saint Paul attaque les faux Apôtres, qui cherchoient à rabaisser son ministére, & son autorité. Il déclare que soit présent ou absent, il est toûjours également fort; qu'il ne se mesure que par la grandeur de son travail. Qu'il n'entre point dans le partage des autres. Que chacun doit attendre de Dieu seul sa vraye loüange.

℣. 1. *Ipse autem ego Paulus obsecro vos, per mansuetudinem & modestiam Christi, qui in facie quidem humilis sum inter vos, absens autem confido in vobis.*

℣. 1. Mais moi Paul, moi-même qui vous parle, je vous conjure par la douceur & la modestie de Jesus-Christ; moi qui, *selon quelques-uns*, étant présent parois bas, & méprisable parmi vous; au lieu qu'étant absent, j'agis envers vous avec hardiesse:

COMMENTAIRE.

℣. 1. Ipse autem ego Paulus. *Mais moi Paul, &c.* Ce Chapitre & les deux suivans contiennent l'Apologie de saint Paul contre les faux Apôtres qui tâchoient de décrier sa doctrine, sa personne & sa conduite, pour se rendre maîtres des Eglises qu'il avoit fondées, & pour en renverser toute l'économie, & la discipline. Ces mauvais Docteurs étoient des Juifs zélez pour l'observation de la Loi, (a) qui accusoient saint Paul de prévarication, comme enseignant qu'il ne faut plus pratiquer les cérémonies légales. Pour eux, ils introduisoient dans l'Eglise des pratiques nouvelles, des traditions Pharisaïques, des sentimens contraires à ce qui avoit d'abord été prêché aux fidéles. Ils méprisoient saint Paul, comme n'ayant pas autant d'éloquence qu'ils en avoient peut-être eux-mêmes; car alors il y avoit plusieurs Juifs comme Joseph, & Philon, qui se piquoient d'éloquence, & d'érudition Grecque. Enfin ces personnes ne travailloient que pour leur propre gloire, & pour leur intérêt. L'Apôtre en fait dans ces trois Chapitres un portrait qui n'en donne pas une idée fort avantageuse. On peut y ajoûter ce qu'il en dit dans une Epître aux Galates, & dans celle aux Philippiens; car ce sont les mêmes faux Apôtres qu'il y attaque comme ici.

(a) *Vide Theodoret. & Est. hic.*

2. Rogo autem vos ne præsens audeam, per eam confidentiam qua existimor audere, in quosdam, qui arbitrantur nos tamquam secundùm carnem ambulemus.

2. Je vous prie, dis-je, de peur que quand je serai présent je ne sois obligé d'user avec confiance de cette autorité avec laquelle on m'accuse d'agir envers quelques-uns, qui s'imaginent que nous nous conduisons selon la chair.

COMMENTAIRE.

Il conjure d'abord les Corinthiens *par la douceur & la modération*, ou *la douceur, & la bonté*, la facilité, la modestie de JESUS-CHRIST, de l'écouter favorablement, & sans prévention; ce n'est point ici une dispute, pour des biens ou des avantages séculiers; ce ne doit être ni l'esprit d'animosité, ni de rancune qui nous doive faire parler. Ecoutez-moi dans la douceur & dans la bonté de JESUS-CHRIST. Je sai qu'on a voulu vous prévenir contre ma juste défense, (a) en disant: *Qu'étant présent je parois bas & méprisable parmi vous, au lieu qu'étant absent, j'agis avec vous avec hardiesse*, & je prens des airs de hauteur & d'autorité. Vous me connoissez, c'est Paul vôtre Apôtre qui vous parle. Souvenez-vous de ce que vous avez vû & connu en moi. Je suis toûjours le même, indépendemment de l'idée que mes ennemis veulent vous donner de ma ne. *In facie*, c'est-à-dire, *in præsentia*. (b)

℣. 2. ROGO AUTEM NE PRÆSENS AUDEAM. *Je vous prie, dis-je, de peur qu'étant présent, je ne sois obligé d'user avec confiance de cette autorité*, qui m'est acquise en qualité de vôtre Apôtre, & que les faux Docteurs voudroient me ravir par leurs calomnies. Je veux bien vous prier d'écouter ma justification, afin que je n'use pas de cette autorité dont on m'accuse d'avoir abusé, & qu'on dit que j'ai usurpée sur vous. (c) Il y a dans ceci un peu d'ironie contre la facilité des Corinthiens, à écouter les ennemis de la réputation de leur Apôtre, & contre ces faux Apôtres eux-mêmes, qui s'efforçoient de lui faire perdre son crédit parmi ses Disciples.

IN QUOSDAM, QUI ARBITRANTUR NOS TAMQUAM SECUNDUM CARNEM AMBULEMUS. *User de mon autorité envers quelques-uns qui s'imaginent que nous nous conduisons selon la chair.* Les faux Apôtres (d) accusoient saint Paul d'être un hypocrite, un séducteur, qui ne cherchoit qu'à se faire valoir, & à exercer un certain empire sur ses Disciples; en un mot qui marchoit selon la chair. Quelques Corinthiens

(a) *Græci. Grot. Est. Camer. alii.*
(b) Κατὰ πρόσωπον. *Coram. præsens. Grot. Erasm. Est. Men. Tir. alii.*
(c) *Est. Men. Tir.*
(d) *Oecumen. hic.* Οἱ ψευδαπόστολοι διέβαλλον αὐτὸν ὡς ὑποκριτὴν, καὶ ἀπατεῶνα, καὶ πάντα πρὸς ἐπίδειξιν ποιοῦντα, &c.

avoient

3. *In carne enim ambulantes, non secundùm carnem militamus.*

3. Mais encore que nous vivions dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair.

4. *Nam arma militiæ nostra, non carnalia sunt, sed potentia Deo, ad destructionem munitionum, consilia destruentes,*

4. Les armes de nôtre milice ne sont point charnelles, mais puissantes en Dieu, pour renverser les forteresses, & pour détruire les raisonnemens humains,

COMMENTAIRE.

avoient peut être écouté trop aisément ces calomnies. Saint Paul prie donc qu'on ne le mette pas dans la nécessité d'user de son pouvoir envers ces gens là ; ou plûtôt envers les faux Docteurs, (*a*) qui l'accusoient de se conduire selon la chair ; c'est-à-dire de ne prêcher l'Evangile que par des vûës d'intérêts, de politique, de vanité, d'amour propre, &c. Théodoret (*b*) croit que *marcher selon la chair*, marque ici, suivre les cérémonies de la Loi Mosaïque.

ỳ. 3. IN CARNE ENIM AMBULANTES, NON SECUNDUM CARNEM MILITAMUS. *Mais encore que nous vivions dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair.* Car encore que nous vivions dans une chair foible, mortelle, & exposée à une infinité de peines & de travaux, (*c*) toutefois aidez du secours de Dieu, nous ne combattons pas foiblement ; (*d*) nous soûtenons une milice toute spirituelle, & nous faisons des efforts en quelque sorte au dessus de l'homme. Il compare les travaux de l'Apostolat à une milice. Cette pensée lui étoit familiére. (*e*)

ỳ. 4. ARMA MILITIÆ NOSTRÆ. *Les armes de nôtre milice ne sont point charnelles, mais puissantes en Dieu.* C'est-à-dire extrémément puissantes, d'une puissance toute divine, & toute miraculeuse. Le nom de Dieu exagére, & sert en quelque sorte de superlatif, que les Hébreux n'ont pas dans leur Langue. Quoique dans une chair fragile & mortelle, nous portons des armes puissantes & invincibles; ces armes sont la parole de Dieu, le don des miracles, (*f*) la science surnaturelle dont Dieu nous remplit, la force qu'il donne à nôtre prédication; le zéle qu'il nous inspire, la fermeté dont il nous accompagne pour résister aux méchans, pour réprimer ceux qui s'élévent contre la vérité, *pour renverser leurs forteresses, & pour détruire leurs raisonnemens.* Ces forteresses ne sont autres que les obstacles que le démon, & ses suppôts opposent à la vérité, & à la

(*a*) *Chrysost Theophyl.*
(*b*) *Theodoret.* Τὸ γὰρ κατὰ σάρκα περιπατεῖν, ἀντὶ τοῦ κατὰ τὸν νόμον πολιτεύεσθαι τέθεικεν.
(*c*) *Vide Galat* IV. 13. *Heb.* II. 14. V. 7. & 1. *Joan.* IV. 2. *Grot. hic.*
(*d*) *Vide Grot. Hamm. Le Clerc.*
(*e*) *Vide* 1. *Timoth.* I 18. 2. *Timoth.* II. 3. & 1. *Cor* IX. 7. 2. *Cor.* XI. 8.
(*f*) *Theodoret. Est. alii.*

5. *Et omnem altitudinem extollentem se adversùs scientiam Dei, & in captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi;*

6. *Et in promptu habentes ulcisci omnem inobedientiam, cùm impleta fuerit vestra obedientia.*

5. Et tout ce qui s'éléve avec plus de hauteur contre la science de Dieu; & que nous réduisons en servitude tous les esprits, pour *les soumettre* à l'obéïssance de JESUS-CHRIST;

6. Ayant en nôtre main le pouvoir de punir tous les désobéïssans, lorsque vous aurez satisfait à tout ce que l'obéïssance demande de vous.

COMMENTAIRE.

prédication; l'éloquence & la science humaine, la puissance séculiére, la malice, l'envie, la calomnie. Les méchans sont appellez *les forteresses ennemies*, par opposition aux gens de bien, qui sont nommez le temple du saint Esprit. (*a*)

ỷ. 5. OMNIA DESTRUENTES, ET OMNEM ALTITUDINEM EXTOLLENTEM SE. *Pour détruire les raisonnemens humains, & tout ce qui s'éléve avec plus de hauteur contre la science de Dieu.* Les armes dont nous sommes revêtus renversent sans peine tous les raisonnemens & les sophismes des Philosophes, (*b*) & tout ce vain étalage de doctrine, d'éloquence, de science, dont ils font parade, & dont ils repaissent leur vanité, en s'élevant *contre la science de Dieu*, & contre l'Evangile, & la Foi en JESUS-CHRIST. En effet toute la subtilité & le savoir des Philosophes, n'ont jamais pu tenir contre l'évidence des miracles des Apôtres, contre l'efficace de la grace de JESUS-CHRIST, contre la pureté de la morale des Chrétiens, contre l'autorité de la Foi, & de la parole de Dieu. Le démon aprés avoir été forcé dans les idoles & dans les temples des faux Dieux, dans la fable & le ridicule de la religion Payenne, croyoit pouvoir faire quelque résistance par le crédit de la Philosophie, & du raisonnement, en donnant une couleur à l'histoire Poëtique, & à la Théologie Payenne: Mais la parole & la vertu de Dieu, renverserent ses forteresses. L'ennemi réduit dans ses derniers retranchemens, ne fit qu'une légére résistance. Les Prédicateurs *réduisirent en servitude tous les esprits, pour les soûmettre à l'obéïssance de Jesus-Christ.*

ỷ. 6. IN PROMPTU HABENTES ULCISCI OMNEM INOBEDIENTIAM. *Ayant en main le pouvoir de punir tous les désobéïssans.* Dieu nous a donné le pouvoir non seulement de persuader, & de convaincre les incrédules: mais aussi de châtier ceux qui s'opposent à la vérité. L'Apôtre exerça ce pouvoir contre Elymas, en le frappant d'aveuglement, (*c*)

(*a*) *Theodoret. hic ad ỷ. 5.*
(*b*) Λογίσμους. *Theophyl.* Συλλογισμοὺς, καὶ τῶν ἐλλήνων σοφίσματα. *Vide Grot. Pagn. Bez. Pisc. Est Men. Tir.*
(*c*) *Act.* XIII. 8. 9. *&c.*

7. Quæ secundùm faciem sunt, videte. Si quis confidit sibi Christi se esse, hoc cogitet iterùm apud se: quia sicut ipse Christi est, ita & nos.

7. Jugez *au moins* des choses selon l'apparence. Si quelqu'un se vante d'être à JESUS-CHRIST, il doit aussi considérer en lui-même que comme il est à JESUS-CHRIST, nous sommes aussi à JESUS-CHRIST.

COMMENTAIRE.

Saint Pierre contre Simon le Magicien, & contre Ananie, & Saphire. Saint Paul venoit d'en faire encore une épreuve contre l'incestueux de Corinthe. Qui m'empêche d'en user de même envers les faux Apôtres, & envers ceux d'entre vous qui les écoutent ?

CUM IMPLETA FUERIT VESTRA OBEDIENTIA. *Lorsque vous aurez satisfait à ce que l'obéïssance demande de vous.* Mais à Dieu ne plaise, que je me serve du glaive indifféremment, & sans avoir auparavant tenté les voyes de douceur. J'attendrai que vous vous soyez rangé à vôtre devoir, que vous vous soyez séparez de ces faux Apôtres, & que ceux d'entre vous qui les ont suivi, ayent reconnu leur faute ; aprés cela j'exercerai contre ces faux Docteurs, la juste vengeance qu'ils méritent. (*a*) Ou bien : si quelqu'un demeure dans l'impénitence & l'obstination, j'emploirai contre lui les armes que Dieu m'a mises en main. (*b*) Un bon Pasteur n'employe jamais qu'à regret les derniers remédes. Il exhorte, il menace, il pleure, il prie long-tems, avant que de séparer les fidéles de la Communion de l'Eglise. Le sage Pere de famille ne permet point indifféremment à ses serviteurs d'arracher l'yvraye, de peur qu'ilz n'arrachent en même-tems le froment. Mais lorsque le froment est asses fort, & l'yvraye assez connuë, alors il faut que la sévérité de la discipline se réveille. (*c*)

ỳ. 7. QUÆ SECUNDUM FACIEM SUNT VIDETE. *Jugez au moins des choses selon l'apparence*, ne vous laissez point vainement séduire par ces séducteurs : faite seulement attention à leur conduite, & la comparez à la nôtre. (*d*) Sur cela seul ne concevrez-vous pas contre eux des préjugez légitimes, & ne vous séparerez-vous pas de ces gens, dont toute la doctrine, les sentimens, & la vie sont si différentes de ce que vous avez appris de nous, & de l'Evangile même de JESUS-CHRIST ? D'autres traduisent le Grec : (*e*) *Vous ne considerez les choses que selon l'apparence* ; l'éloquence, l'air hardi & décisif, les discours flatteurs des faux Apôtres, vous ont séduit ; vous n'avez pas sçu pénêtrer le fond de leur malice, &

(*a*) *Chrysost. hic. Theophyl.*
(*b*) *Vide Est. Justini. Grot.*
(*c*) *August. lib. 3. contra Parmen. cap. 2. n. 12. 13. 14.*
(*d*) *Vide Est. Men. Tirin. &c.*
(*e*) *Τὰ κατὰ πρόσωπον βλέπετε. vel, κατὰ πρόσωπον βλέπετε ; Vide Theodoret. Grot. Erasm. Est. Zeg.*

8. *Nam & si amplius aliquid gloriatus fuero de potestate nostra, quam dedit nobis Dominus in ædificationem, & non in destructionem vestram: non erubescam.*

8. Car quand je me glorifierois un peu davantage de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour vôtre édification, & non pour vôtre destruction, je n'aurois pas sujet d'en rougir.

COMMENTAIRE.

les détours de leurs dangereux artifices. Quelques uns lisent avec une interrogation : *Jugez-vous des choses selon les apparences?* estimez-vous les hommes selon ce qui en paroît? les considerez-vous par l'ostentation, le faste, la hardiesse à se vanter, & à calomnier les autres? Je veux vous faire voir que je ne suis en rien inférieur à ces gens, à qui vous avez donné si légerement vôtre estime.

SI QUIS CONFIDIT SIBI CHRISTI SE ESSE. (*a*) *Si quelqu'un se vante d'être à Jesus-Christ*, s'il a la confiance de dire qu'il est Apôtre de JESUS-CHRIST, qu'il est envoyé de lui, & rempli de sa doctrine, & de son esprit, il doit savoir que nous sommes à JESUS-CHRIST, aussi bien que lui. Les faux Docteurs se vantoient apparemment d'avoir vû JESUS-CHRIST en terre, ou d'avoir reçû de sa bouche immédiatement ses instructions, & sa mission, & rabbaissoient saint Paul qui n'avoit pas eu le même avantage. Car on voit par plus d'un endroit de ses Epîtres, que quelquefois ses ennemis lui ont fait ces reproches. (*b*)

ỷ. 8. NAM ETSI ALIQUID AMPLIUS GLORIATUS FUERO. *Car quand je me glorifierois un peu davantage de la puissance que le Seigneur m'a donnée, &c. je n'aurois pas sujet d'en rougir.* Je ne dirai rien de faux, & ne ferai rien qui doive m'attirer le reproche d'un homme vain & qui s'en fait accroire. (*c*) L'autorité que j'ai reçûë de JESUS-CHRIST, n'est ni douteuse, ni équivoque: vous en avez vû vous-même les effets, & je suis en état de vous en donner des preuves indubitables; mais Dieu me garde d'en user contre vous, sans de trés-fortes raisons. Je reconnois que Dieu ne m'a donné cette puissance, *que pour vôtre édification, & non pour vôtre destruction*, voilà la regle que les Pasteurs de l'Eglise se sont toûjours proposée dans l'exercice de leur autorité, soit pour commander, ou pour défendre; pour dispenser, ou pour obliger: pour délier, ou pour lier. Ils ne doivent en user que comme JESUS-CHRIST en a usé: pour le salut, & non pour la perte des ames.

ỷ. 9. TANQUAM TERRERE VOS. *Mais afin qu'il ne semble pas*

(*a*) Χριστοῦ εἶναι. *Alii:* Χριστοῦ δοῦλος εἶναι. *Ita Clarom. & S. Germ. Lat. Borner. G. L. Ambrosiast.*

(*b*) 1. *Cor.* IX. 1. XV. 8.

(*c*) *Chrysost.* Οὐ διελεγχθήσομαι ψευδόμενος, οὐδὲ ἀλαζονευόμενος. *Vide Sup. c.* VII. 14 *Grot. hic.*

9. *Ut autem non existimer tamquam terrere vos per Epistolas:*

10. *Quoniam quidem epistolæ, inquiunt, graves sunt & fortes: præsentia autem corporis infirma, & sermo contemptibilis:*

9. Mais afin qu'il ne semble pas que nous voulions vous étonner par nos Lettres;

10. (Parce que les Lettres *de Paul*, disent-ils, sont graves & fortes; mais lorsqu'il est présent, il paroît bas en sa personne, & méprisable en son discours;)

COMMENTAIRE.

que nous voulions vous étonner par nos lettres; car c'est là encore une des accusations que les faux Apôtres font contre moi: je veux bien ne pas relever ici mon pouvoir, ni vous en donner une trop haute idée, en usant de menaces, ou en exagérant ce que je pourrois: vous pourriez prendre tout cela pour des effets d'une folle présomption, qui au défaut des effets se répand vainement en paroles, ℣. 11. Nous vous ferons voir lorsque nous serons chez vous, que nous sommes les mêmes par les effets étant présens, que par nos lettres étant absens.

℣. 10. QUONIAM QUIDEM EPISTOLÆ, INQUIUNT, (*a*) GRAVES SUNT. *Car ses lettres, dit-on, ont du poids & de la force, mais pour lui quand il est présent, il paroît bas.* C'est ce que disoient les faux Docteurs, pour diminuer l'autorité de saint Paul; mais il n'en faut pas davantage pour faire son éloge. S'il étoit bas & méprisable aux yeux de ses Disciples, c'est qu'il prenoit volontairement des airs de modestie, de simplicité, & d'humilité, pour se conformer au Sauveur, qui a voulu paroître au milieu des hommes comme l'un d'eux, comme un serviteur, comme un pécheur; l'Apôtre vouloit être un modéle parfait de l'humilité, & de la douceur de JESUS-CHRIST; il vouloit se faire tout à tout, afin de les gagner tous à JESUS-CHRIST. Si sa présence eut été si méprisable, pourquoi les faux Apôtres attendoient-ils qu'il fut absent pour venir dogmatiser? que ne se présentoient-ils devant lui? *Ses Epîtres ont du poids & de la force.* Elles sont pressantes, véhémentes, sévéres, menaçantes; il tonne, il s'éleve, il terrasse. (*b*) Ils craignoient l'effet de ses lettres, ils auroient voulu en prévenir les effets par leurs calomnies.

Quant à sa forme corporelle, Nicéphore (*c*) & les Ménées nous décrivent saint Paul comme un petit homme, racourci & comme courbé, ayant le visage blanc, long & ridé, la tête chauve, les yeux pleins de feu & de grace, la barbe longue & épaisse, mêlée de poils gris, comme ses

---

(*a*) Αἱ μὲν ἐπιστολαὶ, φησὶ, *inquit. Alii:* φασὶ, *inquiunt. Vulg. Syr. Borner. Lat. Syr. Ieronymiast.*

(*b*) *Chrysost.* Ὅταν δὲ ἀπῇ, φυσᾶται, καὶ κομπάζει, καὶ κατεξανίσταται ἡμῶν, καὶ ἀπειλεῖ.

(*c*) *Nicephor. lib. 2. cap. 37.* Παῦλος μικρὸς ἦν καὶ συνεσταλμένος τὸ τοῦ σώματος μέγεθος. Καὶ ὥσπερ ἀγκύλον αὐτὸ κεκτημένος. Σμικρὸν δὲ, καὶ κεκυφός. Τὴν ὄψιν λευκός. καὶ τὸ πρόσωπον προφερής, ψιλὸς τὴν κεφαλὴν, &c.

11. *Hoc cogitet qui ejusmodi est, quia quales sumus verbo per epistolas absentes, tales & præsentes in facto.*

11. Que celui qui est dans ce sentiment, considére qu'étant présent nous nous conduisons dans nos actions de la même maniére, que nous parlons dans nos Lettres, étant absens.

12. *Non enim audemus inserere, aut comparare nos quibusdam, qui seipsos commendant: sed ipsi in nobis nosmetipsos metientes, & comparantes nosmetipsos nobis.*

12. Car nous n'osons pas nous mettre au rang de quelques-uns, qui se relevent eux-mêmes, ni nous comparer à eux; mais nous nous mesurons sur ce que nous sommes véritablement en nous, & nous ne nous comparons qu'avec nous-mêmes.

COMMENTAIRE.

cheveux. Un ancien Grec dont le discours se trouve parmi ceux de saint Chrysostome, (a) l'appelle un homme haut de trois coudées, qui néanmoins touchoit au Ciel. Lucien (b) fait dire à un nommé Triephon, qui prétendoit avoir été baptizé par saint Paul, que cet Apôtre étoit chauve & avoit un grand nez.

℣. 11. Hoc cogitet qui hujusmodi est. *Que celui qui est dans ce sentiment, considére*, qu'il se mette bien dans l'esprit, que comme nous sommes forts & véhémens, dans nos lettres étant absens, nous le serons de même auprés de vous étant présens. Vous trouverez dans moi quand il le faudra, autant de roideur & de fermeté que j'en fais paroître dans mes lettres.

℣. 12. Non enim audemus inserere. *Nous n'osons nous mettre au rang de quelques-uns qui se relévent eux-mêmes.* C'est une ironie contre les faux Apôtres; à Dieu ne plaise que nous osions nous mettre en paralléle avec ces grands hommes qui vous prêchent Jesus-Christ; je n'ai ni leur capacité, ni leur éloquente, ni cet air majestueux & imposant, ni les autres grandes qualitez dont ils se vantent, & qui ne leur laissent rien voir dans les autres qui ne soit fort au dessous d'eux. Pour moi je ne me mesure qu'avec moi même; je ne me mets au dessus de personne. Si je parle de moi, j'en parle suivant la vérité: j'en appelle aux effets, & aux œuvres; (c) voilà ma mesure. Je ne suis pas éloquent: mais aidé de la grace de Dieu, j'ai plus converti de peuples, & j'ai plus fondé d'Eglises qu'aucun autre; je ne suis pas bien fait, ni d'une mine avantageuse, mais j'ai ébranlé les peuples entiers par la force de mes discours, & par la grandeur des miracles que Dieu a operé par moi.

(a) *Chrysost. tom. 6. homil. 30. pag. 265. 6.* Παῦλος ὁ τρίπηχυς ἄνθρωπος, καὶ τῶν οὐρανῶν ἁπτόμενος.

(b) *Lucian. Philopatr. pag. 122.* Ἡνίκα δέ μοι Γαλιλαῖος ἐνέτυχεν ἀναφαλαντίας, ἐπίῤῥινος, ἐς τρίτον οὐρανὸν ἀεροβατήσας, καὶ τὰ κάλλιστα ἐκμεμαθηκώς

(c) *Vide Phot. Est. Tir. Men. Ambrosiast.*

13. *Nos autem non in immensum gloriabimur, sed secundùm mensuram regulæ, quâ mensus est nobis Deus, mensuram pertingendi usque ad vos.*

13. Ainsi nous ne nous glorifierons point nous-mêmes déméfurément; mais nous renfermant dans les bornes du partage que Dieu nous a donné, *nous nous glorifierons* d'être parvenus jusqu'à vous.

COMMENTAIRE.

Le texte Grec (a) l'explique autrement: *Nous n'osons par nous mesurer, ni nous comparer à quelques-uns qui se loüent eux-mêmes: mais ils manquent d'intelligence, en se mesurant & en se comparant à eux-mêmes.* En effet rien n'est plus ridicule que de vouloir juger de soi-même en se comparant à soi-même. Quand on se mesure, c'est toûjours sur autre chose. Un Pygmée qui se trouvant seul, & se comparant à soi-même, se croiroit le plus grand homme du monde, se feroit passer pour un insensé. Il en est de même de ces faux Apôtres, qui ne vantoient qu'eux-mêmes, & qui se croyoient les premiers hommes du monde, uniquement parce qu'ils s'étoient follement formé cette idée. (b) Quand saint Paul suivant la leçon de la Vulgate, & de plusieurs anciens Manuscrits, (c) dit qu'il se mesure à soi-même, la chose est fort différente; il veut dire simplement qu'il ne méprise personne, qu'il ne se met au-dessus de personne: mais qu'il parle de lui-même selon la vérité, & conformément aux effets qui étoient connus de tout le monde. La suite du discours, & le ℣. suivant sont plus favorables à l'explication des Grecs.

℣. 13. NOS AUTEM (d) NON IN IMMENSUM GLORIAMUR. *Ainsi nous ne nous glorifierons point nous-mêmes déméfurément.* Il faudroit traduire à la lettre: *Pour nous* nous ne nous glorifierons point déméfurément; ce qui insinuë que le ℣. précédent regarde les faux Apôtres, ainsi que nous l'avons expliqué en suivant les Grecs. L'Apôtre dit donc qu'il ne veut pas se glorifier déméfurément, comme faisoient les faux Apôtres; (e) je ne dirai point que j'ai parcouru tout le monde pour prêcher l'Evangile, que j'ai converti des millions d'hommes, que j'ai évité une infinité de dangers, que j'ai fait une infinité de miracles, &c. *Je me renfermerai dans les bornes du partage que Dieu m'a donné*, & je me glorifierai *d'être parvenu jusqu'à vous.* Chacun de nous a reçu son partage, (f) sa

(a) Οὐ γὰρ τολμῶμεν ἐγκρῖναι, ἢ συγκρῖναι ἑαυτούς τισι τῶν ἑαυτοὺς συνιστανόντων. Ἀλλὰ αὐτοὶ ἐν ἑαυτοῖς ἑαυτοὺς μετροῦντες, καὶ συγκρίνοντες ἑαυτοὺς ἑαυτοῖς, οὐ συνιοῦσι.

(b) *Ita ferè Græci. Grot. Bez. Vorst. Vatab. Sclater. alii.*

(c) *Vide Ambrosiast. S. Germ. & Clarom. & Borner. G. L. Syr. Ieronimianst.*

(d) *Nos autem;* ἡμεῖς δὲ *omittunt Germ. & Clarom. & Borner. & Ambrosiaster.*

(e) *Chrysost.* Καυχησόμεθα, καθάπερ οὗτοι· καὶ γὰρ εἰκὸς ἦν αὐτοὺς κομπάζοντας λέγειν, ὅτι τὴν οἰκουμένην ἐπεστρέψαμεν, πρὸς τὰ πέρατα τῆς γῆς ἀφικόμεθα, καὶ πολλὰ ἕτερα πλείω μεγαληγορεῖν. *Vide Est. Men. Tir. Grot. alios.*

(f) Τὸ μέτρον τοῦ κανόνος; Or κανὼν est une corde, ou mesure d'Arpenteur. *Grot. Bez. Capell. &c.*

14. *Non enim quasi non pertingentes ad vos, superextendimus nos: usque ad vos enim pervenimus in Evangelio Christi.*

14. Car nous ne nous étendons pas au-delà de ce que nous devons, comme si nous n'étions pas parvenus jusqu'à vous: puisque nous sommes arrivez jusqu'à vous en prêchant l'Evangile de Jesus-Christ.

15. *Non in immensum gloriantes in alienis laboribus: spem autem habentes crescentis fidei vestræ, in vobis magnificari secundùm regulam nostram in abundantiam,*

15. Nous ne nous relevons *donc* point démesurément, en nous attribuant les travaux des autres; mais nous espérons que vôtre foi croissant toûjours en vous de plus en plus, nous étendrons nôtre partage beaucoup plus loin,

COMMENTAIRE.

mesure, son héritage à cultiver dans le champ du Seigneur. Je ne me vante pas comme ces faux Docteurs, d'avoir porté l'Evangile par toute la terre: mais je sai que je n'ai point bâti sur les fondemens d'un autre, (a) & que je n'ai pas mis la faux dans le champ de mon voisin, comme font ces ouvriers d'iniquité. Aprés avoir parcouru bien des provinces, *je suis parvenu jusqu'à vous:* (b) on ne peut nier que je ne sois vôtre Apôtre; & pourquoi viennent-ils détruire ce que j'ai édifié? que chacun demeure dans son partage, je n'irai point les troubler dans leur terrain. L'ancien usage de l'Eglise usité dés le tems des Apôtres jusqu'aujourd'hui, est que chaque Prédicateur demeure chargé de la conduite du peuple à qui il a annoncé le premier l'Evangile; c'est sur cela qu'est fondée la distribution des Diocéses, & des provinces Ecclésiastiques. Les Canons veulent que chaque Evêque exerce ses fonctions dans son Diocése, & non au-delà.

ỳ. 14. Non enim quasi non pertingentes. *Nous ne nous étendons pas au-delà de ce que nous devons*, quand nous nous étendons jusqu'à vous. On ne peut nier que je ne sois le premier qui vous ait prêché l'Evangile, & que je n'aye droit sur vous, comme sur mon héritage selon l'esprit. Je n'ai pas empiété sur les droits d'autrui, en prêchant à Corinthe: & ceux qui y sont venus depuis: n'ont pas dû s'y arroger une autorité, qui ne leur appartenoit point.

ỳ. 15. Non in immensum gloriantes in alienis laboribus. *Nous ne nous relevons point démésurément en nous attribuant les travaux des autres;* comme font ces calomniateurs, qui ne veulent pas se donner la peine de prêcher dans les lieux où l'Evangile n'a pas encore été porté, & qui n'osent s'exposer aux dangers, & aux travaux de ces

(a) *Infra ỳ 15 Non in immensum gloriantes in alienis laboribus Rom xv. 20. Sic autem prædicavi Evangelium hoc, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamentum ædificarem.*

(b) *Est. Menoc. Tirin. Grot. alii.*

missions

16. Etiam in illa, quæ ultra vos sunt, Evangelizare, non in aliena regula in iis quæ præparata sunt gloriari.

16. En prêchant l'Evangile aux Nations qui sont au-delà de vous, sans entreprendre sur le partage d'un autre, en nous glorifiant *d'avoir bâti* sur ce qu'il aura déja préparé.

COMMENTAIRE.

Missions périlleuses, au milieu des peuples où JESUS-CHRIST n'est point connu; (a) ils vont impudemment dans les Eglises déja fondées, pour y goûter les fruits des travaux des vrais Apôtres; & comme si cela ne suffisoit pas, ils décrient ceux qui y ont travaillé, & cherchent à les noircir dans les esprits de leurs propres Disciples. C'est là la plus lâche, & la plus indigne de toutes les conduites.

SPEM HABENTES CRESCENTIS FIDEI VESTRÆ, IN VOBIS MAGNIFICARI, &c. *Nous espérons que vôtre Foi croissant toûjours en vous, nous étendrons nôtre partage beaucoup plus loin.* Ou bien: (b) *Nous espérons que vôtre Foi s'augmentant de jour en jour, nous étendrons par vôtre moyen nôtre partage beaucoup plus loin.* Vos voisins & les étrangers voyant vôtre Foi & vôtre religion, seront de plus en plus disposez à recevoir l'Evangile. (c) Autrement: (d) J'espére que vôtre Foi prenant de jour en jour de nouveaux accroissemens, nous recevrons aussi par vôtre moyen, de nouveaux sujets de loüanges, dans les lieux où l'Evangile a été prêché par nous. *Secundùm regulam nostram;* dans nôtre partage, qui s'étendra par nos travaux de plus en plus, ℣. 16. *In illa quæ ultra vos sunt, evangelizare.*

℣. 16. NON IN ALIENA REGULA, IN IIS QUÆ PARATA SUNT GLORIARI. *Sans entreprendre sur le partage d'un autre; en nous glorifiant d'avoir bâti sur ce qui étoit déja préparé.* Le mot de *Regula,* dans tout ce Chapitre signifie le partage; à la lettre: la regle, la corde, la mesure d'un arpenteur. Saint Paul n'a garde de se glorifier dans le partage d'un autre; il déclare en écrivant aux Romains, (e) qu'il ne s'est arrêté pour prêcher que dans les lieux où JESUS-CHRIST n'avoit pas été annoncé, afin qu'on ne lui reprochât pas d'avoir bâti sur le fondement d'un autre: *Prædicavi Evangelium hoc, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamentum ædificarem.*

(a) *Theodoret.* Ἀνέτρεχον δὲ ἐκεῖνοι, τοὺς τοῖς μὲν ἡμετέροις πεπιστευκότας κηρύγμασιν ὑφαιρούμενοι, τοὺς δὲ τὸ κήρυγμα δεξαμένους διαφθείρειν ἐπιχειροῦντες.

(b) Ἐλπίδα δὲ ἔχοντες αὐξανομένης τῆς πίστεως ὑμῶν, ἐν ὑμῖν μεγαλυνθῆναι κατὰ τὸν κανόνα ἡμῶν, εἰς περισσείαν. On peut traduire: *Spem habentes, ut, crescente fide vestra, per vos multò magis accrescamus in funiculo nostro.*

(c) *Chrysost. hic.* Ἐλπίζω, ὑμῶν ἐπιδιδόντων, ὅτι καὶ περαιτέρω ὁ κανὼν ἡμῶν ἐκταθήσεται, ὡς καὶ τὰ ὑπερέκεινα εὐαγγελίσασθαι. *Ita Grot. Menoc. Tirin.*

(d) *Vatab. Est.*

(e) *Rom.* XV, 20.

17. *Qui autem gloriatur, in Domino glorietur.*

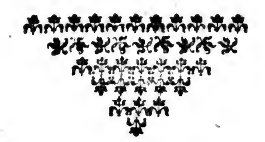
18. *Non enim qui seipsum commendat, ille probatus est : sed quem Deus commendat.*

17. Que celui donc qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur.

18. Car ce n'est pas celui qui se rend témoignage à lui même, qui est vraiment estimable ; mais c'est celui à qui Dieu rend témoignage.

COMMENTAIRE.

℣. 17. QUI AUTEM GLORIATUR, IN DOMINO GLORIETUR. *Que celui donc qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur.* Au reste ni ces personnes qui sont venuës chez vous, ni nous qui vous avons prêché les premiers, n'avons aucun droit de nous glorifier en nous mêmes, mais en Dieu, de qui nous avons reçû les uns & les autres tout ce que nous avons de bien. Ceci est encore contre les faux Apôtres, qui se glorifioient avec excez, & qui méprisoient tous les autres, sans faire attention ℣. 17. *Que ce n'est pas celui qui se rend témoignage à lui-même, qui est estimable, mais celui à qui Dieu rend témoignage.* C'est lui qui est nôtre Juge & nôtre Maître; il saura un jour distinguer le bon serviteur, du serviteur inutile. C'est à son jugement que j'appelle. On peut aussi l'entendre ainsi : *Que celui qui se glorifie, se glorifie au Seigneur*, qu'il mette toute sa gloire à connoître, à aimer & à servir JESUS-CHRIST: *Car ce n'est pas celui qui se rend témoignage* par des loüanges excessives, *qui est vrayment recommandable*, & serviteur utile à son Maître; *c'est celui à qui le Seigneur lui-même rend témoignage*, par la bénédiction qu'il verse sur ses travaux, & par les heureux succez de sa prédication. Jugez des faux Apôtres & de moi, non par nos discours, mais par les effets; jugez-en par ce que je vais vous dire.



CHAPITRE XI.

Saint Paul est obligé de se loüer, pour confondre ses calomniateurs. Son humilité, son amour pour les Corinthiens. Il défend son autorité, & son Apostolat. Il se compare aux plus grands Apôtres, par ses travaux.

℣. 1. *Utinam sustineretis modicum quid insipientiæ meæ, sed & supportate me.*

℣. 1. Plût à Dieu que vous voulussiez un peu supporter mon imprudence! Et supportez-moi, *je vous prie.*

COMMENTAIRE.

℣. 1. UTINAM SUSTINERETIS MODICUM QUID INSIPIENTIÆ MEÆ. *Plût à Dieu que vous voulussiez un peu supporter mon imprudence.* Il faut joindre ceci au Chapitre précédent: ce n'est point nous qui devons nous rendre témoignage, nous devons l'attendre de Dieu. Il ne m'arrivera jamais de me loüer pour m'attirer de l'estime, & du respect, ni pour rabbaisser les autres. Je reconnois que cette conduite, est une conduite d'insensé; mais puisque mes ennemis m'y contraignent, pour repousser leur calomnie, souffrez que je me défende, & que je fasse un moment le personnage d'un insensé dans les loüanges que je vais me donner.

SED ET SUPPORTATE ME. *Supportez-moi, je vous prie*, tout ridicule que je vous paroisse en me vantant. Le Grec se peut traduire: (*a*) *Mais vous me supportez.* Je sai que vous aurez assez de complaisance pour ne me pas condamner; vous savez l'éloignement que j'ai de ces fades loüanges: mais vous n'ignorez pas aussi la nécessité où l'on m'a réduit de me justifier.

℣. 2. ÆMULOR ENIM VOS DEI ÆMULATIONE. *J'ai pour vous un amour de la plus forte jalousie.* A la lettre: (*b*) *Une jalousie de Dieu.* Une jalousie plus passionnée que celle des époux. Le nom de Dieu marque l'excez & la grandeur de la chose dont il s'agit. Autrement: J'ai pour vous un amour de jalousie pour Dieu; comme un ami à qui son ami auroit

(*a*) Ἀλλὰ καὶ ἀνέχεσθέ μου. *Toleratis me. Pag. Erasm. Vatab. Tigur. Græci.*

(*b*) Ζηλῶ γὰρ ὑμᾶς Θεοῦ ζήλῳ. *Theophyl.* Οὐχ ἵνα ἐγὼ κερδάνω, ἀλλὰ ἵνα ὑμεῖς μὴ διαφθαρῆτε. *Non ut mihi prosit, sed ne vos damnum patiamini.*

2. *Æmulor enim vos Dei æmulatione. Despondi enim vos uni viro virginem castam exhibere Christo.*

2. Car j'ai pour vous un amour de la plus forte jalousie, parce que je vous ai fiancez à cet unique époux, qui est JESUS-CHRIST, pour vous présenter à lui comme une vierge toute pure.

3. *Timeo autem, ne sicut serpens Hevam seduxit astutiâ suâ, ita corrumpantur sensus vestri, & excidant à simplicitate, quæ est in Christo.*

3. Mais j'appréhende qu'ainsi que le serpent séduisit Eve par ses artifices, vos esprits aussi ne se corrompent, & ne dégénérent de la simplicité chrétienne.

COMMENTAIRE.

confié la garde de son épouse, & qui seroit attentif à toutes ses démarches, plus que ne le seroit l'époux lui-même. J'ai été le médiateur, & l'entremetteur de l'Alliance que vous avez contractée avec Dieu; (*a*) j'ai reçû vos promesses, & je vous ai en quelque sorte fiancée à ce céleste époux; c'est par moi que vous avez reçû les arrhes de son amitié, & les premiers présens qu'il vous a faits. Je suis engagé à vous *présenter à lui comme une vierge chaste*, & à veiller à la conservation de vôtre pudeur. Quelques Anciens lisent: (*b*) *Æmulans enim vos, Deo æmulor.* L'amour de jalousie que je vous porte, est uniquement pour Dieu. L'Eglise est l'épouse de JESUS-CHRIST, & chaque fidéle participe aussi à cette qualité.

℣. 3. TIMEO AUTEM NE SICUT SERPENS. *J'appréhende qu'ainsi que le serpent séduisit Eve par ses artifices, vos esprits ne se corrompent, & ne dégénérent de la simplicité.* Je crains que les faux Apôtres s'insinuant dans vos esprits, ne vous séduisent, & ne vous fassent perdre la simplicité, & la pureté de cœur que vôtre époux demande de vous. *La simplicité* est mise ici pour l'intégrité des mœurs, la pureté de la Foi, la sincérité chrétienne, l'humble docilité qui fait le caractére des simples fidéles. Les faux Docteurs leur inspiroient de l'amour pour les nouveautez, pour l'éloquence, pour les sciences mondaines, pour des connoissances relevées, & stériles, dont l'Apôtre les avoit toûjours éloignez. (*c*) Ces mots *en excédant*, ne se lisent ni dans le Grec imprimé, ni dans d'anciens exemplaires Latins, (*d*) comme ceux de Clermont, & de saint Germain, & ceux dont saint Augustin, & saint Ambroise se sont servis; & au lieu de *à simplicitate*, d'autres Anciens lisent: *A castitate*, & d'autres Anciens (*e*) joi-

(*a*) *Theodoret.* Προμνήστωρ ὑμῶν ἐγενόμην, καὶ τοῦ γάμου μεσίτης. Δι' ἐμοῦ ἐδέξασθε τοῦ νυμφίου τὰ δῶρα, &c.

(*b*) *Calaritan. Ambrosiast. S. Germ. & Clarom. Lat.*

(*c*) *Vide* 1. *Cor.* I. 17. 18. 19. *& sequ. &* II, 3. 4. III. 1. 2. *& seq.*

(*d*) *Calaritan. August. Haud semel. Gaudent. Ambrosiast.*

(*e*) *Clarom. S. Germ. G. L. Colb.* 7. *Borner. G. L. Epiphan.* κατὰ ὀφιτῶν. §. 8. *August. lib.* 22. *contra Faust. cap.* 49. *Simplicitate & castitate.* ἁγνότητος καὶ ἁπλότητος.

4. Nam si is qui venit, alium Christum prædicat, quem non prædicavimus; aut alium spiritum accipitis, quem non accepistis; aut aliud Evangelium, quod non recepistis rectè pateremini.

4. Car si celui qui vous vient prêcher, vous annonçoit un autre CHRIST que celui que nous vous avons annoncé; ou s'il vous faisoit recevoir un autre Esprit que celui que vous avez reçû; ou s'il vous prêchoit un autre Evangile que celui que vous avez embrassé, vous auriez raison de le souffrir :

5. Existimo enim nihil me minus fecisse à magnis Apostolis.

5. Mais je ne pense pas avoir été inférieur en rien aux plus grands d'entre les Apôtres.

COMMENTAIRE.

gnent l'un & l'autre : *A castitate & simplicitate.*

℣. 4. NAM SI IS QUI VENIT, ALIUM CHRISTUM PRÆDICAT. *Car si celui qui vous vient prêcher, vous annonçoit un autre Christ, &c. vous auriez raison de le recevoir.* Comment cela s'accorde-t'il avec ce que l'Apôtre dit ailleurs : (*a*) *Quand ce seroit nous-mêmes qui vous annoncerions un autre Evangile, que celui que vous avez reçû, ou qu'un Ange du Ciel vous prêcheroit autre chose, qu'il soit anathême?* Les Peres Grecs (*b*) l'expliquent ainsi : si ces nouveaux Prédicateurs venoient vous annoncer un Messie que nous eussions dû vous annoncer, & que nous ne vous eussions pas annoncé, ou qu'ils vous apprissent des choses utiles, ou nécessaires, que nous eussions négligé de vous enseigner, vous auriez quelque raison de les écouter. Mais y a t'il deux Messies ? y a t'il une autre voye de salut que celle que nous vous avons montrée ? y a-t'il quelques véritez essentielles au salut, que vous n'ayez pas apprises de nous ? ces nouveaux Docteurs vous ont-ils donné de nouveaux dons du saint Esprit ? Si donc ils ne vous ont rien apporté de nouveau, pourquoi les avez-vous reçû avec tant de facilité ?

D'autres (*c*) le prennent dans le sens d'une ironie : *Si quelqu'un venoit vous prêcher un autre Christ, que celui que nous vous avons prêché, ou que vous reçûssiez un autre esprit, que celui que vous avez reçû, ... vous feriez la plus belle action du monde de le souffrir.* C'est-à-dire au contraire, que ce seroit la plus grande folie du monde de le recevoir.

℣. 5. EXISTIMO ENIM NIHIL ME MINUS FUISSE. *Je ne pense pas avoir été inférieur en rien aux plus grands d'entre les Apôtres.* Comme

(*a*) *Galat.* I. 18.

(*b*) *Chrysost.* Διὰ πάντων δηλοῖ ὅτι οὐχ ἁπλῶς, εἰ πλέον τι λέγουσι, προσέχειν δεῖ, ἀλλὰ εἴ τι πλέον λέγουσι, ὃ λεχθῆναι ἔδει, καὶ παρ' αὐτῶν παρελείφθη. *Photius apud Oecumen.* Οὐ ἔδει λαβεῖν ὑμᾶς, καὶ οὐκ ἐλάβετε. *Vide & Theophyl. & alios.*

(*c*) *Vide Erasm. Jacob Capell. Cnatchbull. Colomiez.* Καλῶς ἀνείχεσθε. Comparez *Marc.* VII. 9. Καλῶς ἀθετεῖτε. *Pulchrè rejicitis.*

6. Nam etsi imperitus sermone, sed non scientiâ: in omnibus autem manifestati sumus vobis.

6. Que si je suis grossier, & peu instruit pour la parole, il n'en est pas de même pour la science: mais nous nous sommes fait assez connoître parmi vous en toutes choses.

COMMENTAIRE.

Pierre, Jacques, & Jean, qui étoient considérez comme les colomnes de l'Eglise, (*a*) & que JESUS-CHRIST avoit toûjours fort distinguez par des marques particuliéres de sa bonté & de sa confiance. D'autres prennent ces mots: *Les plus grands d'entre les Apôtres*, dans un sens ironique. Je ne crois pas avoir été inférieur en rien à ces prétendus plus grands d'entre les Apôtres; c'est ainsi qu'il désigne les faux Apôtres, (*b*) qui se vantoient d'avoir plus fait que personne dans l'œuvre de la prédication. Le premier sens paroît meilleur. Saint Paul semble vouloir réfuter ceux qui se disoient Disciples, & envoyez de Pierre, de Jacques, des premiers des Apôtres; or je ne suis pas inférieur à ceux dont vous vous vantez d'être les envoyez & Disciples.

℣. 6. ETSI IMPERITUS SERMONE, SED NON SCIENTIA. *Si je suis grossier & peu instruit pour la parole, il n'en est pas de même pour la science.* Saint Paul ne manque ni de force, ni de majesté, ni d'élévation, ni des autres qualitez propres à émouvoir, à convaincre, à persuader, à faire plaisir même dans ses lettres: (*c*) on peut croire qu'il ne s'expliquoit pas avec moins de force & de grace dans le discours, puisque les Lystriens le prirent pour Mercure, & vouloient lui offrir des sacrifices. (*d*) Mais il n'avoit pas cette éloquence pompeuse & harmonieuse des Orateurs Grecs; il ne s'étudioit point à choisir, & à arranger ses termes, à mésurer ses périodes, à orner son discours, à suivre les regles de la Réthorique: cela n'auroit pû que nuire à son dessein, & affoiblir la grandeur & la majesté des choses qu'il prêchoit. C'est en ce sens qu'il avoüe qu'il est peu instruit pour la parole.

Au reste saint Chrysostome (*e*) nous apprend qu'il étoit trés-éloquent & que ses lettres étoient l'admiration des Juifs & des Payens, & à plus forte raison des fidéles, dont elles faisoient les délices & la consolation. Les ennemis mêmes de cet Apôtre (*f*) avoüoient que ses Epitres étoient

(*a*) *Vide Chrysost. & alios. Erasm. Est. Men. Tirin. Grot. Z. g.*
(*b*) *Bez. Sculter. alii quidam.*
(*c*) Ἰδιώτης τῷ λόγῳ. *Idiota locutione*, ou, *utens stylo idiotico, familiari; infra sermonem Rhetoricum & politicum. Vide Cleric. hic. ad Hammond.*
(*d*) *Act.* XIV. 11. 12.
(*e*) *Chrysost. lib.* 4. *de Sacerdotio, cap.* 7. Πόθεν οὐ παρ' ἡμῖν μόνον, ἀλλὰ καὶ παρὰ Ἰουδαίοις καὶ Ἕλλησι μάλιστα πάντων θαυμάζεσθαι; οὐκ ἀπὸ τῆς τῶν ἐπιστολῶν ἀρετῆς;
(*f*) 2. *Cor.* X. 10.

pleines de force & de vigueur. Le même saint Chrysostome (*a*) dans un autre endroit dit que saint Paul étoit un pauvre Cilicien, ouvrier en cuir, c'est à dire faiseur de tentes, qui en ce tems-là étoient pour l'ordinaire faites de peaux; n'ayant aucune teinture des sciences étrangéres, de la Philosophie, & des arts libéraux; ne sachant que l'Hébreu, qui étoit la plus méprisée de toutes les Langues parmi les Romains. Voilà quel étoit cet homme qui faisoit trembler Néron, & qui fait aujourd'hui l'objet des loüanges & de l'admiration de tout le monde. Mais ce que dit ce Pere, d'ailleurs grand admirateur de saint Paul, que l'Apôtre ne savoit que l'Hébreu, & qu'avant sa conversion il n'avoit aucune connoissance des sciences des Grecs, ne peut pas se soûtenir dans la rigueur. Saint Paul étoit assez savant dans les Poëtes, & dans la Dialectique pour un Juif, & il n'y a nulle apparence que les traits d'érudition profane qui se remarquent dans les Epîtres, & dans les Actes des Apôtres, lui ayent été communiquez par inspiration, & que ce soit un don surnaturel du saint Esprit.

Saint Jérôme (*b*) croit que l'Apôtre dans cet endroit, marque seulement ou le mépris qu'il faisoit de l'éloquence humaine, ou qu'il dissimule par humilité ce qu'il étoit en effet : puisqu'il est certain qu'il étoit vraiment savant & éloquent; quand je lis ces Epîtres, disoit-il, (*c*) il me semble entendre non des paroles, mais des tonnerres : *Quem quotiescumque lego, videor mihi non verba audire, sed tonitrua.* Lisez les Epîtres aux Romains, aux Galates, aux Ephésiens, vous y verrez des preuves de ce que je dis. Quel art, quelle prudence, quelle industrie, lorsqu'il attaque ses ennemis par des argumens tirez de l'Ancien Testament. A le voir on croiroit qu'il ne pense à rien, & qu'il ne sait ce que c'est qu'engager son adversaire dans ses sentimens : mais quand vous l'examinez de prés, ce sont des foudres de toute part : *Quocumque respexeris, fulmina sunt.* Ailleurs (*d*) il l'appelle un fleuve de l'éloquence Chrétienne : *Flumen eloquentiæ Christianæ.* Mais en écrivant à Algasie, (*e*) il semble détruire tout ce qu'il avoit dit à l'avantage de cet Apôtre : je soûtiens, dit-il, ce que j'ai avancé en plusieurs autres occasions, que ce n'est pas par humilité qu'il disoit qu'il n'étoit pas éloquent, mais qu'il en étoit convaincu en lui même; & que véritablement il n'étoit pas savant en Grec, ni éloquent. Il ajoûte en écrivant à Hédibie (*f*) que c'est pour cela qu'il avoit auprés de lui saint Tite, qui étoit habile en Grec. Pour concilier

---

(*a*) *Chrysost. homil. 4. in 2. Timoth. 3. pag. 564* Κίλιξ ὁ ἄνθρωπος ἦν, σκυτοτόμος, πένης, τῆς ἔξωθεν σοφίας ἄπειρος, Ἑβραϊστὶ μόνον εἰδὼς γλῶτταν διαπτυομένην παρὰ πάντων.

(*b*) *Ieronym. advers. Rufin. pag. 301. Ille Hebrais litteris eruditus, & ad pedes doctus Gamalielis, quem non erubescit jam Apostolica dignitatis magistrum dicere, Græcam facundiam contemnebat, vel certè, quod erat humilitatis, dissimulabat.*

(*c*) *Ieronym. Apolog. ad Pammach. Ep. 50.*

(*d*) *Idem ad Pammach. Ep. 61.*

(*e*) *Idem ad Algasiam Ep. 51.*

(*f*) *Epist. ad Hedibiam.*

7. *Aut numquid peccatum feci, me ipsum humilians ut vos exaltemini? quoniam gratis Evangelium Dei evangelizavi vobis?*

7. Est-ce que j'ai fait une faute, lorsqu'afin de vous élever je me suis rabaissé moi-même en vous prêchant gratuitement l'Evangile de Dieu?

COMMENTAIRE.

saint Jérôme avec lui-même, il faut donc dire que saint Paul comparé aux Démosthénes, aux Isocrates, aux Lysander, aux Platons, aux Aristote, n'est point éloquent; mais qu'il l'étoit beaucoup si l'on fait consister l'éloquence dans la vivacité, la force, la véhémence, qui convainc & qui entraîne, ou dans la douceur, qui persuade. Aucun Orateur ne produisit jamais plus sûrement ces effets, & ne fut plus maître des esprits & des cœurs de ceux à qui il parloit, & à qui il écrivoit, que saint Paul.

Saint Augustin (*a*) qui n'étoit pas un moins bon Juge de l'éloquence, que l'étoient saint Chrysostome, & saint Jérôme, rend comme eux témoignage à la grande éloquence de saint Paul. Il trouve dans ses Lettres toutes les figures & tous les ornemens de la Rhétorique, & s'il avoüe que l'Apôtre n'a pas suivi les regles & les préceptes des Rhétoriciens; il trouve que l'éloquence a parfaitement suivi & accompagné sa sagesse & sa science toute divine. *Sicut ergo Apostolum præcepta eloquentiæ secutum fuisse non dicimus, ita quod ejus sapientiam secuta sit eloquentia, non negamus.* Enfin il dit que saint Paul en l'endroit que nous expliquons, semble n'avoir accordé à ses adversaires qu'il n'étoit pas éloquent, que par une figure qu'on appelle concession; non pas qu'il fût persuadé qu'en effet il manquât de l'éloquence convenable à son ministére. (*b*) Pour la science sans laquelle il ne pouvoit être l'Apôtre des Gentils, saint Paul soûtient qu'il l'a autant qu'aucun autre, & ses écrits le font assez connoître. Il avoit non-seulement une science acquise par l'étude, (*c*) mais une connoissance des plus hauts Mystéres, puisée dans le Ciel même, où il avoit été miraculeusement ravi. (*d*) Il étoit en réputation par sa doctrine chez les Payens mêmes: (*e*) *Vôtre grand savoir vous a fait extravaguer,* lui disoit Festus Gouverneur de Judée.

℣. 7. AUT NUMQUID PECCATUM FECI? *Est-ce que j'ai fait une faute, lorsqu'afin de vous élever, je me suis rabbaissé?* Il semble que les faux Apôtres s'efforçoient de rendre saint Paul méprisable, (*f*) parce qu'il s'étoit gouverné d'une maniére pleine de modestie, & d'humilité

(*a*) *August. lib. 4. de Doctrina Christ. cap. 7. n. 11.*
(*b*) *Idem ibid n. 15. Videtur quasi concedendo obtrectatoribus sic locutus, non tamquam id verum agnosceret confitendo.*
(*c*) *Act.* XXII. 3.
(*d*) 2. *Cor.* XII. 2. 4.
(*e*) *Act* XXVI. 24.
(*f*) *Vide Theodoret. hic. Chrysost. Oecumen. Theophyl. Est. Grot. alios.*

parmi

8. *Alias Ecclesias expoliavi, accipiens stipendium ad ministerium vestrum.*

8. J'ai dépoüillé les autres Eglises, en recevant d'elles l'assistance dont j'avois besoin pour vous servir.

COMMENTAIRE.

parmi les Corinthiens, travaillant de ses mains, & prêchant gratuitement, sans rien recevoir pour sa subsistance: choses qui auroient dû lui attirer leur estime & leur vénération. C'est, disoient-ils, un homme de néant, qui rend son ministère méprisable par ses maniéres basses; & & qui sentant son foible, n'ose exiger des peuples où il prêche, les choses nécessaires à ses besoins, parce qu'il n'est point autorisé comme nous, par la mission des premiers Apôtres de JESUS-CHRIST. Saint Paul répond: Est-ce donc un péché de s'humilier, de s'appauvrir, de se priver des choses nécessaires, pour vous élever, pour vous enrichir, & pour vous mettre dans l'abondance? Par qui avez vous reçû l'Evangile, & les dons du saint Esprit? n'est-ce pas par mon ministére? Par qui avez-vous été affermi dans le bien? n'est-ce pas par mon exemple, par mon humilité, par mon désintéressement?

℣. 8. ALIAS ECCLESIAS EXPOLIAVI. *J'ai dépoüillé les autres Eglises*, en recevant d'elles les choses nécessaires pour mon entretien, afin de ne vous être point à charge. Il parle de l'Eglise de Philippes en Macédoine, (*a*) qui avoit fourni abondamment aux nécessitez de saint Paul. Il semble insinuer cette abondance, en disant qu'il *l'a dépoüillée*; ou peut-être qu'il se sert de ce terme exageré, & odieux, pour faire sentir davantage le tort des Corinthiens. (*b*)

ACCIPIENS STIPENDIUM AD MINISTERIUM VESTRUM. *En recevant d'elles l'assistance pour vous servir.* A la lettre: (*c*) *Je me suis mis à leur solde pour vôtre service.* Il considére son emploi comme une milice; & comme il est inoüi qu'un soldat reçoive la solde d'un autre, que de celui au service duquel il s'est engagé, il ne pouvoit relever d'une maniére plus forte le tort des Corinthiens, qu'en se servant de cette expression. J'ai reçû la solde des Macédoniens, pendant le tems que j'étois à vôtre service. Grotius l'entend autrement: J'ai reçû la subsistance des autres, *pour nourrir vos propres pauvres.* Le terme qui est traduit ici par, *ministerium vestrum*, se met dans cette Epître en plus d'un endroit, pour le service des pauvres. (*d*) Mais je ne voudrois pas quitter l'interprétation ordinaire, qui est trés-naturelle.

(*a*) *Philipp* IV. 15.
(*b*) *Theophyl.* Πληκτικώτερον τὸν λόγον ποιῶν, παρ' ἄλλων, φησιν, ἔλαβον, καὶ τοῦτο ὑμῖν διακονῶν. Τὸ δὲ ἐσύλησα, ἀντὶ τοῦ ἐγύμνωσα, καὶ πένητας αὐτὰς ἐποίησα.
(*c*) Λαβὼν ὀψώνιον πρὸς τὴν ὑμῶν διακονίαν.
(*d*) *Vide* 2. *Cor.* VI. 3. VIII. 4. IX. 1. 12. 13.

9. *Et cùm essem apud vos, & egerem; nulli onerosus fui: nam quod mihi deerat, suppleverunt fratres, qui venerunt à Macedonia: & in omnibus sine onere me vobis servavi, & servabo.*

9. Et lorsque je demeurois parmi vous, & que j'étois dans la nécessité, je n'ai été à charge à personne; mais nos freres qui étoient venus de Macédoine, ont suppléé aux besoins que je pouvois avoir; & j'ai pris garde à ne vous être à charge en quoi que ce soit, comme je ferai encore à l'avenir.

10. *Est veritas Christi in me, quoniam hæc gloriatio non infringetur in me in regionibus Achaiæ.*

10. Je vous assûre par la vérité de Jesus-Christ qui est en moi, qu'on ne me ravira point cette gloire dans toute l'Achaïe.

COMMENTAIRE.

℣. 9. Cum egerem, nulli onerosus fui. *Lorsque j'étois dans la nécessité, je n'ai été à charge à personne.* Ce sens est fort clair, & la Vulgate ne peut s'entendre autrement; mais le Grec (a) peut s'expliquer dans un autre sens. S. Jérôme (b) croit que le terme de l'original est tiré de la Langue des Ciliciens, d'où saint Paul étoit originaire; & qu'il signifie: *je n'ai été à charge à personne.* A la lettre: *Je n'ai été engourdi pour personne*; comme un homme engourdi par la maladie, ou par le sommeil, & qui pése sur un autre. Ma langueur n'a été à charge à personne; ou je ne me suis pas abandonné à ma négligence, & je n'ai rien négligé pour ce qui regarde vôtre avancement, & le devoir de mon ministére. Le sens qui est exprimé dans la Vulgate, est meilleur.

Suppleverunt fratres qui venerunt a Macedonia. *Les freres qui sont venus de Macédoine, ont suppléé à mes besoins.* Les Philippiens fournirent abondamment de quoi satisfaire à ses besoins. (c) Voici comme il leur parle dans l'Epitre qu'il leur écrivit cinq ou six ans aprés celle-ci: *Vous savez que quand je partis de Macédoine, nulle Eglise ne me fournit rien, excepté vous seuls.* L'Apôtre travailloit de ses mains à Corinthe, (d) mais cela n'empêchoit pas qu'il ne reçût les secours que quelques Eglises lui envoyoient de leur plein gré. Grotius croyoit qu'il employoit en aumônes ce qu'il recevoit d'ailleurs, se contentant pour sa nourriture de ce qu'il gagnoit par le travail de ses mains.

℣. 10. Est veritas Christi in me. *Je vous assure par la vérité de Jesus-Christ.* C'est une espéce de serment qu'il fait de continuer à prêcher par tout, sur tout à Corinthe, & dans l'Achaïe, avec le même désinté-

(a) Ὑστερηθεὶς οὐ κατενάρκησα οὐδενός.
(b) Ieronym. ad Algas. qu. 10.
(c) Vide Theophyl. Τινὲς δὲ τὸ, οὐ κατενάρκησα, ἀντὶ τοῦ οὐκ ἠμέλησα, ἢ ῥᾳθυμότερος πρὸς τὸ κήρυγμα γέγονα. Oecum. Grot. Vorst. Schind. Camer. alii.
(d) Philipp. IV. 15 16.
(e) Act. XVIII. 3.
(f) Theodoret. Liran. Est. alii passim.

11. *Quare? Quia non diligo vos? Deus scit.*	11. Et pourquoi? Est ce que je ne vous aime pas? Dieu le sait.
12. *Quod autem facio, & faciam: ut amputem occasionem eorum, qui volunt occasionem, ut in quo gloriantur, inveniantur sicut & nos.*	12. Mais je fais cela, & je le ferai encore, afin de retrancher une occasion de se glorifier à ceux qui la cherchent, en voulant paroître tout à fait semblables à nous, pour trouver en cela un sujet de gloire.
13. *Nam ejusmodi pseudoapostoli, sunt operarii subdoli, transfigurantes se in Apostolos Christi.*	13. Car ces personnes sont de faux Apôtres, des ouvriers trompeurs, qui se transforment en Apôtres de JESUS-CHRIST.
14. *Et non mirum: ipse enim satanas transfigurat se in Angelum lucis.*	14. Et on ne doit pas s'en étonner, puisque satan même se transforme en Ange de lumiére.

COMMENTAIRE.

ressement qu'autrefois. *Nul ne me ravira cette gloire dans toute l'Achaïe.* Le Grec: (*a*) *Cette gloire ne sera point fermée*, ou scêllée *pour moi dans toute l'Achaïe.* Elle se répandra, & je continuërai à m'en glorifier. Nul ne pourra me fermer la bouche sur cela. (*b*)

℣. 12. UT AMPUTEM OCCASIONEM. *Afin de retrancher une occasion de se glorifier à ceux qui la cherchent.* On donne deux sens à ce passage; saint Paul déclare qu'il continuëra à ne rien recevoir de ceux à qui il prêche, afin que les faux Apôtres n'ayent pas sujet de se glorifier de leur désintéressement. Je ne veux pas qu'ils ayent cet avantage sur moi; s'ils prêchent gratuitement, je ne veux pas faire moins qu'eux à cet égard. (*c*) Autrement, je ne me résoudrai jamais à prendre quelque chose des Eglises où je prêche, pour ne pas autoriser par mon exemple, ces nouveaux Docteurs, qui ne cherchent que leur interêt & leur commodité, dans le ministére de la prédication. Ce dernier sens est préférable à l'autre. (*d*) On sait que ces faux Apôtres recevoient leur subsistance, & qu'ils l'exigeoient même des Eglises où ils prêchoient. (*e*)

℣. 13. PSEUDOAPOSTOLI SUNT OPERARII SUBDOLI. *Ce sont des faux Apôtres, des ouvriers trompeurs.* Faux Apôtres, sans mission, ni de JESUS-CHRIST, ni de ses premiers Apôtres. *Ouvriers trompeurs*, qui au lieu de la saine doctrine, enseignent une doctrine perverse; ils détruisent l'Evangile pour établir les cerémonies légales; ils

(*a*) Οὐ φραγήσεται εἰς ἐμέ. *Alii*: Οὐ σφραγίσεται. *Vide Mill.*
(*b*) *Theodoret.* Οὐδεὶς ἐμφράξει μου τὸ στόμα, οὐδὲ ἀποστερήσει με τῆς δὲ φιλοτιμίας ἀγωνίσματος. *Vide Grot. Heinf. J. Capell.*
(*c*) *Erasm. Vat. Grot. alii plerique. Theodoret.* Ἔδειξεν αὐτοὺς λόγῳ κομπάζοντας, λάθρᾳ δὲ χρηματιζομένους.
(*d*) *Est. Men. Gagn. Cajet. Aug. lib. 2. de Serm. Domini in monte cap. 16.*
(*e*) *Vide infra* ℣ 20. & 1. *Cor.* IX. 4. 6. 7. *Philipp.* III. 19. *Rom.* XVI. 17. 18.

15. *Non est ergo magnum, si ministri ejus transfigurentur velut ministri justitiæ : quorum finis erit secundùm opera ipsorum.*

16. *Iterum dico, (ne quis me putet insipientem esse ; alioquin velut insipientem accipite me, ut & ego modicum quid glorier.)*

15. Il n'est donc pas étrange, que ses ministres aussi se transforment en ministres de la justice. Mais leur fin sera conforme à leurs œuvres.

16. Je vous le dis encore une fois : (Que personne ne me juge imprudent, ou au moins souffrez-moi comme imprudent, & permettez-moi de me glorifier un peu.)

COMMENTAIRE.

arrachent la vigne du Seigneur, au lieu de la cultiver ; ils travaillent, mais de mauvaise foi, prenant les dehors de vrais Pasteurs, tandis qu'ils ne sont au-dedans que des loups ravissans.

℣. 14. IPSE SATANAS TRANSFIGURAT SE. *Satan même se transforme en Ange de lumiére.* Si le démon, l'ange de ténébres, l'ennemi de toute justice, & de toute vérité, prend quelquefois la forme d'un Ange de lumiére, d'un bon Ange, d'un Ministre des volontez de Dieu, de sa justice, & de sa vérité, doit il paroître surprenant que des hommes corrompus, insensez, amis de leur ventre, se transforment en hommes Apostoliques, tout brûlans de zéle & de charité ? La vraye religion nous apprend que souvent les démons suggérent aux hommes des sentimens qui paroissent pleins de piété, & dont la fin ne tend qu'au crime, au déreglement, ou à la chûte de ceux qui s'y sont laissez aller trop legérement. Les Payens mêmes reconnoissoient que quelquefois les mauvais esprits contrefaisoient les Dieux ; que d'autrefois ils apparoissoient comme des ames d'hommes décédez ; d'autrefois pour effrayer, ils prenoient des formes terribles ; tantôt ils inspiroient le crime, & tantôt des actions qui avoient l'apparence du bien, mais qui au fond ne conduisoient qu'au désordre. (*a*)

℣. QUORUM FINIS. *Leur fin sera conforme à leurs œuvres.* Ils périront éternellement en punition de leur hypocrisie, & de leurs désordres, (*b*) Ou bien, leur fin découvrira ce qu'ils sont ; bientôt ils seront reconnus pour faux Apôtres, & on sera détrompé de la fausse idée que l'on s'est faite de leurs personnes. (*c*)

℣. 16. ITERUM DICO. *Je vous le dis encore une fois* ; souffrez ma folie, & permettez-moi de me loüer. Ou bien, je vais encore recommencer à parler à mon avantage, ne regardez point cela comme un trait de folie ; je m'y vois contraint pour ma défense. Ce n'est point la vanité

(*a*) *Porphyr. lib. 2. de Abstin. Jamblich. de Myster. lib. 3. cap. 32. & lib. 4. cap. 17.*

(*b*) *Philipp.* III. 19. *Quorum finis interitus.*

(*c*) *Grot, Men.*

17. *Quod loquor, non loquor secundùm Deum, sed quasi in insipientia, in hac substantia gloriæ.*

17. *Croyez, si vous voulez*, que ce que je dis ici pour me relever, je ne le dis pas selon le Seigneur; mais que je parle comme un imprudent.

18. *Quoniam multi gloriantur secundùm carnem: & ego gloriabor.*

18. Puisque plusieurs se glorifient selon la chair, je puis bien aussi me glorifier *comme eux*.

19. *Libenter enim suffertis insipientes: cùm sitis ipsi sapientes.*

19. Car étant sages commes vous êtes, vous souffrez sans peine les imprudens.

COMMENTAIRE.

qui m'y porte, c'est l'amour pour la vérité, & le zéle que j'ai pour vôtre salut.

℣. 17. QUOD LOQUOR, NON LOQUOR SECUNDUM DEUM. *Ce que je dis ici pour me relever, je ne le dis pas selon le Seigneur.* Ce n'est point ici le langage d'un Disciple de JESUS-CHRIST, qui ne doit faire paroître en tout que de la modestie, & de l'humilité. Je parle ici selon l'homme, & non selon Dieu; vous me condamnerez sans doute, si vous ne faites attention qu'à mes discours: mais faites aussi, s'il vous plaît, attention à la nécessité où l'on me réduit, de me défendre contre ceux qui attaquent ma personne, & encore plus mon ministére. (a) Je joins ces mots: *In hac substantia gloriæ*, à ceci, *Quod loquor, non loquor secundùm Deum.* On peut aussi traduire en suivant le Grec: *Ce que je dis sur ce qui fait ici le fondement de ma gloire, je ne le dis pas selon Dieu.* Ou bien: *Quand je fais fond sur ces sujets de gloire, je ne prétends pas parler selon Dieu.*

℣. 18. QUONIAM MULTI GLORIANTUR. *Puisque plusieurs se glorifient selon la chair, je puis bien aussi me glorifier comme eux.* Puisque les faux Apôtres se glorifient des avantages extérieurs qu'ils tirent de leur naissance, de leur observation de la Loi, de leur connoissance des Ecritures, je puis bien me relever aussi par les mêmes endroits. (b)

℣. 19. LIBENTER ENIM SUFFERTIS INSIPIENTES, &c. *Car étant sages comme vous êtes, vous souffrez sans peine les imprudens.* Il y a ici une ironie. J'ai confiance que vous voudrez bien me souffrir, puisque tout sages que vous êtes, vous en souffrez d'autres qui ne sont pas plus sages que moi; & si c'est une folie de se loüer, puisque vous l'avez pardonné aux faux Apôtres, vous pourrez bien aussi me le pardonner.

(a) *Est. Tirin. Zeger Men. alii passim.*

(b) *D. Thom. Theodoret. Est Chrysost.* Ἀπὸ τῶν ἔξωθεν, ἀπὸ εὐγενείας, ἀπὸ πλούτου, ἀπὸ σοφίας, ἀπὸ τοῦ περιτομὴν ἔχειν, καὶ προγόνους Ἑβραίους, *&c. Vide Philipp.* III. 3. 4. *Non in carne fiduciam habentes; quamquam ego habeam fiduciam in carne. Si quis alius videtur confidere in carne, ego magis, &c.*

20. *Sustinetis enim si quis vos in servitutem redigit, si quis devorat, si quis accipit, si quis extollitur, si quis in faciem vos cædit.*

21. *Secundùm ignobilitatem dico, quasi nos infirmi fuerimus in hac parte. In quo quis audet, (in insipientia dico,) audeo & ego.*

20. Vous souffrez même qu'on vous asservisse; qu'on vous mange; qu'on prenne vôtre bien; qu'on vous traite avec hauteur; qu'on vous frappe au visage.

21. C'est à ma confusion que je le dis, puisque nous passons pour avoir été trop foibles en ce point. Mais puisqu'il y en a qui sont si hardis *à parler d'eux mêmes*, je veux bien faire une imprudence en me rendant aussi hardi *qu'eux*.

COMMENTAIRE.

℣. 20. SUSTINETIS ENIM. *Vous souffrez même qu'on vous asservisse, qu'on vous mange, &c.* Tout ceci est toûjours contre les faux Docteurs. Vous souffrez bien que d'autres vous asservissent sous le joug de la Loi, qu'ils vous mangent, en exigeant de vous des secours, & des entretiens; qu'ils prennent vos biens, en recevant leur nourriture, au delà même du nécessaire; qui s'élévent au-dessus de vous par leurs maniéres hautes & impérieuses, qu'ils vous frappent au visage, & qu'ils vous traitent avec outrage & avec mépris. Il paroît que vous êtes dans la disposition de souffrir tout cela par la facilité que vous avez euë de vous livrer à ces nouveaux Apôtres, & j'ai lieu de présumer que vous voudrez bien souffrir de ma part, au moins la folie que je fais de parler ici à mon avantage, & de me loüer devant vous.

℣. 21. SECUNDUM IGNOBILITATEM DICO. *C'est à ma confusion que je le dis.* Je me reproche à moi même ma trop grande facilité, & j'avoüe que j'ai eu tort de me conduire avec vous, avec tant de modestie & d'humilité. Je devois comme ces nouveaux Apôtres prendre sur vous l'autorité qu'ils y ont prise, & vous traiter avec hauteur & empire. (*a*) Autrement: *Je le dis à vôtre confusion;* vous vous laissez indignement maîtriser par ces ouvriers d'iniquité, & nous avons eu trop de foiblesse envers vous, en vous traitant avec humilité & modestie, au lieu de prendre avec vous des airs de hauteur, & de supériorité. Grotius traduit le Grec: (*b*) *S'il s'agit d'ignominies, nous en avons souffert des plus grandes.* Ces mots *In hac parte,* ne sont point dans le Grec imprimé. Oecumenius le joint à ce qui précéde. *Vous souffrez qu'on vous frappe au visage*, non qu'on vous y frappe réellement, *mais quant à la honte, on vous* en fait autant que si l'on vous frappoit vraiment au visage. (*c*)

(*a*) *Vide Men. Tirin. Vat. J. Capell.*

(*b*) Κατὰ ἀτιμίαν λέγω, ὡς ὅτι ἡμεῖς ἠσθενήσαμεν. *Quidam addunt,* ἐν τούτῳ τῷ μέρει. *In hac parte. Clarom. G, L. Germ. Lat. Ambrosiast. Ieron. Anselm. Vulg.*

(*c*) *Oecumen.* Εἰς ἀτιμίαν λέγω. Οὐχ ὅτι τύπτεσθε, φησὶν, ἀλλ' ὅτι τὸ εἰς πρόσωπον τύπτεσθαι, ἐκ πλάτους πάσχετε.

22. *Hebræi sunt? & ego. Israëlitæ sunt? & ego. Semen Abrahæ sunt? & ego:*

23. *Ministri Christi sunt; (ut minus sapiens dico,) plus ego: in laboribus plurimis, in carceribus abundantiùs, in plagis supra modum, in mortibus frequenter.*

24. *A Judæis quinquies, quadragenas, unâ minùs, accepi.*

22. Sont ils Hébreux? Je le suis aussi. Sont-ils Israëlites? Je le suis aussi? Sont-ils de la race d'Abraham? J'en suis aussi.

23. Sont-ils ministres de JESUS-CHRIST? Quand je devrois passer pour imprudent, j'ose dire que je le suis encore plus qu'eux. J'ai plus souffert de travaux, plus reçû de coups, plus enduré de prisons. Je me suis souvent vû tout prés de la mort.

24. J'ai reçû des Juifs cinq différentes fois, trente neuf coups de foüet.

COMMENTAIRE.

℣. 22. HEBRÆI SUNT? ET EGO. *Sont-ils Hébreux? je le suis aussi.* Ou simplement: *Ils sont Hébreux, je le suis aussi.* Il est inutile de chercher de la différence, entre *Hébreux*, & *Israëlites*, & *race d'Abraham.* Tout cela ne dit que la même chose, & n'est mis ici que par amplification, & pour presser davantage.

℣. 23. MINISTRI CHRISTI SUNT. *Sont-ils Ministres de Jesus-Christ? je le suis plus qu'eux.* J'ai plus fait, & plus souffert pour JESUS-CHRIST, qu'eux tous. *In mortibus frequenter.* Je me suis vû souvent tout prêt de la mort. La mort se met souvent pour de grands dangers. (*a*)

℣. 24. A JUDÆIS QUINQUIES, QUADRAGENAS UNA MINUS, ACCEPI. *J'ai reçû des Juifs cinq différentes fois, trente-neuf coups de foüet.* Les Juifs en ce tems-là n'avoient plus le pouvoir de vie & de mort, sur les coupables; mais les Romains leur avoient permis de condamner au foüet dans leurs assemblées, ceux qui violoient leurs loix particuliéres. (*b*) En exécution de ces sentimens ils donnoient aux coupables trente-neuf coups de foüet, & pas davantage, pour entrer dans l'esprit de la Loi de Moyse, (*c*) qui défendoit d'excéder le nombre de 40. coups.

℣. 25. TER VIRGIS CÆSUS SUM. *J'ai été battu de verges par trois fois.* Cela est différent du foüet, qui se donnoit avec des laniéres de cuir, en frappant sur le dos nud, au lieu que l'on frappoit de verges l'homme couché par terre, sur le dos nud; ou sur les pieds élevez en haut, & attachez à un piquet. Voyez nôtre Dissertation sur les supplices, pages 51. 52. 53. Le Tribun qui commandoit les troupes Romaines à Jérusalem,

(*a*) *Exod* x. 17. 4. *Reg.* IV. 40. *Psal.* XXX. 13. *Isai.* XXVI. 19. *Matth* V. 18.

(*b*) *Vide Ligfoot. & Grot. hîc. & Matth.* X. 17. *In Synagogis suis flagellabunt vos.*

(*c*) *Deut.* XXV. 3. *Pro mensura peccati, erit & plagarum modus; ita duntaxat ut quadragenarium numerum non excedant, ne fœdè laceratus ante oculos tuos abeat frater tuus. Vide & Joseph. Antiq. lib. 4. cap. 8. & alios ad Deu* XXV. 3.

25. *Ter virgis cæsus sum, semel lapidatus sum, ter naufragium feci, nocte & die in profundo maris fui.*

25. J'ai été battu de verges par trois fois, j'ai été lapidé une fois, j'ai fait naufrage trois fois, j'ai été un jour & une nuit au fond de la mer.

COMMENTAIRE.

vouloit apparemment faire souffrir à saint Paul ce dernier supplice, qui étoit fort ordinaire parmi les Romains, lorsqu'il le fit étendre avec des liens pour lui donner la question par le supplice des verges. *Act.* XVI. 22.

SEMEL LAPIDATUS SUM. *J'ai été lapidé une fois.* Ce supplice se faisoit assez ordinairement dans les émutes populaires, & sans ordonnance des Juges. Saint Paul fut lapidé & laissé pour mort à Lystres en Lycaonie, (*a*) par le même peuple qui un peu auparavant vouloit lui offrir des sacrifices comme à un Dieu. (*b*)

TER NAUFRAGIUM FECI. *J'ai fait naufrage trois fois.* Nous ne connoissons qu'un naufrage de saint Paul, qui est celui qu'il fit prés l'Isle de Malte; (*c*) mais ce naufrage arriva assez long-tems aprés cette Epître. On ne sait quand ces trois naufrages arrivérent.

NOCTE ET DIE IN PROFUNDO MARIS FUI. *J'ai été un jour & une nuit au fond de la mer.* On donne trois explications à ce passage. la premiére, j'ai été réellement au fond de la mer un jour & une nuit, sans que j'y aye été noyé, Dieu m'ayant miraculeusement conservé sous les eaux, (*d*) comme autrefois Jonas dans le ventre de la baleine. La seconde, j'ai été un jour & une nuit dans une affreuse prison, appellée à cause de son horreur, le profond de la mer. (*e*) On dit que cette prison étoit à Cyzique, (*f*) où l'on prétend que saint Paul à prêche. La troisiéme, j'ai été un jour & une nuit en pleine mer aprés un naufrage, ayant été obligé pendant tout ce tems ou de nager, ou de me soûtenir sur quelque débris du navire, combattant contre les flots, les vents, & la mort même. Ce dernier sens est proposé & suivi par saint Chrysostome, Théodoret, (*g*) Oecumenius, l'Ambrosiaster, saint Thomas & plusieurs nouveaux, & c'est celui qui nous paroît le plus probable. Théophylacte dit que quelques-uns expliquoient *le fond de la mer* d'un puits profond appellé *Bythos*, ou *le fond*, où l'Apôtre avoit été caché aprés l'extrême danger qu'il courut à Lystres, où il fut lapidé, & laissé pour mort. (*h*)

(*a*) *Act.* XIV. 18. 19.
(*b*) *Ibidem* ℣. 10. 11.
(*c*) *Act.* XXVII.
(*d*) *Est. Erasm. Hervaus, Haymo. From. & hæc est, ait Haymo, traditio PP.*
(*e*) *Quid. apud Baron. anno Christi 58. Vide & Hamm. hic.*
(*f*) *Beza. ex Theodoro Archiep. Gentis Angl. L. Quæst q. 3 art. 8.*
(*g*) *Theodoret. hic.* Τῦ σκάφυς διαλυθέντος πᾶσαν τὴν νύκτα καὶ τὴν ἡμέραν διετέλεσα τῇδε κἀκεῖσε ὑπὸ τῶν κυμάτων φερόμενος.
(*h*) *Act.* XIV. 18.

26. *In itineribus sæpè, periculis fluminum, periculis latronum, periculis ex genere, periculis ex Gentibus, periculis in civitate, periculis in solitudine, periculis in mari, periculis in falsis fratribus:*

27. *In labore & ærumna, in vigiliis multis, in fame & siti, in jejuniis multis, in frigore & nuditate:*

26. J'ai été souvent dans les voyages, dans les périls sur les fleuves, périls des voleurs, périls de la part de ceux de ma nation, périls de la part des payens, périls au milieu des villes, périls au milieu des déserts, périls sur mer, périls de la part des faux freres.

27. J'ai souffert toutes sortes de travaux, & de fatigues; de fréquentes veilles, la faim, la soif, beaucoup de jeûnes, le froid, & la nudité.

COMMENTAIRE.

Maldonat dans ses nottes manuscrites, citées chez Cornelius à Lapide: j'ai été agité d'une si horrible tempête, que j'ai cru pendant un jour & une nuit être au fond de la mer. Le Grec lit simplement: *J'ai passé une nuit & un jour dans le profond.* Mais ce mot se prend ordinairement pour le fond de la mer, (*a*) ou pour la haute mer. (*b*) Le Syriaque: j'ai été un jour & une nuit sans vaisseau dans la mer, ou sur la mer.

ỳ. 26. PERICULIS IN MARI. *Périls sur la mer.* Hilaire Diacre l'explique du danger que saint Paul courut lorsque les soldats du vaisseau que le Centurion Jule conduisoit à Rome, résolurent de tuer tous les prisonniers. (*c*) Mais cette seconde Epître aux Corinthiens a été écrite quelques années avant ce voyage de saint Paul à Rome.

IN FALSIS FRATRIBUS. *De la part des faux freres*, des mauvais Chrétiens, qui par haine, par jalousie, ou par intérêt, se joignoient aux ennemis des Apôtres, & leur tendoient sécrettement des piéges. Tels étoient ceux dont il parle dans l'Epître aux Galates, (*d*) qui se joignoient à lui pour observer ses démarches, & pour avoir lieu de décrier sa conduite.

ỳ. 27. JEJUNIIS. *Beaucoup de Jeûnes.* Ce n'est point des jeûnes involontaires dont il parle; il les a marquez sous le nom de la faim & de la soif: mais des jeûnes qu'il s'imposoit par esprit de pénitence, & de mortification.

IN FRIGORE ET NUDITATE. *Le froid & la nudité.* Exposé au froid, & aux injures de l'air, parce que je n'avois pas de quoi me couvrir commodément, & avec abondance. Nud, se met pour mal vêtu.

ỳ. 28. PRÆTER ILLA QUÆ EXTRINSECUS SUNT, INSTANTIA MEA. *Outre ces maux qui ne sont qu'extérieurs, le soin que j'ai de*

(*a*) *Vide Exod.* XV. 5. *Psalm.* LXVII. 24. LXVIII. 2. 19.
(*b*) *Vide Psal.* CVI. 24.
(*c*) *Act.* XXVII. 42.
(*d*) *Galat.* II, 4.

28. *Præter illa quæ extrinsecùs sunt, instantia mea quotidiana, solicitudo omnium Ecclesiarum.*

29. *Quis infirmatur, & ego non infirmor? quis scandalizatur, & ego non uror?*

30. *Si gloriari oportet: quæ infirmitatis meæ sunt, gloriabor.*

28. Outre ces maux, qui ne sont qu'extérieurs, le soin que j'ai de toutes les Eglises, m'attire une foule d'affaires dont je suis *assiégé* tous les jours.

29. Qui est foible, sans que je ne sois affoibli? Qui est scandalisé, sans que je brûle?

30. Que s'il faut se glorifier de quelque chose, je me glorifierai de mes peines, & de mes souffrances.

COMMENTAIRE.

toutes les Eglises m'attire une foule d'affaires. On peut donner au Grec un autre sens. (*a*) Ce que je viens de dire regarde ma personne; mais il y a bien d'autres peines, qui viennent du dehors; l'accablement d'affaires où je suis, le soin que j'ai de toutes les Eglises; cela m'est plus à charge que tout ce que je viens de dire. Quelques-uns (*b*) traduisent: outre les maux que me font les Payens qui sont hors de l'Eglise. Ou bien: sans parler des séditions qu'excitent contre moi les Payens; ou enfin: Pour ne rien dire de bien d'autres choses que je passe sous silence. (*c*) La première traduction paroît la meilleure.

℣. 29. QUIS INFIRMATUR? *Qui est foible, sans que je ne sois affoibli?* ou par un sentiment de tendresse & de compassion; ou par la crainte qu'il ne succombe à la tentation. (*d*) La foiblesse se met ici pour l'affliction, la douleur, l'abbaissement, les peines d'esprit, les scrupules de conscience.

QUIS SCANDALIZATUR. *Qui est scandalizé, sans que je brûle?* Si mon frere est ébranlé, & souffre du scandale, n'en suis-je pas percé de douleur, & animé de zéle pour relever celui qui est tombé, pour arrêter le progrez du scandale, pour soûtenir celui qui est sur le penchant de sa chûte.

℣. 30. QUÆ INFIRMITATIS MEÆ SUNT, GLORIABOR. *Je me glorifierai de mes peines.* A la lettre: *De ma foiblesse*; non de mes défauts, ou de mes imperfections; mais de mes souffrances. J'aime mieux, puisque j'ai commencé à me vanter, vous rapporter mes souffrances, & les humiliations que j'ai souffertes, que les actions éclatantes que j'ai faites, ou les heureux succez que Dieu a donné à mes travaux.

(*a*) Χωρὶς τῶν παρεκτὸς, ἡ ἐπισύστασίς μου ἡ καθ' ἡμέραν, ἡ μέριμνα πασῶν τῶν ἐκκλησιῶν.

(*b*) *Vatab.*

(*c*) *Chrysost. Theodoret. Theophyl.* Πλείονα τὰ παραλειφθέντα τῶν ἀπαριθμηθέντων. *Chrysost.*

(*d*) 1. *Cor.* IX. 22 *Factus sum infirmis infirmus, ut infirmos lucrifacerem. Vide Chrysost.* Οὐκ εἶπεν, ὡ κοινωνῶ τῇ ἀθυμίᾳ; ἀλλ' ὡς ἐν αὐτῷ ὢν τῷ πάθει, ὡς ἐν αὐτῇ ὢν τῇ ἀσθενείᾳ, οὕτω θορυβοῦμαι, καὶ ταράττομαι.

31. *Deus & Pater Domini nostri Jesu Christi, qui est benedictus in sæcula, scit quòd non mentior.*	31. Dieu qui est le Pere de nôtre Seigneur Jesus-Christ, & qui est béni dans tous les siécles, sait que je ne mens point.
32. *Damasci præpositus Gentis Aretæ Regis, custodiebat civitatem Damascenorum, ut me comprehenderet:*	32. Etant à Damas, celui qui étoit gouverneur de la province pour le Roi Arétas, faisoit faire garde dans la ville, pour m'arrêter prisonnier:
33. *Et per fenestram in sporta dimissus sum per murum, & sic effugi manus ejus.*	33. Mais on me descendit dans une corbeille par une fenêtre le long de la muraille, & je me sauvai ainsi de ses mains.

COMMENTAIRE.

℣. 31. DEUS, ET PATER DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI. *Dieu qui est le Pere de nôtre Seigneur Jesus-Christ.* C'est un serment qu'il fait pour se faire croire des Corinthiens, dans une affaire de trés-grande conséquence; (*a*) cela tombe sur tout ce qu'il a dit jusqu'ici, & sur ce qu'il a à dire sur son propre sujet. Il ne faut pas traduire: *Le Dieu & le Pere de nôtre Seigneur* JESUS CHRIST. Mais: *Dieu qui est le Pere.* (*b*)

℣. 32. DAMASCI PRÆPOSITUS GENTIS ARETÆ REGIS. *Etant à Damas, celui qui étoit Gouverneur de la Province pour le Roi Aretas, &c.* Cette Histoire est racontée dans les Actes. (*c*) *Arétas* étoit Roi d'Arabie, & beau pere d'Hérodes Antipas le Tétrarque. Le Gouverneur de la Province, *Præpositus Gentis,* est nommé en Grec (*d*) *Ethnarque,* qui est un nom de dignité commun dans Joseph, dans Strabon, & dans les Livres des Maccabées, pour marquer un Gouverneur de Province, ou d'une nation. La ville de Damas est communément attribuée à la Syrie; mais en ce tems-là elle obéïssoit au Roi Arétas, & elle est quelquefois attribuée à l'Arabie, dans les Géographes. Saint Paul pratiqua en cette occasion ce que le Sauveur dit à ses Disciples: (*f*) *Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez dans un autre.* Ananie qui avoit baptisé S. Paul, étoit alors chargé de la conduite des fidéles de Damas.

(*a*) *August. Chrysost. alii.*
(*b*) *Theodoret.*
(*c*) *Act. IX. 23. & seq.*
(*d*) Ἐθνάρχης *Ethnarcha.*
(*e*) *Matth. X. 23.*



CHAPITRE XII.

Révélations de saint Paul. Eguillon de la chair dont il est affligé. Sa tendresse pour les Corinthiens; ce qu'il a fait pour eux.

ỷ. 1. *Si gloriari oportet, (non expedit quidem:) veniam autem ad visiones & revelationes Domini.*

ỷ. 1. S'Il faut se glorifier, (quoiqu'il ne soit pas avantageux de le faire) je viendrai maintenant aux visions, & aux révélations du Seigneur.

2. *Scio hominem in Christo, ante annos quatuordecim, (sive in corpore nescio, sive extra corpus nescio, Deus scit,) raptum hujusmodi usque ad tertium cœlum.*

2. Je connois un homme en JESUS-CHRIST, qui fut ravi il a quatorze ans; (si ce fut avec son corps, ou sans son corps, je ne sai, Dieu le sait;) qui fut ravi, *dis-je*, jusqu'au troisiéme ciel:

COMMENTAIRE.

ỷ. 1. SI GLORIARI OPORTET. *S'il faut se glorifier, quoiqu'il ne soit pas avantageux de le faire, je viendrai aux révélations.* Saint Paul dans tout ce Discours fait sentir en vingt endroits la répugnance qu'il a de se loüer, & que s'il le fait, ce n'est que par contrainte, & uniquement pour l'avantage des Corinthiens. Le Grec imprimé porte: (*a*) *Il ne m'est pas certainement avantageux de me glorifier, car je viendrai aux visions & aux révélations.* D'autres: *Il faut que je me glorifie, & cela ne m'est nullement avantageux,* D'autres enfin suivent la Vulgate, & c'est le Texte qui paroît faire le meilleur sens. Je comprend qu'il n'est nullement avantageux de me glorifier: mais je m'y vois contraint par la nécessité de me défendre contre mes calomniateurs.

ỷ. 2. SCIO HOMINEM IN CHRISTO. *Je connois un Homme en Jesus-Christ.* Un Chrétien, (*b*) un homme régénéré en JESUS-CHRIST, & de la même religion dont nous sommes vous & moi. Il ne se nomme pas par modestie.

ANTE ANNOS QUATUORDECIM. *Qui fut ravi il y a quatorze ans, jusqu'au troisiéme Ciel.* L'Epître que nous expliquons fut envoyée aux Corinthiens la vingt-cinquiéme année de l'ere Chrétienne. Or en

(*a*) Καυχᾶσθαι δὴ οὐ συμφέρει μοί. Ἐλεύσομαι γὰρ εἰς ὀπτασίας, &c. *Alii plures:* Καυχᾶσθαι δεῖ, οὐ συμφέρει μοι. *Alii;* Εἰ καυχᾶσθαι δεῖ, οὐ συμφέρει μοι. *Ita Vulg. & editiones Latinæ. Vide Mill. hic.*

(*b*) *Vat. Est. Men. Tir. Grot. alii.*

rétrogradant, on trouve que la quatorziéme année d'auparavant, revient au voyage que saint Paul fit de Tharse en Cilicie à Antioche, où il fut amené par saint Barnabé. (a) Peu de tems aprés il vint à Jérusalem, avec le même saint Barnabé, pour y apporter les aumônes des fidéles d'Antioche; étant de retour à Antioche, (c) le saint Esprit ordonna par ses Prophétes, qu'on lui séparât Paul & Barnabé pour l'ouvrage auquel il les destinoit. On fit donc des jeûnes & des priéres, & on leur imposa les mains, (d) pour l'ordination Episcopale. Ce fut donc ou dans le voyage qu'il fit à Jérusalem en l'an 43. de JESUS-CHRIST, ou immédiatement aprés son Ordination, en 44. qu'arriva le ravissement dont parle ici saint Paul. Il avoit tenu cachée jusqu'alors cette faveur du Ciel. Il n'y eut que la nécessité de se défendre, qui la lui fit réveler, dit saint Chrysostome.

Il fut, dit-il, *ravi jusqu'au troisiéme Ciel, & jusqu'au Paradis*; soit qu'il entende la même chose par ces deux noms, ce qui est fort probable, soit qu'il ait été ravi premiérement jusqu'au troisiéme Ciel, puis au Paradis, (e) qui est le séjour des bienheureux. Pour comprendre ce langage de l'Apôtre, on doit supposer que les Hébreux ne distinguent pas dans le Ciel differens cercles, à la maniére des Astronomes Grecs; ils ne connoissent que trois cieux. (f) 1°. Le Ciel aëréen, où sont les nuës, où les oiseaux volent, où se forment les pluies. 2°. Le Ciel où sont les astres. 3°. Le Ciel où sont les Anges & Dieu même. Le premier est appellé dans l'Ecriture, simplement *le Ciel*, le second, *le firmament*, le troisiéme, *le Ciel des Cieux*.

SIVE IN CORPORE, SIVE EXTRA CORPUS, NESCIO. *Si ce fut avec son corps, ou sans son corps, je n'en sçai rien, Dieu le sait.* Je ne puis vous dire assurément si alors mon ame fut entiérement séparée de mon corps, par une absence réelle, & comme par une mort passagére: ou si elle fut simplement élevée en extase au-dessus des sens, & des choses sensibles & corporelles. (g) Ou enfin s'il fut ravi au Ciel en corps & en ame. C'est ce qu'il n'ose dire, & ce qu'il ne nous est pas permis de décider. Il est certain que ce ne fut ni des yeux du corps qu'il vit, ni des oreilles corporelles qu'il entendit les mystéres dont il nous parle ci aprés; mais il put les entendre dans une extase, & un transport surnaturel, tel qu'il en ar-

---

(a) *Act.* XI. 25.
(b) *Act.* XI. 30.
(c) *Act.* XII. 25.
(d) *Act.* XIII. 1. 2. 3. 4.
(e) *Vide August. de Genesi ad Litter. lib.* 12. *cap.* 34. *& Ep. ol.* 112. *nunc* 147. *cap.* 13. *n.* 31.
(f) Voyez nôtre Dissertation sur le systeme du Monde des anciens Hébreux, art. 5. Grot. Est. Drus. sur cet endroit-ci.
(g) *August. lib.* 12. *cap.* 27. *de Genes. ad Litter. & Chrysost. hic.* Τί οὖν ὁ νοῦς ἡρπάγη καὶ ἡ ψυχή, τὸ δὲ σῶμα νεκρὸν ἔμεινεν; ἀλλὰ τὸ σῶμα ἡρπάγη; ἀλλ' οὐκ ἔστιν εἰπεῖν. Εἰ γὰρ ὁ Παῦλος ἠγνόει ὁ ἁρπαγείς, πολλῷ μᾶλλον ἡμεῖς.

3. *Et ſcio hujuſmodi hominem, (ſive in corpore, ſive extra corpus, neſcio, Deus ſcit.)*

4. *Quoniam raptus eſt in Paradiſum: & audivit arcana verba, quæ non licet homini loqui.*

3. Et je ſai que cet homme, (ſi ce fut avec ſon corps, ou ſans ſon corps, je n'en ſai rien, Dieu le ſait,)

4. Que cet homme, *dis-je*, fut ravi dans le Paradis, & qu'il y entendit des paroles ſecrettes, qu'il n'eſt pas permis à un homme de rapporter.

COMMENTAIRE.

rive aux Prophétes; il eſt certain auſſi que dans cette extaſe de quelque nature qu'elle ait été, il conſerva l'uſage de ſa raiſon, la préſence de ſon eſprit, & la liberté de ſon jugement, ſans tomber dans l'état de pure paſſion, & de privation de connoiſſance & de liberté, où les Manichéens prétendoient qu'étoient réduits les Prophétes, dans le tems qu'ils étoient actuellement inſpirez. (*a*)

℣. 3. RAPTUS EST IN PARADISUM. *Il fut ravi dans le Paradis.* Les Peres Grecs, (*b*) & quelques Peres Latins (*c*) diſtinguent le Paradis, du troiſiéme Ciel; & Grotius remarque que les Hébreux diſtinguoient le Paradis, du Ciel des bienheureux. Le Paradis étoit, ſelon eux, un lieu de repos, où étoient les ames des juſtes, en attendant la réſurrection. Le Ciel étoit un lieu plus élevé, où les juſtes reſſuſcitez joüiſſoient de la gloire. Mais ſaint Auguſtin, (*d*) ſaint Thomas, (*e*) & la plûpart des nouveaux (*f*) croyent plus communément que le troiſiéme Ciel & le Paradis ſont ici la même choſe; ſaint Epiphane (*g*) a cru que c'étoit le Paradis terreſtre: mais tous les Interprétes l'entendent du Paradis, c'eſt à dire, de la demeure des juſtes & des bienheureux. Je ne trouve le nom de Paradis dans le nouveau Teſtament qu'en trois endroits. Ici, dans l'Apocalypſe, où il eſt pris dans un ſens allégorique, (*h*) & dans ſaint Luc, (*i*) où nôtre Seigneur dit au bon Larron: *Aujourd'hui vous ſerez avec moi en Paradis;* ce qui marque la demeure des bienheureux.

℣. 4. AUDIVI ARCANA VERBA, QUÆ NON LICET HOMINI LOQUI. *Il y entendit des paroles ſecretes*, ou *des choſes pleines de Myſtéres:* (*Verbum* la parole ſe met ſouvent pour une choſe;) *qu'il n'eſt pas permis à un homme de rapporter.* Il ne dit pas que la choſe ſoit en elle mê-

(*a*) *Vide Athanaſ. in Origen. orat. 4. Euſeb. Hiſt. Eccl. lib. 5. cap. 17. Ieronym. in Epiſt. ad Epheſ. lib. 3.*

(*b*) *Vide Chryſoſt. Oecumen. Theophyl.*

(*c*) *Ambroſiaſter hic. Gregor. Magn. lib. 19. Moral. cap. 5. Primaſ. hic. Haymo, Anſelm. ſeu Hervaus hic. Vide Grot. Eſt. Druſ. alios.*

(*d*) *Auguſt. de Geneſ. ad Litter. lib. 12. cap. 34.*

(*e*) *D. Thom. in hunc loc.*

(*f*) *Eſt. From. Hamm. Camer. alii plerique.*

(*g*) *Epiphan. Epiſt. ad Joan. Jeroſolym. inter opera Ieronym.*

(*h*) *Apoc. II. 7. Vincenti dabo edere de ligno vitæ, quod eſt in medio Paradiſi.*

(*i*) *Luc. XXIII. 43.*

5. *Pro hujusmodi gloriabor : pro me autem nihil gloriabor, nisi in infirmitatibus meis.*

5. Je pourrois me glorifier *en parlant* d'un tel homme ; mais pour moi je ne veux me glorifier que dans mes foiblesses, *& dans mes afflictions.*

6. *Nam, & si voluero gloriari, non ero insipiens : veritatem enim dicam : parco autem, ne quis me existimet supra id quod videt in me : aut aliquid audit ex me.*

6. Que si je voulois me glorifier, je le pourrois faire sans être imprudent ; car je dirois la vérité : mais je me retiens, de peur que quelqu'un ne m'estime au dessus de ce qu'il voit en moi, ou de ce qu'il entend dire de moi.

COMMENTAIRE.

me absolument ineffable, mais qu'il n'est pas permis de la rapporter. Dieu ne me permet pas de vous la dire ; elle vous seroit peut-être inutile, & elle m'exposeroit à de trop grands sujets de vanité de la part des hommes. Dieu lui avoit révelé peut être ou la gloire à laquelle il le destinoit, ou autres choses qui ne servoient pas directement ni à l'utilité, ni au salut des fidéles ; elles n'étoient que pour la consolation, ou pour l'affermissement de saint Paul dans ses travaux ; ou bien les Corinthiens n'étoient pas encore assez avancez, pour comprendre ce qu'il auroit pû leur dire de ses révelations.

Toutefois plusieurs Peres (*a*) & plusieurs Interprétes croyent que les choses que saint Paul avoit vûës & ouïes, étoient en elles-mêmes réellement ineffables, & qu'une langue humaine n'auroit jamais pû les exprimer, ni en donner une juste idée ; & s'il est vrai que l'Apôtre ait vû l'essence de Dieu, (*b*) & que Dieu lui ait découvert les plus secrets Mystéres de la religion Chrétienne, comme il est trés-probable, on ne peut nier qu'en effet ces choses ne soient fort au-dessus de la conception, & des expressions non-seulement du commun des hommes, mais de ceux mêmes qui ont l'esprit le plus subtil, & plus relevé. Il faut pour les pénêtrer une révélation toute surnaturelle.

℣. 5. PRO HUJUSMODI (*c*) GLORIABOR. *Je pourrai me glorifier d'un tel homme*, & vanter ses éminentes vertus ; mais pour moi je ne veux me glorifier que de *mes foiblesses*, mes souffrances, mes afflictions. C'est ce qu'il entend sous le nom de foiblesses en cet endroit ; (*d*) ces sortes de choses sont moins propres à me donner de la vanité ; elles m'inspirent

(*a*) *Clem. Strom lib.* 5. Οὐκ ἐξὸν προσειδῆναι, Δυνάμει δὲ ἁγίᾳ ἄφθεγκτον εἶναι μηνύει. *Ita Theophyl. Oecumen. August. D. Thom. alii passim*

(*b*) *August. lib.* 12. *de Genesi ad Litt. & Ep.* 147. *& D. Thom. hic. Beda. Herva,*

(*c*) Ὑπὲρ τοῦ τοιούτου καυχήσομαι.

(*d*) *Vide Sup. cap.* XI. 30. *Est. Men. Tir. Vatab. Grot. Sclat. &c. Afflictio, humiliatio,* ענו *infirmitas.* Ἀσθένεια, θλῖψις, διωγμός. *Theophylact.*

7. *Et ne magnitudo revelationum extollat me, datus est mihi stimulus carnis meæ, angelus satanæ, qui me colaphizet.*

7. Aussi, de peur que la grandeur de mes révélations ne me causât de l'élevement, Dieu a permis que je ressentisse dans ma chair un aiguillon, qui est l'ange *& le ministre de satan*, pour me donner des soufflets.

COMMENTAIRE.

au contraire de bas sentimens de moi-même, & ne laisseront pas de me procurer dans vôtre esprit quelque estime, en comparant ce que j'ai souffert, à ce qu'ont fait ou souffert les faux Apôtres.

℣. 6. ET SI VOLUERO GLORIARI. *Si je voulois me glorifier, je le pourrois sans être imprudent.* Si je voulois me vanter de ces révélations, & vous en dire quelque chose, personne ne pourroit m'accuser de me glorifier en vain, puisque je dirois la vérité. On ne pourroit non plus m'accuser d'imprudence & de folie dans cette circonstance, puisqu'il s'agit d'y soûtenir la vérité, la justice, ma réputation injustement attaquée, & vôtre religion ébranlée par mes calomniateurs. *Mais je me retiens de peur que l'on ne m'estime au-dessus de ce qui paroît en moi.* On pourroit me prendre pour autre chose que je ne suis; pour un homme divin, & privilégié d'une maniére fort au-dessus de la condition des mortels. Si les Lycaoniens le prirent pour un Dieu, à cause des miracles qu'il fit au milieu d'eux, (*a*) & si ceux de l'Isle de Malthe le regardérent comme une divinité, lorsqu'ils remarquérent que la morsure de la vipére ne lui avoit point fait de mal; (*b*) qu'auroit-on dit s'il eût découvert les Mystéres & les révelations qu'il avoit eûës au troisiéme Ciel? (*c*) Grotius traduit le Grec (*d*) de cette sorte: *Je ne veux pas qu'on prenne de moi d'autres sentimens que ceux que l'on en peut prendre, en voyant ce que je fais, & ce que j'enseigne.* Je me contente de vous parler de ce que je fais; je passe sous silence tout le passé.

℣. 7. NE MAGNITUDO REVELATIONUM EXTOLLAT ME. *De peur que la grandeur de mes révelations ne me causât de l'élevation*, & de l'orgueïl; car saint Paul étoit homme, & tout affermi dans la grace qu'il fût, il pouvoit se laisser aller à la vaine complaisance, & s'élever des dons surnaturels que Dieu avoit mis en lui. Pour réprimer ces sentimens trop humains, qui auroient pû naître en lui, (*e*) Dieu *permit qu'il ressentit dans sa chair un aiguillon, qui est l'Ange de satan pour lui don-*

(*a*) *Act.* XIV.
(*b*) *Act.* XXVI.
(*c*) *Ita Chrysost. & alii Græci. Est.*
(*d*) Μή τις εἰς ἐμὲ λογίσηται ὑπὲρ ὃ βλέπει με, ἢ ἀκούει τι ἐξ ἐμοῦ.
(*e*) *Theophyl. Est.*

ner

ter des soufflets. Le Grec : (*a*) *Scolops*, marque une épine, une pointe, un éguillon ; c'est proprement ces menuës pointes des épines, ou ces bois qui entrent dans la chair, & qui y causent de vives douleurs. Quelques-uns l'entendent d'un foüet, d'autres d'un pieu, ou piquet pointu : *Sudes.* (*b*) Mais on peut s'en tenir à la premiére signification que nous avons dite. *L'ange de satan*, l'envoyé, le ministre du démon ; dans l'Ecriture on nous décrit le démon, le prince des ténébres, comme exerçant son empire sur les autres démons, ses sujets, ou ses Anges : *Qui paratus est diabolo & angelis ejus.* (*c*) L'ange de satan, est donc un démon envoyé par Lucifer, ou Belsébut : *Il donne des soufflets*, il traite l'Apôtre avec le dernier mépris, il l'outrage indignement.

On demande ici 1°. si *l'éguillon* que l'Apôtre ressentoit dans sa chair, & l'*Ange de satan*, sont ici la même chose ; & 2°. ce que c'est proprement que l'un & l'autre ; car on convient que les expressions de l'Apôtre en cet endroit sont figurées. La plûpart des Anciens (*d*) & des nouveaux (*e*) croyent que par ces deux expressions saint Paul n'a voulu marquer autre chose qu'une infirmité corporelle, qui lui étoit causée par le démon : mais on ne convient pas de quelle nature étoit cette incommodité ; si c'étoit un mal de tête, (*f*) ou d'oreilles, ou d'intestins, (*g*) ou la goute, (*h*) ou en général une maladie aiguë, ou une simple langueur ; ou une foiblesse continuelle. Le démon étoit auteur & exécuteur de ce tourment, comme l'Ecriture lui attribuë la plûpart des incommoditez corporelles qui nous surviennent ; par exemple les maladies de Job, la mort des premiers nez de l'Egypte, celle de l'armée de Sennachérib, & une infinité d'autres maladies dont il est parlé dans l'ancien & dans le nouveau Testament, & qui sont presque toûjours représentées comme des punitions de Dieu, & des vengeances exercées par le démon.

D'autres (*i*) croyent que l'Apôtre a voulu marquer par là les adversaisaires que Dieu permettoit qui s'élevassent contre lui, & qui s'opposassent à ses desseins, & au progrez de l'Evangile ; tels furent les faux Apôtres qu'il attaque en cet endroit, les Juifs incrédules, Alexandre l'ouvrier en cuivre, Hyménée, & Philéte, dont il parle dans la premiére Epî-

---

(*a*) Ἐδόθη μοὶ σκόλοψ τῇ σαρκὶ, Ἄγγελος σατᾶν ἵνα μὲ κολαφίζῃ.

(*b*) *Tertull. lib. de Fuga in persecut. cap. 2.*

(*c*) *Matth.* xxv. 41. *Vide &* 2. *Reg.* xxiv. 1. *&* 1. *Par.* xxi. 1.

(*d*) *Basil. Regul. Fus. cap.* n't *Aug. in Psal.* cxxx. *Quid. apud. Chrysost. & Theophyl. Ieronym. in Galat.* iv. 13. *Beda. Sedul. Herva. hic. D. Thom.*

(*e*) *Erasm. Grot. alii.*

(*f*) *Quid. apud. Chrysost. hic.* Κεφαλαλγίαν. *Ieronym. loco cit.*

(*g*) *Quid. apud D. Thom. hic.*

(*h*) *Nicetas in orationem* 30. *Nazianzeni.*

(*i*) *Chrysost. hic. Theodoret. Theophyl. Oecumen. Ambrosiast. Primas.*

tre à Timothée, (a) & Démétre l'Orfévre qui excita contre lui une sédition à Ephése. (b)

Enfin plusieurs (c) tiennent avec beaucoup de fondement, que l'éguillon de la chair, & l'ange de satan, ne sont ici autre chose que les mouvemens de la concupiscence que saint Paul ressentoit malgré lui dans sa chair. Il insinuë la même chose dans la premiére aux Corinthiens, (d) lorsqu'il dit : *qu'il châtie son corps, & qu'il le réduit en servitude ;* & aux Romains : (e) *Je sens dans mes membres une autre Loi, qui s'oppose à la loi de mon esprit.* Cet éguillon est la chose la plus propre à réprimer l'orgüeil, puisque rien n'est plus honteux, ni plus humiliant pour un homme qui veut vivre selon l'esprit, que ces mouvemens impurs excitez dans son corps par la concupiscence, qui l'oblige à une vigilance, & à un combat perpétuel ; c'est à bon droit qu'il l'appelle *l'Ange de Satan*, soit qu'il considére ces déreglemens comme causez par le démon, ou qu'il les regarde comme un instrument, dont le démon se sert pour établir & pour étendre son empire dans les hommes. Tout cela par la permission de Dieu, (f) comme l'Apôtre le marque ici & dans la suite ; afin que l'humiliation où le réduisoit ce désordre qu'il souffroit malgré lui dans sa chair, conservât sa vertu, & le garantît de l'orgüeil, qui lui en auroit fait perdre tout le mérite. (g) *Paulo datus est ad premendam superbiam, uti in curru triumphali triumphanti datur monitor suggerens ; hominem te esse memento.*

Mais on oppose à ce sentiment deux choses ; la premiére, que ces mouvemens honteux sont indignes de la sainteté de saint Paul, & ne conviennent pas à son âge déja avancé, ni à son corps exténué par des veilles, des voyages, & des travaux continuels. La seconde, que l'Apôtre n'auroit pas découvert en lui-même cette foiblesse aux Corinthiens, dans une occasion où il s'agissoit de soûtenir sa réputation contre les faux Apôtres, & de donner une haute idée de lui même à ses Disciples, qu'on avoit voulu prévenir à son désavantage ; ç'auroit été agir non-seulement contre ses propres intérêts, mais aussi contre sa premiére intention.

On répond 1°. qu'on n'a rien d'assuré touchant l'âge de saint Paul. En supposant qu'il ait vêcu 68. ans, comme on le trouve dans un Sermon qui est dans le sixiéme tome des œuvres de S. Chrysostome (h) & qu'il soit mort l'an 66. de J. C. comme le croyent les plus éxacts Chronologistes,

---

(a) 1. *Timoth.* I. 20. *Vide &* 2. *Timoth.* IV. 14.

(b) *Act* XIX. 24.

(c) *August. Conc.* 2. *in Psal.* 58. *& lib.* 3 *cap.* 7. *contra* 2. *Epistol. Pelag. Ieronym. ad Eustoch de custodia Virginit. Salvian. serm. de Circumcis. Haymo. Beda, Lir. Herva. D. Thom. Bellarm. Est. Cornel. Hugo Card. Men. Tirin. Cornel. alii passim.*

(d) 1. *Cor.* IX. 27.

(e) *Rom.* VII. 23.

(f) *Vide August. de Nat. & Grat. cap.* 27. *Beda, & Est, hic.*

(g) *Ieronym. Ep.* 25. *ad Paulam.*

(h) *Chrysost. tom.* 6. *homil.* 30. *p.* 267.

8. *Propter quod ter Dominum rogavi, ut discederet à me.*	8. C'est pourquoi j'ai prié trois fois le Seigneur, afin que *cet ange de satan* se retirât de moi.

COMMENTAIRE.

il auroit dû avoir 56. ans lorsqu'il écrivit la seconde Epître aux Corinthiens; or cet âge n'est point à couvert des tentations dont parle ici saint Paul. 2°. Les mortifications & les travaux diminuënt les effets de la concupiscence, mais ne les éteignent point. 3°. La sainteté n'en exempte pas non plus: les Saints les sentent quelquefois plus que les autres, mais ils y résistent; & c'est en cela que consiste leur mérite. 4°. Saint Paul n'a garde de prétendre se faire un mérite aux yeux des Corinthiens, en avoüant qu'il a des foiblesses, & qu'il ressent des impressions honteuses de la concupiscence: mais il n'y a personne de bon sens, & qui ait quelque sentiment de piété & de religion, qui n'ait une trés-grande estime pour un homme, qui comme S. Paul avoit été élevé jusqu'au troisiéme Ciel, & qui avoit reçû de Dieu des graces si singuliéres, & qui aprés cela reconnoîtroit humblement que Dieu l'humilie, & lui fait comprendre qu'il est homme, par les tentations ausquelles il l'expose, & dans lesquelles il le soûtient par sa grace. Cette humilité est infiniment plus estimable & plus glorieuse, que les actions les plus héroïques, & les faveurs les plus relevées.

Quelques-uns (*a*) ont prétendu que l'Apôtre dans l'endroit que nous expliquons, veut marquer qu'il a été maltraité, battu, souffleté, inquiété, tenté, affligé par un Ange de satan; ce sens paroît assez littéral. On sait que le démon a frappé Job de diverses maniéres; saint Athanase raconte les différens combats que cet ennemi du genre humain a livré à saint Antoine. Ces pointes dont il pique l'Apôtre, peuvent être des peines corporelles, des afflictions, des traverses, des tentations de toutes sortes. Enfin il y en a (*b*) qui entendent sous ce nom les remords de la conscience qui tourmentoient, dit-on, saint Paul, lorsqu'il pensoit à ce qu'il avoit été avant sa conversion. Mais nous nous arrêtons au sens qui l'explique des mouvemens honteux de la concupiscence, comme au sentiment le plus suivi aujourd'hui par les Commentateurs.

ỷ. 8. TER DOMINUM ROGAVI UT DISCEDERET A ME. *J'ai prié trois fois le Seigneur, que cet Ange se retirât de moi.* Je l'ai prié trois fois, disent les Peres & les Interprétes. (*c*) Le nombre de trois est mis pour plusieurs fois; un nombre fini, au lieu d'un nombre indéfini.

(*a*) *Vide Calvin, Bez. Hamm. Camerar. Le Clerc.*
(*b*) *Sclater. Quid. in Strigell.*
(*c*) *Chrysost. alii Græci. Tirin. Est. Camer. Bez. alii.*

9. Et dixit mihi : Sufficit tibi gratia mea : nam virtus in infirmitate perficitur. Libenter igitur gloriabor in infirmitatibus meis, ut inhabitet in me virtus Christi.

9. Et il m'a répondu : Ma grace vous suffit ; car la force éclate davantage dans la foiblesse. Je prendrai donc plaisir à me glorifier dans mes foiblesses, afin que la puissance de Jesus-Christ réside en moi.

COMMENTAIRE.

D'autres (*a*) croyent qu'il pria trois fois avec plus d'instance & de ferveur, mais que Dieu lui ayant répondu que la grace lui suffisoit, & que la force s'augmente par les afflictions ; il demeura dans le silence, & se soûmit humblement aux ordres de la Providence.

℣. 9. SUFFICIT TIBI GRATIA MEA ; NAM VIRTUS IN INFIRMITATE PERFICITUR. *Ma grace vous suffit : car la force éclatte davantage dans la foiblesse*, ou dans les afflictions, en prenant le mot de foiblesse dans le sens de peine, de tentation, d'affliction, comme nous l'avons vû plus d'une fois dans cette Epître. Le nom de *virtus* est équivoque en Latin. Quelquefois il se prend pour la vertu morale, pour les habitudes, ou les actions de vertu, comme d'humilité, de chasteté, de patience ; & quelquefois pour la force du corps & de l'esprit. Ici il doit s'entendre de la force, comme le montre le texte Grec ; (*b*) mais il n'est pas clair, si c'est de la puissance, de la force, de Dieu, ou de Jesus-Christ, ou même de saint Paul qu'il s'agit en cet endroit. Le Seigneur me dit : ma grace vous suffit ; vous devez être content que je vous assure de la continuation de mes bonnes graces ; vous vous perfectionnerez, vous acquerrerez de nouvelles forces par le secours que je vous donnerai dans vos afflictions. Ou plûtôt : ma grace vous suffit pour surmonter l'éguillon de la chair, & pour vaincre l'Ange de satan ; car ma force, la force de ma grace éclatte davantage dans les afflictions. C'est dans ces peines, dans ces tentations, dans ces persécutions, dans ces mouvemens de la concupiscence, que je fais éclatter ma puissance, en vous donnant la victoire. (*c*) C'est dans ces rencontres que la force de ma grace, & que ma toute-puissance se font remarquer.

Ceux qui n'ont pas consulté le texte Grec, ont souvent expliqué ce passage de la vertu morale, (*d*) qui se perfectionne dans l'adversité, & dans les tentations ; & en ce sens le Texte donne lieu à de trés-belles moralitez, reconnuës même par les Payens, qui avoüent que nous ne som-

(*a*) *D. Thom. hic.*

(*b*) Ἀρκεῖ σοι ἡ χάρις μου, ἡ γὰρ δύναμίς μου ἐν ἀσθενείᾳ τελειοῦται.

(*c*) *Vide Chrysost. Theodoret. Oecumen. Theophyl. alios passim*

(*d*) *Vide August. lib. 2. contra duas Epist. Pelagg. cap. 7. D. Thom. hic. alii ex Latinis Bernard. sæpè.*

10. *Propter quod placeo mihi in infirmitatibus meis, in contumeliis, in necessitatibus, in persecutionibus, in angustiis pro Christo: Cùm enim infirmor, tunc potens sum.*

10. Et ainsi je sens de la satisfaction, *& de la joye* dans les foiblesses, dans les outrages, dans les nécessitez *où je me trouve réduit*, dans les persécutions, dans les afflictions pressantes *que je souffre* pour Jesus-Christ: car lorsque je suis foible; c'est alors que je suis fort.

11. *Factus sum insipiens, vos me coëgistis. Ego enim à vobis debui commendari: nihil enim minùs fui ab iis, qui sunt supra modum Apostoli: tametsi nihil sum.*

11. J'ai été imprudent; c'est vous qui m'y avez contraint. Car c'étoit à vous de parler avantageusement de moi; puisque je n'ai été en rien inférieur aux plus éminens d'entre les Apôtres, encore que je ne sois rien.

COMMENTAIRE.

mes jamais meilleurs, que lorsque nous sommes foibles, (a) ou malades: que l'affliction & l'adversité ont souvent donné occasion à la valeur, à la vertu, au mérite de se développer, & de se faire connoître. *Calamitas virtutis occasio est,* dit Séneque, *& virtus agitata crescit.*

Libenter igitur gloriabor. *Je prendrai donc plaisir à me glorifier dans mes foiblesses.* Je ne parlerai point de mes extases, de mes révelations, de mes connoissances surnaturelles; cela pourroit me donner quelque vanité: mais je tirerai ma gloire de mes foiblesses, & de mes souffrances, parce qu'il n'y a pour moi en cela que des sujets d'humiliation, & que toute la gloire du succez, & de la victoire, en retourne à Dieu. Je l'avoüe, j'ai beaucoup souffert pour Jesus-Christ, & si je n'ai pas succombé à toutes les persécutions que l'on m'a suscitées, j'en dois rendre toute la gloire à sa puissance; lui seul m'a soûtenu & protégé: sa force a résidé en moi: *Ut inhabitet in me virtus Christi.* Souvent j'en ai fait l'épreuve, & souvent elle a éclatté en moi; & j'ai confiance qu'elle y demeurera jusqu'à la fin.

℣. 10. Placeo mihi in infirmitatibus. *Je sens de la satisfaction & de la joye dans mes foiblesses.* Ou plûtôt: dans les afflictions & les traverses où je me trouve réduit: & pourquoi cela? c'est que *lorsque je suis foible, c'est alors que je suis fort.* Plus je souffre pour Jesus-Christ, plus je ressens les effets de la grace toute puissante, qui me soûtient, qui m'éclaire, qui me fortifie; plus la gloire de Dieu éclatte en moi.

℣. 11. Factus sum insipiens, vos me coegistis. *J'ai été imprudent, c'est que vous m'y avez contraint.* J'ai eu l'imprudence de me loüer: mais vous ne devez point m'en savoir mauvais gré. Vous

(a) *Plin. lib. 7. Ep. 26. Optimi sumus dum infirmi sumus.*

11. *Signa tamen Apostolatûs mei facta sunt super vos, in omni patientia, in signis, & prodigiis, & virtutibus.*

12. Aussi les marques de mon Apostolat ont paru parmi vous dans toute sorte de patience, dans les miracles, dans les prodiges, & dans les effets extraordinaires de la puissance divine.

COMMENTAIRE.

auriez pû m'épargner cette confusion, en ne recevant pas les faux Apôtres, & en ne donnant pas si facilement créance aux mauvais discours qu'ils ont tenu contre moi; (*a*) puisque mes ennemis avoient séduit vos cœurs, & gagné vôtre créance par de fausses loüanges qu'ils s'étoient données, j'ai cru devoir m'en donner de vraies pour vous détromper, & pour ne pas laisser plus long-tems vôtre salut en danger. (*b*)

NIHIL MINUS FUI AB IIS QUI SUNT SUPRA MODUM APOSTOLI. *Je n'ai été en rien inférieur à ceux qui sont les plus éminens entre les Apôtres.* On l'entend ou des vrais Apôtres, de Pierre, de Jacques, & de Jean, qui avoient vû le Seigneur, & qui étoient considérez comme les colomnes de l'Eglise: on affectoit de dire que Paul étoit fort au-dessous d'eux en toute maniére, comme n'ayant pas vû JESUS-CHRIST, & n'ayant pas été envoyé de lui immédiatement. Mais saint Paul sans toucher le point de la supériorité absoluë, ou respective qui étoit odieux, & qui auroit pû causer du scandale, se contente de dire, *qu'il ne leur est en rien inférieur*, quant aux travaux de l'Apostolat, & aux graces que JESUS-CHRIST y avoit attachées, & à la bénédiction qu'il avoit répanduë sur sa prédication.

Quelques-uns (*c*) l'entendent dans un sens ironique; quoique je ne sois en rien inférieur à ces grands Apôtres, à ces Apôtres du premier ordre, *Supra modum Apostolis*: qui sont venus chez vous vanter leurs travaux, leur capacité, leur mérite, & se mettre au dessus de tous ceux qui se mêlent de prêcher l'Evangile; je n'ai garde de me mettre au-dessus d'eux: mais je pense que je ne leur suis en rien inférieur.

℣. 12. SIGNA APOSTOLATUS MEI FACTA SUNT SUPER VOS. *Les marques de mon Apostolat ont paru parmi vous dans toute sorte de patience*; ou *dans une patience à l'épreuve de tout. Omnis patientia*, veut dire une trés grande patience, une patience admirable: (*d*) *Omnimoda patientia.* Les preuves de mon Apostolat ne sont point douteuses à vôtre égard,

(*a*) *Theodoret.* Ὑμᾶς με ἠναγκάσατε, ταῖς κατ' ἐμοῦ πεπιστευκότες διαβολαῖς.

(*b*) *Theophyl.* Κηδόμενος τῆς ὑμῶν σωτηρίας ταῦτα εἶπον, ἐπειδὴ ἴδον ὅτι οἱ ψευδαπόστολοι ἐν τῷ καυχᾶσθαι διαφθείρουσιν ὑμᾶς προσέχοντας αὐτοῖς, δι' αὐτὸ τοῦτο εἱλόμην καὶ αὐτὸς εἰπεῖν τι ὑπὲρ ἐμαυτοῦ δι' ὑμᾶς.

(*c*) *Est Erasm Sclater.*

(*d*) *Vide* 1. *Cor.* I 5. 2. *Timot.* IV. 2.

13. *Quid est enim, quod minùs habuistis præ cæteris Ecclesiis, nisi quòd ego ipse non gravavi vos? Donate mihi hanc injuriam.*

14. *Ecce tertiò hoc paratus sum venire ad vos: & non ero gravis vobis. Non enim quæro quæ vestra sunt, sed vos. Nec enim debent filii parentibus thesaurizare, sed parentes filiis.*

13. Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres Eglises, si ce n'est en ce que je n'ai point voulu vous être à charge? Pardonnez moi ce tort que je vous ai fait.

14. Me voici prêt pour la troisiéme fois de vous aller voir; & ce sera encore sans vous être à charge. Car c'est vous que je cherche, & non vôtre bien: puisque ce n'est pas aux enfans à amasser des trésors pour leurs peres, mais aux peres *à amasser* pour leurs enfans.

COMMENTAIRE.

vous avez vû les prodiges dont Dieu l'a accompagné parmi vous, les fruits que ma prédication a produit avec la bénédiction du Seigneur; la patience que Dieu m'a donnée au milieu des contradictions, la victoire que j'ai remportée par elle sur mes ennemis. Voyez le ℣. 10.

℣. 13. QUID ENIM MINUS HABUISTIS? *En quoi avez-vous été inférieurs aux autres Eglises?* Avez vous reçu moins de graces, d'instructions, de dons surnaturels, que n'en ont eû les autres Eglises fondées par les autres Apôtres, ou par nous? S'il y a quelque différence entre elles & vous, c'est que vous avez été traitez avec plus de ménagement qu'aucun autre. Je me suis fait une loi de ne rien recevoir de vous pour mon entretien; les autres Eglises y ont fourni, & j'y ai encore suppléé par mon travail; si c'est-là vous faire injure, je vous avoüe que je l'ai faite: mais je vous prie de me la pardonner. *Car* ℣. 14. *C'est vous que je cherche, & non vôtre bien. Ce n'est point aux enfans à amasser des trésors pour leurs peres: mais aux peres à en amasser pour leurs enfans.* C'est à moi à vous donner, & non à vous à m'enrichir. L'Apôtre ne prétend pas dire que les enfans ne doivent rien à leurs peres, ni les Disciples à leurs Maîtres: mais réguliérement ni les uns, ni les autres ne pensent point à donner à leur pere, ni à leur Maître, tandis qu'ils n'ont besoin de rien, qu'ils ne souhaitent rien, & qu'ils ne veulent rien recevoir; ce qui étoit justement le cas où les Corinthiens se trouvoient à l'égard de saint Paul.

℣. 14. TERTIO HOC PARATUS SUM VENIRE AD VOS. *Me voici prêt pour la troisiéme fois de vous aller voir.* Saint Paul vint à Corinthe la premiére fois en l'an 52. de JESUS-CHRIST, & y demeura 18. mois; (*a*) il y vint une seconde fois en 55. mais y demeura fort peu de tems, étant revenu aussi tôt à Ephése; (*b*) d'où vient que saint Luc

(*a*) *Act.* XVIII. 1. *& seq.*
(*b*) Voyez 1. *Cor.* XVI. 7. Et Tillemont sur saint Paul, art. 29. & Note 41.

15. *Ego autem libentissimè impendam, & surimpendar ipse pro animabus vestris : licet plus vos diligens, minus diligar.*

15. Aussi, pour ce qui est de moi, je donnerai trés-volontiers *tout ce que j'ai*, & je me donnerai encore moi-même pour *le salut de* vos ames; quoiqu'ayant tant d'affection pour vous, vous en ayez peu pour moi.

16. *Sed esto : ego vos non gravavi : sed cùm essem astutus, dolo vos cepi.*

16. Eh bien, soit; je ne vous ai point été à charge; mais étant artificieux, j'ai usé d'adresse pour vous surprendre.

17. *Numquid per aliquem eorum, quos misi ad vos, circumveni vos ?*

17. Mais me suis-je servi de quelqu'un de ceux que je vous ai envoyez, pour vous surprendre ?

COMMENTAIRE.

n'en a rien dit dans les Actes; enfin il y devoit revenir une troisiéme fois, comme en effet il y revint sur la fin de l'année 57. qui est celle de la datte de cette Epître. Saint Paul parle encore clairement de ce deuxiéme voyage qu'il avoit fait à Corinthe, & qui n'est pas marqué dans dans les Actes, au Chapitre suivant ℣. 2. (a)

℣. 15. EGO ENIM LIBENTISSIME IMPENDAM. (b) *Je donnerai volontiers tout ce que j'ai, & je me donnerai encore moi-même, pour le salut de vos ames.* Je suis si éloigné de vous demander quelque chose, que trés-volontiers je me donnerois moi-même, mes biens, ma vie, mon sang pour vous; quoique je ne trouve pas dans vous tout le retour que je voudrois. *Licet plus vos diligens, minùs diligar.* Vous avez donné des preuves de vôtre indifférence pour moi dans la conduite que vous avez tenuë envers les faux Apôtres.

℣. 16. SED ESTO: EGO VOS NON ONERAVI. (c) *Eh bien, soit: je ne vous ai point été à charge: mais étant artificieux, &c.* Il prévient une objection qu'on pouvoit lui faire, sur ce qu'il leur avoit fait demander des aumônes pour les pauvres de la Judée. En vain vous vantez vôtre désintéressement, nous savons que c'est un pur artifice, vous n'avez rien demandé par vous-mêmes: mais vous avez fait demander par d'autres; vous avez envoyé Tite, & avec lui un autre Disciple pour nous faire donner sous d'autres prétextes? (d) mais il lui est aisé de répondre: j'en atteste vos consciences. Tite, ou Timothée, ou cet autre frere que j'ai en-

(a) Chap. XIII. 2. *Pradico ut præsens, & nunc absens.* Græc. Προλέγω ὡς παρὼν τὸ δεύτερον, καὶ ἀπὼν νῦν. &c.

(b) *Ambrosiast. & Sancti Germ. & Clarom. Lat. libentissimè impendam & super impendam, & ipse impendar.*

(c) Græc. Οὐ κατεβάρησα ὑμᾶς. *Quidam:* Οὐ κατενάρκησα ὑμᾶς. *Chrysost. in Laud. 2. Borner. Mss. Bibl. Bodl.*

(d) *Vide Chrysost.* Τῷ δοκεῖν εἰληφέναι ἑαυτὸν, ἔξω τιθεὶς δι' ἑτέρων λαμβάνειν.

voyé

18. *Rogavi Titum, & misi cum illo fratrem. Numquid Titus vos circumvenit? Nónne eodem spiritu ambulavimus? Nónne iisdem vestigiis?*

19. *Olim putatis quòd excusemus nos apud vos? Coram Deo in Christo loquimur: omnia autem, charissimi, propter ædificationem vestram.*

18. J'ai prié Tite de vous aller trouver, & j'ai envoyé encore avec lui un de nos freres: Tite vous a-t'il surpris? N'avons-nous pas suivi le même Esprit? N'avons-nous pas marché sur les mêmes traces?

19. Vous pensez il y a long tems que nous voulons encore faire ici nôtre apologie? Nous vous parlons devant Dieu en JESUS-CHRIST, & tout ce que nous vous disons, *mes* chers *freres*, est pour vôtre édification.

COMMENTAIRE.

voyé à Corinthe, vous ont-ils demandé quelque chose en leur nom, ou au mien? (17.) *Numquid per aliquem eorum quos misi, circumveni vos?* Le verbe Grec (*a*) que l'on a traduit ici & au ỷ. suivant par *circumveni*, vous ai-je surpris? signifie en cet endroit tirer adroitement de l'argent de quelqu'un, exercer un gain sordide, rançonner. Si je vous ai demandé ou fait demander quelque chose pour les pauvres, est-ce moi qui en ai profité?

ỷ. 18. NONNE EODEM SPIRITU AMBULAVIMUS? *N'avons-nous pas suivi le même esprit*, Tite & moi? N'avez-vous pas trouvé dans lui le même désintéressement que dans moi? Il est demeuré chez vous sans vous être à charge.

ỷ. 19. OLIM PUTATIS (*b*) QUOD EXCUSEMUS NOS. *Vous pensez il y a long tems que nous voulons encore ici faire nôtre apologie?* Je vois bien que vous regardez tout ce long discours comme une apologie, preparée de longue main, pour me justifier du soupçon d'avarice, ou pour me purger des chefs d'accusations qu'ont avancé contre moi les faux Apôtres. Non, Dieu m'en est témoin: *Coram Deo, in Christo.* Je parle en Chrétien, (*c*) & dans la plus exacte sincérité; je n'ai parlé que pour vôtre édification: *Omnia propter ædificationem vestram.* Tout ce que nous avons dit à vôtre avantage, ou pour vous humilier, ou pour vous reprendre, ou pour vous louer, nous l'avons fait pour vôtre sanctification, & pour vous conduire à Dieu.

ỷ. 20. TIMEO ENIM CUM VENERO. *J'apprêhende qu'arrivant*

(*a*) Ἐπλεονέκτησα. *Vide 2. Corinth.* VII. 2. *1. Thessal* IV 6.

(*b*) Πάλιν δοκεῖτε. *Vulg. legit*, πάλαι. *Et ita Alexand. Borner. Clarom. & S. Germ. olim, ut Vulg.*

(*c*) *Theodoret.* Τὸ γὰρ ἐν Χριστῷ, ἀντὶ τοῦ κατὰ τοὺς τοῦ Χριστοῦ νόμους. *Est. Menoch. Tirin. Le Clerc.*

20. *Timeo enim, ne fortè cum venero, non quales volo, inveniam vos: & ego inveniar à vobis, qualem non vultis: ne fortè contentiones, æmulationes, animositates, dissentiones, detractiones, susurrationes, inflationes, seditiones sint inter vos:*

20. Car j'appréhende qu'arrivant vers vous, je ne vous trouve pas tel que je voudrois; & que vous ne me trouviez pas aussi tel que vous voudriez. Je crains de rencontrer parmi vous des dissensions, des jalousies, des animositez, des querelles, des médisances, de faux rapports, des élevemens d'orgueil, des troubles, & des tumultes;

21. *Ne iterùm cùm venero, humiliet me Deus apud vos; & lugeam multos ex iis qui antè peccaverunt, & non egerunt pœnitentiam super immunditia, & fornicatione, & impudicitia, quam gesserunt.*

21. Et qu'ainsi Dieu ne m'humilie, *lorsque je serai revenu* chez vous, & que je ne sois obligé d'en pleurer plusieurs, qui étant déja tombez en des impuretez, des fornications, & des déréglemens infames, n'en ont point fait pénitence.

COMMENTAIRE.

vers vous, je ne vous trouve pas tels que je voudrois. Je veux dire, que je ne trouve encore en vous bien des choses à reprendre & à corriger, *& que vous ne me trouviez pas aussi tel que vous voudriez.* Je crains de me voir obligé d'employer mon autorité pour punir & pour reprendre, pour séparer, & pour retrancher; (*a*) Ce qui ne manquera pas d'arriver, si j'y rencontre des *dissensions, des jalousies, des animositez, &c.*

ỷ. 21. NE ITERUM HUMILIET ME DEUS APUD VOS. *Que Dieu ne m'humilie lorsque je serai chez vous.* Que je ne sois accablé de douleur, d'affliction, & réduit dans une profonde humiliation, en me voyant contraint de punir, & de châtier des fautes qui devroient être expiées & effacées il y a long tems. (*b*) Voilà le vrai caractére d'un vrai Pasteur, & d'un vrai pere, qui gémit, qui répand des larmes, qui est dans la douleur, & dans l'humiliation quand il est obligé de châtier les fautes; & sur tout d'excommunier. Dans ces rencontres non-seulement le Pasteur, mais tous les fidéles doivent s'affliger, & s'humilier comme pour la mort d'un de leur frere. (*c*)

QUI NON EGERUNT POENITENTIAM SUPER IMMUNDITIA, ET FORNICATIONE, ET IMPUDICITIA. *Qui n'ont pas fait pénitence des impuretez, des fornications, & des déreglemens infâmes,* (*d*) *qu'ils ont commis.* Cet endroit nous fait juger qu'il y avoit dans l'Eglise

---

(*a*) *Confer* 1. *Cor.* IV. 21. 2. *Cor.* X. 6. *Oecumen.* Τιμωρησόμενον τοὺς ἀνιάτως νοσοῦντας.

(*b*) *Chrysost.* Ταπείνωσιν τοῦτο μάλιστα ἡγεῖται, τὸ εἰς τοιαύτην ἐμπεσεῖν ἀνάγκην τοῦ κολάζειν, τοῦ τιμωρεῖσθαι. Dans le nouveau Testament, *humiliare*, ταπεινοῦν, *& humiliatio*, *&* ταπείνωσις, se mettent souvent pour affliger. Voyez 2. *Cor.* VIII 6. XI. 7. *Luc.* I 48. *Act.* VIII. 33.

(*c*) *Vide* 1. *Cor.* V. 2.

(*d*) *Græc.* Τῇ ἀκαθαρσίᾳ, καὶ πορνείᾳ, καὶ ἀσελγείᾳ.

de Corinthe de grands abus, ou du moins qu'il y en avoit eu de fort grands, & que l'Apôtre craignoit qu'il n'y en eût encore, ou qu'ils n'eussent pas été dignement expiez par la pénitence, & réparez par une nouvelle vie. On ne peut pas dire qu'il parle de l'incestueux: on a vu ci-devant, (a) qu'il étoit satisfait de sa pénitence, & de la conduite des Corinthiens à son égard. Corinthe étoit une des villes les plus débauchées que l'on connût; & ces sortes de désordres ne se corrigent d'ordinaire que trés difficilement, quand une fois on en a contracté une longue habitude.

CHAPITRE XIII.

Saint Paul menace de punir avec sévérité ceux qui n'auront pas fait pénitence de leurs péchez. Il les exhorte à la paix, & les saluë.

℣. 1. *Ecce tertiò hoc venio ad vos : In ore duorum vel trium testium stabit omne verbum.*

℣. 1. Voici pour la troisiéme fois que je me dispose à vous aller voir. Tout se jugera sur le témoignage de deux ou trois témoins.

COMMENTAIRE.

℣. 1. ECCE TERTIO HOC VENIO AD VOS. *Voici pour la troisiéme fois que je me dispose à vous aller voir.* Voyez le ℣. 14. du Chapitre precédent. Saint Paul avoit été déja deux fois à Corinthe, comme on l'a vû. Il fait allusion à ces deux voyages, & au troisiéme qu'il y alloit faire, en disant : *Tout se jugera sur le témoignage de deux ou trois témoins.* Ce qui est tiré de la Loi de Moyse, (b) qui défend de juger sur le témoignage d'un seul; mais qui veut qu'il y ait deux ou trois témoins pour affirmer une chose. Mes deux premiers voyages sont déja comme deux témoins qui ont déposé contre ceux d'entre vous qui se sont éloignez de leur devoir. Ce troisiéme voyage sera comme un troisiéme témoin. (c) Alors je prononcerai un arrêt définitif, & je châtierai dans toute la rigueur ceux qui n'auront pas fait pénitence. Il semble aussi insinuer les deux & trois monitions qu'on employe dans les jugemens Cano-

(a) 2. Cor. VII. 10. 11. 12. & seq.
(b) Deut. XVII. 6. XIX. 15.
(c) Ambrosi Graci Est. Grot.

2. *Prædixi, & prædico, ut præsens, & nunc absens, iis qui antè peccaverunt, & ceteris omnibus, quoniam si venero iterum, non parcam.*

2. Je vous l'ai déja dit, & vous le dis encore maintenant, quoi qu'absent, comme je vous l'ai dit étant présent; que si j'y viens encore une fois, je ne pardonnerai ni à ceux qui avoient péché auparavant, ni à tous les autres.

COMMENTAIRE.

niques & Ecclésiastiques, avant que de prononcer les censures, & sur tout l'excommùnication. Le Sauveur dans l'Evangile, (*a*) veut que l'on avertisse le pécheur en secret, puis en présence de deux ou trois témoins, & enfin devant l'assemblée Ecclesiastique; alors s'il ne se corrige point, il est traité comme un Payen & un Publicain.

Quelques-uns (*b*) croyent que l'Apôtre veut marquer ici qu'il procédera selon les regles, contre ceux qu'il trouvera en faute: qu'il ne les condamnera qu'apres la déposition de deux ou trois témoins. Mais le premier sens que nous avons donné paroît meilleur.

℣. 2. PRÆDIXI, ET PRÆDICO, UT PRÆSENS ET NUNC ABSENS. *Je vous l'ai déja dit, & vous le dis encore, quoi qu'absent, comme je vous l'ai déja dit étant présent; que si je viens une seconde fois, je ne pardonnerai point.* Le Grec porte: (*c*) *Je vous l'ai déja dit, & je vous le dis encore comme je vous l'ai dit, la seconde fois que j'ai été chez vous;* (ou *comme je vous le dis devant être bien-tôt parmi vous,*) *& maintenant étant absent je vous l'écris*, que je ne pardonnerai pas. Ou bien: *Je vous l'ai déja dit, & je vous le dis encore une seconde fois, comme si j'étois présent,* (*d*) *& je vous l'écris à présent que je suis absent, &c.* Ces trois maniéres de traduire se peuvent soûtenir, & sont fondées sur le Texte Grec. L'Apôtre veut marquer ici trois choses. La premiére, qu'il leur avoit dénoncé dans son second voyage, qu'il châtieroit rigoureusement ceux qu'il trouveroit coupables. La seconde, qu'il réïtéroit quoi qu'absent les mêmes menaces; & la troisiéme, qu'afin qu'ils ne l'ignorassent, il le leur écrivoit.

NON PARCAM. *Je ne pardonnerai point.* Les uns l'expliquent des censures ou de l'excommunication; (*e*) & les autres des peines corporelles. (*f*) Mais dans ces tems l'une de ces peines n'alloit gueres sans l'au-

---

(*a*) *Matth* XVIII. 15. 16. 17.

(*b*) *Men. Tirin.*

(*c*) Προείρηκα, καὶ προλέγω ὡς παρὼν τὸ δεύτερον, καὶ ἀπὼν νῦν γράφω. Le terme *secundò*, τὸ δεύτερον, manque dans la Vulgate; mais le Grec, & les Anciens l'ont lû. Saint Thomas & d'autres lisent: *Ut præsens bis.* Voyez Estius. D'autres: *Præsens vobis. Ita edit. Sixt. V.*

(*d*) *Est. Men. Bez.*

(*e*) *Est. Men. Camer.*

(*f*) *Theodoret. alii.*

3. *An experimentum quæritis ejus, qui in me loquitur Christus, qui in vobis non infirmatur, sed potens est in vobis.*

4. *Nam etsi crucifixus est ex infirmitate: sed vivit ex virtute Dei. Nam & nos infirmi sumus in illo: sed vivemus cum eo ex virtute Dei in vobis.*

3. Est-ce que vous voulez éprouver la puissance de JESUS-CHRIST, qui parle par ma bouche, qui n'a point paru foible, mais trés-puissant parmi vous?

4. Car encore qu'il ait été crucifié, selon la foiblesse *de la chair*, il vit néanmoins maintenant par la vertu de Dieu: nous sommes foibles aussi avec lui; mais nous vivrons avec lui par la vertu de Dieu, *qui éclatte* parmi vous.

COMMENTAIRE.

tre. Dieu châtioit d'ordinaire d'une maniére sensible, ceux qui par leurs crimes avoient scandalisé l'Eglise, & obligé les Pasteurs à user du glaive spirituel.

℣. 3. AN EXPERIMENTUM QUÆRITIS? *Voulez-vous éprouver la puissance de Jesus-Christ, qui parle par ma bouche?* Doutez-vous de mon pouvoir, & voulez-vous que je le mette à l'épreuve, en frappant de maladies, ou en livrant à satan celui qui l'aura mérité? Les Corinthiens ne pouvoient douter du pouvoir de l'Apôtre; mais il les en a fait souvenir par cette maniére de parler. C'est une espéce de menace.

QUI IN VOBIS NON INFIRMATUR, SED POTENS EST IN VOBIS. *Jesus-Christ qui n'a point paru foible, mais trés-puissant parmi vous.* Vous avez vû parmi vous des preuves du pouvoir de JESUS CHRIST: nous avons usé de la puissance qu'il nous a mise en main, & vous devez vous en souvenir. Il parle apparemment de la punition qu'il avoit faite de l'incestueux de Corinthe. (*a*)

℣. 14. NAM ETSI CRUCIFIXUS EST EX INFIRMITATE. *Car encore qu'il ait été crucifié par la foiblesse de la chair, il vit néanmoins par la vertu de Dieu.* JESUS-CHRIST qui nous a donné la mission, & qui nous a revêtu de son pouvoir, n'a rien perdu par sa mort. Il exerce sa toute-puissance depuis sa résurrection, comme il l'a éxercée pendant sa vie. Il châtie encore aujourd'hui, comme alors il a châtié les méchans. Il le fait aujourd'hui par nôtre ministére, comme il faisoit alors par lui-même. *Si nous sommes foibles avec lui* par les afflictions, les maux, les persécutions, la mort que nous souffrons pour lui: *Nous vivrons*, ou même *nous vivons* (*c*) *avec lui, par la vertu de Dieu qui éclatte parmi nous*,

(*a*) 1. Cor. v. 2. & seq.
(*b*) Chrysost. Ἀσθενοῦμεν ἐν αὐτῷ, διωκόμεθα, ἐλαυνόμεθα, τὰ ἔσχατα πάσχομεν διὰ τὸ κήρυγμα, καὶ τὴν πίστιν τὴν εἰς αὐτόν. Est. Vat.
(*c*) Vivimus. Ita Syr. & Codd. Lat. multi & Sixti V. Velez. ζῶμεν.

5. Vosmetipsos tentate si estis in fide: ipsi vos probate. An non cognoscitis vosmetipsos quia Christus Jesus in vobis est, nisi fortè reprobi estis.

5. Sondez-vous vous-mêmes, *pour reconnoître* si vous êtes dans la foi. Eprouvez-vous vous-mêmes. Ne connoissez vous pas vous-mêmes que Jesus-Christ est en vous? Si ce n'est peut-être que vous fussiez déchûs de ce que vous étiez.

6. Spero autem quòd cognoscetis, quia nos non sumus reprobi.

6. Mais j'espére que vous connoîtrez que pour nous, nous ne sommes point déchus de ce que nous étions.

COMMENTAIRE.

nous éxerçons en son nom un pouvoir, (*a*) qui nous fait regarder comme des hommes ressuscitez, & vivant d'une vie toute céleste, & toute surnaturelle.

℣. 5. Vosmetipsos tentate si estis in Fide. *Sondez-vous vous-mêmes, pour reconnoître si vous êtes dans la Foi*, si vous avez la foi. Rentrez dans vous-mêmes, réveillez vôtre foi, & songez à ce que j'ai fait autrefois: *Ne reconnoissez-vous pas vous-mêmes que Jesus-Christ est au milieu de vous*, & qu'il y exerce par nôtre ministére, le pouvoir de frapper & de guérir, (*b*) de donner la vie ou la mort, qu'il a reçû de son Pere. *Si ce n'est peut-être que vous soyez déchûs de ce que vous étiez*, & que vous ayez perdu & le sentiment de sa crainte, & le souvenir de son pouvoir, & la Foi en ses paroles, & en ses menaces. Si cela est je ne vous compte plus pour Chrétiens, je ne vous mets plus au rang des fidéles & des élûs, mais en celui des étrangers, des infidéles, & des réprouvez: (*c*) *Nisi fortè reprobi estis.* Quelques-uns (*d*) traduisent ces derniéres paroles, par: *A moins que vous ne soyez sans preuves*, & que vous n'ayez oublié les preuves que je vous ai données autrefois de mon Apostolat, & de mon pouvoir. Voyez le ℣. 3. Mais ℣. 6. *J'espére que vous connoîtrez que nous ne sommes pas sans preuve.* Et ℣. 7. Je souhaite que vous viviez de telle sorte que vous ne me mettiez pas dans la nécessité *de vous donner des preuves de mon pouvoir; Nos autem ut reprobi simus.*

℣. 6. Spero quod cognoscetis, quia nos non sumus reprobi. *J'espére que vous connoîtrez que nous ne sommes point déchûs de ce que nous étions*, & qu'avec la grace de J. C. nous avons persévéré dans la crainte, dans la foi, & dans l'amour du Seigneur, & que nous continuons à exercer son ministére, & à user du pouvoir qu'il nous a donné. Je vous donnerai des

---

(*a*) *Est. Menoc. Tirin. Vide & Theodoret. versib. sequ.*
(*b*) *Confer Exod.* XVII. 7. *Est ne Dominus in nobis, an non? Vide Hamm. hic. Est. Men.*
(*c*) *Grot. Men. Hamm.*
(*d*) *Vatab. Knatchbull. Vide Theodoret. ad versus sequentes.*

7. *Oramus autem Deum ut nihil mali faciatis, non ut nos probati appareamus, sed ut vos, quòd bonum est faciatis: nos autem ut reprobi simus.*

7. Ce que nous demandons à Dieu, est que vous ne commettiez aucun mal; & non pas afin que nous paroissions ce que nous sommes; mais afin que vous fassiez ce qui est de vôtre devoir, quand même nous devrions paroître déchus de ce que nous sommes.

8. *Non enim possumus aliquid adversùs veritatem, sed pro veritate.*

8. Car nous ne pouvons rien contre la vérité; mais seulement pour la vérité.

9. *Gaudemus enim, quoniam nos infirmi sumus, vos autem potentes estis. Hoc & oramus, vestram consummationem.*

9. Et nous nous réjoüissons de ce que nous paroissons foibles, pendant que vous êtes forts: & nous demandons aussi à Dieu, qu'il vous rende parfaits.

COMMENTAIRE.

preuves de mon Apostolat, & de mon ministére, supposé que vous persévériez dans la Foi. (*a*)

℣. 7. NON UT NOS PROBATI APPAREAMUS. *Non pas afin que nous paroissions ce que nous sommes.* C'est-à-dire, je ne souhaite pas rencontrer dans vous des péchez qui m'obligent à user contre vous de mon pouvoir, & d'employer le glaive qui retranche. Je voudrois à cet égard n'avoir aucune autorité, ou du moins n'en faire jamais d'usage: mais je fais des vœux au Ciel, afin que vous viviez d'une maniére qui soit digne de l'approbation de Dieu, & de celle de ses Ministres; puissiez-vous n'éprouver jamais la puissance que Dieu nous a mise en main pour punir les méchans: *Nos autem ut réprobi simus.* (*b*) *Reprobus* dans ces trois ou quatre versets ne se prend point pour la réprobation du salut éternel, & l'exclusion de la gloire.

℣. 8. NON ENIM POSSUMUS ALIQUID ADVERSUS VERITATEM. *Car nous ne pouvons rien contre la vérité, mais pour la vérité.* Nous ne pouvons, est mis ici pour, nous ne devons; à Dieu ne plaise que nous n'exercions nôtre pouvoir pour punir *la vérité*, la justice, la bonne vie, l'innocence. Il ne nous est donné que pour *la vérité*, pour l'appuyer, la soûtenir, la favoriser, l'établir. En user autrement, ce seroit en abuser, contre l'intention de celui qui l'a donné; ce seroit se rendre coupable de prévarication à ses yeux. (*c*)

(*a*) *Chrysost. hic. Theodoret.* Ἀπειλητικῶς τοῦτο τέθεικεν, ὡς μέλλων αὐτοῖς τῆς πνευματικῆς δυνάμεως παρέξειν ἀπόδειξιν. *Vide & Grot. Est. Men. alios.*

(*b*) *Chrysost. hic.* Οὐχ ἵνα ἡμεῖς δόκιμοι φανῶμεν, τουτέστι τὴν δοκιμὴν ἐπιδειξώμεθα τῆς δυνάμεως τῆς ἐν ἡμῖν, διὰ τοῦ κολάζειν ὑμᾶς, καὶ τιμωρεῖσθαι ἁμαρτάνοντας καὶ ἀνίατα νοσοῦντας. Ἡμεῖς δὲ ὡς ἀδόκιμοι ὦμεν, οὐκ ἐπιδεικνύμενοι ἡμῶν τὴν τιμωρητικὴν δύναμιν. *Vide & Theodoret. & alios.*

(*c*) *Chrysost. hic.* Κἂν γὰρ ἐπιχειρήσωμεν κολάσαι, οὐ συμπράξει ὁ Θεός, εἰς τοῦτο γὰρ ἡμῖν ἔδωκε τὴν δύναμιν, ὥστε ἀληθῆ φέρειν τὴν ψῆφον, καὶ δικαίαν, καὶ οὐχ ὑπεναντίαν τῇ ἀληθείᾳ. *Ita & Theodoret. Est. Grot. Men. Tir. alii.*

10. *Ideò hæc absens scribo, ut non præsens duriùs agam, secundùm potestatem, quam Dominus dedit mihi, in ædificationem & non in destructionem.*

10. Je vous écris ceci étant absent, afin de n'avoir pas lieu, lorsque je serai présent, d'user avec sévérité de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour édifier, & non pour détruire.

COMMENTAIRE.

℣. 9. GAUDEMUS AUTEM QUONIAM INFIRMI SUMUS. *Nous nous réjoüissons de ce que nous paroissons foibles, pendant que vous êtes forts.* Le Grec porte : (a) *Nous nous réjoüissons lorsque nous sommes foibles, & que vous êtes forts.* C'est-à-dire, selon saint Chrysostome, (b) lorsque nous paroissons tels aux yeux des méchans & de nos ennemis, ne leur ayant pas encore fait paroître nôtre puissance, en les punissant : & nous sommes comblez de joye, lorsque vous vivez de telle sorte que vous ne donniez aucun sujet de vous reprendre, ni d'exercer contre vous nôtre puissance vindicative.

HOC ET ORAMUS VESTRAM CONSUMMATIONEM. *Nous demandons aussi à Dieu qu'il vous rende parfaits.* On pourroit ainsi traduire le Grec: (c) *Nous demandons à Dieu vôtre parfait rétablissement en santé.* Il continuë dans son allégorie du sain & du malade. Nous nous réjoüissons de paroître foibles, & de ce que vous êtes forts & sains ; & nous prions Dieu de vous maintenir dans une parfaite santé; ou de vous rendre une parfaite & vigoureuse santé: que vous répariez par la pénitence, les fautes que vous avez commises; & que nous ne soyons pas obligez d'user de rigueur envers vous.

℣. 10. IDEO HÆC ABSENS SCRIBO. *Je vous écris ceci étant absent.* Je vous exhorte à la pénitence, & à la correction de vos fautes, étant absent ; afin que lorsque j'arriverai chez vous, je ne sois pas obligé d'user *de la puissance que Dieu m'a donnée pour édifier, & non pour détruire* ; c'est ce qu'il a dit au ℣. 8. *Je ne puis rien contre la vérité, mais pour la vérité.* Et ci-devant Chapitre X. ℣. 8. Il déclare de même que son pouvoir *n'est pas pour la déstruction, mais pour l'édification.* Non pour exercer une domination violente & injuste sur les gens de bien, mais pour soûtenir, consoler & fortifier les justes & les fidéles, en séparant du milieu d'eux, ceux qui ne font que les scandaliser par leur mauvaise vie, ou les troubler par leurs divisions. En sorte que l'Eglise soit édifiée & augmentée, & non détruite

(a) Χαίρομεν γὰρ ὅταν ἡμεῖς ἀσθενῶμεν, ὑμεῖς δὲ δυνατοὶ ἦτε. *Alii:* Χαίρομεν γὰρ ὅτι, &c. *Ita Barber. 1. Velez. Vulg.*

(b) Ὅταν ἀσθενῶμεν, νομιζώμεθα ἀσθενεῖς. Τοιοῦτοι γὰρ ἐνομίζοντο παρὰ τοῖς ἐχθροῖς οὐκέτι δεικνύμενοι τὴν τιμωρητικὴν αὐτῶν δύναμιν... ὑμεῖς δὲ δύνασθε. Δόκιμοι, ἀνάμεπτοι, ὥστε μὴ παρέχειν ἡμῖν πρόφασιν τοῦ τιμωρεῖσθαι ὑμᾶς. *Grot. Est. Men. Tirin.*

(c) Τοῦτο δὲ εὐχόμεθα, τὴν ὑμῶν κατάρτισιν.

&c

11. *De cætero, fratres, gaudete, perfecti estote, exhortamini, idem sapite, pacem habete, & Deus pacis, & dilectionis erit vobiscum.*

11. Enfin, mes freres, soyez dans la joye; rendez-vous parfaits; exhortez-vous les uns les autres; soyez unis d'esprit & de cœur; vivez dans la paix; & le Dieu d'amour & de paix sera avec vous.

12. *Salutate invicem in osculo sancto. Salutant vos omnes Sancti.*

12. Salüez-vous les uns les autres par le saint baiser. Tous les Saints vous salüent.

13. *Gratia Domini nostri Jesu Christi, & charitas Dei, & communicatio sancti Spiritûs sit cum omnibus vobis. Amen.*

13. Que la grace de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, l'amour de Dieu, & la communication du Saint Esprit demeure avec vous tous. Amen.

COMMENTAIRE.

& diminuée par l'exercice de la puissance que Dieu nous a confiée. Si la sévérité de la discipline demande quelquefois que l'on coupe un membre gâté, l'Eglise gagne plus qu'elle ne perd à cette séparation. (a) Si ce membre se guérit, & qu'il rentre dans son devoir, c'est un pur gain. S'il demeure incorrigible, on peut dire de lui ce que dit S. Jean, en parlant des mauvais Chrétiens, (b) *Ils sont sortis d'avec nous, mais ils n'étoient pas des nôtres.*

℣. 11. DE CÆTERO, FRATRES, GAUDETE. *Enfin, mes freres, soyez dans la joye.* On pourroit traduire : *Au reste, mes freres, adieu,* (c) *portez vous bien.* C'est ainsi que les Grecs concluoient leurs lettres: *Réjoüissez vous*, au lieu que les Latins mettoient *valete*, portez-vous bien. Les Peres Grecs l'expliquent comme si saint Paul vouloit consoler les Corinthiens, aprés leur avoir parlé avec quelque espéce de rigueur dans les Chapitres précédens.

PERFECTI ESTOTE. *Rendez-vous parfaits.* Ou, que Dieu vous rende une santé parfaite. (d) Affermissez-vous dans le bien, rétablissez-vous dans vôtre premiére innocence par une sincére pénitence, & par une pratique constante de la vertu.

EXHORTAMINI. *Exhortez-vous les uns les autres.* Ou : (e) *Consolez-vous les uns les autres;* soûtenez-vous dans les souffrances; ou enfin, consolez-vous, & ne vous laissez point abbattre à la tristesse.

℣. 12. SALUTATE INVICEM. *Salüez vous les uns les autres par le saint baiser.* Voyez ce qui a été dit sur cette coûtume, *Rom.* XVI. verset 16. *Tous les Saints*, tous les Chrétiens de l'Eglise où nous sommes, les fidéles de l'Eglise de Macédoine *vous saluënt.*

(a) *Theodoret.* Ἔδειξε καὶ τὴν τιμωρίαν οἰκοδομίαν οὖσαν. Ἑνὸς γὰρ ἢ δύο κολαζομένων ἅπας ὁ σύλλογος τὴν ὠφέλειαν καρποῦται.

(b) 1. *Joan.* II 19. *Ex nobis prodierunt, sed non erant ex nobis; nam si fuissent ex nobis, permansissent utique nobiscum.*

(c) *Erasm. Pagn. Grot. Bez. alii.*

(d) Καταρτίζεσθε. *Redintegramini, instauramini, roboramini.*

(e) Παρακαλεῖσθε.

℣. 13. GRATIA DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI. *Que la grace de nôtre Seigneur Jesus-Christ* vous soit donnée ; qu'il vous comble de ses lumiéres, & de ce don du Ciel, qui nous fait connoître, aimer & pratiquer le bien. *Que l'amour de Dieu*, cet amour par lequel il vous a aimé avant tous les siécles en JESUS-CHRIST, & par lequel il vous a adopté & reçû au nombre de ses enfans : *Que la communication du Saint Esprit*, par laquelle il répand sur nous ses dons & ses graces, *demeure en vous tous. Ainsi soit-il.*

Les exemplaires Grecs lisent ici : *La seconde Epître aux Corinthiens fut envoyée de Philippes de Macédoine, par Tite, & par Luc.* Quelques Exemplaires lisent : *Par saint Tite & saint Timothée.* D'autres, *par Tite, Barnabé & Luc.* D'autres omettent saint Luc ; & plusieurs ne mettent point d'inscription. (a) Voyez la Préface. Il paroît certain qu'elle fut écrite de Macédoine ; & apparemment de Philippes.

(a) *Alex. Colb. 7. S. Germ. Clarom. Borner. G. I.*

Fin de la seconde Epître aux Corinthiens.



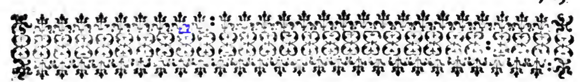


TABLE DES MATIERES SUR L'ÉPITRE DE SAINT PAUL AUX ROMAINS, ET SUR CELLES AUX CORINTHIENS,

PAR ORDRE ALPHABETIQUE.

Le Chiffre Romain marque les pages de la Préface, & des Dissertations; & le chiffre ordinaire, les pages du Texte, & du Commentaire.

A

C

D

E

G

H

M

mauvais

Q

R

S

Fin de la Table des Matiéres.

ERRATA.

PAge lxxviij. *ligne* 30. de la Préface, ***Det operas***, lisez, ***Det opes.***
Page 12. *lig.* 18. du Comm. confinace, *lisez*, confiance.
Page 21. (*f*) ligne dern. *inutitur*, lisez, *mentitur*.
Page 29. *ligne* 32. afin que vous soyez pas jugez, *lisez*, afin que vous ne soyez pas jugez.
Page 36. *ligne* 24. une source de grace & de justice, *lisez*, une source de mérite & de justice.
Page 59. *ligne* 22. *du Comm.* la loi de nature, *lisez*, la Loi écrite.
Page 60. *ligne* 18. ***du Comm.*** il ne donne pas à tous des graces également lumineuses & efficaces, *effacez*, également.
Page 62. *ligne* 6. ***du Comment.*** il ne nous sauve pas sans nôtre concours, *effacez*, sans nôtre concours.
Page 75. *ligne* 24. ***du Comm.*** s'il n'est l'imitateur, *lisez*, s'ils ne sont les imitateurs.
Page 83. *ligne* 15. du Comm. ***habemur***, lisez, ***habemus.***
Page 97. *ligne* 7 qui violoient, *lisez*, qu'ils violoient, &c.
Page 125. *ligne* 35. peut-être difformité, *lisez*, la difformité.
Page 161. *ligne* 24. pour sa gloire, *lisez*, pour procurer sa gloire.
Page 162. *ligne* 20. égal à lui en puissance & en gloire, *ajoûtez*, selon sa divinité.
Page 185. *ligne* 19. 20. il permet l'endurcissement, *effacez ces paroles.*
Page 189. *ligne* 7. qu'a pre cela, *lisez*, qu'aprés cela.
Page 196. *ligne* 15. rien n'est plus aisé que de croire, *lisez*, rien n'est plus aisé avec le secours de Dieu, que de croire.
Page 209. *lig.* à leur infidélité d'une maniére directe, *effacez*, d'une maniére directe.
Page 218. *ligne* 1 prédestinez à la première grace, &c. *lisez*, plusieurs ont reçû le don de la foi, de la justification, de la première grace, qui ne sont pas predestinez à la gloire, au salut éternel.
Page 235. ligne 13. *Memoriis sanctorum, &c.* mettez à la tête de cet article: D'autres expliquent ces paroles: *Memoriis sanctorum, &c.* de la communion, &c.
Page 260. *lig.* 25. les Chefs de l'Eglise, & l'Eglise elle-même ont droit, *effacez*, & l'Eglise elle-même.
Page 268. *ligne* 19. Angustin, *lis.* Augustin.
Page 269. *ligne* 33. par Marcion, pour mieux, *lis.* par Marcion. Pour mieux.
Page 330. lig. 8. *Apostolûs*, lisez, *Apostolus.*
Page 340. *lig* 11. ou s'il l'a connu, &c. *lisez au féminin*; si elle l'a connu, elle ne l'a pas glorifié comme elle devoit.
Page 461. *lig.* 26. leur manquent, *lis.* leur manque.
Page 488. *lig.* 28. dont vous ferez mon corps, *lis.* dont vous ferez par la vertu de mes paroles, & par ma puissance, mon Corps.
Page 490 *lig.* 7. consiste à s'approcher, *lis.* consiste principalement.
Page 571. *lig.* 17. Corinihiens, *lisez*, Corinthiens.
Page 585 *lig.* 14. ***du Comm*** de son Saint, *ajoutez*, Esprit.
Page 604 *lig.* 5. ***du Comm*** il sagit, *lis.* il s'agit.
La même, *ligne* 14 nuit souvent, *lis.* nuit quelquefois.
Page 665. *ligne* 1. ***du Comment.*** MII, lisez, MIST.
Page 690. *lig.* 19. croyoit, *lisez*, croit.



